HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES, QUI CONTIENT...

Rémy benedettino Ceillier

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
12
30 R
17
BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
55
2F
17
ROMA

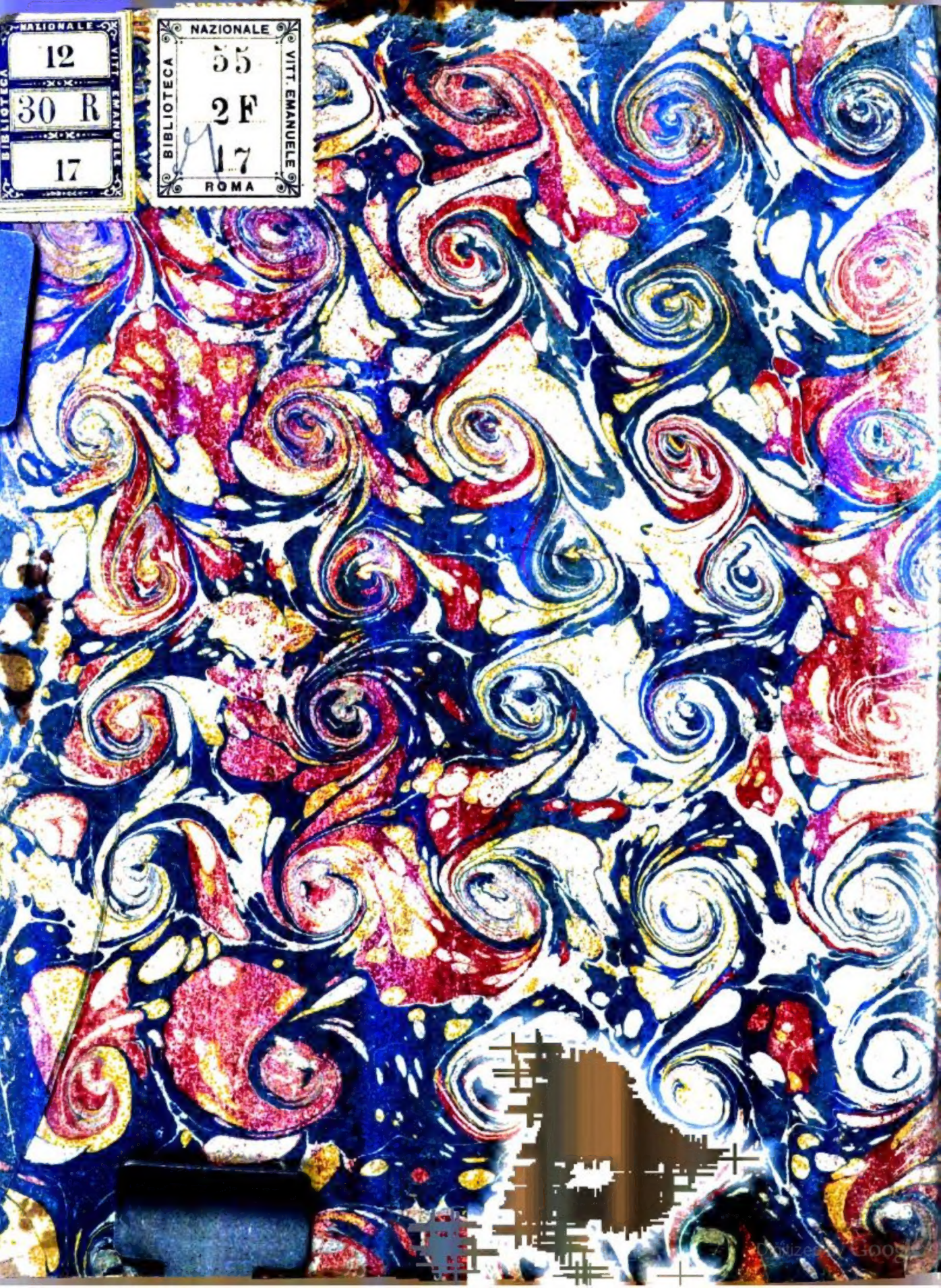

A. 30

6. 10. E. 17

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLÉSIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyſe & le dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéreſſant ſur le Dogme, ſur la Morale & ſur la Diſcipline de l'Egliſe; l'Hiſtoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choiſis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMI CEILLIER, *Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME DIX-SEPTIE'ME.

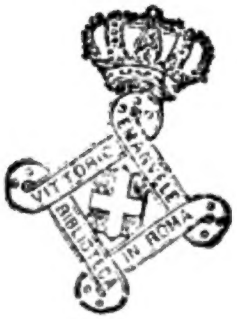

A PARIS, *au Palais*,

Chez PAULUS-DU-MESNIL, Imprimeur-Libraire, Grand'Salle, au Pillier des Conſultations, au Lion d'or,

M. DCC. L.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES CHAPITRES,

ARTICLES ET PARAGRAPHES

De ce XVII. Volume.

CHAPITRE PREMIER. *Saint Grégoire, Evêque de Tours*, Pag. 1
ART. PREMIER. *Hiſtoire de ſa Vie*, *ibid.*
ART. II. *Des Ecrits de S. Grégoire de Tours*, 6
§. I. *L'hiſtoire Eccleſiaſtique des François*, *ibid.*
§. II. *Livre de la Gloire des Martyrs*, 15
§. III. *Livre du Martyre, des Miracles & de la Gloire de S. Julien*, 20
§. IV. *Livre de la Gloire des Confeſſeurs*, 21
§. V. *Des Miracles de S. Martin*, 25
§. VI. *Les Vies des Peres*, 29
§. VII. *Des Commentaires ſur les Pſeaumes, des Miracles de S. André, des Actes de S. Julien, & de l'Hiſtoire des ſept Dormans*, 36
§. VIII. *Des Vies de S. Maurille, de S. Yrier, & de quelques autres Ecrits attribués à S. Grégoire de Tours*, 38
§. IX. *De quelques Ouvrages de S. Grégoire qui ſont perdus*, 40
ART. III. *Doctrine de S. Grégoire de Tours*, 41
ART. IV. *Jugement des Ecrits de S. Grégoire de Tours*, 59
CH. II. *Prudence, Poëte Chretien*, 66
CH. III. *Marius Evêque d'Avranches; Teterius, Clerc de l'Egliſe d'Auxerre, Roterius Hiſtorien*, 78
CH. IV. *Dyname, Patrice*, 80
CH. V. *S. Fortunat, Evêque de Poitiers; Baudonivie, Religieuſe de Poitiers*, 84
CH. VI. *Evagre d'Epiphanie, Hiſtorien Eccleſiaſtique*, 106
CH. VII. *S. Leandre, Evêque de Seville; Jean, Abbé de Biclar*, 115
CH. VIII. *Jean le Jeûneur, Patriarche de Conſtantinople; Licinien, Evêque de Carthagene; Severe, Evêque de Malaga*, 123
CH. IX. *S. Grégoire le Grand, Pape & Docteur de l'Egliſe*, 128
ART. I. *Hiſtoire de ſa Vie*, *ibid.*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

ART. II. *Des Ecrits de S. Grégoire*, 151
§. I. *De ſes Livres de Morale ſur Job*, *ibid.*
§. II. *Des Homelies ſur le Prophète Ezechiel*, 170
§. III. *Des Homelies ſur les Evangiles*, 175
§. IV. *Du Paſtoral de S. Grégoire*, 190
§. V. *Des Dialogues de S. Grégoire*, 205
ART. III. *Des Lettres de S. Grégoire*, 222
§. I. *Lettres du premier Livre*, *ibid.*
§. II. *Livre ſecond des Lettres de S. Grégoire*, 235
§. III. *Livre troiſiéme des Lettres de S. Grégoire*, 243
§. IV. *Livre quatriéme des Lettres de S. Grégoire*, 250
§. V. *Livre cinquiéme des Lettres de S. Grégoire*, 259
§. VI. *Livre ſixiéme des Lettres de S. Grégoire*, 267
§. VII. *Livre ſeptiéme des Lettres de S. Grégoire*, 273
§. VIII. *Livre huitiéme des Lettres de S. Grégoire*, 279
§. IX. *Livre neuviéme des Lettres de S. Grégoire*, 284
§. X. *Livre dixiéme des Lettres de S. Grégoire*, 295
§. XI. *Livre onziéme des Lettres de S. Grégoire*, 299
§. XII. *Livre douziéme des Lettres de S. Grégoire*, 313
§. XIII. *Livre treiziéme des Lettres de S. Grégoire*, 315
§. XIV. *Livre quatorziéme des Lettres de S. Grégoire*, 332
§. XV. *Livre quinziéme des Lettres de S. Grégoire*, 328
ART. IV. *Du Sacramentaire de S. Grégoire*, 322
ART. V. *Des Commentaires ſur le premier Livre des Rois, ſur le Cantique des Cantiques, ſur la Pénitence, & de la Concordance de l'Ecriture*, 346
ART. VI. *Extraits des Ecrits de S. Grégoire par Paterius & par Alulfe*, 356
ART. VII. *Doctrine de S. Grégoire*, 359
ART. VIII. *Jugement des Ecrits de S. Grégoire. Editions qu'on en a faites*, 416
CH. X. *S. Euloge, Patriarche d'Alexandrie*, 422
CH. XI. *Anaſtaſe Sinaïte, Prêtre & Moine*, 430
CH. XII. *Fauſte, Moine de Glanfeuil*, 459
CH. XIII. *S. Colomban, Abbé de Luxeu*, 462
ART. II. *Ecrits de S. Colomban*, 472
§. I. *Regle de S. Colomban*, *ibid.*
§. II. *Inſtructions ou Diſcours de S. Colomban*, 480
§. III. *Des Lettres de S. Colomban*, 484
§. IV. *Poëſies de S. Colomban*, 490
§. V. *Des Ouvrages de S. Colomban qui ſont perdus*, 493
§. VI. *Jugement des Ecrits de S. Colomban. Editions qu'on en a faites*, 494
CH. XIV. *Varnahaire; S. Bertchran, Evêque du Mans; S. Protade de Beſançon; S. Euſtaſe, Abbé de Luxeu*, 496
CH. XV. *Marc, Sebaſtien & Simplice, Diſciples de S. Benoît; Eutrope, Evêque de Valence; & Maxime, Evêque de Sarragoſſe*, 500
CH. XVI. *Marc l'Hermite*, 503
CH. XVII. *Andronicien, Lucius Charinus, Methrodore, Heraclien & Leontius*, 516
CH. XVIII. *Les Papes Boniface IV.* Deuſdedit, *Boniface V, Honorius & Jean IV.* 519

Digitized by Google

CH. XIX. *Jean Philoponus, Theodoſe, Conon, Eugene, Themiſtius, Theodore, Nicias, Leontius & Georges Piſidés,* 528
CH. XX. *Héſychius, Prêtre de Jéruſalem; & Héſychius, Prêtre de Conſtantinople,* 534
CH. XXI. *Leonce, Evêque de Naples en Cypres,* 539
CH. XXII. *Leonce de Byſance, Avocat, & depuis Moine,* 554
CH. XXIII. *Nicephore, Maître d'Antioche; S. Symeon Stylite le Jeune; Paul, Diacre de Merida,* 564
CH. XXIV. *S. Jean Climaque, Abbé du Mont Sinaï; & Jean, Abbé de Raïthe,* 569
CH. XXV. *Auremond, Abbé du Mairé; Sonace, Evêque de Reims; Florent, Prêtre de l'Egliſe de Trois-Châteaux,* 598
CH. XXVI. *Dorothée, Archimandrite; Perechius, Prêtre; Antiochus, Moine de S. Sabas,* 602
CH. XXVII. *Modeſte, Patriarche de Jéruſalem; Jean, Moine d'Antioche; Georges d'Alexandrie; Aranſcus, Helladius, Juſte, Nonnitus & Conantius, Evêques d'Eſpagne,* 607
CH. XXVIII. *Jean Moſch, Abbé; & Sophrone, Evêque de Jéruſalem,* 610
CH. XXIX. *S. Iſidore Evêque de Seville, & Docteur de l'Egliſe,* 621
CH. XXX. *Braulion, Evêque de Sarragoſſe; Jean, Evêque de la même Ville; Sulpice, Evêque de Bourges; S. Didier, Evêque de Cahors; Verus, Evêque de Rodez; & quelques autres,* 653
CH. XXXI. *S. Gal, Abbé; Jonas, Abbé d'Elnone, S. Cuméen, Abbé en Hibernie; S. Donat, Abbé de Beſançon; la Regle du Maître,* 656
CH. XXXII. *Maulphe, Moine; S. Livin; Eugene Evêque de Tolede; Apollonius de Novarre,* 661
CH. XXXIII. *Frédegaire, Hiſtorien, & ſes Continuateurs,* 667
CH. XXXIV. *Les Papes Theodore I & Martin I.* 673
CH. XXXV. *S. Eloy, Evêque de Noyon; S. Ouen, Evêque de Rouen,* 682
CH. XXXVI. *S. Maxime, Abbé de Chryſopolis,* 689
CH. XXXVII. *S. Ildephonſe, Archevêque de Tolède, & Viricius de Barcelone; Taïon de Sarragoſſe,* 712
CH. XXXVIII. *S. Leger, Evêque d'Autun; S. Arbogaſte, Evêque de Straſbourg; & Ternace, Evêque de Beſançon,* 719
CH. XXIX. *Les Papes Vitalien, Agathon, & Leon II.* 721
CH. XL. *Jean, Archevêque de Theſſalonique; Theodore, Abbé de Rhaïte; Pierre de Laodicée; Thalaſſius; l'Abbé Iſaïe; l'Abbé Theofride; Coſme, Moine de Jéruſalem; Pantaleon, Diacre de Conſtantinople,* 728
CH. XLI. *Julien, Archevêque de Tolede; Idalius, Evêque de Barcelone,* 733
CH. XLII. *Theodore, Archevêque de Cantorberi,* 740
CH. XLIII. *S. Fructueux, Archevêque de Brague; Adamnan, Abbé de Hi; Arculſe, Evêque Gaulois; Ceolfride, Abbé de Wiremouth & de Jarou,* 745
CH. XLIV. *S. Adelme, Evêque de Schirburn; Aponius, Creſconius, Evêque d'Afrique; Demetrius de Cizique, Jean de Nicée,* 753
CH. XLV. *Urſin, Abbé de Ligugé; S. Anſbert de Rouen; Evance, Abbé de Troclar; Défenſeur, Moine de Ligugé,* 761

CH. XLVI. *Conciles de Poitiers & de Metz, au ſujet des troubles excités à Sainte Croix de Poitiers,* 766
CH. LVII. *Des Conciles de Nanterre, de Sarragoſſe, de Tolede & de Barcelone,* 768
CH. LVIII. *Conciles de Rome, de Vorcheſter, de la Byſacene, de Numidie, de Cantorberi, de Rome, de Tolede, & d'Egara,* 772
CH. LVIX. *Conciles de Paris, de Kent, de Seville & Theodoſiopolis,* 779

HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

SAINT GREGOIRE, Evêque de Tours.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa Vie.

I. IL faudroit être étranger dans l'Hiſtoire, pour ignorer combien ſaint Gregoire de Tours s'eſt rendu recommandable dans le ſixiéme ſiécle de l'Egliſe par ſa vertu, par ſon ſçavoir & par le grand nombre de ſes écrits. L'Auteur de ſa vie que l'on croit être ſaint Odon, Abbé de Clugny, & qui pouvoit en être bien inſtruit, puiſqu'il avoit

Naiſſance de S. Gregoire en 544, ſon éducation.

Digitized by Google

été long-tems dans le Clergé de l'Egliſe de Tours, (*a*) nous apprend qu'il naquit en Auvergne de parens riches & nobles; que ſon pere ſe nommoit Florent, & ſa mere Armentaire; que Ceocadie ſon ayeule deſcendoit du Martyr Veſtius Epagatus célebre par ſa foi, qu'il ſcella de ſon ſang avec les autres Martyrs de Lyon, ainſi qu'on le lit dans le cinquiéme livre de l'Hiſtoire d'Euſebe de Ceſarée. On met la naiſſance de Gregoire au trentiéme de Novembre de l'an 544. Il reçut les premieres teintures de la vertu & des ſciences, de ſaint Gal, Evêque de Clermont, ſon oncle paternel. Enſuite il paſſa ſous la diſcipline (*b*) de ſaint Avite, ſucceſſeur de ſaint Gal, qui lui trouvant de la diſpoſition pour les ſciences, lui donna des Maîtres capables de le former. Se ſentant moins d'attraits pour les Poëtes & les autres Auteurs prophanes que pour les Ecrivains ſacrés, il fit peu d'uſage des premiers, ſe contentant d'en (*c*) prendre ce qu'ils avoient de bon, ſans ſe charger la mémoire de quantité de Fables dont ils ſont remplis.

Il eſt ordonné Diacre.

II. Lorſqu'il fut en âge, ſaint Avite l'ordonna (*d*) Diacre. Frappé des merveilles qu'il avoit oüi raconter de ſaint Martin, il s'en entretenoit ſans ceſſe, parloit continuellement de ce Saint, faiſoit partout ſon éloge. Sa trop grande application à imiter ſes vertus lui cauſa une fâcheuſe maladie, dont ne croyant pouvoir guerir que par l'interceſſion de ce ſaint Evêque, il entreprit le voyage de Tours, où il recouvra en effet la ſanté.

Il eſt fait Eveque de Tours en 572, ou 573.

III. Il étoit ſorti depuis peu de cette Ville, lorſqu'Euphronius qui en étoit Evêque mourut. Le Clergé, la Nobleſſe & le Peuple demanderent Gregoire pour lui ſucceder. Tous connoiſſoient ſon mérite. Ils députerent à la Cour de Sigebert, Roy d'Auſtraſie, pour faire approuver leur choix. Gregoire s'y oppoſa, mais Sigebert & Brunehaut l'engagerent à accepter l'Epiſcopat. Il fut ſacré (*e*) par Gilles, Evêque de Reims, le vingt-deuxiéme d'Août 572, ſuivant l'Auteur de ſa vie, ou en 573, ſelon qu'il le dit lui-même dans le dixiéme (*f*) livre de ſon Hiſtoire, où il met ſon élection en la 172e. année depuis la mort de ſaint Martin, & la douziéme du regne de Sigebert, ce qui revient à l'an 573.

(*a*) *Odo in vita Gregor. Turon. n.* 1.
(*b*) *Ibid. n.* 6, *& Fortunat, lib.* 5, *cap.* 4.
(*c*) *Ibid. n.* 6.
(*d*) *Ibid. n.* 7 *& 8.*
(*e*) *Ibid. n.* 11, *& Fortunat, lib.* 5, *carm.* 2.
(*f*) *Gregor. lib.* 10, *n.* 31, *pag.* 538

Sa conduite pendant son Episcopat.

IV. Le Poëte Fortunat (*a*) felicita les Citoyens de Tours dans un Poëme qu'il leur adreſſa, où en relevant leur bonheur, il fait de leur nouvel Evêque le plus pompeux éloge qu'il en pouvoit faire, puiſqu'il le compare à ſaint Athanaſe, à ſaint Hilaire, à ſaint Gregoire de Naziance, à ſaint Ambroiſe, à ſaint Martin, à ſaint Auguſtin, à ſaint Ceſaire. La foi & la pieté du Clergé & du Peuple prirent (*b*) de nouveaux accroiſſemens ſous la conduite de Gregoire. Il étendit ſes ſoins juſques ſur les Temples materiels du Seigneur, s'occupant à réparer les Egliſes ruinées de ſon Diocèſe, & à en bâtir de nouvelles. Il rétablit entierement ſa Cathedrale, qui étoit l'ouvrage de ſaint Martin. Il y avoit peu de tems qu'il étoit Evêque, lorſqu'il reçut la viſite d'un ſaint Solitaire nommé Senoch, qui s'étoit établi dans un Oratoire près de Tours, où il ſervoit Dieu avec trois Moines. La vertu de Senoch lui avoit attiré la confiance des Fideles. Ils lui apportoient de l'argent, qu'il diſtribuoit aux pauvres, ou qu'il employoit à délivrer ceux qui étoient arrêtés pour dettes. L'affluence des malades qui venoient à lui pour être gueris, lui fit prendre la réſolution de ne plus voir perſonne. Saint Gregoire lui conſeilla de ne s'enfermer que depuis la ſaint Martin juſqu'à Noël, & pendant le Carême, ſuivant l'uſage de pluſieurs autres Solitaires. Il détourna auſſi un ſaint Moine nommé Leobard de changer de demeure, lui remontrant que le deſſein qu'il en avoit étoit un artifice du démon. Pour l'en convaincre, il lui envoya (*c*) les livres de la vie des Peres, & l'inſtitution des Moines, ce ſemble, de Caſſien, dont la lecture fixa ſon inconſtance. Leobard (*d*) s'occupoit à tailler des pierres dans la Montagne, à faire du parchemin, & quelquefois à écrire pour ſe délivrer des mauvaiſes penſées.

Il aſſiſte au Concile de Paris en 577.

V. En 577, ſaint Gregoire aſſiſta au Concile que Chilperic tint à Paris contre Pretextat, Evêque de Rouen. Il fut le ſeul qui prit hautement (*e*) la défenſe de l'Accuſé, & qui s'oppoſa aux execrations dont le Prince vouloit qu'on ſe ſervît en dépoſant Pretextat. Sa fermeté dans cette occaſion lui gagna l'eſtime de Chilperic, quoique fâché de trouver de la réſiſtance à ſes deſſeins. Mais ce ne fut pas la ſeule fois qu'il en éprouva de la part de l'Evêque de Tours. S'étant aviſé (*f*) quelque tems après

(*a*) *Fortunat ubi ſup.*
(*b*) *Odo in vita, n.* 12, 13.
(*c*) *Gregor. vita Patr. cap.* 20, *pag.* 1253.
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Gregor. Turon. lib.* 5, *cap.* 19, *&* *lib.* 7, *cap.* 16.
(*f*) *Idem, lib.* 5, *cap.* 45.

Digitized by Google

de faire un Edit, portant ordre de nommer la sainte Trinité sans aucune distinction de personnes, parce qu'il lui paroissoit indigne de Dieu de lui donner le nom de personne comme à un homme, saint Gregoire lui remontra qu'il devoit quitter cette doctrine, & suivre celle que les Docteurs de l'Eglise nous ont enseignée après les Apôtres; qu'envain il s'imaginoit que le nom de personne étoit indigne de Dieu, puisqu'il ne se prenoit pas dans un sens corporel comme il le pensoit, mais spirituellement.

Il est accusé dans le Concile de Braine vers l'an 580.

VI. La même année 577, ou selon d'autres en 580, on fit un procès au saint Evêque d'avoir (*a*) accusé la Reine Fredegonde d'adultere avec Bertrand, Evêque de Bourdeaux; l'accusation fut discutée dans le Concile de Braine, & saint Gregoire pleinement justifié. Il parle (*b*) en un endroit de son histoire de deux disputes reglées qu'il eut sur la Divinité du Fils avec deux Ariens, Agilan & Oppila, Ambassadeurs du Roy d'Espagne à la Cour de France. Il les convainquit, mais ne les convertit pas, du moins sur le champ; mais Agilan étant de retour en Espagne, & y étant tombé malade, embrassa la Religion Catholique. Il eut (*c*) une troisiéme conférence sur la foi avec un Juif nommé Prisque, en présence du Roy Chilperic. Le Juif accablé par une foule de passages des Pseaumes & des Prophetes, se trouva muet; mais il demeura endurci.

Il est envoyé en ambassade en 588.

VII. En 588, Childebert envoya (*d*) saint Gregoire à Gontran, Roi de Bourgogne, pour lui faire ratifier le traité d'Andelau, fait pour ôter tous les sujets de brouilleries, que la mort précipitée de Chilperic avoit causés. Ce Traité avoit été fait l'année précedente le vingt-septiéme de Novembre. Les réponses que lui fit ce Prince, marquent clairement, qu'il l'avoit envoyé lui-même quelque tems auparavant en ambassade vers Childebert. Ce fut aussi sur lui que l'on jetta les yeux (*e*) pour pacifier les troubles que Chrodielde & Basine avoient excités dans le Monastere de sainte Croix de Poitiers, dont elles étoient Religieuses; la commission lui en fut donnée en 590 par le Roy Childebert. Il rapporte assez (*f*) au long la dispute qu'il eut avec un Prêtre de son Clergé sur la résurrection des Morts. Il répondit à toutes ses objections, & joignant la

(*a*) *Gregor. Turon. lib. 5, cap. 50.*
(*b*) *Id. lib. 5, cap. 44, & lib. 6, cap. 40.*
(*c*) *Id. lib. 6, cap. 9.*
(*d*) *Id. lib. 9, cap. 20.*
(*e*) *Lib. 10, cap. 15.*
(*f*) *Id. lib. 10, cap. 13.*

Digitized by Google

force des raiſons à l'autorité des divines Ecritures, il le ramena au ſentiment de l'Egliſe.

VIII. Vers l'an 594 il fit un voyage à Rome, où ſaint Gregoire élu Pape depuis quelques années, le reçut avec honneur. Il l'introduiſit lui-même (*a*) dans la confeſſion de ſaint Pierre, où l'ayant laiſſé en priere, il ſe retira à côté, en attendant qu'il l'eût achevée. Alors conſiderant d'une part la taille de notre ſaint Evêque qui étoit très-petite, & de l'autre les graces & les talens dont Dieu l'avoit comblé, il dit en lui-même, qu'il étoit ſurprenant que Dieu eût renfermé de ſi grands dons dans un ſi petit corps. L'Evêque de Tours ſe tournant le viſage tranquile du côté du Pape; c'eſt, lui dit-il, le Seigneur qui nous a fait tels que nous ſommes, nous ne nous ſommes pas faits nous-mêmes; pour lui il eſt le même dans les petits & dans les grands. Le Pape étonné qu'il eût découvert ſa penſée, l'eut en grande vénération; & pour lui en donner des marques, & honorer l'Egliſe dont il étoit Evêque, il lui fit préſent d'une chaîne d'or.

Il va à Rome en 594.

IX. De retour en ſa Ville Epiſcopale, il y mourut à l'âge de cinquante-un ans, l'an 595 le dix-ſeptiéme de Novembre, après ving-deux ans d'Epiſcopat. L'Auteur de ſa vie ne lui en donne que vingt-un : ce que l'on regarde comme une faute, ou de ſa part, ou de celle des Copiſtes. Avant de mourir, il ordonna ſa ſepulture en un lieu où il pût être foulé aux pieds des paſſans, & où l'on ne pût à cauſe du beſoin public décorer ſon tombeau. Mais le Clergé de Tours lui éleva depuis un Mauſolée à la gauche du tombeau de S. Martin. Les écrits qui nous reſtent de lui ſont l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de France en dix livres; ſept livres des miracles, & un huitiéme de la vie des Peres. Il avoit fait un Commentaire ſur les Pſeaumes, dont nous n'avons plus que quelques fragmens, & un Traité des Offices, qui eſt perdu. Saint Odon releve en lui un eſprit de douceur, des mœurs pures, une égalité d'humeur, un grand zéle pour la Religion, une charité qui s'étendoit juſques ſur ſes ennemis, & une humilité profonde.

Sa mort en 595; ſes écrits; ſon éloge.

(*a*) *Odo in vita Gregor. n.* 24.

ARTICLE II.

Des écrits de Saint Gregoire de Tours.

§. I.

L'Hiſtoire Eccleſiaſtique des François.

Utilité de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de S. Gregoire de Tours.

I. CEux qui (*a*) dans le dernier ſiécle ont travaillé avec le plus de ſuccès ſur l'Hiſtoire de France, conviennent que c'eſt à ſaint Gregoire de Tours que l'on eſt redevable de la connoiſſance que nous avons des premiers Rois de la Nation, & des principaux évenemens de leurs regnes. Ils appellent les dix livres de ce Pere, *le fond de notre Hiſtoire*, & ne regardent que comme des Commentaires ſur ces livres, ce qu'ils ont écrit ſur le même ſujet. Il ne ſeroit pas poſſible en effet de parler des commencemens de la Monarchie Françoiſe, ſans le ſecours de cet Ecrivain, qui a pardeſſus ceux qui ont écrit après lui, cet avantage, qu'il n'a rien mêlé de fabuleux dans ſon Hiſtoire. Il ne fait pas, comme eux, deſcendre les François des Transfuges de Troyes. Il ſe borne à rapporter de leur origine ce qu'il en avoit lû dans les Auteurs contemporains, Sulpice Alexandre, René Profuturus Frigeridus, & l'Hiſtoriographe Oroſe. Ce dernier eſt connu, les deux autres ne nous le ſeroient pas ſans ſaint Gregoire de Tours qui les cite.

Quel eſt le titre de cette Hiſtoire. En quel tems elle a été écrite.

II. Son Hiſtoire dans quelques manuſcrits eſt intitulée : *Hiſtoire Eccleſiaſtique des François ;* en d'autres : *Hiſtoire des François ;* quelquefois : *Faits mémorables des François ;* & plus ſouvent *Chroniques*. Le premier titre eſt celui que l'on a gardé dans la nouvelle édition imprimée à Paris, par les ſoins de Dom Thierry Ruinart en 1699. Elle y eſt à la tête de tous les Ouvrages de ſaint Gregoire, apparemment parce qu'elle en eſt le plus conſiderable ; car on ne peut douter, ce ſemble, qu'elle n'en ſoit le dernier ſelon l'ordre des tems, puiſque ce Pere y rappelle ſouvent ſes autres écrits, & qu'il ne la cite nulle part. Il faut ajouter qu'il

(*a*) Valois & le Cointe, *& Præfat. in nov. edit. Gregor. Turon.*

fait dans la (a) conclusion de cette Histoire l'énumeration de tous ses Ouvrages. On pourroit objecter, qu'en parlant dans le trentiéme chapitre du livre de la gloire des Confesseurs, de S. Austremoine, il dit qu'il avoit déja parlé de ceux qui l'avoient accompagné dans sa mission en France; mais cela n'a point un rapport nécessaire avec son Histoire Ecclesiastique: c'est avec le chapitre vingt-septiéme du même livre, où il avoit en effet dit quelque chose de la mission de saint Martial de Limoges. Il avoit aussi parlé de saint Denis de Paris & de saint Saturnin dans le premier livre de la gloire des Martyrs. Quelques-uns ont crû que saint Gregoire n'avoit pas donné de suite toute son Histoire, & qu'il n'en publia d'abord que les six premiers livres. Ce qui rend cette opinion probable, c'est que Fredegaire n'en connoissoit pas davantage, & que voulant continuer dans sa Chronique l'Histoire de ce Pere, il commence à la mort de Chilperic, où finissent ces six premiers livres. On cite aussi divers manuscrits qui n'ont que ces six livres; mais il y en a d'autres que l'on croit de la fin du sixiéme siécle, où l'on trouve un fragment du septiéme livre. Quoiqu'il en soit, cette Histoire a souvent été alterée par les Copistes; mais nous l'avons aujourd'hui dans sa pureté, le texte en ayant été revû & corrigé sur un grand nombre d'excellens manuscrits.

III. Saint Gregoire la commence par une peinture très-triste, de la décadence des beaux Arts dans toutes les Villes de France. Les persécutions que les Payens & les Hérétiques avoient faites à l'Eglise n'étoient que trop connues: on n'avoit point oublié les Guerres que les Princes s'étoient faites mutuellement: elles se rallumoient tous les jours. On se souvenoit de la constance des Martyrs dans les tourmens qu'ils avoient soufferts pour la foy. On avoit vû des Gens de bien fonder & doter des Eglises, & des perfides les dépouiller ensuite de ce qu'elles avoient de plus précieux. Mais la litterature étoit tombée; il ne se trouvoit plus personne qui fût capable de transmettre, soit en prose, soit en vers, tous ces évenemens à la posterité. La plûpart en gemissoient; mais personne ne se mettoit en devoir de remedier à ce désordre. L'ignorance du beau langage étoit telle, que s'il se fût trouvé quelqu'un qui écrivît avec élegance, il n'auroit été entendu que de peu de monde; il falloit un stile grossier & rustique pour se faire entendre du grand nombre. Voilà ce que

Premier livre de l'Histoire des François, édit. de Paris en 1699, pag. 1.

(a) *Lib.* 10, *pag.* 537.

Digitized by Google

dit ce Pere dans la Préface de ſon Hiſtoire. Ce ne fut qu'au défaut de meilleur Ecrivain, qu'il l'entreprit. Il convient du peu d'exactitude & de la barbarie de ſon ſtile, & il en demande excuſe à ſes Lecteurs. Mais il les aſſûre de ſa fidelité à rapporter les dogmes que l'on enſeignoit dans l'Egliſe; & afin qu'ils n'euſſent aucun doute ſur ſes ſentimens, il fait une profeſſion de ſa foy, qui eſt en ſubſtance la même que celle du Symbole de Nicée, & de celui de Conſtantinople; mais plus étendue. Il y dit nettement, que le ſaint Eſprit procéde du Pere & du Fils: Il y établit l'immortalité de l'ame, & la virginité perpetuelle de Marie; & avance, ſur l'autorité de quelques Anciens qu'il ne nomme pas, que l'Antechriſt introduira la Circonciſion & qu'il placera ſa Statue dans le Temple de Jeruſalem pour y être adorée de ceux qu'il aura ſéduits. C'eſt, ajoute-t'il, ce que le Seigneur a prédit par ces paroles: *Vous verrez l'abomination de la déſolation dans le lieu ſaint.* Après ce préambule, il donne en abregé toute la ſuite des tems depuis la création du monde juſqu'à la mort de ſaint Martin, en s'attachant à ce qu'il en avoit trouvé dans les Chroniques d'Euſebe, de S. Jerôme, d'Oroſe & de Victorius. Quant à ce qu'il rapporte des premiers Apôtres des Gaules, S. Photin, S. Trophime, S. Paul, S. Denis, ſaint Martial, S. Saturnin, il l'avoit appris ou de leurs actes, ou de la tradition des Peuples. Son premier livre contient le récit de ce qui s'eſt paſſé pendant l'eſpace de cinq mille cinq cens quarante ſix ans.

Pag. 5, 852, 891, 1153, 995.

Pag. 6.

Matt. 24, 15.

Second livre, Pag. 39.

IV. Il commence le ſecond à l'Epiſcopat de ſaint Brice qui ſucceda à ſaint Martin dans le Siége Epiſcopal de Tours en 397, & le finit à la mort de Clovis I. arrivée en 511. Quelques Critiques en ont rejetté le premier chapitre, ne pouvant ſe perſuader que ſaint Martin ait eu pour ſucceſſeur un homme que les Hiſtoriens du tems ont fait paſſer pour un aldutere, & coupable de pluſieurs autres crimes. Mais il ſuffit de répondre que l'Egliſe de Tours fondée ſur une tradition conſtante, reconnoît ſaint Brice pour un de ſes Evêques; & qu'encore qu'il ait été accuſé de diverſes fautes, il fut néanmoins déclaré innocent par le Pape Zozime, comme on le voit dans ſa lettre quatriéme à Aurele de Carthage, & aux autres Evêques d'Afrique. Il décrit dans les chapitres ſuivans la perſécution des Vandales, les Guerres entre les Saxons & les Romains; l'avenement du Roy Clovis à l'Empire des François, ſa converſion, ſon baptême, ſes differends avec Gondebaud, Roy de Bourgogne,

&

& avec Alaric. Il donne la ſuite des Evêques de Tours & de Clermont. Il parle de la conſtruction de pluſieurs Egliſes conſiderables, comme de celles de ſaint Etienne à Metz, de ſaint Symphorien à Autun, de ſaint Martin à Tours, où il dit que la Reine Croteehilde ou Clotilde ſe retira après la mort de Clovis, pour y vivre dans les exercices de pieté auprès du tombeau de ſaint Martin.

V. Le troiſiéme livre comprend ce qui s'eſt paſſé depuis le commencement du regne des quatre enfans de Clovis, Thierry, Clodomir, Childebert & Clotaire, juſqu'à la mort de Theodebert en 548. Saint Gregoire rappelle en peu de mots dans le Prologue, les proſperités dont le regne de Clovis fut accompagné, & les diſgraces d'Alaric, Roy des Viſigots, qui étoit Arien, pour montrer que Dieu comble même des faveurs temporelles les Princes qui font profeſſion de la vraye foi, & qu'il permet que ceux qui en ſont ennemis, ſoient dans l'adverſité. Ce livre eſt intereſſant par la varieté des matieres. Outre ce qui regarde les enfans de Clovis, il traite des Rois de Turinge, d'Eſpagne, & d'Italie. Troiſiéme livre, pag. 103.

VI. Il en parle encore dans le quatriéme, où il dit auſſi quelque choſe des Comtes de Bretagne, de la révolte des Saxons, de l'irruption des Lombards en Italie, de l'élevation de Juſtin ſur le Trône Imperial, & de pluſieurs autres évenemens qui paroîtroient étrangers à ſon deſſein, s'ils n'avoient de la liaiſon avec l'Hiſtoire des Rois de France. Ce livre commence à la mort de ſainte Clotilde, & au regne de Théobalde, Roy d'Auſtraſie, & va juſqu'à la mort de Sigebert ſon fils & ſon ſucceſſeur, arrivée en 575. On trouve encore dans ce livre comme dans tous les autres, quantité de traits de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, des Conciles, les vies des ſaints Evêques & des ſaints Solitaires, les Fondations de Monaſteres, le culte des Saints, & de leurs reliques; en ſorte qu'on doit regarder cet ouvrage de ſaint Gregoire comme une Hiſtoire Eccleſiaſtique & Civile. Quatriéme livre, pag. 142.

VII. Dans la Préface du cinquiéme livre, ce Saint déplore les malheurs de l'Etat & des Peuples, cauſés par les Guerres preſque continuelles, entre les trois fils de Clotaire, Gontran, Chilperic & Sigebert. Clotaire avoit eu un quatriéme fils qui étoit l'aîné de tous, nommé Caribert. Il eut le Royaume de Paris; Gontran, celui d'Orleans; Chilperic, celui de Soiſſons; & Sigebert, le Royaume d'Auſtraſie. Les deux aînés aimoient la Cinquiéme livre, pag. 199.

Digitized by Google

paix ; mais Chilperic & Sigebert étoient d'une humeur trop martiale pour le repos de leurs Sujets. C'eſt donc à eux principalement que s'adreſſent ces paroles de ſaint Gregoire de Tours : Plût à Dieu, Princes, que vous ne faſſiez la guerre que comme vos ayeux, & que conſervant la paix entre vous, vous vous rendiſſiez redoutables à vos voiſins. Souvenez-vous de Clovis, celui qui a commencé à conquerir les Etats que vous poſſedez. Combien a-t-il défait de Rois, dompté de Nations, ſubjugué de Pays? Pour venir à bout de tout cela, il n'avoit ni or ni argent, au lieu que vous avez de grands tréſors. Vous avez des magaſins de bled, de vin & d'huile, de l'or & de l'argent en abondance. Il ne vous manque qu'une choſe, c'eſt la paix, & ce défaut vous met dans l'indigence de la grace de Dieu. Pourquoi l'un de vous enleve-t-il à l'autre ce qui lui appartient? Faites réflexion à ce que dit l'Apôtre : *Si vous vous mordez & vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous conſumiez les uns les autres* ; & à ce que dit l'Hiſtorien Oroſe, en parlant des Carthaginois, que tandis qu'ils avoient été unis, leur Ville & leur République avoient été floriſſantes, & qu'elles n'avoient été détruites, après avoir ſubſiſté pendant ſept cens ans, que pour s'être déſunis. Ce cinquiéme livre renferme l'Hiſtoire d'environ cinquante-quatre ans, depuis le regne de Childebert Second, ſucceſſeur & fils de Sigebert, juſqu'au Concile de Braine, où ſaint Gregoire accuſé par Leudaſte, d'avoir mal parlé de la Reine Fredegonde, ſe purgea par ſerment de cette calomnie. Un des endroits les plus intereſſans de ce livre pour l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de France dans le ſixiéme ſiécle, eſt le détail de la procédure contre Prétextat, Evêque de Rouen. Nous en avons donné le précis dans l'article du cinquiéme Concile de Paris en 577. Il y eſt auſſi parlé de la perſécution que les Ariens firent ſouffrir aux Chrétiens d'Eſpagne, ſous le regne de Lévigilde, & d'une diſpute que ſaint Gregoire eut avec un Arien ſur le Myſtere de la Trinité.

Galat. 5, 15.

Sixiéme livre, pag. 271.

VIII. Le ſixiéme livre commence à la ſixiéme année du regne de Childebert II. c'eſt-à-dire, à l'an 581, auquel ayant rompu la paix avec Gontran ſon oncle, Roi de Bourgogne, il conclut un traité d'alliance avec Chilperic, Roi de Soiſſons ; & finit à la mort de ce dernier Prince, qui fut aſſaſſiné en 584 à Chelles en revenant de la Chaſſe. Son fils Theodebert avoit été tué dans une Bataille en 576 ; Chilperic perſuadé que Gontran-Boſon, l'un des deux Capitaines qui commandoient l'Ar-

Gregor. lib. 5, cap. 14.

Digitized by Google

mée de Sigebert, étoit auteur de cette mort, réſolut de la venger. Celui-ci ſe réfugia dans l'Egliſe de ſaint Martin à Tours. Le Roi en étant informé, fit avancer ſes Troupes, & ſommer cette Ville de ſe rendre. Comme elle n'avoit ni garniſon, ni munition, elle offrit de ſe ſoumettre à des conditions tolerables. Rocolene, l'un des Généraux de Chilperic, demanda pour premiere condition, qu'on lui livreroit ſur le champ Gontran-Boſon. Les Députés de la Ville répondirent que la choſe n'étoit point faiſable; que l'Egliſe de ſaint Martin étoit un azile inviolable; que de livrer Boſon, ce ſeroit irriter le Saint qui y faiſoit tous les jours des miracles, & qui le jour d'auparavant avoit gueri un paralitique; que s'il entreprenoit de profaner ce lieu ſaint, que les Viſigoths tout Hérétiques qu'ils étoient avoient reſpecté dans le tems qu'ils avoient cette Ville en leur puiſſance, il attireroit peut-être ſur lui & ſur le Roi même la malédiction de Dieu. Ce Général menaça la Ville & le Pays des dernieres extrêmités ſi on ne lui livroit Boſon; & ſur le refus qu'on en fit, il commença à faire abbattre une maiſon qui appartenoit à l'Egliſe de ſaint Martin. Boſon ne ſortit point pour cela de ſon azile. Pour l'en tirer, Chilperic s'aviſa d'un expedient ſingulier, mais qui ne lui réuſſit pas. Il écrivit une lettre à S. Martin, où il lui demandoit ſi c'étoit un péché de tirer par force Boſon de l'Egliſe, & le prioit de lui répondre là-deſſus. Le Diacre Baudegile chargé de porter cette lettre au tombeau du Saint, y mit un papier blanc ſur lequel il eſperoit que ſaint Martin mettroit ſa réponſe: Mais étant retourné au bout de trois jours, il trouva le papier ſans réponſe & ſans écriture. Chilperic y envoya d'autres Gens pour tirer ſerment de Boſon, qu'il ne ſortiroit point de l'azyle ſans ſa permiſſion. Boſon le jura, tenant la nappe de l'Autel. Il y avoit un grand nombre de Juifs dans le Royaume de Chilperic. Ce Prince donna ordre d'en baptiſer pluſieurs, qu'il tint la plûpart ſur les Fonts de Baptême. Mais ces Juifs, n'étant lavés que de corps & non de cœur, retournerent pour la plus grande partie à leur perfidie.

Id. lib. 6, cap. 17.

IX. Avant que de commencer le ſeptiéme livre, ſaint Gregoire raconte que ſaint Salvi, après avoir vêcu long-tems dans le ſiécle, le quitta pour s'enfermer dans un Monaſtere, dont il fut élû Abbé: Que quelque tems après, voulant vivre dans une plus grande perfection, il demeura ſeul dans une cellule écartée, où il ne laiſſoit pas de répondre aux Etrangers qui le venoient voir. Etant tombé malade, l'accès de ſa fievre fut ſi

Septiéme livre, pag. 330.

Digitized by Google

violent, qu'il paſſa pour mort. On le lava, on le revêtit, on le mit ſur un brancard, & on paſſa la nuit en prieres auprès de lui. Le lendemain matin on s'apperçut qu'il remuoit, & qu'il ſembloit s'éveiller d'un profond ſommeil. Il ouvrit les yeux, & levant les mains au Ciel, il dit : Seigneur, pourquoi m'avez-vous renvoyé en ce ſéjour ténébreux ? Il ſe leva parfaitement gueri, ſans toutefois vouloir parler à qui que ce fût. Mais trois jours après, il raconta que deux Anges l'avoient enlevé au Ciel où il avoit vû la gloire du Paradis, ſoit en ſonge, ſoit en viſion ſurnaturelle. Saint Gregoire prend Dieu à témoin qu'il avoit oüi cette hiſtoire de la bouche même de ſaint Salvi, qui fut enſuite tiré de ſa retraite pour être fait Evêque d'Albi, où il mourut en 585. C'eſt-là que ſaint Gregoire commence ſon ſeptiéme livre ; qu'il finit à la Guerre civile que les Tourengeaux ſe firent la même année, à l'occaſion d'un enfant qu'Auſtregiſile avoit tué, & dont Sicharius voulut venger la mort. La famine ſe fit ſentir preſque partout la Gaule. Il y eut des tremblemens de terre, des ſignes extraordinaires dans le Ciel ; on vit les arbres fleurir pendant l'Hyver, & les vignes produire des raiſins, mais d'une mauvaiſe venue : Il parut un géant, dont la taille ſurpaſſoit de deux ou trois pieds celle des hommes les plus grands. Une femme eſclave, qui avoit l'eſprit de Python, obtint ſa liberté par les grands profits qu'elle faiſoit à ſon maître. Ceux qui avoient perdu quelque choſe, ou ſouffert quelque dommage, venoient à elle ; ils en apprenoient le nom du voleur ou du malfaiteur, où il étoit allé, ce qu'il avoit fait de ſon vol, où il l'avoit caché. Ayant gagné beaucoup d'or & d'argent, elle ſe vêtit magnifiquement ; le Peuple quand elle paroiſſoit en public la prenoit pour une Divinité. Saint Airic, Evêque de Verdun, informé de ce qu'elle faiſoit, la fit venir, l'éxorciſa, oignit ſon front de l'huile ſainte ; le démon qui la poſſedoit ſe déclara ; mais il ne voulut point ſortir. Cette femme abandonnée à elle-même, ſe retira auprès de la Reine Fredegonde.

Huitiéme livre, pag. 374.

X. Les années ſuivantes furent auſſi marquées par des évenemens extraordinaires. Les inondations fréquentes ravagerent les campagnes, & les pluyes continuelles rendirent l'Eté ſemblable à l'Hyver. Deux Iſles de la Mer furent conſumées par le feu du Ciel avec tous les Habitans, & tous les beſtiaux. Les eaux d'un étang ſpacieux auprès de la Ville de Vannes furent changées en ſang à une aulne de hauteur. La Ville de Paris fut preſque réduite en cendres, à l'exception des Egliſes & des Maiſons qui leur ap-

partenoient. Une femme avoit prédit cet incendie trois jours auparavant, & averti le Peuple de ſe ſauver. On ſe moqua d'elle. C'eſt ce que raconte ſaint Gregoire dans le huitiéme livre qu'il commence au voyage que le Roy Gontran fit à Orleans au mois de Juillet de l'an 585, & qu'il conduit juſqu'à la mort de Levigilde, Roy d'Eſpagne, arrivée en 587, la dixiéme année de ſon regne. Il y parle auſſi du premier Concile de Mâcon, de l'excommunication d'Urſius, Evêque de Cahors, pour avoir reçu Gondebaud, ennemi déclaré de Gontran; & de l'aſſaſſinat de Prétextat, Evêque de Rouen. L'Eſclave qui avoit fait le coup, avoua à la queſtion qu'il avoit reçu de la Reine Fredegonde cent ſous d'or pour faire cette action, cinquante de l'Evêque Melanius, & cinquante de l'Archidiacre de Rouen. Sur quoi le neveu de Pretextat tirant ſon épée, mit en pieces l'Aſſaſſin. Melanius avoit été mis à la place de Pretextat pendant ſon exil. Fredegonde le rétablit ſur le Siége de Rouen après la mort de cet Evêque.

XI. Le commencement du regne de Recarede, fils & ſucceſſeur de Levigilde, fait celui du neuviéme livre, qui finit aux troubles excités dans le Monaſtere de ſainte Croix de Poitiers en 589 par Chrodielde, fille du Roy Cherebert, & Baſine ſa couſine, fille du Roy Chilperic, l'une & l'autre Religieuſes de ce Monaſtere. Saint Gregoire donne tout le détail de cette affaire, avec pluſieurs pieces originales qui regardent l'établiſſement de cette Maiſon par ſainte Radegonde. Nous aurons lieu d'en parler au long dans l'article des Conciles, où l'on travailla à terminer ces troubles ſuivant les Canons. En cette année le Dimanche que l'on appelloit alors Pâque cloſe, & que nous appellons l'Octave de Pâque, ou *Quaſimodo*, il tomba une pluye ſi prodigieuſe avec de la grêle, que dans l'eſpace de trois heures l'on voyoit couler de grands fleuves par les plus petites ouvertures des vallées; les arbres après avoir donné leurs fruits, fleurirent de nouveau en Automne, & produiſirent des pommes comme auparavant, & au neuviéme mois les roſiers fleurirent une ſeconde fois. Mais l'abondance des eaux cauſa beaucoup de dommage aux moiſſons. Neuviéme livre, pag. 419.

XII. Le dixiéme livre commence à la quinziéme année du regne de Childebert, de Jeſus-Chriſt 590. Un Diacre de l'Egliſe de Tours que le Saint avoit envoyé à Rome, en revint cette année-là avec des reliques des ſaints Martyrs, Paul, Laurent, Pancrace, Chryſante, & de quelques autres, que le Pape Dixiéme livre, pag. 479. *Lib. 1, de Gloria Martyr. cap. 83.*

Digitized by Google

Pelage ſecond lui avoit données. Il rapporta que l'année précedente 589, les eaux du Tibre s'étoient tellement enflées, qu'elles couvroient la Ville de Rome; ce qui cauſa la ruine d'un grand nombre de maiſons, en particulier des greniers de l'Egliſe, & de la plus grande partie des bleds qui y étoient en réſerve. Au mois de Février de l'an 590, le Pape Pelage fut emporté par une maladie contagieuſe. Le Diacre Gregoire élû unanimement pour lui ſucceder, fit un diſcours au Peuple, à qui il repréſenta que nous devons craindre au moins les fleaux de Dieu quand nous les ſentons, puiſque nous n'avons pas ſçu les prévenir. Il le finit en indiquant une Proceſſion à ſept bandes qui devoient ſe rendre le Mercredy ſuivant à ſainte Marie Majeure. Saint Gregoire de Tours rapporte ce qui ſe paſſa à l'élection de ce ſaint Pape, le détail de la Proceſſion ou Litanie qu'il indiqua, en remarquant que pendant cette Proceſſion, il mourut en une heure quatre-vingt de ceux qui y aſſiſtoient; mais que cette circonſtance n'empêcha point le nouveau Pontife d'exhorter le Peuple, & de prier juſqu'à ce que la maladie fût éteinte. Il paſſe de-là au traité que Childebert fit avec l'Empereur Maurice, & à ſon expédition contre les Lombards qui étoient entrés en Italie. Il donne la ſuite de cette Guerre, & des autres que ce Prince entreprit depuis. Enſuite il parle de la diſpute qu'il eut lui-même avec un des Prêtres de ſon Egliſe ſur la réſurrection des corps; de l'abſolution de Chrodielde & de Baſine; de l'empriſonnement de Gilles, Evêque de Reims; de la Sentence de mort rendue contre lui pour avoir trempé dans une conſpiration contre la vie du Roi Childebert, & des variations qu'il y eut en Occident ſur le jour de la célebration de la Pâque en 595, qui fut l'année de la mort de Childebert. Pluſieurs dans les Gaules célebrerent cette ſolemnité le quinziéme de la Lune. A Tours on ne la célebra que le vingt-deuxiéme; & il ſe trouva qu'en ce jour les Fonts miraculeux d'Eſpagne ſe remplirent à l'ordinaire. Vers le même tems, on vit dans le Gevaudan un Fanatique qui ſe diſoit le Chriſt. Il avoit avec lui une femme qu'il nommoit Marie. Il gueriſſoit les malades, prédiſoit l'avenir, le tout avec le ſecours de la Magie. Pluſieurs ſe laiſſerent ſéduire. Les uns lui donnoient de l'or & de l'argent, les autres des habits. L'Evêque du lieu envoya des hommes réſolus & vigoureux pour ſçavoir de lui ce qu'il prétendoit faire. Un d'eux feignant de lui baiſer les genoux, le perça de ſon coutelas. La femme de ce Fanatique avoua dans les ſupplices tous les preſtiges dont ils

Digitized by Google

s'étoient ſervis l'un & l'autre pour ſéduire la populace. A Limoges pluſieurs pour avoir mépriſé le jour de Dimanche, & fait en ce ſaint jour des œuvres ſerviles, furent conſumés par le feu du Ciel. Saint Gregoire finit ſon dixiéme livre par le Catalogue des Evêques de Tours, avec un abregé de leur vie. Il compte pour le premier ſaint Gratien, qu'il dit avoir été envoyé par le Pape, la premiere année de l'Empire de Dece, c'eſt-à-dire en 249, & ainſi par le Pape Fabien. Il marque ſur Euſtochius, cinquiéme Evêque de Tours, les jeûnes & les veilles qu'il avoit ordonnés pour certains jours de l'année dans ſon Diocèſe; après quoi il fait le détail des Egliſes qu'il avoit lui-même, ou réparées, ou conſtruites; des reliques dont il avoit fait la tranſlation; des Oratoires qu'il avoit conſacrés; des ouvrages qu'il avoit compoſés. Il met en premier lieu les dix livres de ſon Hiſtoire, quoiqu'ils ayent été écrits les derniers. Il recommande à ſes Succeſſeurs d'en avoir un grand ſoin, & de ne pas permettre qu'on en retranchât, ou qu'on y ajoutât quelque choſe. Suit la ſupputation des tems depuis la création du monde juſqu'à la vingt-uniéme année de ſon Epiſcopat, qui comprend ſelon lui l'eſpace de 5814 ans: ce qui montre qu'il ſuivoit le calcul des Grecs. Mais il n'eſt pas toujours d'accord avec lui-même ſur la chronologie; ſoit qu'il ait ſuivi des calculs differens; ſoit qu'il y ait faute dans les manuſcrits. Dans celui de Monſieur Pithou, au lieu de 5814, on lit 5797. *Tom. op. Gregor. in append. pag. 1386.*

§. II.

Livre de la gloire des Martyrs.

I. CE Traité n'eſt pas, non-plus que l'Hiſtoire des François, placé dans la nouvelle édition ſelon l'ordre chronologique; ſaint Gregoire ne le compoſa qu'après avoir fini le ſecond livre des miracles de ſaint Martin, qui y (*a*) eſt cité deux fois, & que l'on a néanmoins mis enſuite du livre de la gloire des Martyrs. Mais il paroît que l'Editeur s'eſt attaché à l'ordre des matieres, & qu'il a crû plus convenable de parler des miracles de Jeſus-Chriſt, & de la gloire des Martyrs, avant de raconter les merveilles de ceux qui n'ont rendu témoignage Livre de la gloire des Martyrs.

(*a*) *Greg. lib. de gloria Martyr. pag. 713 & 846.*

Digitized by Google

à Jeſus-Chriſt que par la ſainteté de leur vie, & non par l'effuſion de leur ſang. Ce qui engagea le ſaint Evêque à compoſer cet ouvrage, fut le deſir d'édifier l'Egliſe & d'inſtruire utilement les Fideles en leur faiſant connoître la perfection de la Foi par l'exemple de ceux qui en ont eu une parfaite. Il vouloit encore les détourner de la lecture des Fables du Paganiſme, dont les Poëtes ont farci leurs vers. Ce qu'il en dit, quoiqu'en peu de mots, fait voir qu'il les avoit lûs, mais qu'il en avoit conçu du mépris, & qu'il craignoit d'en être reprimendé & puni devant le Tribunal du Souverain Juge, comme l'avoit été S. Jerôme. Regardant donc tout ce que les Poëtes ont dit des faux Dieux, comme des choſes qui n'avoient aucune réalité, il prit le parti de traiter des ſujets plus ſolides, & de puiſer ce qu'il en diroit, dans des livres dont l'autorité ne pouvoit être ſuſpecte, c'eſt-à-dire, dans les Evangiles mêmes.

Ce qui eſt dit dans ce livre de Jeſus-Chriſt, de la ſainte Vierge, de S. Jean-Baptiſte, pag. 722.

II. Ce livre eſt diviſé en cent ſept chapitres, dont les trois premiers ſont ſur la Naiſſance, les Miracles, la Paſſion, la Réſurrection, & l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt. Il rapporte là-deſſus ce qu'on en lit dans l'Ecriture. Mais à l'occaſion de l'étoile qui apparut aux Mages, il raconte ſur une tradition peu fondée, que les Pelerins qui vont à Bethléem, voyent dans un puits qui eſt proche de la caverne, cette même étoile, lorſque la pureté de leur cœur les en rend dignes. Il eſt le premier des Anciens qui ait dit que la ſainte Vierge fut après ſa mort enlevée en corps & en ame dans le Ciel. Pour ce qui eſt des autres circonſtances de ſa mort, il les avoit tirées de l'écrit ſuppoſé à Meliton de Sardes, intitulé *du paſſage de la bienheureuſe Marie*. Sainte Radegonde ayant obtenu de l'Empereur Juſtin, du bois de la Croix, elle le plaça dévotement dans ſon Monaſtere de Poitiers, avec quantité de reliques des ſaints Martyrs & Confeſſeurs, qu'elle fit venir d'Orient. Tous les Mercredys & Vendredys, on adoroit la Croix. Cette dévotion attira un grand concours de Peuple à l'Egliſe de ce Monaſtere, & il s'y fit pluſieurs miracles. Saint Gregoire en rapporte, dont il prend Dieu à témoin. Il compte quatre cloux qui ſervirent à attacher le Sauveur ſur la Croix; un à chaque main, & un à chaque pied. Des quatre cloux ſainte Helene en jetta un dans la Mer pour la rendre plus calme; Conſtantin en prit deux pour mettre dans le mords de ſon cheval; il fit attacher le quatriéme à ſon caſque de guerre. La lance, le roſeau, la couronne d'épines, & la colonne à laquelle le Sauveur fut attaché lorſqu'on

Cap. 1, 2, 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

qu'on le flagella, communiquoient de grandes vertus à tout ce qu'on en approchoit. On montroit encore la lance à Jeruſalem ſur la fin du ſeptiéme ſiécle, ainſi que nous l'apprenons d'Adamnanus, Moine Ecoſſois, qui écrivoit alors. Quant à la tunique ſans couture, ſaint Gregoire dit qu'on la conſervoit de ſon tems enfermée dans une chaſſe de bois, dans la Ville de Galathée, à cent cinquante mille de Conſtantinople, en une Egliſe nommée des *Saints Archanges*. Elle fut apportée en France ſous le regne de Charlemagne, & placée dans le Monaſtere d'Argenteuil, où la ſœur de ce Prince & ſa fille étoient Religieuſes. C'étoit l'uſage en Orient, que lorſqu'il reſtoit beaucoup de particules du Corps de Jeſus-Chriſt après la communion, l'on envoyoit chercher des enfans innocens, de ceux qui fréquentoient les petites écoles, pour les leur faire conſumer. Il arriva qu'un certain jour où l'on célebroit la Meſſe dans une Egliſe de la ſainte Vierge, on fit venir avec les autres un enfant Juif, fils d'un Vitrier. Il participa au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, s'en retourna fort joyeux, & raconta à ſon pere ce qui s'étoit paſſé. Celui-ci oubliant ſa tendreſſe paternelle, jetta ſon enfant dans ſa fournaiſe, qu'il remplit de bois plus qu'à l'ordinaire, à fin que le feu en fût plus violent. La mere informée de l'évenement courut pour délivrer ſon fils. Mais la flamme ſe répandant au dehors du fourneau, l'empêcha d'en approcher. Alors jettant à terre ſa coëffure, elle alla parmi la Ville les cheveux épars, déplorant ſon malheur. Les Chrétiens accoururent au bruit, & étant venus à la fournaiſe, ils trouverent l'enfant ſans aucun mal, & l'en tirerent. Ils y jetterent l'Auteur du crime qui y fut auſſi-tôt conſumé & réduit en cendres. On demanda à l'enfant comment il avoit été garanti du feu : Il répondit qu'une femme qui étoit aſſiſe tenant un enfant entre ſes bras dans l'Egliſe, où il avoit mangé du pain, l'avoit couvert de ſon manteau pour le préſerver des flammes. On inſtruiſit la mere de l'enfant dans la Foi Catholique ; & tous deux furent baptiſés, avec pluſieurs Juifs de la Ville. Il paroît que ſaint Gregoire avoit appris ce fait dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Evagre où il eſt rapporté, mais plus au long, & avec quelque difference. On peut y remarquer deux choſes conſidérables ; la premiere, que le pain que l'enfant dit avoir reçu dans l'Egliſe, eſt appellé par ſaint Gregoire, (*a*) le Corps & le Sang du Seigneur ; la ſeconde, que

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 10.

Evag. lib. 4, *cap.* 36.

(*a*) A[illegible]nem glorioſi Corporis & Sanguinis Dominici, cum aliis infanti-

c'étoit l'uſage dès-lors (*a*) de mettre dans l'Egliſe l'Image de la Vierge, & de la repréſenter tenant ſon fils entre ſes bras. Il ajoute que s'étant rencontré dans un voyage, auprès d'une maiſon qui étoit toute en flammes, il avoit élevé (*b*) contre le feu ſa Croix pectorale où il y avoit des reliques de la ſainte Vierge & des Apôtres, & qu'auſſi-tôt le feu avoit ceſſé d'agir. La Croix pectorale n'étoit point un ornement particulier aux Evêques; l'uſage étoit commun d'en porter au cou, remplies de reliques des Saints. Le Saint parle d'une phiole de ſang de ſaint Jean-Baptiſte, recueilli par une Dame Gauloiſe qui ſe trouva à Jeruſalem lors de la décollation du Précurſeur de Jeſus-Chriſt; elle la rapporta dans ſa Patrie, & la mit dans un Autel qu'elle fit ériger à Bazas avec une Egliſe à l'honneur de ſaint Jean. Il parle auſſi d'un pouce & de quelques autres reliques du même Saint; des gueriſons miraculeuſes de Lépreux lorſqu'ils ſe lavoient dans l'endroit du Jourdain où le Sauveur avoit été baptiſé; d'une Statue de Jeſus-Chriſt faite d'ambre jaune, dans la Ville de Paneade; d'une Image du même Sauveur, qui ayant été percée par un Juif avec un dard, rendit du ſang; d'une apparition faite à un Prêtre, dans laquelle il lui fut ordonné de couvrir un Crucifix qui étoit entierement nud: d'où l'on croit qu'eſt venue la coutume de peindre les Crucifix avec un periſome, ou une robe qui deſcend juſqu'aux pieds.

Cap. 11. *Cap.* 12. *Cap.* 14 & 15. *Cap.* 16, 19. *Cap.* 21. *Cap.* 22. *Cap.* 24.

III. Saint Gregoire rapporte après cela ce qu'il ſçavoit du martyre des Apôtres ſaint Jacques, ſaint Pierre, ſaint Paul, ſaint Jean, ſaint André, ſaint Thomas & ſaint Barthelemi. Il dit que ſaint Pierre ordonna aux Clercs de porter la tonſure, en quoi il eſt ſuivi des Ecrivains du moyen âge; que cet Apôtre fut enterré dans le Vatican, que ſon tombeau étoit orné de quatre-vingt-ſeize colonnes d'une grande beauté, qu'il y en avoit quatre à l'Autel, ce qui faiſoit cent en tout, ſans compter celles qui ſoutenoient un Ciboire au-deſſus de ſon tombeau, c'eſt-à-dire, un Tabernacle en forme de tour qui le couvroit; que les linges & les vêtemens que l'on approchoit de ce tombeau en

Du martyre des Apôtres, *pag.* 749, *cap.* 27 *& ſeq.* 33.

---

bus infans Judæus acceſſit *Greg. lib.* 1, *de gloria Mart. cap.* 10.

(*a*) Mulier quæ in Baſilica illa ubi panem de menſa accepi, in Cathedra reſidens, parvulum in ſinu geſtat infantem, hæc me palliо ſuo ne ignis voraret, operuit. *Ibid.*

(*b*) Tunc extractam è pectore Crucem elevo contra ignem: mox in aſpectu ſanctarum reliquiarum ita cunctus ignis obſtupuit ac ſi non fuiſſet accenſus. *Ibid. cap.* 11. Hujus beatæ Virginis reliquias cum ſanctorum Apoſtolorum in Cruce aurea poſitas exhibebam. *Ibid.*

Digitized by Google

recevoient une vertu qui rendoit la ſanté aux malades ; que ſaint Paul ſouffrit le martyre le même jour que ſaint Pierre, mais ſeulement un an après ; que ſaint Jean après avoir achevé ſa carriere, entra tout vivant dans le tombeau ; qu'il ſe fit lui-même couvrir de terre ; qu'il coule encore de ſon tombeau une manne ſemblable à de la farine : On lit la même choſe dans la ſeconde vie de ſaint Villibald, écrite dans le huitiéme ſiécle ; que l'huile qui découle de celui de ſaint André à Patras où il ſouffrit le martyre, a une odeur comme un compoſé d'aromates ; que dans le lieu où ſaint Thomas fut enterré d'abord, il y a une lampe qui ne s'éteint jamais, ſans qu'il ſoit beſoin d'y mettre de l'huile, ou quelqu'autre liqueur.

Vita S. Villibald. n. 5, 2. parte ſæcul. 3, Benedictin.

IV. Des Apôtres, ſaint Gregoire paſſe aux Martyrs. Il commence par ſaint Etienne, dont il dit que l'on conſervoit une phiole de ſang dans l'Egliſe de Bourges ; on l'y voit encore aujourd'hui. Il ſuit dans ce qu'il dit du Pape ſaint Clement, ce qu'on en lit dans les actes qui portent ſon nom ; mais que l'on regarde comme ſuppoſés. Il fait la même choſe à l'égard de ſaint Chryſante. Il convient qu'il s'en eſt rapporté à la tradition des Fideles, en ce qu'il raconte de ſaint Jean, Evêque & Martyr, parce qu'il n'avoit pas les actes de ſon martyre. L'Anonyme donné par Monſieur de Vallois avec Amiens Marcellin, eſt préferable à tous les autres qui ont écrit ſur ce ſujet. Pour montrer quelle eſt la force & la vertu de la Foy & du nom des Chrétiens, S. Gregoire rapporte d'après Prudence dans ſon livre contre les Juifs, intitulé ordinairement Apothéoſe, ce qui arriva à Dioclétien dans le tems qu'il s'occupoit à faire des ſacrifices à ſes Dieux, & à chercher avec les Sacrificateurs dans les entrailles des victimes la connoiſſance de ce qui devoit lui arriver. L'un d'eux s'écria que la préſence de quelques prophanes faiſoit fuïr les Dieux, & conjura l'Empereur de s'informer s'il n'y avoit pas-là quelqu'un qui eût été baptiſé, & oint de baûme. Alors un de ſes Officiers ſe préſenta, & jettant ſes armes à terre, profeſſa à haute voix qu'il étoit Chrétien, & qu'il n'avoit ceſſé d'invoquer le nom de Jeſus-Chriſt, pendant que les Sacrificateurs immoloient aux faux Dieux. Ce Prince épouvanté ſe ſauva du Temple à ſon Palais, ſans être ſuivi de perſonne. Mais tous les Aſſiſtans, pénétrés d'une crainte ſalutaire, louerent & glorifierent Jeſus-Chriſt notre Seigneur, en levant les yeux & les mains au Ciel. Lactance raconte à peu près la même choſe dans ſon Livre, qui a pour titre : De la mort des Perſécuteurs.

De S. Etienne & de quelques autres Martyrs, pag. 758, cap. 34. 35. 38.

Cap. 40.

Digitized by Google

De S. Caſſien & de quelques autres Martyrs, *pag* 771.

V. Le Poëte Prudence a auſſi décrit le martyre de ſaint Caſſien, dont ſaint Gregoire ne dit que peu de choſe. En général il s'applique plus dans cet Ouvrage à recueillir les miracles qui ſe ſont operés aux tombeaux des Martyrs dont il parle, ou par l'attouchement de leurs reliques, qu'à donner le précis de leurs actes. Il mêle dans ce récit la diſpute d'un Catholique avec un Arien ſur le Myſtere de la Trinité. Après beaucoup de paroles & de raiſonnemens de part & d'autre, on convint de l'épreuve du feu. Elle réuſſit en faveur du Catholique, & l'Arien demeura confus, ayant la main brûlée juſqu'aux os pour avoir voulu tenter ce que le Catholique avoit fait ſans en reſſentir aucun mal. Il y rapporte auſſi la maniere miraculeuſe dont un Prêtre nommé Epachius fut puni pour avoir oſé célébrer les ſaints Myſteres après avoir déjeûné. Il prononça les paroles de la conſécration, il rompit le Sacrement du Corps du Seigneur, le diſtribua aux autres, mais il ne put entamer avec ſes dents la particule du ſaint Myſtere qu'il avoit priſe pour lui, & fut contraint de la jetter. Ce Traité eſt fait ſans méthode. Le Saint n'y ſuit point l'ordre des tems. Il parle des Martyrs ſelon qu'ils ſe préſentoient à ſa mémoire, ou qu'ils étoient placés dans ſon Calendrier.

Cap. 43.

Cap. 81.

Cap. 87.

§. III.

Livre II. du martyre, des miracles & de la gloire de Saint Julien.

Livre II. du Martyre de S. Julien, ſes Actes.

I. CE Livre eſt une ſuite du précedent, auſſi le compte-t-on pour le ſecond de la gloire des Martyrs. Il paroît que ſaint Gregoire de Tours ne traita ſéparement de ſaint Julien, Martyr à Brioude en Auvergne, qu'à cauſe de la quantité de miracles operés, ou à ſon tombeau, ou par ſon interceſſion. Il avoit, ce ſemble, mis à la tête de ce Livre les Actes de ſon martyre, le titre en eſt une preuve, puiſqu'il porte : *De la paſſion, des vertus, & de la gloire de ſaint Julien.* Il eſt vrai que le premier chapitre contient en abregé l'hiſtoire de la paſſion du Saint, telle qu'on la trouve dans les Actes; mais ce n'eſt qu'un précis; & dans deux anciens manuſcrits, les Actes ſont rapportés en entier, après les quatre premieres lignes de ce chapitre. Dom Ruynart les a mis à la fin des Œuvres de ſaint Gregoire. Vers l'an 302, il s'éleva une violente perſécution contre les Chrétiens de la part des Payens. Saint Julien brûloit de zéle

Pag. 1266.

pour répandre ſon ſang en l'honneur de Jeſus-Chriſt ; mais ſçachant qu'elle s'approchoit de Vienne lieu de ſa naiſſance, aux inſtances de ſaint Ferreol, & ſuivant le précepte de l'Evangile, il ſe ſauva dans une autre Ville, où il demeura caché quelque tems. C'étoit à Brioude en Auvergne. La perſécution l'y ſuivit, & il y ſouffrit le martyre par le glaive. Son corps reſta à Brioude ; mais on envoya ſa tête à Vienne, qui fut placée dans la même Egliſe où étoit le corps de ſaint Ferreol.

II. Les miracles qui s'opererent au tombeau de ſaint Julien furent ſuivis de la converſion d'un grand nombre d'Idolâtres. Il y eut des Paralytiques gueris, des Sourds qui recouvrerent l'oüie, des Aveugles à qui la vûë fut rendue. Pierre, frere de ſaint Gregoire, fut délivré de la fievre, en faiſant mettre autour de ſon cou, de la pouſſiere qui étoit proche du tombeau du Saint. Saint Gregoire lui-même fut gueri d'un mal de tête que lui avoit cauſé un coup de Soleil, en répandant ſur ſa tête de l'eau de la Fontaine où les Bourreaux avoient plongé le chef de ſaint Julien. Ces merveilles firent naître à pluſieurs le deſir d'avoir de ſes reliques. On en tranſporta à Reims & même en Orient. Saint Gregoire en apporta à Tours, & quoiqu'elles ne conſiſtaſſent que dans les franges de la nappe qui couvroit le tombeau de ſaint Julien, elles opererent divers miracles.

Miracles de S. Julien, *pag.* 849, *cap.* 2, 6, 9.
Cap. 12.
Cap. 34.
Cap. 24.
Cap. 25.
Cap. 32, 33.
Cap. 34.

§. IV.

Livre de la Gloire des Confeſſeurs.

Livre de la gloire des Confeſſeurs.

I. EN ſuivant l'ordre des anciens manuſcrits, il faudroit mettre ce Livre le dernier ; & ſaint Gregoire l'appelle lui-même (*a*) le huitiéme. Il paroît toutefois qu'il l'écrivit après (*b*) la vie de ſaint Martin, & quelques chapitres (*c*) des vies des Peres. Mais il peut ne l'avoir compté que pour le huitiéme, parce qu'il l'avoit revû & corrigé le dernier de tous, à l'exception de ſon Hiſtoire qui eſt conſtamment le dernier de ſes ouvrages. On voit par le Chapitre quatre-vingt-quinziéme, qui a pour titre, *De ſaint Medard de Noyon*, qu'alors Charimir qui en 588 ſucceda à ſaint Airic dans l'Evêché de Verdun, étoit Référendaire du Roi Childebert II. Le Livre de la Gloire des

(*a*) *Greg. preſat. in lib. de Glor. Conf.*
(*b*) *Ibid. pag.* 910.
(*c*) *Ibid. pag.* 915, 926.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

Confeſſeurs fut donc écrit avant cette année-là, plus de trois ans avant le dixiéme Livre de l'Hiſtoire, qui ne finit qu'en 591 à la mort de ſaint Yrieix, Abbé en Limouſin.

Ce que contient ce Livre, pag. 891.

II. Saint Gregoire avoit commencé ſon Livre de la Gloire des Martyrs, par celle de Jeſus-Chriſt. Il commence celui de la Gloire des Confeſſeurs, par un chapitre où il traite de celle des Anges. Puis il raconte les miracles operés aux tombeaux, ou par l'attouchement des Reliques d'un grand nombre de Saints & de Saintes, Evêques, Abbés, Solitaires, Prêtres, Reclus, Vierges, Femmes, dont il rapporte ordinairement quelques actions de pieté, avec les noms des lieux où ils ſe ſont ſanctifiés, & travaillé à la ſanctification des autres. Il pouvoit avoir eu aiſément connoiſſance des merveilles qu'il rapporte, parce qu'elles s'étoient paſſées la plûpart dans diverſes Provinces des Gaules, dans la Tourraine, dans l'Auvergne, dans le Berry dans le Limouſin, dans le Perigord, dans l'Angoumois, dans la Saintonge, dans le Poitou. Ce qu'il dit dans le chapitre vingtiéme de la conſécration d'un Oratoire eſt remarquable. On paſſoit la nuit (*a*) dans le chant des Pſeaumes; le matin on conſacroit l'Autel; on portoit dans cet Oratoire des Reliques des Martyrs, au milieu des cierges allumés; les Reliques étoient couvertes de nappes & de quelques autres ornemens. Les Prêtres & les Levites aſſiſtoient à la cérémonie vêtus d'aubes; les plus honorables de la Ville & le Peuple s'y trouvoient, & dans la Proceſſion qui ſe faiſoit de l'Egliſe où l'on avoit pris les Reliques à l'Oratoire que l'on devoit conſacrer, on portoit beaucoup de croix. Il dit, en parlant de l'Abbé Maxime, qui s'étoit retiré à l'Iſle-Barbe pour y vivre inconnu, que ſe voyant découvert, il prit le parti de retourner à ſon Pays, (*b*) emportant avec lui le Livre des Evangiles avec un Calice & une petite Patene, le tout ſuſpendu à ſon cou. C'eſt ce que ſaint Gregoire

Cap. 20.

Cap. 22.

(*a*) Qua diligenter compoſita & altari ex more locato, ad Baſilicam ſanctam vigiliis noctem unam ducentes; manè verò venientes ad cellulam, altare quod evexeramus ſanctificavimus. Regreſſique ad Baſilicam, ſanctas ejus (Martini) reliquias cum Saturnini Julianique martyrum vel etiam beati Illidii exinde radiantibus cereis crucibuſque admovimus. Erat autem Sacerdotum ac Levitarum in albis veſtibus non minimus chorus & civium honoratorum ordo præclarus; ſed & populi ſequentis ordinis magnus conventus. Cumque ſancta pignora pelliis ac mappis exornata, in exceſſum deferremus; pervenimus ad oſtium Oratorii. *Lib. de gloria Confeſſ. cap.* 20.

(*b*) Dum Ararim tranſire cuperet, nave impleta demergitur, ac ipſe Sacerdos pelago operitur, habens ad collum cum Evangeliorum libro miniſterium quotidianum, id eſt patenulam parvam cum Calice. *Ibid. cap.* 22.

Digitized by Google

appelle le miniſtere quotidien, parce que Maxime étoit Prêtre, & qu'il avoit beſoin de tout cela pour la célebration des ſaints Myſteres. Il ajoute qu'en paſſant la Saône, le bateau fut ſubmergé; mais que Dieu n'ayant pas voulu laiſſer perir ce qui lui appartenoit, Maxime fut ſauvé du naufrage, avec tout ce qu'il avoit ſur lui. Dans le trente-uniéme chapitre il fait mention de l'uſage où étoient (*a*) les Prêtres, même en voyage, de ſe lever la nuit pour vaquer à la Priere. Il raconte (*b*) du Prêtre Severe, qu'ayant bâti deux Egliſes, & mis dans chacune des Reliques des Saints, il avoit coutume tous les Dimanches de dire la Meſſe dans ces deux Egliſes, quoiqu'aſſez éloignées l'une de l'autre, & d'en orner les murailles de fleurs, dans le tems des lys. On voit, par ce qu'il rapporte un peu après, que l'ancienne maniere de canoniſer les Saints, étoit d'élever de terre leurs tombeaux, ce qui ne ſe faiſoit que par dégrés, (*c*) & à meſure qu'ils donnoient par des miracles des preuves de leur ſainteté. Ç'en étoit une grande preuve quand le tombeau s'élevoit de lui-même, comme il arriva à celui de ſaint Droctovée, premier Abbé de S. Germain-des-Prez; alors on dreſſoit un Autel ſur leur tombeau.

Cap. 31. *Cap.* 50. *Cap.* 52.

III. Deux perſonnes mariées qui n'avoient point d'enfans, laiſſerent à l'Egliſe leur ſucceſſion. Le mari mourut le premier, & fut enterré dans la Baſilique de la ſainte Vierge. La femme y alla pendant (*d*) un an entier faire de fréquentes prieres, célébrant tous les jours la Meſſe; c'eſt le terme dont ſe ſert ſaint

Cap. 65.

(*a*) Qua manſione accepta juxta morem Sacerdotum, nocte ab ſtratu ſuo conſurgens orationi adſtitit. *Ibid. cap.* 31.

(*b*) Severus in rure domus Sexciacenſis quod in ejus ſeſſione ſubſiſtebat, Eccleſiam ædificavit; exinde iterum in alia Villa aliud ædificavit templum Dei, utrumque tamen Sanctorum Reliquiis communivit. Cum autem dies Dominicus adveniſſet, celebratis Miſſis, in uno loco, ad alium pergebat. Erat autem inter utraſque Eccleſias ſpatium quaſi millium viginti. Hoc ei opus erat per ſingulos dies Dominicos. *Ibid. cap.* 50.

(*c*) Qui cum multorum annorum cubicula in his, ubi ſepulti ſunt, loculis quieſcerent, ſciſſum nuper pavimentum quod calce atque comminuta teſta quaſi ſilere duriſſima fuſum erat, unius ſepulchri cacumen apparuit; quo paululum elevato, tellus ſciſſa apicem alterius patefecit. Illoque emicante ſecutus eſt tertius tumulus, qui nunc juxta initium oſtenſionis ſuæ gradatim elevantur ſuper terram; ſed nunc jam primus liber à mole terrena liberum ſe præſtat viſibus humanis. Duo adhuc ſequuntur; ſed annis ſingulis proficiunt ad egreſſum. *Ibid. cap.* 52.

(*d*) Mulier verò per annum integrum ad hoc templum degens aſſiduè orationi vacabat, celebrans quotidiè Miſſarum ſolemnia; & offerens oblationem pro memoria viri. Non diffiſa de Domini miſericordia, quod haberet defunctus requiem in die qua Domino oblationem pro ejus anima delibaſſet, ſemper ſextarium gazetæ vini præbens in ſacrificium Baſilicæ ſanctæ. *Ibid. cap.* 65.

Digitized by Google

Gregoire, pour dire qu'elle y assistoit; & faisant offrir le Sacrifice pour la mémoire de son mari, persuadée qu'il en recevoit du soulagement, à chaque fois qu'elle offroit pour lui quelque chose au Seigneur. Elle fournissoit aussi le vin pour les Sacrifices qu'on offroit dans cette Eglise; mais quoiqu'elle assistât tous les jours à la Messe, elle ne communioit pas chaque fois, ce qui donna lieu à un Soûdiacre de retenir le vin qu'elle donnoit, & d'y suppléer par du vinaigre. La femme s'en étant apperçue en un jour de communion, réprimenda le Soûdiacre, qui se corri-
Cap. 77. gea. Il est remarqué dans l'article de saint Simplice, Evêque d'Autun, que voyant un jour les Payens qui restoient encore dans son Diocèse, conduire parmi les Campagnes l'Idole de Berecynthia montée sur un chariot, pour la conservation de leurs champs & de leurs vignes, chantant & dansant devant ce simulacre, il pria Dieu de dissiper l'aveuglement de ce Peuple; & qu'ayant fait le Signe de la Croix sur la statuë, cette divinité fut renversée par terre, sans que les bœufs qui menoient le chariot pussent se mouvoir de leur place : ce qui occasionna la conversion de ces Infideles. Il leur étoit ordinaire de porter leurs faux Dieux dans les campagnes pour les rendre fertiles. A Reims, dans une peste qui désoloit la Ville, on porta en procession le suaire ou la nappe qui couvroit le corps de saint Remy, & la calamité cessa. Cette procession fut accompagnée
Cap. 79. du chant des Pseaumes; les cierges (*a*) que l'on portoit allumés, étoient attachés à des croix. Saint Ursin, Evêque de Bourges,
Cap. 80. fut enterré dans un champ hors de la Ville (*b*), avec le reste du peuple, les Habitans de cette Ville ne sçachant pas encore que les Evêques en ces occasions méritoient des attentions plus particulieres que les simples Fideles, qu'il étoit défendu d'enterrer ailleurs que dans les Campagnes. Un homme qui avoit tué son frere, fut condamné par le Prêtre Pénitencier à parcourir les Lieux saints pendant sept ans, ceint de cercles de fer.
Cap 87. Charlemagne défendit ces sortes de pénitences; mais on ne laissa pas d'en voir des exemples depuis.

Cap. 98. IV. Saint Gregoire raconte qu'il avoit appris d'un Abbé, qui

(*a*) Accensisque super cruces cereis, atque ceroforalibus, dant voces in Canticis, circumeunt urbem cum vicis. *Ibid. cap. 79.*

(*b*) Qui migrans à sæculo, in campo inter reliqua sepulchra populorum sepultura locatus est. Non enim adhuc populus ille intelligebat Sacerdotes Domini venerari, eisque venerentiam debitam exhibere. *Ibid. cap.* 80.

l'en

Digitized by Google

l'en avoit assuré même avec serment, qu'un Solitaire faisoit cuire dans un chaudron de bois les légumes & tout ce qu'il préparoit à manger, soit pour lui, soit pour les Etrangers qui le venoient voir; & que le feu ne l'endommageoit point, quelqu'ardent qu'il fût. En parlant des obsèques de sainte Radegonde, il nous apprend que l'usage (*a*) étoit de faire benir les Cimetieres avant que d'y enterrer personne, & d'y mettre un Autel où l'on offroit le Sacrifice pour les Morts; mais que ces bénédictions étoient réservées à l'Evêque diocesain. *Cap. 106.*

§. V.

Des Miracles de Saint Martin.

I. LEs miracles que saint Martin avoit faits de son vivant, étoient d'un poids d'autant plus grand pour affermir la foi des Chrétiens, qu'il s'en faisoit tous les jours de nouveaux à son tombeau. On y voyoit des Boiteux guéris & marcher avec liberté, des Aveugles recouvrer la vûë, des Possedés délivrés de la tyrannie du démon; toutes les maladies y trouvoient leur guérison. Il y avoit dès avant saint Gregoire, un Livre de la vie de saint Martin; Paulin & Severe Sulpice avoient aussi écrit sur ce sujet, l'un en vers & l'autre en prose : mais ils n'avoient pas tout dit, & il s'étoit passé beaucoup d'évenemens considerables depuis qu'ils avoient fini leurs ouvrages. Saint Gregoire profitant de ce qu'ils avoient écrit, composa un Recueil des miracles de saint Martin, qu'il a distribué en quatre Livres. Lettre de S. Gregoire à son Clergé, pag. 994. *pag. 999.*

II. Si ce n'est pas une faute de Copistes, il s'est trompé en attribuant à saint Paulin de Nole six Livres en vers des vertus de saint Martin. L'Auteur avoit appris une grande partie de ce qu'il en rapporte, de saint Perpetue sixiéme Evêque de Tours depuis saint Martin : ce ne pouvoit donc être saint Paulin de Nole, contemporain de ce Saint. Il y a plus, c'est que cet Ecrivain loue souvent saint Paulin de Nole. Ces six Livres sont attribués Premier livre des miracles de saint Martin, pag. 999.

(*a*) Quid faciemus si Episcopus urbis non advenerit? Quia locus ille quo sepeliri debet, non est Sacerdotali benedictione sacratus. Tunc cives & reliqui viri honorati qui ad exsequias beatæ Reginæ convenerant, imperant parvitati meæ dicentes : Præsume de charitate fratris tui & benedic altare illud. Confidimus enim de ejus benevolentia quod molestum non ferat si feceris, sed magis gratiam referat. Præsume, præcamur, ut caro sanctæ sepulturæ reddatur; & sic ab illis injunctus altare in cellula ipsa sacravi. *Ibid. cap.* 106.

Digitized by Google

dans un Manuſcrit à Paulin de Perigueux. Saint Gregoire commence ſon premier Livre par le récit des merveilles qui arriverent le jour de la mort de ſaint Martin, qu'il met à la quatre-vingt-uniéme année de ſon âge, ſous le Conſulat de Ceſaire & d'Atticus, au milieu de la nuit d'un Dimanche. Elle fut révelée preſqu'à l'inſtant à ſaint Severin, Evêque de Cologne, à ſaint Ambroiſe, Evêque de Milan. La tranſlation de ſes Reliques par ſaint Perpetue, l'un de ſes Succeſſeurs, fut auſſi accompagnée de prodiges. Saint Gregoire n'en rapporte qu'une partie, parce que perſonne ne s'étoit donné la peine de les mettre par écrit; mais il entre dans le détail des miracles qu'il avoit vûs lui-même, ou qu'il avoit appris de perſonnes dignes de foi. Il marque le nom, l'âge, la qualité des Muets, des Aveugles, & des autres Infirmes guéris au tombeau du Saint, ou par la vertu de ſes Reliques. Le Roi de Galice, dont le fils étoit en danger de mort, envoya par ſes amis autant d'or & d'argent que ſon fils peſoit; mais cette offrande fut ſans effet, parce que ce Prince étoit Arien. Il embraſſa la Foi de la Conſubſtantialité, bâtit une Egliſe en l'honneur de ſaint Martin, envoya de nouveaux Députés avec de plus grands préſens. Ils remporterent en Galice des reliques du Saint, c'eſt-à-dire, une partie d'un manteau de ſoye qu'ils avoient mis pendant quelque tems ſur ſon tombeau. L'enfant fut guéri, & les peuples ſe convertirent. La Reine Ultrogothe, pour être témoin des guériſons miraculeuſes qui ſe faiſoient à Tours, après avoir paſſé une partie de la nuit & du jour en prieres, & répandu beaucoup de larmes, fit ſon offrande, & célebrer des Meſſes en l'honneur de ſaint Martin. Dans le moment même qu'on les diſoit, trois Aveugles qui depuis longtems prioient aux pieds du ſaint Evêque, recouvrerent la vûë. En 563 ſaint Gregoire, pluſieurs années avant qu'il fût Evêque de Tours, y fit un voyage, pour obtenir au tombeau du Saint la guériſon d'une fiévre qui ne lui laiſſoit plus enviſager que la mort. Ceux qui le conduiſoient voulurent ſouvent le faire retourner ſur ſes pas. Il perſevera, vint à Tours, & fut guéri.

Voyez le quinziéme volume, chap. 12.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7 *& ſeq.*

Cap. 11.

Cap. 12.

Cap. 32.

III. Attaqué en 573 de la dyſſenterie, il en fut délivré par une potion où il avoit fait entrer de la pouſſiere du tombeau du même Saint. Il ne recourut toutefois à ce remede, qu'après avoir éprouvé envain tous ceux de la Médecine. Juſtin ſon beau-frere fut guéri de la fiévre en buvant un verre d'eau où l'on avoit délayé quelques particules d'un cierge qui avoit été allumé ſur le tombeau de ſaint Martin, & que ſaint Gregoire y avoit

Second livre, pag. 1038.

Cap. 1.

Cap. 2.

Digitized by Google

pris & envoyé au Malade. Gontran Boſon évita un naufrage, en recourant lui ou les ſiens à la protection de ſaint Martin. Un enfant mort faute de nourriture, reſſuſcita auſſitôt qu'on eut fait toucher ſes vêtemens au tombeau du Saint. Il vécut long-tems depuis, & il vivoit encore lorſque ſaint Gregoire racontoit ce miracle. Le jour de la Fête de ſaint Jean, pendant que tout le Peuple aſſiſtoit à la Meſſe, une Servante alla travailler dans un champ de ſon Maître, qui étoit Bourgeois de la Ville de Tours. Dieu la punit ſur le moment de cette prévarication, par un feu qui lui dévoroit tout le corps, & la chargeoit de puſtules. La honte & la douleur l'engagerent à recourir à l'interceſſion de ſaint Martin; elle paſſa quatre mois proſternée à ſon tombeau, & fut enfin guérie. Saint Gregoire reſſentant à la temple gauche un mal ſi violent, qu'il craignoit que l'abondance de larmes ne lui fît ſortir l'œil de la tête, alla faire ſa priere dans l'Egliſe de ſaint Martin; puis ayant appliqué le voile qui pendoit devant le ſépulcre du Saint, ſur l'endroit de la douleur, elle ſe diſſipa à l'inſtant. Trois jours après la temple droite fut attaquée de même. Le Saint employa le même remede, qui opera auſſitôt. Au bout de dix jours il ſe fit ouvrir la veine, croyant que ſon mal étoit venu d'abondance de ſang, & qu'il ſe ſeroit diſſipé dans le tems, s'il eût pris cette précaution. C'étoit, comme il le remarque, une penſée qui lui avoit été ſuggerée par le Démon. La ſaignée occaſionna le renouvellement de la douleur aux mêmes endroits. Il courut à la Baſilique du Saint, demanda pardon de la mauvaiſe penſée qu'il avoit euë, fit toucher à ſes temples le voile qui couvroit le tombeau de ſaint Martin, & s'en retourna chez lui en pleine ſanté.

Cap. 17. *Cap. 43.* *Cap. 57.* *Cap. 60.*

IV. Le vrai moyen d'obtenir des graces par la médiation de ce Saint, étoit de prier avec ferveur, de s'humilier de ſes fautes, de les pleurer, d'en demander pardon, d'en gémir du fond du cœur; alors la joye ſuccedoit aux larmes & à la triſteſſe, la guériſon à la maladie, le pardon à la faute. C'eſt ce que dit ſaint Gregoire, pour l'avoir vû en d'autres, & expérimenté lui-même. Parmi le grand nombre de miracles qu'il rapporte, nous nous arrêtons volontiers à ceux qui ſe ſont operés ſur lui-même; l'incrédulité ne peut raiſonnablement refuſer de ſe rendre à de pareils témoignages. Etant à table un jour de jeûne, à l'heure ordinaire de le rompre, on ſervit un poiſſon; le Saint le benit par le ſigne de la Croix. Il arriva en mangeant qu'une arrête s'attacha à ſon goſier; elle étoit longue & aiguë, ce qui, outre la douleur, lui

Livre troiſiéme, pag. 1079. Prolog.

Cap. 15.

ôta la facilité de parler, empêcha la ſalive de paſſer. Tous les efforts que fit l'Evêque pendant trois jours, ſoit en touſſant, ſoit en crachant, ne purent lui faire jetter cette arrête. Il eut recours à ſon remede ordinaire. Il va au tombeau de S. Martin, ſe proſterne ſur le pavé, prie le Saint avec larmes, fait toucher le voile qui couvroit le tombeau, à ſa gorge & à toute ſa tête; dans le moment il ſe trouve débarraſſé de l'arrête, ſans s'appercevoir de quelle façon elle étoit ſortie. Il raconte ſur le rapport
Cap. 8. de Florentius, l'un des Envoyés du Roy d'Eſpagne au Roy Chilperic, qu'un enfant qui étoit fils unique, avoit été reſſuſcité devant un Autel où il y avoit des Reliques de ſaint Martin: Sur le rapport de ſa propre mere, qu'ayant été attaquée d'un mal
Cap. 10. violent à la jambe, dans le tems qu'elle le mit au monde, elle en fut guérie trente-quatre ans après au tombeau du Saint, quelque tems après l'Ordination de ſon fils: d'où il eſt naturel de conclure que ſaint Gregoire étoit âgé de trente-quatre ans lorſqu'il fut choiſi Evêque de Tours. Dans un voyage qu'il fit à Cavaillon, il guérit de la fiévre l'Evêque de Clermont, en lui faiſant boire de la pouſſiere du tombeau de ſaint Martin, après
Cap. 60. l'avoir délayée dans de l'eau. Il s'en ſervit pour la guériſon de pluſieurs autres malades qu'il trouva en ſon chemin.

Quatriéme livre, pag. 1115.

V. En 589, Pallade, Evêque de Saintes, lui demanda des Reliques de ſaint Martin, pour les mettre dans l'Egliſe qu'il venoit de faire conſtruire à l'honneur de ce Saint dans ſa Ville
Cap. 8. Epiſcopale. Saint Gregoire en donna, & au bout de trois mois il reçut une Lettre de Pallade, où il l'aſſuroit qu'il s'étoit fait dans cette Egliſe un grand nombre de miracles, que trois Paralytiques y avoient recouvré l'uſage de leurs membres, deux Aveugles la vûë, & douze Fiévreux la ſanté. Dans le tems que Platon, l'un des Diſciples de ſaint Gregoire, étoit Evêque de
Cap. 32. Poitiers, le feu prit à une maiſon voiſine de celle de l'Egliſe, & les flammes ſe répandoient déjà ſur celle-ci, lorſque Platon élevant contre le feu une boëte où il y avoit de la pouſſiere du tombeau de S. Martin, arrêta tout-à-coup l'impétuoſité de cet élement, & fit ceſſer l'incendie.

Oraiſon en l'honneur de ſaint Martin, pag. 1040.

VI. Ces quatre Livres des miracles de S. Martin, ſont ſuivis dans la nouvelle édition, d'une Proſe & d'une Oraiſon en l'honneur de ce ſaint Evêque. La Proſe contient un précis de ſa vie; l'Oraiſon a pour but d'obtenir de Dieu par ſon interceſſion, & par la conſidération de ſes miracles, la guériſon des maladies de l'ame. On n'a aucune preuve que ni l'une ni l'autre ayent

jamais fait partie de ces quatre Livres. Il eſt plus vraiſemblable qu'elles ont été tirées du Traité des Offices de l'Egliſe, qui n'eſt pas venu juſqu'à nous.

§. VI.

I. IL paroît par le Prologue que ſaint Gregoire a mis à la tête des Vies des Peres, qu'il ne travailla à cet ouvrage qu'après avoir achevé tous ceux où il s'étoit propoſé de recueillir les merveilles operées aux tombeaux des Martyrs & des Confeſſeurs. Il en cite néanmoins quelques endroits dans le Livre intitulé, de la Gloire des Confeſſeurs, & dans ſa Préface ſur ce Traité, où il fait le catalogue de ceux qu'il avoit déja compoſés. Il met en ſeptiéme lieu le Livre de la Vie des Peres, & en huitiéme, celui de la Gloire des Confeſſeurs. Au contraire, dans le dixiéme Livre de ſon Hiſtoire, il place le Traité de la Gloire des Confeſſeurs avant les Vies des Peres. On ne peut guéres lever cette contrarieté, qu'en diſant qu'il avoit déja recueilli quelques vies des Peres, lorſqu'il compoſa le Livre de la Gloire des Confeſſeurs, mais qu'il ne l'acheva, ce Recueil, & ne le mit en l'ordre que nous l'avons aujourd'hui, qu'après avoir fini ſon Ecrit de la Gloire des Confeſſeurs.

Les vies des Peres, pag. 1143.

II. Ces Vies ſont renfermées dans vingt chapitres, mais il y a des chapitres qui contiennent les Vies de pluſieurs Saints. C'eſt-là qu'ont puiſé ceux qui, dans les derniers ſiécles, ont fait des collections des Vies des Saints, comme Luipoman, Surius, Bollandus & quelques-autres, ne trouvant point d'Ecrivains plus anciens que ſaint Gregoire, ou qui leur paruſſent plus dignes de foi. Les premiers Saints dont il parle, ſont S. Lupicin & S. Romain; ils étoient freres. Celui-ci fonda le Monaſtere de Condat dans le Mont-Jura, celui de Lanconne, & un troiſiéme que l'on nomma depuis Romain-Moutier, dans le Canton de Berne. Les deux freres gouvernoient enſemble ces Monaſteres. Comme ils manquoient ſouvent du néceſſaire, ſaint Lupicin alla trouver Chilperic, Roi de Bourgogne, qui faiſoit ſa demeure à Geneve, pour lui demander de quoi faire ſubſiſter ſes Moines. Ce Prince lui offrit des terres & des vignes. Le Saint les refuſa, ne croyant pas qu'il convînt à des Moines de poſſeder des biens temporels, qui ne pouvoient que leur donner des penſées d'orgueil. Chilperic leur donna donc des Lettres, en vertu deſquelles ils recevroient chaque année cent boiſſeaux de bled, trois cens.

Ce que contient ce livre. S. Romain & S. Lupicin.

Cap. 1.

meſures de vin, & cent ſols d'or pour leurs vêtemens. Saint Romain fut enterré à quelque diſtance d'un Monaſtere de Filles appellé la Baume, & ſaint Lupicin dans l'Egliſe du même Monaſtere. Il ſe fit à leurs tombeaux pluſieurs miracles.

S. Illidius, Evêque. *Cap. 2.*

III. Saint Illidius avoit été élevé & inſtruit dans les Sciences Eccleſiaſtiques par ſaint Avite, Evêque de Clermont, à qui il ſucceda dans l'Epiſcopat. La réputation de ſa ſainteté le fit appeller à Treves par le Tyran Maxime, dont la fille étoit poſſedée du Démon. Il la délivra. Maxime, pour reconnoître ce bienfait, lui offrit beaucoup d'or & d'argent. Le Saint l'en remercia; mais il ſupplia ce Prince d'échanger en or un tribut que la Ville d'Auvergne payoit en vin & en bled, ce qui lui fut accordé, à cauſe de la rareté de ces deux eſpeces dans l'Auvergne. Il fut enterré dans une Egliſe qu'il avoit fait bâtir, & qui porte encore le nom de S. Illidius, ou Allive. S. Gregoire *Cap. 3.* rapporte de lui divers miracles dont il avoit été témoin. Il raconte de S. Abraham, qu'ayant à donner à manger à l'Evêque de Clermont & à une grande compagnie le jour de la fête de ſaint Cirques, un Moine de ſa Communauté lui repréſenta qu'il n'y avoit pas aſſez de vin dans le Monaſtere pour tant de monde: Le Saint ſe mit en prieres; le vin ſe multiplia de façon, que *Sidon. lib. 7, Epiſt. 17.* tous en eurent abondamment. Nous avons l'Epitaphe de ce Saint par ſaint Sidoine Appollinaire, qui lui attribue pluſieurs miracles.

S. Quintien, *cap. 4.*

IV. Dans le tems que les Goths occupoient la Ville de Rhodez, ſaint Quintien qui en étoit Evêque, fut ſoupçonné de vouloir la livrer aux François. Les Goths, pour s'en venger, réſolurent de le tuer; mais il prévint l'exécution de leur mauvais deſſein par la fuite. Euphraſius, Evêque de Clermont, chez qui il ſe retira avec les plus fideles de ſes Serviteurs, le reçut avec beaucoup d'humanité, lui donna des terres, des vignes & des maiſons. Trois mois après Euphraſius étant mort, le Roy Theodoric ſçachant que ſaint Quintien avoit été chaſſé de ſon Egliſe à cauſe de lui, le fit ordonner Evêque de Clermont. Il étoit ſçavant, mais ſa vertu le rendoit encore plus recommandable. Faiſant dans une grande ſéchereſſe les Proceſſions des Rogations pendant les trois jours qui précedent l'Aſcenſion du Sauveur, au troiſiéme jour le Peuple qui avoit confiance en ſes prieres, lui demanda de leur preſcrire une Antienne à chanter. L'Evêque ſe proſterna au milieu de la Place publique, pria long-tems avec larmes, & ſe levant de terre, il ordonna pour

Digitized by Google

Antienne les paroles que Salomon adreſſa à Dieu dans une ſemblable calamité. L'humble priere de S. Quintien ſe fit entendre du Tout-Puiſſant, & à l'inſtant il tomba une pluye abondante qui arroſa tout le pays. 2. *Paralip.* 6, 26, 27.

V. Ce que ſaint Gregoire dit de plus remarquable de ſaint Portien, eſt qu'étant Eſclave d'un Barbare, il ſe refugioit ſouvent dans un Monaſtere, pour éviter par la médiation de l'Abbé les mauvais traitemens de ſon Maître; qu'ayant été mis en liberté, il fut reçu dans ce Monaſtere, puis admis dans le Clergé, & enſuite fait Abbé. Qu'en 525 le Roi Theodoric, qui faiſoit alors la guerre en Auvergne, accorda à ſaint Portien, en conſidération de ſes vertus & de ſes miracles, la liberté de pluſieurs Captifs. Saint Portien, *cap.* 5.

VI. Saint Gal fut du nombre des Captifs, mais on n'obtint pas ſa liberté, parce que le Roy voulut qu'il le ſuivît dans ſes voyages. Il étoit de Clermont. Voyant que ſes parens penſoient à le marier, parce qu'ils n'avoient point d'autres enfans, il alla au Monaſtere de Cournon, à ſix milles de la Ville, prier l'Abbé de lui couper les cheveux. L'Abbé le refuſa, juſqu'à ce qu'il eût le conſentement de ſes parens. L'Exprès envoyé à cet effet, ayant rapporté que ſon pere y conſentoit, l'Abbé lui donna la Tonſure (*a*) Clericale, qui étoit autrefois la même pour les Moines que pour les Clercs. Les Abbés (*b*) donnoient communément la Tonſure Clericale, & l'on donnoit ſouvent aux Moines le nom de Clercs. Saint Quintien l'ayant un jour ouï chanter, le mit dans ſon Clergé. Ses belles qualités le firent connoître de Theodoric, qui le mena avec lui à Cologne. Saint Gal indigné des ſuperſtitions payennes qui ſe faiſoient dans un Temple de cette Ville, y mit le feu, & ſe ſauva. Les Payens voulurent le tuer; mais le Roy les appaiſa. Après la mort de S. Quintien, ſaint Gal fut choiſi Evêque de Clermont. On comparoit ſa douceur dans le Gouvernement, à celle de Moyſe. Il ſouffroit ſans ſe plaindre, les injures les plus atroces. Voyant la Province d'Arles ravagée par la Peſte, il en préſerva ſon Diocèſe, en ordonnant de longues Proceſſions au milieu du Carême. Il fut pleuré à ſa mort, non-ſeulement par les Fideles des Saint Gal, *cap.* 6.

(*a*) Tunc Abbas iſta nuntiis referentibus diſcens, puerum Clericum fecit. *Gregor. de vitis Pat. cap.* 6.

(*b*) Ex hoc aliiſque paſſim Gregorii locis infert Thomaſſinus Abbates olim tonſuram Clericalem conferre conſuevisſe, eandemque olim fuiſſe Monachorum ac Clericorum tonſuram, Monachos denique ſæpius Clericorum nomine fuiſſe deſignatos. *Not. in hunc locum, pag.* 1169.

deux ſexes, mais auſſi par les Juifs, qui aſſiſterent à ſes funerailles avec des flambeaux allumés.

S. Gregoire, Evêque de Langres, *cap. 7.*

VII. Vers l'an 539, ſaint Gregoire ſe rendoit recommandable par ſa pieté & par ſes autres vertus. Il étoit de race de Sénateurs, & avoit été quarante ans Comte d'Autun, rendant une exacte juſtice à un chacun, & puniſſant les malfaicteurs avec tant de ſeverité, que peu échapoient de ſes mains. Après la mort de ſa femme, nommée Armentaire, il fut choiſi Evêque de Langres. On marque parmi ſes mortifications, que tandis qu'il faiſoit ſervir aux autres du pain de froment, il en mangeoit d'orge, & qu'il ne buvoit que de l'eau, lorſqu'on ſervoit du vin aux Convives, prenant toutefois des précautions pour empêcher qu'on ne s'apperçût de cette diſtinction. Son fils Tetricus, qui fut ſon Succeſſeur, voyant le grand nombre de miracles qui s'operoient à ſon tombeau, transfera ſon corps au milieu de l'Abſide de l'Egliſe de ſaint Jean, qu'il fit bâtir. S. Gregoire aſſiſta en 517 au Concile d'Epaône & au premier de Lyon, en 535 au premier de Clermont, & en 538 au troiſiéme d'Orléans, par le Prêtre Evantius ſon Député.

S. Nizier, Evêque de Lyon, *cap. 8.*

VIII. L'Evêché de Geneve étant vacant, on jetta les yeux ſur un homme de condition nommé Florent, pour le remplir. Il en dit la nouvelle à ſa femme Artemie, qui s'y oppoſa, diſant qu'elle portoit dans ſon ſein un Evêque. Elle mit au monde un fils, à qui l'on donna dans le Baptême le nom de Nizier. Il fut de bonne heure inſtruit dans les Sciences Eccléſiaſtiques, admis dans le Clergé, & fait Prêtre à l'âge de trente ans. A l'étude il joignoit le travail des mains. Sacerdos, Evêque de Lyon, étant mort à Paris, Nizier ſon neveu fut élû pour lui ſucceder, de l'agrément du Roy Childebert & du Peuple de la Ville. Il étoit extrêmement chaſte, aimoit les Egliſes, faiſoit beaucoup d'aumônes, & vivoit comme vivent les vrais Serviteurs de Dieu. Saint Gregoire de Tours qui avoit été ſous ſa diſcipline étant jeune, raconte de lui pluſieurs choſes dont il avoit été témoin. Il en rapporte d'autres, tirées de la vie du Saint, qu'Etherius, Evêque de Lyon, avoit fait écrire par un Clerc de ſon Egliſe. On la trouve dans le *Paulinus illuſtratus* du Pere Chifflet, & dans Bollandus au ſecond jour d'Avril. S. Nizier préſida au Concile tenu à Lyon en 566.

S Patrocle, Abbé, *cap. 9.* S. Friard Reclus, &

IX. Dans les chapitres ſuivans, S. Gregoire de Tours donne la vie de ſaint Patrocle, à qui il attribue la fondation de deux Monaſteres, l'un de Filles, à Neris; l'autre d'Hommes, appellé

Digitized by Google

pellé Colombiers, dans l'Archiprêtré de Montluçon; de saint Friard, Reclus, qui passoit tout le jour à chanter les louanges de Dieu, à prier, & à travailler des mains, pour avoir de quoi fournir aux besoins de la vie; de saint Caluppan, aussi Reclus: il fut souvent attaqué par les Démons, qui lui apparoissoient sous la figure de Serpens, mais il les mettoit en fuite par le signe de la Croix, ou en prononçant l'Oraison Dominicale; de saint Emilien, Hermite, & de l'Abbé Brachion. Le premier ayant quitté ses parens & tous ses biens, se retira dans la Forêt de Pontgibaud en Auvergne, où il vécut seul avec les bêtes sauvages, recevant toutes ses consolations de Dieu, travaillant continuellement de ses mains, ou vaquant à la priere. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-dix ans, laissant tout ce qu'il possedoit à Brachion. Celui-ci ayant obtenu de Ranichilde, fille de Siginoldus, qu'il avoit servi étant jeune, un grand terrain, y bâtit un Monastere. Il en sortit pour aller à Tours, où il en bâtit deux autres. Il étoit doux dans ses paroles, & caressant, mais si sévere contre les transgresseurs de la Regle, qu'il sembloit quelquefois être cruel. quelques autres Sommaires.

X. Les premiers exercices de pieté que S. Lupicin pratiqua, furent de demander l'aumône dans les maisons des gens de bien, & de la distribuer ensuite aux pauvres. Depuis il s'enferma dans une Cellule, où il ne vivoit que de pain & d'eau qu'on lui apportoit par charité. Il passoit le jour & la nuit à chanter des Pseaumes. Pendant qu'il en chantoit de jour, il portoit sur sa tête une pierre si grosse, que deux hommes auroient eu peine de la lever. La nuit il s'appliquoit des pointes sous le menton, afin de s'empêcher de dormir. Ces mortifications lui occasionnerent sur la fin de ses jours un crachement de sang. Les Malades accouroient à sa Cellule, & il les guérissoit, soit en les touchant, soit en faisant sur eux le signe de la Croix. Il prédit sa mort trois jours auparavant; pendant cet intervale il ouvrit sa porte à tous ceux qui le vinrent voir, & leur donna le baiser de charité, en se congratulant d'être au moment de se voir délivré des empêchemens du siécle. S. Martius fut aussi célebre par ses vertus que par ses miracles; sobre dans le manger, il faisoit de grandes aumônes, veilloit & prioit souvent, rejettant les mauvaises pensées aussi-tôt qu'elles naissoient. Il s'étoit creusé une Cellule dans le roc, où il prenoit son repos après le travail des mains; là il recevoit de tems en tems les aumônes de quelques personnes de pieté. Il y assembla des Moines qu'il forma dans la perfection, S. Lupicin, S. Martius, S. Senoch, cap. 13, 14 & 15. Cap. 14.

cap. 15. leur bâtit un Monaſtere avec un Oratoire, où il fut enterré. Saint Senoch en avoit réparé un auprès de Tours, où l'on diſoit que ſaint Martin avoit fait ſes prieres. Il invita ſaint Euphrone, alors Evêque de cette Ville, d'en venir faire la bénédiction. Le Saint, après en avoir conſacré l'Autel, ordonna Senoch Diacre: Il ſervit Dieu en ce lieu pendant quelque tems avec trois Moines, vivant dans une grande auſtérité. En Carême il augmentoit ſon abſtinence, ne prenant par jour qu'une livre de pain & une livre d'eau, encore ſon pain n'étoit-il que d'orge. Il alloit nuds pieds, même l'Hyver, & portoit une chaîne de fer aux pieds, aux mains & au col. Depuis il ſe retira ſeul dans une Cellule, où les Fideles lui apportoient ſouvent de l'argent, qu'il diſtribuoit auſſi-tôt aux Pauvres. Lorſque ſaint Gregoire fut arrivé à Tours, S. Senoch vint le voir; & après l'avoir ſalué, il retourna dans ſa Cellule. Il mourut âgé de quarante ans. Comme on célebroit la Meſſe ſur ſon tombeau le trentiéme jour, un Mandiant qui avoit les membres retirés, fut guéri en baiſant le drap mortuaire.

S. Venant, Abbé, *cap.* 16.

S. Nicetius, Evêque de Treves, *cap.* 17.

Urſus & Leobat, *cap.* 18.

XI. Saint Venant avoit été marié fort jeune; mais étant venu à Tours, les miracles qui ſe faiſoient au tombeau de ſaint Martin, lui firent prendre la réſolution de ſervir Dieu dans le célibat. Il embraſſa donc la Vie monaſtique, où il fit tant de progrès, que l'Abbé qui lui avoit donné la Tonſure & l'Habit monaſtiques, étant mort, il fut mis à ſa place. Saint Gregoire rapporte de lui pluſieurs miracles, diſant qu'il en avoit oui raconter un plus grand nombre. Nous ne répeterons point ce que nous avons dit ailleurs de ſaint Nicetius, Evêque de Treves. S. Gregoire joint dans un même chapitre deux Abbés, Urſus & Leobat. Urſus ayant bâti un Monaſtere dans le Diocèſe de Tours, en un lieu nommé *Seneviere*, aujourd'hui *Saint Leubat*, en donna le ſoin à Leobat, & en bâtit un autre à Loches, où avec ſes Religieux il travailloit des mains pour ſubſiſter. Dieu lui accorda le don de guérir les malades & de chaſſer les démons de ſon vivant & après ſa mort.

Sainte Monegonde, *cap.* 19.

S. Leobard, *cap.* 20.

XII. Il accorda la même grace à ſainte Monegonde, Recluſe à Tours. Elle avoit eu de ſon mariage deux filles qu'elle aimoit tendrement. Dieu voulant ſe l'attacher, lui ôta ces deux objets de ſes complaiſances, ce qui la jetta dans l'accablement. Elle s'en releva, dans la crainte que Dieu ne lui fît un crime de ſon affliction exceſſive; mais réſolue de quitter le monde pour toujours, elle s'enferma dans une Cellule, où une jeune

Servante venoit lui apporter à manger ; c'étoit une farine d'orge, dont elle pétriſſoit elle-même ſon pain avec de l'eau paſſée au travers de la cendre. Elle vécut long-tems de la ſorte, priant ſans ceſſe pour ſes péchés & pour ceux du peuple, juſqu'à ce que ſe voyant abandonnée de la fille qui la ſervoit, & ne pouvant plus réſiſter aux importunités que lui cauſoit ſa réputation, elle quitta la Ville de Chartres, lieu de ſa naiſſance, pour ſe retirer dans une autre Cellule auprès de Tours. Elle y fit, comme dans ſa premiere demeure, toute ſon occupation de la priere & de la contemplation des choſes divines, veillant & jeûnant ſans ceſſe. Son mari informé des merveilles que Dieu opéroit par ſon miniſtere, la vint voir, & la ramena à Chartres, où il lui laiſſa la liberté de continuer ſes exercices de pieté ; mais après quelque ſéjour en cette Ville, il ne put lui refuſer de retourner dans ſa Cellule à Tours, à cauſe de la grande dévotion qu'elle avoit envers ſaint Martin. Il ſe forma auprès d'elle une Communauté de Filles, qui cherchoient à profiter de ſes exemples & de ſes inſtructions. Sa nourriture étoit, comme on l'a dit, du pain d'orge & de l'eau ; les jours de Fêtes elle bûvoit un peu de vin mêlé d'eau. Son lit conſiſtoit dans une ſimple natte qu'elle étendoit ſur la terre ou ſur des ais. Le dernier des Peres dont ſaint Gregoire donne la vie, eſt ſaint Leobard, natif d'Auvergne. Preſſé par ſes parens, il s'engagea dans le mariage, quoiqu'il ne fût pas ſeul d'enfans ; mais après leur mort il quitta le monde, & alla ſe renfermer dans une Cellule proche de Marmoutier, pour être à portée du tombeau de ſaint Martin. Le ſeul métier des Moines de Marmoutier étoit, comme le témoigne ſaint Severe Sulpice, de faire du parchemin. Saint Leobard s'en occupa, joignant à ce travail la lecture des divines Ecritures, ſurtout des Pſeaumes de David, qu'il avoit appris par cœur étant jeune, mais qu'il avoit oubliés. Un des Moines qui demeuroient avec lui ayant eu une difficulté avec les voiſins, il vint en penſée à ſaint Leobard de changer de demeure. S'en étant ouvert à ſaint Gregoire qui étoit venu le voir, le ſaint Evêque le détourna de ce deſſein, qu'il lui fit enviſager comme une tentation. Il étoit d'une converſation fort douce, prioit aſſiduement pour les Rois, les Peuples, & pour tous les Eccléſiaſtiques craignans Dieu. Il ne laiſſoit croître ni ſa barbe ni ſes cheveux, pour ne point donner dans l'affectation de quelques-uns à cet égard. Ses jeûnes, ſes veilles, ſes travaux l'ayant

épuiſé, il pria ſaint Gregoire de Tours de lui apporter les Eulogies, c'eſt-à-dire, du Pain béni, ou des reſtes de ce qui avoit été offert ſur l'Autel; il en mangea & but un verre de vin, après quoi il prédit le jour de ſa mort.

§. VII.

Des Commentaires ſur les Pſeaumes, des miracles de Saint André, des Actes de Saint Julien, & de l'Hiſtoire des ſept Dormans.

Commentaires de S. Gregoire ſur les Pſeaumes, *pag.* 1258.

I. DANS l'énumération que ſaint Gregoire fait de ſes Ouvrages (*a*), il met un Livre de Commentaires ſur les Pſeaumes. Il ne nous en reſte que trois fragmens, l'un donné par Thomaſius ſur un Manuſcrit du Vatican, où ce Pere explique dans un ſens figuré les divers titres que portent les Pſeaumes; les deux autres ont été trouvés par Dom Mabillon dans un ancien Recueil de paſſages ſur les vices & les vertus. On conſerve ce Recueil dans la Bibliotheque de ſaint Martin de Tours. Saint Gregoire dit en général, que tous les Pſeaumes où il eſt parlé de la fuite de David, & des perſécutions qu'il ſouffrit de la part de ſes ennemis, ſont des figures de la Paſſion de Jeſus-Chriſt; que les Pſeaumes qui ſont intitulés, *Pour la Fin*, s'entendent de la perfection des bonnes œuvres; que ceux dont le titre eſt, *Pour ceux qui ſeront changés*, doivent s'interpréter du changement de la Synagogue en l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Le dernier des deux fragmens donnés par Dom Mabillon, paroît être la concluſion de tout le Commentaire; c'eſt une exhortation à la pratique de la vertu & à la fuite des vices. Il finit par la Doxologie.

Des Miracles de S. André, *pag.* 1261.

II. Le Livre des Miracles de l'Apôtre ſaint André, porte, dans un Manuſcrit de l'Abbaye de Saint Germain des Prez à Paris, le nom de ſaint Gregoire de Tours. Le Prologue & l'Epilogue ſont aſſez de ſon génie & de ſon ſtile; & ce qui ſemble décider, c'eſt que l'Auteur dit (*b*) qu'il étoit né le jour de la fête de cet Apôtre, c'eſt-à-dire, le trentiéme de Novembre, qui eſt le jour de la naiſſance de ſaint Gregoire. Il eſt vrai qu'il

(*a*) In Pſalterii tractatum librum unum commentatus ſum. *Lib.* 10 *hiſt. pag.* 537.

(*b*) In illius natali proceſſi ex matris utero. *Cap.* 38, *pag.* 1264.

Digitized by Google

ne compte point ce Livre parmi ſes ouvrages; mais outre qu'il a pû le compoſer après ſon Hiſtoire, où il fait le catalogue de ſes Ecrits, il pouvoit auſſi ne pas regarder le Livre des Miracles de ſaint André comme ſon propre ouvrage, puiſque ce n'eſt qu'une compilation de la vie de cet Apôtre, imprimée ſous le nom d'un certain Abdias qui ſe diſoit Evêque de Babylone. D'un gros recueil de miracles ſaint Gregoire en fit un petit, où il n'a rapporté que les faits miraculeux qui lui ont paru devoir trouver croyance auprès des Lecteurs, & en être lûs avec quelque ſatisfaction. Ce Livre eſt diviſé en trente-huit chapitres, y compris la préface & la concluſion, qui ſont tout ce que l'on peut attribuer à ſaint Gregoire dans cet ouvrage.

III. Il n'y a rien de lui non plus que la préface, dans le Livre du martyre de ſaint Julien, encore n'eſt-on pas aſſuré que les actes qu'on nous en a donnés dans la derniere édition, ſoient ceux dont ſaint Gregoire s'eſt ſervi, & dont il a tiré ce qu'il dit de ce Martyr dans le Livre de ſes miracles. Livre du martyre de S. Julien, *pag.* 1265.

IV. En parlant de S. Jean l'Evangeliſte & de Marie Magdeleine, enterrés à Epheſe, il dit (*a*) que l'on y voit auſſi le lieu de la ſépulture des ſept Dormans, & promet de dire quelque choſe de leur martyre. Il en fait un chapitre (*b*) exprès, où il raconte qu'ayant été menés en préſence de l'Empereur Dece, ce Prince qui avoit excité une cruelle perſécution contre l'Egliſe, eſſaya en différentes manieres de les faire renoncer Jeſus-Chriſt; les trouvant fermes, il leur donna du tems pour prendre leur parti pendant ſon abſence. Ils ſe retirerent dans une caverne, d'où l'un d'eux ſortoit tour-à-tour pour aller chercher de quoi vivre. Au retour de l'Empereur, ils demanderent à Dieu de les délivrer des mains de ce Perſécuteur. Ils furent exaucés, & s'endormirent tous ſept dans le Seigneur. Dece l'ayant appris, fit murer l'entrée de la caverne, afin qu'ils mouruſſent de faim; mais un Chrétien voulant conſerver leurs noms à la poſtérité, les grava ſur une lamme de plomb qu'il jetta dans la caverne avant qu'on l'eût fermée. Saint Gregoire avoit tiré ces circonſtances de leurs actes, qu'il mit lui-même en latin à l'aide d'un Interprete Syrien. Il paroît que cette traduction n'eſt pas venue juſqu'à nous, & que les ſept Dormans dont on montre les Reliques à Marmoutier, ſont différens de ceux qui repoſoient à L'hiſtoire des ſept Dormans, *pag.* 1270.

(*a*) *Lib. de gloria martyr. cap.* 30, *pag.* 754.

(*b*) *Ibid. cap.* 95, *pag.* 826.

Digitized by Google

Epheſe du tems de ſaint Gregoire ; du moins leurs noms ſont entierement différens, & leurs actes ne s'accordent point. Ceux que ce Saint avoit traduits en latin, mettoient leur mort ſous Dece ; ceux que nous avons, la mettent ſous Diocletien & Maximien. A la tête de ceux-ci on lit une lettre de S. Gregoire à Sulpice, Archevêque de Bourges, mais elle n'eſt point du ſtile de ce Pere. Photius (*a*) avoit lû les actes du martyre des ſept Dormans ; il les nomme Maximilien, Jamblique, Martime, Denys, Exacuſtidien, Antonin & Jean, & met leur martyre ſous Dece. Leurs noms dans ſaint Gregoire de Tours, ſont Maximien, Malch, Martinien, Conſtantin, Denys, Jean & Serapion. Il s'accorde dans le reſte avec Photius. Ils racontent l'un & l'autre que ſous le regne de Theodoſe le jeune les ſept Dormans reſſuſciterent, Dieu ayant renvoyé dans leurs corps l'eſprit de vie ; & que ce miracle arriva pour confondre l'erreur des Sadducéens qui ſe renouvelloit dans le Pays. S. Gregoire eſt le premier des Latins qui ait parlé de cet évenement.

Pag. 1271.

§. VIII.

Des vies de Saint Maurille, de Saint Yrier, & de quelques autres écrits attribués à Saint Gregoire de Tours.

La vie de S. Maurille n'a point été écrite par S. Gregoire, *pag.* 1282.

I. ON voit par la lettre qui ſert de prologue à la vie de ſaint Maurille, Evêque d'Angers, que celui qui écrivit cette vie, ſe chargea auſſi d'écrire celle de ſaint Aubin, Evêque de la même Ville. Or il eſt dit dans un Manuſcrit de l'Abbaye de Percy en Bourgogne, d'environ huit cens ans, que la vie de ſaint Aubin fut écrite par ſaint Gregoire, Evêque de Tours ; il eſt donc naturel de lui attribuer encore celle de ſaint Maurille. Mais il n'y a pas de doute que la note du Manuſcrit de Percy ne ſoit fautive, & que l'Auteur de ces vies n'ait vécu long-tems après ſaint Gregoire, quoiqu'il en prenne le nom. Il dit dans ſa lettre, qui eſt adreſſée à ſaint Germain, Evêque de Paris, que ce Prélat exigeoit de lui qu'il rétablît dans leur pureté les vies de ſaint Maurille & de ſaint Aubin, écrites par Fortunat, & qui ſe trouvoient alterées par la négligence & la mal-habileté des Copiſtes. Comment ſaint Gregoire de Tours, qui étoit con-

(*a*) *Photius, cod.* 273, *pag.* 1399.

Digitized by Google

temporain de Fortunat, pouvoit-il parler ainſi? Il ajoute que Fortunat ayant raconté dans ces vies pluſieurs faits qui pourroient paroître incroyables aux Infideles, il les ſupprima. Etoit-ce là le caractere de S. Gregoire? N'en a-t-il pas raconté lui-même un grand nombre dont les Fideles mêmes ne font point difficulté de douter? On croit donc avec vraiſemblance que l'Auteur de ces deux vies eſt celui que Rainon, Evêque d'Angers, chargea de les corriger vers le commencement du dixiéme ſiécle, & que pour donner plus de poids à ſon travail, il a emprunté le nom de ſaint Gregoire de Tours.

II. Surius nous a donné une Antienne qui, dans ſon Manuſcrit, porte le nom de ſaint Gregoire. Elle eſt en l'honneur de ſaint Medard & de ſaint Gildard ſon frere, tous deux Evêques. C'eſt ſi peu de choſe, qu'on auroit pû ſe diſpenſer de l'attribuer à ſaint Gregoire. Il parle ſouvent de ſaint Medard, de ſa mort, de ſes reliques, de ſes miracles. Il cite même un Livre (*a*) des merveilles de ce ſaint Evêque, mais il ne dit point qu'il ait écrit quelque choſe de lui.

Antienne en l'honneur de ſaint Medard & ſaint Gildard, *pag.* 1283.

III. Nous avons deux Vies de S. Yrier, Abbé en Limouſin, données toutes deux au Public par Dom Mabillon; l'une ſur un Manuſcrit de l'Abbaye de ſaint Gal, dans le quatriéme tome de ſes Analectes; l'autre dans le premier volume des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît. Celle-ci eſt d'un ſtile plus ſimple & plus naturel que la premiere, & moins chargée de miracles; elle en finit le narré à celui qui ſe fit aux obſeques du Saint. Il ſemble donc qu'on ne peut la regarder comme un abregé de l'autre, qui eſt beaucoup plus longue, & qu'elle doit plutôt paſſer pour originale. La plus longue eſt attribuée à ſaint Gregoire dans le Manuſcrit de ſaint Gal, & c'eſt pour cela qu'on l'a imprimée à la ſuite des œuvres de ce Pere; mais il eſt hors d'apparence que ſaint Gregoire ayant donné la vie de ſaint Yrier dans le dixiéme Livre de ſon Hiſtoire, l'ait donnée encore en particulier. D'ailleurs, on ne voit nulle part que ce ſaint Evêque ait été ſur la fin de ſes jours viſiter le tombeau de ſaint Yrier. Ce Saint étoit mort en 591, ſaint Gregoire mourut en 595: or l'Auteur de cette vie avoit (*b*) vû de ſes yeux les monumens des miracles operés par ſaint Yrier depuis ſa mort, c'eſt-à-dire, un grand

Vie de ſaint Yrier, *pag.* 1283.

(*a*) *Gregor. lib. de gloria Confeſſ. cap. 95.*

(*b*) *Pag.* 1308.

Digitized by Google

nombre de chaînes de toutes façons, que ceux qui avoient été délivrés de la captivité par ſon interceſſion, avoient apportées à ſon tombeau.

Autres écrits attribués à S. Gregoire.

IV. Saint Gregoire, en parlant des actes que Pilate envoya à Tibere pour lui rendre compte de ce qui s'étoit paſſé à la Paſſion & depuis, dit (*a*) qu'on les voyoit encore de ſon tems. Ils étoient très-communs dans le ſecond ſiécle; ceux que nous avons ſont ſuppoſés. Le catalogue des Manuſcrits du Roy d'Angleterre marque (*b*) de ſemblables actes ſous le nom de ſaint Gregoire, diſtribués en quatorze Livres, & tirés tant des Evangiles que des Ecrits des Peres. On ne ſçait ce que c'eſt que cet ouvrage. Saint Gregoire dans ſa Préface ſur le Livre de la Gloire des Martyrs, promet de parler des miracles de Jeſus-Chriſt; il le fait en peu de mots, & en trois petits chapitres. S'il eût fait un ouvrage tel que l'annonce ce catalogue, auroit-il oublié d'en parler dans l'énumeration de ſes Ecrits, ou ne l'auroit-il compoſé que ſur la fin de ſa vie? Peut-être a-t-on attribué à ce ſaint Evêque les actes de Pilate, qu'il dit que l'on voyoit de ſon tems; l'erreur ſeroit groſſiere. Nous ne dirons rien de la vie de ſaint Nicolas, dont Meſſieurs de Sainte-Marthe font Auteur ſaint Gregoire de Tours. Il eſt viſible que c'eſt une faute d'impreſſion, & qu'au lieu de Nicolas il faut lire Nicet, dont en effet ſaint Gregoire a donné la vie. A l'égard des geſtes ou faits mémorables des François & de Dagobert, on convient que l'Auteur eſt un Moine de ſaint Denys, qui écrivoit après ſaint Gregoire.

§. IX.

De quelques Ouvrages de Saint Gregoire qui ſont perdus.

Traité des Offices.

I. OUTRE les Commentaires ſur les Pſeaumes, nous avons perdu le Traité des Offices de l'Egliſe, que S. Gregoire met (*c*) lui-même au nombre de ſes ouvrages dans le dixiéme Livre de ſon Hiſtoire. Il avoit encore mis (*d*) une préface à la tête d'un traité des Meſſes, compoſé par S. Sidoine Apollinaire.

(*a*) *Gregor. lib.* 1, *hiſt. cap.* 23.

(*b*) De Jeſu Chriſti geſtis libri 14, ex Evangelicorum & ſanctorum Patrum libris excerpti. *Biblioth. Reg. Angl. pag.* 122.

(*c*) De curſibus etiam Eccleſiaſticis unum librum condidi. *Gregor. lib.* 10, *hiſt. cap.* 31.

(*d*) *Ibid. lib.* 2, *cap.* 22.

Nous

Digitized by Google

Nous n'avons ni la préface ni le traité. La perte de ſa traduction des actes du martyre des ſept Dormans eſt moins conſidérable, puiſqu'il nous en a donné l'extrait dans ſon Livre (*a*) de la Gloire des Martyrs. On cite un manuſcrit de la Bibliotheque de Vienne, qui contient l'hiſtoire de Clovis & de ſes enfans, par S. Gregoire de Tours; mais ce n'eſt apparemment qu'une compilation de ce que ce Pere a dit de ces Princes dans ſon Hiſtoire générale des François.

ARTICLE III.

Doctrine de Saint Gregoire de Tours.

I. QUELQUES ſoins que les Apôtres des Gaules ſe fuſſent donnés pour détruire entierement les ſuperſtitions payennes avec le culte des Idoles, elles ſe maintinrent encore long-tems. La plus commune étoit celle de mettre en uſage certaines pratiques pour connoître l'avenir. On n'avoit plus recours au vol des oiſeaux, ni à l'examen des entrailles des victimes; la Religion Chrétienne & les Loix des Empereurs ne ſouffroient rien de ſemblable. On imagina une eſpece de divination d'autant moins odieuſe, qu'on la couvroit du prétexte de Religion. C'étoit d'ouvrir quelque livre de l'Ecriture, & de tirer du premier verſet de la page qui ſe préſentoit une aſſurance de ce qui devoit arriver. Mais cette façon même de chercher dans l'avenir n'étoit pas inconnue aux Payens; on ne lui fit que changer d'objet. Spartien raconte que l'Empereur Adrien auguroit quelquefois de l'avenir par le premier vers qu'il rencontroit à l'ouverture des Poëſies de Virgile. Nous avons rapporté les Canons des Conciles d'Agde en 506, du premier d'Orleans en 511, de celui d'Auxerre en 585, où cette eſpece de divination eſt défendue. On l'appelloit le ſort des Saints. Saint Gregoire en a mis dans ſon Hiſtoire pluſieurs exemples ſans s'expliquer ſur ces ſortes de pratiques, ni témoigner qu'elles euſſent été défendues dans quelques Conciles. Le premier qu'il rapporte (*b*) eſt du Roi Clovis. Ce Prince ayant paſſé la Loire

Sorts des Saints.

(*a*) *De gloria Martyr. cap. 95.*

(*b*) *Gregorius, lib. 2 hiſt. cap. 37.*

vers l'an 500, envoya des préſens au tombeau de ſaint Martin, avec ordre à ceux qui les portoient de prendre garde aux paroles de l'Ecriture que l'on chanteroit à l'Office lorſqu'ils entreroient dans l'Egliſe. Rien de plus heureux que ce qu'ils entendirent: Le Chœur quand ils entrerent chantoit à haute voix ce verſet du Pſeaume dix-ſeptiéme: *Vous m'avez donné des forces pour combattre, & vous avez mis ſous mes pieds ceux qui s'élevent contre moy. Vous m'avez fait voir le dos de mes ennemis, & vous avez exterminé ceux qui me haïſſoient.* Auſſi-tôt ils ſe mirent à genoux pour rendre graces à Dieu d'un ſi bon augure; & après avoir fait leurs offrandes au tombeau du Saint, ils s'en retournerent pleins de joye & d'eſperance, rendre compte au Roi de ce qu'ils avoient entendu. Clovis préſenta la bataille à Alaric, le tua, & mit ſon Armée en déroute. En 556, Charibert & Gontran, (*a*) fils du Roi Clotaire, étant allés en Auvergne pour contenir dans le devoir Chramne leur frere, le menacerent, au cas qu'il refuſât de ſe ſoumettre, de lui livrer bataille, diſant qu'ils en avoient ordre de leur pere. Chramne uſant de ſtratagême, les contraignit de prendre en grande hâte le chemin de Bourgogne, les ſuivit, aſſiegea, & prit Châlons, & s'approcha de Dijon. Le jour qu'il arriva devant cette Ville étoit un Dimanche. L'Evêque du lieu, nommé Tetricus, & les autres Eccleſiaſtiques curieux de ſçavoir ce qui arriveroit à ce Prince rebelle, qu'ils ne traitoient point cependant en ennemi, mirent de concert trois livres ſur l'Autel, les Prophéties, les Epîtres de ſaint Paul, & les Evangiles, en convenant que chacun liroit à la Meſſe l'endroit ſur lequel il ſeroit tombé à l'ouverture du livre. Le Livre des Prophetes fut le premier que l'on ouvrit; les premieres paroles qui ſe préſenterent étoient celles-

Iſaï. 5, 4, 5. ci: *Parce que ma vigne au lieu de porter de bons raiſins n'en a produit que de mauvais, j'en arracherai la haye, & elle ſera expoſée au pillage.* Ayant enſuite ouvert les Epîtres de ſaint Paul, on lut: *Vous ſçavez bien vous-mêmes que le jour du Seigneur doit*

1. Ad Theſſalon. 5, 2 & 3. *venir comme un voleur de nuit; car lorſqu'ils diront: Nous voici en paix & en liberté, ils ſe trouveront ſurpris tout d'un coup.* On vint après cela au Livre des Evangiles, qui portoit: *Quiconque*

Matt. 7, 26, 27. *n'écoute point mes paroles ſera ſemblable à un homme inſenſé qui a bâti ſa maiſon ſur le ſable. La pluye eſt tombée, les fleuves ſe ſont*

(*a*) *Gregorius, lib. 4, cap. 16.*

débordés, les vents ont ſouffle, & ſont venus fondre ſur cette maiſon, & elle a été renverſée, & la ruine a été grande. On augura mal du ſort de Chramne. Ce Prince après avoir obtenu miſericorde de ſon pere, ſe revolta une ſeconde fois contre lui, lui livra la bataille, la perdit, & contraint de ſe ſauver dans une chaumiere avec ſa femme & ſes deux filles, ils y furent brûlés vifs par ordre (*a*) de Clotaire. Nous avons parlé plus haut de ce que fit Chilperic, pour connoître ſi Gontran-Boſon n'avoit point tué ſon fils Theodebert. Nous ajouterons ici que Merouée voulant connoître s'il parviendroit au Royaume, (*b*) mit trois livres ſur le tombeau de ſaint Martin, le Pſeautier, les Rois & les Evangiles, & que veillant toute la nuit, il pria le Saint de lui apprendre ce qui lui devoit arriver; qu'au bout de trois jours qu'il paſſa de ſuite en jeûnes, en veilles & en prieres, il s'approcha du tombeau, & ouvrit le livre des Rois, dont le premier verſet de la page qu'il trouva, portoit: *Parce que vous avez quitté le Seigneur votre Dieu pour ſuivre les Dieux étrangers, il vous a livré aux mains de vos ennemis.* L'endroit du livre des Pſeaumes fut: *La proſperité où vous les avez établis leur eſt devenue un piége: Vous les avez renverſés dans le tems qu'ils s'élevoient. Comment ſont-ils tombés dans la derniere déſolation? Ils ont manqué tout d'un coup; ils ont peri à cauſe de leur iniquité.* Il trouva dans l'Evangile: *Vous ſçavez que la Pâque ſe fait dans deux jours, & que le Fils de l'Homme ſera livré pour être crucifié.* Merouée ne voyant rien que de funeſte dans ces réponſes, ſe mit à pleurer. Sa mort ſuivit de près, ayant été trahi & aſſaſſiné par les Habitans de Terouenne, qui lui avoient offert une retraite dans leur Pays, & les clefs de leur Ville. Ces ſortes de divinations après avoir été en uſage pendant pluſieurs ſiécles, malgré la défenſe des Conciles, furent enfin abolies (*c*) par le troiſiéme Capitulaire de Charlemagne, en 789.

3. Reg. 9, 9.

Pſal. 72, 18, 19.

Matt. 26, 2.

II. Dans le Symbole que ſaint Gregoire a mis au commencement de ſon Hiſtoire, il confeſſe que Jeſus-Chriſt (*d*) eſt le

Divinité de Jeſus-Chriſt. Proceſſion du S Eſprit du Pere & du Fils. Incarnation du Verbe.

(*a*) *Gregor. Turon. lib.* 4, *cap.* 20.

(*b*) *Id. lib.* 5, *cap.* 14.

(*c*) Ut nullus in Pſalterio, vel in Evangelio, vel in aliis rebus ſorture præſumat, nec divinationes aliquas obſervare. *Capit.* 3, *cap.* 4.

(*d*) Credo Chriſtum hunc Verbum eſſe Patris, per quem facta ſunt omnia. . . . Credo Spiritum ſanctum à Patre & Filio proceſſiſſe. . . . æqualem & ſemper cum Patre & Filio coæternum Deum, conſubſtantialem naturâ, æqualem omnipotentiâ, conſempiternum eſſentiâ. Credo hanc Trinitatem ſanctam in diſtinctione ſubſiſtere

Verbe du Pere, par qui toutes choſes ont été faites; que le ſaint Eſprit procede du Pere & du Fils, auſquels il eſt conſubſtantiel en nature, égal en toute-puiſſance, co-éternel en eſſence; que la ſainte Trinité ſubſiſte dans la diſtinction des perſonnes, celle du Pere étant autre que celle du Fils, & celle du Fils autre que celle du ſaint Eſprit: mais que ces trois perſonnes ont une même divinité, une même puiſſance, une même eſſence; que la Bienheureuſe Marie eſt demeurée toujours Vierge après ſon enfantement (*a*) comme auparavant; que l'ame eſt immortelle, ſans qu'elle ſoit une partie de la Divinité; enfin tous les articles de Foi qu'ont confeſſé les Peres de Nicée. Ce n'eſt point le Pere (*b*) qui s'eſt fait chair, ni le ſaint Eſprit, mais le Fils, afin que celui qui étoit Fils de Dieu, devînt pour la rédemption du genre humain Fils de l'Homme & naiſſant d'une Vierge. Ce n'eſt pas non-plus le Pere qui a ſouffert, ni le ſaint Eſprit, mais le Fils, étant convenable que celui qui avoit pris chair dans le monde, fût offert pour le monde. Au reſte, quand on employe le nom de perſonne pour marquer la Trinité, ce n'eſt pas dans un ſens corporel, mais ſpirituel.

Aſſomption de la ſainte Vierge; ſes Images, celles de Jeſus-Chriſt & des Apôtres.

III. Nous ne connoiſſons aucun Ecrivain Eccleſiaſtique avant ſaint Gregoire de Tours, qui ait dit en termes (*c*) auſſi formels que lui, que la ſainte Vierge reſſuſcita auſſi-tôt après ſa mort, & qu'elle fut enlevée en corps & en ame dans le Ciel pour y joüir à jamais de la félicité avec les Juſtes. Ce ſentiment prévalut tellement dans les Egliſes de France au ſiécle ſuivant, que l'on fit mémoire de cette aſſomption dans l'Office de la Meſſe, ainſi qu'on le voit dans le troiſiéme Livre de la Liturgie Gallicane. Dès le ſixiéme ſiécle on expoſoit (*d*) ſon Image dans

---

perſonarum, & aliam quidem perſonam Patris, aliam Filii, aliam Spiritus ſancti; in qua Trinitate unam deitatem, unam potentiam, unam eſſentiam eſſe confiteor. *Gregor. lib.* 1, *hiſt. in Prologo.*

(*a*) Credo Beatam Mariam ut Virginem ante partum, ita ut Virginem poſt partum. Credo animam immortalem, nec tamen partem habere Divinitatis; & omnia quæ è tricentis decem & octo Epiſcopis Niceæ conſtituta ſunt credo fideliter.

(*b*) Non Pater aſſumpſit carnem, neque Spiritus ſanctus, ſed Filius; ut qui erat Dei Filius, ipſe ad redemptionem Hominis Filius haberetur & Virginis. Non Pater paſſus, neque Spiritus ſanctus, ſed Filius: Ut qui carnem aſſumpſerat in mundo, ipſe offerretur pro mundo. De perſonis non corporaliter ſed ſpiritaliter ſentiendum eſt. *Id. lib.* 5, *cap.* 45.

(*c*) Diluculo levaverunt Apoſtoli cum lectulo corpus ejus, poſueruntque illud in monumento, & cuſtodiebant, ipſum adventum Domini præſtolantes. Et ecce adſtitit eis Dominus, ſuſceptumque corpus ſanctum in nube deferri juſſit in paradiſum, ubi nunc reſumpta anima, cum electis ejus exultans, æternitatis bonis nullo occaſuris fine perfruitur. *Id. lib. de gloria Martyr. cap.* 4 & 9.

(*d*) Mulier quæ in Baſilica illa ubi panem de menſa accepi, in Cathedra reſi-

lesEgliſes, où elle étoit repréſentée aſſiſe, tenant un enfant entre ſes bras, c'eſt-à-dire ſon fils. C'étoit auſſi l'uſage d'y mettre l'Image (*a*) de Jeſus-Chriſt peinte ſur des tables, & de l'attacher dans les maiſons particulieres. Il arriva qu'un Juif qui en avoit vû une dans une Egliſe, la détacha & l'emporta dans ſa maiſon dans le deſſein de la brûler. Avant que d'en venir à l'exécution, il la perça d'un dard; auſſi-tôt le ſang (*b*) coula de l'endroit avec tant d'abondance, que les habits du Juif en furent couverts. Craignant que ſon crime ne fût connu, il cacha l'Image. Mais les Chrétiens ſuivant les traces du ſang répandu, allerent dans ſa maiſon, & l'ayant trouvée dans un coin de ſa chambre la rapporterent à l'Egliſe. Saint Jean Damaſcene dans ſon troiſiéme diſcours ſur les Images, raconte qu'un Sarraſin ayant percé d'une fléche la ſtatue de ſaint Théodore, Martyr à Damas, le ſang ſortit de la playe. On conſervoit encore dans les Egliſes les Images (*c*) des Apôtres, & afin que les Fideles ne s'y trompaſſent point, on mettoit au bas de chaque tableau le nom de l'Apôtre qu'il repréſentoit. On en uſoit de même à l'égard des Images des autres Saints. Les Egliſes étoient en dedans ſoutenues de colonnes, ornées de marbre (*d*) & de diverſes peintures à la moſaïque.

Egliſes; leur Dédicace, leurs ornemens, le reſpect qu'on leur rendoit.

IV. Quand on en bâtiſſoit de nouvelles, l'Evêque les conſacroit, (*e*) il en conſacroit auſſi l'Autel, y mettoit des Reliques des Saints, célebroit la Meſſe, & finiſſoit la céremonie par la Priere. On fêtoit (*f*) annuellement le jour de la Dédicace, celui de la tranſlation de quelques Reliques conſiderables, & le jour de l'ordination des grands Evêques. Les murailles des Egliſes étoient ornées de tapiſſeries, (*g*) & les portes de voiles. C'étoit (*h*) un uſage parmi les Gens de pieté de baiſer les portes

---

dens, parvulum in ſinu geſtat infantem, hæc me pallio ſuo ne ignis voraret, operuit. *Ibid. cap.* 10.

(*a*) Ejus Chriſti imaginem ad commemorationem virtutis in tabulis viſibilibus pictam per Eccleſias & domos adfigunt. *Ibid. cap.* 22.

(*b*) De vulnere ubi Imago transfoſſa fuerat ſanguis effluxit. *Ibid.*

(*c*) Videns autem ſæpius in oratorio litteras ſuper iconicas Apoſtolorum reliquorumque Sanctorum eſſe conſcriptas, exemplavit eas in codice. *Greg. vit. Pat. cap.* 12.

(*d*) Agræcula Calillonenſis Epiſcopus Eccleſiam fabricavit, quam columnis fulcivit, variavit marmore, muſivo depinxit. *Greg. lib.* 5, *cap.* 46.

(*e*) Ad benedicendam Eccleſiam acceſſi, ſacravi altare, decerpſi fila de linteo S. Nicetii, locavi in templo; dictis Miſſis, facta oratione, diſceſſi. *Id vit. Pat. cap.* 8, *n.* 7.

(*f*) *Lib.* 2 *hiſt. cap.* 14, *& lib.* 6, *cap.* 11.

(*g*) *Lib. de gloria Confeſſ. cap.* 55, *& lib.* 1 *de mirac. S. Martini, cap.* 13.

(*h*) *Id. lib.* 4, *de mirac S. Martini,*

des Egliſes avant que d'y entrer, & cet uſage étoit beaucoup plus ancien que ſaint Gregoire de Tours. Elles avoient le droit d'azyle, (*a*) ſurtout celle de ſaint Martin à Tours; ce droit s'étendoit juſqu'aux parvis des Egliſes, aux Maiſons des Evêques, & à tous les lieux renfermés dans leurs enceintes: extenſion néceſſaire pour ne pas obliger les Réfugiés à demeurer toujours dans l'Egliſe, où pluſieurs choſes néceſſaires à la vie, comme de dormir & de manger, n'euſſent pû ſe faire avec bienſéance. Ils avoient permiſſion de faire venir des vivres dans leur azile, & ç'auroit été violer l'immunité Eccleſiaſtique que de les en empêcher. On donnoit à l'Egliſe principale le nom de Cathedrale, (*b*) d'Ancienne, de Mere, de Grande. Il y avoit des Egliſes deſſervies (*c*) par un ſeul Clerc. Lorſqu'il arrivoit qu'on y répandoit (*d*) le ſang humain, elle étoit interdite; il appartenoit à l'Evêque de connoître du délit, & de punir ceux qui l'avoient commis, en les privant de la Communion de l'Egliſe. Saint Gregoire nous a conſervé les dimenſions, ou plutôt le plan entier de celle que ſaint Perpetue ſon Prédeceſſeur fit bâtir ſur le tombeau de ſaint Martin; elle avoit (*e*) cent ſoixante pieds de longueur ſur ſoixante de large, & quarante-cinq pieds depuis le pavé juſqu'à la voute. Le Preſbytere étoit percé de trente-deux fenêtres, & la Nef de vingt; ce qui faiſoit en tout cinquante-deux. La Nef & le Preſbytere étoient ornés de cent vingt colonnes. Il y avoit huit portes, trois dans le Preſbytere, cinq dans la Nef.

Reliques des Saints.

V. Lorſqu'on apportoit des Reliques à quelque Egliſe, on alloit (*f*) au devant avec des cierges allumés & des Croix pour

---

cap. 14, *Chryſoſtom. hom.* 30, *in* 2 *ad Corinth. Prudentius in Hymno de S. Laurentio. Paulin. in natali* 6, *de S. Felice. Fortunat. lib.* 4, *de vita S. Martini.*

(*a*) *Greg. lib.* 9, *cap.* 3 & 38, *lib. de gloria Confeſſ. cap.* 67, *lib.* 4 *hiſtor. cap.* 2, 3, 4.

(*b*) *Lib.* 5 *hiſt. cap.* 4, *lib.* 2, *de mirac. S. Martin. cap.* 25, *not.* 4, *lib.* 2 *hiſt. cap.* 16, *lib.* 3, *de mirac. S. Martin. cap.* 14.

(*c*) *Lib. de gloria Martyr. cap.* 64.

(*d*) Sauciantur multi gladiis, reſpergitur ſancta humano cruore Baſilica, oſtia jaculis fodiuntur & enſibus, atque ad ipſum ſepulchrum tela iniqua deſœviunt. Quod dum vix mitigatur, locus Officium perdidit, donec iſta omnia ad Regis notitiam pervenirent; hi verò ad præſentiam Principis properantes, non recipiuntur in grâtiam: ſed ad Epiſcopum loci illius remitti eos juſtum eſt, ut ſi de hoc facinore culpabiles invenirentur, non convenienter ſociarentur communioni. *Lib.* 5 *hiſt. cap.* 33.

(*e*) *Lib.* 2 *hiſt. cap.* 14.

(*f*) Epiſcopus commonet populum cum accenſis cereis ad portam uſque procedere..... de hinc ſublatas Reliquias uſque ad ſanctam Eccleſiam cum magno honore deportat. De miraculis S. Juliani, *cap* 33. Manè autem facto Sacerdos admonitis civibus, cum crucibus & cereis ad occurſum ſanctarum Reliquiarum devotiſſ

Digitized by Google

leur faire honneur. L'Evêque les faiſoit mettre d'abord (*a*) ſur l'Autel, puis il les plaçoit, ou deſſous l'Autel, (*b*) ou dans la cavité (*c*) de l'Autel, ou dans quelque lieu élevé à l'oppoſite du Preſbytere; (*d*) mais ces Reliques ne ſe voyoient point à nud; elles étoient ordinairement renfermées dans des chaſſes, (*e*) ſurtout quand c'étoient des oſſemens : car on appelloit Reliques des Saints, non-ſeulement leurs corps, mais leurs vêtemens, les linges, (*f*) les nappes que l'on mettoit ſur leurs tombeaux, les cierges & les lampes que l'on y allumoit; la pouſſiere que l'on en tiroit, les fleurs & les herbes qui les avoient touchés, l'eau d'une fontaine où l'on avoit lavé quelqu'un de leurs membres. La maniere de verifier les Reliques des Saints lorſqu'on manquoit de preuves de leur autenticité, étoit (*g*) d'expoſer au feu les linges ou les draps qui les enveloppoient, & de demander à Dieu dans des Prieres publiques, que ces linges ou draps fuſſent conſumés par les flammes au cas que les Reliques ne ſe trouvaſſent pas veritables. S'ils réſiſtoient au feu, on ne doutoit plus de la verité des Reliques. Les perſonnes de pieté (*h*) ſe muniſſoient dans de longs voyages de quelques Reliques des Saints, ne fût-ce que de la pouſſiere de leurs oſſemens, ou de leurs tombeaux, & elles en recevoient du ſecours dans les divers dangers, ſoit lorſqu'ils ſe trouvoient attaqués des Voleurs, ou expoſés au naufrage.

VI. On adoroit (*i*) le bois de la vraye Croix deux fois la ſemaine, le Mercredy & le Vendredy. Pluſieurs Anciens parlent des cloux trouvés avec la Croix du Sauveur; mais aucun ne

Croix; on l'adoroit. Baptéme, Confirmation.

---

mus properat. *Lib. de gloria Martyr. cap.* 44.

(*a*) *Lib.* 9, *cap.* 6, *& lib. de mirac. S. Juliani, cap.* 34.

(*b*) *Lib. de gloria Martyr. cap.* 34.

(*c*) *Vit. Pat. cap.* 15, *n.* 1.

(*d*) *Lib.* 7 *hiſt. cap.* 31.

(*e*) Tum Mummolus elevari ad parietem ſcalam jubet, erant enim Reliquiæ in ſublimi parietis contra altarium in capſula reconditæ, Diaconum ſuum ſcandere cœpit; qui per gradus ſcandens ſcalæ, apprehendens capſam, tremore concuſſus eſt. *Ibid.*

(*f*) *Gregor. Turon. pag.* 1013, 961, 895, 1040, 388, 1288, 879.

(*g*) Miſſale Remenſe antiquum, in *append. Op. Gregor. pag.* 1366.

(*h*) Pater meus nuper junctus conjugio voluit ſe Sanctorum Reliquiis communiri, petivitque à quodam Sacerdote ut ei aliquid de eiſdem indulgeret, quo ſic icet in viam longinquam abiens tali præſidio tutaretur. Tunc incluſos in lupino aureo ſacros cineres circa eum poſuit; ſed ignarus vir nominum Beatorum, referre ſolitus erat ſe à multis tunc erutum periculis; nam & violentias latronum & pericula fluminum ſæpius ſe evaſiſſe horum virtutibus teſtabatur. *Greg. lib. de gloria Martyr. cap.* 84.

(*i*) Crux Dominica quæ ab Helena Auguſta reperta eſt Hieroſolymis, quarta & ſexta feria adoratur. *Lib. de gloria Martyr. cap.* 5.

dit ſi clairement que ſaint Gregoire, (*a*) que ces cloux étoient au nombre de quatre, deux pour attacher les mains, & deux pour attacher les pieds. On employoit le ſigne de la Croix dans le Sacrement de la Confirmation, que l'on conferoit encore alors avec le Baptême: car il eſt dit que ſaint Remy ayant fait faire à Clovis ſa profeſſion de Foi, & confeſſer un Dieu tout-puiſſant en trois perſonnes, il le baptiſa au nom (*b*) du Pere, du Fils & du ſaint Eſprit, qu'enſuite il l'oignit en faiſant le ſigne de la Croix ſur lui. Le Roi Recarede (*c*) ayant quitté l'Arianiſme, fut reconcilié avec l'Egliſe Catholique en recevant le ſigne de la Croix avec l'onction du ſaint Chrême. C'étoit encore l'uſage général de l'Egliſe de benir (*d*) avec le ſigne de la Croix les ſacrés dons que l'on offroit ſur l'Autel, & ce que l'on ſervoit (*e*) à table. Il y avoit même (*f*) au-deſſus de l'Autel une Croix qui y demeuroit en tout tems; elle étoit quelquefois travaillée avec beaucoup d'art & de matiere précieuſe.

Difficultés ſur la Pâque; Fonts Baptiſmaux miraculeux en Eſpagne.

VII. En 577, qui étoit la ſeconde année du regne de Childebert, il y eut une diſpute ſur la Pâque. Rome avec l'Orient, ſuivant le calcul (*g*) des Alexandrins & de Denis le Petit, la célebra le vingt-cinquiéme d'Avril. L'Egliſe de Tours & quelques autres de Gaule la firent le quatorziéme des calendes de Mai; c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme d'Avril, ſelon le cycle de Victorius; d'autres avec les Eſpagnols la célebrerent le vingt & uniéme de Mars, le propre jour de l'équinoxe. Il ſe trouva par l'évenement que l'Egliſe de Tours avoit fait la Pâque au jour qu'on devoit la faire, parce que les Fonts miraculeux d'Eſpagne ſe remplirent le dix-huitiéme d'Avril. Les Evêques de Gaule furent diviſés en 590 (*h*) ſur la même ſolemnité. La plûpart, ſuivant le cycle de Victor, la célebrerent le ſeptiéme des calendes d'Avril, quinziéme de la lune, c'eſt-à-dire, le vingt-ſix de Mars, les autres

(*a*) Clavorum Dominicorum quod quatuor fuerint, hæc eſt ratio: Duo ſunt affixi in palmis, & duo in plantis. *Ibid. cap.* 6.

(*b*) Igitur Rex omnipotentem Deum in Trinitate confeſſus baptiſatus eſt in nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti, delibatuſque ſacro Chriſmate cum ſignaculo Crucis Chriſti. *Lib.* 2 *hiſt. cap.* 31.

(*c*) Ricaredus intelligens veritatem, ſe Catholicæ legi ſubdidit, & accepto ſignaculo beatæ Crucis cum Chriſmatis unctione, credidit Filium Dei æqualem Patri. *Ibid. lib.* 9, *cap.* 17.

(*d*) Ventumque eſt ut ſanctum munus juxtà morem Catholicum ſigno Crucis ſuperpoſito benediceretur. *Vit. Pat. cap.* 16, *n.* 2.

(*e*) *Lib.* 3 *de mirac. S. Martin. cap.* 1.

(*f*) Pendebat autem ſuper ipſum altare crux holocryſa eleganti opere facta. *De mirac. S. Julian. cap.* 43.

(*g*) *Gregor. lib.* 5, *cap.* 17.

(*h*) *Lib.* 10, *cap.* 23.

le

le ſecond d'Avril, le vingt-deuxiéme de la lune, craignant de faire la Pâque avec les Juifs s'ils la faiſoient le quinziéme jour de la pleine lune. A Tours on la fit le vingt-deuxiéme de la lune, & il ſe trouva encore qu'en ce jour les Fonts Baptiſmaux ſe remplirent en Eſpagne. C'étoit en une Ville nommée Oſſer, ou Oſet, à quelque diſtance de Seville. Les Fonts Baptiſmaux qui étoient compoſés de marbre orné de ſculptures ſe rempliſſoient (*a*) d'eux-mêmes, & quoique l'eau s'élevât au-deſſus des bords du vaiſſeau, & qu'on la vit floter de côté & d'autre, elle ne s'extravaſoit pas; l'Evêque la ſanctifioit par les exorciſmes & par l'infuſion du ſaint Chrême, après quoi les Fideles en rempliſſoient des vaſes qu'ils emportoient en leurs maiſons pour en arroſer leurs champs & leurs vignes; en quelque quantité qu'ils en priſſent, les Fonts ne diminuoient point; mais l'eau commençoit à décroître auſſi-tôt que le premier enfant avoit reçu le Baptême; & tous étant baptiſés, elle s'écouloit ſans que l'on ſçût comment, comme on ne ſçavoit pas non-plus de quelle maniere elle avoit rempli les Fonts Baptiſmaux. Il y en avoit (*b*) auſſi à Ambrun dans le Dauphiné; mais l'eau ne ſe combloit pas comme dans ceux d'Oſſer en Eſpagne.

VIII. La nuit de la veille de Pâque où l'on adminiſtroit le Baptême ſolemnel, on célebroit les divins Myſteres, marqués dans ſaint Gregoire ſous le nom (*c*) de Meſſe; aux autres jours on les célebroit (*d*) le matin, vers l'heure (*e*) de Tierce, c'eſt-à-dire, à neuf heures. Le Célebrant devoit être (*f*) à jeûn, & les Aſſiſtans (*g*) dans le ſilence. Un Diacre étoit chargé de les en avertir. On diſoit la Meſſe non-ſeulement (*h*) les Dimanches, mais auſſi les jours de Fêtes (*i*) des Martyrs, & quelquefois en l'honneur des autres Saints (*k*) qui n'avoient pas

Euchariſtie. Meſſes pour les Morts.

(*a*) Mirum dictu piſcinam quam reliquerant vacuam, reperiunt plenam & ita cumulo altiore refertam ut ſolet ſupra ora modiorum triticum adgregari: videaſque huc illuc latices fluctuare, nec partem in diverſam defluere. Tunc cum exorciſmo ſanctificatum, conſperſum deſuper Chriſma omnis populus pro devotione haurit, & vas plenum domi pro ſalvatione reportat, agros vineaſque aſperſione ſaluberrima tuaturus. Et cum exinde multitudo amphorarum ſine collecto numero hauriatur, nunquam tamen vel cumulum minuit: licet ubi infans primus intinctus fuerit, mox aqua reducitur, & baptiſatis omnibus, lymphis in ſe reverſis, ut initio produntur, neſcio, ita & fine clauduntur ignoro. *Lib. de gloria Martyr. cap.* 24.

(*b*) *Lib. de gloria Confeſſ. cap.* 69.
(*c*) *Lib.* 2, *cap.* 34.
(*d*) *Lib. de gloria Martyr. cap.* 90.
(*e*) *Vit. Pat. cap.* 8, *n.* 11.
(*f*) *De gloria Martyr. cap.* 87.
(*g*) *Lib.* 7, *cap.* 8.
(*h*) *Ibid.*
(*i*) *Lib. de gloria Martyr. cap.* 48.
(*k*) *Ibid. cap.* 75.

répandu leur ſang pour la Foi, ou en actions de graces pour la délivrance (*a*) d'une Ville, ou pour le repos (*b*) des défunts. Le ſaint Prêtre Severe diſoit (*c*) deux Meſſes chaque Dimanche, mais dans deux Egliſes differentes, & fort éloignées l'une de l'autre. Il étoit contre les Canons (*d*) d'en dire trois, fût-ce ſur trois Autels differens. Les jours de Dimanche on commençoit la Meſſe par la lecture (*e*) des Propheties, des Evangiles & des Epîtres de ſaint Paul; ce qui faiſoit trois leçons. Aux Fêtes des Martyrs (*f*) on en ajoutoit une quatriéme qui étoit tirée de leurs actes. Ces leçons (*g*) finies, lorſque le moment d'offrir le ſacrifice étoit arrivé, le Diacre alloit prendre le vaſe en forme de Tour, où l'on conſervoit le Sacrement du Corps du Seigneur, & le mettoit ſur l'Autel. Il paroît qu'il prenoit cette Tour dans un lieu ſéparé de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, dans le Sacraire. L'uſage que l'on faiſoit du Sacrement qu'elle contenoit, étoit d'en mêler les eſpeces avec celles que l'on conſacroit de nouveau. Le Célebrant après avoir prononcé les paroles ſacrées, (*h*) rompoit le Sacrement du Corps du Seigneur, en mangeoit, & le donnoit pour être diſtribué aux autres. Tous ne communioient pas chaque fois qu'ils aſſiſtoient au ſaint Sacrifice; une femme même de pieté qui le fit offrir chaque jour pendant (*i*) un an pour le repos de l'ame de ſon mari, & qui fourniſſoit à cet effet le vin néceſſaire, s'abſtenoit de tems en tems de la ſainte Communion. Saint Gregoire parle (*k*) ſouvent des Meſſes que l'on célebroit pour les défunts, de celle en particulier qui ſe diſoit pour eux, le trentiéme jour depuis leur mort. Les Meſſes en l'honneur des Saints avoient leurs

(*a*) *Lib. de gloria Martyr. cap.* 13.

(*b*) *Lib.* 4, *cap.* 40, *& lib. de gloria Confeſſ. cap.* 65.

(*c*) *Ibid. cap.* 50.

(*d*) *Lib.* 5, *cap.* 50.

(*e*) *Lib.* 4, *cap.* 16.

(*f*) *De gloria Martyr. cap.* 86.

(*g*) Lecta paſſione cum reliquis lectionibus quas Canon Sacerdotalis invenit, tempus ad ſacrificium offerendum advenit, acceptaque turre Diaconus in qua myſterium Dominici Corporis habebatur, ferre cœpit ad oſtium, ingreſſuſque Templum ut eam altari ſuper poneret. *Ibid.*

(*h*) Explicitis verbis ſacris, confracto Dominici Corporis Sacramento, & ipſe ſumpſit, & aliis diſtribuit edendum. *Ib. c.* 87.

(*i*) Mulier per annum integrum ad hoc Templum degens, aſſiduè orationi vacabat, celebrans quotidie Miſſarum ſolemnia, & offerens oblationem pro memoria viri; non diffiſa de Domini miſericordia, quod haberet defunctus requiem in die qua Domino oblationem pro ejus anima delibaſſet, ſemper ſextarium gazeti vini præbens in ſacrificium Baſilicæ ſanctæ. Sed Subdiaconus nequam reſervatum gulæ gazetum, acetum vehementiſſimum offerebat in Calice, muliere non ſemper ad communicandi gratiam accedente. *Lib. de gloria Confeſſ. cap.* 65.

(*k*) *Pag.* 182, 947, 948, 1227.

Digitized by Google

Préfaces (*a*) particulieres ; dans l'Egliſe de Tours tous ceux qui aſſiſtoient à la Meſſe chantoient (*b*) à haute voix l'Oraiſon Dominicale, à la maniere des Orientaux. Quand le crime n'étoit pas conſtaté, il étoit (*c*) à la liberté des Fideles de s'approcher de l'Autel pour communier; l'Evêque s'en rapportoit en ce cas à la conſcience d'un chacun, laiſſant la choſe au Jugement de Dieu & de ſes Saints. Les Laïcs recevoient de ſa main une particule de l'Euchariſtie, & s'en communioient eux-mêmes. C'eſt ainſi que Cautinus, Evêque de Clermont, en uſa envers le Comte Eulalius, accuſé de parricide ſur un bruit public, mais dont cet Officier ſe prétendoit innocent. On voit par cet endroit de ſaint Gregoire de Tours, que l'on déſignoit l'Euchariſtie ſous la ſeule eſpece du pain ; que l'on ne donnoit pas toujours l'Euchariſtie ſous une forme certaine, & que l'on communioit ſous une ſeule eſpece, quoique l'ordinaire fût de communier ſous les deux, comme il le déclare, lorſqu'il dit que nous prenons notre propre condamnation, quand nous recevons le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt avec une conſcience ſouillée par le péché. *Sanctum Domini Corpus & Sanguinem cum ſimus actu polluti, ad judicium ſumimus. Lib. de gloria Martyr. cap.* 86.

IX. Ceux-mêmes qui ne communioient pas étoient obligés au jeûne (*d*) juſqu'après la Meſſe les jours de Dimanche. On nommoit (*e*) ainſi le premier jour de la ſemaine en l'honneur de la réſurrection de notre Seigneur. En ce jour le Peuple aſſiſtoit (*f*) aux veilles de la nuit, & aux Laudes, c'eſt-à-dire, à l'Office du matin. On le choiſiſſoit auſſi pour la conſécration (*g*) des Evêques. Toutes œuvres (*h*) ſerviles y étoient défendues. Les gens (*i*) mariés devoient le paſſer dans la continence,

Jour de Dimanche, comme on le ſanctifioit.

(*a*) *Pag.* 1046, 1047.

(*b*) *Lib.* 2, *de mirac. S. Martini, cap.* 30.

(*c*) Tunc Epiſcopus Cautinus, permiſit eum (Eulalium) cum cœteris ſpectare ſolemnia. Verum ubi ad communicandum ventum eſt & Eulalius ad altarium acceſſiſſet, ait Epiſcopus : Rumor populi parricidam te eſſe proclamat. Ego verò utrum perpetraveris hoc ſcelus, an non, ignoro : idcircò in Dei hoc judicio & beati Martyris Juliani ſtatuo, tu verò ſi idoneus es, ut adiris, accede propius & ſume tibi Euchariſtiæ particulam, atque impone ori tuo; erit enim Deus reſpector conſcientiæ tuæ. At ille accepta Euchariſtia, communicans abiceſſit. *Lib.* 10, *cap.* 8.

(*d*) *Lib.* 3, *cap.* 15.

(*e*) *Lib.* 1, *cap.* 22.

(*f*) *Lib.* 3, *cap.* 15, *de mirac. S. Juliani, cap.* 9, *& lib.* 1, *de mirac. S. Martini, cap.* 4, *& lib.* 3, *cap.* 22.

(*g*) *Lib.* 4, *hiſt. cap.* 35.

(*h*) *Lib.* 2, *de mirac. S. Martin. cap* 40.

(*i*) *Ibid. cap.* 24.

& dans le chant des louanges de Dieu. Les Fideles n'approchoient de la Communion (*a*) qu'après la fin de la Meſſe. Tous buvoient le Sang de Jeſus-Chriſt dans un même Calice ; au lieu que chez (*b*) les Ariens, il y avoit un Calice pour les Rois, & un autre pour le Peuple. C'étoit la coutume de s'abſtenir du travail (*c*) des mains dès le ſoir du Samedy, par reſpect pour le Dimanche ſuivant ; elle duroit encore dans le neuviéme ſiécle ; en ſorte que depuis le coucher du Soleil, il n'étoit pas même permis de faire du pain. Le jour du Jeudy Saint (*d*) on lavoit les Autels & les tombeaux des Saints ; l'eau qui y avoit ſervi gueriſſoit ſouvent les Malades.

Les Miniſtres de l'Egliſe

X. L'élection des Evêques ſe faiſoit (*e*) du conſentement du Clergé & du Peuple ; mais ils ne pouvoient être conſacrés qu'avec (*f*) la volonté du Roi. On portoit l'acte de l'élection au Roi, qui en conſéquence écrivoit au Métropolitain pour lui donner & à ſes Comprovinciaux le pouvoir de conſacrer l'Elu. Cette diſpoſition qui ſe trouve en beaucoup d'endroits (*g*) des Ouvrages de ſaint Gregoire eſt conforme au dixiéme Canon du cinquiéme Concile d'Orleans, où nous liſons : Il n'eſt point permis d'acheter l'Epiſcopat ; mais l'Evêque doit être conſacré par le Métropolitain & ſes Comprovinciaux, ſuivant l'élection du Clergé & du Peuple, avec le conſentement du Roi. Marculphe nous a conſervé (*h*) des actes d'élections faites par le Peuple, & préſentés au Roi, & des Décrets donnés en conſéquence par les Rois pour la conſécration de l'Elu. Il ne laiſſoit pas d'arriver quelquefois que les Rois (*i*) caſſoient les élections faites par le Clergé & par le Peuple, ſoit à cauſe qu'elles n'étoient point unanimes, ſoit parce que la perſonne élue ne leur étoit point agréable ; il y en eut même qui paſſerent de la Cour au Siége

---

(*a*) Mulier vidua expletis celebratiſque Miſſis acceſſit ad poculum ſalutare. *Lib.* 2, *de miracul. S. Martin. cap.* 65.

(*b*) Conſuetudo Arianorum eſt ut ad altarium venientes de alio calice Reges communicent, & de alio populus minor. *Lib.* 3, *cap.* 31.

(*c*) *Lib.* 3, *de miracul. S. Martini*, *cap.* 31.

(*d*) *Ibid. lib.* 2, *cap.* 51, *& lib.* 3, *cap.* 34.

(*e*) *Vitæ Patr. cap.* 17.

(*f*) *Ibid. & lib* 9, *hiſt. cap.* 23.

(*g*) Charimerem referendarium cum conſenſu civium Regalis decrevit autoritas fieri Sacerdotem. *Lib.* 9 *hiſt. cap.* 23. Decedente urbis Trevericæ Sacerdote, cum (Nicetium) ad Epiſcopatum juſſit accerſiri Theodoricus Rex : Cumque dato conſenſu populi ac decreto Regis ad ordinandum à viris ſummo apud Regem honore præditis adducebatur. *Vit. Pat. cap.* 17, *n.* 1. Pleno Regis & populi ſuffragio Nicetius Epiſcopus Lugdunenſis ordinatus fuit. *Ibid. cap.* 8, *n.* 3.

(*h*) *In append. op. Gregor. pag.* 1354.

(*i*) *Præfat. in op. Gregor.*

Digitized by Google

Epiſcopal par la ſeule autorité du Roi, & ſans attendre les ſuffrages du Clergé & du Peuple ; mais le nouvel Evêque les leur demandoit en arrivant dans ſon Egliſe. Cette diſcipline qui n'étoit point connue dans les premiers ſiécles, s'établit inſenſiblement ſur la fin du ſixiéme. Les Evêques s'y oppoſerent, comme on le voit, par le cinquiéme Concile de Paris en 614, dont le premier Canon porte, qu'à la place d'un Evêque mort on ordonnera celui qui ſera choiſi par le Métropolitain avec ſes Comprovinciaux, le Clergé & le Peuple de la Ville, & gratuitement. Mais le Roi Clotaire II. dans ſon Edit pour l'exécution des Canons de ce Concile, apporta cette modification à celui dont nous venons de parler : L'Evêque élu par les Evêques, le Clergé & le Peuple, ſera ordonné par ordre du Prince : *Que s'il eſt tiré du Palais, il ne ſera ordonné que pour ſon mérite.* Saint Gregoire ne fait aucune mention d'Evêque transferé d'un Siége à un autre, ſi ce n'eſt de ceux qui étant chaſſés de leurs Egliſes par les Hérétiques, étoient envoyés pour gouverner celles qui ſe trouvoient vacantes ; ce que l'Egliſe a toujours approuvé. Mais il nous apprend que les Evêques ſe déſignoient quelquefois leurs Succeſſeurs avec l'agrement du Roi, & que ce fut de cette ſorte que ſaint Nizier fut fait Evêque de Lyon, ſaint Sacerdos l'ayant (*a*) demandé, étant malade, au Roi Childebert, qui y conſentit. Maurilion, Evêque de Cahors, prévoyant les difficultés qu'il y auroit dans l'élection de ſon Succeſſeur, (*b*) choiſit lui-même Urſicin qui avoit été Referendaire de la Reine Ultrogothe. Felix, Evêque de Nantes, ſe trouvant en danger de mort, appella (*c*) les Evêques de ſon voiſinage, & les ſupplia de conſentir au choix qu'il avoit fait de Burgundion ſon neveu pour

(*a*) Rogo ut Nizerius Presbyter nepos meus Eccleſiæ Lugdunenſi ſubſtituatur Epiſcopus. Reſpondit Rex Childebertus ; fiat voluntas Dei ; & ſic pleno Regis & populi ſuffragio Epiſcopus Lugdunenſis ordinatus fuit. *Vit. Pat. cap.* 8, *n.* 3.

(*b*) *Lib.* 5 *hiſt. cap.* 43.

(*c*) Felix Epiſcopus Nanneticæ civitatis graviter ægrotare cœpit. Tunc vocatis ad ſe Epiſcopis qui propinqui erant, ſupplicat ut conſenſum quem in Burgundionem nepotem ſuum fecerat, ſuis ſubſcriptionibus roborarent. Quod cum factum eſſet, eum ad me dirigunt. Erat tunc Burgundio quaſi annorum viginti quinque. Qui veniens rogat ut accedens uſque Nannetas Epiſcopum eum in locum avunculi ſui qui adhuc ſuperſtes erat, tonſoratum conſecrare deberem. Quod ego abnui, quia Canonibus non convenire cognovi. Conſilium tamen præbui dicens : habemus in Canonibus ſcriptum, fili, non poſſe quemquam ad Epiſcopatum accedere, niſi prius Eccleſiaſticos gradus regulariter ſortiatur ; tu ergo revertere illuc & pete ut ipſe qui te elegit debeat tonſorare. Cumque Presbyterii honorem acceperis, ad Eccleſiam aſſiduus eſto, & cum eum Deus migrare voluerit, tunc facilè Epiſcopalem gradum aſcendes. *Gregor. lib* 6, *cap.* 15.

remplir ſa place. Les Evêques ayant donné leur agrément, Burgundion alla prier ſaint Gregoire de venir à Nantes pour ſon ordination. Le Prélat refuſa d'y aller, diſant qu'il ne pouvoit conſacrer Evêque Burgundion, tant parce qu'il n'avoit pas l'âge requis par les Canons, que parce qu'il n'étoit pas permis de donner un Succeſſeur à un Evêque de ſon vivant. Toutesfois à cauſe qu'il y avoit des exemples du contraire, il conſeilla à Burgundion, qui n'étoit pas encore dans le Clergé, de commencer par ſe faire tonſurer; de ſe faire enſuite ordonner Prêtre, & de ſe rendre aſſidu à l'Egliſe; l'aſſurant qu'après cela il lui ſeroit facile d'être élevé à l'Epiſcopat après la mort de ſon oncle. Ce n'eſt pas que l'on parvînt au Sacerdoce ſans avoir paſſé par les dégrés inférieurs du miniſtere Eccleſiaſtique. Saint Gregoire dit le contraire à Burgundion : Mon fils, lui dit-il, il eſt écrit dans les Canons, que perſonne ne peut arriver à l'Epiſcopat, à moins qu'il ne paſſe par tous les dégrés Eccleſiaſtiques; & s'il ne nomme en cet endroit que la Prêtriſe, il marque ailleurs (*a*) le Lectorat, le Soûdiaconat & le Diaconat. La conſécration d'un Evêque appartenoit de droit au Métropolitain de la Province; mais on ne ſuivoit pas toujours cette Loi à la rigueur. Saint Avite (*b*) de Clermont fut ſacré à Metz par ordre du Roi Sigebert, & ſaint Gregoire à Reims (*c*) par Gilles, Evêque de cette Ville. L'on n'en fit des reproches, ni à l'un ni à l'autre. On coupoit les cheveux à ceux que l'on admettoit dans le Clergé; mais dans les premiers ſiécles leur tonſure n'étoit point en forme de couronne; ce ne fut que vers le ſixiéme, du moins n'en trouve-t'on rien dans les anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques avant ſaint Gregoire, qui raconte (*d*) que ſaint Nicetius, Evêque de Treves, parut dès ſa naiſſance deſtiné à la Clericature, parce qu'il vint au monde avec une ceinture de cheveux autour de la tête. Ce qui montre que vers l'an 500 auquel ſaint Nicetius vint au monde, la tonſure Clericale en forme de couronne étoit en uſage. Ç'en étoit un de baiſer (*e*) la main des Evêques, parce qu'ils conferoient le ſaint Eſprit par l'impoſition de

(*a*) Lector decem annis fui; in Subdiaconatus officio quinque annis miniſtravi, Diaconatui verò quindecim annis mancipatus fui, Presbyterii honore jam viginti annis potior. *Cato Presbyter apud Gregor. lib.* 4, *cap.* 6.

(*b*) *Lib.* 4, *cap.* 35.

(*c*) *Fortunat*, *lib.* 5, *carmine* 2.

(*d*) Nicetius cum partu fuiſſet effuſus, omne caput ejus, ut eſt conſuetudo nascentium infantum, à capillis nudum cernebatur: in circuitu verò modicorum pilorum ordo apparuit, ut putares ab eiſdem coronam Clericorum fuiſſe ſignatam. *Gregor. vit. Pat. cap.* 17, *n.* 1.

(*e*) *In Prologo*, *lib.* 2, *pag.* 42.

Digitized by Google

leurs mains. Les Rois les envoyoient ſouvent (*a*) pour être leurs Médiateurs chez les Princes avec qui ils étoient en guerre; ils les (*b*) députoient, ils les invitoient (*c*) à manger. Ceux que l'on élevoit à l'Epiſcopat étant mariés, ſe ſéparoient (*d*) de leur femme; & pour éviter tout ſoupçon d'incontinence, pluſieurs Clercs avoient leurs lits dans la chambre (*e*) même où l'Evêque couchoit. Outre les fonctions Epiſcopales, ils étoient comme les autres Clercs aſtraints à la récitation des heures, (*f*) que nous appellons Canoniales. Il y avoit des Monaſteres ſoumis à leur juriſdiction (*g*), mais il y en avoit (*h*) auſſi d'exempts. Il y avoit de certaines cauſes dont les Evêques ſeuls (*i*) connoiſſoient à l'excluſion des Juges Laïcs.

XI. Les cauſes des Evêques étoient examinées dans les Conciles; mais on les aſſembloit ordinairement par ordre, ou du moins avec l'agrément (*k*) du Roi. Gontran en indiqua (*l*) un pour ſçavoir la cauſe de la mort de Pretextat, Evêque de Rouen, qui avoit été poignardé en 586, dans le Chœur de ſon Egliſe, un jour de Dimanche, au milieu de l'Office. On ne ſçait ſi ce Concile s'aſſembla. On en aſſembloit (*m*) lorſque la Foi ſe trouvoit en peril, ou qu'il s'élevoit quelque Héreſie nouvelle, ou lorſqu'il s'agiſſoit de la réforme des mœurs & de la diſcipline. Ce fut dans un Concile que ſaint Gregoire (*n*) ſe purgea de l'accuſation formée contre lui, d'avoir mal parlé de la Reine. Comme le principal témoin étoit un Soûdiacre, les Evêques le rejetterent, diſant qu'on ne devoit pas croire un inférieur contre un Evêque. S'il arrivoit qu'il fût condamné dans le Concile, il pouvoit (*o*) en appeller au ſaint Siége. Mais il paroît qu'il en demandoit la permiſſion au Roi. Conciles.

(*a*) *Lib. 9, hiſt cap. 20.*

(*b*) *Ibid. cap. 38.*

(*c*) *Lib. 8, cap. 1 & 3.*

(*d*) Apud Arvernos poſt Stremonium primus Epiſcopus Urbicus fuit, ex Senatoribus converſus, uxorem habens; quæ juxtà conſuetudinem Eccleſiaſticam, remota à conſortio Sacerdotis, religiosè vivebat. *Lib. 1, cap. 39.*

(*e*) Reverſuſque domum Sacerdos cœnæ diſcubuit. Quâ exactâ in ſtrato ſuo quievit, habens circa lectum ſuum multos lectulos Clericorum. *Lib. 6, cap. 36.*

(*f*) Nulla prorſus de Deo erat mentio, nullus omninò curſus memoriæ habebatur. *Lib. 5, cap. 21.* Saint Gregoire parle de deux Evêques déreglés, Salonius & Sagittaire. La note ſur cet endroit porte: *Sic vocabantur horæ Canonicæ. Hodie diceremus: nulla erat eis cura recitandi Breviarii.*

(*g*) *Lib. 9, cap. 40.*

(*h*) *Vit. Pat. cap. 8, n. 3.*

(*i*) *Lib. 9, cap. 20.*

(*k*) Sine noſtra ſcientia Synodale Concilium in regno noſtro non agatur. *Sigebert. III. Epiſt. ad Deſiderium, pag. 1352.*

(*l*) *Lib. 9, cap. 20.*

(*m*) *Ibid.*

(*n*) *Gregor. lib. 5, cap. 50.*

(*o*) At illi cum adhuc propitium ſibi Regem eſſe noſſent, ad cum accedunt im-

Cenſures Eccleſiaſtiques. Interdits.

XII. Les peines que les Conciles ordonnoient contre les coupables, étoient ordinairement l'excommunication. Leudaſte convaincu (*a*) dans le Concile de Braine d'avoir calomnié S. Gregoire, fut excommunié de toutes les Egliſes. Charibert fut (*b*) excommunié par ſaint Germain, Evêque de Paris, pour deux mariages contractés du vivant de ſon épouſe légitime, avec deux ſœurs, Meroflede & Marcovefe. Celle-ci mourut quelque tems après ſon mariage; ſa mort fut regardée comme une punition du mépris que Charibert avoit fait de l'excommunication portée contre lui. Saint Nicetius, (*c*) Evêque de Treves, refuſa de célebrer les ſaints Myſteres en préſence du Roi Theodebert, qu'il avoit ſéparé de la Communion pour ſes crimes. Il en ſépara (*d*) auſſi ſouvent le Roy Clotaire, ſans ſe mettre en peine de l'exil dont ce Prince le menaçoit. C'étoit l'uſage que les Excommuniés (*e*) ſortiſſent de l'Egliſe lorſque l'on commençoit l'oblation. A Paris (*f*), l'Egliſe de S. Denys ayant été prophanée par des meurtres & du ſang répandu, on ceſſa de faire l'Office, & les coupables furent excommuniés juſqu'à ce qu'ils euſſent ſatisfait. A Aix, (*g*) l'Evêque Francon ſe voyant injuſtement condamné par le Roi Sigebert, qui lui avoit ôté une terre de l'Egliſe, & l'avoit condamné à une amende de cent ſols d'or, ſe proſterna en prieres devant le tombeau de ſaint Mitrias, & dit: Grand Saint, on n'allumera point ici de luminaire, & on n'y chantera point de Pſeaumes, que vous n'ayez vengé vos ſerviteurs de vos ennemis, & fait rendre à l'Egliſe les biens uſurpés par violence. Après avoir ainſi parlé avec effuſion de larmes, il jetta des épines ſur le tombeau, & ayant fermé les portes de l'Egliſe, il en mit encore à l'entrée. Leon, Evêque d'Agde, ſous la domination des Goths (*h*), voulant attirer la vengeance divine ſur le Comte Gomachaire, Arien, qui avoit uſurpé une terre de l'Egliſe, & menacé de maltraiter l'Evêque, vint à l'Egliſe de ſaint André, ſe proſterna en prieres, célebra les Vigiles, & paſſa la nuit à pſalmodier & à répandre

---

plorantes ſe injuſtè remotos: ſibique tribui licentiam ut ad Papam urbis Romæ accedere debeant. *Lib.* 5, *cap.* 21.

(*a*) *Lib.* 5, *cap.* 50.

(*b*) *Lib.* 4, *cap.* 26.

(*c*) Non hic hodie Miſſarum ſolemnia conſummabuntur, niſi privati Communione prius abſcedant. *Vit. Pat. cap.* 17, *n.* 2.

(*d*) Sed & Clotharium Regem Nicetius pro injuſtis operibus ſæpius excommunicavit, exiliumque eo minitante nunquam eſt territus. *Ibid.*

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Lib.* 5, *cap.* 33.

(*g*) *Lib. de gloria Confeſſ. cap.* 71.

(*h*) *Lib. de gloria Martyr. cap.* 79.

des

des larmes. Le matin il s'approcha des lampes qui pendoient à la voûte de l'Egliſe, & avec un bâton qu'il tenoit, il les caſſa toutes, en diſant : On n'allumera point ici de lumiere, juſqu'à ce que Dieu ſe venge de ſes ennemis, & rende les biens de ſa Maiſon.

XIII. Un Seigneur nommé Dacco, ayant quitté le ſervice du Roi Chilperic, fut pris par le Duc Dracolen, qui le mena au Roi, après lui avoir promis avec ſerment qu'il ne ſeroit point attenté à ſa vie. Dracolen, contre ſa promeſſe, perſuada à Chilperic de faire mourir Dacco. Celui-ci voyant qu'il ne pouvoit éviter la mort, demanda (*a*) la pénitence à un Prêtre, à l'inſçû du Roi, & fut exécuté après l'avoir reçuë. On voit en cette occaſion la confeſſion à l'article de la mort, & la pénitence ſecrete, Dacco n'étant plus en état de l'accomplir publiquement. On y voit encore que l'on n'accordoit pas la pénitence ſacramentelle à ceux qui étoient condamnés à mort, puiſqu'il la fallut cacher au Roi. Cet uſage dura en France juſqu'au regne (*b*) de Charles VI. Le Référendaire Marc, qui avoit amaſſé de grands tréſors par des voyes injuſtes, ſe voyant dangereuſement malade, ſe coupa (*c*) les cheveux, demanda la pénitence, & l'ayant reçuë, mourut auſſi-tôt. On voit par le douziéme Canon du Concile d'Agde, qu'on avoit coutume en France de couper les cheveux à ceux qui étoient en pénitence.

Pénitence ſacramentelle refuſée à ceux qui étoient condamnés à mort. Accordée en ſecret.

XIV. On les coupoit auſſi à ceux (*d*) qui quittoient le ſiécle pour entrer dans des Monaſteres. Sainte Papoule voyant que ſes parens (*e*) s'oppoſoient au deſſein qu'elle avoit de ſe faire Religieuſe, paſſa dans le Diocèſe de Tours, où elle entra dans un Monaſtere d'hommes, après s'être coupé les cheveux, & revêtuë d'un habit d'homme. Elle s'y rendit ſi recommandable par ſes vertus, que l'Abbé étant mort, les Moines jetterent les yeux ſur elle pour en faire leur Abbé; elle le refuſa. Son ſéjour dans ce Monaſtere fut de trente ans; mais trois jours avant ſa mort elle ſe fit connoître. Les Moines la mirent entre les mains des

Moines & Moniales.

(*a*) Ille Dacco cum vinctus detineretur & cerneret ſe penitus non evaſurum, à Presbytero, Rege neſciente, pœnitentiam accepit. Quâ acceptâ, interfectus eſt. *Lib.* 5, *cap.* 26.

(*b*) *Mabillon, ſæcul.* 3, *Benedictin. part.* 1, *n.* 24.

(*c*) Marcus Referendarius..... ſubitò lateris dolore detentus caput totondit, atque pœnitentiam accipiens, ſpiritum exhalavit. *Lib.* 6, *cap* 26.

(*d*) *Greg. lib. de gloria Confeſſ. cap.* 16.

(*e*) *Ibid.*

Digitized by Google

femmes, pour lui rendre les devoirs ordinaires de la ſépulture. Les femmes n'entroient point dans les Monaſteres d'hommes, pas même (*a*) dans leurs Egliſes. Il en étoit de même des hommes à l'égard des Monaſteres de Filles. La clôture dans le Monaſtere de ſainte Radegonde à Poitiers étoit ſi exacte, que l'on ne permit point aux hommes d'y entrer pour l'enterrer ; on en (*b*) enleva le corps hors du Monaſtere, pour le porter dans une Egliſe de la Ville, & les Religieuſes, à qui leur Regle défendoit de ſortir, ſe mirent ſur les murs & ſur les tours, où elles continuerent à pleurer & à gémir ſur la mort de leur ancienne Abbeſſe. Les Abbeſſes (*c*), comme les Abbés, étoient bénites par les Evêques. Quelquefois on obſervoit (*d*) dans un même Monaſtere d'hommes pluſieurs Regles à la fois, comme celle de Caſſien, de ſaint Baſile & de quelques autres.

Sur les Rois de France.

XV. Quoique le Roi Gontran eût deux filles, Chlodoberge & Chlotilde, il choiſit (*e*) pour ſon Succeſſeur Childebert ſon neveu, parce que, ſelon le ſoixante-deuxiéme article de la Loi Salique publiée par le Roi Clovis vers l'an 487, non-ſeulement la ſucceſſion à la Couronne ne regardoit pas les filles ni les femmes, mais elles n'avoient (*f*) aucun droit aux terres des Nobles de la Nation, ni même à toutes les terres de conquête, telles qu'étoient preſque toutes celles de la Monarchie Françoiſe en deçà du Rhin. Saint Gregoire de Tours, ni Fredegaire ſon Abbréviateur, ne diſent rien de Pharamond, que l'on regarde ordinairement comme celui qui a jetté les fondemens de la Monarchie Françoiſe ; mais il parle de (*g*) Clodion, de Merouée & de Childeric, à qui il donne pour ſucceſſeur Clovis, qui le premier forma (*h*) un Royaume de toutes les Provinces des Gaules, dont il tranſmit la poſſeſſion à ſes deſcendans. Lorſque ce Prince eut perſuadé aux Soldats de le reconnoître pour leur Roi, ils l'éleverent ſur un (*i*) bouclier, cérémonie ordinaire chez les François dans le couronnement de leurs Rois ; ils lui rendirent leurs hommages, & ſe ſoumirent à ſa domination. Ils pratiquoient une autre cérémonie dans le détrônement des Rois, qui étoit de leur couper les cheveux, & de les engager

(*a*) *Vit. Pat. cap.* 1, *n.* 6.
(*b*) *De gloria Confeſſ. cap.* 106.
(*c*) *Lib.* 9, *cap.* 42.
(*d*) *Lib.* 10, *cap.* 29.
(*e*) *Lib.* 5, *cap.* 18.
(*f*) Hiſtoire de France par le Pere Daniel. *Tom.* 1, *pag.* 9.
(*g*) *Gregor. lib.* 2, *cap.* 9, 10, 11, 12.
(*h*) *Ibid cap.* 27.
(*i*) *Lib.* 2, *cap.* 40.

Digitized by Google

dans le Clergé. Caric (*a*) détrôné par Clovis, fut auſſi-tôt ordonné Prêtre, & ſon fils Diacre. Le pere s'entretenant quelque tems après avec ſon fils de leur malheur commun, ce jeune Prince, pour le conſoler, lui dit: Ces cheveux que l'on m'a coupés, ne ſont que des feuilles & des branches d'un arbre verd qui repouſſera avec le tems; & il ne tiendra pas à moi que celui qui nous a mis en cet état, ne périſſe bientôt. Clovis à qui ces paroles imprudentes furent rapportées, envoya ſur le champ couper la tête à ces deux malheureux Princes.

Des commencemens de la Foy Chrétienne dans les Gaules.

XVI. Saint Gregoire rapporte (*b*) à l'Empire de Dece la miſſion des ſept Evêques qui prêcherent la Foi de Jeſus-Chriſt dans les Gaules. Saint Gatien fut Evêque de Tours, ſaint Trophime d'Arles, ſaint Saturnin de Toulouſe, ſaint Denys de Paris, ſaint Auſtremoine de Clermont, ſaint Martial de Limoges; mais il reconnoît que la Foi y avoit été prêchée auparavant, puiſqu'il y met (*c*) des Martyrs dans la perſécution d'Antonin. Il dit ailleurs (*d*), en parlant de ſaint Saturnin, qu'il avoit été ordonné par les Diſciples des Apôtres; ce qui paroît le mettre en contradiction avec lui-même, puiſque du tems de Dece il n'y avoit plus de Diſciples des Apôtres. Mais on avoit coutume de donner cette qualité à ceux qui profeſſoient la même doctrine que les Apôtres avoient enſeignée à Rome.

ARTICLE IV.

Jugement des écrits de Saint Gregoire de Tours, éditions qu'on en a faites.

Apologie de S. Gregoire de Tours.

I. APRE'S ce que nous venons de rapporter des Ecrits de ſaint Gregoire, on ne peut douter de leur utilité. Ils ont des défauts, on en convient, mais ils ne ſont pas d'aſſez grande importance pour décréditer un ſi ſaint Evêque, ni détourner de la lecture de ſes ouvrages. Ses expreſſions ſont dures, dit-on, & peu correctes, ſon ſtile bas & ruſtique, on ne peut le lire ſans dégoût & ſans ennui; il cite des Hiſtoires apocryphes, il en donne pour certaines qui ne le ſont pas; il avance

(*a*) *Ibid. cap.* 41.
(*b*) *Lib.* 1, *cap.* 28.
(*c*) *Ibid. cap.* 26.
(*d*) *De gloria Martyr. cap.* 48.

Digitized by Google

comme vrai ce qui eſt faux ; il releve des faits peu intereſſans, & charge ſa narration de circonſtances inutiles ; il eſt tombé dans diverſes erreurs de chronologie ; enfin, crédule juſqu'à l'excès, il donne pour miracles des évenemens fort ordinaires : voilà ce qu'objectent contre les Ecrits de ſaint Gregoire, ceux qui veulent en affoiblir l'autorité.

Son ſtile.

II. Mais la ruſticité de ſtile qu'ils lui reprochent, étoit moins la ſienne que celle de ſon ſiécle. Ne dit-il (*a*) pas qu'alors les Lettres étoient non-ſeulement tombées en France, mais qu'il n'y avoit même perſonne qui s'y appliquât, ni qui fût en état de conſerver à la Poſtérité, ſoit en vers, ſoit en proſe, des évenemens qui méritoient de lui être tranſmis ; que les bons Auteurs n'étoient entendus que de peu de perſonnes, & que tout ce qui n'étoit pas écrit d'un ſtile groſſier & ruſtique, étoit au-deſſus de l'intelligence de la multitude ? Il s'excuſe lui-même en vingt endroits ſur la groſſiereté de ſon diſcours ; & nous devons l'en croire, quand il nous aſſure que ce n'eſt que dans la vûë de ſervir le Public, qu'il a ſurmonté la répugnance qu'il ſe ſentoït pour écrire, avouant qu'il n'en avoit pas les talens. Qu'on liſe les Loix, les Lettres & les Diplomes des Rois de ſon ſiécle, on n'y trouve pas un ſtile plus noble, ni plus élevé, ni plus correct, ni une latinité plus pure. On doit même dire qu'il a pouſſé ſon humilité trop loin, en ſe diſant peu inſtruit des beautés de la Langue dans laquelle il écrivoit. Il y a dans ſes Ecrits un grand nombre d'endroits où l'on voit qu'il avoit profité de la lecture des Auteurs de la bonne latinité, & qu'il n'étoit pas même étranger dans la Langue Grecque, à laquelle il a quelquefois recours, pour en tirer l'étymologie de certaines expreſſions latines. Fortunat qui connoiſſoit ſa capacité, louë (*b*) ſon éloquence & ſon érudition. Quiconque aura lû ſes Ecrits ſans préjugé, ne pourra pas ne point eſtimer ſa ſincérité & ſa naïveté dans le récit des faits, ni diſconvenir qu'il ne les rapporte avec quelque ſorte d'agrément.

Sa crédulité étoit elle excéſſive ?

III. Nous ne voudrions pas garantir tous les miracles qu'il rapporte, mais il y auroit auſſi de la témérité à les rejetter ſans diſtinction. Il faut ſuivre en cela la regle de ſaint Auguſtin, qui

(*a*) Væ diebus noſtris, quia periit litterarum ſtudium à nobis, nec reperitur in populis, qui geſta præſentia promulgare poſſit in pagina is. *Prologo in lib.* 10, *hiſt. p.* 2.

(*b*) Floreis in fruſtis.... dulcis, facunde. *Fortunat, lib.* 3, *carm.* 13 *&* 23.

Digitized by Google

aimoit (*a*) mieux croire que les évenemens miraculeux que l'on racontoit de ſon tems, ſurpaſſoient la portée de ſes lumieres, que de les accuſer de fauſſeté, ou de les mettre ſur le compte de quelque perſonne trop crédule. Il aſſure (*b*) qu'il s'en faiſoit un ſi grand nombre de ſon tems, qu'il n'étoit ni aiſé de les connoître tous, ni de raconter tous ceux qu'on connoiſſoit. L'Egliſe dan le ſixiéme ſiécle n'en avoit pas moins beſoin que dans le cinquiéme, ſoit pour procurer la converſion des Infideles, ſoit pour affermir la foi des Fideles. Les Nations barbares avoient tellement inondé l'Europe, qu'il ne ſe trouvoit preſqu'aucun Pays à couvert de leur domination; c'étoit ou des Payens, ou des Ariens, dont la plupart n'étoient Chrétiens que de nom. Envain auroit-on tenté de leur faire changer de Religion par l'autorité des divines Ecritures, ou par des raiſonnemens, il falloit des miracles. Clovis au milieu de la proſperité, ne penſe point à quitter ſes Dieux; il eſt délivré d'un danger imminent par miracle, auſſi-tôt il ſe fait inſtruire dans la vraie Foi, il l'embraſſe. Totila, Roi des Goths, inflexible aux prieres des Evêques qui le conjuroient de ceſſer ſes hoſtilités, peu ſenſible aux infortunes d'une infinité de malheureux qu'il perſécutoit cruellement, s'adoucit à la vûë d'un miracle. Il en falloit pour empêcher les ſimples de ſe laiſſer ſéduire par les artifices des Hérétiques, qui employoient tantôt les careſſes, tantôt les menaces & les ſupplices, pour les obliger à quitter l'Egliſe Catholique. Les miracles étoient néceſſaires ſurtout contre l'héreſie des Sadducéens qui ſe renouvelloit alors. Au reſte, S. Gregoire de Tours n'eſt pas le ſeul qui ait fait un recueil des miracles arrivés, ſoit de ſon tems, ſoit dans les ſiécles antérieurs. Saint Gregoire le Grand en compoſa un, diviſé en quatre Livres, où il rapporte les évenemens miraculeux par l'interceſſion des Saints d'Italie. Victor de Vitte raconte auſſi les prodiges que Dieu opera en Afrique pour la confirmation de la Foi orthodoxe. Les Evêques Catholiques qui eurent une Conférence à Lyon avec les Evêques Ariens, en préſence du Roi Gondebaud, étoient ſi aſſurés que Dieu ne leur refuſeroit pas des miracles pour appuyer la vérité qu'ils défendoient, qu'ils offrirent à ce Prince

(*a*) Malim fateri res illas eſſe altiores, quàm ut à me poſſint attingi, quàm temerè definire illa facta miracula aut ab homine nimis credulo efficta. *Aug.*

(*b*) Tam multa etiam iſtis temporibus fiunt miracula, ut nec omnia cognoſcere, nec ea quæ cognoſcimus, enumerare poſſimus. *Aug. Lib.* 1, *retractat.* n. 7, *pag.* 20.

de remettre la déciſion de leur cauſe à S. Juſt (*a*) : *Si nos raiſons ne peuvent les convaincre*, lui dirent ces Evêques, *nous ne doutons point que Dieu ne confirme notre Foi par un miracle. Ordonnez que nous allions tous au tombeau de ſaint Juſt, que nous l'interrogions ſur notre Foi, & Boniface* (Evêque Arien) *ſur la ſienne, & Dieu prononcera ce qu'il approuve par la bouche de ſon Serviteur.* Nous avons rapporté ailleurs (*b*) que ſaint Nicet, Evêque de Treves, renvoyoit Alboïn, Roi des Lombards, aux miracles qui ſe faiſoient tous les jours dans les Egliſes de ſaint Martin, de ſaint Germain d'Auxerre, de ſaint Loup de Troyes, de ſaint Remi de Reims, de S. Medard, & que ce Prince, après en avoir été témoin, ſe convertit. Si les miracles n'avoient pas été aſſurés, les Evêques y auroient-ils renvoyé des Princes Barbares ou Ariens, pour les convaincre de la vérité de notre Religion ? En quelque nombre que ſoient ceux que rapporte ſaint Gregoire, il faut convenir qu'il a été plus moderé en ce genre que pluſieurs Ecrivains des vies des Saints. Il ſe contente d'en rapporter un ou deux de chaque Saint dont il parle ; il ne s'étend que ſur ceux qui ſe faiſoient au tombeau de S. Martin, & à celui de S. Julien de Brioude. Il avoit été témoin de la plupart, ou les avoit appris de gens qui lui paroiſſoient dignes de foi. Souvent il prend Dieu à témoin de la vérité des faits qu'il raconte. Il ne voulut (*c*) pas ajouter foi à ce qu'on lui avoit dit de l'huile qui brûloit devant la vraie Croix dans l'Egliſe de ſainte Croix de Poitiers, ſans diminuer, quoiqu'on y puisât pour en emporter dans les maiſons, qu'il n'eût vû le miracle de ſes yeux. Il prit (*d*) la même précaution pour s'aſſurer de pluſieurs autres prodiges, avant de les tranſmettre à la poſtérité. S'il n'a pas toujours rapporté des miracles éclatans, c'eſt qu'il s'étoit propoſé de rendre compte principalement de ceux (*e*) dont les autres Ecrivains n'avoient point parlé, & qui étoient demeurés comme inconnus. On convient qu'il donne quelquefois pour miraculeuſes des guériſons qui ne pouvoient être que l'effet des cauſes naturelles ; mais elles pouvoient être auſſi une ſuite de l'interceſſion des Saints. Il ſuffit qu'elles ayent été operées à leurs tombeaux, ou enſuite de l'attouchement de leurs reliques, pour qu'on ne puiſſe accuſer

(*a*) *Tom. 4 Concil. pag.* 1321.
(*b*) *Tom. 5 Concil. pag.* 833.
(*c*) *Lib. 1 miracul. cap.* 5.
(*d*) *Lib. 2 miracul. S. Mart. cap.* 32.
(*e*) Aliqua de Sanctorum miraculis, quæ hactenus latuerunt, penſare deſiderans. *Gregor. prolog. in lib. 1 miracul.*

Digitized

ſaint Gregoire de nous avoir donné pour vrai miracle ce qui ne l'étoit pas.

IV. Les fautes de chronologie qu'on lui reproche, regardent d'anciennes Hiſtoires, qu'il avoit tirées de ceux qui avoient écrit avant lui. Il eſt plus exact dans les faits arrivés de ſon tems; auſſi la plupart de nos Annaliſtes François n'ont-ils fait que le copier, en donnant un peu plus d'ordre que lui aux divers évenemens qu'il raconte. Joſeph Scaliger, Nicolas le Fevre, Précepteur de Louis XIII. Jean Chifflet, Monſieur Bignon, les Meſſieurs de Sainte-Marthe, ne connoiſſoient point d'Hiſtorien François plus fidele, plus exact, ni plus ancien que S. Gregoire de (*a*) Tours; ils l'ont appellé la Lumiere de l'Egliſe de France, autant par ſon érudition, que par ſa ſageſſe & la ſainteté de ſa vie, & le Prince des Hiſtoriens de la Nation. Fautes de chronologie. Eloge de ſon Hiſtoire.

V. A l'égard de ſa doctrine, elle ne s'éloigne en rien de celle de l'Egliſe. Nous avons vû comment il s'expliquoit ſur le myſtere de la Trinité & de l'Incarnation, ſur l'immortalité de l'Ame. Il n'eſt pas moins orthodoxe ſur le myſtere de la Grace, dont il enſeigne la néceſſité (*b*), & ſur le Péché (*c*) originel, qu'il dit nous être remis par le Baptême. Pureté de ſa Foi.

VI. Son Hiſtoire des François fut imprimée ſéparément à Paris en 1561, chez Guillaume Morel, avec la Chronique d'Adon de Vienne; à Baſle en 1568, chez Pierre de Perne, par les ſoins de Matthias Illyricus; à Paris en 1610, chez Nicolas du Foſſé, avec diverſes piéces qui regardent l'Hiſtoire de Touraine, & les deux Livres de l'Hiſtoire de Geoffroy, Duc de Editions de ſes Oeuvres.

(*a*) Magna Gregorio gratia, qui in tanto neglectu hiſtoriæ animum ad hæc ſcribenda appulit... nos neque meliorem neque vetuſtiorem in Hiſtoria Francorum habemus. *Joſeph. Scaliger, lib. 6, de emendat. temporum.* Gregorius Turonenſis Epiſcopus diligentiſſimus Hiſtoriæ noſtræ ſcriptor & antiquiſſimus. *Faber in Schediaſmate.* Gregorius Turonenſis quo dignioremHiſtoricum non habemus, multis in locis à Marculfo lucem accipit. *Bignon, Præfat. in Marculf. Formulas.* Sanctus Gregorius antiquiſſimus & fideliſſimus Francorum Hiſtoricus. *Chiffletius in diſquiſitione.* Sanctus Gregorius Eccleſiæ Gallicanæ lumen de Hiſtoria Eccleſiaſtica rebuſque Francicis benè meritus. *Sammarthani in Gallia Chriſtiana.* Gregorium quem Hiſtoricorum noſtrorum principem agnoſco & laude dignifſimum judico. *Valeſius, Præfat. ad tom. 2, rerum Francicarum.*

(*b*) Bonæ etiam voluntati noſtræ ipſe ſalubrem effectum indulgeat, quia niſi ipſe ædificaverit domum, in vanum laborant qui ædificant eam. *Lib. 1 hiſt. Franc. cap. 14.* Sint lucra veſtra divinæ majeſtatis gratiæ... Et hoc ipſum à Domini eſt miſericordia poſcendum, non propria virtute quarendum. *Lib. de gloria Confeſſ. cap. 112.*

(*c*) Sufficit ſatis me ab originali peccato Baptiſmo ſalutari ſemel ablutum fuiſſe. *Lib. 5, cap. 39.* Non poteſt ſanctus Spiritus idem Deus in pectore fanatico & originalis criminis labe infecto deſcendere. *Ibid. cap. 44.*

Digitized by Google

Normandie, par Jean, Moine de Marmoutier; à Hanaw en 1613, dans le recueil des monumens de l'Hiſtoire de France, par Marquard Freherus; à Paris en 1636, dans le premier Volume des Hiſtoriens François, par André Ducheſne. Antoine Dadin fit imprimer en 1679 à Toulouſe, chez Jean de la Peſche, un Volume entier de Notes & d'Obſervations ſur l'Hiſtoire de S. Gregoire. Nous n'avons point d'Editions ſéparées des Livres de la Gloire des Martyrs & des Confeſſeurs; mais en 1623 on en détacha la vie de ſaint Gal, Evêque de Clermont, qui fut imprimée à Francfort en un Volume *in*-12. Jerôme Clichoue ayant recueilli quelques Opuſcules de ce Pere, les fit mettre ſous Preſſe à Paris chez Jean Marchant, en 1511, en un Volume *in*-4°. Cette Edition comprend les quatre Livres des miracles de ſaint Martin, le Traité de la Gloire des Martyrs, celui des miracles de ſaint Julien, avec quelques autres monumens. Joſſe Bade publia en la même Ville l'année ſuivante 1512, les dix Livres de l'Hiſtoire des François, avec la Chronique d'Adon de Vienne, en un Vol. *in-fol.* on y trouve auſſi les vies des Peres, & le Traité de la Gloire des Confeſſeurs. Tous ces Ouvrages furent réimprimés à Paris en 1522, par le même Imprimeur. Guillaume Morel qui, en 1561, avoit donné les dix Livres de l'Hiſtoire des François, publia en 1563 les deux Traités, l'un de la Gloire des Martyrs, l'autre de la Gloire des Confeſſeurs. Ces deux Traités, avec tous les autres Ecrits de ſaint Gregoire, excepté ſon Hiſtoire & les Vies des Peres, furent publiés à Cologne chez Materne Cholin en 1583, *in*-8°. L'Hiſtoire & les deux Livres de la Gloire des Martyrs & des Confeſſeurs parurent la même année à Paris, avec le recueil des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques, par Laurent la Barre. Juſques-là on n'avoit pas eu tous les Ouvrages de S. Gregoire dans un même Volume; on les inféra tous dans le ſeptiéme Tome de la Bibliotheque des Peres, à Paris en 1589, d'où ils ſont paſſés dans celles de Cologne, de Paris & de Lyon. L'Edition de Jean de Baleſdens, en 1640 à Paris, n'eſt pas ſi complete, puiſqu'on n'y trouve pas les dix Livres de l'Hiſtoire. La derniere & la meilleure de toutes eſt celle de Dom Thierri Ruinart, à Paris chez Muguet en 1699, *in-fol.* L'Editeur, avant de la mettre au jour, avoit revû & corrigé le texte de tous les Ouvrages de ſaint Gregoire, ſur un grand nombre de Manuſcrits de France & d'Italie, & ſur les anciennes Editions dont nous venons de parler. C'eſt ce qu'il nous apprend dans une longue Préface, où

après

Digitized by Google

après avoir fait voir la néceſſité d'une nouvelle Edition, il donne le catalogue des Ecrits de ſaint Gregoire, tant de ceux qui ſont venus juſqu'à nous, que de ceux qui ſont perdus; marquant, autant qu'il eſt poſſible, le tems & l'occaſion de chacun. Il montre, contre le Pere le Cointe, qu'il n'y a rien dans les dix Livres de l'Hiſtoire des François qui ne ſoit de ce Pere; & pour donner plus de jour à certains endroits difficiles, il entre dans le détail de tout ce qui peut ſervir à la connoiſſance de l'ancien Gouvernement des François, de leurs mœurs, de leurs uſages, de la façon dont ſe faiſoient les proclamations des Rois, les élections des Evêques, leur ordination, celle des autres Clercs; de la maniere dont on célebroit la Liturgie, qu'on adminiſtroit les Sacremens, qu'on récitoit l'Office divin. Il traite auſſi des droits & des immunités des Egliſes. Il fait l'apologie de ſaint Gregoire, accuſé de trop de crédulité; enſuite il donne divers éclairciſſemens ſur ce qui regarde Fredegaire ſon Abbréviateur. Cette Préface eſt ſuivie de la vie du ſaint Evêque, par ſaint Odon Abbé de Cluny, & des témoignages avantageux rendus à ſaint Gregoire par les Ecrivains qui ont eu occaſion de parler de lui. Dom Ruinart donne après cela les Annales de France, tirées des anciens Auteurs, de ſaint Gregoire & de Fredegaire, & les conduit depuis l'an 255 juſqu'à Charlemagne. Il joint aux dix Livres de l'Hiſtoire des François, l'Abregé que Fredegaire a fait des ſix premiers Livres, puis ſa Chronique, avec ſes quatre Continuateurs. L'Appendice aux Ouvrages de ce Pere, contient un grand nombre de monumens qui y ont du rapport, ou qui peuvent répandre des lumieres ſur l'Hiſtoire de France, ſur ſon ancienne Liturgie, & ſur la Langue uſitée alors dans les Gaules. Monſieur de Maroles, Abbé de Villeloin, a traduit en François l'Hiſtoire de France de ſaint Gregoire de Tours, & le Supplément de Fredegaire, & les a fait imprimer avec des notes de ſa façon, à Paris en 1668, 2 vol. *in*-8°.

CHAPITRE II.

Prudence, Poëte Chrétien.

Naiſſance de Prudence, l'an 348; ſes études, ſes emplois.

I. CET Auteur, qui auroit dû être placé dans le dixiéme Volume de cet Ouvrage, naquit ſous le Conſulat de Philippe & de Salia en 348, à Saragoſſe (*a*) Ville d'Eſpagne. Il eſt nommé à la tête de ſes Ecrits, *Aurelius Prudentius Clemens*. Sigebert (*b*) ne lui donne que le nom de Prudentius. Auſſi-tôt qu'il fut ſorti de l'enfance, il s'appliqua à l'étude des Lettres, où il ſe rendit ſi habile, qu'il fut en état de fréquenter le Barreau & de plaider; mais il deshonora ſa profeſſion, en ſe ſervant (*c*) de déguiſemens & de menſonges. Le feu de la jeuneſſe l'emporta dans d'autres (*d*) déréglemens dont il eut tout lieu de rougir dans la ſuite, & qu'il pleura amerement (*e*). Après avoir plaidé pour les autres, il eut (*f*) des procès à ſoutenir pour lui-même, auſquels il paroît qu'il ſuccomba. Il fut enſuite fait deux (*g*) fois Gouverneur de Province. Le Prince qui gouvernoit alors le tira de cet Emploi pour l'appeller à la Cour, où il lui donna une Charge honorable auprès de ſa perſonne. Cependant il ſe formoit dans ſon cœur un combat entre les vertus & les vices; tantôt il ſentoit (*h*) ſon ame pleine de ferveur pour le ſervice de Dieu, & d'horreur pour le péché; tantôt il s'appercevoit que cette céleſte ardeur ſe rallentiſſoit peu à peu, & s'éteignoit par la corruption de ſon cœur. Mais enfin Dieu devint toute ſa joye, il ne trouva plus rien (*i*) de ſi doux que lui, & ne trouva point ailleurs de raffraichiſſement ſi délicieux que dans ſon Sauveur. Vous êtes, lui diſoit-il, cette beauté charmante pour laquelle je brûle d'un chaſte amour, & en qui je trouve un véritable & ſouverain plaiſir.

(*a*) *Prudent. hymn. 4, de S. Calaguritanis.*

(*b*) *Sigebert, de Scriptor. Eccleſiaſt. cap. 13.*

(*c*) *Prudent. prologo in hymn. Catemerin.*

(*d*) *Ibid.*

(*e*) *Hymno 9, de Sanctis Calaguritan.*

(*f*) *Prologo in hymn. Catemerin.*

(*g*) *Ibid.*

(*h*) *Prudent. de Pſychomachia.*

(*i*) *Idem. Apotheoſ. carm. 4.*

II. Réſolu donc de ſe conſacrer entierement à Dieu, il fit un voyage (*a*) à Rome vers l'an 405, dans l'eſpérance que Jeſus-Chriſt lui ſeroit propice. Il paſſa par Immola dans la Romagne, où il offrit à Dieu ſes vœux, proſterné devant le tombeau de ſaint Caſſien, qui avoit autrefois répandu ſon ſang pour la Foi. Il embraſſa le tombeau de ce Saint, & le lava de ſes larmes, repaſſant dans l'amertume de ſon cœur toutes les playes de ſon ame, & les plus ſecrets motifs de ſes peines. Il vit à Rome une infinité de tombeaux de ſaints Martyrs, entr'autres celui de ſaint Hippolyte, Prêtre (*b*), auquel il adreſſa ſes prieres pour ſes maladies ſpirituelles & corporelles. Il vit à Rome (*c*) la ſolemnité de la fête de ſaint Pierre & de ſaint Paul, puis il s'en retourna en Eſpagne, où il s'occupa à compoſer des hymnes. L'année de ſa mort eſt incertaine.

Il fait un voyage à Rome vers l'an 405.

III. Prudence a l'avantage ſur un nombre infini de Poëtes, de n'avoir traité dans ſes vers que des ſujets de pieté. Le premier, dans l'Edition que nous ſuivons, eſt le combat qui ſe paſſe dans l'ame entre certains vices & les vertus oppoſées; c'eſt pourquoi il a intitulé le Poëme où il décrit ce combat, *Pſychomachie*, c'eſt-à-dire, combat de l'ame. Preſque tous ſes autres Poëmes ont des titres grecs, comme celui-ci. Gennade (*d*) a remarqué cette affectation. Le premier combat dont il parle, eſt entre la foi & l'infidélité, ou l'idolâtrie; le ſecond, entre la pudicité & la débauche; le troiſiéme, entre la patience & la colere; le quatriéme, entre l'orgueil & l'humilité; le cinquiéme, entre la diſſolution & la ſobrieté; le ſixiéme, entre l'avarice & la commiſeration; le ſeptiéme, entre la concorde & la diſcorde. Abraham ayant appris que Loth ſon neveu étoit entre les mains de ſes ennemis, réduit à l'eſclavage & dépouillé de tous ſes biens, combat pour lui, le délivre, & le ramene avec tous ſes Serviteurs & tout ce qu'on lui avoit pris. Ce Patriarche revenant victorieux, trouve en ſon chemin le Prêtre du Seigneur, qui lui préſente des raffraichiſſemens. Jeſus-Chriſt en préſente auſſi à ceux qui, après avoir combattu contre leurs paſſions, en ſont devenus victorieux. Tel eſt en ſubſtance le prologue que Prudence a mis à la tête de ſa Pſychomachie. Il repréſente dans le corps du Poëme, toutes les

Poëſies de Prudence, ſa Pſychomachie. Edit. Baſileenſ. an. 1564, pag. 17.

(*a*) *Hymn. de Martyr. hymno 19, de ſancto Caſſiano.*
(*b*) *Ibid. hymno 12.*
(*c*) *Hymno 12 de Mart.*
(*d*) *Gennad. de Scriptor. Eccleſ. cap. 13.*

armes dont les paſſions vicieuſes ſe ſervent pour dominer dans l'ame, & celles que les vertus contraires employent pour ſe rendre maîtreſſes. Il y fait voir auſſi la laideur du vice & la beauté de la vertu. Il y reconnoît que nous n'adorons (*a*) qu'un Dieu en trois Perſonnes, & que Jeſus-Chriſt eſt Dieu par ſon Pere; que le Baptême (*b*) efface la tache que nous avons contractée par le péché; qu'au lieu de la manne dont nos peres furent nourris dans le Déſert, nous (*c*) mangeons le Corps de Jeſus-Chriſt.

Hymne Cathemerinon, ou de chaque jour, pag. 39.

IV. Le ſecond, qui a pour titre *Cathemerinon*, ou hymnes de chaque jour, comprend des hymnes pour diverſes heures du jour auſquelles on avoit coutume de prier, comme au point du jour, au lever du ſoleil, devant & après le repas, à la fin du jour & devant le ſommeil. Il y en a une autre qui eſt pour toutes ſortes de tems; une avant le jeûne de Carême, & une autre après; une pour les obſeques des morts; une pour le huitiéme des calendes de Janvier, c'eſt-à-dire, pour le jour de Noël, & une pour le jour de l'Epiphanie, ce qui fait en tout douze hymnes. La cinquiéme eſt intitulée, *Lorſqu'on allumoit le Cierge Paſchal*, mais il paroît qu'elle ſervoit tous les jours à l'heure qu'on allumoit les chandelles, l'Egliſe ayant toujours eu beaucoup de reſpect pour cette heure; on croit même que c'eſt de-là qu'eſt venue l'heure de Vêpres. C'eſt dans le prologue ſur ces hymnes que Prudence marque ſa naiſſance ſous le Conſulat (*d*) de Salia en 348. L'Egliſe chante une partie des deux premieres dans les Offices de Laudes du Mardy & du Mercredy. Dans la ſixiéme, qui eſt pour l'heure de devant le ſommeil, il (*e*) dit qu'en nous mettant au lit nous devons faire ſur le front & à l'endroit du cœur le ſigne de la Croix. Il marque dans la ſeptiéme, que (*f*) le jeûne de Carême étoit de quarante jours. La neuviéme, qui eſt pour toutes ſortes d'heures, eſt entierement en l'honneur de Jeſus-Chriſt, dont elle rapporte la naiſſance, la vie, les miracles, la mort & l'Aſcenſion glorieuſe dans le Ciel.

(*a*) Unum namque Deum colimus de nomine trino, non tamen & ſolum, quia tu Deus ex Patre Chriſte. *Pag.* 18.

(*b*) Expiat ergo aciem fluviali docta lavacro, victricem victrix abolens Baptiſmate labem. *Pag.* 21.

(*c*) Angelicuſve cibus prima in tentoria noſtris fluxit avis, quem nunc ſero felicior ævo veſpertinus edit populus de corpore Chriſti. *Pag.* 27.

(*d*) Oblitum veteris me Saliæ Conſulis arguens, ſub quo prima dies mihi. *Pag.* 39.

(*e*) Fac cum vocante ſomno caſtum petis cubile, frontem locumque cordis Crucis figura ſignet. *Pag.* 58.

(*f*) Quinis diebus octies labentibus, nullam ciborum vindicavit gratiam. Hoc nos ſequamur, &c. *Pag.* 63.

Digitized by Google

Il établit dans la dixiéme, la reſurrection des morts par divers exemples, particuliefement par celui d'un grain de bled qui ſe reproduit après avoir été enſéveli & pourri dans le ſein de la terre. Il ajoute que les(*a*)ſoins que les vivans prennent d'orner les tombeaux des morts, eſt une preuve qu'ils ne doutent point de leur future reſurrection, & que la mort n'eſt qu'un ſommeil. Il fait voir dans la onziéme, que le même Fils de Dieu, né avant tous les ſiécles, & par qui toutes choſes ont été faites, eſt né d'une Vierge dans les derniers tems, pour racheter l'homme. C'eſt de la douziéme que l'on a tiré les hymnes que l'Egliſe chante le jour de l'Epiphanie & à la fête des ſaints Innocens.

V. Le Poëme intitulé *des Couronnes*, eſt compoſé de quatorze hymnes, la plupart en l'honneur des Martyrs d'Eſpagne. Prudence dit peu de choſes des ſaints Hemetere & Quelidoine, martyriſés à Calahorra, Ville ſur l'Ebre dans la Vieille Caſtille, parce que les actes de leur martyre ne ſubſiſtoient plus de ſon tems, les Perſécuteurs les ayant fait brûler avec beaucoup d'autres. Mais il remarque (*b*) que leur culte étoit ſi étendu qu'on venoit de toutes parts à leurs tombeaux, que perſonne n'y prioit en vain, & que tous ceux qui y venoient chercher du ſecours dans leurs afflictions, s'en retournoient joyeux, voyant qu'ils avoient obtenu l'effet de leurs juſtes demandes. Nous avons rapporté ailleurs ce qu'il dit de ſaint Laurent, qu'il met au nombre des Martyrs d'Eſpagne, parce qu'en effet il y étoit né. On peut voir au même endroit le précis des actes du martyre de ſainte Eulalie, Martyre en 304; elle étoit née à Merida, Ville capitale de Luſitanie. Les dix-huit Martyrs dont il parle enſuite, ſouffrirent la même année à Saragoſſe, où ils furent enterrés dans un même tombeau; leurs noms étoient Apodeme, Cecilien, Cuence, Felix, Fronton, Julie, Luperque, Martial, Optat, Primitif, Publie, Quintilien, Succeſſe, Urbain, & quatre Saturnins. Il dit dans l'Hymne (*c*) en l'honneur de ces Martyrs, que Jeſus-Chriſt habite dans toutes les Places publiques, & qu'il eſt par-tout; mais il eſt viſible qu'il l'entend de l'efficacité du

Periſtephanon, ou des couronnes, pag. 79.

Saint Quelidoine.

S. Laurent, *vide* tom. 3, pag. 286 & ſuiv.

Sainte Eulalie, *ibid. pag.* 520.

Les dix-huit Martyrs de Saragoſſe, *ibid. pag.* 529.

(*a*) Quid pulchra volunt monumenta? Res niſi quod creditur illis non mortua, ſed data ſomno. *Pag.* 64.

(*b*) Exteri, necnon & orbis huc colonus advenit. Fama nam terras in omnes pr.. cucurrit proditrix: hic Patronos eſſe mundi quos precantes ambiant; nemo puras hic rogando fruſtrà congeſſit preces: lætus hinc terſis revertit ſupplicator fletibus, omne quod juſtum popoſcit, impetratum ſentiens. *Hymn. de S. Chelidonio, pag.* 79.

(*c*) Chriſtus in totis habitat plateis: Chriſtus ubique eſt. *Hymn.* 4, *pag.* 101.

Sang de Jeſus-Chriſt, qui chaſſe par-tout les démons, & de la lumiere de ſon Evangile, qui éclaire tout le monde. Ce ne fut pas dans la même Ville, mais à Valence, que ſouffrit ſaint Vincent, Diacre de l'Egliſe de Saragoſſe. Prudence lui adreſſe une priere très-vive (*a*) pour l'engager à être ſon Interceſſeur aux pieds du Trône du Pere, & auprès de Jeſus-Chriſt, pour en obtenir le pardon de ſes fautes. Tout ce qu'il dit de ſaint Fructueux, Evêque de Tarragone, martyriſé ſous Valerien & Gallien en 259, ſe trouve dans les actes de ce Saint, tels qu'on les liſoit dans les Egliſes d'Afrique du tems de ſaint Auguſtin. Saint Fructueux eut pour Compagnons de ſon martyre deux de ſes Diacres, Augurius & Euloge. Aux Martyrs d'Eſpagne, Prudence en joint d'autres qui ont ſouffert en divers Pays, ſçavoir, ſaint Quirin, Evêque de Fiſcie, dans la Croatie Imperiale, aujourd'hui Siſſeg, qui ſouffrit en 310; ſaint Caſſien qui fut livré par ordre du Juge Payen à la fureur des Ecoliers, qu'il avoit auparavant enſeignés à Immola dans la Romagne; ſaint Romain, Diacre & Exorciſte de l'Egliſe de Ceſarée, mis à mort pour la Foi à Antioche en 303; ſaint Hyppolite, Prêtre de l'Egliſe de Rome, martyriſé dans la perſécution de Dece en 252; ſaint Pierre & ſaint Paul, ſaint Cyprien, & ſainte Agnés Vierge Romaine. Prudence dans l'Hymne de ſaint Romain fait voir en détail la vanité du culte des faux Dieux, dont il donne l'Hiſtoire en peu de mots; puis il y établit (*b*) l'unité de Dieu, diſant que quoique Dieu ait un Fils, ce Fils eſt le même Dieu que le Pere, qu'il eſt éternel comme lui, la cauſe & le principe des jours & des tems, qu'il s'eſt fait voir aux hommes, en prenant un corps mortel, lui qui eſt l'immortalité, afin que revêtu de notre foibleſſe, il pût nous faire paſſer dans le Royaume céleſte; que s'il eſt mort comme homme, il eſt reſſuſcité par ſa propre puiſſance en tant que Dieu. Il remarque dans l'Hymne ſur ſaint Pierre & ſaint Paul, qu'ils ſouffrirent à Rome le même jour, mais non pas (*c*) la même année; que ſaint Paul ne répandit

S. Vincent. *ibid. pag.* 482.

S. Fructueux, *ibid. pag.* 225.

S. Quirin, *vide* tom. 4, pag. 15.

S. Caſſien, *ibid. pag.* 67.

S. Romain, *vide* tom. 3, pag. 455.

S. Hyppolite, *vide* tom. 2, pag. 567.

(*a*) Adeſto nunc & percipe voces precantum ſupplices, noſtri reatus efficax orator ad Thronum Patris. Miſerere noſtrarum precum, placatus ut Chriſtus ſuis inclinet aurem proſperam, noxas nec omnes imputet. *Hymn.* 5, *pag.* 116.

(*b*) Regem perennem Rex perennis protulit in ſe manentem, nec minorem tempore, quia tempus illum non tenet: nam fons retrò exordiorum eſt & dierum & temporum ex Patre Chriſtus, hoc pater quod filius, hic ſe videndum præſtitit mortalibus: mortale corpus ſumpſit immortalitas, ut dum caducum portat æternus Deus, tranſire noſtrum poſſet ad cœleſtia: homo eſt peremtus, & reſurrexit Deus. *Hymno* 10 *de Coronis*, *pag.* 138.

(*c*) Unus utrumque dies pleno tamen

ſon ſang qu'un an après ſaint Pierre, & que la même prairie fut arroſée du ſang de l'un & de l'autre, vers un marais qui étoit le long du Tibre; que le deſir que ſaint Paul avoit de quitter ſon corps pour vivre avec Jeſus-Chriſt, fut accompli au jour & à l'heure que l'eſprit de prophetie dont il étoit rempli lui avoit fait connoître auparavant; qu'il eut la tête tranchée, comme il convenoit à un Citoyen Romain, & qu'il fut enterré ſur le chemin d'Oſtie, où l'on bâtit depuis une Egliſe magnifique; que ſaint Pierre fut crucifié la tête en bas, ainſi qu'il l'avoit demandé lui-même aux Exécuteurs, & enterré au Vatican près le Chemin triomphal.

VI. Le Traité qui a pour titre *Apothéoſe*, eſt pour défendre la Foi de l'Egliſe contre les diverſes Héreſies qui l'ont attaquée, nommément contre celles des Noëtiens, des Sabelliens, des Juifs, des Ebionites, des Manichéens, ou Phantaſtiques, & des Marcionites. Prudence montre contre les Noëtiens, que ce n'eſt pas le Pere qui a ſouffert la mort pour nous; mais le Fils, c'eſt-à-dire, (*a*) le Verbe, qui ſorti de la bouche du Pere, a pris dans le ſein d'une Vierge la nature & la forme de l'homme, ſous laquelle il s'eſt rendu viſible aux hommes d'une autre maniere qu'il n'avoit apparu à Moyſe. Contre les Sabelliens, que notre ſalut, (*b*) notre vie & notre foi conſiſtent à reconnoître le Pere, le Fils & le Saint Eſprit, comme trois perſonnes diſtinguées l'une de l'autre, qui toutesfois ne font qu'un ſeul Dieu. Contre les Juifs, que les Propheties des Livres ſaints ont été

L'Apothéoſe, ou de la Divinité, pag. 162.

---

innovatus anno, vidit ſuperbâ morte laureatum. Scit Tiberina palus, quæ flumine lambitur propinquo, binis dicatum ceſpitem trophæis. Et Crucis & gladii teſtis, quibus irrigans eaſdem. . . . prima Petrum rapuit ſententia, legibus Neronis, pendere juſſum præminente ligno. . . . Exigit ut pedibus verſum caput imprimant ſupinis. . . . Evomit in jugulum Pauli Nero fervidum furorem, jubet feriri Gentium Magiſtrum: ipſe prius ſibimet finem citò dixerat futurum. Ad Chriſtum eundum eſt, jam reſolvor, inquit. Nec mora protrahitur, pœnæ datur, immolatur enſe; non hora vatem, non dies feſellit; dividit oſſa divûm Tiberis, ſacer ex utraque ripâ, inter ſacrata dum fluit ſepulchra, dextera Petrum regio tectis tenet aureis receptum. . . . Parte alia titulum Pauli via ſervat Oſtienſis, quâ ſtringit amnis ceſpitem ſiniſtrum. *Prudent. hymn.* 10 *de Coronis, pag.* 156.

(*a*) Hoc Verbum eſt quod vibratum Patris ore benigno, ſumſit virgineo fragilem de corpore formam, inde figura hominis nondum ſub carne Moyſi objecta, effigiem noſtri ſignaverat oris. *Hymno contra Noëtianos, pag.* 165.

(*b*) Hæc eſt noſtra ſalus, hinc vivimus, hinc animamur, hoc ſequimur, numquam detracto nomine nati appellare Patrem, Patris & ſine nomine numquam natum noſſe Deum; numquam, niſi ſanctus & unus Spiritus interſit, natumque Patremque vocare; ſic tamen hæc conſtare tria ut ne ſepare ductu tres faciant, tribus his ſubſiſtat, ſed Deus unus. *Contra Sabell. pag.* 168.

accomplies en Jeſus-Chriſt ; que par ſa mort l'empire du démon a été détruit ; que depuis, les Oracles du Paganiſme ont ceſſé, & que les Juifs en punition du crime qu'ils ont commis en le faiſant mourir ſur une Croix, ſont vagabonds par toute la terre, tandis que les Gentils triomphent partout depuis qu'ils ont embraſſé ſa Doctrine, & l'ont reconnu pour Dieu. Contre les Ebionites, que Jeſus-Chriſt eſt non-ſeulement vrai homme, mais auſſi vrai Dieu ; ſa naiſſance, ſa mort prouvent ſon humanité ; ſes miracles, ſa divinité. Quelle raiſon auroient eu les Mages de ſe proſterner à ſes pieds pour l'adorer, (*a*) étant encore enfant, s'ils n'avoient reconnu en lui la ſouveraine puiſſance, & qu'un ſouffle divin rempliſſoit un corps ſi tendre ? Les préſens qu'ils lui offrent font voir qu'ils le croyoient Dieu ; la Créche, les langes dont il eſt enveloppé, marquent qu'il étoit homme. Il prouve contre les Manichéens ou Phantaſtiques, qui ſoutenoient que Jeſus-Chriſt n'avoit pas eu le veritable corps d'un homme, mais ſeulement un corps aërien, que cela ne peut ſe dire ſans faire paſſer ſa vie pour une ſuite de menſonges, & ſans en accuſer Dieu même, qui dès-lors ceſſeroit d'être Dieu, puiſque Dieu eſt verité. Si Jeſus-Chriſt n'a pas eu un vrai corps d'homme, comment Marie ſa mere paroiſſoit-elle groſſe lorſqu'elle le portoit dans ſon ſein ? Fera-t-on paſſer pour imaginaire la généalogie que ſaint Mathieu en a faite ? Cet Evangeliſte a-t-il menti quand il l'a fait deſcendre de David ? N'étoit-ce qu'en apparence que Jeſus-Chriſt diſoit aux pécheurs qui ſe préſentoient à lui, vos péchés vous ſont remis ? N'a-t'il ſouffert, n'eſt-il reſſuſcité qu'en apparence ? Il eſt néceſſaire (*b*) que ceux qui confeſſent qu'il eſt Dieu, reconnoiſſent auſſi qu'il eſt homme, pour ne point faire perdre à la divine Majeſté les œuvres de ſa toute-puiſſance, & ne pas conteſter à Dieu ſa propre eſſence : car s'il (*c*) nous a trompé en voulant paroître ce qu'il n'étoit pas, il n'eſt pas Dieu ; puiſqu'il n'eſt pas de Dieu de mentir. Les Marcionites enſeignoient qu'il n'y avoit que l'ame

(*a*) Quæ porro cauſa aut ratio ſubmittere colla ante pedes Mariæ, puerique crepundia parvi ? Si tantum mortalis erat, nec ſumma poteſtas implebat teneros divinis flatibus artus ? Sed jam tolle Magos, thus, aurum, myrrea dona, quæ verum docuere Deum ; præſepia, pannos, Matris adoratum gremium, face ſideris ardens. *Hymn. cont. Ebionit. pag.* 178.

(*b*) Quiſque Deum Chriſtum vult dicere, dicat eumdem eſſe hominem, ne Majeſtas ſua fortia perdat. *Hymn. cont. Manich. pag.* 187.

(*c*) Nam ſi mendoſus agit quid, nec Deus eſt, mendum divinus non capit uſus. *Ibid. pag.* 185.

de

Digitized by Google

de Jeſus-Chriſt qui eût été reſſuſcitée. Prudence répond qu'en ce cas, la mort n'auroit pas été vaincuë par celle de Jeſus-Chriſt, puiſqu'il n'y auroit qu'une partie de l'homme qui reſſuſciteroit. Il ſoutient donc que l'homme reſſuſcitera de façon, que ce ſera (*a*) dans la même chair & dans toutes ſes parties.

VII. Une autre erreur des Marcionites, étoit d'admettre deux principes, où deux Dieux, l'un cauſe du bien, l'autre cauſe du mal, l'un & l'autre éternels. Ce fut pour les réfuter que Prudence compoſa l'Hamartigénie, dans laquelle il entreprend de montrer, que le péché n'a point un Dieu pour cauſe, mais qu'il tire ſon origine de la corruption de notre volonté. Il dit d'abord qu'il ne peut y avoir deux Dieux, ni deux principes éternels, parce qu'ils ne ſeroient tout-puiſſans ni l'un ni l'autre, & qu'un droit qui eſt partagé n'eſt pas entier, l'un ayant ce que l'autre n'a pas. Or ce n'eſt pas-là l'idée que nous avons de Dieu; ſon pouvoir eſt ſans bornes, il ne le partage avec perſonne: d'où il ſuit néceſſairement qu'il doit être un. Il n'y a qu'un Soleil pour éclairer le monde pendant toute l'année. Si l'on admet deux Dieux, pourquoi n'en pas admettre pluſieurs milliers? Pourquoi n'en pas donner à toutes les differentes eſpeces de créatures? A la mer, aux bois, aux collines, aux vents, aux métaux? Il convient enſuite qu'il y a un principe du mal, mais il ſoutient que ce principe eſt le démon, qui loin d'être Dieu, eſt condamné aux feux de l'enfer pour avoir voulu s'élever au-deſſus de l'état dans lequel Dieu l'avoit créé. Il ajoute qu'ayant ſéduit l'homme par le miniſtere du ſerpent, le monde entier eſt tombé dans la corruption du péché, par la faute de celui qui étoit prépoſé de Dieu pour le gouverner ſous ſes ordres. Il décrit toutes les ſuites du péché du premier homme, les diverſes eſpeces de crimes dont les hommes ſe ſont ſouillés dans tous les tems qui ſe ſont écoulés depuis, quoiqu'il fût en leur pouvoir de les éviter, Dieu leur ayant donné une ame capable de prévenir les bleſſures du péché; en ſorte qu'il eſt vrai de dire que nous engendrons (*b*) nous-mêmes tout notre mal de notre propre corps. Marcion diſoit: ſi Dieu ne veut point qu'il y ait du mal, que ne le défend-t-il? Que n'empêche-t-il l'homme d'en

L'Hamartigénie, ou de l'origine du péché, pag. 188.

(*a*) Et totus veniam, nec enim minor, aut alius quàm nunc ſum reſtituor; vultus, vigor & color idem qui modo vivit erit, nec me vel dente, vel ungue fraudatum revomet pateſacti foſſa ſepulchri. *Hymn. cont. Marcion. pag.* 188.

(*b*) Gignimus omne malum proprio de corpore noſtrum. *Hamartig. pag.* 202.

Digitized by Google

commettre ? Prudence répond que toutes les prérogatives que Dieu a accordées à l'homme ſeroient peu conſiderables, ſi en le faiſant le Roi de l'Univers, il ne l'avoit fait le Roi de lui-même, en lui accordant la liberté de faire ce qui lui plairoit, le bien ou le mal ; que celui qui eſt bon ou mauvais par néceſſité, n'eſt digne ni de louange, ni de blâme ; que Dieu s'eſt contenté d'avertir l'homme de ce qu'il devoit faire, & de ce qu'il devoit éviter, en lui promettant des récompenſes pour ſes bonnes œuvres, & en le menaçant de le punir pour ſes crimes. Il finit par une Priere à Jeſus-Chriſt, où ſe croyant indigne à cauſe de ſes péchés d'avoir place dans le Ciel, il demande (*a*) ſeulement de n'être point dans l'enfer, conſentant d'être en un autre lieu ténébreux, où un feu moins ardent puiſſe le purifier. Il entend, ce ſemble, par-là le Purgatoire, où après avoir été purifié il puiſſe être reçu dans le Ciel.

Livres contre Symmaque.

VIII. Il y avoit à Rome (*b*), dans le lieu où le Sénat tenoit ſes aſſemblées, un autel de la Victoire, où l'on avoit accoutumé de jurer & d'offrir des ſacrifices aux Idoles. Les Sénateurs Chrétiens, de même que les Payens, étoient obligés de ſe trouver à ces cérémonies prophanes. Conſtantius étant venu à Rome en 357, fit ôter cet autel, croyant qu'il ſeroit ſouillé s'il le voyoit, quoiqu'il ne fût encore que Cathécumene ; mais Julien l'Apoſtat le fit retablir dès le commencement de ſon regne. Valentinien ne crut pas devoir y toucher, voulant apparemment laiſſer tout le monde dans une entiere liberté de religion. Gratien non ſeulement le fit détruire, il ſe ſaiſit auſſi des revenus deſtinés pour entretenir les ſacrifices & les Pontifes des Idoles, & des terres qu'on avoit données aux Temples, & les attribua à l'Epargne, ne voulant point que le Public contribuât en rien à une ſuperſtition criminelle ; la Loi que ce Prince donna ſur ce ſujet, fit beaucoup de peine aux Sénateurs payens. Ils réſolurent de lui préſenter une Requête, & l'Orateur Symmaque fut chargé de lui porter leurs plaintes ; mais les Sénateurs chrétiens, en très-grand nombre, déclarerent dans une Re-

---

(*a*) At mihi Tartarei ſatis eſt ſi nulla miniſtri occurrat facies, avide nec flamma gehennæ devoret hanc animam, merſam fornacibus imis. Uſto : cavernoſo, quia ſic pro labe neceſſe eſt corporea, triſtis me ſorbeat ignis Averno : ſaltem mitificos incendia lenta vapores exhalent, æſtuque calor languente tepeſcat : lux immenſa alios, & tempora vincti coronis gloriſicent ; me pœna levis clementer adurat. *Prudent. hamartigen pag.* 211.

(*b*) *Oratio Symmachi, pag.* 196 *& ſeq.* Voyez tom. 7, pag 522.

quête de leur part, qu'ils ne conſentoient en aucune maniere à celle des Payens : ils proteſterent même à haute voix, en public & en particulier, qu'ils ne viendroient plus au Sénat, ſi l'Empereur accordoit aux Payens ce qu'ils demandoient. Le Pape Damaſe fit paſſer la Requête des Sénateurs chrétiens à ſaint Ambroiſe, qui la donna à Gratien ; elle fit ſur ce Prince l'impreſſion qu'elle devoit, ainſi les Sénateurs payens s'étant préſentés pour avoir audience, elle leur fut refuſée. Cela ſe paſſoit en 382. Deux ans après, c'eſt-à-dire, en 384, Symmaque préſenta ſa Requête à Valentinien II. pour le rétabliſſement de l'autel de la Victoire ; ce Prince, ſur les remontrances de ſaint Ambroiſe, n'y eut aucun égard. Les Payens ne ſe rebuterent pas ; ils firent en 388 une nouvelle tentative auprès de l'Empereur Theodoſe, à qui ils envoyerent des Députés. Symmaque, qui ſans doute leur ſervit encore d'organe en cette occaſion, prononça la même année un Panégyrique en l'honneur de ce Prince, où il coula (*a*) adroitement quelques mots pour demander le rétabliſſement de l'autel de la Victoire ; mais Théodoſe qui avoit déja refuſé ce que les Payens lui avoient demandé, fit enlever Symmaque, & ordonna qu'on le conduisît à cent milles de Rome. Il en agit ainſi, ſe ſouvenant des raiſons que S. Ambroiſe lui avoit données pour l'empêcher d'accorder la demande d'une partie du Sénat. Ce ſaint Evêque avoit réfuté par écrit celles que Symmaque avoit alleguées dans ſa Requête pour le rétabliſſement de cet autel. Prudence travailla ſur le même ſujet dans ſes deux livres contre Symmaque ; il les compoſa peu après la bataille de Pollence, donnée le jour de Pâques de l'an 403 : les armes de l'Empereur Honorius y furent victorieuſes, & Alaric contraint de ſe retirer avec ſes troupes ſur l'Apennin. Prudence traite dans le premier livre, du culte des faux Dieux, montrant que ceux d'entre les hommes que l'on a appellés ainſi, ne méritoient le nom de Dieu, ni par leurs mœurs, ni par leurs actions, ni par les ſervices qu'ils avoient rendus à la Patrie, la plûpart de ces hommes s'étant ſouillés par les crimes les plus infames. Il attaque auſſi le culte que les Payens rendoient aux Aſtres & aux Elemens ſous des noms empruntés, & les excès qui ſe commettoient dans les ſpectacles des Gladiateurs. Il s'adreſſe à la Ville de Rome, pour l'engager

(*a*) *Proſper, de promiſſ. lib.* 3, *cap.* 38.

à quitter toutes ſes vaines ſuperſtitions pour ſe ranger ſous l'étendard de la Croix, qui avoit déja plus d'une fois fait remporter à ſes Princes des victoires ſur leurs ennemis. Il donne pour exemples à cette Ville un grand nombre de Sénateurs qui avoient embraſſé la Foi de Jeſus-Chriſt, & le Peuple de cette Capitale de l'Empire, qui n'avoit plus que du mépris pour les autels des fauſſes Divinités. Il repréſente à Symmaque que le Dieu qu'il refuſoit d'adorer, eſt celui qui lui avoit donné le Proconſulat d'Afrique & la Préfecture de Rome; qu'il lui ſeroit beaucoup plus honorable d'employer ſon éloquence à relever les grandeurs du vrai Dieu, qu'à faire l'éloge de Vulcain, de Mars & de Venus. Dans le ſecond livre Prudence rapporte les raiſons dont Symmaque s'appuyoit pour ſolliciter le rétabliſſement de l'autel de la Victoire. La plus ſpécieuſe étoit que chacun doit demeurer dans la religion qui lui a été tranſmiſe par ſes ancêtres. Prudence tirant avantage de cette maxime, répond que ſur ce pied-là les Chrétiens ne ſont point dans l'erreur, puiſqu'ils adorent le même Dieu qui étoit adoré avant le Déluge & depuis, & que les Romains ne pouvoient ſe diſpenſer de reconnoître qu'ils avoient innové dans leur religion, puiſqu'ils avoient un plus grand nombre de Divinités & de Temples qu'il n'y en avoit du tems d'Hector. Venant à la bataille de Pollence, il montre que ſi elle fut gagnée par les Romains, ce ne fut point par le ſecours de Jupiter, puiſqu'ils (*a*) marcherent ſous l'Etendard du Sauveur, & qu'ils ne ſonnerent la charge pour aller à l'ennemi, qu'après avoir adoré les Autels de Jeſus-Chriſt, & imprimé ſa Croix ſur leur front. Prudence fait ſouhaiter à Rome la venue de l'Empereur Honorius, pour témoigner à ce Prince la joye qu'elle reſſentoit de cette victoire: Pour lui, il le conjure d'abolir les ſpectacles des Gladiateurs, qui s'entre-tuoient eux-mêmes; ſur quoi il cite l'exemple de Théodoſe ſon pere, qui avoit défendu les combats des Taureaux, qui donnoient un divertiſſement bien moins barbare & moins criminel.

L'Enchiridion, ou Ma-

IX. On a diſputé à Prudence le Poëme intitulé, *Manuel de*

(*a*) Numquid & ille dies Jove contulit auſpice tantum virtutis pretium? Dux agminis imperiique Chriſti potens nobis juvenis fuit & comes ejus, atque parens Stilico. Deus unus Chriſtus utrique: hujus adoratis altaribus & Cruce fronti inſcripta, cecinere tubæ, prima haſta draconis præcurrit quæ Chriſti apicem ſublimior effert. *Cont. Symmach. lib.* 2, *pag.* 246.

Digitized by Google

l'ancien & du nouveau Teſtament, ſur ce que le ſtile en paroît moins poli & moins travaillé que de ſes autres Poëſies; mais d'autres y trouvent ſon ſtile, ſes manieres de parler, ſes mots favoris, ſes allégories, & les mêmes penſées que dans ſes autres écrits. Il faut donc s'en rapporter à Gennade (*a*) qui le lui attribue; on le trouve auſſi ſous ſon nom dans un très-ancien manuſcrit. Il eſt appellé dans Gennade, *Dittochaion*, c'eſt-à-dire, un double mets, parce qu'il y donne à ſes Lecteurs une nourriture ſpirituelle tirée des deux Teſtamens; ſon titre ordinaire eſt Enchiridion, ou Manuel de l'ancien & du nouveau Teſtament. Il n'en donne point l'hiſtoire de ſuite, mais ſeulement certains endroits, ſans aucune liaiſon, s'arrêtant à ce qui lui paroiſſoit de plus relevant dans les Livres ſaints. Tout le Poëme eſt en vers hexametres diviſés par quatrains.

nuel de l'ancien & du nouveau Teſtament, pag. 747.

X. Gennade (*b*) donne auſſi à Prudence un Poëme ſur l'ouvrage des ſix jours, & un livre de l'exhortation au martyre; nous n'avons ni l'un ni l'autre. Il commençoit ſon ouvrage ſur les ſix jours, à la création du Monde, & le conduiſoit juſqu'à la formation de l'homme & à ſon péché.

Poëme ſur l'Héxameron, ou Ouvrage des ſix jours. Exhortation au martyre.

XI. Prudence a toujours paſſé pour le plus ſçavant des Poëtes Chrétiens. C'eſt ſurtout dans ſes livres contre Symmaque qu'il donne des preuves de ſon érudition & de la beauté de ſon génie; ſes vers ont du feu, de l'élegance & de la majeſté, mais il s'éloigne quelquefois des régles de la quantité, & de la pureté de la Langue Latine, défaut qui eſt commun à Prudence avec beaucoup d'autres Ecrivains de ſon ſiécle. Saint Sidoine Apollinaire qui le compare à Horace, dit (*c*) qu'on liſoit ſes vers chez les perſonnes les plus éminentes.

Jugement de ſes Ecrits.

XII. Tous ſes ouvrages furent imprimés à Veniſe en 1501, par les ſoins d'Alde Manuce, & à Baſle en 1564, parmi les Poëtes Chrétiens. George Fabricius y a mis le Manuel de l'ancien & du nouveau Teſtament, ſous le nom d'Amœnus, & non de Prudence; nous en avons une Edition particuliere de Pul-

Editions de ſes Oeuvres.

(*a*) Prudentius vir ſæculari litteratura eruditus compoſuit Dittochaion de toto veteri & novo teſtamento, perſonis exceptis. Commentatus eſt autem in morem græcorum hexaemeron de mundi fabrica uſque ad conditionem primi hominis & prævaricationem ejus..... Fecit & in laudem martyrii ſub aliorum nominibus invitatorium ad martyrium librum unum. *Gennadius de viris illuſt. cap.* 13.

(*b*) *Id. Ibid.*

(*c*) Nam ſimilis ſcientiæ viri, hinc Auguſtinus, hinc Varro, hinc Horatius, hinc Prudentius lectitabantur. *Sidonius, lib.* 2, *epiſt.* 9, *pag.* 894.

Digitized by Google

man, à Anvers en 1562, avec les notes & les corrections de Giſelin ; une de Weitzius, à Hanaw en 1613, *in* 8°. avec les notes de divers Sçavans, & une troiſiéme à Amſterdam, par Nicolas Heinſius en 1631 & 1667 : on les trouve auſſi dans l'Appendice de la Bigne, à Paris en 1624, & dans le cinquiéme Tome de la Bibliotéque des Peres, à Lyon en 1677. Ils avoient été imprimés auparavant dans le Recueil des Poëtes Chrétiens, à Lyon en 1603. Iſaac Grangeus fit imprimer ſéparément les deux livres contre Symmaque, avec des commentaires de ſa façon, à Paris en 1614, *in*-8°.

CHAPITRE III.

Marius, Evêque d'Avanches ; Teterius, Clerc de l'Egliſe d'Auxerre ; Roterius, Hiſtorien.

Marius, Evêque d'Avanches. Sa chronique. Ducheſne, tom. 1, pag. 210 & ſuiv.

I. L'HISTOIRE ne nous fournit aucun détail de la vie de Marius, nous ſçavons ſeulement qu'il naquit à Autun vers l'an 532 ; qu'à l'âge d'environ quarante-trois ans il fut élû Evêque d'Avanches, Ville de Suiſſe dans le Pays de Vaux, en 575, & qu'il aſſiſta au ſecond Concile de Mâcon, aſſemblé en 585 par l'ordre du Roi Gontran. Le Siége Epiſcopal d'Avanches ne ſubſiſte plus, il a été transferé à Lauſanne. Le ſeul Ecrit qui nous reſte de Marius, eſt une Chronique abregée depuis l'Empire d'Avitus en 455, où finit celle de ſaint Proſper, juſqu'au mois de Septembre de l'an 581. Il eſt ſurprenant qu'il ne l'ait pas pouſſée plus loin, puiſqu'il ne mourut qu'en 596, dans la ſoixante-quatriéme année de ſon âge. Il prend, à l'imitation de ſaint Proſper, les Conſulats pour époques des faits qu'il rapporte, ne commençant à marquer les indictions qu'en l'an 523, auquel Flavius Anicius Maxime fut Conſul. Sa Chronique contient principalement ce qui s'eſt paſſé dans le Royaume de Bourgogne, vers le Lac de Geneve & les confins d'Agaune. Elle met en 563 l'éboulement d'une grande montagne dans le Vallais, qui cauſa la ruine de pluſieurs endroits, & fit enfler ſi prodigieuſement les eaux du Rhône, qu'elles rebrouſſerent juſqu'à Geneve, dont le Pont & les Moulins furent renverſés, pluſieurs Egliſes & Villages détruits, & un grand nombre de perſonnes noyées.

Monſieur Ducheſne qui a inſeré cette Chronique dans ſon Recueil des Hiſtoriens François, y a (*a*) joint l'ouvrage d'un Inconnu, qui en eſt une continuation. Elle va juſqu'à la quarantiéme année de Clotaire II. la quatorziéme de l'Empire d'Heraclius, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'an 623. Dom Ruinart a placé dans l'Appendice (*b*) des œuvres de ſaint Gregoire de Tours, ce que cet Anonime dit de la mort funeſte de Brunehaut Reine de France, femme de Sigebert Roi d'Auſtraſie, parce que perſonne ne l'a mieux circonſtanciée; de la maniere dont il la rapporte, elle fait horreur, & toutefois il fait paſſer Clotaire, le ſeul auteur de cette mort, pour un Prince humain & débonnaire. On attribue avec quelque vraiſemblance à Marius Evêque d'Avanches, la vie de S. Sigiſmond, rapportée par les Bollandiſtes au (*c*) premier jour de Mai; elle eſt aſſez du ſtile de ſa Chronique, & les faits ſont racontés à peu-près de même dans ces deux Ecrits; il y a néanmoins des variations dans les noms propres, mais elles peuvent venir de l'inadvertence des Copiſtes.

Teterius, Clerc de l'Egliſe d'Auxerre.

II. C'eſt encore au premier de Mai que les Bollandiſtes parlent d'une relation des miracles que Dieu operoit à Auxerre par les reliques des ſaints Martyrs Cyr & Julitte. Ils avoient ſouffert à Antioche; mais ſaint Amateur, Evêque d'Auxerre, en avoit tranſporté les reliques dans ſon Egliſe, ayant trouvé le moyen de les avoir dans un voyage qu'il fit en Orient avec un homme de condition nommé Savin : c'eſt ce que dit Teterius dans la préface de ſa relation. Il ſe donne dans l'inſcription le titre de Sophiſte, terme qui ſignifie qu'il joignoit à l'étude de l'Eloquence la profeſſion de Philoſophe; mais il ſe qualifie auſſi Serviteur des Saints dont il rapportoit les miracles, d'où il eſt naturel de conclure qu'il étoit un des Clercs qui deſſervoient l'Egliſe où leurs reliques repoſoient, c'eſt-à-dire, de l'Egliſe d'Auxerre. Nous n'avons de lui que la préface de ſon ouvrage, trouvée dans un manuſcrit (*d*) de la Bibliotheque Barberine à Rome. Mombricius l'avoit déja donnée dans ſon ſecond tome, mais moins complete. On ne ſçait point en quelle année Teterius écrivoit, il paroît ſeulement que ce fut depuis que l'on eut transferé à Nevers le bras de ſaint Cyr, puiſqu'il parle de cette tranſlation.

III. On n'eſt pas mieux informé du tems auquel a vécu Roterius,

(*a*) *Ducheſne, tom.* 1, *pag* 216.
(*b*) *Gregor. Turon. append.* 1351.
(*c*) *Tom* 1, *pag.* 86.
(*d*) *Tom.* 1, *Mail Bolland. pag.* 51, *n.* 8, *& ad diem* 16 *Junii, p.* 20, *n.* 17, 18.

Roterius, dont le nom ne nous ſeroit pas même connu, s'il n'en étoit fait mention dans la vie (*a*) de ſaint Severe d'Agde, écrite dans le ſeptiéme ou huitiéme ſiécle. Cet Ecrivain donne à Roterius une Hiſtoire des Regnes de diverſes Nations étrangeres, dans laquelle il décrivoit les ravages que les Huns, ſous la conduite d'Attila leur Roi, avoient cauſés dans les Gaules, principalement à Agde, qu'ils avoient détruite. Cette Hiſtoire étoit écrite d'un ſtile noble & coulant; il n'en eſt rien venu juſqu'à nous. Catel, dans ſon Hiſtoire du Languedoc, fait Roterius Auteur de la vie de ſaint Severe, ce qui n'eſt pas vraiſemblable, puiſque cette vie contient l'éloge même de Roterius & de ſes Ecrits.

CHAPITRE IV.

Dyname, Patrice.

Naiſſance de Dyname, ſes études, ſon mariage, ſes emplois.

I. IL ſemble par S. Gregoire de Tours, que la Ville (*b*) d'Arles ait donné naiſſance à Dyname. Après s'être rendu habile dans les Lettres humaines, il s'engagea dans le mariage avec Euquerie, dont il eut deux fils. Le premier, nommé Evance, fut envoyé en Ambaſſade par le Roi Childebert II. vers l'Empereur Maurice en 588, avec Rodegiſilde & le Duc Grippon; mais il fut (*c*) tué dans une émeute populaire à Carthage, où ils avoient relâché pour attendre un vent favorable. Dès l'an 581, Dyname avoit été fait Gouverneur (*d*) de la Provence, avec la dignité de Patrice, qui étoit affectée alors aux Gouverneurs de Bourgogne & à ceux de la Provence.

Il abuſe de ſon autorité.

II. Il abuſa de ſon autorité pour mettre ſucceſſivement ſur le Siége Epiſcopal d'Uzès, après la mort de ſaint Ferreol, arrivée en 581, Albin (*e*), qui avoit été Préfet, & le Diacre Marcel. Il mit auſſi le trouble (*f*) dans l'Egliſe de Marſeille, dont il fit chaſſer deux fois l'Evêque Theodore. Ses violences lui firent perdre les bonnes graces du Roi Childebert; mais le Roi Gontran (*g*) les lui fit rendre quelque tems après.

(*a*) *Mabillon, in Ord. S. Benedicti, tom.* 1, *pag.* 564 *& ſeq.*
(*b*) *Gregor. Turon. lib.* 10, *cap.* 2.
(*c*) *Gregor. lib.* 10, *cap.* 2.
(*d*) *Id. Lib* 6, *cap.* 7.
(*e*) *Id. ibid.*
(*f*) *Ibid. cap.* 11 *&* 24.
(*g*) *Id. lib.* 9, *cap.* 11.

III.

III. Dyname changea de conduite, & dans la vûë de vivre chrétiennement, il demanda (*a*) au Pape ſaint Gregoire des avis & des livres pour ſon inſtruction. Il dotta des Monaſteres (*b*), & ſe chargea du ſoin du patrimoine de ſaint Pierre dans la Provence; ce qu'il fit depuis l'an 593 juſqu'au mois de Septembre de l'an 595, que ſaint Gregoire envoya en Gaule le Prêtre Candide pour le gouverner; mais pour marquer à Dyname ſa reconnoiſſance, il lui envoya une Croix où il y avoit de la limaille des chaînes de ſaint Pierre, & aux quatre extrêmités des particules du gril de ſaint Laurent. Dyname depuis ce tems-là quitta le monde pour vivre dans la retraite avec Aurele, où il s'occupoit des merveilles que Dieu avoit operées par ſes Saints, & du ſoin de les tranſmettre à la poſtérité. Ce fut dans ces pieux exercices qu'il mourut en 601, n'étant âgé que de cinquante ans. Quelques-uns ont (*c*) prétendu qu'après avoir renoncé aux Charges ſéculieres, il avoit été fait Prêtre de l'Egliſe de Marſeille, puis Evêque d'Avignon, & qu'il n'étoit mort qu'en 627, après vingt-deux ans d'Epiſcopat; mais ſon épitaphe compoſée par ſon petit-fils, ne lui donne que cinquante ans de vie; elle ne dit rien ni de ſa Prêtriſe, ni de ſon Epiſcopat, & la lettre que ſaint Gregoire écrivit à Aurele ſur la mort de Dyname, ne permet pas de la mettre plus tard qu'en 600 ou 601, puiſque cette lettre eſt de ce tems-là. Ce ſaint (*d*) Pape y prie Dieu de conſoler Aurele, qu'on croit avoir été le frere de Dyname, & de le proteger contre les malins eſprits & contre la malice des hommes. Vous ne devez pas, ajoute-t-il, être ſurpris, ſi vous avez à ſoutenir les contradictions & les troubles de quelques ennemis qui chercheront à vous traverſer après la mort de votre frere; il faut vous réſoudre à ſupporter les maux de la part des hommes, dans une terre qui eſt étrangere pour vous, ſi vous voulez jouir des véritables biens dans votre Patrie, c'eſt-à-dire, dans la Terre des vivans. La vie préſente eſt un voyage en pays étranger, & le voyageur qui ſoupire après ſa patrie, ſe regarde dans le lieu de ſon exil comme dans un lieu de ſupplice, quelqu'agrément qu'il puiſſe y ajouter; mais, pour vous, Dieu a permis qu'outre les ſoupirs & les gémiſſemens qu'exprime de votre cœur l'amour de votre patrie à laquelle vous aſpirez, l'op-

Il devient plus moderé, & ſe retire. Sa mort en 601.

(*a*) *Gregor. M. lib. 7, epiſt. 12 & 36.*
(*b*) *Id. lib. 2, epiſt. 33, lib. 6, epiſt. 6.*
(*c*) *Gallia Chriſtiana nova, tom. 1, pag. 799, 867.*
(*d*) *Gregor. lib. 9, epiſt. 70.*

Digitized by Google

preſſion que vous ſouffrez de la part des hommes vous faſſe encore gémir. Vous devez regarder cela comme un effet de la conduite de Dieu ſur vous, qui en même-tems qu'il vous attire à lui par l'amour qu'il vous inſpire, permet que le monde vous chaſſe, vous repouſſe & vous donne de l'éloignement pour lui, par les tribulations qu'il vous ſuſcite. Continuez donc à exercer l'hoſpitalité; appliquez-vous à la priere avec larmes; faites plus d'aumônes qu'auparavant, quoique vous ayez toujours pris beaucoup de plaiſir à en faire d'abondantes. L'épitaphe de Dyname lui eſt commune avec Euquerie ſa femme; ils furent enterrés l'un & l'autre dans l'Egliſe de ſaint Hippolyte à Marſeille. L'âge d'Euquerie n'eſt pas marqué, mais il eſt dit que Dyname mourut après (*a*) dix luſtres, c'eſt-à-dire, à cinquante ans. Son petit-fils ſe nommoit Dyname, comme lui; il dit que ce fut par ordre de ſon pere qu'il compoſa cette épitaphe.

Ses Ecrits. IV. Pendant ſa retraite, Dyname compoſa la vie de ſaint Mari ou Marius, Abbé de Bodane ou Benon, au Diocèſe de Siſteron en Provence, mort vers le milieu du ſixiéme ſiécle. Nous n'en avons plus aujourd'hui qu'un abregé, donné par les Bollandiſtes au vingt-ſeptiéme de Janvier, & par Dom Mabillon dans le premier Tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît. Cette vie étoit chargée de miracles. L'Abbréviateur craignant d'en ennuyer le Lecteur, crut devoir (*b*) en ſupprimer une partie; peut-être avoit-il auſſi en vûe de rendre plus courtes les Leçons du Breviaire: car l'abregé, tel qu'on nous l'a donné, a été tiré d'un ancien Breviaire, où il étoit diviſé en neuf Leçons. Dom Mabillon (*c*) a joint à cet abregé une eſpece d'Homélie, qui contient le récit de pluſieurs miracles faits à Forcalquier, où le corps de ſaint Mari fut transferé ſur la fin du neuviéme ſiécle, ou au commencement du dixiéme. L'Auteur de cette Homélie étoit Bénédictin, & Moine d'un Monaſtere de cette Ville, comme on le voit par l'alluſion qu'il fait au chapitre 58 de la Régle de ſaint Benoît, où ceux qui en font profeſſion, promettent à Dieu, & au Saint dont on a les reliques dans le Monaſtere, la converſion de leurs mœurs & la ſtabilité. Sige-

(*a*) Dynamius hic nam pariterque Eucheria conjunx, martyris Hippolyti limina ſuncta tenent..... luſtra decem felix tulerat poſt tergà maritus, cum dedit hanc ſecum morte ſuprema dies..... Dynamius parva lacrymans hæc carmina fudi, nomen avi referens, patre jubente, nepos. *Ducheſne*, *tom.* 1, *pag.* 519.

(*b*) *Vita Marii*, *n.* 10, *tom.* 1, *art. edit. Venet. pag.* 100.

(*c*) *Ibid.*

Digitized by Google

bert (*a*) de Gemblours fait mention de la vie de ſaint Mari écrite par Dyname. Il écrivit auſſi celle de ſaint Maxime, Abbé de Lerins, & enſuite Evêque de Riez; il l'avoit faite aſſez courte, faute de Mémoires; mais Urbique, l'un des ſucceſſeurs de ſaint Maxime, lui en ayant fourni de plus amples, il travailla de nouveau cette vie, qu'il mit en forme de panégyrique, afin qu'on la lût chaque année au jour de la fête du Saint. Surius l'a rapportée au vingt-ſept de Novembre, & Barali dans le (*b*) ſecond tome de la Chronologie des Hommes illuſtres de l'Abbaye de Lerins. Cette ſeconde vie eſt adreſſée à l'Evêque Urbique, à qui Dyname proteſte qu'il n'avancera rien que ſur des relations autentiques. C'eſt de cette vie qu'on a tiré la matiere des hymnes faites en l'honneur de ſaint Maxime, imprimées dans la Chronologie de Lerins. Freherus (*c*) & Ducheſne nous ont donné deux lettres de Dyname; la premiere eſt adreſſée à un de ſes amis, à qui il témoigne le plaiſir qu'il avoit d'en recevoir des ſiennes; la ſeconde à Villicus, Evêque de Metz, auprès de qui il s'excuſe d'avoir tant tardé à exécuter une commiſſion dont il l'avoit chargé. Etant jeune il ſe mêloit de faire des vers; Fortunat à qui il en envoya, les trouva (*d*) de ſon goût. A ſon tour il lui adreſſa deux Poëmes, dans leſquels il l'invitoit de venir à la Cour du Roi d'Auſtraſie. Fortunat y demeuroit pour lors, & Dyname à Marſeille, qui étoit une des Villes de ſon Gouvernement. Dyname n'avoit pas mis ſon nom à la tête de ſes vers, mais Fortunat l'y reconnut; il ne nous en reſte aucun. Le ſtile de Dyname eſt trop étudié, ce qui le rend ſouvent obſcur & embarraſſé.

(*a*) *Sigeb. de Viris illuſt. cap.* 114.
(*b*) *Pag.* 120.
(*c*) *Freherus, hiſt. Franc. tom.* 1, *pag.* 195; *Duchesne, tom.* 1, *pag.* 859.
(*d*) *Fortunat, lib.* 6, *cap.* 11 *&* 12.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Saint Fortunat, Evêque de Poitiers; Baudonivie, Religieuſe de Poitiers.

Etudes de Fortunat.

I. PAUL, Diacre (*a*), fait naître Fortunat dans le voiſinage de Cenera, Ville d'Italie dans le Treviſan. Il ne dit rien de ſa famille, mais il ajoute qu'il fut élevé à Ravenne, & qu'il y étudia avec ſuccès la Grammaire, la Rhétorique & l'Art Poëtique. Fortunat eut moins de goût pour la (*b*) Philoſophie; mais il prit quelque teinture de la Juriſprudence. Dans un âge fort avancé il n'avoit encore lû aucun des Ecrits des Peres de l'Egliſe. Il y (*c*) avoit à Ravenne une Baſilique en l'honneur de ſaint Paul & de ſaint Jean, & dans cette Egliſe un autel de ſaint Martin, devant lequel on allumoit une lampe pour donner du jour. Fortunat & Felix ſon ami, qui étoient l'un & l'autre tourmentés d'une grande douleur aux yeux, prirent de l'huile de cette lampe, s'en frotterent les yeux, & furent guéris ſur le champ. Depuis ce tems-là Fortunat fut ſi rempli de vénération pour S. Martin, qu'il abandonna l'Italie pour paſſer en France au tombeau du ſaint Evêque. Il fit ce voyage quelque tems avant que les Lombards fiſſent une irruption en Italie, & ainſi avant l'an 568. Felix ne le ſuivit point, parce qu'il avoit été fait Evêque de Treviſe.

Il paſſe en France vers l'an 565.

II. Fortunat prit ſa route par le Royaume d'Auſtraſie, où il fut bien reçu par le Roi Sigebert; il y étoit en 565. Son eſprit, ſon ſçavoir & ſa vertu le firent chérir de pluſieurs Grands de la Cour, & de pluſieurs ſaints Evêques; mais il lia une (*d*) amitié particuliere avec Sigoald, à qui le Roi avoit donné commiſſion de défrayer Fortunat, & de le conduire par-tout où il ſouhaiteroit d'aller. Après quelque ſéjour dans la Cour de Sigebert, il alla à Tours, pour ſatisfaire ſa dévotion envers ſaint Martin. Il y fit connoiſſance avec ſaint Eufrone, Evêque de cette Ville, &

(*a*) *Paulus, lib. 2 hiſt. Longobard. n. 2.*

(*b*) *Fortunat, carm. lib. 5 & lib. 1 de vita Martini.*

(*c*) *Paulus ubi ſuprà.*

(*d*) *Vita Fortunati à Brovero, cap. 3.*

Digitized by Google

depuis avec ſaint Gregoire, qui en fut élû Evêque en 573. De Tours il vint à Poitiers auprès de ſainte Radegonde, qui, ce ſemble, l'avoit (*a*) demandé au Roi Sigebert pour avoir ſoin de ſes affaires. Elle le fit en effet ſon Aumônier & ſon Chapelain; mais avant que de recevoir le Sacerdoce, Fortunat s'y étoit préparé par l'étude de la Science Eccléſiaſtique, qu'il avoit négligée juſqu'à ſon arrivée à Poitiers.

III. Le Siége de cette Ville étant devenu vacant par la mort de S. Platon, l'un des Diſciples de ſaint Gregoire de Tours, Fortunat fut choiſi pour le remplir. Platon avoit été fait (*b*) Evêque de Poitiers en 592, il mourut en 599; Fortunat étoit donc fort avancé en âge lorſqu'il parvint à l'Epiſcopat, étant né au plus tard vers l'an 530. Saint Gregoire de Tours ne le qualifie jamais que (*c*) Prêtre, parce qu'il étoit mort avant que Fortunat fût Evêque; mais Baudonivie (*d*), Religieuſe de ſainte Croix à Poitiers, Paul Diacre, & Sigebert de Gemblours, lui donnent la qualité d'Evêque; en quoi ils ont été ſuivis par le Moine Aymoin & par d'autres Ecrivains poſtérieurs. On ne ſçait point de combien d'années fut ſon Epiſcopat. L'Egliſe de Poitiers l'honoroit comme Saint dès le huitiéme ſiécle. Paul, Diacre d'Aquilée, paſſant par cette Ville, alla prier ſur ſon tombeau; & pour ne point laiſſer ignorer ſes vertus à la poſtérité, il en fit l'éloge dans une épitaphe qu'il compoſa à Poitiers même, à la priere d'Aper, Abbé de ſaint Hilaire, où Fortunat avoit été inhumé. Il y releve (*e*) la beauté de ſon génie, la pénétration de ſon eſprit, la douceur de ſes vers, & le ſervice qu'il a rendu à l'Egliſe en écrivant les vies de ceux qui l'avoient édifiée par l'éclat de leur ſainteté, & congratule la France de conſerver un ſi précieux dépôt. Le titre de Coryphée des Poëtes qu'il lui donne, ne peut ſe ſoutenir qu'en le comparant aux autres Poëtes de ſon ſiécle.

Il eſt fait Evêque de Poitiers.

IV. Le plus conſidérable des ouvrages de Fortunat en vers,

Recueil de Poeſies divi-

(*a*) *Vita Fortunati à Brovero, ibid.*

(*b*) *Ruinart in notis ad lib. 4, de miraculis S. Martini, cap. 32, pag. 1133.*

(*c*) *Gregor. Turon. pag. 995, 1016, 1017.*

(*d*) *Mabillon, Act. Ord. S. Benedict. tom. 1, pag. 309. Sigebert, de Vir. illuſt. cap. 45. Paulus hiſt Longob. lib. 11, n. 23. Aymon. lib. 3 hiſt. Franc. cap. 13.*

(*e*) Ingenio clarus, ſenſu celer, ore ſuavis, cujus dulce melos pagina multa canit, Fortunatus apex vatum, venerabilis actu, Auſonia natus hoc tumulatur humo. Cujus ab ore ſacro ſanctorum geſta priorum diſcimus: hæc monſtrant carpere lucis iter: felix quæ tantis decoraris, Gallia, gemmis; lumine de quarum nox tibi tetra fugit. Hos modicos feci plebeio carmine verſus, ne tuus in populis, ſancte, lateret honor. *Vita Fortunati, pag. 516.*

en onze livres. Livre premier, *tom.* 10, *Biblioth. Pat. pag.* 528, *in editione Broveri*, *an.* 1617.

eſt un recueil de Poëſies ſur divers ſujets; il eſt diviſé en onze livres, & dédié à ſaint Gregoire, Evêque de Tours, qui le lui avoit demandé. Il eut peine à le rendre public, parce qu'il avoit compoſé les Poëmes qui y ſont rapportés, ou en voyageant au milieu des Barbares, ou au milieu des neiges, ou en d'autres tems où le froid & la fatigue rendoient ſa veine poëtique froide & languiſſante; auſſi il le prie de garder ce recueil pour lui ſeul, où de ne le communiquer qu'à des amis ſages & prudens. Le premier livre commence par un Poëme en l'honneur de Vital, Evêque de Ravenne; il eſt ſuivi de celui que Fortunat compoſa à l'occaſion de l'Egliſe que le même Evêque avoit bâtie dans la même Ville, ſous l'invocation de ſaint André, & où il avoit mis des reliques de ſaint Pierre & de ſaint Paul, de ſaint Siſinne, de ſaint Alexandre, de ſainte Cecile & de quelques autres Martyrs. Il y en a un ſur la cellule bâtie à l'endroit où ſaint Martin avoit donné une partie de ſon manteau à un Pauvre pour l'en revêtir; un ſur la dédicace de l'Egliſe de ſaint Vincent, où un poſſedé du démon avoit été délivré, auſſi-tôt qu'on avoit apporté dans cette Egliſe les reliques du ſaint Martyr. Les autres ſont, ou des deſcriptions d'Egliſes, de lieux & de rivieres, ou des éloges de Leonce, Evêque de Bordeaux. Il avoit renouvellé l'Egliſe de ſaint Eutrope, & fait peindre diverſes images (*a*) ſur les murailles; il en avoit bâti d'autres tout à neuf, une entr'autres en l'honneur de la ſainte Vierge, où il avoit mis (*b*) les vaſes néceſſaires pour conſerver le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt.

Livre ſecond, pag. 533.

V. On a mis dans le ſecond livre l'hymne *Pange lingua*, au nombre des Poëmes de Fortunat, quoiqu'il y ait plus (*c*) de raiſon de l'attribuer à Claudien Mamert; les ſix autres premiers Poëmes de ce livre ſont en l'honneur de la Croix; le quatriéme, le cinquiéme & le ſixiéme ſont acroſtiches: celui-ci eſt figuré en forme de Croix, & tous les trois ont demandé beaucoup d'art & d'attention. Fortunat y dit nettement (*d*) qu'il adore la Croix en tout tems, qu'il la regarde comme le gage certain de ſon ſalut; qu'il la porte avec lui, comme ſon refuge dans ſes

(*a*) Sumpſit imagineas paries ſimulando figuras, quæ neque tecta prius, hæc modo picta nitent. *Fortunat. lib.* 1, *carm.* 13.

(*b*) Muneribuſque piis dotaſti altaria Chriſti, cum tua vaſa ferunt viſcera ſancta Dei. Nam cruor & Corpus Domini libamina ſummi, ritè miniſterio te tribuente venit. *Ibid. carm.* 15.

(*c*) *Vide* tom. 15, pag. 39.

(*d*) Crux mihi certa ſalus, Crux eſt quam ſemper adoro, Crux Domini mecum, Crux mihi refugium. *Lib.* 2, *hymn.* 6.

Digitized by Google

beſoins. Il y a toute apparence qu'il compoſa ces Poëmes à l'occaſion du bois de la Croix que ſainte Radegonde obtint de l'Empereur Juſtin pour ſon Monaſtere de Poitiers. Il en faut excepter le troiſiéme Poëme, qu'il fit pour une Egliſe de Tours que S. Gregoire avoit dédiée ſous le titre de la Croix. A l'égard du *Vexilla Regis*, perſonne ne doute qu'elle n'ait été faite pour la cérémonie de Poitiers; les deux dernieres ſtrophes ne ſont pas les mêmes dans Fortunat que dans l'Office de l'Egliſe: il y a auſſi quelques changemens dans la ſeconde. La plûpart des autres Hymnes ou Poëmes du ſecond livre ſont à la louange de pluſieurs ſaints Evêques, comme de ſaint Saturnin de Toulouſe, de ſaint Maurice & de ſes Compagnons, de S. Hilaire de Poitiers, de S. Medard de Noyon; les autres ſont ſur divers ſujets. Le dixiéme eſt un éloge du zele & de la pieté du Clergé de Paris, & l'onziémie une deſcription de l'Egliſe de cette Ville. Fortunat la compare au Temple de Salomon, diſant qu'elle le ſurpaſſoit, en ce que les ornemens de ce Temple n'étoient que materiels, au lieu que l'Egliſe de Paris étoit teinte du Sang de Jeſus-Chriſt; il remarque qu'elle prenoit (*a*) jour par des fenêtres vitrées. Il compoſa ſon Poëme en l'honneur du Clergé de Paris, lorſque ſaint Germain en étoit Evêque. C'étoit dès-lors l'uſage que les Miniſtres de l'Autel fuſſent vêtus de (*b*) blanc dans leurs fonctions. Launebode avoit bâti une Egliſe à Toulouſe en l'honneur de S. Saturnin. Fortunat releve cette œuvre de pieté dans le neuviéme Poëme, & l'attention continuelle de ce ſaint homme à nourrir les pauvres & à les vêtir; en quoi il dit qu'il étoit ſecondé par ſa femme, qui vivoit également dans les exercices de la vertu. Le douziéme eſt ſur un Baptiſtere que ſaint Sidoine, Evêque de Mayence, avoit fait conſtruire; le Poëte y reconnoît que Dieu, par les (*c*) eaux médicinales du Baptême, nous rachete de la mort du péché que nous avons contracté par notre origine. Le même Evêque avoit bâti une Egliſe de ſaint George. Fortunat fait dans le treiziéme Poëme l'éloge de ce Martyr, en inſinuant qu'il étoit mort par le ſupplice (*d*) du feu, après avoir ſouffert auparavant la priſon, la

(*a*) Prima capit radios vitreis oculata feneſtris. *Ibid. hymn.* 11.

(*b*) Hi jam ſenio, ſed & hi benè veſtibus albent. *Ibid. hymn.* 10.

(*c*) Traxit origo necem de ſemine, ſed Pater orbis purgavit medicis crimina mortis aquis. *Ibid. hymn.* 12.

(*d*) Carcere, cæde, fame, vinclis, ſiti, frigore, flammis, [illegible] Chriſtum duxit ad aſtra caput. *Ibid. hym.* 13.

faim, la ſoif, le froid, & divers autres mauvais traitemens pour la Foi de Jeſus-Chriſt. Il rapporte dans l'éloge de ſaint Hilaire, les victoires qu'il avoit remportées ſur les Ariens, & de vive voix & par écrit; dans celui de ſaint Medard, pluſieurs miracles operés à ſon tombeau. Il fait ſaint Maurice (*a*) Chef de la Légion Thébéenne.

Livre troiſiéme, pag. 539.

VI. Le troiſiéme livre eſt compoſé de trente-ſept Lettres, partie en vers, partie en proſe; elles ſont preſque toutes à des Evêques avec qui il étoit lié d'amitié. Il traite dans la neuviéme du myſtere de la Reſurrection; c'eſt de-là que l'on a tiré la premiere ſtrophe du Répons que l'on chante dans les Proceſſions le jour de Pâques, & qui y eſt répeté par maniere de refrein: il commence, *Salve feſta dies.* Dans la dixiéme il releve l'induſtrie de Felix de Nantes, qui avoit ſçû applanir une montagne pour changer le cours d'une riviere, & donner par-là aux peuples le moyen de vivre, en leur donnant des terres à cultiver. Il parle dans la onziéme, des Fortereſſes que Nicetius, Evêque de Treves, avoit conſtruites ſur les bords de la Moſelle. Il fait dans la quatorziéme, la deſcription du Pays Meſſin, & des deux rivieres dont il eſt arroſé, la Moſelle & la Seille; il repréſente la Ville de Metz comme bien fortifiée. La vingt-neuviéme eſt un éloge de ſaint Ayric, Evêque de Verdun, qui avec les dépenſes qu'il faiſoit pour le ſoulagement des pauvres, trouvoit encore le moyen de rétablir les anciennes Egliſes & d'en bâtir de nouvelles. Il loue auſſi dans la trentiéme, ſon ſçavoir, & ſon aſſiduité à inſtruire ſon peuple. On voit par la trente-deuxiéme, que l'Abbé Paterne l'avoit prié de corriger un livre, qu'il paroît que Fortunat avoit écrit de ſa propre main, & où il s'étoit gliſſé des fautes qu'il avouë lui être aſſez ordinaires. Il étoit du côté de Nantes, lorſqu'il écrivit à Draconer, Diacre de l'Egliſe de Paris; cette lettre eſt la trente-deuxiéme. Les trois ſuivantes ſont auſſi à des Diacres, & ne ſont que des lettres d'amitié.

Livre quatriéme, pag. 546.

VII. L'on trouve dans le quatriéme livre vingt-huit Epitaphes, dont les dix premieres ſont pour divers Evêques de France, les autres pour des perſonnes de conditions différentes. Il y en a une, qui eſt la vingt-cinquiéme, pour la Reine Théo-

(*a*) Quo, pie Mauriti, ductor legionis opimæ, traxiſti fortes ſubdere colla viros. *Ibid. hym.* 15.

dechilde,

Digitized by Google

dechilde, femme de Charibert; il en eſt parlé dans ſaint Gregoire (*a*) de Tours.

VIII. La premiere Lettre du cinquiéme livre eſt adreſſée à Martin, Evêque de Dume en Galice. Il étoit dans ce Pays-là lorſqu'on y apporta au Roi Theodemir des reliques de ſaint Martin de Tours, & ce fut lui qui donna aux Sueves de Galice la regle de la Foi. Fortunat lui donne ſur cela de grandes louanges, l'appellant Apôtre de la Galice, & le prie d'interceder, tant pour la Reine Radegonde, & Agnès Abbeſſe de Poitiers, que pour lui, auprès de ſaint Martin. Cette Lettre eſt en proſe, mais la ſeconde au même Evêque eſt en vers. Fortunat y marque les Pays où les Apôtres avoient annoncé l'Evangile; ſaint Pierre à Rome, ſaint André en Achaïe, S. Matthieu en Ethiopie, ſaint Thomas en Perſe, ſaint Barthelemy dans les Indes, ſaint Paul en Illyrie & en Eſpagne. Il ſuivoit en cela l'opinion de pluſieurs Anciens. Il fait honneur à S. Martin de Tours d'avoir été l'Apôtre des Gaules, ſans dire qu'il en ait été le premier. Fortunat parle dans la même Lettre, du Monaſtere de Poitiers, & de la Regle de S. Ceſaire qui y étoit établie; il recommande à l'Evêque Martin, Agnès qui en étoit Abbeſſe, & ſainte Radegonde qui l'avoit fondé. La troiſiéme Lettre eſt aux Citoyens de Tours, qu'il congratule ſur le choix qu'on avoit fait de ſaint Gregoire pour leur Evêque; il le compare à ſaint Athanaſe, à ſaint Baſile, & aux plus grands Evêques des ſiécles précedens: il en fait encore l'éloge dans les trois diſtiques ſuivans; il paroît qu'on l'avoit prié de les faire pour être récités pendant l'Office au jour de la naiſſance, ou peut-être de l'ordination de ſaint Gregoire. La cinquiéme regarde la converſion des Juifs, faite par le miniſtere d'Avitus, Evêque de Clermont; elle eſt ſuivie de l'éloge de cet Evêque, mais Fortunat y reconnoît qu'on ne peut louer les Miniſtres de Jeſus-Chriſt dans la converſion des Peuples, ſans louer Jeſus-Chriſt même qui inſpire (*b*) la bonne volonté, qui donne le parfaire, & ſans qui il ne ſe fait rien de bien, puiſque c'eſt lui qui remplit de ſes lumieres les Prophetes & les Prédicateurs, afin qu'ils engendrent la Foi dans le cœur

Livre cinquiéme, pag. 552.

(*a*) *Lib.* 4 *hiſt. cap.* 26.

(*b*) In venerabilibus famulis, operator opime, condecet ut ſemper laus tua, Chriſte, foret, inſpirans animum, votum effectumque miniſtrans, & ſine quo nullum prævalet eſſe bonum... lumine perſpicuo fœcundans pectora natum, ut populis generent viſcera ſancta fidem. *Lib.* 5. *epiſt.* 2.

Digitized by Google

de ceux qui les écoutent. Cette Foi conſiſte à croire (*a*) qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Perſonnes, le Pere, le Fils & le S. Eſprit, qui ont un même droit, une même puiſſance. Abraham qui connoiſſoit que ces trois Perſonnes étoient égales en tout, & ne faiſoient qu'un même Dieu, lava les pieds à trois, & n'adora & ne pria qu'un ſeul. Fortunat s'étoit propoſé de compoſer un Acroſtiche qui fût en autant de lettres que Jeſus-Chriſt a paſſé d'années ſur la terre, & de renfermer dans ce Poëme l'Hiſtoire de la création de l'homme, de ſa chûte & de ſa rédemption; cela ne lui fut point aiſé, mais il en vint à bout. Il l'envoya à Syagrius, Evêque d'Autun, à qui il écrivit une lettre en proſe pour lui rendre compte de ſon travail, & de la maniere de lire cet Acroſtiche. Les autres Lettres n'ont rien d'intereſſant; la plûpart ſont adreſſées à ſaint Gregoire de Tours, pour le remercier des préſens qu'il en avoit reçus, ou pour lui recommander des perſonnes qui alloient à Tours.

Livre ſixiéme, pag. 558.

IX. Les douze Poëmes du ſixiéme livre ſont preſque tous ſur des matieres profanes. Le ſecond eſt l'Epithalame du Roi Sigebert & de Brunehaut. Fortunat la compoſa pour le jour même de leurs nôces, qui furent célebrées en 565; ainſi il étoit dès-lors en Auſtraſie dans la Cour de ce Prince. Le quatriéme eſt remarquable par les louanges qu'il y donne au Roi Charibert ou Caribert; ſaint Gregoire de Tours n'en avoit publié que les vices, ſurtout ſon incontinence, qui le fit excommunier par ſaint Germain, Evêque de Paris. Fortunat releve ſes vertus, le faiſant paſſer pour un Prince ſage, moderé, équitable, zelé pour la juſtice & l'obſervation des Loix, liberal, honnête, l'oracle de ſon Conſeil, amateur des Lettres, & qui parloit auſſi facilement le Latin que le François. Le ſixiéme eſt un éloge de Bertechilde, de ſa modeſtie, de ſa prudence, de ſon amour pour les pauvres. Le ſeptiéme regarde le mariage de Galſuinde avec Chilperic; elle étoit fille d'Athanagilde, Roi des Wiſigoths en Eſpagne: elle quitta, comme ſa ſœur Brunehaut, l'Héreſie Arienne pour embraſſer la Foi Catholique.

Livre ſeptiéme, pag. 568.

X. Tout ce qu'il y a de plus intereſſant dans le ſeptiéme livre, compoſé de trente-un Poëmes, eſt le parallelle qu'il fait dans

---

(*a*) Eſt Deus, alta fides, unus trinus & trinus unus. Perſonis propriis ſtat, tribus unus apert... non Pater & genitus, quoque Spiritus ſanctus idem; ſic tribus eſt unum jus, opus, ordo, thronus... Abraham tres videt æquales, unum veneratus adorat, unum voce rogat, tres quoque pelve lavat. *Ibid. epiſt.* 5.

le douziéme, des Sages & des Sçavans du Paganiſme avec les vrais Chrétiens. Il n'eſt reſté à ceux-là qu'une vaine réputation; ceux-ci jouiront d'une félicité éternelle dans le Ciel, & ſeront même honorés ſur la terre, parce qu'il (*a*) n'y a point de ſalut à eſperer, point d'honneur ſolide & permanent, qu'en ſe rendant par la vertu agréables à Dieu, qui eſt Un en trois Perſonnes. On peut encore remarquer ſes deux diſtiques ſur la brieveté de la vie. Tout paſſe dans un moment, nous (*b*) devons donc nous attacher aux biens qui ne périſſent jamais; ſoyons équitables envers tous, cultivons la paix, aimons Jeſus-Chriſt: cherchons des délices dont nous puiſſions jouir éternellement.

XI. Il fait dans le premier Poëme du huitiéme livre, le détail du lieu de ſa naiſſance & de ſes différentes demeures, juſqu'à ce qu'il s'attacha au ſervice de ſainte Radegonde, dont il décrit la vie, telle qu'elle la menoit dans le Monaſtere de Poitiers. Il parle dans le ſecond, de la peine qu'il avoit de quitter cette Sainte pour aller rendre viſite à ſaint Germain de Paris. Le troiſiéme eſt une hymne ſur la Nativité de Notre Seigneur. Le quatriéme & le cinquiéme ſont à la louange de Jeſus-Chriſt, de ſa ſainte (*c*) Mere, qu'il appelle Mere de Dieu, & en l'honneur de la Virginité, qui ſeule a été digne de (*d*) mettre au monde le Tout-puiſſant, & qui eſt ſi excellente en elle-même, que les expreſſions (*e*) manquent pour en exprimer tout le mérite. Fortunat y fait une deſcription admirable de l'aſſemblée des Saints dans le Ciel, où il donne la premiere place à la ſainte Vierge, puis aux Patriarches, aux Prophetes, aux Apôtres, aux Martyrs & aux Vierges. Il marque les endroits où il croyoit que les Apôtres & les Evangeliſtes étoient morts, & la plûpart des Martyrs les plus connus; ſaint Pierre & ſaint Paul à Rome, ſaint Jean à Epheſe, ſaint André en Achaïe, les deux ſaints Jacques dans la Terre Sainte, ſaint Philippe à Hieraple, ſaint Thomas à Edeſſe, ſaint Barthelemy dans les Indes, ſaint Matthieu à Naddaver, lieu à préſent inconnu, ſaint Simon & ſaint Jude dans la Perſe, ſaint Marc & ſaint Luc en Egypte, ſaint Cyprien en Afrique,

Livre huitiéme, pag. 571.

(*a*) Eſt tamen una ſalus, pia maxima, dulcis & ampla perpetuo trino poſſe placere Deo. *Lib.* 6, *hymn.* 12.

(*b*) Vita brevis hominum, fugiunt præſentia rerum: tu cole quæ potius non moritura manent. Erige juſtitiam, cole pacem, dilige Chriſtum. Expete delicias, quas ſine fine geras. *Ibid. hym.* 27.

(*c*) Inde Dei genitrix, pia Virgo Maria coruſcat. *Lib.* 8, *hymn.* 4.

(*d*) Virginitas felix, quæ partu eſt digna Tonantis. *Ibid.*

(*e*) Virginitas felix, nullis æquanda loquelis. *Ibid.*

ſaint Vincent en Eſpagne, ſaint Alban en Bretagne, ſaint Victor à Marſeille, ſaint Geneſt à Arles de même que ſaint Ceſaire, ſaint Denys à Paris, ſaint Symphorien à Autun, &c. Il confeſſe que Dieu, en ſe faiſant homme, n'a pas été changé en la chair, mais qu'il a pris des membres humains ſans aucun (*a*) changement de ſa part, ne s'étant incarné que pour être vû comme homme parmi les hommes. Jeſus-Chriſt eſt un en deux natures, & vrai dans chacune, c'eſt-à-dire, vrai Dieu & vrai Homme, égal à ſa Mere par ſon humanité, égal à ſon Pere par ſa Divinité. Il n'a rien confondu de ce qui lui appartenoit, mais il s'eſt uni tout ce que nous avions, excepté le péché; c'eſt du Pere qu'il tire ſa Divinité, ſon humanité de ſa Mere. Très-haut par ſon origine du Pere, anéanti par celle qu'il tire de ſa Mere, il eſt moindre que ſon Pere, par la naiſſance qui le rend égal à ſa mere. Fortunat rapporte les propheties & les figures qui annonçoient la venue de Jeſus-Chriſt, & montre qu'elles ont été accomplies en lui. Il donne à la ſainte Vierge les plus magnifiques titres, comme d'autel de Dieu, d'ornement du Paradis, & de gloire du Royaume céleſte; à quoi il ajoute qu'elle ſera bénie à jamais, & ſon nom toujours honoré: Il dit dans le 6e. Poëme, que les récompenſes promiſes aux Vierges, tiennent (*b*) le premier rang après celles qui ſont dûes aux Apôtres, aux Prophetes & aux Martyrs. Les ſix ſuivans ſont à la louange de ſainte Radegonde, & les douze derniers en l'honneur de ſaint Gregoire de Tours. On voit par le neuviéme, que la Sainte employoit les prémices des fleurs du Printems à en (*c*) orner les Autels; par l'onziéme, qu'elle s'enfermoit pendant un mois chaque année avant la fête de Pâques, pour s'y préparer. Parmi les Poëmes adreſſés à ſaint Gregoire, il y a une Lettre par laquelle Fortunat lui recommande la cauſe d'un Prêtre qui avoit beſoin de ſa protection.

Livre neuviéme, pag. 579.

XII. L'éloge qu'il fait de Chilperic dans le neuviéme livre eſt ſi général, qu'il ne ſuffit pas pour détruire les mauvaiſes

(*a*) Non Deus in carnem eſt verſus, Deus accipit artus. Non ſe permutans, ſed ſibi membra levans, cujus non poterat deitas per aperta videri, velamen ſumpſit, carne videndus homo. Unus in ambabus naturis, verus in ipſis, æqualis matri hinc par deitate Patri; non ſua confundens, ſibi noſtra ſed omnia nectens, quem ſine peccato gignit uterque virum.....de Patre ſublimis, de Genitrice humilis. *Lib.* 8, *hymn.* 5.

(*b*) Inter Apoſtolicas acies ſacroſque Prophetas proxima Martyribus præmia Virgo tenet. *Ibid. hymn.* 6.

(*c*) At vos non vobis ſed Chriſto fertis odores, has quoque primitias ad pia Templa datis, texitis variis altaria feſta coronis. *Ibid. hym.* 9.

Digitized by Google

impreſſions que les Hiſtoriens du tems ont données de ce Prince, & il faut dire la même choſe de celui qu'il fait de la Reine Fredegonde ſon épouſe. Fortunat fit les épitaphes des deux fils de Chilperic, Dagobert & Clodobert, dont le premier expira auprès du tombeau de ſaint Medard où on l'avoit porté, dans l'eſperance d'obtenir ſa guériſon, & fut enterré à Saint Denys ; le ſecond eut ſa ſépulture dans l'Egliſe des ſaints Creſpin & Creſpinien. Les ſixiéme & ſeptiéme Poëmes ſont une réponſe à la Lettre que ſaint Gregoire de Tours lui avoit écrite en vers. Le neuviéme eſt un éloge de Sidoine, Evêque de Mayence. Dans le ſeiziéme il fait celui du Général Chrodin.

XIII. Le dixiéme livre commence par l'explication de l'Oraiſon Dominicale ; le ſtile en eſt beaucoup plus net, plus coulant & plus naturel que des autres écrits de Fortunat en proſe, ce qui donne lieu de croire que c'eſt un de ſes diſcours à ſon peuple, où il ne cherchoit qu'à l'inſtruire. Il n'appartenoit qu'au Fils de Dieu de nous apprendre à bien prier le Pere, puiſque (*a*) le Pere eſt tout entier dans le Fils par l'unité de ſubſtance, & qu'ainſi le Fils connoît mieux le Pere, que ne l'ont connu les Patriarches ni les Prophetes. Nous appellons Dieu *notre Pere* dans cette priere, parce qu'en renaiſſant dans les eaux ſacrées du Baptême, nous devenons les enfans de Dieu, non par nature, comme l'eſt (*b*) Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui eſt né de la ſubſtance du Pere, mais par adoption & par grace. Nous ne diſons point au ſingulier, *mon Pere*, mais au plurier, *notre Pere*, parce que nous ne devons pas prier pour nous ſeuls, mais en général pour tous nos freres, dont nous ne devons jamais nous ſéparer, étant tous les membres d'un même corps, qui eſt l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Mais pour avoir droit d'appeller Dieu *notre Pere*, il eſt néceſſaire que nous croyons en Jeſus-Chriſt, & que nous le reconnoiſſions pour ce qu'il eſt, c'eſt-à-dire, vrai Dieu & vrai Homme ; Dieu n'eſt donc point le Pere des Ariens, des Juifs, des Photiniens, des Manichéens, des Sabelliens, ni des autres Hérétiques, qui n'ont pas une foi pure en Jeſus-Chriſt. Pour nous qui confeſſons ſur la terre que Jeſus-

Livre dixiéme, pag. 583.

(*a*) Filius enim in quo Pater eſt totus unitate ſubſtantiæ, non confuſione perſonæ, ſubjectum habebat hoc noſſe. *L. b.* 1, *n.* 1.

(*b*) Sed licet non ſimus de eo Patre, ſic Filii quomodo perſona Domini noſtri Jeſu Chriſti, quia ille de ipſius ſubſtantia natus eſt, nos autem dignatus eſt creare de terra : attamen per gratiam Unigeniti nos effici meruimus adoptivi. *Ibid.*

Chriſt eſt Fils de Dieu, nous avons un Pere dans le Ciel. En diſant *que votre Nom ſoit ſanctifié*, nous ne prétendons point que l'on puiſſe ajouter à la ſainteté de Dieu; nous demandons ſeulement que ſon Nom ſoit béni & loué continuellement partout en toutes ſortes de Langues, & que ceux-là même qui ſont encore dans l'infidélité le connoiſſent, pour louer & bénir ſon ſaint Nom. Lorſque nous prononçons ces paroles, *Que votre Regne arrive*, elles ne doivent nous occaſionner aucun doute que Dieu n'ait toujours regné partout, & que ſon regne ne ſoit éternel, mais nous faire ſouhaiter que le Royaume qu'il nous a promis, nous ſoit accordé par Jeſus-Chriſt notre Médiateur; en ſorte que nous ne mettions notre eſpérance ni dans les richeſſes, ni dans aucune choſe créée. De même, quand nous demandons *que ſa volonté ſoit faite*, ce n'eſt pas que quelqu'un puiſſe réſiſter à ſa volonté, ni empêcher que le Tout-puiſſant ne faſſe tout ce qu'il veut; la fin de cette priere eſt que la volonté de Dieu ſoit accomplie en nous, & qu'il en procure lui-même l'accompliſſement, parce que notre adverſaire s'oppoſant à nos bons deſirs, nous ne pouvons les accomplir en faiſant la volonté de Dieu, s'il ne nous aide de ſon ſecours. Mais quelle eſt la volonté de Dieu? Elle nous eſt marquée dans le Décalogue; Jeſus-Chriſt nous l'a enſeignée dans ſon Evangile. Cette volonté nous étant connue, nous n'avons plus d'excuſe pour nous diſpenſer de la faire. Jeſus-Chriſt diſoit à ſon Pere: Que votre volonté ſe faſſe, & non la mienne. Comment (*a*) donc l'homme pouſſe-t-il ſon orgueil juſqu'à dire que la volonté qu'il a du bien, vient de lui-même, & non pas de Dieu? Si la bonne volonté eſt de l'homme, ſans que Dieu la lui ait inſpirée, que le Chrétien diſe donc dans l'Oraiſon Dominicale: Que ma volonté ſe faſſe, puiſqu'elle eſt bonne. Mais à Dieu ne plaiſe que quelqu'un le préſume ainſi; qu'il prie au contraire que la volonté de Dieu ſe faſſe dans l'homme, & non la volonté de l'homme, qui n'a pas le bon vouloir ſi Dieu ne le lui inſpire, ſelon qu'il eſt écrit:

(*a*) Et homo quare tam ſuperbus eſt ut voluntatem ſibi ex ſe eſſe dicat ad bonum & non potius Dei eſſe munus teſtetur? Quod ſi bona voluntas ex homine eſt ſine Dei inſpiratione, dicat ergo Chriſtianus in oratione, fiat voluntas mea quoniam bona eſt: ſed abſit ut hoc aliquis confiteri præſumat; immò magis deprecetur ut fiat voluntas Dei in homine, non voluntas hominis quæ bonum velle non habet niſi Dominus inſpiret, juxtà illud: *Deus meus, miſericordia ejus præveniet me.* Ergo non voluntas hominis prævenit Deum, ſed Dei miſericordia prævenit hominem non volentem. *Lib.* 10, *n.* 1.

Mon Dieu, votre miſéricorde me préviendra. Ce n'eſt donc pas la volonté de l'homme qui prévient Dieu, c'eſt Dieu qui prévient l'homme, lors même qu'il ne veut pas. Fortunat prouve cette vérité par divers paſſages des Epîtres de ſaint Paul. Il eſt admirable que Dieu, après nous avoir enſeigné dans les trois demandes précédentes à ne ſouhaiter que des biens ſpirituels, nous apprenne dans la quatriéme à en demander de temporels, en diſant, *Donnez-nous notre pain quotidien;* mais c'eſt que ce pain quotidien nous eſt néceſſaire en cette vie, pour en acquerir une éternelle. Ce pain n'eſt pas ſeulement celui qui eſt deſtiné à la nourriture de notre corps, c'eſt encore celui qui nourrit notre ame, c'eſt-à-dire, Jeſus-Chriſt même. La demande ſuivante, *Remettez-nous nos dettes,* eſt non-ſeulement pour en obtenir la rémiſſion, mais auſſi pour nous entretenir dans des ſentimens d'humilité: celui-là n'ayant pas ſujet de s'élever, qui prie pour le pardon de ſes péchés. Nous ne pouvons l'obtenir qu'en pardonnant aux autres; c'eſt une loi que nous nous impoſons nous-mêmes, en diſant, *comme nous les remettons à nos débiteurs.* Mais pourquoi au ſortir du Baptême & de la communion du Corps de Jeſus-Chriſt, demandons-nous que nos péchés nous ſoient remis, ſi ce n'eſt parce qu'à raiſon de notre foibleſſe nous ne pouvons conſerver notre innocence, ſi Dieu ne daigne nous garder par ſa grace? L'explication de la derniere demande n'eſt pas achevée. Suivent trois lettres à un Seigneur de la Cour nommé Mommolene, dont deux ſont pour le conſoler de la mort de ſa fille, elles ſont en proſe; une à l'Egliſe de Tours, que ſaint Gregoire venoit de rétablir; le récit de pluſieurs miracles operés par ſaint Martin; deux Poëmes à la louange du Roi Childebert & de la Reine Brunehaut; la deſcription d'un voyage que Fortunat avoit fait ſur la Moſelle, depuis Metz juſqu'à Andernach dans l'Evêché de Cologne; un Poëme en l'honneur d'une Egliſe où l'on réveroit particulierement l'Archange ſaint Gabriel, & où il y avoit des reliques de S. George, de ſaint Coſme & de ſaint Damien, & de quelques autres Martyrs; un à la louange d'Armentaire, mere de ſaint Gregoire, qu'il compare à la mere des Macchabées, ſoit pour ſa vertu, ſoit pour le nombre de ſes enfans; un au Comte Sigoald, où il fait l'éloge de l'aumône, parce que ce Seigneur étoit chargé d'en diſtribuer de la part du Roi Childebert. On y voit auſſi que Sigoald avoit fait un pelerinage au tombeau de S. Martin, pour la ſanté de ce Prince. Les autres Poëmes ſont ſur diverſes matieres.

Pſalm. 58.

Livre onziéme, pag. 592.

XIV. L'onziéme livre contient vingt-cinq petits Poëmes, qui ſont ou des remercîmens à ſainte Radegonde ou à l'Abbeſſe de ſon Monaſtere, pour des préſens que Fortunat en avoit reçus, ou des complimens ſur le jour de leur naiſſance. Il marque dans le quatriéme, qu'il s'étoit joint à Agnès pour engager la Sainte à boire un peu de vin dans ſes infirmités, & qu'il l'avoit preſſée ſur ce ſujet, par la conſidération de l'avis que ſaint Paul donna à Timothée dans un cas ſemblable. Il leur adreſſa deux autres Poëmes, où il fait la deſcription de deux de ſes voyages. Tous ces Poëmes ſont précedés de l'explication du Symbole, qui eſt dans le même goût que celle de l'Oraiſon Dominicale. Il enſeigne (*a*) avec les anciens Peres, que les Apôtres compoſerent enſemble ce Symbole avant que de ſe ſéparer, afin que la regle de la Foi qu'ils prêcheroient en différens Pays, ſe trouvât la même partout. Elle eſt appellée *Symbole*, parce qu'ils conférerent enſemble ſur la maniere de la rédiger; & *Jugement*, parce que par elle on juge de la droiture de la Foi. Nous y faiſons d'abord profeſſion de croire en Dieu, terme qui ſignifie une Subſtance éternelle : car Dieu eſt ſans commencement, ſans fin, ſimple, incorporel, incompréhenſible. Nous l'appellons Pere, parce qu'il a véritablement un Fils qui eſt de même nature que lui, & qui lui eſt égal en tout. Envain on chercheroit comment s'eſt faite cette génération, elle eſt inconnue aux Anges, comme elle l'a été aux Prophetes; le Pere ſeul en connoît la maniere, avec le Fils qu'il a engendré : nous devons la croire, & non pas l'approfondir. Le mot de *Jeſus* ſignifie Sauveur en Hébreu; celui de *Chriſt*, Oint; l'un & l'autre ſe diſent de Jeſus-Chriſt, parce qu'il eſt notre Sauveur, & qu'il a été oint Pontife éternel. Nous diſons qu'il eſt Fils unique, à cauſe qu'il l'eſt en effet, & qu'il n'a rien qui le puiſſe faire comparer avec les créatures, qui ne ſont que parce qu'il les a tirées du néant. Les hommes ſont appellés fils de Dieu par grace & par adoption, Jeſus-Chriſt eſt Fils de Dieu par nature; né du Pere avant tous les ſiécles, il eſt né de Marie dans les derniers tems, ſans avoir contracté aucune tache de péché, ayant été conçu dans le ſein de ſa Mere par l'opération du Saint Eſprit, qui a été le Créateur de ſa chair, ce qui prouve la divinité du S. Eſprit.

(*a*) Adhuc in uno poſiti Apoſtoli hoc inter ſe Symbolum, unus quiſque quod ſenſit dicendo, condiderunt : ut diſcedentes ab invicem hanc regulam per omnes gentes æqualiter prædicarent. *Lib.* 11, *n.* 1.

Digitized by Google

Il a ſouffert ſous Ponce Pilate, dans toutes les circonſtances que les Prophetes avoient marquées long-tems auparavant. Sa mort a été notre ſalut, ſa Croix la marque de ſon triomphe. Il a choiſi ce genre (*a*) de ſupplice, pour nous délivrer du péché originel, qui étoit la ſource de tous nos maux. C'eſt avec raiſon que les Apôtres ont mis qu'il étoit mort ſous Ponce Pilate, afin que le tems de ſa Paſſion fût certain & inconteſtable. Sa deſcente aux Enfers n'emporte aucune ignominie; y en a-t-il pour un Prince qui entre dans les priſons, non pour y reſter, mais pour en faire ſortir ceux qui y ſont détenus? Jonas renfermé trois jours dans le ventre de la Baleine, figuroit le tems que Jeſus-Chriſt devoit demeurer dans le tombeau. Il en eſt ſorti le troiſiéme jour, ſuivant les oracles des Prophetes, qui ont auſſi prédit ſon Aſcenſion & ſa gloire dans le Ciel. En diſant que nous croyons au Saint Eſprit, nous achevons la confeſſion de la foi en la Sainte Trinité, reconnoiſſant qu'il y a un Pere, un Fils, & un Saint Eſprit, que nous exprimons en termes différens (*b*), pour marquer la diſtinction des Perſonnes. Nous faiſons auſſi profeſſion de croire qu'il n'y a qu'une ſeule Egliſe, comme il n'y a qu'une Foi, qu'un Baptême; la rémiſſion des péchés, ne doutant point que Dieu, qui a pû former l'homme d'une maſſe de bouë, ne puiſſe le purifier de ſes péchés; & la reſurrection de la chair prédite par les Prophetes. Quelques-uns étoient de ſentiment que par les vivans qui ſeront jugés au dernier Jour, il falloit entendre les Juſtes; & par les morts, les Pécheurs; d'autres, ceux-là qui ſeront encore en vie lors du ſecond avenement du Sauveur, & ceux qui auront déja ſubi la mort, & ſeront enſévelis. Fortunat croit que par les vivans & les morts il faut entendre les ames & les corps, parce qu'ils ſeront également jugés.

XV. Saint Germain (*c*) gouvernoit encore l'Egliſe de Paris, lorſque Fortunat compoſa ſes quatre livres de la vie de ſaint Martin; c'étoit donc avant le vingt-huitiéme de Mai de l'an 576, auquel ſaint Germain mourut. Ils ſont écrits en vers, à la réſerve de l'Epître dédicatoire qui eſt en proſe; elle eſt à ſaint

Les quatre livres de la vie de ſaint Martin, pag. 597.

(*a*) Ergo ad hoc elegit Chriſtus principale ſupplicium ut hominem abſolveret originali peccato, quod erat principale tormentum. *Ibid.*

(*b*) Ut fiat diſtinctio perſonarum, vocabula ſecernuntur. *Ibid.*

(*c*) Inde Pariſiacam placidè properabis ad arcem, quam modo Germanus regit. *Lib.* 4, *pag.* 612.

Digitized by Google

Gregoire de Tours, à qui il rend compte de ſon travail. Ce Saint l'avoit prié de mettre en vers la vie qu'il faiſoit de ſaint Martin, mais il s'y prit trop tard. Fortunat, ſans attendre l'ouvrage de ſaint Gregoire, eut recours à celui de ſaint Severe Sulpice, à ſes Dialogues & au livre de la vie de ſaint Martin, qui ſont tous en proſe, Fortunat en fit quatre livres en vers. Paulin de Perigueux avoit fait la même choſe avant lui, mais Fortunat (*a*) qui ne l'ignoroit pas, quoiqu'il ſemble le confondre avec S. Paulin de Nole, voulut apparemment ſatisfaire ſa dévotion, en travaillant ſur la même matiere. Il donne de ſuite toutes les circonſtances relevantes de la vie de S. Martin, ſes combats avec les Hérétiques, ſes voyages pour le bien de l'Egliſe, ſes miracles, ſon reſpect pour les Prêtres, qui les lui faiſoit préferer aux Rois, ſes prédictions, les attaques qu'il eut à ſouffrir de la part des démons, dont il fut toujours victorieux, ſes charités envers les pauvres & les captifs, ſes diſcours de pieté, les viſions dont Dieu le favoriſa, ſon pouvoir ſur les Elemens & ſur lui-même. Il finit ſa vie en le ſupliant d'être ſon interceſſeur auprès de Dieu, & de lui ſervir même de médiateur, pour en obtenir le pardon de ſes péchés; puis s'adreſſant à ſon propre ouvrage, il lui ordonne d'aller d'abord à Tours, où repoſoient les reliques de ſaint Martin; de paſſer de-là à Paris, dont l'Evêque étoit ſaint Germain; puis à Reims, où étoit le tombeau de ſaint Remy; enſuite à Noyon, lieu de la ſépulture de ſaint Medard, & de continuer ſon chemin par l'Auſtraſie, la Suabe, le Tirol, l'Etat de Veniſe, & par diverſes Villes d'Italie juſqu'à Ravenne. Sans doute que Fortunat avoit dans tous ces endroits des perſonnes avec qui il étoit lié d'amitié, & à qui il étoit bien aiſe de communiquer ce qu'il avoit écrit en l'honneur de ſaint Martin. Ces quatre livres ne lui coûterent que deux mois de travail, auſſi convient-il qu'ils n'ont pas toute l'exactitude qu'il auroit pû leur donner, en mettant plus de tems à polir ſes vers.

Poëme ſur la deſtruction de la Turinge, pag. 613.

XVI. Dès l'an 531 Thierry, Roi d'Auſtraſie, après avoir vaincu Hermanfroy, Roi de Turinge, s'étoit rendu maître de tout le Pays; la Ville de Turinge qui en étoit la Capitale & donnoit le nom au Royaume, avoit été priſe, miſe au pillage

(*a*) Intercede, precor, veniam, adepte coronam..... inter & ipſe Deum atque reum mediator adeſto. *Ibid.*

Digitized by Google

& réduite en cendres, & les Habitans avoient été menés en eſclavage. En 555 Clotaire ſe ſoumit les Saxons & les Turingiens, & en ſe les ſoumettant il mit tout à feu & à ſang dans la Turinge. La deſtruction de ce Royaume fait le ſujet du Poëme de Fortunat; il y fait parler ſainte Radegonde niece d'Hermanfroy, & pleurer la perte d'un Etat qui lui avoit donné la naiſſance, & celle de tous ſes plus proches parens enveloppés dans la ruine de leur Pays.

XVII. Le Poëme ſuivant eſt à la louange de l'Empereur Juſtin le jeune & de l'Imperatrice Sophie. Fortunat loue ce Prince ſur la pureté de ſa foi, ſur ſon attachement aux Décrets du Concile de Calcedoine, & ſur le rappel des Evêques exilés pour avoir pris la défenſe de la vérité. Il ſemble faire (*a*) honneur particulierement à l'Imperatrice Sophie du préſent envoyé à ſainte Radegonde; c'étoit un morceau conſidérable de la vraie Croix, & il n'oublie pas de marquer combien grande étoit la vénération de cette Sainte pour ce bois précieux, qu'elle adoroit en faiſant des vœux à Dieu pour la proſpérité de ceux qui le lui avoient envoyé. Suit un Poëme à Artachis, couſin germain de ſainte Radegonde, ſur la mort d'Hermanfroy ſon oncle, & pere d'Artachis. Thierry, Roi d'Auſtraſie, le fit jetter du haut d'une muraille dans un foſſé, où il expira ſur le champ.

Poëme à Juſtin le jeune, & à Artachis, pag. 614 & 615.

XVIII. Ce ſont-là tous les Ecrits de Fortunat recueillis par Browere, & imprimés dans le dixiéme tome de la Bibliotéque des Peres. Je ne ſçai pourquoi l'on n'y a pas inſeré une Epigramme à la louange du Roi Childebert II. donnée en 1675 par Dom Mabillon ſur un manuſcrit de l'Abbaye de S. Vannes à Verdun, deux ans avant la fin de l'impreſſion de cette Bibliotéque; elle eſt en quatorze vers élégiaques, qui ne ſont que des jeux de mots. Fortunat s'y nomme, & recommande à ce Prince un nommé Audulphe.

Epigramme à la louange de Childebert II. *Mabillon, Analect. pag.* 387, *edit.* 1723, *& tom.* 1, *Analect. pag.* 366.

XIX. Entre les vies des Saints qu'il compoſa, nous connoiſſons celle de ſaint Germain (*b*), Evêque de Paris, imprimée

Vies des Saints compoſées par Fortunat.

(*a*) Regina poſcente ſibi Radegunde Toringa, præbuit optatæ munera ſacra crucis.... gloria ſumma tibi rerum Sator atque Redemptor quod tenet auguſtum celſa Sophia gradum .... per te Crux Domini totum ſibi vindicat orbem.... hanc proſtrata loco ſupplex Radegundis adorat, & veſtro Imperio tempora longa rogat.... nec vobis pereat quod Radegundis amat... aſſiduo cantu quæ pulvere fuſa precatur temporibus largis ut tibi conſtet apex. *Pag.* 614.

(*b*) *Gregor. Turon. lib* 5 *hiſt. cap.* 8.

Digitized by Google

dans (*a*) Surius, dans Bollandus, & dans le premier tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, traduite en François par Jean Jallery, Curé de Villeneuve-Saint-George au Diocèse de Paris, & mise sous Presse en cette Ville en 1623; celle de S. Aubin, Evêque d'Angers (*b*), qui se trouve encore dans Surius (*c*), dans Bollandus, & dans le premier tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît; celle de saint Paterne, Evêque d'Avranches. Il l'écrivit à la priere de Marcien, Abbé d'Ansion, aujourd'hui S. Jouin en Poitou; nous l'avons à la fin du second tome des Actes de Dom Mabillon, & au seiziéme d'Avril des Bollandistes. Surius n'en a donné qu'un abregé, qu'on croit avoir été fait pour servir de Leçons dans l'Office du Saint. La vie de sainte Radegonde est divisée en deux livres dans le premier tome des Actes Bénédictins; le premier est de Fortunat, plus au fait que personne des actions de cette Sainte; le second, de Baudonivie, Religieuse du Monastere de Poitiers, qui crut devoir rendre publiques plusieurs circonstances que Fortunat avoit omises. Le Pere Labbe a fait imprimer dans le second tome (*d*) de sa Bibliotéque des Manuscrits, une vie de S. Amant, Evêque de Rhodès. Surius en avoit déja donné une partie au quatriéme jour de Novembre, sous le nom de Fortunat; elle est assez de son stile, mais on ne peut la lui attribuer qu'en supposant que Fortunat sera passé à Rhodès dans le cours de ses voyages, puisque l'Auteur de cette vie (*e*) dit avoir été témoin avec toute la Ville, d'un miracle fait au tombeau du Saint. On donne encore à Fortunat un abregé de la vie de S. Remy, qu'on lit dans Surius au premier d'Octobre, & la vie de saint Medard, Evêque de Noyon; nous l'avons dans le huitiéme tome du Spicilege de Dom d'Achery, & dans les Bollandistes au huitiéme de Juin: elle fut écrite sous le regne (*f*) de Theodebert, petit-fils de Sigebert. Un Auteur de l'onziéme siécle (*g*) attribue à Fortunat la vie de saint Gildard, & de saint Medard son frere. Elle a été inconnue aux Ecrivains des siécles précedens; mais après le témoignage de saint (*h*) Gregoire de Tours, nous ne pouvons douter que Fortunat n'ait travaillé à une vie de saint Severin,

(*a*) *Surius & Bolland. ad diem* 28 *Maii.*
(*b*) *Gregor. Turon. de gloria Confess. cap.* 96.
(*c*) *Ad diem* 1 *Martii.*
(*d*) *Pag.* 474.
(*e*) *Ibid. pag.* 480.
(*f*) *Tom.* 8 *Spicileg. pag.* 396.
(*g*) *Mabillon, Analecta, fol. pag.* 222.
(*h*) *Gregor. de gloria Confess. cap.* 45.

elle n'eſt pas venue juſqu'à nous. La vie de S. Maurille, Evêque d'Angers, n'eſt pas de Fortunat, comme l'a crû Tritheme, trompé par une lettre ſuppoſée à ſaint Gregoire de Tours, où il eſt dit que Fortunat avoit, à ſa priere, retouché les vies de ſaint Aubin & de ſaint Maurille; mais de (a) Rainon, Evêque d'Angers dans les commencemens du dixiéme ſiécle. On n'a rien de bien aſſuré ſur l'Auteur de la vie de S. Marcel, Evêque de Paris; les uns l'attribuent à Fortunat de Poitiers, d'autres à un Evêque de même nom, dont le Siége Epiſcopal n'eſt pas connu. Saint Gregoire de Tours parlant de cette vie, la cite ſans dire de qui elle étoit, ce qu'il ne fait pas quand il cite quelqu'ouvrage de Fortunat; elle eſt d'ailleurs d'un ſtile plus ſimple & plus naturel que n'eſt celui de Fortunat de Poitiers. Cette différence de ſtile qui ſe remarque dans l'ancienne vie de ſaint Hilaire, Evêque de la même Ville, fait qu'on en attribue le premier livre à Fortunat, que nous venons de dire être l'Auteur de la vie de ſaint Marcel, & le ſecond à Fortunat de Poitiers, qui l'aura fait comme un ſupplément à ce qui manquoit dans le premier livre; ils portent l'un & l'autre le nom de Fortunat. A l'égard des Actes de ſaint Denys, Evêque de Paris, dont Monſieur Boſquet fait Auteur Fortunat de Poitiers, ils paroiſſent écrits ſur la fin du ſeptiéme ſiécle, ou au commencement du ſuivant; on en juge ainſi par leur conformité avec la vie de S. Gaudence, Evêque de Novare, écrite ſous le regne de Pepin le Bref, qui commença en 752. On ne voit pas ſur quel fondement on a donné à Fortunat la vie de ſaint Lubin, Evêque de Chartres, elle n'eſt point de ſon ſtile; c'eſt vraiſemblablement l'ouvrage de quelque Clerc de cette Egliſe, qui pour contribuer au culte du Saint déja établi, écrivit ſa vie & ſes miracles, afin qu'on pût en faire le récit chaque année au jour de ſa fête. Cette vie ſe trouve dans le premier tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît, dans le ſecond de la Bibliotéque du P. Labbe, en partie dans le Recueil de Monſieur Ducheſne, & toute entiere dans les Bollandiſtes au quatorziéme de Mars.

XX. Outre la vie de ſaint Severin, dont ſaint (b) Gregoire de Tours fait honneur à Fortunat, nous avons perdu les hymnes qu'il avoit compoſées pour toutes les Fêtes de l'année. Paul,

Ouvrages de Fortunat qui ſont perdus.

(a) *Tillemont, hiſt. Eccleſ. tom.* 10, *pag.* 784.

(b) *Gregor. Turon. de gloriæ Confeſſ. cap.* 45.

Diacre (*a*), & Sigebert (*b*) en font mention, & de la maniere qu'ils en parlent, on voit que ces hymnes étoient en grand nombre; Tritheme (*c*) en comptoit juſqu'à ſoixante-dix-ſept. Il s'en trouve parmi ſes Poëmes, entr'autres pour les fêtes de Noël, de Pâques, de la Sainte Croix; mais elles paroiſſent étrangeres au Recueil dont parle Paul, Diacre, & faire partie de ſes livres. Il paroît auſſi que l'on doit diſtinguer les deſcriptions que Fortunat fait dans ſes Poëmes de quelques-uns de ſes voyages, d'avec l'Itineraire que Sigebert (*d*) lui attribue; il étoit en vers, & contenoit apparemment le détail de ce qu'il avoit vû ou fait dans le voyage qu'il fit d'Italie dans les Gaules, en paſſant par le Royaume d'Auſtraſie. Cet Ecrit n'eſt pas venu juſqu'à nous, mais il nous en a donné une idée dans ſa lettre à ſaint Gregoire, & à la fin de ſon quatriéme livre de la vie de ſaint Martin. Platine le fait Auteur d'un Traité intitulé *l'Art de regner*, adreſſé au Roi Sigebert; nous n'avons rien ſur ce ſujet dans les Ecrits qui nous reſtent de Fortunat. Le Spicilege de Dom d'Achery en cite un ſous le titre de *medietas Fortunati*, mais ce n'eſt qu'un recueil de ſes Poëmes à qui l'on a donné ce titre. Nous avons remarqué ailleurs qu'on ne pouvoit attribuer à Lactance le Poëme qui a pour titre, *du Phenix*, puiſqu'il y étoit parlé d'Apollon comme d'une Divinité véritable, & du Phenix comme d'un Prêtre admis aux myſteres de ce faux Dieu. Ces raiſons ſuffiſent pour ne le pas donner à Fortunat, à qui Barthius & quelques autres l'ont attribué.

Vide tom. 3, pag. 414.

Jugement des Ecrits de Fortunat.

XXI. Il étoit un de ces génies heureux à qui il en coûte peu pour dire de belles choſes; outre cette facilité ſurprenante qui regne dans ſes vers, on y trouve une ſimplicité facile qui ne bande point l'eſprit, & ſurtout une grande douceur. Il fait toujours voir quelque choſe de nouveau, rarement il eſt copiſte; il ne ſe copie pas lui-même, il eſt preſque toujours original. On ne laiſſe pas de diſtinguer aiſément les vers qu'il faiſoit ſur le champ, ſans effort & ſans méditation, d'avec ceux auſquels il

(*a*) Fortunatus Martini vitam quatuor libris heroico verſu intexuit, & multa alia maximeque hymnos ſingularum feſtivitatum, & præcipuè ad amicos verſiculos, nulli Poëtarum ſecundus, ſuavi & diſerto ſermone compoſuit. *Paulus Diaconus, hiſt. Longobaa. lib* 2, *n* 13.

(*b*) Scripſit metricè hymnos ſingularum feſtivitatum. *Sigeb. de viris illuſt. cap.* 4.

(*c*) Hymnorum Septuaginta liber unus qui incipit: Agnoſcat omne ſæculum. *Trithem. de Scriptor. Eccleſ. cap.*219.

(*d*) Scripſit metricè Hodoepericum ſuum. *Sigebert ubi ſupra.*

Digitized by Google

apportoit plus d'étude ; ceux-ci ſont plus fleuris, & remplis de plus d'agrémens, il y a dans ceux-là quelqu'obſcurité & moins d'harmonie. La deſcription qu'il fait de ſon voyage par eau de Metz à Andernach, fait voir que ſon vrai talent étoit d'écrire en ce genre. On lui reproche avec raiſon pluſieurs fautes contre la Proſodie & contre la pureté de la Langue Latine ; ſouvent il fait breve (*a*) une ſyllabe qui eſt longue de ſa nature, d'un verbe paſſif il en fait un actif, d'un ſingulier il en fait un plurier ; il défigure les mots, en retranche ou y ajoute, ſuivant le beſoin de la meſure de ſes vers. Les Editeurs ont mis à la ſuite de ſes Poëmes un grand nombre d'exemples de ces ſortes de licences poëtiques. Ses Ecrits en proſe, tels que ſont ſes Préfaces & ſes Lettres, ſont d'un ſtile dur & embarraſſé, il eſt beaucoup plus clair & plus doux dans ſes ouvrages dogmatiques ; c'étoit le génie de ſon ſiécle, d'embrouiller quand on vouloit écrire avec éloquence.

XXII. Le quatriéme Poëme de ſon huitiéme livre ſe trouve dans le Recueil des Poëtes Chrétiens, par George Fabricius, avec quantité d'autres de ſes Poëſies tirées de ſes autres livres ; on l'a auſſi inſeré dans le chœur ou corps (*b*) des Poëtes Latins. Son explication de l'Oraiſon Dominicale & du Symbole, ſe trouve dans les Orthodoxographes en 1555, 1569, & dans la Bibliotéque des Peres, à Paris en 1575. On trouve auſſi pluſieurs de ſes Poëſies avec les Hymnes de Prudence en un volume *in*-4°. imprimé à Wittemberg en 1513, & avec celles de Juvencus, de Sedulius & d'Arator, à Baſle en 1537, par les ſoins de Theodore Pulman. Le Poëme ſur la Reſurrection, qui eſt le neuviéme du troiſiéme livre, parut à Paris en 1616, avec les annotations de Caſſandre ; à Wittemberg en 1627, avec les notes de Buchner, & en beaucoup d'autres endroits. Il y en a une édition avec le commentaire de Buſchius, où l'on n'a marqué ni le lieu de l'impreſſion, ni l'année. Les deux derniers Poëmes de l'onziéme livre qui regardent les voyages de Fortunat, ſe liſent à la ſuite des ouvrages de ſaint Sidoine, par Elie Vinet en 1552, & dans celle de Jean Savaron en 1598.

Editions de ſes Ouvrages.

(*a*) A producit in Anachoreta. Dicit beſtola pro beſtiola ; caligoſus pro caliginoſus ; celebratura pro celebranda ; Butyr, pro Butyrum ; debaccho pro debacchor ; duces pro dux ; mirari paſſivè ; famulare pro famulari ; urguet pro urget ; miſcam pro miſcebo ; perferor pro perfero ; præconiandus pro præconandus, &c.

(*b*) *Tom.* 2, *pag.* 488.

Jean Marchant mit ſous Preſſe à Paris en 1511, les quatre livres de la vie de ſaint Martin, en y joignant ce que ſaint Severe Sulpice a écrit ſur le même ſujet, & quelques opuſcules de divers Ecrivains. Outre les éditions Latines de la vie de ſainte Radegonde, dont nous avons parlé, il y en a une en François, à Poitiers en 1527, de la traduction de Jean Bouchet. Toutes ces éditions de Fortunat ſon incomplettes; la premiere où l'on ait récueilli toutes ſes Hymnes, eſt de Cagliari en Sardaigne, en 1573. On en fit une ſeconde en la même Ville l'année ſuivante 1574, qui fut remiſe ſous Preſſe à Veniſe en 1578, puis à Cagliari en 1584, enſuite à Cologne en 1600; ces deux dernieres renferment l'explication de l'Oraiſon Dominicale & du Symbole. Avec le ſecours de toutes ces éditions & de pluſieurs manuſcrits, Browerus en entreprit une nouvelle, qui vit le jour pour la premiere fois à Mayence en 1603, avec des notes de ſa façon, enſuite en 1617; c'eſt celle que l'on a ſuivie dans les Bibliotéques de Paris en 1624 & 1644, & de Lyon en 1677. L'Editeur a mis en tête la vie de Fortunat, & les témoignages que les Ecrivains poſtérieurs ont rendus à ſa capacité, avec le dénombrement de ſes ouvrages. Quelque ſoin que Browerus ſe ſoit donné pour perfectionner ſon édition, elle parut imparfaite au Pere Labbe ſon confrere, qui en promit une nouvelle. Il eſt mort ſans avoir tenu ſa parole.

Baudonivie, Religieuſe de Poitiers. Ses Ecrits. Vie de ſainte Radegonde, *tom. 1 Act. Ordin. S. Benedicti, pag. 309.*

XXIII. Baudonivie qui nous a donné un ſupplément à la vie de ſainte Radegonde écrite par Fortunat, étoit Religieuſe du même Monaſtere que cette ſainte Reine avoit fondé à Poitiers, & elle avoit été élevée ſous ſes yeux. Témoin oculaire de pluſieurs de ſes grandes actions, & inſtruite ou par la Sainte, ou par d'autres, de ce qu'elle n'avoit pas vû elle-même, l'Abbeſſe Dedimie & les autres Religieuſes de la Communauté la chargerent de mettre par écrit ce qu'elle ſçavoit de ſainte Radegonde; elle s'en défendit ſur ſon incapacité, mais il fallut obéir. Il n'y a rien au-deſſus des ſentimens d'humilité & de modeſtie qu'elle fit paroître, & dans ſon refus, & dans ſon obéiſſance. Elle avoit en main la vie que Fortunat avoit compoſée, mais elle ſçavoit auſſi que cet Homme Apoſtolique, c'eſt ainſi qu'elle l'appelle, n'avoit paſſé ſous ſilence un grand nombre de circonſtances édifiantes de la vie de la Sainte, que pour n'être pas trop diffus. Elle s'attacha donc uniquement à rapporter les faits qu'il avoit omis, & à ne rien répeter de ce qu'il avoit rapporté; c'eſt pourquoi elle paſſe tout ce qui regarde ſa naiſſance,

naiſſance, ſon mariage avec le Roi Clotaire. Ce qu'elle releve le plus en elle, eſt l'exemple qu'elle donnoit à ſes Sœurs dans le tems même qu'Agnès étoit leur Abbeſſe. Jamais elle n'ordonnoit rien qu'elle ne l'eût fait la premiere. Si elle recevoit la viſite de quelque ſerviteur de Dieu, auſſi-tôt elle l'interrogeoit ſur ſon genre de vie, & ſi elle apprenoit de lui quelqu'exercice de pieté qu'elle n'eût pas encore mis en pratique, elle l'y mettoit d'abord, & exhortoit les autres à en faire de même. Elle établit dans ſon Monaſtere l'uſage de lire la Parole de Dieu pendant le repas de la Communauté. Baudonivie rapporte pluſieurs miracles que la Sainte fit de ſon vivant, & d'autres qui s'opererent à ſon tombeau après ſa mort, ou par l'attouchement du cilice qu'elle portoit ordinairement. Le récit qu'elle en fait eſt ſi grave, ſi ſimple & ſi naturel, qu'on ne peut refuſer d'y ajouter foi. L'Abbeſſe Dedimie à qui elle adreſſa ſon ouvrage, avoit ſuccedé à Leubouere dans le gouvernement du Monaſtere de Poitiers, & celle-ci à Agnès qui en fut la premiere Abbeſſe ſous ſainte Radegonde. Il ne paroit par aucun endroit que Baudonivie ait occupé cette place. Elle remarque que lorſqu'on portoit en terre le corps de la Sainte, les Miniſtres chantoient *alleluia* (*a*), & que les Religieuſes, de deſſus les murs du Monaſtere, ne répondoient à ce chant de joye que par des lamentations. C'étoit l'uſage autrefois de chanter *alleluia* dans les obſeques, & il ſubſiſte encore aujourd'hui parmi les Grecs, ſurtout dans les funerailles des Prêtres. Elle remarque auſſi que c'étoit la coutume des Monaſteres (*b*) aux environs de Poitiers, de venir dans cette Ville le jour de la fête de ſaint Hilaire, & d'y célebrer les veilles juſqu'à minuit, qu'à cette heure tous les Abbés à la tête de leur Communauté, s'en retournoient à leur Egliſe réciter l'Office de la nuit. Parmi les miracles qu'elle raconte, celui-ci eſt remarquable. Les (*c*) Malades qui alloient au tombeau de la Sainte, y recouvroient la ſanté, fuſſent-ils

(*a*) Gemitum pro alleluia reddebant. *Vita Radegond. pag.* 316.

(*b*) Et quia mos eſt in Feſtivitate beati Hilarii reliquis Monaſteriis circumcircà proximis quæ ſunt ibi, uſque in mediam noctem vigilias celebrare : de media nocte unus quiſque Abbas cum ſuis fratribus ad ſuum revertitur Monaſterium curſum celebrare. *Ibid.*

(*c*) Quis malè habens quamvis vita deſperatus, ſi pallam ſubteriorem cuſtos ejuſdem ſacri ſepulchri intinxit in calice aquæ, & dedit ei febricitanti poculum, non ſtatim ut bibit ante ſacrum ejus ſepulchrum morbus receſſit ? *Ibid. pag.* 317.

Digitized by Google

déſeſperés, auſſi-tôt qu'ils avoient bû un verre d'eau dans lequel le Gardien du ſépulcre avoit trempé une partie de la nappe qui étoit au-deſſous.

CHAPITRE VI.

Evagre d'Epiphanie, Hiſtorien Eccleſiaſtique.

Naiſſance d'Evagre, ſes Etudes.

I. ON ne peut mettre la naiſſance d'Evagre plus tard qu'en 535, puiſqu'en 542 il étudioit la Grammaire (*a*) dans les petites Ecoles. Ce fut en cette année que la Ville d'Apamée ſe voyant à la veille d'être ravagée par Coſroés, Roi des Perſes, chercha ſon ſalut dans un morceau de la vraie Croix dont elle étoit dépoſitaire. Il étoit de la grandeur (*b*) d'une coudée, enfermé dans une châſſe de bois ornée d'or & de pierreries; trois Prêtres en avoient la garde. Les Habitans d'Apamée le conſidéroient comme leur plus ſûr rempart, & on le montroit tous les ans en public à certain jour. Craignant donc la perfidie du Roi des Perſes, ils prierent Thomas leur Evêque de leur montrer la Croix, pour l'adorer encore une fois avant que de mourir. L'Evêque marqua le jour auquel on feroit cette cérémonie, afin que les peuples d'alentour euſſent le tems de s'y rendre. Les parens d'Evagre (*c*), qui étoient d'Epiphanie, Ville de Syrie en Aſie ſur le Farfar, s'y rendirent avec les autres, & l'y menerent. Auſſi-tôt que Thomas eut découvert la Croix, & qu'on eut commencé à la porter par toute l'Egliſe, on vit au lambris une grande lumiere qui ſuivoit la Croix à meſure qu'on avançoit; l'Evêque ſembloit lui-même être ſuivi d'un grand feu qui éclairoit ſans brûler. Cette merveille dura autant que la cérémonie, & fut regardée comme un préſage de la conſervation de la Ville. En effet, Coſroés ſe contenta d'en tirer de grandes ſommes d'argent, & d'enlever le tréſor de l'Egliſe, mais il y laiſſa le bois de la Croix à la priere de l'Evêque. En mémoire du mi-

(*a*) *Evag. lib. 4, cap. 26.*
(*b*) *Procop. de bello Perſico, cap. 5.*
(*c*) *Evag. lib. 4, cap. 26.*

Digitized by Google

racle on mit un tableau dans le lambris de l'Egliſe, qui le repréſentoit, pour l'apprendre à ceux qui n'en avoient pas été témoins.

II. Evagre, après avoir étudié les Belles-Lettres, s'appliqua à l'étude du Droit, & fit les fonctions d'Avocat à Antioche, d'où lui eſt venu le nom de Scholaſtique. Il ſe maria en cette Ville avec une jeune fille; mais la joye de ſes noces fut troublée par un évenement tragique. C'étoit le jour de la nouvelle Lune (*a*), auquel tous les Habitans d'Antioche avoient coutume de faire des réjouiſſances publiques, & d'interrompre à cet effet leurs occupations ordinaires. A la troiſiéme heure de la nuit, un tremblement de terre, accompagné d'un bruit horrible, ébranla toute la Ville, renverſa quantité de maiſons, & ruina pluſieurs parties de l'Egliſe. Quelques années après Antioche ayant été attaquée d'une (*b*) maladie contagieuſe qui avoit regné pendant l'eſpace de cinquante-deux ans preſque par toute la terre, ſe répandant tour-à-tour dans les différentes parties de l'Univers, Evagre y perdit ſa femme, quelques-uns de ſes enfans, de ſes parens & de ſes eſclaves. Il étoit alors dans la cinquante-huitiéme année de ſon âge, ainſi c'étoit vers l'an 598. Il avoit été lui-même attaqué de cette maladie étant dans ſes premieres études; il la décrit au long, aſſurant qu'on n'en avoit jamais vû de ſemblable, ni de ſi longue durée.

Il fréquente le Barreau, il ſe marie.

III. Pluſieurs années auparavant, c'eſt-à-dire, vers l'an 589, Gregoire, Evêque d'Antioche, ayant été accuſé (*c*) de divers crimes, Aſterius, Comte d'Orient, fut chargé d'examiner l'affaire, & après lui le Comte Jean qui lui avoit ſuccedé. Celui-ci, au lieu d'agir en Juge, ſe déclara Partie, en affichant publiquement que ſi quelqu'un vouloit accuſer l'Evêque, il recevroit ſa plainte. Gregoire appella à l'Empereur & au Concile; ce qui l'obligea de faire un voyage à Conſtantinople; il mena avec lui Evagre pour lui ſervir de Conſeil, comme il s'en ſervoit ordinairement. L'affaire fut examinée, & terminée à l'avantage de l'Evêque.

Il lie amitié avec Gregoire, Evêque d'Antioche, & le ſert dans ſes Procès.

IV. Il eſt vraiſemblable que ce fut à Antioche qu'Evagre écrivit ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, cette Ville étoit devenue ſon ſéjour ordinaire. Il la finit en la douziéme année du regne de l'Empereur Maurice, c'eſt-à-dire, en 593. Ce Prince, pour

Il écrit ſon Hiſtoire. L'Empereur l'en récompenſe. Sa mort.

(*a*) *Evagr. lib.* 5, *cap.* 8.
(*b*) *Ibid. lib.* 4, *cap.* 29.
(*c*) *Evagr. lib.* 5, *cap.* 7.

Digitized by Google

l'en récompenſer, lui (*a*) accorda deux Charges, celle de Tréſorier de l'Empire, ou de Queſteur, & celle de Préfet. Il y a donc toute apparence qu'Evagre vécut encore quelques années depuis qu'il eut achevé ſon Hiſtoire. Ce fut lui qui donna avis à l'Evêque Gregoire de la maladie de S. Simeon Stylite le jeune; il l'avoit été voir, & éprouvé par lui-même que ce Saint (*b*) prédiſoit l'avenir, & connoiſſoit les penſées ſecrettes.

Ce que c'eſt que l'Hiſtoire d'Evagre, *lib. 1, cap. 1 & ſeq.*

V. L'Hiſtoire d'Evagre eſt diviſée en ſix livres; il la commence où Socrate & Théodoret ont fini la leur, c'eſt-à-dire, au Concile d'Epheſe, où Neſtorius fut condamné en 431; & la conduit, comme on vient de le dire, juſqu'à la douziéme année du regne de l'Empereur Maurice, dont on fixe le commencement au treiziéme d'Août 593. Il ſe ſervit de celles qu'avoient compoſées avant lui Priſcus, Euſthate d'Epiphanie, Zacharie, Procope & Jean. Ce dernier terminoit la ſienne à la ſeptiéme année de Juſtin l'ancien, c'eſt-à-dire, en 524. Les douze chapitres du premier livre de l'Hiſtoire d'Evagre regardent ce qui ſe paſſa dans le Concile d'Epheſe & depuis contre Neſtorius, la dépoſition d'Eutyches dans un Concile de Conſtantinople ſous Flavien, Evêque de cette Ville, & ſon rétabliſſement dans le Brigandage d'Epheſe. Il remarque que s'il s'eſt élevé des diſputes dans l'Egliſe au ſujet de la Foi, elle n'en a point été alterée; que tous les Catholiques étoient d'accord ſur les points fondamentaux de la Religion, tous adorant la Trinité, tous rendant gloire à l'Unité, tous confeſſant que le Verbe eſt Dieu, & qu'ayant été engendré avant tous les ſiécles, il a pris une ſeconde naiſſance dans le ſein de ſa Mere; que les difficultés qu'il y a euës ſur ce ſujet ont éclairci la vérité, & relevé par occaſion l'éclat de l'Egliſe. Il donne enſuite la vie miraculeuſe de ſaint Simeon Stylite l'ancien, celles de ſaint Iſidore de Peluſe, de Syneſius Evêque de Cyrene, de ſaint Ignace Martyr, & de la tranſlation de ſes reliques ſous l'Empire de Théodoſe. Il mêle dans l'Hiſtoire de l'Egliſe quelques évenemens prophanes; l'irruption d'Attila en Italie, les guerres dans cette Province & dans la Perſe, l'embelliſſement de la Ville d'Antioche, le mariage de Théodoſe avec Eudoxie, le voyage de cette Princeſſe à Antioche & à Jeruſalem, où elle fonda des Monaſteres & des Laures. Evagre prend occaſion de ces établiſſemens pour dé-

(*a*) *Evagr. lib. 6, cap. 24.* (*b*) *Id. ibid. cap. 23.*

Digitized by Google

crire le genre de vie des Moines de la Paleſtine. Les uns vivoient *Cap. 21.*
en communauté, ſans poſſeder en propre quoi que ce fût, pas même leurs habits; un ſe ſervoit aujourd'hui d'une tunique & d'un manteau, dont un autre ſe ſervoit le jour ſuivant, ainſi la tunique & le manteau étoient à tous, ou plutôt n'étoient à aucun. La table étoit commune, on n'y ſervoit rien de délicat; les herbes & les légumes en faiſoient tout l'appareil, encore n'en mettoit-on qu'autant qu'il en falloit pour ſatisfaire la néceſſité de la nature. Ils prioient auſſi en commun le jour & la nuit, s'impoſant d'ailleurs hors le tems de la priere un travail ſi continuel, qu'ils étoient ſur la terre comme des morts qui n'ont point encore de tombeaux. Ils paſſoient quelquefois deux ou trois jours ſans manger, quelques-uns ne mangeoient que le cinquiéme jour; d'autres s'enfermoient ſeuls dans des cellules ſi baſſes & ſi étroites, qu'à peine ils pouvoient s'y tenir debout ou s'y coucher. Il y en avoit qui s'expoſoient preſque nuds aux ardeurs du ſoleil & à la rigueur du froid. Quelques-uns, mais en petit nombre, après s'être élevés par un long exercice des vertus au-deſſus des paſſions, retournoient dans les Villes, où ils feignoient d'avoir perdu l'eſprit, pour vaincre la vaine gloire, que Platon dit être la tunique que les plus ſages ôtent la derniere. Le premier livre finit à la mort de l'Empereur Théodoſe.

VI. Le ſecond commence à l'élevation de Marcien à l'Em- *Second livre, cap. 1 & ſeq.*
pire. Evagre raconte comme il y parvint, les ſoins qu'il ſe donna pour la convocation du Concile de Calcedoine, ce qui ſe paſſa dans ce Concile, & n'oublie pas le Décret qui y fut fait, portant que le Siége Archiepiſcopal de Conſtantinople, ou de la nouvelle Rome, auroit la prérogative ſur les autres Siéges, par la raiſon que la nouvelle Rome tient le ſecond rang après l'an- *Cap. 4 & ſeq.*
cienne. Il parle après cela de diverſes ſéditions arrivées à Alexandrie & à Jeruſalem, des ſtérilités, des famines & des maladies contagieuſes qui affligerent les deux Phrygies, les deux Galaties, la Cappadoce, la Cilicie, la Paleſtine & pluſieurs autres Provinces; de la mort de Valentinien & de Marcien, de la priſe de Rome, du maſſacre de ſaint Protere, Evêque d'Alexandrie, de l'élection de Timothée Elure, & de ſon banniſſement par ordre de l'Empereur Léon, du regne d'Anthemius, d'Olybrius & de quelques autres en Occident, de la mort de Léon, & de ſon Succeſſeur dans l'Empire. Evagre fait en cet *Cap. 18.*
endroit un abregé des Actes du Concile de Calcedoine, & finit par-là ſon ſecond livre.

Troiſiéme livre, *cap.* 1 & *ſeq.*

VII. Il remarque au commencement du troiſiéme, que l'Empereur Zenon ne fut pas plutôt en poſſeſſion de l'autorité ſouveraine, qu'il ſe plongea dans les plus ſales débauches, s'imaginant follement qu'il n'y avoit que les perſonnes de baſſe condition qui dûſſent rougir de leurs crimes, & les couvrir du voile des ténébres; que les Princes ont droit de les commettre en public & aux yeux des hommes. Ce n'eſt pas, ajoute cet Hiſtorien, par le commandement que l'on exerce ſur les autres, qu'on mérite le titre d'Empereur; c'eſt par celui qu'on exerce ſur ſoi-même, par l'empire que l'on prend ſur ſes paſſions, par l'éminence de la vertu, par le bon exemple que l'on donne aux Peuples. Zenon devenu odieux même à ſes proches, à cauſe de ſes excès, Baſiliſque s'empara de l'Empire, rappella Timothée Elure, condamna le Concile de Calcedoine, rendit à l'Egliſe d'Alexandrie le titre de Patriarchale, que ce Concile lui avoit ôté. Il ne laiſſa pas de condamner Neſtorius & Eutyches, mais il défendit toutes diſputes à l'avenir ſur ce ſujet, & de tenir des Conciles. Son regne ne fut pas long. Zenon rétabli ſur le Trône, donna un Edit d'union, qui ayant été lû dans l'Egliſe d'Alexandrie, tous les Habitans ſe réunirent à l'Egliſe Catholique. Cet Edit d'union, appelié *Henotique*, qui étoit adreſſé à tous les Evêques & les Peuples d'Alexandrie, d'Egypte, de Libye & de Pentapole, cauſa beaucoup de troubles dans les Egliſes d'Orient, parce qu'encore qu'il contînt une doctrine Catholique en apparence, il y avoit un venin caché, qui conſiſtoit en ce qu'on n'y recevoit pas le Concile de Calcedoine comme les trois précedens, & qu'il ſembloit au contraire lui attribuer des erreurs. Pluſieurs Evêques y ſouſcrivirent, d'autres le rejetterent. Pierre le Foulon rétabli ſur le Siége d'Antioche, ſigna l'*Henotique*, & dit anathême au Concile de Calcedoine; Acace de Conſtantinople, Pierre Mongus, Evêque d'Alexandrie, en firent autant. Acace de Conſtantinople, pour avoir communiqué avec eux, fut ſéparé de la Communion du Pape Felix. La Sentence du Pape fut ſuivie d'un ſchiſme de la part des Egliſes d'Orient; la diviſion y fut ſi générale, qu'il n'y avoit preſque plus de correſpondance parmi les Evêques. Evagre deſcend là-deſſus dans quelque détail, après quoi il paſſe aux affaires de l'Empire ſous le regne d'Anaſtaſe; il parle de la défaite des Iſauriens, de l'accord fait entre les Scenites, Peuples barbares, & les Romains, de la priſe de la Ville d'Amida en Méſopotamie par les Perſes, de la fondation de celle de Dara

Cap. 30.

Digitized by Google

par l'Empereur Anaſtaſe, ainſi nommée parce que Darius avoit été défait en ce lieu par Alexandre fils de Philippe, Roi de Macedoine; de la muraille que le même Prince fit conſtruire dans la Thrace, elle étoit de quatre cens vingt (*a*) ſtades, & tenoit d'une Mer à l'autre, & ſervoit à fermer le paſſage aux Etrangers qui ſe répandoient dans l'Empire, ſoit par le Pont Euxin, ou par les Palus Méotides. Il réfute en peu de mots les accuſations que Zoſime avoit formées contre l'Empereur Conſtantin, nommément d'avoir établi le premier l'impôt nommé *Chryſargire*, qui ſe levoit ſur les perſonnes de baſſe condition, même ſur les femmes débauchées, & d'avoir fait périr miſerablement Criſpe ſon fils. Sur le premier chef il dit qu'il eſt hors de vraiſemblance qu'un Prince auſſi liberal que Conſtantin, ait impoſé un tribut ſi infame. Sur le ſecond il allegue le témoignage d'Euſebe de Ceſarée, Auteur contemporain, qui ne parle de Criſpe qu'avec éloge; ce qu'il n'auroit pas fait, ſi Conſtantin eût eu quelque raiſon de faire mourir un fils qu'il avoit fait Céſar. Il juſtifie auſſi les motifs qu'eut Conſtantin d'embraſſer la Religion Chrétienne, & montre que depuis ſon établiſſement l'Empire, au lieu de décheoir, s'étoit accrû.

VIII. Après la mort d'Anaſtaſe, Juſtin, natif de Thrace, ſe revêtit de la Robe Imperiale. Il eut pour ſucceſſeur Juſtinien ſon neveu. Les principaux évenemens du regne de ces deux Princes ſont rapportés dans le quatriéme livre d'Evagre. Ils furent l'un & l'autre défenſeurs du Concile de Calcedoine. Juſtin fit arrêter Severe, Evêque d'Antioche, parce qu'il diſoit anathême à ce Concile; mais il prévint l'ordre qu'on en avoit donné par la ſuite. Cette Ville ſous le regne de ce Prince, fut déſolée par des incendies & par des tremblemens de terre; Ephrem, Comte d'Orient, la ſoulagea. Les Habitans en reconnoiſſance le choiſirent pour leur Evêque. Ebranlée par un ſecond tremblement de terre, elle changea ſon nom en celui de Théopolis, & reçut de grands bienfaits de la part de Juſtin. Un Moine nommé Zoſimas, à qui Dieu avoit accordé le don de connoître l'avenir, connut ce tremblement de terre dans le moment qu'il arriva, quoiqu'il fût très-éloigné d'Antioche. Allant un jour à Ceſarée, & menant un âne qui lui portoit ſon bagage, un lion qui ſe rencontra ſur le chemin, enleva l'âne,

Quatriéme livre, *cap.* 1 *& ſeq.*

(*a*) La ſtade eſt de cent vingt pas Géometriques.

le conduiſit dans une forêt, & le mangea. Zoſimas qui l'avoit ſuivi, dit au lion : Je ne ſçaurois plus continuer mon voyage, n'étant ni aſſez jeune, ni aſſez fort pour porter mon bagage ; ſi tu veux donc que je pourſuive, il faut que tu m'aides. Le lion s'approcha en le careſſant, comme pour lui offrir ſon ſervice. Le Moine mit ſon bagage ſur le dos du lion, qui le mena juſqu'à la porte de Ceſarée. C'eſt-là peut-être une de ces hiſtoires où Caſaubon (*a*) dit qu'Evagre a témoigné trop de crédulité. Il avance, d'après l'Hiſtorien Procope, que les Maures ſont deſcendans des Gergeſéens, des Jebuſéens, & des autres Nations vaincuës par Joſué, & qu'avant de quitter leur pays, ces Peuples avoient fait graver ſur deux colomnes de marbre blanc, *Cap. 18.* proche d'une fontaine, cette inſcription : Nous ſommes ceux qui avons été chaſſés de notre pays par Jeſus le voleur, fils de Navé. Il parle de la priſe de Rome & de l'invaſion de l'Italie par Théodoric, & du retour de cette Province ſous la domination de Juſtinien, par la valeur du Général Beliſaire ; de la converſion des Erules & de quelques autres Peuples barbares à la Foi Chrétienne ; de la confiance du Général Narzès en la protection de la ſainte Vierge ; de la ruine de la Ville d'Antioche ; de la maniere dont la Ville de Sergiopole aſſiegée par les Perſes, fut ſecourue par ſaint Serge, Martyr, dont on y conſervoit les reliques dans une châſſe couverte d'une lamme d'argent ; des Egliſes conſtruites par l'Empereur Juſtinien, particulierement *Cap. 31.* de celle de ſainte Sophie, dont il donne les dimenſions en ces termes : La longueur depuis la porte qui eſt vis-à-vis de la voûte au-deſſous de laquelle on offre le Sacrifice non ſanglant, juſqu'à l'endroit où l'on offre ce Sacrifice, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'Autel, eſt de cent quatre-vingt-dix pieds, la largeur du Septentrion au Midi, de cent quinze pieds, la hauteur depuis la clef du dôme juſqu'au pavé, de cent quatre-vingt pieds ; la largeur de chaque voûte eſt de ... (le nombre manque dans le texte) & la longueur depuis l'Orient juſqu'à l'Occident, de deux cens ſoixante pieds ; la largeur des fenêtres par où le jour entre, eſt de ſoixante-quinze pieds : le dôme eſt élevé ſur quatre piliers ; aux deux côtés de la grande voûte, c'eſt-à-dire, de la Nef, ſont des colonnes de marbre de Theſſalie, qui ſoutiennent des galeries qui ont des colonnes ſemblables ; c'eſt de ces ga-

(*a*) *Caſaubon, exercitat.* 13, *n.* 31, *ad Baronium, pag.* 258.

leries

leries que l'Imperatrice aſſiſte à la célébration des Myſteres aux Fêtes ſolemnelles. Les colonnes qui ſont du coté de l'Orient & de l'Occident, ſont placées de telle ſorte, qu'il n'y a rien qui borne la vûë; les galeries hautes ſont ſoutenues par des colonnes & par des voûtes, qui donnent à tout l'ouvrage une beauté achevée : il y a outre cela deux galeries du côté de l'Occident, & des veſtibules de même architecture. Evagre raconte *Cap. 36.* que dans le tems qu'Epiphane étoit Patriarche de Conſtantinople, étant reſté une grande quantité de Pains conſacrés, il envoya, ſuivant la coutume, querir des enfans innocens dans les petites écoles, pour les leur faire conſommer; qu'il ſe trouva entr'autres le fils d'un Verrier Juif. Ses parens lui ayant demandé à ſon retour pourquoi il revenoit ſi tard, il leur dit ce qui s'étoit paſſé, & ce qu'il avoit mangé avec les autres. Le pere en fureur lia ſon fils, & le jetta dans ſa fournaiſe. La mere affligée le cherchoit par toute la Ville; au bout de trois jours elle vint à la porte de la Verrerie, appellant l'enfant par ſon nom. Il répondit du fourneau, & la mere ayant rompu les portes, le trouva debout au milieu des charbons, ſans aucun mal. On lui demanda comment il avoit été préſervé de l'activité des flammes; il dit qu'une Dame vêtue de pourpre venoit ſouvent apporter de l'eau pour les éteindre, & qu'elle lui donnoit à manger quand il avoit faim. La mere & le fils furent baptiſés, & celui-ci mis dans le Clergé. Mais le pere ayant refuſé de ſe faire Chrétien, fut pendu au Quartier de Sycé par ordre de l'Empereur Juſtinien, comme homicide de ſon fils. Nous avons déja rapporté une hiſtoire à peu-près ſemblable, & remarqué qu'au tems *Nicephor. lib. 17, cap. 25.* de Nicephore Calliſte, c'eſt-à-dire, dans le quatriéme ſiécle, la coutume de donner aux enfans les reſtes de l'Euchariſtie, duroit encore à Conſtantinople. Le quatriéme livre de l'Hiſtoire d'Evagre finit par un précis des Actes du Concile de Calcedoine.

IX. Il commence le cinquiéme par l'avenement de Juſtin le jeune à l'Empire. Quoique déreglé dans ſes mœurs, il conſerva la Foi de l'Egliſe ſans y donner aucune atteinte; il donna même un Edit pour le rappel des Evêques exilés ſous le regne de Juſtinien ſon oncle, mais depuis il chaſſa Anaſtaſe du Siége d'Antioche. On mit à ſa place Gregoire, dont nous avons parlé plus haut. Juſtin eut des guerres à ſoutenir contre les Perſes; ſes revers le firent tomber dans une phréneſie qui lui ôta le jugement. Tibere ſon ſucceſſeur dans l'Empire, en répara les affai- Livre cinquiéme, *cap. 1 & ſeq.*

res. Juſtin avant de quitter la Dignité Imperiale, l'en avoit revêtu, & dans un moment lucide que Dieu lui accorda alors, il dit à Tibere : Ne vous laiſſez point éblouir par l'éclat de la robe de pourpre, ni par la magnificence de ces ornemens qui frappent les ſens. J'ai été aſſez imprudent pour en être ſurpris, par-là je me ſuis attiré de grands maux ; réparez mes fautes par la douceur de votre gouvernement. Puis enviſageant les Magiſtrats qui étoient préſens : Gardez-vous bien, ajouta-t-il, de ſuivre leurs conſeils, ce ſont eux qui m'ont mis dans l'état où vous me voyez. Il dit encore d'autres choſes qui exciterent l'admiration des Aſſiſtans, & qui leur tirerent les larmes des yeux. Tibere vainquit les Perſes, leur enleva des tréſors immenſes, & retourna dans ſes Etats chargé de gloire. Coſroés ne pouvant ſurvivre à l'infamie d'une retraite honteuſe, mourut miſerablement, laiſſant ſon Royaume à Hormiſdas ſon fils. Tibere ne regna que quatre ans. Maurice qui avoit été Général de ſes Armées, lui ſuccéda. Son élevation au Trône fut précedée de divers préſages de ſa future grandeur ; Evagre en rapporte plu-
Cap. 21. ſieurs, nous donnerons celui-ci. Une nuit que Maurice préſentoit de l'encens à Antioche devant l'Autel de la ſainte Vierge, dans l'Egliſe qu'on appelle de Juſtinien, le voile de l'Autel parut tout en feu ; en étant extrêmement ſurpris, l'Evêque Gregoire qui étoit préſent, l'aſſura que c'étoit un ſigne par lequel Dieu lui faiſoit de magnifiques promeſſes. Evagre donne à la fin de ſon
Cap. 24. cinquiéme livre, un catalogue des Hiſtoriens ſacrés, eccléſiaſtiques & prophanes, où il reconnoît que Moyſe eſt le plus ancien Auteur que nous ayons.

Livre ſixiém, cap. 1 & ſeq. X. Le ſixiéme livre commence à la premiere année du regne de Maurice, & finit à la douziéme, c'eſt-à-dire, en 593. Ce Prince, non content de porter la Couronne Imperiale, s'en rendit digne en ſe rempliſſant l'eſprit & le cœur des vertus qui doivent caracteriſer un Empereur. Il défit les Perſes, donna retraite dans ſes Etats au jeune Coſroés fils d'Hormiſdas, le traita comme ſon propre fils, & le rétablit dans ſes Etats. Celui-ci, en reconnoiſſance des faveurs qu'il avoit reçuës du Ciel par l'interceſſion des ſaints Martyrs, fit de grands préſens aux Egliſes. En même tems Naeman, Prince des Sarraſins, embraſſa la Foi avec toutes les perſonnes de ſa ſuite. Au ſortir du baptême il fit fondre une Venus d'or, dont il donna la matiere aux pauvres. Evagre, en finiſſant ſon Hiſtoire, dit qu'il avoit recueilli dans un autre volume quantité de Lettres, de Relations, d'Or-

donnances, de Harangues & de Diſputes, & que les Relations étoient ſous le nom de Gregoire, Evêque d'Antioche. Ce recueil n'eſt pas venu juſqu'à nous, on croit qu'il renfermoit un diſcours de Gregoire à l'Empereur Maurice, ſur la naiſſance de ſon fils Théodoſe.

Jugement des Ecrits d'Evagre. Editions qu'on en a faites.

XI. Le ſtile d'Evagre n'eſt pas ſans (*a*) agrément, il a de l'élégance & de la politeſſe, mais il eſt quelquefois trop diffus, & coupé par des digreſſions qui font perdre la ſuite de ſon diſcours. L'avantage que cet Hiſtorien a ſur la plûpart de ceux qui ont écrit avant lui, c'eſt qu'il n'a donné aucun lieu de le ſoupçonner dans ſa Foi. Robert Etienne fit imprimer le texte Grec de ſon Hiſtoire à Paris en 1544, ſur un Manuſcrit de la Bibliotéque du Roi. Chriſtophorſon le mit en Latin, & le donna en ces deux Langues à Geneve en 1612, avec l'Hiſtoire de Théodoret. L'édition Grecque & Latine de Paris en 1673, eſt de Henri de Valois. On en a fait d'autres qui ne ſont qu'en Latin; telle eſt celle de Muſculus à Baſle en 1554, qui comprend auſſi les Hiſtoires Eccleſiaſtiques d'Euſebe, de Ruffin, de Socrates, de Soſomene, de Théodoret & de Théodore le Lecteur. Nous l'avons en François de la traduction de M^r. le Préſident Couſin.

CHAPITRE VII.

Saint Leandre, Evêque de Seville; Jean, Abbé de Biclar.

S. Leandre, Evêque de Seville vers l'an 582. Il convertit Hermenegilde.

I. SAINT LÉANDRE, fils de Severien & de Turtuve, frere aîné de ſaint Iſidore de Seville, naquit à Carthagene en Eſpagne; le mariage de Sanctia ſa tante paternelle avec Théodoric, Roi des Oſtrogoths, fournit une preuve de la nobleſſe de ſon extraction. Dès ſa jeuneſſe il embraſſa la Profeſſion Monaſtique, qu'il pratiqua long-tems, enſuite il fut mis ſur le Siége Epiſcopal de Seville. Il l'occupoit vers l'an 582, lorſqu'Hermenegilde fils de Levigilde, Roi des Viſigoths en Eſpagne, vint

(*a*) Stylus Evagrio non ingratus, tametſi interdum redundare quodam modo videatur: certè in doctrinæ veritate cæteris Hiſtoricis accuratior eſt. *Photius, cod.* 29.

faire ſa réſidence en cette Ville. Ingoade, femme d'Hermenegilde, étoit Catholique. Elle preſſa ſon mari d'embraſſer la même Foi, il s'en défendit; mais inſtruit par ſaint Léandre, il quitta l'Arianiſme, & reçut à la (*a*) Confirmation le nom de Jean. Levigilde ſon pere ayant appris ſa converſion, s'en vengea ſur les Catholiques, banniſſant les uns, dépouillant les autres de leurs biens; pluſieurs furent mis en priſon, où ils périrent de faim ou par divers ſupplices; grand nombre d'Evêques furent relegués, les Egliſes privées de leurs biens & de leurs privileges.

Il eſt envoyé Ambaſſadeur à Conſtantinople.

II. Hermenegilde informé que le Roi ſon pere en vouloit à ſa vie, chercha de l'appui dans la Cour de Conſtantinople. Il y envoya S. Léandre pour demander du ſecours à l'Empereur Tibere, & en même-tems il traita avec le Gouverneur du peu de Troupes que ce Prince avoit en Eſpagne. Toutes ſes précautions furent inutiles, Levigilde corrompit le Gouverneur par une ſomme de trente mille ſous d'or; & ayant marché contre ſon fils, le contraignit de ſe réfugier dans une Egliſe, où après l'avoir fait dépouiller de tout, il l'envoya en exil à Valence: c'étoit en 583. Saint Léandre arrivé à Conſtantinople, y trouva un nouvel Empereur, Tibere étant mort le quatorziéme d'Août 582, après avoir déclaré Céſar, Maurice Commandant de ſes Armées. On ne ſçait point quel fut le ſuccès de ſon ambaſſade, il paroît ſeulement par S. Gregoire de Tours, que l'Empereur protegea (*b*) Hermenegilde; mais cet Hiſtorien convient que ſa révolte contre ſon pere étoit illégitime & contre la Loi de Dieu, le cas de l'héreſie n'étant pas un motif ſuffiſant à un fils pour attaquer ſon propre pere, moins encore pour chercher à le faire mourir. Saint Léandre lia une amitié particuliere à Conſtantinople avec ſaint Gregoire, qui fut depuis Pape, & qui y faiſoit alors les fonctions d'Apocriſiaire, ou de Nonce Apoſtolique. Cette amitié étoit fondée, non ſeulement (*c*) ſur la conformité de la Langue, & de la Profeſſion Monaſtique qu'ils ſuivoient l'un & l'autre, mais des mœurs & des inclinations. Ce fut à la priere de ſaint Léandre que ſaint Gregoire compoſa ſes Com-

(*a*) Dum chriſmaretur, Joannes eſt vocitatus. *Gregor. Turon. lib. 5, cap. 39.*

(*b*) Igitur cum Hermenegildus ſolatio fretus Imperatoris patrem ad ſe cum exercitu venire cognovit, conſilium iniit qualiter repelleret aut necaret: neſciens miſer judicium ſibi imminere divinum qui contra genitorem quamlibet hæreticum talia cogitaret. *Ibid. cap. 43.*

(*c*) *Iſidor. de Script. Eccleſ. cap. 28. Biclar in Chronico ad an. 589.*

mentaires ſur le Livre de Job. Il lui envoya depuis le Pallium, mais à condition qu'il ne s'en ſerviroit que lorſqu'il célebreroit la Meſſe.

III. L'Evêque de Seville de retour dans ſa Ville Epiſcopale, éprouva avec les autres Evêques Catholiques la fureur du Roi Levigilde. Ce Prince venoit de faire mourir ſon fils Hermenegilde, qu'il n'avoit pû ramener à la perfidie Arienne. Il envoya en exil ſaint Léandre qui l'en avoit détaché, mais ſon exil ne fut pas de longue durée : car Levigilde étant tombé malade la même année 586, & ſe voyant à l'extrêmité, il fit venir le ſaint Evêque, lui recommanda ſon fils Recarede qu'il laiſſoit pour ſucceſſeur, le priant de lui faire ce qu'il avoit fait à ſon frere Hermenegilde, c'eſt-à-dire, de le faire Catholique. La choſe arriva, Recarede ſe fit inſtruire, & ayant reconnu la vérité, il reçut le ſigne de la Croix avec l'onction du ſaint Chrême, c'eſt-à-dire, le Sacrement de Confirmation.

Il eſt envoyé en exil en 536.

IV. Saint Léandre donna avis de cette converſion au Pape ſaint Gregoire, par une lettre qu'il lui écrivit en 590, pour le féliciter ſur ſon élection. La même année il tint un Concile à Seville avec ſept autres Evêques. Il mourut en 603, & eut pour ſucceſſeur ſaint Iſidore ſon frere, qui l'a mis dans ſon Catalogue des Ecrivains Eccleſiaſtiques, avec une liſte de ſes ouvrages.

Il préſide au Concile de Seville en 590.

V. Le premier eſt (a) contre les Ariens, ſaint Léandre le compoſa pendant ſon exil, c'eſt-à-dire, en 586. Il étoit diviſé en deux livres, dans leſquels il faiſoit paroître qu'il étoit très-inſtruit dans la ſcience des divines Ecritures, découvrant tous les ſubterfuges des Ariens, confondant leurs erreurs avec beaucoup de force & de ſolidité, montrant ce que l'Egliſe Catholique enſeigne contre eux, & en quoi elle differe des Sectes hérétiques dans ſa Doctrine & dans ſes Myſteres. Cet écrit n'eſt pas venu juſqu'à nous. Nous avons auſſi perdu un autre petit ouvrage où il rapportoit les objections des Ariens, & y joignoit des réponſes ; pluſieurs lettres au Pape ſaint Gregoire, une ſur le Baptême, une autre à ſon frere, pour montrer qu'on ne doit pas craindre la mort, & grand nombre de lettres familieres aux Evêques ſes Confreres. Il avoit encore travaillé aux Offices de l'Egliſe, fait deux éditions des Pſeaumes avec des

Ses Ecrits.

(a) *Iſidorus Hiſpalenſ. de Scriptor. Eccleſ. cap.* 28.

Oraiſons, & compoſé des Chants agréables pour les Prieres & pour les Pſeaumes que l'on diſoit dans la célébration des ſaints Myſteres. On a pris de-là occaſion de lui attribuer la Liturgie, ou la Meſſe Moſarabique, qui eſt l'ancienne Liturgie d'Eſpagne. Quelques-uns en ont fait Auteur ſaint Iſidore ſon frere. Ils peuvent y avoir contribué l'un & l'autre, mais ils ne l'ont point faite en l'état que nous l'avons aujourd'hui, puiſque leurs noms ſe liſent dans le Canon de la Meſſe avec ceux de ſaint Hilaire, de ſaint Athanaſe, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Auguſtin & de S. Fulgence. Le Cardinal Ximenès fit imprimer cette Liturgie à Tolede en 1504; elle ſe lit, mais imparfaite, dans le vingt-ſeptiéme tome de la Bibliotéque des Peres.

Sa Lettre à Florentine ſa ſœur. *Cod. Reg. part.* 3, *pag.* 89, 91.

VI. Il nous reſte de ſaint Léandre une lettre à ſa ſœur Florentine, intitulée: *Inſtitution des Vierges, & du mépris du monde.* Holſtenius l'a donnée dans le Code des Regles de ſaint Benoît d'Aniane, à Paris en 1663, d'où on l'a fait paſſer dans le douziéme tome de la Bibliotéque des Peres. Florentine avoit demandé à ſon frere quelle ſucceſſion il lui laiſſeroit en mourant; ſaint Léandre y ayant fait réflexion, ne trouva rien qui fût digne d'elle dans la poſſeſſion des biens de la terre, parce qu'ils ſont tous périſſables. Comme elle avoit fait profeſſion de virginité, il lui parut que ce qu'il pouvoit lui laiſſer de meilleur, étoit de lui ſacrifier le moyen d'augmenter la récompenſe qu'elle devoit attendre de ſa virginité, en lui apprenant à s'attacher entierement à Dieu, qui eſt l'heritage des Juſtes & l'Epoux des Vierges. Ce n'eſt pas penſer ſagement, lui dit-il, que de préferer le monde qui a été racheté du ſang de Jeſus-Chriſt, à Jeſus-Chriſt même; celui qui rachete eſt plus eſtimable que ce qu'il rachete. Les Vierges ont cet avantage, qu'elles ſont telles qu'elles ont été formées des mains de Dieu. Le premier homme ne s'eſt perdu, & avec lui tout le genre humain, qu'en ne voulant plus être ce que Dieu l'avoit fait. Les Vierges ſont la premiere portion du corps de l'Egliſe. Quelle gloire n'ont-elles point à eſperer dans le ſiécle futur, pour n'avoir pris conſeil ni de la chair, ni du ſang, & pour s'être conſervées pures de toute corruption? S. Léandre entre dans le détail de tous les avantages de la virginité, & des dangers auſquels s'expoſent celles qui par de vains ornemens, cherchent à plaire aux hommes. Il convient que le mariage a auſſi ſes prérogatives, ne fût-ce que pour engendrer des Vierges, & faire naître des enfans pour le Ciel; mais il ſoutient que les dangers en ſont très-grands & en grand

Digitized by Google

nombre, ſoit pour cette vie, ſoit pour l'autre. Il en fait la deſcription, après quoi il donne à Florentine & aux Vierges qui vivoient avec elle en Communauté, une regle de vie qu'il diſtribue en vingt-un chapitres, dont voici le précis. Fuyez la converſation des femmes engagées dans le mariage, elles ne vous parleront que des choſes qui ſont des objets de leur amour & de leurs deſirs; envain elles paroîtront approuver votre Inſtitut, ce ne ſera qu'une feinte de leur part pour vous ſéduire plus aiſément, & pour vous inſpirer leurs ſentimens. Fuyez également toute familiarité avec les hommes, quelque réputation qu'ils ayent de probité; de fréquentes viſites de leur part leur feront tort, & à vous. C'eſt un mal de donner lieu aux autres d'en penſer de nous, & deux perſonnes de différent ſexe ne ſont pas enſemble ſans danger; mais évitez avec beaucoup plus de ſoin la vûë des jeunes hommes dont les mœurs ne ſont point châtiées; ils ne peuvent faire ſur votre cœur & votre imagination que des impreſſions dont les ſuites ſont toujours dangereuſes, ſoit de jour, ſoit de nuit. On doit aimer les hommes pour Dieu dont ils ſont l'ouvrage, & non pour la beauté du corps. A l'égard du boire & du manger, il en faut uſer moderément, & non au-delà du beſoin, ni rechercher des mets ſans leſquels on peut vivre. Si la foibleſſe de la ſanté exige des ſoulagemens, que l'eſprit ne ſe relâche en rien. Daniel n'eut que du mépris pour les mets qu'on lui ſervit de la table du Roi, il vécut de légumes. Quand vous aurez à parler à un homme, que ce ſoit en préſence de deux ou trois de vos Sœurs. Jeſus-Chriſt n'eût pas parlé ſeul avec la Samaritaine, ſi ſes Apôtres n'euſſent été obligés de s'abſenter pour aller acheter de quoi manger; ils n'euſſent pas non plus été ſurpris de le voir ſeul avec une femme, ſi la coutume n'eût été contraire. Partagez votre tems entre la priere & la lecture. Si vous travaillez des mains, ou ſi vous prenez votre repas, qu'une autre vous liſe pendant ce tems-là. Cherchez dans la lecture de l'Ancien Teſtament un ſens ſpirituel, ſurtout dans le Cantique des Cantiques, qui eſt une figure de l'amour de Jeſus-Chriſt pour ſon Egliſe, & dans l'Heptateuque (*a*), c'eſt-à-dire, dans les cinq Livres de Moyſe, & dans ceux de Joſué, des Juges & de Ruth, que l'on défendoit autrefois aux perſonnes trop charnelles, comme pouvant leur être

Cap 1. *Cap.* 2. *Cap.* 3. *Cap.* 4. *Dan.* 14. *Cap.* 5. *Cap.* 6. *Cap.* 7.

(*a*) Autrefois le livre de Ruth ne faiſoit qu'un avec celui des Juges.

Digitized by Google

Cap. 8. plus nuiſibles qu'utiles. Proportionnez les jeûnes à la force du tempéramment & à la violence des paſſions ; le jeûne eſt un moyen de dompter la chair & de la ſoumettre à l'eſprit. Si vos infirmités ne vous permettent point d'obſerver un jeûne ſi rigoureux, vous ne pécherez point, mais vous regarderez comme au-deſſus de vous celles que l'infirmité ne diſpenſera pas de la Loi. Au reſte, que celle qui par ſa ſanté eſt en état de la ſuivre, ne ſe ſcandaliſe point des égards que l'on doit avoir pour celles qui ſe portent moins bien ; que celles-ci au contraire s'humilient pour leur infirmité, & qu'elles ayent de la douleur de ne pou-
Cap. 9. voir faire ce que font les autres. L'excès dans le vin eſt un crime mortel, une Vierge donc qui eſt en ſanté, fera bien de s'en abſtenir ; celle qui eſt d'une ſanté foible ou malade, peut en
Ad Timot. 5, uſer avec la modération que ſaint Paul preſcrit à Timothée : elle doit auſſi uſer du bain uniquement pour le rétabliſſement
Cap. 10. de ſa ſanté, tout autre motif le rend dangereux, ſurtout quand on le prend pour avoir la chair plus belle. La joye que donne une bonne conſcience, eſt celle qu'elle doit chercher, toutes
Cap. 11. les joyes mondaines ne doivent pas être de ſon goût ; la triſteſſe qui eſt ſelon Dieu leur eſt préferable, c'eſt celle-là qui rend heureux, & qui mérite des conſolations. Saint Léandre veut que ſa ſœur ait un amour égal pour toutes ſes Sœurs, ſans diſtinction des perſonnes, la qualité de Servantes de Jeſus-Chriſt
Cap. 12. étant commune à toutes, toutes étant baptiſées, & recevant enſemble le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ; mais à l'égard des
Cap. 13. beſoins, il lui conſeille de les proportionner aux infirmités de chacune, donnant plus à celle qui a de plus grandes infirmités, les biens demeurant en commun à toutes. S'adreſſant à ſa ſœur en particulier, il l'exhorte à conſerver en tout tems une égalité
Cap. 14. d'ame, ſoit dans l'adverſité, ſoit dans la proſperité, dans la pauvreté & dans l'abondance, à fuir les titres d'honneur, à ſe regarder comme la ſervante de toutes. La Mere de Jeſus-Chriſt n'étoit riche que dans le Seigneur, & Joſeph ſon Epoux réduit à gagner ſa vie en travaillant à des (*a*) ouvrages en fer. Il ne permet ni ne défend à Florentine l'uſage de la viande, ſçachant
Cap. 15. qu'elle étoit d'une ſanté foible, mais il ordonne à celles qui ſe portent bien de s'en abſtenir ; il eſt d'avis qu'elle paſſe le reſte de ſes jours dans le Monaſtere où elle étoit entrée, parce

(*a*) Certè Faber ferrarius fuiſſe legitur. *Cap.* 14.

qu'encore

Digitized by Google

qu'encore qu'elle y rencontrât quelque ſujet de triſteſſe par la diſcorde ou les murmures qui pouvoient y naître, elle y trouveroit toujours des exemples de vertu à imiter. La vie commune des Monaſteres a pris ſon origine dans les premiers Fideles, qui avoient tout en commun; cette vie eſt préferable à la vie privée que menent certaines Vierges qui demeurent ſeules dans les Villes, où elles ne laiſſent pas d'être occupées de plaire par la propreté de leurs habits, & des ſoins de leur ménage, qui les détournent des choſes de Dieu. Il appelle vol ce qu'une Religieuſe poſſede en propre à l'inſçû de la Communauté, parce que tout devant être en commun, une ne doit pas s'approprier ce qui appartient également aux autres. S'il eſt permis aux hommes charnels de jurer pour ôter tout ſoupçon de fraude, il ne l'eſt pas aux perſonnes ſpirituelles, lors même qu'elles ſont aſſurées qu'elles diſent vrai, elles doivent ſe contenter de dire, *cela eſt, ou cela n'eſt pas*, tout ce qu'elles ajouteroient de plus, ne pourroit venir que du malin eſprit. N'affectez point de parler à une de vos Sœurs en particulier, à l'excluſion des autres, ce qu'il eſt utile à l'une de ſçavoir, ne l'eſt pas moins à toutes; ſi ce que vous lui dites eſt bon, pourquoi ne pas le communiquer aux autres? S'il eſt mauvais, vous ne devez ni le penſer, ni le dire à perſonne. Saint Léandre finit ſa Regle en conjurant ſa ſœur de perſéverer dans l'état qu'elle avoit embraſſé, & après être ſortie de ſa famille & de ſon pays, à l'imitation d'Abraham, de ne pas regarder derriere, à l'exemple de la femme de Loth, de peur que ſes Sœurs ne voyent en elle ce qu'elles doivent éviter.

Cap. 16. *Cap. 17.* *Cap. 18.* *Cap. 19.* *Jacob. 5, 12.* *Cap. 20.* *Cap. 21.*

VII. Nous ne répeterons point ici ce que nous avons dit ailleurs du Diſcours que fit S. Léandre ſur la converſion des Goths, il fait partie du troiſiéme Concile de Tolede, tenu en 589. Le ſaint Evêque ſouſcrivit le troiſiéme aux Décrets de ce Concile, en qualité de Métropolitain de la Province Bœtique. Son ſtile, quoique concis & ſentencieux, eſt fort net. On a mis à la fin de ſa Regle une Epitaphe qui lui eſt commune avec ſon frere ſaint Iſidore & ſa ſœur Florentine; ils étoient tous trois enterrés dans un même endroit, S. Iſidore au milieu des deux.

Diſcours de S. Leandre ſur la converſion des Goths. *Vide* tome 16 ſur le 3e. Concile de Tolede en 589.

Cod. Regul. pag. 108, *part.* 3.

VIII. Jean de Biclar eut part, comme ſaint Léandre, aux perſécutions que le Roi Levigilde fit ſouffrir aux Catholiques d'Eſpagne. Il étoit de la (*a*) Nation des Goths, né à Scalabe ou

Jean de Biclar. Ses Ecrits.

(*a*) *Iſidorus de Scriptor. Eccleſ. cap* 31.

Santaren dans la Province de Luſitanie. Etant jeune il alla à Conſtantinople, d'où après s'être rendu habile dans les Lettres Grecques & Latines, il revint en Eſpagne au bout de dix-ſept ans, dans le fort de cette perſécution. Levigilde voulut l'obliger à embraſſer l'Héreſie Arienne; & le trouvant ferme dans la Foi Catholique, il le relegua à Barcelone. Jean y paſſa dix années, pendant leſquelles il eut beaucoup à ſouffrir des artifices & de la violence des Ariens. Enſuite il fonda un Monaſtere dans les Vallées des Pyrenées, nommé Biclar, où ayant aſſemblé une Communauté, il lui donna une Regle très-utile non-ſeulement à ſes Moines, mais à toutes les perſonnes qui craignent Dieu. Nous n'avons plus cette Regle. L'Abbé Jean fut depuis élû Evêque de Girone. L'année de ſa mort eſt incertaine. Il nous reſte de lui une Chronique abregée, qu'il compoſa pour continuer celle de Victor de Tunone, commençant à la premiere année de Juſtin le jeune, qui eſt l'an 566, & finiſſant à la huitiéme de l'Empereur Maurice, & à la quatriéme du Roi Recarede, c'eſt-à-dire, à l'an 589. Caniſius l'a donnée parmi ſes Leçons anciennes imprimées à Ingoldſtat, & depuis à Anvers par les ſoins de Monſieur Baſnage; on y trouve la ſuite des Empereurs, des Rois d'Eſpagne & des Papes, & les faits les plus remarquables arrivés dans l'Etat & dans l'Egliſe. Jean de Biclar parle de l'Aſſemblée des Evêques Ariens à Tolede par ordre du Roi Levigilde, où il fut ordonné que les Catholiques qui paſſeroient de l'Egliſe dans la Secte Arienne, ne ſeroient point rebaptiſés; qu'on ſe contenteroit de leur impoſer les mains, & de leur donner la communion. Il fait auſſi mention du Concile aſſemblé en la même Ville ſous le Roi Recarede, où ce Prince préſenta ſa Profeſſion de Foi, & où ſe fit la réunion des Goths à l'Egliſe Catholique, après qu'ils eurent abjuré leurs erreurs.

Tom. 1, Lection. Caniſii, pag. 337.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Jean le Jeûneur, Patriarche de Conſtantinople ; Licinien, Evêque de Carthagene ; Severe, Evêque de Malaga.

I. SIx jours après la mort du Patriarche Eutychius, arrivée le cinquiéme Avril 582, on élut pour lui ſucceder dans le Siége de Conſtantinople, Jean, Diacre de la grande Egliſe de cette Ville, ſurnommé le Jeûneur. La réputation de ſçavoir & de vertu qu'il s'étoit acquiſe, l'éleva à cette Dignité, qu'il remplit en vrai Paſteur, employant tous ſes revenus & tous ſes ſoins aux beſoins de ſon Troupeau, pendant qu'il ſe refuſoit à lui-même les commodités de la vie, vivant dans une abſtinence continuelle & dans un jeûne très-rigoureux, d'où lui vint apparemment le ſurnom de Jeûneur. Il eſt qualifié Moine dans un Diſcours ſur la Pénitence, dont on le fait Auteur; & Jean, Diacre, qui écrivoit dans le neuviéme (*a*) ſiécle, le qualifie de même. Sa vie dure & pénitente pendant ſon Epiſcopat, ſemble être une troiſiéme preuve qu'il avoit fait profeſſion de la vie Monaſtique avant que d'être admis dans le Clergé de Conſtantinople par le Patriarche Eutychius. Les Grecs (*b*) le font originaire de cette Ville, & ajoutent qu'il y exerça d'abord le métier de Sculpteur. Dans un Concile tenu à Conſtantinople en 589, Jean prit le titre d'Evêque univerſel; le Pape Pelage II. en ayant été informé (*c*), caſſa les Actes de ce Concile, & défendit à l'Archidiacre Laurent qui étoit ſon Nonce auprès de l'Empereur, d'aſſiſter à la Meſſe avec le Patriarche Jean. Nous verrons dans l'article de ſaint Gregoire, Succeſſeur de Pelage, quelles furent les ſuites de cette affaire. Elle n'empêcha pas que ſaint Gregoire ne lui adreſſât, comme aux autres Patriarches d'Orient, les Lettres Synodales du Concile qu'il avoit aſſemblé à Rome en 591. Deux ans après il lui écrivit une lettre en particulier, pour lui recommander Sabinien, qu'il envoyoit en qua-

Jean le Jeûneur, Patriarche de Conſtantinople en 582.

(*a*) *Joannes Diacon. lib.* 3, *de vita S Gregorii*, *n.* 51.

(*b*) Menées au ſecond jour de Septembre, en l'Hiſtoire Monaſtique d'Orient. *Lib.* 4, *cap.* 17.

(*c*) *Gregor. lib.* 5, *epiſt.* 18.

lité de ſon Nonce à Conſtantinople. Il lui avoit écrit deux autres lettres au ſujet d'un Prêtre nommé Jean, & de quelques Moines d'Iſaurie accuſés d'héreſie, dont l'un qui étoit Prêtre, & ſe nommoit Anaſtaſe, avoit reçu des coups de bâton dans l'Egliſe de Conſtantinople. Le Patriarche Jean répondit qu'il ne ſçavoit ce que c'étoit; ſur quoi ſaint Gregoire lui dit dans la (*a*) lettre dont il avoit chargé Sabinien : J'ai été fort ſurpris de la réponſe que vous m'avez faite; ſi vous dites vrai, qu'y a-t-il de pire que de voir les Serviteurs de Dieu ainſi traités, & que le Paſteur qui eſt préſent ne le ſçache pas? Mais ſi vous le ſçavez, que répondrai-je à l'Ecriture, qui dit : *La bouche qui ment tue l'ame?* Eſt-ce là où ſe termine votre abſtinence? Ne vaudroit-il pas mieux qu'il entrât de la chair dans votre bouche, que d'en voir ſortir un diſcours faux pour vous moquer du prochain? Dieu me garde d'avoir de vous cette penſée. Ces lettres portent votre nom, mais je ne croi pas qu'elles ſoient de vous, elles ſont plutôt de ce jeune homme qui eſt auprès de vous, qui ne ſçait encore rien des choſes de Dieu, qui ne connoit pas les entrailles de la charité, que tout le monde accuſe de pluſieurs crimes. Si vous continuez à l'écouter, vous n'aurez point de paix avec vos freres. On voit par une autre lettre (*b*) de ce Pape, que Jean continua juſqu'à ſa mort de prendre le titre de Patriarche univerſel; car cette lettre eſt du 1er. Janv. de l'an 595, & Jean mourut au mois de Septembre de la même année, après treize ans & cinq mois d'Epiſcopat. L'Empereur (*c*) Maurice lui avoit prêté une ſomme conſiderable, dont Jean lui avoit fait une obligation qui portoit hypoteque ſur tous ſes biens; mais après ſa mort ce Prince ne trouva chez lui qu'une couchette de bois, une mauvaiſe couverture de laine, & un manteau tout uſé. Admirant la vertu du Patriarche, il déchira l'obligation, & fit porter au Palais ces pauvres meubles, dont il faiſoit plus de cas que de l'or & de l'argent. Il couchoit ſur ce petit lit pendant le Carême.

Sap. 1, 11.

Ecrits de Jean le Jeûneur.

II. Saint Iſidore de Seville n'attribue (*d*) d'autre écrit à Jean le Jeûneur, qu'une lettre ſur le Baptême à ſaint Léandre ſon

(*a*) *Gregor. epiſt.* 53, *lib.* 3.
(*b*) *Gregor. epiſt. lib.* 7, *epiſt.* 4.
(*c*) *Theophyl. lib.* 7, *cap.* 6.
(*d*) Joannes Græco eloquio edidit de Sacramento Baptiſmatis reſcriptum ad beatæ recordationis Dominum meum & prædeceſſorem Leaudrum antiſtitem. In quo nihil proprium ponit, ſed tantum modo antiquorum Patrum replicat de trina merſione ſententias. *Iſidorus de Scrip. Eccleſiaſt. cap.* 26.

frere, & ſon prédeceſſeur dans le Siége Epiſcopal de cette Ville, dans laquelle Jean ne diſoit rien de nouveau, & ne faiſoit que rapporter les ſentimens des Anciens ſur les trois Immerſions. Nous n'avons plus cette lettre, mais on nous a donné d'autres ouvrages ſous le nom de Jean, ſçavoir, une Homelie aſſez longue ſur la pénitence, la continence & la virginité, une ſur les faux Prophetes & les faux Docteurs, un Pénitenciel, & un Diſcours où il preſcrivoit l'ordre que l'on doit garder dans la confeſſion de ſes péchés. Les deux Homelies ſur la pénitence & ſur les faux Prophetes ont ſouvent été imprimées parmi celles de S. Chryſoſtome, mais on eſt enfin convenu qu'elles ne ſont point de lui; le ſtile de la ſeconde eſt bas & rampant, l'Auteur ne ſçavoit pas même ſa Langue naturelle, ou du moins il en ignoroit les regles, faiſant pluſieurs fautes contre la Grammaire. Elle ne peut donc faire honneur ni à ſaint Chryſoſtome, ni à Jean le Jeûneur: la premiere vaut beaucoup mieux. Dom Montfaucon qui a crû avec Voſſius & Pearſom, qu'elle étoit de Jean, ne l'a point miſe dans ſon édition des Œuvres de ſaint Chryſoſtome, mais elle ſe trouve dans le premier tome de celle de Morel, & dans le ſeptiéme de celle de Savilius. Le Pénitenciel a été imprimé par les ſoins du Pere Morin, à Paris en 1651, ſous le nom de Jean le Jeûneur. Ce Pere doute toutefois qu'il ſoit de ce Patriarche, parce qu'on y rencontre pluſieurs choſes qui ſont d'un ſiécle poſtérieur au ſien. On ne connoiſſoit pas, en effet, dans le ſixiéme ſiécle trois Carêmes dans l'Egliſe, communs aux Laïcs & aux Clercs; un avant la fête de ſaint Philippe, un avant la fête des douze Apôtres, le troiſiéme avant Pâques. L'Auteur du Pénitenciel les (*a*) marque tous trois; il vivoit donc après le ſixiéme ſiécle. Il eſt parlé de ces trois Carêmes dans un (*b*) Traité qui porte le nom d'Anaſtaſe Synaïte, mais qui n'en peut être, puiſqu'il fut écrit après le (*c*) ſeptiéme Concile général, c'eſt-à-dire, après l'an 787, ſur la fin du huitiéme ſiécle. Le Pénitenciel attribué à Jean le Jeûneur, peut être du même tems. Le Pere Morin doute également que l'au-

Vide tom. 9, pag. 473.

(*a*) Decernimus autem ſæcularibus ut à carne abſtineant duabus quadrageſimis ſancti ſcilicet Philippi & ſanctorum duodecim Apoſtolorum. In magna autem quadrageſima ſi fieri poteſt à piſcibus ſæculares abſtinebunt præter Sabbatha & Dominicas.... Oleo verò Monachi. *Pœnit. pag.* 89.

(*b*) *Anaſtaſ. Synaïta tractatu de tribus quadrageſimis, tom.* 3. *Monumentor. Coteleri, pag.* 426.

(*c*) Id ſervatum fuit à ſanctis Patribus & ſeptem Conciliis generalibus. *Ibid. pag.* 430.

tre Opuſcule qu'il a fait imprimer ſous le titre de Méthode de confeſſer ſes péchés à ſon Pere ſpirituel, ſoit du Patriarche de Conſtantinople; il panche à croire que ce n'eſt qu'un extrait du Pénitenciel rédigé en une Inſtruction familiere, ce qui a beaucoup de vraiſemblance. Les Grecs du moyen âge n'ont pas laiſſé d'attribuer ces deux Opuſcules à Jean le Jeûneur, comme on le voit par divers Manuſcrits Grecs qui portent ſon nom; Lambecius en cite pluſieurs dans le quatriéme livre (*a*) de ſa Bibliotheque.

Licinien, Evêque de Carthagene. Ses Ecrits. *Iſidor. de Script. Eccleſ. cap. 29.*

III. Nous ne ſçavons de Licinien que ce que ſaint Iſidore de Seville nous en a appris. Il étoit Evêque de Carthagene, ſçavant dans les ſaintes Ecritures. Entre pluſieurs lettres qu'il écrivit, il y en avoit une ſur le Sacrement (*b*) de Baptême, d'autres à l'Abbé Eutrope, qui fut depuis Evêque de Valence. Saint Iſidore ajoute qu'il n'avoit pas de connoiſſance des autres fruits de ſon travail & de ſon induſtrie; que Licinien fleurit ſous l'Empire de Maurice, qu'il mourut à Conſtantinople, empoiſonné, comme l'on croyoit, par ſes ennemis, ce qui ne pouvoit nuire à ſon ame, puiſqu'il eſt écrit: *Quand le Juſte mourroit d'une mort précipitée, il ſera dans le repos.* *Sap. 4, 7.* Il nous reſte une lettre de Licinien au Pape S. Gregoire, dans laquelle il lui témoigne combien il étoit content de la lecture de ſon livre des Regles, c'eſt-à-dire, de ſon Paſtoral. Saint Léandre l'avoit fait connoître aux Egliſes d'Eſpagne. Licinien trouve dans ce livre d'excellens préceptes ſur la pratique de toutes ſortes de vertus, non-ſeulement pour les Evêques, mais pour ceux même à qui le gouvernement des ames n'eſt pas confié, & une doctrine qui ſe rencontre parfaitement avec celle des plus fameux Docteurs de l'Egliſe, ſaint Hilaire, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, ſaint Gregoire de Nazianze; ce qu'il prouve en rapportant les termes de quelques-uns d'entr'eux, en particulier de ſaint Hilaire, de ſaint Ambroiſe & de ſaint Auguſtin; mais parce que ce ſaint Pape défendoit dans ce livre d'ordonner Evêque un homme ſans ſcience, Licinien dit avec beaucoup d'humilité, que dans ce cas on auroit dû l'exclure de l'Epiſcopat, puiſqu'il ſe reconnoiſſoit du nombre des ignorans, & qu'il faudroit en exclure beaucoup d'autres qui n'avoient pas les talens que S. Gregoire

(*a*) *Lambecius, lib. 4, pag. 196, & lib. 5, pag. 236, & lib. 8, pag. 472.*

(*b*) Cujus Liciniani nonnullas legimus epiſtolas; de Sacramento denique Baptiſmatis unam. *Iſidor. lib. de Scriptor. Eccleſiaſt. cap. 29.*

Digitized by Google

demande. Ne ſuffiroit-il pas, ajoute-t-il, pour être élevé au dégré d'honneur, de ſçavoir *Jeſus-Chriſt, & qu'il a été crucifié?* 1. Cor. 2, 2. Si cela ne ſuffit pas, je ne vois point qui pourra être Evêque, en exigeant toutes les qualités que vous exigez dans votre livre pour l'Epiſcopat. Il marque que l'on avoit ſoin dans l'Egliſe d'Eſpagne d'exclure du Sacerdoce les Bigames; mais dans la frayeur que lui avoit cauſée le Paſtoral de ſaint Gregoire, il le prie de lui écrire quelques mots de conſolation, craignant que le défaut des ſujets ne l'ait engagé à ordonner Prêtres ceux qui n'avoient pas peut-être toutes les qualités requiſes. Il s'excuſe ſur le beſoin, diſant que ſi l'on ne vouloit ordonner que ceux qui en ſont dignes, par la réunion de tous les talens qui forment de grands Evêques, la Foi ne ſeroit plus prêchée, ni le Baptême adminiſtré, l'Apôtre toutefois ordonne l'un & l'autre; il faudroit auſſi faire ceſſer la célebration des ſaints Myſteres, qui ne ſe font que par les Prêtres & les Miniſtres de l'Egliſe. Saint Leandre, Evêque de Seville, avoit fait voir à Licinien les morales de ſaint Gregoire ſur Job, ſans lui donner le tems de les lire. Il prie donc le Pape de les lui envoyer, n'étant pas content des Homelies d'Origene ſur ce ſujet, miſes en latin par ſaint Hilaire de Poitiers. Il lui demande auſſi ſes autres ouvrages de Morale, dont il faiſoit mention dans ſon Paſtoral. Il finit en ces termes: Que Dieu conſerve en ſanté *votre* (*a*) *Couronne* pour l'inſtruction de l'Egliſe. C'étoit un titre d'honneur que les Evêques donnoient au Pape, comme on le voit par ſaint Auguſtin & par pluſieurs Anciens, nommément par (*b*) Ennode dans une de ſes lettres au Pape Symmaque. Celle de Licinien ſe trouve dans le ſecond livre des Lettres de S. Gregoire, où elle eſt la cinquante-quatriéme.

IV. Severe, Evêque de Malaga, ami & collegue de Licinien, fleurit & mourut ſous le regne de l'Empereur Maurice. Il écrivit un petit Traité contre Vincent de Saragoſſe, qui avoit quitté l'Egliſe Catholique pour paſſer dans le parti des Ariens, & un Livre de la virginité à ſa ſœur, intitulé *l'Anneau*. Ces deux Ecrits ſont perdus.

Severe, Evêque de Malaga. Ses Ecrits ſont perdus. *Iſidor. de Scriptor. Eccleſ. cap.* 30.

(*a*) Incolumem coronam veſtram ad erudiendam Eccleſiam ſuam ſancta Trinitas Deus conſervare dignetur. *Licin. epiſt. ad Greg. Papam, tom.* 2, *pag.* 622, *novæ edit.*

(*b*) Erigat parvulos implorata coronæ veſtræ miſeratio. *Ennod. lib.* 4, *Epiſt.* 22, *ad Symmachum Papam.*

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Saint Gregoire le Grand, Pape & Docteur de l'Egliſe.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa Vie.

Naiſſance de S. Gregoire en 540, ſon éducation.

I. LA Ville de Rome fut le lieu de la naiſſance de ſaint Gregoire; ſon pere ſe nommoit Gordien, & ſa mere Sylvie. Ils étoient l'un & l'autre également conſiderables par la nobleſſe de leur naiſſance & par la ſainteté de leur vie. Gordien étoit du nombre des Sénateurs, mais il renonça aux dignités du ſiécle pour embraſſer l'état Eccleſiaſtique. On dit (*a*) qu'il fut fait Diacre Regionaire, c'eſt-à-dire, l'un des ſept Diacres Cardinaux, qu'on nommoit Regionaires à cauſe que Rome ayant été partagée en ſept Quartiers ou Regions, chacun de ces Diacres avoit ſoin dans ſon quartier des Pauvres, & des Hôpitaux appellés *Diaconies*. Sylvie ſe retira dans un Monaſtere proche le Portique de ſaint Paul, nommé *Celle-Neuve*. Saint Gregoire, par un effet de ſa pieté & de ſa tendreſſe envers ſon pere & ſa mere, fit tirer leurs portraits, que l'on conſerve encore à Rome avec le ſien dans une petite Chapelle de ſaint André. On ne donne que des conjectures ſur l'année de ſa naiſſance, & elles ſe réduiſent à la fixer en 540. Dès ſon enfance il fut inſtruit (*b*) avec tant de ſoin dans toutes les Diſciplines & dans tous les Arts liberaux, qu'il n'y avoit perſonne qui ne lui cédât en érudition dans Rome. Il avoue (*c*) toutefois qu'il ne ſçavoit pas le Grec; mais ſes lettres, ſurtout la quarante-cinquiéme du treiziéme livre, font voir qu'il avoit très-bien étudié les Loix. D'un eſprit & d'un jugement mûr dans (*d*) un âge peu

(*a*) *Joan. Diacon. lib.* 4, *de Greg. vit. n.* 43, *& Baronius ad an.* 604.
(*b*) *Paulus Diacon. n.* 2.
(*c*) *Gregor. lib.* 7, *epiſt.* 32.
(*d*) *Joan. Diac. lib.* 1, *n.* 3.

avancé,

Digitized by Google

avancé, il écoutoit avec attention les paroles ſentencieuſes des Anciens, & lorſqu'il entendoit dire quelque choſe digne d'être retenue, il la gravoit profondément dans ſa mémoire. Il mettoit (*a*) ſon plaiſir dans la converſation des vieillards, pour profiter de leur ſageſſe.

Il eſt fait Préteur de Rome.

II. Les Lombards venoient de ravager l'Italie, en dépouillant les Egliſes, tuant les Prêtres & les Evêques, & laiſſant partout des marques de leur cruauté & de leur avarice, lorſque ſaint Gregoire fut obligé de prendre part aux affaires de la République. On lui donna la Charge de (*b*) Préteur, c'eſt-à-dire, de principal Magiſtrat de la Ville pour la Juſtice civile. Ce fut pendant qu'il exerçoit cette Charge, qu'il ſouſcrivit avec pluſieurs perſonnes de qualité, à la confeſſion de Foi que Laurent, Evêque de Milan, avoit préſentée au Pape pour la condamnation des trois Chapitres. Ce pouvoit (*c*) être vers l'an 574, dans les premieres années de l'Epiſcopat de Laurent, ſous le Pontificat de Benoît, ſurnommé *Bonoſe*. Quelqu'éloigné que S. Gregoire fût du luxe & du faſte, il ſe crut obligé, pour faire honneur à ſa Charge, de porter (*d*) des habits de ſoye tout brillans d'or & de pierreries. Il avoit dès-lors réſolu de ſe donner à Dieu, mais il ſe perſuadoit qu'il pouvoit le ſervir également au milieu des grandeurs & des embarras du monde; ainſi il differa long-tems ſon entiere converſion. Il s'accuſe de cette faute dans un endroit de ſes (*e*) Ecrits.

Il quitte le monde & ſe retire dans un Monaſtere.

III. Etant devenu, par la mort du Sénateur Gordien ſon pere, poſſeſſeur des grands biens de ſa famille, il en (*f*) fonda ſix Monaſteres en Sicile, leur donnant des terres & des fonds autant qu'il étoit néceſſaire pour la ſubſiſtance des Religieux. Il en établit un ſeptiéme à Rome dans ſa propre maiſon, ſous le nom de ſaint André, qui exiſte encore. Il étoit occupé par des Moines Grecs du tems de Jean, Diacre, après l'avoir été par des Religieux de S. Benoît; il eſt préſentement aux Camaldules. Ce dernier Monaſtere fut celui qu'il choiſit pour le lieu de ſa retraite. Il y prit l'habit Monaſtique, & vécut premierement ſous la diſcipline de l'Abbé Hilarion, puis ſous l'Abbé Maximien, qui fut quelque tems après fait Evêque de Syracuſe. Il pourroit

(*a*) *Greg. Dialogo* 1, *cap.* 9.
(*b*) *Gregor. lib.* 4, *epiſt.* 2.
(*c*) *Mabillon. Muſ. Italici, tom.* 1, *pag.* 11.
(*d*) *Paulus Diacon. n.* 4.
(*e*) *Præfat. Moral. in Job.*
(*f*) *Gregor. Turon. lib.* 10; *cap.* 1; *Joan. Diacon. lib.* 1, *n.* 5, *& Paulus Diacon. n.* 5.

Digitized by Google

paroître ſurprenant que ſaint Gregoire ait choiſi ſa propre patrie pour y vivre caché, ſi l'on ne ſçavoit que toute l'Italie étant alors dans le trouble par les ravages des Barbares, il n'étoit pas ſûr de demeurer partout ailleurs qu'à Rome, défendue & protegée par les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, comme ſaint Gregoire le répete ſouvent dans ſes lettres. Il eſt inutile de s'étendre beaucoup à montrer qu'il fit véritablement profeſſion de la vie Monaſtique, puiſqu'il aſſure lui-même (*a*) qu'il a eu pour Superieur dans le Monaſtere de S. André l'Abbé Valentin, & qu'il dit ailleurs qu'il avoit vû Maxime Moine lorſqu'il l'étoit lui-même; ſaint (*b*) Gregoire de Tours, & Jean Diacre, ſont formels là-deſſus. La Regle qu'il profeſſa fut celle de S. Benoît, on pourroit en apporter un grand nombre de preuves; mais il ſuffit de remarquer que les Religieux qu'il envoya pour convertir l'Angleterre, porterent avec eux cette Regle, & qu'ils l'y établirent: or ils étoient du Monaſtere de S. André, où ils vivoient avec ſaint Gregoire, & pratiquoient une même Regle. Euſſent-ils porté avec eux une autre Regle que celle qu'ils ſuivoient? Saint Gregoire s'appliqua tellement à mortifier ſon corps par le jeûne (*c*) & par l'étude des Livres ſaints, qu'il s'affoiblit l'eſtomach, & tomboit en ſyncope s'il ne prenoit ſouvent de la nourriture. Ce qui l'affligeoit le plus, étoit de ne pouvoir jeûner le Samedy Saint, jour auquel tout le monde jeûnoit (*d*), même les enfans. Il demanda à Dieu avec beaucoup de larmes (*e*), de pouvoir jeûner au moins ce ſaint jour. Quelque tems après il ſe ſentit fortifié, & ne penſa plus ni à la nourriture, ni à la maladie. Sa nourriture ordinaire étoit des légumes cruës (*f*) que ſa mere Sylvie lui fourniſſoit; elle les lui envoyoit trempées dans une écuelle d'argent, qu'il fit un jour donner à un pauvre, n'ayant plus autre choſe en main.

Il travaille à la converſion des Anglois.

IV. Paſſant dans le Marché de Rome où l'on avoit expoſé en vente des marchandiſes arrivées depuis peu (*g*), il apperçut des

(*a*) Silère non debeo quod de hoc viro, Abbate quondam meo reverendiſſimo Valentino narrante agnovi. *Gregor. lib.* 1, *Dialog. cap.* 4. Hic mihi in Monaſterio poſito valdè familiaris jungebatur. *Ibid. lib* 3, *cap.* 38. Nam quidam mecum in Monaſterio Frater Antonius nomine, vivebat. *Ibid. lib.* 4, *cap.* 47. Filium ſuum nomine Maximum quem ipſe jam Monachus Monachum vidi. *Ibid. cap.* 38.

(*b*) *Gregor. Turon. lib.* 10, *cap.* 1, *Joan. Diacon. lib.* 1, *n.* 5, 6 *&* 7.

(*c*) *Joan. Diacon. lib.* 1, *n.* 7.

(*d*) *Ibid.*

(*e*) *Gregor. Dialogo* 2, *cap.* 33.

(*f*) *Joannes Diacon. ubi ſup. n.* 9.

(*g*) *Joan. Diac. lib.* 1, *n.* 21; *Beda, lib.* 2 *hiſt. Angl. cap.* 1.

Digitized by Google

Eſclaves d'une blancheur & d'une beauté ſinguliere. Il demanda au Marchand qui les avoit amenés pour les vendre, de quel pays ils étoient, & d'où ils venoient: De l'Iſle de Bretagne, répondit-il, dont tous les Habitans ſont beaux de viſage, & auſſi bien faits. Ces Inſulaires ſont-ils Chrétiens, demanda S. Gregoire? Non, répliqua le Marchand, ils ſont encore Payens. Quel dommage, dit le Saint en ſoupirant, que de ſi beaux viſages ſoient ſous la puiſſance du démon! En interrogeant encore le Marchand, il apprit qu'ils étoient de la nation des Anglois. Ce nom lui parut convenable à ces Peuples, à cauſe qu'en latin il s'en faut peu qu'il ne ſignifie un Ange, & que ces Anglois lui paroiſſoient d'une beauté Angelique. Il ſçut par la ſuite de ſa converſation avec le Marchand, que ces jeunes Eſclaves étoient de la Province de Deïri, à préſent dans le Duché d'Yorch. Auſſi-tôt il alla trouver le Pape Benoît, le pria d'envoyer dans la Bretagne des Miniſtres de la Parole de Dieu, & s'offrit lui-même. Le Pape y conſentit; mais le Peuple Romain averti du départ de ſaint Gregoire, ſe plaignit à haute voix de l'éloignement d'un homme ſi néceſſaire à la Ville, & demanda ſon rappel en criant, lorſque le Pape paſſoit pour aller à l'Egliſe de ſaint Pierre: *Vous avez offenſé ſaint Pierre, vous avez détruit Rome en laiſſant aller Gregoire.* Benoît étonné de ces cris, envoya promptement des Couriers pour le rappeller. Il avoit déja fait trois journées, & preſſoit ſes Compagnons d'avancer, prévoyant ce qui arriveroit; mais contraint de prendre quelque repos à l'heure de midi, à cauſe de leur laſſitude, ils furent dévancés par les Couriers, qui les obligerent de retourner.

Il eſt fait Diacre, & envoyé Nonce à Conſtantinople vers l'an 578.

V. Saint Gregoire de retour à Rome, continua à gouverner ſon Monaſtere. Le Pape voyant ſes progrès dans la vertu, l'ordonna un des ſept Diacres de l'Egliſe Romaine, ſoit pour lui ſervir à l'Autel, ſoit (*a*) pour lui aider dans l'adminiſtration des affaires Eccleſiaſtiques, qui avoient beſoin de reprendre une nouvelle face; car les Diacres avoient alors la principale part au Gouvernement de l'Egliſe après l'Evêque. Quelque tems après le Pape Pelage II. qui avoit ſuccedé à Benoît, mort le trentiéme de Juillet de l'an 577, l'envoya à Conſtantinople en qualité d'Apocriſiaire, ou de Nonce Apoſtolique. C'étoit vers l'an 578, ou du moins l'année ſuivante, lorſque Tibere, après la

(*a*) *Gregor. Turon. lib.* 10, *cap.* 2.

mort de Juſtin, gouvernoit ſeul l'Empire. Il étoit (*a*) d'uſage que les Papes euſſent toujours un Nonce à la Cour Imperiale, & quand ils y manquoient, les Empereurs en faiſoient des plaintes. Saint Gregoire emmena (*b*) avec lui pluſieurs Moines de ſa Communauté, pour continuer avec eux les exercices de la vie Monaſtique, & ſe remettre par leur compagnie de l'agitation des affaires temporelles.

Il reſiſte au Patriarche Eutychius, le fait changer de ſentiment en 582.

VI. Eutychius, Patriarche de Conſtantinople, avec qui ſa Charge l'obligeoit de communiquer ſouvent, étoit dans l'erreur au ſujet de nos corps après la réſurrection, croyant qu'alors ils ne ſeroient plus palpables, & qu'ils deviendroient plus ſubtils que le vent & que l'air le plus pur; il avoit même publié un écrit pour établir ſon ſentiment. Saint Gregoire lui réſiſta, ne croyant pas devoir ſouffrir que cette héreſie s'établît ſous ſes yeux dans la Ville Imperiale, d'où elle pourroit ſe répandre facilement dans tout l'Empire. Il eut avec le Patriarche des conférences particulieres, & une où l'Empereur Tibere fut préſent. Ce Prince ayant peſé les raiſons alleguées de part & d'autre, délibera de faire brûler le livre d'Eutychius. Ce Patriarche, au ſortir de cette conférence, tomba malade, & ſe voyant à l'extrêmité, il dit (*c*), prenant la peau de ſa main en préſence de ſes amis: Je confeſſe que nous reſſuſciterons tous en cette chair. Il mourut le cinquiéme d'Avril 582, & l'Empereur Tibere le cinquiéme d'Août de la même année; ce qui fait voir que ce fut auſſi en cette année que ſaint Gregoire eut avec Eutychius les conférences dont nous venons de parler. Il nous en a donné l'abregé dans ſes morales ſur Job, en expliquant ce paſſage: *Je ſerai de nouveau environné de la peau qui me couvre.* Pendant qu'il étoit encore à Conſtantinople, il ſe répandit un bruit qu'on y ſemoit de nouvelles erreurs, par leſquelles on enſeignoit qu'il étoit permis de ſéparer les perſonnes mariées, ſous prétexte de religion; que le baptême n'effaçoit point entierement les péchés; qu'après avoir fait pénitence de ſes fautes pendant trois ans, on pouvoit s'abandonner au déſordre tout le reſte de ſa vie, ſans crainte d'offenſer Dieu, & que ſi l'on forçoit ceux qui tenoient de ſemblables doctrines à prononcer anathême contre quelques-uns de ces articles, cet anathême ne les lioit

Job. 19, 26, *lib.* 14, *Moral. n.* 72 *& Joan. Diacon. lib.* 1, *cap.* 29.

(*a*) *Beda. lib.* 11 *hiſt. cap.* 1.
(*b*) *Joan. Diac. lib.* 1, *n.* 26.
(*c*) *Gregor. dialog.* 14, *cap.* 29.

Digitized by Google

pas. Theoctiſte, ſœur de l'Empereur Maurice, Succeſſeur de Tibere, fut accuſée d'être de cette nouvelle Secte avec pluſieurs autres perſonnes ; mais ſaint Gregoire proteſte (*a*) qu'ayant vû celles à qui on imputoit une ſi mauvaiſe doctrine, il n'avoit reconnu en elles aucune des erreurs qu'on leur imputoit ; que mépriſant les bruits qu'on répandoit contre leur réputation, il avoit tâché de déſabuſer le Public prévenu à leur déſavantage, & que pour cela il leur avoit donné part dans ſon amitié, & pris ſoin de les défendre contre leurs Accuſateurs.

VII. Il employoit tout le tems que ſes affaires lui laiſſoient libre, à l'étude de l'Ecriture, & à en donner aux autres l'intelligence. Saint Leandre, Evêque de Seville, étoit alors à Conſtantinople pour le ſervice du Prince Hermenegilde, fils de Levigilde, Roi des Viſigoths en Eſpagne. Il lia une amitié très-étroite avec ſaint Gregoire, qui, à ſa priere (*b*) & aux inſtances de ſes Freres, compoſa ſes Explications morales ſur Job. Saint Gregoire ſçut auſſi ſe faire aimer des plus Grands de la Cour & des plus grands Evêques d'Orient, entr'autres d'Euloge, Patriarche d'Alexandrie : les Empereurs mêmes le reſpectoient. Maurice l'eſtima juſqu'à (*c*) le faire parrain d'un de ſes enfans. Il étoit donc encore à Conſtantinople en 583, Conſtantine qui avoit épouſé Maurice en 582 au mois d'Août, n'ayant pû avoir d'enfant plutôt qu'au mois de Mai 583. Il y étoit même en 584, comme on le voit par une (*d*) lettre que lui adreſſa le Pape Pelage, datée du quatriéme Octobre de cette année.

Il compoſe ſes Morales ſur Job.

VIII. De retour à Rome vers l'an 585, il fut obligé de ſe charger du gouvernement de ſon Monaſtere de ſaint André à la place de Maximien, élû depuis peu Evêque de Syracuſe. C'eſt ce qu'il eſt naturel de conclure d'un fait qu'il raconte dans le quatriéme (*e*) livre de ſes Dialogues. Il y avoit dans ce Monaſtere un Religieux nommé Juſte, fort habile en Médecine. Juſte étant tombé malade, découvrit à ſon frere, nommé Copieux, qui exerçoit la Médecine dans la Ville, & qui l'aſſiſtoit dans ſa maladie, qu'il avoit caché trois piéces d'or. La choſe étant venue à la connoiſſance de la Communauté, on chercha dans toutes les boëtes, & on trouva enfin les trois piéces ca-

Il revient à Rome en 585, eſt fait Abbé de S. André.

(*a*) *Gregor. lib.* 11, *epiſt.* 45.
(*b*) *Gregor. præfat. in Job. n.* 1 *&* 2.
(*c*) *Gregor. Turonenſ. lib.* 10, *cap.* 1.
(*d*) *Joan. Diacon. lib.* 1, *cap.* 32.
(*e*) *Lib.* 4, *dialog. cap.* 55.

Digitized by Google

chées au fond d'une boëte remplie de drogues. Saint Gregoire ſaiſi de douleur de voir qu'on avoit commis une ſi grande faute contre la Regle, qui défend aux Moines d'avoir rien en propre, défendit au Prieur de ſon Monaſtere, appellé Precieux, de permettre à qui que ce fût d'aller voir le Malade, ſous prétexte de le conſoler, excepté à ſon frere, à qui il avoit ordonné de lui répondre, s'il demandoit pourquoi on l'abandonnoit ainſi, que ſes Freres l'avoient en horreur, à cauſe de l'argent qu'il avoit caché, afin qu'il ſentît ſa faute, & qu'il la pleurât du moins à l'article de la mort. La choſe arriva comme S. Gregoire l'avoit prévû. Juſte étant prêt de mourir, pria qu'on aſſemblât les Freres, mais on lui refuſa cette grace, & on lui en dit la raiſon. Dieu le toucha dans ce moment, & il mourut dans les gémiſſemens de la pénitence. Le ſaint Abbé, qui n'avoit uſé de cette ſéverité, que pour donner un exemple à la Communauté, pouſſa la choſe plus loin, & pour imprimer davantage la terreur & déraciner le vice de proprieté, il commanda qu'on fît une foſſe dans le fumier, qu'on y portât le corps du mort, & qu'on jettât ſur lui les trois piéces d'or, tous les Freres criant, *Que ton argent périſſe avec toi*, & qu'enſuite on le couvrît de terre. Le corps de Juſte demeura ainſi pendant trente jours, au bout deſquels S. Gregoire touché de compaſſion, dit au Prieur de commencer à offrir le Sacrifice pour lui, & de continuer durant trente jours à offrir l'Hoſtie ſalutaire, pour obtenir ſon abſolution & ſa délivrance. Saint Gregoire marque (*a*) encore plus clairement dans un Décret du Concile de Latran, qu'il avoit été Abbé du Monaſtere de ſaint André.

Il aide le Pape Pelage à écrire ſes lettres.

IX. Cela ne l'empêcha pas d'aider le Pape Pelage II. en pluſieurs affaires Eccleſiaſtiques; il en fut le Sécretaire, comme S. Jerôme l'avoit été du Pape Damaſe, & on convient que les trois lettres au ſujet de la condamnation des trois Chapitres, adreſſées à Elie, Archevêque d'Aquilée, & aux Evêques d'Iſtrie, ſous le nom de ce Pape, ſont du ſtile de ſaint Gregoire. Paul, Diacre, les lui attribue dans le troiſiéme livre de l'Hiſtoire des Lombards, en remarquant qu'il n'étoit que Diacre lorſqu'il les écrivit.

Rome eſt déſolée par

X. Au mois de Novembre de l'an 589, le Tibre s'enfla (*b*) ſi

(*a*) Quam ſit neceſſarium Monaſteriorum quieti conſpicere. .... anteactum nos officium quod in regimine Monaſterii exhibuimus informat. *Gregor.*

(*b*) *Gregorius Turonenſ. lib.* 10, *cap.* 1, & *Gregor. lib.* 3 *dialog. cap* 19.

prodigieuſement, qu'il paſſa par-deſſus les murailles de la Ville de Rome, inonda pluſieurs quartiers, renverſa un grand nombre d'édifices conſidérables, & fit tomber les greniers de l'Egliſe; ce qui entraîna la perte de pluſieurs milliers de muids de bled qui y étoient en réſerve, & occaſionna la diſette dans Rome. L'inondation fut ſuivie d'une grande quantité de ſerpens qui vinrent ſe jetter dans le Tibre; il en parut un, entr'autres, comme une longue & groſſe poutre. Emportés dans la Mer, l'eau ſalée & la grande agitation les firent mourir; mais les vagues les rejetterent ſur le rivage où ils ſe pourrirent, & corrompirent enſuite l'air par la puanteur extrême qu'ils répandoient. On croit que ce fut la cauſe de la peſte dont Rome fut déſolée quelque tems après, c'eſt-à-dire, au milieu de Janvier de l'année ſuivante 590. Le Pape Pelage II. fut attaqué des premiers, & ce fléau de Dieu, ſelon la menace du Prophete Ezechiel, ſe fit d'abord ſentir dans le Sanctuaire, d'où le mal ſe répandit ſur toute la Ville. Il mourut le huitiéme de Février de la même année, après douze ans & près de trois mois de Pontificat.

l'inondation du Tibre & par la peſte. Mort du Pape Pelage II. en 590.

Ezechiel. 9, 6.

XI. L'Egliſe ne pouvant demeurer ſans Paſteur, le Clergé, le Sénat & le Peuple Romain élurent (*a*), d'un conſentement unanime, le Diacre Gregoire. Il s'en défendit, ſe croyant indigne de cette place, & craignant, en prenant le gouvernement de l'Egliſe, de rentrer dans la gloire du monde qu'il avoit quittée. Les Empereurs, depuis qu'ils eurent reconquis l'Italie ſur les Goths, prenoient beaucoup de part à l'élection des Papes; le Décret de l'élection d'un Souverain Pontife n'avoit lieu qu'autant qu'il étoit confirmé par l'Empereur, & qu'il y donnoit ſon agrément. Saint Gregoire qui comptoit ſur l'amitié que Maurice lui avoit témoignée à Conſtantinople, lui écrivit pour le conjurer de ne point approuver le choix qu'on avoit fait de lui; mais Germain, Préfet de Rome (*b*), prévint ſon Courier, & l'ayant fait arrêter & ouvrir ſes lettres, il envoya à l'Empereur le Décret d'élection. Maurice rendit graces à Dieu de ce qu'il lui donnoit occaſion de rendre juſtice au mérite d'une perſonne qu'il chériſſoit; il confirma le Décret d'élection, & ordonna de mettre au plutôt ſaint Gregoire en poſſeſſion de la Chaire de ſaint Pierre. Le Saint informé qu'on avoit intercepté ſes lettres à l'Empereur, & jugeant que ce Prince donneroit une réponſe

S. Gregoire eſt élu Pape en 590.

(*a*) *Joan. Diacon. lib. 1, n. 39.*

(*b*) *Gregor. Turonenſ. lib. 10, cap. 1.*

contraire à ſes deſirs, ſe fit (*a*) enlever de Rome par des Marchands, déguiſé & enfermé dans une manne d'oſier, puis il alla ſe cacher dans des bois & dans des cavernes; mais il fut découvert (*b*), ramené à Rome, & conſacré ſolemnellement dans l'Egliſe de ſaint Pierre le troiſiéme de Septembre 590. Nous avons (*c*) encore la Profeſſion de Foi qu'il fit dans cette cérémonie. Un Diacre de ſaint Gregoire de Tours qui s'étoit trouvé à Rome lors de la mort du Pape Pelage, & qui avoit été témoin de l'ordination de ſaint Gregoire, en raconta à ſon retour en France toutes les particularités.

Il tient un Concile en 591, envoye en Orient ſes Lettres ſynodales.

XII. Il étoit d'uſage que (*d*) les Papes, au commencement de leur Pontificat, envoyaſſent aux Patriarches, pour marque de communion, une Lettre qu'on appelloit Synodale, parce qu'ordinairement ils l'écrivoient enſuite de quelqu'Aſſemblée des Evêques voiſins; les Patriarches & autres Evêques des grands Siéges, en écrivoient de ſemblables au Pape. Saint Gregoire tint un Concile au mois de Février de l'an 591, d'où il écrivit (*e*) ſes Lettres aux quatre Patriarches d'Orient, à Jean de Conſtantinople, à Euloge d'Alexandrie, à Gregoire d'Antioche, à Jean de Jeruſalem, & à Anaſtaſe d'Antioche. La raiſon d'en adreſſer aux deux Patriarches d'Antioche, & de nommer même Gregoire avant Anaſtaſe, étoit que Gregoire poſſedoit paiſiblement depuis long-tems l'Egliſe de cette Ville, qu'Anaſtaſe ne l'y troubloit pas, qu'il étoit lié de communion avec tous les Evêques d'Orient & d'Occident, & qu'en refuſant de le reconnoître, il auroit troublé la paix de l'Egliſe. Il ne pouvoit d'ailleurs s'empêcher d'écrire à Anaſtaſe, qu'il ſçavoit avoir été dépouillé (*f*) injuſtement de ſon Siége; il avoit même écrit (*g*) à l'Empereur que ſi on ne lui permettoit pas d'y rentrer, il lui fût du moins libre de venir à Rome avec l'uſage du Pallium, pour célebrer la Meſſe à ſaint Pierre avec le Pape. Dans ces Lettres ſaint Gregoire déclare qu'il reçoit les quatre premiers Conciles généraux, & qu'il porte le même reſpect au cinquiéme, rejettant toutes les perſonnes que ces Conciles ont rejettées, & recevant toutes celles qu'ils ont reçues; c'étoit condamner

(*a*) *Paulus Diacon. n.* 11.
(*b*) *Gregor. lib.* 1, *epiſt.* 21, *& lib.* 7, *epiſt.* 4, *& Martyrol. Roman. ad diem* 3 *Septemb.*
(*c*) *Joan. Diacon. lib.* 2, *n.* 2.
(*d*) *Gregor. lib.* 9, *epiſt.* 52.
(*e*) *Gregor. lib.* 1, *epiſt.* 4 *&* 25.
(*f*) *Gregor. lib.* 1, *epiſt.* 26.
(*g*) *Id. lib.* 8, *epiſt.* 28.

ouvertement

ouvertement les trois Chapitres. Nous verrons dans la ſuite combien de mouvemens il ſe donna pour réduire ceux qui refuſoient d'en ſouſcrire la condamnation.

Conduite de S. Gregoire pendant ſon Pontificat en 590.

XIII. Le premier changement que ſaint Gregoire fit dans la Maiſon du Pape, fut d'en retrancher (*a*) les Laïcs qui avoient coutume de la compoſer. Il ne voulut auprès de lui que des Clercs & des Moines, ſoit pour le ſervir, ſoit pour en compoſer ſon Conſeil; de ce nombre furent Pierre, Diacre, avec lequel il compoſa ſes Dialogues; Paterius, qui fit depuis une compilation de ſes ouvrages; Jean, Défenſeur de l'Égliſe Romaine, qu'il envoya en Eſpagne pour rétablir Janvier dans le Siége Épiſcopal de Malaga; Auguſtin, Prieur du Monaſtere de ſaint André; Mellite, dont il ſe ſervit pour la converſion des Anglois; Marinien, Moine du même Monaſtere, à qui il donna l'Archevêché de Ravenne; Probe & quelques autres dont il connoiſſoit la vertu & le ſçavoir. Il menoit avec eux la vie commune, ſans rien négliger des devoirs de ſa dignité. Il invitoit ſouvent les pauvres à ſa table, & n'y admettoit que rarement les riches; & afin que ceux-là fuſſent aſſiſtés avec plus de ſoin, il ne confia l'adminiſtration du patrimoine de l'Egliſe qu'à des Eccleſiaſtiques, ſe perſuadant que n'ayant point de famille, ils adopteroient plus aiſément les pauvres. Tandis que ſa ſanté le lui permit, il nourriſſoit ſon peuple de la parole de Dieu. Il nous reſte un grand nombre de ſes Homelies ſur divers endroits de l'Evangile, & ſur le Prophete Ezechiel. Il retrancha (*b*) pluſieurs choſes de l'Ordre Romain donné par le Pape Gelaſe, & y fit quelques changemens. Il ordonna des Stations & des Proceſſions dans le même ordre qu'on les a obſervées depuis. Il perfectionna le chant Eccleſiaſtique, fonda une Ecole du chant, fit dreſſer un Antiphonaire qui comprenoit tout ce qui ſe chantoit en notes à la Meſſe, augmenta le luminaire & le nombre des Miniſtres, fit des réglemens touchant les ornemens dont ils ſeroient revêtus en ſervant à l'Autel, enfin il n'omit rien de ce qui étoit néceſſaire pour célebrer les ſaints Myſteres avec une pompe convenable.

Son attention pour les Egliſes du dehors en 591.

XIV. Après avoir reglé ſa Maiſon & l'Egliſe particuliere de Rome, il étendit ſa ſollicitude paſtorale ſur les Egliſes de Sicile qui lui étoient ſoumiſes plus particulierement que les autres,

(*a*) *Joan. Diacon. lib.* 2, *n.* 11.

(*b*) *Ibid. n.* 17 *& ſeq.*

parce qu'elles étoient du nombre des Suburbicaires que le Concile de Nicée (*a*) déclare dépendre de l'Evêque de Rome, ſuivant l'ancienne coutume. Il avertit les Evêques de cette Iſle de tenir des Conciles tous les ans, & nomma (*b*) le Soûdiacre Pierre, qui avoit l'adminiſtration du patrimoine de ſaint Pierre en Sicile, pour préſider à ces Aſſemblées en qualité de ſon Légat. Informé qu'Autarit, Roi des Lombards, avoit défendu que les enfans de cette Nation fuſſent baptiſés dans l'Egliſe Catholique, à la fête de Pâques 590, il écrivit (*c*) à tous les Evêques d'Italie, après la mort de ce Prince, arrivée le troiſiéme de Septembre ſuivant, d'avertir les Lombards dont les enfans avoient été baptiſés par les Ariens, de les faire reconcilier à la Foi Catholique, pour éviter la colere de Dieu qui continuoit à ſe déclarer par une grande mortalité. Il prit auſſi ſoin des Egliſes d'Afrique, troublées encore par les reſtes des Manichéens & des Donatiſtes. Gennade étoit alors Patrice & Exarque d'Afrique. Saint Gregoire l'exhorta (*d*) à réprimer fortement ces Héretiques, diſant qu'ils ne manquoient jamais de s'élever contre l'Egliſe quand ils en trouvoient l'occaſion. Les guerres avoient ruiné pluſieurs Egliſes, de maniere qu'elles ne pouvoient plus entretenir de Prêtres pour adminiſtrer (*e*) la Pénitence aux mourans, & le Baptême aux enfans; il les unit à d'autres Egliſes qui n'avoient pas tant ſouffert. Il prit la défenſe des Monaſteres (*f*) contre les vexations des Evêques, & pourvut, autant qu'il fut en lui, aux néceſſités ſpirituelles de ceux-mêmes qui s'étoient ſéparés de l'Egliſe, ou par l'Héreſie, ou par le Schiſme, voulant qu'on hazardât (*g*) plutôt quelque choſe en recevant les Héretiques à la Communion, lorſqu'ils demanderoient d'être reconciliés, que de les effaroucher par trop de rigueur. Il uſa ſurtout de condeſcendance à l'égard de ceux que l'affaire des trois Chapitres avoit engagés dans le Schiſme; il fit même éclater ſa douceur envers les Juifs, en écrivant (*h*) à l'Evêque de Terracine de leur laiſſer la liberté de s'aſſembler dans le lieu qui leur avoit été accordé de ſon conſentement, pour y célebrer leurs fêtes. Tous ces faits ſont datés de la premiere année du Pontificat de ſaint Gregoire.

(*a*) *Conc. Nicæn. can.* 6.
(*b*) *Gregor. lib.* 1, *epiſt.* 1.
(*c*) *Id. epiſt. lib.* 1, *epiſt.* 17, *& Joan. Diacon. lib.* 2, *n.* 50.
(*d*) *Gregor. lib.* 1, *epiſt.* 72.
(*e*) *Idem, lib.* 1, *epiſt.* 8 *&* 15.
(*f*) *Id. ibid. epiſt.* 12.
(*g*) *Ibid. epiſt.* 14.
(*h*) *Ibid. epiſt.* 35.

Digitized by Google

XV. La ſeconde lui préſenta des affaires beaucoup plus difficiles à ſoutenir, à cauſe de la guerre des Lombards, & des maux qu'elle cauſa à l'Italie. Romain, Patrice & Exarque de Ravenne, voulant profiter de quelque méſintelligence qu'il voyoit entre les Lombards, avoit rompu bruſquement la paix, & pris enſuite pluſieurs de leurs Villes, nommément Peruſe, par la trahiſon du Duc Mauriſion qui y commandoit pour le Roi Agilulphe. Ce Prince ne fut pas long-tems ſans ſe plaindre. Ariulfe, Duc de Spolette, vint juſqu'à Rome à la tête d'une bonne Armée, pour attirer Romain au combat; mais celui-ci n'oſant ſe mettre en campagne devant un ennemi ſi formidable, laiſſa faire aux Lombards tant de déſordres, que ſaint Gregoire (*a*) en tomba malade de chagrin. Il informa l'Archevêque de Ravenne du danger où étoit Rome, afin qu'il portât l'Exarque à faire la paix, & pour en faciliter la concluſion, il offrit de fournir des ſommes conſidérables. D'un autre côté, Agilulphe preſſoit la reſtitution de Peruſe, & des autres Places dont Romain s'étoit ſaiſi. Voyant qu'on ne vouloit point y entendre, il ſortit de Pavie avec une puiſſante Armée, mit le ſiége devant Peruſe, la prit, fit trancher la tête à Mauriſion, & marcha droit à Rome, laiſſant partout des marques de ſa fureur & de ſa vengeance. S. Gregoire expliquoit alors à ſon peuple la Prophetie d'Ezechiel, mais il fut obligé d'interrompre le cours de ſes Homelies ſur ce Prophete, pour donner les ordres néceſſaires à la défenſe & à la conſervation de la Ville, encourageant les Officiers & les Soldats, pourvoyant aux beſoins des pauvres, ſoulageant les bleſſés, conſolant les veuves qui pleuroient leurs maris tués par les Lombards, & les peres & meres qui venoient de perdre leurs enfans. Il décrit les hoſtilités de l'Armée ennemie, dans la derniere Homelie ſur Ezechiel, & dans une lettre (*b*) à l'Empereur Maurice. La Ville de Rome ne fut pas priſe; les Ennemis contens d'une ſomme conſidérable d'argent, ſe retirerent. On met ordinairement cet évenement en 595; mais l'Exarque de Ravenne ayant pris Peruſe en 592, il n'eſt pas croyable qu'Agilulphe ait tardé ſi long-tems à ſe venger, & à reprendre les Places qu'on lui avoit enlevées de mauvaiſe guerre.

Il tombe malade à cauſe des maux de l'Italie, en 592.

XVI. La même année 592, l'Empereur Maurice avoit fait

Edit de l'Empereur Mau-

(*a*) *Gregor. lib. 2, indict. 10, epiſt. 32.* | (*b*) *Lib. 5, epiſt. 40.*

Digitized by Google

rice contre les Soldats qui s'étoient faits Moines. Saint Gregoire travaille à le faire revoquer en 593.

publier un Edit, portant défenſe à ceux qui auroient exercé des Charges publiques, d'entrer dans le Clergé, ni dans les Monaſteres, & à tous ceux qui étoient marqués à la main, comme Soldats enrôlés, d'embraſſer la vie Monaſtique. S. Gregoire à qui l'Empereur fit rendre cet Edit par un de ſes Ecuyers nommé Longin, ne put dans le moment faire de réponſe, parce qu'il étoit malade; il attendit juſqu'au mois d'Août de l'an 593. Il approuva dans ſa lettre la premiere partie de l'Edit qui défendoit de donner place dans le Clergé à ceux qui étoient obligés de rendre compte de quelque adminiſtration, diſant que ces ſortes de gens vouloient plutôt changer d'Emploi que quitter le ſiécle, & qu'ils ne s'engageoient dans la Clericature, qu'afin de jouir des privileges des Clercs, & pour s'enrichir des biens de l'Egliſe. L'Edit même de ce Prince étoit, à cet égard, conforme aux Canons & aux Décrets (*a*) de pluſieurs Papes; mais S. Gregoire trouve étrange l'autre partie de l'Edit, qui fermoit l'entrée des Monaſteres aux Officiers & aux Soldats, qui y trouvoient une retraite où ils pouvoient faire pénitence, & combattre les vices & les mauvaiſes habitudes auſquelles ils s'étoient livrés étant dans les Armées. Il ne laiſſa pas, après avoir repreſenté ſes raiſons à l'Empereur, d'envoyer (*b*) ſon Edit dans tous les endroits de la Chrétienté, ſuivant les ordres qu'il en avoit reçus.

Il cherche du repos dans la retraite, en 593 ou 594.

XVII. Sur la fin de cette année 593, ou au commencement de la ſuivante, ſaint Gregoire chercha quelque repos dans la retraite, pour y reſpirer un peu après tant d'agitations. Il choiſit pour cet effet ſon Monaſtere de (*c*) ſaint André, ne croyant pas devoir s'éloigner de Rome dans ces tems fâcheux où ſa préſence étoit néceſſaire. Ce fut pendant cette retraite qu'il compoſa ſes Dialogues avec Pierre Diacre, ſon Diſciple & ſon Sécretaire. Il écrivit auſſi pluſieurs Lettres ſur les différentes affaires de l'Egliſe. L'ordination de Maxime, Evêque de Salone, lui donna de grandes inquiétudes; il avoit été mis en poſſeſſion de cette Egliſe à main armée. Saint Gregoire qui ne ſçavoit pas que ſon élection, quoique peu canonique, avoit été confirmée par l'Empereur Maurice, lui défendit de célebrer la Meſſe. Maxime fit lacerer publiquement la lettre du Pape, qui s'en plaignit à l'Empereur, comme d'une injure faite au ſaint Siége. Maxime eut ordre d'aller à Rome rendre compte de ſa

(*a*) Voy. la Lettre du Pape Innocent I. à Victrice, Evêque de Rouen.

(*b*) *Gregor. lib. 3, epiſt. 65.*

(*c*) *Mabillon, analecta, tom. 4, pag. 497.*

Digitized by Google

conduite : il le refuſa. La fin de (*a*) cette affaire, qui dura ſept ans, fut qu'il ſe purgeroit par ſerment devant Marinien, Archevêque de Ravenne ; qu'il feroit pénitence de ſa déſobéiſſance, & que proſterné en terre il demanderoit miſericorde. Au milieu des chagrins que Maxime lui occaſionna, il reçut de la conſolation, par la converſion de certains peuples de Sardaigne nommés Barbaricins, qui juſques-là avoient été Idolâtres. Il avoit employé à cet ouvrage ſalutaire l'Evêque Felix, & (*b*) Cyriaque, Abbé de ſaint André. Zabarda, Duc de Sardaigne, contribua beaucoup au changement de ces peuples, parce qu'il leur offrit la paix à condition qu'ils ſe feroient Chrétiens. Hoſpiton leur Chef fut le premier qui ſe ſoumit au joug de l'Evangile, pluſieurs ſuivirent ſon exemple. Vers le même tems ſaint Gregoire ayant appris (*c*) que la Reine Theodelinde s'étoit ſéparée de la Communion de Conſtantius nouvellement élû Evêque de Milan, ſur ce que trois Evêques de la Province lui avoient perſuadé que Conſtantius s'étoit obligé de condamner les trois Chapitres, il écrivit à cette Princeſſe, pour l'engager à agréer l'ordination de l'Evêque de Milan ; il ſe contenta dans ſa lettre de louer les quatre premiers Conciles généraux, ſans parler du cinquiéme. Il en écrivit une autre à Conſtantius, pour être montrée aux trois Evêques, dans laquelle il déclaroit que la profeſſion de Foi qu'il avoit reçue de lui, ſelon la coutume, ne faiſoit aucune mention des trois Chapitres : à quoi il ajoutoit qu'il conſervoit la Foi du cinquiéme Concile, ſans oſer rien ôter ni ajouter à ſa définition.

Démêlés de S. Gregoire avec Jean Patriarche de Conſtantinople, ſur le titre d'Oecumenique, en 595.

XVIII. Jean le Jeûneur, Patriarche de Conſtantinople, avoit pris le titre d'Evêque œcumenique ou univerſel, dès le mois de Juin de l'an 589, dans un Concile tenu la même année en cette Ville, ce qui avoit donné ſujet au Pape Pelage de caſſer (*d*) les Actes de cette Aſſemblée. Dans pluſieurs (*e*) Requêtes préſentées au Pape dans le Concile de Calcedoine, on lui donna la qualité d'Evêque univerſel. Paſchaſin la lui donna auſſi dans le Diſcours qu'il prononça en préſence des Evêques du Concile ; mais ſaint Leon ni aucun des Papes ſes ſucceſſeurs ne voulurent s'en ſervir, de peur que par ce titre faſtueux &

(*a*) *Gregor. lib. 9, epiſt. 79, 80, 81.*
(*b*) *Gregor. lib. 4, epiſt. 23, 24, 25.*
(*c*) *Id. lib. 3, epiſt. 29, 30, 31.*
(*d*) *Gregor. lib. 5, epiſt. 43, ibid. epiſt. 18. & actione 3 Concil. Calcedon. pag. 396, 400, 405.*
(*e*) *Gregor. lib. 5, epiſt. 19.*

Digitized by Google

téméraire ils ne paruſſent s'attribuer ſeuls l'Epiſcopat, & l'ôter à tous leurs Freres. Le Patriarche Jean penſoit tout autrement; en envoyant à ſaint Gregoire les actes d'un Jugement qu'il avoit rendu contre un Prêtre accuſé d'héreſie, il prit preſqu'à chaque ligne la qualité de Patriarche œcumenique. Le ſaint Pape, pour garder l'ordre de la charité fraternelle, lui en fit parler deux fois par le Diacre Sabinien ſon Nonce à Conſtantinople; enſuite il lui en (*a*) écrivit, puis à l'Empereur Maurice & à l'Imperatrice Conſtantine. Il défendit à Sabinien (*b*) d'aſſiſter à la Meſſe avec Jean; & parce qu'il ne douroit point que les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche ne duſſent s'intereſſer à réprimer la prétention de celui de Conſtantinople, il leur écrivit une (*c*) lettre commune. Tous ces mouvemens furent inutiles, Jean conſerva (*d*) le titre d'Evêque œcumenique juſqu'à ſa mort, qui arriva en 595. Cyriaque ſon ſucceſſeur (*e*) envoya ſa Lettre Synodale à ſaint Gregoire. Il ſemble qu'il y prenoit auſſi le titre d'Œcumenique, puiſque ce Pape dit dans ſa lettre à Anaſtaſe d'Antioche, qu'il n'avoit pas (*f*) voulu, à cauſe de ce titre prophane, rompre l'unité de l'Egliſe, en rejettant la lettre & les Nonces de Cyriaque. Saint Gregoire tint un Concile à Rome en 595, où après divers réglemens de diſcipline, on jugea l'affaire des Prêtres Jean & Athanaſe. Le premier étoit Prêtre de Calcedoine, le ſecond, Prêtre & Moine du Monaſtere de Tamnac, ou de ſaint Mile en Lycaonie. Celui-ci étoit accuſé d'avoir parlé contre la définition du Concile d'Epheſe, celui-là d'enſeigner l'héreſie des Marcianiſtes. Ils avoient l'un & l'autre été condamnés par des Juges que Jean de Conſtantinople leur avoit donnés; mais s'étant pourvûs par appel au ſaint Siége, ils furent renvoyés abſous, parce qu'on les trouva orthodoxes, & qu'il fut prouvé par les actes mêmes du Procès que le Patriarche avoit envoyés à Rome, que les Accuſateurs de Jean ne connoiſſoient pas l'héreſie dont ils l'avoient accuſé. Saint Gregoire écrivit (*g*) ſur ce ſujet au Patriarche Jean, à l'Empereur, & à Theoctiſte parent de ce Prince.

Il envoye des Miſſionnaires en Angleterre en 596, 597.

XIX. En 596 il exécuta le projet qu'il avoit formé depuis long-tems, d'envoyer des Miſſionnaires en Angleterre. Il choiſit

(*a*) *Gregor. lib.* 5, *epiſt.* 18, 20, 21.
(*b*) *Epiſt.* 19.
(*c*) *Ibid. epiſt.* 43.
(*d*) *Gregor. lib.* 7, *epiſt.* 4.
(*e*) *Ibid. epiſt.* 5, 6.
(*f*) *Ibid. epiſt.* 27.
(*g*) *Gregor. lib.* 6, *epiſt.* 15, 16, 17.

Digitized by Google

pour Supérieur de cette miſſion Auguſtin, Prieur ou Prevôt de ſon Monaſtere de ſaint André de Rome, à qui il donna pour Compagnons pluſieurs autres Religieux, avec ordre de lui obéir comme à leur Abbé. Quelque tems auparavant il avoit fait acheter par Candide, Recteur du patrimoine de S. Pierre dans les Gaules, un certain nombre d'Eſclaves Anglois âgés de dix-ſept à dix-huit ans, & les avoit fait élever dans les Seminaires des Monaſteres, afin qu'ils puſſent être utiles à cette miſſion. Auguſtin & ſes Compagnons partirent de Rome au mois de Juillet, munis de diverſes lettres de recommandation pour les Evêques de Gaule chez qui ils devoient paſſer. Le Pape en avoit auſſi écrit à la Reine Brunehaut, & aux deux jeunes Rois Thiery & Theodebert. Mais à peine les Miſſionnaires avoient fait quelques journées de chemin qu'ils penſerent à s'en retourner, dégoûtés par la difficulté du voyage, & de réuſſir à convertir une Nation dont ils n'entendoient pas même la Langue. Ils renvoyerent Auguſtin à Rome, pour repréſenter toutes ces difficultés à ſaint Gregoire; mais ce ſaint Pape qui ſçavoit par une longue expérience que les œuvres de Dieu ſont ſouvent traverſées par les conſeils des hommes, le renvoya chargé d'une (*a*) lettre, où il leur ordonnoit de pourſuivre leur ouvrage avec toute la ferveur & toute la diligence poſſible, ſous la protection & ſous la conduite du Seigneur. Cette lettre eſt du vingt-troiſiéme Juillet 596. Ayant donc continué leur route & traverſé toute la Gaule, ils arriverent dans la Grande-Bretagne, aux côtes de la Province de Kent, & prirent terre dans l'Iſle de Tanet. Ils étoient au nombre de quarante. Auguſtin députa vers le Roi quelques-uns des principaux de ſa troupe avec ſes Interpretes, pour lui expoſer le ſujet de leur voyage. Le Roi les écouta tranquillement, & leur ordonna de demeurer dans l'Iſle où ils étoient, juſqu'à ce qu'il pût aller les entendre & conférer avec eux: car il avoit déja oui parler de la Religion Chrétienne. Son nom étoit Ethelbert. Quelque tems après il vint à l'Iſle de Tanet, & manda Auguſtin avec les ſiens; mais il ne voulut leur donner audience que dehors & au grand air, parce qu'une ancienne prédiction lui faiſoit craindre que s'il les écoutoit à couvert dans une maiſon, ils ne le ſurpriſſent par quelque opération magique. Ils arriverent en Proceſſion, por-

(*a*) *Lib. 6, epiſt. 51.*

tant une Croix d'argent, & l'Image du Sauveur en un tableau, & chantant des Litanies, pour demander à Dieu leur ſalut & celui du Peuple pour lequel ils étoient venus. Ethelbert les ayant fait aſſeoir, Auguſtin lui annonça l'Evangile, en lui déclarant que le ſeul zele du ſalut de ce Prince & de toute ſa Nation les avoit fait venir de Rome dans la Grande Bretagne. Tout le ſuccès de cette premiere Prédication fut que le Roi permit aux Miſſionnaires de s'établir dans la Ville de Doroverne ſa Capitale, aujourd'hui Cantorberi, en leur laiſſant la liberté d'attirer à la Religion Chrétienne tous ceux à qui ils pourroient la perſuader. Etablis dans cette Ville, ils commencerent à y pratiquer la vie des Apôtres, s'appliquant continuellement au jeûne & à la priere, ne prenant de ceux qu'ils inſtruiſoient, que les choſes néceſſaires à la vie. Aux environs de la Ville, à l'orient, étoit une Egliſe en l'honneur de ſaint Martin. C'étoit-là que la Reine avoit coutume de faire les exercices de ſa Religion; les Miſſionnaires en firent auſſi le lieu de leur aſſemblée & de leurs prédications, avec la permiſſion du Roi. Pluſieurs Anglois embraſſerent la Foi, le Roi lui-même crut, & fut baptiſé. Son exemple en attira un grand nombre; mais ce Prince ne contraignoit perſonne, ſe contentant de témoigner plus d'amitié à ceux qui ſe faiſoient baptiſer. Alors il permit de rétablir les anciennes Egliſes, car le (*a*) Nom de Jeſus-Chriſt avoit autrefois été connu chez les Bretons, au lieu que leur Pays étoit demeuré impénétrable aux Romains; & leur donna dans ſa Capitale un lieu convenable pour établir un Siége Epiſcopal, avec des biens-fonds en ſuffiſance. Auguſtin voyant de ſi heureux commencemens, paſſa en France, afin de ſe faire ordonner Evêque par ſaint Virgile, Archevêque d'Arles, ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu du Pape; après quoi étant de retour en Angleterre, il baptiſa à la fête de Noël de l'an 597, plus de dix mille Anglois. Il envoya à Rome le Prêtre Laurent avec le Moine Pierre, deux de ſes Compagnons, pour informer ſaint Gregoire de tout ce qui s'étoit paſſé, & pour le conſulter ſur pluſieurs difficultés qui ſe préſentoient dans l'établiſſement de cette nouvelle Egliſe. Le Pape permit à Auguſtin, qui étoit ſeul Evêque en Angleterre, d'ordonner lui ſeul d'autres Evêques, le diſpenſant à cet égard des anciens Canons, qui ordonnent

(*a*) Britannorum inacceſſa Romanis loca, Chriſto verò ſubdita. *Tertullian. lib. adverſ. Judæos, cap.* 7.

que

Digitized by Google

que l'Evêque qui en consacre un nouveau, sera assisté de deux autres Evêques. Il renvoya Laurent & Pierre, & avec eux plusieurs autres Ouvriers Evangeliques, dont les plus connus sont Mellit, Juste, Paulin & Rufinien, tous Moines. Ce fut (*a*) par eux qu'il envoya à Augustin des livres, des vaisseaux sacrés, des ornemens d'Eglise & le Pallium, avec une lettre pour l'encourager au travail, & l'avertir de ne point s'élever des miracles que Dieu operoit par son ministere, & une autre pour le Roi Ethelbert, qu'il congratuloit sur sa conversion & sur celle de ses Sujets. Le Pape établit Augustin (*b*) Métropolitain sur douze Evêques qu'il lui ordonna de consacrer pour divers endroits, nommément pour la Ville d'Yorch, si elle embrassoit l'Evangile, voulant que cet Evêque fût aussi Métropolitain de douze Evêques qui recevroient l'ordination de lui. Augustin fonda près de Cantorberi le Monastere de saint Pierre & saint Paul, dont il fit Abbé Pierre, l'un des Députés qu'il avoit envoyés à Rome. Il mit aussi des Moines dans sa Cathedrale, & vécut avec eux dans la pratique des exercices Monastiques, conformément (*c*) aux ordres de saint Gregoire. Nous donnerons un plus long détail des suites de cette Mission dans l'analyse des lettres de ce Pere.

XX. Il eut un nouveau sujet de joye au commencement de la huitiéme année de son Pontificat, par la conversion des Idolâtres de l'Isle de Corse; Pierre, Evêque d'Aleria, en fut le principal Ministre. S. Gregoire informé du succès de ses travaux Apostoliques, lui permit (*d*) l'érection d'un Evêché dans la Corse. Il lui envoya aussi une somme d'argent pour acheter des vêtemens à ceux qui devoient recevoir le Baptême, c'est-à-dire, des robes blanches, qu'on portoit après avoir été baptisé. Cette conversion fut suivie de celle de plusieurs Juifs dans le voisinage de Gergenti. Le Pape craignant qu'un trop grand délai n'apportât quelque changement dans les nouveaux Convertis, commanda (*e*) qu'on leur donnât le Baptême à quelque Dimanche ou à quelque grande Fête, pourvû qu'auparavant on leur eût fait faire une pénitence & une abstinence de quarante jours. Cette pénitence étoit pour éprouver leur bonne volonté, & pour leur faire essayer les rigueurs de la vie chrétienne, afin

Conversion des Cortes & des Juifs en 598.

(*a*) *Beda, lib. 1 hist Angl. cap. 30.*
(*b*) *Gregor. lib. 11, epist. 65, & Beda, lib. 1, cap. 29.*
(*c*) *Gregor. lib. 11, epist. 64.*
(*d*) *Gregor. lib. 6, epist. 22.*
(*e*) *Ibid. epist. 21, 25.*

Digitized by Google

qu'après l'avoir embraſſée, ils ne puſſent ſe plaindre de la dureté de ſes loix.

S. Grégoire procure la paix avec les Lombards en 599.

XXI. Saint Gregoire travailloit depuis long-tems à faire une paix ſtable entre les Romains & les Lombards. Il avoit à cet effet employé le crédit de l'Empereur, négocié par les lettres & par des Députés à la Cour du Roi Agilulphe & de la Reine Theodelinde. Romain, Exarque de Ravenne, s'y étoit toujours oppoſé, par un pur entêtement, n'ayant ni aſſez de valeur, ni aſſez de force pour faire tête au Roi des Lombards; Cependant la paix ſe fit, & on en fut (*a*) redevable aux ſoins de l'Abbé Probus, & de Theodore Adminiſtrateur de Ravenne. Agilulphe ſigna & jura la paix de bonne foi; mais Ariulfe, Duc de Benevent, ne la voulut jurer qu'à certaines conditions, ſous leſquelles il ſe promettoit d'opprimer un jour les Romains. Les Lombards preſſerent ſaint Gregoire de jurer auſſi cette paix, mais il le refuſa, diſant qu'il n'étoit que Médiateur entre le Roi & l'Exarque; il promit toutefois de la faire ſigner en ſon nom par un Evêque (*b*) ou par un Archidiacre. Cette paix ne fut pas de longue durée. L'Exarque Romain ayant une ſeconde fois rompu la paix (*c*), le Roi Agilulphe donna ordre au Duc Ariulfe & aux Lombards de Toſcane, de fatiguer par des courſes continuelles les Villes de Rome & de Ravenne. Le retour de quelques (*d*) Schiſmatiques à l'unité de l'Egliſe, ſervit de lénitif à la douleur que cauſoit au Pape l'infraction de la paix; mais cette réunion ne fut pas auſſi entiere qu'elle auroit pû l'être, par l'oppoſition de l'Evêque de Caprite & de quelques autres, obſtinés à la défenſe des trois Chapitres.

Maladies de S Gregoire en 600.

XXII. Cependant ſaint Gregoire fut attaqué violemment de la goute aux pieds, ce qui l'obligeoit de garder (*e*) le lit, pouvant à peine être levé pendant trois heures & célebrer la Meſſe. Sa maladie étoit quelquefois moindre, quelquefois exceſſive, mais jamais ſi foible qu'elle ceſſât, ni ſi forte qu'elle le fit mourir; d'où il arrivoit qu'il étoit tous les jours proche de la mort, & qu'il en étoit tous les jours repouſſé & rejetté. Que devons-nous faire, diſoit-il (*f*) dans ces douleurs, ſinon de nous ſouvenir de nos péchés, & rendre graces à Dieu, puiſqu'il

(*a*) *Gregor. lib. 9, epiſt. 98.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Paulus Diacon. lib. 4 Hiſtor. Longob. cap. 21, 24, 25.*
(*d*) *Gregor. lib. 9, epiſt. 9 & 10.*
(*e*) *Gregor. lib. 10, epiſt. 35.*
(*f*) *Lib. 11, epiſt. 30.*

nous purifie en affligeant cette chair qui nous a tant fait pécher? La peine préſente, ſi elle nous convertit, eſt la fin de la faute précedente, ſinon, c'eſt le commencement de la peine ſuivante. Il faut donc bien prendre garde que nous ne paſſions d'un tourment à d'autres, & conſidérer la bonté de Dieu qui nous menace de la mort que nous méritons, ſans nous la donner, pour nous imprimer une crainte ſalutaire de ſes Jugemens. Combien de pécheurs ſont demeurés plongés dans leurs crimes juſqu'à la mort, ſans ſouffrir ſeulement un mal de tête, & ont été tout-d'un-coup frappés & livrés au feu de l'enfer? Ses infirmités corporelles ne rallentiſſoient point ſon zele pour la défenſe de la Foi. Il liſoit, étant malade, les écrits que ſaint Euloge, Patriarche d'Alexandrie, avoit compoſés contre les Agnoïtes, qui attribuoient l'ignorance à Jeſus-Chriſt, abuſant de certains paſſages de l'Evangile, où il parle comme s'il eût ignoré quelque choſe. Quoiqu'il n'eût rien trouvé que d'admirable dans l'ouvrage de ce Patriarche, il voulut avoir part à la gloire qu'il s'étoit acquiſe, en prenant la défenſe de la ſaine doctrine, & ajoutant (*a*) ſes réflexions & de nouvelles preuves à celles de ſaint Euloge. Ayant appris quelque tems après qu'il s'élevoit un ſcandale à Theſſalonique, à cauſe que Luc Prêtre, & Pierre, refuſoient de recevoir les Décrets du Concile de Calcedoine, il en écrivit auſſi-tôt à Euſebe, Archevêque de cette Ville, pour l'exhorter à les faire rentrer dans le devoir.

Il tient un Concile à Rome en 601.

XXIII. Le cinquiéme d'Avril 601, ſaint Gregoire tint un Concile à Rome, où ſe trouverent vingt-un Evêques & ſeize Prêtres. Il y fit une Conſtitution en faveur des Moines, où il dit qu'ayant lui-même gouverné des Monaſteres, il ſçait (*b*) combien il eſt néceſſaire de pourvoir à leur repos. Cet endroit forme, ce ſemble, une preuve ſans réplique que ſaint Gregoire avoit été Abbé du Monaſtere de ſaint André avant que de monter ſur le ſaint Siége. La même année il écrivit à Etherius, Evêque de Lyon, & à (*c*) Aregius de Gap, pour les exhorter à tenir un Concile contre la Simonie. Il leur recommandoit dans la même lettre, pluſieurs Moines qu'il envoyoit en Angleterre pour ſoutenir la Miſſion qu'Auguſtin y avoit commencée. Il écrivit la même choſe à Virgile, Evêque d'Arles.

(*a*) *Lib.* 10, *epiſt.* 39.

(*b*) Quam ſit neceſſarium Monaſteriorum quieti conſpicere, anteactum nos officium, quod in regimine cœnobii exhibuimus informat. *Tom.* 5 *Concil. pag.* 1607.

(*c*) *Gregor. lib.* 11, *epiſt.* 55, 56, 57.

Digitized by Google

Il entreprend de réparer les Basiliques de S. Pierre & de S. Paul en 602.

XXIV. Quoique ses grandes infirmités lui ôtassent l'espérance d'une longue vie, il entreprit de réparer les Basiliques de saint Pierre & de saint Paul. Dans ce dessein, il donna ses ordres au Soûdiacre Sabin de faire abattre dans le pays des Brutiens tous les bois nécessaires, & de les faire embarquer pour Rome. La paix qui duroit encore entre les Romains & les Lombards, étoit un tems favorable pour cette entreprise. Comme il falloit faire conduire ces materiaux par les Terres de l'obéissance d'Aroges, Duc de Benevent, à qui le Roi des Lombards avoit donné ce Duché, saint Gregoire le (*a*) pria de le trouver bon, & de faire même contribuer ses Sujets à voiturer les poutres destinées à ce bâtiment. Il écrivit sur le même sujet à Maurence, Grand Maître de la Gendarmerie pour les Romains; mais son entreprise fut traversée par la guerre qui recommença (*b*) en Italie la même année 602. Il gemit devant Dieu des malheurs de cette Province, & intéressa ses amis à lui demander la patience dans de si rudes & de si continuelles épreuves. La seule consolation qu'il reçut fut le retour de quelques Evêques qui avoient fait Schisme, avec l'Eglise Catholique, au sujet des trois Chapitres, entr'autres, de Firmin, Evêque de Trieste dans l'Istrie. D'un autre côté, les Eglises d'Afrique, dont la plûpart des Clercs ne vivoient pas selon les Canons, lui donnerent beaucoup d'inquiétudes. Il eut aussi à réprimer des scandales dans l'Illyrie. La Reine Brunehaut & le Roi Théodoric lui envoyerent des Ambassadeurs pour diverses affaires, en particulier sur la paix qu'ils vouloient faire avec l'Empire.

Mort de l'Empereur Maurice en 602. Nonce de S. Gregoire à Constantinople en 603.

XXV. Phocas en prit les rênes le vingt-troisiéme de Novembre 602, Maurice n'étoit pas encore mort; mais le nouvel Empereur le fit massacrer le vingt-septiéme du même mois, & avec lui ses enfans & son frere. Saint Gregoire, qui sous le regne précedent avoit discontinué d'envoyer des Nonces à Constantinople, parce qu'ils y avoient été regardés de mauvais œil à la Cour Imperiale, à cause de la contestation survenue au sujet du titre d'Œcumenique, y en envoya un sous Phocas, avec une lettre (*c*) pour ce Prince, dans laquelle il le supplioit d'ajouter foi à ce que le Diacre Boniface son Nonce lui diroit de l'état déplorable de l'Italie, & de la Ville de Rome assiégée

(*a*) *Gregor. lib.* 12, *epist.* 20.
(*b*) *Paulus Diacon. hist. Longobard. lib.* 4, *cap.* 9.
(*c*) *Lib.* 13, *epist.* 40.

Digitized by Google

depuis trente-cinq ans par les Lombards, & continuellement expoſée à leurs inſultes. Il n'épargnoit (*a*) pas les louanges à Phocas, ſoit afin de l'adoucir, ſoit afin de le rendre favorable à l'Egliſe Romaine, ſoit afin de lui apprendre par le bien qu'il diſoit de lui, ce qu'il étoit obligé de faire. Cette lettre eſt du mois de Juin de l'an 603, environ ſix mois après l'avenement de Phocas à l'Empire. Les Images de ce Prince & de ſa femme Leontia ayant (*b*) été apportées à Rome dès le mois de May, le Pape les avoit fait placer dans la Chapelle de ſaint Ceſarius, au-dedans du Palais. Il fit de nouvelles (*c*) inſtances pour obliger le Patriarche de Conſtantinople à renoncer au titre d'Œcumenique; mais la choſe ne réuſſit qu'après ſa mort, lorſque Boniface fut monté ſur la chaire de ſaint Pierre. Phocas qui avoit conçu pour lui de l'amitié pendant ſa Nonciature, & qui n'étoit pas content du Patriarche Cyriaque (*d*), fut fort aiſe de trouver l'occaſion de le mortifier en le dépouillant de ce vain titre.

XXVI. On voit dans les Egliſes de ſaint Pierre & de ſaint Paul à Rome deux tables de marbre, ſur leſquelles ſont gravées les donations que ſaint Gregoire fit à ces Baſiliques pour l'entretien du luminaire, les donations faites à ſaint Paul ſont datées du vingt-cinquiéme de Janvier 604; il mourut le douziéme de Mars de la même année, accablé par ſes infirmités, & par ſon application continuelle aux affaires de l'Egliſe; il fut enterré ſans aucune pompe, ſelon qu'il l'avoit ordonné (*e*), au bout de la galerie de ſaint Pierre devant une Salle où ſaint Leon & quelques autres Papes étoient inhumés. Son Pontificat fut de treize ans ſix mois & dix jours. On conſerva avec ſon corps, ſon Pallium, le reliquaire qu'il portoit au col, ſa ceinture. Le reliquaire étoit d'argent & fort mince; il s'étoit (*f*) fait peindre dans le Monaſtere de ſaint André avec ſon pere & ſa mere, pour retenir les Moines dans la ferveur de l'obſervance par la vûë de ſon portrait. Il avoit la taille belle, ſon viſage tenoit de la longueur de celui de ſon pere, & de la rondeur de celui de ſa mere. Sa barbe étoit mediocre, ſes cheveux noirs & friſés, chauve ſur le devant, avec deux petits toupets, la couronne grande. Son front étoit beau, ſa phyſionomie noble & douce, ſes mains belles. Il avoit pour habit une planette

Mort de ſaint Gregoire en 604.

(*a*) *Joan. Diacon. lib.* 4, *n.* 23.
(*b*) *Simocatta, lib.* 8, *cap.* 15.
(*c*) *Gregor. lib.* 13, *epiſt.* 40.
(*d*) *Baron. ad an.* 606. *pag.* 2.
(*e*) *Joann. Diacon. lib.* 4, *n.* 68.
(*f*) *Idem, n.* 83, 84.

chataigne ſur une dalmatique, portant de plus le Pallium, entortillé ſimplement autour des épaules, & pendant ſur le côté. De la main gauche il tenoit l'Evangile, & de la droite il faiſoit le ſigne de la Croix. C'eſt ce que nous apprenons de Jean Diacre ſon Hiſtorien, qui avoit apparemment vû le portrait de ſaint Gregoire; il n'auroit pas été ſi facile de peindre ſes vertus, ſon égalité d'ame dans la proſperité, comme dans l'adverſité, ſon zéle ardent pour la gloire de Dieu, ſa charité tendre & attentive pour ſon peuple; ſon humilité profonde, ſa modeſtie, ſa temperance, ſa prudence, & tant d'autres belles qualités dont il fut orné. Saint Ildephonſe, Evêque de Tolede, (*a*) a dit de lui qu'il avoit ſurpaſſé S. Antoine en ſainteté, S. Cyprien en éloquence, S. Auguſtin en ſageſſe, & qu'il avoit poſſedé dans un dégré ſi éminent les vertus des plus grands hommes, que l'antiquité n'en préſentoit aucun qui pût lui être comparé. Le titre de Grand qu'on lui donne communement dans l'Egliſe, ſuffit ſeul pour faire ſon éloge.

Ses Ecrits. XXVII. Les écrits qu'il a compoſés ſont trente-cinq livres ſur Job, deux livres ſur la Prophetie d'Ezechiel, deux livres ſur les Evangiles; le Paſtoral; quatre livres de Dialogues, & un grand nombre de lettres diviſées en quatorze livres. Les Commentaires ſur le premier livre des Rois, ſur le Cantique des Cantiques, & ſur les ſept Pſeaumes de la Pénitence, quoique de ſaint Gregoire pour la plus grande partie, ne peuvent lui être attribués dans l'état qu'ils ſont aujourd'hui. On ne peut auſſi le regarder comme ſeul auteur du Sacramentaire qui porte ſon nom, il n'a fait qu'augmenter & réformer celui du Pape Gelaſe.

(*a*) Ita enim cunctorum meritorum claruit perfectione ſublimis, ut excluſis omnibus illuſtrium virorum rationibus, nihil illi ſimile demonſtret antiquitas. Vicit enim ſanctitate Antonium, eloquentia Cyprianum, ſapientia Auguſtinum. *Hildephonſ. de Scriptoribus Eccleſiaſticis, cap.* 1.

ARTICLE II.

Des Ecrits de Saint Gregoire.

§. I.

De ſes Livres de Morale ſur Job.

I. LE premier des Ouvrages de ſaint Gregoire, ſuivant l'ordre des tems, eſt ſon Commentaire ſur Job. Il ne l'entreprit pas de lui-même, ce fut à la priere (*a*) de ſaint Leandre, Evêque de Seville, & aux inſtances réïterées des Moines de ſon Monaſtere de ſaint André, qu'il avoit menés avec lui à Conſtantinople, lorſqu'il y alla en qualité de Nonce du Pape Pelage. Après avoir donné aux affaires dont il étoit chargé, tous les ſoins que demandoit ſon miniſtere, il employoit le reſte de ſon tems en de ſaintes lectures, & de ſalutaires entretiens avec eux; c'eſt ce qu'il appelloit (*b*) reſpirer en la compagnie de ſes Freres, & reprendre tous les jours une vie nouvelle. En le priant de leur expliquer le livre de Job, ils demanderent (*c*) qu'après leur avoir découvert les profonds Myſteres qui y ſont cachés, il leur expoſât le ſens allégorique de l'Hiſtoire, & qu'en tirant enſuite des moralités, il leur apprît la maniere de les mettre en pratique pour la conduite de la vie Chrétienne, de fortifier des témoignages & des autorités de l'Ecriture les vérités qu'il leur expoſeroit, & qu'au cas que les paſſages qu'il leur apporteroit fuſſent obſcurs, d'y ajouter une explication particuliere pour les éclaircir. Saint Gregoire (*d*) avouë qu'ayant conſideré la grandeur & la difficulté de cet Ouvrage, que juſques-là perſonne n'avoit entrepris, il en fut effrayé, qu'il ſe trouva accablé de laſſitude, & ſuccomba ſous ſa peſanteur; mais qu'ayant levé les yeux de l'eſprit vers le ſouverain Diſtributeur de toutes les graces, il fut incontinent perſuadé que ce que ſes Freres demandoient de lui dans des vûes auſſi pures, ne pouvoit être impoſſible. Il

S. Gregoire compoſe ſes Commentaires ſur Job vers l'an 582.

(*a*) *Gregor. Præfat. in Job. ſeu epiſt. ad S. Leandrum.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid.*

Digitized by Google

commença (*a*) à leur expliquer de vive voix les premiers chapitres de ce livre, puis il dicta des Homelies sur le reste. Ayant eu depuis plus de loisir, il repassa tout l'Ouvrage ; il y ajouta beaucoup de choses, en retrancha quelques-unes, en laissa d'autres sans y toucher ; & mettant tout dans un meilleur ordre & en un même stile, il en fit un Commentaire suivi, divisé en trente-cinq livres, qu'il partagea en six volumes.

Methode de cet Ouvrage.

II. Il nous fait (*b*) remarquer qu'il y avoit des choses qu'il traitoit en peu de mots selon la verité de l'Histoire, d'autres dont il recherchoit les sens allegoriques & figurés, quelques-unes dont il ne tiroit que la seule moralité, d'autres enfin qu'il expliquoit en ces trois manieres. Nous établissons, (*c*) dit-il, d'abord l'Histoire comme le premier fondement de notre discours, ensuite par le sens allegorique nous élevons le bâtiment de la foi, & par la moralité nous embellissons tout cet édifice spirituel, comme avec des ornemens & des peintures ; quelquefois nous obmettons l'explication de l'Histoire, quand elle est claire, afin de venir plutôt aux endroits obscurs ; il y en a aussi qui ne peuvent s'expliquer litteralement, parce que si on les prenoit à la lettre, au lieu d'instruire ceux qui les lisent, ils les jetteroient dans l'erreur. Telles sont ces paroles : *Sous qui sont courbés ceux qui supportent la Terre.* Job, sans doute, n'ajoutoit pas foi aux vaines fables des Poëtes qui croyoient que le globe de la Terre étoit soutenu sur les épaules d'un géant. Il dit encore au fort de son affliction : *Mon ame a choisi la suspension, & mes os la mort.* Personne ne se persuadera qu'un homme d'un si grand mérite, & qui reçut dès cette vie le prix de sa patience de la main du Juge éternel, se soit résolu parmi tant de maux de finir sa vie par une mort pleine d'infamie & de désespoir. Saint Gregoire rapporte plusieurs autres passages du livre de Job qui ne peuvent être entendus dans un sens litteral, & conclut qu'il est nécessaire de leur donner quelqu'autre sens plus juste & plus convenable. Il ajoute (*d*) qu'il y en a d'autres qu'on doit expliquer litteralement pour conserver la verité de l'Histoire, & que comme l'Ecriture a des endroits obscurs pour exercer les esprits des Sçavans, elle en a de clairs pour instruire les sim-

Job. 9.

Job. 7.

(*a*) *Gregor. Præfat. in Job. seu epist. ad S. Leandrum.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid.*

ples.

ples. Il met du nombre de ceux qu'on doit prendre à la lettre celui-ci : *Je n'ai point refuſé aux pauvres ce qu'ils demandoient ; je n'ai point fait attendre les yeux de la veuve ; je n'ai point mangé mon pain tout ſeul ; mais j'en ai fait part au pupille. Je n'ai point mépriſé les paſſans qui étoient mal habillés, ni les pauvres qui étoient nuds ; mais leurs côtés que j'ai couverts m'ont donné des bénédictions, & leurs corps ont été réchauffés par les toiſons de mes brebis dont je les ai revêtus.* En effet, ſi on vouloit donner un ſens allégorique à ces paroles, on anéantiroit toutes les œuvres de miſericorde que ce ſaint homme a pratiquées. Saint Gregoire ſuit ordinairement (*a*) dans ce Commentaire la verſion que ſaint Jerôme avoit faite du livre de Job, qu'il appelle la nouvelle ; mais lorſqu'il en eſt beſoin, il cite auſſi l'ancienne. La raiſon qu'il en donne, c'eſt qu'étant aſſis ſur le Siége Apoſtolique, qui ſe ſervoit de l'une & de l'autre verſion, il étoit raiſonnable qu'il eût recours à toutes les deux pour autoriſer ce qu'il avançoit dans cet Ouvrage. Quoiqu'il l'eût commencé dès l'an 582, & bien avancé pendant ſon ſéjour à Conſtantinople, il n'y mit la derniere main que depuis qu'il fut Pape. Ce fut dans ce tems-là qu'il l'envoya à ſaint Léandre (*b*), non qu'il crût que ce fût une choſe digne de lui être préſentée, mais parce qu'il la lui avoit promiſe. Il lui demande dans la lettre qu'il lui écrivit à ce ſujet, & que l'on a miſe à la tête de tout l'Ouvrage dans la nouvelle édition, de n'y pas chercher les feuilles, c'eſt-à-dire, les ornemens ſuperflus des paroles, que l'Ecriture interdit aux Interpretes, en leur défendant de planter du bois dans le Temple du Dieu tout puiſſant.

Job. 31.

III. Auſſi-tôt que ce Commentaire eut été rendu public, on s'empreſſa d'en avoir des copies, il y eut même des Evêques qui le firent lire publiquement aux Offices de la nuit, entr'autres Marinien, Archevêque de Ravenne. S. Gregoire en eut de la douleur par un effet de l'humble ſentiment qu'il avoit de ſes Ouvrages. Il écrivit donc à Jean (*c*) Soûdiacre de cette Egliſe de détourner Marinien de la lecture de ſes Commentaires ſur Job dans les Aſſemblées, diſant qu'ils n'étoient pas aſſez à la portée du peuple, & qu'ils pouvoient plutôt nuire à des Auditeurs peu inſtruits que leur profiter. Il lui conſeilla de faire lire plutôt

Eſtime qu'on a fait de ce Commentaire.

(*a*) *Gregor. Præfat. in Job. ſeu epiſt. ad S. Leandrum.*

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Gregor. lib.* 12, *epiſt.* 24.

des Commentaires ſur les Pſeaumes, comme étant fort propres à inſpirer la bonne morale aux Séculiers. Il parloit apparemment des Commentaires de ſaint Auguſtin, ou de quelqu'autre Pere, ſur les Pſeaumes : car on ne voit pas qu'il en ait compoſé lui-même. D'ailleurs il dit (*a*) en général à Jean de Ravenne, qu'il ne ſouhaitoit pas qu'on publiât dans le monde pendant ſa vie, ce qui étoit échappé de ſa bouche ou de ſa plume. L'exemplaire que ſaint Gregoire avoit envoyé à ſaint Leandre s'étant trouvé égaré après la mort de S. Iſidore ſon frere; Taion, Evêque (*b*) de Saragoſſe vers le milieu du ſeptiéme ſiécle, fut envoyé à Rome par Chindaſvinte, Roi des Viſigoths en Eſpagne, pour en avoir une autre copie, qu'il obtint avec aſſez de peine. Quelques-uns ont trouvé mauvais que ce ſaint Pape ait employé tant d'allegories & tant de moralités dans cet Ouvrage; mais ils n'ont pas fait attention que le deſſein de l'Eſprit ſaint dans ce livre eſt de nous donner en la perſonne de Job un exemple ſingulier de patience dans les adverſités, & un modele des vertus Chrétiennes, & que S. Gregoire ne s'y eſt pas tellement appliqué au ſens moral, qu'il ait négligé le litteral. Les Hébreux ne le mettoient point parmi les Livres hiſtoriques de l'Ecriture, mais parmi les Agiographes, c'eſt-à-dire, ceux dont la lecture édifie davantage.

Premiere partie du Commentaire ſur Job. *Tom.* 1, *edit. Pariſienſ. an.* 1705, *pag.* 7.

IV. Dans la Préface générale ſur ſon Commentaire, ſaint Gregoire, après avoir propoſé les différens ſentimens ſur l'Auteur du Livre de Job, que quelques-uns attribuoient à Moyſe, dit qu'il eſt fort inutile de rechercher en quel tems Job a vécu, & qui a compoſé le Livre qui porte ſon nom, puiſque les Fideles ne doutent point qu'il ne ſoit l'ouvrage du (*c*) S. Eſprit qui en a inſpiré la penſée à l'Auteur, & qui s'eſt ſervi de ſa plume pour faire paſſer juſqu'à nous des actions de vertu que nous puiſſions imiter. Ce qui lui paroît de plus vraiſemblable ſur ce ſujet, eſt que Job qui a ſoutenu les grands efforts de ce combat ſpirituel, a(*d*)écrit lui-même l'hiſtoire de ſa victoire; qu'on ne doit pas être détourné d'embraſſer ce ſentiment, parce qu'il eſt parlé de

(*a*) *Gregor. lib.* 12, *epiſt.* 24.

(*b*) *Præfat. edit. in lib. Job. pag.* 21.

(*c*) Sed quis hæc ſcripſerit valdè ſupervacuè quæritur : cum tamen author libri Spiritus ſanctus fideliter credatur. Ipſe igitur hæc ſcripſit qui ſcribenda dictavit. Ipſe ſcripſit qui & in illius opere inſpirator extitit & per ſcribentis voecm imitanda ad nos facta tranſmiſit. *Gregor. Præfat. in lib. Job.*

(*d*) Arbitrari tamen verius poſſumus quod idem beatus Job qui certamina ſpiritalis pugnæ ſuſtinuit, etiam conſummatæ ſuæ victoriæ geſta narravit. *Ibid.*

Digitized by Google

Job dans ce Livre en troiſiéme perſonne, *Job a dit, Job a ſouffert,* ceux qui ont écrit les Livres ſaints ayant coutume de parler d'eux-mêmes, comme s'ils parloient des autres. Cela ſe voit dans Moyſe, qui dit au 1er. chapitre des Nombres : *Moyſe étoit le plus doux qui fût ſur la terre;* & dans ſaint Jean l'Evangeliſte : *Celui-là étoit le Diſciple que Jeſus aimoit.* Il montre enſuite que Dieu nous a propoſé l'exemple de Job, pour nous ôter toutes excuſes dans nos prévarications ; un homme ſans Loi l'a obſervée, n'y a-t-il pas là de quoi confondre la dureté & la malice de tous ceux qui étant ſous la Loi, ne l'obſervent pas ? Que ſa patience a mis le comble à ſes vertus ; qu'après le témoignage que Dieu lui a rendu de n'avoir point péché dans ſes paroles, il y auroit de la témérité à reprendre ſes diſcours, comme trop rudes & peu meſurés, & quelquefois trop flateurs pour lui. Il trouve dans la réconciliation des amis de Job avec lui, la figure du retour des Hérétiques à l'Egliſe. Les Sacrifices des Hérétiques ne peuvent, dit-il, être agréables à Dieu, s'ils ne ſont offerts pour eux par les mains de l'Egliſe univerſelle, afin qu'ils reçoivent le ſalut par les mérites de celle-là même contre laquelle ils ont ſi ſouvent lancé leurs paroles envenimées & pleines d'erreur ; c'eſt pourquoi il eſt dit qu'on offroit pour les amis de Job ſept ſacrifices, parce que quand les Hérétiques reconnoiſſent cet Eſprit ſaint qui communique les ſept dons de grace, & qu'ils le reçoivent en eux-mêmes, ils ſont comme purifiés par ſept oblations différentes. Job en recevant deux fois autant de biens qu'il en avoit perdu, nous figure le double avantage que l'Egliſe recevra dès cette vie pour récompenſe de ſes travaux dans la converſion des Gentils & des Juifs, & après cette vie, dans la béatitude de l'ame & du corps. Après ces préliminaires, S. Gregoire vient au texte de Job, qu'il explique en trois manieres, dans le ſens litteral, dans le moral & dans l'allégorique. Le lieu de la demeure de Job eſt marqué : *Il y avoit un homme dans la Terre de Hus*, pays habité par des Infideles, afin que ce lui fût un plus grand ſujet de louanges d'avoir été bon parmi les méchans. L'Ecriture marque le nombre de ſes enfans : *Il eut ſept fils & trois filles*; & elle ajoute qu'il étoit fort ſoigneux d'offrir des ſacrifices, & fort liberal envers les pauvres, pour nous donner une idée de la grandeur de ſa vertu, puiſqu'il ne s'attachoit point aux biens de la terre, par la conſidération de tant d'enfans. Plus attentif à leur donner une ſainte éducation qu'à leur amaſſer des richeſſes, il dépenſoit encore

Joan. 19, 26.

Lib. 1. pag. 17.

ſon bien pour les purifier de leurs péchés, en offrant des holocauſtes pour eux lorſque les jours des feſtins qu'ils ſe donnoient les uns aux autres étoient paſſés. Offrir un holocauſte, c'eſt brûler entierement l'hoſtie que l'on immole. Nous offrons donc un holocauſte, lorſque notre eſprit eſt tellement embraſé du feu de componction, qu'il brûle entierement notre cœur ſur l'autel de l'amour divin, & conſume toutes les impuretés de nos penſées, qui ſont comme les fautes de nos enfans. L'Ecriture ſainte ne ſe contente pas de nous faire connoître les vertus des Saints, elle nous découvre auſſi quelquefois leurs fautes, afin que nous repréſentant dans leurs victoires ce que nous avons à imiter, elles nous faſſent auſſi connoître dans leurs chûtes ce que nous avons à craindre Elle dit en parlant des ſaints Anges, qu'étant venus ſe préſenter devant le Seigneur, Satan ſe trouva auſſi avec eux; & encore qu'ils voyent ſans ceſſe la face de Dieu, comment peuvent-ils contempler Dieu ſans ceſſe, & être envoyés quelquefois pour le ſalut des hommes? Pour répondre à cette queſtion, il ne faut que faire attention à la ſubtilité & à l'excellence de la nature Angelique; les Anges ne s'éloignent jamais de la préſence de Dieu, juſqu'à être privés de la joye de le contempler intérieurement, puiſque s'ils perdoient la vûë bienheureuſe de leur Créateur, lorſqu'il les envoye, il ne leur ſeroit pas poſſible de répandre ſur les aveugles cette lumiere qu'ils auroient perdue en s'éloignant de celui qui en eſt la ſource. Ils aſſiſtent donc en la préſence de Dieu en même-tems qu'il les envoye, parce qu'en ce qu'ils ſont renfermés dans un eſpace certain, & ne ſont pas en tous lieux, il eſt vrai qu'ils partent & qu'ils s'éloignent; mais en ce que Dieu leur eſt toujours intérieurement préſent, il n'eſt pas moins vrai qu'ils ne s'éloignent jamais; ainſi ils voyent toujours le viſage de Dieu, & ils ne laiſſent pas de venir à nous, parce qu'ils ſortent pour cela du Ciel, ſelon leur préſence locale, & cependant ils conſervent toujours en eux-mêmes, par une intérieure contemplation, le Dieu du Ciel, d'auprès de qui ils étoient partis. Il eſt dit que Satan ſe préſenta auſſi devant le Seigneur, ce qui n'eſt point aiſé à comprendre, puiſque, ſelon l'Evangile, il n'y a que ceux qui ont le cœur pur qui verront Dieu; mais il faut remarquer qu'il eſt ſeulement écrit que Satan ſe trouva devant le Seigneur, & non qu'il le contempla; il ne ſe préſenta devant la Majeſté Divine qu'afin d'en être vû, & non de la voir. Il parut en la préſence de Dieu, mais Dieu ne

Præfat. in lib. 2, pag. 37.

Lib. 2, pag. 39.

Matt. 5, 8.

Digitized by Google

parut pas en la ſienne; un aveugle eſt éclairé des rayons du ſoleil, mais il ne voit point le ſoleil qui l'éclaire. Dieu dit à Satan: *D'où viens-tu?* Dieu parle aux Anges, lorſqu'il leur fait connoître intérieurement ſa volonté, & les Anges parlent à Dieu, lorſque hauſſant leur vûë au-deſſus d'eux-mêmes, ils s'élevent vers lui par des tranſports ineffables de louanges & d'étonnement. A l'égard du Démon, Dieu lui parle en quatre manieres; lorſqu'il le reprend de ſes injuſtices, qu'il propoſe contre lui la juſtice de ſes Elus, qu'il lui permet de tenter leur innocence, ou qu'il lui défend de les tenter. Il lui parle en la premiere, lorſqu'il lui dit ici: *D'où viens-tu?* parce qu'il le reprend de ſes injuſtices. Le Diable parle à Dieu en trois manieres, ſçavoir, lorſqu'il lui expoſe ſes actions, ou qu'il accuſe l'innocence des Elus par de faux crimes, ou qu'il demande permiſſion de les tenter. Il expoſe ſes actions aux yeux de Dieu, quand il dit: *J'ai fait le tour de la Terre.* Il accuſe l'innocence des Elus, quand il dit: *N'avez-vous pas environné comme d'une forte haye ſa perſonne & ſa maiſon?* Il demande de tenter leur innocence, quand il dit: *Etendez votre main ſur lui.* Le Démon n'a de pouvoir de nous tenter, qu'autant que Dieu lui en donne. La volonté de Satan eſt toujours injuſte, mais la puiſſance qui lui eſt donnée ne l'eſt jamais, parce Dieu ne lui permet qu'avec équité d'exécuter ce qu'il deſire avec injuſtice. Le ſens de ces paroles, *Satan ſortit auſſi-tôt de devant le Seigneur*, ne renferme rien de contraire à l'immenſité de Dieu, elles ſignifient ſeulement que le Démon qui étoit auparavant lié, parce qu'il n'avoit pas le pouvoir de nuire à Job, fût en quelque ſorte déchaîné contre lui, auſſi-tôt qu'il obtint permiſſion de le tenter. Sur ce qui eſt dit, qu'*un jour que les fils & les filles de Job bûvoient & mangeoient dans la maiſon de leur frere aîné*, S. Gregoire remarque qu'il y a de certains tems plus propres & plus favorables au Démon pour tenter les hommes, comme ſont les grands repas, qui ne ſe font guéres ſans quelque péché; qu'il ſe ſert auſſi du relâchement des Supérieurs pour tenter les ſimples, & que c'eſt alors qu'il reçoit plus de pouvoir pour leur nuire; qu'en effet il commença ſes combats contre Job, lorſque ſes enfans ſe regaloient chez leur frere aîné. En expliquant ce qui eſt dit de Job, qu'*il ſe leva & déchira ſes habits*, & qu'ayant raſé les cheveux de ſa tête, il ſe proſterna contre terre pour adorer Dieu, il obſerve que l'inſenſibilité de cœur n'eſt pas le juſte dégré de la vraie vertu; qu'il faut également éviter

Pag. 40. Pag. 42. Pag. 43. Pag. 45. Pag. 46. Pag. 47.

Digitized by Google

les deux excès de l'impatience & de l'insensibilité; que Job,
Pag. 50. par l'amour qu'il devoit à son prochain, témoigna de l'affliction à la perte de ses enfans, & que pour ne pas manquer à l'amour qu'il devoit à Dieu, il lui adressa ses prieres au plus fort de sa douleur. Afin de moderer ses larmes par la patience, il consi-
Pag. 51. dere quel il étoit en venant au monde, & pour la conserver il examine quel il sera en sortant du monde, c'est-à-dire, nud. Frappé par la perte de ses biens & de ses enfans, il change ses afflictions en louanges : *Le Seigneur me l'avoit donné, le Seigneur me l'a ôté ; que son Nom soit béni*, surmontant par sa soumission & son humilité, l'orgueil de son ennemi. Lorsque Dieu permet
Lib. 3, pag. 74. l'affliction de ses Elus, ce n'est pas toujours pour les punir de leurs fautes, c'est souvent pour l'accroissement de leurs mérites; & en même-tems qu'il paroît les abandonner aux tentations, il les protege, en ne souffrant pas qu'ils soient tentés au-dessus de leurs forces. La vertu de Job n'étoit d'abord connue que de Dieu, qui la rendit publique pour être imitée de tous; il falloit pour cela qu'il souffrît la tentation, autrement il n'auroit pû donner aux autres de si grands exemples de patience : *Je*
Pag. 75. *l'abandonne entre tes mains*, dit Dieu à Satan, *mais surtout garde son ame ;* desorte que Job étoit comme retenu dans le cœur de Dieu avec sa main toute-puissante, en même-tems qu'il étoit livré entre les mains du Démon. Garder, en cet endroit, est la même chose que n'oser attaquer. Satan, après lui avoir enlevé ses biens, ses enfans, sa santé, sans avoir pû le vaincre, l'attaqua d'une maniere plus cachée, en employant contre lui sa femme & ses amis; mais leurs paroles offensantes, & leurs douleurs excessives, du moins en apparence, opererent un effet tout contraire à leurs desseins. Celui qui veut consoler un
Pag. 81. affligé, doit mettre des bornes à la douleur qu'il lui fait paroître, de crainte qu'au lieu d'adoucir l'esprit de son ami, il ne le porte
Lib. 4, pag. 102. jusqu'au désespoir par l'excès de l'affliction dont il compatit à la sienne. Il y a dans la suite de l'histoire de Job des paroles qui ne sont conformes ni à la raison, ni à la pieté; telles sont celles-ci : *Périsse le jour auquel je suis né, & la nuit dans laquelle on a dit : Un homme est conçu.* Peut-on en effet souhaiter qu'un jour qui n'est plus, périsse? S. Gregoire conclut de-là que Job ne nous exprime point litteralement ses pensées en cet endroit, & que celui-ci est du nombre de ces contradictions apparentes qui se rencontrent dans la lettre de l'Ecriture, qu'on doit lever en leur donnant un sens spirituel. Il croit donc que ces malédic-

tions ne partoient pas de la chaleur d'un eſprit émû, qui ſe laiſſe emporter à maudire des choſes juſtes & véritables; mais que conſiderant que ſes amis qui ne recherchoient que les proſperités temporelles, jugeoient de ſes diſpoſitions par les leurs, il fit éclater au dehors une voix pleine de douleur contre de ſemblables diſpoſitions, comme s'il eût dit: Périſſe cette eſpérance trompeuſe, que ce jour & cette lueur de fauſſes promeſſes ſe couvrent d'épaiſſes ténébres. Quand la proſpérité du monde nous rit, c'eſt comme le jour; mais ce jour ſe change en nuit, parce que ſouvent la proſpérité temporelle conduit aux ténébres des tribulations. Les Saints ont toujours plus appréhendé la proſpérité que l'adverſité, parce qu'ils ſçavoient que quand l'eſprit eſt attiré par les charmes de quelqu'objet agréable, il ſe répand facilement au-dehors; au lieu que quand l'homme extérieur ſe trouve affligé, l'intérieur ſe porte avec plus de liberté à rentrer en ſoi-même, pour y rechercher les biens véritables.

Pag. 114. *Lib.* 5, *pag.* 138.

V. Saint Gregoire commence la ſeconde partie de ſes Morales, au troiſiéme verſet du cinquiéme chapitre de Job. Il y explique myſtiquement ce que Job, ſa femme & ſes amis ſignifient. Job percé de playes, eſt la figure du Sauveur percé de cloux ſur la Croix; ſa femme, de toutes les perſonnes charnelles qui dans l'Egliſe ſervent au tentateur des hommes dans l'exécution de ſes artifices & de ſes méchancetés; les amis de Job, des Hérétiques qui font injure à Dieu, lorſqu'ils le veulent défendre contre les bons & les Catholiques. Mais lorſque le texte eſt ſuſceptible de quelqu'autre ſens, il le donne. Il dit à ceux qui pourroient avoir quelque doute ſur les diſcours de Job, dont pluſieurs paroiſſent ſortir des bornes de la patience, qu'ils doivent les peſer dans la juſte balance, du commencement & de la fin de ſon Hiſtoire, où Dieu lui donne également des louanges, ce qu'il n'auroit pas fait, s'il eût été reprehenſible en quelque choſe. *N'as-tu point conſideré mon ſerviteur Job*, dit Dieu au Démon dans le premier chapitre? *Il n'a pas ſon ſemblable ſur la terre. C'eſt un homme ſimple & juſte, qui craint Dieu & qui fuit le mal.* Et après l'avoir éprouvé en tant de manieres, il reprend dans le quarante-deuxiéme, qui eſt le dernier, ſes amis, en leur diſant: *Vous n'avez pas bien parlé devant moi, ainſi qu'a fait mon ſerviteur Job.* Saint Gregoire, dans l'explication de ces paroles du ſeptiéme chapitre, *La vie de l'homme eſt comme une milice ſur la terre*, dit que l'ancienne verſion au lieu de *milice*

Seconde partie, *lib.* 6, *pag.* 182.

Lib. 7, *pag.* 211.

Job. 1; 8.

Job. 42; 7.

Lib. 8, *pag.* 244.

lit *tentation;* mais que ces deux mots forment une même idée; parce que la tentation n'eſt autre choſe que cette fâcheuſe guerre que nous avons à ſoutenir continuellement contre les ennemis de notre ſalut. Notre nature tombée volontairement de l'état d'innocence dans laquelle Dieu l'avoit formée, ſe trouve dans la miſere & dans la corruption; en ſorte qu'elle trouve en elle-même ſa peine & ſon mal, par le changement continuel auquel elle eſt expoſée. Si elle veut s'élever par ſes deſirs aux choſes ſublimes, elle en eſt auſſi-tôt repouſſée par ſa mutabilité, & elle retombe miſerablement en elle-même. Il eſt vrai que l'homme ne manque point de moyens de vaincre la tentation, mais à peine a-t-il retranché ce que ſon infirmité avoit fait naître, que cette même infirmité engendre de quoi retrancher de nouveau; c'eſt ainſi que ſa vie eſt une milice ou un combat continuel. Parmi le plus brillant éclat de ſes vertus, l'homme ſe trouve toujours dans l'obſcurité, tantôt par l'importun ſouvenir de ſes péchés, tantôt par les nuages des ſuggeſtions du malin eſprit, tantôt par le relâchement de ſa ferveur. Tel qui a réprimé en lui-même les mouvemens d'impureté, ne laiſſe pas d'avoir encore l'imagination toute fatiguée des ſales impreſſions qui lui en reſtent, parce qu'il ſe ſouvient, quoique malgré lui, de ce qu'il a fait volontairement. Il ſouffre maintenant comme une peine, ce qu'il conſideroit autrefois comme un plaiſir; & parce qu'il craint avec raiſon de retomber dans les péchés qu'il a ſurmontés, il mortifie ſon corps par une abſtinence ſi ſévere, qu'il en devient tout défiguré. Ceux qui le voyent louent ſa vie auſtere; ces louanges lui inſpirent de la vanité, ce qui le jette dans deux extrêmités, ou de retomber dans les feux de l'impudicité, en voulant rétablir ſon viſage par l'abondance des viandes, ou de tomber dans la vaine gloire, s'il continue ſes abſtinences. Un autre conſiderant quel péché c'eſt que le menſonge, ſe réſout de n'en dire jamais; mais parce qu'il arrive ſouvent qu'en diſant la vérité on décrie le prochain, la crainte de le bleſſer le fait retomber, ſous couleur de pieté, dans le vice de déguiſement & de diſſimulation dont il avoit voulu s'éloigner. Quelqu'autre tout embraſé d'amour pour ſon Créateur, s'étudiera par l'aſſiduité de ſon oraiſon, à détacher abſolument ſon ame de toutes les penſées de la terre, & à l'élever au calme aſſuré de la paix intérieure; mais ſouvent, lorſqu'il s'efforce d'y arriver, les images des choſes baſſes & terreſtres le repouſſent & le rabaiſſent: ſes yeux qui ne jettoient

de

de regards que pour pénétrer cette lumiere céleſte, s'obſcurciſſent par les nuages des phantômes corporels que les ſens lui repréſentent, deſorte que ſon ame laſſée par les obſtacles qui naiſſent de ſa propre infirmité, ou languit dans une lâche pareſſe, s'il s'abandonne à l'oraiſon, ou voit épaiſſir devant ſes yeux la noire fumée de ces phantômes corporels qui s'y éleve, s'il perſiſte long-tems dans la priere. C'eſt donc avec raiſon que Job diſoit : *La vie de l'homme eſt une tentation ſur la terre ;* mais il n'en a pas moins de comparer nos jours à ceux d'un mercenaire, qui ſouhaite que ſon tems finiſſe bientôt, afin d'obtenir le prix de ſes peines & de ſon travail, parce qu'en effet l'homme ſage conſidere la vie préſente comme un chemin, & non comme ſa patrie ; comme le tems de ſes travaux, & non de ſa récompenſe ; & ſe regarde d'autant plus éloigné du prix éternel auquel il aſpire, qu'il tarde davantage d'arriver à la fin de ſa vie mortelle. Job ajoute : *Je n'épargnerai point ma bouche ; je parlerai dans la douleur preſſante de mon eſprit.* La douleur de l'eſprit fait mouvoir la langue pour combattre ſon péché par la voix d'une ſincere confeſſion ; mais ſouvent les Réprouvés confeſſent leurs péchés, ſans ſe mettre en peine de les pleurer ; les Elus au contraire ont ſoin d'effacer par les larmes d'une ſévere pénitence les péchés dont ils s'accuſent. Celui qui raconte ſimplement ſon mal, & qui refuſe de le pleurer, ne fait que découvrir ſa playe au Médecin, mais il n'y applique pas le remede ſalutaire de la douleur de l'eſprit ; ainſi il n'y a que la contrition du cœur qui puiſſe faire ſalutairement ſortir de la bouche la confeſſion des péchés. *Dieu eſt très-ſage & très-puiſſant .... s'il vient à moi, je ne le verrai point ; s'il s'en éloigne, je n'en ſçaurai rien.* L'homme exclus des joyes intérieures en punition de ſon péché, a perdu la vûë de l'ame, & ne ſçait plus où le conduiſent les pas incertains de ſes mérites. Souvent il attribue à la colere de Dieu ce qui eſt un pur effet de ſa grace, & ſouvent ce qu'il conſidere comme une grace, n'eſt qu'un effet de ſa colere. Quelquefois il regarde les dons de faire des miracles, comme des graces ſingulieres, cependant ces dons le font tomber par orgueil, lorſqu'il s'en éleve. Il conſidere auſſi d'ordinaire les tentations & l'adverſité comme un effet de la colere divine ; toutefois ce ſont ces mêmes tentations qui l'obligent à veiller avec plus de circonſpection pour ſe maintenir dans la vertu. Qui ne ſe croira bien avec Dieu, quand il eſt comblé des faveurs du Ciel ; quand il reçoit ou le don de prophétie, ou la ſcience pour inſtruire

Pag. 246.

Pag. 258.

Lib. 9, *pag.* 287.

Pag. 297.

les autres, ou la vertu de guérir les maladies? Néanmoins il arrive le plus ſouvent que quand l'ame ſe relâche par une fauſſe confiance dans ſa vertu, l'ennemi qui eſt toujours prêt à la ſurprendre, la perce d'un trait imprévû; ainſi ces mêmes faveurs qui l'approchoient de Dieu pour un tems, ſans qu'elle prît ſoin de s'y conſerver, ſont cauſe qu'elle en demeure éloignée pour toute l'éternité. Qui d'ailleurs ne ſe croira abandonné de la grace de Dieu, lorſqu'après avoir donné quelque ſolide témoignage de ſon amour pour la pureté, il ſouffre de nouveau les tentations de la chair, que ſes penſées deshonnêtes ne ſortent point de ſon eſprit, & que ces images impures & criminelles lui rempliſſent ſans ceſſe l'imagination? Cependant quand toutes ces tentations ne ſont que le peiner & le fatiguer, & qu'elles ne le ſurmontent point, il eſt ſans doute qu'au lieu de le faire mourir par un conſentement impudique, elles le maintiennent par humilité, parce que l'ame reconnoiſſant ſa foibleſſe dans l'effort des tentations, met tout ſon ſecours dans l'aſſiſtance divine, & perd toute confiance en ſes propres forces; de ſorte qu'il arrive qu'elle eſt plus étroitement unie à Dieu, par cela même qui la faiſoit ſoupirer, craignant d'en être fort éloignée. Nous ſommes donc incapables de reconnoître quand nous nous approchons de Dieu, ou quand nous nous en éloignons, tant que la fin des choſes douteuſes n'eſt point arrivée, puiſqu'à l'égard des tentations, il eſt incertain ſi elles nous tuent, ou ſi elles nous éprouvent, & que pour les dons de Dieu on ne peut nonplus ſçavoir s'ils ſervent ſeulement de récompenſes temporelles à ceux qui ſont abandonnés pour l'éternité, ou bien s'ils nous entretiennent durant cette vie, pour nous conduire à celle qui eſt à venir.

Troiſiéme partie des Morales ſur Job, *pag.* 366.

VI. La troiſiéme partie compoſée de ſix livres, comprend l'explication du douziéme chapitre, depuis le ſixiéme verſet juſqu'au vingtiéme verſet du vingt-quatriéme chapitre. S. Gregoire y eſt moins diffus que dans les deux parties précedentes. Voici comment il explique le quatorziéme verſet du chapitre douziéme. *Si Dieu détruit, il n'y a perſonne qui édifie; s'il renferme un homme, il n'y a perſonne qui le puiſſe élargir.* Dieu détruit quand il abandonne le cœur de l'homme; il édifie, quand il le remplit des dons de ſa grace: car il ne le détruit pas en le ſurmontant & l'abattant par l'effort de ſa puiſſance, mais ſeulement en s'en retirant, puiſqu'il ſuffit à l'homme pour ſe perdre, d'être abandonné de ſon Créateur. D'où vient qu'il arrive ſouvent que les cœurs des Auditeurs n'étant pas remplis de ſa grace, en pu-

Lib. 11, *pag.* 370.

nition de leurs fautes, c'eſt envain que le Prédicateur les inſtruit & les exhorte ; & la bouche de celui qui parle eſt comme muette, ſi celui qui inſpire les paroles qui ſe font entendre au-dehors, ne crie au dedans du cœur ; ce qui fait dire à David dans un Pſeaume : *Si le Seigneur ne bâtit lui-même une maiſon, c'eſt envain que travaillent ceux qui la bâtiſſent ;* & il ne faut pas s'étonner ſi un ſimple Prédicateur n'eſt pas écouté d'un cœur réprouvé, puiſque Dieu trouve quelquefois de la réſiſtance dans les mœurs dépravées de ceux à qui il parle lui-même. Caïn fut averti de la propre bouche de ſon Dieu, & toutefois il ne fut point changé, parce qu'en punition de ſon crime Dieu l'avoit déja intérieurement abandonné, lorſqu'il le reprenoit à l'extérieur, pour le convaincre & le rendre inexcuſable. C'eſt avec raiſon qu'il eſt dit enſuite : *S'il renferme un homme, il n'y a perſonne qui le puiſſe élargir :* car que fait un homme qui vit mal, ſinon de former une priſon à ſa propre conſcience, en ſorte que la corruption de ſon cœur le preſſe, lors même qu'il n'y a perſonne pour l'accuſer. Ainſi, quand Dieu, par un juſte Jugement, l'abandonne à ſon aveuglement & à ſon iniquité, il eſt comme renfermé en ſoi-même, ſans en pouvoir plus ſortir, parce qu'il n'a pas mérité la grace de trouver les voyes de ſe délivrer. Il explique des opérations de la grace le verſet ſuivant : *S'il retient ſes eaux, toutes choſes demeureront à ſec ; & s'il les lâche, elles bouleverſeront toute la terre.* On voit en effet tous les jours que quand *la terre* du cœur de l'homme reçoit l'infuſion de cette eau divine, celui qui auparavant ſe vengeoit avec violence des injures qu'il avoit reçues, les ſupporte enſuite avec une admirable patience ; que celui qui auparavant raviſſoit le bien d'autrui, donne liberalement le ſien propre ; que celui qui auparavant abandonnoit ſon corps à toutes ſortes de voluptés, le mortifie par l'abſtinence ; & que celui qui auparavant ne pouvoit ſe réſoudre à aimer même ceux dont il étoit aimé, en vient juſqu'à cette charité parfaite qui lui fait aimer ſes ennemis mêmes ; alors on peut dire que cette terre eſt bouleverſée par l'infuſion de cette divine roſée. *Penſez-vous qu'un homme étant mort, puiſſe revivre de nouveau ?* Les Saints parlent quelquefois comme en doutant des choſes dont ils ſont le plus aſſurés, pour s'accommoder aux foibles, & ſe ſervent de leur langage, afin de pouvoir enſuite fortifier leurs cœurs infirmes ; c'eſt pourquoi Job, après avoir parlé de cette maniere douteuſe, fait auſſi-tôt paroître la fermeté de ſa foi ſur la réſurrection future,

Pſal. 126.

Pag. 372.

Lib. 12, pag. 398.

en ajoutant : *J'attends maintenant à chaque jour que je combats, l'heure de mon changement ;* puis pour montrer ce qui ſe paſſera alors, il dit : *Vous m'appellerez, & je vous répondrai.* L'homme répond à Dieu qui l'appelle dans ce changement général, auquel
Pag. 399. étant délivré de cette vie de corruption, il ſe préſente dans un état incorruptible devant celui qui eſt auſſi incorruptible ; & parce que l'homme ne ſçauroit reſſuſciter de lui-même, & qu'il n'y a que la toute-puiſſance divine qui puiſſe operer cet effet, il ajoute : *Vous tendrez votre main droite à l'ouvrage de vos mains*, comme s'il diſoit en termes plus clairs : Votre créature, dans l'état de corruption & de miſere où elle eſt réduite, ne prétend pouvoir arriver à cet état d'incorruption, que dans l'eſpérance d'y être élevée par votre main toute-puiſſante, & d'y être affer-
Lib 14, pag. 461. mie par la protection de votre grace. *Je ſçai que mon Redempteur eſt vivant.* Job ne dit pas Créateur, mais Redempteur, afin de nous mieux marquer celui qui, après avoir créé toutes choſes, s'eſt fait homme pour nous racheter de la ſervitude, & nous a délivrés de la mort éternelle que nous avions tous méritée. Les Infideles n'en croiront peut-être autre choſe, ſinon qu'il a été fouetté, mocqué, ſoufflété, couronné d'épines, enfin qu'on l'a fait mourir ; mais moi je crois avec une foi certaine, & je confeſſe hautement que mon Redempteur, qui eſt mort entre
Pag. 463. les mains des Juifs, eſt vivant après ſa mort. *Je ſçai qu'au dernier jour je reſſuſciterai de la terre*, parce que le Seigneur accomplira en nous une réſurrection pareille à celle qu'il a fait premiere-
Pag. 465. ment paroître en ſa perſonne. *Je ſerai de nouveau environné de ma peau*, expreſſion par laquelle Job ôte tout le doute qu'on pourroit avoir d'une véritable réſurrection. Saint Gregoire donne en cet endroit l'abregé des conférences qu'il eut à Conſtantinople avec le Patriarche Eutychius, qui étoit dans l'erreur au ſujet de la réſurrection des corps, s'imaginant qu'ils deviendroient impalpables, & plus ſubtils que l'air & le vent. Il retracta ſon erreur étant au lit de la mort, où tenant en préſence de ſes amis
Pag. 467. la peau de ſa main, il dit hautement : *Je confeſſe que nous reſſuſciterons en cette chair.* Job leve toutes les difficultés qui pourroient reſter dans l'eſprit ſur ce ſujet, lorſqu'il ajoute : *Je verrai Dieu dans ma chair ; je le verrai moi-même, & ce ne ſera pas un autre, & mes yeux le regarderont.*

Quatriéme partie, *lib.* 17, *pag.* 534. VII. Dans la quatriéme partie qui comprend l'explication de la fin du vingt-quatriéme chapitre, juſqu'au trente-deuxiéme excluſivement, ſaint Gregoire continue à montrer que Job

Digitized by Google

nous a figuré, & par son nom, & par ses souffrances, celles de notre Sauveur, & de son Corps, qui est l'Eglise, car le nom de Job signifie *affligé;* or personne ne l'a plus été que celui dont il est écrit dans Isaïe : *Il a porté nos langueurs, & il a souffert nos douleurs & nos maladies.* Il y continue aussi à faire voir que les amis de Job représentent les Hérétiques, qui en voulant prendre en main les interêts de Dieu, l'offensent véritablement. Il traite du nombre des Anges, montrant qu'il y en a d'établis de Dieu pour le gouvernement des Nations & des Empires, & que dans les divers interéts de ces Etats, qui sont quelquefois opposés, ils n'agissent que selon la souveraine équité & la volonté divine. Job avoit dit en parlant de Dieu : *Ses Soldats ne sont-ils pas en grand nombre?* Saint Gregoire qui entend par-là les Anges, dit qu'ils sont sans nombre à l'égard de la connoissance de l'esprit humain, qui ne sçait pas de combien est composée cette grande multitude de l'Armée céleste dont il est parlé dans Daniel; mais que le nombre des Citoyens du Ciel est tout ensemble & déterminé & indéfini, afin qu'il paroisse que ce qui est très-facile à Dieu de compter, est souvent innombrable aux hommes. Les Anges sont appellés les Soldats de Dieu, parce qu'ils combattent contre les Puissances de l'Air. On peut aussi entendre d'eux ce qui est dit ensuite : *Les colonnes du Ciel tremblent, & sont dans l'épouvante au moindre signe de sa volonté;* parce qu'encore qu'ils voyent Dieu sans cesse, ils tremblent d'une respectueuse frayeur en le contemplant, mais cette frayeur est plutôt un mouvement d'admiration que de crainte. *Dieu se jettera sur lui, & ne l'épargnera pas.* Toutes les fois que Dieu corrige un pécheur par ses fléaux, il ne se jette, pour ainsi dire, sur lui que pour l'épargner; mais quand le pécheur continue à l'offenser nonobstant ces fléaux, alors ce n'est pas pour l'épargner que Dieu se jette sur lui, c'est pour le punir. *L'oreille qui m'entendoit me donnoit des bénédictions, & l'œil qui voyoit rendoit témoignage en ma faveur.* Job, en parlant ainsi, fait assez connoître quel il a été dans ses actions & dans ses paroles : car l'on n'est pas encore parfait dans ses actions, quand on péche dans ses paroles; & l'on n'est pas digne de louange dans ses paroles, quand on ne confirme pas par ses actions ce que dit la langue. Se voyant donc pressé par les aigres invectives de ses amis, il se justifie en ces deux choses, disant que par ses paroles & par ses actions il a attiré à bon droit la vénération de ceux qui l'ont vû & qui l'ont entendu. Par ses paroles il entend les instructions salutaires qu'il avoit données,

Isaï 53, 4.

Pag. 542.

Dan. 7, 10.

Pag. 551.

Lib. 18, pag. 571.

Lib. 19, pag. 619.

Digitized by Google

Il marque ſes actions en ajoutant : *Je ſoulageois la néceſſité du pauvre qui m'appelloit à ſon ſecours, & de l'orphelin qui n'avoit point de protecteur ; j'attirois des bénédictions de celui qui étoit prêt de périr, & je conſolois l'ame de la veuve.* Ce ſont-là de grandes œuvres de miſericorde, de délivrer le pauvre de ſa miſere, d'aſſiſter l'orphelin, de ſecourir celui qui eſt prêt de périr, de conſoler le cœur de la veuve. C'eſt le propre des Saints de cacher tout le bien qu'ils font, pour ne pas tomber dans le vice de la vaine gloire, mais il eſt des occaſions où ils ſont comme forcés de faire de bonnes œuvres devant le monde, ou de raconter eux-mêmes devant les hommes celles qu'ils ont faites; mais alors ils ne le font que dans le deſir que leur Pere céleſte en tire ſa gloire, & non pas eux-mêmes. Job ajoute : *J'examinois avec grand ſoin les cauſes que je n'entendois pas*, pour nous apprendre qu'il ne faut jamais juger des choſes avec précipitation, de crainte d'en juger témérairement, & avant que de les avoir bien examinées, & ne nous laiſſer pas émouvoir aux moindres choſes que l'on nous rapporte, en ajoutant trop de foi à ce qui ſe dit ſans être prouvé. *Ceux qui m'écoutoient, attendoient toutes mes paroles comme des Sentences, & étoient dans le ſilence & l'attention pour recevoir mes conſeils. Ils n'oſoient rien ajouter à mes paroles, & elles dégoutoient ſur eux.* Ce terme *dégoutoit*, figure le vrai & le juſte tempéramment de la prédication, & comment la grace des exhortations chrétiennes ſe doit proportionner aux beſoins & à la capacité de chacun de ceux qu'on veut inſtruire. Comme par ce qui eſt dit précédemment, *ils n'oſoient rien ajouter à mes paroles*, on loue le reſpect & la ſoumiſſion des Auditeurs, ce qui ſuit, *& elles dégoutoient ſur eux*, nous repréſente la maniere ſage dont les Docteurs Catholiques s'acquittent du miniſtere de la prédication : car celui qui inſtruit les autres, ne doit leur rien dire qui ſoit au-deſſus de leur intelligence & de leur portée, & ne pas témoigner en prêchant aux ignorans des choſes trop élevées, & qui ne peuvent leur être utiles, qu'il a plus de ſoin de paroître, que de profiter à ceux qu'il enſeigne. *J'ai fait accord avec mes yeux, que je ne penſerois pas ſeulement à regarder une fille.* L'ame étant une ſubſtance inviſible, n'eſt point ſenſible par elle-même aux plaiſirs des choſes terreſtres & corporelles ; mais comme elle eſt intimement unie au corps, les ſens lui ſont comme des ouvertures & des paſſages par où elle ſort en quelque maniere au-dehors. La vûë, l'ouïe, le goût, l'odorat, le toucher, ſont comme divers canaux par leſquels l'ame ſe porte

Pag. 623.
Pag. 626.
Lib. 20, pag. 635.
Lib. 21, pag. 678.

Digitized by Google

aux objets extérieurs; ce lui ſont comme des fenêtres par où elle regarde les choſes ſenſibles, & en les regardant, elle les deſire. C'eſt ce qui a fait dire au Prophete Jeremie : *La mort a monté par nos fenêtres, elle eſt entrée dans nos maiſons.* Quiconque regarde inconſidérement par ces fenêtres corporelles, eſt ſouvent attiré contre ſon gré par de dangereuſes délectations, & ſe trouvant inſenſiblement gagné par des deſirs illicites, il commence à vouloir ce qu'il ne vouloit pas. Job qui, en Juge très-équitable, préſidoit ſur tous ſes ſens, regardoit de loin le péché avant qu'il y pût tomber, & fermoit les fenêtres de ſon corps à la mort ſpirituelle, de crainte d'en être ſurpris. Afin donc de ſe conſerver toujours chaſte, il fait un accord avec ſes yeux de ne point regarder des beautés qu'il craignoit d'aimer, encore qu'il ne les eût pas regardées à mauvais deſſein. En effet, le poids de la chair qui nous attire ſans ceſſe en bas eſt d'une péſanteur ſi prodigieuſe, que quand l'image de quelque beauté terreſtre a pénetré par les yeux juſques dans le cœur, il faut de grands efforts & de grands combats pour l'en effacer. Le moyen de n'avoir rien d'impur dans ſa penſée, eſt de ne point regarder ce qu'il n'eſt point permis de deſirer. Job ajoute : *Quelle part Dieu prendroit-il de moi là-haut?* comme s'il diſoit : Si je laiſſe ſouiller mon ame par des penſées impures, je ne pourrai jamais être l'heritage de celui qui eſt l'Auteur & le principe de toute pureté : car tous les biens que l'on peut avoir ſont inutiles, s'ils ne ſont ſoutenus devant Dieu par le témoignage de la chaſteté. *Jerem. 9, 21.*

VIII. Après que les amis de Job eurent parlé, un jeune homme nommé Heliu dit : *Je répondrai auſſi à mon tour, & je ferai connoître ma ſcience.* Le parti des préſomptueux n'eſt pas tant d'être ſçavans que de le paroître, & tous leurs diſcours vont plutôt à faire une vaine oſtentation de ſageſſe, qu'à la poſſeder en effet; les ſaints Prédicateurs, au contraire, ſe contentent de contempler dans le ſecret de leur cœur le don de lumiere qu'ils ont reçu de Dieu, ils le goûtent au-dedans, où ils l'ont reçu, & non au-dehors, où ils ſont obligés de le manifeſter; & lors même qu'ils ſont obligés de le manifeſter, comme ils agiſſent toujours par le motif de la charité qui les anime, ils ne reſſentent de joye que du profit qu'en tirent leurs Auditeurs, & non de l'applaudiſſement & de l'eſtime que cet éclat attire ſur eux. *Ecoutez, Sages, mes paroles, & vous, Sçavans, ſoyez attentifs à ce que je dis.* Il faut être bien préſomptueux pour ſe figurer qu'il n'y a que les Sages & les Sçavans qui ſoient dignes d'entendre ce que nous

Cinquiéme partie, *lib.* 23, *pag.* 730.

Pag. 738.

Lib. 24, *pag.* 778.

Digitized by Google

disons. Un vrai Prédicateur de la sagesse en parle bien différemment, sçachant qu'il est redevable aux sçavans & aux igorans. Le présomptueux ne veut être écouté que des sçavans & des sages, parce qu'il ne prêche pas pour rendre sages ses Auditeurs, mais il en cherche qui le soient déja, afin de faire éclater devant eux avec vanité sa capacité & sa doctrine. Il ne pense pas tant à instruire qu'à paroître. Il n'est point inquiet si ceux qui l'écoutent en deviendront meilleurs & plus justes, mais s'il en sera estimé plus habile & plus sçavant. *Dieu n'écoutera point envain, & le Tout-puissant examinera la cause de chacun en particulier.* L'Ecriture marque ici deux choses; l'une, que Dieu n'écoute pas envain ceux qui crient à lui; & l'autre, qu'il regarde ceux qui souffrent. Il ne faut pas croire que Dieu nous néglige, lorsqu'il differe de nous écouter; souvent il arrive qu'il exauce nos desirs, lorsqu'il ne nous en accorde pas sitôt l'effet, & que les choses dont nous demandons promptement l'accomplissement, trouvent dans le retardement un succès plus heureux & plus favorable. Nos prieres sont exaucées, en cela même que Dieu semble differer de les exaucer; nos desirs s'étendent à mesure que Dieu semble les négliger, & en croissant de la sorte, ils se fortifient, & deviennent capables de recevoir leur véritable accomplissement. Le travail du combat est prolongé, afin que la couronne de la victoire en soit plus riche & plus glorieuse. Quand donc le Seigneur n'exauce pas promptement les siens, il les attire véritablement à lui, lorsqu'il semble qu'il les repousse; c'est un Médecin intérieur & spirituel, qui retranche dans le fond de l'ame toute la corruption qu'il n'y peut souffrir, qui fait sortir toute la pourriture de notre cœur par le feu de la tribulation, & qui guérit d'autant mieux les maladies spirituelles, qu'il écoute moins la voix des malades. *Il considere ce qui est au-dessous de tous les Cieux, & sa lumiere s'étend jusqu'aux extrémités de la terre.* Dieu qui gouverne les choses suprêmes, n'abandonne pas les inférieures, & le soin qu'il prend des grandes choses, ne l'empêche point de descendre jusqu'aux moindres. Celui qui est présent par-tout, & par-tout égal dans ses différentes opérations, n'est jamais différent de lui-même. Il regarde également toutes choses, & il regle tout également; étant toujours présent par-tout, il n'est renfermé dans aucun lieu, & il n'est point capable de changer par la diversité des choses sur lesquelles il étend ses soins. Il y en a plusieurs qui entendant parler des merveilles que les Apôtres ont operées, & qui n'en voyant point de sem-

Lib. 26, pag. 827.

Lib 27, pag. 869.

blables

Digitized by Google

blables dans l'Egliſe, s'imaginent que Dieu lui a retiré ſa grace, ne conſiderant point qu'il eſt écrit : *Vous m'aſſiſtez à propos dans mes beſoins & dans mes afflictions.* Dans ces premiers tems l'Egliſe avoit grand beſoin du ſecours des miracles pour s'établir, & ſe fortifier contre les maux & les perſécutions dont elle étoit alors combattue ; mais depuis qu'elle a ſi glorieuſement dompté l'orgueil de l'infidélité, elle ne demande plus de ſignes extraordinaires, ni de miracles, mais ſeulement des vertus & des bonnes œuvres, quoiqu'elle ne laiſſe pas encore à préſent de faire paroître quelques miracles par pluſieurs d'entre ſes Fideles, dans les occaſions où ils ſont néceſſaires pour ſon bien & ſon avantage. La diverſité des Langues, dit ſaint Paul, eſt un ſigne, non pour les Fideles, mais pour les Infideles ; quand donc il ſe rencontre qu'ils ſont tous Fideles, il n'y a plus de néceſſité pour les miracles. *Pſal.*

IX. La ſixiéme partie comprend l'explication du reſte du Livre de Job, depuis le vingt-ſeptiéme livre juſqu'au quarante-deuxiéme, qui eſt le dernier. *Le Seigneur répondant à Job d'un tourbillon, lui dit : Qui eſt celui qui mêle des Sentences parmi des diſcours impertinens ?* Si Job eût été dans un état de ſanté & de proſpérité, Dieu lui eût parlé d'un lieu plein de calme & de tranquillité ; mais comme il adreſſoit ſon diſcours à une perſonne accablée de douleur & d'affliction par la perte de ſes biens, la mort de ſes enfans, les playes dont ſon corps étoit couvert, les paroles impertinentes de ſa femme, & par les diſcours injurieux de ſes amis, il eſt dit qu'il lui parla du milieu d'un tourbillon & de la tempête. Car lorſque Dieu touche intérieurement le cœur de ſes ſerviteurs par un ſentiment de componction, il leur parle d'une maniere bien différente que lorſqu'il les châtie par la rigueur de ſes fléaux, pour empêcher qu'ils ne s'élevent de vaine gloire. La premiere s'inſinue doucement dans l'ame, pour la faire avancer dans le chemin de la vertu ; & l'autre réprime & détruit fortement en elle ce qui l'empêche d'y avancer ; l'une lui apprend ce qu'elle doit rechercher, & l'autre ce qu'elle doit craindre. Dieu avoit réſolu de rendre au double à Job ce qu'il avoit perdu ; & pour empêcher que ſa victoire ne le fît tomber ſous l'épée mortelle de la vanité, ou de la complaiſance en lui-même, il le reprend ici ſéverement, pour lui conſerver la vie de l'ame, en le tenant dans l'humilité : *Sçaviez-vous*, lui dit-il, *quand vous deviez naître, & connoiſſez-vous le nombre de vos jours ? Connoiſſez-vous l'ordre du Ciel, & en marquerez-vous bien les raiſons* Sixiéme partie, *lib.* 28, *pag.* 891. *Lib.* 29. *Pag.* 954.

ſur la terre? Dieu parle ainſi à l'homme, afin de lui apprendre qu'il ne ſe connoît pas ſoi-même; que ſçachant qu'il ne ſe connoît pas, il craigne; que craignant il s'humilie & ne préſume rien de ſoi; que ne préſumant rien de ſoi, il ait recours à l'aſſiſtance de ſon Créateur, & qu'étant mort pour avoir mis ſa confiance en lui-même, il revienne en recherchant le ſecours de celui qui l'a formé. Alors Job répondant au Seigneur, lui dit : *Je ſçai que vous pouvez tout, & que nulle penſée ne vous eſt cachée; c'eſt pourquoi j'ai parlé comme un inſenſé, & j'ai dit des choſes qui ſurpaſſoient infiniment ma connoiſſance.* Notre ſageſſe, en comparaiſon de la Sageſſe ſouveraine, n'eſt que folie; Job avoit parlé ſagement aux hommes, mais ayant entendu les oracles de la bouche de Dieu, il reconnoît encore avec plus de ſageſſe qu'il n'eſt point ſage.

Lib. 35. *Pag.* 1145.

Concluſion des Morales ſur Job.

X. Saint Gregoire finit ſes morales ſur Job, en conjurant tous ceux qui les liront de ne pas lui refuſer le ſecours de leurs prieres devant le tribunal du ſouverain Juge, & de vouloir bien prendre ſoin de laver par l'eau de leurs larmes, toutes les taches qu'ils auront remarquées dans ſon cœur en liſant ſes Ecrits. Les réflexions que nous en avons rapportées, ſuffiſent, ce ſemble, pour donner au Lecteur une idée de ce Commentaire, & pour le mettre en état de juger de l'édification qu'en peuvent tirer ceux qui aiment à s'inſtruire dans la ſcience des Saints. C'eſt pour ceux-là principalement que ce Pere a compoſé cet ouvrage, auſſi ne s'y eſt-il point embarraſſé d'approfondir la lettre de l'Ecriture, ni d'y parler avec élégance & avec la derniere exactitude; il s'y eſt, comme il le (*a*) dit lui-même, peu arrêté aux paroles, afin de s'attacher davantage aux choſes.

§. II.

Des Homelies ſur le Prophete Ezechiel.

Les Homelies ſur Ezechiel ſont de l'an 592.

I. ON met ordinairement les Homelies de ſaint Gregoire ſur la Prophetie d'Ezechiel, en 595, mais il ſemble qu'on doit les avancer de trois ans, & les rapporter à l'an 592: car il eſt certain par le témoignage de Paul Diacre, qu'il les

(*a*) Undè & ipſam loquendi artem... ſervare deſpexi,... non metæciſmi colliſionem fugio. Non barbariſmi confuſionem devito. *Gregor. Præfat. Moral. in Job.*

Digitized by Google

prononça (*a*) dans le tems qu'Agilulfe, Roi des Lombards, ſortant de Pavie où il faiſoit ſa réſidence ordinaire, vint avec une Armée puiſſante reprendre Perouſe, & s'avança juſqu'à Rome dont il fit le ſiége : or cela arriva en 592, la même (*b*) année que Romain, Patrice & Exarque de Ravenne, avoit pris Perouſe ſur les Lombards, Agilulfe s'étant (*c*) auſſi-tôt mis en campagne pour reprendre les Villes que Romain avoit priſes ſur lui contre la foi des Traités. Dès le commencement de ſon Pontificat, S. Gregoire avoit fait pluſieurs Homelies ſur les Evangiles ; mais on ne les a placées qu'après celles qu'il fit ſur Ezechiel, pour garder l'ordre des Livres de l'Ecriture.

On écrivoit ſes Homelies pendant qu'il les prêchoit. Sa préſence d'eſprit dans les plus grands troubles.

II. L'on écrivoit (*d*) ſes Homelies pendant qu'il les prononçoit. Les Romains charmés de l'entendre, voyant qu'il ne lui ſeroit pas poſſible de leur expliquer tout le Prophete, le conjurerent (*e*) de leur donner l'explication de la derniere viſion ; mais dans le tems qu'il ſe diſpoſoit à ſatisfaire leurs deſirs, il reçut la nouvelle que le Roi Agilulfe avoit paſſé le Pô pour venir faire le ſiége de Rome. Cela ne l'empêcha pas de commencer ſon explication, & d'entrer dans la profondeur des myſteres cachés ſous cette viſion prophetique ; mais en avouant qu'au milieu des agitations & des ſoins que cette nouvelle lui cauſoit, il n'auroit oſé entreprendre un ouvrage ſi difficile, ſi la grace du Ciel & l'ardeur des deſirs de ſes Auditeurs ne l'euſſent ſoutenu. Saint Jerôme (*f*) s'étoit autrefois excuſé de commenter ce même Prophete, ſur le trouble que lui avoient occaſionné les nouvelles de la déſolation de Rome & de l'Occident par les Barbares. Voici comment S. Gregoire décrit celle qui arriva dans le tems qu'il expliquoit Ezechiel. (*g*) Qu'y a-t-il encore dans le monde qui puiſſe nous plaire ? Nous ne voyons que triſteſſe, nous n'entendons que gémiſſemens. Les Villes ſont détruites, les Fortereſſes ruinées, la Terre eſt réduite en ſolitude, & ces petits reſtes du genre humain ſont continuellement battus des fléaux de Dieu. Nous voyons les uns entraînés

(*a*) *Paulus Diacon. lib. 4 hiſt. Longobard. cap. 8.*

(*b*) *Gregor. lib. 5, epiſt. 40, lib. 11, epiſt. 46.*

(*c*) Statim Ticino egreſſus Rex Peruſium petiit.... hujus Regis adventu in tantum beatus Gregorius Papa exterritus eſt, ut ab expoſitione templi, de quo Ezechiel ſcripſerat, deſiſteret. *Paulus Diacon. lib. 4 hiſt. Longobard. cap. 8.*

(*d*) *Joan. Diacon. lib. 4, n. 69, 70.*

(*e*) *Gregor. Præfat. lib. 2 in Ezechiel. & Joan. Diacon. lib. 6, n. 76.*

(*f*) *Hieronim. epiſt. ad Euſtoch. præfixa comment. in Ezechiel.*

(*g*) *Gregor. lib. 2, in Ezechiel. Hom. 6.*

Digitized by Google

en captivité, les autres mutilés, les autres tués. Rome même, autrefois la maitreſſe du Monde, nous voyons où elle eſt réduite; accablée de douleurs, abandonnée par ſes Citoyens, inſultée par ſes ennemis, pleine de ruine. Où eſt le Sénat? Où eſt le Peuple? Que dis-je, des hommes, les édifices mêmes ſe détruiſent, les murailles tombent. Où ſont ceux qui ſe réjouiſſoient de ſa gloire, où eſt leur pompe & leur orgueil? Autrefois ſes Princes & ſes Chefs ſe répandoient par toutes les Provinces pour les piller, les jeunes gens y accouroient de tous côtés pour s'avancer dans le monde; maintenant qu'elle eſt déſerte & ruinée, perſonne n'y vient plus chercher la fortune. Il n'y reſte plus de Puiſſans capables d'opprimer les autres. Saint (*a*) Bernard releve la préſence & la liberté d'eſprit de ce ſaint Pape, au milieu de tant de troubles & d'agitations, & en même-tems l'élégance & l'exactitude de ſes explications.

Il s'eſt ſervi du Commentaire de ſaint Jerôme.

III. Saint Gregoire eut recours à celles que ſaint Jerôme en avoit faites, mais il ne les adopta point d'une maniere ſervile; il penſe même aſſez ſouvent différemment de ce Pere, & quelquefois il le réfute, mais avec beaucoup de modeſtie, & ſans le nommer.

Ses Homelies ſont au nombre de vingt-deux.

IV. Ses Homelies ſur Ezechiel ſont au nombre de vingt-deux, les Imprimés & les Manuſcrits n'en marquent pas davantage. Elles furent huit ans après (*b*) recueillies en deux livres; le premier en contient douze, & le ſecond dix, dans leſquelles le Saint n'explique qu'un chapitre de la derniere viſion d'Ezechiel. C'eſt le quarantiéme, dont il ne donne même l'explication que juſqu'au quarante-huitiéme verſet; après quoi il dit à ſes Auditeurs: Perſonne (*c*) ne doit trouver mauvais ſi je ceſſe après ce diſcours. Vous voyez tous que nos afflictions ſont augmentées, le glaive nous environne de toutes parts; les uns reviennent ayant les mains coupées, nous apprenons que les autres ſont pris, & les autres tués. Quand on ne peut plus vivre, comment peut-on expliquer les myſteres de l'Ecriture? Que reſte-t-il donc, ſinon de rendre graces avec larmes à celui qui nous frappe pour nos péchés? Saint Gregoire envoya ſes vingt-deux

(*a*) Obſidio urbis & barbaricus enſis civium cervicibus imminebat. Numquid tamen iſtud terruit beatum Papam Gregorium quominus ſapientiam ſcriberet in otio? Eò nempe temporis obſcuriſſimam & extremam partem Ezechielis tam diligenter quàm elegantèr expoſuit. *Bernard. de conſideratione, lib. 1, cap. 9.*

(*b*) *Gregor. Præfat. in Ezechiel.*

(*c*) *Lib. 2, hom. 10, pag. 1430.*

Homelies à l'Evêque Marien, qui les lui avoit demandées. Le ſtile n'en eſt pas élevé, mais il convient à des diſcours pour tout un Peuple. Saint Gregoire commence ordinairement par établir le ſens de la lettre, comme le fondement des autres, mais il s'applique plus particulierement au ſens myſtique & moral, faiſant venir à ſon ſecours les endroits de l'un & l'autre Teſtament qu'il croit les plus propres à éclaircir ſon texte.

V. La premiere Homelie traite de la Prophetie en général, de ſes différentes manieres, & des tems auſquels elle peut avoir rapport, au paſſé, au préſent & au futur; car la Prophetie ne regarde pas néceſſairement l'avenir, mais ſeulement les choſes cachées, en quelque tems qu'elles ſoient arrivées. On trouve une Prophetie du paſſé dans ces paroles de la Geneſe : *Au commencement Dieu créa le Ciel & la Terre;* du futur dans celle d'Iſaïe : *Une Vierge concevra & enfantera un Fils;* & une du préſent dans ce que dit ſaint Jean aux Juifs : *Voilà l'Agneau de Dieu, voilà celui qui efface les péchés du monde.* La vérité des évenemens paſſés ſert de preuve aux évenemens futurs. Moyſe, après avoir raconté ce qui s'eſt fait au commencement du monde, prédit ce qui ſe fera dans la ſuite : *Le Sceptre ne ſera point ôté de Juda, juſqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé, & il ſera l'attente des Nations.* Il en uſe ainſi, afin qu'en voyant l'accompliſſement de cette Prophetie, nous ne doutions point de la vérité des choſes qu'il a rapportées comme déja arrivées. Au reſte, Dieu en accordant à quelqu'un le don de Prophetie, ne lui découvre pas pour cela tout ce qui doit arriver, ce don eſt ſouvent borné. Eliſée ne ſçavoit pas le ſujet du chagrin de la Sunamite, c'eſt-à-dire, la mort de ſon fils. Dieu en uſe ainſi, afin que le Prophete ſe voyant privé de certaines connoiſſances, ſçache que celles qu'il a lui ſont données d'en-haut. Dans la ſeconde Homelie ſaint Gregoire donne l'explication des cinq premiers verſets de la Prophetie d'Ezechiel, & il employe les ſix Homelies ſuivantes à expliquer le premier chapitre tout entier, où Ezechiel marque l'année, le mois & le jour où il eut la viſion extraordinaire qui y eſt rapportée. Il en fut ſi frappé qu'il tomba le viſage contre terre; mais l'Eſprit ſaint étant entré dans lui l'affermit divinement, enſorte que s'étant relevé, il ſe trouva aſſez de force pour ſe tenir ſur ſes pieds : c'eſt la matiere de la neuviéme Homelie, & le commencement du ſecond chapitre d'Ezechiel. L'ordre que Dieu garde à l'égard de ſon Prophete, eſt admirable. Il lui fait voir d'abord comme une

Ce qu'elles contiennent, *tom 1, pag.* 1174.

Geneſ. 1, 1.

Iſaï 7, 14.

Joan. 1, 29.

Geneſ. 49, 10.

4. *Reg.* 4, 27.

Pag. 1183.

Pag. 1250.

image de ſa gloire, afin de l'humilier & de l'abattre, enſuite il lui parle pour le relever; puis en lui envoyant ſon ſaint Eſprit avec une grace ſurabondante, il le releve & l'affermit ſur ſes pieds. S'il ne ſe préſentoit à notre eſprit quelque choſe de l'éternité, jamais nous ne tomberions le viſage contre terre par le mouvement d'une véritable pénitence; mais lorſque nous ſommes tombés, la voix du Seigneur nous conſole, afin que nous nous levions pour faire de bonnes œuvres, ce que toutefois nous ne pouvons faire par notre propre vertu. C'eſt ſon Eſprit qui nous remplit, qui nous fortifie, qui nous fait tenir fermes ſur nos pieds, afin qu'après avoir été proſternés contre terre par le regret de nos fautes, nous ſoyons fermes à l'avenir dans la pratique des bonnes œuvres. Mais pourquoi celui qui parloit déja à Ezechiel lorſqu'il étoit abattu, ne lui permet-il de parler que lorſqu'il s'eſt relevé? C'eſt qu'il y a des choſes que nous devons écouter étant proſternés contre terre, & d'autres étant debout. Dieu parle à celui qui eſt abattu, afin qu'il ſe leve, & il parle à celui qui eſt debout, pour lui commander d'aller porter ſa parole aux hommes : car on ne doit pas nous donner l'autorité de prêcher aux autres, lorſque notre propre foibleſſe nous tient encore couchés par terre, de crainte qu'étant ainſi foibles, nous ne détruiſions par nos œuvres ce que nous pourrions établir d'ailleurs par nos paroles. Les trois Homelies ſuivantes contiennent l'explication du troiſiéme chapitre, & du commencement du quatriéme. *Fils de l'homme, votre ventre ſe nourrira de ce livre que je vous donne, & vos entrailles en ſeront remplies.* Il y en a pluſieurs qui liſent, & qui en liſant ne ſe nourriſſent point; beaucoup entendent la voix du Prédicateur, mais après l'avoir entendue, ils ſe retirent auſſi vuides qu'auparavant. Ils mangent en apparence, mais leurs entrailles ne ſont point remplies, parce qu'encore qu'ils reçoivent dans l'eſprit l'intelligence de la divine parole, ils négligent de la faire entrer dans leur cœur comme dans leurs entrailles, lorſque l'oubliant à l'heure même, ils n'ont pas ſoin de pratiquer ce qu'on leur a fait entendre. Ils mangent & ne ſont point raſſaſiés, quand en même-tems qu'ils écoutent les paroles du Seigneur, ils deſirent & les biens du ſiécle & ſa gloire. *Je vous ai donné,* dit le Seigneur à Ezechiel, *pour ſentinelle à la Maiſon d'Iſraël.* Dieu déclare que celui qu'il envoye prêcher, eſt comme une ſentinelle, parce que celui qu'on charge du ſoin des autres eſt ainſi nommé, afin que la force du nom même qu'on lui donne, lui faſſe con-

Ezechiel. 3, 3.

Pag. 1266.

Pag. 1282.

Ezechiel. 3, 17.

noître ce qu'il doit faire, étant toujours, par l'élevation de ſon eſprit, comme en un lieu élevé pour veiller ſur eux, & leur procurer la ſûreté : car on ne met point une ſentinelle en un lieu bas, on la place ſur quelque hauteur, afin qu'elle puiſſe découvrir de loin tout ce qui vient. Quiconque eſt donc établi ſentinelle ſur la Maiſon du Seigneur, doit être élevé au-deſſus des autres par ſa pieté, afin qu'il ſoit en état de les ſervir par la lumiere de ſa prévoyance. Le Seigneur dit enſuite au Prophete : *Si le Juſte abandonne ſa juſtice, & s'il commet l'iniquité, je mettrai devant lui une pierre d'achopement ; il mourra, parce que vous ne l'avez pas averti.* Les jugemens de Dieu ſont terribles ; après avoir attendu long-tems le retour de celui qui a péché, lorſqu'il voit qu'au lieu de ſe convertir il mépriſe ſa patience, il lui préſente une occaſion de tomber encore d'une chûte plus mortelle : car un péché que l'on ne ſe hâte pas d'effacer par la pénitence, peut devenir, par un juſte jugement de Dieu, la cauſe d'un nouveau péché, parce que l'aveuglement du pécheur venant à croître, ce ſecond péché eſt comme engendré par le premier ; enſorte que l'accroiſſement des vices eſt déja en lui comme un commencement de ſupplices : car il arrive quelquefois que le même péché ſoit péché, la peine du péché & la cauſe du péché. Les dix autres Homelies ſont une explication de la viſion qu'eut Ezechiel, d'une Ville bâtie ſur une montagne, & tournée au Midi. Il avoue que ce qu'on en lit dans le quarantiéme chapitre de ce Prophete, eſt très-difficile à comprendre ; c'eſt pourquoi ne s'arrêtant preſque point au ſens litteral, il en donne de myſtiques, en expliquant cette viſion de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe, de la vie active & de la contemplative.

Ibid. 20. *Pag.* 1289.

Pag. 1307.

§. III.

Des Homelies ſur les Evangiles.

Homelies ſur les Evangiles diviſées en deux livres.

I. JEAN Diacre (*a*) dit que ſaint Gregoire regla les Stations à Rome, c'eſt-à-dire, les Egliſes où ſe devoit faire l'Office chaque jour, ſoit dans les Baſiliques, ſoit dans les Cimetieres des Martyrs, c'eſt-à-dire, dans les Egliſes où repoſoient leurs reliques ; que ce fut dans ces ſolemnités qu'il fit ſes qua-

(*a*) *Lib.* 2, *n.* 18.

Digitized by Google

rante Homelies ſur les Evangiles; que tandis que ſa ſanté le lui permit, il prêchoit lui-même, mais que lorſqu'il n'en avoit pas la force, il faiſoit lire ſes propres Homelies par quelqu'autre. Elles furent toutes reçûes avec tant d'applaudiſſement, que l'on en fit quantité de copies; mais ne s'étant pas trouvées fidelles, ſaint Gregoire fut obligé de les retoucher. Il en fit en même-tems un recueil qu'il partagea en deux livres, dont le premier renferme les vingt Homelies qu'il avoit dictées à ſes Secretaires; le ſecond, les vingt qu'il avoit prononcées lui-même. Il les envoya à Secondin, Evêque de Taormine en Sicile, avec une (*a*) lettre dans laquelle il ſe plaint en quelque façon de ce qu'on lui avoit enlevé ſes Diſcours avant qu'il les eût corrigés. Il compare l'avidité de ces Copiſtes à celle des gens affamés, qui s'empreſſent de manger les viandes avant qu'elles ſoient bien cuites. C'étoit faire l'éloge de ſes Auditeurs, mais il ſe rabaiſſoit beaucoup lui-même, en comparant ſes Homelies à des viandes à demi-cuites. Il avertit Secondin de ne point trouver à redire au défaut d'ordre qui ſe rencontroit dans le recueil de ſes Homelies, diſant que l'on y avoit eu égard aux tems auſquels il les avoit ou prêchées ou dictées, & non à la ſuite de l'Evangile, parce qu'en effet il en avoit expliqué tantôt un endroit, tantôt un autre, ſans en donner une explication ſuivie. Il le prie de corriger tous les autres recueils qu'il trouvera, ſur celui qu'il lui envoyoit, & dont on conſervoit un exemplaire dans les Archives de l'Egliſe, pour contenter ceux qui deſireroient en faire tirer des copies. Il ne ſera pas inutile de remarquer ici qu'aux jours des Stations marquées par ſaint Gregoire, on lit encore aujourd'hui preſque tous les mêmes endroits de l'Evangile qu'il y avoit expliqués, tant l'Egliſe eſt exacte à conſerver ſes anciens uſages. Il y a toutefois quelque changement pour les Dimanches de l'Avent, mais peut-être cela vient-il de la faute des Copiſtes, qui ont mis le ſecond pour le premier, & le troiſiéme pour le ſecond.

Homelies du premier livre, *pag* 1436, *Hom.* 1, 2, 3, 4, 5, 6.

II. La premiere Homelie eſt ſur le vingt-uniéme chapitre de ſaint Luc. Saint Gregoire la fit dans l'Egliſe de ſaint Pierre, le ſecond Dimanche d'Avent. Les guerres, les peſtes, les tremblemens de terre qui ravageoient l'Italie & pluſieurs autres Provinces, lui donnoient lieu de croire que le tems du Jugement

(*a*) *Gregor. epiſt. ad Second. Præfat. in Evang. pag.* 1434.

dernier

dernier arrivoit. Il prit donc occaſion de toutes ces calamités pour diſpoſer ſon peuple à ſe préparer à ce jour terrible, dont le Seigneur ne nous a ôté la connoiſſance, qu'afin qu'une crainte ſalutaire nous le faſſe enviſager toujours comme fort proche. La ſeconde fut prononcée dans la même Baſilique le Dimanche de la Quinquageſime. Elle eſt ſur le dix-huitiéme chapitre de ſaint Luc, où nous liſons que Jeſus-Chriſt ayant pris à part ſes douze Apôtres, leur prédit ſa Paſſion, & qu'étant près de Jerico il guérit un Aveugle. Il compare à cet Aveugle le Genre humain, qui chaſſé par le péché du premier homme des joyes du Paradis, & tombé dans les ténébres, eſt éclairé par la préſence de ſon Sauveur, afin qu'il marche dans le chemin de la vie par ſes bonnes œuvres, & qu'il goûte, comme par avance, les joyes que cauſe la vûë de la lumiere éternelle. La troiſiéme eſt ſur ces paroles de Jeſus-Chriſt dans ſaint Matthieu : *Celui-là eſt mon frere, ma ſœur & ma mere, qui fait la volonté de mon Pere qui eſt dans les Cieux.* Elle fut récitée dans la Baſilique de ſainte Felicité Martyre, le jour de ſa fête. Saint Gregoire fait l'application de ces paroles à cette Sainte, qui de ſervante qu'elle étoit de Jeſus-Chriſt par ſa foi, en devint la mere en la prêchant. La quatriéme a pour matiere l'ordre que le Sauveur donna à ſes Apôtres d'aller prêcher l'Evangile, excepté chez les Gentils & dans les Villes des Samaritains. Elle fut prêchée dans l'Egliſe du Martyr ſaint Etienne. Saint Gregoire remarque que Jeſus-Chriſt, après leur avoir donné le pouvoir de prêcher & de faire des miracles, néceſſaires alors pour la converſion des Peuples, ajouta : *Donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement*, croyant cet ordre néceſſaire, parce qu'il prévoyoit qu'il y en auroit à l'avenir qui feroient un commerce de la Prédication, & qui chercheroient à contenter leur avarice dans le don des miracles. Il traite à cette occaſion des diverſes eſpeces de ſimonie, & croit que pour que celui qui confere les Ordres ſacrés en ſoit exempt, il doit non-ſeulement ne point recevoir d'argent pour l'ordination, mais ne pas y rechercher quelque faveur humaine. Il dicta la cinquiéme pour être prononcée dans l'Egliſe de ſaint André au jour de ſa fête. La vocation de ſaint Pierre & de ſaint André à l'Apoſtolat, fait le ſujet de ce diſcours. Pierre & André abandonnent leurs filets pour ſuivre le Sauveur, dès le premier mot qu'il leur dit. Ils ne lui avoient pas encore vû faire de miracles, ils ne l'avoient pas même oui parler de la récompenſe de la vie éternelle, toutefois dès le premier commande-

Luc. 18, 31.

Matt. 12, 46 *& ſeq.*

Matt. 10, 5.

Matt. 4, 18.

Digitized by Google

ment qu'il leur fait, ils quittent tout ce qu'ils poſſedent. Combien de miracles n'a-t-il pas fait éclater à nos yeux, de combien de fléaux ne nous afflige-t-il point? Combien de menaces n'employe-t-il pas pour nous effrayer? Après tout cela, nous le mepriſons, nous négligeons de le ſuivre lorſqu'il nous appelle. On dira: Qu'ont abandonné ces Pêcheurs, puiſqu'ils ne poſſedoient rien? Mais il faut conſiderer en cela plutôt l'affection avec laquelle on donne à Dieu ce qu'on a, que la choſe même qu'on lui donne. Celui-là donc a beaucoup quitté, qui ne s'eſt rien réſervé. Pierre & André ont même renoncé au deſir de poſſeder quelque choſe. La ſixiéme fut prêchée le troiſiéme Dimanche d'Avent, dans l'Egliſe des ſaints Martyrs Pierre & Marcellin. Saint Gregoire y expliqua l'endroit de l'Evangile ſelon ſaint Matthieu, où il eſt dit que ſaint Jean ayant appris en priſon les œuvres miraculeuſes de Jeſus-Chriſt, lui fit demander par ſes Diſciples: *Etes-vous celui qui doit venir?* Ce n'eſt pas que ſaint Jean doutât que Jeſus-Chriſt fût le Meſſie, puiſqu'il l'avoit montré aux Juifs, & qu'il l'avoit baptiſé; mais il vouloit ſçavoir ſi étant venu pour ſauver les hommes, il mourroit pour eux, & deſcendroit juſqu'aux Enfers pour en délivrer ceux qui y étoient en captivité, afin que mourant avant Jeſus-Chriſt, il pût annoncer ſa venue dans ces lieux ſoûterrains, comme il l'avoit annoncée ſur terre. On a marqué à la tête des autres Homelies, les Egliſes & les jours où elles furent prononcées; ce qui eſt remarquable pour connoître les différentes Stations établies par ſaint Gregoire. Il y en a pour les Baſiliques de la ſainte Vierge, de S. Sylveſtre, de ſaint Pierre, de ſainte Agnès, de S. Felix Martyr, de ſaint Paul, de ſaint Jean de Latran, de ſaint Laurent, de S. Jean-Baptiſte.

Matt. 11, 2.

Hom. 7, 8, 9, 10, 12, 13, *pag.* 1456.

III. Dans la ſeptiéme Homelie pour le quatriéme Dimanche d'Avent, ſaint Gregoire donne l'explication du témoignage que ſaint Jean rendit à Jeſus-Chriſt, & qu'il ſe rendit à lui-même, en confeſſant qu'il n'étoit pas le Chriſt, ni Elie, ni Prophete, mais ſeulement la voix de celui qui crie dans le Deſert. Sur quoi ce ſaint Pape le loue de ce qu'il trouvoit ſa joye dans l'accroiſſement du vrai-Meſſie, & de ſon propre abbaiſſement, & dit qu'en refuſant de paſſer pour le Chriſt, il devint par l'humble connoiſſance de ſa foibleſſe, un des plus nobles membres de Jeſus-Chriſt, & enfant de Dieu. Il ajoute que ſaint Jean, en niant qu'il fût Elie, ou un Prophete, ne diſoit rien contre la vérité, parce qu'encore qu'il eût l'eſprit & la vertu d'Elie, il

Joan. 1, 19.

Digitized by Google

étoit différent de lui perſonnellement, & qu'il n'étoit point un Prophete, en la maniere que tous les Anciens qui avoient prédit Jeſus-Chriſt long-tems avant ſon avenement, au lieu qu'il le montroit à ceux qui vouloient le voir. La huitiéme eſt ſur la naiſſance du Sauveur, dont l'hiſtoire eſt rapportée dans le ſecond chapitre de ſaint Luc. Cette Homelie eſt fort courte, parce que l'uſage étant à Rome de dire (*a*) trois Meſſes le jour de Noël en différentes Egliſes, il reſtoit peu de tems pour l'explication du Myſtere. La neuviéme regarde la Parabole des cinq talens, qui ſert d'Evangile au jour de la fête de ſaint Sylveſtre. Il n'eſt perſonne qui n'ait reçu de Dieu quelque talent, l'un l'intelligence, l'autre le don de la parole; celui-là des richeſſes, celui-ci la connoiſſance de quelqu'art, un autre la faveur des perſonnes puiſſantes. Ce ſont autant de moyens de ſe rendre utile aux autres, & autant de talens dont Dieu demandera compte. Il le demandera à celui qui étant en pouvoir auprès d'un homme riche, n'en aura pas profité pour ſoulager la miſere du pauvre. S. Gregoire explique dans la dixiéme l'Evangile que nous liſons le jour de l'Epiphanie. Il y fait ſentir l'affreux aveuglement des Juifs qui méconnoiſſent Jeſus-Chriſt, tandis que les Nations infidelles, & même tous les Elemens, lui rendent témoignage. Il y réfute auſſi l'héréſie des Priſcillianiſtes, qui enſeignoient que les Aſtres préſidoient à la naiſſance des hommes. Dans la onziéme, qui eſt une explication de la Parabole du tréſor caché dans un champ, il fait en peu de mots l'éloge de ſainte Agnès, dont on célebroit la fête avec beaucoup de ſolemnité. La douziéme eſt encore pour la même fête. Il y explique la Parabole des dix Vierges. Sur ces paroles, *Veillez, parce que vous ne ſçavez ni l'heure ni le jour*, il rapporte l'hiſtoire d'un nommé Chryſaorius, homme ſuperbe, avare & voluptueux, qui ſe trouvant à l'heure de la mort, vit autour de lui les malins Eſprits ſous des figures noires & affreuſes, qui s'empreſſoient de le conduire en enfer. Il demanda quelques heures de délai, mais il n'en put obtenir, & mourut. Saint Gregoire cite le même fait dans le quatriéme livre de ſes Dialogues. Il traite encore de la vigilance dans la treiziéme Homelie, qui a pour matiere ce que dit Jeſus-Chriſt dans ſaint Luc:

Luc. 2, 1.

Matt. 2, 1.

Matt. 13, 44.

Matt. 25, 1.

Luc. 12, 35.

(*a*) Quia largiente Domino Miſſarum ſolemnia ter hodie celebraturi ſumus, loqui diu de Evangelica lectione non poſſumus. *Hom.* 8, *pag.* 1460.

Ayez dans vos mains des lampes ardentes, parce que le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne penſerez pas. L'Evangile marque trois veilles différentes, ou trois heures auſquelles le Seigneur peut venir, c'eſt-à-dire, dans les différens âges de la vie. Sur cela S. Gregoire dit qu'on ne doit point ſe déſeſperer pour le tems paſſé, puiſque c'eſt pour nous convaincre de la patience admirable avec laquelle Dieu nous attend, qu'il nous dit que s'il vient à la ſeconde veille, ou à la troiſiéme, & qu'il nous trouve veillans, nous ſerons bienheureux.

Homelies 14; 15, 16, 17, 18, 19, 20, pag. 1484.

IV. La quatorziéme Homelie eſt ſur l'Evangile du ſecond Dimanche d'après Pâque, où Jeſus-Chriſt donne des marques diſtinctives du bon Paſteur d'avec le Mercenaire. Ces marques, ſelon ſaint Gregoire, ne s'apperçoivent bien que dans les tems de troubles & d'agitations; pendant la paix le Mercenaire, comme le bon Paſteur, veille à la garde de ſon troupeau ſans le quitter; mais ſi le loup vient, s'il ſe préſente quelqu'un qui perſécute, qui opprime les Fidéles, c'eſt alors qu'on diſtingue le vrai Paſteur d'avec le Mercenaire. Celui-ci s'enfuit, non de corps, mais de cœur, n'ayant pas la force ni le courage de ſoulager ſon peuple, & de le défendre contre l'ennemi qui le maltraite; au lieu que celui-là réſiſte courageuſement au loup, à l'injuſtice, pour en délivrer ſes ouailles. La Parabole des ſemences rapportée dans l'Evangile du Dimanche de la Sexageſime, fait le ſujet de la quinziéme Homelie. Saint Gregoire y fait voir que comme il eſt néceſſaire au Laboureur d'attendre en patience que la terre produiſe ſes fruits, nous ne produiſons nous-mêmes aucuns fruits des bonnes œuvres, ſi nous ne ſupportons avec patience les défauts de notre prochain. Cela lui donne occaſion de rapporter un exemple de patience dont lui-même, & toute la Ville de Rome, avoit été témoin. C'eſt celui de ſaint Servule, qui paralytique de tout ſon corps dès ſa jeuneſſe, rendoit graces à Dieu au milieu de ſes plus grandes douleurs, chantant des hymnes jour & nuit en ſon honneur, ce qu'il continua de faire juſqu'à ſa mort. Quoiqu'il n'eût point appris à lire, il ſçavoit par cœur la ſainte Ecriture, pour l'avoir oui lire ſouvent à de pieux Religieux qu'il recevoit chez lui, partageant avec eux les aumônes qu'on lui faiſoit dans un Portique qui eſt ſur le chemin qui conduit à l'Egliſe de S. Clement. Il dit dans la ſeiziéme, qui eſt ſur l'Evangile du premier Dimanche de Carême, qu'on ne peut entendre, ſans quelque horreur, que le Diable ait eu le pouvoir & l'inſolence d'enlever le Fils

Joan. 10.

Luc. 8.

Matt. 4.

de Dieu où il lui plaiſoit, tantôt ſur le haut du Temple, tantôt ſur une Montagne ; mais que ſi l'on conſidere ce que Jeſus-Chriſt a bien voulu ſouffrir de la part des Juifs & des Soldats qui le crucifierent, il ne ſera plus étonnant que s'étant laiſſé attacher à une Croix par les membres du démon, il ait permis au démon même de le tranſporter d'un lieu à un autre. Ce n'a donc point été une choſe indigne de lui d'être tenté de la ſorte, lui qui étoit venu au monde pour être tué de la main des hommes ; il étoit juſte qu'il vainquît nos tentations par ſes propres tentations, comme il étoit venu vaincre notre mort par la ſienne. Saint Gregoire ne compte dans le Carême que trente-ſix jours d'abſtinence & de jeûne, en ôtant les Dimanches, où l'on ne jeûnoit point ; ce qu'il regarde comme la dixiéme partie de l'année, que nous donnons à Dieu en nous mortifiant à cauſe de lui ; mais il veut que cette abſtinence ſoit accompagnée d'aumônes, & que nous donnions aux pauvres ce que nous nous retranchons. La dix-ſeptiéme Homelie fut faite dans l'Egliſe de Latran en préſence de pluſieurs Evêques, c'eſt pourquoi le Saint y entre dans le détail des principaux devoirs des Paſteurs envers leurs peuples. Il veut qu'ils vivent d'une maniere ſi pure, que tous ceux qui s'approchent d'eux en rapportent la ſaveur de la vie éternelle ; qu'ils donnent à chacun les avis & les avertiſſemens convenables ; que leur zele ſoit accompagné de douceur. Il leur fait de vives reproches de ce que pluſieurs d'entr'eux ne faiſoient aucune difficulté de vendre les ordinations, & de ce qu'affectant une vie ſainte aux yeux des hommes, ils ne rougiſſoient pas de commettre aux yeux de Dieu des fautes conſiderables ; de ce que la plupart s'adonnant aux ſoins & aux affaires du ſiécle, négligeoient le miniſtere de la prédication. Ne pouvant aſſez déplorer des abus qui deshonoroient ſi fort l'Egliſe, il emprunte pour les pleurer ces paroles de Jeremie : *Comment l'or s'eſt-il obſcurci ? Comment a-t-il changé ſa couleur qui étoit ſi belle ? Comment les pierres du Sanctuaire ont-elles été diſperſées aux coins de toutes les ruës ?* Il rejette ſur les mauvais Evêques la cauſe des calamités publiques, & les menace du terrible Jugement de Dieu. Il prit pour matiere de cette Homelie l'endroit de l'Evangile ſelon S. Luc, où il eſt dit que le Seigneur choiſit ſoixante-douze autres Diſciples, qu'il envoya devant lui deux à deux dans toutes les Villes. Ces Diſciples étant de retour, dirent à J. C. avec quelque ſentiment de vaine gloire, que *les Démons*

Pag. 1496.

Jerem. Lament. 4, 1.

Luc. 10, 1.

Gregor. lib. 23. Moral. cap. 4.

mêmes leur étoient aſſujettis par la vertu de ſon Nom. Le Seigneur, pour abaiſſer l'enflure qui s'étoit élevée dans leur cœur, leur dit : *Qu'il voyoit Satan tomber du Ciel comme un éclair*, voulant par la chûte & la condamnation de celui qui eſt le maître de tous les Superbes, leur apprendre combien ils devoient appréhender l'élevement de la vaine gloire. Cette Homelie finit par une priere dans laquelle le ſaint Pape demande que les Evêques ſoient aux yeux de Dieu, qui les a choiſis pour Paſteurs des Peuples, ce qu'ils étoient dans la bouche des hommes. Des trois Homelies ſuivantes, l'une eſt ſur l'Evangile du Dimanche de la Paſſion, l'autre ſur celui du Dimanche de la Septuageſime, & la troiſiéme ſur celui du Samedy des Quatre-Tems de Décembre. Il entend par les différentes heures auſquelles le Pere de famille envoya des Ouvriers à ſa vigne, les divers âges des hommes ; & par le denier qui fut donné en ſalaire aux Ouvriers, le Royaume du Ciel. Tous reçurent ce denier, c'eſt-à-dire, une même récompenſe, quoique leur travail eût été inégal, parce que le Royaume des Cieux eſt toujours un don de la bonne volonté de notre Dieu à l'égard de ceux qui ont travaillé long-tems, comme à l'égard des autres qui n'ont travaillé que peu de tems. Il y auroit donc de la folie à l'homme de ſe plaindre de Dieu dans ce qui dépend de ſa bonté ; il doit ſe tenir heureux d'avoir ſujet d'eſperer une place dans le Royaume des Cieux, n'y fût-il que des derniers.

Joan. 8,46. *Matt.* 20, 1. *Luc.* 3, 1. *Pag.* 1511, 1513.

Livre ſecond. Homelies 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28. *Marci.* 16, 1 *Joan.* 20, 1. *Luc.* 24, 13 *Pag.* 1532. *Pag.* 1534. *Pag.* 1538.

V. Le ſecond livre comprend, comme on l'a déja dit, les vingt Homelies que ſaint Gregoire prêcha lui-même. La vingt-uniéme eſt ſur l'Evangile du Dimanche de Pâque ; elle fut prononcée dans la Baſilique de ſainte Marie. La vingt-deuxiéme, dans celle de S. Jean, appellée Conſtantine ; elle eſt ſur l'Evangile du Samedy d'après Pâque. La vingt-troiſiéme, ſur celui du Lundy de Pâque. Saint Gregoire y établit deux vérités importantes ; la premiere, qu'à la fin du monde les Juifs ſe convertiront à la Foi Chrétienne ; la ſeconde, que pour célebrer dignement la fête de Pâque, il ne ſuffit pas d'y recevoir le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt de bouche, ſi l'on ne pratique en même-tems des œuvres de pieté & de miſericorde, ſi l'on ne fait pénitence de ſes péchés, & ſi l'on n'en quitte l'habitude. Il y établit encore la néceſſité d'exercer l'hoſpitalité envers les Etrangers, par l'exemple des Diſciples d'Emmaüs, qui contraignirent Jeſus-Chriſt de demeurer avec eux, parce qu'il étoit tard. Ils

mettent (*a*) la table devant lui, ils lui préſentent à manger, & connoiſſent dans la fraction du pain, pour leur Dieu, celui qu'ils n'avoient point reconnu lorſqu'il leur expliquoit les divines Ecritures. Ce Pere explique de l'Egliſe militante & triomphante, les deux pêches miraculeuſes que Jeſus-Chriſt fit faire à ſes Apôtres, l'une avant ſa Paſſion, l'autre après ſa Reſurrection. Dans la premiere ils prirent tant de poiſſons que les filets ſe rompirent, ce qui figuroit la rupture de l'unité, & les ſchiſmes qui ſe forment dans l'Egliſe par la diverſité de doctrines. Dans l'autre ils ne ſe rompirent point, quoiqu'ils fuſſent remplis de cent cinquante-trois grands poiſſons, parce que la ſainte Egliſe des Elus, figurée par cette pêche, ſe repoſant dans l'éternelle paix de celui qui l'a formée, ne peut plus être déchirée par aucunes diſſenſions. Ce fut ſaint Pierre qui tira le filet ſur le rivage, parce que le ſoin de l'Egliſe lui étoit ſpécialement confié. Cette Homelie eſt ſur l'Evangile du Mercredy de Pâque. Dans la vingt-cinquiéme que ſaint Gregoire prononça le Jeudy de la même ſemaine, il inſiſte ſur la néceſſité de la perſéverance dans les bonnes œuvres, à l'exemple de Marie Magdeleine, qui pour être reſtée ſeule à chercher Jeſus-Chriſt, fut auſſi la ſeule à qui il ſe fit voir. Saint Gregoire, dans toute cette Homelie, ne fait qu'une même perſonne de la femme péchereſſe, de Marie ſœur de Lazare, & de Marie Magdeleine; pluſieurs Sçavans les diſtinguent, & en font trois Saintes différentes. Il montre dans la vingt-ſixiéme, qui eſt pour le Dimanche de l'Octave de Pâque, que Jeſus-Chriſt étant ſorti du ſein de ſa Mere ſans rompre le ſceau de ſa virginité, a bien pû, étant reſſuſcité, entrer dans le lieu où les Diſciples étoient aſſemblés, quoique les portes en fuſſent fermées, de peur des Juifs; que c'eſt de nous particulierement qu'il eſt dit: *Heureux ſont ceux qui ont crû ſans avoir vû*, parce qu'en effet ſans avoir vû Jeſus-Chriſt dans la chair, nous croyons en lui par une foi vive & animée de bonnes œuvres; que ce ne fut pas ſans raiſon que Dieu permit le doute de ſaint Thomas, afin que cet Apôtre convaincu par l'attouchement des playes du Sauveur, guérît en nous les playes de l'infidélité; qu'ainſi ſon incrédulité a plus ſervi à l'affermiſſement de notre foi, que la crédulité des autres Apôtres. Il ne laiſſoit pas d'y

Pag. 1542. *Joan.* 21, 1. *Joan.* 20, 11. *Pag.* 1553. *Pag.* 1557. *Joan.* 20, 19.

(*a*) Menſam ponunt, cibos offerunt, & Deum quem in ſcripturæ ſacræ expoſitione non cognoverant, in panis fractione cognoſcunt. *Hom.* 23, *pag.* 1539.

avoir du tems de ſaint Gregoire, des Chrétiens qui doutoient que nos corps dûſſent un jour reſſuſciter. Après leur avoir demandé s'il eſt plus difficile à Dieu de ranimer un corps que de créer tout le monde de rien, il leur donne divers exemples dans la nature, qui ſont des images de la reſurrection future, entr'autres des ſemences qui jettées en terre, y meurent, s'y pourriſ-
Joan. 15, 12. ſent, puis ſe reproduiſent dans leur germe. La vingt-ſeptiéme eſt ſur le précepte de l'amour du prochain, & ſur la priere. Quoique Dieu nous ait fait un grand nombre de Commandemens, ils ſont tous fondés ſur la charité, ils en ſortent comme d'une ſeule racine; ſans la charité on ne les accomplit pas véri-
Pag. 1560. tablement. Il fit cette Homelie dans l'Egliſe de ſaint Pancrace, au jour de la fête de ce ſaint Martyr. Les Fideles y étoient
Pag. 1563. venus en foule; les genoux en terre devant ſon tombeau, ils frappoient leur poitrine, ils prioient avec larmes. Faites attention à vos prieres, leur dit ce Pere, voyez ſi vous demandez au nom de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, ſi vos prieres ont pour fin les joyes du ſalut éternel. Dans la Maiſon de Jeſus-Chriſt vous ne le cherchez pas lui-même, ſi vous ne lui demandez que des choſes temporelles. L'un dans ſa priere demande une femme, l'autre une métairie, celui-là un habit, celui-ci des alimens. Lorſque ces choſes manquent, il faut les demander à Dieu;
Matt. 6, 33. mais ſouvenez-vous qu'il vous ordonne de chercher premierement le Royaume & la Juſtice de Dieu, & qu'il vous promet toutes ces choſes comme par ſurcroît. Les autres conditions de
Pag. 1566. la priere ſont de pardonner à ſes ennemis, & de prier même pour eux, quelques dommages qu'ils nous ayent cauſés. Il prononça la vingt-huitiéme dans l'Egliſe des ſaints Martyrs Nerée & Achillée, le jour de leur fête. L'Evangile qu'on y liſoit, étoit tiré
Joan. 4, 46. du quatriéme chapitre de ſaint Jean, où nous liſons que le fils d'un Officier fut guéri à Capharnaum par la parole ſeule de Jeſus-Chriſt, quoiqu'abſent. Saint Gregoire demande pourquoi le Sauveur invité d'aller guérir ce malade, refuſe d'y aller, au lieu qu'il ne fit aucune difficulté de ſe tranſporter dans la maiſon
Matt. 8, 6. du Centenier pour rendre la ſanté à ſon ſerviteur. Il répond qu'il en a agi ainſi pour confondre notre orgueil, qui fait que nous reſpectons dans les hommes, non l'image de Dieu, mais les honneurs & les richeſſes, au lieu que nous devrions conſiderer ce que nous ſommes, & non pas ce que nous avons. Pour donner à ſes Auditeurs du dégoût du monde & de ſes vanités, il fait une vive deſcription des calamités dont les Provinces étoient

étoient affligées, & de l'inconſtance des biens & des plaiſirs du ſiécle.

VI. La vingt-neuviéme eſt une explication de l'Evangile qu'on lit le jour de l'Aſcenſion. Jeſus-Chriſt avant que de monter au Ciel, ordonna à ſes Apôtres d'*aller prêcher l'Evangile à toutes les créatures.* Il ne prétendoit pas ſans doute qu'ils dûſſent l'annoncer à des bêtes brutes ou à des choſes inſenſibles; mais parce que toutes les créatures qui ſont dans le monde ont été faites pour l'homme, & qu'il n'y a point de créature qui n'ait quelque choſe de commun avec l'homme, ſous le nom général de *créatures*, Jeſus-Chriſt a entendu l'homme. Il peut auſſi avoir eu en vûë les Gentils, car après avoir dit à ſes Apôtres, *N'allez point vers les Gentils*, il leur commande de prêcher ſans diſtinction à toutes les créatures, Juifs ou Gentils. La trentiéme eſt ſur l'Evangile de la fête de la Pentecoſte. S. Gregoire y explique comment le S. Eſprit deſcend ſur nous, comment il demeure dans nous, en quelle maniere il prie pour nous, comment il nous enſeigne intérieurement. D'une même (*a*) ſubſtance avec le Pere & le Fils, il eſt dit qu'il prie pour les pécheurs, parce qu'il les fait prier, en leur en inſpirant le deſir & la volonté. Il vient dans le cœur de quelques-uns, mais il n'y demeure pas; parce que contrits de leurs péchés, ils le reçoivent avec reſpect; le tems de la tentation vient, ils oublient leurs bons propos, ils retombent dans leurs péchés, le Saint Eſprit ſe retire. Il fait, d'après ſaint Paul, le dénombrement des dons du Saint Eſprit; & pour montrer de quelle force & de quel courage les Apôtres furent remplis après l'avoir reçu, il fait un parallelle de ce que S. Pierre étoit, lorſqu'à la parole d'une Servante il renia Jeſus-Chriſt, & de ce qu'il étoit lorſqu'il dit avec fermeté aux Magiſtrats des Juifs qui vouloient l'empêcher de prêcher l'Evangile: Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes. La trente-uniéme eſt ſur la Parabole du Figuier. Le Pere de famille étant venu trois ans de ſuite pour y chercher du fruit, & n'y en trouvant point, ordonna de le couper. Ces trois années peuvent ſignifier les trois états ou âges différens dans leſquels Dieu a fait connoître aux hommes ce qu'ils lui devoient, & ce qu'ils devoient à leur prochain, ſans que la plupart ayent fait ni l'un ni l'autre

Hom. 29, 30, 31, 32, 33, 34. *Pag.* 1569. *Marc.* 16, 14, *&c.* *Matt.* 10, 5. *Pag.* 1575. 1. *Cor.* 12. *Luc.* 13. 6.

(*a*) Qui unius ſubſtantiæ cum Patre & Filio exorare pro delinquentibus perhibetur, quia eos quos replet exorantes facit. *Hom.* 30, *pag.* 1576.

avant la Loi, ſous la Loi & ſous la Grace. Il les a inſtruits avant la Loi, par la connoiſſance naturelle; ſous la Loi, en leur donnant des préceptes par le miniſtere de Moyſe; ſous la Grace, en les inſtruiſant lui-même. Saint Gregoire explique dans la trente-deuxiéme, qu'il prononça dans l'Egliſe des ſaints Proceſſe & Martinien, Martyrs, ce que c'eſt que de renoncer à
Luc. 9, 23. ſoi-même pour ſuivre Jeſus-Chriſt; dans la trente-troiſiéme, qui fut prêchée dans l'Egliſe de ſaint Clement le Vendredy des
Luc. 7, 36. Quatre-Tems de Septembre, ce qui ſe paſſa pendant le repas que le Phariſien Simon donna à Jeſus-Chriſt. Il confond encore dans cette Homelie la femme péchereſſe à qui les péchés furent remis, avec Marie Magdeleine, ſœur de Lazare & de Marthe. Il remarque au commencement de la trente-quatriéme, qu'il prêcha le troiſiéme Dimanche d'après la Pentecoſte dans l'Egliſe de ſaint Jean & ſaint Paul, que les chaleurs de l'Eté étoient très-contraires à ſa ſanté, ce qui l'empêchoit de prêcher auſſi
Luc. 15, 1. ſouvent qu'il l'auroit ſouhaité. Ses forces étant revenues, il fit un aſſez long diſcours ſur l'Evangile de ce jour, où il eſt dit que les Publicains & les gens de mauvaiſe vie ſe tenant auprès de Jeſus pour l'écouter, les Phariſiens & les Docteurs de la Loi en murmuroient. Il montre que ceux qui ſont véritablement juſtes, ſont pleins de compaſſion pour les pécheurs, mais qu'ils ne laiſſent pas de les traiter avec dureté, lorſqu'ils les voyent perſéverer dans leurs péchés. Pour expliquer ce qui eſt dit en-
Luc. 15, 7. ſuite, qu'*il y aura plus de joye dans le Ciel pour un ſeul pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf juſtes qui n'en ont pas beſoin*, il fait la comparaiſon de cette joye avec celle que reſſent un Officier lorſqu'il voit un Soldat qui, après avoir pris la fuite, revient avec ardeur à l'ennemi, & l'attaque avec fermeté. Cet Officier reçoit en cette occaſion plus de plaiſir du retour de ce Soldat, qu'il n'en a de la conſtance de ceux qui n'ont jamais lâché le pied. Selon ſaint Gregoire, (*a*) la vraie pénitence eſt de pleurer ſes péchés, & de n'en plus commettre: car celui qui pleure ſes péchés paſſés, & qui en commet de nouveaux, ou ne fait pas une vraie pénitence, ou ne ſçait en quoi elle conſiſte. En effet, que ſert-il de renoncer à la volupté, ſi on ſe livre à l'avarice? Il rapporte la converſion & la pénitence d'un hom-

(*a*) Pœnitentiam agere eſt & perpetrata mala plangere & plangenda non perpetrare. *Hom.* 34, *pag.* 1609.

me fort riche nommé Victorin, qui après avoir pleuré continuellement ſes péchés dans la retraite pendant pluſieurs années, entendit étant en prieres une voix du Ciel, qui lui dit que ſes péchés étoient remis. *Pag. 1610.*

VII. Saint Gregoire prêcha la trente-cinquiéme Homelie dans l'Egliſe de ſaint Mennas Martyr. Il y explique toutes les perſécutions que les Prédicateurs de l'Evangile, & les Défenſeurs de la verité devoient ſouffrir de la part des ennemis de Jeſus-Chriſt, ſelon qu'il eſt rapporté dans le vingt-uniéme chapitre de ſaint Luc : mais il remarque que le Sauveur en les avertiſſant de ce qu'ils auroient à ſouffrir, les aſſure de ſon ſecours en promettant de leur donner une ſageſſe à laquelle perſonne ne pourra réſiſter, & qu'il apporte un grand adouciſſement à leur peine par l'eſperance de la réſurrection. Il dit à ſes Auditeurs, qu'encore que l'Egliſe fût en paix, ils avoient lieu de mériter la couronne du martyre, non en répandant leur ſang, mais en ſouffrant les injures, en aimant ceux dont ils étoient haïs, en recevant avec patience tous les évenemens fâcheux. Il donne pour exemple de patience un Abbé nommé Etienne dans les environs de Rieti, qui après avoir renoncé à tout ce qu'il poſſedoit dans le monde, s'exerça tellement à cette vertu, qu'il comptoit pour ſes amis tous ceux qui lui faiſoient quelques inſultes. Dans la trente-ſixiéme Homelie qui eſt pour le ſecond Dimanche d'après la Pentecôte, il donne l'explication de la parabole des Conviés qui s'excuſent de venir au feſtin du pere de famille. Il en fait trois claſſes, mettant dans la premiere les avares, dans la ſeconde les curieux, dans la troiſiéme les voluptueux ; il diſtingue auſſi ceux qui vinrent au feſtin après y avoir été invités, de ceux que l'on (*a*) força d'y venir. Il entend par ces derniers, ceux à l'égard deſquels Dieu uſe de differentes afflictions pour les détacher des plaiſirs & des honneurs du monde qu'ils aiment avec trop d'ardeur; il les frappe par l'adverſité, il permet qu'ils languiſſent dans de longues maladies, qu'ils ſe laiſſent abbattre par les injures, afin que convaincus par eux-mêmes que le monde n'eſt qu'afflictions & qu'inconſtance, ils ſe repentent de s'y être attachés, & ſe convertiſſent à Dieu. Dieu nous appelle en differentes manieres, par lui-même, par ſes Anges, par les Patriarches, par

Homelies 35, 36, 37, 38, 39 & 40, pag. 1612.

Luc. 14, 16.

Pag. 1623.

(*a*) Quidam vero ſic vocantur ut etiam compellantur. *Hom.* 36, *in Evangel.*

Digitized by Google

les Prophetes, par les Apôtres, par nos Paſteurs, par nous-
Pag. 1624. mêmes, quelquefois par des miracles, ſouvent par des tribulations, d'autrefois par la proſperité, d'autres par l'adverſité. Que perſonne ne mépriſe ſa vocation, de peur qu'après s'être excuſé d'entrer dans la ſalle du feſtin, la porte ne lui en ſoit fermée quand il voudra y venir. La trente-ſeptiéme fut prêchée dans
Luc. 14, 25. l'Egliſe de ſaint Sebaſtien, au jour de ſa Fête. Saint Gregoire en employe une bonne partie à faire l'éloge de Caſſius, Evêque de Narnie, qui vivoit avec tant de pureté, qu'il offroit preſque chaque jour le ſaint Sacrifice, s'offrant lui-même à Dieu à la même heure avec tant de componction, qu'il fondoit en larmes. Il explique de l'Egliſe ce qui eſt dit des nôces qu'un Roi fit de
Matt. 21, 1. ſon fils. Dans ſon ſein comme dans la ſalle du feſtin, ſe trouvent des bons & des mauvais; des perſonnes qui ont la robe nuptiale, d'autres qui n'en ont point, c'eſt-à-dire, qui manquent de charité, qui eſt appellée robe nuptiale, parce que c'eſt par la charité ſeule que le Fils unique de Dieu s'eſt uni les ames des
Pag. 1642. Elus. C'eſt le ſujet de la trente-huitiéme Homelie, où ſaint Gregoire prouve par des exemples tirés de ſa propre famille, qu'il y a beaucoup d'appellés, mais peu d'élus. La trente-neu-
Luc. 19, 42. viéme contient l'explication des malheurs que Jeſus-Chriſt prédit à Jeruſalem, après qu'il l'eut regardée en pleurant ſur elle. Saint Gregoire ne s'étend que peu ſur le ſens de la lettre qui étoit connu de tous ceux qui ſçavoient que cette Ville avoit été détruite par Veſpaſien & Tite; mais il s'étend ſur le ſens moral, conſiderant dans la ruine de Jeruſalem celle des hommes charnels, qui tout occupés des plaiſirs ſenſibles, ne prévoient point les maux dont ils ſont menacés, & ne font point d'attention aux differentes manieres dont Dieu les viſite pour les engager à rentrer dans les voyes du ſalut. La quarantiéme eſt une explica-
Luc. 16, 19. tion de la parabole du mauvais riche & de Lazare. L'Evangile ne marque point le nom de ce riche, mais ſeulement celui du pauvre, par contrarieté aux uſages du monde où l'on connoît beaucoup plus les noms des riches que des pauvres. Il n'en eſt pas de même dans Dieu qui connoît les humbles & qui ne connoît pas les ſuperbes. Peut-être que ce mauvais riche auroit pû s'excuſer de n'avoir pas ſoulagé Lazare, s'il ne l'eût pas vû expoſé ſous ſes yeux, & accablé de pauvreté & de miſeres; mais
Pag. 1655. Dieu voulut exercer en même tems deux ſortes de Jugemens, & ſur le même ſujet, lorſqu'en mettant devant la porte du riche un homme ſi couvert d'ulceres & ſi néceſſiteux, il augmenta

par cette vûë même la condamnation de celui qui n'avoit aucune pitié de ſon frere ; & qu'en expoſant tous les jours aux yeux du pauvre cet homme riche & impitoyable, il éprouvoit ſa vertu de plus en plus : car quelle tentation n'eſt-ce pas à un pauvre qui meurt de faim, de voir devant ſes yeux un homme riche, qui vit dans les délices & dans l'abondance ? Mais par un juſte Jugement de Dieu, il arriva un changement bien étrange ; le riche devint le ſupliant de Lazare, & il eut beſoin de ſa table, lui qui l'avoit vû auparavant dans la faim & dans la miſere couché à ſa porte. Ce riche qui avoit refuſé de donner les miettes qui tomboient de ſa table, deſire à ſon tour une goute d'eau, & ne peut l'obtenir. Saint Gregoire veut que les riches tremblent au milieu de leur abondance, de peur qu'elle ne ſoit toute la récompenſe qu'ils ont à attendre, & que le ſouverain Juge qui leur accorde en ce monde les biens exterieurs, ne les prive des interieurs dans l'autre ; que nous cherchions dans les pauvres, en leur faiſant l'aumône, des interceſſeurs auprès de Dieu ; que s'il y en a quelques-uns d'entr'eux dont les mœurs ſont repréhenſibles, ce n'eſt pas un motif pour leur refuſer la nourriture dont ils ont beſoin, mais une raiſon de les aider encore d'une autre maniere en les corrigeant de leurs défauts, par de ſalutaires réprimendes.

VIII. On a mis à la ſuite des Homelies ſur les Evangiles, celle que ſaint Gregoire fit au peuple de Rome en 590, quelques jours après la mort du Pape Pelage ; la peſte qui l'avoit emporté continuoit avec une grande violence. Saint Gregoire compoſa ſur ce ſujet un diſcours que ſaint Gregoire (*a*) de Tours, Jean & Paul Diacres nous ont conſervé. Il commence ainſi : Nous devons craindre du moins les fléaux de Dieu lorſque nous les ſentons, puiſque nous n'avons pas ſçu les prévenir lorſque nous en étions menacés. Que la douleur qu'ils nous cauſent nous ouvre la porte à une vraie converſion, & que la peine que nous endurons briſe la dureté de notre cœur. Voilà que tout le peuple eſt frappé du glaive de la colere de Dieu, & que tous ſont enlevés par une mort ſubite. Elle n'attend pas la maladie, & ne donne pas au malade le tems de languir ; elle prévient & enleve le pécheur ſans lui laiſſer le loiſir de recourir aux larmes

Diſcours ſur la mortalité, pag. 1661.

(*a*) *Gregor. Turon. lib.* 10, *cap.* 1, *Paulus Diacon. lib.* 3 *hiſt. Longobard. cap.* 25, *Joan. Diacon. lib.* 1, *n.* 42.

de la pénitence. Conſiderez en quel état celui-là paroît devant le Juge terrible, qui n'a pas eu le tems de pleurer ſes péchés. Ce n'eſt pas une partie des Habitans qui périt, tous tombent à la fois, les maiſons demeurent vuides, les peres & meres voyent mourir leurs enfans, ceux-ci contre l'ordre naturel meurent avant ceux dont ils devoient être les heritiers. Recourons donc aux gemiſſemens de la pénitence, dans le moment où nous pouvons expier nos fautes, avant que d'être frappés. Rappellons-nous le ſouvenir de nos égaremens, & effaçons-les par l'amertume de nos larmes. Celui qui crie par la bouche de ſon Prophete : *Je ne veux point la mort du pécheur, mais je demande qu'il ſe convertiſſe, & qu'il vive*, nous donne de la confiance au milieu de nos craintes. Que perſonne donc ne déſeſpere à cauſe de l'énormité de ſes crimes : une pénitence de trois jours a ſuffi pour effacer les péchés dans leſquels les Ninivites avoient vieilli : le Larron effaça les ſiens à l'heure même de ſa mort. Celui qui nous avertit de l'invoquer, nous fait aſſez connoître qu'il veut pardonner à ceux qui l'invoquent. Enſuite de ce diſcours, ſaint Gregoire ordonna des Litanies ou Proceſſions générales, & la ceſſation de tous les travaux de la Campagne, & de tout commerce pour le Mercredy ſuivant.

Ezechiel. 33, 11.

§. IV.

Du Paſtoral de ſaint Gregoire.

Paſtoral écrit en 590. Eſtime qu'on en fait.

I. AUSSI-TÔT que ſaint Gregoire eut été élu Pape, pluſieurs de ſes amis lui en écrivirent pour le feliciter. Jean, Archevêque de Ravenne, mêla à ſes complimens des reproches (*a*) ſur ce qu'il s'étoit caché pour éviter l'Epiſcopat, lui qui avoit tant de talens pour en remplir dignement les fonctions. Ces reproches donnerent occaſion à ſaint Gregoire de compoſer un Ouvrage ſur le devoir des Evêques, où en expliquant ce qu'il penſoit ſur la grandeur & l'importance de leur charge, il juſtifie ſa réſiſtance à l'accepter. C'eſt le Paſtoral ſi célebre depuis dans toutes les Egliſes d'Orient & d'Occident. Saint Léandre, Evêque de Seville, à qui (*b*) ſaint Gregoire

(*a*) *Gregor. epiſt. ad Leandrum, pag.* 1. | (*b*) *Præfat. edit.*

l'envoya, le baiſa en le recevant, & le rendit public dans toute l'Eſpagne. L'Empereur Maurice en demanda une copie à Anatolius Diacre de l'Egliſe Romaine, Nonce à Conſtantinople, qu'il fit traduire en Grec par Anaſtaſe, Patriarche d'Antioche, ce qui le rendit commun dans l'Orient. Alfrede, Roi d'Angleterre, ſacré à Rome en 872, le traduiſit en Langue Saxone pour les Saxons Occidentaux qui étoient ſous ſa domination, croyant leur faire un grand préſent, comme on le voit par la Préface qu'il mit à la tête de ſa traduction, dont on montre encore des exemplaires dans les Biblioteques d'Angleterre. La verſion Grecque d'Anaſtaſe ne ſubſiſte plus. Il ſemble même que Photius, (*a*) qui écrivoit dans le neuviéme ſiécle ne la connoiſſoit pas, puiſqu'en donnant de grands éloges au Pape Zacharie, de ce qu'il avoit fait traduire en Grec les Dialogues de S. Gregoire, & pluſieurs autres livres, il ne dit rien de la traduction du Paſtoral. On le propoſa, dans le Concile de Mayence en 813, (*b*) après les ſaintes Ecritures & les Canons des Conciles, à tous les Evêques pour y apprendre la maniere dont ils devoient conduire leurs Egliſes & leurs Peuples. Celui de Reims de la même année, fit lire à haute voix pluſieurs endroits du Paſtoral, afin que les Paſteurs de l'Egliſe ſçuſſent comment ils devoient vivre & avertir ceux qui étoient ſous leur conduite. Les Evêques du troiſiéme Concile de Tours ne croyoient pas qu'il leur fût plus permis d'ignorer le Paſtoral que les Canons. Auſſi Hincmar, (*c*) Archevêque de Reims, dit que de ſon tems, lorſqu'on ordonnoit les Evêques, on leur mettoit ce livre entre les mains, ainſi que le Code des ſacrés Canons, & qu'on leur faiſoit promettre de l'obſerver; ſaint Gregoire dit qu'il l'écrivit au commencement de ſon Pontificat, c'eſt-à-dire, en 590.

II. Il le diviſa en quatre parties, dont la premiere eſt ſur la vocation à l'Epiſcopat, afin que celui qui y eſt appellé, examine avec quelles diſpoſitions il y vient; la ſeconde, ſur les devoirs d'un Paſteur, appellé légitimement au Sacerdoce; la troiſiéme, ſur les inſtructions qu'il doit donner à ſon Peuple; & la quatriéme, ſur les fréquentes réflexions qu'il eſt obligé de faire ſur ſa propre conduite, pour s'humilier des fautes qu'il peut avoir commiſes dans le gouvernement des ames.

Il eſt diviſé en quatre parties.

(*a*) *Photius, Cod. 252, pag. 1399.*
(*b*) *Præfat. edit.*
(*c*) *Hincmar, Præfat. in opuſcula.*

Analyſe de la premiere partie, tom. 2, pag. 1.

III. S'il n'eſt point permis à un homme d'enſeigner un art qu'il n'a point appris, quelle témérité ne ſeroit-ce point à un ignorant, de ſe charger du Miniſtere Paſtoral, vû que le gouvernement des ames, eſt l'art des arts, & la ſcience des ſciences? Les Paſteurs ſont les yeux des Peuples. Si ceux qui gouvernent manquent de lumiere, ceux qui leur ſont ſoumis ne peuvent que tomber dans l'égarement; il s'en trouve quelques-uns qui ſont inſtruits dans la Loi du Seigneur, mais dont les mœurs ne répondent point à leur ſçavoir, qui détruiſent par leurs actions ce qu'ils établiſſent de bouche. C'eſt d'eux dont il eſt dit dans un Prophete: *Les mauvais Prêtres ſont devenus à ceux ſur qui ils étoient obligés de veiller, ce que ſont les piéges aux oiſeaux*, parce que perſonne ne nuit plus dans l'Egliſe que celui qui vivant mal, retient le nom & le rang qui ne conviennent qu'à une vie ſainte. Jeſus-Chriſt qui étoit venu, non-ſeulement pour nous racheter, mais auſſi pour nous enſeigner, nous a appris en fuyant la Royauté que les hommes lui offroient, à fuir les faveurs & les grandeurs du ſiécle; & en allant volontiers à la croix, à aimer les adverſités. L'homme s'oublie dans les grandeurs & dans la proſperité, il revient à lui-même quand il ſe trouve dans l'abjection & dans les diſgraces: Saül à qui la conſideration de ſa propre indignité avoit fait fuïr la qualité de Roi, ne le fut pas plutôt que ſon cœur s'enfla d'orgueil. Dès que David ne fut plus dans l'affliction, il s'oublia juſqu'à faire mourir le mari d'une femme qu'il avoit aimée à l'excès. La multitude des occupations inſéparables de la charge de Paſteur diſtrait ſouvent ſon eſprit, juſqu'au point que ſe troublant & ſe confondant, il ſe trouve hors d'état de bien faire chacune en particulier. Cette diſtraction exterieure lui fait même oublier ce qui eſt au dedans de lui; il penſe à tout, excepté à lui-même. Embaraſſé de tant d'occupations, qu'il rencontre en ſon chemin, il ne ſe ſouvient plus de l'objet vers lequel elles doivent tendre. Ceſſant ainſi de chercher Dieu qui étoit ſa fin, en acceptant l'Epiſcopat, il ne fait plus de réflexion, ni ſur ſes pertes, ni ſur ſes fautes. Voilà ce que dit ſaint Gregoire, pour ôter aux imparfaits la préſomption de s'avancer dans des charges qu'ils ne pourroient remplir, & à ceux qui chancellent dans les lieux mêmes les plus unis, le deſir de s'engager à marcher ſur le bord d'un précipice. Mais il y en avoit d'autres à qui l'amour du repos faiſoit fuir la conduite des ames, dont toutefois ils étoient capables par leurs talens

Cap. 1.

Cap. 2.

Oſée 5, 1.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

talens & par la pureté de leur vie. Il dit à ceux-là, que n'ayant pas reçu de Dieu ces talens pour eux ſeuls, mais auſſi pour les autres, ils ſe privent eux-mêmes, en ne ſongeant qu'à leur utilité particuliere, des biens qu'ils vouloient s'approprier à l'excluſion de toute autre perſonne. Si Jeſus-Chriſt demanda à ſaint Pierre pour preuve de ſon amour, qu'il prît le ſoin de paître ſes brebis; comment ceux qui poſſedant les vertus néceſſaires à cet emploi, refuſent de s'en charger, peuvent-ils ſe flater d'aimer celui qui en eſt le ſouverain Paſteur? Des perſonnes de ce caractere ſe rendent auſſi coupables en ſe refuſant au ſaint Miniſtere, qu'ils auroient pû faire du profit en l'acceptant. Ceux qui refuſent d'y entrer par un ſentiment d'humilité, s'ils ſont veritablement humbles aux yeux de Dieu, n'iront pas juſqu'à refuſer opiniâtrement les charges dont ils peuvent s'acquitter avec ſuccès: car on ne doit point regarder comme vraiment humble celui qui connoiſſant que Dieu l'appelle à la conduite des ames, mépriſe ſon ordre, en refuſant de s'y ſoumettre. Il y en a même en qui on ne peut blâmer le deſir du miniſtere de la prédication. Si Jeremie étant envoyé de Dieu ſe défendit humblement d'aller où on l'envoyoit, ſur ſa difficulté de parler, & ſur ce qu'il n'étoit encore qu'un enfant: Iſaïe, au contraire, voyant Dieu en peine de trouver un homme pour l'envoyer prêcher, ſe préſenta devant lui, en diſant: *Me voici, envoyez-moi.* Moyſe refuſa d'abord la conduite du Peuple de Dieu, en ne conſiderant que ſa propre foibleſſe: mais s'appuyant depuis ſur le ſecours de celui qui lui commandoit, il ſe ſoumit avec humilité.

Joan. 15, 16, 17.

Cap. 6.

Cap. 7.

Jerem. 1, 6.

Iſaï. 6, 8.

IV. Saint Gregoire répond à ceux qui ne cherchant dans l'Epiſcopat qu'à ſatisfaire leur ambition, s'autoriſoient de ces paroles de ſaint Paul: *Si quelqu'un deſire l'Epiſcopat, il deſire une fonction ſainte;* que ſaint Paul après avoir loué ceux qui ont ce deſir, les épouvante auſſi-tôt, en ajoutant *qu'il faut qu'un Evêque ſoit irrépréhenſible;* qu'il louoit le deſir de l'Epiſcopat dans un tems où les Evêques étoient les premiers que l'on conduiſoit au martyre; qu'ainſi celui qui ne ſouhaite pas l'Epiſcopat dans le deſſein de travailler pour la gloire de Dieu, mais ſeulement dans la vûë d'être honoré des hommes, ne recherche pas l'Epiſcopat dont parle l'Apôtre. En effet, on ne peut pas dire que ce ſoit aimer le ſacré Miniſtere en la maniere que ſaint Paul l'entend, que de n'y rechercher qu'à dominer ſur les autres, que de vains honneurs, que l'abondance de toutes choſes. Ce Pere

Cap. 8.

1. *ad Thimot.* 3, 1.

Digitized by Google

découvre l'illuſion dans laquelle tombent la plûpart de ceux qui
Cap. 9. deſirent les charges Eccleſiaſtiques. Ils ſe flatent en les recherchant de la fauſſe vûë du bien qu'ils ſe propoſent d'y faire : mais ce n'eſt qu'un voile dont ils couvrent leur ambition ſecrette ; ils s'imaginent aimer dans une bonne action ce qu'ils n'y aiment point veritablement. D'où vient qu'auſſi-tôt qu'ils ont obtenu ce qu'ils ſouhaitoient, ils oublient aiſément toutes les belles idées du bien qu'ils s'étoient propoſé de faire. Le remede à cette illuſion eſt de ſe juger ſoi-même par les actions de ſa vie paſſée. Celui qui n'a pû ſe contenter du bien qu'il avoit lorſqu'il étoit ſeul, ne pourra vaincre l'avarice lorſqu'il deviendra le dépoſitaire des biens qu'il doit employer pour le ſoulagement des pauvres. La maxime generale pour le ſaint Miniſtere, eſt que celui qui a les vertus néceſſaires pour la conduite des ames, ſe rende quand on le force d'accepter, & que celui qui ne les a pas ne s'y laiſſe jamais engager, quand même on l'y voudroit
Cap. 10. contraindre. Mais quel eſt celui que l'on peut forcer à ſe charger de la conduite des autres? Il faut que ce ſoit un homme d'une vertu éprouvée, au-deſſus des avantages & des diſgraces du ſiécle, d'une complexion aſſez forte pour ſoutenir le poids de ſa charge, liberal envers les pauvres; indulgent, autant que l'équité & la juſtice le demande: compatiſſant envers les foibles, aſſidu à la priere, & exempt de toutes les imperfections
Cap. 11. figurées par les défauts corporels qui, ſuivant la Loi de Moyſe, excluoient du Sacerdoce.

Analyſe de la ſeconde partie, pag. 14 V. Le premier ſoin de celui qui a été élevé à l'Epiſcopat par les voyes canoniques & légitimes, eſt de dégager ſon cœur & ſon eſprit des créatures. *Soyez pur*, dit un Prophete, *vous qui*
Cap. 1. *Iſaï. 52, 11. avez à porter les vaſes du Seigneur :* car ceux-là proprement portent les vaſes du Seigneur, qui en vivant ſaintement ſe chargent de conduire juſques dans les Tabernacles éternels les ames de leurs freres. Il doit en ſecond lieu exceller au-deſſus de tous les
Cap. 2. autres dans la pratique des vertus, afin que ſa vie toute ſainte ſoit comme une voix continuelle qui enſeigne aux autres à bien vivre. La parole pénétre le cœur bien plus aiſément lorſqu'elle eſt ſoutenue par les actions, & qu'en même tems que l'on preſcrit aux autres ce qu'ils doivent faire en les inſtruiſant, on
Cap. 3. leur en rend la pratique facile par l'exemple. Comme il ne doit ſe propoſer dans ſes diſcours que l'édification & l'utilité des autres, la prudence & la diſcretion doivent regler ſes paroles & ſon ſilence; non-ſeulement il ne doit rien dire de mauvais à

Digitized by Google

ceux à qui il parle, mais ce qu'il leur dit de bon, il le doit dire avec meſure & avec ordre, ſans ennuyer ſes Auditeurs par la longueur indiſcrete de ſes diſcours. Il doit tellement s'abaiſſer par un ſentiment de compaſſion vers ſes inferieurs, qu'en prenant ſoin de ceux qui ſont foibles, il ne retranche rien de ſon application à Dieu. La contemplation élevoit ſaint Paul juſqu'au troiſiéme Ciel; ſa ſollicitude Paſtorale le rabaiſſoit juſqu'à régler l'état des perſonnes encore charnelles. S'il arrive qu'en écoutant les tentations des ames foibles, il en reçoive lui-même quelque impreſſion, il ne faut point qu'il ſe trouble, puiſque par un effet de la Providence il ſortira d'autant plus aiſément de ſes propres tentations, que ſa charité le porte à écouter celles des autres, & à travailler à les en délivrer. Qu'il regarde comme ſes égaux tous ceux qui ſont bien, & qu'il s'éleve avec tout le zéle que la juſtice peut inſpirer contre les vices de ceux qui ſont mal; c'eſt ainſi que ſans avoir égard à l'honneur qui eſt dû à ſa dignité il vivra avec les bons comme avec ſes égaux, & qu'il ne craindra pas d'uſer de toute l'autorité attachée à cette même dignité contre ceux dont les mœurs ſont déreglées. Il eſt néceſſaire que ceux qui gouvernent ſe faſſent craindre de ceux qui leur ſont ſoumis; mais c'eſt quand ils reconnoiſſent qu'ils ne craignent pas Dieu. Saint Pierre ne permet pas à Corneille de ſe jetter à ſes pieds, parce qu'il ſçavoit qu'il étoit bon & craignant Dieu. *Levez-vous*, lui dit-il, *ne faites point cela, je ne ſuis qu'un homme comme vous.* Mais lorſqu'il trouve en faute Ananie & Saphire, il fait éclater contr'eux ſa puiſſance. Le Paſteur doit aimer ſon Peuple, mais ſans molleſſe; il doit le reprendre, mais ſans aigreur; il doit avoir du zéle, mais ſans emportement; il doit avoir de la douceur, mais ſans trop d'indulgence. La juſtice & la clemence doivent ſe trouver tellement unies en lui, qu'il n'y ait rien dans ſa fermeté qui ne ſoit capable de gagner ceux qu'il conduit, & rien dans ſa douceur qui leur puiſſe faire perdre le reſpect qu'ils lui doivent. C'eſt aux ſéculiers à regler les affaires du ſiécle; l'occupation du Paſteur a un objet plus relevé, qui eſt le ſalut des ames. Il peut néanmoins s'engager quelquefois par charité & par compaſſion dans les affaires ſéculieres, mais ne jamais témoigner d'ardeur pour les rechercher, de peur que cet empreſſement ne l'emporte de la contemplation des choſes les plus relevées, à l'affection des plus baſſes. Il eſt même de certaines occaſions où les Paſteurs

Cap. 4. *Cap. 5.* *Cap. 6.* *Act. 10, 26.* *Cap. 7.*

doivent se jetter au-dehors pour procurer à leurs peuples les nécessités de la vie présente ; ils travaillent alors avec plus de succès à leur avancement, au lieu que les peuples auroient quelque droit de se dégouter de la parole de leur Pasteur, s'il négligeoit le soin qu'il doit avoir de les secourir.

Cap. 8. VI. Mais en s'acquittant de ses fonctions, il ne doit point se laisser toucher du desir de plaire aux hommes, parce que cet amour propre l'engageroit infailliblement dans des condescendances basses & honteuses ; mais il doit souhaiter d'être bien dans l'esprit de ses peuples, afin de pouvoir les engager plus aisément à aimer la vérité. C'est dans cette disposition qu'étoit
1. Cor. 10, 33. saint Paul, lorsqu'il dit d'une part qu'*il tâche de plaire à tous en toutes choses ;* & de l'autre, que *s'il vouloit encore plaire aux hom-*
Galat. 1, 10. *mes, il ne seroit pas serviteur de Jesus-Christ.* Il y a des fautes qu'il
Cap. 10. faut dissimuler par prudence, mais en faisant connoître qu'on a bien voulu les dissimuler, afin que ceux qui en sont coupables se voyant découverts, ayent honte de retomber dans les mêmes
Isaï. 57, 1. fautes. Dieu dissimula ainsi les crimes de la Judée, mais en lui faisant connoître qu'il les avoit vûs. Il y a d'autres fautes, même toutes visibles, que l'on doit tolerer, à cause de l'indisposition de ceux qui les commettent. Une playe que l'on ouvre avant le tems devient plus dangereuse par l'inflammation que cette incision y cause. Un remede appliqué à contre-tems devient inutile, il perd toute sa force & sa vertu. Il y a des fautes secretes qu'il faut tâcher de découvrir avec adresse, en jugeant de ce qui est caché dans le cœur du pécheur, par les dehors de sa
Ezechiel. 8, 8. conduite ; c'est, suivant le langage de l'Ecriture, percer la muraille du cœur, y faire une brêche pour y découvrir les abominations qui s'y font. Il y a d'autres fautes que l'on doit corriger avec douceur, ou à cause qu'elles sont ou des fautes d'ignorance ou de foiblesse. Celles qui sont de malice demandent des corrections rudes & fortes, afin que celui que l'on instruit ne connoissant pas l'énormité de son péché, la comprenne par la véhémence de la correction ; mais parce qu'il est difficile de tenir un juste milieu, & que la chaleur de l'invective porte quelquefois à l'excès, il est nécessaire, dans ces occasions, que le Pasteur recoure lui-même au remede de la pénitence, pour
Cap. 11. obtenir de Dieu, par ses larmes, le pardon des fautes que le zele pour la défense de ses interêts lui a occasionnées. Tous ses devoirs étant marqués en détail dans les Livres saints, il ne sçauroit trop les lire & les méditer.

Digitized by Google

VII. A l'égard des inſtructions qu'un Evêque doit à ſon peuple, il eſt néceſſaire qu'il s'accorde & ſe proportionne aux qualités & aux diſpoſitions de ceux qui l'écoutent, autrement il arriveroit que ce qui profiteroit aux uns, ſeroit nuiſible aux autres ; au lieu qu'en ſe proportionnant à leurs beſoins & à leur portée, chacun trouve dans ſes inſtructions ce qui lui eſt propre. Autre eſt celle que l'on doit donner aux hommes, & autre celle qu'il faut donner aux femmes. On doit preſcrire aux hommes quelque choſe d'aſſez grand pour exercer leur vertu, & aux femmes quelque choſe de facile, pour les gagner à Dieu par la douceur. Une correction ſévere remet les jeunes gens dans le bon chemin ; un avis donné avec humilité aux vieillards, les fait rentrer dans le devoir. Les pauvres n'étant que trop affligés de leur miſere, méritent d'être conſolés ; mais les riches étant ordinairement ſuperbes, il faut les rabaiſſer en leur donnant de la crainte & de la frayeur ; plus ils s'eſtiment grands & au-deſſus des autres, à cauſe des biens paſſagers qu'ils poſſedent, mieux on fait de leur parler avec empire & autorité. Auſſi ſaint Paul ne dit pas à ſon Diſciple Timothée de prier les riches de n'être point orgueilleux, & de ne point mettre leur confiance dans leurs richeſſes, mais de leur ordonner. Ce n'eſt pas qu'il ne faille quelquefois uſer envers eux de douceur, comme lorſque l'eſprit d'orgueil les poſſede ſi fort qu'ils en deviennent preſque furieux. On peut encore, lorſqu'on veut les reprendre, commencer par quelques Paraboles éloignées ; convaincus ſouvent par le jugement qu'ils rendent eux-mêmes, ils ſe trouvent engagés à changer de conduite. C'eſt de cette façon qu'en uſa le Prophete Nathan à l'égard de David, qu'il étoit venu trouver pour le reprendre de ſon crime. La triſteſſe & la joye peuvent venir, ou des objets qui nous frappent, ou de l'humeur naturelle. Si l'on a donc à inſtruire des gens gais, il faut leur repréſenter la triſteſſe profonde que cauſe la damnation éternelle ; aux mélancoliques, la joye parfaite que Dieu nous promet dans ſon Royaume ; & à tous les deux, que les inclinations naturelles n'étant pas fort éloignées des vices, ceux qui ſont gais doivent appréhender de tomber dans la débauche ; les mélancoliques, dans la colere. L'inſtruction qui convient à ceux qui ſont dans la dépendance, ne convient pas toujours à ceux qui ſont dans les Charges & dans les Dignités. Recommandez aux premiers une ſoumiſſion humble, une obéiſſance entiere, le tout en vûë du Seigneur ; & aux ſeconds, d'uſer

Troiſiéme partie, pag. 34.

Cap. 1.

Cap. 2.

1 *Timot.* 6, 17.

Cap. 3.

Cap. 4.

moderément de leur autorité, de ne point excéder dans leurs commandemens, & de ne point irriter ceux qui leur ſont ſoumis; à ceux-là de prendre garde que la vûë des fautes de leurs Supérieurs ne les porte à s'élever contr'eux avec audace; à
Cap. 5. ceux-ci d'être vigilans & circonſpects. Dites aux Serviteurs d'avoir toujours devant les yeux la baſſeſſe de leur condition, & aux Maîtres de ſe ſouvenir que Dieu ne les a point faits d'une autre nature que ceux qui les ſervent. Exhortez ceux qui ſont ſages ſelon le ſiécle, à oublier ce qu'ils ſçavent, pour apprendre
Cap. 6. la ſcience des Saints; & ceux qui ſont ſimples, à apprendre ce qu'ils ne ſçavent pas, & les exhorter à ſe ſervir de leur ſimplicité que le monde appelle folie, comme de la voye la plus courte pour arriver à la vraie ſageſſe. Le ſeul moyen de réduire des
Cap. 7. perſonnes d'une humeur hautaine & impudente, eſt d'uſer envers elles de réprimendes aigres & fortes. Il n'en eſt pas ainſi de celles qui ſont retenues & modeſtes, la moindre parole de douceur eſt capable de les faire rentrer dans leur devoir. Le défaut
Cap. 8. des arrogans eſt d'être pleins de préſomption d'eux-mêmes, & de mépris pour les autres; celui des timides eſt de ne connoître que leur infirmité, ce qui ſouvent les mene dans une eſpece de déſeſpoir. On peut corriger les premiers en leur montrant qu'ils ont mal fait ce qu'ils croyent avoir bien fait, afin qu'au lieu de la gloire qu'ils penſent avoir méritée, ils reçoivent une confuſion ſalutaire; & remettre les timides dans le bon chemin, en leur repréſentant quelques-unes de leurs bonnes œuvres, afin que cette approbation fortifie en eux le deſir de bien faire, & qu'ils s'apperçoivent qu'on ne leur parle du mal qu'ils ont commis, que pour les exhorter à n'en plus commettre.

Cap. 9. VIII. La maniere d'inſtruire les perſonnes impatientes & celles qui ſont patientes, n'eſt pas la même. Il faut dire à celles-là qu'en ſe laiſſant aller ſi facilement à l'impétuoſité de leur eſprit, il eſt à craindre qu'elles ne s'emportent, même contre leur gré, dans beaucoup de déſordres fâcheux; qu'en s'abandonnant à des mouvemens violens qui les mettent comme hors d'elles-mêmes, il eſt difficile qu'elles connoiſſent enſuite le mal qu'elles ont fait pendant leurs emportemens; que l'impatience fait perdre la charité, qui eſt la mere des vertus; qu'elle
Luc. 21, 19. porte à l'arrogance; enfin, que la Vérité dit aux Elus: *Vous poſſederez vos ames dans la patience.* Les avis aux perſonnes patientes ſont, qu'en ſouffrant extérieurement le mal qu'on leur fait, elles doivent prendre garde d'en concevoir du reſſentiment

dans leur cœur; de s'appliquer à aimer ceux qu'elles ſont obligées de ſupporter, & d'étouffer toute douleur qui pourroit les exciter à ſe vanger des injures qu'elles ont reçues. Les envieux doivent être traités différemment de ceux qui veulent du bien à tout le monde. Il faut dire à ceux-ci qu'il ne leur ſuffit pas de louer les actions vertueuſes des autres, qu'ils doivent auſſi les imiter; & à ceux-là, qu'il n'y a rien de plus malheureux au monde qu'un homme qui s'affligeant du bonheur d'autrui, devient plus méchant par la douleur qu'il en conçoit; que c'eſt par l'envie que la mort eſt entrée dans le monde; que ce vice détruit tout ce qu'il y a de bon & de louable dans un homme, ce qui a fait dire au Sage, que *quand le cœur eſt ſain, la chair eſt pleine de ſanté & de vie, mais que l'envie fait pourrir juſqu'aux os.* A l'égard des perſonnes ſimples & naïves, on doit les avertir que comme ils évitent utilement de tromper les autres par des menſonges, ils doivent auſſi avoir ſoin de ne dire la vérité que lorſqu'il eſt utile de la dire, & ajouter à la vertu de ſincérité celle de la prudence, parce qu'il peut arriver que la vérité qu'elles diroient à contre-tems, ſeroit préjudiciable à quelqu'un. Il faut repréſenter aux perſonnes doubles, que la crainte qu'elles ont d'être découvertes, fait qu'elles cherchent toujours de mauvaiſes excuſes pour ſe défendre; que, ſuivant l'Ecriture, on eſt d'autant plus en repos & en ſureté, qu'on eſt plus ſincere dans tout ce que l'on fait, & que c'eſt avec les ſimples & les ſinceres que Dieu prend plaiſir de s'entretenir.

Cap. 10. *Sap* 2, 24. *Prov.* 14, 30. *Cap.* 11. *Prov.* 10, 9 & 3, 32.

IX. On doit parler d'une maniere à ceux qui ſe portent bien, & d'une autre à ceux qui ſont malades. Il faut porter les premiers à faire ſervir la ſanté de leur corps au ſalut de leur ame, par la pratique des bonnes œuvres; & conſoler les ſeconds, en leur diſant qu'ils ont d'autant plus de ſujet de ſe regarder comme les enfans de Dieu, qu'il les châtie & les afflige davantage; que s'il n'étoit pas dans la diſpoſition de leur donner l'heritage du Ciel après les avoir châtiés, il ne leur envoyeroit pas des afflictions pour les inſtruire; que ſi les enfans du ſiécle ſouffrent tant de travaux & de peines pour les biens de la terre, on ne peut trop en ſouffrir pour acquerir un heritage qu'on ne perdra jamais; que les peines & les afflictions contribuent à la ſanté de l'ame, en ce qu'elles la font rentrer en elle-même; & que Jeſus-Chriſt qui lave nos péchés dans l'eau du Baptême, a ſouffert de plus grandes afflictions, les calomnies, les outrages, & la mort même, lui qui donne la vie aux morts. Il y a encore de la dif-

Cap. 12. *Cap.* 13.

férence dans l'inſtruction que l'on doit donner à ceux que la crainte des châtimens engage à bien vivre, & à ceux que leur endurciſſement rend incorrigibles. Il faut remontrer à ceux-là que tandis qu'ils ne ſeront mûs que par la crainte, ils ne goûteront point la douceur de la vraie liberté; que nous devons faire le bien pour lui-même, & que l'on ſe rend coupable devant Dieu, par le ſeul deſir de commettre le péché. Pour ce qui eſt des endurcis, il faut les reprendre avec d'autant plus de force, que leur endurciſſement les a rendus plus inſenſibles, & leur témoigner avec quelque ſorte de mépris, qu'on déſeſpere de leur ſalut, & toutefois leur remettre ſoigneuſement devant les yeux les Sentences les plus ſéveres que Dieu a prononcées dans ſes ſaintes Ecritures, afin que la conſidération des peines éternelles les ramene à la connoiſſance d'eux-mêmes. La diſcrétion
Cap. 14. doit régler nos paroles, mais nous ne devons point nous en interdire l'uſage, parce qu'il y a un tems de ſe taire, & un de parler; c'eſt donc un défaut d'être trop taciturne, & d'être trop
Eccleſ. 20, 9. grand parleur, il faut garder un milieu. *Le Sage ſe taira juſqu'à ce qu'il ſoit tems de parler*, c'eſt-à-dire, juſqu'à ce qu'il voye une occaſion où il ſera meilleur de parler pour rendre ſervice au prochain, que de garder le ſilence. Eſtre trop réſervé à ſe plaindre dans les diſgraces, c'eſt s'expoſer à reſſentir plus vivement la douleur dans ſon cœur. Nous ſommes obligés de témoigner à ceux qui nous font du tort, le ſujet que nous avons de nous plaindre d'eux; cette plainte les empêchera de nous nuire à l'avenir, & diminuera la vivacité de notre affliction. Il faut remontrer aux grands parleurs les déſordres où ils ſont capables de tomber, en ſe laiſſant aller à la multiplicité des paroles, le compte qu'ils rendront au jour du Jugement de leurs paroles inutiles, c'eſt-à-dire, qui ſe diſent ſans une juſte néceſſité, ou ſans ſe propoſer aucune véritable utilité.

Cap. 15 & ſuiv. X. Saint Gregoire examine enſuite de quelle maniere il faut inſtruire ceux qui ſont lents à faire le bien, & ceux qui le font avec précipitation; ceux qui ſont doux, & ceux qui ſont ſujets à la colere; les humbles & les orgueilleux; ceux qui ſont arrêtés à leur ſens, ou ceux qui ſont changeans & legers; les perſonnes ſobres, ou celles qui ſont ſujettes à la gourmandiſe; ceux qui font volontiers l'aumône, ou ceux qui raviſſent le bien d'autrui.
Cap. 20. La regle dans la diſtribution des aumônes, eſt de donner à ceux qui ont beſoin, & à proportion de leur beſoin; de ne point affliger l'eſprit de ceux qui demandent, en différant trop de leur donner;

donner; de ne point rechercher une louange paſſagere de la part de ceux à qui l'on donne, ou qui ſont préſens; de ſçavoir tellement modérer ſes aumônes, qu'on ne ſe mette pas ſoi-même dans l'occaſion de s'impatienter, en manquant du néceſſaire pour avoir trop donné; de racheter tellement ſes iniquités par l'aumône, qu'on n'en commette pas de nouvelles, parce qu'autrement ce ſeroit traiter avec Dieu, comme ſi ſa juſtice étoit venale, & s'imaginer qu'en lui donnant de l'argent, après l'avoir offenſé, on peut acheter l'impunité de ſes crimes. La maniere la plus utile de corriger ceux qui raviſſent le bien d'autrui, eſt de leur faire comprendre combien cette vie eſt courte & paſſagere, & de leur rapporter les exemples de ceux qui après avoir mis tout en œuvre pour s'enrichir en ce monde, n'ont pû y jouir long-tems de leurs richeſſes. Ce Pere veut qu'on faſſe ſentir à ceux qui donnent leur bien, & ne ceſſent de prendre celui d'autrui, qu'il y a bien de la différence entre faire des œuvres de miſericorde pour racheter ſes péchés, ou commettre *Cap. 21.* des péchés pour faire enſuite des œuvres de miſericorde; que des œuvres faites de la ſorte ne peuvent être appellées des œuvres de miſericorde, parce que la racine amere & empoiſonnée de la violence & de la rapine, ne peut produire le doux fruit de la charité. Suivent les inſtructions pour ceux qui ſont querelleurs & pour ceux qui ſont paiſibles. Il faut dire à ceux-là que *Cap. 22.* tant qu'ils ne ſeront point unis par la charité avec le prochain, ils ne pourront faire aucune action, ni offrir aucun ſacrifice à Dieu qui lui ſoit agréable; & à ceux-ci qu'il y a une différence entre la paix de la terre & celle du Ciel; que celle-là n'eſt qu'un veſtige de cette paix intérieure qui doit durer éternellement; qu'il ne faut pas trop s'y attacher, de crainte que cet amour ne rende l'ame criminelle, parce que plus on tire de ſatisfaction des choſes préſentes, moins on a d'ardeur pour les éternelles, qui ſont plus éloignées: Pour ceux qui ſement des diſcordes & *Cap. 23.* ceux qui ſont pacifiques; pour ceux qui n'ont pas l'intelligence des Livres ſaints, & ceux qui la poſſedent, mais n'en parlent *Cap. 24.* pas avec aſſez de reſpect & de ſoumiſſion. Pour ceux qui ayant des talens pour annoncer aux autres la Parole de Dieu, n'oſent le faire par un excès d'humilité, & ceux qui entreprennent de la prêcher ſans en être capables. Il faut faire comprendre aux *Cap. 25.* premiers qu'en refuſant de nourrir les peuples affamés de la Parole de Dieu, ils ſont autant de mal que ſi ayant de l'argent

dans leurs coffres, du bled dans leurs greniers, ils négligeoient d'en aſſiſter les peuples dans une preſſante famine; que celui à qui le Pere de famille avoit confié un talent pour le faire valoir, en fut privé pour n'en avoir pas fait uſage; qu'Iſaïe s'étant tû dans ſon miniſtere, en fut repris fortement. On doit remontrer aux autres qu'en s'ingerant avant le tems dans un exercice qui paſſe leurs forces, ils ſe rendent incapables de le remplir auſſi dignement qu'ils auroient pû faire, s'ils avoient attendu un tems plus propre, & qu'ils ſe fuſſent rendus plus capables.

Cap. 26. XI. Il y en a qui réuſſiſſent dans la recherche des biens de ce monde, d'autres qui n'y réuſſiſſant pas ſe laiſſent abattre par les diſgraces. On doit avertir ceux qui proſperent, de ne pas s'attacher à des biens qui périſſent, & de ne pas changer les ſecours que Dieu leur donne pour arriver au Ciel, en des obſtacles qui les empêcheroient d'y parvenir; & ceux qui ne proſperent pas, de conſiderer que Dieu, en ne les abandonnant pas à leurs deſirs, les traite avec la même bonté qu'un Medecin fait un malade à qui il refuſe bien des choſes qu'il croit contraires à
Cap. 27. ſa ſanté. L'avis à donner aux gens mariés, eſt de ſe rendre tellement les devoirs mutuels, qu'en cherchant à ſe plaire mutuellement, ils ſongent ſérieuſement à ne point déplaire à Dieu, de ſupporter avec douceur les mécontentemens & les déplaiſirs qu'ils reçoivent les uns des autres, de s'entre-aider à ſe ſauver, & de conſiderer que n'ayant été unis enſemble que pour avoir des enfans, ils ne doivent point altérer, par la recherche de la volupté, la ſainteté de l'union conjugale. Saint Paul en diſant:
1. Cor. 7, 1. *Pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec ſa femme, & chaque femme avec ſon mari*, n'a pas tant reglé des perſonnes ſaines, qu'il a montré des remedes à des malades. Il n'a pas fait un commandement à ceux qui ſont debout, mais il a montré un lit à ceux qui tomboient, pour les empêcher de ſe briſer contre terre. En ajoutant: *Ce que je vous dis comme une choſe qu'on vous pardonne*, il marque aſſez que la choſe dont il parle eſt une faute, mais qui ſe remet d'autant plus aiſément, qu'elle conſiſte moins à faire ce qui ſeroit abſolument défendu, qu'à ne ſe moderer pas aſſez dans l'uſage de ce qui eſt permis. Ceux qui ne ſont point engagés dans le mariage, doivent ſe rendre d'autant plus fideles à ſuivre la Loi de Dieu, qu'ils ſont plus dégagés des ſoins des choſes du monde. S'ils ſe trouvent tentés par la chair, avec danger de ſe perdre, ils ont le port du mariage où ils peuvent ſe retirer: car ils n'offenſent pas Dieu en ſe ma-

Digitized by Google

riant, pourvû qu'ils n'ayent (*a*) pas fait vœu d'entrer dans un état plus relevé. La fuite de l'occaſion eſt le remede qu'il faut preſcrire à ceux qui ſont tombés dans des péchés de la chair. *Cap.* 28. On doit repréſenter à ceux qui ont vécu ſans y tomber, les récompenſes que Dieu leur réſerve, afin qu'en les enviſageant ſouvent, ils ſurmontent plus aiſément les difficultés des tentations. Ceux qui gémiſſent pour des péchés d'actions, doivent *Cap.* 29. faire enſorte que rien ne manque à leur pénitence, puiſque rien n'a manqué à leur péché. Il y a trois choſes qui contribuent à la conſommation du péché, ſçavoir, la ſuggeſtion, la délectation & le conſentement. La premiere vient de notre ennemi, la ſeconde ſe paſſe dans notre chair, & la troiſiéme dans notre eſprit. L'ennemi qui tâche toujours de nous ſurprendre, nous ſuggere le mal, la chair ſe laiſſe aller au plaiſir qu'elle reſſent, l'eſprit emporté par ce plaiſir, y donne ſon conſentement. Ceux qui pleurent les péchés de penſée, doivent examiner dans lequel de ces trois dégrés de péchés ils ſont tombés, afin qu'ayant reconnu la nature de leur chûte, ils verſent autant de larmes qu'il en faut pour s'en relever. Il eſt auſſi du devoir de ceux qui les inſtruiſent, de ne pas les jetter dans l'abattement par une trop grande terreur: car ſouvent Dieu plein de miſericorde, remet d'autant plus facilement à l'ame les péchés de penſée, qu'il n'a pas permis qu'elle paſſât juſqu'à l'action, & l'ame ſe dégage auſſi plus aiſément de ces ſortes de péchés, qu'elle y *Cap* 30. eſt moins fortement engagée, n'en étant pas venue juſqu'à l'exécution. Il arrive quelquefois à des pécheurs de pleurer leurs péchés ſans les quitter, & à d'autres de les quitter ſans les pleurer. Ceux-là ſont comparés dans l'Ecriture, à des chiens qui, après avoir vomi ce qui les chargeoit au-dedans, retournent à *1. Petri.* 4, ce qu'ils ont vomi, & ſe chargent de nouveau. Ceux-ci en ne 11. péchant plus, ne ſont pas purifiés des péchés qu'ils ont commis, s'ils ne les pleurent; d'où vient que ſaint Pierre diſoit aux perſonnes effrayées de leurs anciens déſordres: *Faites pénitence, & Act.* 2, 38. *que chacun de vous ſoit baptiſé.* Avant que de leur parler du Baptême, il leur parle des larmes de la pénitence, pour leur apprendre qu'ils devoient ſe laver dans les eaux de leurs larmes, pour achever enſuite de ſe purifier dans celles du Baptême.

(*a*) Sine culpa ad conjugium veniunt, ſi tamen necdum meliora voverunt. *Greg. Paſtor.* 3 *part. cap.* 27.

Digitized by Google

Cap. 31. Quant à ceux qui juſtifient leurs déſordres, il faut leur faire entendre qu'ils péchent ſouvent davantage par l'approbation qu'ils donnent à leurs mauvaiſes actions, que par leurs actions mêmes, puiſqu'en les commettant il n'y a qu'eux qui font le mal, au lieu qu'en les louant ils mettent en danger tous ceux qui les écoutent, d'en commettre de ſemblables.

Cap. 32 & *ſuiv.* XII. Le rêſte des inſtructions de ſaint Gregoire regarde ceux qui tombent dans le péché, ou par ſurpriſe, ou avec délibération; ceux qui tombent dans de petites fautes, & ceux qui tâchant d'éviter les plus petites, tombent quelquefois dans de grandes; ceux qui ne veulent pas commencer de faire le bien, & ceux qui n'y perſeverent pas; ceux qui font le mal en ſecret & le bien en public, & ceux qui ſe cachant pour faire le bien, donnent occaſion d'avoir mauvaiſe opinion d'eux par leur conduite extérieure. Il croit qu'il eſt quelquefois plus dangereux de tomber dans une petite faute que dans une plus grande; la raiſon qu'il en donne eſt que l'on eſt plus facilement convaincu du mal qu'il y a dans une grande faute, qu'ainſi on s'en corrige plus aiſément, au lieu que ne reconnoiſſant preſque point de mal dans les fautes légeres, on continue à les commettre avec d'autant plus de danger pour le ſalut, que l'habitude dans les petites fautes conduit à n'avoir pas même d'horreur des grandes.

Cap. 33.

Cap. 35. Il dit que lorſqu'on a aſſez de vertu pour être au-deſſus du deſir des louanges, on commet une injuſtice à l'égard du prochain, en cachant à ſes yeux une bonne œuvre dont il auroit pû être édifié; qu'on en commet une autre en ne cachant pas aux yeux des hommes, autant qu'on le peut, ce qui peut être mal pris ou mal expliqué, parce qu'on donne occaſion à ceux qui ſont ſujets à interpréter les choſes en mal, de s'en faire un exemple qui les fait tomber dans le péché.

Cap. 36. XIII. Après toutes ces inſtructions particulieres, S. Gregoire en donne de générales, qui regardent principalement les Paſteurs. Lorſqu'ils ont à louer les vertus auſquelles ils veulent porter leurs Auditeurs, ils doivent prendre garde de ne leur pas donner occaſion de tomber dans les vices oppoſés; ainſi, en exhortant les avares à donner largement de leurs biens, ils ne doivent point autoriſer la profuſion exceſſive des prodigues. Ils doivent exciter avec tant d'adreſſe les prodigues à épargner, que les avares n'en deviennent pas plus attachés à leurs tréſors. Il en eſt de même de toutes les autres vertus qui ont des vices contraires. Une autre maxime eſt que lorſqu'une ame eſt tra-

Digitized by Google

vaillée en même-tems de deux vices, dont l'un eſt moins conſidérable que l'autre, il faut alors s'appliquer à guérir celui des deux qui eſt le plus prêt à donner la mort; & ſi on ne peut le guérir ſans empêcher l'autre de ſe fortifier, il doit laiſſer fortifier l'un, pour avoir lieu de guérir l'autre. Un homme en commettant des excès dans le manger, eſt vivement preſſé & preſque vaincu par l'impureté. Appréhendant les ſuites de ce combat, il retranche de ſa nourriture, mais ſon abſtinence lui devient un ſujet de vaine gloire. Il eſt viſible qu'il y a en cet homme un vice qu'on ne ſçauroit détruire, qu'on n'y en laiſſe fortifier un autre. Que faire? Il faut ſouffrir que les mouvemens d'orgueil ſe fortifient en lui, à cauſe de ſon abſtinence, puiſqu'ils ne lui ôtent pas la vie, de crainte que l'impureté, qui eſt une ſuite néceſſaire de ſa gourmandiſe, ne lui donne la mort. Il eſt encore d'une grande importance à un Paſteur de ne rien dire dans ſes inſtructions qui ſoit au-deſſus de la portée de ceux qui l'écoutent, de crainte que leur eſprit étant trop fortement appliqué, ne ſe laſſe & ne ſe dégoûte. Il doit donc cacher les choſes trop relevées lorſqu'il parle devant pluſieurs, & ne les découvrir qu'à un petit nombre de perſonnes.

Cap. 37.

Cap. 38.

XIV. Il doit ſurtout veiller avec grand ſoin ſur lui-même, de crainte qu'après avoir inſtruit & édifié les autres par ſes paroles & par ſes actions, il n'en prenne ſujet de s'élever. Au premier mouvement de complaiſance il doit s'appliquer à conſiderer ſes foibleſſes, à regarder, non le bien qu'il a fait, mais celui qu'il a négligé de faire, afin que ſon cœur étant comme abattu par le ſouvenir de ſes foibleſſes, il ſe fortifie & s'affermiſſe davantage dans la vertu aux yeux de Dieu, qui ſeul inſpire les ſentimens d'une humilité véritable.

Quatriéme partie, pag. 100.

§. V.

Des Dialogues de Saint Gregoire.

I. IL ne faut que lire ces Dialogues pour ſe convaincre qu'on ne peut les attribuer à d'autres qu'à ſaint Gregoire. On y voit en effet que celui qui les a compoſés, étoit (*a*) Moine, & dans le Monaſtere qu'il avoit fondé; qu'il en avoit été (*b*) Supé-

Saint Gregoire eſt auteur de ces Dialogues.

(*a*) *In prolego dialog. & lib.* 3, *cap.* 33, *& lib.* 4, *cap.* 21, 38, 47, 55.

(*b*) *Dialog. lib.* 4, *cap.* 55.

rieur, envoyé à (*a*) Conſtantinople pour y faire les fonctions de Nonce Apoſtolique, puis élevé ſur le (*b*) ſaint Siége, où étant il avoit fait au Peuple Romain diverſes (*c*) Homelies ſur les Evangiles. Si tous ces traits ne conviennent point à ce ſaint Pape, je ne ſçai à qui ils peuvent convenir. Ajoutons qu'il rapporte pluſieurs évenemens miraculeux dans ſes (*d*) Dialogues, qu'il dit avoir déja rapportés dans ſes (*e*) Homelies; que ſes Freres, c'eſt-à-dire, les Religieux qui demeuroient auprès de lui, le prierent (*f*) d'écrire *les miracles des Peres*, ou des perſonnes illuſtres en pieté qui avoient fleuri de ſon tems en Italie, & que ce fut pour les ſatisfaire qu'il écrivit à Maximien, Evêque de Syracuſe, de lui mander au plutôt ce qu'il ſçavoit de pluſieurs ſaints perſonnages, nommément de l'Abbé Nonnoſe. Il eſt parlé de ce Nonnoſe dans le premier (*g*) livre des Dialogues, & ce qui y en eſt dit eſt conſtaté par le témoignage de l'Evêque Maximien. Peut-on donc révoquer en doute que ce livre ſoit de ſaint Gregoire? Paterius qui nous a laiſſé un recueil de Paſſages tirés des Ecrits de ce Saint, dont il avoit été Secretaire, en (*h*) cite quelques-uns des Dialogues. Ils lui ſont attribués par ſaint Ildephonſe, (*i*) Archevêque de Tolede, par Honorius d'Autun, par le vénérable Bede, par Paul & Jean Diacres, qui ont l'un & l'autre écrit la vie de ſaint Gregoire. Photius qui les cite (*k*) ſous le titre *des Vies des Peres d'Italie*, dit qu'ils contiennent de bonnes inſtructions, & que les Grecs ayant été privés de la lecture de ces Dialogues, parce qu'ils n'entendoient pas le Latin, le Pape Zacharie qui occupoit le ſaint Siége en 741, les traduiſit en Grec. Zacharie avoit ſuccedé à Gregoire III. & celui-ci à Gregoire II. mort en 731; mais Photius les diſtingue l'un & l'autre de l'Auteur des Dialogues, en diſant qu'il les avoit écrits cent ſoixante-cinq ans avant que Zacharie fût Pape. Son calcul toutefois n'eſt pas exact, puiſque ſaint Gregoire n'a pû écrire ſes Dialogues plutôt qu'en 593, ce qui ne feroit que cent cinquante-huit ans juſqu'à la mort de Zacha-

(*a*) *Dialog. lib.* 3, *cap.* 36.
(*b*) *Lib.* 4, *cap.* 57.
(*c*) *Lib.* 4, *cap.* 14, 15, 16, 19, 27.
(*d*) *Lib.* 1, *dialog. cap.* 7, *lib.* 3, *cap.* 6.
(*e*) *Lib.* 4, *cap.* 14, *homm.* 38, 37.
(*f*) *Lib.* 3, *epiſt.* 51.
(*g*) *Cap.* 7.
(*h*) *Paterius in cap.* 1 *Joſuë. In Matt. cap.* 82. *In Joan. cap.* 34.
(*i*) *Ildefonſ. de Scriptor. Eccleſ. cap.* 1, *Honorius de Scriptor. Eccleſ. lib.* 3, *cap.* 32; *Beda*, *lib.* 2 *hiſtor. cap.* 1.
(*k*) *Photius*, *cod.* 252.

Digitized by Google

rie, arrivée en 752. Le Pape Adrien qui remplit le ſaint Siége vingt ans après Zacharie, attribue les Dialogues au même Gregoire qui a écrit ſur Job, qu'il diſtingue de Gregoire II. en donnant (*a*) à celui-ci le double titre de *ſecond* & de *jeune*.

Réponſe aux objections.

II. On objecte que (*b*) Cedrene donne les Dialogues à Gregoire II. & que George Scholarius a penſé de même; mais Cedrene n'ayant écrit que dans le douziéme ſiécle, & Scholarius dans le quinziéme, leur témoignage n'eſt point recevable contre celui des Ecrivains des ſeptiéme, huitiéme & neuviéme ſiécles, qui écrivant la plupart en Occident, étoient plus au fait de ce qui s'y étoit paſſé, que les Grecs. D'ailleurs, ces Dialogues étoient connus avant le Pontificat de Gregoire II. puiſque Paterius, contemporain de Gregoire I. en fait uſage dans ſes Recueils, & que, ſuivant le témoignage de (*c*) Paul Diacre, ils furent envoyés à Theodelinde, Reine des Lombards, par ſaint Gregoire même. On objecte encore qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'un homme d'un auſſi grand mérite que ſaint Gregoire, ait rempli ſes Ecrits de tant de viſions & de miracles. Sur ce pied-là il faudra donc auſſi rejetter les quarante Homelies ſur les Evangiles, puiſqu'il y en a onze où il rapporte des évenemens miraculeux, qu'il a pour la plupart répetés dans ſes Dialogues. Il faudra rejetter (*d*) pluſieurs de ſes Lettres, & même ſes Morales (*e*) ſur Job, où il parle ſouvent des miracles opérés par les petites clefs qui avoient touché le tombeau de ſaint Pierre, & de ceux que les Religieux qu'il avoit envoyés en Angleterre, y avoient faits. Il faudra auſſi mettre au rang des apocryphes quantité d'Ecrits de Tertullien, de ſaint Cyprien, de ſaint Athanaſe, de ſaint Hilaire, de ſaint Severe Sulpice, & un grand nombre de vies des Saints & d'actes des Martyrs, comme ceux de ſainte Perpetue & de ſainte Felicité, de ſaint Fructueux, & les Hiſtoires d'Evagre, de Procope, d'Agathias, puiſque dans tous ces monumens il eſt parlé de viſions & de miracles; néanmoins on n'a jamais conteſté à Tertullien les livres de l'Idolatrie & des Spectacles, ni à ſaint Cyprien ceux de la Mortalité & des Tombés dans la perſécution, ni à S. Sulpice

(*a*) *Tom. 7 Concil. pag. 922, 949, 938, 956, 947.*

(*b*) *Cedren. tom. 1, pag. 456; Scholarius expoſit. pro Conc. Florentino, cap. 5, ſection. 16.*

(*c*) *Paul. Diacon. hiſtor. Longobard. lib. 4, cap. 5.*

(*d*) *Lib. 11, epiſt. 28.*

(*e*) *Lib. 27, expoſit. in Job. cap. 6.*

Digitized by Google

Severe ſes Dialogues, ni à ſaint Athanaſe la vie de S. Antoine, ni l'authenticité des actes de ſainte Perpetue. Combien de viſions & de faits miraculeux dans les Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament? On convient qu'ils ſont atteſtés par des Ecrivains inſpirés de Dieu, & que dès-lors nous ne pouvons refuſer d'y ajouter foi; mais en regardant les faits en eux-mêmes, la plupart ont moins de vraiſemblance que ceux que rapporte S. Gregoire. Y en a-t-il dans le colloque d'Eve avec le Serpent, dans le changement de la femme de Loth en une ſtatue de ſel, dans les diſcours qu'on fait tenir à l'âne de Balaam? Jeſus-Chriſt n'a-t-il pas dit: *Celui qui croit en moi fera les œuvres que je fais, & en fera encore de plus grandes?* Le tems de ces prodiges eſt celui où il s'agiſſoit de convertir à la Foi, des Barbares, des Idolatres, des Hérétiques. *La diverſité des Langues eſt*, dit l'Apôtre, *un ſigne, non pour les Fideles, mais pour les Infideles.* Sur la fin du cinquiéme ſiécle, & pendant une bonne partie du ſixiéme, l'Italie, la France, l'Eſpagne & pluſieurs autres Provinces d'Occident, avoient été en proye aux Barbares, aux Goths, aux Oſtrogoths, aux Wiſigoths, aux Lombards, tous ennemis de la Religion Catholique. Elles étoient encore la plupart infectées des reſtes d'Idolatrie; l'Angleterre ne connoiſſoit point d'autre culte que celui des Idoles. Dieu pour la conſolation de ſon Egliſe, ſuſcita dans ces deux ſiécles-là de ſaints Evêques & d'autres Saints, qui ſe rendirent célebres par leurs vertus & par leurs miracles. Saint Gregoire preſſé par les perſonnes qu'il avoit auprès de lui, recueillit tout ce qu'il put apprendre de leurs belles actions, pour en conſerver la mémoire à la poſtérité.

Joan. 14, 12.

1, *Cor.* 14, 22.

Deſſein de ces Dialogues.

III. Mais il avoit ſurtout en vûë de confirmer la foi des foibles ſur l'immortalité de l'ame & ſur la reſurrection des corps, dont (*a*) pluſieurs, même parmi les Catholiques, doutoient. Il avoue avec beaucoup d'humilité, qu'il avoit lui-même eu des doutes autrefois ſur ce ſujet. Or rien n'étoit plus propre pour appuyer la foi de l'immortalité de l'ame & de la reſurrection des corps, que les miracles & les prodiges opérés aux tombeaux des Saints. Saint Auguſtin avoit employé le même moyen dans

(*a*) Multi enim de reſurrectione dubitantes, ſicut & nos aliquando fuimus. *Gregor. hom.* 26, *in Evangelia.* Quia multos intra ſanctæ Eccleſiæ gremium conſtitutos de vita animæ poſt mortem carnis perpendo dubitare. *Lib.* 3 *dialog. cap.* 38.

ſes

ſes livres (*a*) de la Cité de Dieu, où après avoir rapporté grand nombre de guériſons operées par les reliques de ſaint Etienne & des autres Saints, il conclut que ces miracles rendent témoignage à la Foi, qui enſeigne la reſurrection des morts. Ils étoient auſſi très-utiles pour la converſion des Payens, qui n'étant alors pour la plupart, ſurtout en Italie, que des Serfs ruſtiques ou des Soldats barbares, ſe laiſſoient perſuader plutôt par des faits merveilleux, que par des raiſonnemens métaphyſiques.

Regles que S. Gregoire y obſerve.

IV. Au reſte, ſaint Gregoire ne rapporte dans ſes Dialogues que les faits qu'il croyoit les mieux prouvés, après avoir pris toutes les précautions néceſſaires pour s'en aſſurer. Il en avoit vû lui-même quelques-uns; il avoit appris les autres, ou de ſaints Evêques, ou de ſaints Moines, ou de Supérieurs de Monaſteres, ou de gens de condition, il n'en raconte point ſur des bruits populaires. Auſſi-tôt qu'il les eut achevés, il en fit préſent à la Reine (*b*) Theodelinde, qui, comme l'on croit, s'en ſervit pour la converſion des Lombards ſes Sujets, dont les uns étoient Ariens, les autres Payens. La plupart des miracles rapportés dans ces Dialogues, avoient été operés, ou ſur ceux de cette Nation, ou en leur préſence; enſorte qu'il étoit aiſé de ſçavoir parmi les Lombards ſi ces faits miraculeux étoient véritables, parce qu'ils ne pouvoient être fort anciens, ces Peuples n'étant entrés en Italie que depuis vingt-cinq à trente ans. Il falloit donc que ſaint Gregoire les crût de notorieté publique pour les leur raconter.

Ces Dialogues ſont bien reçus dans le public.

V. Rien ne marque mieux l'applaudiſſement avec lequel ces Dialogues furent reçus, que les différentes verſions que l'on en fit. Nous ne répeterons point ce que nous avons dit de celle du Pape Zacharie avant l'an 752. Sa verſion qui étoit Grecque, fut traduite en Arabe avant l'an 800; on la conſerve écrite ſur du parchemin parmi les Manuſcrits d'Orient dans la Bibliotéque du Roi. L'Auteur de cette traduction étoit un Religieux nommé Antoine, qui demeuroit dans le Monaſtere de ſaint Simeon. Au neuviéme ſiécle, Alfrede le Grand, Roi d'Angleterre, fit traduire les mêmes Dialogues, avec le Paſtoral de S. Gregoire, en ſon langage Saxon, par Verfroy, Evêque de Worcheſter. Cette verſion ſe trouve à Cambridge dans le College de ſaint

(*a*) *Auguſtin. de Civitate Dei, lib. 2, cap. 9.*

(*b*) *Paulus Diacor. lib. 4 hiſt. Longobard. cap. 5.*

Digitized by Google

Benoît. On lit dans l'Hiſtoire de Charles VI. que (*a*) Jean de France, Duc de Berry, avoit acheté le 9 de Juillet 1409, les Dialogues de ſaint Gregoire mis en François, pour le prix de quinze écus d'or, priſés ſoixante ſols Pariſis.

Ils furent écrits vers l'an 593. A quelle occaſion.

VI. Saint Gregoire dit dans le quatriéme (*b*) Livre, qu'il y avoit trois ans & plus qu'un fait qu'il raconte, étoit arrivé pendant l'horrible peſte qui ravagea Rome en 590; ainſi il l'écrivoit dans la quatriéme année de ſon Pontificat, c'eſt-à-dire, en 593. Il explique en ces (*c*) termes l'occaſion de cet ouvrage. Un jour étant accablé de l'importunité de quelques gens du monde, qui exigent de nous en leurs affaires ce que nous ne leur devons point, je me retirai dans un lieu écarté, où je puſſe conſidérer librement tout ce qui me déplaiſoit dans mes occupations. Ce lieu de retraite (*d*) étoit ſon Monaſtere de S. André. Il continue: Comme j'y étois aſſis, & gardant un long ſilence, j'avois auprès de moi le Diacre Pierre, mon ami depuis la premiere jeuneſſe, & le compagnon de mes études ſur l'Ecriture Sainte. Me voyant dans l'affliction, il me demanda ſi j'en avois quelque nouveau ſujet. Je lui répondis: Ma douleur eſt vieille par l'habitude que j'en ai formée, & nouvelle en ce qu'elle augmente tous les jours. Je me ſouviens de ce que mon ame étoit dans le Monaſtere, au-deſſus de toutes les choſes périſſables, uniquement occupée des biens céleſtes, ſortant de la priſon de ſon corps par la contemplation, deſirant la mort, que la plupart regardent comme un ſupplice, & l'aimant comme l'entrée de la vie & la récompenſe de ſon travail. Maintenant, à l'occaſion du ſoin des ames, je ſuis chargé des affaires ſéculieres, & après m'être répandu au-dehors par condeſcendance, je reviens plus foible à mon intérieur. Le poids de mes ſouffrances augmente, par le ſouvenir de ce que j'ai perdu; mais à peine m'en ſouvient-il: car à force de déchoir, l'ame en vient juſqu'à oublier le bien qu'elle pratiquoit auparavant. Pour ſurcroît de douleur, je me ſouviens de la vie de quelques ſaints perſonnages qui ont entierement quitté le monde, & leur élevation me fait mieux connoître la profondeur de ma chûte. Je ne ſçai, répondit Pierre, de qui vous voulez parler, car je n'ai

---

(*a*) Hiſt. de Charles VI. tom. 1, pag. 82.

(*b*) In ea quoque mortalitate quæ ante triennium hanc urbem vehementiſſima clade vaſtavit. *Lib.* 4, *cap.* 26.

(*c*) *Prologo in dialog. tom.* 2, *pag.* 150.

(*d*) *Mabillon. tom.* 4, *Analect. pag.* 497.

pas oui dire qu'il y ait eu en Italie des gens d'une vertu extraordinaire, du moins qui ayent fait des miracles. S. Gregoire dit : Le jour ne me ſuffiroit pas, ſi je voulois raconter ce que j'en ſçai, ſoit par moi-même, ſoit par des témoins d'une probité & d'une fidélité reconnue. Pierre le pria de lui raconter quelques-uns de ces faits, pour l'édification de ceux qui ſont plus touchés des exemples que de la doctrine. Saint Gregoire y conſentit, & ajouta : Pour ôter tout ſujet de doute, je marquerai à chaque fait ceux de qui je l'ai appris ; en quelques-uns je rapporterai leurs propres paroles, en d'autres je me contenterai d'en rendre le ſens, parce que leur langage ſeroit trop (*a*) ruſtique.

VII. L'ouvrage eſt diviſé en quatre Livres, dans leſquels ſaint Gregoire continue ſon Dialogue entre lui & Pierre. Il commence le premier par la vie & les miracles de S. Honorat, Abbé d'un Monaſtere qu'il avoit établi à Fondi, qui eſt aujourd'hui une Ville Epiſcopale de la Campanie en Italie. Il avoit ſous ſa conduite environ deux cens Moines, auſquels il ſervoit de modele dans la pratique de toutes les vertus religieuſes. Il mourut vers l'an 550. Saint Libertin, l'un de ſes Diſciples, & Prevôt du même Monaſtere du tems de Totila, Roi des Goths, ſe rendit célebre par ſa patience. La vertu d'Hortulan, auſſi Moine de Fondi, étoit ſi grande, que les ſerpens lui obéiſſoient. Saint Equice fut Pere de pluſieurs Monaſteres dans la Valerie, aujourd'hui l'Abbruzze ultérieure. Se trouvant fatigué dans ſa jeuneſſe de rudes tentations de la chair, il s'appliqua à l'oraiſon avec plus d'aſſiduité. Ses prieres furent exaucées, & depuis il ne reſſentit plus aucune tentation ſemblable. Outre le ſoin des Monaſteres d'hommes & de filles, il ſe chargea de l'inſtruction des Peuples, allant dans les Villes, dans les Bourgades & les maiſons particulieres. Felix, homme de qualité de la Province de Narſie, lui demanda un jour comment il oſoit prêcher ſans avoir d'Ordre ſacré, ni de permiſſion de l'Evêque de Rome. S. Equice lui répondit qu'il s'étoit fait à lui-même ces objections, mais qu'un jeune homme lui ayant apparu la nuit, & appliqué une lancette ſur ſa langue, en lui ordonnant en même-tems d'aller prêcher, il ne pouvoit plus s'empêcher de parler de Dieu. Le bruit de ſes prédications étant venu juſqu'à

Livre premier des Dialogues, pag. 150, tom. 2.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

(*a*) La Langue Latine étoit déja fort corrompue dans la bouche du peuple : enſorte que ces expreſſions auroient été indécentes dans un Ouvrage ſerieux. *Fleury, liv.* 35, *Hiſt. Eccleſiaſt. pag.* 83, *tom.* 8.

Rome, les Clercs de cette Egliſe remontrerent au Pape qu'il falloit empêcher ce ruſtique & cet ignorant de prêcher, & le faire amener à Rome, afin qu'il connût la vigueur de la diſcipline. Le Pape envoya Julien, Défenſeur de l'Egliſe Romaine, avec ordre de l'amener avec honneur. Saint Equice voyant Julien, rendit graces à Dieu, qui le viſitoit par le Souverain Pontife; & ayant appellé ſes Freres, il fit préparer ce qui étoit néceſſaire pour le voyage. Julien ſe trouvant fatigué, refuſa de partir le même jour de ſon arrivée; ſur quoi ſaint Equice lui dit: Vous m'affligez; ſi nous ne partons aujourd'hui, nous ne partirons point. En effet, le lendemain au point du jour arriva un Courier avec une lettre à Julien, portant défenſe de tirer le Serviteur de Dieu de ſon Monaſtere. Julien s'étant informé de la cauſe de ce changement, apprit que le Pape avoit été effrayé en une viſion, pour avoir donné ordre d'amener l'homme de Dieu. On met la mort de ſaint Equice vers l'an 540. Il y avoit auprès de la Ville d'Ancone une Egliſe ſous le nom de

Cap. 5. ſaint Etienne, dont un Manſionnaire nommé Conſtance avoit la garde. C'étoit un homme détaché de toutes les choſes de la terre, & qui n'avoit d'affection que pour les biens céleſtes. La ſainteté de ſa vie étoit connue fort loin. Un jour que l'huile manquoit dans cette Egliſe, il en remplit toutes les lampes d'eau, y mit des mêches à l'ordinaire, & les alluma; elles brû-

Cap. 6. lerent, comme s'il y eût eu de l'huile. Marcellin, Evêque d'Ancone, arrêta un incendie que l'on avoit tenté inutilement d'éteindre, en ſe faiſant placer par ſes Domeſtiques à l'oppoſite des flammes. Nonnoſe, Abbé du Mont Soracte, ne trouvant

Cap. 7. pas moyen de faire tranſporter un rocher d'un lieu où il étoit beſoin de faire un jardin pour l'uſage de ſes Freres, recourut

Cap. 8, 9, 10, 11, 12. à Dieu, paſſa la nuit en prieres ſur le lieu même. Le matin les Freres étant venus, ils trouverent que le rocher s'étoit éloigné, & leur avoit laiſſé un long eſpace pour y planter un jardin. L'Abbé Anaſtaſe, Boniface Evêque de Ferente, Fortunat Evêque de Todi, firent auſſi divers miracles, de même que Martyrius, Moine de la Province de Valerie, & le Prêtre Severe. C'étoit l'uſage dans cette Province d'imprimer le ſigne de la Croix ſur les pains avant que de les mettre au four ou ſous la cendre, enſorte qu'ils paroiſſoient coupés en quatre.

Second livre des Dialogues, pag. 207.

VIII. Le ſecond Livre contient l'hiſtoire de la vie de ſaint Benoît, depuis ſon enfance juſqu'à ſa mort. Devenu célebre par ſes vertus & par ſes miracles, il lui vint de toutes parts un grand

nombre de Diſciples, pour qui il bâtit douze Monaſteres, mettant en chacun douze Moines ſous un Supérieur. Les plus nobles de Rome lui donnerent leurs enfans à élever. Equitius lui confia ſon fils Maur, & Tertullus ſon fils Placide encore enfant. Cédant à l'envie d'un Prêtre nommé Florent, il ſe retira avec quelque peu de Moines ſur une Montagne appellée *Caſſin*, dans le Pays des Samnites, où il bâtit un treiziéme Monaſtere. Il avoit laiſſé les douze autres ſous la conduite des Supérieurs qu'il leur avoit donnés. On voyoit encore à Caſſin un ancien Temple d'Apollon, & tout autour des Bois conſacrés à ſon Idole, où les Payſans faiſoient des ſacrifices. Saint Benoît briſa l'Idole, renverſa l'Autel, coupa les Bois conſacrés, & dans le Temple même d'Apollon bâtit un Oratoire de ſaint Martin, & un de ſaint Jean, à l'endroit où étoit l'Autel de l'Idole, & par ſes inſtructions il attira à la Foi tous les Peuples du voiſinage. Le démon s'en vengea par diverſes prévarications dans leſquelles il engagea les Moines de Caſſin; mais elles ſervirent à faire connoître que ſaint Benoît avoit reçu de Dieu le don de prophétie, & de découvrir les choſes les plus cachées. Le Roi Totila voulant éprouver ce qui en étoit, envoya un de ſes Ecuyers, nommé Riggon, à qui il fit prendre ſa chauſſure & ſes habits Royaux, & le fit accompagner de trois Seigneurs qui étoient ordinairement le plus près de ſa perſonne, avec des Ecuyers & un grand cortege; pour lui, il s'arrêta aſſez loin du Monaſtere, & manda qu'il alloit venir. Riggon étant entré, ſaint Benoît qui étoit aſſis, lui cria de loin: Mon fils, quittez l'habit que vous portez, il ne vous appartient pas. Riggon & tous ceux qui l'accompagnoient ſe jetterent par terre tout effrayés, & ſans oſer approcher ils retournerent vers Totila, à qui ils raconterent en tremblant comment ils avoient été découverts. Le Roi vint lui-même, ſe jetta aux pieds du Saint, qui l'exhorta à mettre fin à ſes injuſtices. Il lui prédit qu'il entreroit dans Rome, qu'il paſſeroit la Mer, & qu'après avoir regné neuf ans, il mourroit le dixiéme. Il prédit auſſi à l'Evêque Canoſe que Rome ſeroit battue de tempêtes, de foudres & de tremblemens de terre, enſorte qu'elle s'affoibliroit comme un arbre qui ſéche ſur ſa racine. Dieu lui fit connoître la ruine de ſon Monaſtere de Caſſin quarante ans avant qu'elle arrivât. Il accorda à ſes prieres la reſurrection d'un enfant; il lui fit voir l'ame de ſa ſœur entrant au Ciel en forme de colombe; & celle de ſaint Germain, Evêque de Capouë, qui

Cap. 34

Cap. 8.

Cap. 13.

Cap. 14.

Cap. 15.

Cap. 17.

Cap. 32.

Cap. 34, 35.

Digitized by Google

y étoit portée par les Anges, ſous la forme d'une ſphere ou
Cap. 37. globe de feu. L'année même de ſa mort il la prédit à quelques-uns de ſes Diſciples, donnant à ceux qui étoient abſens & éloignés, des ſignes pour la connoître. La veille de ſa mort il s'y prépara, en recevant le Corps & le Sang de Notre-Seigneur. Le jour qu'elle arriva, deux Moines, dont l'un étoit dans le Monaſtere, l'autre en étoit éloigné, eurent la même viſion. Ils virent un chemin couvert de tapis, & éclairé d'une infinité de flambeaux, qui s'étendoit vers l'Orient depuis le Monaſtere juſqu'au Ciel. Un perſonnage vénérable y paroiſſoit, qui leur demanda pour qui étoit ce chemin. Ils dirent qu'ils n'en ſçavoient rien. C'eſt, leur dit-il, le chemin par ou Benoît,
Cap. 38. le bien-aimé de Dieu, eſt monté au Ciel. Il ſe fit des miracles dans la caverne même de Sublac qu'il avoit habitée. Une femme qui avoit perdu l'eſprit, y étant entrée ſans le ſçavoir, après avoir couru jour & nuit les montagnes & les vallées, les bois & les campagnes, en ſortit parfaitement guérie, & conſerva juſqu'à la mort ſa préſence d'eſprit. Au reſte, ce ne fut
Cap 36. pas ſeulement par ſes miracles que l'homme de Dieu ſe rendit célebre dans le monde, il y acquit auſſi de la réputation par ſa doctrine, dont il a laiſſé des monumens dans ſa Regle, qui eſt en même-tems un témoignage de la ſainteté de ſa vie, puiſqu'il n'a pû enſeigner autrement qu'il a vécu.

Troiſiéme livre des Dialogues, pag. 278.

IX. Il eſt parlé dans le troiſiéme Livre de pluſieurs grands Evêques & de quelques Papes. Dans le tems que les Wandales emmenoient pluſieurs captifs de la Ville de Nole, S. Paulin
Cap. 1. n'ayant rien à donner à une pauvre veuve qui lui demandoit de quoi racheter ſon fils, ſe fit eſclave pour lui, de l'agrément du gendre du Roi des Wandales. Si ce trait de charité eſt du grand ſaint Paulin, comme ſaint Gregoire ſemble le dire, il s'eſt gliſſé viſiblement une faute dans le texte de cette Hiſtoire, où l'on a mis les Wandales pour les Goths, qui en effet firent des incurſions en Italie, & prirent la Ville de Nole en 410. Les Wandales ravagerent auſſi l'Italie, mais ce ne fut qu'en 431, l'année de la mort de ſaint Paulin. Saint Auguſtin qui parle ſouvent de lui, ne dit rien de cette captivité volontaire, ni Uranius ſon Panegyriſte. On peut en faire honneur à ſon ſucceſſeur, qui ſe nommoit auſſi Paulin, & ſous lequel il eſt fort poſſible que les
Cap. 2. Wandales ayent pillé Nole ou les environs. Le Pape Jean I. envoyé en ambaſſade à Conſtantinople par Theodoric, Roi d'Italie, rendit la vûë à un Aveugle à l'entrée de cette Ville,

en mettant la main ſur ſes yeux en préſence de tout le Peuple qui étoit venu au-devant de lui. Agapet, que Theodat, Roi des Goths, obligea auſſi d'aller à Conſtantinople, étant arrivé en Grece, on lui préſenta un homme qui ne pouvoit ni parler, ni ſe lever de terre. Il demanda à ſes parens qui le lui avoient amené, s'ils croyoient qu'il pût le guérir. Ils répondirent qu'ils en avoient une ferme eſpérance, par la puiſſance de Dieu & l'autorité de ſaint Pierre. Alors le Pape ſe mit en prieres, & commença la Meſſe, après laquelle ſortant de l'Autel, il prit le Boiteux par la main, le leva de terre, le fit marcher à la vûë de tout le Peuple; & ayant mis dans ſa bouche le Corps de Notre Seigneur, ſa langue fut déliée. *Cap. 3.* Dacius, Evêque de Milan, étant obligé d'aller à Conſtantinople pour la cauſe de la Foi, paſſa à Corinthe. Comme il avoit une nombreuſe ſuite, il demanda qu'on lui préparât une maiſon aſſez vaſte qu'il apperçut de loin; mais les Habitans l'en détournerent, diſant que le Diable depuis pluſieurs années s'en étoit mis en poſſeſſion. L'Evêque répondit que c'étoit pour cela même qu'il vouloit y loger. Il fut éveillé au milieu de la nuit par un bruit confus de voix de toutes ſortes d'animaux. Alors reconnoiſſant que c'étoit l'ancien ennemi, il éleva ſa voix, en lui diſant: C'eſt toi, malheureux, qui as dit: *Je m'éleverai au-deſſus des nuées les plus élevées, & je deviendrai ſemblable au Très-Haut:* Ton orgueil t'a rendu ſemblable aux porcs & aux ſouris, & pour avoir voulu être ſemblable à Dieu, tu ès ſemblable aux bêtes. A cette voix le Démon ſe retira confus, & depuis la maiſon fut habitable. *Cap. 4.* Le Roi Totila voulant s'aſſurer ſi Sabin, Evêque de Canuſe, avoit, comme on le diſoit, l'eſprit de prophétie, à cet effet il l'invita à dîner, refuſa de s'aſſeoir avant lui, & lui donna la droite. Comme le Domeſtique deſtiné à le ſervir lui préſentoit une coupe où il y avoit du vin, le Roi avança doucement ſa main, & prenant la coupe, la préſenta lui-même à Canuſe, croyant qu'il ne s'en appercevroit pas. L'homme de Dieu reçut la coupe, & quoiqu'il ne vît point celui qui la lui avoit préſentée, il dit: *Vive la main même.* Le Roi ſe voyant découvert, rougit, mais il fut bien aiſe d'avoir trouvé dans le ſaint Evêque ce qu'il cherchoit. *Cap. 5.* Le même Prince entrant dans Narni, Caſſius qui en étoit Evêque, vint au-devant de lui. Totila lui voyant une couleur extrêmement haute, & ne ſçachant pas qu'elle lui étoit naturelle, crut qu'elle étoit l'effet du vin. Dieu le détrompa bientôt, car un de ſes Ecuyers ayant été poſſedé du *Cap. 6.*

démon en pleine campagne, à la vûë de toute l'Armée, on courut auſſi-tôt à l'Evêque, qui par ſes prieres & par le ſigne de
Cap. 9. la Croix, chaſſa auſſi-tôt le démon. Frigidien, Evêque de Luques, changea par ſes prieres le lit de la riviere de Serchio, que les Habitans n'avoient pû détourner après de longs & pénibles travaux. Sabin, Evêque de Plaiſance, ordonna aux eaux du Pô qui déſoloient la campagne, de rentrer dans leur lit;
Cap. 10. elles obéirent dans le moment. Il avoit chargé de cet ordre un de ſes Diacres, qui n'en fit que rire. Le ſaint Evêque envoya chercher un Notaire, à qui il dicta l'ordre en ces termes: *Sabin, Serviteur de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, avertiſſement au Pô. Je te commande, au nom de Jeſus-Chriſt Notre Seigneur, de ne plus ſortir de ton lit dans ces endroits là, & de ne point endommager les terres de l'Egliſe.* Il ajouta, en parlant au Notaire: Allez, écrivez cet ordre, & jettez-le dans le Fleuve. Le Notaire obéit, & les
Cap. 11. eaux ſe retirerent à l'inſtant. S. Cerbone de Populonium avoit donné l'hoſpitalité à des Soldats; dans le tems qu'ils étoient dans ſa maiſon, ſurvinrent des Goths. Cerbone craignant pour la vie de ſes Hôtes, les cacha. Le Roi Totila en ayant été averti, fit prendre l'Evêque, & l'expoſa à un ours furieux en préſence de ſon Armée; mais cet animal oubliant ſa férocité, vint lécher les pieds de Cerbone, ce qui jetta tous les Aſſiſtans,
Cap. 14. & le Roi même, dans l'admiration. Il y avoit auprès de Spolete un Serviteur de Dieu, nommé Iſaac, que Dieu favoriſoit du don des miracles. Un jour des Pélerins ſe préſenterent à lui à demi-nuds, pour en avoir de quoi ſe couvrir mieux. Le Saint leur laiſſa expoſer leurs beſoins, puis appellant un de ſes diſciples, il lui dit en ſecret d'aller dans la forêt voiſine, & d'apporter les habits qu'il trouveroit dans le creux d'un arbre. Le diſciple obéit, rapporta les habits, & les donna à Iſaac. Alors il appella ces étrangers, & leur dit: Prenez, voilà de quoi vous vêtir. Ils reconnurent que c'étoient les habits qu'ils avoient
Cap. 16. cachés eux-mêmes, & s'en allerent confus. Le Moine Martin s'étant retiré dans le creux d'un rocher, obtint de Dieu qu'il y couleroit une fontaine, qui ne fourniroit de l'eau que dans le tems qu'il en auroit beſoin. Le démon, pour l'en chaſſer, introduiſit dans la caverne un ſerpent, qui, pendant que le Saint prioit, ſe plaçoit devant lui, & s'étendoit auprès de lui quand il ſe couchoit pour prendre du repos. Martin eut cette compagnie pendant trois ans. Quelquefois il mettoit ſa main ou ſon pied dans la gueule du ſerpent, en lui diſant: Si tu as reçu le pouvoir

pouvoir de me nuire, je ne l'empêche pas. Le démon vaincu par la conſtance du Saint, ſe déſiſta, & le ſerpent ſe retira ſur la montagne. Environ à quarante milles de Rome il y avoit un jeune Moine nommé Benoît, qui vivoit ſéparément dans une Cellule. Les Goths l'ayant trouvé du tems de Totila leur Roi, ils réſolurent de le brûler avec ſa cellule; mais le feu ne conſuma que ce qui étoit autour. Fâchés de n'avoir pas réuſſi, ils jetterent Benoît dans un four où l'on avoit mis le feu pour cuire du pain, & en fermerent l'entrée. Benoît y reſta juſqu'au lendemain, ſans que lui ni ſes habits en fuſſent endommagés. *Cap. 18.*

Quarante Payſans ayant refuſé de manger des viandes offertes aux Idoles, les Lombards les tuerent, & ils en firent mourir d'autres qui ne voulurent point adorer avec eux la tête d'une Chevre qu'ils avoient ſacrifiée au démon. *Cap. 27, 28.*

Un de leurs Evêques qui étoit Arien, s'étant emparé à mains armées d'une Egliſe dans la Ville de Spolete, devint aveugle dans le moment qu'il y entra, enſorte qu'il fallut le reconduire chez lui. Ce miracle obligea les Lombards à reſpecter les lieux qui appartenoient aux Catholiques. *Cap. 29.*

Dans la perſécution des Wandales en Afrique, leur Roi Huneric fit couper la langue à pluſieurs Evêques, qui ne laiſſerent pas de parler librement, ſans ſe ſentir de ce ſupplice. S. Gregoire rapporte ce fait d'après un ancien Evêque, de qui il l'avoit appris lorſqu'il étoit Nonce Apoſtolique à Conſtantinople. Il ajoute qu'un de ceux qui avoient conſervé l'uſage de la parole après avoir eu la langue coupée, étant tombé dans un peché d'impureté, perdit auſſi-tôt la liberté de parler, par un juſte jugement de Dieu. *Cap. 32.*

L'Abbé Maximien qu'il avoit eu avec lui en cette Ville pendant quelque tems, ayant repris le chemin de Rome, fut battu d'une furieuſe tempête dans la Mer Adriatique; le vaiſſeau ſur lequel il étoit, prit eau avec tant d'abondance, que lui & ceux qui l'accompagnoient n'attendant plus que la mort, ſe donnerent le baiſer de paix, & reçurent le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt; toutefois ils arriverent à bon port à Crotone le neuviéme jour d'après la tempête, quoique depuis ce tems le vaiſſeau n'eût pas déſempli d'eau; mais auſſi-tôt que Maximien en fut ſorti, le vaiſſeau coula à fond. *Cap. 36.*

Les Lombards ayant pris un Diacre, dans le deſſein de le faire mourir, Sanctule, Prêtre de la Province de Norſie, qui étoit connu d'eux, vint leur demander ſa liberté & ſa vie. Ils le refuſerent, mais ils conſentirent de le lui confier, à la charge que s'il s'échappoit, ils le feroient mourir à ſa *Cap. 37.*

place. Sanctule accepta la condition, & voyant les Lombards endormis, il preſſa le Diacre de ſe ſauver; le Diacre, après quelque réſiſtance, prit la fuite, & Sanctule demeura au même endroit; les Lombards voyant qu'il avoit laiſſé échapper le Priſonnier, le condamnerent lui-même à mort. Ils lui déferent le choix du ſupplice, mais il leur répondit qu'il étoit entre les mains du Seigneur, qu'ils pouvoient le faire mourir de la maniere qu'il le permettroit. Ils réſolurent de lui trancher la tête. Sanctule conduit au ſupplice, environné de gens armés, ſe mit en prieres, puis tendit le cou au Bourreau; mais après que ce barbare eut levé le bras pour donner le coup, il devint roide & immobile. Ce miracle fut ſuivi d'un autre. Sanctule guérit le Lombard & lui rendit l'uſage de ſon bras, après lui avoir fait promettre qu'il ne s'en ſerviroit jamais pour mettre à mort des Chrétiens. Redemptus, Evêque de Ferente, fut averti dans une viſion par le ſaint Martyr Eutychius, des ravages que les Lombards devoient faire en Italie.

Cap. 38.

Quatriéme livre des Dialogues, pag. 371.

X. Le but du quatriéme Livre eſt d'affermir la Foi de quelques perſonnes qui doutoient de l'immortalité de l'ame & de la reſurrection des corps. Comme ils pouvoient avoir été induits dans cette erreur par ces paroles du livre de l'Eccleſiaſte: *Les hommes meurent comme les bêtes, & leur ſort eſt fort égal*, il fait voir que Salomon dans ce livre avance certaines choſes par maniere de queſtion, & qu'il en décide d'autres par les lumieres de la raiſon & de la Foi; qu'il parle quelquefois au nom d'une perſonne encore attachée aux plaiſirs du monde, & plus ſouvent au nom d'un homme ſage, qui ne dit rien que de conforme à la vérité & aux regles de la morale la plus pure. L'homme ſenſuel & terreſtre dit dans le cinquiéme chapitre: *Il me ſemble qu'il eſt bon que l'homme mange & boive, & qu'il jouiſſe de la joye qui eſt le fruit de ſon travail.* L'homme vertueux dit dans le ſeptiéme: *Il vaut mieux aller à une maiſon de deuil qu'à une maiſon de feſtin*, & il en marque l'utilité, en diſant: *Lorſqu'on va à une maiſon de deüil, on eſt averti de la fin de tous les hommes, & celui qui eſt encore en vie, eſt excité à penſer ce qu'il ſera un jour, & ce qui doit lui arriver.* Le libertin dit: *La mort de l'homme eſt la même que celle des bêtes, & leur condition eſt égale. Comme l'homme meurt, les bêtes meurent auſſi; les uns & les autres reſpirent de même, & l'homme n'a rien au-deſſus de la bête.* Le Sage détruit ce ſentiment, en diſant: *Qu'a le ſage plus que l'inſenſé, & qu'a auſſi le pauvre plus que lui, ſinon qu'il va au lieu où eſt la vie?* Par ces

Cap. 4.

Eccleſiaſt. 3, 19.

Eccleſ. 5, 17.

Ibid. 7, 3.

Ibid.

Eccleſ. 3, 19.

paroles Salomon fait voir que le ſage a non-ſeulement quelque choſe au-deſſus de la bête, mais encore au-deſſus de l'homme imprudent, puiſqu'il *va au lieu de la vie*, où l'inſenſé n'entre point; que l'on ne peut pas dire que la mort de l'homme ſoit la même que celle de la bête, puiſque celle-ci ne vit plus après ſa mort, au lieu que l'homme, même après ſa diſſolution, vit encore dans la meilleure partie de lui-même, qui eſt ſon ame. Pour rendre ſon immortalité ſenſible aux hommes les plus groſſiers, il rapporte pluſieurs apparitions des ames, ou dans le tems de leur ſéparation d'avec le corps, ou quelque tems après. *Cap.* 7, 8, 9, 10. Saint Benoît vit au milieu de la nuit l'ame de ſaint Germain, Evêque de Capoue, s'élever dans le Ciel ſous la forme d'un globe de feu. Le Moine Gregoire, quoique dans un Monaſtere fort éloigné de celui où demeuroit Specieux ſon frere, vit ſon ame au moment qu'elle ſortit de ſon corps. Il raconta ſur le champ ſa viſion à ſes confreres, alla au Monaſtere de Specieux, & le trouva déja enterré. Le Prêtre Nurſin vit à l'heure de ſa mort les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul qui l'invitoient à venir avec eux dans le Ciel. *Cap.* 11. Saint Juvenal & S. Eleuthere apparurent à Probus, Evêque de Rieti, au moment de ſa mort. Tarſille, tante de ſaint Gregoire, après être arrivée à une éminente ſainteté, Felix, qui avoit été Pontife de l'Egliſe Romaine, lui apparut dans une viſion, où il lui montra la place qu'elle devoit occuper dans la gloire céleſte, en lui diſant: *Venez, & je vais vous recevoir dans cette demeure de lumiere.* Auſſi-tôt après Tarſille tomba malade d'une fievre qui la réduiſit à l'extrémité. Etant prête d'expirer, elle vit Jeſus qui venoit à elle. Alors s'adreſſant aux perſonnes qui étoient autour de ſon lit, elle leur dit à haute voix: *Retirez-vous, je vois Jeſus qui vient.* Comme elle avoit les yeux attachés ſur le Sauveur, ſon ame ſortit de ſon corps, & à l'inſtant une odeur très-agréable ſe répandit dans toute la chambre. *Cap.* 16. Trois ans avant que S. Gregoire écrivît ſon quatriéme livre des Dialogues, il y avoit à Rome un enfant accoutumé à blaſphemer le nom de Dieu; étant tombé malade, les malins eſprits lui apparurent. Effrayé, il cria à ſon pere d'empêcher qu'ils ne lui fiſſent du mal. Le pere voyant ſon fils tremblant, lui demanda ce qu'il voyoit. Il répondit: Des Maures ſont venus qui veulent m'enlever. Ayant fait cette réponſe il blaſphema, & mourut dans le moment. *Cap.* 18. S. Gregoire prouve par les miracles qui ſe font aux tombeaux des Martyrs enſuite des opprobres qu'ils avoient reçus de la part des Perſé- *Cap.* 20.

cuteurs, que le mérite de l'ame ne ſe fait pas toujours connoître à ſa diſſolution d'avec le corps. Il ne doute pas que ceux qui ſont parfaitement juſtes en ſortant de ce monde, ne jouiſ-
Cap. 25. ſent d'abord de la félicité éternelle; mais il croit qu'elle eſt differée à ceux à qui il manque quelque dégré de cette parfaite juſtice. Il ajoute qu'encore que les juſtes jouiſſent dès aujourd'hui de la gloire, elle augmentera à leur égard au jour du Jugement, par celle qui ſera accordée au corps après la reſur-
Cap. 28. rection; qu'étant de la juſtice de Dieu de récompenſer les bons dans le Ciel, elle ne peut ſe diſpenſer de punir les mé-
Cap. 29. chans dans l'Enfer; qu'il eſt auſſi facile que le feu materiel agiſſe ſur l'ame, qu'il l'eſt qu'elle ſoit renfermée dans un corps. Il avoit appris de Julien, Défenſeur de l'Egliſe Romaine, qu'un Solitaire de grande vertu avoit eu révelation de la mort du Roi
Cap. 30. Theodoric, & que ce Prince avoit été jetté dans la fournaiſe par le Pape Jean & par le Patrice Symmaque, qu'il avoit maltraités pendant ſon regne. Il enſeigne ſur l'autorité de la Parabole du mauvais Riche & du Lazare, qu'en l'autre vie les bons
Cap. 33. connoiſſent les bons, & les méchans les méchans; que quel-
Cap. 35. quefois l'ame à la ſortie du corps reconnoît ceux avec qui elle a péché, & ceux qui ont été les compagnons de ſes bonnes œuvres; ſur quoi il rapporte l'exemple d'un ſaint Moine nommé Jean, qui en expirant appella Urſus, Moine d'un autre Monaſtere, qui en effet mourut à la même heure, comme on l'apprit
Cap. 36. après s'en être informé exactement. Il en rapporte deux autres pour preuves de l'immortalité de l'ame, l'un d'un Religieux appellé Pierre, l'autre d'un nommé Etienne, qui étoit un homme de qualité. Tous deux moururent, & après avoir vû les ſupplices de l'Enfer, reſſuſciterent. Pierre ſe retira dans un déſert, où il vécut dans une ſi grande pénitence, que ſi ſa langue ne diſoit pas qu'il avoit été en l'autre monde, l'auſtérité de ſa vie le diſoit aſſez. Saint Gregoire en parlant de l'état où l'ame
Cap. 39. ſe trouve après la mort, dit que quand elle n'eſt pas aſſez pure
Cap. 55. pour entrer auſſi-tôt dans le Ciel, elle eſt retenue dans quelque
Cap. 57, 58, 59. lieu où elle acheve d'expier ſes fautes, & où elle peut être ſoulagée par les prieres des Fideles, & principalement par le ſacrifice de la Meſſe, pourvû qu'étant en ce monde elle ait mérité cette grace par ſes bonnes œuvres. Ce fut par ſes grandes aumônes que le Diacre Paſchaſe, qui, pour avoir pris la défenſe de l'Antipape Laurent contre Symmaque, avoit été mis en Purgatoire, en fut délivré par les prieres de Germain, Eveque

de Capoue. La faute de Paſchaſe n'étant point de malice, mais d'ignorance, pouvoit être purifiée après ſa mort. Il n'y a rien d'aſſuré ſur le lieu de l'Enfer, mais l'Ecriture ſemble le placer ſous la Terre. Comme la joye des bons ne finira point, auſſi les ſupplices des méchans n'auront point de fin. Si l'on dit que Dieu n'a menacé les pécheurs d'une peine éternelle, que pour les obliger à s'abſtenir de pécher, il faudra dire auſſi qu'il nous a fait de fauſſes promeſſes pour nous attirer à la vertu. Il paroît, dira-t-on, peu conforme à la juſtice de punir par un ſupplice qui n'aura point de fin, une faute qui eſt finie & qui a des bornes; mais il faut faire attention que Dieu n'a pas ſeulement égard à l'action du péché, mais encore à la diſpoſition du cœur de l'homme, qui eſt telle que s'il avoit à vivre ſans fin, il pécheroit ſans fin; ainſi il eſt de la juſtice exacte du ſouverain Juge, que ceux qui pendant leur vie n'ont jamais voulu être ſans péché, ne ſoient jamais ſans ſupplice après leur mort. On dira encore que lorſqu'un Eſclave fait des fautes, ſon Maître ne le fait battre que pour le corriger, & que les pécheurs livrés au feu d'Enfer ne pouvant ſe corriger, il eſt inutile de les faire brûler éternellement. Saint Gregoire répond que Dieu étant juſte, il ne ceſſe de venger les crimes, pour ne pas manquer à ſa juſtice; qu'au ſurplus les ſupplices des damnés augmenteront la reconnoiſſance des Bienheureux, qui verront en Dieu avec plus de plaiſir le bonheur qu'ils poſſedent, en conſiderant dans les damnés les ſupplices qu'ils ont évités par la grace divine. Mais ſi les Bienheureux ſont ſaints, comment ne prient-ils pas pour les damnés, Dieu qui écoute les prieres de ceux qu'il aime, les exauceroit ſans doute? Les Saints prient pour leurs ennemis, répond ce ſaint Pape, lorſqu'ils peuvent les convertir, & leur procurer une pénitence qui produiſe en eux les fruits du ſalut. Mais les damnés ne pouvant plus ſe convertir, ni faire une pénitence ſalutaire, les prieres que les Saints feroient pour eux ſeroient inutiles; d'où vient que nous ne prions ni pour le Diable ni pour les mauvais Anges, que nous ſçavons être condamnés à des ſupplices éternels. Il eſt de ſentiment qu'il y a de l'avantage pour ceux qui ne ſont point chargés de péchés mortels en mourant, d'être enterrés dans l'Egliſe, parce que leurs proches, en y venant & en voyant leurs tombeaux, ſont portés à prier pour eux; mais qu'à l'égard de ceux qui meurent en péchés mortels, la ſépulture qu'on leur accorderoit dans l'Egliſe, ne feroit qu'augmenter leur condamnation; c'eſt

Cap. 42.

Cap. 44.

Cap. 50.

Cap. 52.

ce qu'il prouve par divers exemples. L'Evêque de Breſſe, Ville ſituée dans l'Etat de Veniſe, avoit accordé pour de l'argent la ſépulture dans l'Egliſe au Patrice Valerien, mort dans de mauvaiſes habitudes qu'il n'avoit jamais voulu corriger. La même nuit qu'il y fut enterré, ſaint Fauſtin, Martyr, apparut au Gardien de cette Egliſe, & lui donna ordre d'avertir l'Evêque de jetter dehors le cadavre de Valerien, ſous peine, en cas de refus, de mourir lui-même dans trente jours. Le Gardien n'ayant point voulu ſe charger de la commiſſion, après une ſeconde monition, l'Evêque qui ſe portoit bien en ſe couchant, fut trouvé mort le lendemain matin du trentiéme jour.

ARTICLE III.

Des Lettres de Saint Gregoire.

§. I.

Lettres du premier Livre.

Remarques générales ſur les lettres de S. Gregoire.

I. ON préfere ordinairement les Lettres des grands hommes à leurs autres Ecrits, parce qu'elles en font beaucoup mieux connoître le génie, & les qualités de l'eſprit & du cœur. S. Gregoire s'eſt ſi bien dépeint dans les ſiennes, qu'on n'a aucune peine d'y trouver le portrait qu'en ont fait ſes Hiſtoriens. On y voit ſa prudence admirable dans le gouvernement de l'Egliſe, ſa ſollicitude Paſtorale, ſon zele pour l'unité, ſa grandeur d'ame dans les adverſités, ſa tendre charité envers les indigens & les malheureux, ſa fermeté dans le maintien des Loix, ſa profonde humilité, & toutes les autres vertus qui l'ont rendu recommandable. Le regiſtre de ſes Lettres ne contient que celles qu'il écrivit étant Pape. On les a diſtribuées en quatorze livres, dont le dernier eſt imparfait, c'eſt-à-dire, qu'il ne renferme que les Lettres écrites pendant les ſix derniers mois du Pontificat de S. Gregoire, au lieu que les autres contiennent chacun les Lettres d'une année entiere; le premier celles de l'an 590, le ſecond celles de 591, & ainſi de ſuite juſqu'au douziéme de Mars de l'an 604, ce qui fait treize ans & ſix mois, à commencer au mois de Septembre de l'an 590, auquel il fut conſacré, & à finir au douziéme de Mars 604. Elles ſont datées

des indictions, qui étoient un nombre de quinze années. Cette façon de compter étoit en uſage (*a*) dès le tems de S. Ambroiſe, & même auparavant; mais ſaint Gregoire eſt le premier des Papes qui s'en ſoit ſervi dans ſes Lettres. Il eſt auſſi le premier des Evêques (*b*) de Rome qui ait employé la formule de Serviteur des Serviteurs de Dieu, & ſes Succeſſeurs l'ont priſe de lui, pour imiter ſon humilité. Mais cette formule n'étoit pas nouvelle, on la trouve dans quelques Lettres de S. Auguſtin & de S. Fulgence. Saint Ildephonſe (*c*) ne compte que ſur douze livres de Lettres, & c'eſt peut-être ſur ſon témoignage que dans les anciennes Editions on n'en compte pas davantage; mais auſſi on y compte deux fois le ſecond, & deux fois le ſeptiéme, ce qui revient au nombre de quatorze.

II. Toutes les Lettres du premier livre ſont de la neuviéme indiction, c'eſt-à-dire, de l'an 590. C'étoit l'uſage des Papes d'avoir un Vicaire dans la Sicile, dont les Egliſes étoient plus particulierement ſoumiſes au S. Siége, parce qu'elles étoient du nombre des Suburbicaires que le ſixiéme Canon de Nicée aſſujettit à l'Evêque de Rome, ſuivant l'ancienne coutume. S. Gregoire nomma pour cet Office le Soûdiacre Pierre, qui avoit l'adminiſtration du patrimoine de ſaint Pierre en cette Iſle. Il en donna avis aux Evêques, en leur ordonnant de tenir des Conciles chaque année à Syracuſe ou à Catane, pour le réglement des affaires eccléſiaſtiques de la Province, pour le maintien de la diſcipline, & pour chercher les moyens de fournir aux beſoins des pauvres. Pierre devoit préſider à ces Aſſemblées, comme Légat du ſaint Siége. Il paroît qu'il n'y avoit pas encore de Métropolitain dans la Sicile. Juſtin en étoit alors Préteur. Un des devoirs de ſa Charge étoit d'envoyer à Rome la proviſion de bled; l'Hyver approchoit, & il n'avoit encore rien envoyé. Saint Gregoire lui écrivit, pour lui repréſenter que ſi cette Ville venoit par ſa négligence à manquer de bled, dans un tems où elle n'en pouvoit tirer d'ailleurs, étant bloquée par les Lombards, il ſeroit coupable de la mort de tout un grand Peuple. Il ſe plaignit à Paul Scholaſtique, qui l'avoit félicité ſur ſon élevation, de ce qu'on l'avoit mis hors d'état de jouir du repos qu'il deſiroit; & à Jean de Conſtantinople, qu'il ne l'aimoit pas

Lettres du premier livre, pag. 466.

Epiſt. 1.

Epiſt. 2.

Epiſt. 3.

Epiſt. 4.

(*a*) *Ambroſ. epiſt.* 23, 1 *claſſiſ. n.* 16.
(*b*) *Jean. Diacon. lib.* 2, *n.* 1.
(*c*) *Ildephonſ. de Scriptor Eccleſ. cap.* 1.

Digitized by Google

ſelon la regle de la charité, puiſqu'il n'avoit pas empêché qu'on lui impoſât la charge de l'Epiſcopat, qu'il avoit voulu lui-même
Epiſt. 5. fuir; & à Theoctiſte, ſœur de l'Empereur, de ce qu'on l'avoit chargé de plus de ſoins qu'il n'en avoit étant Laïc. L'orage de la tentation m'a jetté, lui dit-il, dans les allarmes & les frayeurs. Quoique je ne craigne rien pour moi, je crains beaucoup pour ceux dont je ſuis chargé. L'Empereur doit s'imputer toutes mes fautes & mes négligences, d'avoir confié un ſi grand miniſtere à une perſonne ſi foible. Les Lettres au Patrice
Epiſt. 6, 7. Narsès, & à Anaſtaſe Patriarche d'Antioche, ſont auſſi des réponſes aux complimens de félicitation qu'ils lui avoient faits ſur ſon élection. Il dit à ce dernier : Quand vous me nommez la bouche & le flambeau du Seigneur, quand vous dites que je puis être utile à pluſieurs, c'eſt le comble de mes iniquités de recevoir des louanges, au lieu des châtimens que je mérite. Je n'ai point de termes pour vous marquer de combien de ſoins je ſuis accablé dans la place que j'occupe. L'Egliſe de Formies étoit tellement déſolée par le malheur des tems, que le Peuple & le Clergé étoient réduits preſqu'à rien. Saint Gregoire, pour
Epiſt. 8. donner à Bacaude qui en étoit Evêque, le moyen de ſe ſoutenir, unit à l'Egliſe de Formies celle de Minturne, avec tous ſes revenus & tous ſes privileges. L'Abbé du Monaſtere de ſaint Theodore, dans le voiſinage de Palerme en Sicile, s'étoit plaint que les Habitans d'une Terre de l'Egliſe Romaine vouloient s'emparer d'un bien appartenant à ſon Monaſtere; ſaint
Epiſt. 9. Gregoire écrivit au Soûdiacre Pierre, ſon Vicaire dans cette Province, d'aller ſur les lieux, & d'abandonner la prétention de l'Egliſe Romaine, au cas que le Monaſtere fût en paiſible poſſeſſion depuis quarante ans. Il reçut une Requête de la part des Juifs, qui tendoit à les laiſſer en poſſeſſion d'une Synagogue
Epiſt. 10. qu'ils avoient à Terracine; ſur quoi il écrivit aux Evêques Bacaude & Agnellus, de voir ſi cette Synagogue étoit, comme on le lui avoit dit, ſi proche de l'Egliſe que les voix des Juifs ſe mêlaſſent avec celles des Chrétiens, lorſqu'ils chantoient en même tems; que s'il en étoit ainſi, ils euſſent à déſigner un autre endroit aux Juifs dans la même Ville, où ils puſſent avec liberté pratiquer leurs cérémonies, en leur défendant toutefois d'avoir des Eſclaves Chrétiens. Jean, Evêque d'Orvietto, empêchoit que l'on dît des Meſſes, & que l'on enterrât les morts
Epiſt. 12. dans le Monaſtere de ſaint George; Agapet qui en étoit Abbé, s'en plaignit à ſaint Gregoire, qui défendit à Jean de vexer à l'avenir

l'avenir ce Monaſtere en quoi que ce fût. Il défendit auſſi à Dominique, Evêque de Civita-Vecchia, de troubler la veuve de Zemarchus dans les fonctions d'une Charge que ſon mari avoit exercée, & qui lui étoit néceſſaire pour ſoutenir ſa famille. *Epiſt.* 13.

III. La Lettre à Demetrius, Evêque de Naples, eſt pour l'exhorter à recevoir avec beaucoup de douceur ceux qui, après avoir eu quelques doutes ſur la Foi, demandoient d'être reçus dans l'Egliſe Catholique. Sur l'avis qu'on lui donna que l'Egliſe de Populonium étoit tellement abandonnée qu'on n'y adminiſtroit ni la pénitence aux mourans, ni le baptême aux enfans, il écrivit à Balbin, Evêque de Roſelle, de prendre ſoin de cette Egliſe, en qualité de Viſiteur, d'y établir un Prêtre Cardinal & deux Diacres, & trois Prêtres dans les Paroiſſes de la Campagne. On nommoit Cardinaux les Evêques, les Prêtres & les Diacres titulaires & attachés à une certaine Egliſe, pour les diſtinguer de ceux qui ne les ſervoient que pour un tems & par commiſſion. Severe, Evêque d'Aquilée, étoit à la tête des Schiſmatiques qui refuſoient de condamner les trois Chapitres, le Pape lui ordonna de venir à Rome avec ceux de ſon parti, ſuivant l'ordre de l'Empereur, pour aſſiſter au Concile qui s'y devoit tenir ſur ce ſujet. Autharit, Roi des Lombards, avoit défendu que les enfans de ſa Nation fuſſent baptiſés dans l'Egliſe Catholique à la fête de Pâque de l'an 590. Dieu l'en punit, & il mourut au mois de Septembre ſuivant. Cependant les Evêques Ariens baptiſerent ces enfans. Saint Gregoire écrivit une Lettre circulaire à tous les Evêques d'Italie, & il les chargeoit d'avertir les Lombards dont les enfans avoient reçu le baptême de la main des Ariens, de les faire réconcilier à la Foi Catholique, pour éviter la colere de Dieu, qui ſe manifeſtoit par une grande mortalité. Avertiſſez, leur dit-il, tous ceux que vous pourrez, & faites votre poſſible pour les attirer à la Foi par la perſuaſion, & leur procurer la vie éternelle, afin que lorſque vous paroîtrez devant le ſouverain Juge, vous puiſſiez lui préſenter les fruits de votre ſollicitude paſtorale. Il ordonna au Soûdiacre Pierre de donner à un nommé Marcel, enfermé au Monaſtere d'Hadrien de Palerme pour faire pénitence, & à ſon Valet, le vêtement & la nourriture néceſſaires, promettant de lui paſſer en compte tout ce qu'il auroit jugé à propos de leur donner. Il le chargea encore de mettre des Prêtres dans les Egliſes vacantes de la Sicile, de *Epiſt.* 14. *Epiſt.* 15. *Epiſt.* 16. *Epiſt.* 17. *Epiſt.* 18.

prendre à cet effet les Sujets les plus dignes, ſoit du Clergé, ſoit des Monaſteres, & de les envoyer à Rome après s'être informé de leurs mœurs.

Epiſt. 19, & lib. 2, epiſt. 18 & 20. IV. Dès le Pontificat de Pelage II. Honorat, Archidiacre de l'Egliſe de Salone, s'étoit plaint que Natalis ſon Evêque le traitoit mal, parce qu'il l'empêchoit de donner à ſes parens les vaſes ſacrés qu'il avoit ſous ſa garde, en ſa qualité d'Archidiacre. Le Pape Pelage avoit défendu à Natalis de conſerver du reſſentiment contre Honorat, ni de le faire Prêtre malgré lui. Natalis, ſans avoir égard à cette défenſe, dépoſa Honorat dans un Concile de ſa Province, & mit en ſa place un autre Archidiacre qui lui étoit plus dévoué, puis il ordonna Prêtre Honorat. Celui-ci ſe plaignit à ſaint Gregoire, à qui Natalis écrivit *Epiſt. 19.* auſſi pour juſtifier ſa conduite. Le Pape lui fit réponſe en ces termes : Les Actes que vous m'avez envoyés de votre Concile, au ſujet de la condamnation de l'Archidiacre Honorat, ne ſont propres qu'à fomenter vos différends, puiſqu'en même-tems vous le dépoſez du Diaconat, comme indigne, & vous l'élevez malgré lui à la Prêtriſe ; c'eſt pourquoi nous vous avertiſſons de le rétablir dans ſa fonction ; & s'il reſte entre vous quelque différend, qu'il vienne ici, & quelqu'un pour vous. *Epiſt. 20.* Dans ſa réponſe à Honorat, il lui ordonne de continuer ſes fonctions d'Archidiacre, & de finir ce ſcandale, s'il étoit poſſible, ſinon de venir inceſſamment à Rome, où Natalis devoit auſſi envoyer une perſonne bien inſtruite. Natalis n'obéit point, *Lib. 2, epiſt. 28.* ce qui obligea ſaint Gregoire de lui écrire une ſeconde Lettre, dans laquelle, après lui avoir fait des reproches de ce qu'occupé à ſes plaiſirs il abandonnoit le ſoin de ſon troupeau, ne s'appliquant ni à la lecture, ni à la prédication, il lui ordonne de rétablir Honorat, ſous peine d'être privé de l'uſage du Pallium, & en cas d'opiniâtreté, de la participation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & même de l'Epiſcopat. Quant à celui que Natalis avoit ordonné Archidiacre au préjudice d'Honorat, ſaint Gregoire le dépoſe de cette dignité, avec menace, s'il continuoit d'en faire les fonctions, de le priver de la ſainte *Ibid. epiſt. 20.* Communion. Il chargea de l'exécution de ces ordres le Soûdiacre Antonin, qu'il envoyoit pour adminiſtrer le patrimoine de ſaint Pierre en Dalmatie, & lui donna deux Lettres, l'une *Ibid. epiſt. 19.* pour les Evêques de la Province, à qui il donnoit part de cette *Ibid. epiſt. 21.* affaire, l'autre pour le Préfet Jobin, qu'il prioit de ne point proteger Natalis contre la juſtice. Natalis ſe ſoumit enfin aux

ordres du Pape, & corrigea ſes mœurs. Néanmoins il lui écrivit une Lettre où il prétendoit juſtifier ſa conduite précedente, alleguant pour autoriſer ſes dépenſes de table, divers paſſages de l'Ecriture mal appliqués. Saint Gregoire lui fit ſentir doucement dans ſa réponſe, que les feſtins que Natalis appelloit repas de charité, n'étoient pas de la nature de ceux qu'on l'accuſoit de donner. Au ſurplus, il remit à l'arrivée de ſes Députés à juger ſon différend avec Honorat; mais cet Evêque mourut avant la déciſion. *Ibid. epiſt. 52.*

V. Dans diverſes Lettres à Anthime Soûdiacre, & Recteur des patrimoines d'Italie, ſaint Gregoire le charge de ſoulager pluſieurs perſonnes qui ſe trouvoient dans le beſoin à cauſe des calamités publiques; de donner à des Religieuſes de la Ville de Nole quarante ſols d'or, deux ſols d'or à un Prêtre nommé Paulin, qui demeuroit dans le Monaſtere de ſaint Eraſme, à côté du Mont Soracte, & deux à deux Moines ſervant un Oratoire de S. Michel, dans le Château de Lucullan; d'offrir à Pateria, tante du Saint, quarante ſols d'or pour la chauſſure de ſes Domeſtiques, & quatre cens boiſſeaux de bled; à Palatine, veuve d'Urbicus, vingt ſols & trois cens boiſſeaux; à Vivienne, veuve de Felix, autant; de donner trente ſols d'or par an à Palatine, femme du rang des Illuſtres, ruinée par les guerres continuelles; d'empêcher que les pauvres fuſſent opprimés, & le fils de la veuve Sirica d'être réduit en ſervitude; & de faire reſtituer à la veuve Theodora la maiſon de Petrone ſon mari. Il lui ordonna de plus de réprimer les Moines vagabonds, ou qui s'étoient mariés, & les Clercs qui après avoir embraſſé l'état Monaſtique, vouloient retourner dans le Clergé d'où ils étoient ſortis; d'empêcher les femmes d'habiter avec des Moines; de recevoir les enfans dans les Monaſteres avant l'âge de dix-huit ans. Ce réglement à l'égard des enfans, ne regardoit que les Monaſteres de certaines Iſles, celle entr'autres qu'on appelle aujourd'hui de Sainte-Marie, & une nommée *Palmaria*, du côté de Terracine. Anthime fut auſſi chargé de faire délivrer à l'Abbé Felix, dont le Monaſtere étoit ſitué dans ces Iſles, cinq cens livres de plomb. *Epiſt. 24.* *Epiſt. 39.* *Epiſt. 59.* *Epiſt. 55.* *Epiſt. 42.* *Epiſt. 50.*

VI. Au mois de Février de l'an 591, ſaint Gregoire aſſembla un Concile à Rome, d'où il écrivit une Lettre circulaire aux quatre Patriarches d'Orient. Il y en a cinq de nommés dans l'inſcription, parce qu'encore que Gregoire fût en poſſeſſion du Patriarchat d'Antioche, le Pape reconnoiſſoit auſſi Anaſtaſe, *Epiſt. 25.*

Digitized by Google

que Juſtin avoit chaſſé de ce Siége. Les autres Patriarches étoient Jean de Conſtantinople, Euloge d'Alexandrie, & Jean de Jeruſalem. Il témoigne dans cette Lettre, combien l'Epiſcopat lui étoit à charge, parce qu'il ne ſe croyoit pas aſſez fort pour en remplir tous les devoirs. Il en fait le détail à peu-près comme dans ſon Paſtoral, puis il donne, ſuivant la coutume, ſa profeſſion de Foi, qu'il réduit aux matieres conteſtées alors; déclarant qu'il recevoit & réveroit les quatre Conciles généraux, comme les quatre Evangiles; qu'il portoit le même reſpect au cinquiéme, où la Lettre qu'on diſoit être d'Ibas, avoit été condamnée comme remplie d'erreurs; Theodore, convaincu de diviſer la perſonne du Médiateur de Dieu & des hommes; & les Ecrits de Theodoret contre S. Cyrille, réprouvés. Il ajoutoit: Je rejette toutes les perſonnes que ces vénérables Conciles ont rejettées, & je reçois toutes celles qu'ils honorent; que celui qui penſe autrement qu'ils ont penſé, ſoit anathême, mais que Dieu donne ſa paix à celui qui embraſſe la Foi qu'ils ont enſeignée. Il écrivit en particulier à Anaſtaſe
Epiſt. 26, 27. d'Antioche, pour lui faire part de la douleur que lui cauſoit la Charge qu'on lui avoit impoſée, & pour lui recommander Boniface, Défenſeur de l'Egliſe Romaine, qui devoit lui rendre ſes Lettres. Dans celle qu'il adreſſa à Sebaſtien, Evêque de
Epiſt. 28. Riſine, il dit qu'il avoit demandé à l'Empereur de permettre à Anaſtaſe de venir à Rome avec l'uſage du Pallium, pour célebrer avec lui la Meſſe à ſaint Pierre. Ayant appris qu'Ariſtobole vouloit mettre en Grec une de ſes lettres, celle apparemment
Epiſt. 29. qu'il avoit écrite aux quatre Patriarches, il le pria de ne point s'attacher aux termes, mais au ſens. Il envoya à André du rang des Illuſtres, une clef dans laquelle on avoit enfermé de la limaille des chaînes de ſaint Pierre. Il l'aſſure que ces ſortes de
Epiſt. 30. clefs operoient ordinairement des miracles, & l'exhorte à la porter à ſon cou pour en être ſanctifié. Il fit un ſemblable préſent
Epiſt. 31. à Jean qui avoit été Conſul, Patrice & Queſteur. Sa lettre à Philippe, Maître de la Milice, eſt pour lui recommander les
Epiſt. 32. affaires de l'Italie. Il lui dit que s'il a accepté l'Epiſcopat, ç'a été pour lui obéïr, & ne point réſiſter à la volonté de Dieu. Le Patrice Romain, Exarque d'Italie, retenoit depuis long-tems à Ravenne Blandus, Evêque d'Orta, ce qui rendoit cette Egliſe déſerte, & y occaſionnoit de grands maux, parce que le troupeau étoit ſans Paſteur, & que les enfans mouroient ſans
Epiſt. 33. Baptême. Il le prie donc, ou de conſentir que la cauſe de cet

Digitized by

Evêque ſoit examinée dans un Concile pour le punir s'il eſt coupable, ou de le renvoyer à ſon Egliſe s'il le croyoit innocent.

VII. Nous avons deux lettres de ſaint Gregoire à Venance, qui après avoir embraſſé l'état Monaſtique l'avoit quitté, s'étoit marié, & exerçoit la Charge de Chancelier d'Italie; elles ſont l'une & l'autre pour l'exhorter à reprendre l'habit & la profeſſion qu'il avoit abandonnés. Si mon zéle, lui dit-il, vous eſt ſuſpect, j'appellerai toute l'Egliſe au Conſeil, & je ſouſcrirai ſans peine à ce qui ſera décidé d'un commun conſentement. Venance ne ſe convertit point; mais le Saint le ſçachant à l'extrêmité écrivit à Jean, Evêque de Syracuſe, de le preſſer de nouveau de reprendre ſon premier état, ſous peine d'être condamné éternellement au Jugement de Dieu. Un Juif nommé Joſeph s'étoit plaint au Pape de ce que Pierre, Evêque de Terracine, après avoir chaſſé ceux de ſa Nation d'un lieu où ils avoient coutume de s'aſſembler, vouloit encore les chaſſer d'un autre endroit où il leur avoit permis de tenir leurs aſſemblées. Saint Gregoire trouvant qu'il y avoit de l'injuſtice dans le procédé de Pierre, lui ordonna de faire ceſſer ces plaintes, & de laiſſer aux Juifs la liberté de s'aſſembler au lieu où il avoit permis qu'ils s'aſſemblaſſent: car c'eſt, lui dit-il, par la douceur, la bonté, les exhortations qu'il faut appeller les Infideles à la Religion Chrétienne, & non pas les en éloigner par les menaces & la terreur.

Epiſt. 34; & lib. 11, epiſt. 30 & 36.

Epiſt. 35.

VIII. En établiſſant le Soûdiacre Pierre, ſon Vicaire dans la Sicile, il lui donna ſes inſtructions par écrit. Il l'avertit depuis de les relire ſouvent, & d'avoir un grand ſoin que les Evêques ne ſe mêlaſſent point d'affaires ſéculieres, ſi ce n'eſt qu'il fût beſoin de prendre la défenſe des pauvres, d'empêcher que les Officiers de l'Egliſe Romaine ne vexaſſent perſonne, ſoit dans les biens, ſoit dans les eſclaves, de reſtituer ce qu'il croiroit avoir été enlevé injuſtement, de n'employer jamais la force pour maintenir les droits de l'Egliſe, d'étudier à ſe faire aimer par ſon affabilité envers tous, & de détourner les Evêques de venir à Rome au jour de ſon introniſation, en remettant ce voyage, s'il leur paroît néceſſaire, à la Fête de ſaint Pierrre, Prince des Apôtres. Il lui ordonna de raſſembler dans le Monaſtere de ſaint Théodore à Meſſine, tous les Moines que l'incurſion des Barbares avoit diſperſés parmi la Sicile, & de leur donner un Superieur capable de les conduire. Par un abus dont

Epiſt. 36.

Epiſt. 42.

Pierre avoit averti ſaint Gregoire, on diminuoit aux Payſans ſujets de l'Egliſe, le prix du bled dans le tems d'abondance. Le Pape lui répondit : nous voulons qu'on leur paye toujours ſuivant le prix courant, ſans déduire le bled qui perit par les naufrages ; nous défendons de leur faire fournir le bled à plus grande meſure que celle qui entre dans les greniers de l'Egliſe, & de les obliger à payer au de-là du prix de leur bail; & afin qu'après notre mort on ne puiſſe les charger de nouveau, vous leur donnerez une aſſurance par écrit qui portera la ſomme que chacun d'eux devra payer. A l'égard de ce que le Recteur du patrimoine prenoit ſur ces menus droits, nous voulons que vous le preniez ſur le prix du bail. Veillez à ce qu'on n'uſe point de faux poids en recevant les payemens des Fermiers. S'il s'en trouve de faux, faites-les rompre, & mettez-en d'autres. Il nous eſt auſſi revenu que nos Payſans ſont vexés dans le payement du premier terme de leurs rentes ; enſorte que n'ayant pas encore vendu leurs fruits, ils ſont obligés d'emprunter à gros interêts. Donnez-leur des fonds de l'Egliſe ce qu'ils ont emprunté à des étrangers, & vous les recevrez d'eux peu à peu, ſelon qu'ils en auront le moyen, de peur que les denrées qui leur ſuffiroient pour s'acquitter, ne ſuffiſent pas, ſi en les preſſant on les oblige de les vendre à vil prix. Il reforme enſuite les droits exceſſifs pour les mariages des Payſans, & les réduit à un ſol d'or, même pour les riches, & à quelque choſe de moins pour les pauvres, voulant que cette redevance tournât au profit du Fermier, ſans entrer dans les comptes de l'Egliſe. Il donne à Pierre pour regle générale de ne point ſouiller les coffres de l'Egliſe par des gains ſordides. Le droit qu'on exigeoit pour les mariages étoit purement Seigneurial, & une ſorte de tribut ſur ces Payſans qui étoient demi ſerfs. Il veut qu'à l'avenir les enfans des Entrepreneurs héritent de leurs peres à l'excluſion de l'Egliſe, & que s'ils ſont en bas âge, on leur donne des perſonnes ſages qui ayent ſoin d'eux, & de leurs biens; que l'on puniſſe les coupables, non par des amendes pécuniaires, mais par des peines corporelles, en donnant toutefois à leur compte un ſalaire à ceux que l'on employera pour les punir; que l'on renferme dans de pauvres Monaſteres les Prêtres & les Clercs tombés dans quelque faute, en leur faiſant payer leur nourriture & contribuer à celle de ces Monaſteres, étant juſte qu'ils contribuent à l'entretien de ceux qui prennent ſoin de les corriger. Depuis trois ans on avoit ordonné dans toute la Sicile aux Soûdiacres de

Epiſt. 44.

vivre dans la continence, ſuivant que cela ſe pratiquoit dans l'Egliſe de Rome. Saint Gregoire trouve cette Loi dure pour ceux qui s'étoient engagés dans le Miniſtere ſans ſe croire obligés à la continence. Il n'impoſe donc aucune peine aux Prévaricateurs ; mais il défend de les promouvoir à un dégré ſupérieur : voulant que dans la ſuite les Evêques n'ordonnent pour Soûdiacres que ceux qui promettront de vivre dans le célibat. Il regle dans la même lettre diverſes affaires particulieres, & fait pluſieurs donations en forme de charité. Dans une autre *Epiſt. 46.* adreſſée au même Pierre, il lui ordonne de donner chaque année au fils de Godiſcalque, pauvre & aveugle, vingt-quatre boiſſeaux de bled, douze de feves, & vingt meſures de vin. Il y en a une qui regarde les dépenſes qu'il devoit faire à la Dédi- *Epiſt. 56.* cace d'une Egliſe de la ſainte Vierge dans le Monaſtere de l'Abbé Marinien ; parce que cette Maiſon, lui dit-il, eſt pauvre, nous devons contribuer aux frais de la céremonie. Vous donnerez donc pour diſtribuer aux pauvres dix ſols d'or, trente amphores ou meſures de vin ; deux cens agneaux, les anciennes éditions liſent deux cens boiſſeaux de bled, deux orques ou vaſes d'huile, douze moutons & cent poules. Ce qui fait voir qu'on faiſoit aux Dédicaces des Egliſes des diſtributions qui approchoient des agapes des premiers ſiécles. Par une autre let- *Epiſt. 67.* tre, il ordonne à Pierre de donner à un nommé Paſteur qui avoit mal aux yeux, vingt-trois boiſſeaux de bled, & onze de feves, pour lui, ſa femme & deux enfans. Il lui écrivit de don- *Epiſt. 69.* ner le ſoin des Procès & des autres affaires exterieures du Monaſtere de l'Abbé Jean à quelque Séculier, afin que les Moines puſſent rendre à Dieu leur culte dans le repos, & que les biens qui leur appartenoient ne déperiſſent point ; de prendre ſous ſa protection Cyriaque & ſa femme, qui de Juifs s'étoient faits *Epiſt. 71.* Chrétiens ; d'empêcher les Evêques de Sicile de venir à Rome avant l'hyver, & d'y faire tranſporter à tems les bleds néceſſaires, & même au-delà de la quantité ordinaire, parce que la moiſſon avoit été peu conſiderable à Rome, & de faire reſtituer à l'Egliſe de Taormine tout ce qui lui avoit été enlevé par les *Epiſt. 73.* Officiers de l'Egliſe de Rome.

IX. Les Evêques chaſſés de leurs Siéges par les Barbares *Epiſt. 45.* cherchoient des azyles juſques dans l'Illyrie. S. Gregoire écrivit une lettre circulaire aux Evêques de cette Province, pour les exhorter à recevoir leurs Confreres, à leur fournir toutes les choſes néceſſaires à la vie, en déclarant toutefois que ces Evê-

Digitized by Google

ques dépoüillés n'auront aucune autorité dans les Egliſes qui leur donneront retraite, & qu'ils ſe contenteront d'y recevoir leur ſubſiſtance. Sur les plaintes que lui firent quelques Juifs d'Italie que lorſqu'ils alloient à Marſeille pour leur trafic, on y baptiſoit un grand nombre des leurs, plus par force que par perſuaſion, il en écrivit à Virgile, Evêque d'Arles, & à Théodore, Evêque de Marſeille. Je loue, leur dit-il, votre intention, & je ne doute pas qu'elle ne ſoit fondée ſur l'amour que vous portez à notre Seigneur : mais ſi elle n'eſt réglée par l'Ecriture, je crains qu'elle ne nuiſe à ceux-mêmes que vous voulez ſauver, & que venant au Baptême par néceſſité, ils ne retournent plus dangereuſement à leur premiere ſuperſtition. Contentez-vous donc de les prêcher & de les inſtruire pour les éclairer & les convertir ſolidement, vous en recevrez la récompenſe, & avec la grace de Dieu vos exhortations les conduiront à la régeneration de la vie nouvelle. La lettre à Théodore, Duc ou Préfet de Sardaigne, eſt pour le prier de faire mettre en arbitrage une difficulté qu'un de ſes Officiers avoit avec Julienne, Abbeſſe du Monaſtere de ſaint Vite, au ſujet d'une Terre qui en dépendoit. Il le prie auſſi d'empêcher autant que les Loix de la Juſtice le demanderont, la caſſation d'un teſtament fait par le gendre de Pompeiane, qui avoit fait de ſa maiſon un Monaſtere. Celle au Diacre Honorat, eſt une plainte contre les vexations de Théodore, Maître de la Milice dans la Sardaigne. Saint Gregoire charge ce Diacre de faire là-deſſus des remontrances aux Empereurs, parce que Théodore avoit agi contre la diſpoſition de leurs Edits. Il ordonna aux Moines du Mont-Chriſt d'obéïr à Horoſe leur Abbé, comme à lui-même; au défenſeur Symmaque de bâtir un Monaſtere dans la Corſe; de corriger les Moines de celui de Gorgone, & d'empêcher les Prêtres de Corſe d'avoir chez eux des femmes, à l'exception de leurs meres & de leurs ſœurs; quelques Manuſcrits ajoutent leurs femmes; ce qui prouveroit qu'on n'obſervoit point dans l'Iſle de Corſe ce qui avoit été reglé dans divers Conciles touchant la cohabitation des Prêtres avec leurs femmes. Il manda à Felix, Evêque de Siponto, de viſiter l'Egliſe de Canoſe, où, faute de Prêtres, on ne donnoit ni la pénitence aux mourans, ni le baptême aux enfans; d'y ordonner au moins deux Prêtres pour avoir ſoin des Paroiſſes de la Campagne, pourvû qu'il en trouvât qui fuſſent dignes de ce Miniſtere : A Jean, Evêque de Sorrento, de tranſporter les reliques de ſainte Agathe Martyre, dans le Monaſtere de

Epiſt. 47.

Epiſt. 48.

Epiſt. 49 & 61.

Epiſt. 51, 52.

Concil. Nicen. Can. 3, *Agathenſ. Can.* 16, *Turonenſ.* 2, *Can.* 12.

Epiſt. 53.

Epiſt. 54.

de ſaint Etienne, ſitué dans l'Iſle de Caprée, ou Capri, à la charge de les placer en un endroit où perſonne n'aura eu ſa ſépulture; à l'Evêque Severe, d'ordonner pour l'Egliſe de Rimini celui que le peuple aura choiſi d'une voix unanime; ſinon de promouvoir à l'Épiſcopat celui que le Porteur de ſa lettre lui indiquera. L'élection tomba ſur Ocleatinus. Le Pape ne voulut point l'agréer; il ordonna au Clergé & au Peuple de Perouſe de proceder au plutôt à l'élection d'un Evêque, en leur repréſentant le danger qu'il y avoit de laiſſer ſi long-tems leur Egliſe ſans Paſteur. *Epiſt. 57.* *Epiſt. 60.*

X. Des quatre lettres à Janvier, Evêque de Cagliari en Sardaigne, il y en a une où ſaint Gregoire le prie de prendre la défenſe d'une Veuve de pieté nommée Catella, & de terminer ſes Procès lui-même, ſans qu'elle fût obligée de recourir aux Tribunaux ſéculiers; il lui recommande dans l'autre de terminer par des arbitrages les affaires de Pompeiane. La troiſiéme qui eſt auſſi en faveur de Catella, eſt peu differente de la premiere. Il dit à Janvier dans la quatriéme, de réprimer l'ambition du Diacre Liberat, de le mettre pour cet effet le dernier de tous les Diacres, & qu'au cas qu'il donnât dans la ſuite des marques d'une plus grande ſoumiſſion, il pourra, s'il le veut, le faire Cardinal, c'eſt-à-dire, le fixer au ſervice de ſon Egliſe, pourvû qu'il obtienne de ſon Evêque des lettres dimiſſoriales. On voit des preuves de ſon déſintereſſement dans ſa lettre à Felix, Evêque de Meſſine, à qui il dit: Nous devons abolir les coutumes que nous ſçavons être à charge aux Egliſes, afin qu'elles ne ſoient point obligées d'apporter en ce lieu, d'où elles devroient plutôt recevoir. A l'égard des autres Clercs, vous devez leur envoyer tous les ans ce qui eſt établi par l'uſage; mais pour nous, nous vous défendons de nous rien envoyer à l'avenir. Nous n'aimons pas les préſens, & quoique nous ayons reçu les palmes que vous nous avez envoyées, nous les avons fait vendre pour vous en renvoyer le prix. Diſpenſez-vous du voyage de Rome; mais ne nous oubliez pas dans vos prieres, afin qu'éloignés par la diſtance des lieux, nous ſoyons unis en eſprit par les liens de la charité. Il y avoit quelques perſonnes dans la Sicile qui ſe diſoient défenſeurs du Siége Apoſtolique, & qui ſous ce titre commettoient des exactions. Saint Gregoire avertit les Evêques de n'en reconnoître aucun qui ne fût muni d'une lettre de ſa part, ou du Recteur du Patrimoine de l'Egliſe de Rome. *Epiſt. 62.* *Epiſt. 63.* *Epiſt. 64.* *Epiſt. 83.* *Epiſt. 66.* *Epiſt. 70.*

Epiſt. 74. XI. Celle d'Afrique étoit encore affligée par les reſtes des Manichéens & des Donatiſtes. Saint Gregoire eut recours pour les réprimer à Gennade, Patrice & Exarque de cette Province. Il le chargea en même-tems d'avertir les Evêques d'Afrique de ne pas choiſir leur Primat par le rang qu'il tenoit, ſans avoir égard au mérite, parce que Dieu n'a point égard au rang élevé des perſonnes, mais à leur bonne vie; de les avertir auſſi que le Primat ne doit point demeurer dans des Villages, mais dans la Ville qu'ils choiſiront, afin qu'il ſoit plus en état de réſiſter aux Donatiſtes. C'eſt que la coutume de Numidie, étoit de prendre pour Primat le plus ancien Evêque ſelon le rang d'ordination, & ſouvent c'étoit l'Evêque d'un Village, ou un homme peu capable. Le Pape ajoutoit: Si quelqu'un des Evêques de Numidie veut venir vers le ſaint Siége, permettez-le, & empêchez qu'on ne s'y oppoſe. Ce ſera pour vous une grande gloire auprès de Dieu, ſi par votre moyen les Egliſes diſperſées ſe réuniſſent. Dans une autre lettre, il donne de grandes louanges à Gennade, de ce que dans ſes operations Militaires il ſe propoſoit, non à répandre le ſang humain, mais l'agrandiſſement de l'Egliſe & de la Religion Chrétienne; il lui rend graces d'avoir repeuplé pluſieurs endroits conſiderables du Patrimoine de ſaint Pierre, qui manquoient d'habitans, en y en envoyant des Provinces voiſines. Dans une troiſiéme lettre il lui recommande un nommé Droculſe, qui étoit paſſé du parti des Lombards dans celui des Romains. La lettre à Gaudioſus, Maître de la Milice d'Afrique, eſt encore une lettre de recommandation en faveur d'un nommé Hilaire, que le Pape envoyoit pour procurer du ſoulagement aux pauvres. Les Evêques de Numidie voyant qu'il leur avoit défendu de ſuivre leurs anciennes coutumes au ſujet de l'élection d'un Primat, lui repréſenterent qu'ils étoient dans l'uſage depuis ſaint Pierre de prendre pour Primat le plus ancien. Saint Gregoire révoquant ce qu'il avoit ordonné à cet égard, leur accorda leur demande, à la charge de ne point élever à la dignité de Primat les Evêques qui avoient été Donatiſtes. Il enjoignit à Leon, Evêque dans la Corſe, d'aller viſiter l'Egliſe d'Alerie, qui étoit comme abandonnée depuis la mort de ſon Evêque; d'y établir dans les Paroiſſes de la Campagne des Prêtres & des Diacres autant qu'il en ſeroit beſoin. Il y transfera depuis Martin, Evêque de Tainates, ou Tamie, Ville tellement ruinée par les guerres, qu'il n'avoit plus d'eſperance d'y retourner. C'eſt pour cela qu'il

Fleury, Hiſt. Eccleſ. liv. 35, tom. 8, pag. 32.

Epiſt. 75.

Epiſt. 85.

Epiſt. 76.

Epiſt. 77.

Epiſt. 78.

Epiſt. 79.

Digitized by Go

eſt dit qu'il l'établit Evêque-Cardinal, comme y devant reſter toute ſa vie. Il donne avis de cette tranſlation au Clergé & au Peuple d'Alerie, diſant qu'il ne leur avoit donné lui-même Martin pour Evêque, que parce qu'ils avoient négligé d'en choiſir un. Il reprocha au Clergé & au Peuple de Benagna, leur lenteur à ſe donner un Paſteur; en attendant qu'ils ſe fuſſent déterminés ſur le choix qu'ils en devoient faire, il leur envoya le Prêtre Honorat pour avoir ſoin de leur Egliſe. Il écrivit à Laurent, Evêque de Milan, d'envoyer une perſonne avec qui on pût finir la conteſtation mûe entr'eux au ſujet d'une ſomme d'argent que l'Egliſe de Milan répetoit à celle de Rome. Feliciſſime & Vincent Diacres de l'Egliſe de Lamige, s'étoient plaints au Pape, qu'Argentius leur Evêque leur avoit fait injuſtice, & qu'il avoit pour de l'argent confié des Egliſes à des Donatiſtes. Saint Gregoire écrivit au Moine Hilaire ſon Chartulaire qu'il avoit envoyé en Afrique, d'avoir ſoin que les Evêques aſſemblaſſent un Concile où l'affaire fût examinée, & de ſe charger de faire exécuter leur Jugement. Le Chartulaire n'étoit alors qu'un Secretaire Gardien des Chartres, mais il avoit juriſdiction dans les Provinces où il étoit envoyé.

Epiſt. 80.

Epiſt. 81.

Epiſt. 82.

Epiſt. 84.

Fleury, ubi ſuprà, pag. 33.

§. II.

Livre ſecond des Lettres de Saint Gregoire.

I. LE ſecond livre renferme les lettres que ſaint Gregoire écrivit pendant la dixiéme indiction, en la commençant au mois de Septembre de l'an 591, c'eſt-à-dire, à la ſeconde année de ſon Pontificat; il écrivit à Pierre Notaire, de pourvoir aux néceſſités des Moines de Tropœa, s'il connoiſſoit qu'ils fuſſent exacts au Service de Dieu, & à l'obſervation de leur regle, & de leur céder une petite Terre dont ils avoient beſoin; à Project, Evêque de Narnie, de profiter de l'occaſion de la mortalité, pour exhorter ſon Peuple à la pénitence, & les Gentils à la Foi Catholique; à Velox, Maître de la Milice, de conferer avec Maurilius & Vitalien ſur les moyens de s'oppoſer aux deſſeins qu'Ariulfe, Roi des Lombards, paroiſſoit avoir d'attaquer Rome ou Ravenne. Il fit donner en proprieté à une Communauté de Religieuſes qui demeuroient dans le Monaſtere d'Euprepice, le Jardin qui avoit appartenu autrefois au Prêtre Felicien. Il ordonna à l'Evêque de Meſſine de

Epiſt 1, *lib.* 2.

Epiſt. 2.

Epiſt. 3, 29.

Epiſt. 4.

Epiſt. 5. s'aſſurer d'une dot ſuffiſante pour la deſſerte d'une Egliſe bâtie en l'honneur des ſaints Etienne & Pancrace, avant que de la
Epiſt. 6. conſacrer. La lettre au Clergé, aux Nobles & au Peuple de Naples, eſt pour leur ordonner de choiſir au plutôt, & unanimement un Evêque en la place de Demetrius dépoſé de l'Epiſcopat pour ſes crimes. Il établit Maximien, Evêque de Sira-
Epiſt. 7. cuſe, ſon Vicaire ſur toute la Sicile, avec pouvoir de terminer ſur les lieux les moindres cauſes, ſe réſervant les cauſes majeures & les plus difficiles; mais il déclara que cette prérogative ſeroit attachée à ſa perſonne, & non à ſon Siége. Enſuite il
Epiſt. 16. lui écrivit de transferer Paulin, Evêque de Taur en Calabre, dans le Siége vacant de Lipari, malgré ſa répugnance, avec ordre au Clergé de cette Egliſe de lui obéïr. Il voulut toutefois
Epiſt. 17. que Paulin prit ſoin de viſiter l'Egliſe de Taur, autant de fois qu'il le jugeroit néceſſaire. Informé qu'il y avoit en Sicile un
Epiſt. 24. Prêtre, dont la vie le rendoit digne de l'Epiſcopat, il ordonna à Maximien de le faire venir devant lui; & après l'avoir examiné, & trouvé capable de remplir cette dignité, de l'envoyer
Epiſt. 34. à Rome pour y être ordonné. Il lui écrivit encore de conſoler, & apparemment de lever l'excommunication qu'il avoit portée avec trop de précipitation contre un Abbé nommé Eu-
Epiſt. 36. ſebe. Celui-ci refuſa de rentrer dans la Communion de Maximien; ce qui fit peine à ſaint Gregoire qui le reprit de ſon orgueil, & ne laiſſa pas de lui faire donner cent ſols d'or par le Soûdiacre Pierre.

Epiſt. 8. II. Il repréſente à l'Evêque Candide qu'étant contre les regles de la charité d'ajouter affliction à affliction, il ne devoit pas refuſer à un de ſes Clercs, qui étoit hors de ſervice par une maladie, les ſecours que ſon Egliſe accordoit à ceux à qui la
Ep. 9 & 10. ſanté permettoit de s'acquitter de leurs fonctions. Le Clergé & le Peuple de Naples ſouhaitoient d'avoir Paul pour Evêque, le Pape promet de le leur accorder, après qu'ils auront éprouvé ſon zele & ſa capacité pour le ſalut des ames. Il ordonna à ceux de Nepi en Toſcane d'obéir à Leonce, qu'il leur envoyoit
Ep. 11. pour prendre ſoin de leurs affaires; à Caſtor, Evêque de Rimini, de conſacrer l'Oratoire qu'une femme de pieté y avoit bâti en l'honneur de la ſainte Vierge, pourvû qu'elle l'eût ſuffiſamment doté; à Importunus, Evêque d'Attelane, de donner
Ep. 12. le ſoin d'une Paroiſſe de ſon Diocèſe au Prêtre Dominique, avec les fruits que l'on avoit recueillis pendant la dixiéme indic-
Ep. 13. tion, c'eſt-à-dire, en 591; & à Jean, Evêque de Veletri, de

transferer ſon Siége Epiſcopal en un lieu plus ſûr, & plus à couvert des incurſions des Barbares. Ayant été averti que Paul, qu'il avoit agréé pour Evêque de Naples, penſoit à quitter cette Egliſe, il l'exhorta à demeurer, & à continuer ſes ſoins envers ſon Troupeau, en l'aſſurant que le Diacre Pierre, dont il lui avoit rendu un bon témoignage, n'avoit rien à craindre de la part de ceux qui vouloient lui nuire. *Epiſt. 14.* Il confirma l'ordination de Jean, Evêque de la premiere Juſtiniene dans l'Illyrie, le conſtitua Vicaire du ſaint Siége, & lui accorda l'uſage du Pallium. *Ep. 22 & 23.* Dans la Lettre qu'il lui écrivit ſur ce ſujet, il lui recommande d'uſer d'une telle modération envers ceux qui lui ſont ſoumis, qu'il s'en faſſe plus aimer que craindre; de punir les fautes en Pere; de s'appliquer tout entier à gagner les ames à Dieu; de ſe ſouvenir qu'on n'eſt point Paſteur pour ſe repoſer, mais pour travailler; de n'admettre dans le Miniſtere Eccleſiaſtique que ceux qui en ſont dignes, & de ne rechercher dans les ordinations aucun interêt temporel, mais la ſeule gloire de Dieu. On voit par la Lettre à Benenatus, Evêque de Miſene, que S. Gregoire vouloit que l'Evêque fût élu du Clergé de la Ville même, ſi cela étoit poſſible, & que l'Evêque élu vînt à Rome ſe faire ordonner, avec le Décret d'élection ſigné de tous, & les Lettres du Viſiteur qui avoit pris ſoin de l'Egliſe vacante, & préſidé à l'élection. *Ep. 25.* Il envoyoit ordinairement des Evêques pour Viſiteurs, afin qu'ils fiſſent dans les Egliſes dont l'Evêque étoit mort, les fonctions réſervées aux Evêques. *Ep. 26, 38, 39, 43.*

III. L'Empereur Juſtinien avoit fait bâtir une Egliſe ſur le Mont Sina, ſous l'invocation de la ſainte Vierge, à l'uſage des Moines qui vivoient ſur cette Montagne dans le mépris des plaiſirs & des richeſſes du ſiécle, & dans une continuelle méditation de la mort. Leur vertu attiroit la curioſité des Etrangers, qui alloient les voir pour en être édifiés. Ruſticienne, Dame de grande condition, qui faiſoit ſon ſéjour à la Cour, fit part à ſaint Gregoire du deſſein qu'elle avoit d'aller viſiter les ſaints lieux; elle tarda quelque tems de l'accomplir, & enfin elle en fit le voyage. Ce Saint qui lui avoit fait d'abord des reproches de ce qu'elle avoit tardé de ſe mettre en chemin pour le Mont Sina, lui en fit enſuite de ce qu'elle en étoit revenue avec trop de précipitation, ſans avoir pris le loiſir de contempler la vertu de tant de Solitaires, & de goûter les douceurs de la retraite. Il ajouta qu'il craignoit qu'elle n'eût porté que les yeux du corps dans ces ſaints lieux, ſans ouvrir ceux *Ep. 27.* *Lib. 4, ep. 46.*

Digitized by Google

du cœur ſur tant d'objets édifians, puiſque leur vûë n'avoit point banni de ſon cœur l'amour de la Ville de Conſtantinople
Lib. 8, ep. 22. & de la Cour. Il l'exhorta de venir viſiter le tombeau de ſaint Pierre à Rome, l'aſſurant qu'avec la protection de ce Prince des Apôtres, elle n'avoit rien à craindre des Armées qui inondoient l'Italie. Ruſticienne fit beaucoup de préſens & de charités aux Egliſes & aux pauvres. Elle envoya à ſaint Gregoire dix livres d'or pour le rachat des Captifs, des voiles pour orner
Lib. 11, ep. 44. le tombeau de ſaint Pierre, & des aumônes pour le Monaſtere de ſaint André. Saint Gregoire employa le crédit qu'elle avoit
Lib. 13, ep. 22. auprès de l'Empereur pour traverſer les mauvais deſſeins d'un nommé Beator.

Ep. 28. IV. Il ordonna à Etienne Chartulaire, qu'il avoit envoyé en Sicile, de faire renfermer deux Moines qui s'étoient ſauvés de leur Monaſtere, dont l'un s'étoit marié, & l'autre avoit repris l'habit ſéculier; & parce qu'un certain Prêtre vouloit introduire de nouvelles coutumes dans ce Monaſtere, contre la volonté
Epiſt. 32, & lib. 5, ep. 70. de l'Abbé, il chargea Etienne de l'empêcher. Il y avoit dans les terres de l'Egliſe un grand nombre de Juifs qui ne vouloient pas ſe convertir. Saint Gregoire écrivit à Pierre, ſon Vicaire en Sicile, d'envoyer des lettres par toutes ces terres, avec promeſſe que l'on diminueroit les rentes à ceux qui ſe convertiroient, enſorte que celui qui payoit un ſol d'or, auroit une remiſe du tiers, & que celui qui en payoit trois ou quatre, en payeroit un de moins. Il ne craignoit point que cette diminution de ſes revenus fût inutile, parce qu'au cas que les Juifs ne ſe convertiſſent pas aſſez ſincérement, leurs enfans ſeroient
Ep. 33. baptiſés avec de meilleures diſpoſitions. Leon, Evêque de Catane, avoit été accuſé de pluſieurs crimes. Saint Gregoire fit faire ſur cela diverſes informations, dont aucune ne chargea cet Evêque; mais pour ne laiſſer aucun doute ſur ſon innocence, il le fit jurer devant le tombeau de ſaint Pierre, qu'il n'étoit coupable d'aucun des crimes dont on l'accuſoit; après quoi il écrivit à Juſtin, Préteur de Sicile, de lui donner toutes ſortes de marques de charité & de reſpect. Il ôta à Caſtorius l'admi-
Ep. 35. niſtration de l'Egliſe de Rimini, à cauſe de ſes infirmités de corps & d'eſprit, en lui réſervant une modique penſion ſur les revenus de cette Egliſe, dont il commit le ſoin à Jean, Evêque
Ep. 37. de Ravenne. Il établit Jean, Evêque de Liſſitane en Dalmatie, chaſſé de ſon Siége par les ennemis, Evêque Cardinal de Squillace en Italie, à condition de retourner à ſa premiere Egliſe,

Digitized by Google

ſi elle recouvroit ſa liberté. A la requête de l'Abbé Luminoſus, il exhorta Caſtorius, Evêque de Rimini, de laiſſer à la Communauté du Monaſtere ſitué dans la même Ville, le choix de ſon Abbé, lui laiſſant le droit d'ordonner celui qui auroit été élu d'un commun conſentement. Il lui défendit auſſi de faire inventaire des biens de ce Monaſtere après la mort de l'Abbé, ni d'en prendre aucuns pour les donner à ſon Egliſe, ni d'y célebrer des Meſſes publiques, de peur que le concours des peuples ne troublât le repos des Moines, & que l'entrée des femmes ne fût aux plus ſimples une occaſion de chûte & de ſcandale. Il donna avis de ce réglement à l'Abbé Luminoſus, afin de le tranquiliſer à l'avenir ſur les uſurpations qu'il craignoit de la part de ſon Evêque. Il écrivit à Lucille, Evêque de Malthe, d'obliger ſes Clercs de payer à l'Egliſe le cens des terres qu'ils tenoient d'elle en Afrique. Il unit les Egliſes de Cumes & de Miſene qui étoient voiſines, dépeuplées par le malheur des tems, & en donna le ſoin à Benenatus. Cette union ne ſubſiſta pas long-tems; ces deux Egliſes eurent dans la ſuite chacune un Evêque, comme auparavant.

Epiſt. 42. *Ep. 42.* *Ep. 44.* *Ep. 45.*

V. Jean, Evêque de Ravenne, avoit écrit pluſieurs lettres à ſaint Gregoire, qui n'avoit pû y répondre auſſi-tôt à cauſe qu'il étoit tombé malade. La premiere choſe qu'il recommande à Jean dans ſa réponſe, eſt de porter Romain, Exarque de Ravenne, à la paix, s'offrant d'en traiter lui-même avec Ariulfe, Duc de Spolete. Il lui dit, en ſecond lieu, qu'Arigis, Duc de Benevent, s'étoit joint à Ariulfe, & qu'il en vouloit à la Ville de Naples, qu'il falloit compter pour perdue, à moins que l'Exarque n'y envoyât promptement un Commandant pour la défendre. Il paroît que l'Exarque n'en fit rien, puiſque par une autre lettre S. Gregoire ordonna aux Soldats de Naples d'obéir au Tribun Conſtantius, qu'il envoya lui-même pour commander dans cette Ville. Jean de Ravenne lui avoit propoſé d'envoyer quelqu'aumône à Severe, Patriarche des Evêques ſchiſmatiques d'Iſtrie. Vous ne parleriez pas ainſi, lui répond le Pape, ſi vous ſçaviez les préſens qu'il envoye à la Cour contre nous; quand même il ne le feroit pas, nous devons faire la charité à ceux qui ſont fideles à l'Egliſe, avant que de la faire à ſes Adverſaires. Il dit qu'il vaut donc mieux racheter les Captifs qu'on avoit enlevés de la Ville de Fano, & envoyer à cet effet Claude, Abbé de S. Jean de Claſſe près de Ravenne, avec quelqu'argent. Jean lui avoit encore propoſé de réiterer

Ep. 46. *Ep. 31.* *Ep. 46.*

une Ordination. S. Gregoire répond qu'il n'eſt pas plus permis de réiterer l'Ordination que le Baptême ; mais que ſi quelqu'un eſt parvenu au Sacerdoce chargé d'une faute légere, il doit en faire pénitence, & demeurer dans l'Ordre qu'il a reçu. Quelque tems après, Jean, ſous prétexte du ſéjour que les Empereurs avoient fait à Ravenne, & de la réſidence que les Exarques y faiſoient, voulut ſe diſtinguer, non-ſeulement des autres Evêques, mais auſſi des Métropolitains, en portant le Pallium, même dans les Proceſſions. Saint Gregoire l'en reprit. Jean lui répondit par une lettre fort ſoumiſe en apparence, mais où il ſoutenoit ſon droit prétendu, & celui que ſes Prêtres & ſes Diacres avoient de porter, même à Rome, les Manipules, c'eſt-à-dire, une ſerviette que les Prêtres & les Diacres portoient lorſqu'ils ſervoient à l'Autel. Le Pape peu content de cette réponſe, lui écrivit une lettre où il lui diſoit, en parlant des Proceſſions : Comment ſe peut-il faire que dans ce tems de cendres & de cilices, au milieu des gémiſſemens du Peuple, vous portiez par les rues cet ornement, que vous vous défendez d'avoir porté dans la Salle ſecrete de l'Egliſe ? Vous devez vous conformer à l'uſage de tous les Métropolitains, ou montrer un privilege du Pape, ſi vous prétendez en avoir. Nous avons fait chercher exactement dans nos Archives, & nous n'avons rien trouvé. Nous avons interrogé ceux qui ont été Nonces de nos Prédéceſſeurs à Ravenne, & ils ont nié abſolument que vous l'ayez ainſi pratiqué en leur préſence. Notre Clergé nie auſſi ce que vous attribuez au vôtre à l'égard des Manipules ; nous le permettons néanmoins à vos premiers Diacres, mais ſeulement quand ils vous ſervent. Cette lettre fut ſans effet, Jean employa la médiation de l'Exarque & du Préfet d'Italie pour ſoutenir ſa prétention. Saint Gregoire ayant appris que les autres Archevêques de Ravenne avoient porté le Pallium aux Proceſſions des fêtes de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Pierre, & de S. Apollinaire, premier Evêque de cette Ville, accorda à Jean, par proviſion, de le porter à ces trois fêtes, & au jour de ſon ordination ; mais ſans obſerver cette reſtriction, il continua de le porter en tout tems hors de l'Egliſe. Sur cela le Pape lui écrivit une lettre très-forte, où il lui reprochoit qu'il faiſoit voir par ſa conduite, qu'il mettoit l'honneur de l'Epiſcopat dans l'oſtentation extérieure, & non pas dans l'intérieur, c'eſt-à-dire, dans la pureté des mœurs. Dans une autre lettre il ſe plaint de ce qu'il avoit ôté aux Moines leur demeure pour y loger des Clercs

Lib. 3, epiſt. 56.

Ibid. ep. 57.

Lib. 3, ep. 56.

Lib. 5, ep. 11.

Ibid. ep. 15.

Clercs, & même des Laïcs, & lui ordonne de rétablir les choſes dans leur premier état. *Lib. 5, ep. 1.*

VI. Dominique, Evêque de Carthage, en écrivant à ſaint Gregoire pour le féliciter ſur ſon élection, lui demanda la confirmation des privileges de ſon Egliſe. Le Pape lui répondit que comme il défendoit ſes droits, il conſervoit auſſi à chaque Egliſe les ſiens. Il lui dit beaucoup de choſes ſur la charité, qu'il appelle la mere des vertus, & qui a le don de réunir les eſprits & les cœurs diviſés, & qui conſerve l'union où elle la trouve. On l'avoit informé que Maximien, Evêque de Pudentiane, Ville de Numidie, qu'on ne connoît point aujourd'hui, avoit permis pour de l'argent d'établir de nouveau un Evêque Donatiſte dans le lieu même de ſa réſidence. Saint Gregoire écrivit ſur cela à Colomb, Evêque dans la même Province, d'aſſembler auſſi-tôt après l'arrivée du Chartulaire Hilaire, un Concile général pour examiner cette affaire, avec ordre de dépoſer Maximien, s'il ſe trouvoit convaincu du fait. Il étoit néceſſaire d'agir avec vigueur en cette occaſion, parce que l'héreſie des Donatiſtes prenoit tous les jours de nouveaux accroiſſemens dans la Numidie, où pour de l'argent ils obtenoient la liberté de rebaptiſer pluſieurs Catholiques. Dans une autre lettre il charge Colomb d'étouffer ce mal dès ſa naiſſance. En même-tems il prie Gennade, Exarque de Numidie, de proteger cet Evêque en tout ce qui concerneroit la Diſcipline Eccléſiaſtique. Il écrivit diverſes autres lettres à Colomb, qui marquoient la confiance qu'il avoit en lui, & dans leſquelles il le chargeoit de veiller à ce qu'il n'y eût point de ſimonie dans les ordinations, & qu'on n'élevât point aux Ordres ſacrés les jeunes gens. Il fit l'union de l'Egliſe des trois Tabernes qui étoit ruinée, à celle de Velletri, en donnant à Jean le gouvernement de l'une & de l'autre, & le pouvoir de diſpoſer, ſuivant les regles, du patrimoine de ces deux Egliſes. Sa lettre à tous les Evêques regarde l'affaire des trois Chapitres. C'eſt pourquoi il faut ſuppoſer qu'elle s'adreſſe, non à tous les Evêques du monde, mais à ceux-là ſeulement qui refuſoient de condamner les trois Chapitres; d'où vient que dans un Manuſcrit ancien elle a pour titre: *A tous les Défenſeurs des trois Chapitres.* Ils avoient écrit au Pape, pour ſe plaindre des perſécutions qu'on leur faiſoit ſouffrir. Saint Gregoire leur témoigne qu'il avoit reçu leurs lettres avec plaiſir, mais qu'il en auroit beaucoup plus de leur retour à l'unité de l'Egliſe; que les perſécutions dont ils ſe

Lib. 4, ep. 35. *Lib. 4, ep. 7.* *Lib. 6, ep. 37.* *Lib. 7, ep. 2.* *Lib. 8, ep. 13.* *Lib. 12, ep. 8 & 28.* *Ep. 50.* *Lib. 3, ep. 48.* *Ep. 51.*

plaignoient ne pouvoient leur être utiles, parce qu'ils ne les souffroient pas pour la vérité ; que la condamnation des trois Chapitres n'avoit porté aucune atteinte à la Foi, & que dans le cinquiéme Concile général où il en fut queſtion, on ne traita que des perſonnes, dont une, ſçavoir Theodore de Mopſueſte, avoit donné lieu à ſa condamnation par ſes écrits, qui étoient évidemment contraires à la vraie Foi. Il ajoute qu'ils raiſonnoient mal, en diſant que l'Italie n'avoit été ſi fort maltraitée, à l'excluſion des autres Provinces, que parce qu'elle avoit erré en condamnant les trois Chapitres ; qu'au contraire les calamités qu'elle ſouffroit étoient une preuve de l'amour que Dieu lui portoit, ſelon qu'il eſt écrit : *Le Seigneur châtie celui qu'il aime.* Pour les détromper il dit qu'il leur envoye le livre que Pelage ſon Prédeceſſeur avoit écrit ſur cette matiere ; par où il faut entendre la ſeptiéme lettre de Pelage, & la troiſiéme à Helie & aux autres Evêques d'Iſtrie. Celle-ci, ainſi que l'aſſure Paul Diacre, étoit l'ouvrage même de ſaint Gregoire.

Heb. 12 ; 6.

Ep. 54. VII. Licinien, Evêque de Carthagene en Eſpagne, ayant lû ſon Paſtoral, en conçut une grande idée, parce qu'il en trouvoit la doctrine conforme à ce qu'avoient enſeigné ſur le devoir des Evêques, les Saints & les anciens Docteurs de l'Egliſe ; mais il crut s'appercevoir que ce ſaint Pape pouſſoit trop loin le ſçavoir qu'il exigeoit de celui qu'on doit promouvoir à l'Epiſcopat. Sa raiſon étoit que l'on ne trouvoit pas toujours des Sujets qui euſſent beaucoup de capacité, & que ſi l'on ne vouloit point ſe relâcher ſur ce point, il n'y auroit quelquefois ni Prédicateur, ni Miniſtre du Baptême, ni Prêtre pour offrir le Sacrifice. Il pria donc ſaint Gregoire d'examiner ſi en certains cas on ne pouvoit pas employer dans le Miniſtere des perſonnes dont la ſcience ſe réduiſoit à ſçavoir Jeſus-Chriſt, & qu'il a été crucifié. Il lui demanda auſſi ſes Homelies ſur Job ; il parloit dans ſa lettre, de celle que le Pape avoit écrite à ſaint Léandre, Evêque de Seville, ſur les trois immerſions du Baptême.

§. III.

Livre troiſiéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. LEs Lettres du troiſiéme livre ſont de la onziéme indiction, c'eſt-à-dire, de l'an 592. Saint Gregoire ayant appris de l'Abbé Jean le lieu où l'on conſervoit la tunique de ſaint Jean, il écrivit à cet Abbé de faire enſorte que l'Evêque qui poſſedoit cette relique, l'apportât à Rome en cérémonie, accompagné de ſon Clergé. Jean Diacre dit que c'étoit la tunique de ſaint Jean l'Evangeliſte, qu'elle étoit de ſon tems dans l'Egliſe de Conſtantin, aujourd'hui ſaint Jean de Latran, & qu'elle y faiſoit beaucoup de miracles. S. Gregoire approuva par la même lettre, le choix que l'Abbé Jean avoit fait de Boniface pour Prevôt de ſon Monaſtere. En cette année 592, Hadrien, Evêque de Thebes, ſe voyant perſécuté par les Evêques ſes confreres, comme par des ennemis, vint à Rome pour y trouver de l'appui & ſe faire rendre juſtice. Il avoit dépoſé deux Diacres de ſon Egliſe, nommés Jean & Coſme, l'un pour un péché d'impureté, l'autre pour avoir mal adminiſtré les biens de l'Egliſe. Pour s'en venger, ils le pourſuivirent devant l'Empereur pour des cauſes civiles & criminelles. Le premier crime dont ils l'accuſerent, fut de n'avoir pas dépoſé Etienne, Diacre de la même Egliſe de Thebes, quoique ſa vie infame ne lui fût pas inconnue. Le ſecond, d'avoir empêché qu'on ne baptiſât des enfans, qui en effet étoient morts depuis ſans baptême. L'Empereur, ſuivant les Canons, renvoya Hadrien devant Jean, Evêque de Lariſſe, ſon Métropolitain. Les témoins prouverent bien la mauvaiſe conduite du Diacre Etienne, mais non qu'Hadrien en eût été informé; ils ne prouverent pas non plus qu'il eût empêché de baptiſer des enfans, & ne dépoſerent ſur ce fait que ſur le rapport des meres, dont les maris avoient été excommuniés pour leurs crimes. Il fut prouvé d'ailleurs que les enfans qu'on diſoit être morts ſans baptême, l'avoient reçu à Demetriade. Jean de Lariſſe ne laiſſa pas de condamner Hadrien ſur ces deux chefs. Celui-ci appella de cette Sentence à l'Empereur, c'étoit Maurice; mais Jean, ſans avoir égard à ſon appel, le fit mettre en priſon, où il le contraignit de donner par écrit ſon acquieſcement à ſa Sentence, tant pour le criminel que pour le civil. Hadrien donna cet acquieſcement en termes

Ep. 3, lib. 3.

Joan. Diacon. lib. 3, n. 57.

Ep. 6.

Ep. 7.

Digitized by Google

ambigus, qui lui laiſſoient ouverture à ſa juſtification. Il fit donc pourſuivre ſon appel devant l'Empereur, & porter tous les actes de la procédure faite par Jean de Lariſſe. Maurice commit pour examiner cet appel, Honorat, Diacre de l'Egliſe Romaine, & Nonce à Conſtantinople, avec un de ſes principaux Secretaires nommé Sebaſtien. Le procès ayant été exactement diſcuté, Hadrien fut renvoyé abſous. On obtint toutefois un ſecond ordre de l'Empereur, par lequel l'affaire fut renvoyée à Jean, Evêque de la premiere Juſtiniene, Primat d'Illyrie & Vicaire du ſaint Siége. Hadrien ne fut pas plus chargé dans cet examen que dans le précedent, & toutefois le Primat Jean le condamna, & le dépoſa de l'Epiſcopat. L'Evêque de Thebes en appella au Pape, & ſignifia ſon appel à Jean de Juſtiniene, qui promit d'envoyer des gens à Rome pour ſoutenir ſon Jugement. Hadrien s'y rendit en perſonne, & ſe plaignit à ſaint Gregoire des injuſtices qu'il avoit ſouffertes de la part de Jean de Lariſſe ſon Métropolitain, & de Jean de Juſtiniene ſon Primat. Le Pape attendit long-tems leurs Députés, mais voyant que perſonne ne comparoiſſoit pour eux, il examina les actes des procédures faites à leur Tribunal, & voyant que leurs Sentences étoient auſſi irrégulieres dans la forme qu'injuſtes dans le fond, il caſſa
Epiſt. 6. la Sentence du Primat, en le condamnant à trente jours de pénitence, pendant leſquels il ſeroit privé de la ſainte Communion, ſous peine d'être puni plus ſéverement, s'il n'obéiſſoit. Il ſe réſerva à examiner plus amplement comment il devoit être puni, pour avoir abuſé du pouvoir qu'il avoit dans l'Illyrie, comme
Ep. 7. Vicaire du ſaint Siége. A l'égard de Jean de Lariſſe, il auroit mérité d'être privé de la communion du Corps de Notre Seigneur, pour avoir mépriſé l'admonition du Pape Pelage, par laquelle il exemptoit de la Juriſdiction de l'Evêque de Lariſſe Hadrien & ſon Egliſe; mais ſaint Gregoire ſe contenta de renvoyer leurs conteſtations à la déciſion des Nonces qu'il avoit à Conſtantinople, ſuppoſé que ces conteſtations fuſſent de moindre conſéquence, ou de ſe les réſerver, ſi elles étoient plus conſidérables; en attendant, il rétablit Hadrien dans ſon Siége, avec ordre à Jean de Lariſſe de reſtituer à l'Egliſe de Thebes, ſans délai, tous les biens ſacrés ou prophanes, meubles ou immeubles qu'on l'accuſoit de retenir, dont il lui envoya le mémoire.
Ep. 39. Hadrien ſe reconcilia avec ſes Accuſateurs. Saint Gregoire craignant qu'il n'y eût quelque prévarication dans cet accord, envoya ſur les lieux un Diacre de l'Egliſe Romaine, pour ſça-

voir ce qui en étoit. Il fit auſſi rappeller Florent, Evêque de Raguſe, parce qu'il avoit été envoyé en exil ſur des accuſations non prouvées, & ſans avoir été jugé par le Concile de la Province; mais avant que de le rétablir, il ordonna que ſa cauſe ſeroit examinée par les Evêques, & ſon innocence reconnue. *Ep. 8.* *Ep. 9.*

II. Il conſentit qu'Agnel, Evêque de Fondi, Ville ruinée par les guerres, acceptât l'Evêché de Terracine, ſans toutefois ſupprimer le titre de l'Egliſe de Fondi, & ſans décharger Agnel du ſoin qu'il en avoit pris auparavant. Ceux de Naples avoient choiſi pour Evêque, Florent Soûdiacre de l'Egliſe de Rome, qui ne pouvant ſe réſoudre d'aller à Naples, prit la fuite pour éviter l'Epiſcopat. Saint Gregoire en fut affligé, mais ne voulant pas laiſſer cette Egliſe ſans Evêque, il écrivit à Scholaſtique, Juge de Campanie, d'aſſembler les Principaux & le Peuple de Naples, pour procéder avec eux à l'élection d'un autre Evêque; à quoi il ajouta: Si vous ne trouvez perſonne dont vous puiſſiez convenir, choiſiſſez du moins trois hommes dont la droiture & la ſageſſe ſoient connues, & les envoyez ici au nom de toute la Communauté; peut-être trouveront-ils à Rome quelqu'un capable d'être votre Evêque. Voilà un exemple d'élection par compromis. La lettre du Pape n'eut aucun effet. Il en écrivit une autre quelque tems après à Pierre, Soûdiacre de Campanie, pour preſſer le Peuple de Naples de députer deux ou trois d'entr'eux à Rome, pour y choiſir un Evêque au nom de toute la Ville. Il le chargea par la même lettre, de les avertir d'apporter tout le veſtiaire de l'Evêque, & l'argent néceſſaire pour ſa dépenſe, parce qu'il devoit être conſacré à Rome, & en partir pour Naples. Paul, Evêque de Nepi, avoit pris ſoin de l'Egliſe de Naples pendant la vacance du Siége; comme il ſouhaitoit de s'en retourner dans ſa propre Egliſe, le Pape le lui accorda, en donnant ordre au Soûdiacre Pierre de lui faire délivrer aux dépens de l'Egliſe de Naples, cent ſols d'or & un petit orphelin à ſon choix, c'eſt-à-dire, un eſclave. Fortunat fut enfin ordonné Evêque de Naples; ce fut lui qui conſacra le Monaſtere de l'Abbeſſe Gratieuſe. Il ſouſcrivit au Concile de Rome en 595. Saint Gregoire donna en toute proprieté à l'Abbeſſe Flore, un terrein ſuffiſant pour bâtir un Monaſtere. Les Ariens s'étoient emparés d'une Egliſe; le Pape, avant que de la rendre aux Catholiques, la conſacra de nouveau, & y mit des reliques de S. Severin dont elle portoit le nom. *Ep. 13, 14.* *Ep. 15.* *Ep. 35.* *Ep. 61, 63.* *Ep. 17.* *Ep. 19.*

Ep. 22. III. Après la mort de Natalis, Evêque de Salone, ſaint Gregoire écrivit au Soûdiacre Antonin, Recteur du patrimoine de Dalmatie, de veiller à l'élection d'un nouvel Evêque, & d'avoir ſoin qu'il ſe fît ordonner à Rome. Il l'avertit de prendre garde ſurtout que les préſens ni les recommandations n'ayent aucune part dans cette élection, parce qu'il ſeroit difficile que l'Elu, après ſon ordination, ne ſe prêtât aux volontés de ceux qui auroient appuyé ſon élection, ce qui ne manqueroit pas de porter préjudice à cette Egliſe, & de troubler l'ordre eccleſiaſtique. Il veut donc qu'il n'ait attention dans le choix d'un Evêque, qu'à la bonne vie & aux bonnes mœurs. Il fit
Ep. 23. dépoſer l'Abbé Secondin convaincu de crimes, & ordonner à ſa place Theodoſe, que la Communauté du Monaſtere de ſaint Martin demandoit. Ayant connu que Laurent, Evêque de Milan, avoit ſans aucune raiſon excommunié le Prêtre Magnus,
Ep. 26. il leva l'excommunication, permit à Magnus de faire ſes fonctions & de communier, laiſſant à ſa conſcience, s'il ſe ſentoit coupable de quelque faute ſecrete, de l'expier en ſecret. Laurent étoit mort lorſque ſaint Gregoire écrivit à Magnus, c'eſt pourquoi il le chargea d'avertir le Clergé & le Peuple de procéder unanimement à l'élection d'un Evêque. Le choix tomba ſur Conſtantius, Diacre de la même Egliſe de Milan. Le Prêtre Magnus fut chargé de porter le Décret d'élection à ſaint Gregoire, qui voyant qu'il n'étoit pas ſouſcrit, craignit qu'il n'y eût de la ſurpriſe. Il envoya donc Jean, Soûdiacre de l'Egliſe Romaine, à Milan, avec une lettre pour le Clergé & le Peuple,
Ep. 29. où il leur preſcrivoit les regles qu'ils devoient ſuivre dans l'élection d'un Paſteur; & parce que pluſieurs Milanois s'étoient réfugiés à Genes pour ſe ſouſtraire aux mauvais traitemens des
Ep. 30. Lombards, il envoya Jean à Genes, avec ordre de les faire aſſembler, & au cas qu'ils s'accordaſſent unanimement à l'élec-
Ep. 31. tion de Conſtantius, de le faire conſacrer Evêque de Milan par les Evêques de la Province, ſuivant la coutume. Les Habitans de Rimini l'avoient preſſé de leur donner pour Evêque Caſto-
Ep. 24, 25. rius; ſaint Gregoire eut peine à y conſentir, parce qu'il le trouvoit trop ſimple pour gouverner cette Egliſe, Caſtorius en tomba même malade de chagrin. Le Pape le retint donc à Rome, & commit Leonce, Evêque d'Urbin, pour avoir ſoin
Ep. 27. de l'Egliſe de Rimini. Il donna ordre à Marinien, Abbé de Palerme, & à Benenatus, Recteur du patrimoine de cette Ville, de s'informer de la conduite de l'Evêque Victor, & en cas

qu'ils le trouvaſſent coupable des fautes dont on l'accuſoit, de le priver non-ſeulement de la communion du Corps & du Sang de Notre Seigneur, mais de l'enfermer encore dans un Monaſtere pour y faire pénitence. Il envoya au Patrice Dyname une petite Croix où il avoit fait enchâſſer de la limaille des chaînes de ſaint Pierre & du gril de ſaint Laurent. Il confirma la donation que le Prêtre Jean avoit faite par teſtament pour l'établiſſement d'un Monaſtere, où il tranſfera une Communauté de filles dont Bonne étoit Abbeſſe. Il écrivit à Libertin, Préfet de Sicile, de réprimer l'attentat d'un Juif nommé Naſas, qui avoit oſé élever un Autel ſous le nom du Prophete Elie, & avoit ſéduit pluſieurs Chrétiens pour y venir adorer. Naſas achetoit auſſi des Eſclaves chrétiens, au mépris des Loix, & il avoit gagné par argent le Gouverneur précédent, nommé Juſtin, qui l'avoit laiſſé impuni. Le Pape prie le Préfet de vérifier tous ces faits, & de le punir de peines corporelles. Felix Défenſeur avoit une Eſclave qui ſouhaitoit ſe faire Religieuſe. S. Gregoire chargea le Soûdiacre Pierre d'examiner ſa vocation, & s'il la trouvoit bonne, de racheter cette Eſclave, & de la mettre dans un Monaſtere entre les mains de perſonnes graves.

Epiſt. 33. *Ep.* 37. *Ep.* 40.

IV. Sur les plaintes qu'on lui porta qu'un nommé Felix avoit violé une Vierge, il ordonna, ou qu'il l'épouſeroit, ou qu'après l'avoir puni corporellement, il ſeroit enfermé dans un Monaſtere pour y faire pénitence, & d'où il ne pourroit ſortir ſans ſa permiſſion. Le Plaignant étoit un Diacre qui avoit contracté des dettes pour ſe racheter des mains des Barbares; comme il ſe trouvoit hors d'état de les acquitter, ſaint Gregoire donna ordre au Notaire Pantaleon de les payer. Celui-ci fut auſſi chargé de faire avec Felix, Evêque de Siponte, un inventaire de tous les meubles de cette Egliſe, & de le reporter à Rome. Saint Gregoire n'étoit pas content de cet Evêque, à qui il imputoit en quelque ſorte la faute de ſon neveu Felix, pour n'avoir pas veillé ſur ſa conduite. Il le rendit donc reſponſable de l'exécution de la Sentence qu'il avoit rendue contre lui. André, Evêque de Tarente, avoit eu une concubine avant que d'être admis dans le ſaint Miniſtere. Il fut ſoupçonné depuis d'avoir eu un commerce avec elle. Le fait n'étoit pas certain. Saint Gregoire donna commiſſion à Jean, Evêque de Gallipoli, de s'en informer, & s'il le trouvoit vrai, d'interdire André de ſes fonctions. Il y avoit d'autres plaintes contre cet Evêque, entr'autres d'avoir fait frapper cruellement à coups de bâton

Ep. 41. *Ep.* 42. *Ep.* 43. *Ep.* 45, 46.

une femme du nombre de celles qui étoient immatriculées, c'eſt-à-dire, qui étoient nourries & entretenues aux dépens de l'Égliſe. Pour ce fait, ſaint Gregoire lui ordonna de s'abſtenir pendant deux mois de la célébration des ſaints Myſteres. Ses lettres à Adeodat, Primat de Numidie, & à Theodore, Evêque
Epiſt. 49, 50. de Lilibée, ſont pour les exhorter à n'admettre au Sacerdoce que des perſonnes d'âge & de probité.

Ep. 59. V. On avoit commencé un Baptiſtere dans l'Egliſe du Monaſtere de ſaint André, ce qui étoit contre l'uſage des Monaſteres, & y apportoit quelques troubles. Saint Gregoire écrivit donc à Secondin, Evêque de Taormine, de le détruire, & de bâtir à la place un Autel pour y célebrer les ſaints Myſteres. Il écrivit à Eutychius, Evêque de Tindaro dans la Sicile, de con-
Ep. 64. tinuer à travailler à la converſion des Idolâtres, en l'aſſurant qu'il avoit écrit au Préteur de Sicile pour le proteger dans cette bonne œuvre. L'Egliſe de Benagna dans l'Ombrie étoit ſans Prêtres & ſans Evêque; le Pape chargea Chryſanthe, Evêque de Spolete, de pourvoir à ſes beſoins, & d'aller en attendant adminiſtrer le baptême aux enfans. Cependant le Grand-Ecuyer de l'Empereur Maurice apporta à Rome une Loi qui défendoit de recevoir, ſoit dans le Clergé, ſoit dans les Monaſteres, aucun de ceux qui étoient engagés dans les Charges publiques, ou qui avoient pris quelqu'engagement dans la Milice. Ces derniers étoient aiſés à reconnoître, parce qu'ils portoient une marque imprimée ſur la main. S. Gregoire reçut cet Edit dans le tems qu'il étoit malade, ce qui l'empêcha d'en
Ep. 65. écrire auſſi-tôt à l'Empereur. Il dit dans la lettre qu'il lui écrivit depuis, qu'il ne déſapprouvoit pas que ce Prince eût défendu de donner place dans le Clergé à ceux qui étoient obligés de rendre compte de quelqu'adminiſtration, & qui avoient exercé des Charges publiques, parce qu'il ſçavoit que la plupart d'entr'eux ne s'engageoient dans la Clericature que par ambition & par avarice; mais il trouva étrange qu'on fermât l'entrée des Monaſteres aux gens de guerre qui avoient ſi grand beſoin de pénitence, parce que c'étoit leur fermer l'entrée du Ciel. Il demande donc à l'Empereur que ce qui leur avoit été permis juſques-là, le fût encore à l'avenir. Il convient qu'il y en a pluſieurs qui peuvent ſous un habit ſéculier mener une vie religieuſe, mais auſſi que la plupart ne peuvent être ſauvés s'ils n'abandonnent tout; à quoi il ajoute que la puiſſance ſouveraine a été donnée aux Princes ſur tous les hommes, afin que

ceux

ceux qui tendent à la vertu, ſoient aidés & ſecondés par eux; que l'Edit nouvellement publié paroiſſoit contraire à cette diſpoſition, puiſqu'il déclaroit nettement qu'après qu'on s'étoit enrôlé dans la Milice ſéculiere, il n'étoit plus permis d'entrer dans la Milice de Jeſus-Chriſt, que l'on n'eût accompli le tems du ſervice, ou ſi l'on n'étoit caſſé par la foibleſſe du corps. Il repréſente à ce Prince les grandes faveurs dont Dieu l'avoit comblé en le faiſant paſſer par tous les dégrés d'honneur, de Notaire, c'eſt-à-dire, de Secretaire d'Etat, de Comte, de Capitaine des Gardes, de Céſar, d'Empereur, le pouvoir qu'il lui avoit accordé ſur les Prêtres & ſur les Evêques; d'où il conclut qu'il ne pouvoit ſans ingratitude détourner ſes Soldats du ſervice de celui de qui il avoit reçu tant de bienfaits. Il lui repréſente encore qu'aucun de ſes Prédéceſſeurs n'avoit fait une ſemblable Ordonnance; qu'il étoit dur de défendre d'abandonner le ſiécle, lorſqu'il étoit ſur ſa fin; que ſi l'on doutoit qu'il y eût des Soldats qui ſe fiſſent Moines avec une droite intention, il étoit en état d'en citer pluſieurs de ſon tems qui avoient vécu avec tant d'édification depuis leur converſion, que leur ſainteté avoit éclaté par des miracles. Il conjure donc l'Empereur, ou de changer cette Loi, ou de la moderer par une nouvelle interprétation, l'aſſurant que bien loin d'affoiblir par-là ſes Armées qui combattent contre les ennemis de l'Etat, il les fortifiera, en rendant plus nombreuſes les Armées du Seigneur, dont les prieres ſont les armes les plus puiſſantes & les plus redoutables. Mais pour marquer combien il étoit ſoumis aux Puiſſances de la terre: J'ai envoyé, lui dit-il, votre Ordonnance dans toutes les parties du monde, après avoir pris la liberté de vous repréſenter qu'elle ne s'accorde pas avec la Loi du Tout-Puiſſant; ainſi je me ſuis acquitté de ce que je devois de deux côtés. J'ai obéi à l'Empereur en publiant ſon Edit, & je ne me ſuis pas tû, lorſqu'il a fallu ſoutenir les interêts de Dieu. S. Gregoire eut recours auſſi aux perſonnes qui avoient le plus de crédit à la Cour, nommément à Theodore, qui étoit le premier Médecin de Maurice. Il avoue dans ſa lettre que Julien l'Apoſtat avoit donné un Edit ſemblable, mais il ne croit pas que ce Prince ennemi de Dieu, doive ſervir de modele à des Empereurs Chrétiens. Soit que Theodore eût employé ſon crédit auprès de l'Empereur, ſoit que ce Prince eût été frappé des remontrances de ſaint Gregoire, il modera ſa Loi dans la ſuite, en permettant de recevoir les Soldats à la Profeſſion religieuſe, *Epiſt. 66.* *Lib. 2, ep. 5.*

après les avoir éprouvés par un Noviciat de trois ans. La derniere Lettre du troiſiéme livre eſt à Domitien, Evêque de Melitine, Métropolitain d'Armenie, qu'il congratule de ſon application à l'étude des divines Ecritures, & de ce qu'il avoit prêché la Foi à l'Empereur des Perſes. Quoique ce Prince n'en
Epiſt. 67. eût pas profité, il aſſure Domitien qu'il ne ſera pas moins récompenſé de ſes travaux; un Ethiopien entre noir dans le bain, & il en ſort noir, le Baigneur toutefois reçoit le prix du bain. Il cite l'explication ſpirituelle qu'il avoit donnée du rapt de Dina, rapporté au trente-quatriéme chapitre de la Geneſe, & ſoutient qu'on peut entendre ainſi cet endroit de l'Ecriture, ſans déroger à la vérité de l'Hiſtoire.

§. IV.

Livre quatriéme des Lettres de Saint Gregoire.

Ep. 1. I. APRE'S que Conſtantius eut été élu & conſacré d'un conſentement unanime Evêque de Milan, ſaint Gregoire l'en félicita, en lui donnant les avis néceſſaires pour la conduite de cette Egliſe, & en lui envoyant le Pallium. Conſtantius de ſon côté avoit envoyé au Pape ſa confeſſion de Foi, ſelon la coutume. Il n'y avoit point parlé des trois Chapitres, mais trois Evêques de ſa Province cherchant vraiſemblablement à ſe ſéparer de lui, firent courir le bruit qu'il s'étoit obligé par écrit à condamner les trois Chapitres, & ſous ce prétexte quitterent ſa Communion. Ils perſuaderent auſſi à la Reine Theodelinde de s'en ſéparer; elle étoit veuve d'Autarit, Roi des Lombards. Depuis la mort de ce Prince elle avoit épouſé Agilulfe, Duc de Turin, qu'elle convertit à la Foi Catholique avec toute la nation des Lombards. Saint Gregoire informé du procédé de ces trois Evêques, écrivit en même-tems deux
Ep. 2. lettres à Conſtantius. Dans la premiere, qui étoit pour lui ſeul, il l'aſſure qu'encore que Theodelinde ſe ſoit ſéparée de ſa Communion, parce qu'elle avoit été trompée, il ſçavoit de bonne part qu'elle ne tarderoit pas à y rentrer, qu'il lui avoit écrit ſur ce ſujet; qu'à l'égard des trois Evêques, il ne doutoit pas qu'ils ne dûſſent ſe repentir de ce qu'ils avoient fait, auſſi-tôt qu'ils
Ep. 3. auroient reçu ſa lettre. Le Pape déclaroit dans la ſeconde, qui étoit écrite pour être montrée aux Evêques ſchiſmatiques, qu'il n'avoit été fait aucune mention des trois Chapitres entre lui &

Conſtantius. Il y proteſtoit en ſa conſcience, qu'il conſervoit la Foi du Concile de Calcedoine, ſans oſer rien ôter ni ajouter à ſa définition, diſant anathême à quiconque croyoit plus ou moins que ce que ce Concile avoit décidé. Il ajoutoit : Celui qui n'eſt pas content de cette déclaration, n'aime pas tant le Concile de Calcedoine, qu'il hait l'Egliſe notre Mere. Saint Gregoire avoit adreſſé à Conſtantius une troiſiéme lettre pour la Reine Theodelinde ; mais cet Evêque ſçachant que le Pape y parloit du cinquiéme Concile général, ne jugea pas à propos de la rendre à cette Princeſſe, dans la crainte de la ſcandaliſer. Sa conduite fut approuvée de ſaint Gregoire, qui lui envoya une autre lettre pour Theodelinde, où ſe contentant de louer les quatre premiers Conciles, il ne diſoit rien du cinquiéme ; mais il exhortoit cette Reine d'écrire inceſſamment à Conſtantius pour lui témoigner qu'elle agréoit ſon ordination, & qu'elle embraſſoit ſa Communion. Ces lettres, de même que toutes celles du quatriéme livre, ſont de la douziéme indiction, c'eſt-à-dire, de l'an 593. Le Pape en parlant du Concile de Conſtantinople, que quelques-uns, dit-il, nomment le cinquiéme, diſoit à Conſtantius : Vous devez ſçavoir qu'il n'a rien (*a*) décidé contre les quatre précédens, car on n'y a point traité de la Foi, mais ſeulement de quelques perſonnes dont il n'y a rien dans le Concile de Calcedoine ; ſeulement après avoir fait les Canons, on agita quelque diſpute ſur ces perſonnes, & on l'examina dans la derniere Action. Ainſi ſaint Gregoire ne comptoit pour Actes du Concile de Calcedoine que les ſept premieres Actions, qui comprenoient la définition de Foi & les Canons, regardant tout le reſte comme des affaires particulieres, & ſans conſéquence pour l'Egliſe univerſelle. Les Citoyens de Breſſe vouloient obliger Conſtantius de déclarer avec ſerment qu'il n'avoit pas condamné les trois Chapitres. Saint Gregoire lui écrivit ſur cela : Si votre Prédéceſſeur ne l'a pas fait, on ne doit pas vous le demander ; s'il l'a fait, il a fauſſé ſon ſerment, & s'eſt ſéparé de l'Egliſe Catholique, ce que je ne crois pas. Mais pour ne point ſcandaliſer ceux qui vous ont

Epiſt. 4. *Ep.* 39. *Ep.* 38. *Ep.* 39. *Ibid.*

(*a*) De illa tamen Synodo quæ in Conſtantinopoli poſtmodum facta eſt, quæ à multis quinta nominatur, ſcire vos volo quia nihil contra quatuor ſanctiſſimas Synodos conſtituerit, vel ſenſerit, quippe quia in ea de perſonis tantummodo, non autem de fide aliquid geſtum eſt, & de his perſonis de quibus in Calcedonenſi Concilio nihil continetur ; ſed poſt expreſſos Canones facta contentio & extrema actio de perſonis ventilata eſt. *Gregor lib.* 4, *epiſt.* 39.

Digitized by Google

écrit, envoyez-leur une lettre, où vous déclariez avec anathême que vous n'affoibliſſez en rien la foi du Concile de Calcedoine, que vous ne recevez point ceux qui l'affoibliſſent, que vous condamnez tous ceux qu'il a condamnés, & juſtifiez tous ceux qu'il a juſtifiés. Quant au ſcandale qu'ils prennent de ce que vous ne nommez pas à la Meſſe notre confrere Jean, Evêque de Ravenne, il faut vous informer de l'ancienne coutume, & la ſuivre. Sçachez auſſi s'il vous nomme à l'Autel: car s'il ne le fait pas, je ne vois rien qui vous oblige à le nommer. C'étoit donc l'uſage alors de nommer à l'Autel les Evêques vivans des grands Siéges, comme nous y nommons le Pape.

Epiſt. 8. II. Un nommé Etienne avoit déclaré en mourant qu'il vouloit que l'on prît ſur ſa ſucceſſion, les fonds néceſſaires pour l'établiſſement d'un Monaſtere; ſes heritiers ayant négligé d'exécuter ſa volonté à cet égard, ſaint Gregoire écrivit à Janvier, Evêque de Caillari, de les contraindre dans l'an. Il *Ep. 9.* lui ordonna auſſi de députer un homme de probité tiré de ſon Clergé, pour prendre ſoin des Monaſteres de filles, enſorte qu'elles ne fuſſent plus obligées à l'avenir de ſortir pour vaquer à leurs propres affaires; voulant que ſi quelqu'une étoit tombée dans une faute conſidérable, il la fît renfermer dans un autre Monaſtere de filles dont la vie fût plus auſtere, pour y faire pénitence dans les jeûnes & la priere. Il lui ordonna encore de tenir chaque année deux Conciles, & de faire mettre en liberté les eſclaves des Juifs qui ſe réfugioient dans l'Egliſe en vûë d'embraſſer la Foi Catholique. Les Prêtres de l'Iſle de Sardaigne marquoient, à l'imitation des Grecs avec qui ils étoient en relation, les enfans baptiſés, ſur le front avec le ſaint Chrême. Les Evêques à qui ce droit appartenoit, ſuivant l'ancienne tradition de l'Egliſe, marquoient une ſeconde fois les enfans ſur le front avec le ſaint Chrême, lorſqu'ils leur donnoient la Confirmation. Saint Gregoire trouvant de l'abus dans cette double chriſmation ſur le front, la défendit, & pour conſerver aux Evêques leurs droits, il ordonna que les Prêtres ne marqueroient plus ſur le front avec le ſaint Chrême les enfans baptiſés, & qu'ils ſe contenteroient de leur faire l'onction ſur la poitrine, afin que les Evêques leur fiſſent enſuite celle du front. Ayant appris depuis que quelques-uns avoient été ſcan- *Ep. 26.* daliſés de cette défenſe, il permit aux Prêtres de faire aux Baptiſés l'onction du Chrême ſur le front, au défaut des Evêques,

diſant qu'il ne l'avoit défendu d'abord, qu'eu égard à la coutume ancienne de l'Egliſe de Rome, qui réſervoit cette chriſmation à l'Evêque. On voit par-là que les uſages étoient différens ſur ce point entre les Egliſes d'Occident, comme ils le ſont encore entre les Grecs & les Latins.

III. Il défendit aux Evêques de Dalmatie de choiſir ſans ſon conſentement un Evêque pour Salone, leur accordant néanmoins pour cette fois ce pouvoir, au cas que tous les ſuffrages ſe réuniroient ſur une même perſonne, & que ce ne fût pas un nommé Maxime, dont on lui avoit dit beaucoup de mal. Il étoit d'uſage dans l'Egliſe de Rome de partager en quatre les revenus, dont une partie étoit pour l'Evêque, l'autre pour le Clergé, la troiſiéme pour les Pauvres, la quatriéme pour les réparations des bâtimens de l'Egliſe. Les Evêques de Sicile ſuivoient auſſi cet uſage, mais ſeulement pour les revenus anciens de leurs Egliſes, tournant à leur uſage particulier tous les nouveaux. S. Gregoire chargea Maximien de Syracuſe de les obliger à faire quatre parts, tant des nouveaux que des anciens revenus de l'Egliſe, & d'en faire une diſtribution conforme aux Canons. Il le chargea auſſi d'empêcher que l'on ne choiſiſſe pour Abbé d'un Monaſtere, un Clerc attaché à quelqu'Egliſe particuliere, & qui ne fût pas Moine, ou de l'obliger, en cas qu'il eût été choiſi Abbé, de quitter l'Egliſe à laquelle il étoit attaché, pour vivre dans le Monaſtere & y faire les fonctions d'Abbé; de veiller à ce que l'on fît des inventaires des biens de l'Egliſe après la mort de l'Evêque, & que ces inventaires ſe fiſſent gratuitement; de faire défrayer les Viſiteurs des Egliſes, avec les Clercs de leur ſuite; d'empêcher qu'on ne choiſiſſe pour Abbeſſes des Monaſteres de filles, que des perſonnes d'environ ſoixante ans; de punir le crime d'un homme qui avoit enlevé la femme d'un autre, & l'avoit vendue; de recevoir dans ſon Egliſe le Diacre Felix, qui étoit revenu à l'unité de l'Egliſe, après s'en être ſéparé pour la cauſe des trois Chapitres; de faire rendre à Cuplus les biens de ſa mere, qu'Eſanius ſon pere avoit retenus étant Evêque, & dont il n'avoit point diſpoſé, étant mort ſans teſtament. Il ordonna à Janvier de Caillari de ſeconder Theodoſie dans le deſſein où elle étoit de faire de ſa maiſon un Monaſtere; au Diacre Cyprien de ramaſſer les vaſes ſacrés que divers Prêtres d'Italie avoient emportés avec eux dans leur fuite en Sicile, & de les remettre entre les mains des Evêques des lieux où il les retrouveroit, afin de pouvoir à

Epiſt. 10.

Ep. 11.

Ep. 11.

Ep. 38.

Ep. 15.

Ep. 16.

la paix les rendre à qui ils appartenoient ; à Felix, Evêque de
Epiſt. 17. Siponte, de reſtituer des deniers de l'Egliſe, douze ſols d'or à celui qui avoit délivré pareille ſomme pour le rachat du Clerc Tribun. Il donna à l'Abbé Maur & à ſes Moines l'Egliſe de S. Pancrace, afin qu'ils y fiſſent l'Office divin ſur le tombeau du
Ep. 18. ſaint Martyr, à la charge auſſi d'entretenir un Prêtre pour la célebration des ſaints Myſteres. Ce Prêtre eſt appellé étranger, par oppoſition au Prêtre Cardinal qui étoit fixe, & attaché particulierement à la deſſerte d'une Egliſe, au lieu que l'étranger n'étoit que pour un tems ; il étoit nourri dans le Monaſtere, d'où il recevoit les autres beſoins de la vie.

Ep. 19. IV. Les Ariens s'étoient emparés ſous les Rois Goths de l'Egliſe de ſainte Agathe, où ils tenoient leurs aſſemblées, & l'avoient enrichie par pluſieurs donations. Ayant été rendue aux Catholiques, ſaint Gregoire commit l'Acolythe Leon pour prendre ſoin des revenus de cette Egliſe, & pourvoir à ſes réparations & aux luminaires. En permettant aux Evêques de Dalmatie d'élire un Evêque pour Salone, il avoit exclus nommément Maxime ; ils le préfererent toutefois à l'Archidiacre Honorat, qui avoit été élu par le Clergé de Salone. Maxime obtint un ordre de l'Empereur, qui confirmoit ſon élection, &
Ep. 20. le fit exécuter à mains armées. Saint Gregoire informé de ces violences, lui écrivit, pour lui déclarer qu'il tenoit pour ſubreptice ou pour faux l'ordre de l'Empereur : car, dit-il, nous n'ignorons ni votre vie ni votre âge, & nous ſçavons l'intention de l'Empereur, qui n'a pas coutume de ſe méler des affaires des Evêques, pour ne pas ſe charger de nos péchés. Nous ne pouvons donc nommer ordination une cérémonie qui a été faite par des Excommuniés ; & juſqu'à ce que nous ſçachions par les lettres de l'Empereur ou de notre Nonce, que vous avez été ordonné véritablement par ſon commandement, nous vous défendons, à vous & à vos Ordinateurs, de faire aucune fonction ſacerdotale, ni d'approcher du ſaint Autel juſqu'à notre
Ep. 21. réponſe, le tout ſous peine d'anathême. Il manda à Venance, Evêque de Huna, ou la Magra, d'empêcher que les Juifs n'euſſent à eux des Eſclaves Chrétiens, mais de permettre à ceux des Chrétiens qui cultivoient les terres des Juifs, de leur en payer les redevances ordinaires. Il paroît que cet Evêque manquoit de fermeté, ou qu'il avoit affaire à un Peuple difficile, puiſque ne pouvant le réduire à vivre ſuivant les regles de la
Ep. 22. diſcipline, le Pape fut obligé de le faire ſeconder par Conſtan-

tius, Evêque de Milan. On voit par les lettres qu'il écrivit à Hoſpiton, Duc des Barbaicins, & à Ozabarda, Duc de Sardaigne, combien il s'intereſſoit pour la converſion de ces Peuples qui étoient encore idolâtres. Ils occupoient une partie de la Sardaigne, c'eſt pourquoi il pria les Nobles & les Proprietaires des terres de cette Iſle, de ne point empêcher la converſion des Payſans qu'ils occupoient à les cultiver. Ils vous ſont, leur dit-il, conſiés pour vous ſervir dans vos interêts temporels, afin que vous procuriez à leurs ames les biens éternels : s'ils font leur devoir, pourquoi ne faites-vous pas le vôtre ? Il envoya pour convertir ces Payſans, Felix Evêque en Italie, & Cyriaque Abbé de ſaint André de Rome, parce que les Evêques de Sardaigne n'étoient pas aſſez zelés, juſques-là que Janvier Evêque de Caillari, Métropolitain de la Province, avoit des Serfs de ſa propre Egliſe qui étoient encore payens. S. Gregoire lui en fit des reproches, ajoutant dans ſa lettre : Si je puis trouver un Evêque de Sardaigne qui ait un Payſan payen, je l'en punirai ſéverement ; & ſi ce Payſan demeure obſtiné dans ſon infidélité, il faut le charger d'une ſi forte taille, qu'elle l'oblige à entendre raiſon. Il ſe plaint encore à Janvier de ce qu'en Sardaigne on rétabliſſoit en leurs fonctions des Clercs qui étant dans les Ordres ſacrés, étoient tombés dans des péchés de la chair, ce qu'il défend abſolument, comme contraire aux ſaints Canons, quand même ces Clercs auroient fait pénitence. Pour parer à cet inconvénient, il veut que l'on examine avec ſoin ſi ceux que l'on ordonne ont gardé la continence pendant pluſieurs années, s'ils ne ſont point bigames, s'ils ſont affectionnés à l'aumône & à la priere. Il le charge de communiquer ſa lettre à tous les Evêques de ſa dépendance. Dans une autre lettre il lui ordonne d'établir pour Adminiſtrateurs des Hôpitaux, des perſonnes de bonne vie & d'induſtrie, qui fuſſent Clercs & exempts de la Juriſdiction ſéculiere, afin que les Magiſtrats n'euſſent aucun prétexte de les moleſter, ni de piller les biens des pauvres ; d'obliger ces Adminiſtrateurs de lui rendre compte à certains tems, enſorte qu'ils ne diſpoſaſſent de rien à ſon inſçû ; de priver de la Communion celui qui avoit accuſé de crimes le Prêtre Epiphane, s'il ne ſe trouve point en état de prouver ce qu'il avoit avancé contre lui ; de punir corporellement, & de mettre enſuite en pénitence le Clerc Paul convaincu de malefices, & d'avoir changé d'habit pour fuir en Afrique ; de s'oppoſer à l'abus qui ſe gliſſoit de prendre de

Epiſt. 23, 24.

Ep. 25.

Ep 26.

Ep. 27.

Digitized by Google

l'argent pour les ordinations, les mariages & la bénédiction des Vierges; de rétablir dans la communion des ſaints Myſteres ceux que l'on en avoit privés pour avoir épouſé des filles qui étoient ſorties de leurs Monaſteres, pourvû qu'ils ayent fait pénitence de ce crime. Il remarque que ſuivant les Canons, il n'étoit point permis de communiquer avec ceux qui étoient excommuniés.

Epiſt. 30. V. L'Imperatrice Conſtantine lui avoit demandé le chef de ſaint Paul ou quelqu'autre partie de ſon corps, pour mettre dans l'Egliſe que l'on bâtiſſoit à l'honneur de ce ſaint Apôtre dans le Palais de Conſtantinople. Saint Gregoire lui fit réponſe qu'il ne pouvoit ni n'oſoit faire ce qu'elle lui ordonnoit, parce que les corps des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul étoient ſi terribles par leurs miracles que l'on ne pouvoit en approcher, même pour prier, ſans être ſaiſi d'une grande crainte; que ſon Prédéceſſeur ayant voulu changer un ornement d'argent qui étoit ſur le corps de ſaint Pierre, éloigné toutefois d'environ quinze pieds, eut une viſion terrible. Moi-même, ajoute le Pape, j'ai voulu réparer quelque choſe près le corps de ſaint Paul. Il fallut creuſer un peu plus à fond auprès de ſon ſépulcre; le Supérieur du lieu trouva quelques os, qui néanmoins ne touchoient pas au tombeau, & les tranſporta en un autre endroit; il en mourut ſubitement, après une triſte apparition. Mon Prédéceſſeur voulant faire quelque réparation près le corps de ſaint Laurent, comme on fouilloit ſans ſçavoir préciſément le lieu où il étoit, on ouvrit tout-d'un-coup le ſépulcre; mais les Moines, & les Manſionnaires ou Gardiens de l'Egliſe qui y travailloient, moururent tous dans l'eſpace de huit jours, pour avoir vû le ſaint corps, quoiqu'ils n'y euſſent pas touché. Sçachez donc, (*a*) Madame, que la coutume des Romains, quand

(*a*) Cognoſcat autem tranquilliſſima Domina, quia Romanis conſuetudo non eſt, quando Sanctorum reliquias dant, ut quidquam tangere præſumant de corpore: ſed tantùm in pyxide brandeum mittitur, atque ad ſacratiſſima corpora Sanctorum ponitur. Quod levatum in Eccleſia quæ eſt dedicanda, debita cum veneratione reconditur; & tantæ per hoc ibidem virtutes fiunt ac ſi illuc ſpecialiter eorum corpora deferantur. Undè contigit ut beatæ recordationis Leonis Papæ tempore, ſicut à majoribus traditur, dum quidam Græci de talibus reliquiis dubitarent, prædictus Pontifex hoc ipſum brandeum allatis forficibus, inciderit, & ex ipſa inciſione ſanguis effluxerit. In Romanis namque vel totius Occidentis partibus omninò intolerabile eſt atque ſacrilegum, ſi Sanctorum corpora tangere quiſquam fortaſſe voluerit.... pro quâ re de Græcorum conſuetudine qui oſſa levare Sanctorum ſe aſſerunt, vehementer miramur, & vix credimus. Nam quidam MonachiGræci huc ante biennium venientes, nocturno ſilentio, juxtà Eccleſiam ſancti

ils

ils donnent des reliques des Saints, eſt de ne pas toucher aux corps, mais de mettre ſeulement dans une boëte un linge que l'on dépoſe auprès du corps ſaint; qu'enſuite on l'en retire, & on l'enferme avec la vénération convenable dans l'Egliſe que l'on doit dédier, & il s'y fait autant de miracles que ſi l'on y avoit transferé les corps. Il arriva du tems de S. Leon, d'heureuſe mémoire, que des Grecs doutant de la vertu de ces reliques, il ſe fit apporter des ciſeaux, & coupa le linge, dont il ſortit du ſang, ainſi que le rapportent nos Anciens. Non-ſeulement à Rome, mais dans tout l'Occident, on regarde comme un ſacrilege de toucher aux corps ſaints; c'eſt pourquoi nous ſommes fort ſurpris de la coutume qu'ont les Grecs d'enlever les os des Saints, & nous avons peine à le croire. Quelques Moines de leur Pays étant venus ici il y a environ deux ans, déterroient de nuit des corps morts, dans un champ près de l'Egliſe de ſaint Paul, & ſerroient les os; étant pris ſur le fait, & interrogés exactement pourquoi ils le faiſoient, ils confeſſerent qu'ils vouloient emporter ces os en Grece, comme des reliques. Cet exemple nous a fait d'autant plus douter, s'il eſt vrai ce que l'on dit, que l'on tranſporte effectivement les os des Saints. Saint Gregoire ajoute qu'au tems du martyre de ſaint

---

Pauli, corpora mortuorum in campo jacentia effodiebant, atque eorum oſſa recondebant, ſervantes ſibi dum recederent. Qui cum detecti & cur hoc facerent diligenter fuerint diſcuſſi, confeſſi ſunt quod illa oſſa ad Græciam eſſent tamquam Sanctorum reliquias portaturi. Ex quorum exemplo ſicut prædictum eſt major nobis dubietas nata eſt, utrum verum ſit quod levare veraciter oſſa Sanctorum dicuntur. De corporibus verò beatorum Apoſtolorum, quid ego dicturus ſum, dum conſtet quia eo tempore quo paſſi ſunt, ex Oriente Fideles venerunt, qui eorum corpora ſicut civium ſuorum repeterent: quæ ducta uſque ad ſecundum urbis milliarium in loco, qui dicitur Catacumbas, collocata ſunt; ſed dum ea exinde levare omnis eorum multitudo conveniens niteretur, ita eos vis tonitrui atque fulguris nimio metu terruit atque diſperſit, ut talia denuò nullatenus attentare præſumerent; tunc autem exeuntes Romani, eorum corpora, qui hoc ex Domini pietate meruerunt, levaverunt, & in locis quibus nunc ſunt condita, poſuerunt.... Sudarium verò quod ſimiliter tranſmitti juſſiſtis, cum corpore ejus eſt, quod ita tangi non poteſt, ſicut nec ad corpus illius accedi; ſed quia ſereniſſimæ Dominæ tam religioſum deſiderium eſſe vacuum non debet, de catenis quas ipſe ſanctus Paulus Apoſtolus in collo & in manibus geſtavit, ex quibus multa miracula in populo demonſtrantur, partem aliquam vobis tranſmittere feſtinabo, ſi tamen hanc tollere limando prævaluero; quia dum frequenter ex catenis eiſdem multi venientes benedictionem petunt ut parvum quid ex limatura accipiant, aſſiſtit Sacerdos cum lima, & aliquibus petentibus ita concitè aliquid de catenis ipſis excutitur, ut mora nulla ſit. Quibuſdam verò petentibus, diu per catenas ipſas ducitur lima, & tamen ut aliquid inde exeat non obtinetur. *Gregor. lib. 4, epiſt. 30, ad Conſtantinam Auguſtam.*

Pierre & de saint Paul, des Fideles venus d'Orient repeterent leurs corps, comme de leurs Citoyens; que l'on conduisit ces corps à deux milles de la Ville, & qu'on les plaça dans les Catacombes; que plusieurs de ces Orientaux s'étant mis en devoir de les tirer de-là, il survint une tempête mêlée d'éclairs & de tonnerre qui les contraignit de se désister de leur entreprise; qu'alors les Romains, à qui Dieu avoit accordé cette grace, sortirent de la Ville, tirerent les corps des Catacombes, & les transfererent au lieu où ils sont aujourd'hui. Il en conclut qu'il y auroit de la témérité, non-seulement de toucher à ces corps, mais même de les regarder; que le commandement que lui faisoit l'Imperatrice ne venoit point d'elle, mais de ceux qui vouloient lui faire perdre les bonnes graces de cette Princesse. Il refusa aussi d'envoyer à Constantine le suaire de saint Paul qu'elle avoit demandé; la raison de ce refus étoit que ce suaire étant avec le corps, il n'étoit pas plus permis de le toucher que d'approcher du corps; mais afin de ne pas frustrer son pieux desir, il lui promet de lui envoyer incessamment quelque particule des chaînes que S. Paul avoit portées au col & aux mains, & qui faisoient beaucoup de miracles, si toutefois il pouvoit en emporter quelque chose avec la lime: car on vient souvent, dit-il, demander de cette limaille; l'Evêque prend la lime, & quelquefois il en tire des particules en un moment, quelquefois il lime long-tems sans rien tirer.

Epist. 31. VI. L'amitié que S. Gregoire avoit pour Theodore, Médecin de l'Empereur, ne se bornoit point à un simple commerce de lettres, ni à des bienséances humaines; elle avoit un objet plus solide, qui étoit son salut. Il reçut de lui une somme d'argent pour le soulagement des pauvres & le rachat des captifs. Après l'en avoir remercié, il lui reproche charitablement de ce que toujours occupé d'affaires temporelles, il ne prenoit pas le loisir de lire les divines Ecritures, qu'il appelle les paroles du Redempteur, & la lettre du Dieu tout-puissant à sa créature. Si vous êtiez, lui dit-il, éloigné de la Cour, & qu'il vous vînt une lettre de la part de l'Empereur, vous n'auriez point de repos, vous ne vous coucheriez pas sans l'avoir lûe. L'Empereur du Ciel, le Seigneur des hommes & des Anges vous a envoyé des lettres où il s'agit de votre vie, & vous n'avez aucune ardeur pour les lire. Etudiez, je vous en conjure, & méditez tous les jours les paroles de votre Créateur. Ensuite il lui recommande Narsès, & pour lui donner lieu de penser quelquefois à lui, il

dit qu'il lui envoye une canne avec deux de ſes petits, qui étoient apparemment remarquables par leurs plumages ou par quelqu'autre endroit. Le Patrice Narsès l'avoit prié de le recommander à Theodore. Saint Gregoire l'aſſure qu'il s'étoit acquitté de ſa commiſſion, mais il n'eut aucun égard à la lettre que le Scholaſtique Marcelle lui écrivit en faveur de Maxime, élu contre les regles Evêque de Salone, & déclara que ſi Maxime oſoit célebrer les ſaints Myſteres, il le priveroit de la communion du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt. Il défendit à l'Abbé Valentin de donner entrée aux femmes dans ſon Monaſtere, comme on diſoit qu'il l'avoit fait, & de permettre à ſes Moines de ſe donner des commeres ſpirituelles. Il paroît par ſa lettre à Boniface, homme de la premiere qualité, qu'il lui en avoit écrit pluſieurs autres ſur des matieres de Religion, ſans qu'il l'eût pû faire changer de ſentiment. Il le preſſe de venir à Rome avec ceux qui étoient comme lui dans le doute, promettant de les convaincre, ou de les laiſſer retourner en liberté.

Epiſt. 32. *Ep.* 40. *Ep.* 42. *Ep.* 43.

§. V.

Livre cinquiéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. TOUTES ces Lettres ſont de la treiziéme indiction, c'eſt-à-dire, de l'an 594. Dans celle qui eſt adreſſée à Venance, Eveque de Huna, ſaint Gregoire lui ordonne de dépoſer pour toujours un Prêtre, un Diacre & un Soûdiacre, coupables de péchés d'impureté, & de leur accorder la communion ſeulement parmi les Laïcs, après qu'ils auroient fait pénitence. Il ajoute qu'il lui envoye un habit pour une femme qu'il devoit baptiſer, & un exemplaire de ſon Paſtoral pour le Prêtre Colomb. Dans une autre lettre à Venance, il lui dit d'examiner s'il étoit vrai que le Prêtre Saturnin, dépoſé pour crime, eût célebré depuis ſa dépoſition; qu'en ce cas il lui interdît la communion du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt juſqu'à la mort, où il recevroit ſeulement le Viatique; que ſi le fait n'étoit point vrai, & que Saturnin eût fait pénitence, il lui accordât la communion parmi les Laïcs. La lettre à Conſtantius, Evêque de Milan, eſt encore pour punir quelques Miniſtres de l'Egliſe qui s'étoient rendus coupables de grandes fautes. Celle à Dominique, Evêque de Carthage, eſt un éloge du zele qu'il faiſoit paroître contre les

Ep. 3. *Ep.* 7. *Ep.* 4.

Digitized by Google

Epiſt. 5. Donatiſtes ; mais ſaint Gregoire y déſapprouve le Décret du Concile d'Afrique, portant privation de biens & de dignités contre les Evêques négligens à réſiſter à ces Herétiques. Il regarde ce Décret comme contraire à la charité qui doit unir les Evêques, & qui par cette union les met plus en état de s'oppoſer à l'erreur. Ayant oui dire qu'un Médecin nommé Anaſtaſe *Ep. 6.* ſe conduiſoit mal, il écrivit à Victor, Evêque de Palerme, de lui défendre l'entrée d'un Monaſtere de filles. Sa lettre au Diacre Cyprien, Recteur du patrimoine de Sicile, eſt pour l'engager à travailler à la converſion des Manichéens & des Juifs qui demeuroient dans les terres de l'Egliſe. Il veut qu'il diminue les *Ep. 8.* rentes à ceux qui ſe convertiront, & qu'il les en avertiſſe. Il lui écrivit encore au ſujet de l'élection d'un Evêque de Syracuſe, *Ep. 17.* après la mort de Maximien ; le Prêtre Trajan lui paroiſſoit être celui ſur qui tomberoit la plus grande partie des ſuffrages, mais il ne le croyoit pas propre pour gouverner cette Egliſe, il auroit mieux aimé Jean, Archidiacre de Catanes. Il dit donc à Cyprien de faire là-deſſus ce qui ſeroit poſſible, ne doutant pas que Leon, Evêque de Catanes, ne cédât à ce ſujet à l'Egliſe de Syracuſe : car les Clercs étoient tellement attachés à une Egliſe particuliere, qu'on ne pouvoit les en tirer, même pour les faire Evêques, ſans l'agrément du Dioceſain.

Ep. 18 & 19. II. Jean, Patriarche de Conſtantinople, ayant rendu un Jugement contre un Prêtre accuſé d'héreſie, en envoya les actes à ſaint Gregoire, dans leſquels il prenoit preſqu'à chaque ligne le titre de Patriarche univerſel. Le ſaint Pape, pour garder les regles de la correction fraternelle, lui fit dire deux fois par ſon Nonce, de s'abſtenir de ce titre faſtueux, puis il lui en écrivit une aſſez longue lettre, datée du premier Janvier de l'an 595, qu'il commence en ces termes : Vous vous ſouvenez de quelle paix jouiſſoient les Egliſes lorſque vous avez été élevé à l'honneur de l'Epiſcopat, & je ne ſçai comment vous oſez prendre un nouveau nom capable de ſcandaliſer tous vos Freres. Ce qui me ſurprend extrêmement, c'eſt que vous avez voulu fuir l'Epiſcopat, & maintenant vous en voulez uſer comme ſi vous l'aviez recherché par un motif d'ambition. Vous vous déclariez indigne du nom d'Evêque, à préſent vous l'ambitionnez de façon, que mépriſant vos Freres, vous voulez le porter ſeul. Pelage, mon Prédéceſſeur de ſainte mémoire, vous écrivit ſur ce ſujet des lettres très-fortes, où il caſſa les Actes du Concile que vous aviez tenu en la cauſe de notre Frere l'Evêque Gre-

goire, & défendit à l'Archidiacre qui étoit ſon Nonce auprès de l'Empereur, d'aſſiſter à la Meſſe avec vous. Depuis qu'après ſa mort je ſuis appellé au gouvernement de l'Egliſe, je vous en ai fait parler par mes autres Nonces, & maintenant par le Diacre Sabinien, auquel j'ai défendu d'aſſiſter à la Meſſe avec vous, au cas que vous continuiez à prendre ce vain titre; & parce qu'il faut toucher les playes doucement avec la main avant que d'y porter le fer, je vous prie, je vous conjure, je vous demande avec toute la douceur poſſible, de réſiſter à ceux qui vous flatent, & vous attribuent ce nom plein d'extravagance & d'orgueil. Il plaint le ſort de Jean, de n'avoir pû juſques-là être rappellé à des ſentimens d'humilité, lui qui n'avoit été élevé à l'Epiſcopat que pour enſeigner l'humilité aux autres, & lui repréſente avec force les ſuites fâcheuſes que ſa vanité pouvoit produire, ſoit en troublant la paix de l'Egliſe, ſoit en diviſant les Membres de Jeſus-Chriſt, taxant de nouveauté le titre qu'il affectoit de prendre, puiſqu'en effet ni les Prophetes, ni les Apôtres, ni aucun des Saints, ne s'étoient rien attribué de ſemblable avant la Loi, ſous la Loi & ſous la Grace. Il ajoute qu'il ſçavoit apparemment que le Concile de Calcedoine offrit cet honneur aux Evêques de Rome, en les nommant univerſels, mais qu'aucun ne l'a voulu recevoir, de peur qu'il ne ſemblât s'attribuer ſeul l'Epiſcopat, & l'ôter à tous ſes Freres. Après l'avoir exhorté à prendre des ſentimens plus humbles, il promet de lui répondre ſur l'affaire des Prêtres Jean & Athanaſe. Cependant Jean, Patriarche de Conſtantinople, avoit engagé l'Empereur à écrire à ſaint Gregoire en ſa faveur. Sabinien, Nonce en cette Ville, ſe chargea de faire paſſer à Rome la lettre de ce Prince, ſans s'appercevoir de l'artifice du Patriarche. Le Pape le lui découvrit en lui diſant : Jean eſpere autoriſer ſa vaine prétention, ſi j'écoute l'Empereur; ou l'irriter contre moi, ſi je ne l'écoute pas; mais je marche le droit chemin, ne craignant en cette affaire que Dieu ſeul. Ne craignez rien non plus, mépriſez pour la vérité tout ce qui paroît grand en ce monde; & vous confiant en la grace de Dieu & au ſecours de S. Pierre, agiſſez avec une grande autorité : puiſqu'ils ne peuvent nous défendre des épées de nos ennemis, & nous ont fait perdre nos biens pour ſauver l'Etat, c'eſt une trop grande honte qu'ils nous faſſent encore perdre la Foi, en conſentant à ce titre criminel. Saint Gregoire traite cette conteſtation de queſtion de Foi, parce qu'effectivement la Foi ne permet pas de ne reconnoître qu'un

Epiſt. 19.

Fleury, liv. 35 de l'Hiſt. Eccleſ. tom. 8, pag. 95.

ſeul Evêque, dont les autres ne fuſſent que les Vicaires; & il prévoyoit les ſuites funeſtes de l'ambition des Evêques de Conſtantinople, qui n'a que trop éclaté dans les ſiécles ſuivans.

Epiſt. 20. S. Gregoire, en répondant à la lettre que l'Empereur Maurice lui avoit écrite, loue ſon zele pour la paix; mais ne doutant pas que ce Prince n'eût été ſurpris par le Patriarche Jean, il le lui fait connoître, en lui diſant que ſous un extérieur mortifié il cachoit un eſprit enflé d'orgueil, & des dents de loup ſous la face de brebis. La conduite & la primauté de toute l'Egliſe a été donnée, ajoute-t-il, à ſaint Pierre, toutefois on ne l'appelle pas Apôtre univerſel. Toute l'Europe eſt livrée aux Barbares, les Villes ſont détruites, les Forteresſes ruinées, les Provinces ravagées, les terres incultes, les Idolâtres maîtres de la vie des Fideles, & les Evêques qui devroient pleurer proſternés ſur la cendre, cherchent de nouveaux titres pour contenter leur vanité. Eſt-ce ma cauſe particuliere que je défends, n'eſt-ce pas celle de Dieu & de l'Egliſe univerſelle? Nous ſçavons que pluſieurs Evêques de Conſtantinople ont été non-ſeulement héretiques, mais héreſiarques, comme Neſtorius & Macedonius. Si donc celui qui remplit ce Siége étoit Evêque univerſel, toute l'Egliſe tomberoit avec lui. Pour moi, je ſuis le Serviteur de tous les Evêques, tant qu'ils vivent en Evêques; mais ſi quelqu'un éleve ſa tête contre Dieu, j'eſpere qu'il n'abaiſſera pas la mienne avec le glaive. Ayez donc la bonté de juger vous-même cette affaire, ou d'obliger Jean à quitter ſa prétention. Pour obéir à vos ordres, je lui ai écrit avec humilité & avec douceur; s'il veut m'écouter, il a en moi un frere entierement dévoué, ſinon il aura pour adverſaire celui qui réſiſte aux ſuperbes.

Ep. 21. III. Il écrivit auſſi à l'Imperatrice Conſtantine, pour l'exhorter de continuer à s'oppoſer aux entrepriſes du Patriarche, qu'il dépeint comme un vrai hypocrite, & pour ſe plaindre de la protection que l'Empereur lui accordoit & à Maxime de Salone. Il eſt bien triſte, dit-il, que l'on ſouffre patiemment celui qui veut être appellé ſeul Evêque, au mépris de tous les autres. Son orgueil ne nous fait-il pas voir que l'avenement de l'Antechriſt eſt proche? Je vous prie, au nom du Dieu tout-puiſſant, de ne pas permettre que votre regne ſoit ſouillé par la vanité d'un ſeul homme; ne conſentez en aucune façon à ce titre pervers, & ne me mépriſez point dans cette affaire: car encore que je le mérite, à cauſe de la grandeur de mes péchés, ſaint

Pierre n'en a point qui lui attirent un tel traitement de votre tems. Il rapporte enſuite les raiſons qu'il avoit eues de s'oppoſer à l'élection de Maxime pour l'Egliſe de Salone, & la maniere dont il avoit puni ſa déſobéiſſance ; & parce que l'Empereur lui avoit écrit de recevoir Maxime avec honneur, il témoigne être prêt d'obéir à ce Prince, mais en ne diſſimulant pas qu'il lui paroiſſoit dur de recevoir honorablement un homme prévenu de tant de crimes, & de voir les cauſes des Evêques reglées auprès de l'Empereur par le crédit des autres. S'il en eſt ainſi, dit-il, que fais-je dans cette Egliſe ? Il étoit de l'interêt de tous *Epiſt. 43.* les Patriarches de réprimer la prétention de celui de Conſtantinople, c'eſt pourquoi S. Gregoire écrivit une lettre commune à ſaint Euloge d'Alexandrie & à ſaint Anaſtaſe d'Antioche, pour les exciter à confondre unanimement l'orgueil de Jean. Il reprend cette conteſtation dès ſon commencement, racontant tout ce que Pelage & lui avoient fait pour empêcher ce Patriarche de s'attribuer le titre d'Evêque univerſel, ſans avoir pû y réuſſir. Ne donnez, leur dit-il, jamais ce titre à perſonne dans vos lettres, de peur qu'en accordant à un autre un honneur qui ne lui eſt pas dû, vous ne vous priviez vous-mêmes de celui qui vous eſt dû. N'ayez ſur ce ſujet aucun mauvais ſoupçon de l'Empereur, il craint Dieu, & ne fera rien contre les préceptes de l'Evangile, ni contre les ſaints Canons ; encore qu'éloigné de vous par de longs eſpaces de terre & de mer, je vous ſuis uni de cœur, & j'ai confiance que vous êtes dans les mêmes ſentimens à mon égard. Uniſſons-nous donc pour combattre dans cet homme le mal de la vanité qui le domine, afin de le délivrer de ſon ennemi, c'eſt-à-dire, de ſon erreur, le Tout-puiſſant nous aidera de ſon ſecours. Si on permet à Jean d'uſer du titre d'Evêque univerſel, on dégrade tous les Patriarches, & quand celui qu'on nomme Evêque univerſel tombera dans l'erreur, il ne ſe trouvera plus d'Evêque qui ſoit demeuré dans la vérité. Soyez conſtans à garder vos Egliſes telles que vous les avez reçues ; préſervez de cette corruption tous les Evêques qui vous ſont ſoumis, & montrez que vous êtes véritablement Patriarches de l'Egliſe univerſelle. S'il ſurvient quelqu'adverſité, demeurons unanimes, montrons même en mourant que ce n'eſt pas notre interêt particulier qui nous fait condamner ce titre. Comme nous n'avons reçu notre rang que pour prêcher la vérité, il eſt plus ſûr de l'abandonner pour elle, s'il eſt beſoin, que de le conſerver.

Epiſt. 24. IV. Romain, Exarque de Ravenne, étoit accuſé de proteger certaines filles qui, après avoir porté long-tems l'habit & le voile de Religieuſes, s'étoient mariées. Saint Gregoire lui en écrivit, pour le détourner de prendre part au crime dont ces perſonnes s'étoient ſouillées, ajoutant qu'il ne pourroit le laiſſer
Ep. 31. impuni, pour venger l'offenſe de Dieu. On voit par la lettre aux Fermiers du patrimoine de ſaint Pierre dans les Gaules, qu'il conſiſtoit plus en fonds de terre qu'en argent. Celle au Scholaſtique Severe eſt pour le prier d'engager l'Exarque de
Ep. 36. Ravenne à faire la paix avec Agilulphe, Roi des Lombards, pour empêcher la ruine totale de pluſieurs Iſles & de divers autres endroits. Il y en a une à Fortunat, Evêque de Naples,
Ep. 37. où ſaint Gregoire le charge de dédier un Monaſtere en l'honneur de ſaint Pierre & de ſaint Michel Archange, & d'y envoyer des Prêtres de ſon Egliſe pour la célebration des ſaints Myſteres, en réſervant toutefois aux Moines les oblations des Fideles. Il
Ep. 38. envoya un exemplaire des Evangiles à Helie, Prêtre & Abbé d'Iſaurie. L'Empereur Maurice avoit envoyé aux pauvres de
Ep. 30. Rome, par un de ſes Officiers, trente livres d'or. Le Pape l'en remercia, en l'aſſurant qu'elles avoient été fidellement diſtribuées aux Evêques chaſſés de leurs Siéges par les Lombards, aux pauvres, & aux Religieuſes qui, fuyant de diverſes Provinces pour éviter les mauvais traitemens des Barbares, étoient venues à Rome chercher du ſecours & un aſile. Saint Gregoire mit dans des Monaſteres celles qui purent y trouver place; les autres demeuroient à part, & vivoient fort pauvrement. Il dit encore à l'Empereur qu'on avoit diſtribué la paye aux Soldats, ce qui avoit fait ceſſer les murmures, & attiré des actions de
Ep. 40. graces, & des vœux pour la proſpérité de ſon regne. Dans une autre lettre à ce Prince, il ſe plaint de ce qu'il avoit traité de ſimplicité ſa confiance aux paroles d'Ariulfe, Roi des Lombards; c'étoit l'accuſer de ſottiſe ſous un nom plus honnête: J'avoue, lui dit-il, que je le mérite, car ſi j'avois été ſage, je ne me ſerois pas expoſé à ce que je ſouffre ici au milieu des armes des Lombards. A l'égard de ce que j'ai dit d'Ariulfe, qu'il étoit diſpoſé à traiter de la paix avec la République, & de faire alliance avec elle, non-ſeulement on ne me croit pas, mais on m'accuſe de menſonge. Je paſſerois volontiers ſous ſilence cette mocquerie, ſi je ne voyois la ſervitude de ma patrie croître à tous momens; mais je ſuis ſenſiblement affligé que faute de croire mes avis, on laiſſe augmenter exceſſivement les forces

des

Digitized by Google

des Ennemis. Penſez de moi, Seigneur, tout le mal qu'il vous plaira, mais ne prêtez pas facilement l'oreille à tout le monde ſur l'interêt de l'état & la perte de l'Italie; croyez aux effets plus qu'aux paroles. Ne vous laiſſez point aller ſi aiſément au mépris pour les Evêques, par la puiſſance terreſtre que vous avez ſur eux; mais ſoyez tellement leur maître, que la conſidération de celui dont ils ſont les ſerviteurs, vous porte à avoir pour eux du reſpect. Ils ſont quelquefois appellés Dieux dans l'Ecriture, & quelquefois Anges. Il rapporte l'exemple du grand Conſtantin, qui ayant reçu des libelles d'accuſation contre des Evêques, les brûla en préſence d'autres Evêques, en leur diſant: Vous êtes des Dieux établis par le vrai Dieu, allez juger entre vous vos propres affaires, parce qu'il n'eſt pas digne que nous jugions des Dieux; & l'exemple des Empereurs payens, qui n'adorant que des Dieux de bois & de pierre, ne laiſſoient pas de porter du reſpect à leurs Prêtres. *Soſom. lib. 1, cap. 16.*

V. Saint Gregoire ſçachant que les Evêques de Sardaigne négligeoient d'inſtruire quelques Idolâtres qui ſe trouvoient dans cette Iſle, y envoya un des Evêques d'Italie, qui convertit pluſieurs de ces Infideles. Le Juge continua d'exiger de ces nouveaux Convertis le droit que lui payoient ceux qui ſacrifioient aux Idoles, pour en avoir la permiſſion. Le Saint lui en fit des reproches, auſquels ce Juge ne fit d'autre réponſe, ſinon qu'il avoit acheté ſa Charge bien cher, & qu'il ne pouvoit la payer que par de tels moyens. Il fit des plaintes ſur cela à l'Imperatrice Conſtantine, & ſur ce que l'Iſle de Corſe étoit tellement accablée d'impoſitions, que les Habitans avoient peine à y ſatisfaire en vendant leurs enfans, ce qui les obligeoit d'abandonner l'Empire & de recourir aux Lombards, de qui ils ne pouvoient rien ſouffrir de pire. Il ſe plaignit encore de ce qu'un nommé Etienne, Cartulaire de la Marine, s'emparoit des biens d'un chacun, mettant des panonceaux aux terres & aux maiſons ſans connoiſſance de cauſe. Il conjure cette Princeſſe de s'employer auprès de l'Empereur, pour faire ceſſer les gemiſſemens de ceux que l'on opprimoit ainſi. Il ſe plaignoit lui-même des mauvais traitemens de l'Exarque de Ravenne, dans une lettre à Sebaſtien, Evêque de Sirmium. Sa malice, lui dit-il, eſt au-deſſus des armes des Lombards, & nous ſommes mieux traités par les Ennemis qui nous tuent, que par les Officiers de l'Empire, dont les rapines & les fraudes nous conſument d'inquiétudes. L'Evêque Sebaſtien avoit refuſé un Evê- *Ep. 41.* *Ep. 42.*

Digitized by Google

ché qu'Anaſtaſe, Patriarche d'Antioche, lui avoit offert. Saint Gregoire l'en loue, mais il le prie qu'au cas qu'il voudroit à l'avenir prendre ſoin de quelqu'Egliſie, par un motif de charité pour ſes Freres, d'en prendre une dans la Sicile, où il y en avoit
Epiſt. 48. de vacantes. Il refuſa d'ordonner Evêque un Prêtre nommé Jean, parce qu'il ne ſçavoit pas le Pſeautier, jugeant par ce défaut qu'il étoit peu ſoigneux des choſes de ſon miniſtere. Sa
Ep. 51. lettre à Pierre & Providentius, Evêques d'Iſtrie, eſt pour les inviter de venir à Rome, où il promet, avec le ſecours de Dieu, de le ſatisfaire tellement ſur leurs doutes, qu'ils n'auront aucune peine de ſe réunir à l'Egliſe Catholique. Il leur déclare par avance qu'il n'a pas d'autre Foi que celle qu'ont enſeignée les quatre premiers Conciles généraux, & ſaint Leon ſon Prédéceſſeur.

Ep. 53. VI. Deux grands abus regnoient dans les Gaules & la Germanie, ſçavoir, la ſimonie & l'ordination des Néophites. Saint Gregoire, en écrivant à Virgile, Evêque d'Arles, lui recommanda la réformation de ces abus. Il le fit auſſi ſon Vicaire dans les Egliſes de l'obéiſſance de Childebert, ſans préjudice du droit des Métropolitains, & lui envoya le Pallium, avec ordre de ne s'en ſervir que dans l'Egliſe & pendant la Meſſe. S'il arrive, lui dit-il, que quelqu'Evêque veuille faire un long voyage, il ne le pourra ſans votre agrément. S'il ſurvient quelque queſtion de Foi, ou quelqu'autre affaire difficile, vous aſſemblerez douze Evêques pour la juger; ſi elle ne peut être décidée, vous nous
Ep. 54. en renvoyerez le Jugement, après l'avoir examinée. Le Pape donna avis à tous les Evêques des Gaules qui ſe trouvoient dans le Royaume de Childebert, des pouvoirs qu'il avoit accordés à Virgile d'Arles, en leur ordonnant de lui obéir, de venir au Concile quand il les y appelleroit, & de ne point faire de grands voyages ſans ſa permiſſion. Il écrivit auſſi au Roi Childebert,
Ep. 55. pour lui marquer qu'à ſa demande il avoit accordé le Pallium à l'Evêque d'Arles, & pour le prier d'appuyer cet Evêque dans la réformation de la ſimonie & de l'ordination des Néophites. Il en rend l'abus ſenſible, en diſant à ce Prince que puiſqu'il ne donnoit le commandement de ſes Armées qu'à des gens dont il connoiſſoi la valeur & l'expérience, il étoit contre le bon ordre de confier l'Epiſcopat à des perſonnes ſans vertu & ſans ſcience, qui n'avoient pas encore fait les premiers exercices de la Milice ſpirituelle. L'Auſtraſie, où regnoit Childebert, s'étendoit fort avant au-delà du Rhin; c'eſt pour cela que S. Gregoire

joint dans ſes lettres la Germanie à la Gaule. Il accorda l'uſage du Pallium à Marinien, Evêque de Ravenne, à la charge de ne le porter que dans Ravenne ſeule, de s'en revêtir à la Sacriſtie avant que de monter à l'Autel, & de le mettre bas dans la même Sacriſtie au retour de la célebration des Myſteres. Il l'accorda auſſi à Jean, Evêque de Corinthe, en lui recommandant d'extirper la ſimonie dans toutes les Egliſes de ſa dépendance. Sa lettre aux Evêques d'Achaïe eſt ſur le même ſujet. Il leur fait remarquer qu'il n'eſt guéres poſſible que celui qui a été ordonné pour de l'argent, n'en demande aux autres pour les ordonner; qu'ainſi il faut attaquer ce mal dans ſa ſource, en n'ayant aucun égard à l'argent ou à la faveur dans les ordinations, mais ſeulement au mérite & à la vertu du Sujet.

Epiſt. 56. *Ep. 57.* *Ep. 58.*

§. VI.

Livre ſixiéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. ELLES ſont de la quatorziéme indiction, qui étoit la ſixiéme année de ſon ordination, c'eſt-à-dire, de l'an 595. Jean, Evêque de Ravenne, étoit mort au mois de Février de la même année, après avoir fait un teſtament qui cauſoit du préjudice à ſon Egliſe. Les Prêtres & les Diacres s'en plaignirent au Pape, qui écrivit à Marinien ſon Succeſſeur qu'il falloit diſtinguer dans ce teſtament les biens de l'Egliſe de Ravenne & ceux que Jean avoit acquis pendant ſon Epiſcopat, d'avec ce qu'il poſſedoit en propre avant que d'être Evêque; qu'il n'avoit pû diſpoſer des premiers, mais ſeulement de ceux-ci, pourvû encore qu'il n'en eût pas fait d'abord une donation à ſon Egliſe. Il déclare qu'à l'égard de ce que Jean avoit donné à un Monaſtere qu'il avoit bâti près de l'Egliſe de ſaint Apollinaire, il vouloit que cette donation ſubſiſtât en ſon entier, non parce qu'il en faiſoit mention dans ſon teſtament, mais parce qu'il lui avoit promis de ſon vivant qu'il l'agréeroit. Nous avons vû dans les Conciles d'Agde & d'Epaone, que les Anciens faiſoient une diſtinction entre les biens propres aux Eccleſiaſtiques, & les biens qu'ils recevoient de l'Egliſe en leur qualité de Clercs; ils pouvoient donner ceux-là, mais il ne leur étoit pas permis de diſpoſer de ceux-ci en faveur de leurs héritiers, c'étoit l'Egliſe ou ils ſervoient qui en heritoit. Comme il y avoit de la difficulté dans l'élection de Marinien, parce que

Ep. 1.

Concil. Agat. an. 506, can. 51, & Epaonenſ. an. 517, can. 17.

l'Exarque vouloit faire élire l'Archidiacre Donat, on ſe plaignit
Epiſt. 2. à ſaint Gregoire que Marinien ne penſoit pas bien du Concile de Calcedoine. Ce Pape qui le connoiſſoit pour avoir vécu long-tems avec lui dans le Monaſtere, écrivit au Clergé & au Peuple de Ravenne que la foi de Marinien étoit pure, qu'il recevoit le Concile de Calcedoine avec le même reſpect que les trois précedens.

Ep. 5. II. Il y avoit déja pluſieurs années que le Patrice Dynamius gouvernoit le patrimoine de ſaint Pierre dans les Gaules, lorſque ſaint Gregoire en chargea le Prêtre Candide. Il écrivit au Roi Childebert & à la Reine Brunehaut, pour le leur recommander. Dans ſa lettre à cette Princeſſe, il la loue de la bonne éducation qu'elle avoit donnée au Roi Childebert ſon fils, qu'elle avoit eu ſoin de faire inſtruire dans les principes de la Foi Catholique; il l'exhorte de faire plus, en l'engageant par ſes exhorta-
Ep. 6. tions à la pratique des bonnes œuvres. Il dit au Roi qu'il eſt autant au-deſſus des autres Rois, que les Rois ſont au-deſſus des autres hommes; qu'il n'eſt pas étonnant qu'il ſoit Roi, puiſqu'il y en a auſſi d'autres, mais que ce qui fait ſa gloire, c'eſt d'être Catholique, ce que les autres Rois ne méritent pas. Vous avez, ajoute-t-il, tout ce dont les autres Rois ſe font honneur, mais ils n'ont pas ce bien principal que vous avez, & en cela vous les ſurpaſſez. Faites que comme vous leur êtes ſuperieur par la pureté de votre foi, vous ſoyez auſſi au-deſſus d'eux par vos bonnes actions, en vous rendant favorable à vos Sujets, & en ne les puniſſant jamais ſans connoiſſance de cauſe, lorſqu'ils vous paroîtront avoir fait quelque faute. Nous vous avons envoyé des clefs de ſaint Pierre, où il y a du fer de ſes chaînes, pour les porter à votre cou, comme un préſervatif
Ep. 7. de tous maux. Lorſque le Prêtre Candide fut arrivé, il lui recommanda d'acheter des habits pour les pauvres, & de jeunes Anglois depuis l'âge de dix-ſept à dix-huit ans, pour les mettre dans des Monaſteres & les inſtruire au ſervice de Dieu; mais parce qu'ils étoient Payens, il veut qu'on envoye avec eux un Prêtre pour les baptiſer, en cas de maladie dangereuſe. Saint Gregoire préparoit ces jeunes Anglois pour la Miſſion qu'il vouloit envoyer en Angleterre. La ſimonie regnoit dans l'Epire,
Ep. 8. comme dans beaucoup d'autres Provinces. Il en écrivit aux Evêques Theodore, Demetrius, Philippe, Zenon & Alciſſonus, pour les exhorter à n'avoir égard dans les ordinations qu'au mérite des perſonnes. En donnant le Pallium à Donus, Evêque

de Meſſine, il lui dit de ne s'en ſervir que dans les lieux & dans les tems que ſon Prédeceſſeur s'en étoit ſervi, & de joindre à cet ornement exterieur la pratique de la vertu. Il défendit à Fortunat, Evêque de Naples, de laiſſer traduire ſes Clercs devant les Tribunaux ſéculiers, voulant que s'ils avoient quelqu'affaire, il en prît lui-même connoiſſance, ou du moins qu'elles fuſſent jugées par des Arbitres agréés de lui. La lettre à Montana & à Thoma, Serfs de l'Egliſe de Rome, eſt une déclaration de la liberté qu'il leur accordoit; en conſéquence, il leur permet de jouir des legs que le Prêtre Gaudioſus leur avoit faits par teſtament.

Epiſt. 9.

Ep. 11.

Ep. 12.

III. Jean, Patriarche de Conſtantinople, avoit envoyé à Rome des Députés avec des lettres, où il prétendoit montrer qu'Athanaſe, Prêtre & Moine du Monaſtere de ſaint Mile en Lycaonie, & les Moines ſes confreres, avoient parlé contre la définition du Concile d'Epheſe; pour le prouver il avoit chargé ſes Députés de certains articles, comme extraits du même Concile, portant anathême à qui diroit que l'ame d'Adam mourut par ſon péché, & que le Diable entra dans le cœur de l'homme. Il avoit auſſi envoyé un livre trouvé dans la cellule d'Athanaſe, qui contenoit des héreſies. Saint Gregoire ayant examiné ce livre, y découvrit des dogmes des Manichéens; mais il y remarqua auſſi que celui qui avoit fait des notes ſur ce livre pour en montrer les erreurs, étoit tombé dans l'héreſie Pelagienne, & qu'il reprenoit comme hérétiques des propoſitions Catholiques, entr'autres celle-ci: *L'ame d'Adam mourut par ſon péché.* Ayant examiné le Concile d'Epheſe, & n'y ayant rien trouvé de ſemblable, il fit apporter de Ravenne un exemplaire très-ancien, qui ſe trouva entierement conforme à celui de Rome. Il fit entendre aux Députés de Jean de Conſtantinople, que cette propoſition, *l'ame d'Adam mourut par ſon péché*, ne devoit pas s'expliquer de la mort de l'ame dans ſa ſubſtance, enſorte qu'elle cût ceſſé de vivre par le péché, mais de la perte qu'elle avoit faite de l'innocence & de la béatitude, & que ſi Pelage avoit ſoutenu que l'ame d'Adam n'étoit point morte par ſon péché, ce n'étoit que pour montrer que nous n'avions pas été rachetés par J. C. erreur que l'on condamna dans le Concile d'Epheſe. S. Gregoire, après avoir fait un détail de tout cela à Narsès, lui dit: J'ai examiné avec ſoin le Concile d'Epheſe, & n'y ai rien trouvé touchant Adelphius, Sava & les autres, qu'on dit y avoir été condamnés. Nous croyons que comme le Con-

Ep. 14.

cile de Calcedoine a été falſifié en un endroit par l'Egliſe de Conſtantinople, on a fait quelqu'altération ſemblable au Concile d'Epheſe. Cherchez donc les plus anciens exemplaires de ce Concile, mais ne croyez pas aiſément aux nouveaux; les Latins ſont plus véritables que les Grecs: car nos gens n'ont pas tant
Epiſt. 15, 16, 17. d'eſprit, & n'uſent point d'impoſtures. Il ajoute qu'à l'égard du Prêtre Jean, accuſé de l'héreſie des Marcianiſtes par des perſonnes qui avoient avoué ne pas ſçavoir ce que c'étoit que cette héreſie, il avoit trouvé ſa profeſſion de Foi orthodoxe, & en conſéquence caſſé la Sentence rendue contre lui par les Juges, que le Patriarche de Conſtantinople lui avoit donnés. Saint Gregoire écrivit ſur ce ſujet à ce Patriarche, à l'Empereur Maurice, & à Théoctiſte parent de ce Prince.

Ep. 23. IV. Sur l'avis qu'il reçut que Pimenius, Evêque d'Amalfi dans la Campanie, ne réſidoit que rarement dans ſon Egliſe, & que ſon mauvais exemple étoit ſuivi de pluſieurs autres, il écrivit au Soûdiacre Antheme, de l'obliger à la réſidence ſuivant les Canons; s'il ne ſe corrigeoit, de le faire mettre dans un Monaſtere, & de lui mander tout ce qu'il auroit fait en cette occa-
Lib. 7, ep. 25. ſion. Antheme dans une autre lettre eſt appellé Défenſeur. C'étoit un Clerc deſtiné à exécuter les ordres du Pape, pour
Ep. 24. l'utilité des Pauvres. Marinien avertit auſſi ſaint Gregoire, que quelques-uns du Clergé & du Peuple de Ravenne ſe plaignoient de ce qu'on vouloit juger à Rome un differend qui étoit entre l'Egliſe de Ravenne, & Claude Abbé de Claſſe. Ce Pape répondit, que ceux qui ſe plaignoient n'étoient point au fait des Canons qu'ils diſoient avoir été violés en cette occaſion; que Claude avoit eu droit de ſe pourvoir pardevant le ſaint Siége, parce qu'ayant été traité injuſtement par l'Evêque de Ravenne, Prédéceſſeur de Marinien, il avoit droit de ſuſpecter encore ſon Succeſſeur; qu'au ſurplus l'Egliſe de Ravenne n'avoit pas de privileges plus étendus que celle de Conſtantinople, dont l'Evêque Jean avoit renvoyé au ſaint Siége l'affaire
Ep. 25. qu'il avoit avec le Prêtre Jean. Il déclara à Maxime, uſurpateur de l'Egliſe de Salone, qu'il eût à venir à Rome dans le délai de trente jours, & à s'abſtenir de la ſainte Communion juſqu'à ce que ſon affaire eût été décidée, conformément aux
Ep. 26. Canons. Ceux de Salone ſoupçonnant ſaint Gregoire d'agir contre Maxime par une haine particuliere, il ſe juſtifia, en proteſtant qu'il étoit prêt de le laiſſer en poſſeſſion paiſible de cet Evêché, s'il pouvoit montrer qu'il y fût parvenu ſans ſimonie,

& ſans être coupable des crimes qui éloignent de l'Epiſcopat. Il proteſta auſſi au Clergé & au Peuple de Zara, qu'il n'agiſſoit dans cette affaire que par zéle pour la juſtice · & en attendant que la cauſe fût finie, il leur ordonne de ſe ſéparer de la Communion de Maxime, & de ne pas recevoir les ſaints Myſteres de la main de ceux qui communiquoient avec Maxime. Il manda à l'Evêque Candide d'ordonner Prêtres avec le conſentement de l'Abbé, les Moines qu'il trouveroit que leur pieté & leurs bonnes mœurs rendroient dignes d'être élevés au Sacerdoce; à Marinien, de ne rien entreprendre ſur les Monaſteres de ſon Diocèſe contre la diſpoſition de ſon Prédeceſſeur; à Secondin, de ſe hâter de procurer la paix avec le Roi Agilulphe, & de faire de ſa part des reproches à Marinien, de ce qu'ayant des habits, de la vaiſſelle d'argent, des celiers remplis, il ne donnoit rien aux pauvres; qu'il ne croye pas, dit-il, qu'il lui ſuffiſe de lire, de prier & de ſe tenir en retraite, s'il n'eſt liberal aux pauvres, & ne fait des bonnes œuvres de ſes mains, autrement il n'a qu'un vain titre d'Evêque. On répandit de nuit à Ravenne un Libelle diffamatoire contre Caſtorius, Notaire & Nonce du ſaint Siége. Saint Gregoire écrivit ſur cela à Marinien qui en étoit Evêque, au Clergé & au Peuple de la Ville, pour déclarer à l'Auteur de ce Libelle, qu'il eût à ſoutenir publiquement les faits avancés contre Caſtorius, ſous peine d'être privé de la Communion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & même d'anathême, s'il lui arrivoit après cette dénonciation de participer aux ſaints Myſteres. Sçachant qu'on avoit négligé les ordres qu'il avoit donnés pour la converſion des Juifs & des Payens, il les renouvella en ordonnant à Fortunat, Evêque de Naples, d'empêcher que les Eſclaves Juifs ou Payens qui témoignoient du deſir de ſe faire Chrétiens, fuſſent vendus par leurs Maîtres, & de les faire mettre lui-même en liberté. Il ordonna auſſi à Leon, Evêque de Catanes, de mettre en liberté les Eſclaves qu'il ſçauroit avoir été circoncis par les Samaritains, ſans rendre même à ceux-ci ce que les Eſclaves leur auroient coûté; & à Colomb, Evêque de Numidie, de veiller à ce que les enfans ou les domeſtiques des Catholiques ne fuſſent pas rebaptiſés par les Donatiſtes. S'étant informé exactement des jours auſquels l'Evêque de Ravenne portoit le Pallium, dans les Proceſſions publiques, il regla que Marinien ne s'en ſerviroit qu'à la Meſſe & aux quatre Proceſſions ſolemnelles.

Ep. 17. *Ep. 28.* *Ep. 29.* *Ep. 30.* *Ep. 31.* *Ep. 32.* *Ep. 33.* *Ep. 37.* *Ep. 34 & 61.*

V. Il exhorta Felix Evêque de Piſaure, à retirer ſa Chaire *Ep. 46.*

Digitized by Google

épiſcopale du Monaſtere de l'Abbé Jean, & à ne plus y célebrer de Meſſes publiques, en trouvant bon néanmoins qu'il y envoyât un de ſes Prêtres, pour y célebrer les ſaints Myſteres. Un homme marié nommé Agathon, ayant témoigné à ſaint Gregoire ſon deſir de paſſer le reſte de ſes jours dans la retraite,
Ep. 48. le Saint écrivit à Urbicus, Abbé de ſaint Hermes à Palerme, de le recevoir dans ſon Monaſtere, mais à condition que la femme d'Agathon embraſſeroit auſſi le parti de la retraite, n'étant pas décent que l'une des parties unies par le mariage quittât le ſié-
Ep. 49. cle, & que l'autre y demeurât. Il envoya à Pallade, Evêque de Saintes dans les Gaules, des reliques pour la conſécration de quatre Autels, ſçavoir de celles de ſaint Pierre, de ſaint Paul & de ſaint Pancrace qu'il avoit demandées. Pallade avoit lui-même fait bâtir cette Egliſe, & il y avoit mis treize Autels; il en-
Ep. 50. voya auſſi des reliques de ſaint Pierre & de ſaint Paul à la Reine Brunehaut par le Prêtre Leuparic, qui étoit venu exprès à Rome pour ce ſujet.

Ep. 51. VI. Auguſtin & ſes Compagnons en étoient partis vers le mois de Juillet de l'an 596, après quelques journées de chemin, ils réſolurent de ne pas paſſer plus avant, découragés par la difficulté qu'on leur faiſoit entrevoir dans la converſion des Anglois. Réſolus donc de retourner à Rome, ils renvoyerent Auguſtin pour prier ſaint Gregoire de ne pas les expoſer à un voyage plein de perils, & dont le ſuccès étoit incertain. Le Pape renvoya Auguſtin avec une lettre à ſes Compagnons, où il leur ordonnoit de lui obéir comme à leur Abbé, & d'exécuter leur entrepriſe ſans écouter les diſcours des gens mal intentionnés, les aſſurant qu'il ſouhaiteroit pouvoir travailler lui-
Ep. 52, 53, même avec eux à cette bonne œuvre. Il écrivit en même tems
54, 55, 56. à divers Evêques pour les leur recommander; à Pelage Evêque de Tours, ſucceſſeur de ſaint Gregoire, à Serenus de Marſeille, à Virgile d'Arles, à Didier de Vienne, à Syagrius d'Autun, à Protais d'Aix, & à Etienne, Abbé de Lerins. Il loue cet Abbé du bon ordre qu'il entretenoit dans ſa Congrégation, & le remercie des cuillieres & des aſſiettes qu'il lui
Ep. 57, 58, avoit envoyées pour l'uſage des pauvres. Il chargea auſſi Au-
59. guſtin de lettres de recommandation pour le Patrice Arigius, pour les Rois Theodoric & Theodebert, & pour la Reine Brunehaut. Il diſoit dans ſa lettre à ces deux Princes, qu'il avoit ordonné à ſes Miſſionnaires de mener avec eux des Prêtres du Pays le plus proche d'Angleterre, par leſquels ils puiſſent connoître

le

le génie de la Nation, & les aider dans leur miniſtere. Dans celle qu'il écrivit à l'Empereur Maurice par des Evêques d'Afrique, il l'exhortoit à punir ceux qui contrevenoient aux Loix qu'il avoit établies dans cette Province contre les Donatiſtes, qui continuoient d'engager dans leur ſecte les Catholiques à prix d'argent; enſorte que la Foi ſe vendoit publiquement en Afrique.

§. VII.

Livre ſeptiéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. TOUTES les lettres de ce livre furent écrites depuis le mois de Septembre de l'an 596 qui étoit la quinziéme indiction. Une femme ſe plaignit à ſaint Gregoire que ſon mari qui étoit Clerc de l'Egliſe de Naples, l'avoit quittée ſous prétexte qu'elle n'étoit pas de condition libre. Le contraire fut prouvé. C'eſt pourquoi le Pape ordonna à Fortunat, Evêque de Naples, d'obliger le mari de cette femme à la reprendre, ſans chercher à l'avenir aucune raiſon de s'en ſéparer. Cyriaque ayant été élu Patriarche de Conſtantinople après la mort de Jean, dit le Jeûneur, envoya au Pape, ſuivant la coutume, ſa lettre ſynodale contenant ſa profeſſion de Foi. L'Empereur Maurice lui écrivit ſur cette élection, les trois Evêques Pierre, Domitien & Elpidius, qui avoient ordonné Cyriaque, en donnerent auſſi avis. Saint Gregoire reçut très-bien George Prêtre, & Théodore Diacre, porteurs de ces lettres, & il les eût retenus plus long-tems à Rome, ſi la proximité de l'hyver ne les eût obligés de s'en retourner. Il les chargea de deux lettres pour Cyriaque, l'une publique pour répondre à ſa lettre ſynodale; l'autre familiere, remplie de témoignages d'amitié: car ils s'étoient connus particulierement dans le tems qu'il étoit Nonce à Conſtantinople. Il dit dans la premiere, qu'encore qu'on puiſſe aimer le repos, le travail eſt préferable quand il peut tourner au ſalut de pluſieurs, que la dignité d'Evêque eſt inſéparable de ſoins & d'inquiétudes, n'étant pas poſſible de bien gouverner le vaiſſeau dont on s'eſt chargé, ſans s'occuper à prévoir les tempêtes qui peuvent le ſubmerger, ou de travailler à les diſſiper, lorſqu'elles ſe ſont élevées; qu'il doit néanmoins tellement temperer ſes ſoins, qu'il n'en ſoit point accablé. Il approuve ſa confeſſion de foi; mais il dit qu'elle ne ſuffit pas pour la conſervation de la paix des cœurs, qu'il doit encore

Epiſt. 1.

Ep. 4.

Ep. 27, 31, 33.

renoncer au titre d'Evêque univerſel, qu'il avoit apparemment mis dans la lettre ſynodale, puiſque ſaint Gregoire dit en avoir été ſcandaliſé. Il lui écrivit depuis pluſieurs autres lettres contre
Ep. 34. cette prétention. Il ajoute : Entre ceux que vous dites avoir été condamnés par les Conciles généraux, vous nommez un certain Eudoxe dont le nom n'eſt point connu parmi les Latins, ni dans les Conciles, ni dans les livres que ſaint Epiphane, ſaint Auguſtin & ſaint Philaſtre ont écrits ſur les héreſies ; mais ſi quelqu'un des Peres Catholiques l'a condamné, nous le condamnons auſſi avec vous. Les Eudociens furent condamnés dans le premier Concile de Conſtantinople ; mais l'Egliſe Romaine n'a pas reçu juſqu'à préſent les actes de ce Concile, elle n'en reçoit que la définition de foi contre Macedonius. Dans la
Ep. 5. ſeconde lettre, ſaint Gregoire recommande à Cyriaque le Prêtre Jean & le Moine Athanaſe, l'aſſurant qu'ils étoient l'un & l'au-
Ep. 6. tre d'une doctrine orthodoxe. Il felicita l'Empereur Maurice ſur le choix qu'il avoit fait de Cyriaque, pour Patriarche de Conſtantinople, diſant qu'il en connoiſſoit le mérite, & qu'il s'étoit rendu digne de cette dignité par ſon expérience dans le maniement des affaires de l'Egliſe. Il qualifie d'*heureuſe mémoire* Jean ſon Prédeceſſeur. Ce qui fait voir que les diſputes qu'il avoit euës avec lui ſur le titre d'Evêque univerſel, n'empêchoient pas qu'il ne rendît juſtice à ſes vertus après ſa mort. Dans ſa réponſe aux Evêques qui avoient ordonné Cyriaque, il les reprend de ce
Ep. 7. qu'au jour de cette ordination ils avoient crié : *Réjoüiſſons-nous en ce jour qu'a fait le Seigneur*, cette application de l'Ecriture ne devant pas ſe faire à la loüange d'un homme vivant ſur la terre ; mais il l'excuſe par le tranſport de joye qui l'avoit produite. Il les exhorte à prier, non-ſeulement pour Cyriaque, mais auſſi pour la conſervation & la proſperité de la Famille Imperiale.

Ep. 12. II. Par ſa lettre à l'Abbeſſe Reſpecta, ſaint Gregoire lui donne toute l'autorité dans le Monaſtere de ſaint Caſſien, à l'excluſion de l'Evêque Dioceſain, & de tout autre Eccleſiaſtique, avec le pouvoir aux Religieuſes de ce Monaſtere de ſe choiſir une Abbeſſe ; mais il réſerve à l'Evêque de benir la nouvelle Abbeſſe, de célebrer la Meſſe dans l'Egliſe du Monaſtere au jour de ſa Dédicace, de commettre pour les autres jours de l'année un Prêtre pour la célebration des ſaints Myſteres, & de corriger, ſoit l'Abbeſſe, ſoit les Religieuſes, ſuivant les Canons, ſi
Ep. 13. elles tombent dans quelque faute notable. Il accorda à Fortunat, Evêque de Fanes, la permiſſion qu'il lui avoit demandée, de

vendre les vaſes ſacrés de ſon Egliſe pour le rachat des Captifs ; & afin que perſonne ne le ſoupçonnât de fraude dans cette vente, il voulut qu'elle ſe fît en préſence de Jean Défenſeur. Pendant que George Prêtre, & Theodore Diacre, Députés de Cyriaque, Patriarche de Conſtantinople, étoient à Rome, ils avancerent en préſence de quelques Diacres de l'Egliſe Romaine, que Jeſus-Chriſt étant deſcendu aux enfers, en avoit délivré tous ceux qui l'avoient reconnu pour Dieu. Saint Gregoire ne fut averti qu'ils penſoient ainſi, qu'après leur départ pour Conſtantinople. Il leur écrivit donc pour les détromper, *Epiſt. 15.* & leur faire voir que Jeſus-Chriſt n'avoit délivré de l'enfer que ceux-là ſeuls, qui avoient crû en lui, & qui pendant leur vie avoient gardé ſes préceptes, parce que ſi la foi ſeule avoit été ſuffiſante pour ſauver dans la Loi ancienne, & avant l'incarnation, cet état auroit été préferable à l'état de grace, où nous ne pouvons eſperer le ſalut que par une foi vive & animée par de bonnes œuvres. Il appuye cette doctrine de divers paſſages de l'Ecriture, & d'un endroit du livre de Philaſtre ſur les héreſies, où il met au nombre des hérétiques ceux qui diſent que notre Seigneur deſcendit aux enfers, qu'il y annonça ſa divinité à tous ceux qui y étoient détenus, afin que croyant en lui ils fuſſent ſauvés.

III. Maxime, uſurpateur de l'Evêché de Salone, averti pluſieurs fois par le Pape de venir à Rome, s'en étoit excuſé ſur divers prétextes. Le Clergé & le Peuple de Salone communiquoient avec lui, à deux ou trois perſonnes près ; une partie du Clergé & du Peuple de Jadera ou Zara en Dalmatie, avoit embraſſé ſa Communion, l'autre l'avoit rejettée. Fabinien leur Evêque, avoit d'abord été du nombre des premiers ; mais enſuite il abandonna Maxime, & touché de regret d'avoir pris ſon parti, il vouloit renoncer à l'Epiſcopat pour faire pénitence dans un Monaſtere. Saint Gregoire lui écrivit deux lettres ſur *Ep. 17.* ce ſujet ; dans l'une, il lui marque de venir à Rome avec les Evêques, qui après avoir été favorables à Maxime, avoient abandonné ſon parti, & leur promet l'abſolution de la faute qu'ils avoient faite en cette occaſion ; dans l'autre, il lui déclare qu'il le recevoit en ſa Communion & en ſes bonnes graces, & l'exhorte à reprendre la conduite de ſon Egliſe, & de faire rentrer dans le devoir tous ceux qui s'en étoient écartés. Il y en a une *Lib. 8, epiſt.* troiſiéme, où il lui dit de ſurmonter par ſa patience la haine que *10 & 24.* Maxime lui portoit, pour s'être ſéparé de lui. Il décide dans la

même lettre, que Fabinien ne devoit plus admettre aux fonctions Sacerdotales un Prêtre qui étoit tombé dans un crime. Il
Epiſt. 18. rétablit dans ſon grade & dans ſes fonctions un Diacre nommé Martin, qui étant accuſé de pluſieurs fautes avoit prouvé ſon innocence, particulierement en l'atteſtant par ſerment ſur le tombeau de ſaint Pierre, Prince des Apôtres. L'inſcription de la lettre qu'il lui écrivit ſur ce ſujet, le nomme Abbé; mais il paroît qu'il y a faute, n'étant pas vrai-ſemblable qu'un Abbé fit dans ſon Monaſtere les fonctions de Diacre, & qu'il en occu-
Ep. 19, 20, 21. pât la place. Sur les inſtances réïterées de Caſtorius, Evêque de Rimini, à qui la ſanté ne permettoit pas de faire ſes fonctions, il reçut ſa démiſſion, & permit l'élection d'un autre Evêque pour cette Ville, en chargeant Marinien, Evêque de Ravenne, d'examiner le mérite de l'Elu, & enſuite de l'envoyer à Rome
Epiſt. 22. pour y être conſacré. Il avoit été autrefois d'uſage que les Evêques de Sicile vinſſent à Rome tous les trois ans; ſaint Gregoire voulant les ſoulager, remit ce voyage à chaque cinquiéme année, & en fixa le jour à la Fête de ſaint Pierre, afin qu'ils la célebraſſent avec lui.

Epiſt. 23. IV. La ſœur d'un nommé Catellus, après avoir été fiancée à Etienne, s'étoit retirée dans un Monaſtere de la Ville de Naples pour s'y conſacrer à Dieu; celui-ci prétendit être en droit de conſerver la maiſon & les meubles de ſa fiancée. Catellus en porta ſes plaintes à ſaint Gregoire, qui ordonna à Fortunat, Evêque de Naples, & à Anthemius Défenſeur, de faire reſtituer le tout ſans aucun délai. Il ordonna auſſi au Prêtre Can-
Epiſt. 24. dide, Recteur du Patrimoine de ſaint Pierre dans les Gaules, de racheter quatre freres qui étoient détenus par les Juifs en qualité d'Eſclaves à Narbonne. Gregoria, l'une des Dames de la Chambre de l'Imperatrice, s'étoit confeſſée avec beaucoup de ſoin de tous ſes péchés; mais inquiete ſi Dieu les lui avoit pardonnés, elle écrivit à ſaint Gregoire qu'elle ne ceſſeroit de
Epiſt. 25. l'importuner juſqu'à ce qu'il l'eût aſſurée qu'il ſçavoit par révelation que ſes péchés lui étoient remis. Le Saint tâcha de la conſoler par l'exemple de la femme pécheresſe, qu'il confond avec Marie ſœur de Marthe; & lui dit qu'aimant Dieu avec autant de ferveur que cette femme, il avoit confiance que l'on pou-
Luc. 7, 47. voit auſſi lui appliquer cette Sentence de Jeſus-Chriſt: *Beaucoup de péchés lui ſont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé.* Mais pour ce qui eſt, ajoute-t'il, de vous aſſurer qu'il m'a été revelé que vos péchés vous ſont pardonnés, vous me demandez une choſe

Digitized by Google

difficile & inutile; difficile, parce que je ſuis indigne d'avoir des révelations; inutile, parce que vous ne devez point être ſans inquiétude de vos péchés juſqu'à la fin de votre vie, où vous ne pourrez plus les pleurer. La ſécurité eſt la mere de la négligence : il faut que vous ſoyez en crainte pendant le peu de tems de cette vie, pour arriver à la ſécurité & à la joye éternelle.

V. La lettre de ſaint Gregoire à Theoctiſte ſœur de l'Empereur, eſt pour la congratuler ſur ſon application à la lecture des livres ſaints, & à la méditation des vérités de la Religion. Elle avoit quelquefois le don des larmes. Le Pape lui dit d'examiner quelle en eſt la cauſe, ſi elles viennent de la crainte des peines éternelles, ou du délai des récompenſes céleſtes, parce que lorſqu'on eſt alteré du deſir de voir Dieu, on eſt d'abord frappé de crainte, puis enflammé d'amour. Alors celle qui pleuroit dans la crainte d'être livrée aux ſupplices, pleure auſſi de ce que l'on differe à lui donner place dans le Royaume. Il recommande à Theoctiſte l'éducation des jeunes Princes dont elle s'étoit chargée, & d'avertir les Eunuques commis à leur garde de leur inſpirer des ſentimens d'un amour mutuel, & de bonté envers les Peuples. Il la remercie des trente livres d'or qu'elle lui avoit envoyées, dont il dit qu'il a employé la moitié à racheter pluſieurs perſonnes Nobles que les Lombards avoient fait captives dans la Ville de Crotone un an auparavant, & l'autre moitié pour acheter des couvertures de lit à des Religieuſes qui ſouffroient beaucoup du froid dans la rigueur de l'hyver. Elles ſont, dit-il, au nombre de trois mille, & reçoivent quatre-vingt livres par an des biens de ſaint Pierre. Mais qu'eſt-ce que cela pour une ſi grande multitude, principalement en cette Ville, où tout eſt fort cher ? Au reſte, elles vivent dans une ſi grande abſtinence, & tant de larmes, que nous leur devons, ſans doute, notre conſervation entre les glaives des Lombards. Saint Gregoire envoya à Theoctiſte une clef qui avoit touché le corps de ſaint Pierre, c'eſt-à-dire, où il y avoit de la limaille de ſes chaînes ; & pour en relever le prix, il rapporte un miracle fait par l'attouchement de cette clef. Un Lombard l'ayant trouvée dans une Ville au-de-là du Pô, n'en tint aucun compte, parce qu'il ſçavoit qu'elle étoit de ſaint Pierre ; mais la croyant d'or, il ſe mit en devoir de la rompre pour s'en ſervir à d'autres uſages. Auſſi-tôt le démon ſe ſaiſit de lui, & au lieu de porter ſon couteau ſur cette clef, il ſe l'enfonça dans la gorge, & périt ſur le *Epiſt. 26.*

champ. Autharit, Roi des Lombards, étoit préſent avec un grand nombre de perſonnes de la ſecte des Ariens. Tous furent ſaiſis de crainte, ſans qu'aucun oſât lever de terre la clef que ce Lombard avoit laiſſé tomber en mourant. Le Roi fit appeller un nommé Minulfe, qui, quoique Lombard, étoit Catholique, & très-aſſidu à la priere, & bienfaiſant envers les pauvres. Minulfe prit la clef; Autharit étonné du miracle, en fit faire une ſemblable d'or, & les envoya toutes deux à Rome au Pape Pelage, avec le récit de cet évenement miraculeux. S. Gre-
Epiſt. 18. goire fit auſſi préſent d'une clef où il y avoit de la limaille des chaînes de ſaint Pierre, à Theodore Medecin de l'Empereur Maurice. Theodore avoit envoyé plus d'une fois à Rome de groſſes ſommes pour les pauvres, & le rachat des Captifs.

Epiſt. 31. VI. Dans une lettre à Anaſtaſe, Prêtre de Jeruſalem, ſaint Gregoire le charge de travailler à reconcilier ſon Evêque avec le Superieur du Monaſtere de Neas, ſitué dans la même Ville, remarquant qu'il étoit ordinaire de voir l'Evêque de Jeruſalem en conteſtation avec le Superieur de cette Maiſon. Il pria Dominique, Evêque de Carthage, d'aider un Abbé à contenir ſes Moines dans le devoir, & d'empêcher les autres Evêques d'Afrique, de les appuyer dans leurs déſordres. Ils étoient tels, que lorſque l'Abbé vouloit les corriger, ils ſortoient du Monaſtere, & couroient de Province en Province, ne ſuivant d'autre regle
Epiſt. 40. que leurs paſſions. Ce ſaint Pape répondant à Euloge d'Alexandrie, qui, en parlant de la Chaire de ſaint Pierre, Prince des Apôtres, avoit dit que cet Apôtre y étoit encore aſſis dans ſes Succeſſeurs, s'explique en ces termes ſur cette Chaire, & ſur la primauté de ſaint Pierre: Quoiqu'il y ait pluſieurs Apôtres, le Siége du Prince des Apôtres a prévalu ſeul pour l'autorité, à cauſe de ſa primauté, & c'eſt le Siége du même Apôtre en trois lieux: car il a élevé le Siége où il repoſe, & où il a fini la vie préſente; c'eſt Rome. Il a orné le Siége où il a envoyé l'Evangeliſte ſon diſciple; c'eſt Alexandrie. Il a affermi le Siége qu'il a occupé ſept ans, quoique pour en ſortir; c'eſt Antioche. Ainſi ce n'eſt qu'un Siége du même Apôtre, dans lequel trois Evêques préſident maintenant par l'autorité divine: d'où vient que je m'attribue tout ce que j'entens dire de bien de vous. Si vous en entendez dire de moi, vous pouvez auſſi vous l'at-
Joan. 17, 22. tribuer, parce que nous ſommes un en celui qui a dit: *Qu'ils ſoient un comme nous ſommes un.* Il témoigne à Euloge qu'il avoit eu deſſein de lui envoyer des bois; mais que ne ſçachant com-

Digitized by Google

bien il en avoit beſoin, il avoit eu honte d'en envoyer peu, & n'avoit pû lui en envoyer beaucoup, faute de vaiſſeaux propres à les porter.

§. VIII.

Livre huitiéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. SUR la nouvelle des progrès que la Foi Catholique faiſoit parmi les Idolâtres de l'Iſle de Corſe par le miniſtere de Pierre qui en étoit Evêque, Saint Gregoire lui écrivit pour l'exhorter à continuer ſes travaux Apoſtoliques, en lui marquant de mettre en pénitence pendant quelques jours ceux de cette Iſle, qui après avoir été autrefois du nombre des Fideles avoient embraſſé le culte des Idoles, afin de leur donner le tems de pleurer leurs fautes, & de perſuader à ceux qui n'avoient pas encore été baptiſés, que l'on ne doit point adorer des ſtatues de bois ou de pierre. Il lui envoya en même tems cinquante ſols d'or pour acheter des habits blancs à ceux qui devoient être baptiſés, c'eſt-à-dire, aux pauvres : car c'étoit l'uſage de les dépouiller de tous leurs habits avant que de les baptiſer, & de les revêtir entierement de blanc. Il ne put s'empêcher de verſer des larmes en liſant dans la lettre d'Anaſtaſe, Patriarche d'Antioche, le détail des maux dont il étoit accablé dans ſa vieilleſſe. Pour l'en conſoler, il le fait reſſouvenir qu'il occupoit la Chaire de ſaint Pierre, à qui Jeſus-Chriſt dit ces paroles : *Lorſque vous ſerez vieux, un autre vous ceindra & vous menera où vous ne voudrez pas.* Il tâche de le fortifier encore contre les héreſies qui s'élevoient, dont les Auteurs s'efforçoient d'énerver toutes les vérités établiès dans les écrits des Prophetes, des Evangeliſtes & des Peres, en lui faiſant eſperer le ſecours de Dieu pour les combattre & les renverſer. Ces deux lettres & les ſuivantes ſont de la premiere indiction, c'eſt-à-dire de l'an 597. Il défendit à Domnus, Evêque de Meſſine, de rien exiger pour le lieu de la ſépulture des morts, diſant que ſi les Sichemites ne voulurent rien recevoir pour la place où Abraham enterra ſa femme Sara, à plus forte raiſon les Evêques doivent-ils offrir ce ſervice gratuitement. Dans ſa lettre à Venance de Huna, il détaille tout ce que devoit fournir celui qui fondoit un Monaſtere ; mettant entr'autres choſes un calice d'argent péſant ſix onces, & une patene d'argent péſant deux livres. Les patenes dans les premiers ſiécles étoient grandes & épaiſſes, parce qu'on y mettoit les oblations des Fideles.

Epiſt. 2.

Epiſt. 22.

Joan. 21, 18.

Epiſt. 35.

Epiſt. 44.

Digitized by Google

Epiſt. 5. II. La même année que l'Empereur Maurice donna une Loi, portant défenſes à ceux qui étoient engagés dans la Milice, ou ſujets à rendre des comptes, d'embraſſer la vie Monaſtique, ou Clericale, ſaint Gregoire l'envoya partout pour être obſervée; mais ayant depuis obtenu qu'elle fût moderée, il crut devoir l'envoyer de nouveau aux Evêques d'Italie, d'Illyrie & de Sicile, parce qu'ils dépendoient de l'Empereur. Dans la Lettre circulaire qu'il leur écrivit à ce ſujet, il les exhorte à ne pas recevoir avec trop de précipitation ceux qui ſont chargés d'affaires temporelles, de crainte qu'ils ne menent une vie ſéculiere ſous l'habit Eccleſiaſtique. Il ajoute : Que s'ils ſe préſentent dans les Monaſteres, il ne faut les y recevoir qu'après qu'ils auront rendu leurs comptes, & que ſi des Gens de guerre veulent faire profeſſion de la vie Monaſtique, on doit avant que de les admettre examiner ſoigneuſement leur vie, & les éprouver ſuivant la regle pendant trois ans dans leur habit ſéculier; que l'Empereur conſent qu'ils ſoient reçus à ces conditions. Les trois années de probation étoient déja ordonnées par les Novelles de Juſtinien; mais ſaint Gregoire n'y obligeoit que les Gens de guerre; ſe contentant de deux ans à l'égard des autres, pourvû que pendant ce tems l'on examinât avec ſoin leur vie & leurs mœurs: car ſi les hommes n'engagent, dit-il, perſonne à leur ſervice ſans l'éprouver, combien doit-on s'en aſſurer davantage pour le ſervice de Dieu? Il donna avis à Amos, Patriarche de Jeruſalem, qu'un nommé Pierre, Acolythe de l'Egliſe Romaine, avoit pris la fuite pour éviter la peine que ſes fautes méritoient ſuivant les Canons, & le pria de l'arrêter s'il alloit en cette Ville, ou dans les environs, & de le renvoyer à Rome ſous bonne garde. Et afin que Pierre n'abuſât point des choſes ſaintes, ſaint Gregoire avertit Amos qu'il lui avoit interdit la Communion du Corps & du Sang de notre Seigneur juſqu'à ſon retour, ſi ce n'étoit qu'il ſe trouvât réduit à l'extrêmité par maladie. Il y a deux de ſes Lettres pour contraindre une Religieuſe qui avoit quitté ſon Monaſtere, à y rentrer. Par une autre, il confirme la tranſaction paſſée entre Candide, Abbé du Monaſtere de ſaint André à Rome, & Maurentius, Maître de la Milice, au ſujet des biens que Jean, frere de Maurentius, & Moine de ce Monaſtere, avoit laiſſés en mourant. Il établit un corps de Défenſeurs, à qui il donna la qualité de Regionaires. Outre le ſoin des pauvres, qui étoit leur occupation principale, ils veilloient à la défenſe des biens & des droits de l'Egliſe; ſouvent on les envoyoit dans les Provinces

Novell. 5, c. 21; Novell. 123, c. 35.

Lib. 10, epiſt. 24.

Epiſt. 6.

Epiſt. 8, 9.

Epiſt. 11.

Digitized by Google

Provinces pour y prendre ſoin du patrimoine de ſaint Pierre. *Epiſt. 14.*

III. Il y avoit près de Ravenne un Monaſtere dédié à ſaint Jean & à ſaint Etienne, dont Claude, ami de ſaint Gregoire, étoit Abbé : on le nommoit *Claſſe*. Comme il avoit ſouffert beaucoup de vexations de la part des Evêques de Ravenne, le Pape qui ſçavoit par ſa propre expérience combien il étoit néceſſaire de pourvoir au repos des Moines, défendit à Marinien, Evêque de Ravenne, & à ſes Succeſſeurs, de rien diminuer des biens, terres, revenus ou titres de ce Monaſtere, voulant que s'il ſurvenoit quelque differend entre l'Egliſe de Ravenne & le Monaſtere de Claſſe, on choisît des Abbés, ou d'autres Arbitres craignant Dieu, pour le terminer promptement, en préſence des ſaints Evangiles. Il ordonna qu'après la mort de l'Abbé, ſon Succeſſeur ſeroit choiſi par le conſentement libre & unanime de la Communauté, & tiré de ſon Corps ; que s'il ne s'y en trouvoit point de capable, on le prendroit dans les autres Monaſteres ; que l'Elu ſeroit ordonné ſans fraude ni venalité ; qu'après ſon élection on ne pourroit commettre à un autre le gouvernement du Monaſtere, ſinon en cas que l'Abbé fût coupable ſelon les Canons ; que l'on ne pourroit ôter à l'Abbé aucun de ſes Moines malgré lui, pour gouverner d'autres Monaſteres, ou pour entrer dans le Clergé ; mais que ſi le nombre des Moines étoit plus que ſuffiſant pour l'Office divin & le ſervice du Monaſtere, l'Abbé pourroit offrir pour le ſervice de l'Egliſe ceux qu'il en croiroit dignes, à la charge que celui qui aura paſſé à l'état eccléſiaſtique, ne pourra plus demeurer dans le Monaſtere, ni y exercer aucune autorité. Il ordonna auſſi que l'inventaire des biens & des titres du Monaſtere, ſe feroit par l'Abbé, aidé par d'autres Abbés, & non par des Eccléſiaſtiques ; & que toutes les fois que l'Abbé de Claſſe deſireroit de faire le voyage de Rome pour l'utilité de ſon Monaſtere, il n'en ſeroit pas empêché par l'Evêque de Ravenne. Il aſſure Marinien que l'Abbé Claude le verra volontiers dans ſon Monaſtere, ſçachant que ſa viſite ne lui ſera point à charge ; mais parce que ſon Prédeceſſeur y avoit cauſé de grandes dépenſes, ſous prétexte d'hoſpitalité, il dit en général que les Evêques de Ravenne, en rendant à ce Monaſtere des devoirs de charité, ne doivent point lui être incommodes par leurs dépenſes. Il lui écrivit une ſeconde lettre, pour lui recommander l'Abbé Claude qui revenoit de Rome. *Epiſt. 15.* *Epiſt. 16.*

IV. Ayant appris qu'à Terracine pluſieurs refuſoient de mon- *Epiſt. 18.*

ter la garde sur les murailles dans un tems d'hostilités, il manda à l'Evêque du lieu d'y obliger tout le monde, même les Clercs, de quelqu'Eglise qu'ils dépendissent. Il s'étoit glissé un abus parmi les Diacres de Catanes, qui voyant ceux de Messine se servir d'une espece de chaussure particuliere aux Evêques, en
Epist. 27. mettoient aussi. Saint Gregoire le leur fit défendre, disant que si ceux de Messine en usoient, c'étoit par concession du saint Siége, à l'exclusion de tous les autres Diacres de Sicile. Sa
Epist. 29. lettre à Euloge d'Alexandrie est remarquable. Cet Evêque lui avoit demandé les actes de tous les Martyrs, recueillis par Eusebe de Cesarée. Je vous rends graces de m'avoir instruit, lui répondit saint Gregoire, car avant votre lettre je ne sçavois pas si ces Actes avoient été recueillis; & à l'exception de ce qu'on en trouve dans les livres du même Eusebe, c'est-à-dire, dans son Histoire Ecclésiastique, je ne sçache point qu'il y en ait, ni dans les Archives de notre Eglise, ni dans les Bibliotéques de Rome, sinon quelque peu recueilli en un Volume. Nous avons les noms presque de tous les Martyrs, distribués par chaque jour, & rassemblés en un livre, & nous célebrons des Messes en leur honneur. Mais ce Volume ne nous apprend point le détail de leurs souffrances, on y voit seulement leurs noms, le lieu & le jour de leur martyre. Ce n'étoit donc qu'un Calendrier ou Martyrologe, & vraisemblablement celui qui
Vide tom. 10, pag. 362. porte le nom de saint Jerôme. Ce témoignage de S. Gregoire répand beaucoup de doutes sur les Actes que nous avons aujourd'hui sous le nom de plusieurs Martyrs de l'Eglise de Rome, comme de saint Clement, de saint Jean & de saint Paul, de sainte Agnès, de sainte Cecile, & d'un grand nombre d'autres dont nous avons déja parlé. Ceux de sainte Cecile supposent qu'elle souffrit à Rome dans le tems que saint Urbain en étoit Evêque; c'étoit donc sous l'Empire d'Alexandre, Successeur d'Heliogabale: or Alexandre ne persécuta jamais les Chrétiens. Il les souffroit, ainsi que le témoigne (*a*) Lampridius son Historien, c'est-à-dire qu'il les laissoit dans une entiere liberté au sujet de la Religion; ce qui n'est point surprenant, puisqu'on croit que Mamée sa mere, qui avoit tout pouvoir sur son esprit, étoit Chrétienne. Comment accorder cette liberté qu'il donnoit aux Chrétiens, avec ce qu'on lit (*b*) dans les Actes de cette

(*a*) *Lampridius in vita Alexand. pag.* 121, 131.

(*b*) *Apud Surium ad diem* 22 *Novemb.*

Digitized by G

Martyre, que le Pape ſaint Urbain ayant été condamné deux fois à la mort, il étoit obligé de demeurer caché hors de Rome, parce que ſi on l'eût trouvé, on l'eût fait brûler ? Il faut ajouter que ces Actes ſont remplis de miracles extraordinaires, & d'autres évenemens qui ont peu d'apparence de vérité. S. Gregoire *Epiſt. 30.* fit auſſi part à Euloge d'Alexandrie des nouvelles qu'il avoit reçues de la converſion des Anglois, dont plus de dix mille avoient été baptiſés à la fête de Noël. Euloge lui avoit auſſi fait part de la converſion des Hérétiques d'Alexandrie, & de l'union parfaite qui regnoit dans cette Egliſe. Saint Gregoire l'en congratula ; mais parce qu'en lui écrivant il avoit dit que, ſuivant ſes ordres, il ne donnoit plus au Patriarche de Conſtantinople le titre d'Evêque univerſel : Je vous prie, lui dit le Pape, d'ôter ce terme d'ordonner. Je ſçai qui je ſuis & qui vous êtes : Vous êtes mon frere par votre place, & mon pere par votre vertu. Je ne vous ai rien ordonné, je vous ai ſeulement repréſenté ce qui m'a ſemblé utile, encore ne l'avez-vous pas obſervé exactement : car j'avois dit que vous ne deviez donner ce titre, ni à moi, ni à aucun autre, cependant au commencement de votre lettre vous me le donnez à moi-même. Je voudrois me diſtinguer par la vertu, non par des paroles, & je ne tiens point à honneur ce qui deshonore mes freres ; ôtons les mots qui enflent la vanité & bleſſent la charité.

V. Il écrivit à Secondin, Evêque de Taormine, d'empêcher *Epiſt. 31.* que des Laïcs s'emparaſſent d'un Monaſtere de la dépendance de celui de Caſtel, fondé par Caſſiodore, mais d'avoir ſoin qu'on y envoyât des Moines, afin que l'intention des Fondateurs fût ſuivie. Jean, Evêque de Scillitane, s'étoit emparé de *Epiſt. 34.* quelques heritages du Monaſtere de Caſtel, ſous prétexte que l'Abbé les lui avoit donnés. Saint Gregoire l'obligea de les rendre, avec défenſe de toucher aux droits de ce Monaſtere ; mais en l'exhortant de veiller ſur la conduite des Moines. Pour *Epiſt. 35.* reconnoître le préſent que Leonce lui avoit fait de l'huile qui découloit de la Croix du Sauveur, & du bois d'aloës, il lui envoya une clef dans laquelle il y avoit de la limaille des chaînes de ſaint Pierre.

Digitized by Google

§. IX.

Livre neuviéme des Lettres de Saint Gregoire.

Epiſt. 1. I. LEs premieres ſont du mois de Septembre, indiction 2e. en 598, & ſont adreſſées à Janvier, Evêque de Caillari, en Sardaigne. Il étoit alors fort avancé en âge, mais auſſi facile à émouvoir qu'étant plus jeune; ſenſible aux injures, foible, & aiſé à ſe laiſſer entraîner à de mauvais conſeils. Irrité contre un Particulier, il envoya un Dimanche au matin renverſer ſa moiſſon, & y paſſer la charruë; enſuite il chanta la Meſſe, puis il alla lui-même arracher les bornes du même champ. Saint Gregoire eut peine à croire un tel excès; mais en étant aſſuré par l'Abbé Cyriaque qui l'avoit appris ſur les lieux, il en fit à Janvier une ſévere réprimende, & excommunia pour deux mois ceux dont il avoit ſuivi les conſeils en cette occaſion. Il *piſt. 2.* écrivit à Vital, Défenſeur de Sardaigne, de mettre cette Sentence en exécution, & de faire rétablir le tort. Il défendit au même Evêque de rien exiger pour le lieu de la ſépulture, lui permettant ſeulement de recevoir ce qu'on offriroit pour le lumi- *Epiſt. 3.* naire. Janvier ayant témoigné du repentir de ſa faute, S. Gregoire l'aſſura que les reproches qu'il lui avoit faits au ſujet de la moiſſon renverſée, ne venoient d'aucune aigreur, mais d'une cha- *Epiſt. 4.* rité fraternelle. Il le fit ſouvenir qu'en qualité d'Evêque il étoit chargé, non du ſoin des choſes terreſtres, mais de la conduite des ames; qu'il devoit y mettre toute ſon application, & ne penſer qu'à leur avantage, afin qu'il ne portât point devant Dieu le ſeul nom d'Evêque, qui ne ſerviroit qu'à ſa condam- *Epiſt. 6.* nation. Un des Juifs de Caillari s'étant fait Chrétien, s'empara dès le lendemain de ſon baptême, c'eſt-à-dire, le jour de Pâque, de leur Synagogue, & y mit une image de la ſainte Vierge, une Croix, & l'habit blanc qu'il avoit reçu en ſortant des Fonts. Saint Gregoire loua Janvier de n'avoir pas conſenti à cette violence, & l'exhorta à faire ôter l'image & la Croix avec la vénération qui leur étoit dûë, & à rendre la Synagogue aux Juifs, diſant que comme les Loix ne leur permettoient pas de bâtir de nouvelles Synagogues, elles ne ſouffroient pas non plus qu'on les troublât dans la poſſeſſion des anciennes. Il *Epiſt. 7.* déclara nul, en vertu des Loix Imperiales, le teſtament de deux Abbeſſes, parce que ne poſſedant rien en propre depuis qu'elles

Digitized by Google

avoient embraſſé l'état Monaſtique, il leur étoit défendu de diſpoſer des biens qu'elles avoient apportés au Monaſtere. On diſoit pour la défenſe de leur teſtament, que quoiqu'Abbeſſes elles n'avoient pas porté l'habit Monaſtique. Saint Gregoire répond que le défaut d'habit n'avoit pas invalidé leur engagement, & ne pouvoit porter préjudice au Monaſtere qu'elles avoient gouverné pendant pluſieurs années; mais que l'Evêque qui les avoit ordonnées ou bénites étoit en faute, pour leur avoir donné la bénédiction dans un autre habit que celui du Monaſtere. Après avoir donc pris l'avis de ſon Conſeil & des perſonnes doctes de Rome, il ordonna à Janvier de faire reſtituer au Monaſtere tout ce qu'elles avoient donné ailleurs.

II. Sa lettre à Vincent & à quelques autres Evêques de Sardaigne, eſt pour les obliger à célebrer la Pâque au jour marqué par leur Métropolitain, & à ne point entreprendre de longs voyages ſans ſa permiſſion. Il en excepte le cas où ils auroient avec lui quelques conteſtations; alors il veut qu'ils ayent recours au S. Siége. Jean, Evêque de Caprite ou Caorla, voulant ſe réunir avec ſon peuple à l'Egliſe Romaine, préſenta ſa Requête à Callinique, ſucceſſeur de Romain dans l'Exarchat d'Italie. Celui-ci la communiqua à Juſtin, homme très-éloquent, en qui il avoit confiance; mais comme il étoit ſchiſmatique, il détourna l'Evêque de Caorla de la réunion. Le peuple qui la ſouhaitoit, envoya au Pape demander un autre Evêque; ſur quoi ſaint Gregoire écrivit à l'Exarque, qu'outre que l'ordre de l'Empereur touchant les Schiſmatiques avoit été ſurpris, il ne portoit pas qu'on rejetteroit ceux qui voudroient ſe réunir, mais ſeulement qu'on n'y forceroit pas ceux qui ne le deſireroient point. Il pria Callinique d'éloigner Juſtin de ſon Conſeil, tant qu'il reſteroit dans le ſchiſme, parce qu'il ne manqueroit pas de continuer de s'oppoſer à la réunion de ceux de ſon parti. En même-tems il chargea Marinien, Evêque de Ravenne, d'exhorter l'Evêque de Caorla à ſe réunir à l'Egliſe & à ſon peuple, voulant qu'en cas de refus il ordonnât un autre Evêque pour cette Ville, & qu'il comptât l'Iſle de Caorla dans ſa Province, juſqu'à ce que les Evêques d'Iſtrie fuſſent revenus à l'unité Catholique. Il le chargea auſſi de finir l'affaire de Maxime de Salone, en prenant pour adjoint, s'il en étoit beſoin, Conſtantius, Evêque de Milan.

Epiſt. 8.

Epiſt. 9.

Epiſt. 10.

III. La Reine Brunehaut avoit demandé le Pallium pour Syagrius, Evêque d'Autun. Saint Gregoire y conſentit d'autant

Epiſt. 11.

plus volontiers, qu'il avoit des obligations à cette Princeſſe, pour la bonne reception qu'elle avoit faite à Auguſtin dans ſon paſſage pour l'Angleterre. Il ſçavoit d'ailleurs que l'Empereur trouvoit bon qu'il accordât le Pallium à cet Evêque ; mais il y avoit deux obſtacles à lever avant que de l'envoyer ; l'un, que Syagrius ne l'avoit pas demandé lui-même, ſuivant l'ancienne coutume ; l'autre, que celui qui étoit venu à Rome pour le recevoir, ſe trouvoit engagé dans le parti des Schiſmatiques. Il y en avoit, ce ſemble, encore un troiſiéme, qui étoit que la Reine ne l'avoit pas demandé par elle-même, mais ſeulement par ſon Envoyé, comme ſi elle eût appréhendé que S. Gregoire ne l'accordât pas à ſes prieres. Le Pape l'adreſſa au Prêtre Candide, Recteur du patrimoine de ſaint Pierre dans les Gaules, afin que Syagrius le reçût de ſa main, après le lui avoir demandé avec quelques Evêques de ſa dépendance. Toutes ces formalités ſont marquées dans la lettre à la Reine Brunehaut. S. Gregoire la prie enſuite de s'intereſſer à bannir du Royaume la ſimonie dans les ordinations, & à réprimer les Schiſmatiques, qui ſous prétexte de défendre le Concile de Calcedoine, cherchoient à ſe ſouſtraire aux regles de la diſcipline Eccléſiaſtique, & de vivre à leur liberté, ſe confiant plus dans leur ignorance que dans les lumieres de l'Egliſe univerſelle & des quatre Patriarches. Il rapporte qu'ayant demandé à celui que la Reine avoit envoyé à Rome, pourquoi il étoit ſéparé de l'Egliſe, il avoit avoué qu'il n'en ſçavoit rien, & qu'il lui avoit paru n'entendre, ni ce qu'il ſoutenoit, ni ce qu'on lui diſoit. Il exhorte encore Brunehaut d'abolir les reſtes d'Idolâtrie qui ſe trouvoient dans les Etats des jeunes Rois Theodebert & Theodoric, dont l'un regnoit en Auſtraſie, & l'autre en Bourgogne. Dans ces deux Etats, mais plus dans la Germanie, juſqu'où le Royaume de Theodebert s'étendoit, il y avoit un grand nombre de Chrétiens qui fréquentant les Egliſes, ne laiſſoient pas de rendre un culte aux Démons, immolant aux Idoles, honorant des arbres, & ſacrifiant des têtes d'animaux, ce qui déplaiſoit à Dieu, & excitoit ſans doute ſa colere ſur les peuples déſolés par les incurſions des Barbares. Il marque que le Prêtre Candide lui remettra de ſa part le livre qu'elle avoit demandé.

Epiſt. 12. IV. Un homme venant de Sicile, dit à ſaint Gregoire que quelques-uns des Grecs & des Latins murmuroient des divers réglemens qu'il avoit faits pour la réformation de l'Office, & diſoient : Comment prétend-il abaiſſer l'Egliſe de Conſtantinople,

Digitized by Google

lui qui en ſuit en tout les coutumes? Je lui ai demandé, dit S. Gregoire, quelles étoient ces coutumes; il m'a répondu: Vous avez ordonné de dire *alleluia* à la Meſſe hors le tems Paſchal; vous faites marcher les Soûdiacres ſans tuniques; vous faites dire *Kyrie eleiſon;* vous dites l'Oraiſon Dominicale incontinent après le Canon. Je lui ai répondu qu'en tout cela je n'imitois aucune Egliſe, car à l'égard de l'*alleluia*, on dit que c'eſt ſaint Jerôme qui a introduit ici l'uſage de le chanter du tems du Pape Damaſe, à l'imitation de l'Egliſe de Jeruſalem; c'eſt pourquoi nous avons plutôt retranché quelque choſe en cela dans notre Egliſe, à la coutume que les Grecs y avoient introduite, qui étoit, ce ſemble, de chanter *alleluia* aux enterremens & pendant le Carême. Quant aux Soûdiacres, l'ancienne coutume étoit qu'ils ne portaſſent que l'aube, comme il paroît par vos Egliſes, qui n'ont pas reçu cette coutume des Grecs, mais de l'Egliſe Romaine leur mere. S'ils marchent revêtus de tuniques, cela vient de je ne ſçai quel de vos Evêques qui les a fait marcher ainſi. Nous ne diſons pas *Kyrie eleiſon*, comme les Grecs. Chez eux tous le diſent enſemble, chez nous il n'y a que les Clercs, le peuple répond ſeulement, & nous diſons autant de fois *Chriſte eleiſon*, que les Grecs ne diſent point du tout. Dans les Meſſes quotidiennes nous paſſons ſous ſilence certaines choſes que l'on a coutume de dire, & nous ne diſons que *Kyrie eleiſon* & *Chriſte eleiſon*, en le chantant avec plus de lenteur. Nous diſons l'Oraiſon Dominicale auſſi-tôt après le Canon, parce que la coutume des Apôtres étoit de n'en point dire d'autre pour la conſécration du Corps & du Sang, & il m'a paru peu convenable d'y dire une priere compoſée par un Sçavant, & ne pas dire celle que Notre Seigneur a compoſée lui-même. Chez les Grecs tout le peuple dit l'Oraiſon Dominicale; chez nous il n'y a que le Prêtre. En quoi donc avons-nous ſuivi les coutumes des Grecs? Nous n'avons fait que rétablir nos anciens uſages, ou en introduire de nouveaux que nous croyons utiles. Faites entendre toutes ces choſes, ſoit à Catanes, ſoit à Syracuſe, à tous ceux que vous ſçavez avoir murmuré ſur nos changemens. Pour ce qu'ils diſent de l'Egliſe de Conſtantinople, perſonne ne doute qu'elle ne ſoit ſoumiſe au ſaint Siége, comme l'Empereur & l'Evêque de la même Ville le déclarent continuellement; néanmoins ſi cette Egliſe ou quelqu'autre a quelque choſe de bon, je ſuis prêt à imiter dans le bien mes inférieurs mêmes: ce ſeroit une ſottiſe de

mettre la primauté dans le mépris d'apprendre ce qui eſt meilleur. S. Gregoire, en diſant dans cette lettre que les Apôtres ne diſoient point d'autre priere dans la conſécration que l'Oraiſon Dominicale, n'exclut pas les paroles de l'Evangile qui en contiennent l'inſtitution. On voit en effet par ſaint (*a*) Juſtin, qui touchoit au ſiécle des Apôtres, que dèſlors le Célebrant ayant reçu le pain & le calice, faiſoit de longues prieres, qui étant achevées, le Peuple fidele s'écrioit d'une commune voix, *Amen.* Amalaire (*b*) dans ſon Traité des Offices Eccléſiaſtiques, avoit conclu de cet endroit de ſaint Gregoire, que l'Oraiſon Dominicale ſuffiſoit pour la conſécration du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, mais il ſe (*c*) retracta depuis.

Epiſt. 51. V. La lettre à Secondin, Serviteur de Dieu & Reclus, ne peut être attribuée à ſaint Gregoire, en l'état qu'elle ſe trouve aujourd'hui, & on ne peut douter qu'elle n'ait été corrompue & alterée, ou par Iſidore le Marchand, Auteur des fauſſes Décretales, ou par quelqu'autre Ecrivain du huitiéme ſiécle. Le ſtile, en pluſieurs endroits, eſt différent de celui de ſaint Gregoire, & il y a des déciſions qui ſont toutes contraires à la doctrine conſtante de ce Pere & des anciens Conciles; telle eſt celle qui regarde les Clercs qui ont fait pénitence après leur chûte. La lettre dit (*d*) qu'on peut les rétablir dans leurs fonctions & dans leur grade. Saint Gregoire établit une diſcipline contraire dans un grand nombre de ſes (*e*) lettres, & on ne voit nulle part qu'il ſe ſoit relâché ſur ce point. Il faut ajouter qu'en parlant à Secondin il ſe ſert de ces termes, *votre Sainteté.* Il les employoit en écrivant à des Evêques ou à des Abbés qui étoient honorés du Sacerdoce, mais non pas en écrivant à de ſimples Moines, ou à des (*f*) Abbés qui n'étoient pas Prêtres. Cette foule de paſſages pour montrer que l'on peut rétablir les Clercs après leur chûte, lorſqu'ils en ont fait pénitence, eſt entierement déplacée; ſaint Gregoire n'étoit guéres en état, accablé des douleurs de la goute lorſqu'il écrivoit cette lettre, de l'allonger par des citations inutiles & hors de propos. Mais ces additions ou altérations ne doivent pas faire rejetter abſolu-

(*a*) *Juſtin. Apolog.* 2, *pag.* 98, 99.
(*b*) *Amalar. lib.* 4 *de Offic. Eccleſ. cap.* 26.
(*c*) *Mabillon. in Ordinem Roman. cap.* 12.
(*d*) *Pag.* 968.
(*e*) *Lib.* 4, *epiſt.* 26, *lib.* 5, *ep.* 3 & 4, *lib.* 7, *ep.* 42, *lib.* 8, *ep.* 24.
(*f*) *Lib.* 2, *ep.* 36, *lib.* 3, *ep.* 3, *lib.* 6, *ep.* 48.

ment

Digitized by Google

ment cette lettre, puiſqu'elle eſt du nombre des cinquante-quatre lettres de S. Gregoire que Paul Diacre envoya à Adélard, Abbé de Corbie. Paul liſoit dans cette lettre l'endroit où il eſt parlé des Images du Sauveur, & de la ſainte Vierge Mere de Dieu. Il fut auſſi cité (*a*) dans le Concile de Rome, & par Hadrien I. dans ſa lettre à Charlemagne pour la défenſe du ſecond Concile de Nicée, mais il manque preſque dans tous les Manuſcrits.

VI. Les Clercs de l'Egliſe de Come faiſoient difficulté de quitter le ſchiſme pour ſe réunir, diſant que le Pape leur étoit ſi peu affectionné, qu'il ſouffroit que l'Egliſe Romaine retînt des biens qui leur appartenoient. Saint Gregoire informé de leur diſpoſition par Conſtantius, Evêque de Milan, lui écrivit que quand même l'Egliſe Romaine auroit un droit acquis ſur les fonds de terre que ces Clercs répetoient, il vouloit bien les leur abandonner, pourvû qu'ils revinſſent à l'unité de l'Egliſe. Il fit donner aux Juifs de Palerme le prix des Synagogues, & autres bâtimens & terrains qu'on leur avoit enlevés injuſtement, avec ordre de leur reſtituer leurs livres & leurs ornemens, ne croyant pas pouvoir leur faire rendre leurs Synagogues mêmes, parce qu'encore qu'elles ſubſiſtaſſent, l'Evêque Victor les avoit conſacrées pour ſervir d'Egliſes, & que ce qui étoit une fois conſacré, ne devoit plus retourner entre les mains des Juifs. Le Primat de la Province Byſacene étant accuſé d'un crime, l'Empereur ordonna par deux fois qu'il ſeroit jugé par le Pape, ſuivant les Loix Canoniques; mais Theodore, Maître de la Milice, à qui le Primat avoit donné dix livres d'or, empêcha l'exécution de l'ordre du Prince. Saint Gregoire voyant qu'on s'oppoſoit au Jugement, ne voulut pas prendre connoiſſance de l'affaire. Le Primat lui en écrivit, & ne fit aucune difficulté de reconnoître qu'il étoit ſoumis au ſaint Siége; ſur quoi le Pape dit dans la lettre à Jean de Syracuſe: Je ne ſçai quel Evêque n'y eſt pas ſoumis, lorſqu'il ſe trouve en faute, quoique hors de ce cas tous les Evêques ſoient égaux (*b*), ſelon les loix de l'humilité. Il ordonna aux Défenſeurs du patrimoine de l'Egliſe, d'empêcher que les Evêques ne demeuraſſent avec

Epiſt. 53.

Ep. 54.

Ep. 59.

Ep. 60.

(*a*) *Tom.* 6 *Conc. pag.* 1462, *&* *tom.* 7, *pag.* 961.

(*b*) Si qua culpa in Epiſcopis invenitur, neſcio quis ei Epiſcopus ſubjectus non ſit. Cum verò culpa non exigit, omnes ſecundùm rationem humilitatis æquales ſunt. *Epiſt.* 59, *lib.* 9.

Digitized by Google

des femmes, ſi ce n'eſt avec celles que les Canons permettent; c'eſt-à-dire, avec la mere, la tante, la ſœur, & autres qui ne peuvent être ſuſpectes, & de les exhorter à faire ſubir la même Loi aux Clercs de leur dépendance. Il veut toutefois qu'ils n'abandonnent point les femmes qu'ils pouvoient avoir épouſées avant leur ordination, mais qu'ils les gouvernent, en gardant toutes les regles de la chaſteté. Il leur propoſe l'exemple de ſaint Auguſtin, qui ne vouloit pas même de parentes dans ſa maiſon, mais ſans les obliger à l'imiter.

Epiſt. 61. VII. Recarede, Roi des Goths en Eſpagne, avoit eu deſſein de faire part à S. Gregoire de la converſion de ſes peuples qui étoient Ariens, dans le tems même qu'elle arriva; mais ne l'ayant pû que plus de trois ans après, à cauſe de divers incidens, il s'excuſa de ce retard par lettre, en lui envoyant des préſens pour l'Egliſe de ſaint Pierre, qui conſiſtoient en un Calice d'or orné de pierreries, & en le priant de l'honorer de ſes lettres, qu'il appelle des lettres d'or. Il lui recommanda auſſi ſaint Léandre, Evêque de Seville. Saint Gregoire envoya au Roi Recarede une petite clef où il y avoit du fer des chaînes de ſaint Pierre, & une croix qui renfermoit du bois de la vraie Croix & des cheveux de ſaint Jean-Baptiſte, & une autre clef
Epiſt. 122. de ſaint Pierre. Il joignit à ces préſens une lettre, dans laquelle il releve avec de grands éloges le zele que ce Prince avoit montré en procurant la converſion des Goths ſes Sujets, qu'il dit toutefois être l'ouvrage de la droite du Très-Haut. Quelque précieux que fût le préſent qu'il avoit fait à l'Egliſe de ſaint Pierre, ſaint Gregoire dit qu'il tiroit ſon principal mérite de celui qui l'avoit fait, comme ce fut la perſonne d'Abel qui rendit ſes ſacrifices agréables à Dieu. Il loue auſſi Recarede de la conſtitution qu'il avoit faite contre les Juifs, & de ſa fermeté à refuſer une grande ſomme d'argent qu'ils lui offroient pour en obtenir la révocation; mais craignant que l'ennemi ne prît occaſion de ces actes de vertu pour lui inſpirer de la vanité, il l'exhorte à conſerver avec ſoin les ſentimens d'une vraie humilité, & d'y joindre la pureté de corps, & une grande modération dans le gouvernement de ſes Etats. Il marque qu'il envoye le Pallium à Léandre, autant en conſidération de ſon mérite, que de l'ancienne coutume; à quoi il ajoute qu'il n'avoit point demandé à l'Empereur le traité fait entre ſes Prédéceſſeurs & l'Empereur Juſtinien, comme il l'en avoit chargé, parce qu'il ſçavoit que l'Archive de Conſtantinople avoit été

conſumée par les flammes, & qu'il étoit plus naturel de chercher ce traité dans celles de ſon Royaume.

VIII. Sur les plaintes qu'on lui avoit faites de la conduite de Lucillus, Evêque de Malthe, il ordonna à Jean de Syracuſe de prendre avec lui quatre Evêques, d'examiner enſemble les accuſations formées contre Lucillus, & de le dépoſer de l'Epiſcopat, au cas qu'il fût convaincu de crimes; de dépoſer auſſi les Prêtres & les Diacres ſes complices, & de les envoyer dans des Monaſteres pour faire pénitence; de priver de la communion du Corps & du Sang de Notre Seigneur, les Laïcs qui auroient participé au même crime, & de ne leur rendre la communion qu'après une pénitence dont il le laiſſa maître de régler le tems & la maniere. Il excepta le cas de danger de mort, auquel il ne devoit point leur refuſer le Viatique. Il écrivit à Vital, Défenſeur de Sardaigne, de faire enſorte que perſonne ne ſe mêlât des affaires de Monaſteres d'hommes ou de filles, à l'exception de l'Evêque du lieu; à Janvier de Caillari d'invectiver fortement contre les Idolâtres, les Devins & les Magiciens, & au cas qu'ils perſéveraſſent, de contraindre par les châtimens corporels ceux d'entr'eux qui étoient eſclaves, à ſe corriger; d'enfermer & de mettre en pénitence ceux qui étoient de condition libre, afin que la crainte des peines faſſe ſur eux une impreſſion ſalutaire; à Euſebe de Theſſalonique, & à quelques autres Evêques qui étoient invités de ſe rendre à Conſtantinople, de ne conſentir en aucune maniere que le Patriarche de cette Ville prît le titre d'Evêque univerſel, & de ne rien faire dans le Concile qu'on pourroit y aſſembler, qui fût préjudiciable à quelqu'un, ou contraire aux anciens Canons.

Epiſt. 63. *Epiſt. 64.* *Epiſt. 65.* *Epiſt. 68.*

IX. Saint Gregoire vaincu par l'importunité de l'Exarque Callinique, qui lui écrivoit continuellement pour Maxime de Salone, renvoya cette affaire à Marinien de Ravenne, le chargeant d'examiner ſi l'ordination de Maxime étoit canonique, & de prendre avec lui à cet effet Conſtantius, Evêque de Milan, à qui ſaint Gregoire en écrivit auſſi. Maxime ſçachant l'ordre du Pape, ſe rendit à Ravenne. Caſtorius, Cartulaire de l'Egliſe Romaine, s'y rendit avec cette commiſſion: Si Maxime déclare par ſerment qu'il n'eſt point coupable de ſimonie & des autres crimes, en étant requis devant le corps de ſaint Apollinaire, & s'il fait pénitence de ſa déſobéiſſance, vous lui donnerez pour le conſoler la lettre que nous lui avons écrite.

Epiſt. 67, 79, 80, 81.

Digitized by Google

In appendice, pag. 1296. Caſtorius ayant déclaré ſa commiſſion, Maxime ſe proſterna ſur le pavé au milieu de la Ville, en criant : J'ai péché contre Dieu & contre le bienheureux Pape Gregoire, & demeura ainſi en poſture de pénitent pendant trois heures. L'Exarque Callinique, Caſtorius & l'Evêque Marinien y accoururent ; & Maxime s'étant relevé, il témoigna encore devant eux de grands ſentimens de pénitence. On le mena au corps de ſaint Apollinaire, où il jura qu'il étoit innocent de tout ce qu'on lui avoit *Epiſt. 125.* reproché touchant l'impureté & la ſimonie. Alors le Cartulaire Caſtorius lui donna la lettre du Pape, par laquelle il lui rendoit la communion & ſes bonnes graces, & lui accordoit le Pallium, à la charge d'envoyer quelqu'un pour le recevoir, ſuivant la coutume. Ce fut ainſi que ſe termina cette affaire, le vingt-ſixiéme d'Août de l'an 599. Le Pape avoit laiſſé à Marinien le jugement de la pénitence que Maxime devoit faire, pour avoir célebré la Meſſe étant excommunié.

Epiſt. 98. X. L'Abbé Probus, que ſaint Gregoire avoit envoyé depuis long-tems à Agilulphe, Roi des Lombards, fit avec lui un traité de paix pour quelque tems, c'eſt-à-dire, une tréve. Theodore, Maire, ou l'un des principaux Magiſtrats de Ravenne, y avoit beaucoup contribué. S. Gregoire l'en remercia, en l'avertiſſant qu'Ariulfe n'avoit point juré la paix, comme le Roi l'avoit promis, mais ſeulement ſous une condition qui marquoit de la *Epiſt. 103.* fraude de ſa part. Il ajoutoit que les Envoyés du Roi à Rome l'avoient beaucoup preſſé de ſouſcrire le traité ; mais que pour n'être pas reſponſable des infractions qu'il prévoyoit, & demeurer toujours médiateur entre le Roi & l'Exarque, il s'en étoit excuſé, ayant offert ſeulement de faire ſouſcrire un Evêque ou un Archidiacre. Il ordonna à Fortunat, Evêque de Naples, *Epiſt. 104.* d'empêcher qu'à l'avenir on n'accordât le logement aux Soldats dans les Monaſteres de filles, & de travailler efficacement à rétablir la concorde entre les Citoyens de ſa Ville Epiſcopale. Ayant appris que Serenus, Evêque de Marſeille, voyant quel- *Epiſt. 105.* ques perſonnes adorer les Images de l'Egliſe, les avoit briſées & jettées dehors, il loüa le zele qu'il avoit témoigné, en empêchant que ce qui eſt fait de la main des hommes ne fût adoré ; mais il le reprit d'avoir briſé ces Images, qu'on met, dit-il, dans les Egliſes, afin que ceux qui ne ſçavent pas lire, voyent ſur les murailles ce qu'ils ne peuvent pas apprendre dans les livres. Vous deviez, ajoute-t-il, les garder, & détourner le peuple de pécher en adorant la peinture. Serenus doutant que

la lettre fût de saint Gregoire, en négligea les avis. Il ne laissa pas de marquer au Pape qu'il l'avoit reçue, & d'entreprendre de justifier ce qu'il avoit fait à l'égard des Images. S. Gregoire lui fit réponse que l'Abbé Cyriaque qui lui avoit rendu sa premiere lettre, étoit homme hors de tout soupçon; qu'il étoit inoüi que jamais aucun Evêque ait brisé des Images; que cette considération seule auroit dû le retenir, afin de ne pas paroître seul pieux & sage, au mépris de ses freres. Mais on dit, ajoute le Pape, qu'en brisant ces Images vous avez tellement scandalisé votre peuple, que la plupart s'est séparé de votre communion. Il faut les appeller, & leur montrer par l'Ecriture sainte qu'il n'est pas permis d'adorer ce qui est fait de main d'homme; puis ajouter que voyant l'usage légitime des Images tourné en adoration, vous en avez été indigné, & les avez fait briser. Vous ajouterez: Si vous voulez avoir des Images dans l'Eglise pour votre instruction, pour laquelle on les a faites anciennement, je vous le permettrai volontiers. Ainsi vous les adoucirez, & les ramenerez à l'union. Si quelqu'un veut faire des Images, ne l'empêchez pas, défendez seulement de les adorer. La vûë des Histoires doit exciter en eux la componction, mais ils ne doivent se prosterner que pour adorer la sainte Trinité. Je vous dis tout ceci par l'amour que j'ai pour l'Eglise, non pour affoiblir votre zele, mais pour vous encourager dans votre devoir. *Lib. II, ep. 13.*

XI. Dans les Gaules on conferoit les Ordres sacrés par simonie, enforte que sans examiner les mœurs, l'on ne jugeoit digne que celui qui offroit de l'argent, & qui pour cela même en étoit plus indigne. Il y avoit aussi des ambitieux qui se faisoient couper les cheveux si-tôt qu'un Evêque étoit mort, & qui de Laïcs devenoient tout-d'un-coup Evêques. Les Clercs continuoient encore d'avoir chez eux d'autres femmes que celles qui sont exceptées par les Canons; il semble même que l'on négligeoit de tenir chaque année des Conciles, quoique cela eût été ordonné si souvent. Saint Gregoire se plaignit de tous ces abus à quatre des principaux Evêques de ce Royaume, Syagrius d'Autun, Etherius de Lyon, Virgilius d'Arles, & Didier de Vienne. Il leur représenta que comme l'on devoit amener au saint Autel celui qui s'en éloignoit, étant recherché, il en falloit chasser bien loin celui qui s'empressoit de lui-même d'y monter; que ceux qui achetent les dignités ne songent plus à cette parole divine: *Vous avez reçu gratuitement, donnez gratui-* *Epist. 106.* *Matt. 10, 8.*

tement; que le troupeau ne peut recevoir aucun avantage de celui qui oſe prendre la place de Maître avant que d'avoir été Diſciple, & que quelque mérite qu'ait un homme, il eſt néceſſaire qu'il ſoit exercé aux fonctions eccleſiaſtiques dans tous les Ordres différens, avant que d'être promû à l'Epiſcopat; qu'en vain on allegueroit la coutume, puiſque ce qui eſt mauvais doit être corrigé, & non pas pris pour exemple; que l'on doit maintenir en vigueur les Canons, qui défendent aux Clercs qui ſont dans les Ordres ſacrés, de loger avec des femmes étrangeres. Il les fait ſouvenir des anciens réglemens touchant la tenue annuelle des Conciles, & veut que, toute excuſe ceſſante, ils s'aſſemblent, à la diligence de Syagrius & de l'Abbé Cyriaque, pour remedier à tous ces abus. Le Pape charge Syagrius de la tenue du Concile, par préférence aux Evêques d'Arles & de Lyon, à cauſe de l'affection que le Roi & la Reine lui portoient; c'eſt pourquoi il lui écrivit en particulier, pour lui recommander le ſoin de ce Concile. Il le remercia en même-tems des bons offices qu'il avoit rendus à l'Evêque Auguſtin, & lui envoya en reconnoiſſance le Pallium qu'il demandoit depuis long-tems. Pour en ſoutenir la dignité, il donna à l'Egliſe d'Autun le premier rang dans la Province, ſans préjudice de Lyon qui en étoit la Métropole. Il écrivit à Aregius, Evêque de Gap, de ſe trouver au Concile que Syagrius devoit aſſembler, en lui accordant par la même lettre, & à ſon Archidiacre, l'uſage des Dalmatiques. Les plaintes qu'il fait dans la lettre à la Reine Brunehaut, ſont à peu-près les mêmes que dans celle qu'il adreſſa aux quatre Evêques. Il prie cette Princeſſe d'ordonner la tenue du Concile pour remedier aux abus des ordinations, & de donner un Edit portant défenſe aux Juifs d'avoir des Eſclaves Chrétiens. Sa lettre aux Rois Theodoric & Theodebert eſt ſur le même ſujet. Il s'y plaint de plus que les terres de l'Egliſe payoient des tributs. Didier, Evêque de Vienne, prétendoit que le S. Siége avoit autrefois accordé quelques privileges à ſon Egliſe, entr'autres l'uſage du Pallium. Saint Gregoire fit chercher dans les Archives de l'Egliſe de Rome, & n'y ayant rien trouvé, il répondit à Didier qu'il devoit lui-même faire chercher entre les titres de la ſienne, & en cas qu'il trouvât quelque piéce, la lui envoyer pour l'inſtruire de ſes droits. Il confirma, à la priere de Virgilius, Evêque d'Arles, les privileges que le Pape Vigile avoit autrefois accordés à un Monaſtere d'hommes ſitué dans l'enceinte de cette

Epiſt. 108.

Ep. 107.

Ep. 109.

Ep. 110.

Ep. 112.

Epiſt. 111.

Ville. Il s'employa auprès des deux Rois Theodoric & Theodebert, & de Syagrius d'Autun, pour faire reſtituer à Urſicin, Evêque de Turin, quelques Egliſes de ſon Diocèſe qu'on lui avoit ôtées, & pour le faire rétablir lui-même dans ſon Siége, dont il avoit été deſtitué ſans aucun ſujet, & contre la diſpoſition des Canons, qui défendent de mettre un Evêque à la place d'un autre de ſon vivant. Il n'y avoit pas eu d'autre raiſon de mettre un Evêque à Turin du vivant d'Urſicin, que parce qu'il avoit été emmené en captivité par les Lombards. La lettre qu'il écrivit à ſaint Léandre, Evêque de Seville, eſt une réponſe à celle que ſaint Gregoire en avoit reçue. Il en fit la lecture en préſence de pluſieurs perſonnes ſages & vertueuſes, qui touchées des ſentimens d'humilité & de grandeur d'ame que ſaint Léandre y faiſoit paroître, ne purent lui refuſer leur amitié & leur eſtime, quoiqu'ils ne le connuſſent point de viſage. Le Pape ſe plaint dans la ſienne du fardeau de l'Epiſcopat, diſant qu'en montant au-dehors il étoit déchû au-dedans, & qu'accablé de cette dignité onereuſe, ſon ame contrainte à s'appliquer aux choſes terreſtres, étoit preſque réduite à la ſtupidité. Il la finit en marquant qu'il lui envoyoit le Pallium, pour s'en ſervir pendant la célebration des ſaints Myſteres.

Epiſt. 15, 16.

Concil. Lugdun. can. 5.

Epiſt. 121.

XII. Le neuviéme livre des lettres de ſaint Gregoire finit par celle que ſaint Colomban, Abbé de Luxeu, lui écrivit au ſujet des difficultés qu'on lui faiſoit ſur le jour de la célebration de la Pâque. Nous aurons lieu d'en parler ailleurs. L'Auteur de la vie de ſainte Salaberge aſſure que S. Gregoire répondit aux difficultés que S. Colomban lui avoit propoſées. Cette réponſe n'eſt pas venue juſqu'à nous.

Ep. 127.

§. X.

Livre dixiéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. SAINT GREGOIRE, après avoir fait dépoſer Lucillus, Evêque de Malthe, chargea Romain, Défenſeur dans la Sicile, de faire reſtituer à l'Egliſe de Malthe tout ce que Lucillus & Pierre ſon fils en avoient emporté. Il permit à Trajan, Abbé d'un Monaſtere de Syracuſe, choiſi pour remplacer Lucillus, de mener avec lui quatre ou cinq Moines de ſa Communauté, pour lui ſervir de conſolation dans un Pays étranger,

Ep. 1.

mais avec l'agrément de l'Evêque Diocesain, c'est-à-dire, de Jean de Syracuse; d'emmener aussi quelques jeunes Esclaves qu'il avoit achetés de son argent, & d'emporter les livres & les autres choses qu'il avoit, ou de son pere, ou achetées depuis qu'il n'étoit plus Abbé, voulant que tout ce qu'il avoit acquis pendant qu'il étoit Abbé, demeurât au Monastere, à qui cela appartenoit de droit. Cette lettre est de l'an 599, indiction 3e. La même année ayant appris qu'un Evêque de Sicile nommé Basile, faisoit les fonctions de Procureur dans le Barreau, où il s'occupoit à défendre des causes, comme l'un des derniers, ou, selon d'autres, qu'il rendoit aux Prétoires des services du dernier des Officiers, ce qui le rendoit mépriſable, lui fit ordonner par Romain Défenseur, de quitter la Sicile dans quatre jours, pour l'empêcher de deshonorer plus longtems le Sacerdoce. Il obligea des Religieux du territoire de Palerme à payer les tributs qu'on exigeoit d'eux. Secondin, Evêque de Taormine, avoit été chargé par le Pape d'examiner l'affaire de la femme d'un nommé Leon, qui se voyant soupçonnée d'adultere par son mari, l'avoit quitté, pris l'habit de Religieuse, puis étoit retournée avec son mari, sans avoir auparavant consulté son Evêque. Cette femme avoit en cela fait trois fautes; la premiere, en se séparant de son mari sans aucune formalité; la seconde, en changeant d'habit; & la troisiéme, en revenant avec son mari avant que Secondin eût examiné l'affaire, suivant les ordres qu'il en avoit reçus de saint Gregoire. Pour la punir il la sépara, elle & sa famille, de la communion. Sur les plaintes qu'en fit le mari, après s'être assuré par serment que sa femme ne lui avoit pas été infidelle, le Pape ordonna à Secondin de rendre la communion à la famille de cette femme, & de ne pas tarder à la lui rendre à elle-même.

Epist. 10.

Epist. 27.

Ep. 32.

Epist. 35. II. Saint Euloge d'Alexandrie avoit mandé à saint Gregoire que des Moines de Palestine devoient aller à Rome pour sçavoir ce qu'il pensoit de l'héresie des Agnoïtes, c'est-à-dire, de ceux qui attribuoient l'ignorance à Jesus-Christ, abusant des passages de l'Evangile où il parle comme s'il ignoroit quelque chose; & que le Diacre Anatolius, son Nonce à Constantinople, l'avoit prié de lui en écrire, & de lui demander aussi son sentiment sur cette doctrine. Le Pape lui répondit que ces Moines n'étoient point venus à Rome, qu'ils étoient allés à Constantinople, & qu'il falloit que son Interprete eût mal rendu le sens

ſens de la lettre d'Anatolius, puiſqu'il avoit envoyé à ce Nonce depuis long-tems une réfutation de l'héreſie des Agnoïtes, par le témoignage des Peres Latins. Il témoigne ſa ſatisfaction à ſaint Euloge, de l'unanimité des Peres Grecs & Latins dans la défenſe d'une même doctrine, & dit qu'en liſant dans l'ouvrage qu'il lui avoit envoyé, les paſſages des Peres Grecs, il lui ſembloit lire ceux des Peres Latins, tant il y avoit de conformité dans leurs ſentimens, & dans la façon de les exprimer. Dans une autre lettre il confirme les réponſes que le même Patriarche d'Alexandrie avoit données aux paſſages dont les Agnoïtes abuſoient, ſçavoir, que Jeſus-Chriſt avoit cherché des figues hors de la ſaiſon; qu'il dit qu'il ignoroit le jour & l'heure du Jugement; qu'il dit à la Vierge ſa mere: Qu'y a-t-il entre vous & moi? Mon heure n'eſt pas encore venue. Qu'il diſoit parlant du Lazare mort: Où l'avez-vous mis? Il donne ſur ces paſſages les explications de ſaint Auguſtin, entendant avec ce Pere par le figuier ſans fruit, la Synagogue, qui n'avoit que les feuilles de la Loi: car en prenant ce texte à la lettre, on ſeroit obligé de dire que Jeſus-Chriſt avoit été le plus ignorant de tous les hommes, qui ſçavent tous le tems auquel le figuier porte ſon fruit. A l'égard de l'heure & du jour du Jugement, Jeſus-Chriſt ne le connoiſſoit pas comme homme, mais il ne pouvoit l'ignorer comme Dieu conſubſtantiel à ſon Pere. On peut dire encore qu'il parloit en cette occaſion à la maniere des hommes, comme lorſque Dieu diſoit à Abraham: Je connois maintenant que vous craignez Dieu. Voici le ſens de ces paroles à ſa Mere: Qu'y a-t-il entre vous & moi? Mon heure n'eſt pas encore venue; c'eſt-à-dire, dans le miracle que vous demandez de moi, je ne vous reconnois point, n'ayant point le pouvoir de le faire dans la nature que j'ai reçue de vous; mais lorſque l'heure de ma mort ſera arrivée, je vous reconnoîtrai pour ma mere, parce que c'eſt de vous que je tiens la nature qui me rend mortel. Si l'on infere de ces paroles de Jeſus-Chriſt aux ſœurs du Lazare, où l'avez-vous mis? qu'il ne connoiſſoit pas le lieu de ſa ſépulture, il faudra auſſi inferer de ce que Dieu dit à Adam, Adam où êtes-vous? que le Seigneur ne ſçavoit pas en quel lieu Adam s'étoit caché après ſon péché. S. Gregoire ajoute que les Agnoïtes étant dans les mêmes principes que les Neſtoriens, ils ne pouvoient, ſans entrer en contradiction avec eux-mêmes, ſe déclarer pour les Eutychiens, dont ils faiſoient en effet partie. Il dit enſuite que ſa ſanté ne lui avoit

Epiſt. 39.

Marc. 11, 13, & 13, 32. *Joan.* 2, 4, & 11, 34.

Gen. 22, 12.

pas encore permis de répondre à l'objection que ſon Nonce à Conſtantinople prévoyoit qu'on pourroit lui faire ſur ce que Jeſus-Chriſt, quoiqu'éternel, a bien voulu ſe ſoumettre au tems, & qu'étant immortel il s'eſt ſoumis à la mort; qu'ainſi la ſageſſe de Dieu s'eſt chargée de notre ignorance pour nous délivrer de l'ignorance. Il avertit ſaint Euloge qu'on manquoit à Rome de bons Interpretes Grecs; que ceux qui y étoient n'entendant pas bien le ſens, vouloient toujours traduire mot à mot, enſorte qu'on avoit beaucoup de peine à entendre leurs traductions.

Epiſt. 42. III. Saint Gregoire ne vouloit pas que l'on rompît la paix avec ceux qui refuſoient de recevoir le Concile de Calcedoine; mais pour ôter le ſcandale qu'ils pouvoient donner aux Fideles, ſon ſentiment étoit qu'on les obligeât d'anathématiſer entre toutes les héreſies, ſpécialement celles de Severe & Neſtorius. Lorſque dans un Monaſtere de filles il n'y en avoit point de ca-
Epiſt. 43. pable pour être Abbeſſe, il en envoyoit d'ailleurs, à la demande
Epiſt. 61. de l'Evêque Dioceſain. Il ne faiſoit point d'union de Monaſteres de différens Diocèſes, ſans avoir auſſi l'agrément des Evêques Diocèſains. De ſon tems le peuple avoit encore droit de ſuffrage
Epiſt 62. dans l'élection des Evêques; mais il ſe croyoit lui-même en droit d'exclure de l'Epiſcopat les Sujets qu'il en jugeoit indignes, ou parce qu'ils ne vivoient pas aſſez chaſtement, ou parce qu'ils étoient uſuriers, ou pour d'autres défauts. En 599 l'Italie fut affligée de la peſte, mais elle fit de plus grands ravages
Ep. 63. dans l'Afrique. Il écrivit ſur cela à Dominique, Evêque de Carthage, pour lui repréſenter que Dieu ne nous punit par ces ſortes de fléaux temporels, que pour nous faire mériter par notre patience des biens éternels. Il veut qu'il ſe ſerve de ce
Ep. 68. motif pour conſoler les peuples frappés de cette playe. Informé que les termes durs dont il s'étoit ſervi en reprenant Opportunus pour certaines fautes qu'il avoit faites, l'avoient jetté dans la triſteſſe & dans l'accablement, il eſſaya d'apporter quelque lénitif à ſa douleur, en l'aſſurant qu'il ne lui avoit parlé ainſi que dans la vûë de ſon ſalut, & non par aucun ſentiment d'aigreur.

Digitized by

§. XI.

Livre onziéme des Lettres de ſaint Gregoire.

I. APRE'S la mort de Conſtantius, Evêque de Milan, arrivée l'an 600, le Clergé & le Peuple de cette Ville élurent pour lui ſuccéder le Diacre *Deus dedit*. Saint Gregoire ne connoiſſoit que ſon viſage, & non pas ſes mœurs. Il ne conſentit donc à ſon élection, que dans la ſuppoſition que ſa vie paſſée ſeroit exempte de reproches qui le puſſent exclure, ſelon les Canons, & qu'il ſeroit propre pour le gouvernement & le maintien de la diſcipline. Mais il aſſura ceux de Milan qu'il ne conſentiroit jamais à l'ordination de celui que les Lombards avoient choiſi, ne croyant pas que l'on pût donner à ſaint Ambroiſe un Succeſſeur élu par des Hérétiques; qu'au reſte ils n'avoient rien à craindre de ces Barbares, puiſque les terres de l'Egliſe de Milan n'étoient point ſous la domination des Ennemis, mais en Sicile, & en divers autres pays ſujets de l'Empire. Pour éviter le retardement il envoya auſſi-tôt le Notaire Pantaleon pour faire ſacrer *Deus dedit*. Cette lettre & les ſuivantes ſont de l'an 600, indiction quatriéme. La lettre à Conon nouvellement élu Abbé de Lerins, eſt une inſtruction ſur la maniere dont il devoit gouverner ce Monaſtere. Que les bons, lui dit-il, vous trouvent doux, & les méchans ſévere; gardez un tel ordre dans vos corrections, qu'il paroiſſe que vous aimez les perſonnes, & que vous haïſſez les vices, de peur qu'en agiſſant autrement, vos corrections ne ſe reſſentent de la cruauté, & que vous ne perdiez ceux que vous voulez corriger, & qu'en enfonçant le fer trop avant dans la playe, vous ne nuiſiez à celui que vous vous hâtez de ſoulager. Mêlez dans vos corrections la ſéverité avec la douceur, afin que l'amour tienne les bons ſur leurs gardes, & que la crainte apprenne aux méchans à aimer leur devoir. Il écrivit au Préſident de Sardaigne de concourir avec l'Evêque Victor à la converſion des Barbares qui reſtoient dans cette Iſle, & à leur procurer le baptême. Un Lecteur de l'Egliſe de Caillari, nommé Epiphane, s'étoit propoſé de faire de ſa maiſon un Monaſtere d'hommes. Janvier, Evêque de cette Ville, s'y oppoſa, parce que cette maiſon étoit contigue à un Monaſtere de filles. Saint Gregoire l'approuva dans ſon oppoſition, mais il trouva bon que les filles étant transferées ail-

Epiſt. 41.

Ep. 3.

Ep. 11.

Ep. 22.

Ep. 25.

leurs, les Moines priſſent leur place, ou s'établiſſent ailleurs.

Ep. 28. II. Les nouvelles qu'il reçut de la converſion des Anglois, lui cauſerent, & à tous les Fideles de la Ville de Rome, une joye inexprimable. Il en félicita Auguſtin, par qui Dieu avoit operé cette merveille; mais de crainte que la grandeur des miracles faits par ſon miniſtere dans la converſion de cette Nation, ne lui fût une occaſion de s'oublier, il le fit reſſouvenir

Luc. 10, 17. que quand les Diſciples diſoient à leur divin Maître : *Seigneur, en votre Nom les démons mêmes nous ſont ſoumis,* il leur répondit : *Ne vous en réjouiſſez pas, réjouiſſez-vous plutôt de ce que vos noms ſont écrits au Ciel.* Les noms de tous les Elus y ſont écrits, néanmoins ils ne font pas tous des miracles; or les Diſciples de la vérité ne doivent pas ſe réjouir d'un bien paſſager & particulier pour eux, mais du bien qui leur eſt commun avec tous, & dont ils ſe réjouiſſent éternellement. C'eſt pour cela que le Seigneur rappelle ſes Diſciples de la joye particuliere que leur cauſoit le don des miracles, à la joye éternelle, en leur diſant : *Réjouiſſez-vous de ce que vos noms ſont écrits au Ciel.* Saint Gregoire veut donc que tandis que Dieu agiſſoit ainſi au-dehors par le miniſtere d'Auguſtin, il ſe jugeât lui-même ſévérement au-dedans, & qu'il s'appliquât à ſe bien connoître lui-même. Si vous vous ſouvenez, lui dit-il, d'avoir offenſé Dieu par la langue ou par les œuvres, ayez toujours ces fautes préſentes à l'eſprit, pour réprimer la gloire qui s'éleveroit dans votre cœur, & ſongez que ce don des miracles ne vous eſt pas donné pour vous, mais pour ceux dont vous devez procurer le ſalut. Moyſe, ce grand ſerviteur de Dieu, après tant de miracles étant arrivé à la Terre promiſe, Dieu lui reprocha la faute qu'il avoit faite trente-huit ans auparavant, en doutant s'il pourroit tirer l'eau de la roche. Combien donc devons-nous trembler, nous qui ne ſçavons pas encore ſi nous ſommes élus? Vous ſçavez ce que dit la Vérité même dans

Matt. 7, 22. l'Evangile : *Pluſieurs me viendront dire en ce jour-là : Seigneur, nous avons prophétiſé en votre Nom; nous avons chaſſé les démons & fait pluſieurs miracles, & je leur déclarerai que je ne les ai jamais connus.* Je vous parle ainſi pour vous humilier, mais votre humilité doit être accompagnée de confiance : car tout pécheur que je ſuis, j'ai une eſpérance certaine que tous vos péchés vous ſeront remis, puiſque vous avez été choiſi pour procurer la rémiſſion aux autres, & donner au Ciel la joye de la converſion d'un ſi grand Peuple. Rien ne prouve mieux la vérité des mira-

Digitized by Google

cles d'Auguſtin, que ces avis ſi ſérieux de ſaint Gregoire. Le Pape avoit appris de la bouche du Prêtre Laurent & du Moine Pierre, qui étoient revenus d'Angleterre à Rome, les ſoulagemens & les marques de charité que Berthe ou Aldiberge, Reine d'Angleterre, avoit donnés à Auguſtin. Il l'en remercia par une lettre, où il la compare à ſainte Helene, mere de Conſtantin, dont Dieu s'eſt ſervi, dit-il, pour exciter les Romains à la Foi Chrétienne, comme nous avons confiance qu'il ſe ſervira de vous pour faire ſentir les effets de ſa miſericorde aux Anglois. Berthe, comme on l'a déja remarqué, étoit Françoiſe, & fille du Roi Cherebert. Elle n'avoit épouſé Ethelbert, qui étoit Payen, qu'à condition de conſerver le libre exercice de ſa Religion, & elle avoit amené avec elle un Evêque nommé Luidard. Elle n'avoit pas d'abord travaillé à la converſion de ſon mari, mais elle y travailla enſuite efficacement avec Auguſtin, parce qu'elle étoit très-inſtruite. Saint Gregoire l'exhorte à affermir Ethelbert dans le zele de la Religion, & à réparer ainſi le long tems qu'elle avoit differé de travailler à le convertir. Il la prie encore d'exciter ſon Epoux à procurer l'entiere converſion de ſes Sujets, en l'aſſurant que ſes bonnes œuvres étoient non-ſeulement connues à Rome, où l'on prioit avec ardeur pour ſa conſervation, mais en divers lieux, & à Conſtantinople, où on les avoit portées juſqu'aux oreilles de l'Empereur.

Fleury, liv. 36, tom. 8, pag. 207.

Epiſt. 29.

III. Quoiqu'accablé d'infirmités, il penſoit à ſoulager celles de ſes amis. Ayant donc appris que Marinien, Evêque de Ravenne, l'un des Moines de ſon Monaſtere qu'il avoit retenus auprès de lui dans le commencement de ſon Pontificat, étoit malade d'un vomiſſement de ſang, il fit conſulter les plus habiles Médecins de Rome, & lui envoya leur avis par écrit. Ils ordonnoient tous le repos & le ſilence. L'un & l'autre ne paroiſſant pas poſſibles tandis que Marinien demeureroit à Ravenne, ſaint Gregoire lui écrivit de commettre des perſonnes qui puſſent célebrer les Meſſes, prendre ſoin de l'Evêché, exercer l'hoſpitalité, gouverner les Monaſteres, & de venir à Rome avant l'Eté, s'offrant de prendre ſoin de ſa ſanté, autant qu'il en ſeroit capable: car, ajoute-t-il, les Médecins diſent que l'Eté eſt fort contraire à votre maladie, & il eſt très-important que vous retourniez en ſanté à votre Egliſe; ou ſi Dieu vous appelle à lui, que ce ſoit entre les mains de vos amis. Si vous venez, amenez peu de gens, parce que vous demeurerez avec moi.

Epiſt. 33.

dans l'Evêché,& cette Egliſe vous fournira les ſecours néceſſaires. Au reſte, je ne vous exhorte point, mais je vous défends expreſſément d'entreprendre de jeûner, les Médecins étant d'avis que le jeûné eſt très-contraire à ce mal; je vous le permets ſeulement cinq fois l'année aux grandes ſolemnités. Vous devez auſſi vous abſtenir des veilles, & faire prononcer par un autre les prieres que l'on a coutume de réciter en béniſſant le Cierge Paſchal dans l'Egliſe de Ravenne, & commettre auſſi à quelqu'autre les explications de l'Evangile, que les Evêques font à Pâque. Dans une autre lettre, ſaint Gregoire lui défend encore
Epiſt. 40. de jeûner; mais au lieu que dans la lettre précédente il avoit reſtraint à cinq jours de l'année la permiſſion qu'il lui donnoit de jeûner quelquefois, il lui accorde dans celle-ci un ou deux jours par ſemaine, en cas que ſa ſanté fût rétablie.

Epiſt. 37. IV. En Sicile lorſqu'il arrivoit que quelqu'un avoit une difficulté avec un Clerc, le Défenſeur Romain la faiſoit terminer à ſon Tribunal. C'étoit agir contre la diſpoſition des Canons, c'eſt pourquoi ſaint Gregoire lui ordonna de laiſſer aux Evêques la connoiſſance des affaires des Clercs, ou pour les décider eux-mêmes, ou pour commettre des Juges; lui laiſſant toutefois la liberté d'être médiateur, lorſqu'un Clerc ou un Laïc
Epiſt. 44. auroit un procès avec l'Evêque. Il ſe plaignit à Ruſticienne Patrice, de ce qu'en lui écrivant elle ſe qualifioit pluſieurs fois ſa Servante. Comment, lui dit-il, pouvez-vous vous appeller ma Servante, vous dont j'étois vaſſal avant l'Epiſcopat, & qui par les charges de l'Epiſcopat, ſuis devenu le ſerviteur de tous? Je vous prie au nom de Dieu tout-puiſſant, que ce terme de Servante ne ſe trouve plus dans les lettres que vous m'écrivez. A l'égard des préſens que vous avez envoyés à ſaint Pierre, ils ont été reçus en préſence de tout le Clergé, & ſuſpendus enſuite dans l'Egliſe. Je vois par vos lettres que vous ſouhaitiez qu'on les portât en proceſſion à l'Egliſe de ſaint Pierre en chantant des Litanies; cela ne s'eſt point fait, parce que vos préſens ſont arrivés avant votre lettre. C'étoient des voiles pour l'ornement des Autels, & pour couvrir, ce ſemble, la boëte où l'on conſervoit le Corps de Jeſus-Chriſt. Il la remercie des aumônes qu'elle avoit envoyées au Monaſtere de ſaint André, qui étoit, dit-il, auſſi-bien gouverné, que ſi cet Apôtre en eût été Abbé.

Ep. 45. V. Saint Gregoire ayant appris quelque tems après que Theoctiſte Patrice, ſœur de l'Empereur, étoit accuſée de quel-

ques erreurs, & qu'elle ſentoit vivement un reproche ſi injuſte, il lui écrivit une lettre de conſolation, où il lui repréſente que quand on a dans le Ciel le témoin de ſa vie, on ne doit pas craindre le jugement des hommes ſur la terre; que les bons ne peuvent éviter ici-bas d'être mêlés avec les méchans, & que comme pluſieurs loüent les bons au-delà de leurs mérites, Dieu permet pour les humilier que les méchans les calomnient. Vous ne devez donc, ajoute-t-il, vous en affliger en aucune maniere; mais parce que vous pouvez faire ceſſer ce murmure, je crois que ce ſeroit un péché de le négliger. Nous devons mépriſer le ſcandale de ceux que nous ne pouvons contenter; mais quand nous le pouvons arrêter ſans pécher, nous le devons. Il conſeille à Theoctiſte d'appeller en ſecret les principaux de ceux qui murmuroient contr'elle, de leur rendre raiſon de ſa créance, & d'anathématiſer devant eux les erreurs qu'ils lui imputoient. S'ils croyent, lui dit-il, que votre anathême n'eſt pas ſincere, vous devez même y ajouter le ſerment, ſans croire cette ſatisfaction indigne de votre rang, puiſque nous ſommes tous freres, créés & rachetés par un même Maître. Saint Pierre ayant reçu le pouvoir de lier & de délier, & de faire des miracles, n'oppoſa point ſon autorité à ceux qui ſe plaignoient qu'il étoit entré chez Corneille, & ne leur dit point que ce n'étoit point aux oüailles à reprendre leur Paſteur; mais il les appaiſa en leur rendant humblement raiſon. Si le Prince des Apôtres, qui opéroit tant de prodiges & de miracles, en a agi ainſi, à plus forte raiſon, nous qui ſommes pécheurs, devons-nous, lorſqu'on nous reprend, appaiſer ceux qui nous reprennent, en leur rendant avec humilité raiſon de notre conduite. Quand j'étois à Conſtantinople, pluſieurs accuſés de ces erreurs venoient ſouvent me trouver; mais je proteſte en ma conſcience que je n'y ai jamais rien trouvé de ce que l'on diſoit: c'eſt pourquoi je mépriſois ces diſcours, je recevois familiérement ces perſonnes, & m'appliquois à les défendre contre leurs perſécuteurs. On diſoit qu'ils rompoient les mariages, ſous prétexte de Religion; qu'ils ſoutenoient que le Baptême n'ôtoit pas entierement les péchés, & que ſi quelqu'un faiſoit pénitence pendant trois ans, il pouvoit enſuite s'abandonner au péché; enfin, que ſi on les contraignoit d'anathématiſer quelqu'une de ces erreurs, ils prétendoient que cet anathême ne les obligeoit pas. S'il y a des gens dans ces ſentimens, il eſt certain qu'ils ne ſont pas Chrétiens; je les anathé-

matiſe moi & tous les Evêques Catholiques, & toute l'Egliſe; parce qu'ils penſent & parlent contre la vérité. Il réfute toutes ces erreurs l'une après l'autre, montrant par l'autorité de l'Ecriture que le mariage eſt indiſſoluble, ce qui n'empêche pas que les deux Parties ne puiſſent d'un commun conſentement faire profeſſion de continence; d'où vient que l'on a quelquefois pris des hommes mariés pour leur confier le gouvernement de l'Egliſe. Il prouve de même qu'il n'y a aucun péché qui ne ſoit effacé par le Baptême, figuré par la Mer rouge, où tous les Egyptiens furent engloutis ſans qu'il en échappât un ſeul; que s'il étoit permis après trois ans de pénitence de s'abandonner au
Ad Galat. 6, 8. péché, ſaint Paul ne diroit pas : *Celui qui ſeme dans ſa chair recueillera de la chair la corruption & la mort;* & ſaint Pierre : *Il*
2. *Petr.* 2, 22. *leur eſt arrivé ce qu'on dit d'ordinaire par un proverbe veritable : Le chien eſt retourné à ce qu'il avoit lui-même vomi, & le pourceau après avoir été lavé eſt retourné dans la boue pour s'y veautrer de nouveau.* On ne peut douter que la vertu de pénitence ne ſoit très-efficace contre le péché; mais ce n'eſt que quand elle eſt ſtable & perſeverante; puiſqu'il eſt écrit : *Celui qui perſeverera juſqu'à la*
Matt. 10, 22. *fin ſera ſauvé.* Il s'arrête peu à réfuter la troiſiéme erreur, parce qu'il falloit n'être pas Chrétien pour croire qu'on pouvoit par de vaines ſubtilités éluder la force des anathêmes de l'Egliſe. Auſſi repete-t-il qu'il n'a trouvé perſonne à Conſtantinople qui ſoutînt ces erreurs. Je ne crois pas même, ajoute-t-il, qu'il y en eût, car je les aurois reconnus; mais pluſieurs Fidéles ſont échauffés d'un zéle indiſcret, & ſouvent font des héreſies en pourſuivant de prétendus hérétiques. C'eſt pourquoi il faut avoir égard à leur foibleſſe, & les appaiſer par raiſon & par douceur. Ils ſont ſem-
Rom. 10, 2. blables à ceux dont ſaint Paul diſoit : *Je leur rends témoignage qu'ils ont en effet du zéle pour Dieu; mais c'eſt un zéle qui n'eſt point ſelon la ſcience.*

Epiſt. 46. VI. La lettre à Iſaacius ou Heſychius, ſucceſſeur d'Amos, dans le Siége Patriarchal de Jeruſalem, eſt une réponſe à la Synodique qu'il en avoit reçuë. Il y louë la foi de Heſychius qui lui paroiſſoit ſi pure, qu'il ne doutoit pas qu'il ne fût du nombre de ceux qui travaillent à l'édification de l'Egliſe figurée par l'Arche de Noé. Il le louë encore de ce qu'il n'admettoit dans les Ordres ſacrés que des perſonnes orthodoxes; mais il en rend graces à Dieu, & à l'Empereur Maurice, ſi zelé pour la Foi Catholique, que les Hérétiques n'oſoient ouvrir la bouche ſous ſon regne. La ſimonie ne laiſſoit pas d'avoir grand cours dans les Egliſes d'Orient,

d'Orient, & on disoit que personne ne parvenoit aux Ordres sacrés qu'en donnant de l'argent. Saint Gregoire conjure Hesychius de retrancher cet abus, s'il avoit lieu à Jerusalem, & d'offrir à Dieu cette marque de son zéle pour les prémices de son Episcopat. Il l'exhorte encore à user de toute sa prudence pour appaiser certaines difficultés qui naissoient de tems en tems entre son Eglise & celle de Neas. Il y a un endroit dans cette lettre où saint Gregoire semble dire, que celui (*a*) qui est ordonné par simonie, ne l'est pas veritablement; mais ce n'est pas-là sa pensée. Il veut dire seulement que cette ordination n'est point légitime, & que celui qui est promû de cette sorte peut toujours être dépose, quand même il auroit joüi plusieurs années de l'honneur de l'Episcopat. Il écrivit à Anatole son Nonce à Constantinople, qu'il ne falloit point déposer Jean, Evêque de la premiere Justiniene, à cause qu'un mal de tête le mettoit hors d'état de faire ses fonctions; mais lui donner un Administrateur, la maladie n'étant point une raison de déposition, ni pour cet Evêque, ni pour qui que ce fût. Agathosa s'étoit plaint à saint Gregoire de ce que son mari s'étoit fait Moine, sans son consentement, dans le Monastere de l'Abbé Urbicus. Pour s'assurer de la verité du fait, le Pape commit Hadrien, Notaire de Palerme, avec ordre de l'informer, si cette femme n'avoit pas consenti à la retraite de son mari, & si elle n'avoit pas promis elle-même de changer d'état. Dans ce cas, il veut que le mari reste dans le Monastere, & que l'on contraigne la femme à accomplir sa promesse. Il veut encore qu'il soit permis au mari de perseverer dans l'état Monastique, si sa retraite a été précedée du crime de fornication de la part de sa femme; mais dans la supposition que la femme n'auroit point commis ce crime, & qu'elle n'auroit point consenti au changement d'état de son mari, il ordonne qu'il lui sera rendu, de peur que la conversion de l'une des Parties ne soit une occasion de perte à l'autre. Il convient que les Loix humaines autorisoient l'une des deux à dissoudre le mariage, malgré l'autre, pour cause de Religion; mais il soutient que la Loi de Dieu ne le permet pas, & qu'excepté le cas de fornication, il n'est jamais permis au mari de quitter sa femme, parce que depuis la consommation du mariage, ils ne font plus qu'un corps & qu'une chair.

Epist. 47*i*

Epist. 50.

(*a*) Talium Sacerdotium in Sacerdotio non deputatur. *Epist.* 46, *lib.* 11.

Digitized by Google

Cette raiſon de ſaint Gregoire fait voir, qu'en diſant que le mariage ne peut être diſſous pour cauſe de Religion, il l'entend d'un mariage conſommé. Ce qui n'eſt pas contraire à la pratique de l'Egliſe, qui permet la diſſolution d'un mariage non-conſommé, quand l'une des deux Parties veut entrer en Religion.

Epiſt. 51. VII. Il ordonna aux Evêques de Sicile d'indiquer deux Litanies ou Proceſſions par ſemaine, pour demander à Dieu d'être délivrés de l'invaſion des Barbares, & d'exhorter à cet effet les *Ep. 54.* peuples à la pratique des bonnes œuvres. Il fit à Didier, Evêque de Vienne, de vives remontrances ſur ce qu'il enſeignoit la Grammaire dans les Academies, & y expliquoit les Auteurs prophanes, ne croyant pas qu'il fût de la dignité d'un Evêque de chanter d'une même bouche les loüanges de Jeſus-Chriſt, & celles de Jupiter. Il ne croit (*a*) pas même que cette profeſſion convienne à un Laïc de pieté. Enſuite de cette lettre, on en trouve pluſieurs à divers autres Evêques des Gaules, à Vir- *Epiſt. 55, 56, 57, 59, 60, 61, 63.* gile d'Arles, à Etherius de Lyon, à Arigius de Gap, aux Rois Theodoric, Theodebert, Clotaire, à la Reine Brunehaut pour la convocation d'un Concile, où l'on travaillât à bannir la ſimonie des ordinations. Il mande à Etherius de Lyon qu'il n'avoit trouvé aucun écrit de ſaint Irenée dans les archives de l'Egliſe Romaine. Les progrès que la Foi faiſoit dans l'Angleterre demandoient des Prédicateurs en plus grand nombre que ſaint Gregoire n'en avoit envoyés. Il fit donc partir pour ce Pays-là quelques Moines avec le Prêtre Laurent & l'Abbé Mellitus, à qui il donna des lettres de recommandation pour les Evêques de Telon dans la Province d'Arles, de Marſeille, de Châlons ſur Saone, de Metz, de Paris, de Rouen & d'Angers. Ce n'étoit pas que les Miſſionnaires duſſent paſſer chez tous ces Evêques; mais c'eſt que ceux qui n'étoient point ſur leur route ne laiſſoient pas de pouvoir les ſervir beaucoup par le crédit qu'ils avoient auprès des Rois Theodoric, Theodebert & Clotaire, à qui le Pape les avoit auſſi recommandés en leur écrivant pour la convocation d'un Concile contre la ſimonie.

Epiſt. 64. VIII. Auguſtin en envoyant à Rome le Prêtre Laurent pour demander de nouveaux Miſſionnaires, le chargea d'un mé-

(*a*) Et quam grave nefandumque ſit Epiſcopis canere quod nec Laico religioſo conveniat, ipſe conſidera. *Ep.* 54, *lib.* 11.

Digitized by Google

moire où il propoſoit diverſes difficultés à ſaint Gregoire. Ce Saint y répondit par la même voye, elles ſont diſtribuées en onze articles. Par le premier, Auguſtin demande de quelle maniere *Interrog. 1.* les Evêques devoient vivre avec leurs Clercs, & combien il falloit faire de portions des biens de l'Egliſe, ou des oblations des Fideles. Saint Gregoire répond, qu'il eſt d'uſage de faire quatre portions de tous les revenus de l'Egliſe; la premiere pour l'Evêque & ſa famille, à cauſe de l'hoſpitalité; la ſeconde pour le Clergé; la troiſiéme pour les pauvres; la quatriéme pour les réparations. Il ne preſcrit point de regles générales ſur la vie que les Evêques doivent mener avec leurs Clercs; mais parce qu'Auguſtin avoit été inſtruit dans la vie Monaſtique, il lui dit de ne point ſe ſéparer de ſes Clercs, mais d'établir dans la nouvelle Egliſe des Anglois, la vie commune de l'Egliſe naiſſante, où perſonne n'avoit rien en propre. Il demande dans le ſecond *Interrog. 2.* ſi les Clercs qui ne peuvent garder la continence peuvent ſe marier, & ſi après s'être mariés ils doivent retourner dans le ſiécle. A cela ſaint Gregoire répond, que les Clercs qui ne ſont pas dans les Ordres ſacrés, & qui ne peuvent garder la continence, doivent ſe marier & recevoir leurs gages hors de la Communauté; mais qu'en fourniſſant à leurs beſoins, il faut avoir ſoin qu'ils vivent ſelon la regle de l'Egliſe, qu'ils chantent les Pſeaumes, & que leurs mœurs ſoient pures; qu'à l'égard de ceux qui vivent en commun, il n'y a point de portions à faire pour l'hoſpitalité, ni pour les pauvres; tout ce qui reſte après avoir pris le néceſſaire devant être employé en œuvres pies. Le troiſiéme porte: La Foi étant une, pourquoi les coutumes *Interrog. 3.* des Egliſes ſont-elles ſi differentes? A Rome, la maniere de célébrer les Meſſes n'eſt pas la même que dans les Gaules. Vous ſçavez, répond ſaint Gregoire, la coutume de l'Egliſe Romaine où vous avez été élevé; mais je ſuis d'avis que ſi vous trouvez, ſoit dans l'Egliſe Romaine, ſoit dans celle des Gaules, ſoit dans quelqu'autre, quelque choſe qui ſoit plus agréable à Dieu, vous le choiſiſſiez avec ſoin pour l'établir dans la nouvelle Egliſe des Anglois: car nous ne devons pas aimer les choſes à cauſe des lieux; mais les lieux à cauſe des bonnes choſes. Choiſiſſez donc de toutes les Egliſes les pratiques ſaintes, pieuſes & ſolides, & faites-en un recueil à l'uſage des Anglois. Le quatriéme regarde le vol fait à l'Egliſe. La réponſe de ſaint Gre- *Interrog. 4.* goire, eſt que celui qui aura dérobé quelque choſe à l'Egliſe doit être puni ſelon la qualité de la perſonne; mais toujours

avec une charité paternelle qui ait pour but de corriger le coupable, & lui faire éviter les peines de l'Enfer. Si celui qui a volé a du bien, il faut le punir d'une autre maniere que celui qui a volé n'ayant rien ; il y en a d'autres qu'il faut punir plus légerement, d'autres plus féverement ; les uns par une amende pécuniaire, les autres par des peines corporelles. Il faut obliger le voleur à reſtituer la choſe dérobée, mais ſans augmentation, afin qu'il ne ſemble pas que l'Egliſe veuille profiter de ſa perte.

Interrog. 5, 6. La queſtion propoſée dans le cinquiéme article, eſt de ſçavoir ſi deux freres peuvent épouſer les deux ſœurs. Celle du ſixiéme eſt touchant les dégrés de conſanguinité qui empêchent le mariage. Saint Gregoire répond, que deux freres peuvent épouſer les deux ſœurs, n'y ayant rien dans l'Ecriture qui ſoit contraire à cette diſpoſition ; que la Loi Romaine permet les mariages des couſins germains, mais que l'Egliſe les défend, comptant ce dégré de conſanguinité pour le ſecond, & permet de ſe marier au troiſiéme & au quatriéme ; que c'eſt un crime d'épouſer la femme de ſon pere, ou de ſon frere, c'eſt-à-dire, ſa belle-mere, ou ſa belle-ſœur, & que ce fut pour avoir repris Herode d'un mariage de cette nature que ſaint Jean-Baptiſte eut la tête

Interrog. 7. tranchée. Il dit dans ſa réponſe au ſeptiéme, que parce qu'un grand nombre d'Anglois avoient contracté avant leur converſion des mariages illicites, il falloit les avertir de ſe ſéparer, par la crainte du Jugement de Dieu, ſans néanmoins les priver de la Communion du Corps & du Sang de notre Seigneur, de peur qu'il ne parût qu'on les puniſſoit de ce qu'ils avoient fait par ignorance avant que d'être baptiſés : car en ce tems l'Egliſe punit avec zéle quelques abus ; elle en tolere quelques-uns par douceur, elle en diſſimule d'autres par de certaines conſiderations, pour les corriger plus facilement ; mais il faut avertir tous ceux qui viennent à la Foi, de s'abſtenir de ces conjonctions illicites ; & s'ils y tombent enſuite avec connoiſſance, il faut les priver de la Communion du Corps & du Sang du Seigneur.

Interrog. 8. IX. Dans le huitiéme article, Auguſtin demande s'il étoit beſoin dans l'ordination d'un Evêque qu'il ſe fît aſſiſter de pluſieurs Evêques, lorſqu'il ne pouvoit en avoir que difficilement à cauſe de la trop longue diſtance des lieux. S. Gregoire répond : Dans l'Egliſe des Anglois où vous êtes encore ſeul Evêque, il faut bien que vous en ordonniez ſans être aſſiſté d'autres Evêques ; mais quand il viendra des Evêques des Gaules, ils aſſiſteront

Digitized by Google

comme témoins de l'ordination. A l'égard des Evêques que vous ordonnerez en Angleterre, nous prétendons qu'ils ne ſoient point éloignés; en ſorte que rien ne les empêche de s'aſſembler pour en ordonner d'autres, au nombre de trois ou quatre; comme dans le monde on aſſemble des perſonnes déja mariées, pour prendre part à la joye des nôces. Saint Gregoire fait cette comparaiſon, parce qu'il regarde l'ordination d'un Evêque comme un myſtere, par lequel l'homme eſt uni à Dieu. Il déclare à Auguſtin dans ſa réponſe à la neuviéme queſtion, qu'il ne lui attribuë aucune autorité ſur les Evêques des Gaules au préjudice de l'Archevêque d'Arles, qui depuis long-tems avoit reçu le Pallium des Papes ſes prédeceſſeurs. Si donc, lui dit-il, il vous arrive de paſſer en Gaule, vous devez agir auprès de lui pour corriger les Evêques, & l'exciter, s'il n'étoit pas aſſez fervent. Nous lui avons écrit de concourir avec vous pour cet effet; mais vous n'avez point de Juriſdiction ſur les Evêques de Gaule, & ne pouvez les réformer que par la perſuaſion & le bon exemple: car il eſt écrit dans la Loi, que celui qui paſſe dans la moiſſon d'autrui, ne doit pas y mettre la faucille. Quant aux Evêques de Bretagne, nous vous en commettons entierement le ſoin, pour inſtruire les ignorans, fortifier les foibles, & corriger les mauvais. C'étoit les Evêques des Bretons, anciens Habitans de l'Iſle, Chrétiens depuis long-tems, mais tombés dans l'ignorance & la corruption des mœurs. Saint Gregoire envoya à Auguſtin des reliques du Martyr ſaint Sixte, qu'il lui avoit demandées, pour les expoſer à la véneration des Fideles d'un certain endroit, à la place des reliques d'un autre Sixte, que ce Peuple diſoit auſſi avoir été Martyr, mais ſans en avoir de preuves ſolides. Le Pape dit à Auguſtin, qu'au cas qu'il ne ſe feroit point de miracles au tombeau de ce Sixte, & que les Anciens ne ſe ſouviendroient pas d'avoir oüi raconter à leurs ancêtres les actes de ſon martyre, de fermer le lieu où il repoſoit, & d'empêcher les Fideles de continuer à lui rendre un culte. Cet article de la lettre de ſaint Gregoire manque dans la plûpart des Manuſcrits, & dans l'Hiſtoire d'Angleterre par le Vénérable Bede, où le reſte de la lettre ſe trouve.

Interrog. 9.

Fleury, liv. 36, tom. 8, pag. 210.

X. La dixiéme difficulté étoit de ſçavoir ſi l'on devoit baptiſer une femme enceinte, & combien elle étoit obligée de s'abſtenir de l'entrée de l'Egliſe depuis ſes couches; ſi elle devoit s'en abſtenir auſſi dans d'autres tems, à cauſe de certains accidens naturels, & s'éloigner de la ſainte Communion. Saint

Interrog. 10.

Gregoire répond que l'on peut baptiſer une femme enceinte, puiſque la fécondité eſt un don de Dieu; qu'on peut encore la baptiſer auſſi-tôt qu'elle eſt délivrée, & l'enfant d'abord après ſa naiſſance, s'il y a danger de mort; qu'il n'y a point de tems reglé après les couches où la femme doive s'abſtenir d'entrer dans l'Egliſe; ce qui en eſt dit dans l'ancien Teſtament devant s'entendre dans un ſens myſterieux; qu'elle ne doit pas non-plus ſe l'interdire dans le tems de ſes accidens naturels, puiſqu'ils ne peuvent être imputés à péché, & que par la même raiſon elle peut s'approcher de l'Euchariſtie en ces jours-là, quoiqu'elle ſoit loüable, ſi elle s'en prive par reſpect; mais il veut que les maris s'abſtiennent de leurs femmes tant qu'elles ſont nourrices; à quoi il ajoute, qu'elles ne peuvent pas ſe diſpenſer de nourrir elles-mêmes leurs enfans; l'uſage contraire n'ayant été introduit que pour favoriſer l'incontinence. Il eſt de ſentiment, que les illuſions nocturnes, quand elles n'ont point été occaſionnées par des péchés de penſées le jour précedent, ne doivent empêcher ni de communier, ni d'offrir le ſacrifice. Auguſtin crut qu'il étoit néceſſaire d'inſtruire ſur tous ces points l'Egliſe naiſſante des Anglois; mais il ne voulut s'avancer ſur aucun ſans avoir auparavant conſulté celui qui l'avoit envoyé. Saint Boniface, Archevêque de Mayence, ayant oüi parler de ce que ſaint Gregoire dit dans cette lettre, que l'Egliſe permet de ſe marier au troiſiéme degré de conſanguinité, la fit demander aux Archiviſtes de l'Egliſe Romaine, qui ne la trouverent pas; ce qui l'obligea d'en écrire à Northelme, Archevêque de Cantorberi, qui l'avoit ſans doute dans les Archives de ſon Egliſe, puiſque le Vénérable Bede qui écrivoit vers le même tems, l'a rapportée dans ſes Ouvrages. Le Pape Zacharie en cita un paſſage dans le Concile de Rome de l'an 743.

Levit. 12.

Bonifac. epiſt. 15.

Beda, lib. 1 *hiſt. Angl. cap.* 27.

XI. Vers le même tems, Quirice, Evêque d'Iberie, proche le Pont Euxin, envoya à Rome, au nom de tous les Catholiques de la Province, conſulter le ſaint Siége, ſi on devoit baptiſer les Evêques & les Peuples qui quittoient l'héreſie Neſtorienne pour rentrer dans l'Egliſe Catholique, ou s'il falloit ſe contenter de leur profeſſion de Foi. Saint Gregoire lui répondit: Nous avons appris des anciens Peres, que ceux qui ont été baptiſés dans l'héreſie au nom de la Trinité, ſont reçus au ſein de l'Egliſe par l'onction du Chrême, ou par l'impoſition des mains, ou par la ſeule profeſſion de Foi: d'où vient qu'en Occident on reçoit les Ariens par l'impoſition des mains, & en

Ep. 67.

Orient par l'onction ; les Monophyſites & les autres, par la ſeule profeſſion de Foi, parce que le ſaint Baptême qu'ils ont reçu chez les Héretiques, reçoit dans eux la force de les purifier lorſque ceux-là reçoivent le ſaint Eſprit par l'impoſition des mains, & ceux-ci par leur réunion à l'Egliſe, quand ils font profeſſion de la vraye Foi. On appelloit Monophyſites ceux qui ne reconnoiſſoient qu'une nature en Jeſus-Chriſt, comme les Eutychiens. Mais à l'égard des Hérétiques qui ne ſont point baptiſés au nom de la Trinité, comme les Bonoſiens qui ne croyent pas Jeſus-Chriſt Dieu, & les Cataphriges qui croyent que Montan eſt le Saint Eſprit, il ne faut pas craindre de leur réïterer le Baptême, puiſqu'ils ne l'ont pas reçu ; celui qu'ils ont reçu ne pouvant paſſer pour vrai Baptême, parce qu'il n'a pas été conferé au nom de la Trinité. Les Neſtoriens au contraire ſont baptiſés au nom de la Trinité ; mais à cauſe qu'à l'imitation des perfides Juifs, ils ne croyent point l'incarnation du Fils unique de Dieu, il faut leur apprendre que le même Jeſus-Chriſt eſt Fils de Dieu, & Fils de l'Homme, & les obliger de confeſſer publiquement cette verité, d'anathématiſer Neſtorius avec tous ſes Sectateurs, & de promettre qu'ils recevront tous les Conciles que l'Egliſe reçoit. Alors vous devez les admettre ſans difficulté, leur conſervant même le rang qu'ils avoient dans leurs Egliſes, pour les ramener plus facilement. Saint Gregoire appuye ſa réponſe de toutes les preuves néceſſaires pour établir le Myſtere de l'Incarnation contre les Neſtoriens, afin que l'Evêque Quirice eût en main de quoi les convaincre s'il en étoit beſoin.

XII. Hilarus, Soûdiacre de l'Egliſe de Naples, avoit calomnié Jean Diacre de la même Egliſe, ſans que Paſchaſe, qui en étoit Evêque, ſe fût mis en devoir de punir le Calomniateur. S. Gregoire en écrivit à Anthemius, qui en ſa qualité de Défenſeur & de Recteur du Patrimoine de l'Egliſe dans la Campanie, auroit dû s'interreſſer dans cette affaire. Il le reprend vivement de ſa négligence, & le charge d'avertir Paſchaſe de priver Hilarus des fonctions de ſon miniſtere, & après l'avoir fait punir publiquement de verges, de l'envoyer en exil, afin que cette punition ſervît d'exemple aux autres. Il le charge auſſi d'exhorter de ſa part Paſchaſe à être plus attentif aux devoirs de ſa Charge, & d'établir dans ſa maiſon des Officiers propres à exercer l'hoſpitalité, & à juger les affaires. Theodore, Lecteur de l'Egliſe de Theſſalonique, envoyé à Rome par Eu- *Epiſt. 71.*

Digitized by Google

ſebe ſon Evêque, confia à un Moine nommé André les papiers dont il étoit porteur, parce qu'il le connoiſſoit depuis long-
Epiſt. 74. tems. Ce Moine par un excès de folie ou de malice, corrompit tellement la lettre d'Euſebe au Pape, que tout autre qui l'auroit luë, auroit penſé qu'Euſebe n'étoit ni ſage, ni orthodoxe. Il fit plus; il compoſa divers diſcours ſous le nom de ſaint Gregoire, qui ne pouvoient que le deshonorer. Il ſemble même qu'il affectoit d'y parler Grec. Le Saint avertit de toutes ces choſes l'Evêque de Theſſalonique, en le priant de faire ſupprimer ces diſcours, s'il lui en tomboit quelques-uns entre les mains, avouant qu'il n'entendoit pas le Grec, & qu'il n'avoit écrit aucun Ouvrage en cette Langue. Il l'exhorte encore d'exiger une confeſſion de Foi du Prêtre Luc, dont on diſoit la doctrine ſuſpecte.

Ep. 75. XIII. Outre la lettre particuliere qu'il écrivit à Auguſtin pour l'éclairciſſement des difficultés qu'il lui avoit propoſées, il lui en adreſſa une qu'il devoit rendre publique, parce qu'elle regardoit l'établiſſement des Evêchés en Angleterre. Le Pape y dit: La nouvelle Egliſe des Anglois ſe trouvant établie pour la gloire de Dieu, par ſon ſecours & par vos travaux, nous vous accordons l'uſage du Pallium ſeulement pour la célebration des Meſſes, à la charge d'établir douze Evêques qui vous ſeront ſoumis; enſorte que l'Evêque de Londres ſoit toujours à l'avenir conſacré par ſon propre Concile, & reçoive le Pallium du ſaint Siége. Vous enverrez pour Evêque à Yorc celui que vous jugerez à propos; à condition que ſi cette Ville & les lieux voiſins reçoivent la parole de Dieu, il ordonnera auſſi douze Evêques, & ſera Métropolitain. Nous nous propoſons de lui donner le Pallium, & nous voulons qu'il ſoit ſoumis à votre conduite; mais après votre mort il ſera le Superieur des Evêques qu'il aura ordonnés, ſans qu'il dépende en aucune maniere de l'Evêque de Londres. Le rang entre l'Evêque de Londres & celui d'Yorc ſe reglera ſuivant l'ordination, & ils agiront de concert pour le bien de la Religion. Outre les Evêques ordonnés par vous & par celui d'Yorc, nous voulons auſſi que tous les Evêques de Bretagne vous ſoient ſoumis; enſorte qu'ils apprennent de votre bouche & de vos exemples ce qu'ils
Ep. 76. doivent croire & pratiquer. Saint Gregoire inquiet du ſuccès du voyage de l'Abbé Mellitus, lui écrivit pour lui faire part de ſes inquiétudes, & le charger de dire auſſi-tôt après ſon arrivée en Angleterre, à Auguſtin, de ne point faire abbattre les Temples

Temples des Anglois, mais ſeulement les Idoles qui y étoient, & de ſe contenter de faire de l'eau bénite, d'en arroſer ces Temples, d'y dreſſer des Autels, & d'y mettre des reliques: car ſi ces Temples ſont bien bâtis, il faut, dit le Pape, les faire paſſer du culte des démons au ſervice du vrai Dieu, afin que cette Nation voyant que l'on conſerve les lieux auſquels elle eſt accoutumée, y vienne plus volontiers; & parce qu'ils ſont dans l'uſage de tuer beaucoup de bœufs en ſacrifiant aux démons, il faut leur établir quelque ſolemnité, comme de la dédicace, ou des Martyrs dont on y met des reliques; qu'ils faſſent des feüillées autour des Temples changés en Egliſes, & qu'ils célebrent la Fête par des repas modeſtes; au lieu d'immoler des animaux au démon, qu'ils les tuent pour les manger, & rendre graces à Dieu qui les raſſaſie de ces viandes. En leur laiſſant quelques rejoüiſſances ſenſibles, il ſera plus aiſé de leur inſinuer les joyes interieures, n'étant pas poſſible d'ôter à des eſprits durs toutes leurs coutumes à la fois. On ne s'éleve pas en un lieu haut en ſautant, on y monte pas à pas. C'eſt ainſi que Dieu en agit avec le Peuple d'Iſraël. Il ſe fit d'abord connoître à lui dans le tems qu'il étoit en Egypte, & parce que ce Peuple avoit accoutumé de ſacrifier aux Idoles, il le laiſſa dans l'uſage d'immoler des animaux, mais en le faiſant changer d'objet; enſorte que ce qu'ils offroient auparavant aux Idoles, ils l'offriſſent au vrai Dieu. Cette lettre eſt du quinziéme des calendes de Juillet, la dix-neuviéme année du regne de l'Empereur Maurice, la dix-huitiéme depuis ſon Conſulat, indiction quatriéme, c'eſt-à-dire, du dix-ſeptiéme de Juin de l'an 601.

§. XII.

Livre douziéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. LE Comte Amon ſouhaitant de conſtruire un Oratoire dans ſon Château, ſaint Gregoire donna commiſſion à Paſſinus, Viſiteur du Diocèſe, dans lequel ce Château ſe trouvoit, de conſacrer cet Oratoire, après avoir examiné ſoigneuſement, s'il étoit ſuffiſamment fondé, & d'y établir un Prêtre Cardinal, c'eſt-à-dire un Chapelain, pour y célebrer la Meſſe autant de fois que le Comte le demanderoit, ou que le concours du Peuple l'exigeroit. Il ſpecifie toutes les conditions de la fondation, entr'autres, que perſonne n'ait été inhumé dans l'en- *Epiſt. 11.*

droit où l'Oratoire étoit conſtruit. Cette lettre de même que les ſuivantes, eſt de l'indiction cinquiéme, l'an 601. Après la mort de Claude, Abbé de Claſſe, les Moines prierent S. Gre-
Epiſt. 24. goire de leur donner pour Superieur le Moine Conſtantius. Le Saint le refuſa, parce que c'étoit un homme qui aimoit la proprieté, & qui faiſoit voir par ſa conduite qu'il n'avoit point le cœur d'un Moine. Ils choiſirent donc le Cellerier d'un autre Monaſtere, nommé Maur, dont ils diſoient beaucoup de bien. Saint Gregoire avant que de l'approuver, ordonna à Jean, Soûdiacre de Ravenne, de s'informer de la vie & des qualités de Maur, & enſuite le faire ordonner Abbé par l'Evêque Marinien, & de prier cet Evêque de tâcher de bannir la proprieté de ce Monaſtere, diſant que ſi elle y perſeveroit, il n'y auroit ni concorde, ni charité : car qu'eſt-ce que la vie Monaſtique, ſinon le mépris du monde ? Et comment peut-on dire qu'on le mépriſe quand on aime l'argent ? Il le chargea en même tems de retirer tous les écrits de l'Abbé Claude. C'étoit un recueil de ce qu'il avoit oüi dire à ſaint Gregoire ſur les Proverbes, le Cantique, les livres des Rois, & l'Heptateuque. La raiſon qu'il eut de les retirer, fut que ſe les ayant fait lire par l'Abbé même, il trouva qu'il avoit alteré ſon ſens en beaucoup d'endroits. Il donna encore commiſſion au Soûdiacre Jean, d'empêcher qu'on lût publiquement à Ravenne ſes Commentaires ſur Job aux veilles de la nuit ; diſant qu'il ne verroit qu'avec peine ſes écrits devenir publics de ſon vivant ; qu'il valoit mieux lire dans l'Egliſe les Commentaires ſur les Pſeaumes, apparemment de ſaint Auguſtin ou de ſaint Ambroiſe. Il témoigne du déplaiſir de ce qu'Anatolius ſon Nonce à Conſtantinople, avoit donné à l'Empereur un exemplaire de ſon Paſtoral, & de ce qu'Anaſtaſe, Patriarche d'Antioche, l'avoit traduit en Grec. Dans la troiſiéme partie de ſes Commentaires ſur Job, à l'endroit où il eſt dit : *Je ſçai que mon Rédempteur eſt vivant*, l'exemplaire de Marinien de Ravenne ne s'accordoit pas avec l'original que l'on conſervoit dans l'Archive de l'Egliſe Romaine. Saint Gregoire dit au Soûdiacre Jean d'y faire ſuppléer les quatre mots qui manquoient, & dont le défaut pouvoit cauſer de l'embarras aux Lecteurs.

Ep. 28, 29, 30, 31, 32. II. Il reçut pendant le cours de l'an 601 diverſes plaintes contre des Evêques d'Afrique, & d'ailleurs, dont les uns étoient accuſés de ſimonie, les autres de cruauté envers le Clergé, ou d'autres crimes. Mais avant que d'en punir aucun, il députoit des Evêques pour s'informer du vrai. Si ces plaintes lui cauſerent

du chagrin, il eut beaucoup de joye du retour de Firmin, Evêque d'Istrie, à l'unité. Comme il sçavoit que cet Evêque manquoit de plusieurs choses nécessaires, il l'assura qu'on ne l'abandonneroit point dans ses besoins, & lui envoya en attendant un habit. Il écrivit à *Deus-dedit*, Evêque de Milan, que l'on ne devoit point inquieter les heritiers de Constantius son prédecesseur, sur les legs qu'il leur avoit faits par testament, parce qu'il étoit au pouvoir d'un Evêque de donner les biens qu'il avoit acquis avant son Episcopat, quoiqu'il ne pût disposer de ceux dont il avoit fait l'acquisition étant Evêque. Le Patrice Venantius l'avoit prié de lui donner une explication allégorique de certains faits de Samson. Il s'en excusa sur son défaut de santé, promettant toutefois de faire ce qu'il souhaitoit, en cas qu'il se trouvât assez de force pour cela. Il fit envoyer à un autre Venantius, Evêque de Perouse, des habits d'hyver pour le garantir du froid dont il souffroit beaucoup. Sa lettre à Euloge, Patriarche d'Alexandrie, est pour lui recommander quelques Monophysites nouvellement convertis, qui étant dans le dessein de venir à Rome, craignoient quelque violence de la part de ceux dont ils avoient abandonné les erreurs. L'un d'eux qui étoit Moine, disoit qu'il avoit demeuré dans un Monastere fondé par ses parens, & demandoit que l'on obligeât les Héretiques qui y étoient restés, ou d'en sortir, ou de se réunir à l'Eglise Catholique. Saint Gregoire sans rien décider là-dessus, remet le tout à la prudence d'Euloge, & à son zéle pour la gloire de Dieu.

Ep. 38. *Ep.* 39. *Ep.* 40. *Ep.* 47. *Ep.* 50.

§. XIII.

Livre treiziéme des Lettres de Saint Gregoire.

I. CEs Lettres sont de l'an 602, indiction 6e. la treiziéme année depuis son ordination. Ayant appris en cette année qu'à Rome même quelques-uns semoient des erreurs qui tenoient des superstitions Juives, défendant de travailler le Samedy, & de se baigner le Dimanche, il adressa un Mandement aux Citoyens Romains, dans lequel il fait voir que nous devons prendre dans un sens spirituel ce qui est dit dans l'Ecriture de l'observation du Sabbat, & qu'il y avoit même sous la Loi de certaines choses qu'il étoit permis de faire en ce jour; ce qu'il prouve par ces paroles de Jesus-Christ aux Juifs : *Y a-t-il quelqu'un de vous qui ne délie son bœuf ou son âne le jour du Sabbat,*

Ep. 1. *Luc.* 13, 15.

& ne les tire de l'étable pour les mener boire? Il ajoute que s'il faut garder à la lettre le précepte du Sabbat, il faut donc auſſi obſerver la Circonciſion, contre la défenſe de ſaint Paul; mais l'un & l'autre, dit-il, n'eſt plus obſervé que ſpirituellement. A l'égard du bain, ſi on veut le prendre par volupté, nous ne le permettons en aucun tems; mais ſi c'eſt par néceſſité, nous ne le défendons pas même le Dimanche, autrement il ne faudroit pas en ce jour ſe laver le viſage; & s'il eſt permis d'y laver cette partie du corps, pourquoi pas le tout? Ce n'eſt que du travail corporel & terreſtre que l'on doit s'abſtenir le Dimanche, pour avoir tout le tems de s'appliquer à la priere, pour expier les négligences des ſix autres jours de la ſemaine. Quand il uniſſoit des Monaſteres ſitués en différens Diocèſes, il le faiſoit ſans préjudice de la Juriſdiction des Evêques. Baſile, Evêque de Capoue, informé qu'il vouloit unir le Monaſtere de Crateras, qu'il diſoit être de ſon Diocèſe, à un autre qui étoit dans la Ville de Naples, s'y oppoſa. Le Clergé de Naples qui appuyoit cette union, ſoutint que Crateras n'avoit jamais été de la dépendance de l'Egliſe de Capoue. La conteſtation ne finiſſant point, ſaint Gregoire nomma des Commiſſaires, qui ayant rapporté que les prétentions de Baſile n'étoient point fondées, l'union eut lieu. Il permit au Moine Adeodat, qui, avant que de s'engager dans cette profeſſion, avoit fait une donation verbale de ſes biens au Monaſtere où il étoit entré, de la ratifier enſuite par écrit; voulant que cette donation demeurât ferme & ſtable, quoiqu'elle n'eût été réduite par écrit que depuis qu'Adeodat s'étoit fait Moine, parce qu'il n'y avoit point de Loi qui défendit le contraire, & que par cette nouvelle donation il n'avoit fait que conſtater la premiere. Il paroît par la lettre à Janvier, Evêque de Caillari, que les Abbeſſes des Monaſteres héritoient de leurs parens, & on ne trouve rien dans le Droit Romain qui ſoit contraire à cette diſpoſition; mais cela étoit défendu par la Regle de ſaint Benoît, & par celle qui eſt intitulée, *du Maître.*

Galat. 5, 2.

Epiſt. 2.

Ep. 3.

Ep. 4.

Reg. S. Benedict. cap. 66, *& reg. Magiſt. n.* 6.

II. Quelque grande que fût l'infirmité d'un Evêque, on n'en mettoit point d'autre à ſa place que de ſon conſentement, & alors on avoit ſoin de pourvoir à ſes beſoins des revenus de ſon Egliſe, tant qu'il vivoit. Saint Gregoire accorda à la demande de la Reine Brunehaut divers privileges pour les deux Monaſteres, l'un d'hommes, l'autre de filles, & l'Hôpital qu'elle avoit fondés à Autun; & afin que les Evêques du lieu ne ſupprimaſ-

Epiſt. 5.

Ep. 6.

Digitized by Google

ſent pas quelque jour ces Décrets, il lui conſeille de les faire inſérer aux Actes publics, & de les conſerver dans les Archives Royales, comme ils étoient dans celles de Rome. Le Pape parle dans la même lettre, d'un Evêque nommé Mennas qu'il avoit renvoyé abſous, après avoir prouvé ſon innocence par ſerment ſur le corps de ſaint Pierre; de la maniere de pourvoir à la deſſerte d'une Egliſe dont l'Evêque étoit habituellement malade; & de l'excluſion que les Canons donnent aux Bigames pour les Ordres ſacrés. Dans ſa lettre au Roi Theodoric, il dit *Ep. 7.* quelque choſe des privileges qu'il avoit accordés aux Monaſteres & à l'Hôpital d'Autun. Ces privileges ſont la matiere des trois lettres ſuivantes, dont la premiere eſt adreſſée à Senateur, Prêtre & Abbé de l'Hôpital, la ſeconde à Thalaſſia Abbeſſe, & la troiſiéme à Lupon, Prêtre & Abbé de l'Egliſe de ſaint Martin, dans le Fauxbourg d'Autun. C'étoit un Monaſtere d'hommes, qui ſubſiſte encore ſous la Regle de ſaint Benoît. Ces privileges, tels qu'ils ſont rapportés dans ces lettres, doivent paroître inconteſtables à toute perſonne non prévenue. S. Gregoire en fait mention dans ſa lettre à la Reine Brunehaut, ils ſe trouvent en mêmes termes dans pluſieurs Manuſcrits du Vatican; ils ſont cités dans la vie de ſaint Hugues, Moine d'Autun, écrite dans le dixiéme ſiécle. Flodoard (*a*) aſſure que du tems de Charles le Chauve, Pandule, Evêque de Laon, voulant dreſſer, par ordre de ce Prince, un privilege pour le Monaſtere d'Origny, prit pour modele celui que ſaint Gregoire avoit accordé à la Reine Brunehaut. Quelques-uns trouvent trop ſéveres les peines qu'il décerne contre les violateurs de ces privileges. En effet, il les déclare, s'ils ſont Rois, Evêques, Juges, déchus de leurs dignités, privés de la communion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & dignes des peines éternelles, s'ils ne font pénitence. Mais peut-être que la Reine Brunehaut l'avoit prié d'appoſer ces clauſes à ces privileges, comme le Roi Childebert demanda aux Evêques du quatriéme Concile d'Orleans de défendre ſous peine d'anathême éternel, & d'être regardé comme meurtrier des pauvres, à toutes ſortes de perſonnes, de quelque dignité & condition qu'elles fuſſent, de toucher aux biens qu'il avoit donnés à l'Hôpital de Lyon. On peut ajouter que par ces clauſes ſaint Gregoire ne penſoit

(*a*) *Flodoard. lib. 3 hiſtor. Remenſ. cap. 17.*

point à s'attribuer juriſdiction ſur les Puiſſances ſéculieres, en les menaçant de dépoſition, mais ſeulement les menacer de la punition divine, même en ce monde. Au reſte, ces menaces ſe trouvent également dans le privilege d'Origny, & dans pluſieurs Conciles. Ces privileges portent qu'après la mort de l'Abbé ou du Prêtre de l'Hôpital, le Roi choiſira le ſucceſſeur du conſentement des Moines, mais gratuitement; enſorte qu'il ne reçoive quoi que ce ſoit de l'Elu, ni par lui-même, ni par perſonne interpoſée: Qu'en cas de plaintes, l'Abbé ne pourra être dépoſé par l'Evêque d'Autun, qu'il ne ſoit aſſiſté, pour le juger, de ſix autres Evêques; qu'il ne pourra lui-même être élu Evêque de cette Ville, demeurant Abbé, de peur qu'il ne détourne à ſon profit les biens de l'Hôpital; & que l'Evêque ne pourra ſans ſon conſentement, prendre quelques-uns de ſes Moines pour les promouvoir aux Ordres eccleſiaſtiques. Les privileges pour le Monaſtere de ſainte Marie, dont Thalaſſia étoit Abbeſſe, ſont abſolument les mêmes que pour l'Hôpital. Après la mort de l'Abbeſſe, le Roi devoit en nommer une autre du conſentement des Religieuſes, & gratuitement. Il étoit également défendu à l'Evêque d'Autun de la dépoſer, qu'il ne fût aſſiſté de ſix Evêques pour la juger canoniquement. La même choſe devoit ſe pratiquer à l'égard de l'Abbé du Monaſtere de ſaint Martin.

Concil. Aurelian. 4, an. 541; & Conc. Aurel. 5, can. 15; & Concil. Pariſ. an. 557, can. 1; & Concil. Valentin. an. 584. Ep. 8.

Epiſt. 9.

Ep. 10.

Ep. 12. III. Nous avons déja vû pluſieurs fois que ſaint Gregoire vouloit que l'on ſe contentât de prêcher & d'inſtruire les Juifs, pour les éclairer & les convertir ſolidement. Ayant donc reçu des plaintes de la part de ceux de Naples, qu'on les empêchoit de célebrer leurs fêtes, il écrivit à l'Evêque Paſchaſe de leur laiſſer le libre exercice de toutes les cérémonies qu'eux & leurs ancêtres avoient pratiquées juſques-là. Il défendit auſſi de contraindre l'Abbé Urbicus d'accepter l'Epiſcopat, quoiqu'il en eût le mérite. Il déſapprouva l'Evêque Exuperantius, qui avoit oſé conſtruire & conſacrer un Oratoire dans un autre Diocèſe que le ſien, ſans l'agrément de l'Ordinaire, & même y célebrer la Meſſe. Il exhorta les Evêques de Sicile de n'être point à charge à leurs Sujets, lorſqu'ils alloient dans les Paroiſſes pour donner la Confirmation aux enfans. Quoiqu'il eût fait avertir Paſchaſe, Evêque de Naples, d'être plus aſſidu à ſes fonctions Epiſcopales, il n'en étoit pas plus vigilant ſur ſon troupeau, ne s'occupant que d'affaires temporelles, en particulier de faire conſtruire des vaiſſeaux. Il avoit perdu dans ce négoce plus de

Ep. 15.

Ep. 17.

Ep. 18.

Ep. 26.

quatre cens ſols d'or; & non content d'aller tous les jours ſur la Mer, il s'y faiſoit accompagner d'un ou de deux de ſes Clercs, ce qui le faiſoit mépriſer de tout le monde. Saint Gregoire en fit des reproches à Anthemius, Défenſeur & Recteur du patrimoine dans la Campanie, avec ordre d'avertir de nouveau Paſchaſe, en préſence de pluſieurs Prêtres & autres perſonnes qualifiées; & en cas qu'il ne ſe corrigeât point, de l'envoyer à Rome, pour y apprendre de quelle maniere un Evêque devoit ſe conduire. Par une autre lettre il chargea Anthemius, quoïqu'il ne fût que Soûdiacre, de remontrer le devoir aux Evêques négligens, & de les envoyer à Rome, s'ils ne ſe corrigeoient pas après avoir été avertis. *Ep. 27.*

IV. Le Succeſſeur de Maurice dans l'Empire fut Phocas, qui n'avoit d'abord été que Centurion, puis Exarque des Centurions. Il fut couronné Empereur le vingt-troiſiéme de Novembre de l'an 602, indiction ſixiéme. Son image & celle de l'Imperatrice Leontia furent apportées à Rome le vingt-cinquiéme d'Avril de l'année ſuivante 603. Le Clergé & le Sénat leur firent les acclamations ordinaires, & ſaint Gregoire les fit mettre dans l'Oratoire de S. Ceſaire au Palais; enſuite il écrivit à ce Prince, pour le féliciter ſur ſon avenement à la Couronne. Il dit dans ſa lettre, que Dieu, arbitre de la volonté des hommes, en éleve quelquefois un pour punir les crimes de pluſieurs, comme il venoit de l'éprouver lui-même; & que quelquefois pour conſoler pluſieurs affligés, il en élevoit un autre dont la miſericorde les rempliſſoit de joye. C'eſt, dit-il, ce que nous eſperons de votre piété: *Que les Cieux ſe réjouiſſent, que la Terre treſſaille de joye, & que tout le Peuple de la République affligé juſqu'à cette heure, change ſa triſteſſe en joye.* Il exhorte ce Prince à faire ceſſer tous les déſordres du Regne paſſé, les teſtamens ſuggerés, les donations extorquées, enſorte que chacun jouiſſe paiſiblement de ſon bien & de ſa liberté: car il y a, ajoute-t-il, cette différence entre les Empereurs Romains & les Rois des autres Nations, qu'ils commandent à des eſclaves, & vous à des hommes libres. Cette lettre eſt une preuve que ſaint Gregoire n'étoit pas content du gouvernement de l'Empereur Maurice: cela ne paroît pas moins par la réponſe qu'il fit à Phocas, qui s'étoit plaint de ce qu'il n'avoit point trouvé de Nonce de ſa part à Conſtantinople. Ce n'eſt pas, lui dit-il, l'effet de ma négligence, mais d'une dure néceſſité. Tous les Miniſtres de notre Egliſe fuyoient avec terreur une ſi rude domination, de- *Ep. 31.* *Pſal. 95. 11.* *Ep. 38.*

maniere qu'il n'étoit pas poſſible d'en obliger aucun d'aller à Conſtantinople pour demeurer dans le Palais; mais depuis qu'ils ſont informés que par la grace du Tout-Puiſſant vous êtes parvenu à l'Empire, la joye qu'ils en ont, fait que ceux qui craignoient auparavant de ſe trouver à la Cour, s'empreſſent d'aller ſe mettre à vos pieds. Il lui recommande le Diacre Boniface, qu'il lui envoyoit pour être ſon Nonce, & le prie inſtamment de ſecourir l'Italie contre les Lombards qui la déſoloient depuis
Epiſt. 39. trente-cinq ans. Saint Gregoire écrivit auſſi à Leontia, pour la féliciter ſur ſon avenement au Trône; & après lui avoir ſouhaité la grace & la protection du Tout-Puiſſant, le zele de Pulcherie pour la défenſe de la Foi Catholique, qui lui fit donner le nom de nouvelle Helene par le Concile de Calcedoine, il l'exhorte à prendre la défenſe de l'Egliſe de S. Pierre contre les ennemis.
Ep. 40. Quoique le but principal de ſa lettre à Cyriaque, Patriarche de Conſtantinople, fût de lui recommander le Diacre Boniface, il en prit occaſion de l'exhorter à renoncer au titre ſuperbe d'Evêque univerſel.

Ep. 32. V. Celle qu'il écrivit à Euſebie Patrice, qu'on croit avoir été la fille de Ruſticienne, eſt une inſtruction ſur l'obligation de
Ep. 33. s'occuper plus de ce qui regarde l'ame que le corps. En recommandant à l'Exarque Smaragde l'Evêque Firmin, qui avoit quitté le ſchiſme pour ſe réunir à l'Egliſe, il l'avertit que Telquin conſentoit à une treve de trente jours, ſi les Piſans vou-
Ep. 34. loient l'obſerver; mais qu'ils n'avoient pas voulu. Dès le commencement de ſon Pontificat il avoit défendu que l'on exigeât des Fermiers le bled à plus grande meſure que celle qui entroit dans les greniers de l'Egliſe, & ordonné de rompre tous les faux poids & toutes les fauſſes meſures. Pantaleon, Notaire, fit exécuter cet ordre dans le territoire de Syracuſe, où il étoit Recteur du patrimoine de ſaint Pierre; mais à cauſe qu'avant lui d'autres avoient exigé des Fermiers une plus grande meſure que celle dont on ſe ſervoit dans les greniers de l'Egliſe, il le chargea de délivrer en ſecret aux plus pauvres des Fermiers, ce que l'on pouvoit avoir exigé au-delà de la juſte meſure.

Loix pour l'immunité des Clercs.

VI. Janvier, Evêque de Malgue en Eſpagne, ſe plaignit à ſaint Gregoire d'avoir été dépoſé & chaſſé de ſon Siége par in-
Ep. 45. juſtice & par violence. Un nommé Etienne, auſſi Evêque en Eſpagne, mais dont le Siége n'eſt point connu, fit les mêmes plaintes. Le Pape, pour en juger avec connoiſſance de cauſe, députa ſur les lieux le Défenſeur Jean pour juger ces deux affaires,

Digitized by Google

affaires, & lui donna deux Mémoires en forme d'inſtructions, dont le premier porte : S'il n'y a aucun crime prouvé contre l'Evêque Janvier, qui mérite l'exil ou la dépoſition, il doit être rétabli dans ſon Siége & dans ſon dégré d'honneur ; & celui qui a été ordonné à ſa place de ſon vivant contre les Canons, étant privé du Sacerdoce, doit l'être auſſi de tout miniſtere eccléſiaſtique, & livré à l'Evêque Janvier pour le tenir en priſon, ou nous l'envoyer. Quant aux Evêques qui l'ont ordonné, ou qui ont conſenti à ſon ordination, ils ſeront privés pour ſix mois de la communion du Corps & du Sang de Notre Seigneur, & feront pénitence dans un Monaſtere ; mais s'ils tombent en péril de mort, on ne leur refuſera pas le Viatique ; que ſi ces Evêques diſent que la crainte du Magiſtrat les a fait conſentir à la dépoſition de Janvier, enſorte qu'elle ne ſe ſoit point faite de leur libre conſentement, on abrégera le tems de la pénitence, & on en pourra moderer la maniere. Si celui qui a uſurpé le Siége de cet Evêque eſt mort, & qu'un autre ait été ordonné à ſa place, la faute de celui-ci eſt moindre, parce qu'il ſemble avoir ſuccedé à un mort ; ainſi il ſuffira de lui ôter le gouvernement de l'Egliſe de Malgue, ſans pouvoir jamais y rentrer, mais il pourra être Evêque dans une autre Egliſe vacante. A l'égard du Magiſtrat dont il y avoit plainte, il ſera condamné à réparer tout le dommage que l'Evêque Janvier a ſouffert par ſa violence, & cet Evêque en ſera crû ſur ſon ſerment ; mais ſi les choſes ſe trouvoient différentes du rapport qu'en avoit fait Janvier, ſaint Gregoire veut que le Défenſeur Jean, après un ſoigneux examen, décide ſuivant les regles de l'équité & de la juſtice. Venant enſuite aux plaintes de l'Evêque Etienne, il dit qu'il faut premierement examiner ſi le Jugement rendu contre lui, a été revêtu de toutes les formalités, ſi les Témoins ont été différens des Accuſateurs ; s'ils ont dépoſé en ſa préſence & avec ſerment ; s'il a eu la liberté de ſe défendre ; quelle eſt la vie, la condition, la réputation des Accuſateurs & des Témoins ; ſi ce ne ſont pas des gens de néant, ou des ennemis de l'Accuſé ; s'ils ont parlé par oui-dire, ou de ſcience certaine ; ſi l'on a prononcé la Sentence en préſence des Parties : Que ſi toutes ces formalités n'ont point été obſervées, & qu'Etienne n'ait point été convaincu d'un crime qui mérite la dépoſition ou l'exil, il doit être rétabli dans ſon Egliſe. Saint Gregoire ordonne contre ſes Juges, & contre tous ceux qui auront ordonné un Evêque à ſa place, les mêmes peines que

contre ceux qui avoient dépoſé Janvier. Le ſecond Mémoire qu'il donna à Jean le Défenſeur, eſt intitulé : *Capitulaire des Loix Imperiales pour l'immunité des Clercs.* C'eſt un extrait des Loix qui pouvoient établir le droit des principaux articles de ſa commiſſion, ſçavoir, qu'un Prêtre ne doit être jugé que par ſon Evêque, ainſi qu'il eſt porté dans la Novelle de Juſtinien qui traite des Evêques, des Clercs & des Moines; que la violence commiſe contre un Evêque dans ſon Egliſe, eſt un crime capital & public, comme celui de leze-Majeſté, comme il eſt déclaré au premier livre du Code, titre ſixiéme, Conſtitution dixiéme; que l'Evêque ne doit point être traduit malgré lui devant le Juge Laïc, ni jugé par les Evêques d'une autre Province : c'eſt ce que porte la Novelle de Juſtinien. Et parce qu'on auroit pû répondre qu'Etienne n'avoit ni Patriarche ni Métropolitain pour le juger, ſaint Gregoire prévient cette objection, en diſant qu'il pouvoit être jugé, comme il l'avoit demandé, par le Siége Apoſtolique, qui eſt le Chef de toutes lesEgliſes. Il rapporte auſſi des extraits des Loix qui défendent de recevoir l'accuſation d'un Eſclave ou Serviteur contre ſon Maître : car on diſoit qu'Etienne étoit dans ce cas, & que les Témoins produits contre lui étoient des gens de vile condition; ſur quoi il cite l'Authentique, qui a pour titre, *des Temoins.* Il ajoute : Si l'on accuſe Etienne de crime de leze-Majeſté, il ne faut point s'arrêter à cette accuſation, ſi ſa vie paſſée ne forme là-deſſus aucun préjugé. A ces extraits le Pape joignit la Sentence en faveur de l'Evêque Janvier, par laquelle il étoit déclaré innocent, & l'Evêque intrus à ſa place dépoſé. Elle condamnoit auſſi les Evêques qui avoient eu part à ſa dépoſition & à l'ordination de l'Intrus, en la maniere qu'il l'avoit marqué dans le premier Mémoire.

Novella 123.

C. de Epiſc. & Cleric. L. ſi quis; & Cod. Theod. lib. 16, tit. 2, cap. 31.

Pandect. 48, ad legem Julian.

§. XIV.

Livre quatorziéme des Lettres de Saint Gregoire.

Epiſt. 2.

I. CE dernier Livre contient les Lettres que ce ſaint Pape écrivit en la ſeptiéme indiction, c'eſt-à-dire, pendant l'année 603 & le commencement de 604, qui fut la derniere de ſon Pontificat. L'indolence & les infirmités de Janvier, Evêque de Caillari, occaſionnoient divers ſujets de plaintes.

Les Hôpitaux de cette Iſle étoient fort négligés, on y donnoit le gouvernement des Monaſteres à des Moines qui étoient tombés dans des fautes; Janvier tiroit de ſon Clergé tous les Evêques qu'il ordonnoit pour les Egliſes vacantes: ſouvent quand il célebroit les ſaints Myſteres, il ſe trouvoit ſi preſſé de ſon mal, qu'après un long intervale, à peine pouvoit-il revenir à l'endroit du Canon qu'il avoit laiſſé, ce qui faiſoit que pluſieurs doutoient s'ils devoient communier de ce qu'il avoit conſacré. Saint Gregoire écrivit ſur tous ces points à Vital, Défenſeur dans l'Iſle de Sardaigne. Il le chargea de conſier le ſoin des Hôpitaux à l'Econome & à l'Archiprêtre de l'Egliſe de Caillari; de veiller à ce que Janvier ne prît pas dans ſa propre Egliſe tous les Sujets néceſſaires pour remplir les Egliſes vacantes, afin de ne la pas priver des perſonnes qui pouvoient y être utiles, diſant qu'il avoit écrit là-deſſus à Janvier même; qu'à l'égard de ceux qui étant ſimples Moines, étoient tombés en faute, ils ne devoient pas être faits Abbés avant que d'avoir fait pénitence; que toutefois ceux qui ſe trouvoient en charge, pouvoient y demeurer, s'ils paroiſſoient bien corrigés. Il le chargea auſſi d'avertir ceux qui doutoient que Janvier eût conſacré, lorſque ſes infirmités l'obligeoient de mettre quelqu'intervale dans la récitation du Canon de la Meſſe, de communier hardiment, parce que la maladie du Célebrant ne profanoit pas la bénédiction du ſacré Myſtere. Il veut néanmoins qu'il avertiſſe cet Evêque de ne point paroître en public lorſqu'il ſe trouvera mal, de peur de ſe rendre mépriſable, & de ſcandaliſer les foibles. Saint Gregoire eſt le premier qui ait appellé *Canon* cette partie de la Liturgie qui ſe dit après le Triſagion ou *Sanctus*. Le Pape Vigile, dans ſa lettre à Profuturus, Evêque de Brague, l'appelle *Prieres Canoniques*.

II. L'Abbé Fortunat étoit venu à Rome faire des plaintes contre l'Evêque Concordius, qui lui avoit ôté ſans aucun ſujet le gouvernement du Monaſtere des ſaints Laurent & Zenon dans la Ville de Ceſene. Quoique la plainte de Fortunat parût fondée, ſaint Gregoire ne voulut rien décider ſans informations faites ſur les lieux. Il en donna commiſſion à Marinien, Archevêque de Ravenne, avec ordre de rétablir Fortunat, en cas qu'il eût été dépoſé contre les regles, & d'avertir Concordius de ne rien changer aux diſpoſitions de ſon Prédéceſſeur, par qui Fortunat avoit été ordonné Abbé. Vers le même tems le Pape reçut des plaintes d'Alcyſon, Evêque de Corcyre ou *Epiſt. 6.* *Epiſt. 7.*

Corfou, contre Jean, Evêque d'Eurie ou Evorie en Epire, qui contraint de quitter ſon Siége par les courſes des Barbares, s'étoit retiré avec ſon Clergé dans la Ville de Caſſiope en l'Iſle de Corfou, Ville qui étoit du Diocèſe d'Alcyſon. Jean avoit même apporté avec lui le corps de S. Donat, Evêque d'Eurie ſous Theodoſe le Grand, & célebre par ſes miracles. Non content de la retraite qu'Alcyſon lui avoit donnée, il voulut depuis ſouſtraire Caſſiope à ſa Juriſdiction, & y exercer l'autorité Epiſcopale, ayant ſurpris à cet effet un ordre de l'Empereur, qui appuyoit ſa prétention. Encore que cet ordre fût demeuré ſans effet, Alcyſon s'en plaignit à ce Prince, qui renvoya l'affaire à André, Archevêque de Nicopoli, Métropolitain de ces deux Evêques, qui, avec connoiſſance de cauſe, maintint Alcyſon dans ſa juriſdiction ſur la Ville de Caſſiope. Saint Gregoire confirma ce Jugement, qui étoit fondé ſur l'équité & la juſtice, les Canons ne permettant point à un Evêque de s'emparer des Paroiſſes d'un autre; mais quoique l'ingratitude de Jean dût le faire chaſſer de Caſſiope, puiſqu'il avoit rendu à Alcyſon le mal pour le bien, il ordonna à celui-ci de laiſſer demeurer paiſiblement Jean à Caſſiope avec ſon Clergé, à la charge de renoncer par écrit à ſa vaine prétention, & de retourner à Eurie après le rétabliſſement de la paix. Saint Gregoire ne voulut point rendre publique ſa Sentence, de peur qu'il ne parût mépriſer l'ordre de l'Empereur qui autoriſoit la prétention de Jean; mais il inſtruiſit de cette affaire Boniface ſon Nonce à Conſtantinople, afin qu'il en inſtruiſit auſſi ce Prince, & qu'enſuite il envoyât, de ſon conſentement, ſa Sentence ſur les lieux pour la faire exécuter. Il dit à Boniface de demander même à l'Empereur un ordre pour l'exécution de cette Sentence.

Epiſt. 8.

Ep. 3. III. Après la mort de l'Evêque d'Ancone, on élut trois Sujets pour lui ſuccéder, Florentin Archidiacre, Ruſtique Diacre de la même Egliſe, & Florentius Diacre de Ravenne. Saint Gregoire qui s'étoit informé de leur mérite perſonnel, en écrivit à un Evêque nommé Jean, en ces termes: On nous a dit que l'Archidiacre Florentin ſçait l'Ecriture, mais qu'il eſt ſi accablé de vieilleſſe & ſi ménager, que jamais un ami n'entre chez lui pour y manger; de plus, qu'il a fait ſerment ſur les Evangiles de n'être jamais Evêque; que le Diacre Ruſtique eſt un homme vigilant, mais qu'il ne ſçait pas les Pſeaumes; & que Florentius, qu'on dit avoir eu tous les ſuffrages, eſt un

homme fort appliqué ; mais comme nous ne connoiſſons pas ſon intérieur, rendez-vous promptement à Ancone avec notre frere Armenius, Viſiteur de la même Egliſe, pour vous informer exactement des mœurs & des qualités de tous les trois, s'ils ne ſont point coupables de crimes qui éloignent de l'Epiſcopat, & ſi ce qu'on a dit d'eux eſt vrai. Si on choiſit Florentius, Diacre de Ravenne, il faut avoir le conſentement de ſon Evêque ; mais il ne doit pas le donner en vertu de notre Mandement, de peur qu'il ne ſemble que ce ſoit malgré lui.

IV. Theodelinde, Reine des Lombards, ayant fait baptiſer ſon fils Aldoalde le jour de Pâque, qui en 603 étoit le ſeptiéme d'Avril, elle en donna avis à ſaint Gregoire, en lui marquant qu'elle l'avoit fait lever ſur les Fonts par l'Abbé Secondin, dont elle honoroit la piété. Elle lui envoya par la même voye quelques Ecrits que cet Abbé avoit faits ſur le cinquiéme Concile, en le priant d'y répondre. Le Pape témoigna ſa joye à cette Princeſſe du fils qui lui étoit né, & de ce qu'elle l'avoit fait régénerer dans les eaux du Baptême, diſant que la piété dont elle faiſoit profeſſion ne permettoit pas d'attendre moins d'elle, que de mettre ſous la protection de Dieu dans l'Egliſe Catholique, l'enfant qu'elle avoit reçu de lui. Il l'exhorte à l'élever dans la crainte & dans l'amour de Dieu, afin que grand parmi les hommes par ſa dignité, il ne le ſoit pas moins aux yeux de Dieu par ſes bonnes œuvres. A l'égard des Ecrits de l'Abbé Secondin, il s'excuſe d'y répondre ſur ſa maladie, qui étoit ſi violente qu'elle lui ôtoit la liberté de parler, comme elle pouvoit s'en aſſurer par ſes Envoyés ; mais il promet d'y répondre auſſi-tôt que Dieu lui aura rendu la ſanté : en attendant, il chargea les Députés de Theodelinde d'un exemplaire des Actes du Concile tenu ſous le regne de Juſtinien, afin qu'en les liſant elle pût reconnoître la fauſſeté de tout ce qu'elle avoit ouï dire contre le ſaint Siége & contre l'Egliſe Catholique. Il ajoute : Dieu nous garde de recevoir les ſentimens d'aucun Hérétique, ou de nous écarter en quoi que ce ſoit de la lettre de S. Leon & des quatre Conciles ; nous recevons tout ce qu'ils ont reçu, & nous condamnons tout ce qu'ils ont réprouvé. S. Gregoire envoya au jeune Prince Aldoalde une Croix, avec du bois de la vraie Croix, & un Evangile dans une boëte de Perſe ; & à la Princeſſe ſa ſœur trois bagues ornées de pierres précieuſes, priant Theodelinde de leur donner ces préſens de ſa main, pour les faire valoir. Il la prie auſſi de rendre graces pour lui au *Epiſt.* 12.

Roi ſon mari, de la paix qu'il avoit faite pour l'Italie, & de l'exciter à la conſerver, comme elle avoit déja fait.

Epiſt. 13. V. Nous venons de voir que Jean, Evêque d'Eurie, en ſe retirant à Caſſiope dans l'Iſle de Corfou, y avoit apporté le corps de ſaint Donat. Comme il ne pouvoit le placer dans l'Egliſe ſans l'agrément d'Alcyſon, Evêque Diocéſain, ſaint Gregoire lui écrivit que Jean lui offroit un acte de non préjudice, & qu'à cette condition il devoit lui permettre de placer ce corps vénérable dans l'Egliſe de ſaint Jean. La lettre à Felix, Soûdiacre & Recteur du patrimoine d'Appia, contient le détail de tous les fonds de terre & autres revenus que ſaint Gregoire donna à l'Egliſe de ſaint Paul pour l'entretien des luminaires; on l'avoit gravé ſur une table de marbre que l'on voit encore affichée à une des murailles de la Baſilique de ſaint Pierre. Jean Diacre fait mention de cette table.

Ep. 14.

Joan. Diacon. lib. 2, n. 20.

VI. Felix, Evêque de Meſſine, avoit oui dire que ſaint Gregoire en répondant aux difficultés d'Auguſtin, avoit décidé que le mariage étoit permis entre les parens au quatriéme dégré. L'uſage étoit contraire à Rome & en Sicile, où le mariage étoit défendu juſqu'au ſeptiéme dégré de conſanguinité, & cet uſage étoit fondé ſur les Décrets des Papes & des Conciles, nommément de celui de Nicée. Felix demandoit donc pourquoi l'on avoit excepté de cette regle l'Egliſe naiſſante d'Angleterre. Il ſe plaignoit auſſi au Pape des vexations que les Evêques ſouffroient en Sicile de la part des Laïcs. Enfin il lui demandoit ſi dans le doute où l'on étoit ſi certaines Egliſes avoient été conſacrées, il étoit permis de les conſacrer. Ce doute étoit fondé ſur leur antiquité, & ſur la négligence de ceux qui en avoient la garde. Saint Gregoire répondit ſur la premiere queſtion, que toute la Ville de Rome pouvoit lui rendre témoignage qu'il n'avoit permis aux Anglois le mariage au quatriéme dégré, qu'à eux ſeuls & pour un tems, à la charge que lorſque cette Egliſe ſe trouveroit plus ſolidement établie, les mariages y ſeroient défendus, comme ailleurs, juſqu'au ſeptiéme dégré de conſanguinité; que cette indulgence lui avoit paru néceſſaire dans les commencemens, où ces nouveaux Convertis devoient être traités avec la même attention que ceux dont S. Paul dit: *Je ne vous ai nourris que de lait, & non pas de viandes ſolides, parce que vous n'en étiez pas alors capables.* Il répond ſur la ſeconde, que les Evêques étant les Oints du Seigneur, & appellés les Trônes de Dieu, ils ne doivent pas être maltraités

1. Cor. 3, 2.

de paroles ni d'effets par les Princes, ni par leurs Sujets, ni en particulier, ni en public; ce qu'il prouve par divers paſſages de l'Ecriture: ſoutenant que quand même les Paſteurs ſeroient répréhenſibles dans leur conduite, ceux qui leur ſont ſoumis ne ſeroient pas pour cela diſpenſés de leur témoigner du reſpect. A l'égard de la troiſiéme queſtion, il la réſout, en diſant que toutes les fois qu'il y a du doute ſur la conſécration d'une Egliſe, c'eſt-à-dire, ſi l'on ne peut prouver, ni par témoins, ni par écrit, qu'une Egliſe ait été conſacrée, il faut la conſacrer, & qu'on doit obſerver la même regle envers ceux que l'on doute avoir été ou baptiſés ou confirmés, parce qu'on n'eſt point cenſé réiterer ce qu'on ne ſçait pas certainement avoir déja été pratiqué, & qu'en ne levant pas ce doute, il pourroit en réſulter du ſcandale pour les Fideles. Jean Diacre rapporte une partie de cette lettre ſous le nom de S. Gregoire. Hincmar la cite ſouvent, & en rapporte au moins la troiſiéme partie. Elle eſt auſſi attribuée à ſaint Gregoire par Reginon, Abbé de Prumes, qui écrivoit vers l'an 900; ainſi il ne paroît pas qu'on puiſſe la lui conteſter: elle porte encore ſon nom dans un grand nombre de Manuſcrits. Ce qui pourroit embarraſſer, c'eſt qu'elle eſt adreſſée à Felix, Evêque de Meſſine, qui étoit Evêque de cette Ville dès la premiere année du Pontificat de S. Gregoire, comme il paroît par la lettre qu'il lui écrivit, en date de l'indiction neuviéme, c'eſt-à-dire, de l'an 590; or il étoit mort en 595, puiſqu'alors Donus étoit Evêque de Meſſine, ainſi qu'on le voit par la lettre que ſaint Gregoire lui adreſſa en cette année: Felix ne pouvoit donc le conſulter au ſujet de ce qu'il avoit ordonné touchant les dégrés de conſanguinité dans ſa lettre à Auguſtin, écrite en 601. Mais on trouve deux Evêques du nom de Felix, qui ont gouverné l'Egliſe de Meſſine. Le premier ſucceda à Eucarpus, qui étoit déja avancé en âge lorſque Pelage II. lui écrivit en 580. Ce Felix eut pour ſucceſſeur Donus, quelque tems avant l'Epiſcopat de ſaint Gregoire. A Donus ſucceda l'autre Felix vers l'an 603: car Donus étoit encore Evêque de Meſſine au commencement de cette année, comme on le voit par la dix-huitiéme lettre du treiziéme livre, où ce ſaint Pape lui recommande & aux autres Evêques de Sicile, Hadrien qu'il envoyoit pour regir le patrimoine de Syracuſe. On pourroit objecter auſſi que cette lettre eſt chargée de répétitions inutiles, ce qui prouveroit qu'elle a été altérée; mais ces répétitions ſont aſſez fréquentes dans les Ecrits de ſaint Gregoire:

N. 12, Pſalm. 104, 18. Exod. 22, 28.

Joan. Diacon. lib. 2, n. 37.

Hincmar. epiſt. 37, 59, & tractatu de divortio Lotharii. interrogat. 5, & quæſt. 7.

Regin. append. ad lib. de Eccleſiaſt. diſciplinis, cap. 30.

Lib. 1, epiſt. 40.

Lib. 6, ep. 9.

Digitized by Google

il répete ſouvent dans ſes lettres ce qu'il avoit dit ailleurs, ſurtout dans ſon Paſtoral.

§. XV.

Appendice aux Lettres de Saint Gregoire.

Pourquoi l'on n'a pas donné l'analyſe de toutes les lettres de ſaint Gregoire.

I. NOUS aurions pû donner les extraits d'un plus grand nombre de lettres de ſaint Gregoire, mais nous nous en ſommes abſtenus, par la crainte de répeter ſouvent les mêmes choſes, ou d'en rapporter qui nous ont paru peu intereſſantes. Il y en a un grand nombre où il ne s'agit que de donner un Viſiteur à une Egliſe, de nommer un Défenſeur, ou quelques autres Officiers pour une Province où l'Egliſe Romaine avoit du bien; un Recteur du patrimoine de ſaint Pierre en Sicile, en Gaule ou ailleurs; d'unir des Evêchés ou des Monaſteres; de confirmer des donations ou des teſtamens; de terminer des procès à l'amiable; de donner des ordres pour l'élection d'un Evêque; de corriger des Moines ou des Religieuſes; de payer les dettes des pauvres, ou de leur faire diſtribuer de quoi les ſoulager dans leurs néceſſités; de travailler à repouſſer les Lombards, ou à faire la paix avec eux. L'analyſe de deux ou trois lettres ſur ces différentes matieres, nous a paru ſuffiſante pour faire voir aux Lecteurs quelle étoit la diſcipline de ce tems-là, de combien de ſoins ſaint Grégoire avoit été occupé pendant ſon Pontificat, & de quel travail il étoit capable, malgré ſes infirmités preſque continuelles: car quoiqu'il eût des Secretaires, il dictoit lui-même, ou écrivoit ſes lettres, ce qui eſt ſenſible par la conformité de leur ſtile avec ſes autres Ecrits.

Ce que contient l'appendice à ces lettres, pag. 1238.

II. Elles ſont ſuivies dans la nouvelle édition, de pluſieurs piéces qui y ont du rapport, ou qui ſe trouvoient dans le Regiſtre que l'on en conſervoit dans les Archives de l'Egliſe Romaine. On avoit mis en tête ſon Symbole, qui ſe trouve en effet au commencement du recueil de ſes lettres dans tous les Manuſcrits. Jean Diacre l'a auſſi rapporté dans la vie de ſaint Gregoire. Il eſt plus étendu que celui des Apôtres & de Conſtantinople, mais c'eſt la même doctrine. L'acte de dépoſition de Laurent, Archidiacre de l'Egliſe Romaine, & de ſubrogation d'Honorat à ſa place, faiſoit dans les anciennes éditions la premiere lettre de l'onziéme livre. La date eſt de la ſeptiéme année du Conſulat de l'Empereur Maurice, non qu'il y eût encore

Joan. Diacon. lib. 2, n. 2

Pag. 1238.

core des Conſuls ; l'Empereur Juſtinien avoit aboli le Conſulat en 541, mais les Empereurs en prenoient aſſez ſouvent le titre.

III. La Charte pour la grande Litanie dans la Baſilique de ſainte Marie, ne ſe trouve que dans peu de Manuſcrits ; & ce qui la rend douteuſe, c'eſt que l'inſcription met cette grande Litanie dans l'Egliſe de ſainte Marie, au lieu que dans le corps de la Charte elle eſt indiquée dans l'Egliſe de ſaint Pierre, & qu'il n'y eſt pas dit un mot de celle de ſainte Marie. *Pag.* 1284.

IV. Nous avons fait voir ailleurs la fauſſeté du privilege qu'on dit avoir été accordé par ſaint Gregoire au Monaſtere de ſaint Medard de Soiſſons. Ce Pape tint un Concile à Rome le cinquiéme de Juillet de l'an 595, qui étoit le treiziéme de l'Empire de Maurice. Ce ſont les Actes de ce Concile que l'on a intitulés : *Décrets de S. Gregoire.* Ils faiſoient dans les anciennes éditions la quarante-quatriéme lettre du quatriéme livre. Les autres Décrets qui ſuivent dans l'Appendice, ſont les mêmes que ceux du Concile que ſaint Gregoire aſſembla à Rome pour juger l'affaire de Jean, Prêtre de l'Egliſe de Calcedoine, qui ayant été condamné par Jean, Patriarche de Conſtantinople, pour cauſe d'héreſie, en avoit appellé au ſaint Siége. Il eſt parlé de ce Concile dans les lettres quinziéme, ſeiziéme & dix-ſeptiéme du ſixiéme livre. *Ibid.* voyez tom. 8, pag. 159. *Pag.* 1288. *Pag.* 1292.

V. Saint Gregoire en aſſembla deux autres en 601. Il fit dans le premier une Conſtitution en faveur des Moines ; dans l'autre il condamna le Moine André, comme fauſſaire. C'eſt ce qu'il marque dans la ſoixante-quatorziéme lettre de l'onziéme livre, adreſſée à Euſebe de Theſſalonique. Suit dans l'Appendice l'acte de la ſatisfaction publique de Maxime, accuſé d'avoir été élu Evêque de Salone par ſimonie. Il s'en purgea par ſerment ſur le corps de ſaint Apollinaire à Ravenne ; après quoi ſaint Gregoire lui pardonna diverſes fautes qu'il avoit commiſes, & conſentit qu'il fût établi ſur le Siége Epiſcopal de Salone, avec les honneurs du Pallium. *Pag.* 1294. *Pag.* 1296. *Ibid.*

VI. Les Moines ne poſſedoient (*a*) rien en propre, & les Loix leur défendoient de faire teſtament. S. Gregoire diſpenſa de cette regle Probus, Abbé de ſon Monaſtere de ſaint André, *Pag.* 1297.

(*a*) Quia ingredientibus Monaſterium convertendi gratiâ, ulterius rudi ſit teſtandi licentia, ſed eorum ejuſdem Monaſterii juris fiant, apertâ legis definitione, decretum eſt. *Lib.* 9, *epiſt.* 7.

mais il ne le fit qu'après l'avis d'un Concile, où assistèrent cinq Evêques & dix Prêtres. Les Manuscrits portent qu'il l'assembla la treiziéme ou la quatorziéme année du regne de Maurice, indiction quatriéme, ce qui est une faute; l'indiction quatriéme se rencontre avec la dix-neuviéme année de l'Empire de ce Prince, ainsi il faut mettre ce Concile en l'an 600. Probus y présenta sa Requête, portant qu'ayant quitté le monde depuis quelques années, il avoit résolu de demeurer seul dans sa cellule le reste de ses jours; que pour cette raison il n'avoit point disposé de ses biens, sçachant que son fils lui succederoit aussi-bien *ab intestat* que par testament; mais qu'étant un jour allé rendre ses devoirs à saint Gregoire avec les autres, le Pape lui avoit ordonné de prendre la charge d'Abbé dans le Monastere de S. André; & qu'il avoit été obligé d'obéir aussi-tôt, sans avoir eu le loisir de disposer de son bien. Il concluoit à ce qu'il lui fût permis d'en disposer, afin, disoit-il, que son obéissance ne fût pas préjudiciable à son fils, qui étoit pauvre. Saint Gregoire, après avoir fait retirer Probus pour délibérer sur sa requête, le fit rentrer, & lui accorda la liberté de disposer de tous ses biens, comme s'il n'eût point entré dans le Monastere.

Pag. 1300. VII. On lit ensuite une formule de renonciation au schisme. Elle est datée de Constantinople le dixiéme de Février, indiction 5e. ce qui donne quelque lieu de croire qu'elle est de Firmin, Evêque d'Istrie, qui en ce tems, c'est-à-dire, en 601, renonça au schisme; mais on ne peut douter que cette formule ou promesse, comme elle est intitulée, n'ait été altérée, puisqu'on y fait jurer par le Dieu tout-puissant, par les saints Evangiles, & par le salut & *le génie* des Empereurs. Ce n'étoit point ainsi que les Catholiques juroient. Nous ne jurons point par le génie de César, disoit (*a*) Tertullien, mais par son salut, plus auguste que tous les génies, qui ne sont que des démons. On a mis aussi dans l'Appendice une formule de la maniere d'accorder le Pallium à un Evêque; puis l'acte de couronnement de l'Empereur Phocas, depuis qu'il eut fait mourir Maurice & ses fils en 602. Il y est fait mention de l'ordre que S. Gregoire donna de placer l'image de Phocas dans l'Oratoire de S. Cesaire au Palais.

Lib. 12, *epist.* 33.

Pag. 1301.

Pag. 1301.

Ibid. VIII. Suivent trois fragmens, dont deux sont tirés de Gra-

(*a*) *Tertullian. in apologet. cap.* 32.

Digitized by Google

tien qui les a cités ſous le nom de ſaint Gregoire, & le troiſiéme ſe lit dans le ſecond livre de la vie de ce Saint par Jean Diacre. On voit par le premier, que ſaint Gregoire écrivant à Auguſtin, *Pag. 1303.* lui conſeille & à tous les Eccleſiaſtiques d'Angleterre, de commencer le jeûne du Carême dès la Quinquageſime, afin d'ajouter quelques jours d'abſtinence à ceux que les Laïcs étoient obligés d'obſerver. Il auroit ſouhaité de faire quelques réglemens pour empêcher, ou du moins pour modérer l'avidité que les perſonnes du ſiécle témoignoient pour la viande le Dimanche qui précedoit le Carême, juſqu'à paſſer la moitié de la nuit à s'en remplir; mais il en fut détourné par la crainte qu'ils ne devinſſent plus mauvais, ſi on vouloit leur interdire cet uſage, où la raiſon n'avoit aucune part, mais la volupté ſeule. Il déclara que pour accomplir le jeûne du Carême, il ne ſuffiſoit pas de s'abſtenir de viande, qu'il falloit auſſi faire abſtinence de tout ce qui vient de la viande, ſçavoir, du lait, du fromage & des œufs; que ſi l'on accordoit l'uſage du poiſſon, ce n'étoit que par maniere de ſoulagement, & non pour ſatisfaire la cupidité & la gourmandiſe. Il blâme les repas ſomptueux, ou ceux qui s'abſtenant de viandes, chargeoient leurs tables des plus beaux poiſſons de la Mer. A l'égard du vin, il en permet l'uſage moderé, diſant qu'il n'étoit pas plus permis d'exceder en ce genre qu'en toute autre matiere qui regarde les plaiſirs du corps. Le *Pag. 1304.* ſecond fragment eſt un éloge du Pape Agapet, qu'on loue ſurtout d'avoir chaſſé de Conſtantinople Anthime qui en avoit uſurpé le Siége Patriarchal. Le troiſiéme eſt un reglement pour accorder l'entrée dans les Monaſteres, à tous ceux qui ont le Domaine d'eux-mêmes, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Laïcs, à la charge de ne leur permettre de s'y ſtabilier qu'après les avoir éprouvés ſuivant les Canons, & qu'ils ne ſeront coupables d'aucun des crimes qui étoient punis de mort dans l'ancien Teſtament.

ARTICLE IV.

Du Sacramentaire de S. Gregoire, & de ſes autres Ecrits qui regardent la célebration de l'Office Divin.

Sacramentaire de ſaint Gregoire.

I. ON a remarqué dans l'article du Pape Gelaſe qu'il avoit compoſé des Oraiſons & des Préfaces d'un ſtile aiſé, mis en ordre, non-ſeulement celles qu'il avoit faites lui-même, mais auſſi celles qui avoient été compoſées par ſes Prédeceſſeurs, & que le recueil des Offices qui portoit ſon nom étoit diſtribué en pluſieurs livres. Jean Diacre dit (*a*) que ſaint Gregoire retrancha pluſieurs choſes du recueil de Gelaſe, & qu'il en ajouta d'autres ; qu'il recueillit le tout en un volume, intitulé *Livre des Sacremens, ou Sacramentaire*, parce qu'il contenoit les Prieres que le Prêtre devoit dire dans l'adminiſtration des Sacremens, & principalement dans la célebration des divins Myſteres. La difference de ce Sacramentaire d'avec celui de Gelaſe, conſiſte (*b*) ſurtout dans le nombre & la varieté des Collectes ou Oraiſons. Saint Gregoire n'ajouta au Canon de la Meſſe que ces paroles : *Diſpoſez de nos jours dans votre paix.* Nous les diſons encore aujourd'hui, & l'Ordinaire de la Meſſe eſt le même que dans le Sacramentaire de ce Pape, à la réſerve des Préfaces qui ſont en moins grand nombre ; mais celles que nous diſons ſont les mêmes que dans ſon Sacramentaire.

Vide tom. 15, pag. 321.

Diſtribution de ce Sacramentaire, *tom. 3, op. Gregor. pag. 1.*

Menard not. in hunc loc.

II. On y trouve d'abord l'ordre de la Meſſe en général, elle commence par ce que nous appellons Introït. C'étoit une Antienne que l'on chantoit pendant que l'on entroit à l'Egliſe, & que chacun y prenoit ſa place. Cette Antienne varioit ſuivant la difference des Fêtes. On en trouve dans l'Antiphonier de ſaint Gregoire pour toutes les Fêtes & Dimanches de l'année, avec le commencement du Pſeaume que l'on chantoit après cette Antienne. L'Introït varioit ſuivant la difference des Fêtes. Il étoit autre aux jours de Fêtes ; autre dans les Meſſes quotidien-

(*a*) Sed & Gelaſianum codicem de Miſſarum ſolemniis multa ſubtrahens, pauca convertens, nonnulla ſuper adjiciens, in unius libelli volumine coarctavit, quod volumen librum Sacramentorum prætitulavit. *Joan. Diacon lib. 2, n. 17.*

(*b*) *Mabillon. de Liturgia Gallicana, lib. 1, cap. 2, n. 5.*

nes, c'eſt-à-dire, que l'on prenoit pour l'Introït un Pſeaume qui avoit du rapport à la ſolemnité du jour. On diſoit enſuite *Kyrie eleiſon;* puis ſi c'étoit un Evêque qui célebrât, il diſoit le *Gloria in excelſis*, encore n'étoit-ce que les Dimanches & les Fêtes, les Prêtres ne le diſoient qu'à Pâque. On ne diſoit ni le *Gloria in excelſis*, ni *alleluia*, les jours où il y avoit des Litanies ou Proceſſions, comme étant des jours de deüil. Enſuite le Célebrant récitoit l'Oraiſon ou Collecte du jour, puis il liſoit l'Epître, qui étoit tirée de celles de ſaint Paul, enſuite le Graduel ou *alleluia*. Ce qui étant achevé, il liſoit l'Evangile, l'Offertoire & l'Oraiſon ſur les Offrandes; laquelle étant achevée, il diſoit à haute voix la Préface, qui étoit ſuivie du *Sanctus*, qu'il répetoit trois fois. Suivoit le Canon, lequel étant fini, il récitoit l'Oraiſon Dominicale, ſaluoit le Peuple en lui ſouhaitant la paix; puis il diſoit l'*Agnus Dei*. Tel eſt l'ordre de la Meſſe dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire. Il n'y eſt parlé ni d'Acolytes, ni de Soûdiacres, ni de Diacres, ni des autres Officiers qui aſſiſtoient le Pape dans la célebration des Myſteres aux jours ſolemnels; le nombre de ces Officiers & leurs fonctions ſont marqués dans les anciens Ordres Romains, en cette maniere pour le jour de Pâque.

III. Rome avoit été diviſée par Auguſte en quatorze régions ou quartiers; mais l'uſage Eccleſiaſtique les avoit réduits à ſept, ſuivant leſquels étoient diſtribuées toutes les Egliſes & tout le Clergé de la Ville, & ils ſervoient tour à tour, à commencer par les Clercs de la troiſiéme région pour le Dimanche, puis ceux de la quatriéme pour le Lundy, & ainſi des autres. Tous les Acolytes de la 3e. région ſe rendoient donc le Dimanche de Pâque dès le matin au Palais de Latran, & avec eux les Défenſeurs de toutes les régions. Le reſte du Clergé alloit auſſi dès le matin à l'Egliſe de la Station, qui en ce jour ſe faiſoit à ſainte Marie Majeure. Le Pape & les principaux Officiers ſortoient à cheval, à cauſe de la longueur du chemin; les Acolytes & les Défenſeurs l'accompagnoient à pied. L'un d'eux portoit à ſa main le ſaint Chrême en une fiole couverte d'une ſervjette; d'autres apportoient du Palais même de Latran les livres & les vaſes néceſſaires pour le ſervice. Lorſque le Pape approchoit, les Acolytes & les Défenſeurs qui étoient de ſervice ce jour-là, alloient au-devant avec le Prêtre titulaire de la Station; les Diacres lui aidoient à deſcendre de cheval, & il entroit d'abord dans la Sacriſtie, à la porte de laquelle les Diacres chan-

Meſſe Pontificale. *Fleury, lib. 36, tom. 8, pag. 160, 163 & ſeq. Et Mabillonius, in Comment. in Ordinem Roman. pag. 17, 18 & ſeq. & Ordo Roman. tom. 2 Muſæi Italici. pag. 3 & ſeq.*

geoient d'habit. Celui qui devoit lire l'Evangile en ouvroit le ſceau, & préparoît l'endroit, puis un Acolyte le portoit dans le Sanctuaire, & un Soûdiacre le poſoit ſur l'Autel avec reſpect. Pendant que tout cela ſe faiſoit, le Pape changeoit d'habit par les mains des Soûdiacres; l'un lui donnoit l'aube, qui ſe mettoit ſur la chemiſe, un autre la ceinture, l'amict, la dalmatique de toile, la grande dalmatique, & enfin la chaſuble; le Primicier & le Secondicier ajuſtoient ſur lui tous ces vêtemens; un Diacre lui mettoit le Pallium, puis un Soûdiacre régionaire lui préſentoit le manipule, en diſant: Un tel lira l'Epître, un tel chantera. Sitôt que le Pape avoit fait ſigne pour commencer, il ſortoit à la porte de la Sacriſtie, & diſoit: allumez. Alors les Chantres ſe rangeoient dans le chœur, & leur Chef commençoit l'Antienne pour l'Introït, qui étoit ſuivi du Pſeaume entier, dont on ne dit plus qu'un verſet. Auſſi-tôt que l'on entendoit chanter, le Pape ſortoit de la Sacriſtie, s'appuyant à droite ſur l'Archidiacre, & à gauche ſur le Diacre, précedé de l'encens & de ſept chandeliers portés par ſept Acolytes. Avant qu'il fût à l'Autel, les Diacres qui étoient déja dans le Sanctuaire, ôtoient leurs planettes ou chaſubles: car tous en portoient juſqu'aux Acolytes. En allant, deux Acolytes préſentoient au Pape une boëte ouverte, avec le ſaint Sacrement; le Pape ou le Diacre après l'avoir ſalué d'une inclination de tête, regardoit s'il y en avoit plus qu'il ne falloit pour mettre dans le Calice, & en ce cas il le faiſoit mettre (*a*) dans la réſerve.

Mabillon. Commentar. pag. 36.

Suite de la Meſſe Pontificale.

IV. Etant arrivé à l'Autel, il faiſoit ſigne de dire *gloria Patri*, & de finir le Pſeaume de l'Introït. Les Diacres baiſoient les côtés de l'Autel, & le Pape après avoir prié quelque tems incliné pour demander la rémiſſion de ſes péchés, baiſoit l'Evangile & l'Autel au milieu, & montoit à ſon Siége, devant lequel il demeuroit debout, tournant le viſage à l'Orient, & le dos au Peuple; car le Siége étoit au milieu derriere l'Autel. Alors on chantoit *Kyrie eleiſon*, & on continuoit juſqu'à ce que le Pape fît ſigne de le finir. Se retournant enſuite vers le Peuple, il commençoit *gloria in excelſis*, & ſe retournoit à l'Orient juſqu'à ce qu'il fût fini. Alors il ſaluoit le Peuple en diſant: La paix ſoit avec vous; puis il ſe retournoit à l'Orient, & diſoit

(*a*) Pontifex vel Diaconus ſalutat ſancta, & contemplans ut ſi fuerit ſuper abundans, præcipiat ut ponatur. *Ordo Rom. pag. 3, edit. Mabillon. Pariſ. an. 1689.*

Digitized by Google

l'Oraiſon ou Collecte du jour, après laquelle il s'aſſéoit tourné vers le Peuple, & faiſoit ſigne aux Evêques & aux Prêtres de s'aſſeoir. Ils étoient à ſes côtés, les Evêques à droite, les Prêtres à gauche, dans le demi cercle qui enfermoit l'Autel par derriere.

Lectures & Offrandes.

V. Sitôt que le Soûdiacre qui devoit lire l'Epître voyoit le Pape aſſis, il montoit ſur l'ambon qui étoit un pupitre, ou petite tribune élevée de quelques marches à côté du Chœur. On en trouve juſqu'à trois dans les anciennes Egliſes de Rome: A droite un pour l'Epître tourné vers l'Autel, un pour les Propheties tourné vers le Peuple, un troiſiéme à gauche plus élevé & plus orné pour l'Evangile. Après la lecture de l'Epitre, le Chantre montoit ſur l'ambon avec ſon livre nommé Graduel ou Antiphonier, & chantoit le répons que nous nommons Graduel à cauſe des dégrés de l'ambon, & répons à cauſe que le Chœur répond au Chantre. On chantoit enſuite, ſelon le tems, *alleluia*, ou le trait, ainſi nommé à cauſe de la maniere dont il ſe chante en traînant. Enſuite le Diacre venoit baiſer les pieds du Pape, qui lui donnoit ſa bénédiction pour l'Evangile, en diſant: Le Seigneur ſoit dans ton cœur, & le reſte; puis le Diacre venoit devant l'Autel, où ayant baiſé l'Evangile, il le prenoit entre ſes mains, & marchoit avec deux Soûdiacres dont l'un portoit l'encenſoir, & deux Acolytes devant portoient des chandeliers. Le Diacre montoit ſeul ſur l'ambon, & liſoit tourné vers le midi, qui étoit le côté des hommes; car ils étoient ſéparés des femmes dans l'Egliſe. Après qu'on l'avoit lû, un Soûdiacre le portoit à baiſer à tout le monde, puis il étoit remis dans ſa boëte & ſcellé. Ce qui ſemble marquer que ce n'étoit pas un livre relié comme les nôtres, mais un rouleau à l'antique. On ne diſoit pas encore alors le Symbole à la Meſſe dans l'Egliſe Romaine, qui n'ayant jamais été affectée d'aucune héreſie, n'avoit pas beſoin de faire profeſſion de ſa Foi. Si le Pape prêchoit, ce que ſaint Gregoire faiſoit ſouvent, c'étoit après l'Evangile. Après avoir ſalué le Peuple par *Dominus vobiſcum*, & dit *Oremus*, le Diacre marchoit vers l'Autel, accompagné d'un Acolyte portant le Calice, & un Corporal deſſus, qu'il préſentoit au Diacre. Le Diacre le mettoit ſur l'Autel, & jettoit l'autre bout à un autre Diacre pour l'étendre: car c'étoit une grande nappe qui couvroit tout l'Autel. Alors le Pape deſcendoit du Sanctuaire, ſoutenu par les deux Primiciers des Notaires & des Défenſeurs, & marchoit vers la

Mabillon. Comment. pag. 25.

Mabillon. Comment. pag. 42, 43.

place du Senat pour recevoir les Offrandes des Grands ſelon leur rang, c'eſt-à-dire, le pain & le vin pour le Sacrifice. Le Pape prenoit les pains qu'il donnoit au Soûdiacre régionaire, & on les mettoit dans une nappe que tenoient deux Acolytes. L'Archidiacre ſuivoit le Pape, prenoit les burettes, & verſoit le vin dans un grand Calice que tenoit un Soûdiacre, ſuivi d'un Acolyte, portant un autre vaſe pour vuider le Calice quand il étoit plein. Après le Pape, l'Evêque ſemainier recevoit les autres pains, ſuivi d'un Diacre qui recevoit le vin, & des Prêtres aidoient encore s'il étoit beſoin. Le Pape paſſoit enſuite du côté des femmes, & recevoit leurs Offrandes; ainſi tout le Peuple demeuroit rangé à ſa place. Les pains étoient ronds, comme il paroit en ce que ſaint Gregoire les appelle (*a*) des Couronnes, & chacun les faiſoit lui-même. On le voit par l'Hiſtoire d'une Dame Romaine, qui en recevant la Communion de la main de ſaint Gregoire, & lui entendant dire les paroles ordinaires, ne put s'empêcher de ſourire, de ce qu'il nommoit le Corps de Jeſus-Chriſt le pain qu'elle avoit fait de ſes mains. Paul (*b*) Diacre qui rapporte le premier ce fait, ajoute que ſaint Gregoire fit garder cette particule de l'Euchariſtie, & que s'étant mis en prieres, il la fit voir à cette femme, changée en chair, en préſence de tout le Peuple. Le Pape après avoir reçu les Offrandes revenoit à ſon Siége, lavoit ſes mains, & l'Archidiacre auſſi; puis quand le Pape lui faiſoit ſigne, il s'approchoit de l'Autel, & arrangeoit deſſus les pains que les Soûdiacres lui fourniſſoient, & en mettoit autant qu'il jugeoit ſuffire pour la Communion du Peuple; puis il prenoit la burette du Pape de la main du Soûdiacre oblationnaire, & la verſoit dans le Calice par une couloire, afin que le vin fût plus pur. Il recevoit auſſi celles des Diacres. Un Soûdiacre deſcendoit au Chœur, & recevoit de la main du premier Chantre le vaſe d'eau qu'il apportoit à l'Archidiacre, & celui-ci en verſoit en forme de croix dans le Calice. Alors le Pape deſcendoit de ſon Siége à l'Autel qu'il baiſoit, & recevoit les Offrandes des Prêtres & des Diacres, & enfin la ſienne que l'Archidiacre lui préſentoit; ainſi tout le monde offroit, le Peuple, le Clergé, le Pape-même; mais il y a plus de quatre cens ans que les Laïcs n'offrent plus la matiere du Sacri-

(*a*) *Lib.* 4, *Dialog. cap.* 55.
(*b*) *Paulus Diacon. vita Gregor. n.* 18; *Joan. Diacon. lib.* 2, *de vita Greg. n.* 41.

fice.

fice. Enſuite l'Archidiacre prenoit le Calice de la main du Soûdiacre, & le mettoit ſur l'Autel auprès de l'Hoſtie du Pape, mais à droite ; ce Calice avoit deux anſes enveloppées d'un linge que l'on nommoit Offertoire; cependant on chantoit l'Offertoire, c'eſt-à-dire, un Pſeaume avec ſon Antienne, & quand il étoit tems, le Pape regardoit le Chœur, & faiſoit ſigne de finir ; puis incliné vers l'Autel, les Evêques derriere lui, avec les Prêtres & les Diacres tout autour, il diſoit l'Oraiſon ſur les Offrandes, que nous appellons Secrette, parce qu'elle ſe dit bas ; puis il commençoit la Préface du Sacrifice.

VI. La Préface finie, on chantoit l'Hymne Angelique, c'eſt-à-dire, le *Sanctus*, en répetant deux fois *oſanna*, après quoi le Pape commençoit le Canon, qu'il diſoit ſeul à voix baſſe, étant droit devant l'Autel. Pendant ce tems, les Prêtres, les Diacres & les Soûdiacres demeuroient debout & inclinés dans le Sanctuaire : car le Dimanche on ne fléchiſſoit pas les genoux. Le Canon de la Meſſe eſt dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire, le même que nous le diſons, & avec les mêmes ſignes de croix, à l'exception de ceux que nous faiſons au commencement du Canon ; ils ſont marqués dans l'ancien ordre Romain. Cet ordre ne met point d'autre élevation de l'Hoſtie que celle qui ſe fait à la fin du Canon, en diſant *per ipſum & cum ipſo*. Alors l'Archidiacre prenoit le Calice par les anſes, & l'élevoit auprès du Pape, qui le touchoit par le côté, avec les Hoſties, puis les remettoit à leur place. L'Acolyte, à qui dès le commencement du Canon l'on avoit donné la patene à garder, & qu'il avoit tenue devant ſa poitrine, dans un linge attaché à ſon col en écharpe, la donnoit après l'Oraiſon Dominicale à un Soûdiacre, qui après l'Oraiſon qui ſe dit enſuite, la remettoit au Soûdiacre régionaire ; l'Archidiacre la recevoit de lui, & après l'avoir baiſée, il la donnoit au ſecond Diacre pour la tenir. Le Pape ayant dit : *la paix du Seigneur ſoit avec vous*, faiſoit de la main trois ſignes de croix ſur le Calice, & y mettoit l'Hoſtie conſacrée, c'eſt-à-dire, celle du Sacrifice précedent, qui lui avoit été préſentée dans une boëte ouverte par deux Acolytes, & allant de la Sacriſtie à l'Autel. Alors l'Archidiacre donnoit la paix, c'eſt-à-dire le baiſer au premier Evêque, qui la donnoit au ſuivant, & ainſi les autres par ordre. Le Peuple en faiſoit de même, les hommes & les femmes ſéparément. Enſuite la fraction de l'Euchariſtie ſe faiſoit en cette maniere : Le Pape rompoit d'abord une de ſes Hoſties, du côté

Canon de la Meſſe. Communion.

Mabillon. Comment. pag. 36 & 511

Ibid. pag. 53.

droit, & laiſſoit ſur l'Autel la particule qu'il avoit rompuë, mettant les autres Hoſties ſur la patene que tenoit le ſecond Diacre, puis il retournoit à ſon ſiége. L'Archidiacre prenoit le Calice, & le donnoit à tenir au coin de l'Autel du côté droit par un Soûdiacre; après quoi il prenoit les Hoſties, & les mettoit dans des ſacs tenus par des Acolytes, qui les portoient aux Evêques & aux Prêtres pour rompre les Hoſties; mais deux Soûdiacres marchoient devant, portant au Pape la patene, où étoient les Hoſties du Pape, & deux Diacres les rompoient lorſqu'il leur en faiſoit le ſigne. L'Archidiacre vuidoit l'Autel, n'y laiſſant que la particule que le Pape avoit rompuë: car on obſervoit pendant toute la Meſſe, que l'Autel ne fût point ſans Sacrifice. L'Archidiacre faiſoit ſigne au Chœur de chanter *Agnus Dei*, & ſe rangeoit auprès du Pape, à qui un Diacre portoit la patene avec les Hoſties rompues. Le Pape toujours à ſon ſiége communioit debout, & tourné à l'Orient, & de la même Hoſtie qu'il avoit mordue, il en mettoit dans le Calice que tenoit l'Archidiacre, en diſant les mêmes paroles que dit encore le Prêtre, en mêlant les deux eſpeces, *fiat commixtio & conſecratio*, *&c.* Ainſi on mettoit dans le Calice deux particules conſacrées, une du Sacrifice précedent, une du préſent. Enſuite le Pape prenoit le précieux Sang de la main de l'Archidiacre, qui tenant le Calice, venoit au coin de l'Autel, & annonçoit la Station pour le jour ſuivant, puis il verſoit un peu du Calice dans un vaſe plein de vin que tenoit un Acolyte: car on croyoit que le vin étoit entierement conſacré par le mêlange du Sang de notre Seigneur; mais ailleurs on ne jettoit point de vin dans le Calice où étoit le Sang précieux, que lorſqu'on s'appercevoit qu'il n'y en avoit pas aſſez pour ceux qui devoient communier. Enſuite les Evêques s'approchoient du ſiége pour communier de la main du Pape, puis les Prêtres; l'Archidiacre les communioit du Calice, ce que l'on appelloit confirmer. Après la Communion de ceux qui étoient dans le Sanctuaire, l'Archidiacre verſoit le reſte du précieux Sang dans le même vaſe, où il en avoit déja verſé, & donnoit à un Soûdiacre le Calice vuide pour le ſerrer. Alors le Pape deſcendoit de ſon ſiége pour communier ceux qui étoient du rang du Senat, & l'Archidiacre ſuivoit pour leur donner l'eſpece du vin qu'ils prenoient avec un chalumeau d'or. Les Evêques & les Prêtres portoient enſuite la Communion au Peuple, ſuivis des Diacres pour les eſpeces du vin, & après avoir communié les hommes du côté droit, ils

Ibid. pag. 55.

Mabillon. Comment. pag. 36 & 51.

Mabillon. Comment. pag. 57, 93.

paſſoient du côté des femmes. Dès que le Pape commençoit à donner la Communion au Senat, le Chœur entonnoit l'Antienne pour la Communion avec le Pſeaume qu'il continuoit de chanter juſqu'à ce que tout le Peuple eût communié. Le Pape étant revenu à ſon ſiége communioit encore quelques perſonnes du Clergé, c'eſt-à-dire, les Régionaires & tous ceux qui l'avoient accompagné, ou qui avoient ſervi dans des Miniſteres inférieurs; comme à tenir la patene, à donner à laver, à eſſuyer les mains, puis il regardoit ſi tout le Peuple avoit communié, & faiſoit ſigne au Soûdiacre pour donner au Chœur le ſignal de dire *Gloria Patri*; après quoi ils répetoient l'Antienne, & ceſſoient. Ces Antiennes ſont marquées dans l'Antiphonier de ſaint Gregoire, comme nous les diſons encore; mais nous ne diſons plus les Pſeaumes qui toutefois y ſont marqués. *Ibid. pag. 153*

VII. L'Antienne finie, le Pape ſe levoit de ſon ſiége, & venoit à l'Autel, où il diſoit le dernier *Dominus vobiſcum*, ſans ſe tourner vers le Peuple, & l'Oraiſon que nous nommons Poſt-Communion, & qu'on appelloit alors la concluſion. Elle eſt marquée dans le Sacramentaire de S. Gregoire, avec quelques-autres pour changer. Enſuite un Diacre choiſi par l'Archidiacre regardoit le Pape, & quand il lui faiſoit ſigne, il diſoit au Peuple : *Ite Miſſa eſt*, pour le congedier. Le Pape retournoit à la Sacriſtie, précedé de l'encens & des ſept chandeliers. En deſcendant de ſon ſiége dans le Preſbytere, les Evêques lui demandoient ſa bénédiction, en diſant *jube Domne benedicere*; il la leur donnoit; puis aux Prêtres, & aux autres Ordres à meſure qu'ils la lui demandoient; c'eſt la ſeule bénédiction marquée dans cette Meſſe Pontificale. L'ordre Romain qui en preſcrit toutes les céremonies eſt très-ancien, on le croit même du tems de ſaint Gregoire, quoiqu'on ne doute pas que l'on n'y ait ajouté quelque choſe dans les ſiécles ſuivans. Ce qui en prouve l'antiquité, ſont les éclogues ou explications d'Amalaire, Clerc (*a*) de l'Egliſe de Metz, & depuis Chorevêque de Lyon, qui écrivoit au commencement du neuviéme ſiécle; le terme de Ferment pour ſignifier l'Euchariſtie, & l'uſage de la porter dans une boëte devant le Pape lorſqu'il alloit à l'Autel. Le Pape Innocent Premier (*b*) prend le terme de Ferment dans le même Fin de la Meſſe.

(*a*) *Tom. 2 Muſæi Italici, pag. 549.* (*b*) *Innoc. I. epiſt. ad Decentium. n. 22.*

ſens, & nous avons vû dans une ancienne (*a*) Liturgie qu'on croit être de ſaint Germain, Evêque de Paris, mort en 576, qu'avant l'oblation du pain & du vin, on apportoit ſur l'Autel l'Euchariſtie dans un vaſe en forme de tour, où elle étoit en réſerve. Outre cet ancien ordre Romain, Dom Mabillon en a donné quatorze autres recueillis par divers Auteurs en differens ſiécles. Le dernier qui eſt de Pierre Amelius rapporte comment les Offices divins ſe célebroient à Rome ſous Boniface IX. c'eſt-à-dire, vers l'an 1390.

Meſſes pour toute l'année.

VIII. Revenons au Sacramentaire de ſaint Gregoire. Après avoir marqué l'ordre de la Meſſe en général, il met les Oraiſons ou Collectes que l'on devoit dire pendant tout le cours de l'année, avec une Préface particuliere, preſque pour chaque Meſſe. Nous n'en avons gardé que neuf. On lit dans (*b*) Burchard que Pelage II. les avoit réduites à ce nombre. Mais comment ſaint Gregoire ſon ſucceſſeur immédiat eût-il contrevenu à ce Décret en en mettant un bien plus grand nombre? On ſçait d'ailleurs par le témoignage de Guitmond qui écrivoit dans l'onziéme ſiécle, & d'Algerius qui vivoit dans le douziéme, que l'on diſoit alors une Préface particuliere, le cinquiéme Dimanche d'après l'Epiphanie, telle qu'elle ſe lit encore dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire; ce ne peut donc être que depuis le douziéme ſiécle que l'on aura diminué le nombre des Préfaces, & qu'on ſe ſera reſtraint à neuf, en ſe contentant d'en changer dans les principales ſolemnités. La premiere Meſſe eſt pour la veille de Noël. Il y en a trois pour le jour de la Fête, parce qu'on en diſoit trois ce jour-là, mais en des Egliſes différentes. Les Fêtes de ſaint Etienne, de ſaint Jean, des ſaints Innocens, & de ſaint Silveſtre ont auſſi des Meſſes particulieres. Suivent celles du jour de l'Octave de Noël, du Dimanche d'après Noël, de la veille & du jour de l'Epiphanie, du Dimanche ſuivant, du jour de l'Octave, des cinq Dimanches d'après; des Fêtes de S. Felix, de S. Marcel Pape, de ſainte Priſque, de ſaint Fabien, de ſaint Sebaſtien, de ſainte Agnés, de ſaint Vincent, de la Converſion de ſaint Paul, de ſaint Projecte, de la Purification de la ſainte Vierge, de ſainte Agathe, de ſaint Valentin, de la Chaire de ſaint Pierre, de ſaint Matthias, & de quantité d'autres Saints, dont l'Egliſe Romaine faiſoit l'Office. On

(*a*) *Martenne, tom. 5. Anecdot. pag. 95.* | (*b*) *Burchard. lib. 3. cap. 69.*

ſeroit ſurpris d'y en voir une pour la Fête même de ſaint Gregoire, d'autres pour la Fête de la Nativité de la Vierge, de ſainte Marie aux Martyrs, pour la veille & le jour de la Touſſaint, des Prieres pour le Roi très-Chrétien, & quantité d'autres Meſſes & Prieres pour des Fêtes qui n'ont eu lieu que depuis ſa mort, ſi l'on ne ſçavoit que dans les Livres d'uſage ordinaire, il ſe fait diverſes éditions, ſuivant les differentes occaſions, comme on en fait dans les Calendriers à meſure qu'il ſe trouve quelque nouveau Saint à y placer. Non-ſeulement tous les Dimanches de l'année ont une Meſſe particuliere; il y en a pour chaque jour du Carême, même pour les Jeudis qui n'en ont point dans le Sacramentaire du Pape Gelaſe. Le Mercredy Saint on commençoit l'Office à Tierce, c'eſt-à-dire, à neuf heures du matin. On y diſoit les Oraiſons ſolemnelles & Sacerdotales pour les perſonnes de tout état & de toutes nations, comme au Vendredy Saint, avec les mêmes genufléxions, & dans le même ordre. Nous ne les diſons plus que le Vendredy Saint. Elles ne ſe trouvent même au Mercredy dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire, que dans un exemplaire du Vatican; le Sacramentaire marque qu'à la huitiéme Oraiſon qui eſt pour les Juifs perfides, l'on ne doit point fléchir le genou. La raiſon qu'en donne Alcuin, (*a*) eſt que les Juifs l'avoient fléchi devant Jeſus-Chriſt en l'adorant par dériſion. Cet Office fini, le Prêtre baiſoit l'Autel, & ſortoit enſuite de l'Egliſe, où il ne revenoit qu'à la huitiéme heure, c'eſt-à-dire, à deux heures après midy, où l'on commençoit la Meſſe. Celle du Jeudy Saint ſe diſoit à Tierce, ou à neuf heures du matin. Après que le Célebrant avoit achevé le Canon, & avant que de dire l'Oraiſon Dominicale, il commençoit la bénédiction des ſaintes Huiles, qu'il n'achevoit qu'après avoir communié (*b*). Cette bénédiction finie, il donnoit la Communion à tout le Peuple, qui en gardoit une partie pour le lendemain Vendredy. L'Office ſe faiſoit en ce jour comme nous le faiſons encore. Il en eſt à peu près de même de celui du Samedy Saint, & du Samedy de devant la Pentecôte. Il y a trois Meſſes pour les Litanies ou Proceſſions que l'on faiſoit le Lundy, le Mardy & le Mercredy avant l'Aſcenſion, avec un plus grand nombre d'Oraiſons que dans les Meſſes ordinaires.

(*a*) *Alcuin. not. in hunc locum, pag.* 322. | (*b*) *Ibid. pag.* 328.

Il y en a auſſi beaucoup plus pour les Samedis des quatre tems. Après la Meſſe du Dimanche de l'Octave de la Pentecôte, on trouve de ſuite celles de tous les Saints marqués dans le Calendrier Romain depuis le premier jour de Juin juſqu'au vingt-un de Décembre. Celles de la veille & de la Fête de l'Aſſomption de la Vierge n'y ſont point oubliées. Il s'en trouve pour les veilles des autres Fêtes, pour le commun des Martyrs, des Confeſſeurs, des Vierges, pour la conſécration d'une Religieuſe, & d'une Abbeſſe ; vingt-ſix pour autant de Dimanches après la Pentecôte, & cinq pour les cinq Dimanches avant Noël. Ces Meſſes ſont ſuivies d'Oraiſons pour tous les jours dans le cours de l'Avent, pour le matin, pour le ſoir ; de pluſieurs Meſſes votives pour toutes ſortes de néceſſités ; des Rits de l'Ordination, de la bénédiction de l'eau, de celle d'une maiſon neuve, des nouveaux fruits ; des Prieres pour l'onction des infirmes ; des Meſſes quotidiennes pour le Roi, pour l'Evêque, & pour d'autres.

Appendice du Sacramentaire, pag. 242.

IX. L'Editeur de la nouvelle édition des Œuvres de ſaint Gregoire a mis par forme d'Appendice enſuite du Sacramentaire, trois Meſſes Pontificales très-anciennes, avec la formule du ſacre des Rois de France, de la bénédiction d'une Reine, & des nôces. Toutes ces piéces avoient déja été données en 1642 par Dom Hugues Menard, avec des notes & des obſervations très-amples & très-judicieuſes ſur le Sacramentaire de ſaint Gregoire. On les a placées à la ſuite des piéces dont nous venons de parler, de même que celles d'Ange Rocca, qui ſont moins étendues, & qui ne ſont que pour corriger quelques endroits du texte de ſaint Gregoire que les Copiſtes avoient altérés.

Bénédictionnaire de ſaint Gregoire, pag. 622.

X. Il étoit d'uſage dans les Meſſes ſolemnelles de bénir le Peuple avant de lui donner la ſainte Communion. L'Evêque prononçoit la priere compoſée à cet effet, après avoir dit l'Oraiſon Dominicale. Il y avoit une autre bénédiction pour la fin de la Meſſe. Raban Maur en (*a*) parle dans le premier livre de l'Inſtitution des Clercs, mais il ſemble entendre par cette bénédiction la Collecte qui ſe dit après la Communion, puiſqu'il ajoute que cette Oraiſon finie, le Diacre congédie le Peuple,

(*a*) Poſt Communionem ergo & poſt ejuſdem nominis Canticum, data benedictione à Sacerdote ad plebem, Diaconus prædicat Miſſæ officium eſſe peractum, dans licentiam abeundi. *Raban. Lib. 1 de inſtitut. Clericor. cap.* 33.

en l'avertiſſant que l'office de la Meſſe eſt achevé. Quoiqu'il en ſoit, les anciens Sacramentaires ne parlent que de la bénédiction qui ſe donnoit après l'Oraiſon Dominicale, ou avant la Communion. Monſieur Lambecius cite (*a*) un Manuſcrit de la Bibliotheque Imperiale, qu'il juge être de plus de mille ſoixante ans, où après le Sacramentaire de S. Gregoire on trouve ſous ſon nom un Bénédictionaire, ou Recueil des Bénédictions ſolemnelles que l'Evêque donnoit au Peuple avant la Communion. Dans le Miſſel Gothique donné par le Pere Thomaſi, & depuis par Dom Mabillon, avec l'ancienne Liturgie Gallicane, il y a des bénédictions preſque pour toutes les Meſſes ſolemnelles; il y en a auſſi quelques-unes dans le Miſſel Gallican, mais elles ſont différentes de celles qui ſont rapportées dans le Bénédictionaire qui porte le nom de ſaint Gregoire, & que Monſieur Lambecius a fait imprimer dans le ſecond Tome de la Bibliotheque Imperiale. L'Editeur de la nouvelle édition des Œuvres de ce Pape, leur a donné place dans ſon Supplément avec une autre copie beaucoup plus ample de ce Bénédictionaire, tirée de la Bibliotheque de ſaint Thierri près de Reims. Il croit que ce qui a rendu les Manuſcrits de ce Bénédictionaire extrêmement rares, c'eſt qu'il étoit détaché du Sacramentaire, & qu'il faiſoit un Volume à part pour l'uſage des Evêques, à qui on le préſentoit lorſqu'il s'agiſſoit de bénir le Peuple. Il y a peu d'ordre dans le Bénédictionaire donné par Monſieur Lambecius. Celui de ſaint Thierri eſt mieux ſuivi; l'un & l'autre ont une bénédiction pour la fête de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, mais différente.

XI. L'Empereur Charlemagne (*b*) ayant fait demander au Pape Hadrien par Paul le Grammairien, le Sacramentaire de S. Gregoire, il le lui envoya avec une lettre où il reconnoiſſoit ce Sacramentaire pour l'ouvrage de ſaint Gregoire, en la forme qu'il étoit alors; auſſi portoit-il cette inſcription dans le Ma-

Preuve que le Sacramentaire eſt de ſaint Gregoire.

(*a*) *Lambecius, tom. 2, Bibliot. Cæſareæ, n. 14.*

(*b*) De Sacramentario à ſancto prædeceſſore noſtro deifluo Gregorio Papa diſpoſito jam pridem Paulus Grammaticus à nobis eum pro vobis petiit, & ſecundùm ſanctæ noſtræ Eccleſiæ traditionem per Johannem Monachum atque Abbatem Civitatis Ravennatium veſtræ regali emiſimus excellentiæ. *Hadrian. epiſt.* 81, *tom.* 3, *novæ edit. Greg. pag.* 618. Huc uſque clauſula epiſtolæ Papæ Hadriani, in qua libri Sacramentorum ſancti Gregorii Magni ad Carolum Magnum tranimiſſi mentio. Titulus autem ejuſdem libri in ipſo codice manuſcripto ita ſe habet: In nomine Domini incipit liber Sacramentorum de circulo anni, expoſitus à ſancto Gregorio Papa Romano. *Lambecius, ibid.*

Digitized by Google

nuſcrit envoyé à Charlemagne : *Au nom de Notre Seigneur, commence le livre des Sacremens pour le cours de l'année, expliqué par ſaint Gregoire Pape de Rome.* C'eſt encore une découverte que nous devons à Monſieur Lambecius, qui a vû ce Manuſcrit avec cette inſcription dans la Bibliotheque Imperiale.

Antiphonaire de ſaint Gregoire, pag. 654.

XII. Saint Gregoire ne ſe contenta pas de mettre dans un meilleur ordre les prieres qui ſe diſoient dans l'adminiſtration des Sacremens, principalement de l'Euchariſtie, il en regla auſſi le chant, & compoſa un Antiphonaire où il renferma tout ce qui ſe devoit chanter en notes à la Meſſe, ſçavoir, l'Introït, le Graduel, l'Offertoire, la Poſt-communion. Il paroît par Jean (*a*) Diacre, qu'il y avoit dès avant le Pontificat de ce Saint, un Antiphonaire à l'uſage de l'Egliſe, & que ſaint Gregoire ne fit que le corriger, ſoit en réformant les Antiennes qui ne lui paroiſſoient pas aſſez bien choiſies pour être employées au culte de Dieu, ſoit en donnant plus de gravité & d'harmonie au chant : car il étoit fort ſçavant en Muſique. Pour conſerver le chant qu'il avoit reglé, il établit à Rome une école de Chantres, à qui il donna quelques terres avec deux maiſons, l'une auprès de ſaint Pierre, l'autre auprès de ſaint Jean de Latran. Jean Diacre de qui nous apprenons ces circonſtances, raconte que de ſon tems on conſervoit avec reſpect l'original de l'Antiphonaire de ſaint Gregoire dans l'Egliſe de Latran ; que l'on montroit le petit lit ſur lequel il ſe repoſoit en chantant, ſes goutes & ſes autres infirmités ne lui permettant pas de ſe tenir debout ou aſſis ; & le foüet dont il menaçoit les petits Ecoliers. La méthode de chanter établie par ſaint Gregoire, & ſon Antiphonaire, furent reçus dans pluſieurs Provinces d'Occident. Auguſtin (*b*) allant en Angleterre, emmena des Chantres de cette Ecole Romaine, qui en paſſant dans les Gaules, inſtruiſirent auſſi les Gaulois ; mais ces premiers Maîtres étant morts, le chant ſe corrompit peu-à-peu, tant en Angleterre qu'en France. Le Pape Vitalien ayant (*c*) envoyé Theodore pour être Archevêque de Cantorberi, celui-ci emmena avec lui Jean, excellent Maître de Muſique, qui rétablit le chant en pluſieurs endroits. Charlemagne (*d*) voulant auſſi ſe conformer au chant

(*a*) Antiphonarium centoniſans Cantorum conſtituit Scholam, more ſapientiſſimi Salomonis, propter Muſicæ compunctionem dulcedinis. Antiphonarium cantorem Centorum ſtudioſiſſimus nimis utiliter compilavit. *Joan. Diacon. lib.* 2, *n.* 6.

(*b*) *Idem, ibid. n.* 8.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Ibid. n.* 9.

Romain,

Digitized by Google

Romain, laiſſa étant à Rome deux habiles Eccleſiaſtiques de ſa ſuite auprès du Pape Hadrien, afin qu'ils ſe formaſſent dans la vraie méthode de chanter. Quoique l'Antiphonaire de ſaint Gregoire renferme toutes les parties de la Meſſe qui ſe chantent en notes, on lui a conſervé le nom de l'Antienne que l'on chante d'abord, & que nous appellons Introït. Toutes ces Antiennes, de même que les Graduels, les Offertoires & les Poſt-communions, ſont aujourd'hui les mêmes que nous les voyons dans l'Antiphonaire de ſaint Gregoire. Il commence au premier Dimanche d'Avent, & finit au vingt-troiſiéme d'après la Pentecoſte. L'Office ſuivant, qui eſt ſur la ſainte Trinité, eſt (*a*) d'Etienne & d'Albin de Liege; à l'égard des trois autres, dont un eſt pour les Voyageurs, & deux pour les Morts, on n'en trouve rien dans les Manuſcrits des Œuvres de ſaint Gregoire.

XIII. On trouve dans un Mſ. de Compiegne un autre Antiphonaire ou cours d'Office, ſous le nom de ce S. Pape, mais on n'a point de preuve qu'il ſoit de lui. Il eſt compoſé d'Offices, tant pour la nuit que pour le jour, partie de l'ancien ordre Romain, partie de l'ordre Gallican; ce qui donne lieu de conjecturer que cet Antiphonaire a été compoſé dans les Gaules, pour l'uſage particulier de quelqu'Egliſe où l'on avoit en vénération ſaint Remi de Reims, ſaint Waſt d'Arras, ſaint Medard de Soiſſons, ſaint Quentin, ſaint Creſpin & ſaint Creſpinien, & quelques autres dont on trouve des Offices particuliers dans cet Antiphonaire. Il y en a un auſſi pour ſaint Benoît; mais on ne peut en conclure que l'Auteur ou le Collecteur ait été Bénédictin, puiſqu'il s'éloigne ſouvent du preſcrit de la Regle de ſaint Benoît, ſoit par rapport à la diſtribution des Pſeaumes, ſoit par rapport aux heures du jour & de la nuit. Il met des Pſeaumes propres pour toutes les Solemnités, tant pour les Offices de la nuit que pour ceux du jour, & même pour le Commun des Apôtres, des Martyrs & des Confeſſeurs, avec des Antiennes auſquelles ces Pſeaumes on du rapport. L'Office de la Purification eſt de la ſainte Vierge, avec le Répons où on la félicite d'avoir elle ſeule détruit toutes les héreſies : *Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreſes ſola interemiſti, &c.* mais on fait entrer auſſi dans cet Office le Cantique de Simeon, & ce qui

Autre Antiphonaire attribué à S. Gregoire.

(*a*) *Micrologus, cap. 60.*

eſt dit de lui dans l'Evangile du jour. Dans l'Office de la Septuageſime l'*alleluia* ſe dit très-ſouvent, apparemment parce qu'on ne le diſoit plus juſqu'à Pâque. L'Office de la Semaine Sainte eſt peu différent de celui que nous y faiſons. Il n'eſt rien dit du *Gloria, laus & honor* dans l'Office du Dimanche des Rameaux. L'Office de la nuit de Pâque eſt conforme au Romain, à quelques cérémonies près, qui étoient particulieres à l'Egliſe pour qui ce cours d'Office ou Antiphonaire a été fait. Les Antiennes de Laudes pour le jour de l'Aſſomption de la Vierge, ſont les mêmes que les nôtres. L'Office de ſaint Denys eſt compoſé des actes de ſon martyre, où on lit qu'il fut envoyé dans les Gaules par ſaint Clement, ſucceſſeur de ſaint Pierre, & qu'il vint juſqu'à Paris. Les Offices de ſainte Cecile, de ſaint André, de ſaint Clement, ſont auſſi tirés de leurs actes. Il eſt fait mention dans celui de ſaint Thomas, de ſes prédications & de ſon martyre dans les Indes.

ARTICLE V.

Des Commentaires ſur le premier Livre des Rois, ſur le Cantique des Cantiques, ſur les Pſeaumes de la Pénitence, & de la Concordance de l'Ecriture.

S. Gregoire n'eſt pas Auteur du Commentaire ſur les Rois.

I. IL eſt peu d'Editeurs, à l'exception de Gouſſainville, qui n'ayent mis le Commentaire ſur les ſeize premiers chapitres du premier Livre des Rois entre les vrais Ouvrages de S. Gregoire. Ce n'eſt pas que ce Critique l'ait trouvé indigne de ce ſaint Docteur, il en parle au contraire comme d'un ouvrage ſaint & pieux; il témoigne même ſouhaiter de pouvoir le lui attribuer ſans bleſſer la vérité, mais il ne trouve point de preuves qu'il fût de lui. En effet, les Auteurs contemporains, ou ceux qui les ont ſuivis de près, comme Paterius, ſaint Iſidore de Seville, ſaint Ildephonſe & quelques autres, qui ont donné le catalogue des ouvrages de ſaint Gregoire, n'y ont point mis ce Commentaire. Paterius qui a compoſé une eſpece de Commentaire de l'Ecriture, en ne ſe ſervant que des paſſages tirés des Ecrits de ce Pape, n'en rapporte aucun de ce Commentaire, quoiqu'il en ait eu occaſion en expliquant le premier livre des Rois. Taïon, Evêque de Saragoſſe vers l'an 650, &

Digitized by Google

Alulfe, Moine de Tournai environ l'an 1090, n'en ont rien tiré non plus pour compoſer leurs Commentaires, qui ne ſont toutefois qu'un tiſſu de paſſages de S. Gregoire. On ne trouve pas même cet Ecrit dans les anciens Manuſcrits qui cóntiennent ceux de ce Pere; & ce qui eſt de plus remarquable, c'eſt que l'Auteur de ce Commentaire cite quelquefois l'Ecriture autrement que ſaint Gregoire, & qu'il eſt d'une doctrine contraire à la ſienne en pluſieurs points, principalement ſur le libre arbitre, à qui il donne trop de pouvoir dans les bonnes actions.

Claude, Abbé de Claſſe, n'eſt pas non-plus Auteur de ce Commentaire.

II. On ne peut toutefois douter que ſaint Gregoire n'ait expliqué les livres des Rois, ni que Claude, Abbé de Claſſe, n'ait mis par écrit ce que ce Pape avoit dit là-deſſus; mais on verra par ſa lettre au Soûdiacre Jean, qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'il ait permis que l'Ecrit de Claude fût rendu public. Voici les termes de ſa lettre: (*a*) Autrefois mon très-cher fils Claude a rédigé par écrit ce qu'il m'entendoit dire ſur les Proverbes, le Cantique, les Propheres, les Livres des Rois & l'Heptateuque, & que je n'avois pû moi-même mettre par écrit à cauſe de mes infirmités. Son but en cela étoit d'empêcher que les explications que je donnois de ces Livres, ne ſe perdiſſent. Il les écrivit à ſa façon, ſe propoſant de me les montrer à loiſir, afin que je les corrigeaſſe; mais les ayant oui lire par lui-même, j'ai trouvé qu'il avoit alteré le ſens de mes explications en beaucoup d'endroits. C'eſt pourquoi il eſt néceſſaire que toute excuſe ceſſant, vous vous tranſportiez à ſon Monaſtere; que vous faſſiez aſſembler les Freres, & que vous exigiez d'eux en toute vérité, qu'ils vous remettent en main tous ſes papiers, pour nous être envoyés auſſi-tôt. Claude étoit mort alors, & on penſoit à lui donner un Succeſſeur dans l'Abbaye de Claſſe. Saint Gregoire qui avoit déſapprouvé ſon travail de ſon vivant, ne voulut pas qu'il en reſtât des veſtiges après ſa

(*a*) Præterea quia idem cariſſimus quondam filius meus Claudius aliqua me loquente de proverbiis, de canticis canticorum, de Prophetis, de libris quoque Regum & de Heptateucho audierat, quæ ego ſcripto tradere præ infirmitate non potui, ipſe ea ſuo ſenſu dictavit ne oblivione deperirent, ut apto tempore hæc eadem mihi inferret, & emendatius dictarentur; quæ cum mihi legiſſet inveni dictorum meorum ſenſum valdè inutilius fuiſſe permutatum, unde neceſſe eſt ut tua experientia, omni excuſatione ceſſante, ad ejus Monaſterium accedat, convenire Fratres faciat, & ſub omni veritate quantaſcumque de diverſis chartas detulit, ad medium deducant, quas tu ſuſcipe & mihi celerrimè tranſmitte. *Gregor. lib.* 12, *epiſt.* 24.

mort. Ce fut dans cette vûë qu'il ſe fit envoyer tous ſes papiers, après en avoir ordonné la recherche avec la derniere exactitude. Il n'eſt donc pas vraiſemblable que les extraits que Claude avoit faits des Homelies de S. Gregoire ſur les Livres des Rois, ſoient venus juſqu'à nous.

Preuves que ce Commentaire n'eſt pas de l'Abbé Claude.

III. Il l'eſt beaucoup moins que le Commentaire ſur le Livre des Rois ſoit de lui, la preuve en eſt ſenſible. Cet Abbé n'avoit fait qu'extraire les Homelies de ſaint Gregoire, & les mettre en ſon ſtile, en y faiſant quelques changemens qui alteroient le ſens des paroles de ce Pape. Mais l'Auteur de ce Commentaire ne s'eſt pas borné à compoſer ſon ouvrage des paroles de ſaint Gregoire, il convient (*a*) qu'il a puiſé dans les Ecrits des autres anciens Peres; que ſouvent il ſe contente de réſoudre, comme ils ont fait, les difficultés de l'Ecriture, & qu'en beaucoup d'endroits il donne lui-même de nouvelles ſolutions, afin que le Lecteur trouvant dans ſon Commentaire du vieux & du neuf, le liſe ſans ennui & ſans dégoût. C'eſt un homme qui ne trouvant point de Commentaire ſuivi ſur le Livre des Rois, entreprend d'en (*b*) expliquer une petite partie, & qui eſt épouvanté de ſon entrepriſe même, ne ſe trouvant pas aſſez de forces pour les meſurer avec le travail que cette explication demandoit pour y réuſſir. Reconnoît-on à ces traits l'Abbé de Claſſe, qui n'avoit d'autre deſſein que de mettre par écrit ce qu'il avoit oui dire à ſaint Gregoire? On objecte que l'Auteur donne, à l'imitation de ſaint Gregoire, tantôt le ſens litteral, tantôt le figuré, tantôt le moral; qu'il l'imite encore dans les tranſpoſitions des termes; qu'il y déſigne, comme lui, l'Auteur du Livre de l'Eccleſiaſtique, ſous le nom d'*un certain Sage;* qu'il confond avec lui Marie ſœur de Lazare avec la femme pécheresſe. Mais tout cela ne prouve rien en faveur de l'Abbé de Claſſe, tout autre que lui a pû imiter ſaint Gregoire dans ſa façon de commenter l'Ecriture, & épouſer ſes ſentimens. On

(*a*) Sed quia in diverſis ſanctorum Patrum operibus diverſa hujus hiſtoriæ teſtimonia inveniuntur expoſita, notare debet lector, quia aliquando eorum ſenſus tractando ſubſequor, aliquando autem enodare hiſtoriam aliter inſudo, ut & opus quod ſpe divinæ inſpirationis aggredior, & antiquorum Patrum autoritate ſit validum, & lectori nequaquam faſtidioſum, dum inter ea quæ novit vetera, ea etiam ei quæ non novit, nova repreſentat. *Præfat. in lib. Reg. pag.* 6, *tom.* 3.

(*b*) Itaque dum ingenuis Hiſtoriæ parvam partem explanare proponimus, pro modulo imbecillitatis noſtræ curſum itineris in vicinio terminamus, tam videlicet ingenii tenuitate diffiſi quàm ſacri voluminis profunditate perterriti. *Ibid. pag.* 5.

objecte encore que Paterius dans ſon chapitre 39 ſur les Pſeaumes, cite un endroit du premier chapitre de ce Commentaire ſur les Rois. Il eſt vrai que cet endroit a quelque reſſemblance avec ce qu'on lit dans ce Commentaire, mais elle eſt ſi peu conſidérable, qu'on peut nier, ſans riſque d'être contredit, que cet endroit ſoit tiré du Commentaire ſur les Rois. Il faut ajouter que l'Abbé Claude n'avoit extrait que des explications de quelques (*a*) paſſages des Livres des Rois, au lieu que le Commentaire que nous avons, eſt ſuivi & ſans interruption. Il eſt vrai que Ratherius Moine de Lobes, & depuis Evêque de Verone, qui floriſſoit vers l'an 928, cite (*b*) un paſſage ſous le nom de ſaint Gregoire, qui ſe trouve dans ce Commentaire; mais on le lit auſſi dans ſon (*c*) Paſtoral à peu-près dans les mêmes termes; ainſi le témoignage de Ratherius eſt de peu de conſéquence. L'Auteur remarque dans la Préface, que juſqu'à ſon tems aucun des Docteurs de l'Egliſe n'avoit commenté les Livres des Rois: d'où les plus ſimples inféroient qu'ils n'étoient pas ſuſceptibles d'explications myſtiques ou ſpirituelles, & qu'il n'y avoit d'autre ſens à chercher que celui de la lettre. C'eſt une preuve qu'il ne croyoit pas que les queſtions ſur les Livres des Rois, imprimées ſous le nom de S. Jerôme, fuſſent de ce Pere, ou du moins qu'il ne les connoiſſoit pas. Il compte le premier Livre des Rois pour le neuviéme Livre Canonique, ce qui n'eſt vrai qu'en ſéparant le Livre de Ruth de celui des Juges: car en n'en faiſant qu'un de ces deux, le premier des Rois devient le huitiéme Livre du Canon des ſaintes Ecritures. Son but eſt de commenter ce Livre depuis le commencement, juſqu'à l'endroit où il eſt parlé de l'onction de David, c'eſt-à-dire, juſqu'au treiziéme verſet du ſeiziéme chapitre du premier Livre des Rois. Il vouloit éprouver par cet eſſai, s'il pourroit donner des explications de tout le reſte de leur Hiſtoire, mais il n'a pas été plus loin; ainſi ſon Commentaire ne s'étend que ſur les ſeize premiers chapitres du premier Livre. Il manque quelque choſe dans les explications du premier chapitre, & on n'y trouve point celle qu'il avoit (*d*) donnée du nom d'Helcana.

IV. Il n'y a pas plus de raiſon de donner le Commentaire Commentaire ſur le

(*b*) Aliqua, me loquente, de libris Regum audierat. *Gregor. lib.* 12, *epiſt.* 24.
(*b*) *Tom.* 2 *Spicilegii*, *part.* 1, *paulò antè finem.*
(*c*) *Paſtoral. part* 1, *cap.* 2.
(*d*) *Lib.* 1, *cap.* 2, *n.* 3.

Cantique des Cantiques.

ſur le Cantique des Cantiques à Claude, Abbé de Claſſe, que le Commentaire ſur le premier Livre des Rois. Il n'avoit, au rapport de S. Gregoire (*a*), mis par écrit que quelques-unes de ſes explications ſur ce Livre, au lieu qu'il eſt expliqué tout entier dans le Commentaire dont nous parlons. Il eſt plus naturel de l'attribuer à ſaint Gregoire même, puiſque ſaint Ildephonſe (*b*) lui en donne un ſur le Cantique, & que le paſſage que Paterius (*c*) en a cité, s'y trouve dans les mêmes termes. Ceux qui lui conteſtent cet ouvrage, répondent que S. Ildephonſe s'eſt trompé, pour avoir lû mal la lettre au Soûdiacre Jean, où il n'eſt queſtion (*d*) que des extraits que l'Abbé de Claſſe avoit faits des Homelies de ſaint Gregoire ſur le Cantique. La ſolution eſt aiſée, mais elle n'eſt ni raiſonnable, ni honorable à ſaint Ildephonſe, & il y a apparence que ceux qui la font, n'ont pas eux-mêmes fait attention aux termes de ce Pere. Il ne parle ni des extraits de l'Abbé de Claſſe, ni des Homelies de ſaint Gregoire ſur le Cantique, mais d'un Commentaire entier ſur ce Livre; & pour montrer qu'il en parloit avec connoiſſance de cauſe, il dit que le texte y étoit expliqué dans un ſens moral. S'il avoit pris occaſion de la lettre au Soûdiacre Jean d'attribuer à ſaint Gregoire un Commentaire ſur le Cantique, il lui en auroit attribué de même ſur l'Heptateuque & ſur les Proverbes, ſur leſquels, ainſi qu'il eſt marqué dans cette lettre, ce ſaint Pape avoit auſſi fait des Homelies; mais il ne parle que du Commentaire ſur le Livre de Salomon intitulé: *Cantique des Cantiques*. Leur réponſe au témoignage de Paterius n'eſt guéres plus ſolide. Ils diſent que des trois parties du recueil de Paterius, il n'y a que la premiere qui ſoit de lui; que la ſeconde, qui comprend les paſſages de ſaint Gregoire ſur le Livre de la Sageſſe, l'Eccleſiaſtique & les Propheres, & la troiſiéme où ſont ſes explications ſur différens endroits des Livres du nouveau Teſtament, ne ſont point de Paterius, mais d'un certain Brunon qui écrivoit au commencement du douziéme ſiécle. Or, ajoutent-ils, c'eſt dans cette troiſiéme partie que ſe trouve le paſſage cité comme de ſaint Gregoire ſur le

(*a*) *Gregor. lib.* 12, *epiſt.* 24.

(*b*) Gregorius Papa. . . ſcripſit ſuper librum Salomonis, cui titulus eſt Canticum Canticorum, quam mirè ſcribens, morali ſenſu omne opus exponendo percurrit. *Ildephonſ. de Script. Eccl. cap.* 1.

(*c*) *Paterius in cap.* 17 *Lucæ*, *pag.* 489, *tom.* 4, *& Commentar. in Cantic. tom.* 3, *pag.* 404.

(*d*) *Lib.* 12. *epiſt.* 24, le paſſage eſt cité plus haut.

Cantique des Cantiques, ainſi l'on ne peut pas dire qu'il ait été cité par Paterius, mais ſeulement par Brunon. Quand il en ſeroit ainſi, nous aurions toujours une preuve que le Commentaire ſur le Cantique eſt de ſaint Gregoire, puiſque Brunon n'employa point d'autres paſſages que ceux des Ecrits de ce Pere, pour completer les deux parties du recueil de Paterius qui manquoient, ou qui ſe trouvoient extrêmement défectueuſes dans ſes Manuſcrits. C'eſt ce que Brunon (*a*) dit lui-même dans le Prologue qu'il a mis à la tête de ſa Compilation, ou, ſi l'on veut, de la correction du recueil de Paterius : car il en corrigea une partie, & ſuppléa ce qui manquoit aux deux autres, par des paſſages tirés des Ecrits de ſaint Gregoire. Au reſte, c'eſt deviner que de dire, comme font les Adverſaires, que le paſſage conteſté ne ſe lit que dans la Compilation de Brunon. Il faudroit pour rendre cette conjecture probable, montrer que la troiſiéme partie du recueil de Paterius étoit abſolument perdue du tems de Brunon, c'eſt-à-dire, dans le douziéme ſiécle ; mais le contraire eſt démontré par l'autorité de pluſieurs (*b*) Manuſcrits plus anciens que Brunon, entr'autres par ceux du Vatican, de Beauvais, de l'Abbaye du Bec & de ſaint Michel, où cette troiſiéme partie ſe trouve. Brunon n'avoit conſulté d'autres Manuſcrits que ceux qu'il trouvoit ſous ſa main dans le Pays où il demeuroit ; eſt-il ſurprenant qu'il les ait trouvés défectueux ? Auſſi ne doutant pas qu'il n'y en eût ailleurs de plus corrects & de mieux conſervés, il dit à ceux qui en ſeroient les poſſeſſeurs, de les confronter avec ſa Compilation, pour voir lequel auroit réuſſi le mieux de Paterius ou de lui. Laiſſons donc ſaint Gregoire en poſſeſſion du Commentaire ſur le Cantique, on le lui a attribué dans le ſiécle même où il eſt mort, & depuis. Le Maître des Sentences (*c*), ſaint Thomas, & pluſieurs autres le citent unanimement ſous ſon

(*a*) Tunc ergo ad laborem accinctus cœpi omnes quos habemus ſancti Gregorii libros percurrere, & nunquam à labore quievi donec capitula quæ liber Paterii tenebat, quo libro eſſent poſita inveſtigavi, & ſic ex ipſis locis unde ſumpta fuerant emendare curavi. ... Itaque factum eſt ut dùm tertiam ſolummodo partem corrigendam ſuſcepiſſem, non ſolum illam corrigerem, ſed etiam duas quæ in his regionibus invenire non poteram ſuper adderem.... Hoc proœmium idcircò libri principio inſerere curavi ut ſi cuiquam qui illud opus integrum habeat, hoc in manus venire contingat, utriuſque diverſitate cognita, quod cui præponere debeat intelligat. *Bruno, proœmio in Paterium, tom.* 4, *pag.* 4, *part.* 2.

(*b*) *Editor. præfat. in Comm. in Cantica. tom.* 3, *pag.* 394, 395.

(*c*) *Magiſter Sentent. lib.* 1, *diſtinct.* 37, *n.* 1, *& alii, tom.* 3, *pag.* 395.

nom. Il y a un autre Commentaire ſur le Cantique des Cantiques, que l'on a quelquefois imprimé ſous le nom de ſaint Gregoire, mais les plus (*a*) habiles penſent qu'il eſt de Robert de Tombelaine, Religieux du Mont Saint-Michel, puis Abbé de S. Vigor de Bayeux, qui vivoit dans l'onziéme ſiécle, ſous le Pontificat de Gregoire VII. D'autres (*b*) l'attribuent à Radulfe, Abbé de Fontenelles, ou ſaint Vandrille. Il eſt diviſé en deux livres, dont le premier commence par ces paroles: *Os Sponſi inſpiratio Chriſti;* le ſecond: *Cùm ſcriptum ſit;* celui de ſaint Gregoire par celles-ci: *Angelos ad eam Dominus miſerat.*

Remarques ſur le Cantique des Cantiques. *Prolog. pag.* 397.

V. Ce Saint fait voir dans le Prologue, qu'en liſant le Cantique on ne doit point s'arrêter à la lettre qui tue, mais prendre l'eſprit & le ſens de l'Ecrivain ſacré qui, par condeſcendance pour notre foibleſſe, s'eſt ſervi de termes uſités dans les amours prophanes, pour nous inſpirer l'amour divin. Il dit qu'on l'appelle par excellence Cantique des Cantiques, comme on appelloit le Saint des Saints, le Sabbat des Sabbats, à cauſe que ce Cantique renferme des Myſteres plus ſublimes que les autres Cantiques qui, ſelon lui, ſont de pluſieurs ſortes. Il y a des Cantiques de victoire, d'exhortation, de joye, de ſecours, & d'union avec Dieu. Marie chanta un Cantique de victoire après le paſſage de la Mer rouge. Moyſe chanta un Cantique d'exhortation, lorſqu'en s'adreſſant aux Iſraëlites qui alloient entrer dans la Terre promiſe; il dit: *Que les Cieux écoutent ce que je dis, & que la Terre entende les paroles qui ſortent de ma bouche.* Le Cantique d'Anne eſt un Cantique de joye ſur la fécondité de l'Egliſe. Celui que David chanta après le combat, étoit un Cantique d'actions de graces du ſecours qu'il avoit reçu de Dieu, à qui il devoit la victoire. Le Cantique d'union eſt celui qu'on chante dans les nôces de l'Epoux & de l'Epouſe, dans l'union de l'ame avec Dieu. C'eſt-là le Cantique des Cantiques. Saint Gregoire fait remarquer quatre ſortes de perſonnes qui parlent dans ce Cantique, l'Epoux & l'Epouſe, les Filles de l'Epouſe, les Bergers, ou les Compagnons de l'Epoux. Par l'Epouſe il entend l'Egliſe; par l'Epoux, Notre Seigneur; par les Filles de l'Epouſe, les ames qui commencent à pratiquer la vertu, & qui s'y appliquent de plus en plus; par les Compagnons de l'Epoux, les hommes parfaits qui annoncent la vérité,

Exod. 15, 1.

Deuteron. 32, 1.

1. *Reg.* 2, 1.

Pſal. 17, 1.

(*a*) *Mabillon. Analect. pag.* 129. (*b*) Homey, *Supplemens. Patr.*

VI.

VI. L'Auteur du Commentaire ſur les ſept Pſeaumes de la Pénitence, parle (*a*) en trois endroits avec aſſez de feu contre un Prince de ſon tems, qu'il accuſe d'avoir renouvellé la ſimonie dans l'Egliſe, de l'avoir troublée par un ſchiſme dangereux, de l'avoir voulu rendre eſclave, de s'être emparé de ce qui lui appartenoit, de s'être rendu maître de l'Egliſe de Rome, & d'avoir entrepris d'exercer ſa puiſſance contr'elle. Il n'y a rien en tout cela, dit-on, qui puiſſe être appliqué ou à Maurice, ou à Phocas, les deux Empereurs qui ont regné ſous le Pontificat de ſaint Gregoire; mais le tout convient à la querelle de l'Empereur Henri IV. & de Gregoire VII. au ſujet des Inveſtitures. Ce Commentaire eſt donc ſon ouvrage, & non celui de Gregoire I. C'eſt-là le raiſonnement dont Gouſſainville & quelques autres Critiques ſe ſont ſervis pour ôter à ce ſaint Pape l'explication des Pſeaumes Pénitenciaux; mais on peut leur oppoſer l'autorité de Paterius, Diſciple de ſaint Gregoire, qui (*b*) en expliquant le premier verſet du trente-uniéme Pſeaume, qui eſt le ſecond des Pénitenciaux, prend ce qui en eſt (*c*) dit dans ce Commentaire. Il a pris (*d*) auſſi quelque choſe dans l'explication du quatriéme Pſeaume de la Pénitence. Le Pape Nicolas I. dans ſa lettre à l'Empereur Michel, rapporte (*e*) ſous le nom de ſaint Gregoire, un paſſage que nous liſons dans le Commentaire ſur le ſecond Pſeaume Pénitenciel. Le Concile de Douzi en 871, (*f*) en cite un autre ſous le nom de ce Pape, tiré de l'explication du troiſiéme Pſeaume. On voit par-là qu'on ne peut en faire Auteur Gregoire VII. qui ne monta ſur le ſaint Siége que plus de deux cens ans après ce Concile, c'eſt-à-dire, en 1073, & qu'il ne s'agit que de trouver un Prince contemporain de ſaint Gregoire le Grand, à qui l'on puiſſe rapporter ſes invectives. Il dit d'Autarit, Roi des Lombards, que c'étoit un Prince déteſtable, & que Dieu l'avoit fait mourir pour avoir

Commentaires ſur les ſept Pſeaumes Pénitentiaux. Il eſt de Saint Gregoire.

(*a*) *Pſalm.* 5, 9 *&* 26, *& in proœmio Pſalmi* 7.

(*b*) *Pater. lib.* 11 *in Pſalm. cap.* 68, *pag.* 209.

(*c*) *Gregor. in Pſalm. pag.* 474.

(*d*) *Pater. lib.* 11 *in Pſal. cap.* 68, *pag.* 206.

(*e*) Sanctus jam nominatus Papa Gregorius & Magiſter egregius ſapienter edocet dicens peccatum cùm voce, culpa eſt in actione. Peccatum verò etiam cum clamore eſt culpa cum libertate. *Nicol. epiſt. ad Mich. Imperat. tom.* 5, *Concil. Harduin. pag.* 189, *& Gregor. tom.* 3, *pag.* 475.

(*f*) Quia, ut beatus Gregorius dicit, veræ humilitatis teſtimonia ſunt & iniquitatem ſuam quemque cognoſcere & cognitam voce confeſſionis aperire. *Concil. Duſiacenſ. ibid. pag.* 1274, *& Gregor. tom.* 3, *pag.* 491.

défendu que les enfans des Lombards fussent baptisés dans l'Eglise Catholique à la fête de Pâque. Rien même n'empêche qu'on n'applique à l'Empereur Maurice tous les reproches qui se trouvent dans ce Commentaire ; on sçait que sous son regne la simonie infectoit un grand nombre (*a*) d'Eglises de son Empire. Jean Diacre l'appelle un (*b*) Prince avare, & qui aimoit à s'emparer du bien d'autrui; il parle (*c*) aussi de la tyrannie qu'il avoit exercée sur saint Gregoire. Ce Saint, il est vrai, a quelquefois fait l'éloge de ce Prince, mais il en reçut de grands sujets de mécontentement sur la fin de son regne, comme on le voit dans sa (*d*) lettre à l'Empereur Phocas, qu'il exhorte à faire cesser tous les désordres du regne passé. On dira peut-être que ce qu'on (*e*) lit dans le Prologue sur le septiéme Pseaume de la Pénitence, des persécutions que *le Schismatique* faisoit à l'Eglise, ne peuvent s'entendre de Maurice, qui ne le fut jamais. Mais ne peuvent-elles pas s'expliquer des Schismatiques en général, qui sous le Pontificat de S. Gregoire firent beaucoup de mal à l'Eglise ? Elle fut aussi persécutée par les Hérétiques, comme l'Auteur s'en plaint au même endroit, & il en vouloit sans doute aux Lombards, qui faisoient profession de l'héresie Arienne.

Idée du Commentaire sur les Pseaumes Pénitentiaux, *pag.* 467.

VII. S. Gregoire a mis à la tête de chacun des sept Pseaumes de la Pénitence, un Prologue où il donne en peu de mots l'explication du titre & du sujet du Pseaume. Il dit sur le premier, que suivant son inscription il doit être mis au nombre des Hymnes, parce que le pécheur qui y est représenté confessant & pleurant ses péchés, fait entendre aux oreilles du Dieu plein de miséricorde, une voix de joye & d'allegresse, selon qu'il est dit dans l'Evangile : *Il y aura plus de joye dans le Ciel pour un seul Pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf Justes qui n'ont pas besoin de pénitence.* Sur le second, dont le titre porte, *Entendement à David*, il remarque qu'il est intitulé ainsi, afin que personne ne se glorifie de ses mérites avant la foi, parce qu'ils sont nuls ; & que même après la foi qui lui a été donnée par grace, il ne présume pas que son péché doive demeurer impuni. Le troisiéme Pseaume de la Pénitence est intitulé : *Du*

Luc. 15, 7.

Pag. 473.

Pag. 481.

(*a*) *Gregorius*, *epist.* 57, 58, *lib.* 5, & *epist.* 27, *lib.* 4.
(*b*) *Joan Diacon. lib.* 3, *n.* 50.
(*c*) *Id. lib.* 4, *n.* 16 & 17.
(*d*) *Gregor. lib.* 13, *epist.* 31, 39.
(*e*) *Proemio in Psalm.* 7 *Pœnitentialem*, *pag.* 545.

Digitized by Google

Sabbat; ſur quoi ſaint Gregoire dit que l'ame fidelle faiſant réflexion au repos qu'elle a perdu par le péché du premier homme, contemple celui dont elle doit jouir dans l'autre vie, & demande ſans ceſſe à Dieu d'en jouir. Il fait voir par le titre du quatriéme Pſeaume, que David le compoſa dans la douleur que lui cauſoit le péché qu'il avoit commis en ſe ſouillant d'un adultere & d'un homicide. Le cinquiéme peut s'expliquer de la Priere que Jeſus-Chriſt, qui eſt notre Chef, fait pour nous obtenir d'être rétablis par la grace dans l'état dont nous ſommes déchus par le péché; ou de toute perſonne qui ſe trouvant dans le beſoin, prie Diéu de la ſecourir. Le ſixiéme Pſeaume eſt un des quinze que l'on appelle Graduels. Saint Gregoire en prend occaſion de dire que comme l'on montoit au Temple de Salomon par quinze dégrés, il y en a autant dans la vie ſpirituelle pour monter au Ciel. Il trouve dans le ſeptiéme, qui a pour titre: *Comment David étoit perſécuté par Abſalon ſon fils*, une figure des perſécutions que l'Egliſe ſouffre de la part de ſes ennemis.

Pag. 493.
Pag. 510.
Pag. 535.
Pag. 545.

VIII. Le petit Ecrit intitulé: *Concordance de quelques paſſages de l'Ecriture*, ſe lit ſous le nom de ſaint Gregoire dans un Manuſcrit du Vatican, & dans un autre de l'Abbaye de Marmoutier. Cette Concordance eſt par demandes & par réponſes. Dans la réponſe à la premiere demande, il parle de la double crainte, de la ſervile & de la filiale, à peu-près dans les mêmes termes, & en s'appuyant des mêmes paſſages que dans le dix-ſeptiéme chapitre des Morales ſur Job. Il s'exprime dans la quatriéme demande ſur la Prédeſtination, comme il fait dans le quatorziéme chapitre du premier livre des Rois; & ce qu'il dit dans la dixiéme, de la différence entre le crime & le péché, il le dit dans le nombre 19 du vingt-uniéme livre de ſes Morales. Ce rapport de ſentimens & d'expreſſions entre les Ecrits qu'on ne conteſte point à ſaint Gregoire, du moins entre les Morales ſur Job & cette Concordance, forme avec le Manuſcrit que nous venons de citer, une preuve aſſez forte qu'elle eſt de S. Gregoire. On peut ajouter qu'elle eſt aſſez de ſon ſtile, & que le livre de la Sageſſe y eſt cité ſous le nom (a) d'*un certain Sage*, façon de parler qui lui eſt familiere. On cite un troiſiéme Manuſcrit d'une Bibliotheque d'Eſpagne, qui attribue à un nommé

Concordance de quelques paſſages de l'Ecriture, pag. 562.

(a) *Interrogat.* 4, *pag.* 563.

Martin, Prêtre de l'Egliſe de Leon, une Concorde de l'ancien & du nouveau Teſtament; mais ce ne peut être la même qui eſt attribuée à ſaint Gregoire, puiſque le Manuſcrit de Marmoutier où elle ſe trouve, eſt de plus de huit cens ans, & que Martin n'écrivoit que ſur la fin du douziéme ſiécle. Elle eſt diviſée en trente-quatre demandes & autant de réponſes, qui paroiſſent très-utiles pour l'éclairciſſement de pluſieurs difficultés de l'Ecriture. On l'a négligée dans beaucoup d'éditions des Œuvres de ſaint Gregoire, les Editeurs la regardant comme un ouvrage ſuppoſé. Elle ſe trouve dans celles de Paris en 1571 & 1705; on l'a miſe à la fin du troiſiéme Tome après tous les ouvrages de ce Pere, même après ceux qu'on doute être de lui.

ARTICLE VI.

Extraits des Ecrits de ſaint Gregoire, par Paterius & par Alulfe.

Ecrits de Paterius.

I. ENTRE les Clercs que ſaint Gregoire retint auprès de lui dès le commencement de ſon Pontificat, on compte Emilien (*a*) Notaire, qui, avec d'autres, écrivit ſous lui les quarante Homelies ſur les Evangiles; & Paterius, auſſi Notaire, & (*b*) Secondicien. Le plaiſir que Paterius trouvoit dans la lecture des ouvrages de ce ſaint Pape, principalement de ſes Morales ſur Job, dont il expliquoit le texte en trois (*c*) manieres différentes, ſelon le ſens allégorique, moral & hiſtorique, lui fit naître la penſée d'en extraire des Sentences & des Témoignages, dans leſquels il expliquoit une bonne partie des autres livres de l'Ecriture, & de les ranger ſuivant l'ordre du Canon des Livres ſaints. Il ne donna d'abord que très-peu d'étendue à ſa Collection, paſſant même pluſieurs endroits pour s'épargner du travail. Quelque précaution qu'il prît pour tenir ſecrete ſon entrepriſe, ſaint Gregoire (*d*) en fut informé. Il perſuada à Paterius d'apporter plus d'exactitude à ſa Collection, & de marquer à la tête de chaque Témoignage, de quel livre il l'auroit tiré, & quelle

(*a*) *Ioan. Diacon. lib.* 2, *n.* 11.
(*b*) *Sigebert, de viris illuſtrib. cap.* 43.
(*c*) *Paterius, præfat. in lib. teſtimon.* *tom.* 4, *pag.* 1, *part.* 2.
(*d*) *Ibid.*

Digitized by G

en avoit été l'occaſion. Paterius ne ſe contenta pas de faire des extraits des Morales ſur Job, il en fit de tous les autres ouvrages de S. Gregoire, dont il fit un Commentaire ſur l'Ecriture qu'il diviſa en trois parties.

Son Commentaire ſur l'Ecriture. *Tom.* 4, *op. Greg. pag.* 6, *part.* 2.

II. La premiere comprenoit l'explication des livres de la Geneſe, de l'Exode, du Levitique, des Nombres, du Deuteronome, de Joſué, des Juges, des quatre livres des Rois, des Pſeaumes, des Proverbes, & du Cantique des Cantiques; la ſeconde, ce que ſaint Gregoire a dit ſur les livres de la Sageſſe & de l'Eccleſiaſtique, ſur les Propheties d'Iſaïe, de Jeremie, d'Ezechiel, de Daniel, d'Oſée, de Joël, d'Amos, d'Habacuc, d'Aggée & de Zacharie. On trouvoit dans la troiſiéme les explications de ſaint Gregoire ſur les livres du nouveau Teſtament, ſçavoir, ſur les Evangiles de ſaint Matthieu, de ſaint Marc, de ſaint Luc & de ſaint Jean, ſur les Actes des Apôtres, ſur les Epîtres de ſaint Jacques, de ſaint Pierre, de ſaint Jean & de S. Jude, ſur l'Apocalypſe, & ſur les Epîtres de S. Paul; mais il ne faut pas s'attendre de trouver dans le recueil de Paterius un Commentaire ſuivi & non interrompu de tous ces livres de l'Ecriture, il n'y donnoit d'autres explications que celles qu'il avoit trouvées répandues çà & là dans les ouvrages de ſaint Gregoire; enſorte qu'il n'expliquoit quelquefois que douze ou quinze verſets d'un livre, & même un moindre nombre. Avant l'édition de (*a*) Paris en 1705, nous n'avions que la premiere & la troiſiéme partie de la Collection de Paterius, encore étoient-elles très-imparfaites & pleines de fautes. On a donné la troiſiéme dans cette édition, & corrigé les autres ſur divers Manuſcrits. Sigebert de Gemblours (*b*), qui a mis Paterius parmi les hommes illuſtres de l'Egliſe, ne lui attribue point d'autre ouvrage que celui dont nous venons de parler.

Aluſſe. Ses Commentaires. *Tom.* 4, *op. Gregor. pag.* 587.

III. Pluſieurs ſiécles après, c'eſt-à-dire, dans les onziéme & douziéme ſiécles, un Moine de ſaint Martin de Tournai (*c*) fit, à l'exemple de Paterius, des extraits, mais beaucoup plus amples, des ouvrages de ſaint Gregoire, pour en former un Commentaire ſur les livres de l'ancien & du nouveau Teſtament. Il en compoſa trois recueils différens, auſquels il en ajouta un quatriéme qui ne contenoit que des Sentences tirées des mêmes

(*a*) *Vide* la Préface de l'Editeur.
(*b*) *Sigeb. de viris illuſt. cap.* 43.
(*c*) *Herimanus, tom.* 12 *Spicilegii, pag.* 395.

ouvrages, & qui, au rapport d'Herimanus, Moine du même Monaſtere, étoient très-utiles. Il donna à ces quatre recueils le titre de *Gregorial*. Quoiqu'ils exiſtent encore écrits de ſa propre main dans l'Abbaye de ſaint Martin de Tournai, on ne nous en a donné que le troiſiéme, qui eſt une explication des quatre Evangiles, des Actes des Apôtres, des Epitres de ſaint Paul, de celles que nous appellons Catholiques, & de l'Apocalypſe. Les deux autres regardoient les livres de l'ancien Teſtament. Il terminoit le quatriéme par deux vers hexametres, où il demandoit les prieres de ſaint Gregoire pour obtenir le repos (*a*) & la paix dans l'autre vie. Il ne s'arrête pas toujours aux termes de S. Gregoire, ſouvent il ſe contente d'en prendre le ſens.

Remarques du Cardinal Caraſa ſur les lettres de ſaint Gregoire, tom. 2, pag. 1381.

IV. Le Cardinal Caraſa, Bibliotécaire du ſaint Siége, a rendu un autre ſervice aux Gens de Lettres, en donnant par ordre de matieres ce qui lui paroiſſoit de plus remarquable dans les lettres de S. Gregoire. Avec ce ſecours on peut apprendre avec beaucoup de facilité l'hiſtoire de ſon Pontificat, les maximes de ſa conduite dans le gouvernement des affaires de l'Egliſe, & dans l'adminiſtration du patrimoine de l'Egliſe de Rome en particulier; ce qui ſe paſſoit dans les élections des Evêques, de quelle maniere il pourvoyoit aux Egliſes pendant la vacance, ou lorſque les Evêques étoient hors d'état de les gouverner par eux-mêmes; quels étoient les privileges des Monaſteres; de quelle maniere on procédoit contre les Clercs, & quantité d'autres traits intereſſans de la diſcipline eccleſiaſtique des ſixiéme & ſeptiéme ſiécles. On a imprimé ces Remarques ou Mémoires à la ſuite des lettres de ſaint Gregoire, afin que le Lecteur puiſſe plus aiſément recourir aux lettres mêmes, & y voir les choſes avec plus d'étendue.

Trithem. de Scriptor. Eccleſiaſ. cap. 215.

Honorius de Scriptor. Eccleſiaſ. cap. 32.

V. Tritheme met dans le catalogue des ouvrages de ſaint Gregoire, une courte explication des quatre Evangiles, qu'il dit commencer par ces mots: *Matthæus, ſicut in ordine.* Il en eſt dit quelque choſe dans Honorius d'Autun; mais comme il n'en parle que ſur un oui-dire, il n'eſt pas aiſé de décider ſi l'explication des Evangiles qu'il ſemble attribuer à S. Gregoire, eſt la même que celle dont Tritheme fait mention. Quoiqu'il

(*a*) Hæc de Gregorii qui traxit opuſcula libro,-- Gregorii precibus in pace quieſcat Aluiſus. *In præfat. editor. pag.* 2.

en ſoit, celle-ci ſe trouve dans deux Manuſcrits fort anciens, & d'environ neuf cens ans, l'un de la Bibliotheque du Roi, l'autre de Monſieur Bigot; mais le ſtile, qui en eſt extrêmement corrompu, eſt ſi différent de celui de ſaint Gregoire, qu'on ne peut lui attribuer cet ouvrage. Venance, Patrice de Palerme, lui avoit demandé une explication allégorique de certaines actions de Samſon, & il s'étoit engagé d'y travailler, au cas qu'il recouvrât la ſanté. C'eſt tout ce que nous ſçavons là-deſſus. *Gregor. lib. 12, epiſt. 14.*

ARTICLE VII.

Doctrine de Saint Gregoire.

I. CE ſaint Pape ne croyoit (*a*) pas que l'on dût ſe mettre beaucoup en peine de découvrir l'Auteur du livre de Job, parce que les Fideles ne doutoient pas qu'il ne fût l'ouvrage du ſaint Eſprit; c'eſt l'Eſprit de Dieu qui l'a écrit, puiſqu'il en a dicté les paroles pour les mettre par écrit; c'eſt l'Eſprit de Dieu qui l'a écrit, puiſqu'il en a inſpiré la penſée à celui qui l'a compoſé, & qu'il s'eſt ſervi de ſes paroles pour faire paſſer juſqu'à nous des actions de vertu que nous puiſſions imiter. Nous paſſerions pour ridicules, ſi liſant des lettres de quelques perſonnes de conſidération, nous nous occupions moins de la perſonne qui nous auroit écrit, & du ſens de ſa lettre, que de rechercher avec quelle plume il auroit formé cette lettre: de même, ſi perſuadés que le livre de Job eſt l'ouvrage du ſaint Eſprit, nous examinions avec trop de ſoin de quel Auteur il s'eſt ſervi pour l'écrire, ce ne ſeroit faire autre choſe que de diſputer de la plume, tandis que nous pourrions tirer avantage

Sur l'Ecriture Sainte. Son inſpiration.

(*a*) Sed quis hæc ſcripſerit valde ſupervacuè quæritur: cùm tamen auctor libri (Job) Spiritus ſanctus fideliter credatur. Ipſe igitur hæc ſcripſit, qui ſcribenda dictavit. Ipſe ſcripſit, qui & in illius opere inſpirator extitit, & per ſcribentis vocem imitanda ad nos ejus facta tranſmiſit. Si magni cujuſdam viri ſuſceptis epiſtolis legeremus verba, ſed quo calamo fuiſſent ſcripta, quæreremus; ridiculum profectò eſſet, epiſtolarum autorem ſcire ſenſumque cognoſcere; ſed quali calamo earum verba impreſſa fuerint indagare. Cùm ergo rem cognoſcimus, ejuſque rei Spiritum ſanctum auctorem tenemus, quia ſcriptorem quærimus, quid aliud agimus, niſi legentes litteras, de calamo percontamur. *S. Gregorius præfatione in librum Job. pag. 7, tom. 1.*

de la lecture de l'ouvrage même que nous liſons. Dans le partage des diverſes opinions ſur le livre de Job, ſaint Gregoire croit qu'il eſt plus vraiſemblable de l'attribuer à Job même; il en donne pluſieurs raiſons, que nous avons rapportées à la tête de l'analyſe de ſes Homelies ſur ce livre.

Sur l'eſprit de Prophetie.

II. Il remarque que l'eſprit de prophetie manque quelquefois aux Prophetes, (*a*) ne dépendant pas d'eux de l'avoir en tout tems; & que quand ils l'ont, ils doivent reconnoître qu'il leur a été donné. Le treiziéme chapitre du troiſiéme livre des Rois fournit une preuve qu'un Prophete peut être trompé par un autre. On ne doit pas regarder comme inſpiré de Dieu, tout ce que dit un Prophete. C'étoit de lui-même que le Prophete Nathan diſoit (*b*) à David qu'il pouvoit bâtir un Temple au Seigneur; mais ayant été depuis inſpiré de Dieu, il déclara à ce Prince que ce n'étoit pas la volonté de Dieu qu'il lui fît conſtruire un Temple, que cet honneur étoit réſervé à Salomon ſon fils: ainſi il s'oppoſa au deſſein que David avoit d'en bâtir un, & retracta ce qu'il lui avoit dit auparavant ſur ce ſujet.

Sur les livres canoniques.

III. S. Gregoire cite ordinairement les livres de l'Ecriture ſous le nom qu'ils portent dans nos Bibles; mais en parlant de l'Eccleſiaſtique, il le cite indéfiniment (*c*) ſous le titre d'*un certain Sage*. Il ne s'explique pas autrement ſur les livres des Maccabées, qu'en diſant (*d*) qu'il n'eſt point déraiſonnable de tirer des témoignages des livres qui ne ſont pas canoniques, puiſqu'ils ont été publiés pour l'édification de l'Egliſe. Il ſuivoit en cela le ſentiment de quelques Anciens, comme de Meliton de Sardes, qui n'a pas mis les livres des Maccabées dans le Canon des Ecritures. Il dit qu'encore que S. Paul ait (*e*) écrit

---

(*a*) Aliquando verò prophetiæ ſpiritus Prophetis deeſt, nec ſemper eorum mentibus præſto eſt, quatenus cùm hunc non habent, ſe hunc agnoſcant ex dono habere cùm habent..... Quia autem Prophetis prophetiæ ſpiritus non ſemper adeſt, etiam vir Dei indicat, qui contra Samariam miſſus, mala quæ ei ventura erant nuntiavit: qui tamen prohibitus à Domino in viâ comedere, Prophetæ falſi perſuaſione deceptus eſt: quem fallax ſermo non deciperet, ſi prophetiæ ſpiritum præſentem habuiſſet. *Greg. in Ezechiel. lib.* 1, *homil.* 1, *n.* 15, *pag.* 1180.

(*b*) *Ibid. n.* 16, *pag.* 1180 & 1181.

(*c*) *Greg. lib.* 11 *in cap.* 14, *Job. n.* 65, *pag.* 389.

(*d*) Non inordinatè agimus, ſi ex libris licet non canonicis, ſed tamen ad ædificationem Eccleſiæ editis, teſtimonium proferamus. Eleazar namque in prælio elephantem feriens ſtravit, ſed ſub ipſo quem extinxit, occubuit. (1. Mach. 6--46) *Greg. lib.* 19, *in cap.* 29, *Job, n.* 34, *pag.* 622.

(*e*) Paulus Apoſtolus quamvis epiſtolas quindecim ſcripſerit, ſancta tamen Eccleſia non amplius quàm quatuordecim tenet. *Greg. lib.* 35 *in cap.* 42; *Job. n.* 48, *pag.* 1166.

quinze

quinze Epîtres, l'Egliſe n'en reçoit que quatorze ; ce qui fait voir qu'il étoit dans l'opinion de ceux qui en ſuppoſent une à l'Egliſe de Laodicée. Il y en avoit (*a*) de ſon tems qui doutoient que ſaint Pierre fût auteur de la ſeconde Epître qui porte ſon nom ; mais il ſoutient qu'elle eſt d'un des Apôtres qui fut témoin de la transfiguration du Sauveur, & de ſaint Pierre. Il confond (*b*) Marie-Magdeleine, ſœur de Lazare, avec la Femme péchereſſe ; & S. Jean l'Evangeliſte (*c*) avec ce jeune Homme qui ſuivoit Jeſus-Chriſt, couvert ſeulement d'un linceul, & qui le laiſſant aux Soldats, s'enfuit tout nud, de peur d'être pris avec le Sauveur. Il croit (*d*) que ſaint André prêcha l'Evangile dans l'Achaïe, ſaint Jean dans l'Aſie, & ſaint Thomas dans les Indes. Il réfute (*e*) ceux qui prétendoient que Cephas repris par ſaint Paul, étoit différent de l'Apôtre ſaint Pierre. Dans les citations de l'Ecriture il ſuit (*f*) tantôt la verſion de S. Jerôme, qu'il appelle nouvelle, tantôt l'ancienne, voulant en cela ſe conformer à l'uſage du Siége Apoſtolique, qui ſe ſervoit de l'une & de l'autre ; mais il préfere à l'ancienne (*g*) celle de S. Jerôme, comme étant faite ſur l'Hébreu, & plus conforme à l'original. Il cite (*h*) quelquefois les verſions des Septante, d'Aquila, de Theodotion & de Symmaque.

IV. On peut tirer deux avantages de l'obſcurité de l'Ecriture ; le premier, (*i*) en ce qu'elle exerce l'eſprit, & que par l'application & la fatigue, elle le rend plus étendu & plus éclairé, enſorte qu'il comprend ce qu'il ne comprenoit pas bien avant ſes recherches ; le ſecond, en ce que l'on reſſent de la joye, quand on a découvert le ſens caché que l'on cherchoit. Si au contraire tout étoit clair & facile dans l'Ecriture, Sur l'obſcurité de l'Ecriture ; ſon excellence.

(*a*) *Greg. in Ezech. lib.* 2, *homil.* 6, *n.* 11, *pag.* 1368 & 1369.

(*b*) *Greg. in Evangel. lib.* 2, *homil.* 25, *pag.* 1544, & *homil.* 33, *pag.* 1592 & 1593.

(*c*) *Greg. moral. lib.* 14 *in cap.* 19 ; *Job. n.* 57, *pag.* 457 & 458.

(*d*) *Gregor. in Evangel. lib.* 1, *homil.* 17, *pag.* 1054.

(*e*) *Gregor. in Ezech. lib.* 2, *homil.* 6, *n.* 10, *pag.* 1368.

(*f*) Novam tranſlationem differo : Sed cùm probationis cauſa exigit, nunc novam, nunc veterem per teſtimonia aſſumo ; ut quia Sedes Apoſtolica utráque utitur, mei quoque labor ſtudii ex utráque ſulciatur. *Greg. in epiſtola ad ſanctum Leandrum, tom.* 1, *pag.* 6.

(*g*) *Greg. moral. lib.* 20 *in cap.* 30 ; *Job. n.* 62, *pag.* 665.

(*h*) *Greg. in Ezech. lib.* 1, *homil.* 7, *pag.* 1233 & 1234.

(*i*) Magnæ utilitatis eſt ipſa obſcuritas eloquiorum Dei, quia exercet ſenſum ut fatigatione dilatetur. Habet quoque adhuc aliud majus, quia Scripturæ ſacræ intelligentia, quæ ſi in cunctis eſſet aperta, vileſceret, in quibuſdam locis obſcurioribus tantò majore dulcedine inventa reficit, quantò majore labore fatigat animum quæſita. *Lib.* 1 *in Ezech. homil.* 6, *n.* 1, *pag.* 1213.

elle pourroit tomber peu-à-peu dans le mépris. Elle eſt au-deſſus de toute autre doctrine (*a*), non-ſeulement en ce qu'elle n'annonce que des vérités, qu'elle nous appelle à une Patrie toute celeſte, qu'elle change le cœur de ceux qui la liſent, en les détachant des choſes materielles pour les porter aux deſirs des celeſtes; mais auſſi à cauſe que par ſon obſcurité elle exerce les intelligens & les parfaits, qu'elle conſole par ſa douceur les imparfaits & les foibles. Elle n'eſt toutefois ni aſſez obſcure pour éloigner les Lecteurs, ni ſi facile à entendre qu'on doive la mépriſer. Plus on ſe la rend familiere, moins on en a de dégoût; plus on la médite, plus on la chérit. Elle aide notre ame par la ſimplicité de ſes paroles; elle l'éleve par la ſublimité des ſens qu'elle renferme; elle ſemble croître & s'élever à proportion que ceux qui la liſent & la méditent, s'élevent & croiſſent en intelligence; enſorte que les plus ignorans & les moins ſpirituels y comprennent quelque choſe, & que les ſçavans la trouvent toujours nouvelle. Les Myſteres (*b*) qu'elle contient, ſont capables d'exercer les plus éclairés, & par les vérités claires qu'elle propoſe, elle peut nourrir les plus ſimples & les moins doctes. Elle porte à l'extérieur de quoi allaiter les enfans, & elle garde dans ſes replis ſecrets de quoi ravir en admiration les eſprits les plus ſublimes; ſemblable à un fleuve dont les eaux ſeroient ſi baſſes en certains endroits, qu'un agneau pourroit y paſſer, & ſi profondes en d'autres, qu'un élephant y nâgeroit.

Sur la lecture de l'Ecriture Sainte.

V. Nous devons donc la lire & la méditer (*c*) avec grand ſoin. Elle eſt comme une lettre que notre Sauveur nous a adreſſée. Elle ſert à rechauffer notre cœur, & à empêcher qu'il ne s'engourdiſſe par le froid du péché. Saint Gregoire écrivoit à deux filles de diſtinction: Je ſouhaite que (*d*) la lecture de l'Ecriture ſainte ait pour vous de l'attrait, afin que lorſque vous ſerez engagées dans le mariage, vous ſçachiez comment vous conduire & regler votre maiſon; & à Theodore, Medecin de

(*a*) *Lib.* 20 *moral. in cap.* 29; *Job. n.* 1, *pag.* 635.

(*b*) *Greg. epiſt. ad ſanctum Leandrum, cap.* 4, *pag.* 5.

(*c*) Studete quæſo, Fratres chariſſimi, Dei verba meditari, nolite deſpicere ſcripta noſtri Redemptoris, quæ ad nos miſſa ſunt. Multum valde eſt, quod per ea animus reſricatur ad calorem, ne iniquitatis ſuæ frigore torpeſcat. *In Ezech. lib.* 2, *homil.* 2, *n.* 18, *pag.* 1337.

(*d*) Opto ut ſanctam Scripturam legere ametis; ut quamdiu vos omnipotens Deus viris conjunxerit, ſciatis qualiter vivere, & domum veſtram quo modo diſponere debeatis. *Greg. epiſtol. libro* 11, *epiſtola* 78, *pag.* 1180, *tom.* 2.

l'Empereur: Je me plains(*a*) de ce qu'ayant reçu de Dieu le talent de l'eſprit, le talent des affaires, le talent de la miſericorde & de la charité envers les pauvres, vous ſoyez ſi attaché aux occupations du ſiécle, que vous négligiez de lire chaque jour quelques paroles de notre Rédempteur. Qu'eſt-ce que l'Ecriture ſainte, ſinon une lettre du Dieu tout-puiſſant à ſa Créature? Si vous en receviez de la part de l'Empereur, à quelque heure que ce fût, vous n'auriez point de repos que vous ne fuſſiez informé de ſon contenu. Mais c'eſt l'Empereur du Ciel qui vous a écrit, ſes lettres regardent votre propre ſalut, comment donc négligez-vous de les lire? Apprenez-y quel eſt pour vous le cœur de Dieu, afin de vous exciter à ſoupirer avec plus d'ardeur vers les biens éternels. Ce Pere loüe ceux qui ne ſçachant pas lire, empruntent les yeux des autres pour s'inſtruire des divines Ecritures; & c'eſt à cette occaſion qu'il releve le mérite d'un Pauvre nommé Servule (*b*), qu'une longue maladie avoit rendu impotent. Obligé à demander la charité aux Paſſans ſous le portique de l'Egliſe de ſaint Clement, il diſtribuoit aux autres ce qu'il recevoit de trop pour ſa ſubſiſtance ordinaire; mais dans le deſir de nourrir auſſi ſon ame des aumônes des Fideles, il en acheta un exemplaire de la Bible, qu'il ſe faiſoit lire continuellement par ceux envers qui il exerçoit l'hoſpitalité. Par ce moyen il apprit l'Ecriture, autant qu'en eſt capable une perſonne qui ne ſçait pas lire.

VI. Elle a pluſieurs ſens, l'hiſtorique ou litteral (*c*), l'allegorique ou moral, le ſpirituel ou anagogique. Il y a divers endroits dans le livre de Job qui, pris à la lettre, jetteroient dans l'erreur au lieu d'inſtruire; nous en avons donné plus haut quelques exemples, nous répeterons celui-ci: *Sous qui ſont courbés ceux qui ſupportent la Terre?* Perſonne ne s'imaginera (*d*) que ce ſaint homme ait ajouté foi aux fables des Poëtes, qui nous repréſentent le globe de la Terre ſoutenu ſur les épaules d'un Géant. Il y en a d'autres qui doivent ſe prendre (*e*) litteralement, tels ſont ceux-ci: *Je n'ai point refuſé aux Pauvres ce qu'ils ont demandé; je n'ai point fait attendre les yeux de la veuve; je*

Sur les divers ſens de l'Ecriture.

Job. 9, 13.

Job. 31, 16, 17.

(*a*) *Greg. epiſt. lib.* 4, *epiſt.* 31, *pag.* 712.
(*b*) *Idem. in Evang. lib.* 1, *homil.* 15, *n.* 5, *pag.* 1491.
(*c*) *Greg. moral. lib.* 16, *in cap.* 22; *Job. n.* 24, *pag.* 509.
(*d*) *Idem. epiſt. ad ſanctum Leandrum cap.* 3, *pag.* 4 & 5.
(*e*) *Ibidem. cap.* 4, *pag.* 5.

n'ai point mangé ſeul mon pain, mais j'en ai fait part aux pupiles. Vouloir donner à ces paroles un ſens allegorique, ce ſeroit anéantir les œuvres de miſericorde que Job a pratiquées. Comme il ne faut pas tout prendre dans le ſens litteral, on ne doit pas non plus ramener tout à l'allegorie, mais (*a*) s'arrêter tantôt à la lettre de l'Hiſtoire, & tantôt y chercher un ſens ſpirituel ſous l'écorce de la lettre; imiter les bonnes actions des Patriarches en les prenant à la lettre, & en donnant un ſens ſpirituel aux endroits qui ne propoſent rien à imiter.

Sur les Conciles.

VII. Le reſpect que ſaint Gregoire avoit pour les quatre premiers Conciles généraux, lui faiſoit dire anathême (*b*) à quiconque ne les recevoit pas. Il les réveroit (*c*) comme les quatre Evangiles, & recevoit auſſi le cinquiéme; rejettant toutes les perſonnes que ces Conciles avoient rejettées, & recevant toutes celles qu'ils avoient reçues. Sa raiſon étoit que l'approbation de ces Conciles étant fondée ſur un conſentement univerſel, celui-là ſe détruiſoit ſans leur nuire, qui préſumoit de lier ce qu'ils avoient délié, ou qui délioit ce qu'ils avoient lié. Dieu nous garde (*d*), dit ce Pape, de recevoir les ſentimens d'aucun Hérétique, ou de nous écarter en quoi que ce ſoit de la lettre de S. Leon & des quatre Conciles généraux. Il trouve dans la tenue des Conciles particuliers de grands avantages, les Evêques y empêchant qu'il ne naiſſe des ſemences de diviſions (*e*) entr'eux & les peuples dont ils ſont chargés; ils conferent enſemble ſur les moyens de rétablir la diſcipline, de réparer les déſordres paſſés, & d'en prévenir de nouveaux par de ſages réglemens. Si Dieu ſe trouve là où deux ou trois perſonnes ſont aſſemblées en ſon Nom, le croira-t-on abſent des lieux où pluſieurs Evêques ſont aſſemblés? Il veut donc que

---

(*a*) *Gregor. in Ezech. lib.* 1, *homil.* 3, *n.* 4, *pag.* 1193.

(*b*) Si quis contra harum Synodorum fidem & contra ſanctæ memoriæ Leonis Papæ tomum atque definitionem aliquid unquam loqui præſumit, anathema ſit. *Idem. lib.* 6, *epiſt.* 2, *pag.* 792 & 793.

(*c*) Sicut ſancti Evangelii quatuor libros, ſic quatuor Concilia ſuſcipere & venerari me fateor..... quintum quoque Concilium pariter veneror..... Cunctas verò quas præfata veneranda Concilia perſonas reſpuunt, reſpuo: quas venerantur, amplector: quia dum univerſali ſunt conſenſu conſtituta, ſe & non illa deſtruit, quiſquis præſumit aut ſolvere quos religant, aut ligare quos ſolvunt. Quiſquis ergo aliud ſapit, anathema ſit. *Idem. lib.* 1, *epiſt.* 25, *pag.* 515.

(*d*) Abſit enim nos cujuſlibet ſenſum Hæretici recipere, vel à tomo ſanctæ memoriæ Leonis, prædeceſſoris noſtri, in aliquo deviare: ſed quæcumque à ſanctis quatuor Synodis ſunt definita, recipimus; & quæcumque reprobata ſunt, condemnamus. *Idem. lib.* 14, *epiſt.* 12, *pag.* 1270.

(*e*) *Idem. lib.* 9, *epiſt.* 106, *pag.* 1010.

l'on tienne de ces Conciles une fois l'an (*a*). Les Prêtres aſſiſtoient à ces Aſſemblées; ils y étoient (*b*) aſſis, de même que les Evêques, mais les Diacres ſe tenoient debout avec tout le reſte du Clergé. Les Actes qu'on y dreſſoit étoient conſervés avec ſoin, ſurtout ceux des Conciles généraux, ce qui n'empêchoit pas qu'on n'y fît quelquefois des altérations. On en avoit fait dans celui de Calcedoine, & ſaint Gregoire craignant qu'on n'en eût fait auſſi dans celui d'Epheſe, (*c*) ordonna d'en chercher les plus anciens exemplaires, principalement les Latins, qu'il croyoit plus corrects que les Grecs. La falſification dont il ſe plaint à l'égard du Concile de Calcedoine, regardoit le vingt-huitiéme Canon (*d*), où il eſt parlé des prérogatives de l'Egliſe de Conſtantinople. Saint Leon ne fit aucun reproche là-deſſus à Anatole de Conſtantinople. Les Légats du S. Siége prétendirent qu'on avoit forcé les Evêques de ſouſcrire à ce Canon, mais ils ne ſe plaignirent d'aucune falſification. L'Egliſe Romaine (*e*) ne recevoit du premier Concile de Conſtantinople que la définition de Foi contre Macedonius.

VIII. L'Egliſe (*f*) conſiſte dans l'union des Fideles, comme le corps dans l'aſſemblage des membres. Sainte & univerſelle (*g*), on ne peut être ſauvé que dans ſon ſein; tous ceux qui en ſont ſéparés ſont exclus du ſalut. Les Hérétiques (*h*) qui ſouffrent quelquefois pour le nom de Jeſus-Chriſt, s'imaginent que leurs ſouffrances leur mériteront la gloire des Martyrs; c'eſt pour les déſabuſer que Job a dit qu'il y a un lieu deſtiné pour purifier l'or. On peut ſouffrir hors de ce lieu, hors de l'unité de l'Egliſe, mais on ne ſçauroit devenir Martyr ailleurs que dans ce lieu. L'unique fournaiſe où l'or puiſſe être purifié, eſt l'Egliſe; c'eſt-là ſeulement où l'on peut être nettoyé de la ſouillure du péché. Si hors de cette Egliſe vous ſouffrez des amertumes, des tribulations, vous pouvez bien être brûlés & conſumés, mais vous ne ſçauriez être purifiés. Il n'y a que de

Sur l'Egliſe.

(*a*) *Greg. lib.* 1, *epiſt* 1, *pag.* 486.
(*b*) *Gregor. in Decretis*, *pag.* 1288, *tom.* 2.
(*c*) *Gregor. lib.* 6, *epiſt.* 14, *pag.* 803.
(*d*) *Tom.* 4 *Concil. Labb. pag.* 769.
(*e*) *Greg lib.* 7, *epiſt.* 34, *pag.* 882.
(*f*) Sancta Eccleſia ſic conſiſtit unitate fidelium, ſicut corpus noſtrum unitum eſt compage membrorum. *Idem. moral. lib.* 19 *in cap.* 29; *Job. n.* 43, *pag.* 627.
(*g*) Sancta autem univerſalis Eccleſia prædicat, Deum veraciter niſi intra ſe coli non poſſe, aſſerens quod omnes qui extra ipſam ſunt, minimè ſalvabuntur. *Idem. moral. lib.* 14, *n.* 5, *pag* 457.
(*h*) Sæpe pro Jeſu-Chriſti Domini ut Redemptoris noſtri nomine multa patiun-

l'Egliſe ſeule (*a*) dont Dieu ait les ſacrifices pour agréables, elle ſeule peut efficacement intercéder pour ceux qui tombent dans l'erreur. C'eſt pour cela que Dieu avoit ordonné que l'Agneau Paſchal ſeroit mangé dans une ſeule maiſon, & qu'on ne porteroit dehors aucune partie de ſa chair. On mangeoit l'Agneau dans une même maiſon, parce que la vraie Hoſtie du Redempteur doit être immolée dans la ſeule Egliſe Catholique. La défenſe de porter dehors quelque partie de la Victime, marque que les choſes ſaintes ne doivent point être données aux chiens. Il n'y a que l'Egliſe où les bonnes œuvres ne ſoient point privées de récompenſe; c'eſt pourquoi le denier Evangelique ne fut donné qu'à ceux qui avoient travaillé à la vigne du Pere de Famille. Il n'y a que l'Egliſe qui puiſſe conſerver ceux qu'elle renferme, par l'union étroite de la charité; c'eſt pour cette raiſon que les eaux du Déluge ne firent qu'élever l'Arche, ſans faire périr aucun de ceux qu'elle renfermoit, au lieu qu'elles engloutirent tous ceux qui n'étoient point dans l'Arche. Commune aux bons & aux méchans, (*b*) l'Egliſe eſt compoſée viſiblement des uns & des autres; mais Dieu qui fait un diſcernement inviſible dans le ſecret de ſes Jugemens, la ſéparera à la fin de la ſocieté des réprouvés. Maintenant les bons n'y peuvent être ſans les méchans, ni les méchans ſans les bons, parce que durant cette vie l'union extérieure de ces deux parties

---

tur, (hæretici) ſeſeque eiſdem paſſionibus ejus fieri martyres ſperant. Quibus ſancti viri (Job) voce nunc dicitur: *Auro locus eſt in quo conflatur.* Nam juxta hoc quod jam & ante nos dictum eſt, quiſquis extra unitatem Eccleſiæ patitur, pœnas pati poteſt, martyr fieri non poteſt: quia auro locus eſt in quo conflatur..... Una eſt Eccleſia, in qua, qui conflari valuerit, ab omni etiam poterit peccatorum ſorde purgari, ſi quid pro Deo amaritudinis, ſi quid tribulationis extra hanc poſiti ſuſtinetis, incendi poteſtis tantummodo, non purgari. *Greg. moral. lib.* 18, *n.* 40 *&* 41, *pag.* 573.

(*a*) Sola quippe (Eccleſia) eſt per quam Sacrificium Dominus libenter accipiat, ſola quæ pro errantibus fiducialiter intercedat. Unde etiam de Agni hoſtia Dominus præcepit dicens: *In una domo comedetur, nec efferetis de carnibus ejus foras.* In una namque domo Agnus comeditur; quia in una Catholica Eccleſia vera hoſtia Redemptoris immolatur de cujus carnibus divina lex efferri foras prohibet; quia dari ſanctum canibus vetat. Sola eſt in qua opus bonum fructuoſè peragitur, unde & mercedem denarii non niſi qui intra vineam laboraverunt, acceperunt. Sola eſt quæ intra ſe poſitos valida caritatis compage cuſtodit. Unde & aqua diluvii arcam quidem ad ſublimiora ſuſtulit, omnes autem quos extra arcam invenit, extinxit. *Greg. moral. lib.* 35, *n.* 13, *pag.* 1148 *&* 1149.

(*b*) Quia enim à bonis maliſque hæc vita communiter ducitur, nunc Eccleſia ex utrorumque numero viſibiliter congregatur; ſed Deo inviſibiliter judicante diſcernitur, atque in exitu ſuo à reproborum ſocietate ſeparatur. Modo verò eſſe in ea nec boni ſine malis, nec mali ſine bonis eſſe poſſunt. Hoc enim tempore conjuncta utraque pars ſibi neceſſariò congruit: ut & mali mutentur per exempla bonorum, & boni purgentur per tentamenta malorum. *Greg. moral. lib.* 31, *n.* 18, *pag.* 1009.

eſt, pour ainſi dire, néceſſaire à l'une & à l'autre, afin que les méchans puiſſent être convertis par les exemples des bons, & que les bons puiſſent être éprouvés & purifiés par les tentations des méchans.

Sur la primauté de S. Pierre.

IX. Tous ceux (*a*) qui ont lû l'Evangile, ſçavent que Jeſus-Chriſt a donné lui-même le ſoin de l'Egliſe à ſaint Pierre, Prince de tous les Apôtres; c'eſt à lui qu'il dit: Pierre, m'aimez-vous? Paiſſez mes brebis. C'eſt à lui qu'il dit: Satan vous a demandé pour vous cribler comme on crible le froment; mais j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaillît point: lors donc que vous ſerez converti, ayez ſoin d'affermir vos freres. C'eſt à lui qu'il a dit: Vous êtes Pierre, & je bâtirai mon Egliſe ſur cette Pierre, & les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle. Cet Apôtre a reçu les clefs du Royaume du Ciel, avec le pouvoir de lier & de délier; il a reçu le ſoin de toute l'Egliſe, & la principauté, toutefois on ne l'appelle pas Apôtre univerſel. Saint Gregoire parloit ainſi pour confondre Jean, Patriarche de Conſtantinople, qui affectoit de prendre le titre d'Evêque univerſel. Il ajoute: Encore donc qu'il y ait pluſieurs (*b*) Apôtres, le Siége du Prince des Apôtres a prévalu ſeul pour l'autorité, à cauſe de la primauté. C'eſt le Siége du même Apôtre en trois lieux. Il a élevé ce Siége où il repoſe, & où il a fini ſa vie; c'eſt Rome. Il a orné ce Siége, où il a envoyé Marc l'Evangeliſte ſon Diſciple; c'eſt Alexandrie. Il a affermi ce Siége, qu'il a occupé ſept ans, quoique pour en ſortir; c'eſt Antioche. Ce n'eſt qu'un Siége du même Apôtre, dans lequel trois Evêques préſident maintenant par l'autorité divine. Dieu permit que celui qu'il vouloit faire préſider (*c*) à toute l'Egliſe, la reniât, par la crainte que lui inſpira la parole d'une Servante; & il en uſa ainſi par un conſeil de miſericorde, afin d'apprendre à ceux

(*a*) Cunctis Evangelium ſcientibus liquet, quod voce Dominica ſancto & omnium Apoſtolorum Petro Principi Apoſtolo totius Eccleſiæ cura commiſſa eſt; ipſi quippe dicitur: *Petre, amas me? Paſce oves meas &c.* .... Ecce claves regni cœleſtis accepit (Petrus:) poteſtas ei ligandi ac ſolvendi tribuitur, cura ei totius Eccleſiæ & principatus committitur, & tamen univerſalis Apoſtolus non vocatur; & vir ſanctiſſimus Conſacerdos meus Joannes vocari univerſalis Epiſcopus conatur. *Greg. lib.* 5, *epiſt.* 20, *pag.* 748.

(*b*) Itaque cùm multi ſint Apoſtoli, pro ipſo tamen principatu ſola Apoſtolorum Principis ſedes in autoritate convaluit, quæ in tribus locis unius eſt. Ipſe enim ſublimavit ſedem, in qua etiam quieſcere, & præſentem vitam finire dignatus eſt. Ipſe decoravit ſedem, in qua Evangeliſtam diſcipulum miſit: ipſe firmavit ſedem, in qua ſeptem annis, quamvis diſceſſurus, ſedit. Cùm ergo unius atque una ſit ſedes, cui ex autoritate divina tres nunc Epiſcopi præſident, &c. *Idem. lib.* 7, *epiſt.* 40, *pag.* 888.

(*c*) *Gregor. in Evang. lib.* 2, *homil.* 22, *n.* 4. *pag.* 1527.

qui devoit être le Paſteur de ſon Egliſe, à avoir compaſſion des fautes des autres, en conſiderant celle dans laquelle il étoit tombé. Il commença donc par le faire connoître à lui-même, avant que de l'établir ſur les autres, afin que l'expérience de ſa propre foibleſſe lui apprît avec quelle douceur & quelle condeſcendance il devoit ſupporter les infirmités des autres.

Sur l'autorité du Siége Apoſtolique.

X. L'Egliſe même de Conſtantinople, avec toutes ſes prérogatives, étoit ſoumiſe au Siége Apoſtolique; (*a*) l'Empereur & le Patriarche de cette Ville ne faiſoient aucune difficulté de le reconnoître. Le Primat d'Afrique s'avouoit auſſi ſoumis à ce Siége, & ſaint Gregoire ne connoiſſoit (*b*) aucun Evêque qui ne s'y ſoumît, lorſqu'il ſe trouvoit coupable de quelque faute; mais quand la faute ne l'exige pas, nous ſommes, ajoute ce Pere, tous freres ſelon la loi de l'humilité. Les affaires importantes, principalement celles qui regardoient la Foi, étoient portées devant le S. Siége (*c*); mais ces affaires ſe jugeoient en premiere inſtance dans les Provinces où elles avoient pris naiſſance, & le Métropolitain ou le Vicaire du S. Siége en prenoit connoiſſance dans un Concile de douze Evêques, dont le Jugement étoit envoyé à Rome, afin que la choſe y fût terminée d'une maniere certaine & hors de tout doute: car les Papes ne doutoient point que (*d*) le ſoin de toutes les Egliſes ne les regardât, & qu'ils ne fuſſent liés par une obligation étroite de pourvoir à toutes avec une ſollicitude paſtorale.

Sur la Trinité & l'Incarnation.

XI. C'étoit l'uſage que les Evêques nouvellement élus, fiſſent une profeſſion publique de leur foi. Voici celle que l'on croit que ſaint Gregoire fit en la cérémonie de ſa conſécration. Je croi (*e*) en un ſeul Dieu tout-puiſſant, Pere, Fils, & ſaint

---

(*a*) *Greg. lib. 9, epiſt. 12, pag. 941,*
(*b*) *Idem. lib. 9, epiſt. 59, pag. 976.*
(*c*) *Idem. lib. 5, epiſt. 53. pag. 783, & epiſt. 54. pag. 784.*
(*d*) *Idem. lib. 7, epiſt. 19, pag. 865.*
(*e*) Credo in unum Deum omnipotentem, Patrem & Filium, & Spiritum ſanctum; tres perſonas: unam ſubſtantiam: Patrem ingenitum, Filium genitum: Spiritum vero ſanctum nec genitum, nec ingenitum: ſed coëternum, de Patre & Filio procedentem. Confiteor unigenitum Filium conſubſtantialem & ſine tempore natum de Patre. Omnium viſibilium & inviſibilium conditorem. Lumen ex lumine, Deum verum de Deo vero, ſplendorem gloriæ, Figuram ſubſtantiæ. Qui manens Verbum ante ſæcula, perfectus homo creatus eſt, juxta finem ſæculorum; conceptus & natus ex Spiritu ſancto, & Mariâ Virgine. Qui naturam noſtram ſuſcepit abſque peccato. Et ſub Pontio Pilato crucifixus eſt, & ſepultus; tertiâ die reſurrexit à mortuis. Die autem quadrageſimo aſcendit in cœlum. Sedet ad dexteram Patris. Unde venturus eſt judicare vivos & mortuos. Poſiturus ante oculos omnium omnia occulta ſingulorum. Daturus ſanctis perpetua præmia regni cœleſtis; iniquis autem ſupplicia

Eſprit,

Eſprit, trois Perſonnes & une ſubſtance. Je crois au Pere non engendré, au Fils engendré, & au ſaint Eſprit qui n'eſt point engendré, ni non engendré, mais qui eſt co-éternel, & qui procede du Pere & du Fils. Je confeſſe un Fils unique, conſubſtantiel, & né du Pere avant tous les tems, Créateur de toutes choſes viſibles & inviſibles, lumiere de lumiere, vrai Dieu de vrai Dieu, ſplendeur de gloire, figure de ſa ſubſtance, qui demeurant Verbe avant les ſiécles, a été créé homme parfait ſur la fin des ſiécles; qui a été conçu du ſaint Eſprit, & eſt né de la Vierge Marie; qui a pris notre nature ſans péché; qui a été crucifié ſous Ponce Pilate, a été enſéveli, & le troiſiéme jour eſt reſſuſcité des morts. Il eſt monté au Ciel le quarantiéme jour, il eſt aſſis à la droite du Pere, d'où il viendra juger les vivans & les morts. Il mettra devant les yeux de tous les hommes toutes les actions ſecretes d'un chacun. Il donnera les récompenſes éternelles du Royaume céleſte aux Saints, & aux méchans les ſupplices du feu éternel. Il renouvellera le ſiécle par le feu, c'eſt-à-dire, qu'il purifiera le monde par le feu. Je croi une Foi, un Baptême, une ſeule Egliſe Apoſtolique & univerſelle, dans laquelle ſeule les péchés peuvent être remis au nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit.

XII. Jeſus-Chriſt dit à ſes Apôtres (*a*) après ſa Réſurrection : *Comme mon Pere m'a envoyé, de même je vous envoye*, c'eſt-à-dire, comme Dieu mon Pere m'a envoyé, moi qui ſuis Dieu; de même, étant auſſi homme, je vous envoye, vous qui êtes hommes. Le Pere a envoyé ſon Fils, en lui faiſant prendre une chair humaine, & en l'envoyant au monde pour y ſouffrir. L'on

Sur la Miſſion des Perſonnes divines & la Proceſſion du S. Eſprit.

---

ignis æterni. Innovaturus ſæculum per ignem. Confiteor unam fidem, unum Baptiſma, unam, Apoſtolicam, & univerſalem Eccleſiam, in quâ ſolâ poſſint laxari peccata, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti. *Symbolum fidei à Beato Gregorio Papa dictatum, tom.* 2, *pag.* 1283.

(*a*) Dixit eis : *Pax vobis. Sicut miſit me Pater, & ego mitto vos.* Id eſt, ſicut miſit me Pater Deus Deum, & ego mitto vos homo homines. Pater Filium miſit, qui hunc pro redemptione generis humani incarnari conſtituit. Quem videlicet in mundum venire ad paſſionem voluit; ſed tamen amavit Filium, quem ad paſſionem miſit.... Quamvis mitti etiam juxta naturam divinitatis poſſit intelligi. Eo enim ipſo à Patre Filius mitti dicitur, quo à Patre generatur. Nam ſanctum quoque Spiritum qui cùm ſit coæqualis Patri & Filio, non tamen incarnatus eſt, idem ſe Filius mittere perhibet, dicens : *Cùm venerit Paracletus, quem ego mittam vobis à Patre.* Si enim mitti ſolummodo incarnari deberet intelligi, ſanctus procul dubio Spiritus nullo modo diceretur mitti; qui nequaquam incarnatus eſt; ſed ejus miſſio ipſa proceſſio eſt, quæ de Patre procedit & Filio Sicut itaque Spiritus mitti dicitur quia procedit, ita & Filius non incongruè mitti dicitur quia generatur. *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 26, *n.* 2, *pag.* 1553 & 1554.

peut auſſi entendre cette miſſion du Fils ſelon ſa nature divine, & dire qu'il a été envoyé du Pere, en ce qu'il eſt engendré de lui. En effet, quoique le ſaint Eſprit, qui eſt égal au Pere & au Fils, ne ſe ſoit pas incarné, le Fils ne laiſſe pas de dire qu'il l'envoye : *Quand le Conſolateur que je vous enverrai de la part de mon Pere, ſera venu.* D'où il eſt clair que le mot de Miſſion ne doit pas s'entendre ſeulement de l'Incarnation du Fils ; que la miſſion du ſaint Eſprit n'eſt autre choſe que ſa proceſſion du Pere & du Fils, & que l'on peut dire qu'il eſt envoyé, parce qu'il procede, comme on dit que le Fils eſt envoyé, parce qu'il eſt engendré. Dans le texte latin des Dialogues, qui eſt l'original, on lit (*a*) que *l'Eſprit conſolateur procede toujours du Pere & du Fils;* au contraire la Verſion grecque porte : *L'Eſprit conſolateur procede du Pere, & demeure dans le Fils ;* ce qui favoriſe l'erreur des Grecs touchant la proceſſion du S. Eſprit, au lieu qu'elle eſt entierement détruite par le Texte latin. Cela donne lieu de croire que les Grecs ont altéré cet endroit des Dialogues, & Jean Diacre le penſoit ainſi (*b*).

Joan. 15, 26.

Sur les deux natures en Jeſus-Chriſt. Neſtorius réfuté.

XIII. Dieu le Pere (*c*) a fait les nôces à ſon Fils, quand il l'a uni à la nature humaine dans le ſein de la ſainte Vierge vers la fin des ſiécles. Toute union ſe fait ordinairement entre deux perſonnes, mais cette ſorte d'union n'a pas lieu en Jeſus-Chriſt. Quoique Dieu & homme, il n'eſt pas compoſé de deux perſonnes. Il exiſte en deux natures, il en eſt compoſé ; mais c'eſt un blaſphême d'avancer qu'il ſoit compoſé de deux perſonnes. On lit dans l'Evangile (*d*) qu'auſſi-tôt que le Diable, qui étoit venu pour le tenter, ſe fut retiré, les Anges s'approcherent

(*a*) Cùm enim conſtet quia Paracletus Spiritus à Patre ſemper procedat & Filio &c. *Greg. lib.* 2, *Dialog. cap.* 38, *pag.* 276.

(*b*) *Joan. Diac. lib.* 4, *de vita S. Gregorii, cap.* 75, *pag* 172.

(*c*) Tunc Deus Pater Deo Filio ſuo nuptias fecit, quando hunc in utero Virginis humanæ naturæ conjunxit, quando Deum ante ſæcula, fieri voluit hominem in fine ſæculorum. Sed quia ex duabus perſonis fieri ſolet iſta conjunctio, abſit hoc ab intellectibus noſtris, ut perſonam Dei & hominis Redemptoris noſtri Jeſu Chriſti ex duabus perſonis credamus unitam. Ex duabus quippe atque in duabus hunc naturis exiſtere dicimus : ſed ex duabus perſonis compoſitum credi, ut nefas, vitamus. *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 38, *pag.* 1635.

(*d*) Recedente Diabolo, Angeli miniſtrabant ei. Ex qua re quid aliud, quam unius perſonæ utraque natura oſtenditur ? Quia & homo eſt quem Diabolus tentat, & idem ipſe Deus eſt, cui ab Angelis miniſtratur. Cognoſcamus igitur in eo naturam noſtram ; quia niſi hunc Diabolus hominem cerneret, non tentaret. Veneremur in illo divinitatem ſuam, quia niſi ſuper omnia Deus exiſteret, ei nullo modo Angeli miniſtrarent. *Gregor. in Evang. lib.* 1, *homil.* 16, *n.* 4, *pag.* 1494.

pour le ſervir. Cet endroit eſt formel pour l'union des deux natures en une ſeule perſonne. Il falloit en effet que J. C. fût homme pour être tenté par le Diable, & qu'il fût Dieu pour être ſervi par les Anges. Si le Diable ne l'eût reconnu pour homme, il n'eût oſé le tenter. Si les Anges ne l'euſſent connu pour Dieu, ils ne ſe fuſſent point abaiſſés pour le ſervir. Neſtorius diſoit (*a*) : *Je n'envie pas à Jeſus-Chriſt l'avantage d'avoir été fait Dieu, puiſque je puis le devenir moi-même.* Cet Impie ſoutenoit que Jeſus-Chriſt n'étoit pas Dieu par nature, mais par grace. Saint Gregoire fait voir qu'il y a de la différence entre ceux qui étant nés hommes, reçoivent la grace d'adoption, & celui qui ſeul né de Dieu, eſt lui-même Fils de Dieu par nature. Il n'eſt pas né un pur homme, pour être enſuite fait Dieu par ſon mérite. L'Ange ayant annoncé le myſtere incompréhenſible de l'Incarnation, & le S. Eſprit étant deſcendu pour l'opérer, le Verbe de Dieu entra auſſi-tôt dans le ſein de la Vierge, il s'y revêtit de la chair; & ſans ſe dépouiller de ſa nature immuable, qui lui eſt commune & co-éternelle avec le Pere & le ſaint Eſprit, il prit dans les chaſtes flancs de cette Vierge un corps avec lequel l'Impaſſible pût ſouffrir, l'Immortel pût mourir, & l'Eternel pût devenir temporel vers la fin des ſiécles : deſorte que par le Sacrement ineffable de cette conception miraculeuſe, il eſt arrivé que la Vierge ſacrée a été en même-tems & la Servante & la Mere de ſon Seigneur, ſelon la vérité de ſes deux natures. Ces deux qualités lui ſont données dans l'Ecriture : *D'où me vient ce bonheur*, lui dit Eliſabeth, *que la Mere de mon Seigneur vienne vers moi !* Marie répondit à l'Ange qui lui annonçoit le myſtere de l'Incarnation : *Voici la Servante du Seigneur, qu'il me ſoit fait ſelon cette parole.* Quoique ce que le Fils a de ſon Pere ſoit différent de ce qu'il a de ſa Mere, celui néanmoins qui vient du Pere n'eſt pas autre que celui qui vient de la Mere; il vient éternel de ſon Pere, & temporel de ſa Mere. Il a tout fait, & lui-même a été fait. Il eſt plus beau que tous les hommes par l'éclat de ſa divinité; & ſelon ſon humanité, il eſt celui dont il eſt dit dans l'Ecriture : Nous l'avons vû tout défiguré, & dans un état où il étoit ſans agrément & ſans beauté. Il eſt venu avant tous les ſiécles du Pere, ſans Mere, & il eſt venu à la fin des ſiécles d'une Mere, ſans Pere. Il eſt le Temple du Créateur, & le Créateur du

(*a*) *Gregor. lib.* 18, *moral. n.* 85, *pag.* 598.

Temple. Il eſt de deux natures & dans deux natures, ſans que leur union produiſe en lui aucune confuſion, ni que leur diſtinction diviſe ou multiplie ſon unité.

Sur la Foi en Jeſus-Chriſt.

XIV. Tous les Elus (*a*), ſoit ceux qui ont précedé la venuë du Meſſie, ſoit ceux qui l'ont ſuivie, & qui ſont préſentement dans l'Egliſe, ont cru & croyent au Médiateur de Dieu & des hommes; tous ont crié *hoſanna*, c'eſt-à-dire, ſauvez-nous. C'eſt-à lui que ceux qui l'ont précedé ont demandé leur ſalut, & que ceux qui vivent le demandent, en confeſſant que celui-là eſt béni qui vient au nom du Seigneur. Les Peuples qui ont précedé ſa venue, ou qui l'ont ſuivie, ont eu la même eſpérance & la même foi; c'eſt en vertu de ſa Paſſion & de ſa Réſurrection que les uns & les autres ont été guéris, quoique les uns l'attendiſſent, & que les autres ne fuſſent venus qu'après: car de même que les Juſtes qui ont vécu avant nous, ont cru qu'il viendroit un jour pour les racheter, & l'ont aimé par avance comme leur Liberateur, de même nous croyons qu'il eſt venu, nous nous attachons à lui par amour, nous brûlons du deſir de le contempler face à face.

Sur la grace. Sa néceſſité. Dieu la retire quelquefois. On y réſiſte.

XV. Dans toutes nos penſées (*b*) & dans toutes nos actions, c'eſt Jeſus-Chriſt que nous devons prier, comme le principe de nos bonnes penſées & de nos bonnes œuvres; ſans lui, nous ne (*c*) ſommes jamais ſans péché, & avec lui nous ne ſommes jamais ſans juſtice. *Levez-vous ſur vos pieds*, diſoit l'Eſprit de Dieu au Prophete Ezechiel, *& je vous parlerai;* auſſi-tôt l'Eſprit entra, *& le fit tenir ſur ſes pieds.* La voix de Dieu com-

Ezech. cap. 2, *verſ.* 1 *&* 2.

(*a*) Præceſſit quippe judaïcus populus, ſecutus eſt gentilis, & quia omnes electi, ſive qui in Judæa eſſe potuerunt, ſive qui nunc in Eccleſia exiſtunt, in Mediatorem Dei & hominum crediderunt & credunt, qui præeunt & qui ſequuntur hoſanna clamant. *Hoſanna* autem latinâ linguâ, *ſalva nos* dicitur. Ab ipſo enim ſalutem & priores quæſierunt, & præſentes quærunt: & benedictum qui venit in nomine Domini confitentur, quoniam una ſpes, una fides eſt præcedentium, atque ſequentium populorum. Nam ſicut illi expectatâ paſſione ac reſurrectione ejus ſanati ſunt, ita nos præteritâ paſſione illius ac permanente in ſæcula reſurrectione ſalvamur. Quem enim priores noſtri ex judaïco populo crediderunt atque amaverunt venturum, hunc nos & veniſſe credimus & amamus, ejuſque deſiderio accendimur, ut eum facie ad faciem contemplemur. *Greg. in Ezech. lib.* 2, *homil.* 5, *n.* 2, *pag.* 1352 *&* 1353.

(*b*) Diſcipulis dicebat (Chriſtus) *ſine me nihil poteſtis facere.* In omne ergo quod cogitamus, in omne quod agimus, ſemper orandum eſt, ut & ipſo aſpirante cogitemus & ipſo adjuvante faciamus. *Greg. in Ezech. lib.* 1, *homil.* 10, *n.* 45, *pag.* 1281.

(*c*) Illius ergo nobis virtus quærenda eſt, & gratia poſtulanda, ſine quo nuſquam abſque culpa, cum quo nuſquam ſine juſtitia. *Idem, lib.* 7, *epiſt.* 4, *pag.* 849.

mande (*a*) au Prophete de ſe lever; mais il n'auroit pû ſe lever, ſi l'Eſprit de Dieu ne fût entré dans lui. Nous pouvons bien faire des efforts pour de bonnes actions, par la grace du Tout-puiſſant, mais nous ne pouvons les accomplir, ſi celui-là même qui commande ne nous aide. Auſſi ſaint Paul, après avoir dit à ſes Diſciples d'opérer leur ſalut avec crainte & tremblement, ajoute que *c'eſt Dieu qui opérera en eux le vouloir & le faire, ſelon ſon bon plaiſir.* C'eſt encore ce que Jeſus-Chriſt nous enſeigne, en diſant : *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* Mais ſi nos actions étoient tellement des dons de Dieu qu'il n'y eût rien du nôtre, nous n'aurions aucun droit d'en demander la récompenſe comme l'ayant méritée; ſi au contraire elles ſont tellement de nous, que les dons de Dieu n'y ayent point de part, pourquoi en rendons-nous graces à Dieu? Nos mauvaiſes actions, il eſt vrai, ſont uniquement de nous, mais les bonnes ſont de Dieu & de nous. Il nous prévient par ſon inſpiration, afin que nous voulions, & nous pouſſe en nous inſpirant, afin que nous ne voulions pas envain, & que nous puiſſions accomplir ce que nous voulons; enſorte que la grace prévenante étant ſuivie de la bonne volonté, cela même qui eſt un don de Dieu devient

(*a*) *Fili hominis ſta ſuper pedes tuos & loquar tecum. Et ingreſſus eſt in me Spiritus, poſtquam locutus eſt mihi, & ſtatuit me ſuper pedes meos.* (*Ezech. cap.* 2, *verſ.* 1 *&* 2.) Ecce divina vox jacenti Prophetæ juſſit ut ſurgeret. Sed ſurgere omnino non poſſet, niſi in hunc omnipotentis Dei Spiritus intraſſet : quia ex omnipotentis Dei gratiâ ad bona opera conari quidem poſſumus, ſed hæc implere non poſſumus, ſi ipſe non adjuvat qui jubet. Sic Paulus cum diſcipulos admoneret dicens, *cum metu & tremore veſtram ipſorum ſalutem operamini :* Illicò quis in eis hæc ipſa bona operaretur adjunxit dicens : *Deus eſt enim qui operatur in vobis & velle & perficere pro bona voluntate.* Hinc eſt quod ipſa veritas diſcipulis dicit : *Sine me nihil poteſtis facere.* Sed in his conſiderandum, quia ſic bona noſtra ſi omnipotentis Dei dona ſunt, ut in eis aliquid noſtrum non ſit, cur nos quaſi pro meritis æternam retributionem quærimus? Si autem ita noſtra ſunt, ut dona Dei omnipotentis non ſint, cur de eis omnipotenti Deo gratias agimus? Sed ſciendum eſt, quia mala noſtra ſolummodo noſtra ſunt; bona autem noſtra, & omnipotentis Dei ſunt, & noſtra : quia ipſe aſpirando nos prævenit ut velimus, qui adjuvando ſubſequitur, ne inaniter velimus, ſed poſſimus implere quæ volumus. Prævenient ergo gratiâ, & bonâ voluntate ſubſequente, hoc quod omnipotentis Dei donum eſt, fit meritum noſtrum. Quod bene Paulus brevi ſententiâ explicat, dicens : *Plus illis omnibus laboravi.* Qui ne ſuæ videretur virtuti tribuiſſe quod fecerat, adjunxit : *Non autem ego, ſed gratia Dei mecum.* Quia enim cœleſti dono prævenius eſt, quaſi alienum ſe à bono ſuo opere agnovit dicens : *Non autem ego.* Sed quia prævéniens gratia liberum in eo arbitrium fecerat in bonum quo libero arbitrio eamdem gratiam eſt ſubſecutus in opere, adjunxit : *Sed gratia Dei mecum.* Ac ſi diceret : in bono opere laboravi, non ego, ſed & ego. In hoc enim quòd ſolo Domini dono prævenius ſum, non ego : in eo autem quòd donum voluntate ſubſecutus, & ego. *Gregor. in Ezech. l.b.* 1 *homil.* 9, *n.* 2, *pag.* 1249 *&* 1250.

notre mérite. C'eſt ce que ſaint Paul explique en ces termes : *J'ai travaillé plus que tous les autres ;* & afin qu'il ne parût point attribuer à ſes propres forces ce qu'il avoit fait, il ajoute : *Ce n'eſt pas moi, mais la grace de Dieu avec moi.* Parce qu'il avoit été prévenu par la grace, il ſemble en diſant *ce n'eſt pas moi*, avouer qu'il n'avoit aucune part à la bonne action ; mais à cauſe que par cette grace ſon libre arbitre avoit reçu l'activité pour le bien, & que dans l'accompliſſement de la bonne œuvre il n'avoit fait que ſuivre l'impreſſion de cette grace ſur ſon libre arbitre, il ajoute : *C'eſt la grace de Dieu avec moi.* C'eſt comme s'il avoit dit : *Ce n'eſt pas moi* qui ai travaillé dans la bonne action, & toutefois *c'eſt moi :* car en ce que j'ai été prévenu par la grace, *ce n'eſt pas moi ;* mais en ce que j'ai ſuivi l'impreſſion de cette grace par ma volonté, *c'eſt moi* qui ai travaillé. Il arrive ſouvent que le même Eſprit (*a*) qui nous avoit élevés ſe retire de nous, afin de nous faire connoître qui nous ſommes ; c'eſt ce que ſignifient ces paroles de Job : *Vous me réduirez en pouſſiere.* En effet, lorſque Dieu ſe retire de l'homme durant la tentation, il devient comme une terre qui manquant d'eau ſe deſſeche. Dieu en uſe ainſi, pour lui apprendre quelle eſt ſa foibleſſe lorſqu'il eſt abandonné à lui-même, & comment ſans le ſecours de ſa grace, il demeure ſec & ſtérile : il abandonne même (*b*) quelquefois ceux qu'il aime pour l'éternité. *Ne m'abandonnez pas entierement*, lui diſoit David, ſçachant bien qu'il pouvoit lui être utile d'être abandonné pour un tems, pourvû qu'il ne le fût pas pour toujours. Dieu aſſiſte les Saints lorſqu'il vient à eux, il les éprouve lorſqu'il les délaiſſe ; il (*c*) détruit, pour ainſi dire, le cœur de l'homme lorſqu'il l'abandonne, il l'édifie lorſqu'il le remplit. Envain le Prédicateur exhorte au-dehors, ſi Dieu ne remplit le cœur de celui qui écoute. La bouche qui parle eſt muette, ſi Dieu ne parle au-dedans de l'ame, & n'inſpire intérieurement les paroles que les oreilles du corps entendent ; ce qui faiſoit dire au Prophete : *Si le Sei-*

(*a*) Unde fit plerumque ut iſdem qui ſublevaverat, parumper deſerat Spiritus, quatenus ipſum ſibi hominem oſtendat. Quod ſanctus vir protinùs exprimit, cum ſubjungit : *Et in pulverem reduces me.* Quia enim per ſubtractionem Spiritûs, mens aliquantulum in tentatione deſeritur, quaſi ab humore priſtino terra ſiccatur : ut infirmitatem ſuam derelictus ſentiat, & ſine infuſione ſuperna gratiæ, quantum homo aruit, cognoſcat. *Idem. lib. 9 moral. n. 80, pag. 323.*

(*b*) *Idem. lib. 20 moral. n. 51, pag. 661.*

(*c*) *Idem. lib. 11 moral. n. 12, pag. 370.*

gneur ne bâtit la maiſon, envain travaillent ceux qui l'édifient. Il ne faut pas s'étonner ſi le Prédicateur n'eſt pas écouté d'un cœur réprouvé, puiſque Dieu trouve quelquefois de la réſiſtance dans les mœurs dépravées de ceux à qui il parle lui-même. Caïn averti de la propre bouche de ſon Dieu, ne fut point changé, parce qu'en punition de ſon crime & de ſa méchanceté, Dieu l'avoit déja abandonné intérieurement, lorſqu'il le reprenoit au-dehors pour le convaincre & le rendre inexcuſable. Il eſt dit que (*a*) *ſi Dieu tient une perſonne enfermée & priſonniere, nul ne peut la faire ſortir,* parce que comme perſonne n'arrête la largeſſe de Dieu lorſqu'il appelle, de même perſonne ne s'oppoſe à ſa juſtice lorſqu'il abandonne. *Enfermer,* à l'égard de Dieu, n'eſt autre choſe que ne point ouvrir à ceux qui ſont enfermés. On dit auſſi de Dieu qu'il endurcit par ſa juſtice les cœurs des réprouvés, lorſqu'il ne les amollit point par ſa grace.

XVI. Les Saints (*b*) n'ignorent pas que nés d'une race corrompue depuis la chûte du premier homme, s'ils ont été changés en mieux & dans leurs deſirs & dans leurs actions, ce n'eſt pas l'ouvrage de leur vertu propre, mais de la grace de Dieu qui les a prévenus de ſes dons. Ils reconnoiſſent donc que tout le mal qui eſt en eux prend ſa ſource dans la corruption de leur origine, & que tout le bien qu'ils ont vient de la libéralité de la grace & de la bonté de leur Sauveur, qui par ſa grace prévenante leur a fait vouloir le bien, & le leur a fait accomplir par une grace ſubſéquente. C'eſt de ces Saints qu'il eſt dit dans l'Apocalypſe: *Ils ont adoré celui qui vit durant tous les ſiécles, en*

Grace prévenante & gratuite.

(*a*) Dicatur ergo: *Si incluſerit hominem, nullus eſt qui aperiat.* Quia ſicut nemo obſiſtit largitati vocantis, ita nullus obviat juſtitiæ relinquentis. Includere itaque Dei, eſt clauſis non aperire. Unde & ad Moyſen dicitur de Pharaone: *Ego indurabo cor ejus.* Obdurare quippe per juſtitiam dicitur, quando cor reprobum per gratiam non emollit. *Idem. ibid. n.* 13, *pag.* 371.

(*b*) Sancti autem viri ſciunt poſt primi parentis lapſum, de corruptibili ſtirpe ſe editos & non virtute propria, ſed præveniente ſupernâ gratiâ ad meliora ſe vota vel opera commutatos; & quidquid ſibi mali ineſſe cognoſcunt, de mortali propagine ſentiunt meritum: quidquid vero in ſe boni inſpiciunt, immortalis gratiæ donum, eique de accepto munere debitores fiunt, qui & præveniendo dedit eis bonum velle quod noluerunt, & ſubſequendo conceſſit bonum poſſe quod volunt. Unde benè per Joannem dicitur: *Adoraverunt viventem in ſæcula ſæculorum, mittentes coronas ſuas ante tronum Domini.* Coronas namque ſuas ante tronum Domini mittere, eſt certaminum ſuorum victorias non ſibi tribuere, ſed auctori, ut ad illum referant gloriam laudis, à quo ſe ſciunt vires accepiſſe certaminis. *Greg. lib.* 22 *moral. n.* 20, *pag.* 708.

mettant leurs couronnes aux pieds du Trône du Seigneur. Mettre leurs couronnes aux pieds du Seigneur, n'eſt autre choſe que de lui attribuer, & non pas à eux-mêmes, les victoires qu'ils ont remportées dans leurs combats, & à en rapporter toute la gloire à celui qui leur a donné les forces néceſſaires pour bien combattre. Perſonne (*a*) n'a donné le premier à Dieu, pour l'obliger à donner ſa grace. Si nous le prévenions par nos bonnes œuvres, que deviendroient ces paroles du Roi Prophete : *Sa miſericorde me préviendra* ? Et ſi nous avons mérité la grace par le bien que nous avons fait, comment l'Apôtre a-t-il dit : *C'eſt par la grace que vous êtes ſauvés, par le moyen de la Foi, & cela ne vient pas de vous, c'eſt un don de Dieu ; cela ne vient pas de vos œuvres.* Si notre amour pour Dieu prévenoit ſes dons, ſaint Jean n'auroit pas dit : *Ce n'eſt pas nous qui avons aimé Dieu, c'eſt lui qui nous a aimés le premier.* Saint Paul n'auroit pas dit non plus : *Non que nous ſoyons capables de former de nous-mêmes aucune bonne penſée, comme de nous-mêmes.*

Sur la prédeſtination & la réprobation.

XVII. Ainſi perſonne ne prévient Dieu, de maniere qu'il le rende ſon débiteur ; mais étant également le Créateur de

(*a*) Nemo quippe ut divina illum gratia ſubſequatur, prius aliquid contulit Deo. Nam ſi nos Deum bene operando prævenimus, ubi eſt quod Propheta ait : *Miſericordia ejus prævenit me?* Si quid nos bonæ operationis dedimus, ut ejus gratiam meremur, ubi eſt quod Apoſtolus dicit : *Gratia ſalvati eſtis per fidem, & hoc non ex vobis, ſed Dei donum eſt, non ex operibus?* Si noſtra dilectio Deum prævenit, ubi eſt quod Joannes Apoſtolus dicit : *Non quia nos dilexerimus Deum, ſed quia ipſe prior dilexit nos?* .... Ubi eſt quod rurſùm per Paulum tam ſalubriter dicitur..... *Non quia ſufficientes ſimus aliquid cogitare à nobis quaſi à nobis, ſed ſufficientia noſtra ex Deo eſt?* Nemo ergo Deum meritis prævenit, ut tenere eum quaſi debitorem poſſit : ſed miro modo æquus omnibus conditor, & quoſdam prælegit, & quoſdam in ſuis pravis moribus derelinquit. Nec tamen electis ſuis pietatem ſine juſtitiâ exhibet, quia hic eos duris afflictionibus premit : ne rurſum reprobis juſtitiam ſine miſericordia exercet, quia hic æquanimiter tolerat, quos quandoque in perpetuum damnat. Si ergo & electi prævenientem ſe gratiam ſequuntur, & reprobi juxta quod merentur, accipiunt : & de miſericordia inveniunt electi quod laudent, & de juſtitiâ non habent reprobi quod accuſent. Bene itaque dicitur : *Quis ante dedit mihi, ut reddam ei?* Ac ſi apertè diceretur : ad parendum reprobis nulla ratione compellor ; quia eis debitor ex ſua actione non teneor. Ideircò enim nequaquam cœleſtis Patriæ præmia æterna percipiunt ; quia ea nuncdum promereri poterant, ex libero arbitrio contempſerunt. Quod videlicet liberum arbitrium in bono formatur electis, cum eorum mens à terrenis deſideriis gratia aſpirante ſuſpenditur : Bonum quippe quod agimus, & Dei eſt, & noſtrum : Dei per prævenientem gratiam, noſtrum per obſequentem liberam voluntatem. Si enim Dei non eſt, unde ei gratias in æternum agimus? Rurſum ſi noſtrum non eſt? unde nobis retribui præmia ſperamus ? Quia ergo non immeritò gratias agimus, ſcimus quod ejus munere prævenimur ; & rurſum, quia non immeritò retributionem quærimus, ſcimus quod obſequente libero arbitrio bona elegimus, quæ ageremus. *Greg. lib. 32, moral. n. 38 & 39, pag. 1100 & 1101.*

tous

tous les hommes, il en prédeſtine & choiſit quelques-uns, abandonnant juſtement les autres dans leur vie dépravée. Ce n'eſt pas qu'en faiſant part de ſes miſericordes à ſes Elus, il ne leur faſſe ſentir quelquefois les rigueurs de ſa juſtice, par les afflictions qu'il leur envoye durant cette vie. Il ne prive pas même les réprouvés de ſes graces & de ſes faveurs, quoiqu'il exerce contr'eux ſa juſtice, puiſqu'il les ſouffre long-tems avec patience en ce monde, avant que de les livrer aux ſupplices dans l'éternité. Les Elus en ſuivant l'impreſſion de la grace qui les prévient, ont ſujet de louer la miſericorde de Dieu; les Réprouvés en ſouffrant les ſupplices qu'ils méritent, ne peuvent ſe plaindre de ſa juſtice. *Qui eſt-ce*, dit le Seigneur, *qui m'a donné le premier, afin que je lui rende?* comme s'il diſoit : Je ne ſuis preſſé par aucune raiſon de pardonner aux Réprouvés, parce que je ne dois rien au mérite de leurs actions; ainſi ces malheureux ne reçoivent point le prix éternel de la céleſte Patrie, parce qu'ils ont refuſé par leur libre arbitre de la mériter. A l'égard des Elus, ils ont été formés au bien par l'inſpiration de la grace, & élevés par elle au-deſſus des deſirs terreſtres. Tout le bien que nous faiſons vient de Dieu & de nous; de Dieu, par le ſecours de ſa grace prévenante; de nous, par la coopération de notre libre volonté. S'il ne venoit pas de Dieu, envain nous lui en rendrions graces; s'il ne venoit pas de nous, quel droit aurions-nous d'en eſpérer récompenſe? Nos actions de graces à Dieu ſont donc une preuve qu'il nous prévient par ſes dons, & la récompenſe que nous eſpérons de nos bonnes œuvres, eſt une autre preuve de la part que notre libre arbitre a dans les bonnes œuvres qu'il fait en ſuivant le mouvement de la grace.

XVIII. Dieu par ſa bonté agit (*a*) premierement ſans nous

Sur l'accord de la grace avec le libre arbitre.

(*a*) Superna ergo pietas prius agit in nobis aliquid ſine nobis, ut ſubſequente quoque noſtro libero arbitrio, bonum quod jam appetimus, agat nobiſcum : quod tamen per impenſam gratiam in extremo judicio ita remunerat in nobis, ac ſi ſolis proceſſiſſet ex nobis. Quia enim divina nos bonitas, ut innocentes faciat, prævenit, Paulus ait : *Gratiâ autem Dei ſum id quod ſum.* Et quia eandem gratiam noſtrum liberum arbitrium ſequitur, adjungit : *Et gratia ejus in me vacua non fuit, ſed abundantiùs illis omnibus laboravi.* Qui dum ſe de ſe nihil eſſe conſpiceret, ait : *Non autem ego.* Et tamen quia ſe eſſe aliquid cùm gratia invenit, adjunxit : *Sed gratia Dei mecum.* Non enim diceret, *mecum*, ſi cùm præveniente gratiâ ſubſequens liberum arbitrium non haberet..... Munditiâ itaque manuum ſuarum innocens ſalvabitur : quia qui hic prævenitur dono ut innocens fiat, cùm ad judicium ducitur, ex merito remuneratur. *Greg. lib. 16, moral. n. 30, pag. 512.*

dans nous-mêmes, afin que notre libre arbitre ſuivant le doux mouvement de ſa grace, elle opere avec nous le bien qu'elle nous a fait deſirer; ce qui n'empêche pas que Dieu ne le récompenſe en nous avec la même bonté que s'il venoit purement de nous. Saint Paul marque clairement que c'eſt Dieu qui nous prévient pour nous faire juſtes, lorſqu'il dit: *C'eſt par la grace de Dieu que je ſuis ce que je ſuis;* & parce que Dieu enſuite du conſentement de notre libre arbitre, nous favoriſe encore de ſon ſecours, il ajoute: *Et ſa grace n'eſt pas demeurée en moi ſans effet, mais j'ai travaillé plus que tous les autres.* Puis conſidérant qu'il n'étoit rien de lui-même, il dit: *Non pas moi toutefois;* après quoi reconnoiſſant qu'avec la grace il a fait quelque choſe, il ajoute: *mais la grace de Dieu avec moi.* Or il ne diroit pas *avec moi*, s'il n'avoit point de libre arbitre qui ſuivît l'impreſſion de la grace prévenante. Il eſt donc vrai que *l'innocent ſera ſauvé à cauſe de la pureté de ſes mains,* parce que Dieu dans ſon dernier Jugement récompenſera pour ſes mérites, celui qu'il aura prévenu de ſa grace durant cette vie.

Sur l'incertitude de notre prédeſtination.

XIX. Les Elus parviennent (*a*) au Royaume de Dieu par le travail, enſorte qu'ils méritent d'obtenir par leurs prieres ce que Dieu a réſolu avant tous les ſiécles de leur donner. Nous ſçavons que nous ſommes appellés (*b*), mais nous ignorons ſi nous ſommes élus; c'eſt ce qui doit nous porter à nous humilier profondément devant Dieu. Il y en a qui ne commencent pas même à faire le bien, quelques-uns ne perſeverent pas dans celui qu'ils ont commencé, d'autres paſſent toute leur vie dans le péché, & ſur la fin ils en témoignent du regret par leurs gémiſſemens, & font une ſévere pénitence; quelques-uns au contraire après avoir mené une vie ſainte, tombent dans la

(*a*) Ipſa perennis regni prædeſtinatio ita ab omnipotenti Deo diſpoſita eſt, ut ad hoc electi ex labore perveniant: quatenus poſtulando meruntur accipere, quod eis omnipotens Deus ante ſæcula diſpoſuit donare. *Lib.* 1, *dialog. cap.* 8, *p.* 181.

(*b*) Quia vocati ſumus, novimus: ſi ſumus electi, neſcimus. Tanto ergo neceſſe eſt ut unuſquiſque noſtrum in humilitate ſe deprimat, quanto ſi ſit electus ignorat. Nonnulli enim bona nec incipiunt; nonnulli verò in bonis quæ incœperunt, minimè perſiſtunt. Alter pene totam vitam ducere in pravitate conſpicitur, ſed juxta finem vitæ à gravitate ſua per diſtrictæ pœnitentiæ lamenta revocatur. Alter electam videtur vitam ducere, & tamen hunc contingit ad erroris nequitiam juxta finem declinare. Alius bonum benè inchoat, meliùs conſummat. Alius in malis actibus à primæva ætate ſe dejicit, & in eiſdem operibus ſemper ſe ipſo deterior conſummatur. Tanto ergo ſibi unuſquiſque ſollicitè metuat, quanto ignorat quod reſtat: quia quod ſæpe dicendum eſt, & ſine oblivione retinendum: *Multi ſunt vocati, pauci verò electi. Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 38, *n.* 14, *pag.* 1641 & 1642.

Digitized by Google

dépravation & dans l'erreur. L'un commence bien, & finit encore mieux; l'autre, méchant dès ſa jeuneſſe, devient pire en vieilliſſant. Chacun doit donc vivre dans une crainte continuelle, & ſe répeter ſouvent ce qui eſt dit dans l'Evangile, qu'*il y en a beaucoup d'appellés, mais peu d'élus.* S. Gregoire rapporte ſur cela (*a*) l'exemple de trois ſœurs de ſon pere. Toutes les trois ſe convertirent à Dieu avec un zele égal; deux perſévererent, la troiſiéme s'abandonna au déſordre, & ſe maria, ſans avoir égard au vœu de virginité qu'elle avoit fait. *Les Jugemens de Dieu ſont un profond abîme.* Que perſonne (*b*) n'entreprenne d'approfondir pourquoi l'un eſt élu & l'autre réprouvé, pourquoi (*c*) l'un eſt attiré par miſericorde, & l'autre rejetté. Si vous admirez la vocation des Gentils, l'Ecriture vous répondra: *Quand il accorde la paix, qui oſera le condamner?* Si vous vous étonnez de la réprobation des Juifs, elle vous dira: *Quand il aura caché ſon viſage, qui pourra le regarder?* Enſorte qu'il faut que le Conſeil impénétrable de la Puiſſance ſouveraine nous tienne lieu de raiſons, & que cette conſidération ſoit tout l'éclairciſſement de nos doutes. Saint Gregoire autoriſe la ſoumiſſion aveugle que nous devons avoir pour les Jugemens de Dieu, par l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui ne donne point d'autre raiſon de ce que Dieu a caché ſes ſecrets aux uns, & qu'il les a révelés aux autres, ſinon qu'il l'a voulu ainſi. Pour prouver encore que les Jugemens de Dieu au ſujet de la prédeſtination & de la réprobation ſont impénétrables, il apporte (*d*) l'exemple de deux enfans nés en même-tems, dont l'un reçoit le baptême, & l'autre meurt ſans l'avoir reçu. Souvent même, ajoute-t-il, le fils d'un pere & d'une mere fideles meurt ſans avoir reçu le ſceau de la Foi, tandis que le fils d'un pere & d'une mere infideles eſt régénéré dans les eaux du Baptême. On dira peut-être

(*a*) *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 38, *n.* 15, *pag.* 1642.

(*b*) Scriptum eſt: *Judicia tua abyſſus multa.* Nemo ergo perſcrutari appetat, cur cùm alius repellitur, alius eligatur. *Greg. lib.* 29 *moral. n.* 57. *pag.* 943.

(*c*) *Idem. lib.* 25 *moral. n.* 32. *pag.* 805.

(*d*) Ut enim è multis loquar, duo ad hanc lucem parvuli veniunt, ſed uni datur ut ad redemptionem per baptiſma redeat, alter ante ſubtrahitur, quàm hunc regenerans unda perfundat. Et ſæpe fidelium filius ſine fide rapitur, ſæpe infidelium conceſſo fidei Sacramento renovatur. Sed fortaſſe aliquis dicat, quod hunc Deus acturum pravè etiam poſt baptiſmum noverat, & idcirco eum ad baptiſmatis gratiam non perducat. Quod ſi ita eſt, peccata quorumdam procul dubio priuſquam ſint perpetrata, puniuntur. Et quis iſta rectè ſentiens dixerit, quia omnipotens Deus, qui alios à perpetratis facinoribus liberat, hæc in aliis etiam non perpetrata condemnet. *Greg. lib.* 27 *moral. n.* 7, *pag.* 855.

que Dieu avoit prévû que celui qui eſt mort ſans ce Sacrement, auroit vécu dans le déſordre, & que c'eſt pour cela qu'il n'a point permis que le Baptême lui fût adminiſtré ; mais il faudroit dire, dans ce cas, que Dieu punit les péchés de quelqu'un avant même qu'il les ait commis, ce qui répugne à la doctrine orthodoxe. Comment en effet pourroit-on dire, en penſant ſainement, que Dieu qui délivre les uns des crimes qu'ils ont commis, condamne dans les autres ces mêmes crimes avant qu'ils ayent pû les commettre ?

Sur les Anges & ſur les Démons.

XX. Les Anges (*a*) dans leur création étoient de nature à pouvoir déchoir de leur état, ou y demeurer par leur libre arbitre ; mais par l'attachement qu'ils ont eu pour leur Créateur, ils ont acquis l'avantage de n'être plus ſujets aux changemens. Saint Gregoire donne (*b*) en un autre endroit le nom d'animal raiſonnable à l'Ange qui annonça aux Paſteurs la naiſſance du Sauveur, ce qu'il ne fait ſans doute qu'en ſuppoſant que cet Ange avoit apparu ſous une forme humaine. Il dit encore (*c*) que l'Ange comparé à l'homme, eſt eſprit, & qu'il eſt corps, comparé à Dieu : expreſſions qu'il n'employe que pour marquer que la nature de l'Ange, quelqu'excellente qu'elle ſoit, eſt infiniment au-deſſous de celle de Dieu. Ailleurs il dit nettement (*d*) que l'Ange eſt eſprit, & l'homme eſprit & chair ; que les Démons, quoiqu'incorporels (*e*), ſeront tourmentés par un feu corporel. Il diſtingue neuf Ordres d'Anges, qu'il (*f*) appelle, d'après l'Ecriture, les Anges, les Archanges, les Vertus, les Puiſſances, les Principautés, les Dominations, les Trônes, les Cherubins & les Seraphins. Le mot d'Ange, ſelon (*g*) lui, eſt un nom d'office & de fonction, & non pas de nature ; il ſignifie Envoyé ou Ambaſſadeur. Les Archanges ſont les premiers & les principaux Ambaſſadeurs ; tous Habitans de la céleſte Patrie, ils ſont toujours Eſprits ; mais ils ne ſont ap-

---

(*a*) Ipſi quoque Angelici Spiritus mutabiles ex natura ſunt conditi, quatenus aut ſua ſponte caderent, aut ex arbitrio ſtarent. Sed quia humiliter ei inhærere, à quo creati ſunt, hanc ipſam in ſe mutabilitatem ſuam ſtandi jam immutabilitate vicerunt. *Greg. lib. 25 moral. n. 11, pag. 791.*

(*b*) *Idem. in Evang. lib. 1, homil. 10, n. 1, pag. 1468.*

(*c*) *Idem. lib. 2 moral. n. 3, pag. 39.*

(*d*) *Idem. lib. 4 moral. n. 8, pag. 108.*

(*e*) Diabolus ejuſque Angeli, cùm ſint incorporei, corporeo ſunt igne cruciandi. *Idem. lib. 4, dialog. cap. 29, pag. 417.*

(*f*) *Greg. in Evang. lib. 2, homil. 34, n. 7, pag. 1603.*

(*g*) *Idem. ibid. n. 8, pag. 1604.*

pellés Anges que quand ils ſont envoyés pour annoncer quelque choſe, d'où vient que David dit : *Dieu qui des Eſprits en fait des Anges.* Le Diable en voulant être ſemblable à Dieu en élevation (*a*), par un orgueil démeſuré, a perdu la reſſemblance qu'il avoit avec Dieu ; & ſe croyant ſuffiſant à ſoi-même, il eſt tombé d'autant plus bas au-deſſous de lui-même, qu'il s'étoit voulu élever plus haut, au mépris de ſon Créateur ; deſorte que celui qu'une ſervitude toute volontaire pouvoit élever, a été abattu par une liberté devenue captive. *Pſal.* 103.

XXI. Pour ce qui eſt du premier Homme (*b*), il fut mis dans le Paradis terreſtre, en un tel état que s'il fût demeuré attaché par les liens de la charité à l'obéiſſance de ſon Créateur, il eût été un jour enlevé dans la céleſte Patrie des Anges, ſans paſſer par une mort temporelle : car il avoit été créé immortel, mais en telle maniere que s'il venoit à pécher, il ſeroit ſujet à la mort. Son péché avec ſa peine ont paſſé à tous ſes deſcendans ; tous ont raiſon de dire (*c*) avec David : *J'ai été conçu dans l'iniquité, & ma mere m'a mis au monde avec le péché.* Celui-là ſeul eſt véritablement ſaint, qui pour ſurmonter la corruption de notre nature, n'a pas voulu être conçu par les voyes communes & ordinaires. Si Job fût mort (*d*) au ſortir du ſein de ſa mere, penſez-vous, dit ſaint Gregoire, qu'il eût mérité la récompenſe éternelle par cette mort avancée ? Penſez-vous que les enfans qui meurent avant que de naître, jouiſſent d'un repos éternel ? Non, répond ce Pere ; quiconque n'eſt point délivré par l'eau de régénération, demeure toujours engagé dans les

Sur l'état du premier homme, le péché originel, la Circonciſion & le Baptême des Enfans.

(*a*) *Greg. in Evang. lib.* 34 *moral. n.* 40, *pag.* 1134.

(*b*) *Idem. lib.* 4 *moral. n.* 54, *pag.* 126.

(*c*) Nos etſi ſancti efficimur, non tamen ſancti naſcimur : quia ipſa naturæ corruptibilis conditione conſtringimur, ut cum Propheta dicamus : *Ecce enim in iniquitatibus conceptus ſum, & in delictis peperit me mater mea.* Ille autem ſolus véraciter ſanctus natus eſt, qui ut ipſam conditionem naturæ corruptibilis viceret, ex commixtione carnalis copulæ conceptus non eſt. *Idem. lib.* 18 *in Job. n.* 84, *pag.* 598.

(*d*) Numquid ſi egreſſus (Job) ex utero ſtatim periiſſet, retributionis meritum ex hac ipſa perditione conciperet ? Numquid æterna requie abortivi fruuntur ? Quiſquis enim regenerationis undâ non ſolvitur, reatu primi vinculi ligatus tenetur. Quod vero apud nos valet aqua baptiſmatis, hoc egit apud veteres vel pro parvulis ſola fides, vel pro majoribus virtus ſacrificii, vel pro his qui ex Abrahæ ſtirpe prodierant, myſterium Circumciſionis. Nam quia unuſquiſque cum primi parentis culpâ concipitur, Propheta teſtatur dicens : *Ecce enim in iniquitatibus conceptus ſum.* Et quia is, quem ſalutis unda non diluit, originalis culpæ ſupplicia non amittit, apertè per ſemetipſam Veritas perhibet, dicens : niſi quis renatus fuerit ex aquâ & Spiritu ſancto, non habebit vitam æternam. *Greg. lib.* 4 *moral. pag.* 102.

liens du premier péché : or ce que fait maintenant l'eau du Baptême, parmi les Anciens la Foi l'opéroit pour les enfans, ou la vertu des Sacrifices pour les perſonnes âgées, ou le myſtere de la Circonciſion pour ceux qui ſortoient de la race d'Abraham. Que chacun naiſſe avec la coulpe du péché du premier homme, David, comme on vient de le dire, le témoigne par ces paroles : *J'ai été conçu dans l'iniquité, &c.* Et que ceux qui n'ont point été lavés dans l'eau du ſalut, ne ſoient point exempts des ſupplices du péché originel, Jeſus-Chriſt nous en aſſure en diſant : *Si l'on ne renaît de l'eau & de l'eſprit, on ne ſçauroit entrer dans le Royaume de Dieu.* Il y en a pluſieurs (*a*) qui ſont enlevés de ce monde avant que d'être parvenus à l'âge où l'on peut faire le bien & le mal ; & parce que les Sacremens du ſalut ne les ont point délivrés de la faute originelle, les ſupplices ſont leur partage dans l'autre vie : toutefois ils n'ont point agi par leur propre volonté en celle-ci. La premiere bleſſure que reçoivent ces ſortes de perſonnes, c'eſt de naître dans la corruption du péché, la mort temporelle eſt pour eux une autre bleſſure ; mais comme cette mort eſt ſuivie d'une éternelle, on peut dire avec Job, que *leurs bleſſures ſe ſont multipliées par un Jugement juſte, mais caché*, puiſque ces perſonnes qui n'ont commis aucun péché par leur propre volonté, ſont condamnées à des ſupplices éternels. S'il en eſt ainſi, quel doit être le châtiment de ceux que l'iniquité de leurs propres actions condamne ?

Sur le Baptême de S. Jean & celui de Jeſus-Chriſt ; ſes effets. Cérémonies du Baptême.

XXII. Saint Jean après avoir prêché le Baptême de la pénitence, le conféroit (*b*) à ceux qui le demandoient ; mais il ne donnoit point par ce Baptême la rémiſſion des péchés, qui étoit réſervée au Baptême de Jeſus-Chriſt. C'eſt pourquoi l'Evangile dit que ſaint Jean prêchoit ſeulement le Baptême *pour la rémiſſion des péchés*, c'eſt-à-dire, qu'il l'annonçoit, ne pouvant le donner lui-même. Par le Baptême de Jeſus-Chriſt nous recevons la rémiſſion du péché originel (*c*), & de tous ceux que

(*a*) *Greg. lib. 9 moral. n.* 32, *pag.* 303.

(*b*) Joannes non ſolùm baptiſmum pœnitentiæ prædicavit, verùm etiam quibuſdam dedit : ſed tamen baptiſmum ſuum in remiſſionem peccatorum dare non potuit. Remiſſio etenim peccatorum in ſolo nobis baptiſmo Chriſti tribuitur. Notandum itaque quod dicitur : *Prædicans baptiſmum pœnitentiæ in remiſſionem peccatorum* : Quoniam baptiſmum quod peccata ſolveret, quia dare non poterat, prædicabat &c. *Greg. in Evang. lib.* 1, *homil.* 20, *pag.* 1516 & 1517.

(*c*) Ab originali culpâ per baptiſmum liberamur. *Idem. lib.* 15 *moral. n.* 57, *pag.* 492.

nous pourrions avoir commis précédemment. Ils ſont effacés véritablement par ce Sacrement, & non-ſeulement en apparence, comme quelques-uns (*a*) le diſoient. Mais le Baptême en nous remettant la coulpe originelle, ne nous délivre pas de nos paſſions, nous y demeurons aſſujettis. Il eſt ſans doute que les (*b*) enfans qui meurent après le Baptême, entrent dans le Royaume du Ciel; mais ceux qui ſont déja avancés en âge, & qui ſçavent parler, ne jouiſſent pas tous du même bonheur. Il y en a qui en ſont privés par la mauvaiſe éducation qu'ils reçoivent de leurs parens; ſaint Gregoire le prouve (*c*) par l'exemple d'un enfant qui, élevé dès l'âge de cinq ans avec trop d'indulgence & de molleſſe par ſon pere, s'emportoit en des blaſphêmes contre la majeſté de Dieu, auſſi-tôt que quelque choſe lui déplaiſoit, ce qu'il continua de faire juſqu'au moment de ſa mort. Dans l'Egliſe Romaine on plongeoit (*d*) trois fois celui qu'on baptiſoit, pour exprimer les trois jours de la ſépulture de Jeſus-Chriſt. Ces trois immerſions pouvoient auſſi ſignifier les trois Perſonnes de la Trinité, comme l'unique immerſion, l'unité de la Nature divine. Mais parce qu'en Eſpagne les Ariens baptiſoient par la triple immerſion, ſaint Gregoire conſeilla à ſaint Léandre de Seville de n'employer qu'une ſeule immerſion dans le Baptême, de peur, dit-il, qu'il ne leur ſemble que nous diviſons comme eux la Divinité, & qu'ils ne ſe vantent que leur coutume l'a emporté ſur la nôtre.

XXIII. L'Evêque étoit le Miniſtre ordinaire du Baptême, en ſorte que ſon abſence (*e*) dans les jours deſtinés à la célébration de ce Sacrement, expoſoit les enfans à mourir ſans l'avoir reçu. Les jours du Baptême ſolemnel étoient la fête de Pâque & celle de la Pentecoſte. Ce fut par une diſpenſe particuliere, Sur le Miniſtre du Baptême, & le tems de l'adminiſtrer.

(*a*) Si qui verò ſant qui dicunt peccata in baptiſmate ſuperficie tenus dimitti, quid eſt hac prædicatione infidelius, in quâ ipſum fidei Sacramentum feſtinant ſolvere? ..... Sic quippe omnes qui in ſancto Baptiſmate tinguntur, eorum peccata præterita omnia laxantur: quia eis veluti Ægyptii hoſtes à tergo moriuntur. Sed in interno alios hoſtes invenimus: quia dum in hac vita vivimus, priuſquàm ad promiſſionis patriam pertingamus, multæ nos tentationes fatigant, & ad terram viventium tendentibus iter intercludere feſſinant. *Greg. lib.* 11, *epiſt.* 45, *pag.* 1131.

(*b*) Etſi omnes baptiſatos infantes, atque in eadem infantia morientes ingredi regnum cœleſte credendum eſt, omnes tamen parvulos qui ſcilicet jam loqui poſſunt, regna cœleſtia ingredi credendum non eſt: quia nonnullis parvulis ejuſdem regni cœleſtis aditus à parentibus claditur, ſi malè nutriantur. *Greger. lib.* 4 *dialog. cap.* 18, *pag.* 400.

(*c*) *Idem. Ibid.*

(*d*) *Lib.* 1, *epiſt.* 43, *pag.* 532.

(*e*) *Lib.* 1, *epiſt.* 33, *pag.* 521 & 522.

Digitized by Google

& à cauſe de l'utilité de l'Egliſe naiſſante d'Angleterre, que S. Auguſtin (*a*) baptiſa le jour de Noël plus de dix mille Anglois. Par une ſemblable raiſon ſaint Gregoire ordonna (*b*) de baptiſer des Juifs un jour de Dimanche, ou en quelqu'autre grande Fête, au cas qu'ils euſſent de la peine d'attendre la fête de Pâque, en les obligeant toutefois de ſe préparer au Baptême par un jeûne de quarante jours; mais il étoit d'avis qu'on leur perſuadât de remettre leur Baptême à Pâque. La pénitence de quarante jours qu'on leur impoſoit, étoit, comme on l'a déja remarqué, autant pour éprouver leur bonne volonté, que pour leur faire ſentir les rigueurs du Chriſtianiſme, afin qu'ils ne puſſent ſe plaindre de la dureté de ſes loix après l'avoir embraſſé. Au reſte, ce ſaint Pape ne vouloit pas que l'on contraignît perſonne à recevoir le Baptême, dans la crainte que ceux qui ne l'auroient reçu que par néceſſité, ne retournaſſent plus dangereuſement à leurs ſuperſtitions. Il écrivit (*c*) donc à Virgile Evêque d'Arles, & à Theodore de Marſeille, accuſés d'avoir baptiſé pluſieurs perſonnes par force, d'employer la voye de la perſuaſion, & de ſe contenter de prêcher & d'inſtruire pour éclairer & convertir ſolidement. On peut baptiſer une (*d*) femme enceinte, puiſque la fécondité eſt un don de Dieu, & baptiſer ſon enfant auſſi-tôt qu'il eſt né, s'il y a danger de mort. Dans le doute ſi une perſonne eſt baptiſée, il faut la baptiſer, de peur qu'elle ne meure ſans baptême. On ne rebaptiſoit pas (*e*) ceux qui avoient été baptiſés au nom de la Trinité dans l'héreſie, l'on ſe contentoit de les recevoir dans le ſein de l'Egliſe, ou par l'onction du ſaint Chrême, ou par l'impoſition des mains, ou par la ſeule profeſſion de Foi; mais on baptiſoit ceux qui n'avoient pas reçu le baptême au nom des trois Perſonnes divines, comme les Bonoſiaques, qui ne croyoient pas que Jeſus-Chriſt fût Dieu, & les Cathapryges, qui regardoient Montan comme le ſaint Eſprit. Ce n'étoit pas réiterer le baptême, que de le donner à des perſonnes qui ne l'avoient pas reçu. Quand les Neſtoriens revenoient à l'Egliſe, on ne les baptiſoit point, parce que leur baptême étoit conforme à celui de l'Egliſe Catholique; mais on les obligeoit de confeſſer publiquement que

(*a*) *Greg. lib.* 8, *epiſt.* 30, *pag.* 918.
(*b*) *Lib.* 8, *epiſt.* 23, *pag.* 912.
(*c*) *Greg. lib.* 1, *epiſt.* 47, *pag.* 541 & 542.
(*d*) *Idem. lib.* 11, *epiſt.* 64, *pag.* 1157 & 1158.
(*e*) *Lib.* 11, *epiſt.* 67, *pag.* 1167 & *ſeq.*

Jeſus-

Jeſus-Chriſt eſt Fils de Dieu & Fils de l'Homme ; d'anathématiſer Neſtorius avec ſes Sectateurs, & de recevoir les Conciles que l'Egliſe univerſelle reçoit ; après quoi on les admettoit ſans difficulté, en leur conſervant le rang d'Evêques dans leurs Egliſes, pour les ramener plus facilement. Les enfans des Lombards qui, par ordre du Roi Autarit, avoient été baptiſés en 590 dans la Communion Arienne (*a*), furent auſſi-tôt après la mort de ce Prince, arrivée au mois de Septembre de la même année, réconciliés à l'Egliſe Catholique par ordre de ſaint Gregoire. Dans le baptême on renonçoit (*b*) à toutes les œuvres & à toutes les pompes du Démon, & l'on n'étoit cenſé véritablement Fidele, que lorſqu'on accompliſſoit en effet les promeſſes qu'on avoit faites de paroles. C'eſt ſur cela que ſaint Gregoire vouloit que les Chrétiens s'examinaſſent ſérieuſement, afin qu'ils ſe réjouiſſent s'ils reconnoiſſoient qu'ils avoient accompli les promeſſes qu'ils avoient faites lors de leur baptême, & qu'ils pleuraſſent leurs égaremens, s'ils avoient contrevenu à ces promeſſes.

XXIV. Ceux que l'Evêque baptiſoit & béniſſoit par ſes prieres, recevoient (*c*) par l'impoſition de ſes mains le S. Eſprit. C'étoit le Sacrement de Confirmation. Si l'on doutoit (*d*) que le Baptiſé l'eût reçu, en ſorte que l'on n'eût aucune preuve qu'il eût été confirmé, on ne faiſoit point difficulté de le confirmer, parce qu'on n'eſt point cenſé réiterer ce que l'on ne connoît point avoir été déja fait. Une des principales fonctions des Evêques (*e*) pendant la viſite de leur Diocèſe, étoit de confirmer les enfans baptiſés ; mais ils ne devoient point (*f*) être à charge aux Prêtres qui deſſervoient les Paroiſſes, ni prendre au-delà de la taxe. Il étoit défendu aux Evêques de (*g*) marquer

Sur le Sacrement de Confirmation, & ſon Miniſtre.

(*a*) *Greg. lib.* 1, *epiſt.* 17, *pag.* 501.

(*b*) *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 29, *pag.* 1570.

(*c*) Per nos quidem fideles ad ſanctum baptiſma veniunt, noſtris precibus benedicuntur, & per impoſitionem manuum noſtrarum à Deo Spiritum ſanctum percipiunt. *Idem. lib.* 1, *homil.* 17, *n.* 17, *pag.* 1505.

(*d*) Ab anteceſſoribus noſtris traditum accepimus, ut quoties de confirmatione .... Dubitatio habetur, & nec ſcriptis nec teſtibus ratio certa habetur utrum confirmati ſint, ut tales confirmentur..... Ne talis dubitatio ruina fidelibus fiat : Quoniam non monſtratur iteratum, quod non certis indiciis oſtenditur ritè peractum. *Idem. lib.* 14, *epiſt.* 17, *pag.* 1279.

(*e*) Eccleſiis ad quas ſine labore poteſtis accedere, fraternitas veſtra officium viſitationis impendat, ut ii qui illic Deo propitio baptiſantur, inconſignati non debeant remanere. *Lib.* 10, *epiſt.* 45, *pag.* 1075.

(*f*) *Lib.* 13, *epiſt.* 18, *pag.* 1231.

(*g*) Epiſcopi baptiſatos infantes ſignare

deux fois ſur le front avec le ſaint Chrême les enfans baptiſés. Les Prêtres oignoient d'abord ſur la poitrine ceux qu'on devoit baptiſer, enſuite les Evêques leur faiſoient l'onction ſur le front. Les Prêtres de Sardaigne étoient dans un uſage contraire. Saint Gregoire leur défendit de le continuer, & ſçachant que ſa défenſe les avoit attriſtés, il leur fit ſçavoir (*a*) qu'il s'étoit comporté en cela ſuivant la coutume ancienne de l'Egliſe de Rome, ajoutant que ſi quelques-uns d'entr'eux étoient ſi fort contriſtés de ſa défenſe, *il permettoit aux Prêtres de faire à ceux qui devoient être baptiſés, l'onction du Chrême ſur le front, au défaut des Evêques;* au lieu qu'il leur avoit ordonné de ne la faire que ſur la poitrine. Cet endroit de la ſeconde lettre de ce Pape à Janvier, Evêque de Caillari, a beaucoup embaraſſé les Théologiens. Pluſieurs en ont inferé qu'encore que l'Evêque ſoit le Miniſtre ordinaire de la Confirmation, les Prêtres pouvoient par diſpenſe l'adminiſtrer, comme ils le font encore dans l'Egliſe Grecque. Saint Thomas (*b*) a pris en ce ſens le paſſage de ſaint Gregoire. Le Pape Eugene IV. convient (*c*) que le Siége Apoſtolique a quelquefois accordé à de ſimples Prêtres la permiſſion de confirmer avec le Chrême conſacré par un Evêque. Le Cardinal Palavicin rapporte (*d*) pluſieurs exemples de ces permiſſions accordées par les Papes Adrien V. Nicolas IV. Jean XXII. Urbain V. & Leon X. Mais en s'en tenant aux paroles de ſaint Gregoire, il ſemble qu'on peut dire qu'elles n'ont point de rapport au Sacrement de Confirmation, puiſqu'il ne parle pas d'une onction à faire ſur le front des Baptiſés, mais ſur le front de ceux qu'on devoit baptiſer, ainſi que portent les éditions les plus correctes. Ce pouvoit donc être une onction purement

---

bis in frontibus non præſumant : ſed Præſbyteri baptiſandos ungant in pectore, ut Epiſcopi poſtmodum ungere debeant in fronte. *Lib.* 4, *epiſt* 9, *pag.* 689.

(*a*) Pervenit quoque ad nos quoſdam ſcandaliſatos fuiſſe quòd Præsbyteros Chriſmate tangere eos qui baptizandi ſunt, prohibuimus. Et nos quidem ſecundùm uſum veterem Eccleſiæ noſtræ fecimus; ſed ſi omnino hac de re aliqui contriſtantur, ubi Epiſcopi deſunt, ut Præsbyteri etiam baptiſandos Chriſmate tangere debeant, concedimus. *Lib.* 4, *epiſt.* 26, *pag.* 705.

(*b*) Ex plenitudine poteſtatis conceſſit beatus Gregorius Papa quòd ſimplices Sacerdotes hoc Sacramentum (Confirmationis) conferrent. *S. Thom.* 3 *part. quæſt.* 72, *art.* 11 *ad primum.*

(*c*) Legitur aliquando per Apoſtolicæ ſedis diſpenſationem ex rationabili & urgente admodum cauſa, ſimplicem Sacerdotem Chriſmate per Epiſcopum confecto hoc adminiſtraſſe Confirmationis Sacramentum. *Eugenius Papa quartus in Decreto ad Armenos, tom. 9 Concil. Harduini, pag.* 438.

(*d*) Palavicinus, *in Hiſtoria Concilii Tridentini.*

cérémonielle que les Prêtres de Sardaigne faiſoient ſur le front, au lieu que ceux de l'Egliſe Romaine la faiſoient ſur la poitrine. Auſſi ſaint Gregoire ne déclare pas nulles les onctions faites juſques-là par les Prêtres de Sardaigne, & il n'ordonne pas à ceux qui les avoient reçues, de les réiterer; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, ſi elles euſſent regardé le Sacrement de Confirmation. Il n'allegue pour autoriſer la défenſe qu'il leur avoit faite d'oindre ſur le front, que l'ancien uſage de l'Egliſe Romaine, ſans faire aucune mention de l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, ni de la Foi des autres Egliſes.

XXV. Jeſus-Chriſt, comme un bon Paſteur (*a*), a donné ſa vie pour ſon Troupeau, afin qu'en changeant dans le Sacrement ſon Corps & ſon Sang, il pût nourrir & raſſaſier de ſa propre chair les brebis qu'il avoit rachetées. Il étoit ordonné aux (*b*) Iſraëlites de prendre du ſang de l'Agneau, d'en mettre ſur l'un & ſur l'autre poteau, & ſur le haut des portes des maiſons où ils le mangeroient, & d'en manger la chair rôtie au feu. Nous ſçavons quel eſt le ſang de l'Agneau, non-ſeulement pour l'avoir oui expliquer, mais auſſi pour l'avoir bû. Nous marquons de ce ſang les deux poteaux, lorſque le recevant de la bouche du corps, nous le recevons en même-tems de la bouche du cœur. Le ſang de l'Agneau eſt mis aux deux poteaux, quand notre bouche prenant ce Sacrement de la Paſſion de Notre Seigneur, notre eſprit penſe à l'imiter. Boire le ſang de ſon Rédempteur ſans avoir le deſſein de ſuivre ſon exemple, c'eſt ne mettre ce ſang qu'à un des côtés de la porte, au lieu que l'on doit même en marquer le haut des portes. La ſeule

Sur l'Euchariſtie. Preuve de la tranſubſtantiation.

Exod. 12, 7.

(*a*) Bonus Paſtor (Chriſtus) pro ovibus ſuis animam ſuam poſuit, ut *in* Sacramento noſtro corpus ſuum & ſanguinem verteret, & oves quas redemerat, carnis ſuæ alimento ſatiaret. *Greg. in Evang. lib.* 1, *homil.* 14, *n.* 1, *pag.* 1484.

(*b*) Moyſes ait : *Sument de ſanguine Agni, ac ponent ſuper utrumque poſtem, & inſuper liminaribus domorum in quibus comedent illum ; & edent carnes nocte illa aſſas igni.* . . . . . Quis namque ſit ſanguis Agni, non jam audiendo, ſed bibendo didiciſtis. Qui ſanguis ſuper utrumque poſtem ponitur, quando non ſolum ore corporis, ſed etiam ore cordis hauritur. In utroque enim poſte ſanguis Agni eſt poſitus, quando Sacramentum paſſionis illius cùm ore ad redemptionem ſumitur, ad imitationem quoque intenta mente cogitatur. Nam qui ſic Redemptoris ſui ſanguinem accipit, ut imitari paſſionem illius necdum velit, in uno poſte ſanguinem poſuit, qui etiam inſuper liminaribus domorum ponendus eſt. . . . . Sed ſola Redemptoris noſtri percepta Sacramenta ad veram ſolemnitatem non ſufficiunt, niſi eis quoque & bona opera jungantur. Quid enim prodeſt corpus & ſanguinem illius ore percipere, & ei perverſis moribus contraire. *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 22, *pag.* 1534.

Digitized by Google

Communion ne ſuffit donc pas pour célebrer une Solemnité vraiment ſainte, ſi l'on n'y joint la pratique des bonnes œuvres. A quoi ſerviroit de recevoir de la bouche le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, ſi on le combattoit par des mœurs dépravées? Paul Diacre raconte (*a*) qu'une Dame Romaine s'approchant de la ſainte Table, ſaint Gregoire lui dit, ſelon la coutume, en lui préſentant l'Euchariſtie: *Le Corps de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt puiſſe vous profiter pour la rémiſſion de vos péchés, & pour la vie éternelle.* Ces paroles firent ſourire cette Dame; ce que le ſaint Pape ayant remarqué, il reprit la ſainte Hoſtie, & la donna au Diacre pour la mettre à part ſur l'Autel. Tout le Peuple ayant communié, il fit venir cette Dame, à qui il demanda quel ſujet elle avoit eu de ſourire ſur le point de communier. Elle répondit qu'elle n'avoit pû s'en empêcher, entendant donner le nom de Corps de Jeſus-Chriſt à un morceau de pain qu'elle avoit pétri elle-même: car la coutume ancienne étoit que les Fideles offriſſent le pain dont ils devoient communier. Saint Gregoire voyant ſon incrédulité, ſe mit en prieres avec le peuple; puis ayant découvert l'Hoſtie qui étoit ſous le corporal, il la trouva changée en chair, avec des taches de ſang. Après que tous les Aſſiſtans eurent vû ce prodige, le Saint ſe tournant vers la Dame, lui dit: Apprenez du moins maintenant à croire ce que la Vérité vous aſſure: *Le pain que je vous donne eſt vraiment ma chair, & mon ſang vraiment breuvage.* Mais le Créateur prévoyant notre infirmité, par la même puiſſance qu'il a fait toutes choſes de rien, s'eſt formé un corps de la propre chair de la Vierge par l'opération du ſaint Eſprit; & enſuite pour réparer nos forces, il change le pain & le vin mêlé d'eau, en ſa chair & en ſon ſang, lorſque l'on prononce les paroles de la Priere catholique, par la ſanctification du ſaint Eſprit, quoique les eſpeces ou apparences du pain & du vin demeurent. Ce diſcours fini, le Pape pria de nouveau, pour demander que l'Hoſtie reprît ſa forme ordinaire, afin que cette femme, qui paroiſſoit frappée du miracle, pût communier. Que ce fait ſoit vrai ou ſuppoſé, on en conclura toujours avec certitude que dans le ſiécle de Paul Diacre, qui écrivoit ſur la fin du huitiéme ou au commencement du neuviéme, le dogme de la Tranſubſtantiation n'étoit pas inconnu, & que les Pro-

(*a*) *Paul. Diac. in vita S. Gregorii, cap.* 23, *pag.* 10 *&* 11.

Digitized by Google

teſtans en rapportent mal-à-propos l'origine à Paſchaſe Radbert, qui n'a écrit que depuis la mort de Paul Diacre.

XXVI. L'Hoſtie (*a*) que l'on offre ſur l'Autel, a une vertu particuliere pour nous obtenir le pardon de nos péchés, parce que celui qui étant une fois reſſuſcité n'eſt plus ſujet à la mort, ſouffre, pour ainſi dire, de nouveau dans ce Myſtere, en ce que toutes les fois que nous lui offrons l'Hoſtie de ſa Paſſion, nous renouvellons en nous autant de fois l'effet de cette même Paſſion pour l'abſolution de nos péchés. Tout vivant (*b*) qu'il eſt en lui-même d'une vie immortelle & incorruptible, il eſt immolé de nouveau en ce Myſtere de l'oblation ſacrée : car ſon corps y eſt pris, & ſa chair partagée pour le ſalut du peuple ; ſon ſang eſt répandu, non plus dans les mains des Infideles, mais dans la bouche des Fideles. A l'heure même de l'immolation, les Cieux s'ouvrent à la parole du Prêtre ; c'eſt de quoi aucuns des Fideles ne doutent. Pour marquer la vertu du Sacrifice, ſaint Gregoire rapporte qu'une (*c*) femme n'ayant aucune nouvelle de ſon mari emmené captif dans des Pays éloignés, le crut mort, & fit offrir pour lui chaque ſemaine la ſainte Hoſtie, & qu'à chaque fois qu'on l'offroit, les chaînes de ſon mari qui étoit détenu dans les priſons, tomboient d'elles-mêmes. Cet homme de retour de ſa captivité, raconta cet évenement à ſa femme, qui ayant remarqué les jours & les heures, trouva que les chaînes de ſon mari tomboient aux jours que l'on offroit pour lui le ſaint Sacrifice. La conſéquence que le Saint tire de ce miracle, eſt que nous ne devons point douter de la vertu de l'Hoſtie ſacrée pour rompre les liens de notre cœur, lorſque nous l'offrons nous-mêmes, puiſqu'étant offerte pour un autre, elle a dans un étranger la force de délier les chaînes qui te-

Sur le Sacrifice de l'Autel. Il eſt utile aux vivans & aux morts.

(*a*) Singulariter namque ad abſolutionem noſtram, oblata cum lacrymis & benignitate mentis ſacri altaris Hoſtia ſuffragatur. Quia is qui in ſe reſurgens à mortuis jam non moritur, adhuc per hanc in ſuo myſterio pro nobis iterum patitur, nam quoties ei Hoſtiam ſuæ paſſionis offerimus, toties nobis ad abſolutionem noſtram paſſionem illius reparamus. *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 37, *pag.* 1631.

(*b*) In ſemetipſo immortaliter atque incorruptibiliter vivens, pro nobis iterum in hoc myſterio ſacræ oblationis immolatur. Ejus quippe ibi corpus ſumitur, ejus caro in populi ſalutem partitur, ejus ſanguis non jam in manus infidelium, ſed ora fidelium ſunditur..... Quis enim fidelium habere dubium poſſit, in ipſa immolationis hora ad Sacerdotis vocem cœlos aperiri, in illo Jeſu-Chriſti myſterio Angelorum choros aſſiſtere &c. *Greg. lib.* 4 *dialog. cap.* 58, *pag.* 472.

(*c*) *Idem. in Evang. lib.* 2, *homil.* 37, *n.* 8, *pag.* 1631, *& lib.* 4, *dialog. cap.* 57, *pag.* 469.

noient ſon corps en captivité. L'oblation ſacrée (*a*) peut obtenir aux morts l'abſolution des péchés veniels dans leſquels ils ſont ſortis de cette vie, mais elle n'eſt utile qu'à ceux qui vivant bien en ce monde, ont mérité que les pieux devoirs qu'on leur rend après leur décès, leur ſoient utiles. On attribue à ſaint Gregoire l'uſage du Trentain des Meſſes que l'on fait dire pour les Morts ; cela peut être fondé ſur ce que ce ſaint Pape (*b*) fit célebrer trente jours de ſuite le ſaint Sacrifice pour le repos de l'ame d'un Religieux dont il avoit fait jetter le corps ſur le fumier, parce qu'on avoit trouvé ſur lui après ſa mort trois piéces d'or.

Sur les Oratoires, & quelques points de diſcipline touchant la célébration des Meſſes, & la Communion.

XXVII. On diſoit quelquefois des Meſſes dans des maiſons particulieres. Jean, Evêque de Syracuſe (*c*), étant en différend avec Venantius, refuſa ſon offrande, & défendit de célebrer la Meſſe dans ſa maiſon. Celui-ci irrité, envoya des gens armés qui firent du dégât dans la maiſon de l'Evêque. Saint Gregoire voulant les réconcilier, manda à l'Evêque Jean de recevoir les offrandes de Venantius, & de permettre non-ſeulement qu'on dît la Meſſe dans ſa maiſon, mais d'aller lui-même la dire, pour marque de réconciliation. Les Evêques avoient des Oratoires dans leur Maiſon Epiſcopale. Caſſius de Narni (*d*) ne pouvant célebrer la Meſſe dans l'Egliſe le jour de la fête des ſaints Apôtres, la célebra dans l'Oratoire de l'Evêché, & donna de ſa propre main le Corps du Seigneur & la Paix à tous ceux qui étoient préſens. Il y avoit quelquefois pluſieurs Autels dans une même Egliſe. Pallade, (*e*) Evêque de Saintes, en mit treize dans l'Egliſe qu'il avoit fait bâtir en l'honneur des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. En communiant (*f*) une perſonne, on lui mettoit dans la bouche le Corps du Seigneur. L'Euchariſtie ſe portoit (*g*) en voyage, tant ſur mer que ſur terre ; on la donnoit aux (*h*) moribonds en forme de Viatique : ſouvent même on

---

(*a*) Si inſolubiles culpæ non fuerint, ad abſolutionem prodeſſe etiam mortuis victima ſacræ oblationis poſſit. Sed ſciendum eſt, quia illis ſacræ victimæ proſint, qui hic vivendo, ut eos etiam poſt mortem bona adjuvent, quæ hic pro ipſis ab aliis fiunt. *Greg. lib.* 4 *dialog. cap.* 57, *pag.* 471.

(*b*) *Idem. lib.* 4 *dialog. cap.* 55, *pag.* 468.

(*c*) *Idem. lib.* 6, *epiſt.* 43, *pag.* 824, & *epiſt.* 44, *pag.* 825.

(*d*) *Idem. in Evang. lib.* 2, *homil.* 37, *pag.* 1632 & 1633.

(*e*) *Idem. lib.* 6, *epiſt.* 49, *pag.* 828.

(*f*) *Lib.* 3 *dialog. cap.* 3, *pag.* 284.

(*g*) *Lib.* 3 *dialog. cap.* 36, *pag.* 357.

(*h*) *Lib.* 2 *dialog. cap.* 37, *pag.* 273, & *lib.* 4, *cap.* 35, *pag.* 423.

mettoit une Hoſtie conſacrée (*a*) ſur la poitrine des défunts, & on l'enterroit avec eux. Cet uſage ne paroiſſoit pas contraire aux Canons du troiſiéme Concile de Carthage & d'Auxerre, qui défendent ſeulement de mettre l'Euchariſtie dans la bouche des morts.

Can. 6 Carthag. & Can. 12 Altiſiod.

XXVIII. Il fut dit aux Apôtres : *Les péchés ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Les Evêques tiennent à préſent (*b*) dans l'Egliſe la place des Apôtres ; appellés au gouvernement de l'Egliſe, ils ont l'autorité de lier & de délier. C'eſt un grand honneur, mais le poids en eſt peſant, étant néceſſaire qu'ils voyent quelle eſt la faute qui a précedé, quelle eſt la pénitence qui a ſuivi cette faute, afin que par leur ſentence ils n'abſolvent que ceux que Dieu viſite par la grace de componction : car c'eſt alors que l'abſolution du Prélat eſt véritable, quand elle ſuit la ſentence du Juge intérieur. On trouve (*c*) un exemple de cette abſolution dans la réſurrection de Lazare, mort depuis quatre jours. Jeſus-Chriſt l'appella d'abord, & lui rendit la vie en diſant : *Lazare, ſortez du tombeau.* A ce moment, celui qui plein de vie étoit ſorti du tombeau, eſt délié par les Diſciples ; ainſi ils délierent vivant celui que leur Maître avoit reſſuſcité mort : s'ils l'euſſent délié étant encore mort, ils euſſent plutôt découvert ſa puanteur que montré leur puiſſance. Ce qui nous apprend, dit ſaint Gregoire, que nous ne devons délier par l'autorité Paſtorale, que ceux que nous connoiſſons avoir été reſſuſcités par la grace vivifiante de notre Maître. Cette vie nouvelle commence à paroître dans la confeſſion des péchés ; c'eſt pour cela qu'il n'eſt pas dit à Lazare mort, *reſſuſcitez*, mais *ſortez du tombeau.* Tout pécheur qui retient ſon péché au fond de ſa conſcience, eſt encore caché en lui-même, & comme dans les plus ſecrets replis de ſon ame ; mais celui qui étoit mort vient dehors, lorſqu'il confeſſe ſes péchés avec une volonté libre & ſincere. Quand donc le Seigneur dit à Lazare, *ſortez*

Sur la Pénitence & le pouvoir des Chefs. La confeſſion des péchés.

(*a*) *Lib. 2, dialog cap. 24, pag. 256.*

(*b*) Horum (Apoſtolorum) profectò nunc in Eccleſia Epiſcopi locum tenent, ligandi atque ſolvendi auctoritatem ſuſcipiunt, qui gradum regiminis ſortiuntur. Grandis honor, ſed grave pondus iſtius eſt honoris..... Cauſæ ergo penſandæ ſunt, & tunc ligandi atque ſolvendi poteſtas exercenda. Videndum eſt quæ culpa præceſſit, aut quæ ſit pœnitentia ſecuta poſt culpam : ut quos omnipotens Deus per compunctionis gratiam viſitat, illos Paſtoris ſententia abſolvat. Tunc enim vera eſt abſolutio præſidentis cùm interni arbitrium ſequitur Judicis. *Gregor. in Evang. lib. 2, homil. 26, pag. 1555.*

(*c*) *Greg. ibid. pag. 1555 & 1556.*

Digitized by Google

dehors, c'eſt comme s'il diſoit à un homme mort par le péché : Pourquoi tenez-vous vos crimes cachés au fond de votre conſcience ? Sortez-en plutôt en les confeſſant, au lieu de demeurer caché en vous-même, en ne voulant pas les découvrir. Que le pécheur ſorte donc dehors en confeſſant ſes fautes, afin qu'étant ſorti, les Diſciples le délient, c'eſt-à-dire, que les Paſteurs de l'Egliſe lui relâchent la peine qu'il a méritée, puiſqu'il n'a pas eu honte de déclarer le mal qu'il avoit commis.

En quoi conſiſte la pénitence.

XXIX. Faire pénitence (*a*), c'eſt pleurer les maux qu'on a faits, & n'en plus commettre qui méritent d'être pleurés à l'avenir. Celui qui pleurant ſes péchés en commet d'autres, ou ne ſçait pas comment il doit faire pénitence, ou affecte de l'ignorer. Que ſert-il en effet de pleurer des péchés d'impureté, & de brûler d'avarice ; de répandre des larmes pour s'être laiſſé emporter à la colere, & de ſécher d'envie ? Il faut avertir ceux qui (*b*) pleurent leurs péchés ſans les quitter, de conſiderer que c'eſt envain qu'ils ſe lavent dans leurs larmes, puiſqu'ils ſe ſouillent par la corruption de leur vie, & qu'ils ne ſe lavent dans leurs pleurs, que pour retourner à leurs premieres impuretés lorſqu'ils ſeront nets. C'eſt pour cela qu'il eſt écrit que le chien retourne à ſon vomiſſement, & que le pourceau ſe lave dans la fange. Quand le chien vomit, il jette dehors ce qui le chargeoit au-dedans ; mais lorſqu'il retourne à ſon vomiſſement, il ſe charge de nouveau de ce dont il s'étoit déchargé : de même ceux qui pleurent leurs péchés, jettent, en ſe confeſſant, la malice & la corruption dont leur conſcience étoit chargée ; mais ils s'en chargent de nouveau, quand après leur confeſſion ils retournent au péché. Comme le pourceau ſe ſalit

(*a*) Pœnitentiam agere eſt & perpetrata mala plangere, & plangenda non perpetrare. Nam qui ſic alia deplorat, ut tamen alia committat, adhuc pœnitentiam agere, aut diſſimulat, aut ignorat. Quid enim prodeſt ſi peccata quis luxuriæ defleat, & tamen adhuc avaritiæ æſtibus anhelat ? Aut quid prodeſt, ſi iræ culpas jam lugeat, & tamen adhuc invidiæ facibus tabeſcat ? *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 34, *n.* 15, *pag.* 1609.

(*b*) Admonendi ſunt qui admiſſa plangunt, nec tamen deſerunt, ut conſiderare ſollicitè ſciant quia flendo inaniter ſe mundant, qui vivendo ſe nequiter inquinant, cùm idcirco ſe lacrymis lavant, ut mundi ad ſordes redeant. Hinc enim ſcriptum eſt : *Canis reverſus ad vomitum ſuum, & ſus lota in volutabro luti.* . . . . . Et qui admiſſa plangunt profectò nequitiam de qua malè ſatiati fuerant, & quæ mentis intima deprimebat, confitendo projiciunt, quam poſt confeſſionem dum repetunt, reſumunt. . . . Et qui admiſſa plangit, nec tamen deſerit, pœnæ gravioris culpæ ſe ſubjicit ; quia & ipſam quam flendo potuit impetrare veniam, contemnit & quaſi in lutoſa aqua ſemet-ipſum volvit, quia dum fletibus ſuis vitæ munditiam ſubtrahit, ante Dei oculos ſordidas ipſas etiam lacrymas facit. *Greg. Regul. Paſtor. cap.* 30, *pag.* 86.

de

de plus en plus en ſe lavant dans la bouë, de même celui qui pleure ſes péchés ſans les quitter, ſe rend de plus en plus digne de ſupplice, parce qu'il néglige le pardon qu'il pouvoit obtenir en pleurant ſes fautes, & parce qu'en ne joignant pas à ſes larmes la pureté de vie, il les rend impures & ſouillées aux yeux de Dieu. Il y en a au contraire qui quittent (*a*) le péché ſans pleurer ceux qu'ils ont commis. On doit les avertir qu'ils ſe trompent en s'imaginant que leurs fautes leur ſont remiſes, parce qu'ils ne les multiplient pas; qu'ils doivent laver par leurs larmes celles dont ils ſe ſentent coupables. De même qu'un homme qui écrit quelque choſe, en ceſſant d'écrire n'efface pas pour cela ce qu'il avoit écrit, & que celui qui a dit des injures à un autre, ne lui ſatisfait pas en ne lui en diſant plus, & que celui qui s'eſt endetté, ne s'acquitte pas en ne contractant pas de nouvelles dettes; ainſi nous ne ſatisfaiſons pas à Dieu en ceſſant de pécher, ſi nous ne déclarons la guerre à nos paſſions, & ſi nous ne faiſons ſucceder les larmes aux plaiſirs. Ce n'eſt pas que Dieu prenne plaiſir dans nos peines, mais il veut guérir les maladies de nos ames par des remedes contraires; que ceux qui ſe ſont retirés de lui par la douceur des voluptés de ce monde, reviennent à lui par l'amertume des pleurs; que ceux qui ſont tombés en ſe laiſſant aller à des choſes illégitimes, ſe relevent en ſe retranchant celles-mêmes qui ſont légitimes; que le cœur qui s'eſt répandu en de fauſſes joyes, ſoit reſſerré par une triſteſſe ſalutaire; que la playe qui eſt venue de l'orgueil, trouve ſa guériſon dans la baſſeſſe d'une vie abjecte.

XXX. Que le Paſteur lie (*b*) juſtement ou injuſtement, ſa Sentence eſt toujours à craindre au troupeau, & l'inférieur qui ſe trouve lié par une Sentence injuſte, doit appréhender qu'il ne l'ait méritée par quelqu'autre faute; mais ſi l'inférieur doit craindre d'être lié même injuſtement, le Paſteur doit auſſi uſer de diſcernement, pour ne lier ni abſoudre perſonne qu'avec

Sur l'excommunication.

(*a*) *Greg. Regul. Paſtor. cap.* 30, *pag.* 87 & 88.

(*b*) Sed utrum juſtè, an injuſtè obliget Paſtor, Paſtoris tamen ſententia gregi timenda eſt: ne is qui ſubeſt, & cùm injuſtè forſitan ligatur, ipſam obligationis ſuæ ſententiam ex alia culpa mereatur. Paſtor ergo vel abſolvere indiſcretè timeat, vel ligare. Is autem qui ſub manu Paſtoris eſt, ligari timeat vel injuſtè; nec Paſtoris ſui judicium temerè reprehendat; ne etſi injuſtè ligatus eſt, ex ipſa tumidæ reprehenſionis ſuperbia, culpa quæ non erat, fiat. *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 26, *n.* 6, *pag.* 1556.

équité. L'inférieur ne doit donc pas reprendre témérairement le jugement de ſon Paſteur, parce qu'encore qu'il ſoit lié injuſtement, il ne laiſſeroit pas de ſe rendre coupable en s'élevant avec orgueil contre ſon Superieur. Saint Gregoire rapporte divers exemples d'excommunications injuſtes dont il délivra ceux contre qui elles avoient été portées, diſant (*a*) que comme on punit avec juſtice une perſonne coupable, on ne peut ſans injuſtice punir un innocent. C'eſt ſur ce principe qu'il permit au Prêtre Magnus de faire ſes fonctions & de recevoir la communion, quoiqu'il eût été excommunié par Laurent, Evêque de Milan; qu'il reprit fortement (*b*) Janvier, Evêque de Cagliari, d'avoir excommunié & anathématiſé un nommé Iſidore, de qui il avoit reçu quelqu'injure, les Canons défendant à un Evêque d'excommunier pour une injure perſonnelle. Il raconte dans ſes (*c*) Dialogues que deux Religieuſes que ſaint Benoît avoit excommuniées de leur vivant, & qu'on avoit toutefois enterrées dans l'Egliſe, parce que cette excommunication n'étoit pas apparemment connue à ceux qui avoient eu ſoin de leur ſépulture, ſortoient de l'Egliſe lorſque pendant la célebration de la Meſſe le Diacre diſoit à haute voix: *Si quelqu'un eſt excommunié, qu'il ſe retire;* que ce fait ayant été rapporté à ſaint Benoît, il donna une offrande à ceux qui l'en venoient informer, en leur diſant: Allez, faites préſenter pour elles cette offrande au Seigneur, après quoi elles ne ſeront plus excommuniées. La choſe arriva ainſi, & on ne vit plus ſortir ces Religieuſes; ce qui fit voir qu'elles avoient reçu la grace de la communion par le mérite du Serviteur de Dieu.

Sur l'ordination & la réſidence des Clercs.

XXXI. Il n'eſt pas moins défendu (*d*) de réiterer l'Ordination que le Baptême. S'il arrive que quelqu'un reçoive les Ordres indignement, il ſuffit de le mettre en pénitence, ſans le réordonner. C'étoit l'uſage de l'Egliſe Romaine, (*e*) qu'un Clerc ordonné pour le ſervice de cette Egliſe y demeurât, ſans pouvoir

---

(*a*) Sicut exigente culpa quis à Sacramento Communionis dignè abigitur, ita infontibus nullo modo talis debet irrogari vindicta. *Greg. lib. 5, epiſt. 26, pag.* 642.

(*b*) *Idem. lib. 2, epiſt. 49, pag.* 613.

(*c*) *Lib. 2, dialog. cap. 23, pag.* 252 & 253.

(*d*) Sicut enim baptiſatus ſemel iterum baptiſari non debet: ita qui conſecratus eſt ſemel, in eodem iterum ordine non valet conſecrari. Sed ſi quis forſitan cum levi culpa ad Sacerdotium venit, pro culpâ pœnitentia indici debet, & tamen ordo ſervari. *Greg. lib. 2, epiſt. 46, pag.* 608 & 609.

(*e*) *Idem. lib. 5, epiſt. 38, pag.* 763.

paſſer à une autre. On excluoit des Ordres ſacrés les (*a*) Bigames, ou ceux dont la premiere épouſe n'étoit pas vierge; ceux qui n'étoient pas inſtruits dans les Lettres, ceux qui avoient quelque défaut notable du corps, ceux qui avoient fait pénitence publique, ceux qui avoient quelqu'obligation perſonnelle, les étrangers & les inconnus, les jeunes (*b*) gens & les (*c*) uſuriers. Les (*d*) Laïcs ne pouvoient parvenir à l'Epiſcopat ſans avoir paſſé par les autres dégrés, & donné pendant un tems ſuffiſant des preuves de leur bonne vie: car la ſageſſe & le réglement des mœurs (*e*) ſont le ſeul dégré pour monter aux honneurs & aux dignités de l'Egliſe. L'avidité de l'or ni la flaterie ne doivent avoir aucune part à la collation des Ordres ſacrés. Avant que d'être promû à l'Epiſcopat, il falloit ſçavoir par cœur les Pſeaumes; c'eſt pourquoi ſaint Gregoire (*f*) refuſa d'ordonner le Prêtre Jean, parce qu'il ne ſçavoit pas le Pſeautier, & que cette négligence marquoit qu'il prenoit peu de ſoin de ſon ame. Il ne voulut pas (*g*) non plus ordonner Evêque Jean Diacre, qu'il ne ſe fût informé auparavant s'il s'étoit appliqué à la priere, & s'il ſçavoit les Pſeaumes. Il excluoit (*h*) encore de cette dignité ceux que leur grand âge rendoit incapables de ſupporter le poids de l'Epiſcopat.

XXXII. Les Evêques ne doivent point uſer de (*i*) violence pour ſe faire obéir; ils ſont, non des perſécuteurs, mais des Paſteurs. Bien moins doivent-ils obliger les gens à croire à force de coups, ce ſeroit une prédication nouvelle & inoüie. Donner l'aumône eſt un devoir indiſpenſable pour un Evêque. Il ne lui ſuffit pas (*k*) de lire, de prier, de vivre dans la retraite, s'il n'eſt liberal envers les pauvres, & s'il ne fait de bonnes œuvres de ſes mains; il doit ſurtout recevoir (*l*) ſes Confreres dépouillés de leurs Evêchés, & leur fournir la ſubſiſtance. Il étoit d'uſage parmi les ſaints Evêques de faire lire (*m*) pendant leur repas les Ecrits des anciens Peres. On blâmoit en eux qu'ils enſeignaſſent les (*n*) Lettres prophanes, une même bouche ne pouvant prononcer les louanges de Jupiter & de Jeſus-Chriſt, & un Evê-

Sur les qualités des Evêques, & leur maniere de vivre.

(*a*) *Greg. lib.* 2, *epiſt.* 37, *pag.* 600.
(*b*) *Idem. lib.* 3, *epiſt.* 48, *pag.* 659.
(*c*) *Lib.* 10, *epiſt.* 62, *pag.* 1086.
(*d*) *Lib.* 5, *epiſt.* 55, *pag.* 786.
(*e*) *Lib.* 11, *epiſt.* 56, *pag.* 1142.
(*f*) *Lib.* 5, *epiſt.* 48, *pag.* 777.
(*g*) *Lib.* 10, *epiſt.* 34, *pag.* 1064.
(*h*) *Lib.* 14, *epiſt.* 11, *pag.* 1269.
(*i*) *Lib.* 3, *epiſt.* 53, *pag.* 664.
(*k*) *Lib.* 6, *epiſt.* 30, *pag.* 816 & 817.
(*l*) *Lib.* 1, *epiſt.* 45, *pag.* 540.
(*m*) *Lib.* 7, *epiſt.* 9, *pag.* 856.
(*n*) *Lib.* 11, *epiſt.* 54, *pag.* 1140.

que ne devant pas chanter ce qui ne convient pas même à un Laïc de piété.

Sur le célibat des Clercs.

XXXIII. Quoique la coutume (*a*) de l'Egliſe Romaine depuis le Pontificat de ſaint Leon, fût d'obliger les Soûdiacres à la continence, on n'en uſoit pas de même dans les Egliſes de Sicile. Le Pape Pelage donna donc là-deſſus un Décret, portant que tous les Soûdiacres de Sicile qui s'étoient mariés, ſe ſépareroient de leurs femmes. Ce Réglement parut trop ſévere à ſaint Gregoire, ne trouvant pas raiſonnable qu'on les obligeât à ſuivre une Loi qu'ils n'avoient point promis de garder avant leur ordination. Il craignit que ſi on leur impoſoit ce joug, il n'en arrivât quelque choſe de fâcheux; c'eſt pourquoi il défendit d'inquiéter les Soûdiacres qui étoient déja mariés, mais il ordonna qu'à l'avenir on n'en ordonneroit aucun qui ne promît de vivre dans la continence. Mais parce qu'on ne doit élever perſonne aux Ordres ſacrés qu'il n'ait donné des preuves de ſa chaſteté, il régla à l'égard des Soûdiacres engagés dans le mariage, qu'ils ne pourroient monter aux Ordres ſupérieurs. Il arriva toutefois dans le Diocèſe de Catane, que quelques Soûdiacres ſe marierent. Ce Saint (*b*), ſur l'avis qu'il en reçut, ordonna à Leon qui en étoit Evêque, d'obliger ces Soûdiacres de s'abſtenir du mariage, ou de quitter le miniſtere de l'Autel. Il défendit (*c*) d'élever à l'Epiſcopat un Diacre dont la fille, qui étoit très-jeune, faiſoit preuve qu'il n'y avoit pas long-tems qu'il vivoit dans la continence. Mais pour ce qui étoit des autres Clercs, il étoit de ſentiment qu'ils devoient ſe (*d*) marier, s'ils ne pouvoient vivre dans le célibat. Il ne permettoit (*e*) pas que les Evêques ni les autres Miniſtres ſupérieurs, euſſent habituellement dans leurs maiſons d'autres femmes que celles que les Canons permettent, ſçavoir, la mere, la tante, la ſœur, & d'autres proches dont on ne pouvoit concevoir aucun ſoupçon. Jean, Evêque de Cagliari, avoit défendu (*f*) à ſon Archidiacre de tenir des femmes chez lui. Celui-ci refuſa d'obéir; ſur quoi S. Gregoire écrivit à cet Evêque de le dépoſer s'il perſiſtoit dans ſon opiniâtreté.

Pénitence des Clercs.

XXXIV. En Sardaigne on rétabliſſoit dans leurs fonctions les Clercs qui étant dans les Ordres ſacrés, avoient commis des péchés d'impureté, & quelquefois même on n'attendoit

(*a*) *Greg lib.* 1, *epiſt.* 44, *pag.* 538.
(*b*) *Lib.* 4, *epiſt.* 36, *pag.* 716.
(*c*) *Idem. lib.* 10, *epiſt.* 61, *pag.* 1086.
(*d*) *Lib.* 11 *epiſt.* 64, *pag.* 1151.
(*e*) *Lib.* 9, *epiſt.* 60, *pag.* 976 & 977.
(*f*) *Lib.* 4, *epiſt.* 26, *pag.* 704.

pas pour les rétablir qu'ils euſſent achevé leur pénitence. Saint Gregoire retrancha ces deux abus, en ordonnant (*a*) que ces Clercs ſeroient pour toujours exclus des fonctions de leurs Ordres, & que l'on examineroit ſoigneuſement à l'avenir ceux que l'on ordonneroit, pour s'aſſurer s'ils avoient gardé la continence, & s'ils étoient affectionnés à la priere & à l'aumône. Ses lettres (*b*) ſont remplies d'exemples de ſa fermeté à éloigner pour toujours du miniſtere des Autels les Clercs tombés dans le crime d'impureté. Envain on objecte un endroit de la lettre à Secondin, où il paroît que ce Moine avoit prié ſaint Gregoire de lui marquer les autorités qui faiſoient (*c*) voir que l'on pouvoit rétablir dans les fonctions ſacerdotales ceux à qui on les avoit interdites pour des crimes d'impureté. On ne peut douter que cette lettre ne ſoit ou ſuppoſée, ou très-corrompue. Premierement, l'endroit objecté ne ſe lit point dans la lettre à Secondin, rapportée dans huit Manuſcrits d'Angleterre cités par Jammès, & dans le regiſtre des lettres de ce Pape de l'Abbaye de Clairvaux. En ſecond lieu, ce paſſage eſt preſqu'inintelligible, d'un ſtile barbare, & tout différent de celui de ſaint Gregoire. Troiſiémement, il n'y a ni ſuite ni liaiſon dans les différentes parties de cette lettre, au lieu qu'il y en a pour l'ordinaire beaucoup dans celles de ſaint Gregoire. Une quatriéme preuve eſt que la diſcipline établie dans ce paſſage, touchant les Clercs tombés dans l'impureté, eſt entierement oppoſée à celle que ce ſaint Pape a établie dans un grand nombre de ſes lettres, à la conduite qu'il a tenue envers les Clercs coupables de ce péché, & aux Canons, ſur leſquels il s'eſt fondé pour empêcher qu'ils ne fuſſent rétablis dans leurs fonctions. Les perſonnes ſenſées ne s'imagineront jamais que ſaint Gregoire ſe ſoit relâché en écrivant à un ſimple Moine reclus, de la ſéverité d'une Loi obſervée généralement, & dont les Evêques mêmes n'étoient pas diſpenſés. En cinquiéme lieu, c'eſt faire injure à ſaint Gregoire & à l'Egliſe de ſon tems, que de lui faire donner

(*a*) Pervenit ad nos quoſdam de ſacris ordinibus lapſos, vel poſt pœnitentiam, vel ante ad miniſterii ſui officium revocari : quod omnino prohibuimus, & in hac re ſacratiſſimi quoque canones contradicunt. Qui igitur poſt acceptum ſacrum ordinem lapſus in peccatum carnis fuerit, ſacro ordine ita carcat, ut ad Altaris miniſterium ulteriùs non accedat. Sed ne unquam ii qui ordinati ſunt pereant, provideri debet quales ordinentur, ut priùs aſpiciatur, ſi vita eorum continens in annis plurimis fuit, ſi ſtudium lectionis, ſi eleemoſynæ amorem habuerunt. *Greg. lib.* 4, *epiſt.* 26 *ad Januarium Epiſcopum Cataritanum*, *pag.* 704.

(*b*) *Greg. lib.* 5, *epiſt.* 3, *pag.* 729, & *epiſt.* 4, *pag.* 730. *lib.* 7, *epiſt.* 42, *pag.* 890.

(*c*) *Greg. lib.* 9, *epiſt.* 52, *ad Secundinum*, *pag.* 968.

pour raiſon du rétabliſſement des Prêtres tombés dans l'impureté, qu'*il y en avoit peu qui fuſſent exempts de ce crime.* Avoit-il donc une ſi mauvaiſe opinion des Prêtres de ſon ſiécle? S'il croyoit que la multitude des coupables dût l'engager à moderer à cet égard la rigueur de la diſcipline, pourquoi ordonnoit-il que *celui qui ſeroit tombé dans des péchés d'impureté depuis ſon ordination, ſeroit tellement exclus des ſaints Ordres, qu'il ne s'approcheroit jamais de l'Autel pour en faire les fonctions?* Il faut ajouter que Secondin ayant, comme le ſuppoſent ceux qui reçoivent cette lettre, demandé à ſaint Gregoire des autorités qui fiſſent voir que l'on pouvoit rétablir les Prêtres coupables de péchés d'impureté, ce Pape devoit en rapporter du moins quelques-unes avant que de prononcer ſur cette queſtion; mais la lettre n'en donne aucune, elle décide ſans preuve, & décide contre la teneur des anciens Canons, & contre les propres déciſions de ſaint Gregoire: car il avoit dit dans une de ſes lettres: *Si l'on accordoit (a) à ceux qui ſont tombés la liberté de rentrer dans leurs dignités, on détruiroit entierement la vigueur de la diſcipline canonique, parce que l'eſpérance d'être rétablis, feroit qu'il y en auroit pluſieurs qui n'appréhenderoient pas de concevoir des deſirs criminels de faire le mal.* C'étoit la diſcipline conſtante de l'Egliſe Romaine, comme on le voit par la réponſe de Martin I. qui occupoit le ſaint Siége cinquante ans après ſaint Gregoire. N'ayez, dit-il à Amand, Evêque d'Utrecht (*b*), aucune indulgence pour ceux qui ſont tombés dans ces crimes, ce ſeroit détruire les Canons. Celui donc qui ſera tombé une fois depuis ſon ordination, doit demeurer dépoſé pour toujours, & ne pourra jamais être rétabli dans aucun dégré du Sacerdoce; qu'il ſe contente de paſſer le reſte de ſa vie dans la pénitence, dans les larmes & les gémiſſemens, afin que par la grace du Seigneur il

(*a*) Si lapſis ad ſuum ordinem revertendi licentia concedatur, vigor canonicæ procul dubio frangitur diſciplinæ, dum per reverſionis ſpem, pravæ actionis deſideria quiſque concipere non formidat. *Greg. lib. 5, epiſt. 4, pag. 729.*

(*b*) Propterea nullatenus in hujuſmodi peccato delinquentibus ad deſtructionem Canonum compaſſionem exhibeas. Nam qui ſemel poſt ſuam ordinationem in lapſum ceciderit, deinceps jam depoſitus erit, nullumque gradum Sacerdotii poterit adipiſci: ſed ſufficiat ei lamentationibus fletibuſque aſſiduis quouſque advixerit, in eadem pœnitentia perdurare, ut commiſſum delictum divina gratia extinguere valeat. Si enim tales quærimus ad ſacros Ordines promovendos, quibus nulla ruga, nullumque vitæ contagium mentes & corpora præpediat; quanto magis, ſi poſt ordinationem ſuam quiſpiam in lapſum ceciderit, & prævaricationis peccato obnoxius, omnino prohibendus eſt cum manibus lutulentis atque pollutis myſterium noſtræ ſalutis tractare? Martinus Papa. *Epiſt. ad Amandum, pag. 946, tom. 3 Concil. Harduini.*

puiſſe effacer ſon crime. Si nous demandons des hommes purs, ſaints & irréprochables pour les faire entrer dans les Ordres, à combien plus forte raiſon devons-nous empêcher que ceux qui ſont devenus prévaricateurs, ne touchent avec des mains ſouillées le Myſtere de notre réconciliation? Qu'ils demeurent dépoſés pour toute leur vie.

XXXV. Un nommé Saturnin dépoſé du Sacerdoce pour crime, continua de faire ſes fonctions & d'offrir le Sacrifice. Saint Gregoire ordonna (*a*) qu'il ſeroit privé de la participation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt; qu'il ſeroit mis en pénitence pour le reſte de ſes jours, & qu'il ne recevroit le Viatique qu'à la mort; laiſſant toutefois à la diſpoſition de ſon Evêque de lui accorder la Communion laïque, s'il l'en trouvoit digne, après de dignes fruits de pénitence. Il priva (*b*) auſſi pour ſix mois de la communion du Corps & du Sang de Notre Seigneur, des Evêques qui avoient eu part à une ordination faite contre les Canons; ordonna qu'ils feroient pénitence de leur faute dans un Monaſtere, mais que ſi pendant cet intervale ils tomboient en danger de mort, on ne leur refuſeroit pas le Viatique. C'étoit l'uſage de reléguer dans les Monaſteres les Clercs coupables de quelques prévarications contre les Canons; on choiſiſſoit (*c*) à cet effet les Monaſteres les plus réguliers & les plus pauvres, afin que la Communauté qui en étoit chargée profitât de leurs biens. Saint Gregoire informé (*d*) qu'une Religieuſe vivoit mal, & apparemment hors de ſon Cloître, la fit renfermer dans un autre Monaſtere, avec ordre à celui d'où elle étoit ſortie, de rendre ce qu'il avoit reçu d'elle, & de le donner au Monaſtere qui devoit à l'avenir prendre ſoin du ſalut de ſon ame. Sa vigilance (*e*) s'étendoit juſques ſur les beſoins temporels de ces ſortes de Pénitens, & il leur faiſoit fournir de quoi les habiller & les nourrir. Il envoyoit encore dans les Monaſteres, des Laïcs, même de condition (*f*), quand ils refuſoient de ſe ſoumettre aux peines décernées contr'eux par leur Evêque. Par ſes ordres un Soûdiacre nommé Hilarus (*g*), convaincu de calomnie, fut dépoſé, fotietté publiquement, & envoyé enſuite en exil. Il ordonna (*h*) qu'un Clerc qui avoit abuſé d'une fille,

Diverſes ſortes de pénitences impoſées aux Clercs.

(*a*) *Greg. lib.* 5, *ep.* 7, *pag.* 733.
(*b*) *Idem. lib.* 13, *ep.* 45, *pag.* 1250.
(*c*) *Idem. lib.* 1, *ep.* 44, *pag.* 537.
(*d*) *Idem. ibid. pag.* 539.
(*e*) *Lib.* 1, *ep.* 18, *pag.* 502.
(*f*) *Idem. lib.* 3, *ep.* 27, *pag.* 643.
(*g*) *Idem. lib.* 11, *ep.* 71, *pag.* 1172.
(*h*) *Lib.* 3, *ep.* 41, *pag.* 654.

Digitized by Google

ſeroit puni corporellement, & renfermé dans un Monaſtere pour y faire pénitence; qu'un autre accuſé d'idolâtrie (*a*) & d'autres crimes atroces, ſeroit renfermé dans une étroite priſon. Maximien, Evêque de Syracuſe, fit auſſi (*b*) enfermer des Clercs accuſés de maleſices.

Sur les Monaſteres & ſur les Moines.

XXXVI. Saint Gregoire informé (*c*) du dérangement des Moines d'un Monaſtere de Sicile, reprit l'Evêque de Catane de ſon peu de vigilance, ou de ſon indolence, au cas qu'il eût connu le déſordre ſans y avoir apporté remede. Il le chargea d'examiner ſi perſonne ne s'étoit emparé des biens de cette Maiſon, & de la proteger ſuivant les regles de la Juſtice; & afin de le mettre au fait des privileges qu'elle avoit reçus du Pape Pelage, il lui en envoya une copie. Il reprit (*d*) auſſi l'Evêque de Spolete de la protection qu'il donnoit à un Moine vagabond & excommunié par ſon Abbé, ajoutant que ſi ce Moine avoit été excommunié injuſtement, comme il le diſoit, il prît connoiſſance de cette affaire, & ordonnât ce qui ſeroit de juſtice, afin d'obliger les Moines à obéir à leurs Supérieurs. Il obligea un (*e*) Moine incorrigible de rentrer dans la ſervitude, d'où il avoit été tiré pour entrer dans un Monaſtere. Quoique les Clercs (*f*), après avoir embraſſé l'état Monaſtique, n'euſſent plus la liberté de retourner aux Egliſes qu'ils deſſervoient auparavant, le ſaint Pape trouvoit bon que l'Evêque ſous lequel ils avoient fait les fonctions de la Clericature, les élevât au Sacerdoce, s'ils en étoient capables. Lorſque la Communauté avoit beſoin d'un Prêtre (*g*), elle choiſiſſoit celui de ſon Corps qu'elle jugeoit capable de cette dignité, & le préſentoit à l'Evêque du Diocèſe. Ce Moine ainſi ordonné ne devoit point aller ailleurs offrir le Sacrifice, mais ſe tenir aſſiduement dans ſon Cloître pour y faire ſes fonctions. Quelquefois les Evêques, au défaut de Clercs, recouroient (*h*) aux Monaſteres pour avoir des Sujets dignes du Sacerdoce, & ils en obtenoient ſous l'agrément de l'Abbé. On tiroit même (*i*) des Moines de leur Monaſtere pour les faire Evêques. Il eſt rapporté (*k*) dans la vie

(*a*) *Greg. lib.* 10, *ep.* 4, *pag.* 1044.
(*b*) *Lib.* 5, *ep.* 32, *pag.* 759.
(*c*) *Lib.* 10, *ep.* 22, *pag.* 1055.
(*d*) *Lib.* 9, *ep.* 37, *pag.* 954.
(*e*) *Lib.* 5, *ep.* 34. *pag.* 760.
(*f*) *Lib.* 1, *ep.* 42, *pag.* 530.
(*g*) *Lib.* 9, *ep.* 92, *pag.* 997; *lib.* 12, *ep.* 48, *pag.* 1211; *lib.* 6, *ep.* 42, *pag.* 824; *lib.* 13, *ep.* 28, *pag.* 1239.
(*h*) *Lib.* 6, *ep.* 28, *pag.* 814.
(*i*) *Lib.* 1, *ep.* 18, *pag.* 503.
(*k*) *Act. Ordin. S. Benedicti ſæculo* 3; *pag.* 660, *in vita S. Burchard. lib.* 3, *cap.* 2.

Digitized by Goog

de ſaint Burchard, Evêque de Wirſbourg, que ſaint Gregoire donna un Décret portant que les Moines pouvoient s'acquitter des emplois & des fonctions hiérarchiques, même plus dignement que les autres, parce qu'ils ont tout abandonné pour Dieu, & qu'ils font profeſſion d'imiter la vie ſouffrante de Jeſus-Chriſt. Ce Décret n'eſt point connu d'ailleurs, & ce qui peut le rendre ſuſpect, c'eſt qu'il eſt fondé ſur un Décret ſemblable fait par les trois cens dix-huit Peres, apparemment de Nicée. Saint Gregoire étoit trop inſtruit des anciens Canons, pour en attribuer un ſur cette matiere au Concile de Nicée. Les Moines s'occupoient (*a*) la plûpart à tranſcrire des livres. Le Défenſeur Julien étant allé dans le Monaſtere de S. Equice, y trouva quantité de Moines occupés à ce travail.

Sur les Religieuſes.

XXXVII. Il en étoit des Monaſteres de filles comme des Monaſteres d'hommes, à l'égard des fonds que ſaint Gregoire exigeoit de ceux qui vouloient en établir de nouveaux; c'eſt ce qui paroît par le conſentement qu'il donna à l'établiſſement d'un Monaſtere dans la Ville de Lilybée en Sicile, aujourd'hui Marſalla. Decius, Evêque Diocèſain, chargé de la part du Pape de le dédier (*b*) en l'honneur du Prince des Apôtres, de ſaint Laurent, de ſaint Herme, de ſaint Pancrace, de ſaint Sebaſtien & de ſainte Agnès, ne devoit faire cette cérémonie qu'après avoir reçu de la Fondatrice nommée Adeodate, une dot ſuffiſante, ſçavoir, un fonds de dix ſols d'or de rente quitte de tout tribut, trois ſerviteurs, trois couples de bœufs, dix jumens, dix vaches, quarante brebis, quatre perches de vignes. Il n'approuvoit (*c*) pas que l'on bâtît des Monaſteres d'hommes dans le voiſinage de ceux de filles, ni qu'on élût (*d*) des Abbeſſes au-deſſous de ſoixante ans; voulant au ſurplus qu'elles fuſſent (*e*) de la Maiſon, choiſies par la Communauté, & établies ou conſacrées par l'Evêque. Il donna lui-même (*f*) en proprieté une maiſon & un jardin de Rome à l'Abbeſſe Flore, pour y établir les filles qu'elle avoit ſous ſa conduite, croyant qu'il falloit aſſiſter les perſonnes qui ont embraſſé la vie religieuſe, de crainte que la néceſſité ne les rendît négligentes, & ne ruinât la vigueur de leur obſervance. Il fit de ſemblables

(*a*) *Gregor. lib.* 1, *dialog. pag.* 169. Voyez *Caſſiodor. inſtitut. cap.* 30.
(*b*) *Lib.* 10, *ep.* 66, *pag.* 1089.
(*c*) *Lib.* 11, *ep.* 25, *pag.* 1107.
(*d*) *Lib.* 4, *ep.* 11, *pag.* 692.
(*e*) *Lib.* 7, *ep.* 12, *pag* 858.
(*f*) *Lib.* 3, *ep.* 17, *pag.* 636 & 637.

libéralités à des Servantes de Dieu (*a*) qui demeuroient dans le Monaſtere de ſainte Euprepie à Rome. Nous avons vû plus haut qu'il fit part à des Religieuſes de trente livres d'or que la Princeſſe Theoctiſte (*b*) lui avoit envoyées pour en faire des aumônes; qu'il fit donner à d'autres qui demeuroient (*c*) dans la Ville de Nole, quarante ſols d'or pour ſoulager leur indigence; qu'il fit payer le prix d'une jeune Eſclave (*d*) qui deſiroit ardemment d'entrer en Religion; qu'il en affranchit une ſeconde pour le même ſujet (*e*), en lui donnant avec la liberté, tout ce qui lui arrivoit par ſucceſſion d'un de ſes parens, afin que le Monaſtere où elle devoit entrer en profitât; & qu'il s'employa (*f*) pour faire rendre à une fille qui après ſes fiançailles étoit entrée dans un Monaſtere à Naples, les biens que ſon Fiancé tenoit d'elle, & qu'il refuſoit de rendre. Il ordonna de (*g*) renfermer dans un Monaſtere une Religieuſe qui avoit quitté ſon habit, & de ſuſpendre de la participation de la ſainte Communion, ceux qui s'oppoſeroient à la correction de cette fille. Informé (*h*) qu'un homme de mauvaiſe conduite fourniſſoit une retraite à une autre Religieuſe qui avoit quitté deux fois ſon habit & ſon Monaſtere, il le fit menacer que s'il continuoit à autoriſer ce déſordre, il en écriroit à l'Empereur pour l'en faire punir exemplairement. Ses lettres renferment pluſieurs autres exemples de ſa vigilance ſur les Monaſteres de filles. Il étoit d'uſage dans la Sardaigne, que l'Evêque de (*i*) Cagliari donnât aux Religieuſes de ſa dépendance des Clercs de probité reconnue, pour avoir ſoin de leurs affaires temporelles. Janvier ne faiſant point à cet égard ce qu'avoient fait ſes Prédéceſſeurs, ſaint Gregoire lui en fit des reproches, avec ordre (*k*) de ſe conformer à ce qui s'étoit pratiqué avant lui, afin que ces filles n'euſſent aucun prétexte de ſortir de leur Monaſtere; par ce moyen elles pourront, dit-il, s'appliquer plus particulierement à chanter les louanges de Dieu, & à ſe mortifier elles-mêmes, en demeurant dans leur Cloître; elles ne ſcandaliſeront point les Fideles, & ſi quelques-unes ſont tombées dans le péché, nous voulons qu'elles ſoient renfermées dans un Monaſtere d'une obſervance plus réguliere, pour y faire pénitence. Ces

(*a*) *Lib.* 2, *ep.* 4, *pag.* 571.
(*b*) *Lib.* 7, *ep.* 26, *pag.* 872.
(*c*) *Lib.* 1, *ep.* 24, *pag.* 506.
(*d*) *Lib.* 3, *ep.* 40, *pag.* 653.
(*e*) *Lib.* 6, *ep.* 12, *pag.* 800.
(*f*) *Lib* 7, *ep.* 23, *pag.* 867.
(*g*) *Lib.* 8, *ep.* 8, *pag.* 900 & 901.
(*h*) *Lib.* 10, *ep.* 8, *pag.* 1046 & 1047.
(*i*) *Lib.* 4, *ep.* 9, *pag.* 688.
(*k*) *Ibidem.*

Digitized by Google

filles, faute d'avoir eu quelqu'un qui prît ſoin de leurs interêts dans les affaires du dehors, avoient été obligées d'aller elles-mêmes chez les Officiers publics pour payer les tributs, de courir dans les Villages & dans les Fermes, & de faire beaucoup de choſes dont les hommes ſeuls peuvent décemment s'acquitter.

XXXVIII. Le mariage étant indiſſoluble de ſa nature, ne peut être diſſous pour cauſe même de Religion (*a*), ſi ce n'eſt du conſentement des Parties. Les Loix humaines avoient ſur cela une autre Juriſprudence, elles en permettoient la diſſolution en certains cas. Saint Gregoire veut que l'on s'en tienne à la Loi de Dieu, qui, tant dans l'ancien que dans le nouveau Teſtament, défend à l'homme de quitter ſa femme, & de rompre un lien que le Créateur a rendu commun & indiſſoluble au mari & à l'épouſe. Ayant donc reçu des plaintes d'une nommée Agathoſe (*b*), de ce que ſon mari s'étoit fait Moine ſans ſon conſentement, il ordonna qu'au cas que cette femme n'auroit ni conſenti, ni donné lieu par ſes infidélités à cette ſéparation, ſon mari retourneroit avec elle; mais que ſi elle avoit promis elle-même de quitter le ſiécle, on l'obligeroit à tenir ſa promeſſe, & que ſon mari reſteroit dans le Monaſtere. Deux freres peuvent épouſer (*c*) deux ſœurs, l'Ecriture ſainte n'a rien de contraire à cette diſpoſition. Il y a une Loi (*d*) d'Arcade & d'Honorius, qui autoriſe les mariages entre les couſins germains, la Loi divine les défend; mais les mariages (*e*) entre parens au troiſiéme & quatriéme dégrés, ſont permis dans l'Egliſe. C'eſt un grand crime d'épouſer ſa belle-mere, & il eſt également défendu d'épouſer ſa belle-ſœur. La plupart des Anglois avoient contracté des mariages illicites avant leur converſion. Saint Auguſtin fut chargé (*f*) de corriger cet abus, avec ordre de ſéparer de la Communion ceux qui après s'être convertis à la Foi, ne s'abſtiendroient pas de ces conjonctions

Sur le mariage.

(*a*) Si enim dicunt religionis cauſâ conjugia debere diſſolvi, ſciendum eſt, quia etſi hoc humana conceſſit, divina lex tamen prohibuit. Per ſe enim Veritas dicit: *Quæ Deus conjunxit homo non ſeparet.* Quæ etiam ait: *Non licet dimittere uxorem, excepta cauſâ fornicationis* Quis ergo huic cœleſti Legiſlatori contradicat? Scimus quia ſcriptum eſt, *& erunt duo in carne una, &c. Greg. lib.* 11, *ep.* 45, *pag.* 1130.

(*b*) *Idem. lib.* 11, *ep.* 50, *pag.* 1137 *&* 1138.

(*c*) *Idem. lib.* 11, *ep.* 64, *pag.* 1153.

(*d*) *Cod. Juſtin. lib.* 5, *tit.* 4, *leg.* 19, *pag.* 419.

(*e*) *Greg. lib.* 11, *ep.* 64, *pag.* 1154.

(*f*) *Idem. ibid. pag.* 1164.

Digitized by Google

illicites. Saint Gregoire avertit ceux (*a*) qui avoient peine de vivre dans la continence, de ſe marier ſans crainte d'offenſer Dieu, pourvû qu'ils n'euſſent pas fait vœu d'entrer dans un état plus relevé, parce qu'alors il ne leur étoit plus permis d'en embraſſer un moindre. On regardoit comme Apoſtat & hors du chemin du ſalut, un Moine qui quittoit ſa profeſſion pour ſe marier. Venance, Patrice de Syracuſe, étant tombé dans cette faute, ſaint Gregoire lui écrivit (*b*) de rentrer dans le Cloître, & d'accomplir ſes vœux. Le Patrice s'obſtinant dans ſon déſordre, fut attaqué d'une maladie qui le réduiſit à l'extrémité. Le Pape le fit preſſer de nouveau de reprendre (*c*) ſon habit avant que d'expirer, de crainte que ſon apoſtaſie ne fût un obſtacle à ſon ſalut. Il fit auſſi renvoyer (*d*) dans les Monaſteres quelques Moines qui, à l'exemple de Venance, les avoient quittés pour ſe marier. Saint Gregoire ne croit (*e*) pas exemptes de péché, les perſonnes mariées, qui dans l'uſage du mariage ſe propoſent d'autre fin que d'avoir des enfans, & taxe d'incontinence les meres (*f*) qui, au lieu d'alaiter elles-mêmes leurs enfans, les donnent à des nourrices, à cauſe que le commerce conjugal devroit leur être défendu juſqu'à ce qu'elles ayent ſevré leurs enfans.

Sur l'invocation des Saints & ſur les miracles faits à leurs tombeaux.

XXXIX. Les Fideles qui ne mettent point leur confiance dans leurs propres œuvres, ont recours (*g*) à la protection des Martyrs. Ils perſéverent dans les larmes auprès de leurs ſacrées reliques; ils les prient, afin d'obtenir le pardon par leurs interceſſions. Saint Gregoire demanda à un Evêque de Carthage (*h*) de faire pour lui des prieres devant le tombeau de ſaint Cyprien, avec promeſſe de reconnoître cet office, en priant pour lui devant le corps de ſaint Pierre. Il écrivit à une Dame nommée Ruſticienne (*i*), de qui il avoit reçu des voiles pour couvrir le corps de cet Apôtre, qu'il eſperoit que celui dont elle avoit

(*a*) *Greg. Regulæ Paſtoralis tertia parte, cap.* 27, *pag.* 81.

(*b*) *Idem. lib.* 1, *ep.* 34, *pag.* 522 *& ſeq.*

(*c*) *Idem lib.* 11, *ep.* 36, *pag.* 1118 *&* 1119.

(*d*) *Lib.* 1, *ep.* 42, *pag.* 530 *&* 531.

(*e*) *Lib.* 32, *moral. n.* 39, *pag.* 1067.

(*f*) *Lib.* 11, *ep.* 64, *pag.* 1158.

(*g*) Hi itaque qui de nullo ſuo opere confidunt, ad ſanctorum Martyrum protectionem currunt, atque ad ſacra eorum corpora fletibus inſiſtunt, promereri ſe veniam, eis intercedentibus, deprecantur. *Greg. moral. lib.* 16, *n.* 64, *pag.* 525.

(*h*) *Lib.* 6, *ep.* 29, *pag.* 807.

(*i*) In ejus pietate confido, quia cujus corpus vos cooperuiſtis in terra, ejus vos interceſſio ab omnibus peccatis protegat in cœlo, omnemque domum veſtram ſua proviſione regat, & ſua vigilantia cuſtodiat. *Greg. lib.* 11, *epiſt.* 44, *pag.* 1123 *&* 1124.

couvert les reliques, la protegeroit par ſon interceſſion de tout péché, qu'il gouverneroit & veilleroit à la garde de ſa maiſon. Dans un de ſes diſcours prononcé en l'Egliſe des ſaints Martyrs Proceſſe & Martinien, où leurs reliques repoſoient, il (*a*) dit que parce que ces Martyrs avoient acheté la vie future par la mort même, Dieu les glorifioit par un grand nombre de miracles qui s'opéroient à leur tombeau; que les malades y recevoient la guériſon; que les poſſedés y étoient délivrés; que les parjures y étoient au contraire livrés au démon; que ces Saints étoient une fois apparus à une Dame qui fréquentoit ſouvent leur Egliſe, & l'avoient aſſurée qu'ils prendroient ſoin d'elle à ſa mort, en l'aſſiſtant de tout leur pouvoir; que depuis cette apparition elle s'étoit appliquée de plus en plus à la priere. Il exhorte les Fideles à prendre ces Saints pour leurs Patrons & leurs Interceſſeurs auprès du ſouverain Juge.

Sur les reliques des Saints.

XL. La coutume de l'Egliſe Romaine (*b*), & même de tout l'Occident, étoit de ne pas toucher aux corps des Saints; mais lorſqu'on demandoit de leurs reliques, on ſe contentoit de mettre un linge dans une boëte que l'on deſcendoit auprès des corps ſaints, puis on l'en retiroit, & on l'enfermoit avec la vénération convenable dans l'Egliſe que l'on vouloit dédier. Il s'y faiſoit autant de miracles que ſi les reliques mêmes du Saint y euſſent été tranſportées. Il arriva ſous le Pontificat de ſaint Leon, que quelques-uns douterent de la vérité de ces reliques. Le Pape fit apporter des ciſeaux & coupa le linge, d'où il ſortit du ſang. Nous avons déja rapporté les miracles arrivés lorſqu'on avoit tenté de toucher aux tombeaux des Apôtres S. Pierre & S. Paul, & les châtimens qu'avoient eſſuyés ceux qui y avoient voulu faire ſeulement quelques changemens; mais les Papes envoyoient aſſez ſouvent de la limaille des chaînes de ces deux Apôtres, & cette limaille operoit (*c*) des prodiges. C'étoit le Pape (*d*), ou quelqu'Evêque de ſa part, qui limoit ces chaînes pour en avoir de la poudre; quelquefois il en tiroit ſans peine, d'autres fois il limoit long-tems inutilement, quand de certaines perſonnes en demandoient. On renfermoit cette limaille, tantôt dans une croix (*e*), tantôt dans des clefs d'or (*f*) ou d'autre

(*a*) *Greg. in Evang. lib.* 2, *homil.* 32, *pag.* 1591 & 1592.
(*b*) *Idem. lib.* 4, *ep.* 30, *pag.* 709 & 710.
(*c*) *Idem. Ibid. pag.* 711, & *lib.* 13, *epiſt.* 42, *pag.* 1248.
(*d*) *Idem. lib.* 4, *ep.* 30, *pag.* 711.
(*e*) *Lib.* 13, *ep.* 42, *pag.* 1248.
(*f*) *Lib.* 7, *ep.* 26. *pag.* 871.

Digitized by Google

matiere, & l'on pendoit ces clefs au col (*a*), pour ſe préſerver de toutes ſortes de maux. Saint Gregoire envoya au Patrice Dyname (*b*) une croix où il y avoit des chaînes de ſaint Pierre, & aux quatre coins quelques particules du gril de ſaint Laurent, afin que ce fer, qui avoit ſervi à conſommer ſon ſacrifice, allumât dans le cœur de ce Seigneur les flammes de l'amour divin. Il envoya à Recarede (*c*), premier Roi des Goths en Eſpagne, une petite clef où l'on avoit enfermé de la limaille des mêmes chaînes, une croix où étoit enchâſſée une partie de la vraie Croix, & des cheveux de ſaint Jean-Baptiſte, afin qu'il reçût de la Croix de J. C. une ſolide conſolation dans tous ſes beſoins, & le ſecours du ſaint Précurſeur.

Sur la tranſlation des reliques.

XLI. L'Evêque & le Clergé de la Ville d'Eurie en Epire, chaſſés de leur Egliſe par les Barbares, emporterent avec eux le corps de ſaint Donat Martyr, dans un Château de l'Iſle de Corfou, pour ne point le laiſſer expoſé à la profanation. Saint Gregoire approuva (*d*) cette tranſlation, mais il témoigne partout une grande répugnance pour la diviſion des corps des Saints. C'eſt ce qui répand quelque doute ſur ce que dit Baronius (*e*), que ce Saint revenant de ſa Légation de Conſtantinople, il en apporta à Rome un bras de ſaint André & le chef de ſaint Luc; peut-être crut-il pouvoir ſe conformer à l'uſage où étoient les Grecs de diviſer les reliques, & de diſperſer les oſſemens d'un même corps en divers endroits. Il (*f*) engagea l'Evêque dépoſitaire de la tunique de ſaint Jean, de l'apporter à Rome en cérémonie. Jean Diacre (*g*) dit que de ſon tems on la conſervoit dans la Baſilique de ſaint Jean de Latran, ſous l'Autel; mais il paroît par les termes de ſaint Gregoire, que ſon deſſein, en demandant cette tunique, n'étoit que de la voir, & non pas de la garder. Le même Hiſtorien parle d'une autre tunique qui avoit les manches larges en forme de dalmatique. Il dit que le peuple la croyoit auſſi de ſaint Jean, mais qu'elle étoit plutôt du Diacre Paſchaſe.

Sur les reliques incertaines.

XLII. On prétendoit en Angleterre avoir le corps de ſaint Sixte Martyr. Saint Auguſtin (*h*) doutant de ce fait, demanda

(*a*) *Greg. lib. 6, ep. 6, pag. 696.*
(*b*) *Lib. 3, ep. 33, pag. 648.*
(*c*) *Lib. 9, ep. 122, pag. 1031.*
(*d*) *Lib. 14, ep. 7, pag. 1265, & ep. 83, pag. 1271 & 1272.*
(*e*) *Baronius ad ann. 586, pag. 622.*
(*f*) *Lib. 3, ep. 3, pag. 625.*
(*g*) *Joannes Diaconus in vita S. Gregorii, lib. 3, cap. 57, pag 118 & 119.*
(*h*) *Lib. 11, ep. 64, pag. 1157.*

Digitized by Google

à ſaint Gregoire des reliques du Martyr de ce nom. Le Pape lui en envoya, en lui marquant que ſi le corps que le peuple croyoit être d'un Martyr, n'éclatoit par aucun miracle, & ſi aucun des Anciens du Pays n'étoit informé de l'hiſtoire de ſon martyre, il falloit boucher le lieu où ce corps repoſoit, & mettre ailleurs les reliques qu'il lui envoyoit, afin de ne pas permettre au peuple de quitter le certain pour l'incertain. Saint Martin avoit uſé d'une ſemblable précaution à cette occaſion. Il y avoit dans le voiſinage de Tours (*a*) un lieu réveré par le peuple, comme ſi c'eût été la ſépulture de quelque Martyr. Les Evêques ſes prédéceſſeurs y avoient érigé un Autel. Le Saint qui ne croyoit pas légerement, demanda aux plus anciens du Clergé qu'on lui fit voir le nom du Martyr, le tems auquel il avoit ſouffert; & ne trouvant rien dans la tradition, il s'abſtint pendant quelque tems d'aller en ce lieu-là, dans la crainte d'autoriſer la ſuperſtition: enfin il y alla avec quelques-uns de ſes Freres, & ſe tenant debout ſur le ſépulcre, il pria Dieu de lui faire connoître celui qui y étoit enterré. Alors il vit à ſa gauche une ombre ſale d'un regard farouche. Lui ayant commandé de parler, il répondit qu'il étoit un voleur mis à mort pour ſes crimes; que le peuple l'honoroit par erreur, & qu'il n'avoit rien de commun avec les Martyrs. Saint Martin le vit ſeul, mais ceux de ſa compagnie entendirent la voix. Il fit donc ôter l'Autel, & délivra le peuple de ce faux culte.

Sur la Dédicace des Egliſes & des Monaſteres.

XLIII. Pour dédier une Egliſe ou une Chapelle, c'étoit l'uſage en Italie que l'on en obtînt la permiſſion du Pape, ſuivant le Décret de Gelaſe (*b*), mais il commettoit ordinairement des Evêques pour cette cérémonie. Ce fut à l'Evêque de Sorrente (*c*) qu'il donna la commiſſion de dédier l'Oratoire du Monaſtere de Savin, Abbé de S. Etienne dans l'Iſle de Capri, & d'y transferer les reliques de ſainte Agathe que cet Abbé avoit obtenues; mais il l'avertit de prendre garde qu'il n'y eût point de corps enterré en ce lieu-là: car une des conditions pour la dédicace des Egliſes, étoit que l'on n'eût point enterré de morts dans le lieu que l'on vouloit conſacrer. Il ne vouloit pas non plus que l'on dédiât des Monaſteres, qu'après que le Fondateur l'auroit ſuffiſamment doté, tant pour l'entretien des

(*a*) *Severus Sulpitius in vita ſancti Martini, cap. 8, pag. 501 & 502.*

(*b*) *Gelaſius, epiſt. 9, cap. 4, pag. 1189, tom. 4 Concil. Labb.*

(*c*) *Greg. lib. 1, ep. 54, pag. 547.*

Digitized by Google

bâtimens, que pour la ſubſiſtance de la Communauté. A ces conditions il permit à l'Evêque de Fermo de dédier (*a*) un Monaſtere ſous le nom de ſaint Savin Martyr, fondé à Greſſian par le Diacre Procule. Si l'on n'avoit aucune preuve qu'une Egliſe eût été conſacrée (*b*), on la conſacroit, ſans craindre de réiterer la conſécration. Saint Gregoire conſacra (*c*) de nouveau à Rome une Egliſe qui avoit été occupée par les Ariens, la regardant comme ſouillée, & y mit des reliques de S. Sebaſtien & de ſainte Agathe. Le texte marque cette conſécration ſous le terme de réconciliation. Il eſt dit encore qu'il (*d*) réconcilia une autre Egliſe qui avoit été entre les mains des mêmes Hérétiques, & qu'il la dédia en l'honneur de ſaint Severin. A l'égard des Temples des Idoles, (*e*) il ne vouloit pas qu'on les détruisît lorſqu'ils étoient bien bâtis, mais ſeulement qu'après en avoir briſé les Idoles, on purifiât ces Temples par des aſperſions d'eau benite, qu'on y élevât des Autels & qu'on y mit des reliques, afin qu'après avoir ſervi au culte des démons, ils fuſſent conſacrés au culte du vrai Dieu. Les dédicaces d'Egliſes étoient accompagnées de largeſſes (*f*) aux pauvres, qui conſiſtoient en argent, en vin, en viande, en huile, & autres denrées propres à leur ſubſiſtance.

Sur le deſtin & les ſuperſtitions.

XLIV. C'étoit une erreur des Priſcillianiſtes, (*g*) que chaque homme naiſſoit ſous de certaines conſtellations. Ils s'autoriſoient de l'étoile qui apparut à la naiſſance de Jeſus-Chriſt, regardant cette étoile comme ſa deſtinée; mais puiſque, ſuivant les paroles de l'Evangile, ce ne fut pas l'Enfant qui alla à l'étoile, mais l'étoile à l'Enfant; au lieu de dire que l'étoile fut la deſtinée de l'Enfant, il faudroit plutôt dire que l'Enfant fut la deſtinée de l'étoile. Le deſtin eſt un Eſtre imaginaire, la vie de l'homme ne dépend que de celui qui en eſt le Souverain & le Créateur. L'homme n'eſt pas fait pour les étoiles, elles ſont faites pour l'homme. Si le deſtin avoit quelqu'influence ſur l'homme, auroit-on vû tant de différence entre Jacob & Eſaü nés en même tems, & d'une même mere? Envain on répondra que la vertu des conſtellations opere dans le moment & en un ſeul inſtant; s'il en eſt ainſi, il faudra dire que l'homme a autant

(*a*) *Greg. lib.* 13, *ep.* 16, *pag.* 1229.
(*b*) *Idem. lib.* 14, *ep.* 17, *pag.* 1279.
(*c*) *Lib.* 3, *dialog. cap.* 30, *p.* 341 *& ſeq.*
(*d*) *Lib.* 3, *ep.* 19, *pag.* 637 *&* 638.
(*e*) *Lib.* 11, *ep.* 76, *pag.* 1176.
(*f*) *Lib.* 1, *ep.* 56, *pag.* 548.
(*g*) *Greg. in Evang. lib.* 1, *homil.* 10, *n.* 4 *&* 5, *pag.* 1469 *&* 1470.

de

Digitized by Google

de deſtins différens qu'il a de membres, tous ne ſortant pas du ſein de la mere en un ſeul inſtant. Saint Gregoire releve une autre imagination des Aſtrologues, qui diſoient que tous ceux qui naiſſent ſous le ſigne du Verſeau, devoient en cette vie exercer le métier de Pêcheurs. On dit qu'il n'y a point de Pêcheurs en Getulie, & toutefois il n'eſt pas douteux qu'il ne naiſſe quelque perſonne ſous le ſigne du Verſeau. Il n'y a pas plus de ſolidité dans ce qu'ils avancent, que ceux qui naiſſent ſous le ſigne de la Balance, doivent être Changeurs ou Banquiers, puiſqu'il y a pluſieurs Nations à qui ces profeſſions ne ſont pas même connues, quoique chez elles, comme ailleurs, il naiſſe des enfans ſous le ſigne de la Balance. Quelle eſt l'impreſſion & la vertu du deſtin ſur deux enfans nés dans le même inſtant, dont l'un naît d'une famille où la couronne eſt héréditaire, & l'autre de condition ſervile? Il y avoit à Rome des perſonnes qui défendoient (*a*) de travailler le Samedy. S'il faut, leur dit S. Gregoire, obſerver à la lettre le précepte du Sabbat, on doit auſſi mettre en pratique la circonciſion, contre la défenſe de ſaint Paul. L'un & l'autre, dans la Loi de l'Evangile, ne s'obſervent plus que ſpirituellement. Il dit à ceux qui ne croyoient pas qu'il fût permis de ſe baigner le Dimanche, que cela n'étoit pas même permis en un autre jour, ſi on le faiſoit par volupté; mais que ſi c'étoit par néceſſité, cela ſe pouvoit le Dimanche comme les autres jours; qu'on devoit ſeulement en ce jour s'abſtenir du travail corporel, pour vaquer avec plus de loiſir à la priere, & expier les fautes du reſte de la ſemaine. On voit par quelques-unes de ſes lettres, qu'il y avoit dans les Gaules un grand nombre de Chrétiens qui fréquentant les Egliſes, rendoient auſſi un culte aux démons, offrant des ſacrifices aux Idoles (*b*), honorant des arbres, ſacrifiant des têtes d'animaux. Les environs de Rome étoient même infectés des reſtes d'idolâtrie, on y adoroit des arbres. Le Pape, pour réprimer ces ſuperſtitions, employa l'autorité des deux Puiſſances. Il en écrivit à Agnelle (*c*), Evêque de Terracine, & au Vicomte Maur. Il loue le Notaire Adrien (*d*) de ce qu'il donnoit la chaſſe aux Enchanteurs, aux Sorciers, & l'exhorte à continuer.

XLV. Les Saints jouiront dans la Terre des Vivans d'une double félicité, ſçavoir, de l'ame & du corps. Si ſaint Jean ne

Sur la félicité des Saints.

(*a*) *Greg. lib.* 13, *ep.* 1, *pag.* 1213 *& ſeq.*
(*b*) *Idem. lib.* 9, *ep.* 11, *pag.* 938.
(*c*) *Lib.* 8, *ep.* 18, *pag.* 908 *&* 909.
(*d*) *Lib.* 11, *ep.* 53, *pag.* 1139.

Digitized by Google

vit donner aux Saints qu'une ſeule robe blanche (*a*), c'eſt que ce fut avant la réſurrection générale qu'il eut cette viſion, & que juſqu'à ce tems les ames jouiſſent ſeules de la béatitude, mais ils en recevront deux quand elles ſeront revêtues de leurs corps.

Sur le Purgatoire.

XLVI. Il eſt dit dans l'Evangile que ſi quelqu'un a blaſphêmé contre le ſaint Eſprit, ce péché ne lui ſera remis ni en ce ſiécle, ni en l'autre : d'où ſaint Gregoire dit (*b*) qu'on doit conclure qu'il y a des péchés qui peuvent être remis en cette vie & en l'autre. Mais il faut ſçavoir, ajoute-t-il, que perſonne n'obtiendra la rémiſſion de ſes péchés légers en l'autre vie, qu'en les expiant par le feu, encore celui-là ſeul qui l'aura mérité en cette vie par ſes bonnes œuvres. Il juge (*c*) donc utile aux morts qui ne ſont pas chargés de crimes, d'être enterrés dans l'Egliſe, parce que toutes les fois que leurs parens vont dans ces ſaints lieux, & qu'ils voyent leurs ſépulcres, ils ſe ſouviennent d'eux, & prient Dieu pour eux.

Sur l'Enfer.

XLVII. Les ames des Juſtes qui, avant la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, deſcendoient en Enfer, n'y ſouffroient (*d*) ſans doute aucune peine. C'eſt ce qui fait diſtinguer à ſaint Gregoire deux lieux dans l'Enfer, l'un ſupérieur où ces ames repoſoient, & un inférieur où les impies ſont tourmentés. David faiſoit alluſion à ce dernier, lorſqu'il diſoit : *Seigneur, vous avez retiré mon*

(*a*) *Et datæ ſunt illis ſingulæ ſtolæ albæ, &c.* (Apocalyps. 6, verſ. 11.) Ante reſurrectionem quippe ſtolas ſingulas accepiſſe dicti ſunt, quia ſola adhuc mentis beatitudine perfruuntur. Binas ergo acceptúri ſunt, quando cum animarum perfecto gaudio, etiam corporum incorruptione veſtientur. *Greg. præfat. in lib. Job, n.* 20, *pag.* 17.

(*b*) De quibuſdam levibus culpis eſſe ante judicium purgatorius ignis credendus eſt, pro eo quod Veritas dicit, quia ſi quis in ſancto Spiritu blaſphemiam dixerit, neque in hoc ſæculo remittetur ei, neque in futuro. In qua ſententia datur intelligi quaſdam culpas in hoc ſæculo, quaſdam verò in futuro. . . . . Hoc tamen ſciendum eſt, quia illic ſaltem de minimis nihil quiſque purgationis obtinebit, niſi bonis hoc actibus in hac adhuc vita poſitus, ut illic obtineat, promereatur. *Greg. lib.* 4, *dialog. cap.* 39, *pag.* 441 & 444.

(*c*) Quos gravia peccata non deprimunt, hoc prodeſt mortuis ſi in Eccleſia ſepeliantur, quòd eorum proximi quoties ad eadem ſacra loca conveniunt, ſuorum quorum ſepulcra conſpiciunt, recordantur, & pro eis Domino preces fundunt. *Greg. lib.* 4, *diaiog. cap.* 50, *pag.* 457.

(*d*) Nec tamen ita juſtorum animas ad infernum deſcendiſſe dicimus, ut in locis pœnalibus tenerentur. Sed eſſe ſuperiora inferni loca, eſſe alia inferiora credenda ſunt; ut & in ſuperioribus juſti requieſcerent, & in inferioribus injuſti cruciarentur. Unde & Pſalmiſta propter prævenientem ſe Dei gratiam dicit : *Eripuiſti animam meam ex inferno inferiori.* Beatus igitur Job ante Mediatoris adventum ad infernum ſe deſcendere ſciens, Conditoris ſui protectionem poſtulat : ut à locis pœnalibus alienus exiſtat, ubi dum ad requiem ducitur, à ſuppliciis abſcondatur. *Greg. lib.* 2 *moral. n.* 13, *pag.* 397 & 398.

ame du plus bas de l'Enfer. Job ſçachant qu'avant la venue du Médiateur il deſcendroit dans l'Enfer, réclame la protection de ſon Dieu, afin qu'il le préſervât des lieux de peines & de ſupplices. Les méchans y ſeront tourmentés (*a*) par un feu qui brûlera éternellement, ſans avoir beſoin du miniſtere d'aucune créature, Dieu ayant créé ce feu dès le commencement pour ſervir au châtiment des réprouvés; & parce qu'ils ont péché & par l'ame & par le corps, ils ſeront tourmentés dans l'une & dans l'autre en ce lieu de ſupplices.

Sur l'éternité des peines de l'Enfer.

XLVIII. Quelque conſtante (*b*) que ſoit la doctrine de l'éternité des peines de l'Enfer, il ſe trouve encore des (*c*) perſonnes qui ne mettent point de fin à leurs péchés, parce qu'ils s'imaginent que le Jugement de Dieu en mettra à leurs châtimens. Nous leur répondons en deux mots, dit ſaint Gregoire, que ſi les ſupplices des réprouvés doivent finir un jour, il en ſera de même de la joye des Bienheureux, puiſqu'ainſi qu'il eſt dit des damnés qu'ils iront au feu éternel, il eſt dit des Elus qu'ils iront dans la vie éternelle. Si les menaces ne ſont pas véritables, les promeſſes ne le ſeront pas non plus. On dira peut-être que Dieu n'a menacé les pécheurs d'une damnation éternelle, que pour les exciter à ſe corriger par la crainte des feux éternels; mais ne pourra-t-on pas dire également que Dieu n'a fait des promeſſes aux Juſtes, que pour les inviter à vivre dans la juſtice? Qui peut ſouffrir que l'on faſſe paſſer pour faux ce que la Vérité a dit des ſupplices éternels, & qu'en s'efforçant de ſoutenir que Dieu eſt miſericordieux, on n'ait pas de honte de le faire regarder comme trompeur? On objecte qu'une faute qui a fini

(*a*) Gehennæ ignis, cùm ſit corporeus, & in ſe miſſos reprobos corporaliter urat, nec ſtudio humano ſuccenditur, nec lignis nutritur: ſed creatus ſemel durat inextinguibilis, & ſucceſſione non indiget, & ardore non caret... Quia Omnipotentis juſtitia futurorum præſcia, ab ipſa mundi origine gehennæ ignem creavit, qui in pœna reproborum eſſe ſemel inciperet, ſed ardorem ſuum etiam ſine lignis nunquam finiret, ſciendum verò quod omnes reprobi, quia ex anima ſemel & carne peccaverunt, illic in anima pariter & carne cruciantur. *Gregor. lib.* 15 *moral. n.* 35, *pag.* 482.

(*b*) Conſtat nimis, & incunctanter verum eſt, quia ſicut finis non eſt gaudio bonorum, ita finis non erit tormento malorum. *Greg. lib.* 4, *dialog. cap.* 44, *pag.* 449.

(*c*) Sunt enim nunc etiam, qui idcirco peccatis ſuis ponere finem negligunt, quia habere quandoque finem futura ſuper ſe judicia ſuſpicantur. Quibus breviter reſpondemus: ſi quandoque finienda ſunt ſupplicia reproborum, quandoque finienda ſunt ergo & gaudia beatorum. Per ſemetipſam Veritas dicit: *Ibunt hi in ſupplicium æternum, juſti autem in vitam æternam.* Si igitur hoc verum non eſt quod minatus eſt, neque illud verum eſt quod promiſit, &c. *Greg. lib.* 34, *moral. n.* 35, *pag.* 1132.

Digitized by Google

ne doit pas être châtiée ſans fin, & que Dieu étant juſte, il ne peut punir éternellement ce qui n'eſt pas une faute éternelle. Cette objection auroit quelque vraiſemblance, ſi le juſte Juge n'examinoit que les actions, & non pas les cœurs; mais il ſçait que les méchans n'ont ceſſé de pécher que parce qu'ils ont ceſſé de vivre, & qu'ils auroient voulu vivre ſans fin, pour perſéverer ſans fin dans l'iniquité; ils ſouhaitent même plus de pécher que de vivre, enſorte qu'ils ne deſirent de vivre toujours en ce monde, qu'afin de pécher pendant toute leur vie: ainſi, il eſt de la juſtice du Juge ſévere de ne mettre point de bornes aux ſupplices des méchans, puiſque tant qu'ils ont pû ils n'en ont point mis à leurs crimes. On objecte encore qu'un Maître ne frappe ſon Serviteur que pour le corriger, & non par un mauvais plaiſir de le voir ſouffrir; qu'on ne voit pas à quel deſſein Dieu laiſſeroit brûler les méchans pendant l'éternité, puiſqu'étant bon, il ne peut ſe repaître des tourmens de ces malheureux; enfin, qu'il eſt inutile qu'ils ſoient tourmentés éternellement, puiſque des peines même éternelles ne peuvent expier leurs crimes. Saint Gregoire répond que Dieu, parce qu'il eſt bon, ne ſe repaît pas des tourmens des damnés, mais auſſi qu'étant juſte, il ne peut jamais être appaiſé par la punition des injuſtes; que c'eſt donc en punition de leurs péchés que les méchans ſeront châtiés éternellement. Il ajoute que Dieu trouve dans ce châtiment un moyen de faire ſentir aux Elus combien ils lui ſont redevables, ayant évité par le ſecours de ſa grace de commettre des actions punies ſi ſéverement. Mais, dira-t-on, comment les Bienheureux ne prient-ils pas pour ceux qu'ils voyent brûler dans les flammes? N'eſt-il pas écrit dans l'Evangile: *Priez pour vos ennemis?* Cela eſt vrai; mais les Saints ne prient pour leurs ennemis, que quand ils ſçavent que leurs ennemis ſont encore en état de ſe convertir & de faire pénitence: or cela ne ſe peut qu'en cette vie, dans l'autre il n'eſt plus poſſible de revenir de l'iniquité à la juſtice. C'eſt pour cela que nous ne prions ni pour le Diable, ni pour ſes Anges, parce qu'ils ſont irrévocablement condamnés aux ſupplices éternels, & que nous ne prions pas non plus pour ceux qui meurent dans l'infidélité & l'impieté, parce que nous ne devons pas préſenter devant le Tribunal du juſte Juge, une priere inutile & infructueuſe pour des gens que nous ſçavons être deſtinés aux ſupplices éternels. L'étroite union des Saints avec Dieu, les rend incapables de rien ſouhaiter qui ne ſoit parfaitement conforme à ſon équité ſouveraine.

XLIX. S. Gregoire paſſant (*a*) un jour par la Place de Trajan, que ce Prince avoit fait orner de ſuperbes édifices, où les principales actions de ſa vie étoient repréſentées en bas-reliefs, s'appliqua à conſidérer celui qui repréſentoit ce qu'il fit en faveur d'une pauvre veuve qui étoit venue le prier les larmes aux yeux, de venger la mort de ſon fils qui avoit été tué. Trajan étoit à la tête de ſon Armée lorſqu'elle lui fit cette priere ; & obligé de faire grande diligence, il répondit à cette femme qu'au retour de ſon expédition il lui feroit juſtice. *Mais*, repartit la veuve, *ſi vous êtes tué dans le combat, de qui, Seigneur, pourrai-je après cela l'attendre ?* De mon Succeſſeur, répliqua ce Prince. *Que vous ſervira-t-il, grand Empereur, qu'un autre que vous me rende juſtice*, répondit cette femme, *ne vaut-il pas mieux que vous vous acquittiez de cette bonne œuvre, que de la laiſſer faire à un autre ?* Paul & Jean Diacres qui racontent cette hiſtoire, ajoutent qu'on diſoit qu'alors l'Empereur touché des larmes de cette pauvre mere, & forcé par ſes raiſons, deſcendit de cheval, fit venir ceux qu'elle accuſoit d'avoir tué ſon fils, prit une exacte connoiſſance de l'affaire, & ne voulut point continuer ſa marche, quelqu'inſtance que lui en fiſſent ſes Officiers, qu'il ne l'eût terminée. Il fit payer à la veuve une ſomme conſidérable, & donna toutefois la vie aux criminels. Saint Gregoire touché de cette action de juſtice & de charité, pria Dieu avec beaucoup de larmes & de gémiſſemens, de faire miſericorde à cet Empereur. Etant allé enſuite au tombeau de ſaint Pierre, il y demeura long-tems en prieres, & quelque tems après il eut une révelation, où il apprit que ſa priere avoit été exaucée ; mais à condition qu'à l'avenir il ne prieroit plus pour des perſonnes mortes ſans baptême. Cette hiſtoire, qui n'eſt rapportée que par des Auteurs poſtérieurs de plus de deux cens cinquante ans à S. Gregoire, c'eſt-à-dire, par Paul & Jean Diacres, a été rejettée comme une fable par tous ceux qui en ont bien examiné les circonſtances. Jean Diacre, dans la vie de S. Gregoire, qu'il écrivit vers l'an 872 par l'ordre du Pape Jean VIII. convient (*b*) qu'il l'avoit appriſe des Anglo-Saxons,

Sur la délivrance de l'ame de Trajan.

(*a*) *Paul. Diac. in lib. de vita S. Greg. cap.* 27, *pag.* 114.

(*b*) Legitur penes eaſdem Anglorum Eccleſias, quod Gregorius per forum Trajani, quod ipſe quondam pulcherrimis ædificiis venuſtarat, procedens, judicii ejus, quo viduam conſolatus fuerat, recordatus atque miratus ſit : quod ſcilicet ſicut à prioribus traditur, ita ſe habet. . . . Hujus ergo manſuetudinem ju-

chez qui elle étoit tellement reçue, qu'ils en faiſoient la lecture dans leurs Egliſes, apparemment le jour de la fête de ſaint Gregoire; mais il ajoute que l'on en doutoit chez les Romains, & qu'il en doutoit lui-même, n'y ayant point d'apparence que ſaint Gregoire, dont la doctrine conſtante eſt qu'on ne doit pas prier pour ceux qui ſont morts ſans baptême & dans l'infidélité, ait prié pour Trajan qui étoit un Prince payen. S'il eût fait une action auſſi éclatante que celle dont il eſt parlé dans cette hiſtoire, ſes Hiſtoriens l'auroient-ils oubliée? Pline le jeune ne lui en eût-il pas fait honneur dans ſon Panegyrique? Il n'en dit pas un mot, & on n'en trouve rien dans tous ceux qui ont travaillé ſur l'Hiſtoire Romaine. Il y a plus, c'eſt qu'en accordant pour un moment que Trajan pour conſerver à la poſtérité la mémoire de cette belle action, l'auroit fait graver ou mettre en relief ſur de l'airain dans la Place qui portoit ſon nom, on ne pourroit en tirer une preuve certaine pour la vérité de l'hiſtoire rapportée par Paul & Jean Diacres. Ne ſçait-on pas par les témoignages de (*a*) Procope & de Caſſiodore, plus anciens l'un & l'autre que ſaint Gregoire, que la Ville de Rome fut pillée par Alaric, Roi des Goths, & par Genſeric, Roi des Vandales, & que ce dernier emporta non-ſeulement toutes les ſtatues d'airain, & tous les autres ornemens de ce genre qui étoient dans les Places publiques, mais auſſi les plaques de ce métal qui couvroient le toît du Temple de Jupiter Capitolin, & qu'il fit charger le tout ſur des vaiſſeaux pour être tranſporté en Afrique? Les Erules & les autres Barbares pouſſerent leur avidité juſqu'à

---

dicis aſſerunt Gregorium recordatum ad ſancti Petri Apoſtoli Baſilicam perveniſſe, ibique tamdiu ſuper errore tam clementiſſimi Principis defleviſſe, quouſque reſponſum ſequenti nocte cepiſſet, ſe pro Trajano fuiſſe auditum, tantùm pro nullo ulterius Pagano preces effunderet. Sed cum de ſuperioribus miraculis Romanorum ſit nemo qui dubitet, de hoc apud Saxones legitur, hujus precibus Trajani animam ab inferni cruciatibus liberatam, ob id vel maximè dubitari videtur, quod tantus Doctor nequaquam præſumeret pro Pagano prorſus orare, qui quarto dialogorum ſuorum libro docuerit eamdem cauſam eſſe cur non oretur à ſanctis in futuro judicio pro peccatoribus æterno igne dampatis, quæ nunc etiam cauſa eſt ut non orent ſancti homines pro hominibus infidelibus, impiiſque defunctis. *Joan. Diacon. lib. 2 de vita Gregorii, n. 44.*

(*a*) Eudoxia captiva in Ginſerici poteſtatem venit, qui magna auri argentique vi & Imperatoria ſupellectili in naves impoſita, Carthaginem vela fecit: cum in aula nec ahenis nec re demum ulla manum abſtinuiſſet. Jovis quoque Capitolini templum diripuit ac mediam partem abſtulit tecti quod ex ære optimo ductum erat, multoque auro magnificentiſſimum videbatur. *Procop. lib. 1 de bello Vandalico, cap. 5.* Æs præterea non minimum pondus & quod facillimum direptioni eſt molliſſimum plumbum de ornatu mœnium referuntur eſſe ſublata. *Caſſiodor. lib. 3, epiſt. 31.*

détacher l'airain & le plomb incruſtés dans la pierre. La Place de Trajan ayant donc été, comme toutes les autres, dépouillée de tous ſes ornemens avant le Pontificat de ſaint Gregoire, c'eſt ſans aucun fondement qu'on a avancé qu'en paſſant par cette Place il s'étoit appliqué à conſidérer le bas-relief qui repréſentoit l'œuvre de charité & de juſtice que Trajan avoit exercée envers une veuve. Les autres Ecrivains que l'on cite pour garans de cette hiſtoire, ou ont puiſé dans la même ſource que Paul & Jean Diacres, c'eſt-à-dire, dans les traditions fabuleuſes des Anglo-Saxons, ou dans un diſcours qui porte le nom de S. Jean Damaſcene (*a*), mais qui n'eſt point de lui, comme on en peut juger par la différence du ſtile.

L. Lorſqu'une perſonne (*b*) s'explique ſans ambiguité ſur un point de la Foi Catholique, on la doit croire, autrement il n'y en auroit point dont on ne pût rendre la foi ſuſpecte; d'où il eſt naturel de conclure qu'il n'eſt jamais permis de ſoupçonner ni d'affliger un homme qui fait profeſſion de la vraie Foi. Ne pas croire (*c*) celui qui profeſſe la vérité, ce n'eſt pas détruire une héreſie, mais l'établir. Les Evêques qui quittoient le ſchiſme pour ſe réunir à l'Egliſe, le faiſoient ſous cette formule: Je m'engage (*d*), ſous peine d'être privé de l'Epiſcopat & d'encourir l'anathême, & je promets à S. Pierre & au bienheureux Gregoire qui tient ſa place, que je ne me laiſſerai jamais aller au ſchiſme dont je me ſuis retiré par la miſericorde de notre Sauveur, mais que je demeurerai pour toujours dans l'unité de l'Egliſe, & dans la Communion du Pontife Romain; que ſi, à Dieu ne plaiſe, je prenois quelque prétexte de me ſéparer de l'unité, je ſerai coupable de parjure. Sur l'Héreſie & le Schiſme.

LI. Le Sauveur en donnant (*e*) à ſes Apôtres le pouvoir de faire des miracles, leur dit: Vous avez reçu ce don gratuitement, diſpenſez-le gratuitement. Il prévoyoit que quelques-uns mettroient en commerce les dons mêmes du ſaint Eſprit. Il y en a qui ne reçoivent pas d'argent de ceux à qui ils donnent les Ordres ſacrés, mais ils en attendent des remercîmens & des louanges. Ce n'eſt pas là donner gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement. Le Prophete définit un homme juſte, celui qui *conſerve ſes mains nettes de tout préſent.* Pourquoi cette façon de Sur la Simonie.

(*a*) *Damaſcen. orat. pro defunctis, tom.* I, *pag.* 191.
(*b*) *Lib.* 11, *epiſt.* 45, *pag.* 1132.
(*c*) *Lib.* 6, *epiſt.* 16, *pag.* 805.
(*d*) *In Appendice, pag.* 55.
(*e*) *Hom.* 4 *in Evang. pag.* 1449.

Digitized by Google

Isaï. 33, 15. parler, *de tout préſent*, ſi ce n'eſt parce qu'il y a des préſens de reconnoiſſance, des préſens de mains, & des préſens de langue? Les préſens de reconnoiſſance ſont les obligations que l'on ſe fait, & qui ne ſont point dûes; les préſens de mains ſont l'argent, & les préſens de langue ſont les remercîmens & les louanges. Ceux qui conferent les Ordres ſacrés, tiennent leurs mains vuides *de tout préſent*, quand ils ne recherchent ni argent, ni faveur humaine en communiquant les choſes divines. Saint Gregoire ſe plaint (*a*) de quelques Evêques qui vendoient les graces ſpirituelles, & ſe ſervoient des péchés d'autrui pour amaſſer, aux dépens de leur conſcience, des biens temporels. Il ne vouloit pas que l'on exigeât (*b*) quelque choſe pour la ſépulture, diſant qu'il étoit indigne d'un Evêque & d'un Prêtre de faire acheter un peu de terre qu'on accorde à la pourriture, & de tirer du profit de l'affliction d'autrui. Cet abus regnoit dans Rome même au commencement de ſon Pontificat. Il y apporta remede, en permettant ſeulement de recevoir les offrandes libres & volontaires pour le luminaire.

ARTICLE VIII.

Jugement des Ecrits de ſaint Gregoire. Editions qu'on en a faites.

I. LEs Egliſes Chrétiennes en donnant d'un commun conſentement à ſaint Gregoire le titre de Grand, ont fait autant d'attention à la profondeur de ſon ſçavoir & à l'excellence de ſes Ecrits, qu'à l'éminence & à la ſolidité de ſes vertus. Auſſi-tôt qu'ils furent rendus publics, on les (*c*) admira, on les préfera au ſoleil (*d*) pour leur clarté, & à l'or le plus pur pour leur mérite; mais rien ne fit mieux voir l'eſtime que l'on en concevoit, que les traductions qui en parurent de ſon vivant même dans les Provinces étrangeres, & les divers re-

(*a*) *Hom.* 17, *pag.* 1502.

(*b*) *Lib.* 9, *epiſt.* 3, *pag.* 926.

(*c*) Rogatus à Leandro Epiſcopo librum Job expoſuit tripliciter, hiſtoricè, allegoricè, & moraliter, & librum dividens in ſex libros, conſummavit hoc mirabile opus in triginta quinque libris. *Sigibert, lib. de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 42.

(*d*) Gregorius multa præ ſole præclara ac præ obriſo auro pretioſa ſcripſit. *Honor. Auguſtod. lib. de Script. Eccleſ. cap.* 32.

cueils

Digitized by Google

cueils que l'on fit de ſes penſées & de ſes Sentences. Il eſt peu de vérités qu'il n'ait ou éclaircies, ou défendues contre les ennemis de la Foi Catholique. On trouvera dans ſes Ecrits de quoi combattre les Manichéens, les Ariens, les Neſtoriens, les Eutychiens, les Pelagiens, & pluſieurs autres Héretiques; de quoi ſoutenir l'autorité ſuprême de l'Egliſe dans les Conciles, & établir les maximes les plus pures, les plus ſolides de la Morale Evangelique. Ses Commentaires ſur l'Ecriture font voir combien il étoit habile à en développer les divers ſens. S'il s'eſt moins arrêté au litteral, c'eſt que d'autres avant lui l'avoient expliqué, entr'autres ſaint Jerôme qu'il cite quelquefois. Il ne laiſſoit pas de recourir aux anciennes verſions de l'Ecriture, lorſque le texte lui paroiſſoit embarraſſé. Ses Lettres ſont écrites avec beaucoup de force & d'énergie, ſurtout celles où il s'agit de faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en étoient écartés. Princes ou Sujets, Evêques ou Clercs de moindre rang, il parle à tous avec liberté, mais toujours avec politeſſe, n'uſant de termes durs qu'envers les incorrigibles. Quoique ſon ſtile ne ſoit ni bien élevé, ni beaucoup travaillé, ſes penſées & ſes ſentimens n'en ſont pas moins nobles, ni ſes diſcours moins ſuivis. Il ſe ſoutient partout, & parle toujours d'une maniere digne de ſa naiſſance & de la place qu'il occupoit. Il eſt extrêmement diffus dans ſes Morales; la plupart de ſes allégories paroiſſent auſſi trop recherchées, mais c'étoit ſon goût, & elles plaiſoient alors. Il étoit perſuadé que l'Ecriture ſainte eſt un tréſor inépuiſable où l'on peut s'enrichir en une infinité de manieres, quand on veut prendre la peine de développer les myſteres cachés ſous l'écorce de la lettre. Il s'appliquoit moins à polir ſon diſcours & à choiſir ſes termes, ſouvent même il en employe qui ne ſont point connus dans la bonne Latinité; quelquefois il péche contre les regles de la Grammaire. Si c'eſt un défaut, il lui eſt commun avec beaucoup d'autres Ecrivains, qui n'ont pas laiſſé de ſe faire dans leur tems une réputation d'éloquence, comme ſaint Sulpice Severe, que l'on appelle le Salluſte Chrétien; ſaint Hilaire, dont ſaint Jerôme compare l'éloquence à la rapidité du Rhône; ſaint Auguſtin & pluſieurs autres, qui dans leurs Commentaires ſur l'Ecriture, ne ſe ſont appliqués qu'à en éclaircir les endroits difficiles, ſans vouloir en aucune façon s'aſſujettir aux regles de la Grammaire. On voit par une des lettres de ſaint Gregoire, qu'il mépriſoit l'art

de parler, & qu'il croyoit cet assujettissement indigne (*a*) de la parole de Dieu. Il est encore bon d'observer ici que les Langues dépendant de l'usage, certaines expressions qui nous paroissent impropres dans les Ecrits de saint Gregoire, pouvoient passer pour bonnes dans son siécle, quoiqu'elles ne fussent pas conformes aux regles de la pure Latinité. Terence disoit *ipsus* pour *ipse*, *scibo* pour *sciam*, *fase* pour *fac*, & *fructi* au genitif, pour *fructus*. Nous condamnerions aujourd'hui ces expressions, comme contraires aux bonnes regles; mais elles étoient d'usage dans le siécle de ce Poëte, qui a été admiré même dans le siécle d'Auguste.

Adelphi, act. 5, scena 4.

Editions générales des Oeuvres de S. Gregoire.

II. Nous ne connoissons point de plus ancienne édition des Œuvres de saint Gregoire, que celle de Paris en 1518, par Berthold Rembolt. Elle comprend les Morales sur Job, le Pastoral, les Dialogues, les Commentaires sur le Cantique & les sept Pseaumes de la Pénitence; les Homelies sur Ezechiel & sur les Evangiles, avec les Lettres de ce Pape. On réimprima tous ces Ouvrages à Rouen en 1521, chez François Regnaut, & en 1523 à Paris chez Claude Chevalon. L'édition de 1542 fut faite en la même Ville par Charles Guillart. Il y en avoit eu deux à Lyon quelque tems auparavant, l'une en 1539, l'autre en 1540, plus amples que les précédentes, parce qu'on y avoit ajouté les Commentaires sur le premier Livre des Rois. Il s'en fit depuis un grand nombre d'autres à Paris, à Anvers, à Venise, à Rome, à Basle, à Douay, dont les plus remarquables sont celles de Basle en 1551 & 1564, chez Froben, par les soins de Coccius; de Paris en 1571, revûe & corrigée par Jean Gilot; d'Anvers en 1572, chez Plantin; de Venise en 1583; de Rome en 1589, *in-fol.* Cette édition, qui se fit par ordre du Pape Sixte V. fut regardée comme plus parfaite que toutes les précédentes, quoique fautive en plusieurs endroits, parce qu'on n'avoit pas eu soin de corriger le texte sur un assez grand nombre de Manuscrits. Elle est distribuée en six Tomes qui ne font que quatre Volumes. On en fit une autre *in*-8°. en la même Ville en 1613. Celles de Paris en 1605 & 1640, ne sont que des réimpressions de l'édition de Rome en 1589 ou 1593, car elle ne fut achevée qu'en cette année-là. En 1675 Pierre Goussainville en donna une

(*a*) Non barbarismi confusionem devito, situs motusque & præpositionem casus servare contemno; quia indignum vehementer existimo ne verba cœlestis oraculi restringam sub regulis Donati. *Greg. epist. ad Leandrum.*

Digitized by Google

nouvelle, après avoir revû le texte de S. Gregoire ſur beaucoup de Manuſcrits. Il fut aidé dans ſon travail par Monſieur Julien. Cette édition, qui eſt en trois Tomes *in-fol.* eſt recommandable par les ſçavantes Préfaces que les Editeurs ont miſes à la tête de chaque Ouvrage, & par les Notes ſur les endroits difficiles. Elle eſt dédiée à Louis de Baſſompierre, alors Evêque de Saintes. Quelques ſoins que Gouſſainville ſe ſoit donnés pour la rendre plus correcte, il lui eſt échappé pluſieurs fautes conſidérables, que l'on a relevées dans la derniere édition qui s'eſt faite à Paris en 1705, en quatre Volumes *in-fol.* Elle eſt des Bénédictins de la Congrégation de ſaint Maur, & dédiée au Pape Clement XI. mais on ſçait qu'on la doit principalement à Dom Denys de Sainte-Marthe, qui dès l'an 1697 avoit publié la Vie de ſaint Gregoire en notre Langue, imprimée à Rouen *in*-4°. chez la veuve de Louis Behours. Cette édition eſt ornée de pluſieurs ſçavantes Préfaces, & d'un grand nombre de Notes très-recherchées, où l'Editeur ne néglige point celles de Gouſſainville; ſouvent même il les rapporte toutes entieres, & y ajoute de nouvelles remarques, tantôt pour confirmer, tantôt pour détruire ſon ſentiment ſur certains endroits du texte qui ſouffrent difficulté. La Préface du premier Tome eſt générale, & regarde toutes les Œuvres de ſaint Gregoire, les éditions qu'on en a faites, les fautes qui ſe ſont gliſſées dans celles de Gouſſainville, la doctrine de ce Pape ſur quantité de points importans de la Religion, & ſon ſtile. Les autres Préfaces ſont particulieres à chaque Traité. Celle qui eſt à la tête des Lettres dans le ſecond Tome, eſt fort longue, parce qu'on y établit un nouvel ordre de ces Lettres, & qu'on y rend raiſon de ce changement. Dom Guillaume Beſſin, connu par d'autres Ouvrages, eut part à ce nouvel arrangement, & aux Notes qui ſe liſent au bas des pages ſur chaque Lettre. Dom Denys de Sainte-Marthe a mis dans le quatriéme Tome deux Vies de ſaint Gregoire, l'une écrite par Paul Diacre, fils de Varnefride, & Moine du Mont Caſſin; l'autre par Jean Diacre, auſſi Moine du même Monaſtere. Il y en a ajouté une troiſiéme de ſa façon, tirée des Ecrits mêmes de ce Pere. Après ces Vies on voit les obſervations d'Ange Rocca ſur les portraits de S. Gregoire, de Gordien ſon pere, de ſa mere Silvie, rapportés par Jean Diacre; la figure de la mitre & des ſouliers du Pape Silveſtre, & les donations faites par ſaint Gregoire : c'eſt ce qui fait la premiere partie de ce quatriéme Tome, où l'on a mis auſſi ce que les Anciens

Digitized by Google

ont dit de S. Gregoire. La ſeconde contient les Commentaires de Paterius & d'Alulfe, tirés des Ouvrages de ce Pape. Dom Denys de Sainte-Marthe mourut le trentiéme de Mars de l'an 1725, dans une grande réputation de ſçavoir & de vertu, après avoir été pluſieurs années Supérieur général de ſa Congrégation.

Editions particulieres des Oeuvres de S. Gregoire.

III. Les Morales de S. Gregoire ſur Job furent imprimées ſéparément à Rome en 1475, par les ſoins de Dominici, Evêque de Breſce, *in-fol.* & à Paris en 1495, *in fol.* S. Odon, Abbé de Clugny, trouvant qu'elles avoient trop d'étendue, en fit un Abrégé, que Martin Marrier fit imprimer à Paris en 1617. Guanernerus, Chanoine Régulier, & Sous-Prieur de ſaint Victor de Paris vers l'an 1170, en fit un Commentaire ſur l'Ecriture, qu'il intitula: *Explications allégoriques de la Bible, tirées des paroles de ſaint Gregoire.* Il fut mis ſous Preſſe en la même Ville en 1608, *in-octavo*, par les ſoins de Jean Picard, Chanoine de la même Abbaye. Nous avons pluſieurs éditions particulieres du Paſtoral, l'une ſans date, la ſeconde en 1496, une troiſiéme à Paris en 1498, une quatriéme à Rome en 1506, une cinquiéme à Paris en 1668, *in*-24. La Verſion Grecque qui en fut faite du vivant même de ſaint Gregoire, n'eſt pas venue juſqu'à nous. Il y en a une Françoiſe imprimée à Paris en 1670. La Verſion Grecque des Dialogues, par le Pape Zacharie, s'eſt conſervée; on l'a inſerée dans la plupart des éditions générales des Œuvres de ſaint Gregoire, comme dans celles de Paris en 1640, 1675, 1705. On l'avoit déja donnée, mais imparfaite, dans une édition particuliere, à Rome en 1591, & dans le troiſiéme Tome des anciennes Leçons de Caniſius. Les éditions Latines ſont de Rome en 1475, de Veniſe en 1480 & 1494, de Paris en 1490, *in*-4°. de Cologne en 1610. Ils ſe trouvent encore imprimés à Paris, avec les Homelies ſur Ezechiel & le Paſtoral, en 1498, chez Udalric Gering & Rembolt. Il y en a pluſieurs traductions Françoiſes, une dont l'Auteur ne s'eſt fait connoître que par ces trois lettres, T. D. B. imprimée en 1601, réimprimée à Lyon en 1616, par le Pere Michel Coyſſard Jeſuite, & à Paris en 1624, par Dom Simon Milet, Bénédictin de ſaint Germain des Prez, avec des notes. En 1689, F. Bulteau de la Congrégation de ſaint Maur, en donna une nouvelle qui fut imprimée chez Coignard, avec une longue Préface pour la défenſe de cet ouvrage. Il donne à la fin de ſa traduction, une liſte de celles qui ont été faites en Arabe avant l'an 800, par un Reli-

gieux nommé Antoine, en Saxon-Anglois dans le neuviéme ſiécle, en François dans le douziéme; ajoutant que ces Dialogues ont auſſi été traduits en Allemand & en Italien. Il remarque, d'après Monſieur le Laboureur dans l'Hiſtoire de Charles VI. que Jean de France, Duc de Berry, avoit acheté ces Dialogues en François, de Jean Colin, le neuviéme jour de Juillet de l'an 1409, pour le prix de quinze écus d'or, priſés ſoixante ſols Pariſis. Monſieur l'Abbé le Bœuf (Diſſert. Tom. 2, Part. 2, pag 38,) dit avoir vû dans les Bibliotéques de Paris, des traductions en Langue Romaine du Livre de Job, de ceux des Rois & des Dialogues de ſaint Gregoire. N'étoit-ce pas celle que le Duc de Berry acheta? Les mêmes Dialogues ont été traduits en Italien, & nous en trouvons des éditions en 1475, 1488 & 1515. On ne connoît point d'autres éditions des Lettres de S. Gregoire, que celles de tous ſes Ouvrages, ſi ce n'eſt qu'on leur a donné place dans le cinquiéme Tome des Conciles du Pere Labbe.

IV. Le Sacramentaire parut à Cologne en 1571, parmi les Livres Liturgiques de l'édition de Pamelius, avec l'Antiphonaire; à Rome en 1597, avec les Scholies d'Ange Rocca; à Paris en 1642, avec les Notes de Dom Hugues Menard. Cette derniere édition renferme le Benedictionaire. Monſieur Lambecius le fit réimprimer quelque tems après dans le ſecond Livre de ſa Bibliotéque Imperiale, croyant qu'il n'avoit pas encore vû le jour. Nous ne connoiſſons d'éditions particulieres des Homelies ſur Ezechiel, que celle de Paris en 1502, chez Gering & Rembolt, & des Homelies ſur les Evangiles qu'en 1517, chez Jean Petit; elles furent les unes & les autres imprimées en la même Ville en 1498, avec les Dialogues & quelques autres Opuſcules, chez Rembolt. Cet Imprimeur donna en 1512 le Commentaire ſur les ſept Pſeaumes de la Pénitence; c'eſt ſur cette édition qu'il a été réimprimé dans les grands Recueils des Ouvrages de ſaint Gregoire. On trouve dans les mêmes Recueils le Commentaire ſur le Cantique des Cantiques. Il fut imprimé ſéparement à Baſle en 1496, & à Paris en 1498. Les Morales ſur Job ont paru en François en 1666, 1667 & 1669, *in*-4°. trois vol. On les trouve auſſi en cinq volumes *in*-8°. on les a en Italien; à Rome 1714, *in*-4°. Les quarantes Homelies, ou Sermons ſur les Evangiles, traduits en la même langue, à Paris 1665, *in*-4°. Epîtres choiſies du même Saint, traduites en François, à Paris 1676, *in*-12,

Suite des éditions particulieres.

Les Homelies ſur Ezechiel ont été traduites par M. l'Abbé le Clerc, à Paris 1747, *in*-12; il n'y a que les douze premieres Homelies.

CHAPITRE X.

Saint Euloge, Patriarche d'Alexandrie.

S. Euloge, Patriarche d'Alexandrie en 581, mort en 608.

I. ON a pû remarquer dans les Lettres de ſaint Gregoire le Grand, l'eſtime qu'il faiſoit de la perſonne, & des écrits de ſaint Euloge, Patriarche d'Alexandrie; il fut un de ceux à qui ce ſaint Pape fit part de la nouvelle qu'il avoit reçue de la converſion des Anglois. Il auroit ſouhaité pour le contenter, pouvoir lui envoyer les Actes de tous les Martyrs recueillis par Euſebe de Ceſarée; mais il l'aſſura qu'on ne les avoit pas à Rome, & qu'on n'y connoiſſoit des Actes des Martyrs recueillis par Euſebe, que ce que l'on en liſoit dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. Saint Euloge avoit d'abord été Prêtre de l'Egliſe d'Antioche. En 581, il fut élu Patriarche d'Alexandrie, dont il occupa le Siége pendant vingt-ſept ans, c'eſt-à-dire juſqu'en 608, ſa mémoire eſt honorée dans l'Egliſe le treiziéme de Septembre.

Theophan in Chronol. pag. 168.

Ses écrits contre les Novatiens.

Photius, cod. 281, pag. 411, & cod. 208, pag. 537.

II. Il avoit compoſé pluſieurs Ecrits contre les diverſes Sectes d'Hérétiques qui infectoient l'Egliſe d'Alexandrie. Le plus conſidérable étoit contre les Novatiens; il l'avoit diviſé en ſix livres. Dans les quatre premiers il combattoit leur héréſie en général, montrant que les paſſages de l'Ecriture dont Novat abuſoit, devoient être pris dans un ſens tout contraire. Il diſoit de cet Héréſiarque, qu'étant Archidiacre de Rome, ſous le Pontificat du Pape Corneille, il auroit dû, ſuivant l'uſage de ce tems-là lui ſucceder; mais que ſaint Corneille lui ayant remarqué trop d'ambition, lui avoit ôté la dignité d'Archidiacre en le faiſant Prêtre, pour lui ôter l'eſperance de monter ſur la Chaire de ſaint Pierre; que Novat chercha à s'en venger en ſe ſéparant de l'Egliſe; & qu'il prit pour prétexte de ſa ſéparation, que Corneille admettoit à la Communion des ſaints Myſteres ceux qui étoient tombés dans des crimes, après les avoir toutesfois punis par une pénitence proportionnée à la grandeur de

leurs fautes. Saint Euloge ajoutoit que Novat depuis ſon Schiſme, avoit reproché à ſaint Corneille de recevoir les Pécheurs à la Communion, & s'étoit fait Chef de parti, donnant à ſes Sectateurs le nom de Cathares, ou purs; & à ſes Adverſaires, c'eſt-à-dire, à tous les Fideles de l'Egliſe Catholique, celui de Cornelliens. Dans le cinquiéme livre, il prouvoit que l'on devoit avoir de la vénération pour les reliques des Martyrs, attaquant dans ce livre, non-ſeulement les Novatiens d'Alexandrie, mais en général tous ceux de cette Secte partout où ils fuſſent. Le ſixiéme étoit une réfutation d'un écrit plein de fables, intitulé: *Combat de l'Evêque Novat.* Cet écrit étoit mépriſable, tant pour le ſtile, que pour les choſes qu'il renfermoit. Les Novatiens y diſoient, que ſous l'Empire de Dece, l'Officier Perennius avoit contraint par la violence des tourmens pluſieurs Chrétiens à adorer des Idoles; que Macedonius, alors Evêque de Rome, avoit ſacrifié, ſuivi de neuf Prêtres de ſon Egliſe, excepté de Novat, l'un des neuf, qui avoit ſeul réſiſté à la violence des tourmens. Les Actes du combat de l'Evêque Novat, car ils le diſoient Evêque de Rome, rapportoient les demandes impertinentes que Perennius lui avoit faites, & les réponſes auſſi impertinentes de Novat, nommant pluſieurs Evêques qui s'étoient joints à lui, & s'étoient ſéparés de ceux qui étoient tombés dans l'Idolâtrie. Ces Evêques étoient Alexandre d'Aquilée & Agamennon de Tibre. Ils ajoutoient que les Evêques d'Alexandrie lui avoient donné le Pontificat. Saint Euloge réfutoit toutes ces fables dans ce ſixiéme livre, mettant dans la réfutation qu'il en faiſoit, pluſieurs explications très-utiles des paſſages de l'Ecriture dont il ſe ſervoit pour faire voir la fauſſeté de la doctrine de cette Secte; en ſorte que la lecture de ſon Ouvrage contre les Novatiens pouvoit être profitable, même aux plus habiles Interpretes des Livres Saints. Il étoit d'ailleurs écrit d'un ſtile agréable & perſuaſif. Nous n'avons de cet Ouvrage que ce que Photius en a mis dans ſa Biblioteque.

III. C'eſt de lui auſſi que nous apprenons que ſaint Euloge avoit fait un traité diviſé en deux livres contre Severe & Timothée, deux ennemis de ſaint Leon & du Concile de Calcedoine. Dans ce traité qui étoit dédié à Domitien, Evêque de Melitine, ſaint Euloge faiſoit voir que ces deux Hérétiques, au mépris des regles établies par l'Ecriture & par les anciens Peres, imputoient au Pape ſaint Leon des ſentimens qu'il n'avoit pas, en détachant des paroles de ſa Lettre à Flavien de l'endroit où

Ses écrits contre Severe & Timothée. *Photius, cod. 225, pag. 759.*

elles étoient, & retranchant ce qui ſervoit à leur donner un ſens Catholique. Il montroit que perſonne n'avoit combattu plus fortement Neſtorius que ſaint Leon, en diſant que Dieu impaſſible de ſa nature a daigné ſe faire homme, & l'Immortel obéïr aux loix de la mort; mais que Severe avoit eu grand ſoin de retrancher ces paroles de la Lettre de ce Pape, pour n'en prendre que d'ambigues, qu'il lui étoit aiſé de fixer à un bon ſens en les rapprochant de celles qui expriment clairement la Foi Catholique, telles que ſont celles-ci: Le Fils unique éternel du Pere éternel, eſt né du ſaint Eſprit & de la Vierge Marie. Severe objectoit que ſaint Leon diſoit dans ſa Lettre, que les deux formes ou natures operent en Jeſus-Chriſt par une mutuelle communication de leurs proprietés; d'où il inferoit qu'il y avoit donc, ſelon ce Pape, deux operans, ou agens en Jeſus-Chriſt. Saint Euloge répond que ſaint Leon ne pouvoit mieux marquer ſa Foi ſur l'unité de perſonne, qu'en diſant: C'eſt un & le même qui eſt Fils de Dieu & Fils de l'Homme. Il eſt Dieu, parce *qu'au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu, & le Verbe étoit Dieu.* Il eſt Homme, ſelon qu'il eſt écrit: *Et le Verbe a été fait chair, & il a habité parmi-nous.* Il réſout avec la même préciſion les autres objections de Severe, en oppoſant des paſſages formels de la Lettre de ſaint Leon à ceux que cet Hérétique avoit tronqués, ou détachés de leur place.

Joan. 1, 1.

Contre Theodoſe & Severe. *Photius, cod.* 226, *pag.* 767.

IV. Il entreprit la défenſe de la même Lettre de ſaint Leon contre Theodoſe & Severe, Chefs des Acéphales. Ils avoient diviſé leur cenſure en quatorze Chapitres. Il ſuivit la même diſtribution dans ſa réponſe, où il ne mit rien d'aigre, ni de ſuperflu. Le ſtile en étoit doux & agréable. Il expliqua dans le même écrit le ſens de cette expreſſion de ſaint Cyrille ſi ſouvent objectée: *Il n'y a qu'une nature du Verbe incarnée*, montrant que la penſée de ce Pere étoit, qu'il y avoit en Jeſus-Chriſt, non deux perſonnes, mais une ſeule, qui par ſon union avec la nature humaine, n'avoit ſouffert aucune diminution. Photius dit que ſaint Euloge avoit compoſé cet Ouvrage étant encore Prêtre de l'Egliſe d'Antioche, & chargé du ſoin de l'Egliſe dédiée à la ſainte Vierge, Mere de Dieu, appellée le Palais de Juſtinien; & qu'après en avoir compoſé d'autres, il fut enfin élu Patriarche d'Alexandrie.

Ses écrits contre les Gaïnites & les Acephales.

V. Photius met enſuite un diſcours de ſaint Euloge, en forme d'invective contre les Gaïnites & les Acephales, au ſujet d'une union qu'ils avoient faite entr'eux pour un tems. Il montroit que comme

comme ces Héretiques avoient ſacrifié mutuellement leurs propres ſentimens pour s'unir contre la vérité, cette union ne pouvoit ſubſiſter; que leur conduite en ſacrifiant leur propre doctrine étoit bien differente de la ſage œconomie dont l'Egliſe uſe quelquefois, mais toujours ſans ſe relâcher en rien des vérités de Foi qu'elle enſeigne. Ainſi ſaint Paul pour ſe ſouſtraire aux embuches inévitables des Juifs, circoncit Timothée; il ſe fit lui-même couper les cheveux, & ſe purifia à la maniere légale, lui qui écrivoit aux Galates contre les obſervations légales. Mais c'étoit prudence de ſa part de ſe relâcher pour un tems ſur ces articles. La doctrine de l'Evangile n'en ſouffroit rien. Saint Athanaſe ne ſe ſépara point de ceux qui refuſoient d'admettre le terme de *conſubſtantiel*, auſſi-tôt qu'il connut qu'ils en admettoient la doctrine. Par une ſuite de la même œconomie, Theophile communiqua avec Gelaſe, quoique celui-ci mît dans les Diptyques le nom d'Euſebe de Ceſarée en Paleſtine, parce qu'il ne doutoit pas que Gelaſe ne fût orthodoxe. On ne pouvoit dire la même choſe des Gaïnites & des Acephales. Leur doctrine étoit mauvaiſe, & leur union ne valoit pas mieux, puiſqu'elle avoit pour but de combatte la Foi Catholique. Il y avoit dans le même traité de ſaint Euloge une Lettre qu'il avoit écrite n'étant encore que Prêtre, à Eutychius, Patriarche de Conſtantinople, qui contenoit une explication de la Foi orthodoxe, & des preuves de ſa pieté.

Photius, cod. 226, pag. 770.

VI. Photius avoit lû du même Saint un volume qui contenoit onze diſcours ſur diverſes matieres. Saint Euloge donnoit dans le premier une profeſſion de Foi, où il inſiſtoit particulierement ſur le myſtere de l'Incarnation, qu'il établiſſoit contre les héréſies de Neſtorius & d'Eutyches. En parlant de l'union des deux natures en une ſeule perſonne dans Jeſus-Chriſt, il ſe ſervoit du terme de *mêlange*; mais dans un ſens bien différent de celui d'Apollinaire & d'Eutyches, n'entendant par ce mot, que l'indiviſibilité de ces deux natures depuis leur union; en ſorte qu'il reconnoiſſoit qu'elles étoient unies ſans confuſion quoi qu'indiviſiblement, & que la nature humaine comme la divine étoit en Jeſus-Chriſt dans toute ſa perfection. Il expliquoit dans le même diſcours cette expreſſion de ſaint Cyrille : *Une nature du Verbe incarnée*, diſant que par *une nature*, il entendoit la perſonne du Verbe, & par *incarnée*, la nature humaine; que c'étoit donc la même choſe que s'il eût dit : *La perſonne du Verbe s'eſt incarnée.* Le ſujet de ſon ſecond diſcours étoit le même que

Diſcours de S. Euloge. *Photius, cod. 230, pag. 831.*

Pag. 834.

du précedent, mais moins diffus, quoiqu'il n'y omît rien d'eſſentiel. Le troiſiéme étoit encore ſur l'Incarnation. Il y prenoit la défenſe du Concile de Calcedoine & des anciens Peres, nommément de ſaint Cyrille, dont la Foi ne pouvoit être ſuſpecte à quiconque ſçavoit qu'il s'étoit réuni avec Jean d'Antioche, & les autres Orientaux qui confeſſoient hautement deux natures unies en une ſeule perſonne; qu'il n'y avoit qu'un ſeul Fils, notre Seigneur Jeſus-Chriſt, Fils de Dieu & de l'Homme; & que la ſainte Vierge eſt véritablement Mere de Dieu. Il faiſoit voir que ce n'étoit que pour ne point paroître s'éloigner de la Foi de l'Egliſe ſur ce point, que quelques-autres Peres, comme ſaint Gregoire Thaumaturge & ſaint Athanaſe, ont défendu de dire deux natures en Jeſus-Chriſt, parce qu'en diſant deux natures, il ſemble qu'on les ſépare, & qu'on admette deux Fils, au lieu qu'elles ſont unies indiviſiblement, & ne conſtituent qu'un ſeul Fils notre Seigneur. Il montroit encore que le témoignage qu'on alleguoit comme de ſaint Gregoire Thaumaturge n'étoit point de lui, mais d'Appollinaire; que quand ſaint Cyrille apporte l'exemple de la nature humaine où chaque homme eſt un, il ne le fait pas à deſſein de montrer qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, mais pour établir l'union hypoſtatique ou perſonnelle des deux natures; parce qu'en effet, de même que l'homme eſt compoſé de deux natures differentes, ſçavoir de l'ame & du corps, Jeſus-Chriſt eſt de deux natures differentes, de la divine & de l'humaine; un en ces deux natures, comme l'homme eſt un dans les deux dont il eſt compoſé. Saint Euloge rejettoit la Lettre du Pape Jules à Denys comme ſuppoſée. Les Acephales objectoient que le Concile de Calcedoine n'avoit pas été en droit d'introduire l'expreſſion *des deux natures*, vû que celui d'Epheſe avoit défendu de faire de nouvelles profeſſions de Foi: A cela cet Evêque répondoit que la néceſſité des tems ayant obligé le Concile de Nicée de ſe ſervir du terme de *conſubſtantiel*, terme non uſité auparavant dans le langage de l'Egliſe, & même condamné dans Paul de Samoſates; une ſemblable néceſſité avoit engagé les Peres de Calcedoine d'employer les termes *des deux natures*, qu'en cela il n'avoit rien fait de contraire à la défenſe du Concile d'Epheſe, qui ne regardoit que les nouvelles profeſſions de Foi contraires à celle de Nicée. Son quatriéme diſcours étoit encore une apologie du Concile de Calcedoine. Il y montroit qu'il avoit pû, de même que ſaint Cyrille, ſe ſervir de l'exemple de l'homme, pour établir l'union hypoſtatique des deux natures en Jeſus-Chriſt.

VII. Dans le cinquiéme diſcours, il combattoit ceux qui s'imaginoient que l'on pouvoit comprendre par les forces de l'eſprit humain tout ce qui regarde la Foi Chrétienne. Il y combattoit auſſi ceux qui n'admettoient dans la Trinité d'autre diſtinction que de nom. Il faiſoit ſur cela un paralelle entre les proprietés eſſentielles qui diſtingue un homme d'un autre homme ; & celles qui diſtinguent le Pere d'avec le Fils, & le ſaint Eſprit dans la Trinité, montrant qu'encore que la toute-puiſſance ſoit un attribut commun à ces trois perſonnes, elles ſont diſtinguées l'une de l'autre par certaines proprietés ; ce qui n'empêche pas qu'elles n'ayent entr'elles une union ſi ineffable, que le Pere eſt dans le Fils, & le Fils dans le Pere, le Fils dans le Pere & le ſaint Eſprit, & le ſaint Eſprit dans le Pere & dans le Fils. Ses Adverſaires ſoutenoient qu'il n'y avoit point de difference entre proprietés & perſonnes. Il répondoit que ſi cela étoit ainſi, le ſaint Eſprit ne procéderoit pas du Pere, la proceſſion ne ſe pouvant dire d'une proprieté, & que les Peres de Nicée n'auroient pas dit que les perſonnes de la Trinité ſont conſubſtantielles, parce qu'il faut être inſenſé pour dire que les proprietés ſont conſubſtantielles. Il traitoit la même matiere dans les trois diſcours ſuivans, où il établiſſoit le nom d'hypoſtaſe, ou perſonne, ſur le langage de l'Egliſe, & la diſtinction des perſonnes ſur la maniere dont le Fils & le ſaint Eſprit tirent leur origine du Pere. *Pag.* 862. *Pag.* 870.

VIII. Son neuviéme diſcours étoit à la louange de l'état Monaſtique, dont il détailloit les devoirs, en exhortant ceux qui l'avoient embraſſé, à les remplir avec exactitude. Il paroît que ceux à qui il parloit étoient de la Secte des Severiens. Après donc leur avoir fait voir les contrarietés des principes de leurs Chefs, il les invitoit à embraſſer la doctrine de l'Egliſe, & leur faiſoit en peu de mots la relation de ce qui s'étoit paſſé à l'occaſion du Concile de Calcedoine, & des troubles que les Egyptiens revenus de ce Concile répandirent par toute la terre, en publiant contre la verité, que les Evêques avoient rejetté ſaint Cyrille, & reçu Neſtorius. Il montroit dans le dixiéme diſcours adreſſé encore aux Moines, les variations des diverſes Sectes ſur la doctrine de l'Incarnation, les diſputes que cauſoit entr'eux la difference des ſentimens. Il attaquoit dans l'onziéme les Agnoïtes, qui abuſant de certains paſſages de l'Ecriture où Jeſus-Chriſt parle comme ignorant quelque choſe, ſoutenoient qu'il les avoit en effet ignorées. Il avoit envoyé à ſaint Gregoire *Pag.* 878. *Pag.* 879. *Pag.* 882.

Digitized by Google

quelques écrits ſur ce ſujet qui furent approuvés. Nous avons donné dans l'analyſe des Lettres de ce Pape les principales objections des Agnoïtes avec les réponſes de ſaint Euloge.

Décret d'un Concile contre les Samaritains, pag. 883.

IX. Photius liſoit à la ſuite de ces onze Diſcours dans ſes exemplaires, le Décret d'un Concile tenu contre les Samaritains la ſeptiéme année du regne de l'Empereur Marcien, c'eſt-à-dire en 557, auquel un Evêque nommé Euloge avoit préſidé, accompagné de pluſieurs Evêques diſtingués par leur vertu & par leur ſçavoir. Ce ne pouvoit être ſaint Euloge d'Alexandrie, qui ne fut élevé à l'Epiſcopat qu'en 581. On trouve un Evêque de même nom qui ſouſcrivit au Concile de Calcedoine, en qualité d'Evêque de Philadelphie dans l'Arabie Petrée; mais on ne voit pas bien comment il auroit pû préſider à cette Aſſemblée, ſi ce n'eſt comme Métropolitain honoraire. Quoi qu'il en ſoit, voici quelle fut l'occaſion de ce Concile. Il y avoit parmi les Samaritains une grande diviſion au ſujet du Prophete promis par Moyſe; les uns vouloient que ce fût Joſué, les autres, Doſithe ou Doſithée, Chef de la Secte des Doſithéens du vivant de Simon le Magicien. Chaque Parti dreſſa des Mémoires en forme de Requêtes, qu'il préſenta, ce ſemble, à l'Empereur Marcien la ſeptiéme année de ſon Empire, qui leur donna pour Juges ſaint Euloge avec ſon Concile. L'Evêque, après avoir examiné dans cette Aſſemblée tout ce que les deux Partis avoient allegué, leur fit voir qu'ils ſe trompoient tous également, & leur prouva par l'Ecriture, que le Prophete ou Meſſie prédit par Moyſe, n'étoit autre que Jeſus-Chriſt Notre Seigneur, & le véritable Dieu. C'eſt ainſi que ſe termina ce Concile, dont le Décret, & les raiſons ſur leſquelles il étoit fondé, ne ſe trouvoient plus du tems de Photius. Il parle d'un troiſiéme livre qu'il avoit en main, & qu'il ſemble attribuer à ſaint Euloge, où il prouvoit la réſurrection future par divers paſſages de l'ancien Teſtament. Il s'y propoſoit auſſi la queſtion, pourquoi la Loi de Moyſe ne marquoit que cinq eſpeces d'animaux purs pour les Sacrifices, ſçavoir, le bouc, le bélier, le bœuf, la tourterelle & la colombe? A quoi il répondoit qu'elle n'en avoit marqué que ce nombre, parce que nous n'avons que cinq ſens à purifier.

Geneſ. 15. 25. 37. 49. *Deuter.* 3.

Témoignage de S. Euloge touchant la Lettre de S. Leon. *Tom.* 2

X. Nous apprenons de Jean Moſc, que ſaint Euloge d'Alexandrie étant allé à Conſtantinople, logea avec ſaint Gregoire, alors Archidiacre de Rome & Nonce du Pape Pelage, qui lui raconta une action de ſaint Leon, qu'il dit être rapportée dans

Digitized by Google

les Mémoires de ſon Egliſe. Ce Pape ayant écrit à ſaint Flavien de Conſtantinople contre les hérétiques Neſtorius & Eutyches, porta ſa lettre ſur le tombeau de ſaint Pierre, à qui il dit : J'ai fait des fautes, parce que je ſuis homme ; corrigez-les, vous à qui Jeſus-Chriſt a confié ſon Trône & ſon Egliſe. Il ne ſe contenta pas de prier, il jeûna, il coucha ſur la terre ; & au bout de quarante jours, S. Pierre lui apparut lorſqu'il étoit en prieres, & lui dit : Je l'ai lûë, & je l'ai corrigée. Saint Leon prit ſa lettre de deſſus le tombeau de l'Apôtre, & la trouva en effet corrigée de la main même de ſaint Pierre. Jean Moſc rapporte encore d'autres apparitions au ſujet de la même lettre, dont l'autorité ſera toujours très-grande dans l'Egliſe, indépendamment de tout le merveilleux, puiſqu'elle ſuit exactement la doctrine des divines Ecritures, de la tradition de l'Egliſe & des Peres, ainſi que le dit le Concile de Calcedoine.

Monument. Cotelerii, pag. 416, 417, 418.

XI. Le jugement que Photius a porté des Ecrits de ſaint Euloge, doit en faire regretter la perte. Quoique le ſtile n'en fût que médiocrement (*a*) exact & la conſtruction peu réguliere, ils étoient utiles, autant parce qu'il y expliquoit très-bien les paſſages de l'Ecriture, que parce qu'il y réfutoit pleinement l'erreur de ſes Adverſaires. Il les chargeoit (*b*) de confuſion en leur faiſant appercevoir leurs égaremens ; & les déſarmoit, mais ſans les accabler de reproches, ſe bornant à la défenſe de la vérité ; ce qu'il faiſoit avec beaucoup de préciſion, ne diſant rien qui ne fût utile à ſon ſujet. On ne peut toutefois diſſimuler qu'il étoit peu au fait des coutumes de l'Egliſe de Rome, où il dit, contre la vérité de l'Hiſtoire, que l'on avoit pour (*c*) maxime de faire ſuccéder l'Archidiacre au Pontificat.

Jugement des Ecrits de ſaint Euloge.

XII. Le Pere Combefis nous a donné un diſcours ſur la fête des Rameaux ; Photius n'en dit rien, & dans un Manuſcrit

Diſcours ſur la Fête des Palmes. *Tom. 1, Auctuar. Combefiſ. pag. 651, 677.*

(*a*) Hominis (Eulogii) dictio ad verba quod attinet, ferè mediocriter eſt accurata : verùm conſtructione non procul ſæpe à ſoleciſmo abſcedit. Divinarum adhuc ſcripturarum non eſt imperitus, quarum teſtimonia feliciter atque appoſitè cùm adverſus Novatianos tùm in aliis quibuſdam rebus adhibet. *Photius, cod.* 182, *pag.* 411.

(*b*) Lectus eſt liber Eulogii quo piæ doctrinæ cauſam ſuſcepiſſe videtur, pudorem propugnatoribus impietatis incutiens.... Sic illorum dementiam oſtendit & adverſariam partem tuentes armis exuit ...Eſt autem hic ſcriptor purus & ſuavis & breviter ac leviter accuſationes inſtituens & fine cauſa nihil in medium proferens. *Idem cod.* 216, *pag.* 767.

(*c*) Refert autem Eulogius Novatum Cornelio Pontifice, Romanæ Eccleſiæ eſſe Archidiaconum creatum, ad quem ipſum Pontificium, pro ejus temporis more, decedente è vita Pontifice, deferebatur. *Idem, cod.* 182, *pag.* 411.

Digitized by Google

d'Oxford il eſt attribué à ſaint Cyrille d'Alexandrie. Il n'eſt pas toutefois de ſon ſtile, il approche beaucoup plus de celui de ſaint Euloge, à qui le Pere Combefis croit qu'il faut le donner. Il auroit dû nous apprendre s'il eſt intitulé de ſon nom dans quelques Manuſcrits. Ce qu'il y a de vrai, eſt que l'Auteur vivoit dans le tems où l'on diſputoit ſur les deux natures. Il employe une bonne partie de ſon diſcours à montrer qu'elles ſont unies en une ſeule Perſonne dans Jeſus-Chriſt, ſans confuſion, & pouſſe aſſez vivement là-deſſus ſes Adverſaires, c'eſt-à-dire, les Acephales.

CHAPITRE XI.

Anaſtaſe Sinaïte, Prêtre & Moine.

Il y a eu trois Anaſtaſes dans le ſixiéme & ſeptiéme ſiécles.

I. ON diſtingue trois Anaſtaſes dans les ſixiéme & ſeptiéme ſiécles de l'Egliſe. Le premier fut fait Patriarche d'Antioche en 561, d'où ayant été chaſſé par Juſtin le jeune, il y fut rétabli en 593, & mourut en 598 ou 599, laiſſant pluſieurs lettres & pluſieurs ſermons, dont nous avons déja parlé. Le ſecond, que l'on nomme le Jeune pour le diſtinguer du premier, lui ſuccéda dans le Patriarchat d'Antioche, qu'il ne tint que juſques vers l'an 609 ou 610, ayant été tué par les Juifs dans une ſédition qu'ils exciterent contre les Chrétiens. Il eſt honoré comme Martyr le vingt-uniéme de Décembre. Le troiſiéme Anaſtaſe ne fut jamais Evêque, mais il étoit (*a*) Prêtre & Moine du Mont Sinaï, d'où lui eſt venu le ſurnom de Sinaïte. Les nouveaux Grecs l'appellent le *nouveau Moyſe*, perſuadés que menant une vie contemplative ſur la Montagne de Sinaï, il y avoit vû Dieu, & converſé familierement avec lui, comme cet ancien Légiſlateur. Il fit pluſieurs voyages à Alexandrie, en d'autres Villes de l'Egypte, & dans la Syrie, où il défendit ſouvent (*b*) de vive voix la Foi Catholique contre les Acephales, les Severiens & les Theodoſiens. C'eſt ce qu'il témoigne en différens endroits d'un de ſes ouvrages, intitulé : *Le Guide du*

(*a*) *Anaſtaſ. in Odego, pag. 836, tom. 9 Bibliot. Pat.*

(*b*) *Anaſtaſ. in Odego, tom. 9 Bibliot. Pat. pag. 831, 835, 836, 847.*

vrai chemin. Il rapporte (*a*) dans le même Ecrit, pluſieurs choſes arrivées à Alexandrie depuis la mort de ſaint Euloge ; ainſi il le compoſa après l'an 608, qui fut l'année de la mort de ce Patriarche. Il y parle (*b*) auſſi de Jean, qui fut Patriarche de cette Ville pour les Theodoſiens depuis l'an 677 juſqu'en 686. Il vivoit donc alors, mais on n'a aucune preuve qu'il ait vécu plus long-tems. On voit par l'explication (*c*) qu'il a donnée du ſixiéme Pſeaume, qu'il étoit déja au monde ſous le regne de l'Empereur Maurice, c'eſt-à-dire, au plûtard en 602, qui fut la derniere année de ce Prince. Il l'appelle l'Empereur des Chrétiens, ce qui donne lieu de conjecturer que le Pays où il travailla à cette explication, étoit ſous la domination des Infideles, apparemment des Sarraſins, qui s'étoient emparés de la Paleſtine.

II. Le plus célebre de ſes ouvrages eſt celui que nous venons de citer ſous le titre de *Guide du vrai chemin*. Quelques-uns l'ont attribué à Anaſtaſe l'ancien, mort Patriarche d'Antioche en 598 ou 599 ; ne faiſant point réflexion qu'il y eſt parlé de ſaint Euloge, qui fut Patriarche de la même Egliſe juſqu'en 608, & de Jean, Patriarche pour les Theodoſiens depuis l'an 677 juſqu'en 686, comme on vient de le dire. Il faut donc s'en tenir à l'opinion commune, qui donne cet ouvrage au Moine Anaſtaſe. Gretſer le fit imprimer en Grec & en Latin à Ingolſtat en 1606, *in*-4°. ſur un exemplaire de la Bibliotéque d'Auſbourg. Nous ne l'avons qu'en Latin dans la grande Bibliotéque des Peres à Lyon en 1677, de la traduction de Gretſer, qui l'auroit ſans doute rendue plus exacte, s'il avoit eu plus d'un Manuſcrit à conſulter. Ceux de la Bibliotéque du Roi, de Monſieur Colbert & de la Bibliotéque Imperiale, ſont différens en beaucoup d'endroits de celui d'Auſbourg. Ils n'ont point l'expoſition de Foi qui ſe lit au commencement de l'édition de Gretſer. Dans d'autres Manuſcrits elle porte le nom de ſaint Jean Damaſcene, de même que les définitions qui ſont après. On a ſupprimé ces piéces dans la nouvelle édition des Œuvres de ce Pere, parce qu'on a reconnu que l'expoſition de Foi & les définitions étoient d'Anaſtaſe Sinaïte. Le quatriéme chapitre qui traite de la naiſſance de toutes les héreſies, juſqu'à celle de Neſtorius & de Severe, & le cinquiéme qui parle des

L'Odegos ou Guide du vrai chemin eſt d'Anaſtaſe Sinaïte.

(*a*) *Anaſtaſ. in Odego, tom. 9 Biblior. Pat. pag.* 835.

(*b*) *Ibid. pag.* 848.

(*c*) *Anaſt. in Pſalm.* 6, *p.* 499.

Conciles dans leſquels ces héreſies ont été condamnées, ſont auſſi très-différens dans l'édition de Gretſer, & dans les Manuſcrits dont nous venons de parler ; ce qui prouve que cet ouvrage d'Anaſtaſe a ſouffert pluſieurs altérations de la part des Copiſtes, qui y ont ajouté ou retranché pluſieurs choſes. On ne peut gueres douter qu'ils n'ayent auſſi inſeré dans le texte les Scholies que quelques Sçavans avoient miſes à la marge pour expliquer les endroits difficiles de cet ouvrage : car elles ne paroiſſent point être d'Anaſtaſe. Il auroit pû s'expliquer lui-même ſans faire des Scholies ſur ſon propre ouvrage.

Analyſe de ce Livre, *tom. 9, Bibliot. Pat. pag. 810.*

III. Anaſtaſe y donne d'abord pluſieurs regles très-utiles & même néceſſaires à ceux qu'il ſe propoſoit d'inſtruire, & de rendre aſſez habiles pour découvrir les piéges des Severiens, & les éviter. On appelloit Severiens les Partiſans de Severe, faux Patriarche d'Antioche, regardé de ſon tems comme le Chef des Eutychiens. Avant toutes choſes, il eſt néceſſaire (*a*) de

Cap. 1.

(*a*) Ut ante omnia vitam honeſtam gravemque ducat & Spiritum ſanctum incolam in animo habeat. Ut definitiones, præcipuè magis neceſſarias, accuratè perſpectas habeat. Ut ſenſa & opiniones Adverſariorum adamuſſim ſciat ; eorumque ſcripta evolvat, crebrò enim ex ipſis pudefieri poterunt. Ut cum profanis & fatuis promiſcuè & indiſcriminatim de capitibus fidei in certamen non deſcendat, ſed habito delectu cum quibus & quando & quantùm oportet. Ut omnem divinam ſcripturam cum timore Dei luſtret, non maligna mente, ſed in ſimplicitate cordis : neque ea quæ captum noſtrum ſuperant ſcrutari & contrectare velit. Ut quæ definitè dicta ſunt, ab aliis innoteſcat ; & rurſus quæ abuſivè, quæve ſimpliciter. Noverit Eccleſiam nonnullas traditiones etiam extra ſcripturam accepiſſe ; quod genus : ſacram communionem à jejunis accipi debere : orare ad orientem : Deiparam poſt partum quoque manſiſſe virginem, eandemque in ſpelunca peperiſſe : & ſi quæ ſunt huius generis traditiones aliæ. Sciat diſputationis duos modos eſſe ; alterum per ſcripturæ teſtimonia ; alterum per probationes ex ipſis rebus petitas ; qui modus firmior eſt & verior. Nam verba ſcripturæ depravari poſſunt quo circa videre licet ſimul atque adverſario ſcripturæ teſtimonium objicitur : ab ipſo viciſſim è veſtigio aliud teſtimonium produci : ſive ſit hæreticus ſive Judæus. Quapropter is cui vires hoc concedunt, magis ſe armet contra adverſarios demonſtrationibus ex ipſa rerum natura deſumtis. Exploratam habeat Chronographiam, & quo tempore vixerit hic aut ille pater : quando hæc aut illa hæreſis conſtiterit. Neque illud ignorandum, adverſarium quando per interrogationem ad anguſtias redactus eſt, conari, alia interrogatione propoſita, aliò ſermonem transferre. Quod non eſt tolerandum. Ante diſputationem ab adverſario juramentum petendum eſt, quo polliceatur nullo verbo contra conſcientiam ſuam ſeſe acturum. Ante congreſſionis initium omnes omninò pravæ ſuſpicionis & opiniones quas adverſarius de nobis concepit, deteſtandæ, diriſque devovendæ ſunt &c. Omni Monophyſitæ prædicere oportet : nos non ex Concilio Calcedonenſi, ſed ex Patribus qui Synodum antecеſſerunt, contra illas arma ſumere : Quos & nos & illi Orthodoxos fuiſſe confitentur. Monophyſitam præmunire debemus & ſincerè anathema denuntiare omnibus illis, qui non confitentur Chriſtum eſſe verum Deum. Hoc facto induenda eſt perſona Judæi, vel Pauli Samoſateni, quærendumque ex illo unde liqueat Chriſtum eſſe Deum altiſſimum : Quemadmodum fecit Ammonius contra Halicarnaſſæum Obſer-

mener

mener une vie pure & innocente, & de ſervir de demeure au ſaint Eſprit; enſuite de ſçavoir exactement les définitions des choſes les plus eſſentielles; d'avoir une parfaite connoiſſance des ſentimens de ſes Adverſaires, & de leurs écrits, afin de les battre & de les confondre par eux-mêmes. Il y auroit de l'imprudence à diſputer ſur les matieres de la Foi avec toutes ſortes de perſonnes. Il faut les choiſir, n'en diſputer qu'en tems & lieu, & autant qu'il en eſt beſoin. On doit s'appliquer à la lecture de l'Ecriture Sainte avec une grande ſimplicité de cœur, & non avec un eſprit de fineſſe & de ſubtilité, ſans s'opiniâtrer à vouloir approfondir ce qui ſurpaſſe l'intelligence humaine; ſçavoir diſtinguer ce qui ſe doit entendre à la lettre, d'avec ce qui eſt dit métaphoriquement; croire que l'Egliſe a des traditions ſur des points de doctrine qui ne ſont point exprimés dans les livres Saints, comme d'être à jeûn pour recevoir l'Euchariſtie; de prier tournés vers l'Orient; que la Mere de Dieu eſt demeurée Vierge après ſon enfantement; qu'elle a mis Jeſus-Chriſt au monde dans une grote, & autres traditions ſemblables. Anaſtaſe ajoute qu'il eſt bon de ſçavoir qu'il y a deux manieres de diſputer avec les Hérétiques; l'une en propoſant des paſſages de l'Ecriture Sainte; l'autre en tirant des preuves de la choſe même. Cette derniere façon de diſputer eſt la plus ſolide & la plus efficace, parce que l'on peut corrompre & alterer les paroles de l'Ecriture, & oppoſer un paſſage à un autre comme font tous les jours les Hérétiques & les Juifs; ce qui montre qu'il eſt plus avantageux de recourir aux preuves priſes de la choſe même. Il veut que l'on ſçache la Chronologie, afin de ſçavoir en quels tems tels & tels Peres ont vêcu, & quand telles & telles Héréſies ont pris naiſſance; que l'on prenne garde quand l'Adverſaire eſt embaraſſé, & hors d'état de répondre, afin de l'empêcher de paſſer à une autre queſtion; qu'on lui faſſe même promettre ſous ſerment avant la diſpute, qu'il ne dira rien contre ſa conſcience; qu'on ſe purge ſoi-même de tous les ſoupçons que l'Adverſaire pourroit avoir, en condamnant les erreurs dont on pourroit être ſoupçonné. Si vous avez à diſputer avec les Arabes, dites anathême à celui qui admet deux Dieux, ou qui

---

vandum eſt Monophyſitas ipſa calicis ſui oblatione redargui. Purum enim merum que vinum offerunt abſque admixtione aquæ. Quo indicant Chriſtum ab omni corporis & animæ concretione liberum, ex ſola nudaque divinitate conſtare. *Anaſtaſius in Odego, cap. 1, pag. 811.*

croit que Dieu a engendré de la même maniere que les hommes. Il faut ſe conduire de la même ſorte envers tous les autres Hérétiques, afin que voyant que nous condamnons toutes les erreurs dont ils pouvoient nous ſoupçonner, ils nous écoutent plus attentivement. Si vous entrez en diſpute avec un Monophyſite, c'eſt-à-dire, qui n'admet qu'une ſeule nature en Jeſus-Chriſt, commencez par lui dire que vous ne vous arrêterez pas aux déciſions du Concile de Calcedoine; mais que vous argumenterez contre lui par les autorités des Peres qui ont écrit avant ce Concile, & qui ſont reconnus pour Orthodoxes des deux partis. Après cette précaution il faut l'avertir de dire anathême à tous ceux qui ne confeſſent pas la divinité de Jeſus-Chriſt; puis prenant la perſonne d'un Juif, ou de Paul de Samoſates, demandez à ce Monophyſite des preuves que Jeſus-Chriſt eſt le Dieu très-haut. C'eſt la méthode qu'a ſuivie Ammonius contre Halicarnaſſe. La marque à laquelle il dit qu'on doit diſtinguer les Monophyſites, eſt qu'ils offrent le vin pur ſans mêlange de l'eau; ce qu'ils font dans la perſuaſion que Jeſus-Chriſt n'a point d'autre nature que la divine, & qu'il n'a ni corps ni ame.

Cap. 2. IV. Anaſtaſe met en pratique tous ces principes dans ſon Ouvrage: car après avoir montré dans une expoſition de Foi, que les Catholiques reconnoiſſent en Jeſus-Chriſt deux natures, deux volontés & deux opérations; il explique pour plus grande clarté, & pour éviter toute équivoque, non-ſeulement ce que c'eſt que nature, que volonté, qu'operation, que proprieté, mais encore tous les termes uſités dans l'Egliſe Catholique, quand on parle des Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, *Cap. 3.* donnant des définitions particulieres de chaque terme. Puis il propoſe toutes les Héréſies qu'un Orthodoxe doit rejetter, particulierement celles qui ne confeſſent pas que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu; qui aſſurent qu'il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt; que la divinité fut ſéparée de ſon corps ſur la croix & dans le tombeau; qui tiennent une foi differente de celle des Conciles de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe, de Calcedoine, & des anciens Peres de l'Egliſe, ſaint Denis, ſaint Clement, ſaint Irenée, ſaint Ambroiſe, ſaint Athanaſe, pluſieurs *Cap. 4.* autres qu'il nomme. Il fait en peu de mots l'analyſe de la Foi ſur la Trinité & ſur l'Incarnation; à quoi il ajoute le Catalogue de ceux qui ont attaqué ces Myſteres, en commençant par *Cap. 5.* Simon le Magicien, & finiſſant à Neſtorius. Il marque ſon reſ-

pect pour les cinq premiers Conciles généraux, & ſon attachement pour la doctrine qui y a été établie. Le texte au lieu de cinq porte ſix ; mais c'eſt qu'il compte pour le ſixiéme le Concile de Conſtantinople que ſaint Flavien aſſembla contre Eutyches, ou qu'il y a faute dans le texte.

V. Il fait voir que l'héreſie de Severe qui étoit la même que celle d'Eutyches, tire ſon origine de l'héreſie des Manichéens, des Valentiniens, des Marcionites & des Ariens ; qu'elle a été condamnée, non-ſeulement dans le Concile de Calcedoine avec la perſonne de Dioſcore ; mais auſſi par les anciens Péres de l'Egliſe, par les Ecrivains ſacrés de l'ancien & du nouveau Teſtament, & par le Concile de Nicée. Les paſſages qu'il rapporte ſont tirés de S. Cyrille, de S. Ambroiſe, de S. Gregoire de Nyſſe, de ſaint Amphiloque, de ſaint Irenée, & d'Antiochus de Ptolemaïde, qui tous ont reconnu deux natures parfaites unies en une ſeule perſonne dans Jeſus-Chriſt. *Cap. 6.* *Cap. 7, 8.* *Cap. 9.*

VI. A ces témoignages il ajoute les raiſons dont il s'étoit ſervi dans une diſpute publique avec les Severiens & les Théodoſiens, c'eſt-à-dire, les Sectateurs de Theodoſe, Diſciple de Severe & de la Secte des Corruptibles. Theodoſe avoit été élu Patriarche d'Alexandrie en 531, par le crédit de l'Imperatrice ; mais les Moines qui n'avoient pas eu de part à ſon élection s'y oppoſerent, le chaſſerent de l'Egliſe, & introniſerent Gaïen, Archidiacre d'Alexandrie, qui étoit de la Secte des Phantaſiaſtes ou Incorruptibles. Ces deux Sectes dominoient dans cette Ville. Les Phantaſiaſtes ſoutenoient que Jeſus-Chriſt avoit été incorruptible ; craignant qu'en le diſant corruptible, ils ne fuſſent obligés d'admettre de la diſtinction entre le Corps de Jeſus-Chriſt & le Verbe de Dieu, & conſéquemment deux natures en Jeſus-Chriſt. Les Corruptibles ſe fondoient ſur ſa Paſſion, diſant que ce ſeroit en nier la verité que de le dire incorruptible ; mais l'un & l'autre de ces partis ſuivoit les erreurs d'Eutyches. C'eſt pourquoi Anaſtaſe les combattit également. Pour les convaincre par un argument tiré de la choſe même, il deſſina dans une Conference l'Image du Sauveur attaché ſur la croix, avec cette inſcription : *Le Verbe de Dieu ſur la croix, ſon ame raiſonnable & ſon corps ;* puis il demanda à ſes Adverſaires, lequel des trois avoit ſouffert la mort ? Ils répondirent le Corps. Il reprit : l'ame raiſonnable n'a pas ſouffert, elle n'eſt pas morte ? Non, repliquerent-ils. Sur quoi il ajouta : Comment oſez-vous aſſurer que Dieu le Verbe a ſouffert, tandis que vous niez que l'ame *Cap. 10.* *Cap. 12.*

Cap. 13. raiſonnable qui eſt ſa créature ſoit capable de ſouffrir? Il répond aux paſſages des Peres qu'ils lui objectoient, que quand ils ont dit que Dieu avoit ſouffert, qu'il étoit mort; c'étoit non ſelon la divinité, mais dans la chair, dans la nature humaine à laquelle il s'étoit uni; qu'en diſant que la chair de Jeſus-Chriſt n'avoit plus depuis ſon union les proprietés de la chair, ils ont parlé des proprietés accidentelles, c'eſt-à-dire, de celles qui ſont propres à notre nature depuis le péché du premier homme; qu'en comparant l'union de la nature humaine avec la divine, à une goute de vinaigre jettée dans la mer, ils n'ont pas prétendu, que comme cette goute de vinaigre diſparoît, & qu'elle eſt pour ainſi dire anéantie par ſon mêlange, la nature humaine ait été auſſi anéantie par ſon union avec le Verbe; qu'ils ne ſe ſont ſervi de cette comparaiſon, que pour marquer la différence infinie des deux natures, dont l'une comparée à l'autre, n'eſt pas plus qu'une goute de vinaigre par rapport à la mer. Il rapporte la ſolution qu'Ammonius d'Alexandrie donna à Julien d'Halicarnaſſe, qui faiſoit auſſi cette comparaiſon, l'explication que Severien de Gabales donnoit à ces paroles de ſaint Paul : *Toute la plenitude de la divinité habite en lui corporellement.* Il rejette une autre comparaiſon que les Sectateurs de Severe faiſoient de l'union de l'ame & du corps dans l'homme, avec l'union de la divinité & de l'humanité dans Jeſus-Chriſt, parce qu'ils prétendoient que comme l'union de l'ame & du corps faiſoit un tout de deux parties imparfaites, il en étoit de même de l'union du Verbe avec la nature humaine; mais il avoue en même tems que cette comparaiſon ſeroit recevable en un certain ſens, c'eſt-à-dire, en ſuppoſant l'union d'une nature parfaite en elle-même à une autre nature parfaite.

Cap. 14.

Cap. 16. Coloſſ. 2, 9.

Cap. 18, 19.

Cap. 21. VII. C'eſt pourquoi il confeſſe que l'humanité entiere, le corps & l'ame ont été unis perſonnellement à la divinité de Jeſus-Chriſt, comme l'ame eſt unie toute entiere à notre corps; que l'ame & le corps qui ont été unis perſonnellement au Verbe, lui ſont ſoumis avec toutes leurs proprietés; qu'ils ſont gouvernés & régis par le Verbe, plus particulierement qu'aucune autre créature, à cauſe de leur union plus intime que n'eſt celle des autres Etres créés avec la divinité. Il conſeille à ceux à qui les Hérétiques feroient des propoſitions au-deſſus de la portée de l'eſprit humain, comme de ſçavoir pourquoi le Fils eſt engendré du Pere, & que le ſaint Eſprit en procede, de leur en propoſer d'autres avouées de tous les Catholiques;

par exemple, quelle preuve on a que Moyſe ſoit Auteur du Livre de la Geneſe.

VIII. Enſuite il fait entrer en diſpute un Orthodoxe avec les Gaïaniſtes ou Incorruptibles. L'Orthodoxe pour les convaincre que le Corps de Jeſus-Chriſt a été corruptible dès le mo- *Cap. 22.*
ment de l'union avec la divinité, leur parle en ces termes : Puiſque vous dites (*a*) que le Corps de Jeſus-Chriſt a été incorruptible dès le moment de l'union, auſſi-bien que la divinité, dites-moi ſi la Communion du ſacré Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt que vous offrez, & à laquelle vous participez, n'eſt pas véritablement le vrai Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt Fils de Dieu, ou ſi c'eſt du ſimple pain tel que l'on en vend au marché, ou une *Cap. 23.*
figure du Corps de Chriſt tel qu'étoit le ſacrifice du bouc qui étoit offert pour les Juifs? A cela le Gaïaniſte répond : A Dieu ne plaiſe que nous diſions que la ſacrée Communion eſt la figure du Corps de Chriſt, ou du ſimple pain ; mais nous recevons véritablement le Corps même, & le Sang même de Jeſus-Chriſt, qui s'eſt incarné & qui eſt né de la ſainte Mere de Dieu, Marie toujours Vierge. L'Orthodoxe replique : c'eſt (*b*) ce que nous croyons & que nous confeſſons auſſi, ſelon la parole que

(*a*) Orthodoxus : Sed dic mihi, obſecro, ſi ut divinitas, ita & Corpus Chriſti & ab ipſo unionis exordio immortalitatem habet, num communio ſacratiſſimi Corporis & Sanguinis Chriſti, quam offers & participas, verè eſt verum Corpus & Sanguis Chriſti Filii Dei, vel nudus panis, qualis oſtiatim venditur, vel vicem dumtaxat & figuram gerit Corporis Chriſti, ut ſacrificium hirci quod Judæi offerunt? Gaianita : Abſit ut dicamus ſacram communionem eſſe tantùm figuram Corporis Chriſti, aut nudum panem, ſed ipſum Corpus & Sanguinem Chriſti Filii Dei Incarnati, & ex ſanctiſſima Deipara & ſemper Virgine Maria nati verè accipimus. *Anaſtaſ. in odego, cap. 23. pag.* 855.

(*b*) Orthodoxus : Sic credimus & ſic confitemur juxta dictum Chriſti ad diſcipulos in cœna myſtica dantis illis vivificum panem : *Accipite & comedite, hoc eſt Corpus meum.* Similiter & Calicem dedit illis dicens : hic eſt Sanguis meus. Non dixit : hoc eſt figura, ſeu quod vices geris Corporis & Sanguinis mei ; & pluribus aliis locis ait Chriſtus : *Qui manducat meam carnem & bibit meum ſanguinem habet vitam æternam.* Cum igitur ipſe Chriſtus fateatur, verè eſſe Corpus ſuum & Sanguinem quem nos Fideles ſumimus : Agedum adfer nobis aliquid ex communione veſtræ Eccleſiæ, tanquam ſuprà omnes alias Eccleſias orthodoxæ, & in vaſe cum omni honore & reverentia reponemus hoc ſanctum Corpus Chriſti & Sanguinem ; & ſi intra paucos dies non corrumpatur aut immutetur, aut alteretur, planum fiat nos rectè adſerere Corpus Chriſti ab ipſo Incarnationis exordio corruptionis expers eſſe : ſi vero corrumpatur aut immutetur, neceſſarium erit ut unum è duobus fateamini : aut id quod ſumimus, non eſſe verum Corpus Chriſti, ſed ſolam figuram & quaſi vicarium quoddam : aut propter perverſam fidem veſtram Spiritum ſanctum in illud non deſcendiſſe : aut Corpus Chriſti ante reſurrectionem corruptioni ſubjectam eſſe : ut pote immolatum, morti traditum, vulneratum, diviſum & man-

Jeſus-Chriſt dit à ſes Apôtres dans la Cêne myſtique, lorſqu'il leur donna le pain vivifiant. *Prenez*, dit-il, *& mangez, ceci eſt mon Corps*; & en leur donnant le Calice, il leur dit : *ceci eſt mon Sang*. Il ne leur dit pas, ceci eſt la figure & l'antitype de mon Corps & de mon Sang; & de même en pluſieurs autres lieux : *Celui*, dit-il, *qui mange ma chair & boit mon Sang, a la vie éternelle*. Puiſque Jeſus-Chriſt déclare que c'eſt ſon Corps & ſon Sang qui eſt reçu par nous autres Fideles, apportez-moi quelque choſe de la communion de votre Egliſe que vous croyez la plus orthodoxe de toutes, & nous mettrons dans un vaſe avec toute ſorte de réverence ce ſaint Corps, & ce ſacré Sang de Jeſus-Chriſt; & ſi dans l'eſpace de quelques jours il ne reçoit aucun changement ni alteration, il paroîtra que c'eſt avec raiſon que vous dites que le Corps de Chriſt a été incorruptible dès le moment de ſon Incarnation; mais s'il eſt corrompu & alteré, il faudra par néceſſité que vous diſiez l'une de ces choſes, ou que ce que vous prenez n'eſt pas le vrai Corps de Jeſus-Chriſt, mais une ſimple figure : ou qu'à cauſe de votre mauvaiſe doctrine le ſaint Eſprit n'eſt point deſcendu dans les dons, ou que le Corps de Jeſus-Chriſt avant la réſurrection étoit ſujet à la corruption, puiſqu'il a été immolé, mis à mort, bleſſé, diviſé, mangé; au lieu qu'une nature immortelle ne peut ni être diviſée, ni recevoir de playes dans ſes mains, & dans ſon côté, ni être miſe à mort, ni être mangée; on ne peut la tenir entre les mains ni la toucher, comme il paroît par les natures incorruptibles de l'ame & de l'ange. Il avoit dit plus haut contre Timothée, qui défendoit le parti des Acephales : Timothée (*a*) eſt

---

ducatum. Nam immortalis natura neque ſcinditur, neque latere & manibus vulneratur, neque in partes dividitur, nec morti datur, neque manducatur : neque teneri poteſt, neque tangi, ut patet exemplo incorruptibilium naturarum angeli & animæ. *Anaſtaſ. Ibid.*

(*a*) Impius igitur eſt Timotheus cum ait : *Natura Chriſti poſt Incarnationem eſt ſola divinitas.* Si enim Chriſtus eſt ſola divinitas, divinitas verò ſub viſum & tactum non cadit, neque ſacrificari poteſt membrorum ſimul & eſus expers. Liquidò conficitur Timotheum Judæorum inſtar inficiari ſacrificium & Communionem ſacratiſſimorum myſteriorum corporis & Sanguinis Chriſti, viſibile, creatum & terreſtre eſſe, quod offerens tradit his verbis populo : *Corpus & Sanguis Domini & Dei & Salvatoris Chriſti.* Si enim ſolam divinitatem naturam Chriſti eſſe aſſerit, teneri autem & frangi & dividi & in partes diſtribui & effundi & exhauriri & transmutari, & dentibus conteri, à divinitate prorſus abhorret, in alteratram foveam Timotheus incidat oportet, ut aut divinitatem paſſibilem & mutabilem ſtatuat, aut neget Corpus & Sanguinem Chriſti quæ offert & manducat in myſtica menſa; traditque his verbis populo : *Corpus & San-*

Digitized by Google

donc un impie de dire que la nature de Jeſus-Chriſt, après l'Incarnation, eſt la ſeule divinité : car ſi Jeſus-Chriſt eſt la ſeule divinité, comme la divinité eſt inviſible & incapable d'être maniée & d'être ſacrifiée ; qu'elle ne peut être diviſée, qu'elle ne peut être mangée, il eſt clair que Timothée nie comme les Juifs le Sacrifice & la Communion des ſacrés Myſteres ; & qu'il ne croit pas & ne confeſſe pas que ce qu'il donne au peuple, en lui diſant : *Le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt notre Dieu & notre Sauveur*, eſt dans la verité le Corps & le Sang viſible, créé & terreſtre de Jeſus-Chriſt. Car, puiſqu'il dit que la divinité eſt la ſeule nature de Jeſus-Chriſt, & qu'il répugne entierement à la nature divine d'être tenue, briſée, diviſée, froiſſée, répandue, vuidée, changée, coupée par les dents ; il faut que Timothée tombe par néceſſité dans l'un de ces deux abymes, ou de dire que la divinité eſt ſujette au changement & à l'alteration, ou de nier le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, lequel il offre & mange lui-même dans le Sacrifice myſtique, & qu'il donne au peuple en lui diſant, *le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt notre Sauveur :* car il devroit plutôt lui dire, ſelon ſon opinion, la ſeule divinité de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Mais c'eſt que l'Incarnation paſſe pour une fable dans l'eſprit de Timothée. Le Gaïaniſte répond : N'y a-t-il pas pluſieurs Peres qui ont aſſuré que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt incorruptible ? L'Orthodoxe convient que le Corps de Jeſus-Chriſt a été exempt de la corruption qui eſt une ſuite du péché, & que c'eſt en ce ſens que les Peres l'ont appellé incorruptible; mais qu'aucun ne lui a attribué une incorruptibilité abſolue ; qu'au contraire ſaint Athanaſe a écrit en termes exprès, que *le Corps de Jeſus-Chriſt étoit corruptible, parce que Marie avoit été créée.* Il ajoute que s'il n'étoit pas corruptible, on ne pourroit concevoir comment il nous eſt conſubſtantiel, ni qu'il eſt de la race d'Abraham. Il cite ſur ce ſujet un paſſage de ſaint Hyppolite, qu'il appelle Evêque Romain, apparemment parce qu'il le croyoit Evêque de Porto, & finit ſon traité par un autre paſſage de ſaint Denys l'Aréopagite, où il fait voir que le Fils ſeul, à l'excluſion du Pere & du ſaint Eſprit, s'eſt incarné. D'où il infere, que dans cette propoſition de ſaint Cyrille, *il y a une*

---

guis Domini noſtri Jeſu Chriſti. Debebat prorsùs fumentem ita alloqui : *Sola divinitas Domini noſtri Jeſu Chriſti.* Verùm Incarnatio apud Timotheum fabulæ locum obtinet. *Anaſtaſ. in odego, cap. 13, pag.* 840.

nature du Verbe incarnée, le terme de *nature* ſe prend pour la perſonne du Verbe, & non pour la nature divine. Au reſte, ce traité auroit beſoin d'être revu & corrigé ſur de meilleurs Manuſcrits que celui d'Auſbourg, ſur lequel il a été donné par Gretſer. Le fil en eſt coupé par quantité de tranſpoſitions, ce qui lui donne plus l'air de Mémoires, que d'un Ouvrage ſuivi.

Conſiderations anagogiques ſur la création du monde. *Tom. 9 Bibliot. Pat. 857.*

IX. Il y a plus d'ordre & plus de ſuite dans les conſiderations anagogiques ſur l'Hexameron, ou l'ouvrage des ſix jours de la création; mais on ne peut en tirer de grands ſecours pour l'intelligence de l'Hiſtoire & de la lettre, parce qu'il explique preſque tout dans un ſens myſtique & allegorique; en avertiſſant (*a*) toutefois qu'il ne prétend pas détruire le litteral, ni blâmer les explications litterales que les Peres ont données de la création. Il dédia cet Ouvrage à Théophile qu'il appelle ſon fils. Il eſt cité ſous le nom d'Anaſtaſe Sinaïte par Michel Glycas, & diviſé en douze Livres. Nous avons les onze premiers dans les Bibliotheques des Peres, imprimées à Paris en 1579, à Cologne & ailleurs, & à Lyon en 1677; mais ſeulement en Latin; le Traducteur n'eſt pas connu. Le douziéme parut à Londres en Grec & en Latin en 1682, de la traduction de Monſieur Dacier. On a des fragmens Grecs des autres Livres dans les Notes de Fronton-le-Duc ſur l'Hexameron de ſaint Baſile, dans Allatius (*b*) contre Hottinger, & ſur Euſtathe d'Antioche, dans les Exaples d'Origene par le Pere de Montfaucon, dans les Notes (*c*) du Pere le Quien ſur ſaint Jean Damaſcene, & dans le Spicilege (*d*) de Grabe. Ce dernier avoit même promis (*e*) de les donner tout entiers en Grec; il ne l'a pas fait.

Glycas 1. part annal. pag. 8 & 26, edit. Venetæ, an. 1729.

Ce que ces Livres contiennent de remarquable.

X. Anaſtaſe cite les Commentaires de ſaint Cyrille ſur la Geneſe, ceux d'Ammonius d'Alexandrie ſur l'Hexameron, qui n'étoient qu'un recueil de paſſages de quelques Anciens ſur le même ſujet. Ammonius diſoit que pluſieurs étoient tombés dans l'erreur pour avoir voulu interpreter l'Ecriture à la lettre, ſans reconnoître que l'Egliſe y étoit figurée en beaucoup d'endroits. Anaſtaſe cite auſſi les Commentaires de ſaint Baſile ſur l'Hexameron, ſaint Clement d'Alexandrie & Pantene, Prêtres de la

Anaſtaſ. præfat. in Hexamer. pag. 859.

Idem. lib. 1, pag. 859.

(*a*) Cæterum litteram quidem minimè diſſolventes, verum ab optimo & benigniſſimo ſancto Spiritu ſenſum myſticè abſconſum intrà litteram inquirentes, primum hoc conſideramus in corporibus. *Anaſtaſ. lib. 1 in Hexam. pag. 860.*

(*b*) *Allatius contra Hottinger, pag. 158, & ad Euſtath. pag. 136.*

(*c*) *Tom. 1, pag. 174.*

(*d*) *Tom. 2 Spicilegii Pat. pag. 195 & 243.*

(*e*) *Ibid. pag. 245.*

même

même Egliſe avec quelques autres Anciens, qui ont reconnu que l'ouvrage des ſix jours devoit tellement s'expliquer à la lettre, qu'on l'entendît encore de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Il remarque qu'Orphée en parlant de Dieu (*f*), l'appelle Monade, c'eſt-à-dire unité ou indiviſible ; que Moyſe n'a pas mis ſon nom à la tête de ſes Ecrits comme ont fait les autres Prophétes, parce qu'ils ſont moins de lui que des Anges de qui, ſelon que le dit ſaint Etienne (*g*), il avoit appris ce qu'il rapporte dans la Geneſe ; que (*h*) les Anges ont connu l'Incarnation avant ſon accompliſſement, mais ſans en connoître la maniere ; que (*i*) ſaint Pierre & ſaint Paul ſont morts l'un & l'autre à Rome ; que (*k*) ceux qui reçoivent le Baptême dans un eſprit de diſſimulation, comme Simon le Magicien, n'y ſont point véritablement régénérés ; que Dieu (*l*) donne des Anges gardiens aux nouveaux Baptiſés ; que l'Epître aux Hébreux eſt de ſaint Paul (*m*), que les Enfans comme les Adultes reçoivent dans le Baptême la rémiſſion du péché Originel. Il parle des Ecrits d'un Diacre d'Alexandrie nommé Olympiodore (*n*), & d'un Commentaire de S. Juſtin Martyr ſur le ſixiéme jour de la Création. Il dit que ce Pere de même que Philon, contemporain des Apôtres, Papias, ſaint Irenée, Pantene & ſaint Clément d'Alexandrie, ont interprété de l'Egliſe, ce que l'Ecriture (*o*) rapporte du Paradis Terreſtre ; que d'autres prenant à la lettre ce qui y eſt dit des apparitions de Dieu, des diſcours du Serpent, ſont tombés dans des erreurs conſidérables : les uns s'étant imaginés que Dieu avoit une forme corporelle ; les autres croyant devoir aux conſeils du Serpent la propagation du genre humain, lui en ont rendu des actions de graces, & ont porté le nom d'Ophites, c'eſt-à-dire Serpentins. Il cite un Livre intitulé, Teſtament de nos premiers peres, dans lequel il étoit dit qu'Adam avoit été mis dans le Paradis Terreſtre le quarantiéme jour depuis ſa création ; & il remarque que ce Livre n'étoit pas dans le Canon des Juifs ; qu'un certain Hiſtorien & Chronologiſte nommé Pyrrhon avoit dit la même choſe. Il blâme

Actor. 7.

(*f*) *Ibid. p.* 864.
(*g*) *Lib.* 2. *pag.* 865. 866.
(*h*) *Lib.* 4. *pag.* 873.
(*i*) *Ibid. pag.* 876.
(*k*) *Lib.* 5. *pag.* 879. 880.
(*l*) *Lib.* 6. *pag.* 885.
(*m*) Lavacrum eorum qui baptiſantur in Chriſto habet veram & perfectam ablutionem primi parentis Adam abnegationis & peccati, propter quam certè cauſam infantes quidam illuminati, cum ſint ab omni peccato mundi, & Spiritum acceperint, & Chriſtum ſint induti : ſæpè in ipſa hora aut poſt baptiſmum decidunt nulli culpæ aut vitio affines, ſed ſancti, ut teſtatur Paulus. *Anaſtaſ. lib.* 6. *in Hexameron. pag.* 885.
(*n*) *Lib.* 7. *pag.* 887.
(*o*) *Ibid. pag.* 893.

Origene (*p*) comme ayant mépriſé dans ſes Commentaires le ſens hiſtorique, pour ne s'attacher qu'à des allégories imaginaires, dans les explications qu'il a données de l'Hexameron ; & dit qu'il a été pour ce ſujet condamné avec juſtice dans un Concile. Au contraire il loue beaucoup les Commentaires qu'ont fait ſur le même ſujet ſaint Ambroiſe, ſaint Baſile, ſaint Chryſoſtome, Théodore d'Antioche, Sévere de Gabales, Euſebe d'Emeſe, ſaint Epiphane, ſaint Cyrille & Théophile (*q*) ; parce qu'ils ſe ſont tous appliqués à donner le ſens de la lettre. Il dit que ſaint Luc traduiſit en Grec l'Evangile Hébreu de S. Matthieu (*r*). Il tombe un ſeconde fois ſur Origene, en diſant qu'après avoir travaillé utilement pour l'Egliſe en interprétant tous les Livres de l'Ecriture, il avoit abandonné la vérité de même qu'Euſebe de Céſarée (*ſ*). Il traite Aquila d'impie pour avoir mal traduit un paſſage de l'Ecriture, l'expliquant en un ſens qui tendoit à faire Dieu menteur. C'eſt qu'au lieu que nous liſons : *Faiſons à l'homme une aide qui lui ſoit ſemblable*, il traduiſoit : *Faiſons lui une aide qui lui ſoit oppoſée & ſon ennemie*. Anaſtaſe fait profeſſion de ſuivre comme ſon maître Euſtathe d'Antioche, qu'il qualifie Prédicateur, Martyr & Docteur du Concile de Nicée (*t*). Il releve l'erreur d'Origene ſur la préexiſtence des ames, & dit qu'elle a été ſolidement réfutée par Méthodius (*u*). Il l'accuſe auſſi d'avoir nié la réſurrection des Corps. Il cite les Hexaples (*x*), mais ſans dire que cet ouvrage fût de cet interpréte. Sur ce qui eſt dit que Dieu fit ſortir l'Homme du Paradis Terreſtre de peur que mangeant du fruit de l'arbre de Vie, il ne vêcût éternellement, il ſe propoſe la queſtion : Si tous ceux qui mangent dans l'Egliſe le pain de Vie vivront éternellement, enſorte qu'aucun d'eux ne ſoit condamné aux ſupplices éternels (*y*). Il répond que pluſieurs ont mangé de ce pain, qui ſont morts éternellement comme Judas, Simon le Magicien, & les Corinthiens dont parle ſaint Paul, parce qu'ils l'ont mangé indignement ; qu'il y en a au contraire beaucoup dans les deſerts qui privés de cette Divine nourriture, ne laiſſeront pas de poſſéder la vie éternelle, à cauſe que par leur union avec Dieu ils ſont comme participans de ſon Corps, étant eux-mêmes le Pain, le Corps & le Sang de Dieu, ſa Maiſon, ſon Temple, l'Autel & l'Holocauſte, l'Oblation & l'Onction ſacrée. D'où il infere que

(p) *Ibid. pag.* 895.
(q) *Lib.* 8. *pag.* 896.
(r) *Ibid.* 900.
(ſ) *Lib.* 9. *pag.* 902.
(t) *Ibid. pag.* 903.
(u) *Lib.* 11. *pag.* 920.
(x) *Lib.* 12 *pag.* 7.
(y) *Ibid. pag.* 16.

Digitized by Google

par l'arbre de Vie il faut entendre & la manducation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt (z), & ſon union avec l'homme qui mange ce Corps & boit ce Sang précieux. Il renvoie à d'autres plus doctes & plus habiles que lui pour ſçavoir quelle eſt la véritable manducation de la Chair myſtique de Jeſus-Chriſt (a) & quel eſt ſon Sang ineffable enfermé dans cette Chair.

XI. Des cent cinquante-quatre queſtions imprimées par les ſoins de Gretzer à Ingolſtat en 1617. ſous le nom d'Anaſtaſe Sinaïte, il y en a quatre-vingt-treize qui avoient déja été données en Latin par Gentien Hervet, & imprimées dans les Bibliotheque des Peres ſous le nom d'Anaſtaſe de Nicée. On trouve un Anaſtaſe de Nicée parmi les Evêques qui aſſiſterent au Concile de Conſtantinople ſous Mennas en 536. Mais on ne peut lui attribuer ces queſtions, puiſque l'Auteur écrivoit après la mort de ſaint Euloge d'Alexandrie arrivée en 608; & depuis que Jean étoit devenu Patriarche de cette Ville pour les Théodoſiens: ce qui n'arriva qu'en 677. Il vaut donc mieux s'en tenir à l'opinion commune qui donne les queſtions à Anaſtaſe Sinaïte, dont elles portent le nom dans pluſieurs manuſcrits, & à qui elles ſont attribuées par le Solitaire Philippe (b), qui écrivoit vers l'an 1105. On objecte que l'on y cite divers Auteurs plus recens qu'Anaſtaſe Sinaïte; ſçavoir ſaint Jean Climaque, ſaint Maxime & quelques autres; que l'on y rapporte un Canon du Concile *in Trullo* qui qui ne ſe tint qu'en 692; que l'Auteur y compte ſept cens ans depuis que les lieux ſaints avoient été remis au pouvoir des Catholiques. Mais on peut répondre, qu'il n'y a aucuns des Ecrivains cités dans ces queſtions, qui n'ait écrit avant l'an 692; que le Concile *in Trullo* s'étant tenu en cette année, il a pû être cité par Anaſtaſe Sinaïte, qui né ſur la fin de l'Empire de Maurice, c'eſt-à-dire, vers l'an 600 ou 602, a pû aiſément vivre au-delà de 692; qu'au lieu de lire ſept cens ans, depuis la reſtitution des lieux ſaints aux Catholiques, il faut lire ſept vingts ans; les Copiſtes (c) s'étant pû facilement tromper dans la reſſemblance des termes Grecs, *d'Eptacoſioi*, pour *Epta kai eikoſi*. Au reſte quand il ſe trouveroit quelques Auteurs plus recens qu'Anaſtaſe, cités dans ces queſtions, ce ne ſeroit pas une raiſon ſuffiſante pour les

Les 154 queſtions d'Anaſtaſe Sinaïte.

Quæſt. 117.

(z) *Ibid. pag.* 20.

(a) *Ibid.* 19.

(b) Fidelem & Deo afflatum dabo teſtem nomine Anaſtaſium cognomento Sinaïtam docentem & ſcribentem clarè ſuper his quæ interrogatus fuerat. *Philippus Solitar. lib.* 4. *ad Callinicum Monachum, pag.* 150.

(c) FABRICIUS *tom.* 9. *Biblict. Græca, pag.* 324.

lui ôter. Ce n'eſt, pour ainſi dire, qu'une compilation de paſſages & d'autorités des Peres & des Conciles, à laquelle on a pû ajouter dans tous les ſiécles. Auſſi les manuſcrits varient-ils beaucoup, même ſur le nombre des queſtions. Gentien Hervet n'en avoit dans le ſien que 93. Ceux de la Biblioteque de Coiſlin (*d*) en compte 156. Les Manuſcrits de la Bibliotheque du Roi rapportent pluſieurs paſſages qui ne ſont ni dans l'Edition de Gretzer, ni dans celle d'Hervet. Turrien (*e*) dit en avoir vû dans la Bibliothéque de Meſſine, où l'on ne citoit ni ſaint Epiphane, ni ſaint Grégoire de Nyſſe. Ils le ſont l'un & l'autre dans les Manuſcrits du Vatican ſur leſquels Gretzer a donné ſon Edition. Avant qu'elle parût on avoit imprimé à Pont-a-Mouſſon en 1592 avec des Notes pluſieurs des paſſages cités par Anaſtaſe, ſçavoir ceux qui étoient tirés des Ecrits de ſaint Hippolyte, d'Euſebe, de Severe d'Antioche, de ſaint Cyrille d'Alexandrie, de ſaint Baſile, de ſaint Epiphane & de ſaint Chryſoſtome. Les autres Peres cités dans les queſtions d'Anaſtaſe ſont ſaint Clement Romain, ſaint Grégoire de Nyſſe, ſaint Cyrille de Jeruſalem, ſaint Jean Climaque, le Moine Marc, le Moine Maxime, Pallade, Diadochus, ſaint Iſidore de Peluſe, ſaint Nil Moine, Nicéphore Evêque de Conſtantinople, ſaint Denis l'Aréopagite, ſaint Grégoire de Nazianze, Théodoret, ſaint Athanaſe, Sirene, Joſeph, ſaint Clement d'Alexandrie, Olympiodore, Nemeſius, S. Denis d'Alexandrie, Origene, Sophrone & ſaint Irenée. Mais il ne met pas des paſſages de chacun de ces Peres ſur chaque queſtion. Il en rapporte ſeulement de ceux où qui les ont traitées, ou qui ont dit quelque choſe qui peut ſervir à les réſoudre. Avant que de les rapporter, il met ordinairement des paſſages de l'Ecriture qui ont rapport à la queſtion propoſée. Gretzer en rendant public cet Ouvrage l'a enrichi de quelques Notes, que l'on n'a pas eû ſoin de diſtinguer du texte même, dans la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677 ; ce qui cauſe de l'embarras au Lecteur.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces queſtions.

Queſt. 1.

XII. Entre pluſieurs maximes utiles qui ſont renfermées dans ces queſtions (*f*), on peut remarquer les ſuivantes. Quoique l'on ne puiſſe être vrai Chrétien ſans la foi & les bonnes œuvres, elles ne ſuffiſent pas pour rendre un homme parfait Chrétien, parce

(*d*) MONTFAUCON *Bibliot. Coiſliniana*, *pag.* 188. 189.

(*e*) TURRIEN, *Præfat. Gretzer. in quæſtiones Anaſtaſii.*

(*f*) *Tom.* 9. *Bibliot. Pat. pag.* 957.

qu'il peut s'élever de ſa foi, ou de ſes œuvres. Il eſt donc néceſſaire qu'il les accompagne d'humilité. Il y avoit chez les Grecs des eſpéces de Moines, qui paſſoient leur vie dans le repos & dans le ſilence, & qui contens d'adorer Dieu en eſprit, ne fréquentoient pas les Egliſes, s'abſtenoient des Aſſemblées des Fidéles & de la Communion du Corps de Jeſus-Chriſt. Les gens ſages déſapprouvoient leur conduite; parce qu'encore qu'on puiſſe prier & adorer Dieu en tous lieux, & que le ſilence & le repos ayent leur utilité, le ſacrifice extérieur de l'Euchariſtie eſt la choſe la plus agréable à Dieu. Pour faire pénitence de ſes fautes, ce n'eſt pas aſſez de s'en abſtenir à la ſuite; il faut encore faire de dignes fruits de pénitence, & faire ſervir à la juſtice les membres qui ont ſervi à l'iniquité. Un vieillard ou un homme de foible complexion n'eſt point obligé d'embraſſer l'état Monaſtique pour faire pénitence de ſes fautes. Il peut les expier dans le monde par des actes d'amour envers Dieu & envers le prochain, par la patience dans les afflictions, par le pardon des injures & par beaucoup d'autres manieres preſcrites dans l'Ecriture. Il eſt bon & utile de découvrir ſes péchés aux perſonnes ſpirituelles, mais qui aient du ſçavoir & de la prudence, enſorte qu'ils ne nuiſent pas aux pénitens par une douceur, ou par une ſévérité exceſſive. Avant que de s'approcher de la Communion, il faut s'éprouver ſoi-même, & ſe purifier de ſes fautes. Quiconque fait ainſi, peut s'approcher quand bon lui ſemble. Dieu ne nous abandonne ordinairement que pour nous punir ou pour nous convertir. C'eſt à nous à examiner quel ſujet nous avons donné à Dieu de nous abandonner. Tel qui nous paroît juſte eſt quelquefois pécheur; & celui que nous croyons pécheur, eſt ſouvent juſte aux yeux de Dieu. Il faut adorer ſes jugemens & ne juger perſonne. Par l'argent d'iniquité avec lequel Jeſus-Chriſt dit que nous devons nous faire des amis dans le Ciel, on ne doit point entendre les richeſſes acquiſes par de mauvaiſes voies; mais celles qui ne nous ſont point néceſſaires pour notre entretien. Nous ne ſerons point damnés pour n'avoir point orné les Egliſes, mais pour n'avoir pas ſoulagé les pauvres. Dans le doute à laquelle des deux Egliſes on doit donner, ou à celle qui manque de vaſes & de meubles néceſſaires, ou à celle qui abonde de tout, il faut ſe déterminer pour la premiere. Les exemples d'Abrahâm, de Job, de David, qui étoient mariés, qui avoient des enfans, beaucoup de biens, & qui étoient conſéquemment chargés de beaucoup de ſoins, doivent ôter aux gens du monde tout prétexte de négliger leur ſa-

Quæſt. 2.

Quæſt. 4.

Quæſt. 5.

Quæſt. 6.

Quæſt. 7.

Quæſt. 9.

Quæſt. 10.

Quæſt. 12.

Quæſt. 14.

Quæſt. 15.

lut. L'Apôtre dit que toute puiſſance vient de Dieu, mais il ne dit pas qu'il n'y a point de Prince qui ne ſoit établi de Dieu. Dieu
Quæſt. 16. en donne quelquefois de mauvais pour punir les peuples : mais il ne les donne pas tous : il permet ſeulement qu'ils ſoient choiſis, ou qu'ils parviennent par d'autres voies à la dignité de Princes. Lorſque Phocas fut parvenu à l'Empire, il fit répandre beaucoup de ſang. Un ſaint Moine de Conſtantinople qui gémiſſoit de ſes cruautés, ſe plaignit à Dieu pluſieurs fois avec la confiance que lui donnoit ſa ſimplicité, pourquoi il avoit donné un tel Prince à ſon peuple ? Il entendit une voix qui lui dit : Parce que je n'en ai
Quæſt. 17. pu trouver un plus mauvais. C'eſt auſſi pour nous punir de nos péchés que Dieu ou permet ou ordonne les guerres & les autres
Quæſt. 18. calamités publiques. Quand elles arrivent il faut adorer ſes jugemens, mais on ne peut dire qu'il ſoit auteur du péché, qui eſt proprement ce qu'on appelle mal.

Quæſt. 19. XIII. Fortune, eſt un terme dont un Chrétien qui confeſſe que Dieu gouverne tout, ne doit point ſe ſervir, parce que dans l'idée des Payens ce terme eſt excluſif de la providence particuliere de Dieu. Ils attribuent tout au hazard, ou aux aſtres. Pré-
Quæſt. 20. dir l'avenir & faire des miracles n'eſt pas toujours une preuve de ſainteté. On ne lit point que ſaint Jean-Baptiſte le plus grand de ceux qui ſont nés des femmes, ait fait des miracles : Judas au contraire eſt cenſé en avoir fait, puiſqu'il fut envoyé avec les autres Apôtres pour reſſuſciter les morts ou guérir les lépreux. Il ne faut donc point être ſurpris ſi l'on voit quelquefois les méchans ou les hérétiques faire des prodiges ; s'ils en ſont par la vertu de Dieu, cette grace leur eſt accordée non par rapport à eux-mêmes, mais par rapport à ceux pour qui ils font ces miracles. Mais ils peuvent auſſi faire des prodiges par la vertu du Démon, comme en ont fait Simon le Magicien, Manethon, Ap-
Quæſt. 21. pollonius de Tyanes & tant d'autres. Le tems de la mort de l'homme lui eſt caché par un effet de la Providence. S'il lui étoit connu, tel qui ſçauroit que ſa mort eſt proche, iroit tuer ſon ennemi, peu inquiet de quelle maniére la mort viendroit à lui. Un autre qui ſeroit ſûr de vivre cent ans, en paſſeroit la plus grande partie dans la débauche, & remettroit aux derniers jours à pen-
Quæſt. 22. ſer à ſon ſalut. Si les péchés dont nous ſommes coupables en mourant, ſont legers, ils peuvent être pardonnés en conſidération des Prieres & des Sacrifices que les vivans offriront pour nous. S'ils ſont conſidérables, il n'y a point de rémiſſion à eſperer. Prenons un tel ſoin de nos ames en cette vie, que nous ne fondions

point notre ſalut ſur les Oblations que l'on fera pour nous après la mort. Puiſque ſelon l'Ecriture il y a deux Jeruſalem, l'une Terreſtre, l'autre Céleſte, on ne peut douter qu'il n'y ait auſſi deux Paradis, l'un où Adam a été mis après ſa création, l'autre qui eſt le ſéjour des Bienheureux. *Quæſt.* 23.

XIV. Les queſtions ſuivantes regardent l'explication de certains paſſages de l'Ecriture, qui ſouffrent quelque difficulté, comme ſont ceux où il eſt dit que Dieu fit l'homme à ſon image ; que les enfans de Dieu voyant que les filles des hommes étoient belles, les épouſerent : & autres ſemblables, dont on trouve les ſolutions dans les Commentateurs. Anaſtaſe ſemble fixer à l'âge de douze ans le tems où les enfans ſont en état d'offenſer Dieu. Il ne croit pas même qu'ils en ſoient tous capables à cet âge là. Quoique l'Egliſe reçoive à la pénitence les fornicateurs & les hérétiques, elle accorde la Communion à ceux-ci auſſi-tôt qu'ils ont abjuré leurs erreurs : au lieu qu'elle eſt quelque tems à l'accorder à ceux là. La raiſon de cette différente conduite eſt d'engager les hérétiques à ſe convertir ; & les fornicateurs à ne plus retomber dans le péché. L'Egliſe ne rebaptiſe point les Hérétiques ; elle ſe contente de leur impoſer les mains avec quelques prieres, parce qu'elle ſçait que le ſaint Eſprit eſt donné par cette cérémonie. Si nos jours étoient comptés, en vain on imploreroit le ſecours des Saints & des Médecins pour le rétabliſſement de la ſanté. Anaſtaſe croit que les Apparitions qui ſe font aux Tombeaux des Saints, ne ſont pas des Saints mêmes ; qu'elles ſe font par le miniſtere des Anges ; que ſi les Ames ſe connoiſſent dans l'autre monde, ce ne ſera que par une permiſſion particuliere de Dieu, & non en vertu de leur faculté naturelle ; que l'on ne doit avoir aucun doute ſur la réſurrection des Corps ; parce qu'encore qu'ils ſoient réduits en pouſſiere, ou mangés par les bêtes, il n'eſt pas moins au pouvoir de Dieu de les rétablir, qu'il l'a été de les former ; que pour accomplir le précepte de la Priere continuelle, il n'eſt pas néceſſaire de s'occuper en tout temps de la Priere ; qu'il ſuffit de s'appliquer à quelque choſe d'utile, de bon & d'agréable à Dieu. Que l'eau que l'on auroit avalée en lavant ſa bouche ne doit pas empêcher la Communion ; que comme il y a des perſonnes à qui il eſt utile de communier tous les jours, il y en a à qui cela ſeroit nuiſible ; que nous devons prier pour nos Princes, fuſſent-ils Juifs, Infidéles ou Hérétiques ; que la Pythoniſſe évoqua véritablement l'ame de Samuel, à la priere de Saül, parce qu'avant la deſcente de Jeſus-Chriſt aux Enfers, les *Quæſt.* 24. *uſque ad* 81. *Quæſt.* 84. *Quæſt.* 85. *Quæſt.* 86. *Quæſt.* 88. 89. 90. 91. *Quæſt.* 92. 93. *Quæſt.* 100. 101. 110.

ames tant des Juſtes que des Pécheurs étoient ſous la puiſſance
112. du Démon ; que l'on peut ſans indécence porter avec ſoi l'Euchariſtie (*g*) dans les voyages pour s'en communier ; mais qu'on
113. ne doit pas la recevoir hors de l'Egliſe Catholique.

Quæſt. 118. XV. S'il y a plus de diviſions & de ſchiſmes parmi les Chrétiens que parmi les Infidéles, c'eſt que le Diable auteur de ces diviſions n'en a pas beſoin pour gagner les nations, qui faute
119. de Baptême ſont à lui. Dieu ne les laiſſe agir contre les Chrétiens que pour leur donner lieu de mériter des couronnes par leurs victoires ſur cet ennemi. S'il ne s'agiſſoit dans les perſécutions, que de perdre les biens temporels, il ne ſeroit pas permis de fuir : mais s'il y a du danger pour le ſalut, la fuite eſt permiſe.
122. Quoique tous les hommes nés d'Adam ſuivant les loix ordinaires de la nature, contractent le péché qu'il a tranſmis à toute ſa
Quæſt. 143. poſtérité ; tous ne ſont pas vivifiés en Jeſus-Chriſt, quoique nés de peres vivifiés par Jeſus-Chriſt. La raiſon en eſt que l'effet mortel du péché du premier homme, ſe communique de pere en fils par la génération : au lieu que c'eſt de Jeſus-Chriſt & non de nos peres que nous recevons la vie de l'ame. Ils engendrent ſelon le corps & non ſelon l'eſprit. Anaſtaſe pour trouver les trois jours & les trois nuits pendant leſquels il eſt dit que Jeſus-Chriſt fut dans le cœur de la terre, commence le premier au moment que J. C. expira ſur la Croix, c'eſt-à-dire à la neuviéme heure du Vendredi, ou, ſelon nous, à trois heures après midi ; car dès ce moment il deſcendit aux enfers, & conſéquemment dans le cœur de la terre ; le ſecond à ſix heures du même Vendredi ; & le troiſiéme à ſix heures du ſoir du Samedi. Car les Juifs faiſoient leurs Fêtes d'un ſoir à l'autre. Mais dans cette maniere de compter, il faut prendre une partie du jour pour le tout, puiſqu'excepté le Samedi les deux autres jours ne furent pas complets. Il n'y eut que trois heures du Vendredi ; du Dimanche, que depuis les ſix heures du ſoir du Samedi juſqu'au lever du Soleil du lendemain. Dans la 141e. Queſtion il cite une Oraiſon de l'Euchologe des Grecs ; dans la 143e. un Canon d'un Concile de Carthage ſur le Baptême des Enfans nouvellement nés. Lambecius (*h*) remarque que la 42e. eſt tirée du Commentaire de

(*g*) Santiſſimum Chriſti corpus nullâ injuriâ afficitur ex hoc quòd circumfertur... Nam & ipſe Chriſtus olim ad omnes circuibat & circumferebatur. Ergo nullam injuriam ex hoc patitur ſed tantum ex impuro corde. *Quæſt.* 113.

(*h*) LAMBECIUS *Lib.* 3. *pag.* 197. COTELERIUS *Tom.* 3. *monument. pag.* 531. 542.

ſaint

ſaint Hippolyte ſur le Cantique des Cantiques ; la 52e. de ſaint Iſidore de Peluſe ; la 153e. du Prêtre Heſychius ; la 144e. ſelon Monſieur Cotelier eſt de ſaint Irénée. Tous ces paſſages ne ſe trouvent pas dans l'Edition de Gretzer, qui eſt celle que l'on a ſuivie dans la Bibliothéque des Peres.

Diſcours ſur le Pſeaume ſixiéme.

XVI. Caniſius (*i*) nous a donné ſous le nom d'Anaſtaſe Sinaïte trois Diſcours qui lui ont paru ſi ſolides & importans, qu'il conſeille à tous les Prédicateurs & à tous ceux qui ſont chargés de la direction des mœurs, de les lire journellement. Le premier qui fut prêché le cinquiéme Dimanche de Carême, a pour titre ; *De la ſacrée Synaxe* ou Aſſemblée où les Chrétiens recevoient la ſainte Euchariſtie. Il traite auſſi du pardon des injures ou de la défenſe de juger ſon prochain. Le Pere Combefis (*k*) l'a donné dans le premier tome de ſon nouveau Supplément avec une nouvelle Verſion, & après l'avoir revû ſur pluſieurs Manuſcrits de la Bibliothéque du Roi. La Verſion dont Caniſius s'eſt ſervi eſt d'Achilles Statius. C'eſt auſſi celle que Baronius a ſuivie dans les fragmens de ce Diſcours inſerés dans ſes Annales Eccléſiaſtiques ſur l'an 599. Quelques-uns l'ont attribué à un Anaſtaſe plus jeune que le Sinaïte : mais il porte conſtamment ſon nom dans tous les Manuſcrits, & on n'en connoît point à qui il convienne mieux.

Analyſe de ce Diſcours.

XVII. Ce Diſcours commença par un Eloge du Livre des Pſeaumes (*l*). On les chantoit tous les jours dans les Aſſemblées ; & rien ne pouvoit être plus utile aux Fidéles, parce que David y établit parfaitement la vraie Religion ; enſeignant d'un côté ce qu'il faut croire, de l'autre ce qu'il faut pratiquer. Si l'on emploie des années entieres pour apprendre les arts & les profeſſions utiles à la ſociété humaine ; eſt-ce trop de paſſer toute ſa vie à aprendre à connoître Dieu & à le ſervir ? Le contraire arrive tous les jours. L'envie d'acquérir des richeſſes, de poſſéder des emplois & des dignités, fait qu'on ſe livre tout entier aux moyens de les avoir. Mais on ne prend aucun ſoin de ſon ame ; on ne penſe point à la mort, ni au jugement de Dieu, ni aux ſupplices de la vie future. On s'oublie ſoi-même, ſi ce n'eſt pour ſe tromper. On va plus loin. On ſe hait mutuellement ; on ſe tend des piéges, on ſe charge d'opprobres & de calomnies. Attentifs

(*i*) CANIS. *Tom.* 3. *pag.* 60.
(*k*) COMBEFIS. *Tom.* 1. *auctuarii. pag.* 881.
(*l*) *Tom.* 9. *Bibliot. Pat. pag.* 943. & *tom.* 1. *Lection. Caniſ. edit. Antuerp. pag.* 465.

aux fautes d'autrui nous ne faiſons point de réflexion ſur les nôtres. Enfoncés dans la bouë juſqu'au cou, nous ne penſons pas à nous en tirer. Nous vieilliſſons dans l'habitude de cenſurer les autres : & dans la vieilleſſe même nous ne ſongeons pas à nous éxaminer nous-mêmes. Les plus petits défauts de nos freres nous paroiſſent grands. Les nôtres quelque conſidérables qu'ils ſoient, nous ſont imperceptibles. Nous ne pardonnons à perſonne. Petits & grands, coupables & innocens, nos Evêques, nos Maîtres, nos Chefs, tous ceux qui nous avertiſſent de nos défauts, qui prennent ſoin de nos mœurs, ſont également l'objet de nos cenſures. Nous ne ſçavons ce que c'eſt que de gémir ſur nos déſordres ; la crainte de Dieu n'eſt point en nous ; nous ne penſons ni à faire pénitence, ni à nous corriger. Toute notre attention ſe porte au mal, à la volupté, & à la débauche. Nous paſſons les jours entiers aux ſpectacles, en de vaines converſations, en diſcours deshonnêtes, ſans nous ennuier : mais à peine voulons-nous demeurer dans l'Egliſe pendant une heure pour y adorer Dieu, le prier & nous y occuper de ſaintes Lectures. Si la leçon de l'Evangile eſt plus longue qu'à l'ordinaire ; ſi le Prêtre prolonge ſes Prieres ; ſi celui qui offre (*m*) le Sacrifice non ſanglant célébre les divins Myſteres trop lentement, on s'endort, on témoigne ſon ennui par l'égarement des yeux. Il y en a même qui ne penſent point à purifier leur conſcience, par le regret de leurs fautes. Ils ne ſongent qu'à ſe parer de beaux habits. D'autres n'entrent dans l'Egliſe qu'après s'être informés, ſi le temps de la Communion approche. Ils en ſortent auſſi-tôt après avoir comme (*n*) enlevé le pain myſtique. Les femmes pour la plûpart viennent à l'Egliſe moins pour prier que pour être vuës & pour ſéduire les plus ſimples. Peut-on quelque choſe de plus mauvais (*o*) que la coûtume où l'on eſt de recevoir le ſacré Corps, & le Sang divin qui a été répandu pour le ſalut du monde, le cœur ſouillé de rapines & de toutes ſortes de crimes, comme s'il ſuffiſoit pour s'en approcher de laver ſes mains avec un peu d'eau ? Ne ſe ſouvient-t-on pas que Judas pour avoir reçu indignement

(*m*) Si is qui incruentum ſacrificium offert, non nihil moroſius rem divinam peragit, tædio afficimur dormitantes, ac oſcitantes. *pag.* 467.

(*n*) Rapto myſtico pane exeunt. *ibid.* 468.

(*o*) Quid enim more illo nefarium magis, ut cum rapinis, improbitate, omnique ſcelerum genere oppleti ſimus, aquâ modicâ abluentes manus, ſic ſacrum illud corpus, divinumque ſanguinem pro mundi ſalute effuſum immundi ac ſordidati percipiamus ? *Anaſt. orat. de Sinaxi. pag.* 468.

le Corps du Seigneur, devint coupable auſſi-tôt qu'il l'eut reçu; & qu'il donna au démon une plus grande entrée dans ſon cœur? On n'oſeroit toucher avec des mains ſouillées les habits d'un Roi, pas même les ſiens propres: & on ne craint point de recevoir ce ſacré Corps dans un cœur ſouillé de crimes. Ce n'eſt point (*p*) aſſez d'entrer dans l'Egliſe de Dieu, d'y révérer les ſaintes Images, d'y honorer & baiſer les Croix: ce n'eſt pas ſe purifier non plus, que de laver ſes mains. Il faut fuir le péché; laver ſes fautes dans la Confeſſion & dans les larmes, & s'approcher des Myſteres purs & inviolables avec un cœur contrit & humilié.

XVIII. Vous direz peut-être: Je n'ai point les larmes à ma diſpoſition. Mais ſi vous ne pouvez pleurer, gémiſſez dans le fond de votre cœur, retranchez du moins vos ris; humiliez-vous, aſſiſtez avec crainte en la préſence du Seigneur, les yeux baiſſés vers la terre. Ne voyez-vous pas avec quelle modeſtie les Courtiſans ſe comportent devant l'Empereur, qui ſouvent eſt un impie? Soyez donc avec une crainte reſpectueuſe dans l'Egliſe, ſurtout à l'heure où l'on offre le Sacrifice terrible, en vous perſuadant que nous ſommes tous offerts à Dieu en la même diſpoſition & dans les mêmes ſentimens que nous avons lors de ce Sacrifice. Aſſiſtez-y avec un cœur contrit. Confeſſez (*q*) vos péchés à Jeſus-Chriſt par le miniſtere des Prêtres, condamnez ſans en rougir vos propres actions. Condamnez-vous en préſence des hommes, afin que le juſte Juge vous abſolve & vous juſtifie en préſence des Anges & de tout le monde. Demandez miſéricorde, demandez pardon, demandez la rémiſſion de vos péchés, & de n'en plus commettre à l'avenir; afin que vous puiſſiez participer dignement aux Sacremens, & recevoir le Corps & le Sang avec une conſcience ſi pure, qu'ils ſervent à vous purifier, & non à votre jugement. Saint Paul vous apprendra qu'il en eſt mort pluſieurs pour s'être approchés indignement des Myſteres. Y en a-t-il, direz-vous, qui ſoient dignes d'en approcher? J'en connois, & vous le deviendriez quand vous voudrez. Quittez le péché, faites des œuvres de pénitence, & des fruits de juſtice. Soyez miſéricordieux & libéral envers les pauvres; priez Dieu avec un eſprit contrit. Il écoutera vos peines. Anaſtaſe

Pag. 470.

(*p*) Non enim ſatis eſt in Dei Eccleſiam ingredi, divinaſque ſanctarum imaginum figuras venerandaſque cruces honorare ac oſculari: neque verò manus aquâ abluere id purgatio eſt, ſed fuga ac ablutio ſordium. *Ibid.*

(*q*) Confitere Chriſto per Sacerdotes peccata tua. *Ibid. pag.* 470.

rapporte en cet endroit une partie des prieres que le Prêtre comme médiateur entre Dieu & les hommes, disoit à haute voix pour disposer le Peuple à s'unir à lui dans l'Oblation des divins Mysteres. On les lit encore dans les Liturgies qui portent le nom de saint Jacques & de saint Basile. Il marque que l'on disoit l'Oraison Dominicale avant la Communion, & semble dire que le Peuple le prononçoit avec le Prêtre. La morale qu'il tire de cette partie de la Messe est que c'est mentir à Dieu; augmenter le nombre de ses péchés, que de garder de la haine contre son prochain, quand on dit: *Remettez-nous nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Il ajoute que c'est pour nous préparer à une réconciliation entiere, que nous nous donnons encore le baiser de paix avant la Communion. Après la Consécration (*r*) de ce Sacrifice non-sanglant le Prêtre éleve le Pain de vie & le montre à tous les Assistans. Après quoi le Diacre s'écrie: *Soyons attentifs*, c'est-à-dire, il n'y a qu'un moment que que nous vous avons dit: *Nous avons nos cœurs au Seigneur.* Vous avez témoigné depuis que vous pardonniez à ceux qui vous ont offensés, & en signe de réconciliation vous vous êtes embrassés mutuellement. Mais parce qu'étant homme j'ignore ce qui se passe dans votre intérieur, c'est pour cela que je vous avertis à haute voix d'être attentifs à vous-mêmes, & de considerer devant qui vous paroissez. Après cet avertissement du Diacre, le Prêtre ajoute: *Les choses saintes sont pour les Saints.* Comme s'il disoit: voyez avec quelle disposition vous voulez vous approcher de la Communion, de crainte que quelqu'un d'entre vous en s'approchant n'entende ces paroles: *Ne me touchez pas, retirez-vous de moi, ouvrier d'iniquité*, qui pensez à vous venger des injures que vous avez reçuës. *Laissez votre don devant l'Autel, & allez-vous réconcilier auparavant avec votre frere; puis vous reviendrez offrir votre don.* Imitez saint Jacques frere du Seigneur, dont les anciens Ecrivains Ecclésiastiques nous ont appris qu'étant prêt de

Joan. 20. 17. *Psalm.* 6. 9. *Matt.* 5. 24.

(*r*) Sacerdos post sacrificii illius incruenti consecrationem, panem vitæ in altum allevat, ipsumque omnibus ostendit. Postmodumque exclamat Diaconus & ait: *Attendamus.* Hoc est vobis ipsi attendite patres. Ecce paulò ante adstipulati estis, dicentes: *Habemus corda ad Dominum*: rursumque purum animum atque ab omni simultate ac injuriarum memoria liberum Deo profitentes dixistis: *Dimitte nobis*, &c. Eaque de causa invicem amplexati estis in osculo pacis.... Tum stativa adjungit Sacerdos: *Sancta sanctis*; quid verò hoc ait? Videte quomodo ad communionem divinorum mysteriorum accedatis, ne quis vestrum communicatum accedens audiat: Noli me tangere. *Ibid. pag.* 474.

Digitized by Google

mourir, il avoit prié en ces termes pour ſes boureaux : *Seigneur pardonnez-leur, parce qu'ils ne ſçavent ce qu'ils font.*

XIX. Anaſtaſe preſſe beaucoup ſur le pardon des injures. Il ſoutient que la haine du prochain, le ſouvenir des injures dans le deſir de s'en venger eſt de tous les péchés celui qui cauſe le plûtôt la ruine éternelle du pécheur ; que quand une fois il a jetté de profondes racines dans le cœur d'un homme, tout lui devient inutile, le jeûne, la priere, les larmes, l'aumône, la confeſſion, la virginité & toute autre bonne action. Il fait remarquer que le Seigneur n'a pas dit : Si vous offrez votre don à l'Autel, & que vous vous ſouveniez que vous avez quelque choſe contre votre frere, allez vous réconcilier avec lui ; mais, *ſi lorſque vous préſentez votre don à l'Autel vous vous ſouvenez que votre frere a quelque choſe contre vous, allez vous réconcilier avec lui.* D'où il tire cette concluſion, puiſque chacun eſt obligé de guérir la malice de ſon frere, quelle eſpérance de pardon peut avoir celui qui garde dans le ſecret de ſon cœur de la haine contre ſon prochain ? Il continue : J'en entends pluſieurs qui diſent : Malheur à moi ! Je ne ſçai que faire pour me ſauver ? Je ne puis jeûner : je ne ſçai veiller : la continence ſurpaſſe mes forces ; il m'eſt trop dur de quitter le monde. Comment pourrai-je donc me ſauver ? Je vous le montrerai, dit ce Pere : *Pardonnez & il vous ſera pardonné.* Voilà un chemin court & facile pour arriver au ſalut. Il y en a un autre : *Ne jugez pas & vous ne ſerez point jugés.* Cette voie du ſalut ne preſcrit ni jeûne, ni veilles, ni travail. Ne jugez pas votre frere, quand même vous l'auriez vû de vos yeux commettre une mauvaiſe action. Il n'y a qu'un *ſeul juge, qu'un ſeul Seigneur qui rendra à chacun ſelon ſes œuvres.* Celui qui juge avant l'avénement de Jeſus-Chriſt, eſt un uſurpateur du droit de Jeſus-Chriſt. C'eſt un Antechriſt. Vous avez vû cet homme tomber dans le péché, mais vous ne ſçavez pas s'il n'en fera pas pénitence, quelle ſera la fin de ſa vie. Le voleur & l'homicide qui étoit crucifié avec Jeſus-Chriſt, obtint dans un moment le pardon de ſes fautes & l'entrée du Paradis. Judas au contraire devint dans un moment, d'Apôtre & de Diſciple de Jeſus-Chriſt, un perfide & un traître.

Pag. 476.

Matt. 5. 23.

Matt. 7. 1.

Rom. 2. 26.

XX. Sur toutes choſes ne jugez point un Prêtre (s) ſur des fau-

(s) Ante omnia cave Sacerdotem judices de occultis illis ac incertis quorum reum eum agi audies. Ne dixeris, peccator eſt qui offert ; reus eſt ; indignus eſt, non advenrat Spiritus ſancti gratia. Nihil ejuſmodi in animum induxeris : alius eſt oc-

Digitized by Google

tes ſecretes & incertaines dont on vous aura dit qu'il eſt coupable. Ne dites pas, c'eſt un pécheur qui offre, il eſt coupable, il eſt indigne. La grace du ſaint Eſprit ne deſcend pas ſur les dons. Ne penſez rien de ſemblable. Il y a un autre Juge des choſes ſecretes, qui les connoît, qui les examine. Reconnoiſſez tous les autres meilleurs que vous, laiſſez-en le jugement au juſte Juge. Révérez comme Prêtre celui qui n'erre pas dans la foi. Quoi donc! direz-vous, le Prêtre ne doit-il être jugé de perſonne? n'eſt-il pas ſoumis aux Canons de l'Egliſe? Sans doute. Mais ce n'eſt pas par vous qu'il doit être examiné ni jugé. C'eſt Dieu qui le doit juger, ou un Evêque ſuperieur. Pourquoi n'étant qu'une brebis, voulez-vous juger votre Paſteur? Semblable en cela aux Phariſiens, vous vous attribuez un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu: c'eſt à lui ſeul de juger de l'ordre Sacerdotal. Il paroît qu'en cet endroit Anaſtaſe ne parle que du ſimple Prêtre, qui doit en effet être jugé par ſon Evêque, au lieu que l'Evêque ne peut être jugé que par le Concile, ou Provincial ou Général. Ce qu'il dit du pouvoir qu'ont les Peuples de juger leur Paſteur quand il erre dans la Foi, doit s'entendre d'un Paſteur qui s'éloigneroit viſiblement dans ſes inſtructions de la doctrine ancienne & conſtante de l'Egliſe. Dans ce cas ils doivent s'en éloigner comme les brebis fuient le loup; & lui dire anathême & à ſa nouvelle doctrine, ſuivant ce précepte de ſaint Paul: *Quand un Ange vous annonceroit un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il ſoit anathême.*

Ad Galat. 1.

Pag 479. XXI. Anaſtaſe confirme ce qu'il avoit dit des avantages qu'il y a à ne juger perſonne, par une hiſtoire dont il produit des témoins encore vivans. Un Moine après avoir vêcu dans ſon état avec beaucoup de tiédeur & de négligence tombe dangereuſement malade. Se voyant aux portes de la mort, il n'en fut point effrayé; & rendant graces à Dieu, il enviſageoit d'un air riant le moment où il alloit ſortir du monde. C'étoit la coutume dans les Monaſteres que tous les Religieux s'aſſemblaſſent autour du moribond avec le Prevôt ou le Supérieur pour l'aſſiſter dans ces derniers momens. Un des Peres s'adreſſant au malade lui demanda avec confiance pourquoi ayant été ſi peu exact à remplir ſes

---

cultorum judex ac examinator.... Sit Sacerdos qui circa divina dogmata non aberret: cæterorum tu noli eſſe judex..... Quid ergo, dicat aliquis? An non judicio ac Eccleſiaſticis canonibus ſubjectus eſt Sacerdos? Immò vel maximè. Et ille non a te examinatur, aut judicabitur, ſed à Deo ac ſæpe à majore Antiſtite. Cur tu cùm ovis ſis paſtorem judicas? *Ibid. pag.* 498.

devoirs, il ne laiſſoit pas de regarder ſa mort prochaine avec joie & tranquillité ? Le Moine ſe levant dit à l'aſſemblée qu'il ne pouvoit diſſimuler les négligences de ſa vie paſſée ; qu'à ce moment les Anges de Dieu lui avoient préſenté & lû un mémoire qui contenoit tous les péchés qu'il avoit commis depuis ſon entrée dans le Monaſtere ; que ces Anges lui ayant demandé s'il les avouoit, il avoit répondu qu'oui, & ajouté, que du moins il n'avoit depuis ce tems là jugé perſonne, ni conſervé le ſouvenir des injures qu'il avoit reçues ; qu'il eſperoit en conſéquence que ſes dettes lui ſeroient remiſes, comme il les avoit remiſes aux autres ; & que n'ayant jugé perſonne, il ne ſeroit pas jugé lui-même ; qu'à peine eut-il fait ces remontrances, que les Anges déchirerent le mémorial de ſes péchés ; ce qui avoit cauſé la joie qui paroiſſoit ſur ſon viſage. Après avoir ainſi parlé il mourut en paix, laiſſant à ſes freres un exemple auſſi utile qu'édifiant.

XXII. Le ſecond Diſcours donné par Caniſius eſt ſur le Pſeaume ſixiéme (*t*). Nicéphore le cite (*u*) ſous le titre de Livre d'Anaſtaſe Sinaïte ſur le ſixiéme Pſeaume. Il porte auſſi le nom d'Anaſtaſe Sinaïte dans tous les Manuſcrits. Le troiſiéme eſt une explication du même Pſeaume. Ces deux Diſcours ſemblent pris l'un de l'autre. Mais il eſt vraiſemblable qu'Anaſtaſe ayant eu deux occaſions différentes d'expliquer ce Pſeaume, aura répété dans ſon ſecond Diſcours une partie de ce qu'il avoit dit dans le premier. Cela eſt aſſez ordinaire aux Prédicateurs qui ſont obligés de traiter plus d'une fois la même matiere. L'Exorde du premier fait voir qu'Anaſtaſe le prêcha au commencement du jeûne du Carême. Le Pſeaume qui en fait la matiére convenoit au tems. On y voit un pécheur qui pénétré de douleur de ſes fautes, les confeſſe, s'en humilie, les pleure & n'omet rien de ce qui eſt capable de détourner de lui les châtimens dont il eſt menacé de la part de Dieu, & ce qui eſt de conſolant, c'eſt qu'il y obtient le pardon & la rémiſſion de ſes péchés. L'explication qu'en donne Anaſtaſe eſt purement morale, mais bien touchée. En parlant de la vertu des larmes de la pénitence, il dit que de même que nous renaiſſons par l'eau & par le Saint Eſprit, nous ſommes auſſi baptiſés de nouveau par l'eau des larmes & par le feu de la compoſction qui l'un & l'autre nous purifient & nous rendent participans du Saint Eſprit. Car ni le Batême, ni la

Diſcours ſur le Pſeaume ſixiéme.

Pag. 492.

(*t*) *Tom.* 9. *Biblioth. pat. pag.* 947. *& Ca-niſ. Lection. tom.* 1. *pag.* 480. *& tom.* 1. *Auctuarii Combefis. pag.* 907. 943.

(*u*) NICEPHORUS. *Lib.* 18. *cap.* 44.

vraie douleur qui nous fait verſer des larmes ſur nos péchés, ne ſe donnent point ſans le Saint Eſprit. De-là vient que la grace qui nous eſt conférée dans l'enfance par le Batême, peut nous être rendue lorſqu'après avoir multiplié nos péchés en augmentant le nombre de nos années, nous pleurons amérement ces péchés dans la vieilleſſe, ou dans tout autre tems. Anaſtaſe diſtingue à cette occaſion pluſieurs ſortes de larmes; les naturelles que l'on répand ſur un mort, ou qui viennent d'ivreſſe, ou de l'abondance des humeurs, de celles qui naiſſent de chagrin de
Pag. 459. n'avoir pas réuſſi dans des projets ambitieux. Il y en a d'autres qui ont pour principe la crainte de Dieu, ou l'appréhenſion de la mort & des ſupplices. Celles-ci quand on y perſévere conduiſent à des larmes plus parfaites qui ſont fondées ſur le deſir de Dieu & de le poſſéder. C'eſt de celles là que parle le Prophéte, & qu'il répandoit lui-même dans l'amertume de ſon cœur pour avoir péché contre Dieu. Anaſtaſe rapporte ſur l'autorité de ſaint Clement d'Alexandrie l'hiſtoire d'un jeune homme recommandé à un Evêque d'Aſie par ſaint Jean l'Evangeliſte; lequel jeune homme ſe fit chef de voleurs, & revint enfin à lui-même par les exhortations de cet Apôtre qui alla le chercher pour le remettre dans ſon devoir. Il parle d'un autre voleur qui ſe convertit ſous le regne de l'Empereur Maurice; & dit qu'il vivoit lui-même alors. Cet endroit peut ſervir à fixer le tems auquel Anaſtaſe a vécu, mais non pas l'année, puiſqu'il ne dit point quel âge il avoit lors de cet événement, mais ſeulement qu'il ſe paſſa (*x*) de ſon tems. L'Empereur Maurice mourut en 602. ainſi on ne peut mettre plus tard la naiſſance d'Anaſtaſe.

Autres Ecrits attribués à Anaſtaſe Synaïte.

XXIII. On cite ſous ſon nom quelques autres Diſcours, dont quelques-uns ont déja été imprimés; les autres n'ont pas encore vû le jour. Il y en a un de la formation de l'homme à l'Image de Dieu. Tarin l'a fait imprimer en Grec & en Latin à la ſuite de la Philocalie d'Origene, à Paris en 1618. Il ſe trouve auſſi
Tom. 1. pag. 854. ſous le nom de ſaint Grégoire de Niſſe dans le premier Tome de ſes Œuvres de l'édition de Paris en 1615, & dans le ſecond
Tome 2. pag. 22. Tome de celle qui fut faite en la même Ville en 1638. Le même Diſcours avoit été imprimé à Ingolſtat avec la Verſion de Fronton-le-Duc en 1596. Allatius parle d'un Diſcours d'Anaſ-

(*x*) Noſtrâ ipſâ ætate ſub Mauritio chriſtianorum imperatore Latronum quidam princeps in Thraciæ finibus, crudelis ac inhumanus emerſit. *Anaſtaſ. in Pſalm. 6. pag. 499. & pag. 516.*

taſe

taſe Sinaïte ſur la Transfiguration de Jeſus-Chriſt, différent de ceux que nous avons ſur le même ſujet par Anaſtaſe Patriarche d'Antioche. Il en cite (*y*) un autre ſur *ceux qui ſe ſont endormis dans le Seigneur*. Il eſt auſſi cité (*z*) par Lambecius. Saint Jean Damaſcene dans ſon Traité des Images fait mention d'un Diſcours d'Anaſtaſe (*a*) *ſur le nouveau Dimanche & l'Apôtre ſaint Thomas*. Je ne ſçai ſi ce qu'il rapporte (*b*) de lui ſur l'Image de ſaint Théodore étoit tiré du même Diſcours, ou d'un autre. Quoi qu'il en ſoit, Anaſtaſe raconte qu'il y avoit dans une Egliſe dédiée à ce ſaint à quatre mille de Damas (*c*), une de ces Images; qu'un jour les Sarraſins y étant entrés avec leurs Chevaux & leurs équipages, l'un d'eux tira une flêche contre l'Image de ſaint Théodore, qui fut percée à l'épaule droite, & qu'auſſi-tôt il en ſortit du ſang avec abondance. Il cite pour témoins du miracle beaucoup de perſonnes qui l'avoient vû de leurs yeux, & qui vivoient encore. Il avoit vû lui-même l'Image, & conſideré de près les veſtiges du ſang qui ſe faiſoient encore remarquer.

XXV. Michel Glycas avoit vu ſous le nom d'Anaſtaſe Sinaïte un Sermon ſur la Réſurrection différent de celui qui porte le nom d'Anaſtaſe d'Antioche (*d*). On lui attribue encore un Traité (*e*) Aſcétique; un Livre de l'ame (*f*), des Eclogues imprimées avec la Philocalie d'Origene, ſous le titre d'Opinion célébre d'un Philoſophe chrétien inconnu ſur l'ame; un Diſcours ſur les divers moyens de ſalut & de pénitence; on conjecture que c'eſt ce qui fait la 104e. Queſtion de celles d'Anaſtaſe; les vies des Peres qui ont vêcu ſur la montagne de Sinaï & dans le voiſinage; l'Eloge de l'Egypte; deux Livres de la formation de l'homme; un Diſcours ſur la foi de la Rédemption, adreſſé à l'Egliſe de Babylone. C'eſt ſans doute le même qui fait partie (*g*) de ſon Traité intitulé: *Guide du vrai Chemin*. Il faut auſſi

Suite des Ecrits d'Anaſtaſe.

(*y*) ALLATIUS, *de Simeonibus, pag.* 116 & *ibid. pag.* 111.

(*z*) LAMBECIUS, *lib.* 4. *pag.* 136.

(*a*) DAMASCEN. *Orat.* 3. *de Imagin. pag.* 388.

(*b*) *Pag.* 37.

(*c*) Unus ſagittam in ſancti Theodori imaginem contorſit, cujus humerum dextrum perforavit, ſtatimque ſanguis ſcaturiens ad imam partem decidit, cunctis prodigium quod acciderat ſagittamque humero ſancti infixam ac cruorem manantem contuentibus. Multi autem eorum qui rem viderunt, eoque tempore adfuerunt, quando miraculum iſtud contigit, in vivis hodie ſuperſtites ſunt. Quin & ego ipſe imaginem vidi, & re conſideratâ, hanc in ſcriptis retuli. *Anaſtaſ. apud Damaſcen. Orat.* 3. *de Imagin. pag.* 378.

(*d*) GLYCAS, *in annal. lib.*

(*e*) *Biblior. Coiſliniana, pag.* 874.

(*f*) *ibid. pag.* 585.

(*g*) *In Odego, pag.* 78. & *ſeq.*

y rapporter ce que Lambecius (*h*) a trouvé dans ſes Manuſcrits touchant les premieres Héréſies & les cinq premiers Conciles généraux. Anaſtaſe en parle (*i*) dans le même Traité. Il traite dans ſes queſtions pluſieurs autres matieres dont les Manuſcrits font des Traités ſéparés, comme de ce qu'il y dit de la cauſe de la chute du Démon ; de l'eſprit de blaſphéme ; de la vraie adoration & de la fréquente Communion ; de la Priere pour les Princes qui ne ſont point Catholiques ; de l'état des Juifs morts avant la venue de Jeſus-Chriſt ; ſi on doit les anathématiſer. On ne finiroit pas ſi l'on vouloit rapporter tous les Ecrits que l'on trouve dans les Bibliothéques ſous le nom d'Anaſtaſe Sinaïte. Poſſevin écrivoit à Henſchenius que le Catalogue que l'on conſervoit dans la Bibliothéque du Vatican contenoit quatre grandes pages.

Livres d'Anaſtaſe qui ſont perdus.

XXV. Nous donnerons ſur le rapport d'Anaſtaſe même ceux qu'il avoit compoſés, & qui ne ſont pas venus juſqu'à nous ; ſçavoir deux Livres (*k*) contre les Juifs ; pluſieurs (*l*) conférences qu'il avoit euës avec eux ; un tome où il traitoit des Dogmes (*m*) de l'Egliſe Catholique, & qu'il avoit publié ſous le nom de Flavien de Conſtantinople ; un tome (*n*) Apologétique adreſſé au peuple ; un Traité contre Neſtorius. Il avoit (*o*) eu de fréquentes diſputes avec les Acephales, les Séveriens & les Théodoſiens en Syrie, en Egypte, ſurtout à Alexandrie. Il ne dit pas s'il les mit depuis par écrit. Il avertit les Lecteurs qu'ils ne trouveront pas les paſſages des Peres rapportés dans ſes Ouvrages avec la derniere exactitude, parce qu'il (*p*) les rapportoit de mémoire, n'ayant pas tous leurs écrits dans ſa ſolitude. Les Diſcours qui nous reſtent de lui ont du feu, de l'onction & de l'élégance.

(*b*) Lambecius, *lib. 6. pag.* 443.
(*i*) *Cap.* 4. & 5.
(*k*) Anastase, *lib. 6. in Hexameron pag.* 884.
(l) *Ibid. pag.* 882.
(m) *In Odego, pag.* 2. 192. 194.
(n) *Ibi l pag.* 118.
(o) *Ibid. pag.* 96. 152. 156.
(p) *Ibid. pag.* 166.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Fauſte Moine de Glanfeuil.

Fauſte. Qui il étoit. Il écrit la vie de ſaint Maur.

1. FAUSTE n'avoit (*a*) que ſept ans lorſque ſes parens le mirent entre les mains de ſaint Benoît pour être élevé dans la piété au Monaſtere de Mont-Caſſin. Arrivé à un âge où il pouvoit diſpoſer de lui-même avec liberté, il ſe conſacra à Dieu dans l'état Monaſtique. Après en avoir pratiqué les exercices pendant pluſieurs années, ſaint Benoît le choiſit (*b*) avec quelques autres pour accompagner ſaint Maur, qu'il envoyoit en France à la priere de l'Evêque du Mans pour y fonder le Monaſtere de Glanfeuil. Il y fit un ſéjour de près de quarante ſix ans. Mais deux ans après le décès de ſaint Maur, il reprit le chemin d'Italie, & ſe retira à Rome dans le Monaſtere de Latran où les Moines de Caſſin s'étoient refugiés après la deſtruction de leur Monaſtere par les mains des Lombards en 580. Ce fut là qu'à la priere (*c*) de l'Abbé Théodore il écrivit la vie de S. Maur, ſon voyage en France, l'établiſſement de ſon Monaſtere, & ſes miracles, ayant été lui-même témoin oculaire de la plûpart des faits qu'il entreprit de raconter. Il adreſſa ſon Ecrit (*d*) au Pape Boniface. Marſi croit (*e*) que c'étoit le troiſiéme du nom, qui occupoit le ſaint Siége en 606. Mais ce fut plus vraiſemblablement (*f*) à Boniface IV. ſon Succeſſeur qui tint le Siége Apoſtolique beaucoup plus long-tems, & qui favoriſa entiérement ceux qui profeſſoient la Regle de ſaint Benoît, dans un Concile qu'il aſſembla à Rome & dont Yves (*g*) de Chartres fait mention dans ſon Décret.

La vie de ſaint Maur eſt de Fauſte.

II. Pluſieurs Critiques ont regardé la Vie de ſaint Maur comme une piéce ſuppoſée, & Fauſte comme un Auteur imaginaire. Mais il eſt difficile de ne ſe pas rendre aux preuves que Dom Ruinart a alléguées du contraire dans l'Apologie qu'il a faite de la miſſion de ſaint Maur en France. Eudes ou Odon, Abbé de Glanfeuil, qui écrivoit dans le neuviéme Siécle, dit qu'il avoit

(*a*) FAUST. *Epiſtola tom.* 1. *act. Ordin. S. Benedicti à Mabillon. pag.* 261. *édit. Veneta. an* 1733.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid.*
(*e*) MARSICAN, *in chronico Caſſin. lib.* 1. *cap.* 3.
(*f*) MABILLON, *not. in epiſt. Fauſti.*
(*g*) IVO *in decreto lib.* 7. *cap* 22

acheté assez cherement un Manuscrit qui avoit appartenu à un nommé Pierre, où étoient les Vies de saint Benoît & de cinq de ses Disciples; sçavoir, Honorat, Simplice, Théodore, Valentinien & Maur; que ce Manuscrit (*h*) étoit ancien & usé; qu'étant défectueux autant par la rusticité du style, que par la faute des Copistes, il avoit tâché de remédier à ces défauts, en corrigeant & le style & les fautes qui s'y étoient glissées; qu'il avoit imployé vingt jours ou environ à ce travail pour la vie seule de saint Maur; & qu'il l'avoit toutefois corrigée sans donner la moindre atteinte à la vérité de l'histoire & des miracles, s'étant appliqué uniquement à la rendre plus claire & plus intelligible aux Lecteurs. C'étoit vers l'an 863. qu'Odon parloit ainsi. Un Manuscrit qui étoit alors usé de vétusté, & qui n'étoit même qu'une copie, devoit être au moins du siécle précédent, & toucher conséquemment à celui où Fauste avoit vécû. Dira-t'on qu'Odon est lui-même un Auteur supposé, ou qu'il a été de mauvaise foi? Mais quelle preuve a-t-on qu'il ait voulu nous tromper? Personne ne lui conteste l'histoire du rétablissement du Monastere de Glanfeuil, & des Miracles opérés dans la Translation des Reliques de saint Maur, & depuis qu'on les eût rapportées dans ce Monastere; pourquoi lui contesteroit-on la révision & la publication de la Vie de saint Maur? Ne s'attribue-t-il pas l'une & l'autre dans la Lettre à Adelmodus, Archidiacre de l'Eglise du Mans, qui l'avoit prié de les rendre publiques? Le stile de ces piéces est le même; on y voit une parfaite conformité dans le récit des événemens. On ne peut donc douter raisonnablement que celui qui a fait l'histoire de la Translation & des Miracles de saint Maur, ne soit le même qui a corrigé & remis à son style la Vie de saint Maur écrite originairement par Fauste. Les changemens qu'Odon y a faits n'ont pas empêché que l'on ne l'ait attribuée à Fauste dans les siécles suivans. Elle est citée sous son nom (*i*) par Leon

(*b*) Reperi in sportula cujusdam clerici qui Petrus dicebatur quaterniunculos nimis penè vetustate consumptos, antiquaria & obtunsa olim conscriptos manu, vitam Benedicti ac quinque discipulorum ejus continentes, Honorati videlicet, Simplicii, Theodori, Valentiniani atque Mauri, quos vix emerim datis non paucis redimere nummis. Et quia tam inculto sermone quàm vitio scriptorum depravati videbantur, vitam beati Mauri, prout potui, corrigere satagens viginti dierum plus minus labore consumpto, salvâ fide dictorum ac miraculorum inibi repertorum, sicut nunc habetur apertiorem eam legentibus reddidi & expressi. *Odo, epist. ad Adelmodum. tom.* 1. *act. ordinis S. Benedicti, pag.* 161.

(*i*) Leo Marsicanus, *lib.* 1. *chronic. Cassin. cap.* 2. Sigebert *de viris illust. cap.* 32. Petrus *diaconus de viris illust. Cassin. cap.* 2. Vossius *de historicis latinis. lib.* 2. *cap.* 23.

Digitized by Google

Marſi, Cardinal d'Oſtie, Sigebert de Gemblours, par Pierre, Diacre de Mont-Caſſin, par Voſſius & par divers autres. Mais on ſeroit plus aiſe de l'avoir telle qu'elle étoit ſortie de ſes mains, que retouchée par Odon, à qui perſonne ne ſçait gré des peines qu'il s'eſt donnée à cet égard.

III. Nous avons cette Vie (*k*) dans le premier Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît, dans Surius & dans Bollandus au quinziéme de Janvier. Fauſte l'adreſſa à tous les Moines du monde Chrétien. Il leur rend compte de ſon éducation, de ſon attachement à ſes devoirs dans l'état Monaſtique, du choix que ſaint Benoît fit de lui pour l'envoyer en France avec ſaint Maur; de ſon retour en Italie, & des inſtances qu'on lui fit pour écrire cette Vie. Elle eſt trop diffuſe & trop chargée de merveilleux. Mais c'étoit le goût du tems de ſaint Benoît dont il rapporte quelques traits qu'il dit avoir été omis par ſaint Grégoire. Il remarque que ce Saint en envoyant ſaint Maur en France lui donna ſa Regle décrite de ſa propre main, avec le poids de la livre de pain, & un vaſe d'airain qui contenoit l'hemine, & fait le détail jour par jour de ce qui leur arriva depuis leur départ de Caſſin juſqu'à leur arrivée à Glanfeuil, connu aujourd'hui ſous le nom de ſaint Maur-ſur-Loire. Il fait une faute, en diſant, que pour donner à ce Saint la ſépulture dans un endroit ſemblable à celui où l'on avoit enterré ſaint Benoît, on le mit dans l'Oratoire de ſaint Martin. Car ſaint Grégoire (*l*) dit que ce Patriarche fut inhumé dans l'Oratoire de ſaint Jean-Baptiſte. Il fait encore quelques autres fautes que Dom Mabillon a ſoin de relever dans ſes Notes. Il met le décès de ſaint Maur à la quarante & uniéme année d'après ſon arrivée en France. Ce qui revient à l'an 584. puiſqu'il étoit parti de Caſſin au commencement de 543. Fauſte dit qu'il ne reſta que deux ans en France depuis le décès de ſaint Maur. Ainſi il faut dire qu'il fut près de vingt ans ſans en écrire la Vie, puiſqu'il y cite les Dialogues de ſaint Grégoire qui ne furent écrits qu'en 593. On pourroit dire que ce qu'on y en lit a été ajouté par l'Abbé Odon. Mais d'où cet Abbé auroit-il appris la guériſon miraculeuſe de l'enfant boiteux & muet, que Fauſte attribue à ſaint Maur, & qu'il dit avoir été omiſe dans les Dialogues de ſaint Grégoire?

Ce que c'eſt que cette vie.

IV. La Lettre d'Odon à Adelmodus précéde dans les Impri-

Lettre d'Odon.

(*k*) MABILLON, *act. ordinis S. Benedicti, tom. 1. pag.*

(*l*) GREGOR. *lib. 2. dialog. cap. 37.*

més comme dans les Manuſcrits, la Vie de ſaint Maur, par Fauſte, pour lui ſervir de preuve, & pour faire connoître comment cette Vie, après avoir été ſi long-tems inconnue en France, y avoit été rendue publique. Il paroît que Pierre de qui Odon l'acheta l'avoit apportée d'Italie ; car il en revenoit lorſqu'Odon le rencontra en Bourgogne. Ce fut auſſi d'Italie que ſaint Grégoire, Evêque de Langres reçut les Actes du Martyr de ſaint Benigne, inconnus aux Bourguignons juſqu'à ſon Epiſcopat, comme le remarque (*m*) ſaint Grégoire de Tours : ſon neveu. Odon avoit quitté ſon Abbaye de Glanfeuil pour ſe ſouſtraire aux courſes des Normans, & emporté avec lui le Corps de ſaint Maur. Il fut quelques tems errant ça & là, tantôt en Bourgogne, tantôt ailleurs. Mais enfin il retourna à Glanfeuil où il mit par écrit de quelle maniére il avoit trouvé le Manuſcrit de la Vie de ſaint Maur ; il compoſa auſſi l'hiſtoire de la Tranſlation des Reliques de ce Saint, & du rétabliſſement du Monaſtere de Glanfeuil. Elle eſt imprimée dans le quatriéme Siécle Bénédictin de Dom Mabillon.

CHAPITRE XIII.

Saint Colomban, Abbé de Luxeu.

Naiſſance & éducation de ſaint Colomban.

1. L'ORDRE Monaſtique reçut de grands accroiſſemens dans le ſeptiéme Siécle par le miniſtere de ſaint Colomban, différent d'un Abbé du même nom, qui au commencement du regne de Juſtin le jeune, paſſa d'Irlande dans la Grande-Bretagne pour prêcher la Foi aux Pictes Septemtrionaux, ſéparés des Méridionaux par d'affreuſes montagnes. Celui-ci eſt ſurnommé Colomban l'ancien, pour le diſtinguer de celui dont nous allons parler. Il étoit né en Irlande (*a*) vers l'an 560. dans la Province de Lagenie ou Leinſter. Après avoir appris les Arts libéraux, la Grammaire, la Rhétorique, la Géométrie, il quitta ſon pays ; & ſuivant les avis d'une femme de piété conſacrée à Dieu, il alla dans une autre Province d'Irlande ſe mettre ſous la conduite

(*m*) *Gregor. Turonenſ. lib. 1. de gloriâ Martyr. cap* 11.

(*a*) MABILLON, *annal. lib. 8. pag.* 210. *tom. 1. & tom. 2. act. ord. S. Benedicti pag.* 3. *& ſeq.*

Digitized by Google

d'un homme vénérable nommé Silen, qui étoit en grande réputation de ſçavoir & de vertu. Il apprit ſous lui les ſaintes Lettres, puis il entra dans le Monaſtere de Bancor, le plus célébre d'Irlande, qui avoit alors pour Abbé, Commogel ou Congal, le même qui avoit fondé ce Monaſtere. Auſſi-tôt qu'il y fut entré, il ſe mit ſous le joug de Jeſus-Chriſt, s'exerçant continuellement à la priere, aux jeûnes & à toutes les auſtérités de la profeſſion Monaſtique, pratiquant avec ferveur tous les exercices de piété dont il devoit un jour donner des leçons aux autres.

II. Le deſir de ſe détacher de plus en plus du monde lui fit naître la penſée de quitter le Monaſtere de Bancor où il avoit paſſé pluſieurs années, & d'aller demeurer dans une terre étrangere. L'Abbé à qui il communiqua ſon deſſein, ne conſentit qu'avec peine à ſon départ. Mais croyant que c'étoit la volonté de Dieu, il en préféra l'exécution au ſecours qu'il retiroit de la préſence de Colomban dans ſon Monaſtere. Le Saint après avoir reçu la bénédiction de Commogel, ſortit de Bancor avec douze autres Moines, paſſa dans la Grande-Bretagne, & de là dans la Gaule. Il étoit alors dans la trentiéme année de ſon âge. En 590. de Jeſus-Chriſt Gontram régnoit en Bourgogne, & Childebert en Auſtraſie. Saint Colomban s'arrêta dans les Etats de Gontram, où il choiſit pour le lieu de ſa retraite un vieux Château nommé Anagrates, aujourd'hui Anegray ſitué dans le déſert de la Voſge.

Il quitte l'Irlande & paſſe dans les Gaules en 590. *Mabillon, ibid.*

III. Ce pays inculte n'offrit à ſes nouveaux Habitans que des herbes & des écorces d'arbres. L'un d'eux étant tombé malade, ils ne trouverent d'autre reſſource pour le ſoulager que de jeûner eux-mêmes & de prier. Le troiſiéme jour de la maladie ils apperçurent à la porte du Monaſtere un homme avec des chevaux chargés de pain & d'autres vivres, qui leur dit qu'il avoit été tout d'un coup inſpiré du ciel de les ſecourir. Il les pria de demander à Dieu la guériſon de ſa femme, malade de la fievre depuis un an. Ils prierent, & obtinrent la guériſon de cette femme. Après avoir paſſé une autrefois neuf jours ſans manger que ce qui ſe trouvoit dans les bois, Caramtoc Abbé du Monaſtere de Salice averti en ſonge de leur beſoin, envoya Marculfe ſon Célérier leur porter des proviſions. Celui-ci ne ſçachant le chemin, alloit ſans guide ſuivant les pas des chevaux qui marchant d'eux-mêmes ſe rendirent ſans détour au Monaſtere d'Anegray. Salice ne ſubſiſte plus. On croit qu'il étoit ſitué dans un endroit qu'on appelle *Sauci*, à trois lieues d'Anegrai, à une ſeulement

Il s'établit à Anegrai *Mabillon, ibid.*

Digitized by Google

de l'Abbaye de Lure. Saint Colomban avoit coutume pour ſe préparer aux jours de Fêtes du Seigneur & aux autres principales de l'année de ſe retirer dans une caverne dont il avoit chaſſé un Ours à ſept mille ou environ d'Anegrai, où il ne vivoit que de pommes ſauvages nommées beluës, d'herbes & d'eau. Quelque grande que fût l'auſtérité de ſa vie, il lui vint un grand nombre de Diſciples attirés par l'odeur de ſes vertus. Ne pouvant les loger tous, il chercha un lieu plus commode dans le même deſert pour bâtir un Monaſtere.

Il bâtit les monaſteres de Luxeu & de Fontaines.

IV. Un Château ſitué environ à huit milles d'Anegrai, nommé Luxeu, lui parut propre à ſon deſſein. On y voyoit encore les reſtes d'une ancienne fortereſſe, & dans le plus épais du bois voiſin, des Idoles de pierre que les payens avoient adorées. Il y avoit auſſi dès-lors des bains d'eau chaude. Le Monaſtere qu'il bâtit en ce lieu devint en peu de tems ſi célébre, que l'affluence de ceux qui venoient ſe mettre ſous ſa diſcipline, l'obligea d'en conſtruire un ſecond, ou plûtôt un troiſiéme qu'il nomma Fontaines, à cauſe de l'abondance des eaux. Il eſt ſitué à une lieue de Luxeu. Il eſt ſurprenant que le Moine Jonas qui a écrit la Vie de ſaint Colomban, n'ait pas marqué l'année de ſa venue dans les Gaules, ni celle de la fondation du Monaſtere de Luxeu. Mais de ce qu'il dit (*b*) que ſaint Colomban fut chaſſé à la ſollicitation de de la Reine Brunchaut vingt ans après ſa demeure dans le deſert, & que trois ans après ſon expulſion, la Monarchie Françoiſe paſſa à Clotaire par la mort de Théodebert & de Théodoric, ce qui n'arriva que l'an 613, il ſuit que le Saint ne commença d'habiter le deſert de Voſge qu'en 590; quelque tems après ſon arrivée dans les Gaules; & que n'ayant pas fait un long ſéjour à Anegrai, il s'établit à Luxeu vers l'an 591. La tradition de l'Abbaye de Luxeu eſt que le Saint paſſa dix-ſept à dix-huit ans à Anegrai.

Il met des Supérieurs dans les monaſteres d'Anegrai & de Fontaines. Faiſoit-on à Luxeu la louange perpétuelle?

V. En quittant Anegrai, il y laiſſa quelques-uns de ſes Diſciples, ſous la conduite d'un Supérieur. Il en mit auſſi un à Fontaines pour gouverner la Communauté qu'il y établit, & fit une regle qui fut commune à ces trois Monaſteres, & adoptée enſuite par pluſieurs autres Monaſteres des Gaules. Saint Bernard dit dans la Vie de ſaint (*c*) Malachie, avoir appris par tradition que l'on chantoit jour & nuit à Luxeu les louanges de Dieu ſans aucune

(*b*) *Tom. 2. act. ordin. S. Benedicti pag.* 1 (*c*) BERNARD. *in vitâ Malachiæ.*

interruption

interruption. Saint Colomban ne dit rien de cette pratique dans ſa Regle. Jonas ſon hiſtorien n'en parle pas non plus : & on n'en trouve rien dans les Actes de ſaint Euſtaze, ni dans ceux d'Attale ou de Bertulfe, Abbés de Bobio. L'Auteur de la Vie de ſainte Salaberge, Abbeſſe de Laon, rapporte qu'elle inſtitua la louange perpétuelle dans ſon Monaſtere, à l'imitation de ce qui ſe pratiquoit à cet égard par les Moines d'Agaune, & par les Religieuſes de Remiremont. Il auroit ſans doute ajouté l'exemple des Moines de Luxeu, s'ils avoient été dans le même uſage. Il fut néanmoins établi à la ſuite des tems dans ce Monaſtere, mais ſeulement ſous l'Abbé Valdbert, comme on le voit par un reſte du Catalogue des Abbés de Luxeu. Enfin ce qui prouve qu'il ne ſubſiſtoit pas dès le tems de ſaint Colomban, c'eſt que lorſque le Roi Théodoric l'envoya prendre pour le conduire en exil, les Gardes deſtinés à cette exécution le trouverent dans l'Egliſe occupé à la Pſalmodie & à la Priere avec *toute ſa Communauté* : ce qui ne ſeroit pas arrivé, ſi elle avoit été diviſée en bandes pour chanter ſucceſſivement & ſans interruption les louanges de Dieu.

Saint Colomban eſt inquiété ſur la Pâque.

VI. Cependant ſaint Colomban confirmoit dans ſon Monaſtere de Luxeu l'uſage qu'il avoit apporté d'Irlande (*d*), de célébrer la Pâque le quatorziéme de la Lune. Les Evêques de France l'inquiéterent ſur ce ſujet, & il fut auſſi repris par le Prêtre Candide que le Pape ſaint Gregoire avoit envoyé en Gaule en qualité de Recteur du patrimoine de l'Egliſe Romaine. Pour ſe mettre à couvert de tous ces reproches il conçut le deſſein d'aller à Rome pour y faire approuver ſa conduite. Mais retenu dans ſon Monaſtere par la foibleſſe de ſa ſanté & par le ſoin de ſes Religieux, il prit le parti d'écrire à ſaint Grégoire, & aux Evêques de France aſſemblés pour éxaminer ſon affaire. Ses deux Lettres à ſaint Grégoire ne furent point rendues ; & parce qu'on continuoit toujours en France à le preſſer de ſe conformer aux uſages de cette Egliſe ſur la Pâque, il écrivit au Pape Boniface, en lui envoyant une copie des Lettres qu'il avoit écrites à ſaint Grégoire ; il demandoit qu'il lui fût permis d'obſerver la tradition de ſes anciens, ſi elle n'étoit point contre la foi. On ne ſçait point quelle fut la réponſe du Pape Boniface.

(*d*) COLOMBAN, *tom.* 12. *Bibliot. pat. pag.* 24. 25.

(*e*) MABILLON, *annal. pag.* 214. *tom.* 2.

Digitized by Google

Il eſt envoyé en exil ; il en revient.

VII. Le Roi Théodoric plein de reſpect pour ſaint Colomban l'alloit voir ſouvent à Luxeu, ſe recommandant à ſes prieres. Mais le ſaint Abbé qui n'ignoroit pas que ce Prince entretenoit des Concubines, lui en faiſoit des reproches & l'exhortoit à épouſer une Reine qui lui donnât des enfans légitimes. Le Roi touché de ſes avis, promit de les ſuivre. Mais Brunehaut l'en empêchoit, craignant qu'une Reine ne lui fît perdre le crédit qu'elle avoit ſur l'eſprit de Théodoric qui étoit ſon petit-fils. Un jour ſaint Colomban l'étant venu voir à Bourchereſſe, entre Châlon-ſur-Saone & Autun, elle lui préſenta les quatre enfans naturels du Roi, le priant de leur donner ſa bénédiction. Ce ſont, répondit le Saint homme, des fruits de la débauche, ils ne ſuccéderont point au Royaume. Brunehaut déja aigrie contre ſaint Colomban de ce qu'il lui avoit refuſé l'entrée de ſon Monaſtere, comme il la refuſoit non-ſeulement à toutes les femmes, mais à tous les ſéculiers, envoya défendre aux voiſins du Monaſtere, de laiſſer ſortir aucun des Moines, & de leur donner ni retraite ni ſecours. Le Saint voulant eſſayer de l'appaiſer vint à Eſpoiſſes entre Semur & Montreal, où elle étoit avec le Roi, qui averti de ſon arrivée lui fit préparer à manger, craignant d'attirer ſur lui la colere de Dieu, s'il ne recevoit ſon Serviteur avec honneur. Saint Colomban refuſa avec dédain les mets qu'on lui apporta de la part du Roi, diſant : Il eſt écrit, *Que le Très-Haut rejette les préſens des impies.* La bouche des Serviteurs de Dieu ne doit pas être ſouillée des viandes de celui qui leur refuſe non-ſeulement l'entrée de ſa maiſon, mais des autres. A ces paroles les vaſes ſe rompirent en morceaux, le vin & la bierre ſe répandirent par terre, les viandes ſe diſperſerent, les Officiers effrayés en firent leur rapport au Roi, qui vint le lendemain matin avec Brunehaut demander pardon au ſaint Abbé, avec promeſſe de ſe corriger. Elle fut ſans effet. Saint Colomban en fit par écrit des reproches au Roi, en le menaçant d'excommunication s'il ne changeoit de vie. La Reine Brunehaut entrant de nouveau en colere, excita contre lui les premiers de la Cour & même les Evêques, voulant qu'ils trouvaſſent à reprendre dans ſa regle. Les Courtiſans donnant aveuglément dans les volontés de la Reine, preſſerent le Roi ou de chaſſer de Luxeu l'Homme de Dieu, ou de l'obliger de conformer ſon Inſtitut aux autres qui avoient lieu dans le Royaume. Théodoric vint donc à Luxeu, & ſe plaignit de ce que Colomban s'écartoit de l'uſage des Moines de la Province, en ne donnant pas libre entrée à tous les Chrétiens

Mabillon, annal. tom. 2. p. 238.

Proverb. 15. 8.

Mabillon, annal. tom 1. pag. 211.

Digitized by Google

au dedans de ſon Monaſtere. Il ſuffit, repondit le Saint que j'aie des lieux diſpoſés pour y recevoir tous les étrangers; mais je n'admet point les Séculiers dans l'intérieur de la maiſon. Le Roi qui étoit entré juſques dans le Refectoire, lui repliqua que s'il vouloit recevoir de lui de nouvelles faveurs, il falloit que tous les endroits de ſon Monaſtere fuſſent ouverts à tout le monde. Surquoi ſaint Colomban lui dit: Si vous êtes venu ici pour renverſer les Communautés des ſerviteurs de Dieu, & la diſcipline Monaſtique, ſçachez que nous nous paſſerons de votre ſecours & de vos bienfaits, mais que votre royaume ſera détruit avec toute votre race. Le Roi effrayé ſortit du Refectoire, en lui diſant: Vous prétendez que je vous donnerai la couronne du martyre? Je ne ſuis pas aſſez inſenſé. Mais puiſque vous êtes ſi éloigné de notre maniére de vivre, retournez d'où vous êtes venu. Saint Colomban répondit qu'il ne ſortiroit point de ſon Monaſtere, ſi on ne l'en chaſſoit par force. Le Roi s'en retourna, mais il laiſſa un des grands de ſa cour nommé Baudulfe avec ordre de faire conduire le ſaint Abbé à Beſançon, juſqu'à ce qu'il en eut ordonné autrement. Pendant qu'il étoit en cette ville, il délivra par ſes priéres des priſonniers condamnés à mort, après qu'ils lui eûrent promis de ſe corriger & de faire pénitence. Car on ne lui avoit point donné de gardes, par le reſpect qu'on lui portoit, enſorte qu'il avoit la liberté d'aller où il vouloit. Il en uſa pour lui-même, & un jour de Dimanche il paſſa au milieu de la ville avec les ſiens & revint à Luxeu. C'étoit vers l'an 610.

VIII. Le Roi & Brunehaut irrités de ſon retour envoyerent à diverſes fois des gens armés pour l'obliger de ſortir de ſon Monaſtere, & de retourner en ſon pays. Il refuſa conſtamment l'un & l'autre, diſant qu'ayant quitté ſon lieu natal pour Dieu, il ne pouvoit y retourner ſans l'offenſer. L'Officier & les Soldats chargés de le faire obéir aux ordres du Roi n'oſoient uſer de violence; mais ils le prioient avec larmes de ſortir, de crainte de ſe voir eux-mêmes expoſés à la colere de ce Prince. Cette conſidération le toucha. Il ſortit volontairement de Luxeu la vingtiéme année de ſon ſéjour dans les Voges, c'eſt-à-dire en 610, accompagné ſeulement des Moines qu'il avoit amenés d'Irlande ou de Bretagne. On fit demeurer tous ceux qui étoient nés dans les Gaules. Ragamond à qui le Roi avoit donné la commiſſion de le conduire, devoit le mener juſqu'à Nantes, pour l'embarquer. Etant à Auxerre ſaint Colomban dit à cet Officier: Souvenez-vous que Clotaire que vous mépriſez maintenant, ſera dans

Second exil de ſaint Colomban en 610. *Mabillon, annal. tom. 1, pag. 292.*

trois ans votre maître. D'Auxerre il alla à Nevers où on l'embarqua sur la Loire. Ses Gardes ne lui permirent pas d'entrer à Orleans, on refusa même des vivres à ses disciples, dans la crainte de contrevenir aux ordres du Roi. Mais une femme Syrienne en eut pitié, les mena chez elle & fournit à leurs besoins. En reconnoissance de ce service ils amenerent son mari aveugle depuis long-tems, à saint Colomban, qui le guérit. Aux approches de Tours, il demanda permission d'aller faire sa priere au Tombeau de saint Martin, ce qu'on ne lui accorda qu'avec beaucoup de peine. Léoparius, Evêque de cette ville le pria à dîner. Pendant le repas Leoparius lui ayant demandé pourquoi il retournoit en son pays, il répondit que Théodoric l'avoit chassé de la compagnie de ses freres. Cette réponse qu'il fit en des termes durs, choqua un Seigneur qui étoit du nombre des conviés & allié du Roi. Mais le Saint à qui il en fit secrettement des reproches lui dit que dans trois ans ce Roi & ses enfans périroient, & que toute sa race seroit éteinte. Arrivé à Nantes, il écrivit à ses Moines de Luxeu une Letre pleine de prudence & de charité, où en leur recommandant l'union, il leur ordonnoit d'obéir à Attale son disciple comme à leur Supérieur. Sophros, Evêque de la ville, ne lui donna aucune consolation. Au contraire, il se joignit au Comte Théobalde pour le presser de partir ; mais il en reçut de Procula & Doda, deux femmes de piété qui fournirent aux besoins de son embarquement. La navigation ne fut pas de longue durée. Le vaisseau qui le devoit porter en Irlande ayant été repoussé par le vent, il resta pendant trois jours sur le sable sans qu'on pût l'en retirer. Celui à qui il appartenoit, croyant que les meubles du Saint & de ses compagnons en étoient cause, les fit enlever du vaisseau, & refusa de le mener. Aussitôt le vaisseau se trouva dégagé. Ce qui ayant été regardé comme un miracle, on laissa à saint Colomban la liberté d'aller où il voudroit.

Ibid. pag. 293.

Il va voir les rois Clotaire & Theodebert. *Mabillon. Annal. to.* 1. *pag.* 293. 294. 295. & *tom.* 2. *ador ord. S. Benedicti pag.* 21. 22. 23.

IV. Il alla trouver le Roi Clotaire fils de Chilperic, qui regnoit alors sur les François de Neustrie, à l'extrémité de la Gaule sur la côte de l'Ocean. Ce Prince informé des persécutions que Theoderic & Brunehaut faisoient à saint Colomban, le reçût avec joie & le pria de se choisir une demeure dans ses Etats. Le Saint ne jugea pas à propos d'accepter cette grace dans la crainte d'augmenter l'inimitié entre les deux Rois : mais il accepta de Clotaire une escorte pour le conduire dans le Royaume de Theodebert, d'où il vouloit passer en Italie. Il prit sa route par Paris, où il délivra un possédé qu'il trouva à la porte. A Meaux il consacra à

Dieu la fille de Chagneric nommée *Fare*, qui fut depuis illuſtre par ſa vertu. Arrivé dans les Etats de Theodebert avec ſes compagnons & pluſieurs des Moines de Luxeu qui l'avoient rejoint en chemin, ce Prince lui offrit des lieux commodes pour s'y établir. Saint Colomban accepta l'offre ; & s'étant embarqué ſur le Rhin, il remonta ce fleuve depuis Mayence juſqu'à l'extrémité du Lac de Zuric, d'où il paſſa juſqu'à Zug, où il trouva la ſolitude ſi agréable, qu'il réſolût de s'y arrêter. Les habitans étoient cruels & ſuperſticieux, adorant les Idoles, obſervant les augures & les divinations. Il leur prêcha le vrai Dieu, & ayant confirmé par divers miracles les vérités qu'il leur annonçoit, pluſieurs ſe convertirent & reçurent le Baptême, d'autres qui depuis leur Baptême étoient retournés à l'idolatrie, revinrent à la pratique de l'Evangile. Il en reſta un grand nombre qui refuſerent d'embraſſer la foi. Saint Gal l'un de ſes diſciples, pouſſé de zele brûla leurs temples & jetta dans le lac toutes les offrandes faites aux Idoles. Les Barbares irrités réſolurent de le tuer, & de chaſſer de leur pays ſaint Colomban. Il les prévint, & paſſa avec les ſiens à Bregents, où il trouva parmi les reſtes d'une Ville ruinée un Oratoire de ſainte Aurelie, auprès duquel ils ſe firent de petits logemens. Il y avoit dans cette Egliſe trois images d'airain dorées & attachées à la muraille. Le peuple les adoroit & leur offroit des ſacrifices comme aux anciens Dieux tutélaires de ce lieu.. Saint Gal qui ſçavoit la langue du Pays, les déſabuſa, leur prêcha la vraie foi ;& prenant les Idoles devant toute l'aſſemblée, les mit en pieces & les jetta dans le lac. Quelques-uns ſe convertirent : les autres ſe retirerent en colere. Alors ſaint Colomban (*a*) prenant de l'eau, la bénit, en aſpergea l'Egliſe ; & tournant autour avec ſes diſciples en chantant des Pſeaumes, il en fit la dédicace. Enſuite invoquant le nom de Dieu, il fit les onctions ſur l'autel ; y mit des reliques de ſainte Aurelie, le revêtit & y célébra la Meſſe. Ce qui étant fait, le peuple s'en retourna avec joie.

Vita S. Galli tom. 2. act. ord. S. Benedicti p. 220.

X. Saint Colomban demeura à Bregents environ trois ans ; il y bâtit un Monaſtere, où ſes Religieux travailloient, les uns au jardin potager, d'autres à cultiver des arbres fruitiers ; d'autres à

Il s'établit à Bregents.

(*a*) Beatus autem Colombanus juſſit afferri aquam, & benedicens illam aſperſit illâ templum, & dum circuirent pſallentes, dedicavit eccleſiam. Deinde invocato nomine Domini unxit altare, & beatæ Aureliæ reliquias in eo collocavit, veſtitoque altari miſſas legitime compleverunt. *Vita S. Galli. tom. 2. actorum ordin. S. Benedi. pag.* 221.

Digitized by Google

pêcher ; ſaint Gal faiſoit des filets, le lac leur fourniſſoit du poiſſon en abondance. Il vint en penſée à ſaint Colomban d'aller prêcher la foi aux Venedes ou Sclaves qui étoient dans le voiſinage ; mais il en fut détourné dans une viſion, où il fut averti que ces peuples ne ſe convertiroient pas. Ainſi il demeura en repos juſqu'à ce qu'il pût paſſer en Italie. Il en prit le chemin quelque tems après la mort de Theodebert arrivée vers l'an 612, enſuite de la bataille de Tolbiac. Theodoric qui lui avoit déclaré la guerre, le battit deux fois ; & l'ayant pourſuivi après ſa victoire, il l'envoya à Brunehaut qui le fit entrer dans le Clergé, & mourir quelques jours après. Par cette mort Theodoric devint maître du royaume d'Auſtraſie.

Fredeger, cap. 38.

Il va en Italie, & s'établit à Bobio vers l'an 613 *Mabillon, annal. tom. 1. p.* 296.

XI. Agilulfe, Roi des Lombards en Italie reçut très bien ſaint Colomban, & lui donna le choix de demeurer en tel endroit de ſes Etats qu'il voudroit. Il choiſit dans le déſert de l'Appennin un lieu nommé Bobio, près de la Trebia où il y avoit une Egliſe de ſaint Pierre à demi ruinée. Les environs étoient fertiles, bien arroſés & pleins de poiſſons. Il rétablit l'Egliſe, & bâtit auprès un Monaſtere qui ſubſiſte encore Il bâtit auſſi un Oratoire en l'honneur de la ſainte Vierge ſur une montagne voiſine, avec une caverne de ſa grandeur où il ſe retiroit pendant le Carême, pour y vivre dans le jeûne & dans la priere, ne revenant au
267. Monaſtere que le ſamedi & les jours de Fêtes. Il mit un Moine auprès de l'Oratoire, devant lequel il fléchiſſoit ſouvent les genoux (car c'étoit la coutume des gens de piété en Irlande de faire au moins cent génuflexions par jour.) L'affaire des trois Chapitres faiſoit toujours du bruit en Italie. Le Roi Agilulfe qui en favoriſoit les défenſeurs, pria ſaint Colomban d'écrire au Pape Boniface IV. ſur cette queſtion. Il le fit, mais en des termes qui faiſoient voir qu'il étoit mal inſtruit du fait.

Mort de ſaint Colomban en 615.

Mabillon, ibid. p. 299. & 308.

XII. Pendant ce tems Theodoric fier de la conquête des Etats de Theodebert voulut auſſi enlever à Clotaire une partie de ceux qu'il poſſédoit en Neuſtrie, c'eſt-à-dire, ceux qu'il croyoit avoir été uſurpés ſur le Royaume de France. Son armée étoit déja en marche pour entrer dans les Provinces qui appartenoient à ce Prince : mais il mourut à Metz quelques mois après ſon frere Theodebert, l'an 613, qui étoit le dix-huitiéme de ſon regne. Clotaire devenu alors ſeul Roi des François ſuivant la prophétie de ſaint Colomban, chargea ſaint Euſtaſe qui gouvernoit le Monaſtere de Luxeu d'aller en Italie, l'inviter de ſa part à le venir trouver. Le ſaint vieillard fut ravi de voir & d'entretenir ſon diſciple : mais

Digitized by Google

ne pouvant retourner à Luxeu, il lui dit de faire ſes excuſes au Roi Clotaire, & de lui recommander ſon Monaſtere. Il donna à ſaint Euſtaſe une Lettre pour ce Prince, qui la reçut avec joie, quoiqu'elle fût remplie d'avis pour la correction de ſes mœurs. Le ſéjour de ſaint Colomban à Bobio ne fut que d'un an, ce qu'il faut entendre depuis qu'il eût achevé ce Monaſtere. Il y mourut le vingt-uniéme de Novembre de l'année 615. Jonas, Moine de Bobio qui écrivit ſa vie vingt-huit ans après, ne raconte aucune circonſtance de ſa mort. Il étoit de Suze, & vécut dans ce monaſtere ſous deux Abbés ſucceſſeurs de ſaint Colomban, ſçavoir, Attale & Bertulfe. Ce fut ce dernier qui l'engagea à écrire la vie de ſaint Colomban. Depuis il compoſa celle des Saints Attale & & Bertulfe Abbés de Bobio & d'Euſtaſe Abbé de Luxeu, qu'il dédia à Bobolene & à Valdbert, diſtingués l'un & l'autre par leur grande piété. Ces Vies ſe trouvent ſous ſon nom dans le ſecond tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît par Dom Mabillon, & dans Surius. Jonas fit un voyage en France; & ſi c'eſt lui qui a écrit l'hiſtoire de la vie & des miracles de ſaint Jean de Reomé: il faut qu'il ait été Abbé lui-même, car elle porte le nom de l'Abbé Jonas. Nous en parlerons encore dans la ſuite. Le tems de la vie de ſaint Colomban fut au moins de quatre-vingts-dix ans, puiſqu'à cet âge il faiſoit encore des vers. Il en adreſſa à Fedotius, & c'eſt là qu'il dit qu'il étoit parvenu aux années de dix-huit (*b*) Olympiades, qui en les mettant à cinq ans, comme il eſt d'uſage, font 90 ans. Outre ſa vie écrite par Jonas, nous en avons une autre d'un anonyme qui l'écrivoit dans le dixiéme ſiécle, & un livre qui contient le recueil de ſes miracles. Il y en a une en vers par Frodoard Chanoine de Rheims, puis Moine. Il la finit en diſant, (*c*) que les prodiges qui s'opéroient à ſon tombeau, & qu'il avoit opérés pendant ſa vie, étoient une preuve de ſa ſainteté, & que ſon ſçavoir & ſa doctrine étoient connus par ſes écrits.

Ibid. pag. 309.

(*b*) Nunc ad Olympiadis terſenæ venimus annos. *Tom.* 12. *Biblioth. pag.* 34.

(*c*) Quam celſæ meritum vitæ, data ſigna loquuntur: Strenuitatem animi præſtans doctrina prefatur. *Tom.* 2. *act. ordin. S. Benedicti, pag.* 36.

ARTICLE II.

Ecrits de ſaint Colomban.

§. I.

Regle de Saint Colomban.

Regle de ſaint Colomban, obſervée avec celle de ſaint Benoît.

I. APRES que ſaint Colomban eut établi des Communautés de Moines dans les Monaſteres d'Anegrai, de Luxeu & de Fontaines, il leur fit une regle que l'auteur de ſa vie nous fait (*d*) regarder comme dictée par le Saint Eſprit. Mais elle n'y fut obſervée ſeule que pendant la vie de ſaint Colomban & ſous ſaint Euſtaſe ſon ſucceſſeur dans l'Abbaye de Luxeu. Saint Valbert qui en eut le gouvernement en 625, après la mort de ſaint Euſtaſe arrivée en cette année-là, y introduiſit la regle de ſaint Benoît, en abrégeant celle de ſaint Colomban, mais en les faiſant obſerver toutes deux enſemble. C'eſt ce que témoigne (*e*) l'Auteur de la vie de ſainte Salaberge, qui écrivoit dans le ſeptiéme ſiécle; ajoutant que ſaint Valbert en uſa de même dans pluſieurs autres Monaſteres qu'il fonda ou qu'il aida à s'établir. Les plaintes d'un nommé *Agreſte* ou *Agreſtin* qui, après avoir été Sécrétaire du Roi Theodoric, s'étoit mis ſous la conduite de ſaint Euſtaſe, donnerent vraiſemblablement lieu à cette double obſervance. Mécontent de ce que ſon Abbé lui refuſoit la permiſſion d'aller prêcher l'Evangile aux Infidéles, il inventa diverſes calomnies contre la regle de ſaint Colomban, la déféra à Abellen Evêque de Geneve ſon parent, qui eſſaya de rendre le Roi Clotaire & les Evêques voiſins favorables à Agreſtin. Il ſe tint là-deſſus par ordre de ce Prince, un Concile à Maſcon en 625, où ſaint Euſtaſe confondit Agreſtin par ſes réponſes, montrant que la regle de ſaint Colomban, en ordonnnant aux moines de faire en mangeant le ſigne de la Croix ſur la cuilliere, & de demander la bédiction toutes les fois qu'ils ſortoient, ne faiſoient rien qui fût contraire à la religion. Les autres

(*c*) Regulam quam tenerent Spiritu ſancto repletus condidit. *Jonas in vitâ Columb. cap.* 9.

(*d*) Hujus Valberti, tempore per Galliarum provincias agmina Monachorum ac puellarum ſacrarum examina, non ſolum per agros, villas, vicos atque caſtella, verum etiam per eremi vaſtitatem ex regulâ duntaxat & beatorum Patrum Benedicti & Columbani pullulare cœperunt, cum ante illud tempus monaſteria vix pauca illis reperirentur in locis. *Vita S. Salab. tom.* 2° 2. *art. ord. S. Benedicti, pag.* 407.

objections

Digitized by Google

objections d'Agreſtin n'étant pas mieux fondées, les Evêques exhorterent les deux partis à la paix. Mais Agreſtin de retour à Luxeu continua de troubler juſqu'à ſa mort qui arriva quelque tems après la tenue du Concile, ayant été tué d'un coup de hache par ſon valet. Saint Euſtaſe mourut la même année, & on vit l'accompliſſement de ce qu'il avoit dit à Agreſtin en préſence des Evêques : Moi (*f*) qui ſuis le diſciple & le ſucceſſeur de celui dont tu condamnes l'Inſtitut, je te cite au jugement de Dieu dans cette année pour plaider ta cauſe avec lui. L'Abbé Adſo dans l'hiſtoire de ſaint Valbert confirme cette conjecture en diſant de lui qu'il avoit eu ſoin de perfectionner & de réformer tout ce qu'il avoit trouvé de défectueux dans la diſcipline monaſtique, telle qu'elle avoit été obſervée à Luxeu ſous ſaint Colomban & ſous ſaint Euſtaſe ; & qu'il avoit eu recours pour cet effet à la regle de ſaint Benoît.

Mabillon, annal. lib. 2. tom. 1. p. 328.

II. La vie de ſaint Donat Moine de Luxeu, & depuis Evêque de Beſançon fournit encore une preuve que la regle de ſaint Benoît étoit obſervée dans ce Monaſtere, avec celle de ſaint Colomban. Car il y eſt dit que cet Evêque (*g*) preſſé pluſieurs fois par Flavie ſa mere & par les Religieuſes du Monaſtere de Juſſan-Moutier à Beſançon, il leur fit un abregé de la regle de ſaint Ceſaire, faite particuliérement pour des filles, & de celles de ſaint Benoît & de ſaint Colomban. Il eſt ſans apparence que ces Religieuſes euſſent demandé à ſaint Donat qu'elles ſçavoient avoir été élevé par ſaint Colomban même, & profeſſé ſa regle à Luxeu, de leur faire un compoſé de cette regle & de celle de ſaint Benoît, ſi elles n'euſſent pas ſçû qu'elles étoient l'une & l'autre obſervées à Luxeu, dont ces filles n'étoient pas éloignées. On vit quelque tems après ces trois regles, c'eſt-à-dire, celles de ſaint Ceſaire, de ſaint Benoît & de ſaint Colomban en uſage dans un (*h*) Monaſtere de

Regle de S. Ceſaire avec celle de ſaint Colomban.

(*f*) Horum in præſentiâ Sacerdotum ego ejus diſcipulus & ſucceſſor, cujus tu diſciplinam & inſtituta damnas, ad divinum judicium cum eo intra præſentis anni circulum cauſas dicturum invito, ut juſti judicii examine vindictam ſentias, cujus famulum tuis detractionibus maculare procuras. *Ibid. pag.* 112. *in vita Euſtaſii.*

(*g*) Quam ob cauſam ſæpius mihi injungitis ut imploratâ ſancti Cæſarii Arelatenſis Epiſcopi regulâ quæ ſpecialiùs Chriſti virginibus dedicata eſt, unâ cum beatiſſimorum Benedicti quoque & Columbani Abbatum, collectis in unum foſculis ad inſtar Enchiridion excerpere vobis vel concernere deberem. DONATUS. *tom. 2. act. ord. S. Benedicti pag.* 321.

(*h*) Vir illuſtris Geneſius monaſterium ſacrarum virginum ſuburbano præfatæ civitatis in loco cui Camelaria nomen inditum eſt, fabricare adorſus eſt, ex regulâ dumtaxat virorum ſanctorum, id eſt, ſancti Benedicti & ſancti Cæſarii atque Columbani. *Ibid. in præfatione pag.* 4.

filles bâti dans les fauxbourgs de Clermont en Auvergne par un homme de qualité nommé *Gregorius*. Ce qui donna quelque lieu de croire que c'étoit l'abrégé ou la compilation que saint Donat en avoit faite pour les Religieuses de Jussan-Moutier. Mais dans le huitiéme siécle la regle de saint Benoît prit le dessus & fut observée seule dans tous les Monasteres de France, ensorte qu'en 817, Louis le pieux demandoit aux Evêques du Concile d'Aix la-Chapelle, quelle regle les Moines observoient dans les Gaules avant que celle de saint Benoît y eut été introduite? Question que ce Prince n'auroit pas faite, si cette regle n'avoit été reçûe généralement dans les Monasteres de ses Etats, dès avant son regne qui commença en 814. Au reste il n'étoit pas nouveau de voir plusieurs regles en usage dans un même Monastere, & en même tems. Saint Gregoire de Tours dit (*i*) que dans celui d'Athanes ou Ainai proche de Lyon on suivoit non seulement celle de Cassien, mais encore celle de Basile & de quelques autres Abbés.

Regle de S. Colomban, premiere partie.

III. On peut diviser la Regle de saint Colomban (*k*) en deux Parties, dont la premiere regarde la pratique des vertus essentielles à un Moine; la seconde, les pénitences qu'on lui doit imposer pour ses fautes. La premiere de ces vertus est l'obéissance. Elle doit être promte, sans contrariété ni murmure. Quelque dure que paroisse la chose commandée, il faut l'éxécuter avec joie, avec ferveur, à l'imitation de Jesus-Christ qui fut obéissant jusqu'à la mort. *Cap. 2.* La seconde est le silence, qui ne doit être rompu que pour des choses utiles ou bien nécessaires. *Cap. 3.* L'heure de prendre la nourriture doit être vers le soir, c'est-à-dire, à none. Elle sera pauvre, ne consistant que dans des herbes, des légumes, de la farine détrempée d'eau, avec un pain: mais il faut la proportionner avec le travail, parce qu'une abstinence excessive n'est pas une vertu, mais un vice. *Cap. 4.* On doit donc tellement régler les choses, que chaque jour on jeûne, on prie, on travaille, on lise. Il est défendu à un Moine, non-seulement d'avoir du superflu, mais encore d'en souhaiter. Sa perfection consiste premierement dans le dénuement & le mépris des richesses; secondement, à se purifier de tous les vices; troisiémement, dans l'amour continuel de Dieu & des choses divines qui succede dans nous à l'oubli des choses de la terre. *Cap. 5.* L'exemple de Satan que l'orgueil a fait tomber du ciel prouve combien la vanité

(*i*) GREGOR. *Turonenſ. lib. 10. hiſt. cap.* 29.

(*k*) *Cod. regular. tom. 2. pag. 91. part. 2. Cap. 1.*

eſt dangereuſe. Jamais donc il ne doit ſortir de la bouche d'un Moine une parole de vaine gloire, de peur qu'en s'élevant il ne perde le fruit de ſon travail. Il lui ſerviroit peu d'être chaſte de corps, s'il ne l'étoit de cœur. Les mauvais deſirs ne ſont pas moins *Cap. 6.* défendus que les mauvaiſes actions. Avant ſaint Colomban l'ordre de pſalmodie avoit été réglé différemment dans divers Monaſteres : Voici celui qu'il dit avoir reçu de ſes Peres, c'eſt-à- *Cap. 7.* dire, des Moines d'Irlande. A Tierce, Sexte & None trois Pſeaumes avec des Verſets. Au commencement de la Nuit, ou à Vêpres, douze Pſeaumes. L'Office de la Nuit pour le Samedi & le Dimanche eſt différent des autres jours, & différent encore ſelon la varieté des ſaiſons. Les jours ordinaires de la Semaine pendant les ſix mois d'Hyver trente-ſix Pſeaumes ſous douze Antiennes : pendant les ſix mois d'Eté, vingt-quatre Pſeaumes ſous huit Antiennes, enſorte que chaque Antienne ſoit précédée de trois Pſeaumes. Le Samedi & le Dimanche pendant les mois d'Hyver, vingt-cinq Antiennes chaque nuit, faiſant ſoixante & quinze Pſeaumes ; de façon qu'en deux nuits on diſoit tout le Pſeautier. Les mois d'Eté douze Antiennes par nuit, c'eſt-à-dire, trente-ſix Pſeaumes : douze à minuit, vingt-quatre à Matines ou à Laudes. Les mois de Printems & les mois d'Automne, on diminuoit, ou l'on augmentoit trois Pſeaume de ſemaine en ſemaine ſelon que les nuits augmentoient ou diminuoient. A la fin de chaque Pſeaume les Moines (*l*) ſe mettoient à genoux. Saint Colomban en diſant que pendant les mois d'Hyver on chantoit en deux nuits tout le Pſeautier, dit que les Moines le chantoient *à douze chœurs* ; termes qui ne marquent pas douze bandes de Moines (*m*), mais douze Antiennes ſous leſquelles on diſoit trente-ſix Pſeaumes. Outre la Priere commune les Moines en faiſoient de particulieres, chacun dans leur Cellule. Les jours ordinaires ils travailloient des mains ; mais à certaines heures, c'eſt-à-dire, à celles de Tierce, de Sexte & de None, ils quittoient le travail manuel pour réciter trois Pſeaumes avec un certain nombre de Prieres reglées pour la rémiſſion des péchés ; pour tout le peuple Chrétien, pour les Evêques & pour tous les dégrés de l'Egliſe, pour ceux qui leur *Cap. 8.* faiſoient des aumônes, pour la paix des Princes & pour leurs ennemis. Par la vertu de diſcrétion que ſaint Colomban recommande à ſes Moines, il entend le juſte milieu entre les extrémités. Le

(*l*) *Pœnitent. num.* 19. (*m*) MABILLON, *Annal. Tom.* 1. *pag.* 213.

Digitized by Google

dernier Chapitre de ſa Regle eſt intitulé : *De la Mortification.*
Cap. 9. Cette vertu renferme particuliérement trois choſes, l'une de n'être en diſcorde avec perſonne ; l'autre, de ne point dire tout ce qui vient à la bouche ; la troiſiéme, de ne rien faire ſans la volonté de ſon Supérieur. Ce chapitre eſt le dernier dans les imprimés comme dans les manuſcrits, excepté dans celui de Bobio, qui en ajoute un dixiéme ſous le titre : *De la perfection d'un Moine.* Saint Benoît d'Agnane (*n*), & Smaragde en cite un trente-troiſiéme, qui ne ſe trouve ni dans la Regle de ſaint Colomban, ni dans ſon Pénitentiel. Dom (*o*) Menard croit qu'il y a faute dans la citation ; & que ce chapitre fait partie du dixiéme ſelon le manuſcrit de Bobio. Il y eſt défendu à un Moine de prendre dans le Monaſtere la défenſe de quelqu'un, fût-il ſon allié ou ſon parent. L'édition de Melchior Goldaſt, faite ſur un manuſcrit de l'Abbaye de ſaint Gal, compte quatorze chapitres ; mais c'eſt qu'il a diviſé le premier en trois, & le huitiéme en cinq.

Seconde partie de la Regle de S. Colomban, ou le Pénitentiel, *p.* 98.

IV. L'autre partie de la Regle de ſaint Colomban eſt le Penitentiel, c'eſt-à-dire, les corrections des fautes ordinaires des Moines. Il diſtingue deux ſortes de péchés ; les péchés mortels que l'on confeſſoit aux Prêtres, & les moindres péchés que l'on confeſſoit à l'Abbé ou à d'autres qui n'étoient pas Prêtres, avant que de ſe mettre à table, ou au lit. Les corrections ordinaires ſont les coups de fouët, ſix pour les fautes légéres : pour les autres, à proportion : quelquefois juſqu'à deux cent, mais jamais plus de vingt-cinq à la fois. On compte pour une faute légere qui étoit punie de ſix coups de fouët, de ne pas répondre *Amen* à la bénédiction de la table ; de parler ſans néceſſité pendant le repas ; de ne pas faire le ſigne de la Croix ſur ſa cueillere, ſur ſa lampe. Car les Moines en faiſoient ſur tout ce qu'ils prenoient. S'il arrivoit à celui qui ſervoit dans la cuiſine de verſer quelque choſe, il s'en humilioit dans l'Egliſe apres l'Office, en demandant aux freres de prier pour lui. On obligeoit à une ſemblable pénitence celui qui oublioit de fléchir les genoux après chaque Pſeaume pendant l'Office. Si ce que le ſerviteur de Cuiſine avoit répandu étoit conſidérable, il demeuroit proſterné à l'Egliſe pendant douze Pſeaumes. Quelquefois même on lui prenoit ſur ſa portion ordinaire de quoi réparer la perte qu'il avoit cauſée au Monaſtere. Ainſi s'il avoit verſé une grande quantité de bierre, on comptoit

(*n*) MENARDUS, *in concord. reg. p.* 1082. — (*o*) *Ibid.*

Digitized by Google

combien de portions cette bierre répanduë lui auroit faites : & au lieu de bierre on lui donnoit de l'eau à boire, juſqu'à l'évaluation de la bierre répandue. Il en étoit de même de toute autre choſe. En ſortant du Monaſtere les Moines demandoient à genoux la bénédiction du Supérieur. Après l'avoir reçue ils faiſoient ſur eux le ſigne de la Croix, & ſe préſentoient devant la Croix. Ceux qui y manquoient recevoient douze coup de fouët. On en donnoit autant à ceux qui ne faiſoient pas la priere devant & après le travail, qui mangeoient ſans permiſſion, ou qui rentrant dans la maiſon ne ſe courboient pas en demandant la bénédiction. Ils portoient auſſi en allant en voyage de l'Huile benite ſur eux, pour en oindre les malades. Le vaiſſeau dans lequel ils la mettoient ſe nommoit Chriſmal. Ils nommoient de même celui où ils portoient l'Euchariſtie. Car ils la portoient auſſi en voyage.

V. Celui qui oublioit le Chriſmal, allant en un lieu éloigné, recevoit quinze coups de fouet. Si étant dans un champ il poſoit ce vaſe ſur terre & l'oublioit en s'en retournant, on le frappoit de cinquante coups, quoiqu'il fût allé auſſi-tôt le chercher. L'oblation du Sacrifice ſe faiſoit avec beaucoup d'ordre, de décence & de modeſtie. Un ſouris y étoit puni de ſix coups de fouet. Il n'étoit pas permis au Prêtre d'offrir, ſans avoir rogné ſes ongles, ni au Diacre de ſervir à l'Autel, ſans s'être fait raſer la barbe. Celui qui en recevant le Calice ſalutaire le mordoit avec ſes dents, étoit frappé de ſix coups de fouet. C'eſt pourquoi les Novices parce qu'ils étoient ſans expérience, n'approchoient pas du Calice ; enſorte qu'ils ne communioient que ſous l'eſpece du pain. Quiconque (*p*) avoit perdu le Sacrifice ſans pouvoir le retrouver, étoit en pénitence pendant un an. S'il en avoit laiſſé corrompre les eſpeces, enſorte quelles fuſſent réduites en pouſſiere, ou mangées des vers, ſa pénitence étoit d'une demi-année. Si les eſpeces étant dans leur entier, il s'y trouvoit un ver, celui par la négligence de qui cela étoit arrivé faiſoit pénitence pendant quarante jours, brûloit

Pag. 99.

Pag. 104.

(*p*) Qui percuſſerit dentibus calicem ſalutaris, ſex percuſſionibus.... Novi quia indocti & quicumque tales fuerint, ad calicem non accedant. COLUMBAN. *in pœnit. pag.* 99. 102.

(*q*) Quicumque ſacrificium perdiderit, & neſcit ubi ſit, anno pœniteat. Qui negligentiam fecerit erga ſacrificium, ut ſiccetur & à vermibus conſumatur, ita ut ad nihilum devenerit, dimidio anno pœniteat : Qui negligentiam erga ſacrificium incurrerit, ut inveniatur vermis in eo & tumen plenum ſit, igne comburat juxta altare & abſcondat cinerem ejus intra ſub altare & ipſe pœniteat quadraginta diebus. Qui neglegit ſacrificium & immutatum fuerit & panis amiſerit ſaporem, ſi rubro colore, viginti dies pœnteat. *Ibid. pag.* 104.

Digitized by Google

le ver auprès de l'Autel, & on cachoit les cendres ſous l'Autel. Que ſi les eſpeces étoient tellement changées, qu'elles n'euſſent plus ni la ſaveur, ni la couleur du pain, il étoit mis en pénitence pendant vingt jours.

Pag 101. VI. Ceux qui faiſoient pénitence n'oſoient ſe laver que le Dimanche, ils fléchiſſoient les genoux, même le Dimanche & pendant le tems Paſchal. Il y avoit outre les coups de fouet une autre pénitence, qu'on nommoit ſuperpoſition. C'étoit être condamné ou à des jeûnes extraordinaires, ou à la récitation d'un certain nombre de Pſeaumes, ou au ſilence. Un Moine qui murmuroit & diſoit à ſon ancien : Je ne ferai point ce que vous dites, ſi *Pag.* 100. l'Abbé ou le Prevôt ne me l'ordonne, étoit condamné à trois ſuperpoſitions. Celui qui diſoit au Prevôt, Vous ne jugerez point ma cauſe, mais notre Abbé, étoit mis en pénitence au pain & à l'eau pendant quarante jours, à moins que proſterné en préſence des Freres, il ne demendât pardon en diſant : Je me repens, par- *Pag.* 101. ce que j'ai mal parlé. Il y avoit dans chaque Monaſtere deux œconomes, un grand & un petit. Le grand étoit le Prevôt, chargé des affaires intérieures, afin que l'Abbé n'eût que le ſoin des ames. Le petit œconome avoit ſoin du détail de la maiſon. C'étoit aux œconomes à veiller que les étrangers fuſſent bien reçus.

Pag. 101. 102. VII. Les Moines changeoient d'habit pour la nuit. Dès le commencement du jour ils en reprenoient d'autres. Ils demeuroient aſſis tandis qu'on ſonnoit l'Office, excepté les pénitens qui ſe tenoient debout. Avant que d'entrer à l'Egliſe, ils lavoient leurs mains & leurs viſages à la porte, s'ils ne s'étoient pas lavés auparavant. Celui qui n'avoit pas entendu ſonner l'heure de l'Oraiſon, devoit réciter douze Pſeaumes. Il y en avoit autant pour celui qui venoit à l'oblation du Sacrifice avec ſa ceinture ou ſon habit de *Pag.* 103. nuit. On mettoit en pénitence pendant trois jours au pain & à l'eau le Moine qui avoit couché dans une maiſon où il y avoit une femme. Si toutefois il ne l'avoit pas ſçu, ſa pénitence n'étoit que d'un jour. De manger avant l'heure de None le Mercredi & le Vendredi, excepté le cas d'infirmité, c'étoit une faute que l'on devoit expier par deux jours de jeûne en pain & eau. Celui (*r*) qui ſçait que ſon frere a péché mortellement & ne l'en avertit point, doit être regardé comme tranſgreſſeur de l'Evangile, juſqu'à ce

(*r*) Qui ſcit fratrem ſuum peccare peccatum ad mortem & non arguit eum, legis Evangelii trangreſſor notetur, donec arguat eum, cujus malum reticuit, & fateatur ſacerdoti. *Ibid.*

Digitized by Google

qu'il l'ait averti, & que ce frere ait confeſſé ſon péché au Prêtre. Le ſilence devoit s'obſerver en tous lieux & pendant toutes ſortes de travaux. Ces paroles le mien & le tien, étoient défendues ſous peine de ſix coups de fouet. Il y avoit deux cent coups de fouet pour celui que l'on avoit trouvé parler ſeul familierement avec une femme. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans le Pénitentiel de ſaint Colomban, dont pluſieurs endroits ne pourroient s'entendre que par l'uſage qui ne ſubſiſte plus. Il n'y dit rien des enfans, pas même dans ſa Regle. Il en recevoit néanmoins dans ſon Monaſtere, comme on voit par Donat, fils du Duc Valdelene & de Flavie qu'il éleva dès l'enfance, après l'avoir obtenu de Dieu à ſes parens par ſes prieres. Il y avoit auſſi à Luxeu certains uſages dont il ne parle ni dans ſa Regle, ni dans ſon Pénitentiel, comme étoit de ne point permettre l'entrée de l'intérieur du Monaſtere aux ſéculiers : ce qui s'obſervoit ſi rigoureuſement qu'il reprit le Roi Théodoric d'être entré au Réfectoire. *Pag.* 105. 104.

VIII. Nous avons un ſecond Pénitentiel (*s*) ſous le nom de ſaint Colomban. Fleming l'a donné le premier ſur un manuſcrit de Bobio, où il eſt attribué à cet Abbé : & ce n'eſt pas la ſeule preuve qu'il en eſt auteur. On en peut tirer une ſeconde de la conformité de ce Pénitentiel avec celui dont nous venons de parler, en ce qui regarde les Moines ; ſon antiquité peut en fournir une troiſiéme. On y voit qu'alors il y avoit encore des Temples des faux Dieux, où on leur rendoit un culte ſuperſtitieux. Saint Colomban trouva des idolâtres dans les états de Théodebert, comme on l'a dit plus haut. Ainſi rien n'empêche qu'on ne le reconnoiſſe pour auteur de ce Pénitentiel. Il eſt vrai qu'il comprend les peines canoniques pour toutes ſortes de perſonnes, Clercs, Moines, laïcs, & pour toutes ſortes de crimes : ce qui ne paroît pas devoir être du fait d'un Supérieur de Monaſtere. Mais il faut remarquer que ce Pénitentiel eſt moins un nouveau réglement de diſcipline, qu'un recueil des pénitences impoſées par les anciens Peres, ſoit dans leurs Ecrits particuliers, ſoit dans les Conciles. Saint Colomban n'eſt pas le ſeul qui ait fait un ſemblable recueil. Les Codes de l'Egliſe Orientale, de l'Egliſe Romaine, de l'Egliſe univerſelle étoient beaucoup plus amples : & pour nous en tenir au ſujet traité dans ce Pénitentiel, ſaint Cuméen, Abbé d'Irlande dans le Autre Pénitentiel.

(*s*) *Tome* 12. *Bibliot. Pat. pag.* 21.

Pere, le Fils & le Saint Eſprit. Il prouve qu'il n'y a qu'un Dieu par ces paroles du Deuteronome : *Ecoute, Iſraël, le Seigneur ton Dieu eſt un ;* & qu'il eſt trois en Perſonnes ; par celles-ci du Sauveur : *Allez, enſeignez toutes les nations en les baptiſant au nom du Pere, & du Fils & du Saint Eſprit.* Mais quelle eſt la nature de Dieu ? Perſonne ne l'a vû comme il eſt. Il y auroit de la témérité à vouloir comprendre ce qui eſt incompréhenſible. Il eſt moins aiſé de connoître la nature de la Trinité que la profondeur de la mer, qui toutefois ſurpaſſe la capacité de l'intelligence humaine.

II. C'eſt de Dieu que nous devons apprendre ce qu'il eſt. Nous devons croire de lui ce qu'il nous en a appris, ſoit dans la Loi, ſoit dans les Prophétes, ſoit dans l'Evangile, ſoit dans les Ecrits des Apôtres. L'eſprit humain, ſujet à erreur ne peut nous en donner une parfaite connoiſſance. Saint Colomban regardant donc comme inutile, & même comme mauvaiſe toute tentative pour approfondir la nature de Dieu, il paſſe dans ſa ſeconde Inſtruction à ce qui peut contribuer à la perfection de l'homme. Surquoi il dit d'après Commogel ſon maître, que comme le laboureur ne ſe contente pas de remuer la terre pour la préparer à recevoir la ſemence, mais qu'il en arrache encore toutes les racines infructueuſes & toutes les mauvaiſes herbes, nous devons de même déraciner, pour ainſi dire, toutes nos mauvaiſes inclinations & nos vices, pour faire croître dans notre ame les ſemences de la vertu ; qu'en vain nous mortifierons notre corps par des jeûnes, par des veilles & par d'autres œuvres extérieures de pénitence, ſi nous ne travaillons à la correction de nos mœurs ; parce que la religion de l'homme extérieur ſert de peu, ſi l'on ne réforme l'homme intérieur. La vraie piété ne conſiſte point dans l'humiliation du corps, mais dans l'humilité de cœur.

Second Diſcours ſur la Mortification des vices & l'acquiſition des vertus. p. 10.

III. Il traite dans la troiſiéme inſtruction du mépris du monde & de ſoi-même ; & de l'amour des biens éternels. Le monde par ſon inſtabilité eſt digne de mépris : il en eſt de même des biens qu'il préſente. Il paſſera, il paſſe tous les jours. Que contient-il qui ne doive finir un jour ? Mais en quoi conſiſte ce mépris ? Dans le renoncement aux voluptés, aux richeſſes ; dans le mépris de ſoi-même. Celui là eſt victorieux du monde, qui meurt à ſoi-même, à ſes vices, à ſes paſſions, avant que la diſſolution de ſon corps avec ſon ame ſe faſſe ; l'homme ſage ne doit rien aimer ici-bas, parce qu'il n'y a rien de durable. Son amour doit avoir pour objet ce qui eſt éternel. C'eſt le ſeul vrai bien.

Troiſiéme Diſcours ſur le mepris du monde & l'amour des biens éternels. pag. 11.

Digitized by Google

Quatriéme Diſcours ſur les travaux de la vie preſente. *pag.* 12.

IV. Un moyen de l'acquérir ; eſt de ſouffrir en patience les travaux & les adverſités de la vie preſente. Si l'on ſe donne tant de peines & de ſoins pour apprendre quelque art, quelque profeſſion dans l'eſpérance d'en tirer quelques émolumens temporels ; à combien plus forte raiſon un Chrétien doit-il dans l'eſpérance de jouir des biens éternels endurer les peines de cette vie avec réſignation ; vû que Jeſus-Chriſt nous a appris de vive voix & par ſon éxemple, que l'on ne paſſe point de la joie à la joie ; mais de la triſteſſe & des tribulations à la joie.

Cinquiéme & ſixiéme Diſcours ſur la nature de la vie préſente. *pag.* 13.

V. C'eſt ce qu'il continue de montrer dans les deux inſtructions ſuivantes, où il fait voir que la vie préſente, ne mérite pas, à proprement parler, le nom de vie, n'étant qu'un chemin par lequel nous marchons pour arriver à notre patrie ; d'où il ſuit qu'on ne doit point s'y arrêter, ni s'y repoſer ; le véritable repos ne ſe trouvant que dans la patrie même, & non dans le chemin qui y conduit. Il montre encore qu'elle n'eſt qu'une ombre qui fuit devant nous, & qui diſparoît comme les ſonges & les viſions que nous avons en dormant. Il cite ſur cela les paroles de Job & du Pſalmiſte, qui comparent l'un & l'autre la vie de l'homme ſur la terre à une ombre.

Job. 14. *Pſal.* 108. 23.

Septiéme & huitiéme Diſcours ſur l'aveuglement des mondains & le deſir de la félicité éternelle. *pag.* 14. *&c.*

VI. Il emploie la ſeptiéme Inſtruction à déplorer l'aveuglement des hommes, qui preſque uniquement occupés des plaiſirs du corps, négligent ceux de l'ame. Il leur repréſente l'inutilité des ſoins qu'ils ſe donnent pour contenter une chair qui ne dit jamais, C'eſt aſſez ; & qui après un plaiſir, quelque déshonnête qu'il ſoit, en demande un autre ; les peines dont ſeront punis en l'autre vie ceux qui en celle-ci ſe ſeront livrés aux plaiſirs du corps ; & les récompenſes de ceux qui portant leur vue vers les biens éternels, n'en ont point recherché de périſſables. Il en conclut dans la huitieme que nous devons courir ſans relâche vers la céleſte patrie, en négligeant les avantages de cette vie, pour ne penſer qu'à ceux de la vie future, qui eſt la fin de celle-ci.

Neuviéme Diſcours ſur le Jugement dernier. *p.* 15. Dixiéme, ſur les moyens d'éviter la colere du ſouverain Juge *pag.* 16.

VII. La neuvieme & la dixieme Inſtruction ſont ſur le jugement dernier. Saint Colomban y fait voir que s'il y a quelque parité en cette vie entre les hommes par rapport à la maniere de naître, de ſouffrir, de croître & de mourir, il n'y en aura point en l'autre entre les juſtes & les impies : parce que les uns & les autres ſeront jugés ſuivant leurs œuvres, qui n'ont eu aucune reſſemblance, n'y en ayant point entre les bonnes & les mauvaiſes actions, qui caractériſent les bons & les méchans. Il dit que le moyen de paroître avec ſécurité devant le tribunal du ſouverain Juge, dans

le dernier jour, eſt de mourir en cette vie à ſoi-même & à tous les plaiſirs ſenſuels, & de ne vivre que pour Jeſus-Chriſt; enſorte que l'on puiſſe dire avec ſaint Paul : *Je vis, ou plûtôt ce n'eſt pas moi qui vis, mais c'eſt Jeſus-Chriſt qui vit en moi.* *Galat.* 2. 20.

VIII. Dans l'onziéme qui traite de l'amour de Dieu & du prochain, il fonde l'obligation d'aimer Dieu ſur ce que nous avons été fait à ſon image & à ſa reſſemblance, en ſorte qu'en l'aimant nous ne lui rendons que ce que nous avons reçu de lui dans notre création : l'amour de Dieu n'étant que le renouvellement de ſon image. Cet amour pour être véritable, ne doit point conſiſter dans de ſimples paroles; mais dans les œuvres qui prouvent la vérité. A l'égard de l'amour du prochain, il dit, qu'il ne peut ſubſiſter avec les détractions & les médiſances, qui ſont le premier né de la haine. Onziéme Diſcours ſur l'amour de Dieu & du Prochain. *pag.* 17.

IX. Il fait dans la douzieme une comparaiſon des ſoins & des mouvemens que ſe donneroit un homme pour éviter le ſupplice du feu auquel il auroit été condamné dans vingt-quatre heures, avec ceux que nous devons nous donner pour éviter le ſupplice du feu éternel dans l'autre vie, ſoit en faiſant pénitence de nos fautes, ſoit en veillant ſur nous-mêmes pour n'en plus commettre. Il la finit par une priere à Dieu où il lui demande de l'aimer uniquement & de toutes ſes forces. Douziéme Diſcours ſur la Componction & la Vigilance. *p.* 18.

X. La treizieme eſt une invitation à ceux qui ont faim & ſoif de la juſtice, de recourir à Jeſus-Chriſt qui eſt la fontaine vivante dont les eaux rejailliſſent juſqu'à la vie éternelle; & le pain des Anges, le pain de vie, qui donne la vie à ce monde. Treiziéme Diſcours ſur la Fontaine de vie qui eſt J. C. *p.* 18.

XI. Toutes les inſtructions dont nous venons de parler, paroiſſent avoir été prêchées. La quatorziéme eſt en forme de Lettre. Saint Colomban dit au commencement qu'il en avoit écrit d'autres à la même perſonne ſur divers ſujets de piété, notamment ſur la gravité & ſur la pudeur. Ces Lettres ne ſont pas venues juſqu'à nous. Il s'adreſſe dans celle-ci à un jeune homme, à qui il avoit donné un emploi dans une Communauté de Moines. Il compte tellement ſur la ſolidité des inſtructions qu'il lui donne, qu'il l'aſſure qu'elles le conduiront au point de le conſerver dans une égalité d'humeur, ſoit dans l'adverſité, ſoit dans la proſpérité, & de lui procurer dans l'autre vie l'éternelle félicité. Les plus remarquables ſont, qu'il ſoit ſimple dans la foi, docte dans la ſcience des mœurs, tardif à ſe fâcher, aimable aux gens de biens, doux envers les infirmes, ſobre, chaſte, patient, libéral, fort & conſtant dans les tribulations, hardi dans la cauſe de la vérité, infa- Quatorziéme quinziéme & ſeiziéme Diſcours *pag.* 19. 20. 21.

Digitized by Google

tigable dans les œuvres de charité, miſericordieux envers les pauvres, obéiſſant aux anciens, ſoigneux de s'avancer dans la voie qui conduit au ſalut. La quinziéme Inſtruction ne ſe trouve point avec les précédentes dans le Manuſcrit de Bobio. Vadingue l'a donnée ſur un autre Manuſcrit où elle porte ce titre : *Exhortation de ſaint Colomban aux Freres aſſemblés.* Il veut que le ſouvenir de leur vocation les engage à en remplir avec exactitude tous les devoirs à l'imitation des Saints qui les ont précédés & qui leur ont donné l'exemple de la vertu. La ſeiziéme a été donnée par Waræus. C'eſt une exhortation où le ſaint en faiſant un parallele de la rapidité avec laquelle les choſes du monde paſſent, avec l'éternité des biens de l'autre vie, donne du mépris pour les unes, & de l'amour pour les autres.

Dix-ſeptiéme Diſcours ſur les huit vices capitaux. *pag.* 23.

XII. Il y a une dix-ſeptiéme Inſtruction, qui dans le Manuſcrit de Bobio ſe lit après la treiziéme. Les Editeurs l'ont renvoyée après le ſecond Pénitentiel, à cauſe que le ſujet n'étoit pas le même que celui des précédentes, & à cauſe de quelque différence de ſtile. On l'a quelquefois attribuée à Fauſte de Riez. Elle eſt très-courte & ne contient que les paſſages de l'Ecriture où il eſt parlé des huit péchés capitaux, & des vertus qui leur ſont oppoſées. Ces péchés ſont la gourmandiſe, la fornication, la cupidité, la colere, la triſteſſe, la pareſſe, la vaine gloire & l'orgueil.

§. III.

Des Lettres de ſaint Colomban.

Lettre au Pape ſaint Gregoire. *tom.* 12. *Bibliot. Pat. pag.* 31.

I. DEs cinq Lettres qui nous reſtent de ce Pere, celle qui eſt adreſſée au Pape Boniface, eſt placée la premiere dans les imprimées : ce qui fait voir qu'on n'y a pas ſuivi l'ordre des tems auxquels elles ont été écrites. Car il y en a une à ſaint Grégoire, prédéceſſeur de Boniface, qui n'eſt toutefois que la cinquiéme, c'eſt-à-dire, la derniere de toutes. Mais elle doit être regardée comme la premiere ſuivant l'ordre chronologique, puiſqu'elle eſt citée dans la Lettre aux Evêques des Gaules aſſemblés en Concile vers l'an 602, plus anciennes que les deux au Pape Boniface, & que celle aux Moines de Luxeu qui ne fut écrite qu'en 610. Dans l'inſcription de ſa Lettre à ſaint Grégoire, il prend le pronom de *Bargoma*, ou plutôt de *Barjona*, *fils de la Colombe*, par alluſion au nom de Colomban ou Colomba, qu'il portoit. Les titres d'honneur qu'il donne à ce Pape ſont extraordi-

Digitized by Google

naires, mais dans le goût de ſon ſiécle. Il l'appelle la très-grande beauté de l'Egliſe, & le très-auguſte ſpéculateur de toute l'Europe. Le motif de ſa Lettre étoit de défendre l'uſage qu'il avoit apporté d'Irlande, de célébrer la Pâque le quatorziéme de la Lune. Il s'appuie ſur l'autorité d'Anatolius, dont il dit que l'ouvrage ſur la Pâque a été cité par Euſebe de Ceſarée, & loué par ſaint Jerôme. Il trouve à redire que Victorius n'ait point ſuivi dans ſon Cycle le calcul d'Anatolius, & qu'en voulant innover ſur ce point, il ait introduit dans la Gaule un uſage inconnu juſques-là. Il ne diſconvient pas que le Cycle de Victorius n'ait été approuvé du Pape ſaint Leon: mais il ſoutient que ce n'eſt pas une raiſon de ne le point abandonner, & que les plus habiles computiſtes d'Irlande ne l'ont regardé qu'avec dédain & avec mépris. Il prie donc ſaint Grégoire de lui envoyer une déciſion ſur ce point, mais qui fût conforme à l'uſage qu'il avoit apporté d'Irlande; car après avoir lu, dit-il, tant d'Auteurs, je ne ſuis point ſatisfait de ce que diſent les Evêques de Gaule: *Nous ne devons point célébrer la Pâque avec les Juifs*. Le Pape Victor a tenu autrefois un ſemblable langage; mais aucun des Orientaux n'a ſuivi ſon ſentiment. Il ajoute que les Juifs ne doivent entrer en aucune conſidération à l'égard de la célébration de la Pâque, puiſque réprouvés comme ils le ſont, ils ne ſont plus cenſés faire de Pâque, étant ſans Temple & hors de la ville de Jeruſalem; que d'ailleurs l'Ecriture dit expreſſément qu'on doit la célébrer le quatorziéme de la Lune. Saint Colomban prie ſaint Grégoire d'excuſer ou de condamner Victorius, ou de s'attendre à entrer en lice avec ſaint Jerôme, qui a adopté le Cycle d'Anatolius. A quoi il ajoute que quiconque viendra contre l'autorité de ſaint Jerôme, ſera rejetté comme hérétique dans les Egliſes d'Occident, c'eſt-à-dire, dans celles d'Irlande, qui avoient pour maxime de régler leur foi en tout ſur les divines Ecritures.

II. Enſuite il demande au Pape ſi l'on doit communiquer avec les Evêques ordonnés par ſimonie, ou qui n'étant encore que Diacres, ont violé la ſainteté de leur état par des péchés contre la continence, quoique ſecrets. Le ſaint Abbé avoit lui-même été conſulté par des Diacres, qui ſe trouvant coupables d'incontinence, n'oſoient ſans ſon avis monter à un dégré ſupérieur. Il paſſe de-là à une autre queſtion; ſçavoir comment on devoit ſe conduire envers des Moines, qui par le deſir d'une plus grande perfection, quittoient leurs Monaſteres malgré leurs Abbés, & au préjudice de leurs vœux ſe retiroient dans les deſerts. Il paroît par là que le-

Suite de la Lettre à ſaint Gregoire.

Digitized by Google

vœu Monaſtique conſiſtoit principalement dans la ſtabilité. Saint Colomban témoigne qu'il auroit été lui-même conſulter ſaint Grégoire ſur toutes ces difficultés, s'il n'en avoit été empêché par la foibleſſe de ſa ſanté & par le ſoin de ſa Communauté qui le tenoit comme enchaîné dans ſon Monaſtere. Il fait un bel éloge du Paſtoral, dont la lecture lui avoit donné tant de ſatisfaction, qu'il ſouhaitoit de lire auſſi ce que ſaint Grégoire avoit écrit ſur Ezéchiel & ſur le Cantique, au cas qu'il eût expliqué ces deux Livres entiers : car il demande ſur-tout l'explication des derniers chapitres. Il avoit lu les ſix Livres de ſaint Jerôme ſur Ezéchiel : mais ce Commentaire ne contenant pas même l'explication de la moitié de cette Prophétie, il auroit voulu avoir un Commentaire ſur le reſte du Livre. Enfin il prie le Pape de lui développer les myſteres de la Prophétie de Zacharie. Il paroît par la fin de cette Lettre qu'il en avoit communiqué le deſſein au Prêtre Candide, Recteur du patrimoine de l'Egliſe dans les Gaules ; & que Candide lui avoit fait entrevoir que le Pape ne décideroit point la queſtion de la Pâque contrairement à l'uſage ancien de l'Egliſe. Nous n'avons pas la réponſe de ſaint Grégoire. Néanmoins l'auteur de la vie de ſainte Salaberge, aſſure que le Pape (*a*) en fit une : mais il ne marque pas ce qu'elle contenoit. La Lettre de ſaint Colomban eſt écrite avec beaucoup de liberté, & toutefois avec reſpect. On l'a imprimée diverſes fois, & toujours avec quantité de fautes qui la défigurent entiérement.

Lettre aux Evêques de Gaule aſſemblés en Concile, vers l'an 602.

III. Il y avoit déja douze ans que ſaint Colomban demeuroit dans le deſert de Voſge (*b*), lorſque les Evêques de Gaule, qui l'avoient averti pluſieurs fois de ſe conformer à leur uſage ſur la célébration de la Pâque, s'aſſemblerent, pour ſçavoir de quelle maniére ils ſe conduiroient à ſon égard. Il faut donc mettre ce Concile vers l'an 602. Nous n'en avons plus les actes, & il ne nous ſeroit pas même connu ſans la Lettre que le ſaint Abbé écrivit à ces Evêques. Il y remercie Dieu de ce qu'ils s'étoient aſſemblés à cauſe de lui ; ajoutant qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'ils le puſſent plus ſouvent ſuivant les Canons qui ordonnent de tenir des Conciles une ou deux fois l'année, pour contenir les foibles dans la crainte, & exciter le zele des plus fervens. Il leur ſouhaite le ſecours & l'aſſiſtance du Prince des Paſteurs dans l'examen qu'ils alloient

(*a*) Vita S. Salaberg. *Tome 2. act. ordin. S. Benedicti. pag. 406. num. 2.*

(*b*) *tom. 12. Biblioth. pat. pag. 24.*

Digitized by Google

faire de la queſtion de la Pâque, agitée depuis long-tems, afin qu'ils puſſent découvrir la meilleure tradition ſur ce ſujet, ſi c'étoit celle que l'on ſuivoit dans les Egliſes de Gaule ; ou celle des Egliſes d'Occident, c'eſt-à-dire, de l'Irlande, ſuivant ſon ſtyle. Il renvoie pour le fond de la queſtion à la réponſe qu'il leur avoit faite trois ans auparavant, aux trois Lettres qu'il avoit écrites au Pape, & au Mémoire qu'il avoit adreſſé à l'Evêque Arigius. Il ſemble qu'il joignit toutes ces piéces à ſa Lettre au Concile. Enſuite il prie les Evêques de ſupporter ſon ignorance avec paix & charité ; de conſidérer qu'il n'étoit point l'auteur de cette diverſité, & de lui permettre de vivre en ſilence dans les bois auprès des os de dix-ſept de ſes freres morts, comme il y avoit déja vêcu douze ans. Nous ſouhaitons, ajoute-t-il, de vivre juſqu'à la mort dans les uſages que nous avons vû pratiquer à nos anciens. Voyez ce que vous ferez à de pauvres vieillards étrangers. Je penſe que vous ferez mieux de les conſoler, que de les inquiéter. Je n'ai oſé vous aller trouver, de peur de diſputer en votre préſence, contre la défenſe de l'Apôtre, qui dit : *Ne vous amuſez point à des diſputes de paroles.* Je vous confeſſe dans la ſincérité, que j'ajoute plus de foi à la tradition de ma patrie, qui eſt fondée ſur le calcul d'Anatolius loué & approuvé d'Euſebe & de ſaint Jerôme, qu'à l'uſage qui n'eſt appuyé que ſur le Cycle de Victorius, qui eſt un nouvel auteur, qui n'a écrit qu'en doutant, qui n'a pas décidé où il étoit néceſſaire, qui n'a vêcu que depuis ſaint Martin, ſaint Jerôme, le Pape Damaſe, & ſous Hilarus depuis cent trois ans. C'eſt une faute, il faut (*c*) lire cent trente ans. Choiſiſſez lequel des deux vous aimerez mieux ſuivre. Pour moi, je ne veux point conteſter avec vous, de peur que les Juifs nos ennemis ne ſe réjouiſſent de la diviſion des Chrétiens. Il peut arriver que les deux traditions, celle de vos Egliſes & celle de ma patrie vous paroîtront bonnes ; alors que chacun ſuive ſes propres uſages ; ſinon que l'on décide en comparant l'un & l'autre Teſtament, de l'uſage que chacun doit ſuivre. Car ſi c'eſt la volonté de Dieu que vous me chaſſiez de ce deſert, où je ſuis venu d'Outre-mer pour l'amour de Jeſus-Chriſt, je dirai comme le Prophête : *Si c'eſt à cauſe de moi que cette tempête s'eſt élevée, faites-la ceſſer en me jettant dans la mer.*

2. *Ad Timot.* 2. 14.

Jon. 1.

IV. Cette Lettre ne fit que peu ou point d'effet ſur les eſprits des Evêques de Gaule. Saint Colomban voyant qu'ils continuoient

Lettre au Pape Boniface. *Ibid. pag.* 24.

(*c*) Mabillon, *lib.* 9. *annal. num.* 134. *pag.* 286.

de l'inquiéter, eut recours au Pape Boniface, à qui il envoya copie de ſes trois Lettres à ſaint Grégoire, & qui ne lui avoient point été renduës ; & de celle qu'il avoit écrite aux Evêques de Gaule. Le titre de la ſienne porte qu'il l'adreſſa à Boniface IV. ſucceſſeur de Boniface III. qui étoit monté ſur le Saint Siége immédiatement après la mort de ſaint Grégoire. Ainſi on ne peut la mettre avant le 18 de Septembre de l'an 607, auquel Boniface IV. fut élu. Saint Colomban lui demandoit qu'il lui fût permis de s'en tenir ſur l'obſervation de la Pâque (*d*), à la tradition de ſes anciens, au cas qu'elle ne fût point contraire à la foi. Il s'explique en termes très-clairs ſur l'Unité de nature, & la Trinité de perſonnes en Dieu : & pour engager le Pape à lui accorder ſa demande, il lui fait entendre, que faiſant corps à part dans la ſolitude avec ſes Moines, il n'étoit point obligé à ſe conformer à l'uſage des provinces où il n'étoit pas né. Nous ſommes, dit-il, chez-nous, dans notre patrie, puiſque nous ne recevons pas les regles de ces Gaulois, & que nous demeurons dans les deſerts, ſans inquiéter perſonne, contens d'obſerver les regles que nos anciens ont obſervées avant nous. Nous demandons de pouvoir ſous votre autorité conſerver la paix & l'unité Eccléſiaſtique, comme ſaint Polycarpe & ſaint Anicet l'ont conſervée enſemble, ſans aucun préjudice à la foi, en laquelle ils étoient unis, quoiqu'ils ne convinſſent pas ſur le jour de la célébration de la Pâque ; & que ſuivant les Canons des cent cinquante Peres du Concile de Conſtantinople, les Egliſes qui ſont chez les Barbares puiſſent vivre ſelon leurs Loix.

Lettre aux Moines de Luxeu. *Ibid. pag.* 26.

V. La quatriéme Lettre eſt adreſſée aux Moines qu'il avoit laiſſés à Luxeu en partant pour ſon éxil en 610. Il l'écrivit de Nantes au moment qu'il alloit s'embarquer pour paſſer en Irlande, & ne comptant plus de les revoir. Il les exhorte à la patience en la perſécution que le Roi Théodoric & la Reine Brunehaut leur faiſoient ſouffrir, & ſur-tout à l'union entr'eux, diſant, que s'ils n'avoient pas un même cœur & une même volonté, il étoit plus expédient qu'ils ſe ſéparaſſent de demeure. Il leur laiſſe le choix, ou de le venir trouver, ou de reſter à Luxeu ſous l'obéiſſance d'Attale ſon diſciple qu'il leur ordonna de reconnoître pour leur Supérieur, ou bien Valdolene, au cas qu'Attale voudroit le ſuivre en Irlande. Puis adreſſant la parole à Attale en particulier, il lui

(d) *Ibid. pag.* 24.

enjoint

enjoint de demeurer, s'il voit le profit des ames ; ou de venir le trouver, s'il voit qu'en demeurant il y ait du danger que la diviſion ne ſe mette dans la Communauté à cauſe de la queſtion de la Pâque. Car ſaint Colomban craignoit que ſes Moines ne fuſſent plus ſi fermes à maintenir leur pratique ſur ce ſujet, depuis qu'il n'étoit plus avec eux. Sa tendreſſe pour Attale lui faiſoit verſer des larmes en lui adreſſant la parole : Mais il tâchoit d'en empêcher le cours en réfléchiſſant qu'il n'eſt pas d'un ſoldat valeureux de pleurer dans le combat. Il écrivoit encore lorſqu'on vint l'avertir qu'on préparoit un vaiſſeau pour le mener malgré lui en ſon pays : mais ſi je veux dit-il, m'enfuir, je n'ai point de gardes qui m'empêchent : au contraire ils ſemblent vouloir que je me retire. Si à l'éxemple de Jonas dont le nom en Hebreu ſignifie Colombe, l'on me jette dans la mer, priez Dieu que quelque habile nautonier faiſant à mon égard les fonctions de la baleine, rejette votre Jonas ſur la terre qu'il deſire. La fin du parchemin m'oblige à finir ma Lettre. L'amour n'a point d'ordre : c'eſt ce qui la rend confuſe. J'ai voulu tout dire en peu de mots, & je ne l'ai pû. Je me ſuis même abſtenu d'écrire certaines choſes dont j'avois d'abord eu deſſein de vous parler. Il conjure ſes diſciples de ne point chercher en ſon abſence, une liberté qui les ſoumettroit à la ſervitude des vices, & leur dit qu'au cas qu'Attale ne ſuffiroit pas pour les gouverner, de s'aſſembler tous & de choiſir un Supérieur, leur promettant de les conduire encore lui-même, ſi c'étoit la volonté de Dieu.

VI. Vers l'an 613, Agilulfe, Roi des Lombards, qui lui avoit donné une retraite honorable dans ſes Etats, l'engagea à écrire au Pape Boniface IV. en faveur des défenſeurs des trois Chapitres, qu'il avoit pris ſons ſa protection. Ils étoient auſſi protégés par la Reine Théodelinde. Le ſaint Abbé ſe prêta d'autant plus volontiers à la demande du Roi, qu'il eſpéroit contribuer au rétabliſſement de la paix & de la réunion des Egliſes diviſées depuis long-tems au ſujet du cinquieme Concile général. Mais on voit par ſa Lettre qu'il n'étoit point au fait de la queſtion, & qu'il n'en ſçavoit que ce que les Schiſmatiques lui en avoient appris. Auſſi ne raiſonne-t-il que ſur des oüi dire. On l'avoit aſſuré que le Pape Vigile étoit cauſe du ſcandale arrivé à l'occaſion de la condamnation des trois Chapitres ; que le cinquiéme Concile général qui les avoit condamnés, avoit reçu comme Catholiques Neſtorius, Eutyches & Dioſcore ; que le même Concile avoit condamné ceux qui admettoient deux Subſtances ou deux Natures

Lettre au Pape Boniface. *Ibid. p.* 28.

en Jeſus-Chriſt ; qu'ainſi le Saint Siége en admettant ce Concile & la condamnation des trois Chapitres, avoit ſouillé la Chaire de ſaint Pierre. Dans toutes ces fauſſes ſuppoſitions, il ſe plaint de ce qu'à Rome on récitoit le nom du Pape Vigile dans les Diptyques avec ceux des Evêques Catholiques ; il exhorte le Pape Boniface à aſſembler un Concile, où pour ſe purger lui & ſon Egliſe du ſoupçon d'héréſie, il laiſſe une expoſition préciſe de ſa foi ; & le conjure en même-tems de travailler à la réformation des mœurs qu'il trouvoit extrêmement corrompues en Italie, ce qu'il attribue principalement au ſchiſme qui la diviſoit. Cette Lettre eſt ſemée de termes peu ménagés, qui avoient échappé à un zele plus ardent qu'éclairé. Il en fait par avance ſes excuſes au Pape, comme de tout ce qui auroit pû le choquer dans une autre Lettre adreſſée à un nommé *Agrippin* qui l'avoit auſſi contraint d'écrire ſur l'affaire des trois Chapitres. Il avoit apparemment envoyé copie de cette Lettre ou traité au Pape. Au reſte ſaint Colomban témoigne qu'il n'a point d'autre foi que celle de l'Egliſe Romaine ; que cette Egliſe n'a jamais pris la défenſe d'aucun hérétique ; & qu'il demeure attaché indiviſiblement à la Chaire de ſaint Pierre. Il donne dans cette Lettre l'explication de ſon nom, en grec, en hébreu & en latin : & au lieu que dans les autres il prend le nom de *Columba*, ici il prend celui de *Palumbus*, pigeon ramier.

§. IV.

Poéſies de ſaint Colomban.

Poëme à Hunald.

I. SIGEBERT en parlant des écrits de ce ſaint Abbé, dit (*a*) qu'il en avoit compoſé pluſieurs qui contenoient des inſtructions très-utiles, & d'autres dignes d'être chantés (*b*). Il entend par ceux-ci les poëmes qu'il avoit adreſſés à ſes diſciples ou à ſes amis. Il y en a un à Hunald ſon diſciple, à qui quelques exemplaires donnent le nom de *Secle*. Il eſt précédé d'une petite Préface en vers acroſtiches, où ſaint Colomban ſe nomme lui-même, & où il met auſſi le nom d'Hunald, en cette ſorte : *Columbanus Hunaldo*. Cette Préface roule ſur la briéveté & l'incertitude de la

(*a*) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat. pag.* 33.

(*b*) SIGEBERT. *de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 60.

Digitized by Google

vie de l'homme, ſur l'inconſtance de ſes plaiſirs & de ſes honneurs. Ce Poëme eſt une invective contre l'avarice. Le Saint y fait voir que les véritables richeſſes conſiſtent dans la ſcience de la loi de Dieu, dans la pratique de la vertu, dans le mépris des biens & des honneurs temporels, ou du moins dans leur uſage modéré. Caniſius a donné ce poëme, mais ſans la Préface. Il a omis auſſi les deux derniers vers où ſaint Colomban prie Hunald de ſe ſouvenir de lui en liſant ſes vers. Ils ſont tous Hexametres.

II. Ceux du Poëme à Fedolius (*c*) ne ſont que de deux pieds, l'on en excepte les ſix derniers qui ſont Hexametres. Saint Colomban y marque qu'il étoit parvenu à la dix-huitiéme Olympiade, c'eſt-à-dire, à l'âge de quatre-vingts-dix ans. Il l'écrivit donc dans ſes dernieres années, & comme il le dit, dans le tems qu'il étoit attaqué d'une maladie violente : quelque grande que fût alors l'infirmité de ſon corps, elle ne lui ôtoit pas la liberté de l'eſprit. Il y donne en peu de mots les cauſes & les ſuites de la guerre de Troyes ; & les regles de compoſer des vers de même meſure que ceux qu'il emploie dans ce poëme. Mais il ſemble n'y faire entrer ce trait de l'hiſtoire profane, que pour faire remarquer à Fedolius la vanité des choſes humaines, & que pour l'engager à s'attacher fortement à Jeſus-Chriſt.

Poëme à Fedolius. *Ibid. pag.* 34.

III. L'Epigramme ſur la femme eſt en quatre vers élégiaques (*d*). C'eſt une antitheſe entre les maux que la premiere femme a cauſés au genre humain, & les avantages que la ſeconde, c'eſt-à-dire, la ſainte Vierge lui a procurés. La morale qu'il en tire eſt, que tout homme de bien doit ſe garder du venin qu'une mauvaiſe femme porte ſur ſa langue.

Poëme ſur la femme *Ibid. pag.* 34.

IV. Delrio a attribué à ſaint Altheme, Apôtre des Saxons occidentaux, le Poëme intitulé : *Monoſtichon* (*e*), ſur ce que l'auteur dans le vingt & uniéme vers invite à combattre les huit vices capitaux, & que ſaint Athelme dans un Poëme à la louange de la virginité, qui ſe trouve joint au Monoſtichon dans un ancien manuſcrit, forme auſſi un combat entre ces huit vices & les vertus qui leur ſont oppoſées. Cette conjecture paroît bien foible à Caniſius, qui aime mieux s'en rapporter à un manuſcrit de Friſingue, où dans le titre qui ſe lit à la tête du Monoſtichon, il eſt dit qu'il paſſoit pour être de ſaint Colomban. Il répond à l'objection, ou,

Poëme intitulé *Monoſtichon. Ibid. pag.* 37.

(*c*) *Ibid. pag.* 34.
(*d*) *Ibid. pag.* 34.
(*e*) *Ibid. pag.* 35.

ſi l'on veut, à la preuve de Delrio, qu'encore que l'on ne compte ordinairement que ſept péchés capitaux, les anciens en comptoient huit. Sur quoi il cite la lettre de Theodulphe (*f*) d'Orleans à ſon Clergé, où il eſt fait mention de ces huit péchés capitaux. Il auroit pû encore citer la dix-ſeptiéme inſtruction de ſaint Colomban (*g*), intitulée: *Des huit Péchés Capitaux*, & appuyer ſur la conformité de doctrine & de quelques expreſſions qui ſont les mêmes dans le Monoſtichon que dans les autres Poëmes de ſaint Colomban. Il y a même deux (*h*) vers entiers qui ſont mot pour mot dans le Poëme à Hunald & dans le Monoſtichon. On remarque dans celui-ci pluſieurs vers entiers tirés (*i*) d'Octavien ancien Poëte Romain, dont ſaint Colomban avoit ſans doute fait une étude particuliere dans ſa jeuneſſe; & qu'il avouoit ſans peine, que quand il en trouvoit qui venoient à ſon ſujet, il les tranſcrivoit ſans y rien changer, diſant qu'il ne (*k*) pouvoit en faire de meilleurs. Chaque vers du Monoſtichon renferme une ſentence, ou une maxime de morale: & c'eſt ce que ſignifie le titre du Poëme. La plupart ſont tirés d'Octavien, mais il y en a auſſi un grand nombre de l'Ecriture ſainte: Elles ſont toutes bien choiſies, utiles & édifiantes. Elles ont pour objet la ſuite des huit vices capitaux & la pratique des vertus contraires.

Rithme ou Proſe carrée. *Ibid. pag.* 36.

V. Suit dans la Biblioteque des Peres une Rythme en forme de proſe carrée qui porte le nom de ſaint Colomban (*l*). Cette piéce n'a ni la beauté ni l'élévation des précédentes. Uſſerius n'a pas laiſſé de la mettre à la tête des Poëmes de ce Pere (*m*); on y trouve pluſieurs de ſes penſées & de ſes expreſſions. Elle a pour matiere l'Inconſtance & la miſere des choſes humaines.

(*f*) BARON. *ad ann.* 815. *Tom.* 9.

(*g*) *Tom.* 12. *Biblioth. Pat. pag.* 23.

(*h*) Vive Deo fidens Chriſti præcepta ſequendo.
Sint tibi divitiæ divinæ dogmata legis. *pag.* 33. & 35.

(*i*) *Præfat. in Poemata S. Columbani. pag.* 33.

(*k*) Quæ facere meliora nequii, utor pro meis. Nam dicta vetera invertere, impietas mera eſt. *Ibid.*

(*l*) *Ibid. pag* 36.

(*m*) USSER. *Epiſt. Hibern. pag.* 6 & 7.

Digitized by Google

§. V.

Des Ouvrages de ſaint Colomban qui ſont perdus.

Commentaire ſur les Pſeaumes.

I. IL faut mettre de ce nombre le Commentaire ſur les Pſeaumes qu'il compoſa étant (*n*) encore jeune & avant que d'entrer dans le Monaſtere de Bancor. Sigebert parle de ce Commentaire : mais il paroît avoir tiré ce qu'il en dit, de Jonas Auteur de la vie de ſaint Colomban, qui dit qu'il étoit travaillé avec beaucoup de ſoin (*o*). Hartmote Moine de ſaint Gal met dans l'inventaire des livres de cette Abbaye un Commentaire de ſaint Colomban ſur les Pſeaumes. J'en ai vû un dans celle de Luxeu que l'on a cru long-tems être le même ; mais on cite dans ce Commentaire écrit contre les Ariens, des Auteurs poſtérieurs à ſaint Colomban ; ainſi il ne ſçauroit être de lui.

Ecrits contre les Ariens.

II. Etant à Milan il combattit de vive voix les Ariens par les ſaintes Ecritures, & enſuite par écrit. Cet ouvrage dont Jonas parle avec éloge n'eſt pas venu juſqu'à nous (*p*). Ces Ariens n'étoient autres que les Lombards, qui avoient pour Roi Agilulfe.

Lettres au Roi Theodoric & au Roi Clotaire.

III. Le même Ecrivain fait mention d'une Lettre que S. Colomban écrivit au Roi Theodoric. Il (*q*) y faiſoit à ce Prince de grands reproches ſur le déréglement de ſes mœurs, & le menaçoit d'excommunication s'il ne changeoit de conduite. Elle eſt auſſi citée par Fredegaire. Nous ne l'avons plus ; ni celle qu'il adreſſa au Roi Clotaire pour le remercier de ce qu'il l'avoit envoyé inviter à revenir dans les Gaules (*r*), c'eſt-à-dire dans ſon Monaſtere de Luxeu. Quoique le ſaint Abbé eût accompagné ſes remercîmens de leçons ſéveres pour ce Prince, il reçut ſa Lettre avec joie, & la regarda comme un préſent de ſa part. Il en avoit écrit une autre (*s*) à un de ſes diſciples, qui eſt auſſi perdue : elle avoit pour matiere la gravité & la pudeur.

(*n*) Tantum ejus in pectore divinarum theſauri ſcripturarum conditi tenebantur, ut intra adoleſcentiæ ætatem detentus, pſalmorum librum elimato ſermone exponeret. *Jonas in vitâ S. Columban. num* 9.

(*o*) *Ibid.* & SIGEBERT *de Scriptor Eccleſ. cap.* 60.

(*p*) Dum ille Mediolanum penès moraretur, ut hæreticorum fraudes, id eſt Arianæ perfidiæ Scripturarum cauterio diſcernere ac deſecare vellet. Contra quos etiam libellum florenti ſcientiâ edidit. *Jonas in vitâ Columb. num.* 59.

(*q*) Quo audito Columbanus litteras ad eum verberibus plenas direxit, commineturque excommunicationem, ſi emendare dilatando, non vellet. *Ibid. num.* 32. & FREDEGAR. *in chronic. num.* 36.

(*r*) Litteras caſtigationum affamine plenas regi Clotario dirigit, gratiſſimum munus. *Jonas, ibid. num.* 62.

(*s*) Scripſi tibi antea de ſerietate ac pudicitia. *Columban. inſtruct.* 11. *tom.* 12. *Biblioth. Pat. pag.* 19.

Digitized by Google

Lettres & Ecrits ſur la Pâque & ſur les trois Chapitres.

IV. De ſes trois Lettres (*t*) à ſaint Grégoire, ſur la Pâque, il ne nous en reſte qu'une. Sa premiere aux Evêques des Gaules (*u*), eſt encore perdue, de même que le Mémoire qu'il avoit adreſſé à Arigé (*x*) l'un d'entr'eux ; & la Lettre ou Traité ſur l'affaire des trois Chapitres (*y*) contre Agrippin. Il n'y a aucun fondement de mettre entre ſes ouvrages perdus un Traité ſur les devoirs des Paſteurs : car il eſt viſible que c'eſt du Paſtoral de ſaint Gregoire que veut parler l'Auteur de la vie de ſainte Salaberge ; & que ſi le texte ſouffre en cet endroit quelque doute, il vient uniquement de la faute du (*z*) Copiſte. Mais on ne peut gueres douter que nous n'ayons perdu un grand nombre de ſes diſcours ; puiſque, ſuivant le témoignage de Jonas ſon Hiſtorien (*a*), il prêchoit par tout où il paſſoit ; & qu'on aimoit à l'entendre, parce que ſes vertus donnnoient un grand poids à ſes inſtructions.

Saint Aileran.

V. Les Editeurs de la Biblioteque des Peres (*b*) ont mis à la ſuite des ouvrages de ſaint Colomban une explication myſtique & morale des noms de ceux que l'Evangile compte entre les ancêtres de Jeſus-Chriſt. Elle porte le nom de ſaint Aileran Hibernois ſurnommé *le Sage*. C'eſt le ſeul monument qui nous reſte de cet Auteur ; encore eſt-il imparfait. On ne ſçait en quel tems il écrivoit.

§. VI.

Jugement des Ecrits de S. Colomban. Editions qu'on en a faites.

Jugement des Ecrits de ſaint Colomban.

I. QUOIQUE la ſcience des Saints fût celle que ſaint Colomban poſſédoit le plus parfaitement, il n'étoit point étranger dans les ſciences humaines. Il avoit étudié l'antiquité profane & eccléſiaſtique, & appris dans les Ecrits des meilleurs maîtres, à parler & à écrire avec élégance & avec nobleſſe, ſoit en proſe, ſoit en vers. Mais il faut avouer qu'il réuſſiſſoit mieux lorſqu'il s'agiſſoit de traiter quelques points de morale. Les diſcours que

(*t*) *Epiſt. ad Patres Concilii, pag.* 25.
(*u*) *Ibid.*
(*x*) *Ibid.*
(*y*) *Epiſt. ad Boniface. pag.* 29.
(*z*) Exſtant ejuſdem Columbani Scripta ad beatiſſimum virum Gregorium Pontificem Romanum *quæ* de pervigili Paſtorum curâ *elicuit*. Il faut lire *qui* de pervigili Paſtorum cura *elucubravit*. Ce qui ſe rapporte naturellement à ſaint Gregoire.

(*a*) Agebat venerandus vir ut per quæcumque loca progrederetur, verbum evangelicum annuntiaret : erat enim gratum hominibus, ut quod facundiæ cultus adornabat, elucubratæ prædicationis doctrina ſimul & exempla virtutum confirmabant. *Jonas in vitâ Columbani. num.* 11.
(*b*) *Tom.* 12. *Bibliot. pat. pag.* 37.

Digitized by Google

nous avons de lui en ce genre ſont vifs, preſſans, animés, naturels, perſuaſifs & pleins d'onction. Ils partoient de ſource, ne prêchant aux autres que ce qu'il pratiquoit lui-même. Ses Lettres ont moins d'agrémens, le tour en eſt plus embarraſſé, le ſtile plus enflé & plus guindé. C'eſt apparemment qu'écrivant à des Papes & à des Evêques il le faiſoit avec plus d'art. Il eſt moins gêné & plus naturel dans ſa Lettre à des Moines.

II. Nous n'avons que deux éditions complettes de ſes Œuvres : l'une dans les *Collectanea ſacra* de Fleming imprimés à Ausbourg en 1621. 8°. & réimprimés à Louvain en 1667, *fol.* l'autre dans le douziéme tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677. Avant ce tems-là Goldaſt avoit rendu publique la Regle de ſaint Colomban avec quelques autres de ſes opuſcules. Son édition eſt de Lille en 1604, & comprend d'autres anciens monumens ſous le titre de *Paranæticorum veterum.* Cette Regle ſe trouve auſſi dans le *Florilegium Sanctorum Hiberniæ* de Thomas Meſſinghani à Paris en 1624, dans le *Corona lucida* de Stengel, & dans le Code des Regles de ſaint Benoît d'Aniane par Holſtenius à Paris en 1663. La Lettre au Pape ſaint Gregoire, n'eſt point dans le Recueil de Fleming ; mais on l'a miſe dans le neuviéme livre de celles de ce Pape de la nouvelle édition où elle eſt la 127e. Le Poëme à Hunald fut imprimé ſéparément à Baſle en 1562 parmi les Poëſies Chrétiennes recueillies par GeorgesFabricius ; dans les Leçons anciennes de Caniſius à Ingolſtat en 1601, & à Anvers en 1725 ; dans la Chronologie de Lerins par Barrali, à Lyon en 1613, & dans le Recueil des Œuvres du Pere Sirmond à Paris en 1619. & 1696.

Editions qu'on en a faites.

CHAPITRE XIV.

Varnahaire, ſaint Bertchran Evêque du Mans, ſaint Protade de Beſançon, ſaint Euſtaſe Abbé de Luxeu.

Lettre de Varnahaire à Ceraune Evêque de Paris.

I. NOUS ne connoiſſons Varnahaire ou Varnachaire que par ſa Lettre à ſaint Ceraune Evêque de Paris qui l'avoit chargé de lui envoyer les Actes de quelques Martyrs dont on honoroit la mémoire dans l'Egliſe de Langres. On infere de-là deux choſes ; l'une que Varnachaire étoit éleve de cette Egliſe ; l'autre, qu'il y étoit en réputation de ſçavoir. Il s'acquitta de la commiſſion, & envoya à ſaint Ceraune vers l'an 615 les Actes de trois jumeaux nommés *Speuſippe*, *Eleuſippe* & *Melaſippe*, qui avoient reçu la couronne du martyre dans le faubourg de la ville de Langres. Il y joignit ceux de ſaint Didier Evêque de la même Ville, qui avoit auſſi ſouffert le martyr. Varnahaire en envoyant ces actes à ſaint Ceraune, lui écrivit une Lettre où il le compare à ſaint Euſebe de Céſarée, c'eſt ainſi qu'il le qualifie, qui avoit pris ſoin long-tems avant lui de recueillir les Actes des Martyrs. Ceux que Varnahaire lui envoya ne peuvent paſſer pour originaux à cauſe de la longueur des diſcours. Quelques-uns en ont fait auteur Varnahaire même. Mais il paroît par ſa Lettre qu'il n'avoit fait que copier ceux qu'on liſoit à Langres avant lui. On a d'autres actes du martyre de ces trois jumeaux qui mettent leur mort au même jour, c'eſt-à-dire, au dix-ſeptiéme de Janvier ; mais qui au lieu de mettre leur martyre à Langres le mettent dans la Cappadoce. Cette contrariété donne encore lieu de juger que nous ne les avons point dans leur pureté. Auſſi Dom Ruinart ne leur a-t-il point donné place dans ſon recueil des actes ſinceres des Martyrs. Il eſt dit qu'après que Speuſippe & ſes deux freres eurent conſommé leur martyre, on porta leurs corps à un village nommé *Urbate* à une petite lieuë de Langres, & qu'il s'y faiſoit beaucoup de miracles. Varnahaire ajoute à cela que l'invention de leurs corps & la dédicace de leur Egliſe ſe célébroit le 18 de Septembre. Ce qui ſemble marquer qu'ils avoient été en oubli pendant quelques ſiécles. Il

(a) BOLLANDUS, *ad diem* 17 *Januarii*. DUBOIS, *Hiſtoria Eccl. Pariſ. lib.* 3. *cap.* 6. *num.* 12.

n'y

n'y a pas plus de raiſon d'attribuer à cet Ecrivain (*b*) les Actes de ſaint Didier. Saint Ceraune ne l'avoit pas prié de compoſer des actes, mais de lui envoyer ceux dont il auroit connoiſſance.

S. Bertchran Evêque du Mans.

II. Nous avons dans les Analectes (*c*) de Dom Mabillon, l'hiſtoire des Evêques du Mans, au nombre de quarante-quatre. Ce n'eſt qu'un abrégé de leur vie, avec quelques actes des donations faites à cette Egliſe par les Princes, ou par les Evêques, ou par d'autres perſonnes de conſidération. Notre deſſein ne nous engage point à entrer dans la diſcuſſion de tous ces monumens, ni à parler de tous ces Evêques, euſſent-ils fait quelques donations, ou teſtament; nous ne parlerons que de ceux que des écrits d'une autre nature doivent faire mettre au rang des Auteurs Eccléſiaſtiques. Bertchran, ou Bertrand 11e Evêque du Mans, ſe rendit célébre par la ſublimité de ſon génie & par la beauté de ſes vers. Fortunat qui les avoit lus & qui pouvoit en juger autant qu'homme de ſon ſiécle, dit que Rome n'avoit rien vu de plus parfait en ce genre (*d*). Il n'en eſt venu aucun juſqu'à nous; & tout ce qui nous reſte de Bertchran eſt un teſtament extrêmement long, qu'il dicta lui-même à ſon Sécrétaire, & qui eſt une preuve, qu'il étoit fort verſé dans la connoiſſance des loix. Ce teſtament eſt daté de la trente-deuxiéme année du regne de Clotaire II. qui revient à l'an 615 de l'ere vulgaire. Bertchran s'étoit conſacré dès ſa jeuneſſe au ſervice de Dieu, & avoit reçu la tonſure cléricale au tombeau de ſaint Martin. Admis dans le Clergé de Paris, il faiſoit encore les fonctions d'Archidiacre dans cette Egliſe, lorſqu'il fut choiſi en 586 pour remplir le Siége épiſcopal du Mans vacant par la mort de Baldegiſile. L'année ſuivante le Roi Gontran l'envoya en ambaſſade vers les chefs des Bretons qui avoient fait une irruption dans le pays Nantois. Sa négociation eut un heureux ſuccès. En 589 il aſſiſta à l'aſſemblée qui ſe tint dans la Cour de ce Prince au ſujet des troubles, arrivés dans le Monaſtere de ſainte Radegonde de Poitiers. Il ſemble (*e*) qu'après la mort du Roi Gontran, on voulut l'obliger de manquer de fidélité à Clotaire II. à qui la ville du Mans appartenoit; & qu'il fut chaſſé de ſa Ville Epiſcopale; mais qu'il y

---

(*b*) Bollandus, *ad diem* 23 *Maii.*

(*c*) Mabillon, *analector. tom.* 3. *pag.* 109. *& édit. fol. pag.* 254.

(*d*) Vix modò tam nitido pompoſa poemata cultu
Audit Trajano Roma verenda ſuo
Quid ſi tale decus reciteſſes in aure Senatus?
Straviſſent plantis aurea fila tuis.
Per loca, per populos, per comita cuncta videres
Currere verſiculos, pl be favente tuos.
Fortunat. lib. 3. *Carm.* 23.

(*e*) Mabillon, *annal. tom.* 1. *pag.* 191. 192.

Digitized by Google

revint auſſi-tôt que Clotaire fut devenu maître de toute la Monarchie. Il profita de la tranquillité dont il jouit le reſte de ſes jours pour fonder des Monaſteres, entr'autres, celui de ſaint Pierre de la Couture, où il fut enterré en 623, étant mort le 30 de Juin de la même année. Fortunat (*f*) fit deux poëmes en ſon honneur. Il releve dans le premier l'amour tendre qu'il avoit pour ſon peuple, & l'amour que ſon peuple lui portoit: dans l'autre il fait l'éloge de ſes écrits, c'eſt-à-dire, de ſes vers. Car il ne marque point qu'il ait compoſé quelque ouvrage en proſe.

Saint Protade Evêque de Beſançon.

II. Nous ne connoiſſons celui que ſaint Protade écrivit ſur les Rits Eccléſiaſtiques, que par ce que nous en apprend l'Auteur Anonyme de ſa vie (*g*). Il raconte (*h*) que les Clercs des Egliſes de Beſançon étant ſouvent en difficulté au ſujet des cérémonies qu'ils devoient obſerver, Etienne Doyen de l'Egliſe qui portoit le nom de ſaint Jean l'Evangéliſte, & Haymin Doyen d'une autre Egliſe de la même Ville, ſous l'invocation de ſaint Etienne, prierent ſaint Protade de mettre fin à ces conteſtations, en réglant lui-même tous les Rits Eccléſiaſtiques; qu'à cet effet le ſaint Evêque fit un Livre en forme de Rituel où il preſcrivit de quelle maniere on devoit ſe comporter dans l'aſſemblée des freres; ce que l'Egliſe devoit pratiquer ou éviter; combien il devoit y avoir de Miniſtres à l'Autel les jours de Fêtes ſolemnelles; quel tems l'on devoit prendre pour les Proceſſions publiques, & où elles doivent aller. En quel jour les Communautés de la Ville devoient ſe rendre à l'Egliſe Métropolitaine; & ce qu'il falloit pratiquer dans l'Egliſe chaque jour de l'année. Ce Rituel, au rapport de cet Anonyme, étoit diſtribué avec une ſainte induſtrie. On le conſerve encore dans l'Egliſe de ſaint Jean (*i*); mais avec tant d'additions, ſouvent néceſſaires dans ces ſortes d'ouvrages, qu'il eſt tout différent de ce qu'il étoit quand il ſortit des mains de ſon Auteur. Saint Protade

---

(*f*) FORTUNAT, *lib.* 3. *cap.* 22. & 23.

(*g*) BOLLANDUS, *ad diem* 10 *Februarii*, *pag.* 412.

(*h*) Inter cætera quidem hujus beatiſſimi viri adſcribitur laudibus, quod dubitantibus clericis inter ſe de diverſis Eccleſiarum uſibus, rogante bonæ memoriæ Stephano ſanctæ matris Eccleſiæ beati Joannis Evangeliſtæ & Haymino ſancti Stephani ejuſdem civitatis Decano, libellum ediderit in quo ad ſeparandum omne ambiguum hæc ſcripta reliquerit: Quid in conventu fratrum agi conveniat: quid tenere Eccleſiam, quid vitare oporteat; quot ſacri Ordinis Miniſtros feſtivi dies habeant; quo & quando proceſſiones fiant; quo tempore totius urbis congregationes ad matrem Eccleſiam conveniant; quidquid etiam agendum ſit per anni circulum in Eccleſia, ſancta ejus edocuit poſteros induſtria. BOLLAND. *ad diem* 10 *Februarii*, *pag.* 413.

(*i*) LE COINTE, *annal. ad an.* 620. *num.* 5. & 7.

avoit ſuccédé dans le Siége Epiſcopal de Beſançon à ſaint Nicet mort en 612 ou 613. Il mourut lui-même avant l'an 625, auquel ſaint Donat ſon ſucceſſeur (*k*) aſſiſta au Concile de Rheims.

IV. On met au vingt-neuviéme de Mars de la même année 625 la mort de ſaint Euſtaſe Abbé de Luxeu, diſciple de ſaint Colomban. Aubert le Mire & quelques autres en ont fait un Ecrivain Eccléſiaſtique (*l*), en ſuppoſant que s'étant retiré avec ſon maître en Italie vers l'an 613, il avoit laiſſé par écrit la relation de ſon voyage & de tout ce qui étoit arrivé de mémorable dans la route. Mais Jonas dit expreſſément que ſaint Colomban en ſortant de Luxeu par ordre du Roi Theodoric y laiſſa ſaint Euſtaſe ſon Diſciple & ſon Miniſtre, qui en fut enſuite élu Abbé (*m*); & qu'il gouvernoit ce Monaſtere lorſque Clotaire II. devenu ſur la fin de l'an 613 ſeul maître de la Monarchie Françoiſe, le députa à ſaint Colomban pour l'inviter de revenir dans ſon Monaſtere de Luxeu. Il ne nous reſte de ſaint Euſtaſe que la réponſe qu'il fit dans le Concile de Mâcon aux objections d'Agreſtin contre la regle de ſaint Colomban. Il eſt aſſez vraiſemblable qu'au retour de ce Concile il mit par écrit ce qu'il y avoit dit de vive voix; & que Jonas (*n*) qui a écrit ſa vie, a tiré de cet écrit ce qu'il rapporte des réponſes du ſaint Abbé. Il étoit né en Bourgogne d'une famille noble, & neveu par ſa mere de Mietius Evêque de Langres. Après ſon voyage d'Italie il travailla à la converſion des Voraſques, peuples qui habitoient le long du Doux, & dont la plupart étoient ou idolâtres, ou infectés des erreurs de Bonoſe & de Photin. Après en avoir converti un grand nombre, ſon zèle le porta à travailler auſſi à la converſion des Bavarois. Il mena avec lui pluſieurs ouvriers Evangéliques, qu'il laiſſa dans le pays pour continuer l'ouvrage qu'il avoit commencé avec ſuccès; & revint à Luxeu reprendre le gouvernement de ſon Monaſtere. L'Auteur de ſa vie releve (*o*) ſon éloquence, ſa facilité à s'exprimer, ſon ſçavoir & la pénétration de ſon eſprit.

Saint Euſtaſe Abbé de Luxeu.

(*k*) *Tom. 3. concil. pag.* 1689.

(*l*) Miræus, *in auctuario num.* 178. Vossius, *de hiſtoricis latinis, cap.* 25. Possevin. *in apparatu, pag.* 473. *tom.* 1.

(*m*) Jonas, *in vitâ Columbani, num.* 57. & 61.

(*n*) *Tom.* 2. *act. Ord. S. Bened. pag.* 111.

(*o*) Cumque nihil profeciſſet ſtatuit Clotarius Rex ut ſynodali examinatione probaretur, non ambigens de beati Euſtaſii autoritate & doctrina, quod omnes adverſantes ſanctæ regulæ prudentia & facunditate ſuperaret. Jonas, *in vita Euſtaſ. num.* 9. Comperendinatim Agreſtino talia loquenti Euſtaſius ſagax, ut erat virtutis, patientiæ & ſcientiæ compertus, reſpondit. *Ibid. num.* 11.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Marc, Sebaſtien & Simplice, Diſciples de ſaint Benoît ; Eutrope, Evêque de Valence ; & Maxime Evêque de Sarragoce.

Marc Diſciple de ſaint Benoît. Ses Ecrits.

I. ENTRE les Diſciples de ſaint Benoît, qui ont laiſſé quelques monumens de leur ſçavoir, Pierre Diacre met un nommé *Marc* Moine du Mont-Caſſin (*a*), qu'il dit avoir été très-inſtruit dans les divines Ecritures. Les éloges qu'il donne à ſes vers ſuppoſent qu'il avoit auſſi cultivé les belles Lettres. Il ne cite que ceux qu'il avoit faits à la louange de ſaint Benoît, & où il faiſoit encore la deſcription de la Montagne de Caſſin & du Monaſtere qu'il y avoit bâti Ces vers ſont Elégiaques. Sigebert dit (*b*) que Marc en avoit pris la matiere dans la vie de ſaint Benoît par ſaint Grégoire le Grand, mais qu'il y avoit ajouté quelque choſe de lui même. Ils ſont cités par Paul (*c*) Diacre, par Aldvenalde & par ſaint Pierre Damien On les trouve imprimés dans le Recueil des Poëſies de Proſper Martinengus à Rome 1590 ; & dans le premier tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît. Marc ne s'eſt pas oublié dans ſes vers, mais il le fait avec beaucoup d'humilité, diſant (*d*) qu'étant parti pour le mont Caſſin accablé du poids de ſes péchés, il ſe ſentit déchargé auſſitôt qu'il y fut arrivé ; & qu'il eſpere de jouïr un jour de la vie bienheureuſe avec le ſecours des prieres de ſaint Benoît. Les vers où il parle ainſi ſont, comme on vient de le dire, élégiaques, différens par conſéquent de ceux que Sigebert avoit vûs, & qui étoient Héroïques ou Hexametres. Ceux-ci ſe trouvent également dans le troiſiéme tome de la Collection de Martinengus imprimée à Rome en 1590 par les ſoins d'Arnold Wion. On attribue à

(*a*) Marcus patris Benedicti diſcipulus vir egregius & in Scripturis apprimè eruditus, de adventu ſancti Benedicti ad Caſſinum, de ſitu loci, conſtructioneque Cœnobii elegantiſſimos verſus compoſuit. PETRUS Diacon. *de viris illuſt cap.* 2.

(*b*) SIGEBERT, *de Scriptor. eccleſiaſt cap.* 33.

(*c*) PAULUS *Diacon. lib.* 1. *de geſtis cap.* 26. ALDVENALD, *lib.* 1. *cap.* 4. *de Miraculis S. Benedicti.* DAMIANUS, *ſerm.* 8. *in Vigiliis S. Benedicti.*

(*d*) Huc ego cum ſcelerum depreſſus
. faſce ſubibam
Depoſitum ſenſi pondus abeſſe mihi.
Cr do quod & felix vita fruar inſuper illa,
Oras pro Marco ſi, Benedicte, tuo. *Tom.* 19. *act. Ord. S. Bened. pag.* 26.

Marc des Sentences & autres opuſcules imprimés à Haguenau en 1531, & à Paris en 1563. Mais on n'a point de preuves qu'ils ſoient de lui, on les croit plûtôt d'un Solitaire nommé *Marc* dont il eſt parlé dans (*e*) Photius & dont nous parlerons dans le chapitre ſuivant.

Sébaſtien Diſciple de S. Benoît. Ses Ecrits.

II. Sébaſtien autre Diſciple de ſaint Benoît (*f*) écrivit la vie d'un ſçavant nommé *Hierôme*, différent, comme l'on croit, du célébre ſaint Jerôme, l'un des Docteurs de l'Egliſe. Il ne faut donc pas lui attribuer une vie de ce Pere qui a paru ſans nom d'Auteur, & qui au rapport (*g*) de Baronius eſt remplie de fauſſetés & de menſonges.

Saint Simplice Abbé de Caſſin. Ses Ecrits.

III. Après la mort de ſaint Benoît, Conſtantin l'un de ſes Diſciples fut choiſi pour Abbé de Mont-Caſſin. Il fut un des quatre que ſaint Gregoire conſulta comme témoin de la vie & des miracles de ſaint Benoît. On croit (*h*) qu'il gouverna le Monaſtere de Caſſin juſques vers l'an 560; il eut pour ſucceſſeur Simplice, que ſaint Grégoire cite auſſi dans ſes Dialogues comme témoin des faits miraculeux de ſaint Benoît. Pierre, Diacre, dit que Simplice fît connoître la régle de ce Patriarche (*i*) dans tous les pays, & qu'il compoſa quelques vers à ſa louange. Ils ſont au nombre de neuf. Le huitiéme ſe lit différemment en divers manuſcrits. Les uns portent *Magiſtri latens opus propa avit in omnes.* Ce qui donneroit lieu de croire que la regle de ſaint Benoît n'étoit connue nulle part avant que Simplice la fît connoître. D'autres au lieu de *latens* liſent *latè*, ce qui ne ſeroit pas contraire au ſentiment commun que cette regle fut connue en France du vivant même de ſaint Benoît. Mais en liſant *latens*, comme la meſure du vers le demande, on peut dire que cette regle, quoique connue déja en pluſieurs Provinces, étoit inconnuë dans un bien plus grand nombre où Simplice la rendit publique. Dans la Lettre (*k*) que l'Abbé de Fondi lui écrivit en lui envoyant deux de ſes Religieux pour apprendre à Caſſin même l'obſervation de cette regle, cet Abbé lui marque qu'elle étoit déja reçûe dans la Campanie, dans la Ligurie & dans pluſieurs autres Provinces d'Italie. Les vers de Simplice ſe trouvent dans les Diſquiſitions Monaſtiques de Heften, & dans la Concorde de ſaint Benoît (*l*) d'Aniane.

(*e*) PHOTIUS, *cod.* 200. *pag.* 520.

(*f*) PETRUS *diaconus*, *de viris illuſt. cap.* 4.

(*g*) *Ibid. cap.* 4.

(*h*) BARON. *ad an.* 420. *num.* 49. *Vide Voſſium de hiſtoricis latinis in Sebaſtiano.*

(*i*) MABILLON, *lib.* 6. *annal. pag.* 143.

(*k*) MABILLON, *ibid.*

(*l*) *Concord. Regul. pag.* 4. *parte* 2.

Digitized by Google

Eutrope Evêque de Valence en Eſpagne. Ses Ecrits.

IV. On lit dans l'Appendice de la même Concorde une Lettre d'Eutrope Evêque de Valence à Pierre Evêque d'Iturbica (*m*). Il en avoit écrit une ſeconde à Licinien Evêque de Carthagene, dans laquelle il lui demandoit pourquoi l'on oignoit de chrême les enfans baptiſés? Celle-ci qui paſſoit pour très-utile, eſt perdue : mais nous avons la premiere, qui a pour titre, *De l'étroite Obſervance des Moines & de la ruine des Monaſteres.* Eutrope y fait voir avec beaucoup de force & de ſolidité que les Supérieurs des Monaſteres, ne doivent point garder le ſilence ſur les fautes de leurs Religieux; mais les reprendre & les corriger, dûſſent-ils paſſer pour trop ſéveres dans l'eſprit de pluſieurs. Il ſe fonde non-ſeulement ſur l'autorité des divines Ecritures dont il rapporte pluſieurs paſſages, mais auſſi ſur la conduite que les SS. Peres ont tenue à cet égard. Ils n'ont rien omis pour maintenir l'obſervation des regles dans leur pureté & dans toute leur étendue. S'il étoit permis de ſe relâcher ſur quelques articles de ces regles, & défendre de corriger & de reprendre ceux qui y contreviennent, les méchans qui n'auroient plus à craindre les châtimens, s'abandonneroient aux vices, & ne ſuivroient plus d'autres loix que leurs paſſions. C'eſt pour empêcher ces déſordres que Dieu a mis en mains aux Princes dans l'Etat; aux Evêques & autres Paſteurs dans l'Egliſe, & aux Supérieurs dans les Monaſteres, une autorité légitime pour reprimer les crimes, & punir les coupables. Si nous voulons abuſer des biens temporels que nous ne tenons que de la libéralité de Dieu, & ſuivre notre propre volonté, ne contrevenons-nous pas à ſes préceptes, qui nous ordonnent d'uſer de ces biens avec modération? Quelle différence y aura-t-il entre nous & les Gentils qui ne ſuivent point d'autre regle que celle de leurs deſirs? A quoi nous ſervira de lire tous les jours les Vies des Saints, ſi en faiſant profeſſion du même genre de vie qu'eux, nous faiſons difficulté d'en remplir les devoirs? De quel mérite nous ſera-t-il auprès de Dieu d'avoir profeſſé une religion dont nous n'aurons eu que le nom & les dehors ſans en avoir pratiqué ſaintement les œuvres? Saint Paul ne dit-il pas que nous devons faire le bien & aux yeux de Dieu & devant les hommes? Eutrope n'étoit encore qu'Abbé lorſqu'il écrivoit cette Lettre; & il paroît que l'Evêque Pierre lui avoit écrit de recevoir pluſieurs perſonnes dans ſon Monaſtere. Il répondit qu'il y étoit tout diſpoſé; mais qu'il s'inquiétoit moins

(*m*) Isidorus, *Hiſpal. de Scriptor. eccleſ. cap.* 32. *Coustant. regul. in appendice pag.* 82.

du nombre des ſujets qui ſe préſentoient, que de leurs bonnes qualités; parce que Dieu ne ſe plaît point dans le grand nombre des mauvais ſerviteurs, & qui ne le ſont que de nom, mais dans ceux qui vivent ſaintement; qu'ainſi il lui paroît plus ſalutaire de marcher avec peu de monde dans la voie du ſalut, que de s'en éloigner avec un grand nombre de perſonnes. Nous nous en tenons, dit-il, aux regles que les Fondateurs & les Peres de ce Monaſtere nous ont tranſmiſes: nous n'allons point au-delà; mais auſſi nous n'en voulons rien rabattre. Ceux qui nous accuſent de trop de ſévérité, & d'être cauſe que quelques-uns ſortent de ce Monaſtere, n'en connoiſſent pas la diſcipline, & dès-lors les reproches qu'ils nous font ne tombent point ſur nous; mais ſur eux-mêmes, puiſque ce ſont des preuves de leur ignorance. Au reſte ſi nous voulions être ſenſibles au blâme des hommes, nous ne ferions pas ce qui eſt agréable à Dieu. Eutrope finit en diſant à l'Evêque Pierre, qu'il s'étoit cru obligé de lui écrire dans ces termes, afin de lui apprendre qu'il ne faiſoit rien dans ſon Monaſtere qui ne fût preſcrit par la regle que l'on y obſervoit; & que ceux qui n'en pouvoient ſupporter l'auſtérité, devoient s'en prendre non à la regle, mais à leur lâcheté & à leur tiédeur.

V. Quoique Maxime de Saragoſſe eut compoſé pluſieurs Ouvrages tant en proſe qu'en vers, il n'en eſt venu aucun juſqu'à nous. Saint Iſidore (*n*) ne parle que de l'abrégé Hiſtorique que Maxime avoit fait de ce qui s'étoit paſſé en Eſpagne dans le tems que les Goths l'occupoient. Il ajoute: On dit qu'il a écrit pluſieurs autres choſes que je n'ai pas lues. Maxime aſſiſta en 599 au Concile de Barcelone; en 610, à celui de Tolede; & en 614, à celui d'Egara. Maxime Evêque de Saragoce.

CHAPITRE XVI.

Marc l'Hermite.

I. PALLADE (*o*) & Sofomene font mention d'un Ermite nommé Marc, qu'ils diſent avoir été l'un des plus célébres parmi les Solitaires d'Egypte dans le quatriéme ſiécle, & Il y a pluſieurs Solitaires du nom de *Marc*.

(*n*) ISID. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 33.
(*o*) PALLAD. *in Hiſtoriâ Lauſiacâ, cap.* 20. SOZOMEN. *lib. 6. Hiſt. cap.* 29.

avoir vêcu au moins cent ans ; puiſqu'il avoit atteint preſque cet âge lorſque Pallade le vît en 390. C'eſt ce Marc que l'on appelle des Cellules. Niçéphore (*p*) en parle auſſi, mais il le diſtingue d'un autre Marc, à qui il attribue (*q*) divers Ouvrages, & qu'il dit avoir vêcu ſous Théodoſe le jeune, & été inſtruit par ſaint Jean Chryſoſtome en l'une & l'autre Philoſoſophie. Il eſt parlé d'un troiſiéme Marc dans le Recueil (*r*) Grec des paroles des Peres, donné par Monſieur Cotelier. Mais il y eſt qualifié Abbé d'Egypte, & non pas Ermite. On en met (*s*) un quatriéme ſous l'Empire de Leon VI. au commencement du dixiéme ſiécle. Et il ſeroit aiſé d'en nommer encore d'autres. La difficulté eſt de ſçavoir lequel d'entr'eux eſt Auteur des huit Traités de Morale, cités par Photius, & que nous avons dans le cinquiéme tome de la Bibliotéque des Peres ſous le nom de Marc l'Ermite. Pallade ne donne aucun écrit à Marc des Cellules. On n'en donne point non plus à Marc, Abbé d'Egypte, dans le Recueil des paroles des anciens Peres, ni ailleurs. Le Marc qui a vêcu ſous le regne de Leon VI. ne peut être regardé comme auteur des Traités dont nous parlons, puiſqu'ils ſont cités par Photius qui écrivoit plus de cinquante ans auparavant, & qu'il en parle comme étant d'un Ecrivain plus ancien que lui, Nicephore Caliſte n'ayant écrit que dans le quatorziéme ſiécle, n'eſt pas un garant bien sûr de ce qui s'eſt paſſé au commencement du cinquiéme. Son opinion eſt néanmoins la plus vraiſemblable & la plus ſuivie. L'Abbé Dorothée qui écrivoit dans le ſeptiéme, rapporte (*t*) dans ſes Inſtructions quelques paroles de l'Abbbé Marc : mais il ne dit point qu'il ait compoſé des ouvrages. Rien donc d'aſſuré ſur l'Auteur de ces huit Traités de Morale, ſinon qu'ils ſont de Marc l'Ermite, & que ce Solitaire a vêcu pluſieurs années avant que Photius compoſât ſa Bibliotéque, c'eſt-à-dire, avant l'an 858. Quel qu'il ſoit, il n'eſt point exact dans ſes expreſſions, ni dans ſa doctrine. On n'a point ſuivi dans l'impreſſion de ſes Ouvrages l'ordre marqué par Photius : mais il avoue lui-même qu'ils étoient placés différemment dans divers manuſcrits.

Ouvrages de Marc l'Ermite. Traité du Paradis ou de la Loi ſpirituelle.

II. Le premier ſelon lui étoit intitulé *De la Loi ſpirituelle*. Il porte le même titre dans les imprimés, où il eſt auſſi intitulé *Du Paradis*. Photius en parle comme d'un ouvrage utile à ceux

(*p*) NICEPHORUS, *lib.* IX. *hiſtor. cap.* 35.
(*q*) *Idem*, *lib.* 14 *cap.* 54.
(*r*) *Tom.* 1. *monument. Cotelerii*, *p.* 571.
(*s*) BELLARMIN. *de Scriptor. Eccleſ. p.* 173.
(*t*) DOROTHEUS, *tom.* 5. *Bibliot. Pat. pag.* 905.

qui

qui ſe propoſent de vivre dans la piété (*x*). Marc y fait voir que ceux là ſont dans l'erreur, qui s'imaginent pouvoir être ſauvés par les ſeules œuvres, ſans la foi ; que non-ſeulement la foi eſt néceſſaire au ſalut, mais que l'on ne peut l'acquérir par des œuvres faites ſans le ſecours de la grace. Il avance ſur cela deux cents maximes qui ſont comme autant de principes, dont voici les plus remarquables. Nous ſçavons certainement que Dieu eſt l'auteur de tout bien, qu'il eſt le principe, le milieu (*y*) & la fin ; qu'il nous eſt impoſſible de faire quelque choſe de bon, ou de croire, ſi ce n'eſt par Jeſus-Chriſt & par le Saint Eſprit. Tout bien nous eſt donné de Dieu gratuitement. Invoquez donc le Seigneur, afin qu'il ouvre les yeux de votre cœur, que vous voyiez & que vous conceviez l'utilité de la priere & de la lecture de l'Ecriture ſainte. Cet endroit eſt bien contraire à ce qu'il dit dans la Préface : que nous avons (*z*) naturellement cette promptitude d'eſprit que Dieu demande de nous, & que Dieu nous donne ſa grace quand nous avons cru, & lorſque nous voulons rendre quelque vertu parfaite. Celui qui a reçu le don de Dieu, compatit à ceux qui ne l'ont pas reçu, & par ce mouvement de compaſſion, il conſerve la grace qu'il a reçue de Dieu : au lieu que celui qui en tire vanité, en eſt privé. Gardez-vous bien de vous mettre ſous la diſcipline d'un homme vain, de peur qu'au lieu de l'humilité, vous n'appreniez l'orgueil. Ne vous élevez pas des larmes que vous verſez pendant la priere : vous en êtes redevable à Jeſus-Chriſt, qui a touché votre cœur. Dans le tems que le ſouvenir de Dieu ſe préſente à votre eſprit, ne le laiſſez point écouler ſans le prier ; afin que lorſque vous l'aurez oublié, il vous faſſe reſſouvenir de lui. La perfection de la Loi eſt cachée dans la Croix de Jeſus-Chriſt. Ne reprenez point celui qui ſe retire du péché & qui rentre dans le bon chemin. Dieu eſt le commencement & l'auteur de toute vertu, comme le Soleil l'eſt de la lumiere quotidienne. Ainſi lorſque vous faites quelque action vertueuſe, ſouvenez-vous de celui qui a dit : *Sans moi vous ne ſçauriez rien faire.* Que vos penſés & vos actions aient

Num. 1.
Num. 2.
Num. 4.
Num. 6.
Num. 8.
Num. 12.
Num. 23.
Num. 29.
Num. 39.
Num. 40.
Num. 41.

(*u*) Tom. 5. *Biblioth. Pat. pag.* 1085.

(*x*) Primus titulum præfert de lege ſpiritali, utiliſque exiſtit iis qui religioſam vitam agere aggreſſi ſunt. PHOTIUS, *Cod.* 200. *pag.* 19.

(*y*) Primum certò ſcimus Deum totius boni eſſe autorem, cùm principium, tùm medium, tùm finem, *pag.* 1086.

(*z*) Jam diximus hominem à naturâ habere promtitudinem animi quam Deus requirit, ut autem mens exerceatur laborem perferat, aut opus aliquod perficiat, gratia Domini largitur volenti & credenti. *p.* 1086.

Digitized by Google

Num. 54. toujours une fin agréable à Dieu. Celui qui entreprend un voyage ſans ſçavoir où il va, n'avance de rien. Ne vous imaginez pas être
Num. 66. en poſſeſſion de la vertu, ſi vous êtes exemt d'affliction. On n'eſt point éprouvé par le repos & par la tranquillité. Quelque grande
Num. 74. que ſoit l'ignominie que l'on ſouffre pour la vérité de Jeſus-Chriſt; la gloire dont elle ſera récompenſée la ſurpaſſera au centuple.

Num. 79. III. La négligence vient de l'amour & de la recherche de la volupté; & l'oubli de ſes devoirs prend ſa ſource dans la négligence. Car Dieu a donné à tous la connoiſſance des choſes utiles.
Num. 84. Comme le défaut de l'art de bien dire ne nuit point à un homme
Num. 85. de piété, l'éloquence ne nuit pas à celui qui eſt humble. Ne dites point: Je ne ſçai ce que je dois faire, & dès lors je ſuis exemt de faute; ſi je ne le fais pas. Car ſi vous faites tout ce que vous ſçavez être bon, la connoiſſance des autres choſes qui ſont bonnes vous
Num. 87. ſera donnée; & vous connoîtrez l'un par l'autre. En liſant les paroles de la ſainte Ecriture, mettez en pratique ce qu'elles preſcrivent: & ne vous contentez pas de les réciter en tirant vanité de
Num. 91. cette ſcience extérieure. Soyez toujours attentif à vos penſées, parce qu'il n'y en a point qui ne ſoient connues de Dieu; lorſque vous appercevrez qu'elles vous promettent de la gloire devant les
Num. 92. hommes, ſçachez qu'elles vous préparent de l'ignominie. On avan-
Num. 95. ce par dégré dans le mal comme dans le bien; & un acte de vertu
Num. 96. excite à en faire un plus conſidérable. Quand nos péchés ſont légers, le démon nous les repréſente comme étant encore plus petits; ſans cela il ne viendroit pas à bout de nous en faire commettre de plus grands. Lorſque vous entendez dire à Jeſus-Chriſt dans l'Evangile: Celui là n'eſt pas digne de moi qui ne renonce pas à tous ſes biens, ſçachez que cela ne s'entend pas ſeulement du renoncement aux richeſſes, mais auſſi de toutes les paſſions &
Num. 110. actions mauvaiſes. La priere n'eſt point pure quand elle n'eſt pas
Num. 114. dépouillée du ſouvenir des injures. Quelque petit que ſoit votre
Num. 127. péché, ne le laiſſez point ſans l'effacer. Il eſt plus expédient de
Num. 132. prier pour le prochain, que de le reprendre à chaque action.

Num. 142. IV. Ne dites point: Ce que je ne voulois pas m'eſt arrivé: Il eſt vraiſemblable que ſi vous ne le vouliez point, vous en aimiez
Num. 174. du moins la cauſe. Ne vous imaginez point que les tribulations & les afflictions qui arrivent à un homme, ſont une ſuite de ſes péchés, parce qu'elles ſont communes aux juſtes & aux impies: n'eſt-
2. Timot. 3. 12. il pas écrit, que *ceux qui veulent vivre avec piété en Jeſus-Chriſt ſeront perſécutés*? Le pain de l'homme conſiſte à être délivré de ſes affections mauvaiſes. Mais cela n'arrive ſelon l'Apôtre que par

la coopération du saint Esprit. On doit toujours s'employer de toutes ses forces à faire le bien : & lorsqu'on en fait un considérable, il ne faut pas le quitter pour en faire un moindre. Parce que quiconque *ayant mis la main à la charue regarde derriere soi, n'est point propre au Royaume de Dieu.* Dans la Préface qui est à la tête de ce Traité, Marc exprime (*a*) en ces termes la maniere dont il croyoit que la grace agissoit dans l'homme : De même que le fer quand il scie, qu'il coupe, qu'il laboure, ou qu'il plante, ne fait que se prêter à la main qui l'agite, & qu'il y a un principe distingué de lui qui le remue & le retire à soi ; & qui quand il est émoussé le rétablit en le mettant au feu : de même aussi, quoique l'homme travaille & se fatigue en faisant le bien, c'est Dieu cependant qui opere en lui secrétement ; & qui lorsque son cœur se dégoûte & se lasse, l'encourage & le renouvelle, selon ce que dit le Prophéte : *La coignée peut-elle se glorifier sans celui qui coupe, & la scie peut-elle se vanter sans celui qui la remue ?* Nous comparons le cœur de l'homme au fer, à cause de son insensibilité & de son extrême dureté. Il étoit besoin qu'il fît lui-même cette remarque sur la comparaison dont il se sert, afin d'en ôter l'odieux, & que l'on ne crût pas qu'il regardoit l'homme dans la bonne action comme un instrument purement passif. En effet il ne l'emploie que pour montrer (*b*) que ce n'est point l'homme qui prévient Dieu ; mais que c'est Dieu qui le prévient, & *opere en lui le vouloir & le parfaire selon qu'il lui plaît.* Il ne dit pas que l'homme ne soit à l'égard de la grace qu'un pur instrument. Au contraire, il dit que l'homme opere, qu'il travaille, qu'il se fatigue ; & que quand son ame se dégoûte, Dieu l'encourage. Il compare ailleurs (*c*) l'opération de la grace à celle de la pluie, qui s'accommode à la qualité

Num. 192.

Num. 209.

Luc. 9. 62.

Ad Philip. 2. 13.

(*a*) Quemadmodum itaque ferrum dum secat, scindit, arat, plantat, ipsum quidem quatenùs impellitur, aliquid præbet : alius tamen est qui movet & agitat ferrum : & ubi fuerit attritum igni mandat & instaurat : hunc in modum licèt exerceatur & laboret, operans quod bonum est, Dominus tamen clam in ipso operatur : & dum labore fatigatur & atteritur, ille consolatur atque recreat animum, ut ait, Propheta : Num gloriabitur securis absque scindente aut in altum tollatur serra sine trahente ?.... Verumtamen cor assimilavimus ferro multam ob duritiem & rerum imperitiam. *pag.* 1086.

(*b*) Nunquam igitur existimes te prævenisse Deum in virtute, ex ejus sententia qui dicit : Ipse est qui operatur in vobis velle & perficere pro bona voluntate. *Ibid.*

(*c*) Quemadmodum pluvia terræ infusa, accommodam qualitatem plantis suppeditat, dulcem quidem dulcibus, acerbam autem acerbis : sic quoque gratia in corda fidelium assiduè descendens ac influens convenientes virtutibus actiones largitur : esurienti propter Christum cibus sit, sitienti potus delicatissimus, algenti indumentum, laboranti requies, precanti cordis spes, & lugenti consolatio. MARC. *de Lege spirituali num.* 109. *pag.* 1094.

des plantes, & qui fournit un ſuc doux à celles qui doivent produire des fruits doux, & un ſuc amer à celles qui ont de l'amertume; parce que la grace deſcendant continuellement, & verſant des influences dans le cœur des croyans, leur donne la force de produire des actes convenables à leur état. Elle devient une nourriture à celui qui a faim, un breuvage délicieux à celui qui a ſoif, un vêtement à celui qui a froid, un repos à celui qui eſt fatigué; elle eſt l'eſpérance de celui qui prie, & la conſolation des affligés.

Autre Traité de la Loi ſpirituelle. *p.* 1091.

V. Il continue dans le ſecond Traité qui comme le premier a pour titre: *De la Loi ſpirituelle*, à montrer que l'homme n'eſt pas juſtifié par les œuvres ſeules. C'eſt ce qu'il établit en deux cens onze propoſitions. Il y en a pluſieurs, qui priſes à la lettre, ſemblent dire que le royaume du ciel ne nous eſt point donné en récompenſe de nos bonnes actions, mais uniquement par la volonté toute gratuite de Dieu: ce qui feroit un mauvais ſens, puiſque la foi Catholique nous enſeigne que la félicité éternelle eſt accordée aux juſtes en vûe des bonnes œuvres qu'ils ont faites dans la grace & avec le ſecours de la grace; mais peut-être ne veut-il dire autre choſe, ſinon que nos œuvres en elles mêmes & en ne leur ſuppoſant pas d'autre principe que le libre-arbitre, ne ſont point méritoires de la vie eternelle. C'eſt ce qui paroît par une de ſes propoſitions qui eſt la vingt-troiſiéme, où nous liſons (*d*): Toute bonne œuvre que nous faiſons par notre nature, fait à la vérité que nous nous abſtenons du mal contraire: mais ſans la grace elle ne peut contribuer à notre ſanctification. Au reſte il reconnoît que la grace ne ceſſe point dans ceux qui ſont baptiſés en Jeſus-Chriſt, & de leur prêter ſon ſecours lorſqu'il s'agit de l'obſervation des divins préceptes; & (*e*) qu'il eſt en leur pouvoir de faire le bien, ou de ne le pas faire. Mais il penſe que celui qui fait le bien (*f*) dans la vûe de la rétribution, cherche plus à ſatisfaire ſa propre volonté, qu'à ſervir Dieu. Ce qu'il ajoute, que les (*g*) habitudes invété-

(*d*) Omne opus bonum quod per noſtram naturam operamur tantum equidem efficit ut à contrario malo aut vitio abſtineamus. Cæterùm extrà gratiam ſanctificationis acceſſionem nobis facere non poteſt. MARC. *de Lege ſpirituali num.* 23. *p.* 1092.

(*e*) Gratia quidem iis qui in Chriſto baptiſati ſunt arcanâ quadam ac myſticâ ratione data eſt. Operatur autem ſecundùm proportionem executionis mandatorum. Quin etiam gratia occultè nobis auxiliari non deſinit: in nobis autem ſitum eſt, pro virili bonum facere aut non facere. *pag.* 1092. *num.* 56.

(*f*) Faciens bonum & quærens retributionem, non ſervit Deo, ſed propriæ voluntati. *Ibid. num.* 54.

(*g*) Ea minimè curari poſſunt, quæ ex præteritorum peccatorum conſuetudine naturam quamdam ſubinduxerunt. *Ibid. num.* 141.

Digitized by Google

rées de pécher ne peuvent ſe changer, parce qu'elles ſont comme tournées en nature, ne peut recevoir de bons ſens, ſi on prend cette propoſition à la rigueur, puiſqu'il eſt vrai que quelque forte & invétérée que ſoit une habitude, on peut la quitter avec le ſecours de la grace & à force de travail; mais on appelle quelquefois impoſſible, ce qui eſt très-difficile, & ce qu'il eſt rare de voir arriver.

VI. Ce qui donne lieu de croire que Marc a penſé ainſi, c'eſt que dans le traité ſuivant il entreprend de montrer que la pénitence eſt de tout état, & de tous les tems de la vie, & que les grands pécheurs ne ſont condamnés que parce qu'ils ne veulent pas faire pénitence. Ce traité, qui eſt le troiſiéme, eſt intitulé, *De la Pénitence*. Marc enſeigne qu'elle eſt d'obligation pour les juſtes comme pour les pécheurs, parce qu'ils ſont les uns & les autres obligés de retrancher leurs mauvais deſirs, de prier ſans ceſſe & de ſouffrir avec patience les événemens fâcheux, qui ſont trois parties eſſentielles à la pénitence; que l'aumône eſt un moyen ſalutaire pour effacer les péchés; que ceux qui faute d'argent ne peuvent faire l'aumône, ont un autre moyen de les effacer, qui eſt de faire tout le bien qui eſt en eux, principalement de remettre les injures. Il dit que les malheurs que Jeſus-Chriſt prédit aux riches, ne regardent que ceux qui n'en font pas un bon uſage; & que ceux qui en uſent ſelon Dieu en les diſtribuant aux pauvres, en recevront le centuple en ce monde & en l'autre: ce qu'il prouve par l'exemple d'Abraham & de Job. Il combat les Novatiens qui ne donnoient point la pénitence, remettant à Dieu l'abſolution des pécheurs; & parce qu'ils s'autoriſoient d'un paſſage de l'Epître aux Hébreux où ſaint Paul rejettant la pluralité des Batêmes, dit qu'il eſt impoſſible que ceux qui ont une fois été éclairés ſe renouvellent par la pénitence, il ſoutient que l'Apôtre ne rejette point la pénitence; qu'il déclare uniquement que le Batême en eſt le fondement, & que comme il ne ſe peut réiterer; ce devoit être une raiſon aux baptiſés de veiller ſur eux-mêmes pour ne point tomber dans le péché après le Batême. Marc parle clairement du péché originel, diſant (*h*) que tous les hommes tirant leur origine d'Adam, ils participent tous à ſon péché, qu'en conſéquence ils ſont condamnés à la mort dont ils ne peuvent être délivrés que

Traité de la Pénitence. *p.* 1097.

Pag. 109.

Ad Heb. 6. 2. 4. 5. & 6.

(*h*) Ab Adam trahunt originem, cunctique peccato tranſgreſſionis fuerunt obnoxii ideoque capitali ſententiâ condemnati, adeò ut citrà Chriſtum ſalvari non poſſent. *Ibid. pag.* 1100.

par Jeſus-Chriſt. Il dit encore que nous portons un ſerpent qui a tué notre ame, un conſeiller vain & ſuperbe, un eſprit de crapule & d'inquiétude, dont nous devons demander à Dieu d'être délivrés.

Traité du Baptême, *pag.* 1101.

VII. Dans le quatriéme Traité qui eſt écrit par demandes & par réponſes, Marc fait voir que le Batême confere non-ſeulement la rémiſſion des péchés, mais encore la grace du Saint Eſprit, & pluſieurs autres dons ſpirituels; que le Batême toutefois, quoique parfait, ne rend point parfait celui qui le reçoit, s'il n'obſerve en même-tems les Commandemens de Dieu; parce que la foi nous enſeigne, & que nous devons être baptiſés en Jeſus-Chriſt, & accomplir ſes préceptes; qu'encore qu'il remette le péché originel, il demeure en nous un reſte de ce péché, c'eſt-à-dire, la concupiſcence, qui nous porte au mal; que nos péchés actuels ſont une autre ſource de nos tentations. C'eſt ſur-tout aux péchés actuels qu'il rapporte toutes les peines d'eſprit, & tous les combats que ſouffrent les perſonnes qui font des efforts pour ſurmonter les penſées fâcheuſes dont on eſt accablé. Comment en effet celui qui eſt poſſédé de la vaine gloire pourroit-il éviter les penſées d'orgueil; & celui qui vit dans les délices, les penſées d'impureté? Il en eſt de même d'un avare. Il penſera toujours comme ceux qui n'ont aucun ſentiment de miſéricorde. Le ſeul moyen d'être délivré de ces ſortes de penſées, eſt de haïr le vice que l'on a aimé, & de lui déclarer la guerre. Marc rapporte divers paſſages pour prouver l'efficacité du Batême. Mais il ajoute que (*i*) ſon but en cela eſt uniquement de montrer que Jeſus-Chriſt nous donne dans ce Sacrement les graces néceſſaires pour obſerver ſes Commandemens, & non pas que la grace du Batême ſoit inamiſſible, enſorte qu'après l'avoir reçue, on n'ait plus beſoin de pénitence. Il avoit dit plus haut, que le Saint Eſprit demeure dans celui qui reçoit le Batême. Pour plus grande explication, il dit enſuite, que le Saint Eſprit étant auſſi appellé l'Eſprit de Dieu & l'Eſprit de Jeſus-Chriſt, nous recevons dans le Batême par le Saint Eſprit, le Pere & le Fils, parce que le Saint Eſprit n'eſt point ſéparé du Pere & du Fils avec qui il eſt un en nature, quoiqu'il en ſoit diſtingué perſonnellement;

(*i*) Illa verò teſtimonia adducimus, non quòd dicamus omnem hominem qui baptiſatus eſt & gratiam adeptus, poſthac immutari non poſſe & ultrà non egere pœnitentiâ, ſed quòd à baptiſmo per Chriſti beneficentiam plena gratia Dei nobis donata eſt ad implenda cuncta mandata. *pag.* 1104.

Digitized by Google

car de même (*k*) que le Fils & le Saint Eſprit ſont dans le Pere, & le Pere & le Saint Eſprit dans le Fils, de même auſſi le Pere & le Fils ſont dans le Saint Eſprit, non par la confuſion de ces trois Perſonnes, mais par l'unité de la même eſſence ou nature Divine. Il compare la maniere dont le Saint Eſprit habite dans le cœur des baptiſés, avec la maniere dont le Soleil éclaire les hommes. C'eſt le ſoleil tout entier qui les éclaire, ſans être partagé ni diviſé. Chacun prend de ſa lumiere à proportion de la diſpoſition de ſes yeux. Le Saint Eſprit rend tous les batiſés capables de faire toutes ſortes de bonnes actions: mais il diſtribue ſes dons à chacun ſuivant ſa dignité & la meſure de ſa foi. Marc fait voir que Dieu ne commande rien à l'homme qu'il ne puiſſe accomplir; que le péché d'Adam a été volontaire; qu'il lui étoit libre comme à nous de ne pas écouter les ſuggeſtions du démon; que les tentations ne ſont pas péché, mais une preuve de notre liberté; que ſi les mauvaiſes penſées avoient abſolument leur origine dans le péché d'Adam, elles ſeroient les mêmes dans tous les hommes; que n'étant pas les mêmes, c'eſt une marque qu'elles ſont occaſionnées par les péchés actuels qui ont précédé; que ſi Dieu permet quelquefois qu'elles nous tourmentent long-tems, c'eſt pour nous punir de ne leur avoir pas réſiſté d'abord qu'elles ſe ſont élevées; que le péché du premier homme ayant été effacé par la mort de Jeſus-Chriſt, nous ne pouvons excuſer nos péchés, parce que nous les commettons librement, & que nous ne les commettons que pour avoir mépriſé par l'amour des plaiſirs illicites, la perfection & la grace que nous avions reçûe dans le Batême.

VIII. Le cinquiéme Traité eſt adreſſé à un Moine nommé Nicolas, qui agité de diverſes paſſions, principalement de la colere, avoit conſulté Marc ſur les moyens de les modérer & d'éteindre la cupidité. Ce Solitaire lui donna de vive voix pluſieurs inſtructions ſalutaires: depuis il les mit par écrit & les lui envoya. Il lui conſeille ſur-tout de faire de continuelles réfléxions ſur les bienfaits que nous avons reçus de Dieu par l'Incarnation, ſur les travaux que Jeſus-Chriſt a endurés pour nous; ſur les maux dont il nous a délivrés par ſa mort, ſur les biens qu'il nous a procurés; & de répéter ſouvent à la vue de toutes ces graces ces paroles du Prophéte: *Que rendrai-je au Seigneur pour tout ce qu'il m'a donné?* La médi-

Traité des moyens d'appaiſer les paſſions, p. 1108.

Pſalm. 115.

(*k*) *Sicut enim in Patre eſt Filius & Spiritus ſanctus, & rurſum in Filio Pater & Spiritus ſanctus: ſic in Spiritu ſancto eſt Pater & Filius, non confuſione trium hypoſtaſeon, ſed unione ejuſdem & unius eſſentiæ ac Deitatis. Ibid. pag. 1105.*

Digitized by Google

tation de ces vérités eſt comme un aiguillon qui nous excite vivement à confeſſer nos fautes devant Dieu, & à nous humilier ; à lui rendre graces, & à pratiquer la vertu. Il repréſente à ce Moine qu'étant honoré dans le monde à cauſe de la vie religieuſe dont il faiſoit profeſſion, ce devoit lui être un nouveau motif de corriger ſes mœurs, dont il ne pouvoit cacher le dérangement au ſouverain Juge à qui rien n'eſt inconnu, & qui lorſqu'il viendra, *produira dans la lumiere ce qui eſt caché dans les ténébres.* Il lui repréſente encore les ſuites fâcheuſes de la colere ; qui ſont d'engendrer la haine fraternelle, d'être un ſujet de chagrin & de douleur au prochain. De mettre la confuſion dans l'ame, de lui ôter l'uſage de ſa raiſon, de rendre l'homme ſemblable aux bêtes. Il lui rappelle les graces qu'il avoit reçuës de Dieu dans un voyage qu'il avoit fait avec ſa mere, des lieux ſaints à Conſtantinople. Accueilli d'une violente tempête, il avoit miraculeuſement évité le naufrage lui troiſiéme, faveur que Dieu ne lui avoit faite qu'afin que de retour dans ſa patrie il entrât avec ceux qui avoient échappé comme lui, dans la voie du ſalut. Nicolas étoit encore jeune ; c'eſt pourquoi il l'exhorte à dompter ſa chair par l'abſtinence des divers mets & du vin ; il ne veut pas même qu'il boive de l'eau juſqu'à ſa ſoif, toute réplétion étant contraire à la tempérance. En faiſant l'énumération de tout ce que Jeſus-Chriſt a fait pour nous, il l'appelle *homme du Seigneur*, expreſſion commune à pluſieurs anciens. Puis examinant le genre de vie le plus convenable à Nicolas pour operer ſon ſalut, il le détourne de la vie érémitique, à cauſe des dangers qu'elle renferme pour un jeune homme qui n'eſt point affermi dans la vertu par une longue experience. Il lui conſeille donc de ſe mettre dans la compagnie de quelques perſonnes prudentes & expérimentées qui puiſſent le conduire par leurs lumieres & par leurs exemples.

2. Cor. 4. 5.

Lettre du Moine Nicolas a Marc l'Hermite, p. 1112.

IX. Les avis de Marc firent ſur le Moine Nicolas des impreſſions ſalutaires. Il y apprit à modérer ſes paſſions, & les modéra en effet. Cela l'engagea à écrire à Marc une Lettre d'actions de graces, où il témoigne qu'il avoit fait part de ſes inſtructions à d'autres, qui en avoient tiré beaucoup d'utilité.

Traité ſur la Tempérance, pag. 1113.

X. Le Traité de la Tempérance eſt un compoſé ſans ſuite & ſans liaiſon de diverſes explications myſtiques & morales de quelques endroits de l'Ecriture. Il ſemble y admettre dans les Saints, lors même qu'ils ſont encore ſur la terre une apathie ou exemption de paſſions, & faire conſiſter la perfection dans cette ſorte d'inſenſibilité. Il y enſeigne que nous ne poſſederons pas toujours la grace dans

Digitized by Google

dans le même dégré, que quelquefois elle augmente en nous, qu'elle diminue en d'autres occaſions, & qu'il y en a où nous en ſommes privés. Il ajoute qu'elle peut ſe rencontrer dans l'homme avec le péché; mais par le péché il entend peut-être la concupiſcence qui eſt l'effet du péché, & qui nous porte au péché. Il met les pélerinages au rang des bonnes choſes, & qui vont de pair avec les jeûnes & les veilles.

XI. Dans le Traité ſuivant qui eſt en forme de Dialogue entre Marc & un Avocat, on agite cette queſtion: Si l'on doit ſe venger d'une injure, & condamner ceux qui ont conſeillé de faire cette injure. Marc ſoutient que ſuivant les paroles de l'Ecriture, nous devons réſerver à Dieu la vengeance, & conſiderer le tort qui nous eſt fait, comme une punition de nos péchés: & l'Avocat concluoit qu'il ſuivroit de-là que les Magiſtrats pécheroient en puniſſant les coupables. Marc nie la conſéquence, & dit, que ce ne ſont point les Juges qui péchent en cette occaſion, mais les délateurs. Il ſoutient auſſi contre l'Avocat que la priere eſt préférable à toute ſorte de travail; & il en donne pour preuve la loi que Jeſus-Chriſt nous a impoſée de prier ſans ceſſe. Il entend par la priere non-ſeulement la vocale qui ne ſe faiſoit qu'à certaines heures dans les Monaſteres, mais auſſi la mentale. Sur la queſtion propoſée par l'Avocat, ſi la chair a une volonté différente de celle de l'ame, il répond que l'on n'en peut douter, puiſque ſaint Paul le dit expreſſément dans ſon Epître aux Epheſiens: *Nous avons tous été dans les mêmes déſordres, faiſant la volonté de la chair*; & dans l'Epître aux Galates: *Conduiſez-vous ſelon l'eſprit & n'accompliſſez point les deſirs de la chair. Car la chair a des deſirs contraires à ceux de l'eſprit; & l'eſprit en a de contraires à ceux de la chair.* Par la volonté de la chair, Marc entend les mouvemens naturels du corps, mais déréglés. Il traite quelques autres queſtions de moindre importance, montrant entr'autres, qu'on n'eſt point obligé de plaire à tous les hommes, mais ſeulement aux bons.

Dialogue entre Marc & un Avocat. *p.* 1116.

Epheſ. 2. 3.

Galat. 5. 16. 19.

XII. Suit un autre petit Traité qui a pour titre: *Conférence de l'eſprit avec l'ame.* Le but en eſt de faire voir que nous ſommes nous-mêmes les auteurs de nos péchés; que nous ne devons en rejetter la cauſe ni ſur Adam, ni ſur le démon, ni ſur les hommes avec qui nous vivons; que la guerre que nous avons à ſoutenir n'eſt point au-dehors avec nos freres, mais au-dedans avec nous-mêmes; que nos ennemis ſont, à proprement parler, la volupté & la vaine gloire; que dans ce combat, ce n'eſt pas des hommes que nous devons attendre du ſecours, mais de Jeſus-Chriſt;

Conférence de l'eſprit avec l'ame. *p.* 1121.

qu'il ne manquera pas de prendre notre parti, ſi nous obſervons ſes Commandemens; que les deux ennemis qui nous attaquent, la volupté & la vaine gloire, ſont les mêmes qui ont ſéduit Eve, & trompé Adam.

Fragment d'une Lettre de Marc. *pag.* 1121.

XIII. On a mis enſuite de ce Traité un fragment d'une Lettre de Marc, où il donne les ſignes auxquels on peut reconnoître ceux qui marchent dans la voie du ſalut, & ceux qui n'y marchent pas. On connoît les uns & les autres à leurs ſentimens & à leurs œuvres. Ceux-là pleurent, gémiſſent, gardent le ſilence, ont un extérieur modeſte, ſont pénétrés d'une douleur qui part d'un fond de piété; ils vivent dans la continence, dans les veilles, dans les jeûnes; ils ſont doux, magnanimes, aſſidus à la priere, au travail; ils s'appliquent à l'étude des divines Ecritures; ils aiment leurs freres. Ceux-ci ſont pareſſeux, hautains, mépriſans, murmurateurs, legers & inconſtants, grands mangeurs, prodigues, ſujets à la colere, turbulens; ils aiment à parler, à s'enrichir par des gains honteux, à exciter des ſéditions. On ne ſçait pas à qui cette Lettre étoit adreſſée.

Traité contre les Melchiſedeciens.

XIV. Photius attribue à Marc un neuvieme Traité contre les Melchiſedeciens (*a*), c'eſt-à-dire, contre certains hérétiques qui aſſuroient que Melchiſedech étoit fils de Dieu, & qui le révéroient comme une grande vertu ſupérieure à Jeſus-Chriſt. Ce Traité n'eſt pas venu juſqu'à nous. Tout ce que nous en ſçavons, c'eſt que Marc n'y épargnoit pas même ſon pere qui avoit été engagé dans cette héréſie (*b*). On le dit en Manuſcrit dans la Bibliothéque de Thomas Galæus (*c*), avec pluſieurs autres Traités du même Auteur, qui n'ont pas encore vû le jour.

Livres de Marc qui ſont perdu.

XV. De ce nombre ſont (*d*) un Traité des vices & des vertus; un autre de la pratique & de la théorie ſpirituelle; un Diſcours ſur la Croix, & pluſieurs autres qu'on dit être dans les Bibliotéques d'Angleterre, de Vienne & de Veniſe. Nicéphore (*e*) avoit vû trente-deux Traités ſur la vie Aſcétique dans leſquels Marc entroit dans le détail de tout ce qui appartient à ce genre de vie, enſeignant où il falloit ſe retirer pour la pratiquer; comment il falloit ſe conduire ſelon la volonté de Dieu; de quelle façon on devoit purifier ſon ame & ſurmonter les tentations du démon;

(*a*) PHOTIUS, *Cod.* 200. *pag.* 522.
(*b*) *Voyez*, *tom.* 8. *pag.* 670.
(*c*) FABRICIUS, *tom.* 9. *Bibliot. Græc. pag.* 445.
(*d*) FABRICIUS, *tom.* 8. *pag.* 351.
(*e*) NICEPHORUS, *lib.* 14. *hiſtor. cap.* 54.

Digitized by Google

& de quelle maniere on pouvoit recouvrer les prérogatives que nous avons perdues par le péché.

XVI. Le ſtyle de Marc eſt (*f*) aſſez clair, parce qu'il n'emploie d'ordinaire que des termes communs & qu'il dit les choſes ſommairement, mais il n'a point la politeſſe de l'ancienne Athenes. S'il eſt quelquefois obſcur, cela ne vient que des choſes qu'il traite, qui ſont de telle nature, qu'il eſt plus aiſé de les comprendre par la pratique que par les diſcours. D'où vient que cette obſcurité ſe rencontre preſque dans tous ceux qui ont écrit de la vie Aſcétique, & qui ont traité des mouvemens & des paſſions de l'ame, de même que des actions qui en ſont les effets, n'étant pas facile de faire connoître par des paroles, des choſes qui dépendent de la pratique. Ses façons de penſer peu exactes ſur pluſieurs points de doctrine ont fait conjecturer que ſes écrits avoient été fort altérés par les Hérétiques. Il paroît en effet incroyable qu'un même auteur ait dans une même page avancé des propoſitions contradictoires ſur une même matiere, comme le fait Marc ſur la grace. Nous avons marqué ces endroits, & quelques autres où il paroît s'être éloigné de la doctrine commune de l'Egliſe, du moins en prenant ſes paroles à la lettre. Son Traité de la Loi Spirituelle & du Paradis, fait la trente-ſeptiéme Homélie de celles qu'on attribue à Macaire. Quelques Critiques en ont pris occaſion de donner ces Homélies à Marc. Ils en rapportent encore d'autres raiſons, qui ne nous paroiſſent pas aſſez plauſibles (*g*).

Jugement des Ecrits de Marc.

XVII. Ce Traité fut imprimé dans le Micropresbyticon à Baſle en 1550. Et dans la premiere Edition des Orthodoxographes en la même Ville, en 1555, de la Traduction de Vincent Opſopæus. Ce Traducteur l'avoit déja fait imprimer en Grec & en Latin avec le Traité où Marc combat ceux qui enſeignoient qu'on étoit juſtifié par les œuvres ſeules. Cette Edition eſt de

Editions des Ecrits de Marc l'Hermite.

(*f*) Perſpicua eſt ejus dictio, quatenus verbis utitur communibus & ſumma capita percurrit oratio: etſi quod ad Atticum ſermonem non ſatis accurratè linguam componat. Sicubi verò in his obſcuritas aliqua cernitur, ideò nimirùm ab eâ quæ per verba ſit clara explicatione recedit, quòd hæc ejuſmodi ſint ut per actionem ipſam potiſſimùm percipi debeant, non quòd difficulter eâdem exprimi oratione poſſint; quod non in his ſolùm libris uſu venit, ſed & in aliis deinceps ſequentibus. Quin neque in hoc dumtaxat ſcriptore, verùm etiam in omnibus fermè iis qui de aſceticis inſtitutis & de perturbationibus atque affectionibus, quæ per ipſa producuntur opera, docere aliquid ſtuduerunt, ejuſmodi obſcuritatis vitium alicubi invenitur. Quæ enim ex ipſis eſt operibus percepta cognitio, notis uſque adeò verbis explicari contenta eſt. PHOTIUS *Cod.* 200. *pag.* 522.

(*g*) *Voyez, tom.* 7 *pag.* 713. & 714. & *ſuiv.*

Digitized by Google

Haguenau en 1531. Jean de Fuchte les mit ſous preſſe à Helmſtat, en 1616, en témoignant qu'il auroit rendu peut-être ſon Edition plus exacte, s'il avoit eu communication de celle que l'on avoit faite en Grec à Paris en 1513. Nous en avons une en Latin du ſecond de ces deux Traités à Dantzic, par les ſoins de Samuel Schelvigius en 1688. *in*-4°. Les ſix autres Traités ont été traduits en Latin par François Zinus, & imprimés à Veniſe en 1574. Celui de la Tempérance qui ne ſe trouvoit qu'en partie dans l'Edition de Paris en 1563, ſe trouve entier dans celle-ci. Celle de Paris renferme les huits Traités mentionnés dans Photius. Elle eſt de la Traduction de Jean Pics, Préſident aux Enquêtes à Paris. Tous ces Traités avec le fragment d'une Lettre de Marc ont été inſérés dans les Bibliothéques des Peres, & dans l'*Auctuarium* de Fronton-le-Duc, à Paris en 1624. *fol.* en Grec & en Latin.

CHAPITRE XVII.

Andronicien, Lucius Charinus, Methrodore, Heraclien & Leontius.

Andronicien. I. ON met ordinairement Andronicien parmi les Auteurs qui ont vécu ſur la fin du ſixiéme Siécle ; ou au commencement du ſeptiéme. Il ſeroit peut-être mieux de le placer dans le quatriéme ou cinquiéme, où l'héréſie d Eunomius contre laquelle il écrivit, occupoit beaucoup les défenſeurs de la Foi Catholique (*a*). Photius qui avoit lu deux Livres d'Andronicien contre les Eunomiens, dit (*b*) qu'il promettoit beaucoup dans ſes Préfaces, mais qu'il n'exécutoit pas dans le corps de l'ouvrage ce qu'il avoit promis, particuliérement dans le ſecond Livre ; qu'il avoit les mœurs, l'eſprit & la maniére d'écrire d'un Philoſophe ; mais qu'il étoit Chrétien de Religion. Nous n'avons plus cet Ouvrage.

Lucius Charinus. II. Nous ne connoiſſons ceux de Lucius Charinus que ſur le rapport que Photius en a fait (*c*). Son Livre qui avoit pour titre : *Les Voyages des Apôtres*, contenoit les actions de ſaint Pierre, de ſaint Jean, de ſaint André, de ſaint Thomas & de ſaint Paul. Le

(*a*) *Voyez, tom. 6. pag.* 108.
(*b*) PHOTIUS, *Cod.* 45. *pag.* 31.
(*c*) PHOTIUS, *Cod.* 114. *pag.* 291.

ſtyle en étoit inégal, & les termes fort communs. Sa maniére de raconter étoit néanmoins bien éloignée de la naïveté & de la ſimplicité des Ecrits des Apotres & des Evangéliſtes, parce qu'il affectoit de tems en tems de s'élever en mêlant dans ſa narration des termes du barreau. Au reſte cet Ouvrage étoit rempli d'hiſtoires fabuleuſes, qui ſe détruiſoient les unes les autres. Car il admettoit un Dieu particulier des Juifs, qu'il diſoit être mauvais, & dont Simon le Magicien avoit été le miniſtre, le diſtinguant de Jeſus-Chriſt, qu'il diſoit être le Dieu bon. Gâtant & confondant tout, il donnoit à ce Dieu de bonté tantôt la qualité de Pere, tantôt celle de Fils, & ſoutenoit qu'il ne s'étoit fait Homme qu'en apparence; qu'il étoit apparu à ſes Diſciples ſous diverſes formes, tantôt jeune, tantôt vieux, tantôt enfant; tantôt grand, tantôt petit; & quelquefois ſi haut, qu'il ſembloit toucher le ciel. Il débitoit pluſieurs folies touchant la Croix, avançant qu'un autre y avoit été attaché à la place de Jeſus-Chriſt, qui s'étoit mocqué de ſes bourreaux. Il rejettoit les Mariages mêmes légitimes, & regardoit la génération comme l'œuvre du Démon. Il racontoit des réſurrections abſurdes de bœufs, de chevaux, d'hommes. En parlant des actions de ſaint Jean, il ſembloit blâmer l'uſage des Images, comme les Iconoclaſtes. En un mot ſon Livre ne renfermoit que des puérilités, des fables, des fauſſetés, des impiétés, de ſorte qu'on pouvoit, ſans s'écarter de la vérité regarder ce Livre comme une ſource d'erreurs; ou plûtôt un recueil de folies & d'extravagances. Ainſi l'on ne doit pas en regreter la perte.

Metrodore & deux Anonymes ſur la Pâque.

III. Photius parle enſuite d'un anonyme qui avoit écrit ſur la Pâque contre les Juifs (*d*). Il ſoutenoit que Jeſus-Chriſt n'avoit pas mangé la Pâque le Jeudi; qu'on ne devoit la manger que le jour ſuivant, & qu'en ce jour il n'avoit mangé ni l'Agneau Paſchal, ni des azymes, mais qu'il avoit fait une Cene particuliere & purement myſtique, de laquelle il avoit pris du pain & du vin pour en donner à ſes Diſciples. Metrodore avoit fait pour la célébration de la Fête de Pâque, c'eſt-à-dire, pour en trouver le jour, un comput de vingt-huit cycles, chacun de dix-neuf ans, dont le premier commençoit à Diocletien, & continuoit pendant 533 ans à marquer la Fête de Pâque ſuivant le calcul du quatorziéme de la Lune. Photius regarde ce comput comme inutile; parce que l'Egliſe ne s'étoit point arrêtée au quatorziéme de la Lune pour

(*d*) Photius, *Cod.* 115 *pag.* 291. 294.

la célébration de la Fête de Pâque. Auſſi Metrodore trouva des adverſaires qui attaquerent ſon cycle en pluſieurs endroits. L'un d'eux avoit compoſé *un troiſiéme volume, diviſé en huit Livres*, où il traitoit du jour qu'on devoit faire la Pâque. Cet Ouvrage qui en ſuppoſoit d'autres, étoit écrit d'un ſtyle ſimple & net, & contenoit beaucoup de belles choſes & très-ſenſées. Dans le quatriéme Livre l'Auteur, dont on ne ſçait pas le nom, attaquoit ſouvent Metrodore; & donnoit tant dans ce Livre, que dans les autres, diverſes explications ſur l'Ouvrage des ſix jours de la Création. Le ſien étoit dédié à Théodore, qu'il appelloit ſon frere. Il en avoit compoſé d'autres ſur la même matiere, où il traitoit l'année Biſſextile, du mois intercalaire, des Epactes de la Lune & du Soleil, des Cycles de dix-neuf ans, & de diverſes autres choſes qui avoient rapport à ſon ſujet. Il prétendoit que Jeſus-Chriſt n'avoit point fait la Pâque légale l'année de ſa mort: ce qui eſt, dit Photius, contraire au ſentiment de ſaint Chryſoſtome & de l'Egliſe, qui enſeignent que Jeſus-Chriſt célébra la Pâque preſcrite par la Loi, avant que d'inſtituer la Cêne myſtique.

Heraclien, Evêque de Calcedoine.

IV. Héraclien avoit compoſé vingt Livres contre les Manichéens d'un ſtyle concis, net & élevé, où il avoit ſçu allier l'élégance attique avec le diſcours familier (*e*). Ces Livres ſont perdus. Nous ſçavons ſeulement qu'il y renverſoit le Livre que les Manichéens appellent Evangile, le Livre des Geans & celui qu'ils intituloient, *Le Tréſor*, qui étoit d'Adda; qu'il faiſoit mention de ceux qui avoient écrit avant lui contre ces Hérétiques, ſçavoir Hégémonius, auteur de la diſpute d'Archelaüs contre Manès; Tite, Evêque de Boſtres, qui croyant écrire contre Manès, avoit écrit contre les Livres d'Adda ſon maître; George de Laodicée qui s'étoit ſervi des mêmes argumens que Tite; Sérapion, Evêque de Tmuis & Diodore de Tarſe, qui avoit combattu les Manichéens par un Ouvrage diviſé en vingt-cinq Livres, dont les ſept premiers étoient contre *l'Evangile vivant* des Manichéens, à ce qu'il croyoit, mais en effet le Livre d'Adda, intitulé *Muid*. Dans les autres Livres Diodore de Tarſe expliquoit avec netteté les paſſages de l'Ecriture, dont les Manichéens abuſoient pour autoriſer leurs erreurs. Héraclien appuyoit en peu de mots dans ſon Ouvrage ce qui lui paroiſſoit de plus foible dans les Ecrits de ces Auteurs, ſuppléoit ce qui lui ſembloit oublié, & rapportoit ce qu'ils avoient

(*e*) PHOTIUS, *Cod.* 85. *pag.* 203.

Digitized by Google

dit de meilleur, y ajoutant ce qui lui venoit en penſée. Photius dit que cet Ecrivain étoit fort dans le raiſonnement, & que faiſant uſage des autres ſciences qu'il avoit acquiſes, il renverſoit les fables des Manichéens, & confondoit leurs erreurs. L'Ouvrage d'Heraclien étoit adreſſé à un Chrétien de ſes amis, nommé Achillius, à la priere de qui il l'avoit compoſé Nous avons d'autant plus de ſujet d'en regreter la perte, qu'il auroit été un monument éternel de la victoire que ſon auteur avoit remportée ſur l'impiété des Manichéens (*f*). Photius avoit marqué l'Empereur ſous lequel Héraclien écrivoit. Mais cet endroit manque dans les imprimés.

Leontius, Evêque d'Arabiſſe.

V. Il nous a conſervé quelques fragmens d'un Diſcours de Léontius, Evêque d'Arabiſſe, qui étoit intitulé : *De la Création & du Lazare reſſuſcité.* Cet Evêque y fait une peinture de la chûte de l'homme & de ſes ſuites, pour prouver la néceſſité de l'Incarnation. Il remarque que ces paroles de Dieu au premier homme : Adam, *où êtes-vous ?* ne ſont point des paroles de colere, mais de miſéricorde ; qu'Eve enſuite de ſon péché fut miſe ſous le pouvoir d'Adam, parce que la liberté eſt inutile aux perſonnes qui ne ſçavent pas ſe conduire par elles-mêmes. Il fait une comparaiſon de la réſurrection du Lazare avec la joie que ſaint Jean reſſentit dans le ſein de ſa mere. Le premier de ces deux miracles eut deux effets ; l'un, de faire voir publiquement la puiſſance de Jeſus-Chriſt ; l'autre de confondre les calomnies des Juifs.

CHAPITRE XVIII.

Les Papes Boniface IV. Deus dedit. *Boniface V. Honorius & Jean IV.*

Boniface IV. Ses Ecrits.

I. LE ſaint Siége ayant vacqué environ un an depuis la mort du Pape Sabinien, arrivée au mois de Février de l'an 605, on élut pour lui ſucceder Boniface troiſiéme du nom, qui mourut huit mois & vingt-trois jours après ſon introniſation. Pen-

(*f*) Et certè ad æternum de hâc impietate triumphum ſcriptum eſt hoc opus. PHOTIUS, *Cod.* 85. *pag.* 206.

(*g*) PHOTIUS, *Cod.* 172. *pag.* 1510.

dant ſon Pontificat il obtint (*a*) de l'Empereur Phocas la conſervation de la primauté de ſon Egliſe contre les prétentions des Patriarches de Conſtantinople Il ne nous reſte de lui aucun écrit ; mais nous avons un précis des Actes du Concile qu'il aſſembla à Rome, où il fut défendu ſous peine d'anathême de parler d'un ſucceſſeur du vivant du Pape, ou de quelque autre Evêque. Après plus de dix mois de vacance, le ſaint Siége fut rempli par Boniface IV. Ce fut à lui que ſaint Colomban (*b*) s'adreſſa pour obtenir permiſſion d'obſerver la tradition des anciens, particulierement touchant la Fête de Pâque. Il lui écrivit encore ſur l'affaire des trois Chapitres. Nous n'avons pas les réponſes de ce Pape. Mellit, Evêque de Londres, alla à Rome pour traiter avec lui des affaires d'Angleterre. Le Pape fit prendre place à Mellit entre les Evêques d'Italie dans un Concile qu'il tint, & où l'on regla pluſieurs choſes qui concernoient la vie & le repos des Moines Nous parlerons dans l'Article des Conciles, du Décret qui fut fait en celui-ci, & de la Lettre de ce Pape au Roi Ethelbert. Boniface IV. mourut en 614, & eut pour ſucceſſeur Deus-dedit.

Deus-dedit. Lettre qu'on lui a ſuppoſée.

II. Il étoit Romain de naiſſance, & fils d'Etienne Soudiacre. Son Pontificat dura près de trois ans. Il aima (*c*) les Prêtres & le Clergé, & y rétablit l'ordre ancien. Nous avons (*d*) ſous ſon nom une Lettre à Gordien Evêque de Séville, où l'on déclare que ſuivant les Décrets du ſaint Siége, des perſonnes mariées qui auroient tenu par hazard leurs enfans ſur les Fonts du Batême, doivent ſe ſéparer, & peuvent ſe remarier. L'inſcription ſeule de cette Lettre, en fait voir la ſuppoſition, puiſque ce n'étoit pas Gordien, mais ſaint Iſidore qui occupoit le Siége Epiſcopal de Seville ſous le Pontificat de Deus-dedit. Il gouverna cette Egliſe depuis l'an 600 juſqu'en 616, & on ne voit nulle part qu'il ait eû pendant ce tems là aucun competiteur. Il faut ajouter qu'on ne connoît point de Decret du ſaint Siége qui autoriſe des perſonnes mariées à ſe remarier avec d'autres, ſous prétexte d'avoir tenu leurs enfans ſur les Fonts, ſoit exprès, ou par inadvertance. Cela eſt abſolument contraire à la doctrine de l'Egliſe.

Boniface V. Ses Ecrits.

III. Boniface V. ſucceſſeur de Deus-dedit fut ordonné le 29 de Décembre de l'an 617 (*e*). Il étoit natif de Naples. Pendant ſon

(*a*) PAULUS *Diacon. lib. 4. Hiſt. Longob. cap. 17.*

(*b*) *Epiſt. 1.* COLUMBAN. *tom. 12. Bibliot. Pat. pag. 24.*

(*c*) *Tom. 5. conc. p. 1647.*

(*d*) *Ibid. pag. 1648.*

(*e*) *Tom. 5. Concil. pag. 1651.*

Pontificat

Pontificat qui fut de ſept années & quelques mois, il écrivit trois Lettres ſur la converſion des Anglois. La premiere eſt à Juſte, qui d'Evêque de Roffe ou Rocheſter, étoit devenu Archevêque de Cantorberi. C'eſt une réponſe à la Lettre qu'il en avoit reçûe (*l*). Il le félicite du ſuccès de ſes travaux Apoſtoliques & l'exhorte à les continuer, l'aſſurant qu'il en recevroit de Dieu la récompenſe. Enſuite il déclare qu'il lui envoyoit le Pallium pour s'en ſervir dans la célébration des ſaints Myſteres ; & qu'il lui accordoit le pouvoir d'ordonner des Evêques pour faciliter la propagation de l'Evangile parmi les nations qui n'étoient pas encore converties. Boniface écrivit ſa ſeconde Lettre à cette occaſion. Edoüin cinquiéme (*m*) Roi de Northumbre ayant envoyé demander en mariage Edelburge, ſœur d'Etelbalde, Roi de Cant, on lui fit réponſe, qu'il n'étoit pas permis de donner une fille Chrétienne à un Payen. Edoüin offrit à Etelburge liberté entiere de l'exercice de ſa Religion & à tous ceux de ſa ſuite, de même qu'aux Prêtres & aux Clercs ; ajoutant qu'il ne refuſoit pas de ſe faire Chrétien, après avoir fait examiner par des gens ſages ſi la Religion Chrétienne étoit la plus ſainte & la plus digne de Dieu. Sur cette réponſe on lui donna Edelburge en mariage. Le Pape informé des bonnes diſpoſitions du Roi Edoüin, lui écrivit (*n*) pour l'exhorter à embraſſer la foi, par la conſidération de la grandeur du vrai Dieu, créateur du ciel & de la terre, de qui il avoit, comme tous les autres Princes du monde, reçu l'autorité royale ; &, à l'exemple d'Ethelbalde ſon voiſin, & de ſa femme Edelburge, il lui fait ſentir toute la vanité des Idoles & de leur culte, & le preſſe de ſe faire régénerer dans les eaux du Batême, afin de jouir un jour de la gloire dont le fera participant le Dieu dont il aura embraſſé la foi. Dans ſa troiſiéme Lettre qui eſt adreſſée à la Reine Edelburge (*o*) il prie cette Princeſſe de s'employer de tout ſon pouvoir à gagner à Dieu le Roi ſon époux. En même-tems il la félicite de ſa converſion dont il dit qu'il avoit appris des nouvelles par les mêmes perſonnes qui lui avoit appris celle du Roi Edelbalde ſon frere. Avec ces Lettres le Pape envoya des préſens au Roi Edoüin & à la Reine Edelburge ; au Roi une chemiſe ornée d'or & un manteau ; à la Reine, un miroir d'argent & un peigne d'yvoire garni d'or. Edoüin inſtruit & convaincu de la vérité par

(*l*) *Ibid. pag.* 1658.
(*m*) Beda, *lib.* 2. *hiſt. cap.* 9. & 10.
(*n*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1659.
(*o*) *Ibid. pag.* 1661.

Digitized by Google

l'Evêque Paulin qui avoit ſuivi Edelburge à la Cour, renonça à l'idolâtrie, briſa ſes Idoles & reçut le Batême l'onziéme année de ſon regne, qui étoit l'an 627. Mais Boniface V. n'eut pas la joie d'apprendre une ſi agréable nouvelle, étant mort le 25e d'Octobre 625. Il eſt fait mention dans la Lettre à Juſte (p), de celle que le Roi Edelbalde avoit écrite à ce Pape pour lui donner avis de ſa converſion. Nous n'avons ni cette Lettre, ni la réponſe de Boniface.

Honorius eſt fait Pape en 626.

IV. Après ſa mort le ſaint Siége vacqua ſix mois & dix-huit jours, au bout deſquels Honorius (q), fils de Petrone, Conſul, fut choiſi pour le remplir. Il étoit de Campanie. Son Ordination eſt marquée au quatorziéme de Mai 626. Il gouverna l'Egliſe environ douze ans, pendant leſquels il fit beaucoup de biens (r). Il s'appliqua (s) à l'inſtruction du Clergé, envoya (t) des Apôtres en Angleterre, qui y prêcherent l'Evangile avec ſuccès, & réunit à l'Egliſe, Aquilée & toute l'Iſtrie, ſéparée par le ſchiſme des trois Chapitres depuis environ ſoixante & dix ans.

Sa Lettre à Iſaac de Ravenne.

V. Paul, Diacre, raconte dans ſon hiſtoire des Lombards, qu'Adavalde, Roi de cette nation étant tombé en démence, ſes ſujets le chaſſerent après dix ans de regne avec ſa mere, & mirent à ſa place Ariovalde. Ce récit ne peut gueres s'accorder avec la Lettre qu'Honorius écrivit au Patrice Iſaac Exarque de Ravenne, pour l'engager à remettre Adavalde ſur le trône & à en chaſſer le tyran. Ce Pape ſe fut-il employé pour rendre à un imbécille le titre & l'autorité de Roi? Il prie Iſaac, qu'auſſi-tôt qu'il auroit rendu aux Lombards leur Roi légitime, d'envoyer à Rome les Evêques d'au-delà du Pô, qui avoient travaillé à le dépoſſéder, afin de ne pas laiſſer impuni le crime qu'ils avoient commis en cette occaſion.

Lettre aux Evêques de Vénétie & d'Iſtrie. p. 1681.

VI. Fortunat, Evêque de Grade, mais Schiſmatique, avoit abandonné cette Egliſe, & emportant avec lui tout ce qu'il avoit pû, il étoit paſſé chez les Payens, c'eſt-à-dire, chez les Sclaves (u). Le Pape Honorius envoya des gens au Roi des Lombards pour le prier d'obliger Fortunat à rendre ce qu'il avoit emporté; & fit auſſi intervenir la République de Veniſe dans cette affaire. En même-tems il écrivit aux Evêques de Venetie & d'Illrie d'ordonner Evêque de Grade, Primigenius, Soudiacre régionaire de l'E-

(p) Tom. 5. Conc. pag. 1658.
(q) Tom. 5. Concil. pag. 1677.
(r) Ibid.
(s) Ibid.
(t) Beda, lib. 3. hiſt. cap. 7.
(u) Tom. 5. Concil. pag. 1681.

Digitized by Google

gliſe Romaine, & de lui obéir comme à leur chef, ſuivant le preſcrit des Loix Eccléſiaſtiques. Il accorda au même Primigenius l'uſage du Pallium. Honorius donne dans cette Lettre le titre de très-Chrétienne à la République de Veniſe, parce qu'elle étoit très attachée à l'Egliſe Romaine (*x*), & qu'elle avoit coutume de demander ſon Evêque au ſaint Siége, pour n'être pas ſurpriſe par les Schiſmatiques.

VII. Les deux Lettres de ce Pape à Sergius, Patriarche de Conſtantinople regardent la queſtion des deux volontés & des deux opérations en Jeſus-Chriſt (*y*). Il en ſera parlé fort au long dans l'Article de Sergius. Nous remarquerons ſeulement ici que cet Evêque ayant adopté la doctrine de Théodore, Evêque de Pharan en Arabie qui ſoutenoit que l'on ne devoit attribuer à Jeſus-Chriſt qu'une ſeule volonté & une ſeule opération, à cauſe de l'unité de perſonne, fit tout ce qui dépendoit de lui pour la faire approuver au Pape. Il lui écrivit à cet effet une grande Lettre, où mêlant la ruſe avec le menſonge, il établiſſoit l'erreur du Monotheliſme, en affectant d'établir la vérité. Honorius qui n'étoit point en garde contre les artifices de Sergius, & qui ne devoit point y être, parce que ce Patriarche étoit dans la communion de toutes les Egliſes, & qu'il n'avoit encore rien écrit pour la défenſe de la nouvelle héréſie, répondit à ſa Lettre, que ne voyant point que les Conciles ni l'Ecriture nous autoriſaſſent à enſeigner une ou deux opérations, il confeſſoit *une ſeule volonté en Jeſus-Chriſt, parce que la Divinité a pris non pas notre péché, mais notre nature, telle qu'elle a été créée avant que le péché l'eut corrompue.* Il ajoutoit: *Que Jeſus-Chriſt ſoit un ſeul opérant par la Divinité & l'humanité, les Ecritures en ſont pleines: mais de ſçavoir ſi à cauſe des œuvres de la Divinité & de l'humanité, on doit dire ou entendre une opération ou deux, c'eſt ce qui ne doit point nous intéreſſer, & nous le laiſſons aux Grammairiens.* Ces paroles montrent clairement qu'Honorius ne confeſſoit qu'une ſeule volonté en Jeſus-Chriſt, que parce qu'il ne voyoit pas qu'on dût en admettre deux contraires l'une à l'autre, comme il y en a deux dans l'homme pécheur, où la volonté de l'eſprit eſt combattue par la volonté de la chair; qu'au ſurplus il ne voulut point décider la queſtion, la regardant comme du reſſort des Grammairiens, dans l'idée que Sergius ſembloit la propoſer. Le Pape Jean

Lettre ſur la queſtion des deux volontés.

(*x*) *Ibid. pag.* 1682.

(*y*) *Ibid. & tom.* 6. *pag.* 617. *& ſuiv.*

IV. qui étoit Diacre de l'Egliſe Romaine ſous le Pontificat d'Honorius, & plus au fait que perſonne ſur le vrai ſens de ſa Lettre dit : *Mon* (z) *prédéceſſeur a enſeigné qu'il n'y a point en Jeſus-Chriſt deux volontés contraires, comme en nous autres pécheurs : ce que quelques-uns tournant à leur propre ſens, l'ont ſoupçonné d'avoir enſeigné une ſeule volonté de ſa Divinité & de ſon humanité : ce qui eſt entierement contraire à la vérité.* La pureté de la foi d'Honorius paroît encore dans la concluſion de la Lettre, où il exhorte Sergius a prêcher les vérités conſtantes qu'il prêchoit lui-même, ſçavoir, qu'il *n'y a qu'un ſeul Fils de Dieu, vrai Dieu, qui en deux natures diſtinctes, a des opérations divines & humaines.* Auſſi Sergius qui ne trouvoit pas dans la réponſe de ce Pape de quoi autoriſer ſon erreur, eut recours à un autre moyen, qui fut d'engager Héraclius (*a*) à publier ſon Edit ou Ecthèſe en faveur du Monothéliſme ; & de le faire ſouſcrire dans une Aſſemblée d'Evêques, où il employa pour les gagner, les ſurpriſes, les perſécutions, les violences.

Lettre d'Honorius à Edouin.

VIII. Honorius (*b*) informé de la converſion d'Edoüin, Roi de Northumbre, lui écrivit pour l'en féliciter, & l'exhorter à la perſévérance. Il lui conſeille la lecture des Œuvres de ſaint Grégoire Pape. Puis répondant à ce que ce Prince lui avoit demandé pour l'Ordination des Evêques de ſon Royaume, il dit : Nous vous l'accordons volontiers, & nous envoyons aux deux Métropolitains Honorius & Paulin, à chacun un Pallium, afin que quand Dieu retirera l'un des deux, l'autre puiſſe lui donner un ſucceſſeur en vertu de cette Lettre. Ce que nous donnons à la diſtance des lieux ; c'eſt-à-dire, afin qu'il ne fallût pas recourir à Rome pour l'Ordination d'un nouveau Métropolitain.

Lettre à Honorius Evêque de Cantorberi.

IX. Cet Honorius étoit le cinquiéme Evêque de Doroverne ou (*c*) Cantorberi depuis ſaint Auguſtin. Il s'étoit joint à Edouin pour demander le privilege dont nous venons de parler. Sa demande lui fut accordée par le même motif, c'eſt-à-dire, à cauſe de l'éloignement des lieux. Le Pape lui envoya à cet effet deux palliums, l'un pour lui, & l'autre pour l'Evêque d'Yorc. Ces deux Lettres ſont de l'onziéme de Juin 633. Indiction ſeptiéme.

(z) Prædictus ergo prædeceſſor meus docens de myſterio Incarnationis Chriſti dicebat non fuiſſe in eo ſicut in nobis peccatoribus mentis & carnis contrarias voluntates : quod quidam ad proprium ſenſum convertentes, divinitatis ejus & humanitatis unam eum voluntatem docuiſſe ſuſpicati ſunt JOAN. 4. *Epiſt. ad Conſtantin. tom. 5. Concil. p. 1761.*

(*a*) *Concil. Later. ſecret. 3. p. 202. tom. 6.*

(*b*) *Tom. 5. Concil. pag. 1682.*

(*c*) *Tom. 5. Concil. pag. 1684.*

X. Sur l'avis que les Ecoſſois ou Hibernois continuoient de ſuivre leurs anciens uſages touchant la celébration de la Pâque (*d*), Honorius leur écrivit pour les ramener à la pratique de l'Egliſe univerſelle. Mais ſa Lettre n'eut pas l'effet qu'il en attendoit. Lettre aux Ecoſſois.

XI. Il écrivit à Jean, André, Etienne & Donat Evêques d'Epire (*e*) qu'il avoit envoyé le Pallium à Hypatius qu'ils avoient ordonné Evêque de Nicople; ajoutant qu'Hypatius étant ſoupçonné d'avoir eu part à la mort de Sotericus ſon prédéceſſeur, il vouloit que lorſque la paix le permettroit, il vînt à Rome pour ſe purger de ce ſoupçon devant la confeſſion ou le tombeau de ſaint Pierre. Lettre aux Evêques d'Epire.

XII. Sa derniere Lettre, qui eſt comme la précédente, tirée de la Collection des Canons du Cardinal Deus-dedit, eſt adreſſée au Soûdiacre Sergius (*f*). L'Evêque de Cagliari avoit un différend avec quelques-uns de ſes Clercs qui, pour le mettre dans ſon tort, s'étoient pourvus à Rome par des Mémoires contre lui. Le Pape cita les Parties. L'Evêque comparut, mais les Clercs ſe ſentant coupables ne comparurent point. Honorius les envoya chercher par un Défenſeur; & ils étoient déja embarqués lorſqu'un nommé Theodore, Gouverneur de Sardaigne, s'en ſaiſit, & les envoya en Afrique pour les ſouſtraire à la Juriſdiction du Pape. Cela obligea Honorius de faire demander juſtice au Préfet du Prétoire par le Soûdiacre Sergius, à qui il envoya avec ſa Lettre la loi de Valentinien & de Theodoſe, afin qu'il en fît part au Préfet & à toute autre perſonne qui pouvoient prendre intérêt dans cette affaire. Cette Loi étoit une continuation des privileges du Saint Siége. On trouve dans le douziéme tome de la Biblioteque des Peres à la page 214 une épigramme ſous le nom de ce Pape. L'étonnement des Apôtres en voyant monter Jeſus-Chriſt au Ciel en fait le ſujet. Lettre au Soûdiacre Sergius.

XIII. Il n'eſt pas ſurprenant que nous n'ayons aucun monument du Pontificat de Severin ſucceſſeur d'Honorius, puiſqu'il ne gouverna l'Egliſe Romaine que deux mois & quatre jours (*g*). Pluſieurs Prêtres, Abbés & Docteurs d'entre les Ecoſſois lui écrivirent; mais il étoit mort, lorſque leur Lettre arriva à Rome. Le Clergé de cette Ville qui avoit la principale autorité pendant la vacance fit une réponſe qui porte en tête les noms des chefs des trois Ordres du Clergé, ſçavoir, d'Hilaire Archiprêtre & Lieutenant du Saint Lettre du Clergé de Rome aux Ecoſſois.

(*d*) Bed. *lib.* 2. *hiſt. cap.* 19.
(*e*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1685.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1757. & Bedæ, *lib.* 2, *hiſt. cap.* 19.

Digitized by Google

Siége Apoſtolique ; de Jean, Diacre & élu Evêque ; de Jean, Primitier & Lieutenant du Saint Siége ; & de Jean, Conſeiller du Siége Apoſtolique. On voit par le contenu de leur Lettre, que les Prêtres & Abbés Ecoſſois avoient avertis le Pape Severin, qu'il y en avoit encore parmi ceux de leur nation qui, à l'imitation des Juifs, obſervoient la Pâque le quatorziéme de la Lune ; & qui renouvelloient l'héréſie de Pélage, en ſoutenant que l'homme pouvoit être ſans péché par ſa propre volonté, & non par la grace de Dieu. Le Clergé rejette ces deux erreurs, comme ayant été détruites depuis long-tems. Il dit ſur la ſeconde qu'on ne peut la faire revivre, ſans blaſphême & ſans folie, n'étant pas poſſible que l'homme ſoit ſans péché ; que Jeſus-Chriſt ſeul, le Médiateur de Dieu & des hommes, a été conçû & mis au monde ſans péché ; que tous les autres hommes ont du moins le péché originel, ſelon ces paroles du Prophéte : *J'ai été formé dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le péché.* Cette Lettre eſt miſe dans le Recueil des Conciles comme étant du Pape Jean IV. ſans doute parce qu'on a cru qu'il étoit déſigné par *Jean Diacre Evêque élu*, marqué avec les autres du Clergé de Rome au nom deſquels elle fut écrite.

Jean IV. Pape en 640.

XIV. Après une vacance de quatre mois & vingt-neuf jours, Jean IV. fut ordonné Pape le dernier de Décembre 640. Il étoit de Dalmatie fils de Venance Scholaſtique, & occupa le Saint Siége un an, neuf mois & dix-huit jours. Il tint un Concile à Rome, ou l'héréſie des Monothélites fut condamnée. Elle étoit parfaitement connue en cette Ville par l'Ecthese ou Edit d'Heraclius, qui avoit été envoyé au Pape Severin : quoiqu'il portât le nom de l'Empereur, il étoit de la compoſition de Sergius Patriarche de Conſtantinople. L'Ecthese ne contenoit rien que d'Orthodoxe ſur le Myſtere de la Trinité, mais en expliquant celui de l'Incarnation elle déclaroit nettement qu'on ne devoit confeſſer en Jeſus Chriſt, qu'une ſeule volonté ; ce qui étoit l'héréſie formelle des Monothélites, ainſi appellés, des deux mots grecs *monos* ſeul, *Theleſis*, volonté.

Sa Lettre à l'Empereur Conſtantin.

XV. Sergius étant mort quelque tems après la publication de l'Ecthese, il eut pour ſucceſſeur dans le Patriarchat de Conſtantinople un nommé *Pyrrus*, Prêtre & Moine de Chryſopolis près de Calcédoine. Ami de Sergius & infecté de la même erreur il fit tous ſes efforts pour engager (*h*) tous les Evêques à ſouſcrire

(*h*) *Tom. 5. Concil. pag.* 1758.

Digitized by Google

l'Ecthese, écrivant de tous côtés en Occident qu'elle contenoit une doctrine approuvée par le Pape Honorius. Jean IV. ayant donc appris la mort de l'Empereur Heraclius, & que Constantin ou Constant son fils lui avoit succédé, lui écrivit une Apologie pour son prédécesseur, où il combat en même-tems l'hérésie des Monothelites. Il dit que Sergius ayant écrit à Honorius que quelques-uns admettoient en Jesus-Christ *deux volontés contraires*, ce Pape répondit que Jesus-Christ qui est tout ensemble Dieu parfait, & homme parfait, étant venu réparer la nature humaine, il a été seul conçu, & né sans péché; qu'ainsi il n'a jamais eu deux volontés contraires, & que la volonté de sa chair n'a point combattu contre la volonté de son esprit; que nous avons ces deux volontés contraires en conséquence du péché d'Adam; mais que notre Seigneur n'a pris qu'une volonté naturelle de l'humanité, dont il étoit absolument le maître comme Dieu. C'est ce qu'il prouve par plusieurs passages de l'Ecriture où nous voyons d'un côté que tous ceux qui naissent d'Adam éprouvent la résistance de la chair à l'esprit, & un combat entre la volonté de l'esprit & celle de la chair; & dans l'autre que Jesus-Christ est Dieu, la Vertu & la Sagesse de Dieu, incapable par conséquent de deux volontés contraires. Ces principes posés, il soutient que c'est donc à tort que quelques-uns tournant à leur propre sens les paroles d'Honorius, l'ont accusé d'avoir dit une seule volonté de la Divinité & de l'humanité. Je voudrois, ajoute-t-il, qu'ils me répondissent selon quelle nature ils disent que Jesus-Christ n'a qu'une seule volonté. Si c'est seulement selon la nature divine, que diront-ils de son humanité? Car il faut reconnoître qu'il est homme parfait, pour n'être pas Manichéen. Si c'est seulement selon son Humanité qu'ils lui attribuent cette unique volonté, qu'ils prennent garde d'être condamnés avec Photin & Ebion. Que s'ils disent que les deux natures n'ont qu'une seule volonté, ils confondent non-seulement les volontés, mais les natures. Ce qui est l'hérésie des Eutichiens & des Sévériens. Il assure comme une chose indubitable & qui n'avoit pas besoin de preuve, que tous les Peres orthodoxes ont confessé unanimement deux volontés & deux opérations en Jesus-Christ, de même que deux natures; puis il se plaint de ce que l'on avoit contraint les Evêques de souscrire à un écrit qui tendoit à détruire la doctrine de la Lettre de saint Leon à Flavien & du Concile de Calcédoine. C'étoit l'Ecthese d'Heraclius. Il prie Dieu d'inspirer à Constant comme au défenseur de la foi, de supprimer & de déchirer cet écrit qui avoit été

affiché publiquement, & qui avoit ſcandaliſé non-ſeulement tous les Occidentaux mais le peuple même de Conſtantinople.

Lettre à l'Evêque de Syracuſe.

XVI. Iſaac, Evêque de Syracuſe, avoit demandé à Jean IV. ſi pour le repos & la tranquillité des Moines, on devoit leur permettre de choiſir & de mettre dans les Egliſes qui leur avoient été données par des Evêques Catholiques tels Prêtres qu'ils voudroient. Le Pape (*h*), après avoir pris conſeil, répondit que cela ſe devoit ainſi, conformément aux loix divines & humaines, & à l'intention des Donateurs, étant à préſumer que ceux qui ont donné le plus, ſçavoir les Egliſes mêmes, ont auſſi accordé le moindre, qui eſt de choiſir des Prêtres pour la deſſerte de ces Egliſes. Il veut toute fois que ſi ces Prêtres font quelque choſe contre l'Evêque, ils en ſoient punis par le Synode.

CHAPITRE XIX.

Jean Philoponus, Theodoſe, Conon, Eugene, Themiſtius, Theodore, Nicias, Leontius, & Georges Piſidés.

Jean Philoponus. Ses études. Il eſt Auteur de l'héréſie des Tritheites.

LE ſurnom de Philoponus que l'on donne à Jean, lui eſt venu de ſa grande aſſiduité au travail. Né à Alexandrie, il y enſeigna (*a*) la Grammaire; mais il ne borna pas là ſes études. Il ſe rendit habile dans la Philoſophie de Platon & d'Ariſtote: & pouſſant plus loin ſon deſir de ſçavoir, il étudia la Théologie chrétienne. Car il faiſoit profeſſion du Chriſtianiſme. Cette étude fut pour lui un écueil, comme elle l'avoit été à beaucoup d'autres, qui étoient paſſés de l'école de Platon & d'Ariſtote, dans l'Egliſe catholique. Voulant meſurer la grandeur de nos myſteres ſur ſes idées philoſophiques, il devint le chef d'une nouvelle Secte qu'on appella *des Trithéites*, parce qu'admettant dans la ſainte Trinité trois natures particulieres, outre la commune, ils admettoient néceſſairement trois Dieux. Philoponus commença à enſeigner cette doctrine vers l'an 540. Il vivoit encore du tems de Sergius Patriarche de Conſtantinople, à qui il dédia quelques ouvrages Ainſi l'on ne peut mettre ſa mort qu'en 610, auquel Sergius fut

(*b*) *Tom. 5. Conc. pag.* 1772.

(*a*) PHOTIUS, *cod.* 55.

ordonné

Digitized by Google

ordonné Evêque de cette Ville. Mais il peut avoir vécu quelques années au-delà.

II. Le plus conſidérable de ſes écrits, eſt ſon Commentaire ſur l'Ouvrage des ſix jours de la Création. C'eſt celui qu'il dédia à Sergius Patriarche de Conſtantinople, parce qu'il l'avoit entrepris à ſa priére. Photius (*b*) dit qu'il s'y eſt ſurpaſſé pour le ſtile, qui eſt pur & clair; & qu'autant il ſe conforme dans ſes explications à celles de ſaint Baſile, autant il eſt oppoſé à celles de Theodore de Mopſueſte. Philoponus s'y applique à montrer (*c*) que Moyſe a raconté l'hiſtoire de la Création d'une maniere ſimple & conforme à ce qui ſe voit dans la nature. Son Commentaire fut imprimé à Vienne en 1630, in-4°. par les ſoins du Pere Cordier, avec le Traité ou la Diſpute ſur la Pâque.

Ses Ecrits. Son Commentaire ſur les ſix jours.

III. Il n'en eſt rien dit dans Photius; ſi ce n'eſt qu'on veuille entendre de Philoponus ce qu'il dit (*d*) d'un Auteur qu'il ne nomme pas, qui avançoit dans un Traité ſur la Pâque que Jeſus-Chriſt avoit toujours obſervé la Pâque légale, excepté en l'année de ſa mort. Cela ſe trouve en effet dans la diſpute que le Pere Cordier a donné ſous le nom de Philoponus; & ce qui fait voir qu'elle eſt de lui, c'eſt que ſur la fin l'auteur cite ſon Commentaire ſur l'Ouvrage des ſix jours. Sur ce pied-là il faudra dire que Photius a cité l'Ouvrage de Philoponus ſur la Pâque, ſans ſçavoir qu'il fut de lui. Philoponus y enſeigne que Jeſus Chriſt fit en l'année de ſa mort la Pâque le treiziéme de la Lune, qui étoit la veille de la Pâque légale; & qu'il ne mangea avec ſes diſciples, ni l'Agneau Paſcal, ni des azymes. Il s'objecte que le Sauveur donna l'Euchariſtie à ſes Apôtres le premier jour des azymes, auquel on immoloit l'Agneau Paſcal. A quoi il répond que cela ne (*e*) peut être, puiſque ſi Jeſus-Chriſt avoit conſacré l'Euchariſtie avec du pain azime, cela ſe feroit encore; & non pas avec du pain fermenté, dont en effet les Juifs ne ſe ſervoient plus dès le premier jour des azymes. Ce raiſonnement de Philoponus fait voir du moins que de ſon temps les Grecs conſacroient avec du pain fermenté.

Sa diſpute ſur la Pâque.

IV. Son Livre de l'Eternité du monde eſt une réfutation de celui que Procle avoit compoſé ſur la même matiere contre les Chré-

Livre de l'Eternité du Monde.

(*b*) PHOTIUS. *Cod.* 43.
(*c*) *Ibid. Cod.* 240.
(*d*) PHOTIUS. *Cod.* 116.
(*e*) Nam nihil horum in cœnâ contigit, ut jam dixi; neque azymum proprii corporis antitypum diſcipulis ſuis Chriſtus dedit. Nam & hoc etiam nunc fieret. Si autem illa fuiſſet prima dies azimorum non potuiſſet reperire fermentatum. PHILOPON. *Diſput. de Paſcha te.*

Digitized by Google

tiens. Il y répond à toutes les objections de ce Philoſophe qui ſoutenoit que le monde étoit éternel, & fait (*f*) voir qu'encore qu'il ſe vantât de poſſeder toutes les ſciences des Grecs, il n'en avoit qu'une connoiſſance très-imparfaite. Cet ouvrage fut imprimé à Veniſe en 1535 en grec, & à Lyon en 1557 en latin, de la traduction de Jean Mahot.

Ses Ecrits ſur des matieres profanes.

V. Nous avons pluſieurs ouvrages de Philoponus, qui ont plus de raport aux Belles Lettres & à la Philoſophie qu'à la Théologie; ſçavoir un Livre des Dialectes des Grecs, imprimé en grec & en latin à Paris en 1521, à Veniſe en 1525: & à Baſle en 1532; des Commentaires ſur les Analytiques d'Ariſtote, à Veniſe en 1534, 1536, 1584; un Livre de la Génération de l'homme, à Veniſe en 1527; des Commentaires ſur les Livres de l'ame, à Veniſe en 1535, & à Lyon en 1558; ſur les cinq livres de la génération des animaux, à Veniſe en 1526; ſur les trois Livres des Meteores, à Veniſe en 1551 ſur les quatre Livres des Phyſiques, imprimés à Veniſe en 1527 & 1569: & ſur les quatre premiers Livres de la curioſité naturelle d'apprendre des choſes ſécretes, qui furent mis ſous preſſe dans la même Ville en 1555. On cite deux autres écrits de Philoponus qu'on dit être parmi les manuſcrits de la Bibliotheque de Vienne, ſçavoir un contre les Acephales, diviſé en 17 chapitres; & une petite Diſſertation ſur les trois facultés de l'ame.

Ses ouvrages perdus.

VI. Photius fait mention de quelques autres ouvrages de Philoponus dont il ne nous reſte que les titres, ou quelques fragments. Un (*g*) Traité contre la réſurrection, où il prétendoit que que les ames ne reprendroient pas les mêmes corps auſquels elles avoient été unies en ce monde; & que les corps de même que le monde viſible ſeroient entierement détruits. Il y tournoit en dériſion ce que les ſaints Peres ont dit de la réſurrection future. Il écrivit un (*h*) petit Traité où il attaquoit la doctrine que Jean Scholaſtique Patriarche de Conſtantinople, avoit établie dans un diſcours ſur la ſainte & conſubſtantielle Trinité. Il en compoſa un autre contre l'ouvrage d'Iamblique intitulé *des Simulacres & des Idoles*. Ce Philoſophe avoit entrepris de montrer que les Idoles tenoient de la Divinité, & que les Dieux les rempliſſoient de leur préſence. C'eſt ce que refutoit Philoponus: mais quelque fois par

(*f*) Suidas *in Proclo.*
(*g*) Photius. *Cod.* 21. & Nicephorus *lib.* 18. *hiſt. Eccleſ. cap.* 47.
(*h*) Photius. *Cod.* 75.

Digitized by Google

des argumens, qui n'avoient qu'un rapport très-éloigné à ſon ſujet. Suidas parle (*i*) d'un Livre de Philoponus contre Severe, ſans en marquer la matiére. Photius le traite (*k*) d'inſenſé pour avoir oſé écrire contre le Concile de Calcédoine. Son ouvrage étoit diviſé en quatre parties, où il ſoutenoit que les Evêques de cette Aſſemblée avoient approuvé la doctrine de Neſtorius. Le dernier de ſes écrits dont nous ayons connoiſſance, avoit pour titre: *De l'Union*. Il l'avoit compoſé à la priere de Sergius Patriarche de Conſtantinople. Nicephore (*l*) dit qu'il étoit diviſé en dix chapitres dans leſquels il établiſſoit de tout ſon pouvoir l'héréſie des Monothélites. Il rapporte quelques fragmens de ſes autres Ouvrages, en remarquant qu'il s'étoit moins acquis de réputation par ſon ſtyle, qui en effet eſt au-deſſous de l'élégance (*m*) attique, quoique pur & net; que par la ſubtilité de ſes raiſonnemens & de ſon habileté dans la Philoſophie de Platon & d'Ariſtote. Ajoutons que ſi cet Ecrivain a ſervi l'Egliſe par quelques-uns de ſes écrits, il lui a porté infiniment plus de préjudice en appuyant de toutes ſes forces une héréſie naiſſante dans laquelle il paroît qu'il demeura opiniâtrément juſqu'à ſa mort.

VII. Il fut refuté même de ſon vivant par divers Auteurs dont nous ne connoiſſons plus les écrits que par ce que Photius nous en apprend. Un des premiers fut le Moine Theodoſe, qui (*n*) répondit avec aſſez d'exactitude aux paſſages, ſoit des Peres, ſoit de l'Ecriture, allégués par Philoponus contre la réſurrection des corps. Il en rapportoit d'autres pour établir ce dogme de la foi, & pour refuter l'erreur de Philoponus. Conon, (*o*) Eugene & Themiſtius écrivirent conjointement des invectives très-fortes contre lui ſur la même matiere; où ils le faiſoient paſſer pour un homme indigne du nom de Chrétien. Néanmoins ces trois Auteurs s'accordoient avec lui en ce qu'il rejettoit le Concile de Calcédoine. Ce Themiſtius, que l'on ſurnommoit (*p*) *Calonymus* étoit de la ſecte des Severiens & des Agnoëtes. Il compoſa pour la défenſe de ſa Secte un Traité fort court ſous le titre d'*Apologie pour Theopobius*. Comme il y maltraitoit Severe faux Patriarche d'Alexandrie & l'un des chefs des Eutichiens, un nommé *Theodore* de la Secte de ceux qui diſoient la Divinité paſſible, écrivit

Theodoſe, Conon, Eugene, Themiſtius & Theodore.

(*i*) SUIDAS *in Joanne Grammatico.*
(*k*) PHOTIUS *Cod.* 55.
(*l*) NICEPHOR. *lib.* 18. *cap.* 47.
(*m*) PHOTIUS. *Cod.* 215.
(*n*) PHOTIUS. *Cod.* 22.
(*o*) PHOTIUS. *Cod.* 23.
(*p*) PHOTIUS. *Cod.* 108.

Digitized by Google

contre cette Apologie ; & fit voir les abſurdités des quatre raiſonnemens qu'on y employoit pour prouver qu'il y a des choſes que Jeſus-Chriſt a ignorées. Themiſtius refuta Theodore, & celui-ci lui repliqua par un écrit diviſé en trois livres. Photius dit qu'ils admettoient l'un & l'autre du ſtyle, de la netteté & de la force. On croit que ce Themiſtius eſt le même dont on trouve quelques opuſcules cités dans les Actes des Conciles de Latran & de Conſtantinople. En voici les titres. Quelques Livres à l'Impératrice Theodora ; pluſieurs Diſcours contre Colluthus pour la défenſe de Theodoſe Diſciple de Severe & ſon ſucceſſeur dans le Siége d'Alexandrie ; une Lettre pour les Salamitains ; un Diſcours au Moine Chariſius ; un Livre à Conſtantin Evêque de Laodicée ; trois Livres *de la Satisfaction*, pour la défenſe des Agnoëtes, adreſſés à Marcelle Prêtre, & Etienne Diacre ; & des Livres contradictoires contre le tome de Theodoſe.

Nicias. Ses Ecrits.

VIII. Un autre adverſaire de Philoponus, fut le Moine Nicias. Il compoſa (*q*) un ouvrage contre les ſept articles, dont cet Auteur faiſoit mention dans ſon Ecrit qui avoit pour titre : l'*Arbitre* ou *le Juge*. Nicias écrivoit d'un ſtyle ſimple & concis, répondant à tout ſans ſe répandre inutilement. Il fit auſſi un traité contre l'impie Severe & deux Livres contre les Gentils.

Leontius Ses Ecrits.

IX. Nicephore (*r*) remarque que l'héréſie des Trithéites avoit été combattuë avant que Philoponus & ſes Sectateurs en priſſent la défenſe, par Grégoire le Théologien dans ſon livre au Moine Evagre, & qu'elle le fut depuis par Leontius Moine, dans un excellent Livre diviſé en trente chapitres, où il renverſoit de fond en comble cette nouvelle héréſie, & établiſſoit ſolidement la doctrine catholique. Cet écrit n'eſt pas parvenu juſqu'à nous.

Georges Piſidés. Ses Ecrits.

X. Le même Hiſtorien dit (*s*) que Georges Piſidés Diacre & Garde-Chartes de l'Egliſe de Conſtantinople, qui avoit coutume d'écrire en vers Iambes, en fit de très-beaux, où il refutoit l'héréſie de Philoponus, en mélangeant la raillerie avec le ſérieux. Il n'en rapporte que trois vers, & on ne croit pas qu'il y en ait eu davantage. Nicephore pouvoit les avoir tirés de quelque Poëme de Piſidés, ſur d'autres matieres. Il en compoſa un auſſi en vers Iambes ſur l'Exameron ou l'Ouvrage des ſix jours de la Création, qu'il dédia à Sergius Patriarche de Conſtantinople. Suidas (*t*)

(*q*) PHOTIUS *Cod.* 50.
(*r*) NICEPHOR. *lib.* 18. *hiſt. cap.* 48.
(*s*) NICEPHOR. *Ibid.*
(*t*) SUIDAS *in Piſide.*

dit qu'il étoit de trois mille vers. Nous n'en avons que 1880, & toutefois il ne paroît pas qu'il manque quelque choſe à la fin. Le cinquantiéme vers & les ſuivans contiennent une réfutation de l'opinion de Procle touchant l'éternité du monde. Le 1815. regarde l'Empereur Heraclius qui commença à regner en 610, & regna juſqu'en 640. Ce Poëme, & celui de la vanité de la vie humaine, qui eſt encore en vers Iambes ont été imprimés à Paris en 1585 in-4°. chez Morel, & depuis à Heidelberg en 1596, 8°. dans le corps des Poëtes à Genève en 1614. & dans l'appendice de la Bibliotheque des Peres par la Bigne à Paris en 1624. C'eſt par erreur qu'ils furent donnés à ſaint Cyrille d'Alexandrie dans une édition de Rome en 1590. 8. qui contenoit auſſi quelques Poëmes de ſaint Grégoire de Nazianze & des Hymnes de Syneſius. On a joint aux deux Poëmes de Georges dans l'édition de la Bigne, quelques fragmens de ſes autres ouvrages tirés de Suidas & d'ailleurs. On en trouve encore d'autres dans le ſeptiéme tome de la Bibliotheque (*u*) greque de Fabricius, & dans le ſeptiéme (*x*) Livre de l'Empire oriental de Dom Banduri. Le Poëme en vers Iambiques ſur le Temple de la Mere de Dieu à Conſtantinople, a été donné par du Cange dans ſes notes ſur (*y*) Zonare. Outre ces Poëſies, George en avoit compoſé pluſieurs autres qui ſont perduës, ſçavoir deux livres à la louange d'Heraclius; un Livre de la Guerre Avaric près des murs de Conſtantinople en 626; & l'éloge de ſaint Anaſtaſe Martyr. Les Diſcours ſur la conception de la Vierge, ſur celle de ſa Mere, ſur la Nativité de la Vierge, ſur ſa Préſentation au Temple, & ſur ſa préſence à la Croix & au Sépulcre, ne ſont point de lui, mais d'un autre George qui ſur la fin du neuviéme ſiécle, devint de Garde-Chartes de l'Egliſe de Conſtantinople, Evêque de Nicomedie. Le Pere (*z*) Combefis qui les avoit attribués à Georges de Piſidie, s'eſt rétracté. Il a donné de ſuite toutes ces Homélies dans le premier tome de ſon *Auctuarium* ſous le nom de *Georges de Nicomédie* avec celle qui eſt ſur ſaint Coſme & ſaint Damien, & des fragmens des diſcours à la louange de ſaint Chryſoſtome & des Peres du Concile de Nicée.

(*u*) *Pag.* 693.
(*x*) *Pag.* 177.
(*y*) *Pag.* 65.

(*z*) COMBEFIS. *in Bibliot. concionatoria & tom.* 1. *Auctuarii. pag.* 995.

CHAPITRE XX.

Héſychius, Prêtre de Jeruſalem, & Héſychius, Prêtre de Conſtantinople.

Difficultés ſur Heſychius.

I. THEOPHANES ſur la ſeptiéme année de Theodoſe le jeune, fait mention d'un Heſychius, Prêtre de Jeruſalem qui s'étoit rendu recommandable par ſon ſçavoir, principalement par ſon intelligence dans les ſaintes Ecritures. Il met ſa mort en la vingt-ſixiéme année du regne de ce Prince, qui étoit de Jeſus-Chriſt 433. Les Grecs dans leur Menologe au 28 de Mars diſent de lui qu'il avoit épuiſé toutes les ſources de la ſcience & de la ſageſſe, & compoſé des Commentaires très-clairs & très-utiles ſur tous les Livres ſaints. Cyrille de Scytople parle auſſi d'Heſychius qu'il (*a*) dit avoir été Prêtre de Jeruſalem ſous l'Epiſcopat de Juvenal. Il y a eu pluſieurs autres Heſychius, un qui étoit Evêque de Salone en Dalmatie dont ſaint Auguſtin (*b*) dit quelque choſe dans ſes Livres de la Cité de Dieu; un autre Moine de profeſſion, (*c*) ami de ſaint Jerôme, & un qui gouvernoit l'Egliſe de Jeruſalem ſous le Pontificat de ſaint Gregoire le Grand, & à qui ce Pape écrivit une Lettre (*d*) que nous avons encore. La difficulté eſt de ſçavoir duquel d'entre ces Heſychius ſont les Ouvrages nous avons ſous ce nom. Il ſemble que pour la réſoudre, que l'on doit néceſſairement attribuer ces ouvrages à différens Auteurs. Car les uns ont été écrits originairement en latin, & les autres en grec. Ceux qui ont été écrits en latin, comme le Commentaire ſur le Lévitique, ſont poſtérieurs à ſaint Grégoire le Grand, puiſque l'Auteur ſe ſert ordinairement de la verſion de ſaint Jerôme, qui n'a été dans l'uſage commun de l'Egliſe que depuis ce Pape. Mais auſſi ils ſont antérieurs à Amalaire qui les cite (*e*) dans ſes Ecrits. Amalaire écrivoit dans le commencement du neuviéme ſiécle. On pourroit répondre que ce Commentaire, en l'état que nous l'avons, n'eſt qu'une traduction dont l'Auteur auroit employé la verſion de ſaint Jerôme, & que

(*a*) *Tom. 2. monument. Cotelerii p. 233.*
(*b*) *Lib. 20. cap. 5.*
(*c*) *Apud Surium ad 21 Octob.*
(*d*) *Lib. 9. epiſt. 4.*
(*e*) AMALARIUS, *lib. 14. de Offic. cap. 36.*

Digitized by Google

l'ouvrage ne laiſſe pas d'être de l'un des Heſychius de Jeruſalem dont nous venons de parler. Mais il eſt viſible par le paralelle continuel que l'Auteur fait de la vulgate avec les ſeptante & les anciennes verſions, qu'il travailloit de lui-même, & ne faiſoit pas les ſimples fonctions de Traducteur. Cela ſe voit encore par (*f*) un endroit du premier Livre, où expliquant ces paroles du Lévitique : *Vous mettrez vos mains ſur la tête de l'hoſtie* ; il dit : ce que nous appellons *hoſtie* eſt nommé en Grec *Karpoma*, ce qui ſignifie particuliérement un holocauſte. Il fait (*g*) ſouvent de ſemblables remarques qui ne ſont nullement d'un Traducteur. On doit donc, outre les Heſychius que nous avons cités, en admettre un autre qui ait écrit en latin. Car on ne peut attribuer ce Commentaire à Heſychius de Salone, puiſqu'il vivoit avant ſaint Grégoire, par conſéquent en un tems où la verſion de ſaint Jerôme n'étoit pas dans l'uſage ordinaire des Egliſes d'Occident.

II. Cet Heſychius étoit Prêtre. Il en prend la qualité dans l'Epitre dédicatoire au Diacre Eutichien qui l'avoit prié de travailler ſur le Lévitique, & de donner en même tems & de ſuite le ſens littéral & ſpirituel de ce Livre (*h*). Il fait voir par divers exemples que le Lévitique eſt ſuſceptible de ces deux ſens ; & les ſuit l'un & l'autre dans tout ſon Commentaire qui eſt diviſé en ſept livres. En expliquant dans le deuxiéme ce qui eſt dit, que *l'Autel eſt le lieu ſaint*, parce que c'eſt *où repoſe le Saint des Saints*, il remarque que Dieu (*i*) ordonna dans l'ancienne Loi de manger la chair des bêtes immolées avec les pains qu'on avoit offerts, afin de nous faire connoître que c'étoit la figure du myſtere qui eſt tout enſemble & pain & chair, comme étant le corps de Jeſus-Chriſt, lequel eſt le pain vivant qui eſt deſcendu du Ciel ; que c'eſt pour cela que ſelon l'édition des ſeptante ; les corbeaux apportoient à Elie de la chair le matin & du pain le ſoir ; Dieu ayant voulu figurer ainſi par avance ce myſtere qui ne doit être préparé, ni mangé que dans l'Egliſe & dans le lieu ſaint, c'eſt-à-dire, ſur l'Autel, & jamais ailleurs. Or c'eſt, ajoute-t-il, Aaron & ſes en-

Commentaire du Prêtre Heſychius ſur le Levitique.

(*f*) *Lib.* 1. *cap.* 1. *pag.* 54. *tom.* 12. *Bibliot. Pat.*

(*g*) *Ibid. pag.* 66. & *pag.* 81.

(*h*) *Ibid. pag.* 52.

(*i*) Propterea panes cum carnibus comedi præcepit, ut nos intelligeremus illud ab eo myſterium dici, quod ſimul panis & caro eſt, ſicut corpus Chriſti panis vivi qui de cœlo deſcendit. Propter quod Heliæ ſecundùm ſeptuaginta editionem, carnes manè, panes autem veſperi deferebant corvi ſupernè, præfigurare hoc myſterium Domino volente, quod intùs oportet in Eccleſiâ, in loco ſancto, id eſt, ad altare coqui & comedi : alibi verò nequaquam..... Aaron & filii ejus rectè comedunt : niſi

ſans qui par la loi ont droit d'en manger. Car ſi Jeſus-Chriſt étant attiré par les prieres des Prêtres ne vient lui-même, ne ſanctifie la Cêne, & n'y répand ſa bénédiction, elle ne devient point le ſacrifice du Seigneur. Il continue : Dieu a auſſi ordonné dans l'ancienne loi qu'on brûlât ce qui reſtoit des chairs & des pains des ſacrifices. C'eſt ce que nous voyons de nos yeux s'accomplir encore aujourd'hui dans l'Egliſe, où l'on brûle dans le feu tout ce qui eſt reſté après la célébration des Myſteres & la communion des fidéles. Ainſi cette action ſenſible repréſente & ſignifie quelque choſe de ſpirituel & d'intelligible à ceux qui ont ſoin de le remarquer, ſçavoir que quand nous nous trouvons dans l'impuiſſance de manger entiérement le ſacrifice, notre eſprit tombant dans la foibleſſe & la défailance, & doutant ſi ce qui ſe voit doit être crû le Corps du Seigneur, que les Anges même ne ſont pas capables de regarder, alors il ne faut pas s'arrêter à ce doute, mais le brûler au feu de l'eſprit, afin qu'il mange & qu'il conſume ce que notre foibleſſe n'eſt pas capable de manger & de conſumer. Mais comment le feu de l'eſprit le conſumera-t-il en nous-mêmes, ſinon lorſque nous conſidérerons que les choſes qui nous paroiſſent impoſſibles, ne laiſſent pas d'être poſſibles à la vertu de l'Eſprit ſaint. L'uſage de brûler les reſtes de l'Euchariſtie duroit encore dans le douziéme ſiécle, comme on le voit par ces paroles d'Alger, Diacre de l'Egliſe de Liege : ce qu'on nous objecte, dit-il, (*k*) que les eſpeces ſacramentelles ſont miſes au feu par des perſonnes mêmes religieuſes & dévotes, & y ſont conſumées, cela n'eſt point injurieux à Jeſus-Chriſt, comme ſi lui-même étoit expoſé au feu pour être brûlé ; ce qui eſt impoſſible, étant le Dieu de tous les Elémens. Mais lorſqu'il arrive que les eſpeces ſenſibles du pain & du vin, qui par la volonté de Dieu demeurent après que leur ſubſtance eſt changée en la ſubſtance

---

enim Chriſtus rogatus ore Sacerdotum ipſe venerit & cœnam ſanctificaverit & initiaverit, ea quæ aguntur, nullatenus ſacrificium dominicum fiunt. Sed hoc quod reliquum eſt de carnibus & panibus in igne incendi præcepit. Quod nunc videmus etiam ſenſibiliter in Eccleſiâ fieri ignique tradi quæcumque remanere contigerit inconſumpta.... en hoc quod agitur ſenſibiliter, ſignificatio cujuſdam intelligibilis rei, eis qui intendunt, potuerit : ut quando ad conneſtionem ſacrificii deficimus & comedere illud integra non poſſumus mente forſan laſſeſcente, ſive deficiente, utrum ea quæ videntur corpus oporteat intelligi Domini, in quod nec angeli poſſunt proſpicere, non relinqui, ſed etiam tradi ea igni oportet ſpiritûs, ut ea comedat, quæ nobis ſunt ex infirmitate ineſibilia. Quomodo autem comedat, cum cogitaverimus virtuti ſpiritus eſſe poſſibilia ea quæ nobis impoſſibilia videntur. HESYCHIUS *lib. 2. in Levit. cap. 8. pag. 86.*

(*k*) ALGERIUS, *lib. 2. de Sacrament. cap. 1.*

du

Digitized by Google

du Corps de ſon Fils, ſont mal au cœur, elles ſont miſes au feu pour y être conſumées; & c'eſt ſans aucune impureté, puiſque le feu eſt le plus pur de tous les élémens. On objecte qu'Héſychius dit dans le même endroit, que Jeſus-Chriſt n'a bû ſon ſang qu'en figure: mais il ſuffit de rapporter ſes paroles, pour détruire cette objection. *Le Seigneur* (*l*), dit-il, *prit lui-même le premier dans la cêne myſtique le Sang intelligible, & il donna enſuite le calice aux Apôtres.* Le mot *d'intelligible*, ſur lequel on forme la difficulté, ſignifie proprement ce qui ſe conçoit par l'eſprit: quand donc Héſychius dit que Jeſus-Chriſt bût *le ſang intelligible*, il entend qu'il bût réellement ſon ſang, quoique ce ſang ne pût être connu que par l'eſprit. Ces Commentaires ſur le Lévitique ont été imprimés à Baſle en 1527, & à Paris en 1581 *in*-8. & dans les Bibliotheques des Peres.

III. Les autres Ouvrages que nous avons ſous le nom d'Héſychius, ont été écrits originairement en grec; (*m*) ainſi ils peuvent être du Prêtre de ce nom, qui étoit du Clergé de Jeruſalem. Photius, qui le cite plus dune fois, (*n*) ne lui donne que le titre de Prêtre. La gloſe ordinaire le qualifie Evêque; mais elle n'eſt pas de grande autorité. La premiere Homelie d'Héſychius dans la Bibliotheque des Peres, eſt en l'honneur de la *Mere de Dieu*: elle fut prononcée le jour de ſa Fête. La ſeconde eſt ſur le même ſujet. La troiſiéme, eſt un panégyrique de Saint André Apôtre. Photius (*o*) a mis par inadvertance, Saint Thomas pour Saint André. La quatriéme, eſt ſur la Réſurrection: elle a paſſé quelque tems pour le ſecond diſcours de Saint Grégoire de Nyſſe ſur la Réſurrection; mais on convient aujourd'hui qu'elle eſt d'Héſychius, Prêtre de Jeruſalem, dont elle porte le nom dans les Manuſcrits (*p*). Il avoit fait une Concordance des Evangéliſtes, par demandes & par réponſes. Monſieur Cotelier l'a donnée dans le troiſiéme tome des Monumens de l'Egliſe Grecque, ſur un Manuſcrit de la Bibliotheque du Roi. Il y en a un fragment à la ſuite de l'Homelie ſur la Réſurrection, dans le premier tome de l'Auctuarium du Pere Combefis, qui eſt paſſé de-là dans le douziéme tome de la Bibliotheque des Peres. On trouve enſuite un Traité abregé de la tempérance & de la vertu, adreſſé à Théo-

Homelies & autres Ecrits du Prêtre Héſychius.

(*o*) *Tom.* 12. *Bibliot Pat. pag.* 185.

(*p*) VOYEZ, *tom.* 8. *pag.* 351.

(*q*) Ipſa Domi ius primus in cænâ myſticâ intelligibilem accepit ſanguinem, atque deinde calicem apoſtolis dedit. *Ibid. pag.* 84.

(*r*) PHOTIUS, *Cod.* 198 *pag.* 519.

(*s*) *Idem Cod.* 169 *pag* 1486.

dule. Il eſt diviſé en deux Centuries, dont chacune contient cent maximes de la vie ſpirituelle: pluſieurs ſe trouvent mot à mot parmi celles de Marc l'Ermite. Photius dit (*q*) qu'elles faiſoient partie d'un Livre qui renfermoit les maximes des Saints contemporains de Saint Antoine. L'Auteur dit dans la trente-unieme de la premiere Centurie, que vivant dans un Monaſtere, par un mouvement libre de ſa volonté, il étoit de ſon devoir de ſe ſoumettre à la volonté de ſon Supérieur, qui y tenoit la place de Dieu. L'édition la plus ancienne de ces maximes eſt de Paris, en 1563. On les réimprima en la même Ville en 1614, de la traduction de Jean Pie, & en 1624, dans l'*Auctuarium* de la Bibliotheque des Peres. Hœſchelius fit imprimer en 1602 à Auſbourg, ſous le nom du Prêtre Héſychius, des Sommaires ſur les douze petits Prophétes, avec l'Introduction d'Adrien à l'Ecriture ſainte. On trouve ces deux ouvrages enſemble dans le huitiéme tome des Critiques ſacrés. Conrad (*r*) Ritterhuſius donna ſéparément les Sommaires ſur les petits Prophétes, à Amberg en 1604 *in*-8. avec une traduction latine de ſa façon. Il fait mention dans ſa Préface ſur le Commentaire de Procope Gazæus ſur le Pentateuque, des Scholies d'Héſychius ſur Ezechiel: d'autres en citent ſur la Geneſe, ſur Job, ſur les Pſeaumes; & Sadolet dans une de ſes Lettres à Eraſme, dit qu'Héſychius dans la Préface de ſon Commentaire ſur les Pſeaumes, eſſayoit de prouver qu'ils étoient tous de David. Tous ces Commentaires ou Scholies ſont encore en Manuſcrit dans les Bibliotheques d'Italie & d'Angleterre: on n'en a point encore mis ſous preſſe. Il faut dire la même choſe de ſes Commentaires ſur l'Epitre aux Hébreux, dont Saint Thomas rapporte quelques paſſages, & de celui qu'il avoit fait ſur Habacuc & ſur Jonas, cité pluſieurs fois dans la Chaîne de Caraffe ſur les Cantiques des deux Teſtamens. Photius rapporte (*s*) quelques fragments de ſon Homelie ſur Saint Jacque frere du Seigneur, & ſur David, dit le Pere du Chriſt. Allatius en avoit une ſur la Fête de la Rencontre, ou de la Purification: elle n'eſt pas imprimée. Il y en avoit une autre ſur la Naiſſance de Jeſus-Chriſt. On cita dans le cinquiéme Concile (*t*) un paſſage de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Héſychius, où il parloit de Théodore de Mopſueſte & de ſes erreurs. Cette Hiſtoire étoit

(*q*) PHOTIUS *Cod.* 198. *pag.* 519.
(*r*) FABRICIUS, *tom.* 6. *Bibliot. græca pag.* 144. & 144.
(*s*) PHOTIUS *Cod.* 275. *pag.* 1523.
(*t*) *Concil. tom.* 5. *pag.* 470. *Collat.* 5.

Digitized by Google

ſans doute du Prêtre Héſychius, contemporain de Juvénal, Patriarche de Jeruſalem, & de Théodoſe le jeune, puiſque le Concile où elle fut citée ſe tint en 553 : il faut même lui attribuer les Commentaires grecs dont nous venons de parler, ſi l'on veut s'en rapporter à ce que Théophanes & le Menologe ont dit de ſon ſçavoir & de ſon érudition : mais il ne paroît point qu'on doive le faire Auteur de la vie de Longin le Centurion, imprimée dans le recueil des Bollandiſtes au quinziéme de Mars. Cette Piece qui manque preſque partout de vrai-ſemblance, ne répond point à la réputation du Prêtre Héſychius dont nous parlons.

IV. Photius parle d'un Prêtre de Conſtantinople de ce même nom, qui avoit compoſé quatre Livres ſur le Serpent d'airain (*u*). Nous ne les avons plus ; ils étoient d'un ſtyle plein d'oſtentation, & l'Auteur n'y cherchoit qu'à émouvoir les paſſions. Dans ce deſſein, il avoit compoſé lui-même des Harangues ſous le nom de Moyſe, dans leſquelles ce Prophéte apoſtrophoit le peuple d'Iſraël ; & les réponſes de ce Peuple aux diſcours de Moyſe. Il s'étoit donné la même liberté à l'égard de Dieu, à qui il prêtoit des diſcours à Moyſe & au Peuple, & mettoit dans la bouche de ceux-ci des réponſes en forme de prieres & d'excuſe. Ces Harangues, ou ces Diſcours, faiſoient la plus grande partie de l'ouvrage d'Héſychius de Conſtantinople, qui compoſoit un gros volume. C'eſt tout ce que Photius nous apprend de ces quatre Livres ; & c'en eſt aſſez pour nous empêcher d'en regretter la perte.

Heſychius, Prêtre de Conſtantinople.

CHAPITRE XXI.

Leonce, Evêque de Naples en Cypre.

I. LE ſecond Concile de Nicée, en rapportant un paſſage de cet Auteur, dit qu'il fleuriſſoit ſous l'Empire de Maurice, (*a*) qui fut mis à mort par Phocas en 602. Léonce vécût plu-

Leonce Evêque de Naples fleuriſſoit vers l'an 602. & 616.

(*u*) PHOTIUS *Cod.* 51. *pag.* 38.

(*a*) Conſcripſit autem Leontius vitam ſancti Joannis Archiepiſcopi Alexandriæ cognomento Eleemoſinarii, id eſt, miſericordis, quin & ſancti Simeonis ſimplicis, & alia quædam, atque in omnibus ſermonibus ſuis orthodoxus cernitur. Floruit autem temporibus Mauritii Imperatoris. NICÆN. 2. *actione.* 4.

ſieurs années au-delà, puiſqu'il écrivit la vie de ſaint Jean, Patriarche d'Alexandrie, ſurnommé l'Aumônier, mort en 616 le 23 de Janvier. Nous ne ſçavons des actions de Léonce, que ſon voyage à Alexandrie, & l'entretien qu'il y eut avec un ſaint Prêtre nommé Mennas. Il eſt qualifié Evêque de Naples en Cypre, aujourd'hui Lemiſe la neuve.

Ses Ecrits. Vie de S. Jean l'Aumônier.

II. Le plus intéreſſant de ſes ouvrages eſt la vie de ſaint Jean l'Aumônier (*b*): elle lui eſt attribuée par Conſtantius l'un de ſes prédéceſſeurs; & elle fut citée ſous ſon nom dans le ſecond Concile de Nicée. Sigebert (*c*) la lui donne auſſi, & je ne ſçache perſonne qui la lui conteſte. Avant Léonce, deux ſerviteurs de Dieu, Jean & Sophrone, avoient écrit la vie de ſaint Jean l'Aumônier (*d*); mais ils avoient omis pluſieurs particularités qui regardoient la dignité & le mérite de cet homme admirable: c'eſt ce qui engagea Léonce à travailler de nouveau ſur cette matiere. Ce qu'il en avoit laiſſé par écrit étant venu à la connoiſſance de Nicolas premier, qui monta ſur le Saint Siége en 858, ce Pape chargea Anaſtaſe, Bibliothécaire de l'Egliſe Romaine, de le traduire du grec en latin. Cette verſion a été imprimée pluſieurs fois, & c'eſt celle que les Bollandiſtes ont ſuivie, après l'avoir confrontée ſur quelques Manuſcrits grecs. Siméon Metaphraſte, ou quelqu'autre Ecrivain Grec, compoſa une vie du même Patriarche, différente en pluſieurs points de celle de Léonce. Elle a été miſe en latin par Gentien Hervet, & inſérée dans le recueil de Surius. Nous donnerons ſur l'édition des Bollandiſtes ce qu'il y a de plus intéreſſant pour notre ſujet dans la vie de ce Patriarche, ſans nous arrêter à celle de Metaphraſte, qu'ils ont auſſi donnée à la ſuite de celle de Léonce.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette vie.

III. Léonce remarque dans le Prologue (*e*), que la malice des hommes n'étoit pas ſi grande au tems paſſé qu'elle eſt maintenant; ce qu'il dit avoir été prédit par Jeſus-Chriſt en ces termes: *l'accroiſſement des vices refroidira la charité de pluſieurs*; qu'il ne dépend toutefois que de nous de marcher comme nos ancêtres dans la voie étroite, puiſqu'encore de nos jours il y en a qui demeurent fermes dans l'exécution de leurs bonnes réſolutions. Il donne pour exemple le Saint dont il entreprend l'hiſtoire; & pour

(*b*) Bollandus, *ad diem* 23. *Januar.*

(*c*) Anaſtaſius jubente Nicolao Papa tranſtulit in Latinum vitam Joannis Eleemoſinarii ſcriptam græcè à Leontio Epiſcopo. Sigebert *de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 103.

(*d*) *Vide* Bolland. *ad diem* 23. *Januarii pag.* 495. *& ſeq.*

(*e*) *Prolog. pag.* 498.

Digitized by Google

la rendre utile à toutes ſortes de perſonnes, il dit qu'il l'écrira, non d'un ſtyle élevé & éloquent, comme avoient fait Jean & Sophrone, mais d'un ſtyle ſimple & aiſé, afin de la mettre à portée même des ignorans. Un voyage qu'il fit à Alexandrie pour baiſer le tombeau des ſaints Martyrs Cyr & Jean, lui fut une occaſion d'apprendre les circonſtances de la vie de ſaint Jean l'Aumônier. Il les apprit du Prêtre Mennas, qui avoit été Œconome de l'Egliſe d'Alexandrie dans le tems que Jean en étoit Patriarche ; & afin de ne rien laiſſer échapper, il écrivit lui-même tout ce que Mennas lui dicta. Auſſi-tôt que ce Saint eut été élevé ſur le Siége d'Alexandrie, il ſe fit donner un rolle exact de tous les pauvres de la Ville, qui montoit à ſept mille cinq cens & davantage ; puis il commanda à ſon Œconome de leur fournir chaque jour ce qui leur étoit néceſſaire pour vivre. Le lendemain de ſon ſacre, il fit régler les meſures de la Ville, fit mettre ſon nom ſur celles dont les vendeurs & les acheteurs devoient ſe ſervir, & défendit d'en employer d'autres ſous peine de confiſcation de tous les biens en faveur des pauvres. Informé que les Adminiſtrateurs temporels de l'Egliſe ſe laiſſoient gagner par des préſens qu'on leur faiſoit en forme d'étrennes, il les fit venir tous à l'heure même ; & ſans leur dire une ſeule parole rude, il leur défendit de recevoir à l'avenir aucuns préſens, & augmenta leurs appointemens. Tous les Mercredis & Samedis, il donnoit des audiences publiques, faiſant mettre à cet effet un ſiege & deux bancs devant l'Egliſe, où il s'entretenoit avec quelques perſonnes capables ; on liſoit l'Evangile ; & afin que ceux qui avoient des plaintes à lui faire n'en fuſſent point empêchés par les Officiers, il n'en retenoit qu'un auprès de lui. Un jour que perſonne ne s'étoit adreſſé à lui, il ſe retira les larmes aux yeux ; Sophrone qui s'en apperçut, lui remontra qu'il devoit au contraire ſe réjouir de ce que l'on vivoit à Alexandrie ſans conteſtation & ſans diſpute : la réflexion lui parut juſte ; & ſa triſteſſe ſe convertit en joie. Les Syriens échappés de la captivité des Perſes s'adreſſerent à lui, le ſuppliant avec inſtance de les recevoir. Il fit mettre les malades dans les Hôpitaux, & donner l'aumône aux ſains, une piece d'argent à chacun des hommes, & deux à chaque femme ou fille, à cauſe de l'infirmité du ſexe. Il arriva que quelques-uns, avec des habits couverts d'or & des braſſelets demanderent auſſi l'aumône ; ſes Aumôniers faiſant difficulté de la leur donner, il les en reprit très-ſéverement, diſant que Jeſus-Chriſt avoit dit : *Donnez à tous ceux qui vous deman-*

Cap. 1.

Cap. 2.

Luc. 6. 30.

dent. Un autre l'abordant avec un méchant habit, le priant d'avoir pitié d'un pauvre captif, le Saint lui fit donner ſix pieces d'argent : les ayant reçues, il fut changer d'habit, & vint par un autre côté lui expoſer ſes preſſans beſoins : il commanda à ſon Aumônier de lui donner ſix pieces d'or ; celui-ci l'ayant reconnu, en avertit le ſaint Evêque, qui fit ſemblant de ne pas l'entendre : cet homme revint une troiſiéme fois, & quoique l'Aumônier avertît le Patriarche que c'étoit toujours le même, il lui fit délivrer douze pieces d'or, diſant : C'eſt peut-être Jeſus-Chriſt qui vient à deſſein de me tenter.

Cap. 4. IV. Les vivres étant devenus extrêmement chers à Alexandrie, parce que le Nil, qui par ſes débordements donne la fécondité aux campagnes, n'étoit point ſorti de ſes bords en cette année-là, un habitant de la Ville offrit au ſaint Patriarche deux cens mille boiſſeaux de bled, & quatre-vingts livres d'or, à condition qu'encore qu'il s'en reconnût indigne, il ſeroit honoré du Diaconat, afin que ſervant à l'autel, il put être purifié du grand nombre de ſes péchés. Le Saint lui repréſenta que ſon offrande étoit légitime, & ne pouvoit être faite en meilleure occaſion ; mais qu'étant défectueuſe par les conditions qu'il y appoſoit, il ne pouvoit la recevoir, n'étant pas permis de vendre la grace de Dieu pour de l'argent. Cet homme s'en retournoit fort triſte, lorſqu'on
Cap. 5. vint dire au Patriarche que les deux vaiſſeaux qu'il avoit envoyés en Sicile chercher du bled, étoient arrivés. Deux Eccléſiaſtiques s'étant frappés l'un & l'autre, il les excommunia pour quelques jours, ſuivant les Canons : l'un d'eux ſe ſoumit, & reconnut ſon péché ; l'autre prit occaſion de cette punition de continuer à vivre dans le déſordre, menaçant de faire au Patriarche tout le mal qu'il pourroit. Le Dimanche étant venu, le Diacre avoit preſqu'achevé l'oraiſon générale, & étoit prêt de lever le ſaint voile, lorſque le Saint penſant à cet Eccléſiaſtique, ſe reſſouvint auſſi de ce précepte du Seigneur : *Si lorſque vous êtes prêt d'offrir votre préſent à l'Autel, vous vous ſouvenez que votre frere a quelque choſe contre vous, laiſſez votre préſent*, & ce qui ſuit : il dit au Diacre de recommencer l'oraiſon, & après l'avoir achevée de la recommencer encore, juſqu'à-ce qu'il fût de retour, feignant que quelque néceſſité l'obligeoit de quitter l'autel. Etant allé dans la grande Sacriſtie, il envoya vingt de ceux qui étoient de ſemaine chercher le Clerc de mauvaiſe vie. Le Patriarche le voyant, mit le premier les genoux en terre, & lui dit : *Pardonnez-moi mon Frere*. Le Clerc confus de voir à ſes pieds ce véné-

Digitized by Google

rable vieillard, mit auſſi les genoux en terre, & demanda pardon & miſéricorde ; ſur quoi le Patriarche diſant, Dieu veuille nous pardonner à tous, ils ſe leverent & entrerent dans l'Egliſe, où le Clerc, tout tranſporté de joie, ſe mit à l'autel. Le Saint eut un jour une conteſtation avec le Sénateur Nicetas, au ſujet d'une affaire publique où il s'agiſſoit de l'intérêt des pauvres : il ſe ſéparerent vers la cinquiéme heure du jour en très-mauvaiſe intelligence. Le Patriarche, qui avoit toujours devant les yeux la Loi du Seigneur, reſſentoit un extrême déplaiſir de ce qui étoit arrivé ; mais celui de Nicetas ne venoit que d'un intérêt d'argent. Cet homme juſte ſe diſoit à lui-même : On ne doit point ſe mettre en colere, ni ſans raiſon, ni avec raiſon ; & ſur les onze heures, il envoya un Archiprêtre accompagné d'un Clerc, dire de ſa part au Sénateur : Le Soleil eſt prêt de ſe coucher. Nicetas n'eut pas plûtôt entendu cette parole, qu'embraſé d'un feu divin, il courut fondant en larmes ſe réconcilier avec ſon Paſteur. Ils ſe mirent à genoux l'un devant l'autre, s'entr'embraſſerent, & s'entretinrent quelque tems ſur le danger qu'il y avoit d'écouter les diſcours de ceux qui aiment à engager les autres dans des diſputes & des conteſtations. Il avoit un neveu nommé Georges, qui étant entré en querelle avec un Hôtellier de la Ville, en avoit été extrêmement injurié. Il vint tout éploré trouver ſon oncle ; mais ne pouvant parler, tant il étoit preſſé de douleur, d'autres expliquerent au Patriarche le ſujet de ſon chagrin. Alors ce véritable Médecin des ames, voulant adoucir le tranſport de colere dans lequel il voyoit ſon neveu, l'aſſura qu'il feroit ce jour-là même une choſe qui rempliroit d'étonnement toute la Ville. Ce remede ayant produit l'effet qu'il avoit prévû ; & voyant qu'il ne reſtoit plus de triſteſſe dans l'eſprit de ſon neveu, qui s'imaginoit ſans doute qu'on feroit fouetter publiquement cet Hôtellier, lui dit en le baiſant : Mon fils, ſi vous êtes véritablement mon neveu, préparez-vous à être plûtôt fouetté vous-même, & à ſouffrir toutes ſortes d'injures de qui que ce ſoit, car la véritable parenté ne dépend pas de la chair ni du ſang, mais de la vertu qui en eſt l'ame. Etant averti qu'un Diacre ne vouloit pas ſe réconcilier avec un homme qui l'avoit fâché, il lui refuſa la communion lorſqu'il vint pour la recevoir à ſon rang, en lui diſant : Allez auparavant vous réconcilier avec votre frere. Le Diacre n'oſant conteſter avec ſon Evêque devant tant de monde, & en un lieu ſi ſaint, lui promit d'obéir, & alors il lui donna la communion.

V. Il étoit d'uſage lorſque l'Empereur venoit d'être couronné, *Cap. 6.*

Digitized by Google

que les ouvriers qui travailloient aux embelliſſemens des Tombeaux, lui préſentaſſent quatre ou cinq pieces de marbre de différentes couleurs, en lui demandant lequel de ces marbres lui plaiſoit pour Tombeau. Cette cérémonie s'étoit introduite afin de faire connoître au Souverain de l'Empire, qu'étant homme, & ſujet à être dans peu réduit en poudre, il devoit prendre ſoin de ſon ame, & gouverner avec équité. Saint Jean l'Aumônier voulant imiter une coutume ſi louable, ſe fit faire un tombeau au même lieu où ſes prédéceſſeurs étoient enterrés; mais il défendit de l'achever avant ſa mort, afin que cet ouvrage demeurant imparfait, ceux qui en avoient la charge lui vinſſent dire tous les ans le jour d'une Fête ſolemnelle, en préſence de tout le Clergé: *Votre tombeau demeure imparfait, commandez qu'on l'achève, puiſque vous ne ſavez pas à quelle heure les voleurs doivent venir.* Les Egliſes conſacrées à Dieu dans Jeruſalem ayant été brulées par les Perſes, il envoya à Modeſte, Patriarche de cette Ville, mille pieces d'argent, mille ſacs de bled, mille ſacs d'autres grains, mille livres de fer, mille poignées de poiſſons, mille barils de vin, & mille Ouvriers Egyptiens pour lui aider à rebâtir les Egliſes. La Lettre dont il accompagna ces préſens, étoit conçue en ces termes: Vénérable Serviteur de Jeſus-Chriſt, je vous ſupplie de me pardonner, ſi je ne vous envoie rien qui ſoit digne de ſon Temple, puiſque s'il étoit à propos, j'irois moi même travailler à la ſainte Egliſe de ſa réſurrection: je vous conjure par le reſpect que je vous porte, d'excuſer mon peu de pouvoir, & de demander pour moi à Jeſus-Chriſt qu'il me faſſe la grace d'être écrit au Livre de vie. Il aſſiſtoit ſouvent ceux qui étoient à l'agonie, & leur fermoit les yeux de ſes propres mains, pour ſe préparer lui-même à un paſſage ſi important. Il ordonnoit auſſi qu'on eût grand ſoin de prier pour les morts: ſur quoi il racontoit que de ſon temps un captif ayant été mené en Perſe, & mis en priſon, ſes parens, à qui l'on avoit rapporté qu'il étoit mort en tel jour & tel mois, faiſoient trois fois l'année faire des prieres pour lui. Quatre ans après, le captif ayant trouvé le moyen de ſe ſauver, revint en Cypre: ſes parents ſurpris de le voir, lui dirent qu'ayant reçu des aſſurances de ſa mort, ils avoient fait trois fois l'année des prieres pour lui. Le captif leur demanda en quel jour ils les avoient faites: ils répondirent: Aux ſaints jours de Noël, de Pâque, & de la Pentecôte. En ces jours-là mêmes, répliqua le captif, un homme, auſſi éclatant de lumiere que le Soleil, venoit me déchaî-

Cap. 8.

ner

ner & m'ouvrir la priſon ; & après m'être promené tout le jour, ſans que perſonne me reconnût, je me trouvois le lendemain chargé de chaînes comme auparavant. Nous voyons par-là, ajouta (*e*) ſaint Jean l'Aumônier, que les morts reçoivent du ſoulagement des prieres que l'on fait pour eux.

VI. Un de ſes domeſtiques étant tombé dans une preſſante néceſſité, il lui donna dix livres d'or. Le domeſtique confus de cette bonté, lui dit qu'il n'oſeroit plus lever les yeux pour le regarder. Mon frere, lui répondit le Patriarche, je n'ai pas encore répandu mon ſang pour vous, ainſi que Jeſus-Chriſt, mon maître & notre Dieu, le commande. Allant à l'Egliſe des ſaints Martyrs Cyr & Jean, faire ſes prieres ſur leur tombeau, une femme ſe jetta à ſes pieds, criant : Faites-moi juſtice de mon gendre qui me maltraite. Ceux de ſa ſuite lui repréſenterent qu'il pourroit à ſon retour pourvoir aux plaintes de cette femme ; mais il leur répondit : Comment Dieu écoutera-t-il mes prieres, ſi je rejette celle-ci ? Qui me peut aſſurer que je vivrai juſqu'à demain, & que je n'irai pas aujourd'hui rendre compte à Jeſus-Chriſt de la négligence dont j'aurai uſé envers cette femme ? Il l'écouta ſur le champ, & donna ordre qu'elle fût ſatisfaite. Il ne pouvoit ſouffrir que l'on ſortit de l'Egliſe durant le Service. Voyant un jour que pluſieurs ſortoient après la lecture de l'Evangile, il quitta l'Autel, les ſuivit, & alla s'aſſeoir au milieu d'eux, en leur diſant : Le Paſteur ne doit point abandonner ſon troupeau : ou rentrez avec moi dans l'Egliſe, ou je demeurerai ici avec vous : N'eſt-ce pas à votre conſidération que je viens dans l'Egliſe ? & ne pourrois-je pas dire la Meſſe dans l'Evêché ? Cette correction leur ôta l'envie de retomber dans une ſemblable faute. Il défendoit à ſes peuples toute communication avec les hérétiques, ſurtout d'entrer dans les lieux où ils faiſoient leurs prieres.

Cap. 10.

Cap. 13.

VII. Quelque tems avant ſa mort, le ſaint Patriarche ſe retira en l'Iſle de Cypre. Ce que Leonce dit de ſon voyage & de ſes dernieres actions, il l'avoit appris, non du Prêtre Mennas, mais de quelques-autres perſonnes dignes de foi. Etant arrivé à Amathonte, lieu de ſa naiſſance, il ſe fit apporter une plume & du papier pour écrire ſon teſtament, qui conſiſte plus en actions de graces à Dieu qu'en legs pieux, puiſqu'il ne lui reſtoit

Cap. 14.

(*e*) Dicebat igitur ſanctus Epiſcopus quia ex hoc diximus habere dormientes quietem | quando pro eis collectas facimus. *Vita S. Joan. cap.* 8. *p.* 508. *tom.* 2. *Jan. apud Bolland.*

qu'une ſeule piece de monnoie : il en diſpoſa en faveur des pauvres. Une femme de la même Ville le ſçachant arrivé, vint ſe jetter à ſes pieds, lui demandant l'abſolution d'un péché ſi énorme, qu'elle n'oſoit le déclarer à perſonne. Le Saint fit tout ce qui dépendoit de lui pour l'engager à le confeſſer : mais voyant que la honte l'en empêchoit, & qu'elle refuſoit même de le confeſſer par écrit, ne pouvez-vous pas, lui dit-il, l'écrire, le cacheter, & me l'apporter ? Elle y conſentit, en le conjurant de ne point ouvrir le papier, & de donner ordre qu'il ne pût jamais tomber entre les mains de perſonne. Cinq ou ſix jours après que cette femme lui eût apporté ce papier, il mourut, ſans en avoir parlé à qui que ce fût, & ſans avoir ordonné ce qu'on en feroit. Cependant cette femme ſortit de la Ville : ayant appris à ſon retour la mort du Patriarche, elle faillit en perdre l'eſprit, dans la perſuaſion que ſon papier étoit demeuré dans l'Evêché : mais revenant à elle-même, elle va au tombeau du Saint, embraſſe ſon cercueil, le baigne de ſes larmes, paſſe auprès trois jours entiers ſans boire ni manger, & prie avec tant de ferveur & de foi, que le Saint ſortant de ſon tombeau, lui remet en mains ſon papier cacheté comme elle l'avoit donné. Elle l'ouvre, trouve ce qu'elle avoit écrit effacé, & voit qu'il y avoit écrit au-deſſous : *En conſidération de Jean mon ſerviteur, je te pardonne ton péché.* Leonce raconte que de ſon temps il ſortoit du tombeau du ſaint Patriarche une liqueur comme d'un parfum précieux ; à quoi il ajoute qu'on ne devoit point craindre de croire un tel miracle, puiſqu'il y avoit dans l'Iſle de Cypre pluſieurs Saints des cercueils deſquels il découloit une liqueur auſſi précieuſe, Dieu voulant par ces ſortes de graces honorer ſes ſerviteurs.

Cap. 15.

Vie de ſaint Symeon Salus ou l'inſenſé.

VIII. C'eſt encore à Léonce, Evêque de Naples en Cypre, que nous ſommes redevables de l'hiſtoire de ſaint Symeon, ſurnommé Salus, c'eſt-à-dire, extravagant ou inſenſé, parce que dans la vûe de s'humilier aux yeux des hommes, il fit quantité d'actions qui ne s'accordoient pas avec la prudence humaine. Quand cette hiſtoire ne ſeroit point attribuée à Léonce dans le ſecond Concile de Nicée (*f*), l'autorité des Manuſcrits Grecs (*g*), où elle porte ſon nom, ſuffiroit pour l'en croire auteur. Il avoit appris ce qu'il nous en a laiſſé d'un Diacre de l'Egliſe d'Emeſe, nommé Jean, contemporain de ſaint Simeon, & témoin oculaire de ſes

(*f*) *Concil. Nic. 2. act. 4. ubi ſuprà.* (*g*) BOLLAND. *ad diem 1. Julii pag. 131.*

Digitized by Google

vertus & de ſes actions extraordinaires, qui étoit ſon ami, & qui l'avoit logé chez lui. Léonce avant que d'avoir eu des Mémoires de ce Diacre, avoit compoſé (*h*) un abrégé de la Vie de ce Saint. Cet abrégé n'eſt pas venu juſqu'à nous ; & il y a toute apparence qu'il ne le jugea pas digne d'être tranſmis à la poſtérité, ayant découvert une ſource plus pure & plus abondante que celle où il avoit puiſé dabord. La Vie de ſaint Syméon ſe trouve en latin dans Surius au premier Juillet. Les Bollandiſtes en ont donné une nouvelle verſion, à côté de laquelle ils ont mis le texte grec. Léonce prévoyant bien que la Vie de ce Saint, telle qu'il la décrivoit, paroîtroit une folie aux yeux de pluſieurs qui ne jugent des choſes que ſur les dehors & ſur les apparences, les prie (*i*) de ſe ſouvenir que ſaint Paul diſoit : *Nous ſommes fous pour l'amour de Jeſus-Chriſt.* Et encore : *Ce qui paroît en Dieu une folie, eſt plus ſage que la ſageſſe de tous les hommes.*

1. Cor. 4. 10.
1. Cor. 1. 25.

IX. Saint Syméon étoit né à Edeſſe en Syrie. Les peuples de cette Ville & des lieux voiſins avoient coutume d'aller chaque année à Jeruſalem pour y célébrer la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, c'eſt-à-dire, de ſon Invention ; car on ne connoiſſoit point encore la Fête de l'Exaltation ſous le regne de Juſtinien auquel Léonce rapporte le voyage de ſaint Syméon à Jeruſalem (*k*). Il l'entreprit à l'âge d'environ vingt ans avec un de ſes amis nommé Jean. Après avoir viſité les ſaints lieux & ſatisfait à leur piété, ils paſſerent pour s'en retourner en leur païs par la vallée de Jericho, & de-là dans les Monaſteres bâtis le long du Jourdain. Touchez de la vie édifiante des Solitaires & des Religieux qui les habitoient, ils s'adreſſerent dans celui du bienheureux Nicon, qui les reçut ſous ſa diſcipline, leur coupa les cheveux & leur donna l'habit monaſtique. Leur zele pour les exercices de piété s'augmentant de jour en jour, ils obtinrent de lui de paſſer dans un deſert derriere la mer morte, où ils demeurerent pendant vingt-neuf ans occupés à combattre ſans ceſſe contre l'ennemi du ſalut, qu'ils vainquirent toujours par les armes de la priere & de la pénitence la plus ſévére. Alors il vint en penſée à Syméon de travailler à ſa ſanctification & à celle des autres par les moyens les plus propres à confondre la vaine ſageſſe du monde. Ce fut de contrefaire l'inſenſé & de ſe rendre mépriſable aux hommes par

Abrégé de la vie de ſaint Symeon.

(*h*) Leontius *in vitâ S. Simeonis num.* 63. *pag.* 168.
(*i*) *In prolog. pag.* 137.
(*k*) Bolland. *ad diem* 1. *Julii pag.* 138.

Digitized by Google

des actions qui marquoient de la folie, du moins en apparence. Quelques efforts que fît Jean ſon ami & ſon compagnon pour le faire changer de deſſein, ils furent ſans effet. Syméon le quitta, alla viſiter une ſeconde fois les Saints lieux en Jéruſalem, & paſſa de-là à Emeſe en Syrie où il s'arrêta pour le reſte de ſes jours. Quoiqu'âgé de plus de ſoixante ans, on le vit courir dans les rues de cette ville en habit de bouffon, jouer avec les enfans, ſauter dans les danſes publiques avec le premier venu, attaquer les paſſans à coups de noix ou de pierres, fréquenter les bains, les cabarêts, rechercher l'amitié des femmes débauchées, ſe joindre aux poſſédés & imiter leurs grimaces. Mais on découvrit à la ſuite qu'il n'avoit eû recours à toutes ces démarches d'une folie apparente que pour couvrir les graces qu'il recevoit de Dieu, ou pour les communiquer aux autres; que les façons d'inſenſé qu'il affectoit n'étoient que pour mieux réuſſir dans ſes œuvres de charité, & pour demeurer lui-même dans l'humiliation. Car la priere la plus fréquente qu'il faiſoit à Dieu étoit de vivre caché & mépriſé. Il chaſſa les démons des poſſédés, guérit des paralytiques, changea du vin en vinaigre, & le même vinaigre en bon vin; rendit la ſanté aux moribons, convertit des Juifs & des hérétiques; engagea des courtiſanes à changer de vie, & prédit pluſieurs fois l'avenir. On remarque entre autres que voulant prédire le tremblement de terre qui renverſa Antioche ſous le regne de l'Empereur Maurice vers l'an 587, il prit un fouët dont il frappa les colomnes des bâtimens publics, leur diſant à chacune: *Ton Seigneur a dit: Tiens-toi ferme;* & que celles qu'il avoit frappées ne furent point renverſées dans le tremblement de terre; qu'il dit à d'autres: *Pour toi ne demeure pas ferme, & ne tombe pas;* & que dans le même tremblement, elles ſe fendirent depuis le haut juſqu'en bas, ſans toutefois être renverſées, mais panchées tant ſoit peu. Toutes les colomnes qu'il ne frappa point furent renverſées. L'hiſtorien Evagre (*l*) ſe rencontre dans la plûpart des faits avec Léonce; mais il ne les donne qu'en peu de mots, diſant qu'il faudroit un traité exprès pour rapporter les actions de Syméon. Léonce ne prétend pas même les avoir rapportées toutes. Il en finit le recit par celui de ſa mort, qu'il dit avoir été ſuivie de pluſieurs merveilles qui rendirent ſon nom glorieux.

Cap. 6. pag. 256.

Diſcour de Leonce ſur la Transfiguration. Apologie pour les Chrétiens contre les Juifs.

X. L'Evêque Conſtantin dit dans le ſecond Concile de Nicée,

(*l*) EVAGR. *lib. 4. cap. 34.*

Digitized by Google

qu'il avoit pluſieurs Panégyriques & pluſieurs Diſcours ſur les Fêtes, compoſés par Léonce, dont un étoit ſur la Transfiguration de notre Sauveur ; nous n'avons plus ce Diſcours. Mais on nous a conſervé parmi les Actes du Concile un long fragment d'un autre Diſcours où Léonce prenoit la défenſe de la Doctrine Chrétienne contre les Juifs, & où il parloit du Culte des Images, comme étant autoriſé par l'Ancien Teſtament. En effet, Moïſe reçut ordre de Dieu de faire des Images de Chérubins ; Dieu fit voir à Ezéchiel un Temple rempli d'Images de Chérubins, & de figures d'hommes, & de lions ; il y en avoit de même dans le Temple de Salomon. Il eſt vrai qu'on ne les adoroit pas : mais (*m*) les Chrétiens n'adorent pas non plus les Images des Saints, comme ſi c'étoient des divinités. Car s'ils croyoient pouvoir adorer l'Image d'un Saint peinte ſur le bois, ils adoreroient le bois ſur lequel cette image ſeroit peinte & tous les autres bois. Il en eſt de même de la Croix. Tandis que les deux bois qui la forment ſont joints enſemble, ils adorent cette figure à cauſe de Jeſus-Chriſt qui y a été crucifié ; mais auſſi-tôt qu'ils ſont ſéparés l'un de l'autre, ils les jettent & les brûlent. Léonce compare l'adoration que l'on rend à la Croix de Jeſus-Chriſt, à l'adoration que rend au ſceau de l'Empereur celui qui en reçoit une Lettre. Comme ce n'eſt ni à la cire, ni au papier, ni au plomb qu'il rend ſon adoration, mais à l'Empereur ; de même les Chrétiens en adorant la figure de la Croix, n'adorent point les bois dont elle eſt compoſée, mais Jeſus-Chriſt qu'ils enviſagent dans la figure de la Croix où il a été attaché. Il la compare encore à la vénération qu'un enfant témoigne pour tous les ameublemens & les habits de ſon pere abſent pour long-tems. Il les baiſe en les baignant de ſes larmes. Cette marque de tendreſſe ne peut paſſer pour une adoration ; mais pour une preuve du deſir que cet enfant a de revoir ſon pere.

(*m*) Chriſtianus dixit (Judæo) benediziſti : quia & penès nos non ſicut Dii adorantur Sanctorum caracteres & iconæ vel formæ. Si enim ut Deum adorarem lignum imaginis, poſſem profectò & ligna reliqua adorare.... uſquequò compacta ſunt duo ligna crucis, adoro figuram propter Chriſtum qui in ipſa crucifixus eſt. Poſtquam autem ab invicem ſeparata fuerint, projicio ea & incendo ; & ſicut is qui juſſionem Imperatoris ſuſcepit & ſalutavit, ſigillum non lutum adoravit, aut chartam aut plumbum, ſed imperatori adorationem impendit & cultum : ita & nos Chriſtianorum pueri figuram Crucis adorantes, non naturam ligni adoramus, ſed ſignum & annulum & caractherem Chriſti, eum aſpicientes, per eum illum qui in eo crucifixus eſt, ſalutamus & adoramus ; & ſicut pueri proprii patris cujuſdam qui peregrè profectus eſt ad tempus ab illis, multò erga eum affectu ex anima flagrantes ſive virgam ejus in domo videant, ſive ſedem, ſive clamydem, hæc cum lacrymis deoſculantes amplectantur ; & non illa adorant : ſed patrem deſiderant & honorant : ita & nos omnes fideles, ut

C'eſt ainſi que les Fidéles adorent la Croix de Jeſus-Chriſt, & qu'ils témoignent du reſpect pour tous les endroits qu'il a ſanctifiés par ſa préſence, pour ſa Crêche, pour Bethléem & tous les autres lieux de ſa demeure : ce qui prouve bien que leur adoration eſt relative non à tous ces endroits, mais à Jeſus-Chriſt même. Les Juifs en adorant le Livre la Loi, n'adoroient ni le parchemin ſur lequel elle étoit écrite, ni l'encre dont on s'étoit ſervi pour l'écrire ; mais la parole de Dieu écrite dans le Livre de la Loi : de même les Chrétiens en adorant l'Image de Jeſus-Chriſt n'adorent ni la ſubſtance des bois, ni celle des couleurs : mais en tenant en main cette figure inanimée de Jeſus-Chriſt, il leur ſemble qu'ils tiennent & qu'ils adorent Jeſus-Chriſt même. Jacob en baiſant la tunique de ſon fils Joſeph tout enſanglanté, s'imaginoit embraſſer Joſeph même ; ainſi quand nous tenons ou que nous ſaluons les Images de Jeſus-Chriſt, ou de ſes Apôtres, ou de ſes Martyrs, nous croyons les tenir & les ſaluer eux-mêmes. Ce n'eſt pas l'action, mais l'intention que l'on doit regarder dans ces ſortes de ſalutations & d'adorations. Si vous m'accuſez, continue Léonce, en s'adreſſant aux Juifs, de rendre aux bois de la Croix la même adoration qu'à Jeſus-Chriſt ; pourquoi ne faites-vous pas
Hebr. 11. 21. un crime à Jacob d'avoir adoré le haut du bâton de Joſeph ? Mais c'eſt qu'il eſt évident qu'il adora Joſeph & non ſon bâton ; & il l'eſt auſſi que par la Croix nous adorons Jeſus-Chriſt. Abraham n'adora-t-il pas les impies qui lui vendirent le terrain pour conſtruire un ſépulchre ? Ne fléchit-il pas les genoux devant eux ? Mais il ne les adora point comme des Dieux. Léonce rapporte pluſieurs autres éxemples d'adoration rendue à des hommes par des ſerviteurs de Dieu, ſans que l'Ecriture leur faſſe de reproches ; puiſqu'il ajoute : Pourquoi donc m'appellez-vous idolâtre, vous autres Juifs, parce que vous m'avez vû ſaluer l'Image de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, ou celle de ſon immaculée Mere, ou de quelque autre Saint ? Il fait voir qu'il n'y a aucun fondement à accuſer les Chrétiens d'idolâtrie, puiſque non-ſeulement

---

virgam Chriſti, Crucem adoramus, ut ſedem verò & cubile, ipſius ſanctiſſimum monumentum ; ut dómum & præſepe & Bethleem & ſancta ejus cætera tabernacula... intentio exquiritur in omni ſalutatione & omni adoratione. Si me accuſas quod quaſi Dominum lignum adorem Crucis, quare non calumniaris Jacob qui adoravit ſuper ſummitatem virgæ Joſeph ? Sed manifeſtum eſt quia non lignum videns adoravit, ſed per lignum virgæ Joſeph ; quemadmodum & nos per crucem Chriſtum.... quia verò me vidiſti iconam Domini noſtri Jeſu-Chriſti vel immaculatæ matris ejus vel alterius cujuſpiam juſti ſalutare, indignaris & nos idololatras appellas ? .... Non erubeſcis

Digitized by Google

ils ont renverſé les Idoles de leurs Temples, mais qu'ils honorent & glorifient les Martyrs & les Apôtres qui ſe ſont auſſi déclarés ennemis du culte des Idoles ; qu'ils bâtiſſent des Egliſes en l'honneur de ces Martyrs dans tout le monde, & qu'ils célébrent les louanges des trois jeunes Hommes de Babylone qui refuſerent d'adorer la ſtatue d'or que Nabuchodonoſor avoit fait faire ; qu'à l'égard de la vénération qu'ils ont pour les Images & pour les Reliques des Martyrs, elle eſt autoriſée par les miracles opérés par ces Images & par ces Reliques. Par elles les démons ont été mis en fuite ; on a vû en découler du ſang & d'autres liqueurs ; la Croix de Jeſus-Chriſt a produit un tel changement dans des idolâtres, dans des homicides, dans des fornicateurs, dans des voleurs, qu'ils ont renoncé au monde, & pratiqué toutes ſortes de vertus. Comment les Chrétiens ſeroient-ils idolâtres, eux qui n'honorent les oſſemens, les cendres, les vêtemens, le ſang, les tombeaux des Martyrs que parce que ces Martyrs, ont refuſé conſtamment de ſacrifier aux Idoles. S'ils rendent des honneurs à la figure de la Croix & aux Images, ce culte ne ſe termine point à la matiere dont elles ſont compoſées, ni à une image corruptible, ni à une Chaſſe, ni à des Reliques, il ſe rapporte au Créateur de toutes choſes, à qui ils le rendent par ces images ſenſibles. L'honneur même qu'ils rendent à ſes Saints retournent vers lui. En adorant la Croix, ce n'eſt pas au bois, mais à Jeſus-Chriſt attaché ſur le bois qu'ils rendent leurs adorations. Ceux des Iſraëlites qui avoient abandonné le culte du vrai Dieu pour adorer des Idoles, diſoient autrefois aux bois & aux arbres : *Vous êtes mon Dieu : c'eſt vous qui m'avez engendré.* Ce n'eſt pas là le langage que les Chrétiens tiennent à la Croix, ni aux Images :

---

videns me in toto terrarum orbe templa Idolorum deſtruere & templa Martyrum ædificare ? Si Idola adorarem, cur Martyres qui Idola deſtruxerunt adoraremus ? Si ligna ut Deos honoro & glorifico, quomodo honoro & glorifico Martyres qui lignea ſimulachra deſtruxerunt ?... Per reliquias Martyrum & imagines multoties effugantur dœmonia... Sed & frequenter ſanguinum fluores ex iconis & reliquiis Martyrum facti ſunt... Dic mihi quomodo ſumus Idolatræ qui & ipſa oſſa, & cinerem, & pannos, & ſanguinem & tumulum martyrum ideò adoramus & honoramus quia Idolis non ſacrificarunt ?.. O homo, Chriſtianorum populi quotquot figuras Crucis & iconarum ſalutant non ipſis culturam lignis vel lapidibus offerunt, vel auro vel corruptibili imagini, ſed per ea Deo cunctorum Creatori gloriam & ſalutationem & cultum impendunt. Honor enim qui ſanctis impenditur ad eum recurrit.... Cùm ergo videris Chriſtianos adorare Crucem, ſcito quia crucifixo Chriſto adorationem offerunt & non ligno ; nam ſi naturam ligni coluiſſent, profectò & arbores & nemora adoraſſent, ſicuti & tu quondam, Iſraël, adorabas hæc dicens arbori & ligno : Tu es Deus meus, & tu me genuiſti. Et nos iterum non ſic dicimus cruci neque figuris Sanctorum : Dii noſtri eſtis. Non

ils ne leur diſent pas : Vous êtes nos Dieux. Ils ne les regardent que comme des reſſemblances & des figures de Jeſus-Chriſt & des Saints ; ils s'en ſervent pour ſe remettre plus aiſément en mémoire ceux qu'elles repréſentent & pour la décoration des Egliſes. Celui qui honore un Martyr, honore Dieu ; celui qui adore la Mere de Dieu, révere Dieu lui-même. Nous avons un autre fragment de la même Apologie de Léontius pour les Chrétiens dans les anciennes Leçons de Caniſius (*n*). Cet Evêque y fait voir que ce que les Prophétes ont prédit de la paix dont le monde devoit jouir à l'avénement de Jeſus-Chriſt, a été pleinement accompli : ce qu'il prouve premierement par l'Edit que Ceſar Auguſte publia pour faire un dénombrement des habitans de toute la terre ; ſecondement, par la réunion qui s'eſt faite de tous les hommes en un ſeul corps, qui eſt l'Egliſe, par la prédication de l'Evangile. Lambecius cite encore un fragment de cette Apologie où Léontius juſtifie le culte que les Chrétiens rendent à la Croix (*o*) : c'eſt apparemment le même qui fut cité dans le ſecond Concile de Nicée.

Diſcours ſur ſur le ſaint vieillard Symeon.

XI. Le Diſcours ſur le ſaint vieillard Siméon (*p*) a été donné tout entier en Grec & en Latin par le Pere Combefis, avec un autre ſur la mi-Pentecôte & un ſur l'Aveugle né & ſur l'empriſonnement de ſaint Pierre par Hérodes. Ils ont été mis l'un & l'autre dans la Bibliothéque des Peres, à Lyon en 1677. Le premier eſt une explication du Cantique que Siméon prononça en tenant Jeſus-Chriſt entre ſes bras, & de la Loi de Moïſe touchant la purification des femmes. Il y donne à la ſainte Vierge (*q*) le titre de Mere de Dieu & ſemble dire qu'il (*r*) avoit fait un Diſcours le jour de la Fête de la naiſſance du Sauveur, où il avoit emprunté pour la célébrer les paroles des Saints Peres & les Cantiques des Anges.

Diſcours ſur la mi-Pentecôte.

XII. Dans le Diſcours ſur la mi-Pentecôte (*s*) il explique le ſeptiéme chapitre de l'Evangile ſelon ſaint Jean, où il eſt dit qu'au milieu de la Fête des Tabernacles, qui duroit ſept jours, Jeſus-

---

enim ſunt Dii noſtri, ſed ſimilitudines & imagines Chriſti & ſanctorum ejus ad recordationem & honorem & decorem Eccleſiarum propoſitæ & adorandæ. Qui enim honorat Martyrem, Deum honorat, & qui matrem ejus adorat, ipſi honorificentiam exhibet. LEONTIUS, *in Apologiâ*, *tom.* 7. *Concil. pag.* 235. *& ſeq.*

(*n*) *Tom.* 1. *Lection. Caniſ. edit. Antuerp. anni* 1725. *pag.* 795.

(*o*) LAMBEC. *Bibliot. Vindobon. lib.* 4. *p.* 137.

(*p*) *Tome* 1. *Auctuarii.* COMBEF. *p.* 682.

(*q*) *Turtures caſtitatem ſemper Virginis ac Dei genitricis ſignificabant pag.* 690.

(*r*) *Pag.* 683.

(*s*) COMBEFIS, *tom.* 1. *pag.* 702.

Chriſt

Chriſt monta au Temple, où il ſe mit à enſeigner. Il dit que cette Fête qu'on appelloit de la mi-Pentecôte, parce qu'on la faiſoit au milieu de la cinquantaine de Pâques, avoit été établie par les ſucceſſeurs des Apôtres. On ne voit point que cette fête ait été obſervée dans les Egliſes d'Occcident. Il reproche aux hérétiques de corrompre le texte des divines Ecritures, à l'imitation des Juifs, & de ſuppoſer aux Peres de l'Egliſe divers écrits, dont ils ſont eux-mêmes les auteurs ; faiſant paſſer ſous les noms de ſaint Athanaſe, du Pape Jules, de ſaint Grégoire Thaumaturge les Dogmes impies d'Apollinaire. Sa doctrine ſur l'Incarnation eſt exacte. *Il n'y a*, dit-il, d'après ſaint Paul, *qu'un Dieu & un médiateur entre Dieu & les hommes, Jeſus-Chriſt Homme.* Il eſt Dieu (*t*), car il ne pourroit être Médiateur, s'il n'étoit qu'homme ; comme il ne pourroit l'être s'il n'étoit que Dieu. Mais parce qu'il eſt Dieu & Homme, ou plûtôt Dieu fait Homme ; c'eſt pour cela qu'il eſt Médiateur. Il communique aux deux natures dans leſquelles il fait les fonctions de Médiateur ; à la Divinité, étant Dieu par nature ; à l'Humanité, étant homme ſubſtantiellement. Il avoit dit dans le Diſcours précédent (*u*) qu'encore que le Fils de Dieu par ſa bonté envers nous ſe fut revêtu de notre nature indiviſiblement & ſans confuſion, la grandeur de la Divinité ne laiſſoit pas de répandre ſon éclat ſur la baſſeſſe de la nature humaine.

XIII. Léonce fit un deuxiéme Diſcours (*x*) ſur la même fête de la mi-Pentecôte dans lequel il établit la Divinité de Jeſus-Chriſt par les miracles qu'il avoit faits à la vûe des Juifs ; principalement par la guériſon miraculeuſe de l'Aveugle né. Il y parle de l'empriſonnement de ſaint Pierre par Hérodes, donnant à cet Apôtre les titres de Prince & de ſuprême ſommet des Apôtres (*y*). Il prétend qu'Hérodes ne l'auroit point fait mettre en priſon, ni mis à mort ſaint Jacques, ſi les Juifs ne l'y euſſent en-

Diſcours ſur l'Aveugle né.

(*t*) Unus Deus & unus Mediator Dei & hominum homo Chriſtus Jeſus. Idcircò igitur Deus eſt : non enim eſſet Mediator ut eſſet tantùm homo ; ac nec è converſo, ut tantùm Deus eſſet : ideò autem eſt Mediator quia eſt & Deus & homo, ſeu potius Deus factus homo. Quamobrem etiam utriſque illis communicat, quibus Mediatorem agit ; Deo quidem, ut qui Deus exiſtat per divinitatis naturam ; hominibus autem per humanitatis ſubſtantiam. LEONTIUS *in mediam Pentecoſten, pag.* 718.

(*u*) Quanquam naturæ fictor noſtram naturam induerat indiviſè ſimul & inconfuſè, nihilominus tamen ſic quoque Deitatis magnitudo humanæ vilitatem naturæ eximio quodam fulgore illuſtrabat. *Serm. in S. Symeon. pag.* 699.

(*x*) COMBEFIS. *Ibid. pag.* 719.

(*y*) Primarium Apoſtolorum principem ac ſummum verticem Petrum carceri mancipaverunt. *pag.* 722.

Digitized by Google

gagé par argent. Il combat comme une folle doctrine des Payens, ce que disoient quelques-uns que l'heure de même que la maniére de notre mort étoit décidée irrévocablement par le destin. Si cela est ainsi, pourquoi dans nos maladies avons-nous recours aux Médecins pour éloigner le tems de notre mort? Pourquoi ceux qui voyagent sur Mer observent-ils avec tant de soin l'étoile polaire, & s'empressent-ils si fort d'arriver au Port? Pourquoi évitons-nous la rencontre des voleurs, & nous munissons-nous de tant d'armes lorsque nous allons au combat? Pourquoi faire un crime à Caïn d'avoir tué son frere Abel, s'il devoit périr par ce genre de mort? Dieu ne dit-il pas dans les Pseaumes? *Invoquez-moi au jour de l'affliction, je vous en délivrerai, & vous aurez lieu de m'honorer.*

Ouvrage supposé à Leonce.

XIV. Baronius, Possevin & quelques autres trompés par une ancienne mais peu correcte traduction des Actes du second Concile de Nicée ont avancé que Léonce avoit continué l'histoire d'Evagre, & donné celle des révolutions arrivées de son tems dans l'Empire. Mais il est visible que les Actes de ce Concile parlent en cet endroit de la vie de saint Syméon, dit l'insensé, compolée par Léonce. Il n'y est question ni de séditions, ni de guerres; au lieu que l'ancienne version fait (y) mention des troubles arrivés dans l'Eglise du tems de ce Solitaire: ce qui a donné lieu de conjecturer que Léonce qui en avoit écrit la vie, avoit aussi composé une Histoire de ces troubles. Les écrits de Léonce ne lui firent pas moins d'honneur que sa vertu: & on lui rendit (z) témoignage dans un Concile nombreux d'avoir enseigné une doctrine entiérement orthodoxe.

CHAPITRE XXII.

Leonce de Byſance Avocat, & depuis Moine.

Leonce de Byſance eſt différent de Leonce l'Origéniſte.

I. IL est fait mention dans la vie de saint Sabas (a) d'un Leonce de Byſance que ce Saint rejetta de sa compagnie, parce qu'il étoit trop attaché à la doctrine de Mop-

(y) Præterea beati Symeonis, turbationesque propter Christum circa ea tempora in Ecclesia factas. *Apud* BARON. *ad an.* 514.

(z) Hic qui lectus est pater in una urbium Cypri decore sacratissimo claruit... atque in omnibus sermonibus suis orthodoxus cernitur. *Concil. Nican. 2. action. 4. tom. 7. pag.* 146.

(a) *Vita S. Sabæ. tom.* 3. *monument.* COTEL. *pag.* 348.

Digitized by Google

ſueſte. Caniſius croit que ce Leonce eſt le même qui écrivit depuis contre Origene, contre Theodore & Neſtorius ; & parce qu'il ne lui paroît point aiſé d'accorder ces deux choſes, que Leonce ait pris la défenſe de Theodore en un temps, & qu'il l'ait attaqué vivement depuis, il prend (*b*) le parti de dire que Leonce, ſuivant la maniere des Origeniſtes, penſoit d'une façon, & parloit de l'autre ; ou qu'il n'embraſſa les erreurs d'Origene que depuis qu'il eut écrit contre lui. On ne peut nier que Leonce de Byſance, dont nous avons les écrits, n'ait été pendant quelque temps infecté de l'héréſie de Neſtorius : il l'avoue lui-même (*c*) ; mais il dit en même temps qu'il étoit jeune alors, & que par la grace de Dieu il ſe retira de l'abyme où les ſectateurs de cette héréſie vouloient le jetter : & c'eſt ce qui nous oblige de diſtinguer ce Leonce, de celui dont il eſt parlé dans la vie de ſaint Sabas. Celui-ci étoit déja vieux lorſque ce Saint, qui l'avoit mené avec lui à Conſtantinople, refuſa de le ramener en Paleſtine. Il étoit extrêmement attaché aux erreurs d'Origene & de Neſtorius, juſqu'à exciter des troubles parmi les Moines : il paroît même qu'il mourut obſtiné dans ſes mauvais ſentimens. L'autre Leonce au contraire étoit jeune quand il fut ſurpris par les ſectateurs de Neſtorius : il ne fut que peu de temps imbû de leur doctrine ; & depuis il la combattit fortement.

II. Il ſe donne lui-même le titre de Scholaſtique ou d'Avocat : ce qui marque qu'il avoit fréquenté le Barreau à Conſtantinople. On convient qu'il embraſſa depuis la Profeſſion Monaſtique. Il parle (*d*) dans ſes écrits de ſaint Euloge Patriarche d'Alexandrie, mort vers l'an 608, & de Philoponus (*e*), Auteur de l'héréſie des Trithéites, qui mourut vers le même temps. Il y dit (*f*) encore que les ſectateurs de Neſtorius, pour ſéduire plus aiſément les ſimples, leur faiſoient eſpérer des préſens & des récompenſes de la part de l'Empereur : ce qui ne peut s'entendre de Maurice, ſous le regne duquel les Hérétiques n'oſoient ouvrir la bouche (*g*) ; mais de Phocas, qui leur laiſſa une entiere liberté. Ainſi il faut dire que Leonce écrivoit dans les commencemens du ſeptiéme ſiecle. Il eſt vrai qu'il ne dit rien du cinquiéme Concile ; mais il pouvoit avoir des raiſons pour n'en

Il exerçoit la profeſſion d'Avocat. Il ſe fait Moine, écrit dans les commencemens du ſeptiéme ſiécle.

(*b*) CANISIUS. *antiquar. Lection. tom* 1. *pag.* 527.

(*c*) LEONTIUS, *lib.* 3. *contra Neſtor. pag.* 695. *tom.* 9. *Bibliot. Pat.*

(*d*) LEONT. *de Sect. act.* 5.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) LEONT. *lib.* 2. *contra Neſtor. p.* 696.

(*g*) GREGOR. *Magn. lib.* 7. *Epiſt.* 47.

férens. Arius, Auteur de la ſeconde, admettoit trois hypoſtaſes, & auſſi trois natures de différent genre. Neſtorius, Chef de la troiſiéme Secte, a enſeigné contrairement à Eutychès, Auteur de la quatriéme. Celui-la confeſſoit deux natures de Jeſus-Chriſt; mais il en conteſtoit l'union: Eutyches en admettoit l'union, mais de façon que des deux natures il n'en fût reſtée qu'une après l'union.

IV. Leonce fait le dénombrement des Livres Canoniques, avec un ſommaire de ce qu'ils contiennent, remarquant que l'on convient unanimement que le Pentateuque eſt de Moyſe (*k*). Il compte dans le Canon des Livres du Nouveau-Teſtament, les ſept Epitres catholiques, avec l'Apocalypſe de ſaint Jean; mais il ne met pas dans le Canon des Livres de l'Ancien-Teſtament, ceux de Tobie, d'Eſther, de Judith, de la Sageſſe, de l'Eccléſiaſtique, & des Macchabées. Il explique la doctrine des Hebreux ſur l'unité d'un Dieu, & montre en même temps, par l'autorité de l'Ecriture, qu'il eſt un en trois perſonnes. Comme ils conteſtoient la venue du Meſſie, il leur fait voir qu'ils n'étoient dans l'erreur à cet égard, que parce qu'ils ne diſtinguoient pas les deux avénements prédits par les Prophétes, l'un dans l'humiliation, l'autre dans la gloire. On diſoit de ſon temps, qu'Eſdras ayant trouvé tous les Livres ſaints brûlés à ſon arrivée à Jeruſalem, au retour de la captivité, il les rétablit tous de mémoire. *Act. 2.*

V. Il nomme les plus illuſtres Evêques & les plus célebres Ecrivains que l'Egliſe avoit eus depuis les Apôtres, juſqu'au Concile de Calcédoine. Il montre en quoi conſiſtoient les héréſies des Montaniſtes, des Manichéens, des Samoſateniens, des Sabelliens, des Ariens, des Macédoniens, des Apollinariſtes, des Neſtoriens & des Eutychiens, & les réfute ſommairement. Enſuite il rapporte les troubles qui s'éleverent dans les Egliſes d'Egypte, au ſujet du Concile de Calcédoine; les loix qui intervinrent de la part des Empereurs pour faire ceſſer le Schiſme, la naiſſance de l'héréſie des Incorruptibles, celle des Agnoëtes, qui ſoutenoient que Jeſus Chriſt avoit ignoré beaucoup de choſes; & celle des Trithéites, qui admettoient en Dieu trois natures ou ſubſtances. Philoponus, Auteur de cette derniere héréſie, étoit très-inſtruit de la Philoſophie d'Ariſtote; & raiſonnant ſur les principes de ce Philoſohe, qui donne à chaque individu une ſub- *Act. 3.* *Act. 4.* *Act. 5.*

(*k*) Atque hos quinque libros, univerſi Moſis eſſe teſtantur. *Act. 2.*

Digitized by Google

ſtance particuliere, il vouloit qu'y ayant trois Perſonnes dans la Trinité, on les regardât comme trois individus qui avoient chacun leur ſubſtance particuliere, quoiqu'ils en euſſent une commune qui étoit la Divinité.

Act. 6. VI. Leonce propoſe les objections que les Schiſmatiques faiſoient contre le Concile de Calcédoine. Elles ſont à peu près les mêmes que nous avons rapportées en parlant de ce Concile, & les réponſes qu'il y fait ne ſont pas différentes de celles qu'on y
Act. 7. faiſoit communément. Il s'arrête principalement à ce raiſonnement philoſophique, que faiſoient les ennemis du Concile de Calcédoine: S'il y a deux natures en Jeſus-Chriſt, comme le Concile le définit, ou elles ſont hypoſtatiques, ou elles ne le ſont pas: ſi elles ſont hypoſtatiques, il y a donc deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, deux Chriſts & deux Fils: ſi elles ne le ſont pas, ce ſont donc deux natures imaginaires & ſans exiſtence. Leonce répond que ſi par hypoſtatique l'on entend ce qui ſubſiſte par lui-même, il n'y a pas en Jeſus-Chriſt deux natures hypoſtatiques, parce qu'il n'y a pas deux Perſonnes: mais il ſoutient qu'il y a de la différence entre être hypoſtatique, & avoir ſon hypoſtaſe; que quoique les accidens ne ſoient pas hypoſtatiques, parce qu'ils ne ſubſiſtent pas par eux-mêmes, ils ont toutefois leur hypoſtaſe, parce qu'ils exiſtent véritablement, quoique dans un autre, c'eſt-à-dire dans la ſubſtance dont ils ſont accidens. Chacune des deux natures en Jeſus-Chriſt exiſte réellement, ſans confuſion & ſans diviſion; mais elles n'exiſtent pas ſéparément: les deux natures compoſent un ſeul individu, qui eſt Jeſus-Chriſt: c'eſt la même Perſonne pour les deux natures (*l*); d'où vient qu'on dit
Act. 8. de Jeſus-Chriſt tout ce qui ſe dit de la Divinité ou de l'Humanité. Il dit que ſi le Concile de Calcédoine ne s'eſt pas ſervi des termes d'union hypoſtatique, de nature de Verbe incarné, de deux natures, comme avoit fait ſaint Cyrille d'Alexandrie, c'eſt qu'ayant affaire à Eutyches, il étoit inutile d'employer des termes communs, & que cet Héréſiarque admettoit lui-même. Il explique en quel ſens ſaint Cyrille les a employés, particulierement ceux-ci: Une nature du Verbe incarnée: puis il fait voir qu'en

---

(*l*) Nam eadem hypoſtaſis naturarum duarum definitiones recipit: & quodcumque de Divinitate quis protulerit, idem & in Chriſto invenit, ac viciſſim quidquid de humanitate dixerit, idem & in ſubſtantia Chriſti invenit eidem ſubſtantialiter competens, quò fit ut neceſſariò duæ ſint unius hypoſtaſis Chriſti naturæ. LEONT. *de Sectis. act.* 7.

Digitized by Google

vain on objectoit contre ce Concile la Lettre du Pape Jules à Denys, Evêque de Corinthe, puiſque cette Lettre étoit d'Apollinaire; & qu'il n'y avoit pas plus de raiſon d'oppoſer certains écrits de ſaint Grégoire Thaumaturge, qui, au rapport de ſaint Grégoire de Nyſſe, n'en a laiſſé d'autres que la profeſſion de foi qu'il reçut dans une viſion. Il ajoute que les Decrets de ce Concile étant parfaitement conformes à la doctrine des anciens Peres, c'étoit ſans raiſon que les Schiſmatiques vouloient s'en autoriſer pour ſoutenir leurs erreurs. Enfin il montre contre les Incorruptibles, que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit ſujet à toutes les infirmités que nous ſouffrons dans les nôtres, excepté au péché; contre les Agnoëtes, que l'on ne peut inférer de ces paroles: *Où avez-vous mis Lazare?* que Jeſus-Chriſt ait ignoré le lieu de ſa ſépulture; mais ſeulement qu'il ſe ſervoit quelquefois de certaines façons de parler, pour réprimer la curioſité de ſes Diſciples; contre les Origeniſtes, que l'on ne doit point admettre la préexiſtence des ames, ni croire que les Démons ſeront un jour rétablis dans leur premier dégré d'honneur & de félicité. *Act. 6.* *Act. 10.*

VII. Des ſix Traités de Leonce, traduits en latin par Turrien, & imprimés dans les deux recueils des anciennes Leçons de Caniſius, à Ingolſtat & à Anvers, & dans le neuviéme tome de la Bibliotheque des Peres de Lyon, il y en a trois contre Neſtorius & Eutyches. La matiere lui parut difficile à traiter; & craignant de ſe trouver au-deſſous, il fit long-tems difficulté de l'entreprendre: mais enfin il céda aux inſtances de ceux qui avoient quelque droit d'exiger de lui ce travail. Il expoſe dans le premier Livre la doctrine de Neſtorius & d'Eutyches, fait voir qu'ils ſont autant oppoſés l'un à l'autre, que leur ſentiment eſt contraire à la vérité, les réfute, prouve la diſtinction des deux natures & leur union en une ſeule perſonne dans Jeſus-Chriſt, & établit ces deux vérités par un grand nombre de paſſages tirés des écrits de ſaint Baſile, de ſaint Grégoire de Nazianze, de ſaint Procle de Conſtantinople, de ſaint Iſidore de Peluſe, de ſaint Juſtin Martyr, à qui il attribue les Livres de la Trinité, de ſaint Irenée, de ſaint Hippolyte, de ſaint Pierre d'Alexandrie, de ſaint Cyriac, Evêque de Papho, de ſaint Athanaſe, de ſaint Grégoire de Nyſſe, du Pape Jules, de ſaint Hilaire, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Amphiloque, de ſaint Gelaſe, Evêque de Célarée en Paleſtine, de ſaint Auguſtin, de ſaint Jean Chryſoſtôme, de S. Ephrem, de ſaint Cyrille de Jeruſalem, de ſaint Flavien d'Antioche, de ſaint Paul d'Emeſe, & de ſaint Cyrille d'Alexandrie. Livres contre Neſtorius & Eutyches.

Digitized by Google

Le ſecond, qui eſt en forme de dialogue, combat ceux qui avoient paſſé de l'Egliſe Catholique à la Secte des Incorruptibles, c'eſt-à-dire, de ceux qui enſeignoient que le Corps de Jeſus-Chriſt, même avant ſa réſurrection, n'étoit ſujet ni à la corruption, ni à la douleur, ni à aucune des infirmités humaines, pas même aux paſſions naturelles & innocentes, comme la faim & la ſoif; enſorte que s'il mangeoit, c'étoit ſans beſoin. Leonce réfute cette erreur par divers endroits de l'Ecriture, qui marquent les différentes viciſſitudes auxquellles il a été ſujet, ſa Paſſion, ſa mort. Il ajoute que ſi Jeſus-Chriſt n'avoit rien ſouffert, nous n'aurions rien à imiter en lui, & que notre chair, qui tire de la mort du Sauveur tant d'honneur & tant d'avantages, ſeroit privée de l'un & de l'autre. Les paſſages qu'il allegue pour prouver la corruptibilité du Corps de Jeſus-Chriſt, ſont de ſaint Denys l'Aréopagite, de ſaint Juſtin, dans ſon diſcours contre les Gentils, de ſaint Athanaſe, de ſaint Baſile, de ſaint Grégoire de Nazianze, de ſaint Grégoire de Nyſſe, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Chryſoſtome, de ſaint Ephrem, & de ſaint Cyrille d'Alexandrie. Leonce entreprend dans le troiſiéme Livre la réfutation de ceux qui, quoique défenſeurs de l'héréſie de Neſtorius, affectoient de recevoir le Concile de Calcédoine. Ils imitoient en cela les Hérétiques qui les avoient précédés, dont la plûpart recevoient non-ſeulement les divines Ecritures, mais feignoient encore d'admettre l'autorité des anciens Conciles, dans le deſſein de ſéduire plus aiſément les ſimples, & de les attirer à leur parti: ainſi Apollinaire & Macedonius faiſoient profeſſion d'admettre le Concile de Nicée: Neſtorius, outre celui de Nicée, recevoit celui de Conſtantinople: Eutyches admettoit même celui d'Epheſe, avec tous les précédens. Il étoit important de faire connoître au public que ces Neſtoriens n'agiſſoient pas de bonne foi, & qu'il y avoit de l'artifice dans leur ſoumiſſion apparente aux Decrets du Concile de Calcedoine. C'eſt pourquoi Leonce, afin de les faire connoître tels qu'ils étoient, remonte juſqu'à la ſource dans laquelle ils avoient puiſé leurs erreurs & leurs impiétés, c'eſt-à-dire, juſqu'à Théodore de Mopſueſte, & Diodore de Tarſe, les premiers Auteurs du Neſtorianiſme. Il avoue, comme on l'a déja remarqué, qu'étant jeune il avoit été infecté de cette héréſie, mais qu'avec la grace de Dieu il s'en étoit retiré preſqu'auſſi-tôt. Il prévient ſes lecteurs contre les préſens & les faveurs que ceux de cette Secte offroient à ceux qu'ils vouloient ſéduire: il dit qu'encore qu'ils enſeignaſſent la doctrine de Théodore de Mopſueſte

Pag. 695.

&

Digitized by Google

& de Diodore de Tarſe, ils affectoient de ne pas recevoir leurs écrits ; que lorſqu'ils avoient ſéduit quelqu'un, ſi c'étoit un Moine de quelque capacité, ils l'exhortoient auſſi-tôt à lire les Livres des Gentils, à changer d'habits, à regarder les jeûnes, les veilles, la retraite, comme des pratiques inutiles ; qu'ils témoignoient même du mépris pour Neſtorius ; enfin qu'ils communiquoient avec l'Egliſe Catholique. Il raconte ſur cela que ces Neſtoriens ayant attiré dans leur parti un Clerc de l'Egliſe Catholique, celui-ci effrayé du crime qu'il avoit commis, tomba dans la tiédeur & dans le chagrin ; ne concevant pas comment étant lié de communion avec eux, il pouvoit ſe conſerver avec l'Egliſe. Que cette œconomie, lui dirent-ils, ne vous embarraſſe point : le pain propoſé pour Type du Corps de Jeſus-Chriſt, ne reçoit pas plus de bénédiction que le pain que l'on vend au marché, ni que le pain que les Philomarianiſtes offrent en l'honneur de Marie. Leonce venant enſuite à Théodore de Mopſueſte, il en rapporte toutes les erreurs, en citant les Livres & les diſcours où il les avoit enſeignées.

VIII. Nous apprenons (*m*) d'Evagre que les Neſtoriens avoient attiré beacoup de monde à leur parti, en corrompant les écrits des Peres, & qu'ils leur en avoient atribué d'autres, uniquement pour donner cours à leur héréſie, en l'appuyant d'une autorité ſi reſpectable. Les Eutychiens & les Apollinariſtes en uſerent de même, ainſi que les Acephales. Ils citoient ſous le nom du Pape Jules une Lettre à Denys de Corinthe, & d'autres comme étant de ſaint Athanaſe, de ſaint Grégoire Thaumaturge, de ſaint Baſile, ou de quelques-autres Anciens. Leonce, après avoir montré dans ſon Traité des Sectes que l'Epitre attribuée au Pape Jules n'eſt point de lui, tant parce qu'elle n'en eſt pas digne, que parce qu'il y a des expreſſions contraires à celles dont on ſe ſervoit dans le ſiecle où ce Pape a vécu, & qu'il y en a beaucoup qui ſe trouvent dans les écrits d'Apollinaire, qu'on croit en effet Auteur de cette Lettre, compoſa un Traité exprès pour découvrir au Public les fraudes dont les Hérétiques, & nommément les Apollinariſtes, uſoient dans leurs ouvrages, en donnant pour écrits des Peres ceux qui étoient de leur façon. Il donne de ſuite le nom des Apollinariſtes qui ont uſé de cette ſupercherie, & rap-

Traité contre les fraudes des Apollinariſtes. *p.* 707.

(*m*) Evagr. *lib.* 3. *cap.* 31. Leontius *de Sectis Act.* 8. & Anonimus *contra Acephalos.* *Tom.* 1. *Lection.* Canis. *pag.* 598, 599.

Digitized by Google

porte les endroits qu'ils ont cités fauſſement ſous le nom des Peres de l'Egliſe. C'eſt ce qui fait ſon quatriéme Traité.

Solutions des argumens de Severe. *p.* 713.

IX. Le cinquiéme contient les ſolutions des argumens de Severe. Il avoit été fait Patriarche d'Antioche, & s'étoit maintenu dans ce Siege tandis que les Eutychiens & les ennemis du Concile de Calcédoine y avoient eu quelque crédit : mais il en fut chaſſé ſous le regne de Juſtin. Severe étoit pur Eutychien ; il rejettoit avec anathême le Concile de Calcédoine, & recevoit le faux Concile d'Epheſe, l'égalant au premier. Il ſoutenoit qu'après l'Incarnation il n'y avoit qu'une nature en Jeſus-Chriſt, & qu'elle étoit corruptible. Dans le Concile de Conſtantinople, ſous Mennas, il fut anathématiſé parmi les Acephales : on donnoit ce nom non-ſeulement aux Eutychiens, qui s'étant ſéparés de Pierre Mongus, ſe trouvoient, pour ainſi dire, ſans Chef ; mais généralement à tous les Eutychiens, à cauſe que les Acephales penſoient comme Eutyches, n'admettant comme lui qu'une nature après l'union. Les argumens qu'ils apportoient pour prouver leur ſentiment, n'étoient que des ſubtilités philoſophiques. Ils prétendoient que les termes de nature & d'hypoſtaſe étant ſynonimes, il ſuivoit de-là que n'y ayant qu'une hypoſtaſe en Jeſus-Chriſt, ou qu'une perſonne, il n'y avoit non plus qu'une nature. Leonce les ſuit dans toutes leurs ſubtilités d'école, fait voir la différente ſignification de ces deux termes, & montre qu'encore que les propriétés d'une nature ne puiſſent être communes qu'aux ſubſtances qui ſont d'une même nature, différentes natures peuvent participer aux propriétés d'une hypoſtaſe ou perſonne, quand elles lui ſont unies hypoſtatiquement : d'où il infere que la divinité & l'humanité ayant dans Emmanuel une même hypoſtaſe, ces deux natures, quoique différentes, peuvent être confondues l'une avec l'autre, participer aux propriétés de leur hypoſtaſe ou perſonne commune : enſorte qu'on dit du même Jeſus-Chriſt : il eſt viſible & inviſible, mortel & immortel à différens égards ; c'eſt-à-dire mortel ſelon ſon humanité, immortel ſelon ſa divinité.

Doutes hypotétiques contre ceux qui nient les deux natures. *p.* 721.

X. Le ſixiéme Traité eſt compoſé de ſyllogiſmes hypotétiques, qui tendent à établir la diſtinction des deux natures en Jeſus-Chriſt, depuis même qu'elles ont été unies par l'Incarnation du Verbe. Les Eutychiens ne nioient pas que Jeſus-Chriſt fût conſubſtantiel au Pere & à nous : ſur quoi Leonce leur fait ce raiſonnement : une nature ſimple n'eſt pas de même ſubſtance qu'une nature compoſée : la nature du Pere eſt ſimple ; celle de Jeſus-Chriſt eſt compoſée : elle n'eſt donc pas de la nature du Pere :

Digitized by Google

comment donc cette nature étant une ſelon eux, peut-elle être entierement conſubſtantielle au Pere, & entierement conſubſtantielle à nous? Ne ſemblent-ils pas avouer par-là que nous ſommes auſſi conſubſtantiels au Pere? Que s'ils diſent que la nature de Jeſus-Chriſt n'eſt conſubſtantielle au Pere qu'en partie, & en partie à nous, il ſuivra de-là qu'il n'y a que la moitié de la nature de Jeſus-Chriſt qui ſoit conſubſtantielle au Pere, & l'autre moitié à nous: ce qui feroit diviſer une nature qu'ils diſent être une, & la compoſer de deux parties diſſemblables.

Ouvrages de Leonce qui ne ſont pas venus juſqu'à nous.

XI. Voilà ce qui nous reſte des ouvrages de Leonce de Byſance. Il en avoit compoſé un contre Philoponus, où il réfutoit ſon héréſie, c'eſt-a-dire celle de Tritheites, & établiſſoit la doctrine d'une ſeule nature en Dieu. C'eſt ce que dit (*n*) Nicephore; qui ajoute (*o*) que l'écrit de Leonce étoit fort beau, & diviſé en trente Chapitres. Nous ne l'avons plus. On en cite un autre, qu'on dit être parmi les Manuſcrits de la Bibliotheque de Baviere. C'eſt une réfutation des Eutychiens, & des Severiens ou Neſtoriens, diviſée en huit Livres, dont le premier eſt intitulé: Soixante queſtions propoſées à ceux qui n'admettent qu'une nature en Jeſus-Chriſt; réfutation de cette erreur par les témoignages des Peres. Le ſecond eſt contre ceux qui mettent deux hypoſtaſes ou perſonnes en Jeſus-Chriſt, & ne reconnoiſſent en lui aucune compoſition. Le troiſiéme attaque en particulier ceux qui prétendoient prouver, par le Myſtere même de l'Incarnation, qu'il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt. Leonce reprend dans le quatriéme ceux qui concluent du Myſtere de l'Incarnation qu'il y a deux Fils. Il réfute dans le cinquiéme l'impiété de ceux qui ne veulent pas qu'on donne à la ſainte Vierge la qualité de Mere de Dieu. Par une ſuite néceſſaire, il combat dans le ſixiéme ceux qui diſent que Jeſus-Chriſt n'eſt pas Dieu par nature. Dans le ſeptiéme, il fait voir que ceux-là ſont dans l'erreur, qui en admettant l'Incarnation, ſe contentent d'appeller Jeſus-Chriſt Porte-Dieu, ſans vouloir reconnoître qu'il eſt vraiment Dieu. Le huitiéme, eſt une réfutation de ceux qui avoient coutume de condamner cette propoſition, Un de la Trinité a ſouffert dans la chair.

Jugement des ouvrages de Leonce.

XII. On voit par tous ces ouvrages, que l'héréſie dominante

(*n*) Nicephor. *lib.* 18. *cap.* 48.

(*o*) Leontius Monachus omnium maximè egregium librum triginta capitum contra illum Philoponum conſcripſit quo ſimul & hæreſim illam prorſus evertit & piam noſtram ſententiam valdè confirmat. *Ibid.*

dans le ſiecle de Leonce, étoit celle qui combattoit le Myſtere de l'Incarnation. Il en prit la défenſe avec zele, & fit tout ce qui dépendoit de lui pour mettre la vérité dans ſon jour, & à couvert des traits que ſes ennemis lui portoient. Son ſtyle n'a rien de ſublime, & ſes raiſonnemens ont quelquefois plus de ſubtilité que de ſolidité : mais ſes adverſaires ayant recours aux raiſonnemens artificieux de la Philoſophie d'Ariſtote, il leur répondoit dans le même goût. Au reſte on ne peut douter qu'il n'ait étudié la Théologie dans les ſources mêmes, c'eſt-à-dire, dans les ſaints Peres, dont il cite plus de paſſages qu'aucun Ecrivain de ſon temps. S'il cite quelques ouvrages ſuppoſés pour des véritables, c'eſt une faute pardonnable dans un ſiecle où la critique n'étoit pas au point où elle eſt parvenue dans des temps plus heureux : il en ſçavoit toutefois aſſez pour montrer ſolidement que certains écrits dont les Hérétiques abuſoient, n'étoient pas des Peres ſous les noms deſquels ils les citoient : témoin ce qu'il dit pour prouver que la Lettre citée ſous le nom du Pape Jules à Denys de Corinthe, eſt non de ce Pape, mais d'Apollinaire. S'il attribue à ſaint Juſtin le Livre de la Trinité ; à ſaint Pierre d'Alexandrie, l'Homélie de l'avénement de Jeſus-Chriſt, les bénédictions de Balaam à ſaint Hippolyte, & le Livre de la Trinité à ſaint Athanaſe, c'eſt que ne trouvant rien dans ces écrits de contraire à la ſaine doctrine, il ne croyoit pas néceſſaire d'examiner s'ils étoient de ceux dont ils portoient le nom. Il n'en étoit pas de même de la Lettre de Jules à Denys de Corinthe, & de quelques-autres écrits que les hérétiques citoient ſous les noms de ſaint Athanaſe & de ſaint Grégoire Thaumaturge, pour appuyer les erreurs d'Apollinaire & d'Eutyches. Il ſemble dire (*p*) dans le titre de ſon Traité des Sectes, qu'il avoit été aidé par un Abbé très-docte, également inſtruit des Lettres divines & humaines, nommé Théodore, & qu'il l'avoit, pour ainſi dire, écrit ſous ſa diction.

Diſcours attribués à Leonce.

XIII. Lambecius (*q*) cite quatre diſcours ſur Job, prononcés le lundi, le mercredi, le jeudi & le vendredi de la Semaine ſainte, par Leonce, Prêtre de Conſtantinople. Le quatriéme expliquoit en même temps la Paſſion de Jeſus-Chriſt : ils n'ont point encore été imprimés. S'ils ſont de Leonce de Byſance, il faut qu'il ait

(*p*) Leontii Advocati Byſantini Scholæ ex ore Theodori religioſiſſimi Abbatis doctiſſimique philoſophi, divinis pariterque externis litteris eruditi, exceptæ, *pag.* 660. *tom.* 9. *Bibliot. Pat.*

(*q*) Lambecius, *lib.* 4. *Bibliot. Vindobon. pag.* 70.

Digitized by Google

été Prêtre : mais peut-être ſont-ils d'un Leonce dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent, qui avoit été Prêtre de Conſtantinople, avant que d'être fait Evêque de Naples en Cypre. Ce qui donne quelque probabilité à cette conjecture, c'eſt que les mêmes Manuſcrits qui attribuent ces quatre diſcours à Leonce, Prêtre de Conſtantinople, mettent auſſi ſous ſon nom le ſermon ſur la Fête de la mi-Pentecôte, qu'on convient être de Leonce, Evêque de Naples en Cypre.

CHAPITRE XXIII.

Nicephore Maître d'Antioche, Saint Symeon Stylite le jeune, Paul Diacre de Merida.

Nicephore Auteur de la vie de ſaint Symeon Stylite le jeune.

I. LA qualité de Maître d'Antioche que l'on donne à Nicephore, n'avoit rien de commun avec celle de Maître de Palais, qui ſe donnoit à celui qui approchoit de plus près de l'Empereur, qualité ſi diſtinguée, que les freres & les enfans des Empereurs d'Orient ne faiſoient aucune difficulté de la prendre, & d'en faire les fonctions (*a*). Nicephore étoit Maître d'Antioche, c'eſt-à-dire qu'il y enſeignoit l'Eloquence. Il étoit d'uſage dans les grandes Villes d'avoir de ce ces ſortes de Maîtres, à qui la Ville donnoit des appointemens. Il eſt auſſi ſurnommé Ciel, à cauſe de la ſublimité de ſon éloquence. Mais quelqu'habile qu'il fût, la vie de ſaint Siméon Stylite le jeune, lui parut ſi au-deſſus du langage humain, qu'il eut peine à ſe réſoudre de la mettre par écrit (*b*).

Abrégé de la vie de S. Symeon.

II. Ce Saint naquit à Antioche en 521, d'un pere originaire d'Edeſſe en Méſopotamie, qui étoit venu fort jeune à Antioche avec ſes parens (*c*). Il y épouſa une jeune fille nommée Marthe. Après quelques années de mariage, il eut d'elle un fils à qui il donna le nom de Siméon, qui dès ſon bas âge conçut de l'averſion pour le ſiecle. Il le quitta bientôt pour entrer dans un Monaſtere de Syrie, ſitué au pied d'une montagne appellée Thaumaſtore, c'eſt-à-dire Mont admirable, à trois lieuës d'Antioche. Il y eut pour

(*a*) BOLLAND. *ad diem 24. Maii tom. 5. p.* 305.

(*b*) *Vita Symeon. num.* 2.

(*c*) BOLLAND. *ibid. pag.* 307. *& ſeq.*

Maître Jean le Stylite, ainſi nommé parce qu'il demeuroit ordinairement ſur une colonne dreſſée dans l'enceinte du Monaſtere. Siméon, autant frappé de ce genre de vie que des inſtructions de celui qui la menoit, obtint de monter avec lui ſur la colonne. Il y paſſa pluſieurs années, puis s'en fit dreſſer une autre plus étroite, où il fit quantité de miracles. L'Hiſtorien Evagre, qui l'avoit connu & vû ſur ſa colonne, rapporte pluſieurs faits miraculeux dont il avoit été témoin oculaire(*d*). Il raconte entr'autres que la perte de ſes enfans lui ayant occaſionné diverſes penſées, & que ſe plaignant en lui-même de ce qu'il ne lui en reſtoit aucun, tandis que les Gentils en avoient quantité, il reçut une Lettre de ſaint Siméon, à qui toutefois il ne s'étoit point ouvert ſur ſon chagrin, ni à tout autre, dans laquelle ce Saint lui diſoit de ne point s'entretenir de penſées ſemblables, parce qu'elles déplaiſoient à Dieu. Sa nourriture ordinaire étoit de feuilles d'arbriſſeaux qui croiſſoient autour de la montagne où ſa colonne étoit placée, & ne bûvoit que rarement. Ce genre de vie, quoique très-auſtere, lui attira beaucoup de diſciples, qui venoient l'entendre à certaines heures, & ne le quittoient que pour aller chanter l'Office divin dans le Monaſtere. Il inſtruiſoit auſſi tous ceux qui venoient le voir; & pour ſe rendre utile aux abſens, il leur écrivoit du haut de ſa colonne.

Lettre du Saint à l'Empereur Juſtinien.

III. Nous avons encore une de ſes Lettres à l'Empereur Juſtinien, au ſujet des violences que les Samaritains exerçoient contre les Chrétiens(*e*). Ils en tuerent pluſieurs dans l'Egliſe de Naples en Samarie, le jour de la Pentecôte, attaquerent l'Evêque Therelinchius dans le temps qu'il offroit les divins Myſteres, le chargerent de coups, & lui couperent les doigts des mains(*f*). Zenon qui regnoit alors, voulant prévenir de ſemblables ſéditions, mit une garniſon à Samarie, ôta aux Samaritains le Mont Garizim, & y fit bâtir une Egliſe de la Vierge, enfermée d'une muraille, avec des hommes pour la garder. Les Samaritains ſe ſouleverent de nouveau ſous le regne d'Anaſtaſe, qui les punit ſévérement: ce qui ne les empêcha pas de ſe révolter encore ſous Juſtinien. Ils ſe rendirent maîtres de Samarie, malgré les efforts de la garniſon qui en avoit la garde, y couronnerent un d'entr'eux nommé Julien, égorgerent l'Evêque, nommé Ammonas, mirent en pieces des

(*d*) Evag. *lib.* 5. *cap.* 21. & *lib.* 6. *cap.* 23.
(*e*) *Ibid. pag.* 303.
(*f*) Procop. *de ædificiis lib.* 5. *cap.* 7. & Cyrillus, *in vitâ S. Sabæ cap.* 70.

Digitized by Google

Prêtres, dont ils firent frire les membres avec des reliques de Martyrs, pillerent les Egliſes, y mirent le feu, briſerent & brûlerent les chaſſes où étoient les reliques des Saints, tuerent un grand nombre de Chrétiens, en tourmenterent d'autres, & commirent toutes ſortes d'excès. Ce fut ſans doute pour les réprimer que ſaint Siméon lui écrivit : il ne parle dans ſa Lettre que des hoſtilités commiſes par les Samaritains qui demeuroient dans le voiſinage de Porphyréon ; mais il ne pouvoit ignorer celles qu'ils avoient commiſes ailleurs : s'il n'en dit rien, c'eſt qu'il crut ne devoir faire paſſer à ce Prince que les plaintes qu'il avoit reçues en particulier de Paul, Evêque de Porphyréon, & du Patriarche d'Orient, c'eſt-à-dire celui d'Antioche. Ce furent apparemment ces deux Evêques qui l'engagerent à écrire à Juſtinien, & à lui demander vengeance des crimes commis par les Samaritains. Il marque qu'il avoit reçu une Lettre de leur part, où ils détailloient les outrages que les Samaritains avoient faits au Verbe de Dieu, qui s'eſt fait homme pour nous, à la glorieuſe Mere de Dieu, à la vénérable & précieuſe Croix, & aux Saints. Il conjure l'Empereur de punir les coupables, afin que la crainte des ſupplices empêchât les autres de tomber dans de pareils excès, l'aſſurant qu'en cela il ne fera rien qui ne ſoit agréable à Dieu. Il inſiſte ſur les loix qui ordonnoient la peine de mort contre ceux qui déshonoroient l'image des Empereurs, & en conclut (*g*) qu'à plus forraiſon l'on devoit punir l'attentat de ceux qui avoient outragé les ſaintes images du Fils de Dieu & de ſa très-ſainte mere. On pourroit être ſurpris que ce Saint, au lieu d'exhorter ce Prince à la miſéricorde, l'ait excité à la vengeance & à la colere : mais ſon zele peut être juſtifié par l'exemple de celui du Prophéte Elie, qui pour punir la témérité d'Ochoſias, de ce qu'il avoit conſulté Beelſebub, & non pas le vrai Dieu, fit deſcendre ſur les envoyés de ce Prince le feu du Ciel, dont ils furent conſumés dans le moment. La Lettre de ſaint Siméon fut citée dans le ſecond Concile de Nicée (*h*). Saint Jean Damaſcene (*i*) lui attribue un diſcours ſur les images, où il faiſoit voir que l'honneur que les Chré-

4. *Reg.* 1. 10. *& ſeq.*

(*g*) Si piiſſimæ bonarum victoriarum veſtrarum leges jubent imagine Imperatoris laceſſita injuriis, morti ſupremæ tradendos qui hoc conari præſumpſerint ; quanta putas digni ſunt damnatione in perditionem, qui in imaginem Filii Dei, & ſanctiſſimæ ac glorioſæ Dei genitricis, talia præſumpſerunt? BOLLAND. *p.* 303. & *Concil.* NICÆN. 2. *tom.* 7. *Conc. act.* 5. *pag.* 350.

(*h*) *Conc Nic. Ibid.*

(*i*) At Infidelium aliquis forſan vitiligator quæſtionem proponet dicetque nos qui in Eccleſiâ imagines adoramus iis accenſendos fore qui ſimulacris inanimis ſupplicant,

tiens rendoient aux images de Jeſus-Chriſt, ſe rapportoit à celui qu'elles repréſentoient, & qui eſt vraiment Dieu; qu'il en étoit de même de celles des Saints; qu'ainſi on ne devoit point déſapprouver ce culte, ni dire que les Chrétiens reſſembloient aux Payens, qui adreſſoient des vœux & des prieres à des choſes inanimées, & à des chimeres. Sophrone, Patriarche de Jeruſalem, citoit de lui au rapport de Photius (*k*), une Lettre à Juſtinien, contre les Neſtoriens & les Eutychiens. Allatius (*l*) met au nombre des écrits de ſaint Siméon, une priere au Fils de Dieu contre les mauvaiſes penſées, une à la Mere de Dieu ſur le même ſujet, & une Lettre au Prêtre qui avoit ſous ſa garde la Croix de Jeſus-Chriſt à Jeruſalem, par laquelle il le prioit de lui en envoyer un morceau. Cette Lettre ſe trouve dans la Vie de ſainte Marthe (*m*), mere de ſaint Siméon.

IV. On met ſa mort vers l'an 596, en la ſoixante & quinziéme année de ſon âge. Son culte fut bientôt établi en Orient. Saint Germain, Patriarche de Conſtantinople, compoſa un Office pour le jour de ſa Fête, que les Grecs célebrent le vingt-quatriéme de Mai. Le Diacre Coſme lut dans le ſecond Concile de Nicée pluſieurs miracles tirés de la Vie de ſaint Siméon : & après qu'il en eut achevé la lecture, Conſtantin, Evêque de Conſtantia en Cypre, témoigna au nom des Evêques aſſemblés, qu'on y ajoutoit foi (*n*). Les Iconoclaſtes conteſterent la Lettre de ce Saint à l'Empereur Juſtinien, ſur certaines expreſſions qui ne leur paroiſſoient pas recevables, ſur-tout dans ſaint Siméon. Mais le Pape Adrien ſoutint (*o*) qu'elle étoit de lui, & juſtifia les expreſſions dont il s'étoit ſervi, en montrant que ſaint Ambroiſe en avoit employé de ſemblables en écrivant à l'Empereur Gratien; à quoi il ajouta que le Saint n'avoit pas demandé que les coupables fuſſent punis ſans miſéricorde, comme on le diſoit, mais qu'ils reçuſſent une peine convenable & proportionnée à leur faute.

Abſit itaque ut id nos committamus. Nam quidquid agunt Chriſtiani, fide penſatur & Deus qui mendax non eſt, virtutes operatur. Non enim in quibuſdam coloribus moramur, ſed veluti contingit in repræſentatione litteræ quâ aliud ſignificatur, illum qui inviſibilis eſt in picturâ conſpicientes tanquam præſentem laudamus. Nec ei credimus qui Deus non ſit, ſed qui verè exiſtat Deus. Neque item ſanctis qui ſancti non ſint, ſed qui tales planè ſint & vivant apud Deum. DAMSCENUS, *Orat.* 3. *de Imaginib. tom.* 1. *pag.* 386.

(*k*) PHOTIUS, *Cod.* 231. *pag.* 890.

(*l*) ALLATIUS, *de Symeonibus apud* BOLLAND. *ad diem* 24. *Maii pag.* 302.

(*m*) *Ibid. pag.* 426.

(*n*) Hæc quidem honorabiles patres de his quæ lecta ſunt audivimus & credimus, *act.* 4. *pag.* 266. 270.

(*o*) ADRIANUS, *Ibid. pag.* 912.

V. Saint

Digitized by Google

V. Saint Jean Damaſcene (*p*) rapporte un paſſage de la Vie de ſaint Siméon, compoſé par Arcadius Archevêque de Cypre. C'eſt tout ce que nous en avons, & c'eſt le ſeul endroit par où Arcadius ſoit connu ; car on ne connoît aucun autre écrit de lui. Il eſt dit dans la Vie du Saint par Nicephore (*q*), qu'étant prêt de mourir, il recommanda à ſes diſciples l'obſervation de la regle qu'il leur avoit fait pratiquer. Il n'eſt fait mention en aucun endroit d'une regle écrite par ſaint Siméon : ainſi il faut entendre ſes paroles des préceptes qu'il avoit donnés de vive voix à ſes diſciples, & qu'il avoit obſervés avec eux. Les Moines d'Orient avoient preſqu'autant de regles différentes qu'il y avoit de Monaſteres ; mais ils en avoient peu par écrit : elles ſe conſervoient par une tradition orale, & par la pratique.

Autre vie de ſaint Simeon. Sa Regle.

VI. Dans le même ſiecle, & vers l'an 610, Paul, Diacre de Merida en Eſpagne, compoſa un Livre où il rapportoit la vie & les miracles des Saints de cette Egliſe. Il en prit l'idée ſur les Dialogues de ſaint Grégoire ; voulant faire à l'égard des Saints de l'Egliſe de Merida, ce que ce Pape avoit fait pour les Saints d'Italie. L'ouvrage de Paul fut imprimé à Anvers en 1635 in-4°. par les ſoins de Thomas Tamajus, Hiſtoriographe de Philippe IV. Roi d'Eſpagne, avec des notes & des commentaires ſur ce qui s'eſt paſſé à Merida. Cette Ville eſt ſituée dans l'Eſtramadoure ſur la Guadiane.

Paul Diacre de Merida. Ses Ecrits.

CHAPITRE XXIV.

Saint Jean Climaque Abbé du Mont Sinaï, & Jean Abbé de Raïthe.

LE ſurnom Jean de Climaque que l'on a donné à ce Pere lui vient d'un Traité ſpirituel qu'il a compoſé ſous le titre d'*Echelle* pour monter au Ciel, & que les Grecs rendent en leur langue par le terme de *Klimax*. On n'a rien de conſtant ſur l'année de ſa naiſſance, ni ſur celle de ſa mort. Mais puiſqu'il cite comme de ſon tems (*a*) des choſes arrivées en 586, ſous l'Empire de

S. Jean Climaque écrit vers la fin du ſixiéme ou au commencement du ſeptiéme ſiécle. Il quitte le monde à l'âge de 16 ans, fait profeſſion à 20.

(*p*) DAMASCEN. *Orat.* 3. *de Imaginib. pag.* 378.

(*q*) BOLLAND. *ad diem* 24. *Maii p.* 403.

(*a*) CLIMAC. *Gradu* 26.

Tibere, il faut dire qu'il écrivoit ſur la fin du ſixiéme, ſiécle, ou au commencement du ſeptiéme. Il paſſa ſa jeuneſſe & preſque toute ſa vie aux environs, ou ſur la montange de Sinaï, qui étant dans le voiſinage de la Paleſtine, donne lieu de conjecturer qu'il y étoit né; & que ce fut là qu'il apprit les belles-Lettres : car il étoit très-inſtruit des ſciences humaines. A l'âge de ſeize ans il renonça au monde pour porter le joug de la vie religieuſe dans un Monaſtere du Mont Sinaï. Procope Auteur du tems, dit que cette Montagne étoit habitée par des Solitaires dont la vie laborieuſe & pénitente n'étoit qu'une continuelle méditation de la mort (*b*). Saint Jean Climaque fut quatre ans à s'inſtruire & à s'éprouver avant que de ſe conſacrer à Dieu par la profeſſion Monaſtique, penſant dès-lors comme il l'écrivit (*c*) depuis, qu'il ne falloit pas précipiter un engagement de cette nature, afin qu'on eût le tems de s'éprouver dans les exercices les plus laborieux. Il eſt rapporté qu'un pieux Abbé nommé Stratege qui aſſiſta à ſa profeſſion, prédit à l'heure même *que ce jeune Religieux ſeroit un jour une des grandes lumieres du monde.* Il eut pour maître dans la diſcipline Monaſtique un ſaint Vieillard nommé Martyre. Celui-ci voyant les progrès de ſon diſciple le mena à ſaint Anaſtaſe, Solitaire de la même Montagne de Sinaï, & depuis Patriarche d'Antioche. Saint Anaſtaſe le voyant, dit au Vieillard qui le conduiſoit: *Qui croiroit, mon Pere, que vous euſſiez conſacré à Dieu un futur Abbé du Mont Sinaï?* Un autre Solitaire qui s'étoit retiré dans le deſert de Gudde, prédit la même choſe.

Il ſe retire dans le deſert. Sa maniere de vivre.

II. Saint Jean Climaque (*d*) avoit paſſé dix-neuf ans dans les exercices d'une humble & fidéle obéiſſance, lorſque Dieu appella à ſoi le ſaint vieillard Martyre. Cette mort lui fit naître le deſſein d'embraſſer la vie des Anachoretes. Il deſcendit donc de la Montagne de Sinaï, & ſe retira dans la ſolitude qui eſt au bas dans la plaine. La Cellule où il ſe logea étoit éloignée de l'Egliſe de deux lieues ou environ. Il y venoit les Samedis & les Dimanches avec les autres Solitaires, pour y entendre l'Office & communier ſuivant la coutume de l'Orient. La priere, le travail des mains, la méditation des grandes vérités de la Religion faiſoient ſucceſſivement ſon occupation, ſur-tout la méditation de la mort qu'il regardoit comme l'ennemi de l'ennui & de la pareſſe. Il mangeoit

(*b*) Procop. *de Ædificiis Juſtin. lib.* 5.
(*c*) Climac. *Epiſt. ad Paſtorem, cap.* 13.
(*d*) *Vita Climac. ſcr Danielem, tom.* 10. *Bibliot. Pat. pag.* 386. & d'Andilly, *Vie de S. Jean Climaque, Paris* 1661.

Digitized by Google

ſans diſtinction de toutes les choſes que ſa profeſſion lui permettoit de manger ; mais en très-petite quantité. De cette ſorte, il vainquit d'une part l'intempérance en mangeant peu, & la vaine gloire en mangeant de tout. Dieu lui accorda le don des larmes : il les répandoit en ſecret, & dans la crainte que les autres Solitaires ne l'entendiſſent gémir, il ſe retiroit à l'écart dans un petit antre qu'on voit encore au pied de la montagne. Là il faiſoit retentir juſqu'au ciel ſes ſoupirs, ſes gémiſſemens & ſes cris avec autant de force que pourroient faire ceux que l'on coupe avec le fer, que l'on brûle avec le feu, ou à qui l'on arrache les yeux. On voit par ſes Ecrits qu'il employoit une partie de ſon tems à lire les Livres Saints, & qu'il y joignoit la lecture des Peres, principalement de ſaint Grégoire de Nazianze, de ſaint Baſile, de Caſſien & de ſaint Nil.

Il prend avec lui un Solitaire, fait des leçons de piété.

III. Quelque deſir qu'il eût de vivre ſeul, il ne put ſe refuſer aux inſtances que lui fit un Solitaire nommé Moïſe, de le prendre ſous ſa diſcipline. L'éclat de ſes vertus lui ſuſcita des jaloux & des envieux. Ils ne pouvoient ſouffrir qu'on allât le conſulter dans ſa Cellule. Pour ôter tout ſujet de ſcandale à ceux qui en cherchoient un prétexte, il témoigna qu'il ne vouloit plus parler à perſonne, & arrêta pour un tems le cours des eaux ſi douces & ſi ſalutaires de ſes pieuſes exhortations. Ses ennemis admirant ſon humilité & ſa modeſtie, furent les premiers à le conjurer de reprendre ſa premiere conduite, & de leur faire part, comme aux autres, de ſes inſtructions.

Il eſt fait Abbé de Sinaï à l'âge de 75. ans. L'Abbé de Raïthe lui écrit.

IV. Etant donc admiré de tous pour l'éminence de ſes vertus, ils le choiſirent d'une commune voix pour être leur conducteur dans la vie ſpirituelle. Il étoit âgé de ſoixante & quinze ans, dont il en avoit paſſé près de quarante dans le deſert. Il monta ſur le Mont de Sinaï, où s'étant de nouveau rempli des lumieres de la grace, il les répandit avec abondance ſur les ames confiées à ſes ſoins. Pendant qu'il s'en occupoit, le bienheureux Jean Abbé de Raïthe Monaſtere ſitué aſſez près de la Mer Rouge à quelques lieues de Sinaï, lui écrivit pour le prier tant en ſon nom qu'au nom de ſa Communauté, de mettre par écrit les penſées que l'Eſprit de Dieu lui dicteroit touchant la pratique des vertus, & de leur faire part des grandes expériences qu'il avoit acquiſes dans la vie ſpirituelle. Nous les recevrons, lui dit cet Abbé, comme de nouvelles tables écrites de la propre main de Dieu, envoyées par votre miniſtere, ainſi qu'à de nouveaux & ſpirituels Iſraëlites, qui ſont ſortis des agitations du monde comme du fond des abîmes de la

Mer Rouge. Ce n'eſt point par flatterie que nous vous parlons de la ſorte : nous ne diſons que ce que tout le monde dit. C'eſt ce qui nous donne une ferme confiance en Dieu que nous recevrons bien-tôt avec une conſolation extraordinaire l'excellent ouvrage que nous eſpérons de vous, ces caracteres gravés par l'Eſprit de Dieu, ces regles reſpectables qui conduiront par un chemin droit tous ceux qui les voudront ſuivre & qui ſeront comme une échelle ſainte dreſſée à la porte du Paradis par laquelle ceux qui voudront monter au Ciel y arriveront ſûrement ſans en être empêchés par les efforts trompeurs du prince des ténébres de ce monde & des puiſſances de l'air.

Réponſe à la Lettre de l'Abbé de Raïthe.

V. Saint Jean Climaque prit la priere de l'Abbé de Raïthe & de ſa Communauté pour un commandement de la part de Dieu, & réſolut d'y ſatisfaire par le devoir d'une obéiſſance religieuſe. Il faut l'entendre s'expliquer lui-même dans ſa réponſe à la Lettre de cet Abbé : Accoutumés comme vous l'êtes à nous tracer tous les jours par votre exemple le modéle que nous devons ſuivre pour être parfaitement humbles, vous avez fait une action digne de vous, en demandant des regles de conduite à un homme qui a plûtôt beſoin de recevoir des inſtructions, que d'en donner, & qui eſt également impuiſſant en œuvres & en paroles : auſſi ne me ſerois-je point engagé dans un travail qui ſurpaſſe ma capacité, ſi je n'euſſe appréhendé, en le refuſant de ſecouer le joug de l'obéiſſance qui eſt la mere de toutes les vertus. Cette conſidération m'a fait oublier toute ma foibleſſe & entreprendre humblement plus que je ne pouvois accomplir. Ce que j'ai fait toutefois, ſans me flatter que mon ouvrage pût vous être utile en quelque choſe, ni vous donner quelque nouvelle connoiſſance que vous n'ayez pas déja en un plus haut dégré que moi. Mauvais diſciple d'un excellent peintre j'ai ſeulement ébauché & marqué avec du noir les ombres des choſes qui d'elles-mêmes ſont très-vives & très-éclatantes ; & je vous ai réſervé comme au premier maître & au plus éminent entre les Docteurs, le ſoin de mettre la derniere main à cet ouvrage, d'y ajouter les embéliſſemens, d'éclaircir ce qu'il y a d'obſcur, & de ſuppléer à tout ce qui manque dans les préceptes de cette loi ſpirituelle, par les lumieres que vous avez acquiſes en l'accompliſſant ſi parfaitement. Ce n'eſt donc pas à vous que j'adreſſe ce petit Ouvrage, mais à ceux que Dieu a appellés à ſon ſervice, & qui reçoivent de vous de même que nous, les inſtructions qu'on doit attendre d'un homme auſſi ſçavant & auſſi éclairé que vous êtes.

Digitized by Google

VI. Après avoir gouverné quelque tems le Monaſtere de Sinaï, il retourna dans la ſolitude d'où on l'avoit tiré pour le faire Abbé. Il établit pour ſon ſucceſſeur un frere qu'il avoit, nommé Georges, ſolitaire de la même montagne de Sinaï, & qui y avoit paſſé ſoixante & dix ans dans la pratique de toutes ſortes de vertus. Lorſque ſaint Jean Climaque approcha des dernieres heures de ſa vie, ſon frere vint le voir fondant en larmes, ſe plaignant qu'il le laiſſoit après lui ſans ſecours & ſans aſſiſtance. Ne vous affligez point, lui répondit le Saint : Si j'ai quelque pouvoir auprès de Dieu, il ne vous laiſſera pas un an dans le monde (*e*). Georges mourut en effet avant la fin de l'année, dix mois après ſon frere. Les Grecs célébrent la fête de ſaint Jean Climaque le trentiéme de Mars, qui fut apparemment le jour de ſa mort. Daniel l'hiſtorien de ſa vie l'écrivit dans le tems qu'il y avoit encore des perſonnes qui avoient vû ce ſaint perſonnage. Il cite, entre autres, un Solitaire nommé Iſaac, qu'il appelle un nouveau David, & le bienheureux Jean Abbé de Raïthe.

VII. L'ouvrage de ſaint Jean Climaque, eſt compoſé de deux parties. La premiere eſt ſon Echelle ſainte (*f*) qu'il dreſſa ſur le modele de celle que le Patriarche Jacob vit autrefois en ſonge, appliquant comme ſaint Grégoire de Nazianze & ſaint Chryſoſtome ont fait avant lui, cette Echelle myſtérieuſe de l'Ecriture à celle des vertus évangéliques & religieuſes. Elle eſt compoſée de trente dégrés ou échellons en l'honneur des trente années de la vie cachée de J. C. parce que c'eſt l'image de la vie des vrais Chrétiens qui eſt cachée en Jeſus-Chriſt, ſuivant le langage de ſaint Paul. La ſeconde Partie eſt ſa Lettre au Paſteur, qu'il écrivit principalement pour l'Abbé de Raïthe ; au lieu que ſon Echelle s'adreſſoit aux Religieux de ce Monaſtere plûtôt qu'à l'Abbé. Le premier Dégré de l'Echelle ſainte, eſt du renoncement au monde. Par ce renoncement on entend une haine volontaire & un abandonnement des choſes de la nature par le deſir qu'on a de jouïr des biens qui ſont au-deſſus de la nature, c'eſt-à-dire, au-deſſus des biens, des commodités, des plaiſirs de la vie préſente. Ceux qui font ce renoncement, le font ou par l'eſpérance de la félicité future, ou par le regret qu'ils ont de la multitude de leurs péchés, ou par le ſeul amour qu'ils ſe ſentent pour Dieu. S'ils n'ont été touchés d'aucun de ces mouvemens, leur retraite eſt indiſcrete

Ecrit de S. Jean Climaque intitulé, *Echelle ſainte*, ou *Dégré pour monter au ciel.* Premier dégré du renoncement au monde.

(*e*) Mosch. *in prato ſpiritali cap.* 127. (*f*) *Tom.* 10. *Bibliot. Pat. pag.* 390.

& téméraire. Celui qui eſt ſorti du monde pour ſe décharger du poids de ſes péchés, doit les pleurer amérement & ſans ceſſe juſqu'à ce qu'il ait vû lui-même ainſi qu'un autre Lazare, que Jeſus-Chriſt ait ôté la pierre de l'endurciſſement de ſon cœur & délivré ſon ame des liens de ſes péchés, en recommandant aux Anges ſes Miniſtres de l'en dégager, de la détacher de ſes paſſions, & de la laiſſer s'avancer vers la bienheureuſe liberté d'une ame qui n'eſt plus liée de ces chaînes. S'il agit d'une autre maniere, ſa retraite ne lui ſera d'aucune utilité. Il doit en entrant dans cette carriere s'attendre à eſſuyer beaucoup de travaux & à pluſieurs peines ſecretes, mais ne s'en pas rebuter. Qu'il offre à Jeſus-Chriſt une foi inébranlable, qu'il lui confeſſe avec humilité ſa foibleſſe, & il en recevra du ſecours. Dans le commencement de la retraite on ne pratique point les vertus ſans beaucoup de travail. Mais plus on fait de progrès, moins l'on reſſent de peine; & quand on eſt parvenu à ſurmonter les ſentimens de la chair par un zele pour le ſervice de Dieu, on pratique la vertu avec joie & avec activité. Saint Jean Climaque préfere celui qui ſe retire du monde par le mouvement de l'amour Divin, à ceux qui ne le quittent que par l'aſſurance des récompenſes, ou par le regret de leurs péchés: mais il ne déſapprouve point ces deux motifs; il regarde ceux qui pour ſe diſpenſer d'embraſſer l'état Religieux, alléguent le grand nombre de leurs péchés, comme des perſonnes qui ne s'éloignent de cet état de pénitence que dans le deſir de continuer à jouïr des délices & des plaiſirs de la vie. Il ne croit pas néanmoins que tous ceux qui penſent à ſe retirer du monde, doivent embraſſer un même genre de vie. Chacun doit ſe conduire en cela ſelon l'avis de quelque pere ſpirituel, & choiſir ſelon ſa propre connoiſſance les lieux, la maniere de vie, la demeure & les exercices qui lui ſont propres. Car tous ne peuvent pas demeurer dans les Monaſteres à cauſe de l'intempérance de leur bouche; & tous ne peuvent pas ſouffrir le repos de la ſolitude, à cauſe de la violence de leur humeur. Il diſtingue trois ſortes de retraites. La premiere, eſt celle des Anachoretes qui ſont ſeuls. La ſeconde, celle de la ſolitude & du repos avec un compagnon ou deux. La troiſiéme, celle des exercices de la mortification & de la patience dans la ſociété commune du Monaſtere.

Second degré, du détachement de toutes choſes.

VIII. Quand on eſt une fois animé d'une charité ſincere pour Dieu; qu'on deſire véritablement la félicité éternelle; qu'on a une vive douleur de ſes fautes; & qu'on ne perd point de vûe le Jugement dernier & les ſupplices éternels, on n'eſt plus poſſédé du

Digitized by Google

ſoin ni de l'amour des biens périſſables : on ne tient plus ni à la gloire, ni aux plaiſirs du monde, ni à ſes propres parens, ni à ſoi-même. Il ſeroit en effet honteux après avoir abandonné tout ce que l'on poſſédoit dans le monde, pour ſuivre non pas un homme, mais un Dieu qui nous appelle à ſon ſervice, de ſe ſentir encore agité de ſoins & d'inquiétudes pour quelqu'une de ces choſes, qui ne peuvent nous ſoulager au moment de notre indigence & de notre plus grande néceſſité ; ſçavoir, à l'heure de notre mort : *ce ſeroit*, comme le dit Jeſus-Chriſt, *avoir tourné la tête en arriere* après avoir mis la main à la charrue, & n'avoir pas été trouvé propre pour le royaume du ciel. Saint Jean Climaque dit que perſonne n'entrera dans ce royaume, s'il n'accomplit trois renoncemens ſolemnels : le premier, à toutes choſes, à toutes perſonnes & à tous parens ; le ſecond, à ſa propre volonté ; & le troiſiéme, à la vaine gloire qui ſuit l'obéiſſance, lorſqu'on en prend un ſujet d'élevement.

Troiſiémie degré, de la Retraite du monde.

IX. Il entend par la retraite du monde, l'abandonnement ſans retour de tout ce qui s'oppoſe dans notre païs au deſſein de piété que nous avons réſolu d'exécuter. C'eſt pourquoi il conſeille à ceux qui ſe ſentent preſſés par l'eſprit de Dieu de ſe retirer dans la ſolitude ; de n'attendre pas pour le faire qu'ils puiſſent mener avec eux des perſonnes qui ont encore le cœur attaché au monde ; fut-ce même ſous le prétexte de travailler à leur ſalut ; le feu de l'amour Divin pouvant s'éteindre par ce long retardement. Il leur conſeille auſſi de rejetter comme vaines & frivoles les penſées qui pourroient leur venir après avoir acquis quelque piété dans la ſolitude, de retourner en leur païs afin d'y ſervir d'éxemple & d'édification à ceux qui auroient vû auparavant leurs actions déréglées. Fuyez, leur dit-il, de l'Egypte ſans y retourner jamais. Ceux qui y ſont retournés de cœur ont été privés de la vûe de la Jéruſalem céleſte qui eſt la région de la paix & du calme de toutes les paſſions. Il ne regarde pas néanmoins comme une choſe impoſſible que ceux qui ſe ſont parfaitement purifiés dans la retraite, travaillent efficacement au ſalut des gens du ſiécle, après avoir travaillé ſolidement au leur. Il dit en parlant de l'éloignement que les Solitaires doivent avoir pour leurs parens, qu'il vaut mieux déplaire à ſes parens que de déplaire à Dieu ; parce que Dieu qui eſt notre Créateur, eſt auſſi notre Sauveur, au lieu que les parens ont fait ſouvent périr ceux qu'ils ont aimés. Il ajoute que celui qui prétendroit allier l'amour de Dieu avec l'amour des parens, ſe tromperoit lui-même, n'étant pas poſſible de ſervir deux maîtres.

Les Deſerts les moins pourvus de conſolations humaines, les moins expoſés à la vaine gloire, les moins célébres & les moins connus des hommes, ſont ceux qu'il propoſe à quiconque veut véritablement renoncer au monde. Cachez même, ajoute-t-il, la ſplendeur de votre race, & ne vous glorifiez point devant les hommes de ce que vous portez un nom illuſtre, de peur qu'on ne juge qu'autant que vous êtes au-deſſus des autres par la nobleſſe de votre naiſſance, autant vous êtes au-deſſous d'eux par la baſſeſſe de vos actions.

Quatriéme degré, de l'Obéiſſance.

X. De même que la fleur précéde toujours le fruit, de même auſſi la retraite du monde ſoit qu'elle ſoit de corps, c'eſt-à-dire, de changement de demeure, ſoit qu'elle ſoit ſeulement d'eſprit & de volonté, précéde toujours l'obéiſſance. On entend par l'obéiſſance un parfait renoncement à ſa propre volonté, qui eſt manifeſté à l'extérieur par les actions du corps. C'eſt un mouvement ſimple par lequel nous faiſons ſans diſcernement tout ce qui nous eſt commandé. Ainſi l'obéiſſance anéantit la volonté propre. Les Peres ont dit que dans le Chant des Pſeaumes nous trouvons les armes qui nous défendent; dans la Priere, la muraille qui nous couvre; dans l'eau de nos larmes pures & ſinceres, le bain qui nous lave: mais ils ont regardé la ſainte obéiſſance *comme un acte de foi & une confeſſion du Seigneur ſans laquelle nul homme ſujet à ſes paſſions ne verra Dieu.* Quoique ces paroles doivent s'entendre principalement des Religieux (g) qui étant ſujets à leurs paſſions ne ſont pas propres à la vie Erémitique, où ils ne ſeroient ſoumis à aucune obéiſſance, elles peuvent s'appliquer auſſi à des Chrétiens laïcs dans qui les paſſions regnent encore, puiſque de quelque condition qu'ils ſoient, il faut que s'ils veulent ſe ſauver, ils ſe ſoumettent à la conduite de quelque perſonne ſage; conformément à ce que dit Jeſus-Chriſt, qu'on ne peut entrer dans ſon royaume ſi l'on ne devient humble & docile comme les enfans. Mais avant que d'entrer dans la voie de l'obéiſſance, nous devons examiner avec ſoin les qualités de celui que nous voulons choiſir pour nous gouverner, de peur qu'en tombant entre les mains d'un homme ſujet à ſes paſſions, au lieu d'un homme qui en eſt parfaitement le maître, nous ne trouvions notre perte, au lieu de notre ſalut. Cet examen fait, n'entreprenons plus de juger en quoi que ce ſoit des actions de ce Directeur: autrement nous ne retirerons au-

(g) D'ANDILLY. *not. in 4. grad. pag. 530.*

cun

Digitized by Google

cun fruit de notre obéiſſance. Avant toutes choſes confeſſons-lui nos péchés & ſoyons prêts de les confeſſer à tout le monde, s'il nous l'ordonne : les plaies de notre ame étant découvertes en public, elles n'empireront pas : au contraire elles ſe guériront. Saint Jean Climaque raconte qu'étant allé en un Monaſtere, l'Abbé fit faire une confeſſion publique à un voleur que Dieu avoit converti, & qui demandoit d'être admis dans la Communauté ; & qu'ayant demandé à cet Abbé pourquoi il avoit obligé ce voleur à confeſſer publiquement ſes péchés, il lui en avoit donné deux raiſons ; la premiere, afin que la honte préſente qu'il recevroit de cette confeſſion publique le délivrât de la honte future & éternelle ; la ſeconde, afin que quelques-uns de ſes Religieux qui n'avoient point encore déclaré publiquement leurs péchés, fuſſent excités par cet éxemple à en faire la confeſſion, ſans laquelle, ajouta-t-il, *nul d'eux n'en obtiendra le pardon.* Ils avoient apparemment (*h*) été engagés comme ce voleur dans des péchés publics. Ce n'eſt pas que ſelon l'ordre de l'Egliſe on fût obligé de confeſſer publiquement les péchés publics que l'on avoit commis. La pénitence en étoit publique, & la confeſſion ſecrette ; mais il arrivoit quelquefois que l'on ordonnoit la confeſſion publique à de grands pécheurs qui avoient péché publiquement & qui ſe trouvoient diſpoſés à faire cette ſorte de confeſſion. Saint Jean Climaque fait enſuite le récit des vertus admirables qu'il avoit remarquées dans les Religieux d'un grand Monaſtere qui étoit aux environs d'Alexandrie. Ils étoient unis enſemble par le lien indiſſoluble de l'amitié chrétienne : & ce qu'il y avoit de plus admirable, c'eſt que leur affection étoit exemte de toute liberté indiſcrette dans les paroles, & d'entretiens inutiles. Ils s'excitoient mutuellement à la ferveur & à la vigilance ; & avoient concerté entre eux certaines pratiques qui tendoient à leur ſanctification. S'il arrivoit que quelqu'un en l'abſence de l'Abbé commençât à parler d'un autre en mauvais termes, ou à le condamner par un jugement téméraire, ou à dire des paroles inutiles, un Frere l'avertiſſoit de ſa faute par quelque ſigne ſecret ſans que perſonne s'en apperçût, & le retenoit dans les bornes de ſon devoir ; ſi le coupable n'entendoit pas le ſigne, ce même Frere pour le lui faire entendre, ſe proſternoit en terre devant lui, puis s'en alloit. S'ils avoient quelquefois à ſe parler, la méditation de la mort, la penſée du juge-

(*h*) D'ANDILLY. *Ibid.*

ment dernier étoit le ſujet ordinaire de leurs diſcours. Ayant remarqué que le Frere qui ſervoit à la cuiſine, le faiſoit dans un grand recueillement & en verſant continuellement des larmes, il tira de lui, quoiqu'avec peine, cet aveu; Je n'ai jamais cru rendre ce ſervice aux hommes, mais à Dieu, & ce feu que je vois me remet ſans ceſſe dans la penſée les flammes éternelles de l'Enfer. Le Saint ne fut pas moins édifié de voir les plus anciens de ce Monaſtere accourir comme des enfans pour recevoir les ordres du Supérieur & mettre leur plus grande gloire dans leur ſoumiſſion. Un d'entre eux nommé Iſidore, qui avoit été du nombre des Magiſtrats d'Alexandrie, ne fut admis dans la Communauté qu'après s'être tenu par ordre de l'Abbé, à genoux devant tous ceux qui entroient & ſortoient du Monaſtere, & avoir demandé à chacun le ſecours de leurs prieres. Il ſe ſoumit à cette épreuve; & après avoir été admis, il la continua du conſentement de l'Abbé pendant ſept années entieres, au bout deſquelles il mourut. Saint Jean Climaque rapporte divers autres exemples d'humilité, d'obéiſſance & de patience dont il avoit été témoin, & les excellens diſcours qu'il avoit ouïs de la bouche de ces ſaints Religieux, & n'oublie pas de remarquer que la plûpart d'entre eux avoient de petites tablettes pendues à leur ceinture ſur leſquelles ils écrivoient toutes les penſées qui leur venoient dans l'eſprit & qu'ils rapportoient enſuite à leur Abbé. A une demie lieue ou environ du grand Monaſtere il y en avoit un autre appellé *des Pénitens*, où étoient renfermés, comme dans une priſon, pluſieurs Moines tombés dans quelques fautes notables. Ils n'étoient pas logés tous enſemble, mais ſeul à ſeul, ou au plus deux à deux. Leur nourriture étoit de pain & d'eau & de ſimples légumes. On leur fourniſſoit quantité de feuilles de palmier dont ils faiſoient des corbeilles, de peur de tomber dans l'ennui & l'abbattement.

Cinquiéme degré, de la Pénitence.

XI. Saint Jean Climaque aſſure qu'il avoit vu étant dans ce Monaſtere quelques-uns de ces Pénitens qui paſſoient des nuits entieres debout à l'air juſqu'au lever du ſoleil, ayant les pieds immobiles; d'autres qui ayant toujours les yeux au ciel, demandoient avec grands cris le ſecours qu'ils en attendoient; quelques-uns qui étoient en prieres les mains liées derriere le dos ainſi que des criminels, le viſage baiſſé vers la terre, ſe jugeant indignes de regarder le ciel; pluſieurs qui étoient aſſis ſur le cilice & la cendre, qui cachoient leur viſage entre leurs génoux & ſe battoient le front contre terre; d'autres qui frappoient ſans ceſſe leur poitrine, ou arroſoient la terre de leurs larmes. Souvent ils con-

Digitized by Google

juroient le ſaint homme Iſaac, leur Supérieur, de leur faire mettre des carcans de fer au cou, & des menottes aux mains, & d'enfermer leurs pieds comme ceux des criminels dans des ceps de bois, pour ne les en tirer jamais que pour les mettre dans le tombeau, dont quelquefois même ils ſe diſoient indignes, priant qu'on ne leur accordât point l'honneur de la ſépulture, & qu'on jettât leurs corps aux bêtes ou dans la rivierre. Lorſqu'ils ſe trouvoient enſemble, ils s'exhortoient mutuellement à la pénitence, ſe remettant en mémoire l'état de perfection d'où ils étoient tombés, & dont ils ne ceſſoient de pleurer la perte. Je paſſai un mois entier dans cette priſon, ajoute ſaint Jean Climaque, & de retour au grand Monaſtere, je dis à l'Abbé, que j'avois jugé ces hommes qui ſe pleuroient tant eux-mêmes pour être tombés dans quelques fautes, plus heureux que ceux qui n'en avoient point commis & qui ne ſe pleuroient pas eux-mêmes, parce que leur chûte leur avoit été un ſujet de réſurrection qui les rendoit plus aſſurés contre le péril de tomber, que n'étoient les autres. On voit par la réponſe que lui fit l'Abbé, que la plûpart de ceux qui alloient dans le Monaſtere des Pénitens, en demandoient eux-mêmes la permiſſion avec inſtance, & qu'on ne la leur accordoit quelquefois qu'avec peine. Il définit la pénitence un rétabliſſement du Batême; un accord par lequel on s'oblige à Dieu de mener à l'avenir une vie différente du paſſé; un renoncement de l'eſprit aux aiſes du corps; une réconciliation avec Dieu par la pratique des bonnes œuvres contraires aux péchés dans leſquels on eſt tombé; une ſouffrance volontaire de toutes ſortes de peines & de travaux, une rigoureuſe mortification de la ſenſualité pour le manger, & un remord de l'ame vivement touchée de ſa miſere. Saint Jerôme fait mention du Monaſtere de la Pénitence dans ſa Préface ſur la traduction de la Regle de ſaint Pacome. Ainſi il exiſtoit 200 ans avant ſaint Jean Climaque.

XII. De toutes les pratiques ſpirituelles, la méditation de la mort eſt la plus utile: elle fait embaſſer aux Religieux qui vivent en Communauté, les travaux & les exercices de la pénitence, & leur fait trouver leur plus grand plaiſir dans les humiliations & les mépris. Quant aux Solitaires qui ſont éloignés de tout le tumulte du monde, elle produit en eux un abandonnement de tous les ſoins de la terre, une priere continuelle, & une vigilance exacte ſur leurs penſées. La marque véritable à laquelle nous pouvons reconnoître ſi la penſée de la mort opere véritablement ſur notre cœur, eſt le détachement volontaire de toutes les choſes créées,

Sixiéme degré, de la Méditation de la mort.

& le parfait renoncement à notre propre volonté. Celui-là eſt vertueux qui attend la mort tous les jours : mais celui-là eſt ſaint qui la deſire à toutes les heures. Néanmoins tout deſir de la mort n'eſt pas bon : il y en a qui tombant ſans ceſſe par la violence de leurs mauvaiſes habitudes, la ſouhaittent avec un ſentiment d'humilité : d'autres ne voulant point faire pénitence, l'appellent à eux par un mouvement de deſeſpoir. Saint Jean Climaque rapporte divers exemples des effets merveilleux que la penſée de la mort a produit ; ſur l'eſprit de quelques Solitaires, & dit de la méditation de la mort, que quand elle eſt efficace & véritable, elle éteint l'intempérance de la bouche ; que lorſque cette intempérance eſt éteinte, & que nous conſervons l'humilité, les autres paſſions s'éteignent en même tems. Il regarde la crainte de la mort comme un mouvement naturel à l'homme, & comme un effet de ſa déſobéiſſance ; & le tremblement que la crainte de l'horreur de la mort nous cauſe, comme une preuve que nous n'avons pas encore expié nos péches par la pénitence. C'eſt pourquoi il ajoute : Jeſus-Chriſt a craint la mort, mais il n'en a point tremblé, afin de faire voir clairement par l'un & l'autre de ces deux effets, les deux différentes qualités qui étoient propres (*i*) aux deux natures qu'il avoit réunies en ſa perſonne.

Septiéme degré, de la Triſteſſe de la Pénitence & des larmes ſaintes qui produiſent la joie.

XIII. La triſteſſe qui accompagne la pénitence lorſqu'elle eſt ſincere, eſt un vif ſentiment de l'ame touchée du regret de ſes péchés, qui la fait ſoupirer ſans ceſſe après la poſſeſſion du ſouverain bien, & employer pour y parvenir de pénibles travaux. Si cette triſteſſe eſt accompagnée du don des larmes, c'eſt un avantage qu'il faut s'efforcer de conſerver, parce que les larmes de la pénitence ſont en un ſens plus puiſſantes que le Baptême, qui en effet ne purifie que les offenſes qui l'ont précédé, au lieu que ces larmes purifient les péchés qui l'ont ſuivi. Saint Jean Climaque, en avançant cette propoſition, convient qu'elle ſembloit un peu hardie : ainſi il ne faut pas la prendre dans la rigueur. Saint Grégoire de Nazianze avoit dit (*k*) avant lui, qu'il n'y avoit qu'une prodigieuſe abondance de larmes qui pût égaler la fontaine des eaux ſacrées du Baptême. Mais il faut bien diſtinguer entre les larmes intérieures & ſpirituelles, & celles qui ne ſortent que des yeux extérieurs & corporels. Celles-ci ne doivent ſe répandre

(*i*) Expaveſcit Chriſtus mortem, non trenuiſcit, ut duarum in ſe naturarum proprias affectiones demonſtraret. CLIMAC. *grad.* 6.

(*k*) GREGOR. *Orat.* 41.

Digitized by Google

qu'avec beaucoup de circonſpection, en certains lieux, & devant des perſonnes choiſies pour en être les témoins : elles doivent être comme un tréſor caché, qu'on ne doit point expoſer à la vue de tout le monde. Celles-là peuvent nous accompagner partout, parce qu'il y a moins de danger d'en perdre le mérite, par la vaine gloire qui ſe rencontre facilement avec les pleurs extérieures. Le ſaint Abbé raconte d'un Anachorete de grande vertu, nommé Etienne, que la veille du dernier jour de ſa vie il eut un raviſſement d'eſprit, où, comme s'il eut vu des perſonnes qui lui faiſoient rendre compte de ſes actions, il répondoit ſi haut que tous ceux qui étoient préſens l'entendoient, tantôt avouer certaines choſes, tantôt en nier d'autres, diſant à ceux qui l'accuſoient fauſſement : Vous êtes des impoſteurs ; répondant ſur d'autres accuſations : Cela eſt vrai, & je n'ai rien à dire ſur ce point : mais Dieu eſt miſéricordieux.

Huitiéme degré, de la douceur qui ſurmonte la colere.

XIV. Par la douceur qui eſt victorieuſe de la colere, on entend l'immobilité de l'ame, qui demeure toujours la même auſſi bien dans les injures que dans les applaudiſſemens. Le commencement de la victoire de la douceur ſur la colere, eſt le ſilence de la langue ; le progrès eſt le ſilence même des penſées au milieu de quelque trouble : la perfection de cette victoire eſt une ſtable & conſtante ſérénité de l'ame au milieu des tentations. La colere eſt une paſſion qui renouvelle ſans ceſſe le ſouvenir des injures, qui fait ſouhaitter du mal à ceux dont on a été offenſé ; ainſi cette paſſion ne peut avoir que des effets très-funeſtes, dont un eſt d'éloigner de nous la préſence du Saint Eſprit. Le premier dégré pour parvenir à la douceur & à la patience propre à vaincre la colere, eſt de ſouffrir humblement les humiliations & les mépris ; le ſecond, de n'en avoir point de reſſentiment : ce ſeroit être parfait que de les eſtimer autant que l'honneur & les louanges. I y a des perſonnes qui ſe mettent en colere de s'être mis en colere. Ils ſe puniſſent ainſi de leur premiere chute par une ſeconde chute. Lions la colere comme un tyran furieux avec les chaînes de la douceur : frappons-la rudement avec la verge de la patience : amenons-la au tribunal de la raiſon par les liens du ſaint amour.

Neuviéme degré, du ſouvenir des injures.

XV. Le ſouvenir des injures eſt la conſommation & le comble de la colere : il nourrit & fait vivre les péchés dans l'ame. C'eſt une haine de la juſtice, la ruine des vertus, un venin qui empoiſonne le cœur, un vers qui ronge l'eſprit. La priere que Jeſus-Chriſt nous a laiſſée, doit couvrir de coſuſion celui qui conſerve le ſouvenir des injures, puiſque nous ne ſçaurions la dire

par ſon eſprit en nous reſſouvenant du mal qu'on nous a fait. L'exemple de Jeſus-Chriſt doit auſſi nous porter à ſouffrir avec patience, ſans aucun déſir de nous venger.

Dixiéme degré, de la Medisance.

XVI. La médiſance naît du ſouvenir des injures : & une des marques auxquelles on connoît les vindicatifs & les envieux, eſt qu'ils ſe portent ſans ſcrupule & avec plaiſir à blâmer & à calomnier la doctrine, les actions & les vertus de leur prochain. Saint Jean Climaque ayant ouï des perſonnes médire, les en reprit : ils donnerent pour excuſe qu'ils le faiſoient par l'amour qu'ils portoient aux perſonnes dont ils parloient mal, & par le ſoin qu'ils prenoient de leur ſalut. Défaites-vous, leur répondit-il, d'une telle charité : ſi vous aimez véritablement ces perſonnes, comme vous le dites, offrez pour elles en ſecret des vœux & des prieres à Dieu, & ne bleſſez pas leur honneur par des paroles injurieuſes.

Onziéme degré, du Silence.

XVII. L'intempérance de la langue eſt comme le thrône où la vaine gloire a coutume de ſe faire voir avec oſtentation. C'eſt auſſi le caractere des ignorans de parler beaucoup, & ce défaut leur eſt commun avec ceux qui ne ſe connoiſſent pas encore autant qu'ils devroient : ceux au contraire qui ont une véritable connoiſſance d'eux-mêmes, répriment leur langue. Le ſilence d'un homme pieux le délivre de la tentation de vanité. Saint Pierre pleura amerement pour avoir parlé & oublié cette Sentence de l'Ecriture : *Jai réſolu de veiller ſur mes actions, afin que ma langue ne me faſſe point pécher.*

Douziéme degré, du Menſonge.

XVIII. Il n'y a point de péché contre lequel le Saint-Eſprit ait prononcé une ſentence plus redoutable dans les Livres ſaints, que contre le menſonge. Il en eſt toutefois de la paſſion de mentir, comme de toutes les autres : l'offenſe n'eſt pas toujours égale ; mais on la juge différente ſelon la diverſité des circonſtances. Celui qui ſe laiſſe aller au menſonge, par la crainte de quelque peine, ſera moins châtié de Dieu, que celui qui s'y porte lorſqu'il n'eſt menacé d'aucun péril, ni touché d'aucune crainte : en vain le menteur allegue qu'il ne bleſſe la charité que par une bonté officieuſe, & une conduite charitable envers le prochain ; c'eſt prendre pour une action de juſtice, ce qui eſt en effet la perte de ſon ame.

Treiziéme degré, de la Pareſſe.

XIX. L'ennui ou la pareſſe, dont parle ſaint Jean Climaque, ne regarde que la priere, le chant des Pſeaumes, & tout autre exercice ſpirituel ; car il convient que ceux-là mêmes en qui ce vice regne, ſont infatigables dans les exercices corporels, diligens & laborieux dans le travail des mains, prompts dans les de-

Digitized by Google

voirs de l'obéiſſance, aſſidus à viſiter & ſoulager les malades : mais s'il s'agit d'aſſiſter à l'office ou à la priere commune, leur corps s'appeſantit, ils ſe ſentent plongés dans le ſommeil, & leurs baillemens à contre-temps les empêchent de prononcer les verſets entiers. Il croit que ce vice tire ſon origine, tantôt de l'inſenſibilité de l'ame, tantôt de l'oubli des biens céleſtes.

Quatorziéme degré, de l'Intempérance de la bouche.

XX. Il nous fait enviſager l'intempérance de la bouche, comme une production de la nature corrompue, & de la mauvaiſe habitude avec laquelle on ſe livre au boire & au manger. Il en décrit toutes les ſuites, dont l'impureté eſt une des plus fâcheuſes. Le conſeil qu'il donne, eſt que chacun ſe rende maître de ſon appétit, avant que d'en être devenu eſclave ; d'arrêter les excès de l'intempérance par la penſée des feux éternels ; de conſidérer que celui qui jeûne n'a que des penſées pures & chaſtes dans ſes prieres ; au lieu que l'eſprit d'un homme intempérant, n'eſt rempli que d'images impures & déshonnêtes ; de ſe repréſenter en ſe mettant à table, la mort & le jugement dernier ; de penſer en bûvant, au vinaigre & au fiel que l'on préſenta à Jeſus-Chriſt.

Quinziéme degré, de la Chaſteté.

XXI. En parlant de la chaſteté, il dit que ſi nos premiers parens ne ſe fuſſent point laiſſés aller à l'intempérance de la bouche, en mangeant du fruit défendu, ils euſſent toujours vécu comme frere & ſœur, (*l*) croyant avec quelques Anciens, que Dieu ne les avoit créés de différent ſexe, & ne les avoit mariés lorſqu'ils étoient encore innocens, que parce qu'il prévoyoit qu'ils tomberoient dans la déſobéiſſance & dans la mort, & qu'alors le mariage leur deviendroit néceſſaire pour réparer les ruines de la mortalité, par la ſucceſſion perpétuelle des enfans aux peres. Mais ſaint Auguſtin ne doutoit pas, & c'eſt la doctrine de l'Egliſe, que ſi Adam & Eve fuſſent demeurés dans l'état d'innocence, ils n'euſſent uſé du mariage avec une parfaite chaſteté, & qu'ils n'euſſent eû des enfans innocens comme eux. Cette parole de Dieu à Adam & à Eve : *Croiſſez & multipliez*, n'étoit pas, (*m*) dit ce Pere, une prédiction des péches qui méritoient d'être punis, mais la bénédiction des nôces qui devoient être fécondes. Saint Jean Climaque fait l'éloge de la chaſteté, l'appellant une participation de la nature angélique & incorporelle, un renoncement à la nature par un mouvement ſurnaturel. Les moyens qu'il preſcrit pour l'obtenir, ſont l'humilité, la douceur, le travail

(*l*) D'Andilly, *not in* 15. *grad. p.* 575. (*m*) August. *de Peccato origin. l.* 2. *cap.* 15.

des mains, les veilles, les jeûnes, la mortification de ſes ſens, la priere, la retraite. Ce ſaint Abbé avoit avancé un jour, dans un entretien avec un homme des plus ſçavans dans les choſes ſpirituelles, que le plus grand de tous les péchés, après l'homicide, étoit l'apoſtaſie : ce Sçavant lui dit : D'où vient donc que les Hérétiques en anathématiſant leur héréſie, ſont reçus auſſi-tôt dans l'Egliſe, & que ceux qui ont commis un péché d'impureté ſont retranchés de la communion des ſaints Myſteres pendant pluſieurs années, depuis même qu'ils ont été admis à la pénitence ? S'entretenant en une autre occaſion avec un Solitaire qui avoit le don de diſcernement, il apprit de lui que les accidens qui arrivent en dormant viennent quelquefois de l'abondance de la nourriture & de la molleſſe d'une vie licentieuſe & relâchée, quelquefois d'orgueil & de préſomption, lorſqu'ayant été long temps arrêtés en nous, nous en concevons de la vanité ; & quelquefois auſſi de la liberté avec laquelle nous condamnons notre prochain. Ces deux dernieres cauſes ſont communes aux malades, de même qu'à ceux qui ſont en ſanté, & peut-être même toutes les trois : que s'il ſe trouve quelqu'un en qui ni la réplétion des viandes, ni la molleſſe d'une vie relâchée, ni la vanité, ni les jugemens téméraires, ne cauſent point cet effet, il doit croire qu'alors Dieu le permet, afin que par cette infirmité, qui eſt affligeante, mais innocente, il acquiere une plus grande humilité. Ce Saint conſeille à ceux que le Démon tente d'impureté, d'élever auſſi-tôt, ou les yeux du corps, ou ceux de l'ame, vers le Ciel, d'étendre leurs mains en croix ſans les remuer, afin de confondre & de vaincre cet ennemi par cette figure ſalutaire, & de crier vers celui qui a le pouvoir de nous ſauver, en lui adreſſant ces paroles du pſeaume : *Ayez pitié de moi, mon Dieu, car je ſuis foible & languiſſant.*

Seiziéme degré de l'Avarice & de la Pauvreté volontaire.

XXII. Il appelle l'avarice un culte profane des Idoles, la fille de l'infidélité, la racine de tous les maux, en ce que c'eſt elle qui produit les haines, les larcins, les envies, les divorces, les inimitiés, les troubles, les reſſentimens, les injures & les meurtres : ainſi celui qui a vaincu cette paſſion, a coupé la racine à tous les déſordres : celui au contraire qui en eſt eſclave, n'offrira jamais à Dieu des prieres qui ſoient pures. Job fut l'exemple d'un parfait détachement : quoiqu'il eût perdu tout ce qu'il avoit, il ne perdit ni la paix, ni la tranquillité de ſon ame. La pauvreté volontaire étant un renoncement à tous les ſoins de la terre, elle eſt en même-temps un affranchiſſement des inquiétudes de la vie.

Auſſi

Digitized by Google

Auſſi le pauvre volontaire remet-il tous ſes ſoins dans le ſein de Dieu : il reçoit comme de ſa main ce qu'il reçoit de celle des hommes. Il n'en eſt pas de même du pauvre involontaire : il eſt au contraire doublement malheureux, puiſqu'en ce monde il ne jouït de rien, & qu'en l'autre il ſera privé des biens de l'éternité.

XXIII. L'inſenſibilité dont parle ſaint Jean Climaque, eſt un défaut de ſentiment pour toutes les choſes ſaintes, qui ſe trouve dans ceux-là même qui font profeſſion de la vie religieuſe, qui ont la lumiere de la foi, & qui connoiſſent même le mal dont ils ſont attaqués. Cela lui donne lieu de décrire le combat continuel qui eſt entre l'eſprit & le cœur de ces ſortes de perſonnes. L'eſprit connoît ſes devoirs : le cœur les tranſgreſſe. L'inſenſible donne des leçons de pénitence, & il rit en les donnant : il exhorte les autres à la douceur, & ſouvent au milieu de ſes exhortations il ſe laiſſe aller lui-même à l'aigreur : s'il voit des perſonnes touchées de douleur, il n'en fait que rire : s'il s'approche de la ſainte Table, il mange ce don du Ciel comme un pain commun. Veiller beaucoup, méditer ſouvent les jugemens éternels, prier dans les ſépulcres des morts, ſont des moyens de diſſipper cet endurciſſement.

XXIV. Le ſaint Abbé donne deux leçons excellentes à ceux qui ſont recherchés par le ſommeil pendant la priere commune, ou qui y ont l'eſprit ordinairement diſtrait : la premiere eſt de conſidérer dans un vif ſentiment du cœur, qu'ils ſont en la préſence de Dieu : la ſeconde, de méditer ſur chaque verſet des Pſeaumes que l'on chante. Il ajoute qu'ils peuvent auſſi dire quelque priere particuliere, juſqu'à ce que l'autre côté du chœur ait achevé ſon verſet. Au reſte il veut qu'il y ait un temps réglé, tant pour la priere que pour le travail : car c'eſt, dit-il, ce que l'Ange ordonna expreſſément du temps de ſaint Antoine. Saint Athanaſe ne dit rien de cette apparition de l'Ange dans la vie de ſaint Antoine : mais Elie de Crete en parle dans ſon Commentaire ſur cet endroit ; ce qui marque qu'il y avoit là-deſſus quelque tradition parmi les Grecs.

XXV. Parmi les Solitaires, il y en avoit qui dans la veille du ſoir adreſſoient à Dieu leurs vœux & leurs ſupplications, ayant les mains étendues, d'autres qui ſe tenoient debout en chantant à ſa louange des pſeaumes & des cantiques ; quelques-uns s'ap-

(b) D'ANDILLY, *not. in* 18. *grad. pag.* 589.

pliquoient à lire les divines Ecritures ; d'autres, d'un eſprit plus foible, combattoient contre le ſommeil par le travail des mains ; pluſieurs s'exerçoient dans la méditation de la mort, s'efforçant d'entrer par elle dans les ſentimens d'une véritable componction. Saint Jean Climaque dit qu'encore que les préſens de ces diverſes ſortes de perſonnes fuſſent d'un mérite différent, Dieu les recevoit tous : mais il eſt d'avis que ceux qui ſe ſentent de la tiédeur & de l'aſſopiſſement dans la priere, ſe retirent dans des Communautés, pour y chanter l'Office en compagnie de pluſieurs Freres, afin que le reſpect & la honte les empêchent de ſe laiſſer aller à l'aſſoupiſſement.

Vingtiéme degré, de la Timidité efféminée.

XXVI. Ce qu'il dit de la timidité efféminée ou puérile, regarde moins les Religieux qui vivent en Communauté, que les Anacoretes. Il leur repréſente que ce n'eſt ni l'obſcurité des lieux, ni l'horreur de la ſolitude, qui donne des forces au Démon pour nous troubler, mais que c'eſt la ſéchereſſe & la ſtérilité de notre ame ; que c'eſt auſſi quelquefois une conduite ſecrete de la Providence & de la bonté de Dieu qui nous abandonne à cette tentation, afin de nous apprendre à n'avoir confiance qu'en lui ſeul. Quand on a coutume d'être frappé de peur en quelques lieux ſecrets, il faut ſe forcer d'y aller même durant la nuit : ſi l'on cede à cette frayeur ridicule, on la verra vieillir avec ſoi.

Vingt & uniéme degré, de la vaine Gloire.

Ving-deuxiéme degré, de l'Orgueil.

XXVII. Quelques Anciens diſtinguant la vaine gloire de l'orgueil, comptent huit péchés capitaux : d'autres ne les diſtinguant pas l'une de l'autre, n'en mettent que ſept. Saint Jean Climaque eſt de ce dernier ſentiment : il enſeigne que la vaine gloire eſt le commencement de l'orgueil, & que l'orgueil eſt la fin & la conſommation de la vaine gloire. Ce n'eſt donc, à proprement parler, qu'un même vice, mais conſidéré ſous deux aſpects différens ; c'eſt pourquoi il en fait deux degrés. Il définit la vaine gloire une paſſion trompeuſe, qui nous repréſente tout autres que nous ne ſommes, en faiſant paroître au-dehors les vertus que notre ame ne poſſede point au-dedans, & en cachant les vices dont elle eſt la plus poſſédée. L'orgueil eſt une oſtentation inſolente de ſes travaux, & une préſomptueuſe confiance de l'homme en ſes propres forces. Toute perſonne qui aime à ſe produire au-dehors, eſt remplie au-dedans d'une ſecrete vanité : ſes jeûnes ſont ſans récompenſe, & ſes prieres ſans mérite devant le Seigneur, parce qu'il fait l'un & l'autre pour être loué des hommes. Celui qui s'éleve & ſe glorifie des dons naturels qu'il a reçus, comme de la vivacité d'eſprit, de la facilité pour apprendre les ſciences, ne

Digitized by Google

jouïra jamais des biens qui ſont au-deſſus de la nature : il en abuſeroit par ſa vanité. On ſe défait de la vaine gloire, en mettant un frein à ſa langue, par l'amour du mépris & des humiliations, & en ſe portant à faire devant les hommes, ce qui peut nous humilier à leurs yeux. L'orgueil ne nous empêche pas ſeulement d'avancer dans la piété, il nous fait encore tomber du plus haut de la vertu. Pour vaincre ce tyran, il faut avoir recours à Dieu : tous les ſecours des hommes ſont inutiles à cet égard.

Vingt-troiſiéme degré, des penſées de blaſphemes.

XXVIII. Lors même qu'on célebre la ſainte Meſſe, & dans cette heure terrible où le plus grand de nos Myſteres s'accomplit ſur nos Autels, le Démon nous inſpire des penſées de blaſphême contre Jeſus-Chriſt & contre cet auguſte Sacrifice (*o*). Il eſt viſible que ces paroles d'abomination & d'impiété viennent de cet eſprit de ténébres : ſi elles étoient de nous, comment pourrions-nous adorer, ainſi que nous faiſons, ce don que nous recevons du Ciel ? Comment pourrions-nous en même-temps le maudire & le bénir ? Souvent il nous ſuggere des penſées ſemblables au milieu de nos prieres : il agit de cette ſorte, tant à l'égard des gens du monde, que des Solitaires & des Religieux : mais ils ne doivent point s'imaginer être coupables pour avoir eu ces penſées de blaſphême. Le Seigneur qui voit à nud les plus ſecrets replis de nos ames, ſçait que ces penſées & ces paroles, quoique dans nous, ne ſont point de nous. Ne nous en troublons donc point ; mépriſons-les à l'imitation de notre Sauveur, & diſons avec lui au Démon : *Retire-toi de moi, Satan : j'adorerai mon Seigneur & mon Dieu, & ne ſervirai que lui ſeul.*

Vingt quatriéme degré, de la Douceur & de la Simplicité.

XXIX. Par la douceur, ſaint Jean Climaque entend l'aſſiette immobile de l'eſprit, par laquelle il demeure toujours le même, ſoit dans les honneurs, ſoit dans le mépris : elle conſiſte à ſouffrir avec une ſainte inſenſibilité les injures, les injuſtices, & à prier pour ceux qui en ſont les auteurs. Au-deſſus des agitations de la colere, elle en rompt tous les flots, & demeure ferme ſans en être ébranlée : elle eſt l'appui de la patience, l'aide de l'obeiſſance, le ſiege de la ſimplicité, c'eſt-à-dire, de cette habitude de l'ame qui la rend incapable de toute duplicité. Cette ſimplicité eſt de deux ſortes ;

(*o*) Iſta execranda blaſphemia inter ipſas ſacras ſynaxes & ſub ipſam horam quâ tremenda myſteria Euchariſtiæ peraguntur, ſolet Dominum impiis cogitationibus inceſſere adeòque ipſum ſacrificium impiare.... Si fœda & indecora mentis verba, mea ſunt, quomodo dum cœleſte illud donum ſumo, ſupplex adoro ? CLIMAC. *Gradu.* 23.

Digitized by Google

l'une naturelle, l'autre ſurnaturelle. La premiere nous donne ſeulement une averſion de tous les déguiſemens & de tous les artifices : la ſeconde nous procure l'humilité la plus parfaite.

Vingt-cinquiéme degré, de l'Humilité.

XXX. Quelques-uns diſent que cette vertu conſiſte à s'eſtimer le dernier de tous les hommes, & le premier de tous les pécheurs : mais ſaint Jean Climaque penſe qu'il vaut mieux définir l'humilité une grace de l'ame qui ne peut s'exprimer, & qui n'eſt connue que de ceux-là ſeuls qui la connoiſſent par leur propre expérience. Cette vertu a trois propriétés excellentes : la premiere eſt la ſouffrance des humiliations ; la ſeconde, la victoire ſur la colere ; la troiſiéme, une défiance de ſes meilleures actions, jointe à la confiance en la miſéricorde de Dieu & au déſir continuel de s'inſtruire. L'on ne voit jamais dans ceux qui la poſſedent, ni apparence de haine, ni ſigne de contradiction, ni trace de déſobéiſſance, ſi ce n'eſt qu'il s'agiſſe de la foi. La charité & l'humilité ſont deux compagnes fidelles : tandis que l'un nous éleve vers le Ciel, l'autre nous ſoutient de telle ſorte qu'elle nous empêche de tomber lorſque nous ſommes élevés. L'humilité a auſſi la vertu de guérir les plaies les plus incurables. Les crimes de Manaſſé Roi d'Iſraël, étoient montés à leur comble : ce que tout l'univers n'auroit pû expier par la pénitence, l'humilité l'expia.

Vingt ſixiéme degré, de la Diſcrétion.

XXXI. La diſcrétion peut être définie en général une lumiere intérieure qui nous fait connoître avec certitude la volonté de Dieu, en tout temps, en tous lieux, & en toutes actions. On peut encore la définir le diſcernement que l'homme ſpirituel fait du bien naturel & du ſurnaturel, du véritable bien & du faux, de la vertu & du vice, des bonnes penſées & des mauvaiſes. Pour faire ce diſcernement, recourons à Dieu, à notre conſcience, qui nous apprendra de quel côté la tentation ſe forme, afin de l'éviter : conſultons auſſi ceux qui ſont prépoſés pour nous inſtruire & nous diriger. Dieu eſt trop juſte pour permettre que des ames qui avec une foi ferme & une ſainte ſimplicité, ſe ſont humblement ſoumiſes au conſeil & au jugement d'autrui, ſe trouvent trompées, parce qu'encore que ceux qu'elles conſultent ſoient dépourvûs de lumiere & de prudence, c'eſt Dieu qui d'une maniere inviſible parle par leur bouche. Nous devons en toutes rencontres examiner devant Dieu quelle eſt notre intention & notre but, perſuadés que lorſque nous agiſſons avec la pureté d'un cœur dégagé de toute paſſion, & uniquement pour Dieu, il ne laiſſera pas de récompenſer nos actions, quoiqu'elles ne ſoient pas tout-à-fait ſaintes. Ne jugeons pas trop ſévérement de ceux que nous voyons

Digitized by Google

enſeigner de grandes vérités, & qui ne les pratiquent que foiblement : ſouvent l'utilité de leurs diſcours récompenſe le défaut de leurs actions. Saint Jean Climaque dit que perſonne ne doit s'excuſer de l'accompliſſement des préceptes de l'Evangile, ſous prétexte qu'il eſt impoſſible de les garder, puiſqu'il s'eſt même trouvé des hommes qui ont fait plus qu'il ne leur étoit ordonné par l'Evangile ; témoin, dit-il, celui qui aima ſon prochain plus que ſoi même, & qui donna ſa vie pour lui, quoiqu'il n'en eût point reçu de commandement par la loi de Jeſus-Chriſt. On voit par Tertullien (*p*), que les Chrétiens de ſon temps regardoient comme un précepte de l'Evangile de donner leur vie les uns pour les autres, & qu'ils faiſoient conſiſter en cela l'amour fraternel qu'ils ſe devoient mutuellement ; mais ce n'étoit que leur vie temporelle (*q*) ; car à l'égard du ſalut on ne doit point aimer les autres plus que ſoi-même, parce que nous ne devons rien préferer à notre propre ſalut. Quand le ſaint Abbé dit enſuite (*r*) qu'il ne reſte point d'autre lieu hors le Ciel & la Terre pour ceux qui meurent, après s'être attachés pendant leur vie au Ciel ou à la Terre, ſon deſſein n'eſt point de combattre la doctrine de l'Egliſe ſur le Purgatoire (*s*), mais ſeulement d'oppoſer le ſalut éternel de ceux qui ont eu leur cœur & leur eſprit attaché au Ciel, à la damnation éternelle de ceux qui l'ont eu attaché à la Terre. Il eſt certain qu'à l'égard de ces deux ſortes de perſonnes, il n'y a que deux demeures éternelles après la mort ; le Ciel pour les uns, l'Enfer pour les autres. Le Purgatoire n'eſt qu'un paſſage où les ames ſont purifiées de tous leurs péchés avant le jour du Jugement dernier, ainſi que l'enſeigne ſaint (*t*) Auguſtin.

Vingt-ſeptiéme degré, du Repos du corps & de l'ame.

XXXII. Après le vingt-ſixiéme dégré, ſaint Jean Climaque fait une récapitulation de tout ce qu'il avoit dit dans les précédens ; puis il vient au vingt-ſeptiéme, qui a pour titre : *Du repos du corps & de l'ame.* Il y fait voir qu'encore que la vie érémitique ſoit plus ſainte & plus parfaite en ſoi que celle des Communautés religieuſes, celle-ci eſt néanmoins plus utile au commun des Fidéles, l'autre n'étant que pour ceux qui ſe ſont puri-

(*p*) TERTULL. *in Apoleg. cap.* 39.

(*q*) D'ANDILLY. *not. in grad.* 26. *pag.* 604. 605.

(*r*) Qui ea quæ ſuprà ſunt ſapiunt ad ſuperiora aſcendunt ; qui verò ſapiunt quæ infrà ſunt ad inferiora deſcendunt. Mortuo enim locus medius nullus eſt reliquus. CLIMAC. *grad.* 26.

(*s*) D'ANDILLY, *not. in grad.* 26. *p.* 615.

(*t*) Purgatorias pœnas nullus futuras opinetur niſi ante ultimum tremendumque judicium. AUGUST. *lib.* 2, *de Civit. Dei cap.* 16.

fiés de leurs paſſions par les exercices laborieux de l'obéiſſance & de la mortification dans les Monaſteres. Le repos du corps eſt ſelon la définition qu'il en donne, un état de tranquillité & de paix, où tous les mouvemens & tous les ſens corporels ſont aſſujettis à la raiſon ; & le repos de l'ame, un calme de l'eſprit & une méditation tranquille, & qui eſt exempte de toute diſtraction : celui qui eſt parvenu à cette heureuſe paix, n'a pas beſoin d'être inſtruit par des diſcours, étant aſſez éclairé par la lumiere de ſes propres actions, qui ſont plus efficaces que les paroles. Ce Saint met cette différence entre l'état d'un Anacorete & d'un Religieux, que le premier a beſoin d'une grande vigilance & d'une profonde humilité, n'ayant que les Anges pour le ſecourir ; au lieu que l'autre peut être aſſiſté par ceux qui vivent avec lui dans le même Monaſtere. Il rapporte enſuite les divers motifs que l'on peut avoir de ſe retirer dans la ſolitude ; puis il ſe propoſe cette queſtion ſans la réſoudre : Pourquoi le Monaſtere de Tabenne dans la Thébaïde, qui étoit celui de ſaint Pacôme, n'avoit pas porté tant d'hommes extraordinaires que celui de Sceté ou des Cellules, qui étoit auſſi en Egypte. Soſomene (*u*) en donne la véritable raiſon, diſant que c'étoit à cauſe que le deſert de Sceté n'étoit habité que d'Anacoretes parvenus au comble de la vertu chrétienne & religieuſe. Le Monaſtere de ſaint Pacôme étoit au contraire compoſé de douze cents Moines & plus, dont apparemment la plûpart n'étoient que des commençans dans la pratique de la vertu. Saint Jean Climaque preſcrit le genre de vie que doit ſuivre un Anacorete ; ſçavoir, de ſe débaraſſer de toutes affaires bonnes ou mauvaiſes ; de prier ſans relâche ; de veiller tellement ſur ſon cœur, qu'il ſoit inacceſſible aux Démons ; de travailler des mains, ſur-tout aux heures où la chaleur provoque au ſommeil ; de chanter des Pſeaumes, principalement la nuit ; & de lire les Livres ſaints, qui ſervent de lumiere & de guide à ceux qui les liſent avec piété & avec reſpect.

Vingt-huitiéme degré, de la Priere.

XXXIII. Il conſidere la priere comme une familiarité ſainte & une union ſacrée de l'ame avec Dieu, dont la propriété eſt de réconcilier la créature avec le Créateur ; mais il veut qu'avant de nous mettre en la préſence de Dieu pour le prier, nous ayons ſoin de purifier notre ame de tout reſſentiment des injures que nous aurions reçues, parce qu'autrement nous ne retirerions aucun

(*u*) S. SOM. *lib. 6. cap. 30.*

Digitized by Google

fruit de notre priere. Elle doit être ſimple, ſans fard & ſans affectation, puiſque le Publicain & l'enfant Prodigue fléchirent la juſtice & la miſéricorde de Dieu par une ſeule parole. Nous devons la commencer par des actions de graces, la continuer par une humble confeſſion de nos fautes, la finir en expoſant nos beſoins. Il ne faut pas uſer de longs diſcours en parlant à Dieu, de crainte qu'ils ne diſſipent l'attention de l'eſprit qui ne doit être attaché qu'à la vue de ce grand objet : une ſeule parole pleine de foi ſauva le Larron. Lorſqu'on ſe ſent conſolé & attendri par quelque parole que l'on récite dans la priere, on doit s'y arrêter ſans paſſer outre, parce que c'eſt une marque (*a*) aſſurée que notre Ange Gardien prie avec nous. Dans les prieres qui ſe font en commun & en public il faut ſe contenter de s'humilier intérieurement : mais ſi nous prions ſeuls & ſans témoins de nos actions qui nous puiſſent donner ſujet de nous élever par leurs louanges, ne nous contentons pas de nous humilier au-dedans de notre cœur, humilions auſſi notre corps en nous proſternant à terre pour offrir à Dieu nos vœux. Dans les imparfaits, ſouvent l'intérieur ſe conforme à l'extérieur. La foi donne des aîles à l'oraiſon : ſans elle, elle ne peut voler juſques dans le ciel. Lorſque vous avez perſiſté long-tems à demander à Dieu quelque grace ſans l'avoir obtenue, ne dites pas que vous n'avez tiré aucun fruit de vos prieres : c'en eſt un grand que d'avoir prié avec aſſiduité. Continuez de frapper à la porte. Celui qui demande avec perſévérance, reçoit. Lorſque vous vous confeſſez devant Dieu, n'entrez pas dans le détail de vos fautes corporelles, de peur que vous ne vous dreſſiez des embûches à vous-mêmes par les mauvaiſes impreſſions que cet examen vous pourroit cauſer.

XXXIV. La paix de l'eſprit conſiſte dans l'affranchiſſement des paſſions & dans la pratique habituelle de toutes les vertus. Ainſi elle fait en cette vie toute la perfection de l'ame. Saint Jean Climaque met pour le dernier Dégré de ſon Echelle ſainte, c'eſt-à-dire, pour le trentiéme, la Foi, l'Eſpérance & la Charité. La foi peut tout juſqu'aux choſes qui paroiſſent impoſſibles. L'eſpérance ne peut être confondue quand elle a pour appui la miſéricorde de Dieu. La charité ne s'arrête point dans ſa courſe, & ne donne point de repos à celui qui en eſt une fois pénétré. Ces trois vertus ſont le fondement & le lien de toutes les vertus Chrétiennes.

Vingt-neuviéme degré, de la Paix de l'eſprit.

Trentiéme degré, de la Foi, de l'Eſpérance & de la Charité.

XXXV. Sa Lettre au Paſteur, fait comme on l'a déja remarqué, la ſeconde partie de ſon Ouvrage. Elle renferme les inſtructions les plus utiles pour le gouvernement des ames ; & non

Lettre au Paſteur.

Digitized by Google

content d'y enſeigner comment les Supérieurs doivent ſe conduire envers les Religieux, il y entre encore dans le détail des qualités eſſentielles à ceux à qui l'on veut confier le ſoin des Monaſteres. Le Paſteur à qui elle s'adreſſe, étoit l'Abbé de Raïthe, celui qui avoit engagé ſaint Jean Climaque à compoſer ſon Echelle ſainte. Je vous ai donné, lui dit-il, le dernier lieu dans ce Livre de la terre; mais je ne doute point que Dieu ne vous accorde la premiere place au-deſſus de nous dans celui du ciel, puiſque ſelon Jeſus-Chriſt, ceux qui ſont les derniers en cette vie par l'humilité de leur cœur, ſeront les premiers en l'autre par l'éminence de leur gloire.

Analyſe de cette Lettre.

XXXVI. Le véritable Paſteur eſt celui qui peut par ſes ſoins & par ſes prieres remettre dans le droit chemin les brebis égarées. Il a beſoin pour cela d'être éclairé de Dieu, d'avoir de l'expérience dans la conduite des ames; & d'être ſi chaſte de corps & d'eſprit, qu'il puiſſe ſe paſſer du ſecours & des remedes des autres. Dans ſes inſtructions publiques il doit ſe placer dans un lieu élevé pour ſe faire mieux entendre; employer la rudeſſe des paroles pour corriger ceux qui s'arrêtent dans le chemin de la vertu; veiller avec plus de ſoin que jamais ſur ceux qui tombent dans la tiédeur & le découragement; ne point quitter de vue ceux que la tentation expoſe au danger de périr; pleurer & gémir pour eux devant Dieu; compatir à leurs foibleſſes; s'animer d'une ſainte colere contre le vice, ſans craindre d'attriſter pour un tems ceux qui en ſont coupables. Il conſeille aux Supérieurs qui ont peine de reprendre en face leurs inférieurs, de les avertir de ſe corriger en s'attribuant à eux-mêmes la faute qu'ils veulent reprendre dans les autres; & à ceux qu'une certaine pudeur empêche de reprendre avec liberté ceux qui ſont en faute, de le faire par écrit. La maniére de conduire ne doit pas être la même à l'égard de tous ceux qui viennent pour ſe convertir. S'il s'en préſentent qui ſoient accablés ſous le poids de leurs péchés & prêts à tomber dans le déſeſpoir, il faut leur remettre devant les yeux la douceur du joug de Jeſus-Chriſt; & faire au contraire remarquer à ceux qui ſont pleins d'eſtime d'eux-mêmes, que la voie du ciel eſt rude & étroite. C'eſt pourquoi il eſt néceſſaire qu'un Supérieur s'étudie à connoître parfaitement l'eſprit & le cœur de ceux qui ſont ſous ſa diſcipline. Il ne doit ni ſe rabaiſſer, ni s'élever imprudemment, mais imiter la ſage diſcrétion de ſaint Paul, qui tantôt s'humilioit pour conſoler & édifier les foibles, & tantôt s'élevoit pour confondre & abbattre les ſuperbes.

XXXVII.

Digitized by Google

XXXVII. Il y a deux ſortes de perſonnes qui ſe préſentent en Religion : les uns ſont chargés de crimes : les autres ſont innocens. Le Supérieur doit demander aux premiers les diverſes eſpéces de fautes qu'ils ont commiſes, & cela pour deux raiſons : l'une, afin que la confeſſion de ſes péchés le rempliſſe d'une ſi profonde humilité, qu'il demeure toujours dans la modeſtie & la retenue d'un vrai pénitent ; l'autre, afin que ſe ſouvenant de combien de plaies il étoit percé lorſqu'il a été reçu dans le Monaſtere, il conçoive pour celui qui a travaillé avec lui à l'en guérir, une affection ſincere. Prenez garde, ajoute ſaint Jean Climaque, de n'être pas trop exact & trop ſevére à reprendre juſqu'aux moindres fautes : autrement vous n'imiteriez pas la bonté de Dieu qui ſouffre en nous un nombre infini de défauts & d'imperfections. Donnez une nourriture plus ſolide à ceux qui courent avec ardeur dans la carriere de la vie ſpirituelle : mais ne nourriſſez que de lait ceux qui y marchent plus lentement, ayant moins de courage & de vertu : une nourriture trop forte les jetteroit dans la langueur. Suite.

XXXVIII. Il eſt de la prudence du Supérieur d'obſerver ceux qui le contrediſent & lui réſiſtent avec audace, & de les reprendre avec des paroles dures en préſence de quelques perſonnes élevées en dignité, afin de donner de la terreur aux autres. Il doit uſer de cette ſévérité, quand même les Religieux ſeroient vivement piqués de cette humiliation ; puiſque le bien & la guériſon de pluſieurs eſt préférable à la peine & à la douleur d'un ſeul. Parmi ceux qui ſe chargent de la conduite des autres, il y en a qui brûlant de charité pour leur prochain, entreprennent au-delà de ce qu'ils peuvent ; d'autres qui manquant d'amour pour leurs freres, ne s'engagent qu'à regret & comme par force, à les conduire, quoiqu'ils en aient reçu de Dieu la grace & les lumieres. Saint Jean Climaque loue les premiers & blâme les ſeconds ; ceux-là, pour leur charité, ceux-ci, parce qu'ils en manquent ; mais il croit qu'un Paſteur peut ſe diſpenſer de faire un bien, pour un plus grand bien, comme ſeroit de fuir le Martyre, non par crainte, ni par lâcheté, mais pour l'utilité de ſon troupeau. Il eſt d'avis qu'un Supérieur reçoive ſous ſa conduite tous ceux qui ſe préſentent au Monaſtere, pourvû qu'il prenne tout le tems & les meſures néceſſaires pour éprouver la vocation de chacun ; qu'il témoigne plus de douceur & de charité qu'auparavant à ceux de ſes Religieuux qui ſe ſeront confeſſés à lui, & qu'il prenne plus de ſoin de leur conduite, étant un moien d'augmenter leur confiance ; qu'il ſupporte avec patience les imperfections de ceux qu'il Suite.

conduit ; mais qu'il ne ſouffre jamais qu'ils déſobéiſſent formellement à ſes ordres. Il continue : Le plus agréable de tous les préſens que l'on puiſſe offrir à Dieu eſt de lui conſacrer des ames par la pénitence. Tout l'univers n'eſt pas comparable à une ſeule ame, puiſque l'univers étant corruptible, paſſera, & que les ames étant immortelles ſubſiſteront éternellement. Mais pour ſecourir & ſoulager ceux que nous avons entrepris de faire entrer dans le Saint des Saints, c'eſt-à-dire, dans le calme des paſſions & dans la paix intérieure de l'ame, nous avons beſoin de la grace du Ciel. Il finit ſa Lettre par le détail de la conduite qu'un excellent Supérieur de Monaſtere, qu'il appelle le pere des peres, & le docteur des docteurs, obſervoit à l'égard de ſes Religieux.

Suite. XXXIX. Cet homme admirable avoit coutume, dit-il, après les Prieres du Soir, de ſe placer avec gravité ſur ſon ſiége, qui au dehors n'étoit qu'un entrelaſſement de branches d'oſier, mais qui étoit au-dedans & ſelon l'homme intérieur un aſſemblage & un mêlange de toutes les vertus. Tous ſes Religieux environnoient ſa chaire & écoutoient ſes paroles comme les paroles de Dieu même. Alors il ordonnoit à l'un de réciter cinquante Pſeaumes avant que de ſe coucher ; à l'autre d'en réciter trente, à l'autre cent, à un autre de faire autant de génuflexions, à un autre de dormir aſſis. Il commandoit à un de lire, & à un autre de faire oraiſon durant un certain eſpace de tems qu'il limitoit. Il établiſſoit deux d'entre eux pour veiller ſur les actions des autres & pour obſerver durant le jour ceux qui cauſoient enſemble, ou qui demeuroient oiſifs, pour les faire ſouvenir de leur devoir ; & durant la nuit ceux qui feroient des veilles irrégulieres & indiſcrettes, pour y donner ordre. Ses ſoins s'étendoient juſqu'à régler la nourriture que chacun devoit prendre. Car elle n'étoit pas la même pour tous, mais différente ſelon la différence de l'état de chaque Religieux. Il faiſoit donner aux uns une nourriture plus forte comme ayant le corps plus foible, & aux autres une plus foible, comme ayant le corps plus vigoureux. Tous exécutoient ponctuellement ſes ordres ſans qu'on entendît le moindre murmure. Il avoit ſous lui une Laure, c'eſt-à-dire, un certain nombre de Cellules qui étoient dans les deſerts & éloignées les unes des autres, où il envoyoit de ſon Monaſtere ceux de ſes Religieux qui étoient parvenus à une vertu aſſez ſublime pour vivre ſaintement dans la ſolitude.

Jugement de l'Ouvrage de S. Jean Cl. XL. Tel eſt en ſubſtance l'Ouvrage de ſaint Jean Climaque qui l'a rendu ſi fameux dans l'Egliſe, principalement dans

Digitized by Google

les Communautés où l'on fait profeſſion de pratiquer ce que les conſeils Evangéliques ont de plus parfait. En même-tems que ce ſaint Abbé y preſcrit aux autres le vrai chemin d'arriver à la perfection, il laiſſe échaper certains traits de ſa vie, qui font voir qu'il étoit lui-même un modele de ſageſſe & de ſainteté. Il eſt quelquefois obſcur dans ſes inſtructions; ce qui vient de ce qu'il ne leur donne pas aſſez d'étendue, & qu'ayant l'eſprit ſubtil, quoique grave & ſolide, il abonde en penſées, plus qu'en paroles. Il faut ajouter qu'il ne lie pas ſes raiſonnemens avec ce qui ſuit, négligeant un enchaînement qui le rendroit plus clair & plus intelligible; & qu'il parle ordinairement par aphoriſmes, c'eſt-à-dire, par ſentences qui portent un grand ſens en peu de mots. C'eſt ce qui obligea Jean, Abbé de Raïthe, à la priere de qui il avoit compoſé ſon Ouvrage d'en expliquer les endroits les plus obſcurs, afin qu'ils fuſſent intelligibles aux perſonnes plus ſpirituelles que ſçavantes. Environ cent-cinquante ans après Elie, Métropolitain de Crete ou de Candie, fit encore un Commentaire ſur l'Echelle ſainte de ſaint Jean Climaque, comme il en avoit fait un ſur les Œuvres de ſaint Grégoire de Nazianze. Ce Commentaire qui eſt extrêmment diffus & diviſé en trois volumes, n'a pas encore été donné au public: mais on le trouve en Manuſcrit dans les Bibliothéques de Rome, de Veniſe & de Paris. Celui de l'Abbé de Raïthe a été imprimé en Latin dans les Bibliothéques des Peres de Paris, de Cologne & de Lyon. Il y a eu d'autres Commentateurs de l'Ouvrage de ſaint Jean Climaque, dont quelques-uns ſont anonymes, mais poſtérieures à Elie de Crete. Lambécius (*x*) en cite un d'un Moine nommé Jerothée; Denys le Chartreux fit quelques Paraphraſes ſur le même Livre qui ont été imprimées avec celles qu'il avoit faites ſur quelques Ecrits de Caſſien, à Cologne en 1540. *fol.* Sur la fin du ſeiziéme ſiécle un Docteur Flamand, nommé Iſſeltius donna des éclairciſſemens à la fin de chaque Dégré dans la Verſion Latine d'Ambroiſe Camaldule, qu'il fit réimprimer à Cologne en 1583. Il y en eut d'autres Editions en la même ville en 1593, 1607 & 1624. *in*-8. avec le Pré ſpirituel de Sophrone & les deux Livres des Miracles de Pierre le Vénérable. Avant l'Édition Latine d'Ambroiſe Camaldule, à Veniſe en 1531, 1569, & à Cologne en 1583 & 1624, il y en avoit eu une auſſi en Latin à Veniſe chez Pi..cius

Climaque. Commentaires de l'Abbé de Raïthe & d'Elie de Crete ou Candie.

(*x*) LAMBECIUS. *Biblioth. Vindobon. p.* 192.

Digitized by Google

en 1518, *in*-8. à laquelle le Traducteur ne mit pas ſon nom. En 1633, Matthieu Raderus fit imprimer chez Cramoiſi les Œuvres de ſaint Jean Climaque en Grec & en Latin après les avoir revues ſur un grand nombre de Manuſcrits. C'eſt cette Edition que l'on a ſuivie dans la Bibliothéque des Peres à Lyon en 1677, où l'Echelle ſainte ſe trouve avec des Scholies ou Notes tirées en partie d'un anonyme, en partie des Commentaires d'Elie de Crete, & de quelques autres anciens. On y a inſéré auſſi les explications de l'Abbé de Raïthe, avec ſa Lettre à ſaint Jean Climaque, & la Réponſe que lui fit cet Abbé. Mais ces explications ne ſont point de la Traduction de Mathieu Raderus, qui ne put en entreprendre une nouvelle, faute de Manuſcrits Grecs. C'eſt la même qui avoit paru à Paris en 1610, & dans les anciennes Bibliothéques des Peres. Nous avons pluſieurs Editions de ſaint Jean Climaque en d'autres langues; ſçavoir, une Italienne imprimée à Veniſe, chez Marinelle en 1585; une en Grec vulgaire par les ſoins de Margunius, Evêque de Cythere, miſe ſous preſſe en la même ville en 1590; une Eſpagnole à Tolede en 1504, & à Salamanque en 1571. Celle-ci eſt de la Traduction de Louis de Grenade; une Françoiſe, dont on eſt redevable à Monſieur Arnaud d'Andilly. Elle vit le jour pour la premiere fois à Paris en 1654, *in*-12. Mais ayant trouvé depuis divers Manuſcrits Grecs, tant des Œuvres de ſaint Jean Climaque que d'Elie de Crete, ſon Commentateur, il retoucha ſa premiere Edition ſur ces Originaux, & en donna une nouvelle Edition en 1661, *in*-12. chez Pierre le Petit, avec une nouvelle Vie de ce ſaint Abbé, tirée de ſes Ecrits & de celle qu'en a donnée le Moine Daniel, Auteur contemporain; & d'amples éclairciſſemens ſur chaque Degré de l'Echelle ſainte. On lui a donné place avec les mêmes éclairciſſemens dans le Recueil des Œuvres diverſes de Monſieur d'Andilly, à Paris, chez le même Imprimeur en 1675. *fol.*

Remarques ſur le Commentaire de l'Abbé de Raïthe.

XLI. On peut remarquer dans le Commentaire de l'Abbé de Raïthe la définition qu'il donne de la conſcience, qu'il ne diſtingue pas de la Loi naturelle. Elle eſt ſelon lui (*y*) une étincelle de la lumiere Divine accordée à l'homme, & comme ſemée dans lui dès le moment de ſa création, qui lui fait connoître le bien & le mal. Il regarde comme divin (*z*) le précepte de confeſſer ſes péchés aux

(*y*) Conſcientia eſt ſcintilla divini luminis in homine condito ſubſeminata à principio... Oſtendens ei bonum & malum, & hæc conſcientia vocatur lex naturalis. JOAN. *de Raïtha in* CLIMAC. *pag.* 310.

(*z*) Confiteri ſimpliciter peccata tenemur

Prêtres pour en recevoir l'Abſolution, & prouve ſon ſentiment par les Traditions des Apôtres & par les Régles qu'ils ont établies dans l'Egliſe Catholique ſur ce ſujet. Dieu, ajoute-t-il (*a*), n'a pas fait l'homme afin qu'il périt, mais afin qu'il ſe ſauvât en ſervant ſon Créateur. C'eſt pour cela que les vocations des hommes ſont différentes, & que les graces dont Dieu les favoriſe ne ſont pas les mêmes. L'un aime à exercer l'hoſpitalité ; l'autre, à vivre dans le repos & dans la retraite ; celui-ci conſole & exhorte les affligés ; celui-là met un frein à ſa langue & vit dans le ſilence. Il y en a qui ne mangent qu'une fois la ſemaine, d'autres qui mangent tous les jours. Il rapporte aux Apôtres l'établiſſement des divers degrés de pénitence. Il y avoit un lieu deſtiné pour chacun. Le premier étoit le lieu des Pleurans. Proſternés hors de l'Egliſe aux pieds de tous ceux qui y entroient, ils imploroient le ſecours de leurs prieres. Le ſecond, le lieu des Auditeurs. C'étoit devant la porte de l'Egliſe. Là ils entendoient réciter l'Office Divin. Le troiſiéme, ſe nommoit la Séqueſtration, il étoit dans l'enceinte de l'Egliſe, mais derriere l'Ambon ou Tribune, enſorte que les Pénitens étoient ſéparés des Fidéles. Auſſi ces Séqueſtres ſortoient de l'Egliſe avant l'Offertoire avec tous ceux à qui le Diacre crioit à haute voix de ſortir. Le quatriéme, étoit appellé conſiſtoire, & on appelloit conſiſtans ceux qui y étoient en pénitence, parce qu'ils prioient debout. Ils ne ſortoient point de l'Egliſe que l'Oblation du Sacrifice ne fût achevée. On donnoit au cinquiéme endroit le nom de Station. Les Pénitens réconciliés s'y trouvoient avec les Fidéles, & participoient avec eux au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. De la maniére dont l'Abbé de Raïthe parle de ces degrés de pénitence, il paroît qu'ils étoient encore en uſage de ſon tems dans l'Egliſe Grecque, c'eſt-à-dire, dans le ſeptiéme Siécle.

---

ex neceſſitate divini mandati patet ex Apoſtolicis traditionibus & regulis ab eis propoſitis Eccleſiæ Catholicæ per Spiritum ſanctum, quorum canones & inſtituta tenentes, Dei Sacerdotibus, juxta eorum præceptum, peccata confitentes indulgentiam & remiſſionem accipere efficimur digni. *Ibid. pag* 511.

(*a*) Eſt igitur Apoſtolica traditio de diviſione & ordinatione Pœnitentium, Purgandorum & Catechumenorum. Sunt verò Pœnitentium quinque loci : locus Plorantium ; cùm Pœnitens ſtat extrà ambitum Eccleſiæ, & procidens cum fletu, ab ingredientibus poſtulat orationem, ante ipſorum pedes proſtratus. Locus qui dicitur Audientium, ante portas quæ Baſilicæ dicuntur, ad audiendum officium divinum, ubi Pœnitentes divinum officium audiunt. Subſequeſtratio, quæ eſt ſtatio Eccleſiæ, intrà ambitum Eccleſiæ in poſteriori parte ambonis. Unde & qui ibi eſt, in exclamatione quæ fit ad egreſſuros & ipſe cum eis egreditur. Conſiſtorium ibique ſtatuitur qui uſque ad complementum ſacri myſterii perſeverat. Statio verò cum fidelibus, ſit participatio vivifici panis & communicatio, & libatio calicis Domini. *Ibid. p.* 513. 514.

CHAPITRE XXV.

Auremond Abbé du Mairé, Sonnace Evêque de Reims, Florent Prêtre de l'Egliſe de Trois-Châteaux.

Auremond écrit la vie de ſaint Junien.

1. ON n'a point d'autre raiſon de mettre Aurémond (*a*) au rang des Ecrivains Eccléſiaſtiques, que parce qu'on le croit Auteur d'une Vie de ſaint Junien, premier Abbé du Monaſtere de Mairé, mort vers l'an 587. Ulfin Boëce qui en écrivit une du même Saint, ſous le regne de Louis-le-Debonaire dans le neuviéme ſiécle, marque en effet très-clairement qu'il avoit été guidé dans ſa narration par les Mémoires d'Auremond. Saint Junien (*b*), dit-il, *s'exerça avec tant d'aſſiduité & de conſtance dans la pratique des Commandemens de Dieu, & commença à ſe rendre ſi recommandable par ſes vertus, que rempli de tems en tems de l'eſprit de Prophétie, il voyoit les choſes dont il étoit éloigné & prédiſoit l'avenir. J'en rapporterai quelques exemples, ceux là ſur-tout qu'Auremond ſon fils ſpirituel, ſon compagnon inſéparable, ſon miniſtre & ſon Diſciple tranſmit à la poſtérité depuis la mort de ce ſaint homme.* Boëce, ajoute : *Plusieurs de ſes miracles ſont parvenus à notre connoiſſance, par le récit qu'en a fait Auremond, qui a vêcu long-tems après lui, & qui gouverna d'une maniere irréprehenſible le troupeau confié à ſes ſoins*, c'eſt-à-dire, le Monaſtere de Mairé, dont il fut fait Abbé immédiatement après la mort de ſaint Junien. Il faudroit, ce ſemble, faire violence aux termes de Boëce pour les expliquer d'une tradition orale dont Auremond auroit été le principe. Auſſi tous ceux qui les ont examinés les ont pris à la lettre & entendus d'une Vie faite par Auremond & ou Boëce avoit puiſé pour compoſer la ſienne. Il nous apprend (*c*) que ſaint Junien le baptiſa & fut en même-tems ſon parain ;

(*a*) MABILLON. *Act. Ord. S. Benedicti. tom. 1. pag. 296. num. 12. & 14.* BULTEAU *hiſt. eccid. tom. 1. pag. 257.*

(*b*) *Vita S. Juniani, tom. 1. Act. Ordin. S. Benedicti. pag. 296. num. 12. & 14.*

(*c*) At ubi eum ad ætatem puerilem perduxit conſpectibus ſancti viri obtulit, qui ſecundùm Salvatoris noſtri præceptum ſacris fontibus eum propriis manibus initiavit. Ipſe enim de ſacro-ſancto baptiſmate ſuſcepit, & filium ſpiritalem adeptus eſt. Aurummundum vocavit, ea videlicet ex cauſa quaſi auro emptum, quia aurum matri dederat unde ipſum filium enutriret. *Ibid. num. 3.*

Digitized by Google

& qu'il lui donna dans le Batême le nom d'Auremond, parce qu'ayant trouvé ſa mere réduite à une extrême néceſſité lorſqu'elle étoit enceinte de lui, il lui avoit donné une piéce d'or pour la ſoulager elle-même, & fournir aux beſoins de ſon enfant, qu'il prit ſoin de ſon éducation, le fit élever au Sacerdoce, & partagea avec lui le gouvernement de ſon Monaſtere. Il ne nous reſte rien de l'écrit d'Auremond que ce que l'on en trouve dans celui d'Uſfin Boëce. Ce qu'il dit, que ſaint Junien baptiſa & leva des Fonts de Batême Auremond eſt remarquable. Saint Remi (*d*), Archevêque de Reims en uſa de même à l'égard de Clovis, comme on le lit dans le Teſtament de ce Saint. On lit auſſi dans la Vie de l'Abbé Sidolus, qu'il tint ſur les Fonts de Batême un enfant. Mais le premier Concile d'Auxerre vers l'an 580, défendit par ſon vingt-cinquiéme Canon aux Abbés & aux Moines d'être parains. On met la mort d'Auremond vers l'an 625. Le Monaſtere de Mairé dont il fut Abbé depuis l'an 587, a été transféré depuis ſa mort à Noaillé, à deux lieues de Poitiers.

Sonnace, Evêque de Reims. Statuts qui portent ſon nom.

II. Sonnace faiſoit les fonctions d'Archidiacre dans l'Egliſe de Reims lorſque Romulfe qui en étoit Evêque l'envoya à Childebert II. (*e*) pour en obtenir la reſtitution de quelques terres, & la confirmation de ſon Teſtament. Ce Prélat étant mort ſur la fin du ſixiéme ſiécle, Sonnace fut élû pour lui ſuccéder. Il gouvernoit encore cette Egliſe en 625, puiſqu'il préſida à un Concile qui ſe tint à Reims cette année là. Mais on doute que ſon Epiſcopat ait duré juſqu'au regne de Dagobert qui commença en 628. Du moins eſt-il certain que Leudegiſile gouvernoit l'Egliſe de Reims dans le tems que Dagobert I. régnoit en France, & il y régna juſques vers l'an 637, ou 638. Nous avons ſous le nom de Sonnace dans les Collections des Conciles & dans la Bibliothéque des Peres des Statuts diviſés en vingt & un Articles, ſur l'adminiſtration des Sacremens, & la conduite des Eccléſiaſtiques. Il n'eſt rien dit de ces Statuts dans Flodoard, qui toutefois à rapporté les Canons du Concile tenu à Reims ſous l'Epiſcopat de Sonnace & donné le précis de ſon Teſtament (*f*). N'étoit-il pas naturel que faiſant l'Hiſtoire de cette Egliſe, il y inſerât des Réglemens qui en un ſens l'intéreſſoient plus que ceux que le Concile avoit faits pour les Egliſes de France en général? On convient que Flodoard a omis pluſieurs piéces qui auroient pu trouver place dans ſon

(*d*) MABILLON. *not. in hunc locum.*
(*e*) FLODOARD. *lib.* 2. *cap.* 4. 5.
(*f*) *Ibid. cap.* 5.

Digitized by Google

Hiſtoire ; mais elles étoient ou moins connues, ou moins intéreſſantes que celle-ci, qui devoit ſe trouver entre les mains d'un grand nombre de perſonnes, puiſqu'elle regardoit tout le Diocèſe de Reims, du moins devoit-elle être dans les Archives de l'Egliſe de Reims, & conſéquemment à la portée de Flodoard, puiſqu'il en étoit le gardien. Le dénombrement que l'on fait dans le vingtiéme Statut, des jours que l'on devoit fêter pendant l'année avec ceſſation de Palais, eſt une autre preuve que Sonnace n'en eſt point l'Auteur : car on y met entre ces Fêtes, celle de la Nativité de la ſainte Vierge, qui n'a été de commandement, c'eſt-à-dire, chomée par le peuple, que dans le dixiéme Siécle, quoique l'on en fît l'Office dans l'Egliſe, long-tems au paravant. On la trouve marquée dans un Calendrier (*g*) du tems de Louis-le-Débonaire, c'eſt-à-dire, dans les commencemens du neuviéme ſiécle ; & dans le Martyrologe qui porte le nom du vénérable Bede. Saint Boniface, Evêque de Mayence dans le huitiéme ſiécle ajouta aux Fêtes (*h*) que l'on faiſoit dans ſon Diocèſe celles de l'Aſſomption de la Vierge, & de ſa Nativité. Mais on ne voit point qu'elles aient été reçues en France dans le même tems ; & il n'en eſt rien dit dans un Calendrier de Corbie, d'environ mille ans. Dom Mabillon (*i*) qui cite ce Manuſcrit, le croit d'une aſſez grande autorité, pour contrebalancer celle des Statuts attribués à Sonnace, touchant le tems de l'établiſſement de la Fête de la Nativité de la ſainte Vierge ; & il ne fait aucune difficulté de les juger poſtérieurs au ſiécle dans lequel cet Evêque a vêcu. Quoi qu'il en ſoit : voici ce qu'ils contiennent de remarquable.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Statuts.

III. Il eſt ordonné aux Paſteurs (*k*) de ſe conformer dans la doctrine de la Foi à la tradition de la ſainte Egliſe Romaine ; d'inſtruire leurs peuples de l'utilité des Sacremens & des raiſons de leur inſtitution, de les adminiſtrer gratuitement ; de proférer avec attention la forme du Batême, & de s'informer des parens de celui que l'on préſente pour être baptiſé ; de ne point négliger *le Sacrement de Confirmation* dans lequel on reçoit du Saint Eſprit le

(*g*) *Tom.* 10. *Spicilegii pag.* 118. 128.

(*h*) MABILLON. *Liturg. Gallican. p.* 105.

(*i*) Sæculo ſeptimo non magnoperè accrevit Feſtorum in Galliâ numerus. Scio multò plura numerari in quodam Concilio Remenſi quod ex Codice mſſ. majoris Monaſterii Binius eruit. Verum Concilium iſtud longè recentiùs eſſe conſtat. Majoris eſt autoritatis & quidem certæ Calendarium vetuſtiſſimum ab annis ferè mille ſcriptum quod habemus ex Bibliothecâ Corbeienſi in quo notatur Kalendis Februarii depoſitio ſanctæ Mariæ Virginis. MABILLON, *Liturg. Gallican. pag.* 104.

(*k*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1693.

don

Digitized by Google

don de force, & une grace abondante ; d'obliger les Fidéles à aſſiſtèr au *Sacrifice de la Meſſe* les jours ſolemnels & de Dimanche, ſous peine de privation d'entrée de l'Egliſe & de la ſépulture ordinaire, au cas qu'ils s'en abſenteroient deux fois en un an. On réſerve aux Paſteurs ſeuls la Confeſſion des Pénitens pendant le Carême. Les Prêtres doivent célébrer au moins deux fois dans le mois. L'Euchariſtie ſera portée aux malades dans un vaſe décent, précédée de flambeaux, & ceux qui iront en voyage la recevront par forme de Viatique. Elle ſera encore accordée à ceux qui ſont condamnés à mort, comme un ſecours néceſſaire dans une circonſtance où la mort eſt certaine. Pour être admis aux Ordres il faut avoir un bénéfice ſuffiſant pour ſa ſubſiſtance ; ce qu'on laiſſe à l'examen de gens de probité & ſermentés. On ne donnera point la Tonſure qu'à ceux dont on eſt moralement sûr qu'ils monteront à des dégrés ſupérieurs. On donnera *l'Extrême-Onction* au malade qui l'aura demandée. Les Clercs vivront en commun, & leur maiſon ſera ouverte aux pauvres. On fera des ſuffrages pour les morts, & l'on n'appliquera les Meſſes que ſuivant l'intention des fondateurs. Les Fêtes qui ſe célébreront avec ceſſation du Palais, ſont la Nativité du Seigneur, la Circonciſion, l'Epiphanie, l'Annonciation de la ſainte Vierge, la Réſurrection du Seigneur avec le jour ſuivant, ſon Aſcenſion, la Pentecôte, la Nativité de ſaint Jean-Baptiſte, des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, l'Aſſomption de la ſainte Vierge, ſa Nativité, de ſaint André Apôtre, & de tous les Dimanches. On ne voit point dans ce dénombrement la Fête de tous les Saints établie en France avant le milieu du neuviéme Siécle, quoiqu'elle le fût à Rome dès les commencemens du ſeptiéme. Ce qui eſt une preuve de l'antiquité de ces Statuts. Colvenerias ou Couvenier, les a fait imprimer le premier à Paris en 1611, ſur un Manuſcrit de l'Abbaye de Marmoutier, à la ſuite de l'hiſtoire de Flodoard, d'où ils ont paſſé dans l'Hiſtoire de la Métropole de Reims, par Dom Marlot, dans les Conciles de Binius, du Pere Labbe & dans la Bibliothéque des Peres, à Lyon en 1677.

Florent Prêtre de l'Egliſe de Trois-Châteaux.

IV. Florent, Prêtre de l'Egliſe de Trois-Châteaux, ville Epiſcopale, dépendante de la Métropole d'Arles, a écrit la Vie de ſainte Ruſticule, Abbeſſe d'un Monaſtere que ſaint Ceſaire avoit établi en cette derniere ville. Il y fut engagé par les inſtances de Celſe, qui, ce ſemble, avoit ſuccedé immédiatement à ſainte Ruſticule ; & ce fut d'elle qu'il reçut les Mémoires pour compoſer la Vie de cette Sainte. Il en apprit auſſi des circonſtances de plu-

ſieurs perſonnes qui l'avoient vue & qui l'avoient connue particuliérement ; ce qui doit donner un grand poids à ce qu'il raconte. C'eſt en même tems une preuve qu'il écrivoit peu après la mort de ſainte Ruſticule. Il le dit aſſez clairement en un endroit (*l*) où il témoigne qu'il appréhendoit de renouveller la douleur que cette mort avoit cauſée à Celſe & à toute ſa Communauté. On trouve cette Vie dans le ſecond Tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît (*m*), par Dom Mabillon. Le ſtyle en eſt ſimple, clair, noble & propre à inſpirer de la piété. André Ducheſne en avoit déja donné quelques fragmens dans le premier Tome des Hiſtoriens de France (*n*). Ruſticule étoit née de Valérien & de Clementia. Quoiqu'ils fuſſent de Provence, Florentin leur donne le nom de Romains, parce que la Provence étoit une Province des Romains. Elle eut deux noms dans le Batême, Ruſticule & Marcia. Dès ſon enfance elle fut miſe ſous la conduite de Liliola, Abbeſſe du Monaſtere de ſaint Ceſaire ; ſes progrès dans la vertu la firent choiſir pour lui ſuccéder. Elle ſçavoit par cœur tous les Pſeaumes & les autres Livres de l'Ecriture. Accuſée auprès du Roi Clotaire d'avoir nourri en ſecret Ricimer, on l'obligea contre le preſcrit de la Regle de ſaint Ceſaire, de ſortir de ſon Monaſtere pour aller ſe juſtifier. Son voyage eut un heureux ſuccès, & le Roi ayant reconnu ſon innocence, la renvoya à Arles avec honneur. Elle y mourut âgée de plus de ſoixante & dix ans, après avoir chanté avec ſes Religieuſes l'Office de Vêpres & de Complies, que l'Auteur de ſa Vie déſigne ſous le titre d'Office de la douziéme heure du jour, c'eſt-à-dire, à ſix heures du ſoir. On met ſa mort en 632.

CHAPITRE XXVI.

Dorothée Archimandrite, Perechius Prêtre, Antiochus Moine de ſaint Sabas.

Il y a pluſieurs Dorothées Archimandrites.

I. ON trouve dans le premier Tome des Orthodoxographes dans l'Auctuarium de Fronton-le-Duc en 1624, & dans l'onziéme de la Bibliothéque des Peres, à Paris en 1644, &

(*l*) *Num.* 29 & 32.
(*m*) *Tom.* 2. *Act. Ordin. S. Benedicti p.* 130.
(*n*) *Tom.* 1. *pag.* 564. 565.

Digitized by Google

dans le 27e Tome de la Bibliothéque des Peres à Lyon, vingt-quatre Diſcours ou Doctrines ſur la maniére de vivre avec piété, qui portent le nom de Dorothée Archimandrite. Il y a eu pluſieurs anciens Moines de ce nom, & qui ont eu auſſi la qualité d'Archimandrite. C'eſt ce qui a donné lieu à une grande variété d'opinions ſur le vrai auteur de ces Diſcours. Pallade dans ſon Hiſtoire Lauſiaque (*a*) parle de deux Dorothées, l'un & l'autre Archimandrites, qui vivoient dans le quatriéme ſiécle. On en connoît un troiſiéme, qui fut diſciple de Jean, dit le Prophéte, qui l'avoit été lui-même de Barſanuphius (*b*), vers l'an 550. Ce Dorothée après être ſorti du Monaſtere de l'Abbé Seridus, en bâtit un, où il aſſembla des Moines qu'il gouverna. Il fut attaché au parti & à la doctrine de Severe, l'un des chefs des Eutychiens. Allatius (*c*) fait mention d'un quatriéme Archimandrite du nom de Dorothée ſurnommé le jeune, parce qu'il vivoit vers le commencement de l'onziéme ſiécle. Quoique les deux premiers Dorothées fuſſent Archimandrites, ils ne l'étoient que des Solitaires ou Ermites qui vivoient dans des Cellules ſéparées. Cela paroît par le récit que Pallade fait de leur maniére de vivre. Le troiſiéme demeuroit avec des Moines, avec qui il vivoit en commun à la façon des Moines appellés Cénobites. Le quatriéme menoit auſſi la vie commune, avec mille Moines qu'il avoit ſous ſa diſcipline.

II. Un anonyme Grec dont on nous a donné le Prologue (*d*) ſur ces vingt-quatre Sermons ou Doctrines, prétend qu'ils ſont de l'ancien Dorothée; & il n'en rend point d'autres raiſons, ſinon qu'ils renferment une ſaine doctrine; qu'ainſi ils ne peuvent être de Dorothée le Severien, ne faiſant pas réfléxion que quelque attaché que ſoit un Ecrivain à une Secte hérétique, il n'en répand pas toujours le venin dans tous ſes écrits, ſur-tout lorſqu'ils n'ont que peu ou point de rapport à ſon erreur. Mais ce qui fait voir qu'ils ne peuvent être d'aucun des deux anciens Dorothées, c'eſt qu'ils ſont compoſés pour des Moines qui vivoient en commun & non pour des Ermites. Ceux-ci n'avoient point de Célérier qui pourvût aux beſoins d'un grand nombre de Solitaires répandus çà & là dans les deſerts. Parmi les Diſcours de Dorothée, il y en a un, c'eſt le dix-huitiéme, qui traite exprès du Célérier & de ſon office. Il faut donc les attribuer à l'un des deux Dorothées

Les vingt-quatre Sermons ou Doctrines ſont de Dorothée Diſciple de Jean.

(*a*) Pallad. *in Hiſt. Lauſiac. cap.* 2. & 36. & Sosomen. *lib.* 6. *cap.* 26.
(*b*) Evag. *lib.* 4. *cap.* 33.
(*c*) Allatius, *de Symeonibus, pag.* 104.
(*d*) *Ordin. tom.* 1. *Script. Eccleſiaſt pag.* 1630. & *tom.* 27. *Biblior. Pat. pag.* 902.

Digitized by Google

qui ont gouverné des Monaſteres où l'on menoit la vie Cénobitique. Ce ne peut être à celui qui vivoit dans l'onziéme ſiécle. Perſonne juſqu'ici ne les lui a donnés, & les Manuſcrits, où ils ſe trouvent, paroiſſent plus anciens. Ainſi il paroît qu'on doit en faire auteur le Dorothée, ſectateur des Severiens. Dans le ſixiéme & ſeptiéme ſiécles, il cite quelquefois l'Abbé Paſteur dans ſes Lettres : *L'Abbé Paſteur a dit avec beaucoup de ſageſſe qu'il ne falloit pas s'inquiéter du lendemain.* Si cet Abbé étoit l'ami de ſaint Jean Climaque, il faudroit dire que Dorothée lui a ſurvêcu. Mais il y a eu pluſieurs anciens Abbés de ce nom, comme on le voit dans les Vies des Peres (*e*).

Ce que contiennent ces Diſcours.

III. Le premier de ces Diſcours eſt ſur le renoncement à ſoi-même (*f*). Dorothée prouve que les Moines y ſont particulierement obligés, & tire de la figure de leurs habits même des argumens pour les convaincre que ce n'eſt pas aſſez pour eux de vivre dans la retraite d'un Monaſtere, de renoncer au monde, s'ils ne ſe détachent d'eux-mêmes & ne renoncent à leur propre volonté. Dans la ſeconde, qui eſt ſur l'humilité, il cite une maxime de l'Abbé Jean, dont il avoit été diſciple. Il traite dans la troiſiéme, de la conſcience qu'il définit, je ne ſçai quoi de divin qui ne ceſſe de nous rappeller à nos devoirs. La crainte de Dieu fait le ſujet de la quatriéme. C'eſt là où il dit qu'il avoit demeuré dans le Monaſtere de l'Abbé Séridus ; & dans la cinquiéme qu'il avoit été diſciple de l'Abbé Jean. Il remarque dans la quinziéme qui eſt ſur le jeûne du Carême, qu'il duroit huit Semaines, parce qu'on ne jeûnoit ni le Dimanche, ni le Samedi, excepté le Samedi-Saint. Le dix-ſeptiéme eſt une Inſtruction pour ceux qui ſe trouvent chargés du gouvernement des Monaſteres. Le dix-huitiéme & le vingt & uniéme ſont en forme de Dialogue. Dorothée inſtruit dans celui-là le Moine à qui l'on confioit le ſoin du temporel du Monaſtere. Il explique dans le 22 & le 23, une partie de certaines Hymnes tirées de ſaint Grégoire de Nazianze que l'on chantoit le jour de Pâques & aux Fêtes des Martyrs. Les huit Lettres de Dorothée ſont adreſſées à divers Moines, pour conſoler les uns dans leurs infirmités & affermir les autres contre les tentations. Il parle dans la derniere, des Sarraſins ou Arabes, comme s'il eut déja éprouvé la dureté de leur gouvernement. Il vouloit apparemment déſigner les Muſulmans dont l'empire qui

(*e*) Tom. 27. *Biblioth. Pat. pag.* 941. (*f*) Tom. 27. *Biblioth. Pat. pag.* 903.

Digitized by Google

n'avoit commencé qu'en 622, s'étoit déja beaucoup accru en 635, où ils pirent Damas & s'établirent dans la Phénicie, & deux ans après dans la Paleſtine.

IV. On ne ſçait point au vrai en quel tems vivoit l'Abbé Hyperechius. Il paroît ſeulement, que c'étoit avant le milieu du ſixiéme ſiécle, puiſqu'il eſt cité juſqu'à trois fois dans le cinquiéme Livre des Vies des Peres, traduites de Grec en Latin par le Diacre Pelage (*g*), qui fut fait Pape en 555. Photius parle de ces Vies, ſans en nommer l'Auteur; & Sigebert en attribue la traduction à Pelage (*h*); & celle du ſixéme Livre des mêmes Vies au Soudiacre Jean qui occupa le ſaint Siége depuis l'an 561, juſqu'en 574 (*i*). Les endroits cités d'Hyperechius (*k*) ſe trouvent mot pour mot parmi les cent cinquant-neuf Capitules ou Regles abrégées de la vie ſpirituelle, que nous avons de cet Auteur. Ainſi l'on ne peut douter que l'Auteur anonyme du cinquiéme Livre des Vies des Peres ne les ait tirées de là. Ces Regles furent imprimées en Grec & en Latin dans le nouvel *Auctuarium* du Pere Combefis, à Paris en 1672, & en Latin dans le vingt-ſeptiéme Tome de la Bibliothéque des Peres. Monſieur Cotelier en a mis huit en Grec & en Latin dans le premier Tome des Monumens de l'Egliſe Grecque. Elles ont toutes été traduites en françois & imprimées à Paris, chez Pralard en 1696, avec quelques Traités de ſaint Clement d'Alexandrie, quelques Diſcours de ſaint Athanaſe, & les Sermons de ſaint Procle, Patriarche de Conſtantinople en 434. Le Traducteur met Hyperechius dans le ſixiéme ou ſeptiéme ſiécle ſans ſe décider ni pour l'un, ni pour l'autre. Elles ſont principalement pour des Moines. Il y en a une qui leur défend de fermer la porte de leur Cellule avec des verroux de fer; une autre, de faire montre de leur ſcience par des paroles magnifiques, la piété & la douceur devant les rendre recommandables.

Hyperechius Prêtre & Abbé.

V. La cinquiéme année du regne d'Héraclius, de Jeſus-Chriſt 614, les Perſes (*l*) ayant paſſé le Jourdain & conquis la Paleſtine & la ville de Jeruſalem, tuerent pluſieurs milliers de Clercs, de Moines & de Religieuſes, brûlerent les Egliſes, & même le ſaint Sépulcre, en emporterent tout ce qu'il y avoit de précieux, les Vaſes ſacrés, les Reliques & le bois de la vraie Croix. Cinq

Antiochus Moine de S. Sabas.

(*g*) PHOTIUS, *Cod.* 198.
(*h*) SIGEBERT, *de Viris illuſ. cap.* 16.
(*i*) *Id. cap.* 117.
(*k*) *Lib.* 5. *de Vitis Patrum à Roſweydo, pag.* 431. 434. & 457. *edit. Lugd. an.* 1617.
(*l*) THEOPHAN. & *Chronic. Paſchale ad an.* 614.

ans après, c'eſt-à-dire, en 619, ils prirent Ancyre, Capitale de la Galatie, près de laquelle étoit le Monaſtere d'Attaline. Ce qui obligea les Moines avec leur Abbé Euſtache d'abandonner le païs & de changer ſouvent de place, par la crainte des Infidéles. Ne pouvant emporter avec eux beaucoup de Livres, l'Abbé Euſtache écrivit à Antiochus, Moine de la Laure de ſaint Sabas en Paleſtine, à quatre-vingts ſtades de Jeruſalem vers le midi, de lui faire un abrégé de toute l'Ecriture Sainte, contenant en un ſeul Volume facile à porter, tout ce qui eſt néceſſaire au ſalut. Il le pria en même-tems de lui raconter au vrai la mort & les vertus des quarante-quatre Moines de la même Laure tués par les Arabes cinq ans auparavant.

Ses Ecrits. VI. Antiochus fit ce que l'Abbé Euſtache demandoit de lui (*m*), mais non pas avec autant d'exactitude qu'il l'eût faite (*n*), ſi la crainte des Barbares ne l'eût contraint de changer, comme les autres, à chaque moment de demeure. Il mit à la tête de ſa Réponſe la Lettre qu'il avoit reçue de cet Abbé. Puis venant au récit du martyre de ſes confreres, il dit que huit jours avant la priſe de Jeruſalem, la Laure de ſaint Sabas fut attaquée par les Arabes; que de tous les Moines dont elle étoit compoſée, il n'en reſta que quarante-quatre des plus enciens & des plus vertueux; que ces Barbares après avoir pillé l'Egliſe les tourmenterent cruellement pendant pluſieurs jours pour les obliger à découvrir les richeſſes du Monaſtere; que ſe voyant fruſtrés de leur eſpérance, ils entrerent en fureur & les mirent en piéces; & que ces Saints reçurent la mort d'un viſage gai & avec actions de graces, comme ſouhaitant depuis long-tems d'aller à Jeſus-Chriſt. Il parle enſuite de ce qui lui étoit arrivé & à ſes confreres depuis l'incurſion des Arabes, & des maux qu'ils cauſerent dans la ville de Jeruſalem, où ils brûlerent pluſieurs Egliſes. L'Abrégé de l'Ecriture qu'Antiochus fit pour l'Abbé Euſtache porte le nom de Paradectes, parce qu'il eſt compoſé de 130 Diſcours moraux qui renferment des préceptes & des maximes ſur les principaux devoirs du Chrétien, appuyés de divers paſſages de l'Ecriture & des anciens Docteurs de l'Egliſe; c'eſt comme un corps de Théologie morale. Il eſt précédé d'un Prologue. Mais il y manque quelque choſe dans nos imprimés. Le Chapitre ſoixante-ſixiéme peut encore être regardé comme une Préface, puiſque l'Auteur y rend compte

(*m*) *Tom. 12. Bibliot. Pat. pag. 216.* (*n*) *Serm. 66. pag. 253.*

Digitized by Google

des motifs qui l'avoient porté à écrire. Il fait dans le dernier un catalogue des héréſies depuis celle de Simon le Magicien, juſqu'à celle des Severiens & des Jacobites, ainſi nommés de Jacob Zanzale, Syrien de naiſſance & diſciple de Severe ; proteſtant qu'il s'en tient avec l'Egliſe Catholique à ce qu'ont enſeigné ſaint Athanaſe, ſaint Baſile, ſaint Grégoire de Nazianze, ſaint Jean Chryſoſtome & ſaint Cyrille d'Alexandrie. Suit une Exomologeſeſe ou Priere d'Antiochus dans laquelle il reconnoît que c'eſt en punition des péchés des Chrétiens que Dieu a permis que les Sanctuaires fuſſent abandonnés, le peuple mené en captivité ; les corps des Saints jettés de côté d'autres ſans ſépultures, & la Croix de Jeſus-Chriſt, qui eſt l'eſpérance de notre ſalut, la force & l'ornement de la Religion, enlevée par les Barbares (*o*). Il fait ſouvenir le Seigneur de ſes miſéricordes, & le conjure d'en faire ſentir les effets à ſon peuple. On trouve après cette Priere dans la Bibliothéque des Peres un Diſcours ſur les mauvaiſes penſées : mais c'eſt la même choſe que le quatre-vingt & uniéme Chapitre des Pandectes. Il y eut une Edition de l'Ouvrage d'Antiochus, à Paris en 1543, par Tilmannus. On l'a inſeré depuis dans toutes les Bibliothéques des Peres ; dans celles de Paris en 1579, de Cologne en 1618, de Paris en 1644, & de Lyon en 1677. Il ſe trouve auſſi dans l'*Auctuarium* de l'an 1624, en Grec & en Latin.

CHAPITRE XXVII.

Modeſte Patriarche de Jeruſalem, Jean Moine d'Antioche, Georges d'Alexandrie, Aranſius, Helladius, Juſte, Nonnitus & Conantius, Evêques d'Eſpagne.

I. ZACHARIE étoit Patriarche de Jeruſalem lorſque les Perſes s'en emparerent en 614. Il l'emmenerent en captivité avec la plus grande partie de ſon peuple : & l'adminiſtration de ſon Egliſe fut confiée pendant ſon abſence, qui dura juſqu'en

Modeſte vicaire du Patriarche de Jeruſalem. Ses Ecrits.

(*o*) Fortitudinem noſtram, ornamentum ac decus ſalutis, inquam, noſtræ ſpem, nempe crucem Chriſti tradidiſti fidei adverſariis. *Pag.* 291. *tom.* 12. *Bibliot. Pat.*

629, à Modeſte, Abbé du Monaſtere de ſaint Théodoſe. Quoi qu'il n'eût que la qualité de Vicaire, Photius (*p*) ne laiſſe pas de lui donner celle d'Archevêque de Jeruſalem, parce qu'il en fit les fonctions. Il prit ſoin non-ſeulement de la ville, où il fit rétablir les Egliſes brûlées, mais auſſi de tout le Diocèſe & de tous les Monaſteres du deſert. Il avoit fait trois Diſcours dont il ne reſte que des extraits; le premier, ſur les femmes qui acheterent des parfums pour embaumer le Corps de Jeſus-Chriſt; le ſecond, ſur la mort de la ſainte Vierge; le troiſiéme, ſur la Fête de la Rencontre ou de la Préſentation de Jeſus-Chriſt au Temple. Il diſoit dans le premier, que Marie-Magdeleine de laquelle Jeſus-Chriſt chaſſa ſept Démons, avoit vêcu vierge, & ſouffert le martyre à Epheſe où elle étoit allée trouver ſaint Jean l'Evangéliſte après la mort de la ſainte Vierge. Mais il ne rapportoit ces faits que ſur des hiſtoires qui avoient cours de ſon tems, où l'on ne diſtinguoit pas la Magdeleine, de la femme péchereſſe, comme on a fait depuis. Le ſecond ne paroiſſoit pas à Photius de même ſtyle que le précédent. Il étoit fort long, & ne renfermoit rien digne de remarque. Le troiſiéme expliquoit d'une maniere figurée la Loi qui ordonnoit d'offrir en ſacrifice des Colombes ou des Tourterelles, pour la purification des femmes.

Georges d'Alexandrie. Ses Ecrits.

II. Le ſucceſſeur de ſaint Jean l'Aumônier dans le ſiége d'Alexandrie, fut Georges, qui l'occupa depuis environ l'an 620, juſqu'en 630. Nous n'avons de ſaint Jean que ſon Teſtament, où il eſt dit (*q*), qu'encore qu'il eût trouvé dans la maiſon Epiſcopale près de quatre mille livres d'or, il ne laiſſa en mourant qu'un tiers de ſou, qu'il ordonna de diſtribuer aux pauvres. Georges écrivit la Vie de ſaint Chryſoſtome avec plus d'étendue, mais avec moins d'exactitude que n'avoit fait Pallade. Il dit même beaucoup de choſes contre la vérité, & qui ſont combattues par des témoignages des Auteurs contemporains du Saint. Le ſtyle en eſt ſimple & bas, & pêche en pluſieurs endroits contre les loix de la Grammaire & de la conſtruction des termes. Photius a donné l'Analyſe de cette Vie (*r*), que Tilmannus fit imprimer à Paris en 1557. On la trouve dans Surius au vingt-ſept de Janvier, dans le huitiéme Tome des Œuvres de ſaint Chryſoſtome de l'Edition de Favilius, & ailleurs. Georges cite dans cette Vie pluſieurs

(*p*) PHOTIUS, *Cod.* 275. *pag.* 1326.
(*q*) LEONT. *Cap.* 14. *num.* 89. *apud* BOLLAND. *tom.* 2. *pag.* 515.
(*r*) PHOTIUS. *Cod.* 96. *pag.* 251.

Lettres

Digitized by Google

Lettres (*s*) aux Empereurs Arcadius & Honorius & au Pape Innocent premier.

Jean moine d'Antioche. Ses Ecrits.

III. On n'a pas encore rendu publique l'Hiſtoire Chronologique que Jean, Moine d'Antioche compoſa vers l'an 620, en la commençant à la Création du monde & en la conduiſant juſqu'à ſon tems. Mais nous en avons des extraits dans le Traité des vertus & des vices de Conſtantin Porphyrogenet, imprimé en Grec & en Latin, à Paris en 1634. *in*-4°. par les ſoins de Henri de Valois, qui avoit reçu ces extraits de Peireſcius. Ce Traité n'eſt pas complet. De quatorze Ecrivains dont Conſtantin y donnoit des extraits, il ne s'en trouve que de ſept; ſçavoir, de Polybe, de Diodore de Sicile, de Nicolas de Damas, de Denys d'Halicarnaſſe, d'Appien, de Dion Caſſius & de Jean d'Antioche : ce qui ne fait que la premiere partie de l'Ouvrage.

Sulpice, dit le Pieux. Ses Ecrits. Aranſius, Helladius, Juſte, Nonnitus, & Conantius, Evêques d'Eſpagne.

IV. Saint Ildephonſe (*t*) met au rang des Hommes illuſtres Aranſius, ſucceſſeur d'Adelphius dans le ſiége Epiſcopal de Tolede, non à cauſe de ſes Ecrits, mais parce qu'il avoit défendu de vive voix avec force la vérité. Il y met auſſi Helladius (*u*), ſucceſſeur d'Aranſius, quoiqu'il n'ait rien laiſſé par écrit, content de mettre chaque jour en pratique les inſtructions qu'il auroit pû écrire pour les autres. Juſte qui avoit été diſciple d'Helladius (*g*) ſouſcrivit au quatriéme Concile de Tolede en 633. Il avoit l'eſprit vif, & parloit aſſez bien; mais il mourut dans un âge peu avancé. Il avoit écrit une Lettre à Richilan, Abbé du Monaſtere d'Agali où il lui faiſoit voir clairement qu'il ne devoit point abandonner ſa Communauté. Nonnitus, Evêque de Gironne vivoit dans le même tems. Il édifia plus ſon peuple par ſes vertus, que par ſes diſcours (*y*). Nous n'avons de lui aucun Ecrit. On avoit du tems de ſaint Ildephonſe des Hymnes compoſées par Conantius, Evêque de Palenzo, ſur des airs nouveaux, & un Livre de Prieres tirées des Pſeaumes (*z*). Cet Evêque qui avoit autant de prudence & de gravité que d'éloquence, s'étoit appliqué particuliérement à régler l'ordre de l'Office Divin. Il mourut vers l'an 638.

(*s*) *Voyez tom.* 10. *pag.* 142.
(*t*) ILDEPHONS. *de Viris illuſtrib. cap.* 5.
(*u*) *Ibid. cap.* 7.
(*x*) *Ibid. cap.* 8.
(*y*) *Ibid. cap.* 10.
(*z*) *Ibid. cap.* 11.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVIII.

Jean Moſch Abbé, & Sophrone Evêque de Jeruſalem.

Jean Moſch. Hiſtoire de ſa vie.

I. L'UN des plus confidens de ſaint Jean l'Aumônier, Patriarche d'Alexandrie, étoit le Moine Jean, ſurnommé Eucrata & Moſch (*a*). Comme il étoit ſçavant, le ſaint Evêque s'en ſervoit utilement pour combattre les Sévériens & les autres Hérétiques (*b*). Jean y travailla avec tant de fruit, qu'il retira de l'erreur un grand nombre de Bourgades, d'Egliſes & de Monaſteres. Il avoit premierement embraſſé la profeſſion Monaſtique dans la Communauté de ſaint Théodoſe en Paleſtine (*c*). Envoyé par ſon Abbé en Egypte pour les affaires du Monaſtere, vers l'an 578 (*d*), il pénétra juſques dans le deſert d'Oaſis pour y voir un Moine nommé Léon, qui s'étoit acquis une grande réputation de vertu, en donnant ſa vie pour délivrer trois autres Moines pris par les Barbares. De retour en Paleſtine, il demeura dix ans dans la Laure des Eliotes, d'où après avoir paſſé en divers autres Monaſteres, il vint en Egypte & s'arrêta à Alexandrie (*e*). Il y demeura quelque tems avec Sophrone qui l'avoit accompagné dans ſes voyages; puis il alla dans l'Iſle de Chipre, de-là dans celle de Samos, & enſuite à Rome. Quelques-uns mettent ſa mort en 620. D'autres en 619.

Son Pré ſpirituel.

II. Ce fut en cette ville que Jean compoſa ſon Livre appellé le Pré ſpirituel (*f*), comme étant tout ſemé de fleurs, c'eſt-à-dire, de miracles ou d'exemples rares de vertu qu'il avoit appris dans ſes voyages de Syrie, d'Egypte & d'Occident. Il le dédia à Sophrone ſon compagnon, à qui il donne le titre de Sophiſte, parce qu'il avoit très-bien étudié les Lettres humaines. Photius, dit qu'il étoit diſtribué en trois cens quatre Chapitres (*g*). Les Editions que nous en avons n'en mettent que deux cens dix-neuf. Mais dès le tems de Photius les exemplaires n'étoient pas uniformes quant au nombre des Chapitres. Les uns en avoient plus, les

(*a*) COTELERIUS, *in notis, tom. 2. monument. pag. 655.*
(*b*) *Vita Joan. Eleemoſyn. cap. 10 num. 60.*
(*c*) *Prologo in pratum ſpirituale.*
(*d*) *Ibid. cap. 112.*
(*e*) *Ibid. cap. 119 122.*
(*f*) PHOTIUS, *Cod. 199. pag. 519.*
(*g*) *Id. Ibid.*

Digitized by Google

autres moins. Monſieur Cotelier en a donné cent ſoixante & ſeize en Grec & en Latin, plus entiers qu'ils n'étoient dans les anciennes Editions (*h*). Le Pré ſpirituel fut cité dans la quatriéme action du ſecond Concile de Nicée, ſous le nom de Sophrone, & par ſaint Jean Damaſcene, à la fin de ſon premier Livre des Images (*i*). On n'en peut donner d'autres raiſons, ſi ce n'eſt qu'il étoit dédié à Sophrone, & qu'il y eut beaucoup de part, ayant ſans doute aidé Jean Moſch à recueillir les faits édifians qui y ſont rapportés. Au reſte Photius dit nettement que Jean Moſch en eſt l'Auteur (*k*), & il lui eſt attribué dans les anciens Manuſcrits.

III. Jean Moſch y raconte avec naïveté (*l*), d'un ſtyle ſimple, mais vif, les faits tels qu'il les avoit ouï rapporter dans ſes voyages, par des perſonnes qui lui paroiſſoient dignes de foi. Son but dans cet ouvrage, étoit de tranſmettre à la poſtérité des exemples de vertu & d'édification, & de contribuer par-là au ſalut du prochain. Ce qu'il y a de plus intéreſſant, c'eſt qu'on y trouve quantité de preuves de la foi & de la diſcipline de l'Egliſe. Un ſaint Moine de Paleſtine, qui étoit Prêtre & chargé de batiſer, & d'oindre ceux & celles qui demandoient le Batême, ne faiſoit ces fonctions qu'avec beaucoup de répugance à l'égard des filles & des femmes. L'Evêque informé qu'il avoit refuſé pendant deux jours une fille qui étoit venue de Perſe, fut touché de la peine que ce vieillard reſſentoit en ces occaſions, & fut ſur le point d'envoyer une Diaconeſſe pour faire ces onctions : mais ſe ſouvenant que cela étoit contraire aux Canons, il changea de ſentiment. Ce Prêtre quitta ſon miniſtere & le Monaſtere : mais ayant été raſſuré de ſes craintes dans une viſion qu'il eut en chemin, il revint, & batiſa celle à qui il avoit d'abord refuſé le Batême. Les Grecs faiſoient donc encore alors comme aujourd'hui les onctions ſur pluſieurs parties du corps, au front, à la poitrine, au dos, aux oreilles, aux pieds & aux mains. Ces onctions ſe font chez eux avant le Baptême, avec l'huile des Catéchumenes. Ils en font d'autres après le Baptême avec le ſaint Chrême, au front, aux yeux, aux narines, à la bouche, aux oreilles, à la poitrine, aux mains & aux pieds. Un Frere du Monaſtere de Cuziba, qui ſçavoit les rits & les paroles de l'oblation, les prononça ſur des pains qu'il avoit commiſſion de porter ſur l'autel. Quand le Prê-

Ce qu'il y a de remarquable dans cet Ecrit.

Cap. 3.

Euchelog. de Bapt. pag. 63.

Cap. 25.

(*b*) *Tom.* 2. *monument. pag.* 341.
(*i*) *Pag.* 328. 344. 352.
(*k*) Scriptor ejus Joannes quidam, Moſchi cognomento. PHOTIUS, *Ibid.*
(*l*) *Edit. Lugdunenſ.* 1617. *in Vitis Pat. Roſveydi.*

tre voulut les offrir, il ne vit point deſcendre le Saint-Eſprit, comme il avoit accoutumé de le voir. Inquiet là-deſſus, il fut averti par un Ange que ces pains avoient été conſacrés par les paroles que le Frere avoit prononcées; ce qui engagea le Prêtre à défendre qu'on laiſſât à l'avenir apprendre ces paroles qu'à ceux qui devoient offrir le Sacrifice. Une femme infectée de l'erreur des Sévériens, étant un jour allée chez ſa voiſine qui étoit Catholique pour communier avec elle, ſon mari qui étoit auſſi de la même Secte, courut pour l'en empêcher, & la prenant par la gorge, la contraignit de rejetter la Sainte Hoſtie, qui tomba dans
Cap. 30. la boue. Elle n'y fut pas plûtôt, qu'elle devint éclatante de lumiere. Il y avoit à Egine dans la Cilicie, deux Stylites, l'un Ca-
Cap. 29. tholique, l'autre Sévérien. Le Catholique envoya demander au Sévérien une partie de ſa communion: celui-ci la lui donna, croyant qu'il vouloit prendre parti dans ſa Secte: mais le Catholique l'ayant jettée dans de l'eau bouillante, elle fut auſſi-tôt dé-
Cap. 36. layée; il y jetta auſſi une partie de l'Euchariſtie des Catholiques, qui réfroidit l'eau, & demeura ſans être trempée. Ephrem, Patriarche d'Antioche, ſçachant qu'il y avoit un Solitaire de réputation engagé dans l'héréſie des Sévériens, l'alla trouver, & le conjura de rentrer dans la communion de l'Egliſe. Je ne puis, répondit le Solitaire, avoir de communion avec ceux qui ſoutiennent le Concile de Calcédoine. Penſant étonner le Patriarche, il lui propoſa d'entrer enſemble dans le feu, diſant que celui qui n'en ſeroit point endommagé ſeroit reconnu pour Orthodoxe, & l'autre obligé d'embraſſer la même croyance. Ephrem lui remontra ſagement qu'il ne falloit pas obliger Dieu à faire des miracles: mais voyant qu'il perſiſtoit dans ſa propoſition, il l'accepta. On alluma un grand feu; le Patriarche preſſa le Sévérien d'y entrer avec lui. Il le refuſa. Alors Ephrem, après avoir fait ſa priere à Jeſus-Chriſt, jetta ſa propre tunique au milieu du bucher: on l'en retira trois heures après, ſans que la violence des flammes qui avoient conſumé tout le bois, eut donné la moindre atteinte à la tunique. Le Solitaire ne doutant plus de la vérité, dit Anathême à l'héréſie de Sévere, & retourna à l'Egliſe Catholique.

Cap. 44. IV. De dix Diſciples qu'avoit un ſaint vieillard dans un Monaſtere près d'Antinoüs, un étoit très-négligent dans ſes exercices: quoique ſouvent repris, il ne ſe corrigeoit point. Il mourut laiſſant ſon Supérieur dans de grandes inquiétudes ſur le ſort qu'il auroit eu dans l'autre vie. Le Saint pria Dieu de le lui faire

Digitized by Google

connoître. Sa priere fut exaucée. Il vit ce Frere enfoncé juſqu'au cou dans un grand fleuve de feu, & lui adreſſa ces paroles: Combien de fois ne vous ai-je pas prié d'avoir ſoin de votre ame, pour vous préſerver du ſupplice où vous êtes? Je rends graces à Dieu, répondit le Frere, de ce que par vos prieres je n'ai pas auſſi la tête dans le feu. Un autre Solitaire avoit dans ſa Celulle une image de la Sainte Vierge qui portoit Jeſus-Chriſt entre ſes bras. Le Démon l'attaqua en diverſes manieres, pour l'obliger de ceſſer le culte qu'il rendoit à cette Image. Ce Solitaire, vaincu par ſes importunités, promit qu'il ne l'adoreroit plus, & le Démon le laiſſa tranquille. Mais ayant découvert à l'Abbé Théodore ce qui lui étoit arrivé, l'Abbé lui dit qu'il ne devoit point exécuter cette promeſſe, mais continuer d'adorer Dieu & Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, avec ſa très-Sainte Mere. Sous l'Epiſcopat de Denys, Evêque de Seleucie, un Marchand fort riche de la Secte des Sévériens, avoit un ſerviteur qui faiſoit profeſſion de la Religion Catholique. Celui-ci, ſelon la coutume de la Province, reçut le jour du Jeudi-ſaint la ſainte Communion, pour la garder juſqu'au même jour de l'année ſuivante. Il l'enveloppa d'un linge blanc, & la mit dans ſon armoire. Obligé après Pâque d'aller à Conſtantinople, il la laiſſa par mégarde dans cette armoire dont il avoit donné la clef à ſon maître. Celui-ci l'ayant ouverte, y trouva les parcelles de la ſainte Communion enveloppées dans ce linge. N'oſant pas les conſumer, parce qu'elles avoient été conſacrées dans l'Egliſe Catholique, les laiſſa en l'état qu'elles étoient, eſpérant que ſon ſerviteur reviendroit: n'étant pas revenu pour le Jeudy-ſaint ſuivant, il réſolut de les brûler, afin de ne les pas conſerver juſqu'à une ſeconde année: mais ayant ouvert l'armoire, il vit que toutes ces ſaintes parcelles avoient produit des tuyaux & des épis.

Cap. 45.

Cap. 79.

V. L'Abbé Octavius racontoit, que faiſant dans ſa jeuneſſe le chemin de la Paleſtine avec neuf autres perſonnes de ſon âge, dont un étoit Juif, celui-ci tomba malade à mort dans le deſert. Ils le porterent tour à tour: mais voyant qu'il ne pouvoit plus ſoutenir ce ſecours, ils le laiſſerent ſur la ſelle. Le Juif voyant qu'ils l'abandonnoient, les conjura de le batiſer. Ils le refuſerent d'abord, diſant que ce Sacrement ne pouvoit être conféré que par des Evêques & par des Prêtres; qu'au ſurplus ils manquoient d'eau. Il inſiſta; & alors un de la compagnie empliſſant ſes deux mains de ſable, en répandit par trois fois ſur la tête du Juif, en proférant ces paroles: Theodore eſt batiſé, au nom du Pere, &

Cap. 176.

Digitized by Google

du Fils, & du Saint-Eſprit : tous répondirent, *Amen* ; & ſur le champ le Juif fut entierement guéri. Arrivés tous à Aſcalon, ils raconterent à l'Evêque Denys ce qui s'étoit paſſé. L'Evêque aſſembla ſon Clergé, auquel il expoſa l'affaire. Les avis furent différens, les uns opinant en conſéquence du miracle que le Batême étoit bon ; les autres, qu'on ne pouvoit être régénéré que par l'eau. Le ſentiment de l'Evêque Denys fut que le Batême étoit nul. Il ordonna que le Juif ſeroit baptiſé dans les eaux du Jourdain, & fit Diacre celui qui l'avoit batiſé avec du ſable.

Cap. 196. VI. Dans la Province d'Apamée, à quelque diſtance de la ville de Thorax, des enfans qui menoient paître des troupeaux dirent enſemble : Célébrons la Meſſe, offrons le ſacrifice, & communions ainſi que fait le Prêtre dans l'Egliſe. Ils choiſirent l'un d'eux pour tenir la place du Prêtre, & deux autres pour l'aſſiſter, comme auroient fait un Diacre & un Soudiacre ; & prenant une pierre élevée pour Autel, ils mirent du pain deſſus, & du vin dans un pot de terre ; puis celui qui faiſoit le Prêtre ſe mettant à l'Autel, proferoit les paroles de la ſainte Oblation ; & les autres ſe ſervant de petits linges au lieu d'éventails, faiſoient élever un petit vent. Jean Moſch remarque qu'on ne doit point trouver étrange que cet enfant ſçût les paroles de la Conſécration, parce que la coutume de l'Egliſe étoit que les enfans qui aſſiſtoient à la Meſſe, ſe tenoient devant l'autel, & participoient les premiers après les Clercs aux adorables Myſteres : ce qui faiſoit que les Prêtres prononçant tout haut en quelques endroits les oraiſons de la Conſécration, ces enfans les leur avoient entendu dire ſi ſouvent, qu'ils les avoient retenues. Il ajoute qu'ayant donc obſervé ponctuellement tout ce qui ſe pratiquoit dans l'Egliſe, lorſqu'ils étoient prêts de rompre le pain, le feu du Ciel réduiſit en cendres, & la pierre, & tout ce qui étoit deſſus, ſans qu'il en
Cap. 197. reſtât quoi que ce fût. Il joint à ce récit, celui que Ruffin fait du Batême conféré par ſaint Athanaſe encore enfant, & dit que ce Saint Evêque étoit du ſentiment que ceux qui ſe faiſoient batiſer par crainte, ſans avoir la foi, ne laiſſoient pas d'être batiſés, encore que le Batême ne leur ſervît de rien pour le ſalut.
Cap. 198. Il rapporte qu'à Ceane, ville de Cilicie, il y avoit des fonts baptiſmaux, qui s'empliſſoient d'eux-mêmes en trois heures le jour de l'Epiphanie, & ſe déſempliſſoient viſiblement en autant de
Cap. 214. & 215. tems lorſqu'on avoit achevé de batiſer : qu'il y en avoit d'autres dans le Châteaude Cadebrate, en la même Province, qui n'étant que d'une ſeule pierre, ſe rempliſſoient d'eux-mêmes en un mo-

Digitized by Google

ment le jour de Pâques, & que cette eau y demeuroit jusqu'au jour de la Pentecôte, après lequel elle disparoissoit aussi-tôt. Il dit ailleurs que les Parrains servoient de caution pour le Batême des personnes inconnues, ou dont la conversion étoit suspecte. Cap. 207. Quelque extraordinaires que paroissent les événemens que nous venons de rapporter, ils prouvent du moins la croyance de Jean Mosch sur l'Eucharistie, sur l'utilité de la priere pour les morts, sur le Purgatoire, sur le culte des images. Ils sont aussi des témoignages de l'usage où l'on étoit de son tems d'oindre les batisés presque dans toutes les parties du corps, de conserver l'Eucharistie, de l'emporter dans les maisons particulieres, & de s'en communier soi-même. Les autres histoires qu'il raconte, renferment des exemples singuliers de patience, d'humilité, d'austérité, de simplicité, la plûpart plus à admirer qu'à imiter. Il mourut à Rome, & suivant ses ordres Sophrone transporta son corps dans un coffre de bois, qu'il déposa dans le Monastere de saint Théodose, jusqu'à ce qu'il pût être porté au Monastere du Mont Sinaï, dont les Arabes empêchoient alors d'approcher.

VII. Le Pré spirituel fut imprimé en latin, de la traduction d'Ambroise Camaldule, dans le septiéme Tome de Lipoman à Venise en 1558, & séparément à Cologne en 1583 : on le réimprima en la même Ville en 1593 & 1601, *in*-8. avec les œuvres de saint Jean Climaque ; à Anvers en 1615, à Lyon en 1617, à Anvers en 1628 *in fol.* parmi les vies des Peres de Rosveyde, dont il fait le dixiéme Livre. Il se trouve aussi dans toutes les Bibliotheques des Peres. Nous l'avons en grec & en latin dans le second Tome de l'Auctuarium de Fronton le Duc, à Paris en 1624, dans le treiziéme de la Bibliotheque des Peres, imprimé en la même Ville en 1644 & 1654. Comme le texte grec n'y étoit que fort imparfait, Monsieur Cotelier l'a suppléé sur trois Manuscrits de la Bibliotheque de Monsieur Colbert, dans son second Tome des Monumens de l'Eglise Greque, à Paris en 1681 *in*-4. Paschal d'Orange, de l'Ordre des Freres Mineurs, mit en françois le Pré spirituel, qui fut imprimé en cette Langue à Louvain en 1599. Nous en avons une autre traduction de M. d'Andilly, dans le second Tome des Vies des Peres des Deserts, à Paris en 1653 : mais elle ne commence qu'au septiéme Chapitre.

Edition du Pré Spirituel.

VIII. Le Moine Sophrone étant venu de Jerusalem à Alexandrie, Cyrus qui en étoit Evêque, & qui connoissoit son sçavoir, lui donna à examiner les articles d'un projet qu'il avoit fait

Sophrone, Evêque de Jerusalem en 633.

Digitized by Google

pour la réunion des Egliſes. Sophrone trouvant qu'ils contenoient les erreurs d'Apollinaire, pria Cyrus de ne les point publier: mais Cyrus n'eut aucun égard à ſes remontrances. Celles qu'il fit à Sergius de Conſtantinople, n'eurent pas un plus heureux ſuccès; & ces deux Prélats s'unirent pour établir le Monotheliſme. Cependant Modeſte Patriarche de Jeruſalem étant mort en 633, Sophrone fut élu pour lui ſuccéder. Auſſi-tôt il aſſembla ſon Concile, & écrivit une Lettre ſynodale ſuivant la coutume, pour rendre compte de ſa foi aux Evêques des grands Siéges: d'où vient que dans quelques exemplaires elle eſt adreſſée au Pape Honorius, & en d'autres à Sergius Patriarche de Conſtantinople. Elle changeoit d'inſcription ſelon les perſonnes à qui elle étoit envoyée, à la maniere des Lettres circulaires. Cette Lettre qui eſt fort longue, a été imprimée en partie dans le huitiéme Tome des Annales de Baronius, mais ſeulement en latin. Elle eſt toute entiere en grec & en latin dans le recueil des Actes du ſixiéme Concile général contre les Monothelites en 680.

Analyſe de ſa Lettre Synodale.

IX. Sophrone fait d'abord dans cette Lettre ſa confeſſion de foi, où il explique le Myſtere de la Trinité, & l'établit contre les Hérétiques qui l'ont attaqué(*m*). Il établit de même le Myſtere de l'Incarnation, en s'appliquant particulierement à prouver l'unité de Perſonne en Jeſus-Chriſt contre Neſtorius, & la diſtinction des natures contre Eutyches. Ces deux vérités établies, il en conclut que le même Jeſus-Chriſt opéroit réellement ce qui convenoit à l'une & à l'autre nature; ce qu'il n'auroit pas fait s'il n'y avoit eu qu'une nature. Comme il n'y avoit qu'une perſonne, comment la Divinité auroit-elle ſans l'humanité fait les fonctions corporelles? Ou comment le corps ſéparé de la Divinité, auroit-il fait les actions qui ſont eſſentiellement propres à la Divinité? Mais Emmanuel étant un & le même, Dieu & homme dans les deux natures, il a fait comme Dieu les œuvres qui n'appartiennent qu'à Dieu, & comme homme, celles qui ſont de la nature humaine. Ce n'eſt pas un autre qui a fait les miracles, & un autre qui a ſouffert: c'eſt le même Jeſus-Chriſt: comme en lui chaque nature conſerve ſa propriété ſans aucune diminution (*n*), ainſi chacune opere ce qui lui eſt propre avec la participation de l'autre nature.

(*m*) *Tome 6. Concil. pag.* 852.

(*n*) Sicut enim in Chriſto utraque natura indiminutè proprietatem ſuam cuſtodit, ita & operatur utraque forma cum alterius communicatione quod proprium habuit, Verbo operante quod Verbi eſt, cum communione ſcilicet corporis, & carne exequente quod carnis eſt communicante ei videlicet Verbo. *Ibid. pag.* 872.

Le

Digitized by Google

Le Verbe opere ce qui eſt du Verbe avec la participation du corps ; & la chair exécute ce qui eſt de la chair avec la participation du Verbe. Les opérations de chaque nature ſont réelles, naturelles & convenables, & proviennent indiviſiblement de l'eſſence de chacune d'elles, quoique l'une n'opere point ſans l'autre, étant unies ſans confuſion en une même perſonne : c'eſt pourquoi on ne peut pas dire qu'elles aient une ſeule opération réelle, naturelle & indiſtincte, parce que ce ſeroit les réduire à une ſeule ſubſtance & une ſeule nature, ſuivant l'erreur des Acéphales ; les natures ne ſe connoiſſant que par les opérations.

X. Pour mieux faire connoître la diſtinction des opérations de chaque nature, Sophrone fait premierement le détail de celles de la nature humaine, diſant que Jeſus-Chriſt eſt né comme nous, qu'il a été nourri de lait, qu'il a paſſé par les différens dégrés de grandeur de corps & d'âge, juſqu'à ce qu'il eſt devenu homme parfait ; qu'il a ſouffert la faim, la ſoif, la fatigue des voyages, la douleur des tourmens, la mort. Il met entre les opérations divines de Jeſus-Chriſt, ſa conception miraculeuſe, ſa naiſſance qui n'a fait aucun tort à la virginité de ſa Mere, la maniere miraculeuſe dont les Bergers & les Mages connurent le lieu de ſa naiſſance, le changement d'eau en vin, la guériſon des malades, qui encore qu'exécutée par le corps, ſont des preuves de la Divinité. Ce Pere diſtingue enſuite dans Jeſus-Chriſt des opérations d'un moyen ordre (*o*), c'eſt-à-dire, qui ont en même-tems quelque choſe de divin & d'humain. Il les appelle theandriques ou deivriles, ſuivant le langage de ſaint Denys l'Aréopagite, dont les Livres étoient reçus alors ſans conteſtations, quoiqu'on ne les connût pas cent ans auparvant. Les Monothelites s'autoriſoient de cette expreſſion pour établir leur erreur ; mais on leur fit voir dans la ſuite que le mot de theandrique enfermoit néceſſairement deux opérations, & que ſaint Denys ne l'avoit employé que pour marquer l'union de ces deux opérations en une même perſonne, qui faiſoit (*p*) humainement les actions divi-

Pag. 873. & *ſuiv.*

Pag. 880.

(*o*) Licet quædam earum operationum ſint Deo decibiles, quædam verò ita rurſus humanæ, quædam verò medium quemdam ordinem obtinent, tanquam habentes in hoc ipſo Deo dignum quid & humanum. Hujus verò aſſerimus eſſe virtutis etiam illam quæ dicitur nova & deivirilis operatio.... quam ex Areopago à Paulo divinitùs captus..... aſſeruit Dyoniſius. *Pag.* 880.

(*p*) Summæ unionis eſt proprium per immutationem ſublimiter operari utraque, id eſt, eumdem humanè divina, & divinè humana. *Conc. Lateranenſe. tom.* 6. *Conc. p.* 187.

Digitized by Google

nes, & divinement les actions humaines. Il faiſoit les miracles par ſa chair animée d'une ame raiſonnable, & unie à lui perſonnellement : & par ſa vertu toute-puiſſante, il ſe ſoumettoit volontairement aux ſouffrances qui nous ont donné la vie.

Pag 881. XI. Sophrone condamne l'erreur d'Origene, de Didyme & d'Evagre touchant la préexiſtence des ames, en tout ce qu'ils avoient enſeigné de contraire à la tradition apoſtolique : puis il déclare qu'il reçoit les quatre premiers Conciles généraux, de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe & de Calcédoine, auxquels il joint le cinquiéme, c'eſt-à-dire, le ſecond de Conſtantinople, comme étant d'une égale autorité, approuvant tout ce qu'il avoit reçu, & rejettant tout ce qu'il avoit condamné, ſoit par rapport aux dogmes, ſoit par rapport aux perſonnes. Il reçoit auſſi les écrits de ſaint Cyrille contre Neſtorius, & la Lettre de ſaint Leon à Flavien, comme ſi c'étoient des déciſions de ſaint Pierre & de ſaint Marc. Enſuite après avoir rapporté les noms de tous les Hérétiques, depuis Simon le Magicien juſqu'aux Trithéites, dont Philoponus étoit le chef, il les anathématiſe tous. Il diſtingue entr'eux deux Origenes, l'un ſurnommé Helceſeus, l'autre Adamantius. Il joint Magnus aux deux Apollinaires. Il n'en eſt rien dit dans le Concile de Rome ſous Damaſe, où Apollinaire fut condamné avec ſa doctrine. Dans la crainte qu'il ne lui fût échappé quelque choſe qui méritât d'être corrigé, il ſoumet ſa Lettre ſynodale à la correction d'Honorius, de Sergius, & ſans doute de tous ceux à qui il l'avoit envoyée, & ſe recommande à leurs prieres, de même que ceux qui l'avoient aidé à la compoſer, entr'autres Leontius Diacre, & Polieuchte. Priez auſſi, ajoute-t-il, pour nos Empereurs (Heraclius & ſon fils), afin que Dieu leur donne la victoire ſur tous les Barbares, mais principalement qu'il abaiſſe l'orgueil des Sarrazins, qui pour nos péchés viennent de s'élever contre nous inopinément, & ravagent tout avec cruauté. Photius parle d'une Lettre ſynodique de Sophrone adreſſée au Pape Honorius, où il diſoit que Theodoret n'avoit point été chaſſé de l'Egliſe, quoiqu'il n'eût pas été d'accord avec ſaint Cyrille. On ne lit rien de ſemblable dans la Lettre ſynodique dont nous venons de donner l'extrait : il y eſt dit ſeulement que le cinquiéme Concile condamna les écrits de Theodoret contre les douze Anathématiſmes de ſaint Cyrille contre le Concile d'Epheſe, & ceux qu'il avoit compoſés pour Diodore de Tarſe & Theodore de Mopſueſte. Du reſte, ce que Photius dit de la Lettre à Honorius, ſe trouve conforme à cette Lettre ſynodale.

Digitized by Google

XII. Sophrone voyant qu'elle n'avoit produit aucun effet, & que l'erreur des Monothelites ſe répandoit de plus en plus, recueillit (*q*) en deux volumes ſix cens paſſages des Peres, pour les convaincre & les ramener à la ſaine doctrine. Il députa même à Rome Etienne Evêque de Dore, le premier de ſes ſuffragans, qui aſſiſta depuis au Concile de Latran en 649: mais avant que de le faire partir pour l'Italie, il le mena au Calvaire, & lui dit (*r*): Vous rendrez compte à celui qui a été crucifié en ce ſaint lieu, quand il viendra juger les vivans & les morts, ſi vous négligez le péril où la foi ſe trouve. Faites donc ce que je ne puis faire en perſonne, à cauſe de l'incurſion des Sarrazins: allez promptement à cette extrémité de la terre, vous préſenter au Siége apoſtolique, où ſont les fondemens de la ſaine doctrine: faites connoître aux ſaints perſonnages qui y ſont, tout ce qui ſe paſſe ici, & ne ceſſez point de les prier juſqu'à ce qu'ils jugent cette nouvelle doctrine, & la condamnent canoniquement. Etienne effrayé par cette conjuration, & preſſé par les prieres de pluſieurs autres Evêques & des Peuples Catholiques, ſe mit en chemin, & arriva à Rome malgré les ordres que les Monothelites avoient donnés pour l'arrêter & le renvoyer chargé de chaînes. Sophrone lui donna ſans doute une Lettre pour le Pape Honorius. Elle n'eſt pas venue juſqu'à nous, non plus que ſon recueil de Paſſages.

Lettre de Sophrone à Honorius. Recueil de paſſages des Peres touchant les deux opérations.

XIII. Nous avons (*s*) encore de lui quatre Diſcours ou Homélies; la premiere ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt; la ſeconde en l'honneur des ſaints Anges; la troiſiéme ſur l'exaltation de la ſainte Croix & ſur la Réſurrection; la quatriéme ſur l'adoration de la Croix & ſur le jeûne du Carême. Il ſe plaint amérement dans l'Homélie ſur la naiſſance du Sauveur, de ce que les Sarrazins qui occupoient Bethléem, & faiſoient des courſes dans les environs, ne lui permettoient pas ni à ſon peuple d'aller ce jour-là en ce ſaint lieu, pour ſatisfaire à leur dévotion ſuivant la coutume. Ces Barbares avoient menacé de mort tous ceux qui iroient à Bethléem. Le ſaint Evêque fut donc contraint de célébrer la Fête de Noël dans l'Egliſe dédiée à la Mere de Dieu dans l'enceinte de la ville de Jeruſalem. Il enſeigne dans l'Homélie ſur les Anges qu'il n'y a point d'homme qui n'ait ſon Ange gardien. On voit par l'Homélie ſur l'exaltation de la ſainte Croix, qu'on en faiſoit la

Autres Ecrits de Sophrone.

(*q*) *Tom. 6. Conc. pag.* 104.
(*r*) *Ibid.*
(*s*) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat. pag.* 206.

Digitized by Google

Fête chaque année, & par la ſuivante, qu'on dépoſoit cette Croix en public à la mi-Carême (*t*), pour être adorée des Fideles. Ces deux dernieres Homélies ont été données en grec par Gretzer (*u*). Saint Jean Damaſcene cite ſous le nom de Sophrone (*x*), l'éloge des Martyrs ſaint Cyr & ſaint Jean. Il y en a deux fragmens dans les actes du ſeptiéme Concile général ſur les Images. Papebroch (*y*) promettoit de le donner tout entier en grec & en latin. Il ne croit pas (*z*) que la vie de ſainte Marie d'Egypte ſoit de Sophrone: elle eſt toutefois dans de très-anciens (*a*) Manuſcrits ſous le nom de cet Evêque; & elle lui eſt attribuée par ſaint Damaſcene. Bollandus a donné dans le premier Tome de Fevrier un diſcours ſur la Fête de la Rencontre ou de la Préſentation de Jeſus-Chriſt au Temple, qui porte le nom de Sophrone dans un Manuſcrit de la Bibliotheque de Medicis. Les autres écrits qu'on a divulgués ſous ſon nom, ſont le Traité imparfait, qui a pour titre: Des travaux & des voyages de ſaint Pierre & de ſaint Paul; l'éloge de ces deux Apôtres, l'écrit touchant le Baptême des Apôtres, imprimé à Hambourg en 1714 à la ſuite du faux Dorothée de Tyr; l'éloge de ſaint Jean l'Evangéliſte, dont on trouve un fragment ſur le troiſiéme Livre des Conſtitutions apoſtoliques, de l'édition de Monſieur Cotelier; le Diſcours ſur le ſaint Précurſeur, donné en latin dans la Bibliotheque des Prédicateurs par le Pere Combefis; les Panégyriques de ſaint Chryſoſtome & de ſaint Jean l'Aumônier, un Poëme ſur le vieillard Syméon qui reçoit Jeſus-Chriſt entre ſes bras. Le Pere Labbe avoit vu dans la Bibliotheque du Roi un Traité de Sophrone intitulé: De l'Incarnation d'un de la Trinité: mais la plûpart de ces diſcours ſont ſi peu de choſe, qu'on peut ſe diſpenſer d'en chercher les Auteurs véritables.. Photius dit (*c*) en parlant du ſtyle de Sophrone, qu'il ſe ſert de termes extraordinaires, qu'il va par bonds & par ſauts, mais que ſes écrits reſpirent une vraie piété; qu'on y trouve une connoiſſance ſolide & une diſcuſſion

(*t*) In medio jejunii adorationis gratia proponi ſolet lignum vitale venerandæ crucis. *Ibid pag.* 214.

(*u*) Tom. 2. *de Cruce pag.* 88.

(*x*) DAMASCEN. *lib.* 3. *de Imaginib. pag.* 387. & *Synod.* 7. *act.* 4.

(*y*) PAPEBROCK. *ad* 11. *Mart. tom.* 2.

(*z*) *Id. ad diem* 1. *Aprilis.*

(*a*) LAMBECIUS. *lib.* 4. *pag.* 128. & *lib.* 5. *pag.* 27. & *Biblior. Coiſliniana pag.* 226.

(*b*) *Lib.* 3. *de Imag. p.* 388.

(*c*) Hæc Epiſtola plena eſt pietate, novis paſſim verbis; ut æqui pullus ſaltibus gaudens, niſi quòd rectam opinionem diligenter examinet, & ſacrorum dogmatum non fortuitam eſſe cognitionem oſtendat. PHOTIUS. *Cod.* 231.

Digitized by Google

exacte des dogmes de la Religion. C'eſt ce qu'il dit en particulier de ſa Lettre ſynodale au Pape Honorius.

XIV. Photius parle d'un autre Sophrone qui écrivit pour la défenſe de ſaint Baſile contre Eunomius(e). Il étoit, dit-il, plus ſçavant que Théodore, qui écrivit auſſi une Apologie pour ce ſaint Evêque, & plus courte. Il ne ſuivoit pas tout ce qu'avoit dit Eunomius : Son caractere étoit d'être déciſif, ſon ſtyle libre & ſimple ; & quoiqu'il fût rempli de raiſonnemens de Logique, il n'étoit point déſagréable. Il ne nous reſte rien de ce Sophrone. Celui de Jeruſalem mourut peu de tems après la priſe de Jeruſalem par les Muſulmans, qui arriva en 636. Autre Sophrone.

CHAPITRE XXIX.

Saint Iſidore Evêque de Séville, & Docteur de l'Egliſe.

I. APRE'S avoir parlé des écrits que Sophrone de Jeruſalem compoſa pour la défenſe de la doctrine de l'Egliſe ſur les deux opérations & les deux volontés en Jeſus-Chriſt, il auroit été naturel de rapporter les Lettres que Théodore de Pharan, Sergius de Conſtantinople, Pyrrhus ſon ſucceſſur, Cyrus d'Alexandrie & quelques autres Evêques du même tems écrivirent pour établir le Monotheliſme. Mais pour ne point répéter plus d'une fois les mêmes choſes, nous avons cru qu'il valoit mieux traiter ce qui regarde cette héréſie dans l'article du ſixiéme Concile général, où elle fut condamnée, & où l'on fit lecture de tous les écrits que ces Evêques avoient répandus pour la ſoutenir. Naiſſance de ſaint Iſidore, ſon éducation, ſes études.

II. Un Evêque de Sarragoſſe, contemporain & ami de ſaint Iſidore, diſoit (a) que Dieu l'a ſuſcité pour relever l'Eſpagne tombée en décadence, rétablir les Monumens des Anciens, & préſerver ce Royaume d'être entierement gâté par la ruſticité. La ville de Carthagene lui donna la naiſſance, & il reçut de Severien ſon pere & de Théodora ſa mere, une éducation convena-

(d) PHOTIUS. *Cod. 5. pag. 7.*

(e) VOYEZ. *tom. 6 pag. 108.*

(a) Quem Iſidorum Deus poſt tot defectus Hiſpaniæ, noviſſimis temporibus ſuſcitans, credo ad reſtauranda Antiquorum monumenta, ne uſquequaque ruſticitate veteraſceremus, quaſi quamdam apoſuit deſtinam. BRAULIO *in Prænotationi lib. Iſid.*

Digitized by Google

ble à la nobleſſe de ſon extraction. Son goût pour les ſciences ſe déclara de bonne heure. Il y fit de grands progrès, ſur-tout en s'appliquant à la lecture des anciens Ecrivains, dont il ſçut mettre les travaux à profit. Il avoit une facilité d'expreſſions (*b*) admirable, ſe proportionnant ſans contrainte à la portée de tous ceux qu'il avoit à inſtruire. On aimoit (*c*) à l'entendre dire deux fois la même choſe; & quand il l'eût répétée pluſieurs fois, on n'en eût pas été ennuyé. Il y a quelqu'apparence qu'il embraſſa la vie cléricale dans le tems que ſaint Léandre ſon frere étoit Evêque de Séville, & que ce fut dans ſon Clergé qu'il commença à exercer le ſaint Miniſtere.

Il eſt fait Evêque.

II. Il eſt du moins certain qu'il lui ſuccéda dans l'Epiſcopat: mais on ne ſcait pas au vrai combien d'années il l'exerça lui-même. Quelques-uns le lui font commencer en 595, & finir en 636, ce qui fait environ quarante ans. Mais quoiqu'on ne puiſſe douter qu'il ne ſoit mort en 636, puiſque Ædemptus ſon diſciple, qui avoit aſſiſté à ſa mort, le dit expreſſément, il n'eſt pas poſſible de mettre ſon Epiſcopat avant l'an 599, auquel ſaint Léandre vivoit encore, ainſi qu'on le voit (*d*) par une Lettre que ſaint Grégoire lui adreſſa en cette année-là, & par une autre de même date écrite au Roi Recarede, à qui il recommande ce ſaint Evêque. Braulion Evêque de Sarragoſſe, dit en général (*e*) que ſaint Iſidore a fleuri ſous le regne de l'Empereur Maurice & de Recarede Roi d'Eſpagne, & qu'il eſt mort ſous celui d'Heraclius & de Cinthila. Maurice fut tué en 602, & Cinthila commença à regner en Eſpagne en 636. On ne peut donc mettre l'Epiſcopat de ſaint Iſidore plus tard qu'en 601, ni plûtôt que ſur la fin de l'an 599.

Il aſſiſte à divers Conciles.

III. En 619 il préſida au Concile de Séville. Les Canons que l'on y fit, & que l'on regarde comme ſon ouvrage, font voir qu'il étoit également inſtruit de l'ancienne diſcipline eccléſiaſtique, & zélé pour la remettre en vigueur. Ce fut en cette aſſemblée qu'il convainquit un nommé Grégoire (*f*), Evêque Syrien de la Secte des Acéphales, & l'engagea à ſe réunir à l'Egliſe Catholique. Il préſida encore en 633 au quatriéme Concile de Tolede, non que ſon Siége lui en donnât le droit, puiſque Juſte Evêque de cette Ville & Metropolitain, étoit préſent, mais par la conſidération que les

(*b*) *Ibid.*
(*c*) ILDEFONSUS *lib. de Scriptorib. Eccleſiaſt. cap.* 9.
(*d*) GREGOR. *lib.* 9. *Epiſt.* 60. 61.
(*e*) BRAULIO *ubi ſupra.*
(*f*) *Ibid.*

autres Evêques avoient pour ſon ſçavoir & pour ſa vertu. Braulion (*g*) parle d'un autre Concile où un nommé Sintharius avoit été examiné & convaincu, mais ſans ſe convertir. Il demanda les actes de ce Concile à ſaint Iſidore. Nous ne les avons plus; à moins qu'on ne diſe que ce Concile eſt celui de Séville en 619, & que Grégoire s'appelloit auſſi Sintharius: mais cela eſt ſans apparence. Grégoire embraſſa la Foi catholique; & Sintharius perſévera dans ſon erreur. Si Sintharius eſt le même que Suintila Roi des Goths, qui fut dépoſé après dix ans de regne, & à qui le quatriéme Concile de Tolede dit anathême, il faut entendre de ce Concile ce que dit Braulion. En 610 ſaint Iſidore ſouſcrivit au decret que le Roi Gondemar donna en confirmation de ce qui avoit été réglé la même année dans un Concile de Tolede touchant la primatie de l'Evêque de cette Ville.

IV. Sentant approcher ſa fin, il redoubla ſes aumônes (*h*) avec une telle profuſion, que pendant les ſix derniers mois de ſa vie on voyoit venir chez lui de tous les côtés une foule de pauvres depuis le matin juſqu'au ſoir. Quelques jours avant ſa mort il pria deux Evêques, Jean & Eparchius, de le venir voir. Il alla avec eux à l'Egliſe, ſuivi d'une grande partie du Clergé & du peuple. Etant au milieu du chœur, l'un des deux Evêques mit ſur lui un cilice, & l'autre la cendre. Alors étendant les mains au Ciel, il pria, & demanda à haute voix le pardon de ſes péchés. Enſuite il reçut de la main de ces Evêques le Corps & le Sang de Notre Seigneur, ſe recommanda aux prieres des aſſiſtans, remit les obligations à ſes débiteurs, exhorta ſes peuples à la charité, & fit diſtribuer aux pauvres tout ce qui lui reſtoit d'argent. De retour à ſon logis, il y mourut en paix quatre jours après, le quatriéme d'avril 636. Le huitiéme Concile de Tolede le qualifie Docteur excellent (*i*), & l'ornement de l'Egliſe Catholique; ajoutant que s'il eſt poſtérieur en âge aux ſçavans Evêques qui l'ont précéde, il ne leur eſt pas inférieur en doctrine, mais qu'il peut paſſer pour très-docte en comparaiſon de ceux de ſon ſiécle, & que ſon nom doit être prononcé avec reſpect & révérence. Saint Ildephonſe, Sigebert de Gembloux, & plu-

Sa mort en 636.

(*g*) Geſta etiam Synodi in qua Sintharius examinis veſtri igni, & ſi non purificatus, invenitur tamen decoctus, quæſo nobis dirigantur citò. BRAULIO *Epiſt. 1. ad Iſidorum*

(*h*) ÆDEMPTUS, *de Obitu Iſidori.*

(*i*) Noſtri quoque ſæculi Doctor egregius Iſidorus, Eccleſiæ Catholicæ noviſſimum decus, præcedentibus ætate poſtremus, doctrinæ comparatione non infimus, & quod majus, eſt in ſæculorum fine doctiſſimus, atque cum reverentia nominandus. *Conc. Tolet. 8. cap. 2.*

Digitized by Google

ſieurs autres ont fait ſon éloge, dans leurs catologues des Ecrivains Eccléſiaſtiques où ils l'ont placé.

Ecrits de S. Iſidore. Ses Lettres. Edition, Paris, 1601.

V. L'édition que l'on a faite de ſes œuvres à Paris en 1601, préſente d'abord cinq Lettres, dont deux ſont de Braulion Evêque de Sarragoſſe, & trois de ſaint Iſidore. Braulion ayant appris que ce Pere avoit achevé ſon ouvrage intitulé: *Des Etymologies* ou *des Origines*, le lui demanda avec beaucoup d'inſtances. Sept années ſe paſſerent ſans qu'il le reçût; mais enfin ſaint Iſidore le lui envoya, en le priant de le mettre en meilleur ordre.

Livres des Origines, *pag.* 1. ce qu'ils contiennent.

VI. Braulion en changea la diſtribution, qui étoit par titres, & les diviſa en vingt Livres, ajoutant avec la liberté qu'on lui avoit donnée, ce qui manquoit à la perfection de l'ouvrage. Saint Iſidore y traite preſque de tous les arts & de toutes les ſciences, de la Grammaire, de la Logique, de la Rhétorique, de l'Arithmétique, de la Géometrie, des Mathématiques, de l'Aſtronomie, de la Médecine, de l'Agriculture, de la Navigation, de la Chronologie. Il en donne de courtes définitions, qu'il accompagne d'étymologies des mots grecs & latins, comme on les entendoit de ſon tems. Il remarque que l'Alphabeth des Hébreux ne contient que vingt-deux Lettres, ſuivant le nombre des Livres Canoniques qui eſt de vingt deux, que les Grecs en ont vingt-quatre, & les Latins vingt-trois. Il donne une explication de chaque Lettre, tantôt littérale, tantôt myſtique, en remarquant qui ſont les inventeurs de ces Lettres, & en quel tems on a commencé de s'en ſervir. Chez les Grecs les Lettres de l'Alphabeth ſervent à deux fins; à compoſer les mots & à nombrer. Chez les Latins, elles ne ſervent qu'à la compoſition des mots. Ils emploient les mots pour compter, excepté l'I & X. L'X juſquau regne d'Auguſte n'étoit pas en uſage chez eux. Ils mettoient à ſa place le C. Ils ont pris des Grecs l'Y & le Z; au lieu du Z ils employoyoient deux SS. Nous ne faiſons cette remarque que pour montrer dans quel détail ſaint Iſidore entre dans cet ouvrage. Il va juſqu'à donner la deſcription des inſtrumens de Chirurgie, & des onguens dont on ſe ſert en Médecine, donnant en même tems la ſignification des termes uſités dans cet art. Il traite auſſi des loix & de tout ce qui appartient à la Juriſprudence, & de la diviſion des temps en jours, en mois, en années, en olympiades, en luſtres, en ſiecles. Il y joint une chronologie qu'il commence à Adam, & finit à l'Empire d'Heraclius. Le ſixiéme Livre eſt le plus intéreſſant pour notre ſujet. Il y parle des Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament dont il fait quatre ordres ou claſſes

Digitized by Google

ſes différentes pour l'Ancien, & deux pour le Nouveau. La premiere claſſe des Livres de l'Ancien Teſtament, contient les cinq Livres de Moïſe; la ſeconde, ceux de Joſué, des Juges, des Rois, d'Iſaie, de Jéremie, d'Ezéchiel, & des autres petits Prophétes; la troiſiéme, les Agiographes, c'eſt-à-dire, le Pſeautier, les Proverbes, l'Eccléſiaſte, le Cantique des Cantiques, Daniel, les Paralipomenes, Eſdras & Eſther: la quatriéme, ceux qui ne ſont point dans le Canon des Hébreux, ſçavoir les Livres de la Sageſſe, de l'Eccléſiaſtique, de Tobie, de Judith, des Machabées. Mais, ajoute-t-il, l'Egliſe de Jeſus-Chriſt (*k*) reçoit & reſpecte ces Livres comme divins. A l'égard des Livres du Nouveau Teſtament, la premiere claſſe contient le quatre Evangiles; la ſeconde, les quatorze Epitres de ſaint Paul, les ſept Epitres catholiques, les Actes des Apôtres, & l'Apocalypſe de ſaint Jean. Il rapporte les différens ſentimens ſur les Auteurs de chacun de ces Livres, & finit par la définition du mot Apocryphe, diſant que ſous ce nom l'on entend les Livres dont on ne connoît pas l'origine, & qui pour cette raiſon ont été ſans autorité dans l'Egliſe, quoique quelques-uns puiſſent renfermer de bonnes choſes parmi beaucoup de mauvaiſes. Enſuite il traite des Bibliotheques, des Livres, de la matiere dont on les faiſoit, des Libraires & des inſtrumens de leur art. Il dit que le Livre de la Loi ayant été brûlé par les Chaldéens, Eſdras inſpiré du Saint-Eſprit, la rétablit ſur d'autres exemplaires, mais en y corrigeant les endroits que les Gentils avoient altérés & corrompus. Il ne parle que des quatre premiers Conciles généraux, après quoi il marque les différens Cycles, les Fêtes principales de l'Egliſe, les heures des Offices divins, & ce que l'on y chantoit, la Liturgie & toutes les parties dont elle étoit compoſée, qui ſont les mêmes qu'aujourd'hui; les cérémonies des Sacremens de Batême & de Confirmation, & les exercices de la Pénitence. Il dit que le Sacrifice de la Meſſe eſt ainſi appellé, parce qu'il eſt conſacré par une priere myſtique, en mémoire de la Paſſion que Notre Seigneur a ſoufferte pour nous; que les Grecs donnent le nom d'Euchariſtie au Sacrement du Pain & du Calice, qui en latin ſignifie bonne grace, n'y ayant en effet rien de meilleur que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Il définit le Sacrement le ſigne d'une choſe ſainte, que l'on doit recevoir ſaintement. Il met de ce nombre le Batême, le Chrême ou la

(*k*) Eccleſia tamen Chriſti inter divinos libros & honorat & prædicat. Isid. *l.* 6. *c.* 1.

Confirmation, & le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, qui ſont, dit-il, Sacremens, parce que ſous le voile des choſes corporelles, la vertu divine opere en ſecret le ſalut renfermé dans ces Sacremens, qui ſont adminiſtrés dans l'Egliſe par les méchans comme par les bons Miniſtres. Le Batême ne peut ſe donner qu'au nom des trois Perſonnes de la ſainte Trinité, le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit. La chair & l'ame ſont purifiées par ce Sacrement. Celui de la Confirmation ſe confere (*l*) par l'onction du Chrême & par l'impoſition des mains. Il ne ſe donne qu'après le Batême, parce que le Saint-Eſprit deſcend volontiers dans ceux qui ſont purifiés de leurs péchés. L'exorciſme employé dans le Batême, eſt pour conjurer le Démon de ſortir. Saint Iſidore enſeigne que les Apôtres avant de ſe ſéparer, compoſerent le Symbole que nous avons ſous leur nom. Il parle des différentes abſtinences dans le jeûne, dont une eſt la xérophagie, où l'on ne mange que des choſes ſéches. La parfaite pénitence eſt ſelon lui de pleurer ſes péchés paſſés, & de ne les plus commettre à l'avenir : la ſatisfaction conſiſte à retrancher les cauſes & les occaſions de péché, & à ne plus pécher. Il diſtingue deux ſortes d'exomologeſes ou confeſſions ; l'une de louanges, comme lorſque Jeſus Chriſt dit : Je vous rends gloire, mon Pere, Seigneur du Ciel & de la Terre ; l'autre, de ſes péchés : on s'acquitte de celle-ci en s'humiliant, en ſe revêtant de ſac, en couchant ſur la cendre, en pleurant ſes fautes. La Litanie ou Rogation, a pour but d'obtenir de Dieu quelque effet particulier de ſa miſéricorde. Le ſeptiéme Livre eſt un abregé de Théologie. On y apprend ce qu'il faut croire ſur la Trinité, & les trois Perſonnes, du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit ; ſur les Anges, avec la ſignification des noms de ceux qui ſe ſont rendus recommandables, ſoit dans l'Ancien, ſoit dans le Nouveau Teſtament. On y explique auſſi les noms d'Apôtre, de Martyr, de Patriarche, d'Archevêque, d'Evêque, de Prêtre, de Diacre, de Soudiacre & des autres Miniſtres, de Moine, de Chrétien. Saint Iſidore donne dans le huitiéme les définitions de l'Egliſe, de la Synagogue, de l'Héréſie, du Schiſme, avec un détail des héréſies qu'il y a eu parmi les Chrétiens

(*l*) Sicut in Baptiſmo peccatorum remiſſio datur, ita per unctionem ſanctificatio Spiritûs adhibetur... Manus impoſitio ideò fit ut per benedictionem advocatus invitetur Spiritus ſanctus : tunc enim Paracletus poſt mundata & benedicta corpora libens à Patre deſcendit, & quaſi ſuper baptiſmi aquam tanquam ſuper priſtinam ſedem deſcendit. Isidor. *lib. 6. Origin. cap.* 19.

Digitized by Google

& chez les Juifs. Les autres Livres n'ont aucun rapport à notre deſſein.

VII. Saint Ildefonſe ne cite qu'un Livre des différences ou de la propriété des termes : Braulion en marque deux, en quoi il eſt ſuivi par Sigebert. Nous en avons trois ſur cette matiere ; le premier intitulé : De la propriété des verbes; le ſecond, Des Différences ſpirituelles ; le troiſiéme, Des différences ou des propriétés du Diſcours. Peut-être que les deux premiers n'en faiſoient qu'un autrefois, ou que ſaint Iſidore après avoir traité cette matiere par ordre alphabétique, l'a traitée une ſeconde fois dans un autre ordre. Quoi qu'il en ſoit, ce ſont des ouvrages de Grammaire. Celui des Différences ſpirituelles ne laiſſe pas de renfermer quelques principes de Théologie. Il y eſt dit, à l'occaſion de la différence entre la Trinité & l'Unité, que comme le feu, la candeur ou l'éclat, & la chaleur ne ſont qu'une même choſe, quoiqu'exprimée par trois noms, de même la Trinité eſt dans la relation des perſonnes, encore que Dieu ſoit un en ſubſtance ; qu'il y a entre les trois Perſonnes cette différence, que le Pere n'eſt point engendré & ne procede point, que le Fils eſt engendré du Pere, & que le Saint-Eſprit (*m*) procede du Pere & du Fils ſans en être engendré.

Livres de la différence ou de la propriété des Verbes, *p.* 281 & *pag.* 741.

VIII. Les deux Livres des Synonimes ſont quelquefois intitulés, Soliloques, parce qu'en effet ſaint Iſidore introduit d'un côté l'homme qui ſe plaint de la miſere de ſon état, & de l'autre la raiſon qui l'avertit de ſon devoir. Il envoya ces deux Livres à Braulion, alors ſeulement Archidiacre, qui les lui avoit demandés. Ils ſont cités par Braulion lui-même, par ſaint Ildephonſe & par Sigebert (*n*). La lecture en eſt inſtructive & édifiante.

Livres des Synonime, *p.* 305.

IX. Le Livre du mépris du monde eſt tiré preſqu'entierement des Soliloques, & ſouvent mot à mot, ſur-tout le commencement : c'eſt la raiſon qui s'y entretient avec l'homme, de même que dans les Soliloques ou Synonimes. Nous ne connoiſſons point d'Anciens qui l'aient cité ſous le nom de ſaint Iſidore ; & on ne doute point que ce ne ſoit l'ouvrage de quelque Compilateur.

Livre du Mepris du monde, *p.* 320.

X. Il faut porter le même jugement du Livre intitulé : La regle de vie. C'eſt une compilation des Soliloques & du Livre dont nous venons de parler. Il n'en eſt rien dit non plus dans les an-

De la Regle de vie, *p.* 330.

(*m*) Spiritus ſanctus ex Patre & Filio non genitus ſed procedens. ISID. *lib. de Differ. ſpirit. num.* 3.

(*n*) BRAULIO *in prænotat.* ILDEPHONS. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 9. SIGEBERT, *de viris illuſ. cap.* 15.

Digitized by Google

ciens catalogues des ouvrages de ſaint Iſidore.

Diverſes Œuvres morales. *pag.* 334. *& ſuiv.*

XI. Les quatre opuſcules ſuivans n'ont rien qui ne ſoit digne de ce Pere ; & il ſemble que Sigebert l'en reconnoît Auteur. Le premier eſt un diſcours de conſolation adreſſé à un pénitent effrayé des Jugemens de Dieu : le ſecond, qui eſt en vers, eſt une lamentation d'un pénitent ſur ſes péchés, & une priere à Dieu dont il implore la miſéricorde : le troiſiéme eſt tout enſemble une priere à Dieu, & une exhortation à la pénitence. Le quatriéme, eſt une oraiſon contre les tentations du Démon.

Lettre à Maſſanus ſuppoſée. *pag.* 352.

XII. La Lettre à l'Evêque Maſſanus ſe trouve auſſi parmi les Lettres de ſaint Boniface de Mayence, où elle eſt la ſoixante-troiſiéme. Elle a pour but de montrer qu'un Prêtre tombé dans un péché d'impureté, & mis pour ce ſujet en pénitence, peut être rétabli dans ſon dégré d'honneur, après l'avoir accomplie. C'en eſt aſſez pour regarder cette Lettre comme ſuppoſée à ſaint Iſidore, puiſque dans ſa Lettre à Hellade (*o*), & dans le ſecond Livre des Offices divins (*p*), il enſeigne conformément aux anciens Canons, qu'un Evêque ou un Prêtre qui s'eſt rendu coupable d'un péché mortel de cet eſpece, doit être dépoſé, & que celui qui en a commis un ſemblable avant ſon ordination, ne doit point être ordonné. Il eſt vrai que Gratien (*q*) cite cette Lettre ſous le nom de ſaint Iſidore dans ſon decret ; mais ce n'eſt pas le ſeul endroit où il s'eſt trompé.

Livre de la nature des choſes. *p.* 354.

XIII. Le Livre de la nature des choſes ne peut être conteſté à cet Evêque, après les témoignages formels de Braulion, de ſaint Ildephonſe & de Sigebert (*r*). Il l'adreſſa à Siſebut Roi des Goths en Eſpagne, dont il fait l'éloge en peu de mots. Ce Prince lui avoit lui-même propoſé la matiere de l'ouvrage, en le priant de lui rendre raiſon de la diviſion des tems, en jours, en mois, en années, des ſolſtices & des équinoxes, des différentes parties du monde, de la nature du Soleil & de la Lune, des Etoiles & des Planetes, des éclypſes, des vents, des nuées, du flux & re-

---

(*o*) Cognovimus Cordubenſis Eccleſiæ Sacerdotem in pontificali culmine carnali labe delapſum.... Sciat ſe amiſiſſe nomen & officium Sacerdotis, qui meritum perdidit ſanctitatis. Quapropter judicii veſtri decreto pœnitentiæ perpetim flagitia perpetrata lamentatione deploret, plangat Sacerdotii cultum quem malè vivendo perdidit. ISIDOR. *Epiſt. ad Helladium.*

(*p*) Si is qui jam in Epiſcopatu vel Preſbiterio mortale aliquod peccatum admiſerit, non debet offerre panes Domino : quantò magis ante ordinationem peccator inventus repudiari debet, ut non ordinetur ? *Id. lib.* 2. *de Divin. Offic.*

(*q*) GRATIAN. *in decreto Cauſſæ* 33. *quæſt.* 2.

(*r*) BRAULIO, ILDEPHONS. & SIGEB. *ubi ſupra.*

Digitized by Google

flux de la mer, & de pluſieurs autres événemens naturels. Saint Iſidore répond à tout dans ce Livre, en ſe ſervant des lumieres de ceux qui, ſoit parmi les Gentils, ſoit parmi les Ecrivains Eccléſiaſtiques, avoient traité avant lui les mêmes matieres.

XIV. Quelques-uns ont cru que la Chronique que l'on a imprimée enſuite du Livre de la nature des choſes, étoit un extrait de celle qui ſe trouve dans le cinquiéme Livre des Origines ou Étimologies : mais il eſt plus vrai-ſemblable que celle-ci eſt un extrait de l'autre fait par Braulion, & inſéré par lui dans les Livres des Origines, qui demandoient ce ſemble cette Chronique à l'endroit où elle eſt placée. Auſſi Braulion diſtingue clairement la Chronique de ſaint Iſidore des Livres des Origines. Il en fait deux ouvrages ſéparés (*s*). Cette Chronique porte le nom de ſaint Iſidore dans de très-anciens Manuſcrits, entr'autres dans un de la Bibliotheque de ſaint Germain des Prez, du ſeptiéme ou huitiéme ſiecle. Elle commence à Adam, & va juſqu'à la cinquiéme année d'Héraclius, & la quatriéme de Siſebut, comptant en tout depuis la création du monde cinq mille huit cent quatorze ans. On l'a imprimée avec les Notes de Garcias. Saint Iſidore cite dans ſa Préface les Chroniques de Jules Africain, d'Euſebe de Ceſarée, de ſaint Jérôme, & de Victor de Tunnes. Il partage les tems en ſix âges, dont le premier commence à la Création; le ſecond à la ſeconde année d'après le Déluge; le troiſiéme à la naiſſance d'Iſaac fils d'Abraham; le quatriéme au regne de David; le cinquiéme à la captivité de Babylone; le ſixiéme à la naiſſance de Jeſus-Chriſt, en la quarante-deuxiéme année du regne d'Auguſte.

Chronique. *pag.* 374.

XV. Il compoſa une Chronique particuliere, qui contient en abrégé l'Hiſtoire des Goths, des Vandales & de Sueves. Nous n'en avons qu'une partie dans l'édition de Paris en 1601; mais elle eſt plus ample dans celle de Hambourg en 1611, & de Leyde en 1597, avec les notes de Vulcanius; & plus encore dans celle d'Amſterdam en 1655. Cette Chronique eſt citée par (*t*) Braulion : elle commence à l'Ere 214 d'Eſpagne, c'eſt-à-dire, à l'an 176 de l'Ere commune, & finit au regne de Siſebut.

Chroniques des Goths, des Vandales, & des Sueves. *pag.* 398.

XVI. Braulion parlant des Commentaires de ſaint Iſidore ſur

Commentaires ſur les Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament. P. 405, 413.

(*s*) Chronicorum à principio mundi uſque ad tempus ſuum, librum unum... Etymologiarum codicem nimia magnitudine. BRAUL. *in Prænotatione lib. Iſidori.*

(*t*) BRAULIO, *ubi ſuprà.*

Digitized by Google

l'Ancien & le Nouveau Teſtament, dit (*u*) que quiconque les lira, remarquera ſans peine que ce Pere les a enrichis de ce qu'il avoit lû dans les anciens Commentateurs. Ils ſont cités par ſaint Ildephonſe (*x*) & par Sigebert, qui citent auſſi l'opuſcule qui ſert comme de Préface à ces Commentaires. Le ſaint Evêque, après y avoir donné le catalogue des Livres Canoniques, fait un précis de ce qu'ils contiennent. Nous n'avons dans les imprimés que ſes Commentaires ſur les cinq Livres de Moïſe, de Joſué, des Juges & des Rois, avec quelque fragmens de ce qu'il avoit écrit ſur Eſdras & ſur les Machabées. Il ne nous reſte rien ſur les autres Livres de l'Ecriture de l'Ancien Teſtament, qu'il avoit néanmoins expliqués, comme nous en aſſure (*y*) Sigebert. Tritheme (*z*) en avoit vû non-ſeulement ſur les Livres de l'Ancien Teſtament, mais encore ſur ceux du Nouveau. On a voulu conteſter à ſaint Iſidore les Commentaires ſur les quatre Livres des Rois, & les attribuer à Iſidore de Cordoue : mais ils ſont dans le même goût & du même ſtyle que les Commentaires ſur le Pentateuque, que perſonne ne lui conteſte.

Allégories ſur l'ancien & le nouveau Teſtament. *p.* 515.

XVII. Il y avoit encore moins de raiſon d'attribuer à Iſidore de Cordoue les Allégories ſur l'Ancien & le Nouveau Teſtament, puiſque Braulion & Sigebert les donnent à ſaint Iſidore de Seville (*a*). Ce qui a trompé, eſt le nom d'Oroſius à qui elles ſont adreſſées. On l'a pris pour le Prêtre de ce nom, contemporain de ſaint Auguſtin & de ſaint Jerôme, au lieu que cet Oroſius étoit Evêque, comme on le voit par le titre de Révérendiſſime que ſaint Iſidore lui donne, en l'appellant ſon frere : c'étoit apparemment quelqu'Evêque d'Eſpagne.

Livres des Ecrivains Eccléſiaſtiques. *pag.* 526. & *pag.* 778.

XVIII. Saint Ildephonſe & Sigebert, n'ayant fait aucune mention de Livres hiſtoriques de ſaint Iſidore, n'ont rien dit de ſon catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques : mais Braulion (*b*) en parle, ce qui eſt un témoignage ſuffiſant pour le lui attribuer. Il comprend en tout quarante-ſix Ecrivains, dont le premier eſt le Pape Sixte, & le dernier Maxime Evêque de Sarragoſſe, Au-

(*u*) Quæſtionum libros duos quos qui legit, veterum tractatorum multam ſupellectilem recognoſcit. BRAULIO *Ibid.*

(*x*) ILDEFONS. & SIGEB. *ubi ſuprà.*

(*y*) Totum vetus teſtamentum ſimpliciter exponendo percurrit. SIGEB. *cap.* 9.

(*z*) TRITHEM. *de viris illuſtribus.*

(*a*) De nominibus Legis & Evangeliorum librum unum in quo quid nemoratæ perſonæ myſterialiter ſignificent. BRAULIO *ubi ſuprà.* & SIGEB. *cap.* 9.

(*b*) *De Viris illuſtribus librum unum.* BRAULIO, *in prænotat.*

Digitized by Google

teur d'une petite Hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé en Eſpagne ſous les Rois Goths.

XIX. C'eſt encore ſur le témoignage de Braulion & de Sigebert, que nous lui attribuons le Livre qui a pour titre : De la vie & de la mort des ſaints Peres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament. Il y marque le nombre de leurs années & le lieu de leur ſépulture, quand il les ſçait, & le genre de leur mort. Livre de la vie & de la mort des SS. Peres. *p.* 531.

XX. Il adreſſa deux Livres à Florentine, ſa ſœur, l'un & l'autre contre les Juifs (*c*). Dans le premier, il rapporte ce qu'on lit dans l'Ecriture touchant la Divinité de Jeſus-Chriſt, ſon Incarnation, ſa Paſſion, ſa Mort & ſa Réſurrection, joignant à ces autorités de ſolides réflexions, & des raiſonnemens très-forts pour convaincre les Juifs que tout ce qui a été prédit du Meſſie dans les Livres qu'ils reçoivent comme divins, a été accompli en Jeſus-Chriſt. Il réſout en paſſant toutes leurs objections. Il montre dans le ſecond Livre par les témoignages des mêmes Ecritures, que les Juifs qui étoient autrefois le peuple chéri de Dieu, ont été réprouvés à cauſe de leurs crimes ; & que les Gentils qui étoient pour eux un objet de mépris, ont pris leur place, ayant, ſelon qu'il avoit été prédit, embraſſé la Foi de Jeſus-Chriſt, tandis que les Juifs ſe ſont opiniatrés à le méconnoître & à le perſécuter ; que c'eſt parce qu'ils ont nié ſa Divinité, & qu'ils l'ont fait mourir, que la ville de Jeruſalem a été détruite de fond en comble ; qu'il n'y a pour eux aucune eſpérance de la voir jamais rétablie, au point d'en faire leur habitation ; que la Synagogue a pris fin par l'établiſſement de l'Egliſe ; que toutes les cérémonies de la Loi, le Sabbath, la Circonciſion, les Sacrifices ne ſont plus en uſage ; que c'eſt par le Batême annoncé par les Prophétes, que l'on obtient maintenant la rémiſſion des péchés ; que c'eſt par l'onction ſainte du Sacrement de Confirmation que l'on eſt ſanctifié ; que les fidéles acquierent le ſalut par la Croix ; & qu'au lieu des victimes ſanglantes que la Loi ordonnoit d'immoler, le ſacrifice qui plaît au Seigneur eſt celui de ſon Corps & de ſon Sang, figuré par le pain & le vin que Melchiſédech offrit. Florentine avoit elle-même prié ſaint Iſidore de l'inſtruire ſur ces matiéres importantes. Livres contre les Juifs *p.* 543. 562.

XXI. Fulgence ſon frere, Evêque d'Aſtigite & enſuite de Carthagene, voulut auſſi avoir de ſes Ouvrages. Il l'engagea à développer l'origine des différentes parties & cérémonies de l'Office Livre premier des Offices Eccleſiaſtiques, *p.* 580.

(*c*) Braulio, *in prænot. lib.* Isidori. Sigebert, *de Viris illuſt. cap.* 55. Ildeph. *de viris illuſt. cap.* 9.

Eccléſiaſtique. C'eſt ce que ſaint Iſidore exécuta en deux Livres qui ont toujours été regardés comme le plus utile de ſes Ouvrages par rapport à la diſcipline de l'Egliſe (*d*). Tout ce qui ſe pratique dans les Offices Eccléſiaſtiques eſt fondé ou ſur les divines Ecritures, ou ſur la tradition des Apôtres, ou ſur la coutume de l'Egliſe univerſelle. Il y avoit des Autels & des Temples dans la Loi ancienne. La foi en a établi dans tout le monde en l'honneur de Jeſus-Chriſt. On chanta des Cantiques à deux chœurs après le paſſage de la Mer-rouge. Nous en chantons dans l'Egliſe : & à l'imitation de David nous chantons auſſi des Pſeaumes. Dans la primitive Egliſe on pſalmodioit avec une ſimple inflection de voix, qui approchoit plus de la prononciation que du chant. On les chanta enſuite à cauſe des hommes charnels, afin qu'ils fuſſent du moins excités à la componction par la douceur du chant, s'ils ne l'étoient pas par la beauté des paroles. Il y a deux ſortes d'Hymnes : les unes ſont tirées de l'Ecriture, les autres ont été compoſées par des hommes. Saint Hilaire de Potiers eſt le premier qui en ait fait. Saint Ambroiſe en fit enſuite qui furent d'abord chantées dans l'Egliſe de Milan, même de ſon vivant, puis dans toutes les Egliſes d'Occident. On doit auſſi à ſaint Ambroiſe l'inſtitution des Antiennes pour l'Occident ; car elles étoient déja en uſage chez les Grecs. Avant ſon Epiſcopat les Répons avoient lieu dans les Egliſes d'Italie. On les appelloit Répons, parce qu'après qu'un Chantre avoit chanté, le Chœur répondoit. C'eſt Jeſus-Chriſt qui a appris aux Apôtres à prier ; & qui leur a fait un précepte de la priere. De-là eſt venue la coutume de l'Egliſe d'adreſſer des prieres à Dieu dans les beſoins. Les Grecs ont les premiers compoſé des formules de prieres. A l'imitation des ſaintes lectures qui ſe faiſoient en certains jours dans les Synagogues des Juifs, nous en faiſons dans nos Egliſes, ſur-tout des Livres de l'Ecriture. Saint Iſidore met en cet endroit le Canon de ces Livres tel qu'il étoit chez les Juifs, avec les Auteurs de chacun de ces Livres & les différentes verſions qu'on en a faites. Il donne à Moïſe le Pentateuque ; à Joſué ſon Livre ; à Samuel ceux des Juges & de Ruth avec la premiere partie des Livres des Rois ; les Pſeaumes à dix différens Auteurs ou Prophétes, mettant de ce nombre Moïſe & David ; aux ſages de la Synagogue, les Prophéties d'Ezéchiel, de Daniel, des douze petits Prophétes, les Paralipomenes & Eſther.

Prolog.
Cap. 2.
Cap. 3.
Cap. 5.
Auguſtin. lib. 10. Confeſſ. Cap. 33.
Cap. 6.
Cap. 7. & 8.
Cap. 9.
Cap. 10.
Cap. 12.

(*d*) BRAULIO, *in præmot.* ILDEFONS. & SIGEB. *ubi ſuprà.*

Il

Il parle de la Verſion des Septante à peu près dans les mêmes termes que ſaint Juſtin & ſaint Irenée. A l'égard des Livres du Nouveau Teſtament, il ne décide rien ſur l'Auteur de l'Epître aux Hébreux, ni ſur la ſeconde de ſaint Pierre, ni ſur les deux dernieres de ſaint Jean ; mais il dit nettement que cet Apôtre a écrit l'Apocalypſe ; & en général, que l'on croit que le Saint Eſprit eſt Auteur de tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament (*e*).

XXII. *L'Alleluia*, c'eſt-à-dire, louanges de Dieu, étoit d'un ancien uſage chez les Hébreux ; ſaint Jean l'ouït auſſi chanter par les Anges. En Afrique on ne le chantoit pas en tout tems, mais ſeulement les Dimanches & pendant la cinquantaine de Pâques. Au contraire les Egliſes d'Eſpagne le chantent en tout tems, hors les jours de Jeûne & du Carême. Les Antiennes appellées *Offertoires*, ne ſont point d'inſtitution nouvelle. Les Juifs en chantoient lorſqu'ils immoloient des victimes. Voici l'ordre des Oraiſons de la Meſſe, établi, comme l'on croit, par ſaint Pierre. Les Oraiſons ſont au nombre de ſept. La premiere eſt pour avertir le peuple & l'exciter à prier. La ſeconde, eſt une invocation, afin que Dieu reçoive favorablement les priéres & l'oblation des Fidéles. La troiſiéme, eſt pour ceux qui offrent, & pour les défunts, afin qu'ils obtiennent le pardon par ce Sacrifice. La quatriéme, pour le baiſer de paix & de charité, afin que tous étant réconciliés, s'uniſſent dignement par la participation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. La cinquiéme, nous prépare à ſanctifier l'oblation, en invitant les créatures terreſtres & les troupes céleſtes des Anges à louer Dieu. C'eſt ce que nous appellons la Préface. La ſixiéme, eſt la confirmation de l'offrande ſanctifiée par le Saint-Eſprit. La ſeptiéme, eſt l'Oraiſon Dominicale. Après ces ſept Oraiſons ſaint Iſidore met le Symbole de Nicée, puis la bénédiction du peuple, figurée par celle que Moïſe donna aux Iſraëlites par ordre de Dieu. Il remarque qu'encore que les Apôtres ne fuſſent pas à jeun lorſqu'ils communierent, parce qu'il étoit néceſſaire qu'ils mangeaſſent l'Agneau Paſchal, avant que de recevoir le vrai Sacrement dont cet Agneau n'étoit que la figure, l'uſage de (*f*) l'Egliſe univerſelle eſt que nous recevions à jeun le Corps & le Sang

Cap. 13. *Apocalyp.* 19 *Cap.* 14. *Eccleſiaſt.* 50. *Cap.* 15. *Cap.* 16. 17. *Cap.* 18.

(*e*) Autor autem earumdem ſcripturarum Spiritus ſanctus eſſe creditur. *Lib.* 1. *de Offic. Eccleſ. cap.* 12.

(*f*) Ab univerſa Eccleſia nunc à jejunis ſemper accipitur. *Ibid. cap.* 18.

de Jeſus-Chriſt. Car le pain que nous rompons (g) eſt le Corps de Jeſus-Chriſt, qui a dit : Je ſuis le pain de vie ; & le vin eſt ſon Sang. Le pain & le vin ſont deux choſes viſibles. Mais étant ſanctifiés par le Saint-Eſprit, ils paſſent en Sacrement du Corps divin. Saint Iſidore cite le paſſage de ſaint Cyprien où nous liſons qu'il eſt néceſſaire de mêler l'eau avec le vin dans le Sacrifice de l'Euchariſtie ; puis il ajoute : Il y en a qui diſent que l'on doit recevoir l'Euchariſtie chaque jour, ſi l'on n'en eſt empêché par quelque péché. Ils diſent vrai, s'ils la reçoivent avec dévotion & dans des ſentimens d'humilité, ſans trop préſumer de leur juſtice ; mais s'il y en a qui aient commis des péchés qui les retranchent du ſaint Autel, comme étant morts dans leur ame, il faut qu'ils faſſent pénitence avant toutes choſes, pour recevoir enſuite le remede qui donnent le ſalut & la vie. Car celui qui le mange & qui le boit indignement, mange & boit ſa propre condamnation. Or c'eſt le recevoir indignement que de le recevoir dans le tems auquel on doit faire pénitence. Que ſi l'on ne juge pas que ces péchés ſoient tels qu'ils doivent éloigner de la Communion, alors celui qui les a commis ne doit pas ſe priver du remede qui ſe trouve dans la participation du Corps du Seigneur, de crainte que s'il s'en éloignoit long-tems, il ne demeurât ſéparé du Corps de Jeſus-Chriſt, n'étant pas douteux que ceux qui reçoivent ſon Corps, n'y trouvent leur vie. Il donne pour maxime générale (h), que celui qui a ceſſé de pécher, ne doit pas ceſſer de communier. Nous croyons (i), ajoute-t-il, que la coutume d'offrir le Sacrifice pour le repos des fidéles morts & de prier pour eux, étant obſervée par toute la terre, a été inſtituée par les Apôtres. C'eſt ce que l'Egliſe Catholique obſerve par-tout : & ſi elle ne croyoit pas que les péchés peuvent être remis aux fidéles après leur mort, elle ne feroit point d'aumônes

(g) Panis enim quem frangimus, corpus Chriſti eſt, qui dicit : Ego ſum panis vivus. Vinum autem ſanguis ejus eſt.... Hæc autem duo ſunt viſibilia : ſanctificata tamen per Spiritum ſanctum in ſacramentum divini corporis tranſeunt. *Lib. 1. de Offic. cap. 18.*

(h) Qui peccare jam quievit, communicare non deſinat. *Ibid.*

(i) Sacrificium pro defunctorum fidelium requie offerri vel pro eis orari, quia per totum hunc orbem cuſtoditur, credimus quod ab ipſis Apoſtolis traditum ſit. Hoc enim ubique catholica tenet Eccleſia, quæ niſi crederet fidelibus defunctis dimitti peccata, non pro eorum ſpiritibus, vel eleemoſynam faceret, vel Deo ſacrificium offerret. Nam & cum Dominus dicit : Qui peccaverit in Spiritum ſanctum non remittetur ei, neque in hoc ſeculo neque in futuro, demonſtrat illic quibuſdam dimittenda eſſe peccata & quodam purgatorio igne purganda. *Ibid. Cap. 18.*

Digitized by Google

pour leurs ames, ni n'offriroit point le ſacrifice à Dieu. Car lorſque le Seigneur dit : Si quelqu'un peche contre le Saint-Eſprit, ſon péché ne lui ſera point pardonné ni en ce monde, ni en l'autre, il fait voir qu'il y en a qui ſont pardonnés en l'autre monde, & qui ſont purgés par le feu du Purgatoire.

XXIII. Saint Iſidore trouve dans l'Ancien Teſtament l'inſtitution des Offices de Tierce, de Sexte, de Nonc, de Vêpres, des Complies, des Veilles, des Matines, remarquant en paſſant qu'il y a eu des Hérétiques nommés Nyctages ou Dormeurs, parce qu'ils regardoient les Veilles de l'Egliſe comme inutiles & comme contraires à l'ordre de Dieu qui a établi la nuit pour le repos & le ſomeil. Il dit, d'après Caſſien, que l'Office de Matines a été établi, premiérement, dans le Monaſtere de Bethléem, d'où il eſt paſſé dans toutes les Egliſes du monde. Après quoi il parle des Fêtes principales de l'Egliſe ; ſçavoir, du Dimanche, de Noël, de l'Epiphanie, où l'on célébroit tout à la fois l'adoration des Mages, le Batême de Jeſus-Chriſt, le Miracle de l'eau changée en vin aux nôces de Cana, du jour des des Palmes, de la Cêne de Jeſus-Chriſt, auquel jour on lavoit les Autels, les murailles & le pavé de l'Egliſe ; on purifioit les Vaſes ſacrés & on faiſoit le ſaint Chrême ; du Vendredi Saint, du Samedi Saint, de Pâques, de l'Aſcenſion, de la Pentecôte ; des Martyrs & de la Dédicace. Nous célébrons (*k*), ajoute-t-il, les fêtes des Martyrs pour nous exciter à les imiter & nous recommander à leurs prieres : mais nous ne les honorons point du culte de latrie, qui ne convient qu'à Dieu. C'eſt pourquoi nous ne leur offrons point le ſacrifice. Nous leur rendons des honneurs de charité, non de ſervitude. Les Jeûnes en uſage dans l'Egliſe, étoient celui du Carême, dont Moïſe, Elie & Jeſus-Chriſt ont donné l'exemple ; de la Pentecôte, de Septembre, c'eſt-à-dire, des Quatre-Tems. Il ne dit rien de ceux de Décembre ; qui étoient en uſage dès le Pontificat de ſaint Léon ; mais il marque deux Jeûnes que nous ne pratiquons plus, celui du premier jour de Novembre & du premier de Janvier. Nous jeûnons quelquefois, ajoute-t-il, trois jours de ſuite à l'imitation des Ninivites. En cer-

Cap. 19. 20. 21. 22. 23 24. 25. *& ſeq.*

Cap. 34. *I*

Cap. 36. 37 38. 39. 40 41 42.

(*k*) Feſtivitates Apoſtolorum, ſeu in honore Martyrum feſtivitates antiqui patres in venerationis myſterio celebrari ſanxerunt, vel ad excitandum imitationem, vel ut meritis eorum conſociemur atque orationibus adjuvemur. Ita tamen ut nulli Martyrum ſed ipſi Deo martyrum offeramus.. Colimus ergo Martyres cultu dilectionis & ſocietatis. *Ibid. cap.* 34.

taines Egliſes on jeûnoit tous les Vendredis de l'année; en d'autres, les Samedis. La tradition des Egliſes étoit qu'on ne jeûnoit point depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte : mais on ne trouvoit pas mauvais que les Moines pratiquaſſent pendant ce tems-là quelques jeûnes particuliers, pourvû que ce ne fût pas le Dimanche. A l'égard des autres pratiques de l'Egliſe elles n'étoient pas généralement obſervées. Dans les unes on offroit tous les jours
Cap. 43. le Sacrifice; dans les autres on ne l'offroit que le Samedi & le Dimanche, & dans quelques-unes ſeulement le Dimanche. Comme il n'y avoit en cela rien qui fût contre la foi & les bonnes mœurs, chacun pouvoit ſuivre en ſûreté les uſages de ſon Egliſe. Ce Pere
Cap. 44. croit que l'uſage du vin & de la viande n'a été permis que depuis le Déluge. Qu'on peut par dévotion s'abſtenir de l'un & de l'autre, non qu'ils ſoient mauvais de leur nature, mais parce qu'ils ſont la nourriture des vices.

Livre ſecond des Offices Eccléſiaſtiques. *p. 595. cap. 1.* XXIV. Il traite dans le ſecond Livre de tous les différens dégrés du Miniſtere Eccléſiaſtique. Tous ceux qui en font quelque fonction, ſont appellés Clercs, parce que le Seigneur eſt leur ſort & leur héritage, ce que ſignifie le nom grec de Clerc. Ils doivent
Cap. 2. mener une vie éloignée de celle des ſéculiers, s'abſtenir des plaiſirs du ſiécle, des ſpectacles, des feſtins publics, de l'uſure, du commerce, des fréquentes viſites des veuves & des vierges, de paroles ſales; s'appliquer à la lecture, à la priere, à la pſalmodie.
Cap. 3. On diſtinguoit deux ſortes de Clercs : les uns étoient ſoumis à leurs Evêques : les autres vivant ſans chef, en prenoient occaſion de ſe livrer à leurs paſſions. Ils n'étoient ni Laïcs, ni Eccléſiaſtiques.
Cap. 4. Tous les Clercs portoient une tonſure, ayant le haut de la tête raſé, & ſeulement une couronne de cheveux autour de la tête, à la façon du cercle d'or que les Rois mettoient ſur leur tête. Le Sacerdoce dans la Loi ancienne a commencé par Aaron. Melchi-
Cap. 5. ſédech, offrit des ſacrifices; Abraham & Iſaac en offrirent auſſi, mais c'étoient des ſacrifices purement volontaires. Ils ne les offroient pas par l'autorité du Sacerdoce. Il a commencé dans le nouveau Teſtament par ſaint Pierre, qui eſt le premier à qui le Pontificat ait été accordé dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Les Apôtres reçurent depuis un pareil dégré d'honneur & de pouvoir. Les Evêques leur ont ſuccédé. Ils ſont ordonnés par l'impoſition des mains, non par un ſeul Evêque, mais par les Evêques comprovinciaux. L'âge requis pour l'Epiſcopat eſt de trente ans. Il faut pour être Evêque avoir vêcu dans le célibat, ou n'avoir été marié qu'une fois, encore avec une vierge. En ordonnant un Evêque

Digitized by Google

on lui donnoit un bâton & un anneau ; le bâton, pour marquer qu'il devoit corriger ſon peuple, & ſoutenir les foibles ; l'anneau, en ſigne de l'honneur Pontifical. Lire l'Ecriture Sainte, étudier les Canons, inſtruire les peuples, leur donner l'exemple d'une ſainte vie, donner l'aumône, exercer l'hoſpitalité envers les étrangers : voilà les devoirs d'un Evêque. Ils avoient des Vicaires pour faire à leur place diverſes fonctions dans les Bourgs & Villages. On les nommoit Corévêques. Ils avoient le pouvoir d'ordonner des Lecteurs, des Soudiacres, des Exorciſtes, & non pas des Prêtres, à moins que ce ne fût de l'agrément de l'Evêque du Diocèſe. L'Ordination des Prêtres étoit donc réſervée aux Evêques pour maintenir l'autorité & la ſplendeur de l'Epiſcopat, & afin d'empêcher les diviſions : mais les Prêtres ne laiſſoient pas d'avoir beaucoup de part à la diſpenſation des myſteres. Ils préſidoient aux Egliſes, ils conſacroient le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, ils prêchoient la parole de Dieu. *Cap. 6.* *Cap. 7.*

XXV. Les Diacres ſont les diſpenſateurs des myſteres conſacrés par les Prêtres. Ce ſont ceux qui avertiſſent du tems de fléchir les génoux, de pſalmodier, d'écouter les lectures. Ils préſentent auſſi le Calice au peuple à qui il n'eſt pas permis de le prendre ſur l'Autel. Le texte au lieu de peuple, lit le Prêtre. Ce qui paroît une faute d'impreſſion, n'étant pas vrai-ſemblable que les Prêtres n'aient pas eu droit de prendre le Calice ſur l'Autel. On choiſſoit encore des Diacres pour leur confier la garde du Sacraire. Lorſqu'on ordonnoit un Soudiacre, on ne lui impoſoit pas les mains, comme aux Prêtres & aux Diacres, mais il recevoit des mains de l'Evêque (*l*) la Patene & le Calice, & de l'Archidiacre un vaſe d'eau avec un linge pour eſſuyer les mains. On les obligeoit toutefois à la continence, parce qu'ils touchoient les vaſes ſacrés. Les Lecteurs obligés de lire à haute voix dans l'Egliſe, devoient ſçavoir prononcer exactement, mettre les accens ſur les ſyllabes, lire d'une voix claire & grave, ſans l'élever trop, ni trop l'abbaiſſer. On faiſoit auſſi beaucoup d'attention à la mélodie, à la force & à la netteté de la voix, dans le choix de ceux qui étoient chargés du chant des Pſeaumes. Ce choix étoit confié aux Prêtres. Les fonctions des Exorciſtes étant d'impoſer les mains ſur les énergumenes, & de les exorciſer, ils re- *Cap. 8.* *Cap. 9.* *Cap. 10.* *Cap. 11.* *Cap. 12.* *Cap. 13.*

(*l*) Subdiaconi cum ordinantur, ſicut Sacerdotes & Levitæ manus impoſitionem non ſuſcipiunt, ſed patenam tantùm & calicem de manu Epiſcopi, & ab Archidiacono, ſcyphum aquæ cum aqua manili & manutergium accipiunt. *Lib.* 2. *Offic. cap.* 10.

Digitized by Google

çoivent à leur Ordination des mains de l'Evêque le Livre des Exorciſmes. Il étoit du devoir des Portiers de ne laiſſer entrer dans l'Egliſe que ceux qu'il étoit d'uſage d'y laiſſer entrer. Saint
Cap. 14. Iſidore diſtingue ſix ſortes de Moines, les Cénobites, les Ermi-
Cap. 15. tes, les Anacoretes, une autre eſpéce d'Anacoretes, qui n'en avoient que le nom & non la vertu, les Circoncellions, ou Vagabonds, & les Sarabaïtes. Il n'eſtime que les trois premieres, ſurtout les Cénobites ou ceux qui vivent en Communauté, à l'exem-
Cap. 16. ple des premiers Chrétiens. Enſuite il parle des Pénitens, qui tombés dans quelque péché conſidérable depuis leur Batême, s'efforçoient d'en obtenir le pardon par leurs larmes & par leurs regrets. On leur coupoit les cheveux, on les couvroit d'un cilice, & on répandoit des cendres ſur leur tête, pour les faire ſouvenir qu'ils n'étoient que pouſſiere, & qu'ils retourneroient en pouſſiere. Les Clercs faiſoient leur pénitence devant Dieu; les Laïcs, en préſence de l'Evêque, qui leur impoſoit ſolemnellement les travaux & les marques de la pénitence. Lorſque l'Evêque béniſſoit
Cap. 17. 18. une vierge conſacrée à Dieu, il lui mettoit un voile. Il ne recevoit au rang des veuves, que celles qui avoient quarante ans. Les perſonnes mariées recevoient la bénédiction du Prêtre lors
Cap. 19. de leur mariage, l'Egliſe pratiquant en cette occaſion ce que Dieu fit dans le Paradis Terreſtre, quand il bénit Adam & Eve, leur diſant: *Croiſſez & multipliez.*

Cap. 20. XXVI. Après avoir parlé des différens ordres de l'Egliſe, ce Pere explique ce qui regarde la Foi & les Sacremens. Il diſtingue trois dégrés dans ceux qui paſſent du paganiſme à l'Egliſe Catholique, les Catéchumenes, les Compétens, les Batiſés. Les
Cap. 21. Catéchumenes y viennent avec la ſeule volonté de croire en Jeſus-Chriſt; les Compétens ont déja reçu la doctrine de la Foi, & s'empreſſent de recevoir le Batême. La Foi qu'on leur enſeigne eſt renfermée dans le Symbole compoſé par les Apôtres. Les Com-
Cap. 22. pétens l'apprenoient par cœur. Saint Iſidore l'explique, & marque auſſi quelques articles de la Foi qui n'y ſont pas renfermés
Cap. 23. clairement. Il ne décide rien ſur l'origine de l'ame, la regardant comme incertaine. Seulement il dit qu'elle n'eſt pas une partie de la ſubſtance divine, non plus que la nature des Anges. Il enſeigne que le mariage légitime n'eſt point condamnable, que le Batême conféré au nom de la Trinité ne peut ſe réiterer; que nul
Cap. 24. ne fait le bien ſans la grace. Il diſtingue trois ſortes de Batêmes; le Batême d'eau, le Batême de ſang & le Batême de larmes. C'eſt Dieu qui batiſe: ainſi il n'importe que ce ſoit un hérétique ou un

Digitized by Google

méchant qui le confere, pourvû qu'il l'adminiſtre au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit. C'eſt aux Evêques que l'adminiſtration en eſt réſervée & aux Prêtres : de ſorte que les Diacres ne peuvent leconférer, que lorſque l'Evêque & les Prêtres ſont abſens & éloignés, & dans le cas de néceſſité, auquel cas les Laïcs mêmes fidéles peuvent le donner, afin que perſonne ne périſſe faute de ce reméde. L'Evêque donne le ſaint Chrême aux nouveaux baliſés pour les rendre les oints de Jeſus-Chriſt : & il leur impoſe les mains afin qu'ils reçoivent le Saint-Eſprit. Cette fonction eſt réſervée à l'Evêque à l'excluſion des Prêtres qui ne peuvent l'exercer ni en préſence, ni en l'abſence de l'Evêque. Les deux chapitres ſuivans ne ſe trouvent point dans l'Edition de Cologne en 1568. Ils traitent des ſuffrages de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, des prieres & des bonnes œuvres que l'on y fait, tant en faveur des fidéles vivans que trépaſſés. Il y eſt dit, que pour que ces ſuffrages ſoient profitables, il eſt néceſſaire que celui qui les fait ſoit dans la charité, de même que celui pour qui ils ſont faits ; qu'ainſi ils ſont inutiles aux damnés ; qu'ils profitent à ceux qui ſont détenus dans le Purgatoire à meſure qu'ils ont mérité étant en ce monde que ces ſuffrages leur profitaſſent. Tout cela eſt expliqué dans le goût des Scolaſtiques.

Cap. 25. *Cap.* 26. *Cap.* 27. 28

XXVII. Les deux Livres des Offices ne paroiſſoient pas encore, ou peut-être même ils n'étoient pas achevés, lorſque Leufrede Evêque de Cordouë pria ſaint Iſidore de lui marquer en détail toutes les fonctions de chaque Miniſtre de l'Egliſe. Il le fit dans une Lettre que l'on a donnée par partie dans l'Edition de 1601. Le commencement ſe lit à la page 615, & la ſuite à la page 693. Ce n'eſt qu'un précis de ce que ſaint Iſidore dit de ces Miniſtres & de leurs fonctions dans ſes Livres des Offices. Il s'y étend un peu plus ſur ce qui regarde les Archidiacres, à qui il donne une grande autorité ſur les Paroiſſes de leur reſſort, ſur les Soudiacres, les Diacres & les Prêtres ; même ſur l'Archiprêtre. Il y parle auſſi des Primiciers, des Tréſoriers & des Œconomes.

Lettre à Leufrede Evêque de Cordouë. *pag.* 615.

XXVIII. Ses trois Livres des Sentences ſont tirés des Morales de ſaint Grégoire le Grand (*a*). Le premier Livre contient des Sentences ou Penſées Chrétiennes ſur les attributs de Dieu, ſon immutabilité, ſon immenſité, ſa toute-puiſſance, ſon éternité, &c. Sur la diviſion des tems, la création du monde, ſur l'origine du mal, ſur la nature & l'état des Anges & de l'homme ;

Livres des Sentences. *Livre premier p.* 617.

(*m*) BRAULIO *in prænotat. lib. Iſidori.*

ſur l'Incarnation, ſur la divinité & les opérations du Saint-Eſprit, ſur l'Egliſe & les Hérétiques qui en ont combattu la doctrine.

Cap. 16. Il dit d'eux que les bonnes œuvres qu'ils font ne leur ſervent de rien, c'eſt-à-dire, pour le ſalut; & qu'encore qu'ils accompliſſent la Loi & les Prophétes, Dieu n'eſt point au milieu de leur aſſemblée, par cela ſeul qu'ils ne ſont point Catholiques. Il remarque dans les Sentences ſur la différence des deux Teſtamens, que dans l'ancien certaines fautes étoient moins grieves qu'elles ne le ſont

Cap. 20. dans le nouveau, à cauſe que l'ancien Teſtament n'avoit que l'ombre de la vérité, & que le nouveau a la vérité même, & des préceptes beaucoup plus élevés. D'où vient que la vengeance qui étoit permiſe aux Juifs eſt condamnée ſévérement dans les Chré-

Cap. 22. tiens. En parlant du Batême, que les enfans qui meurent ſans l'avoir reçu, ſont condamnés aux peines de l'Enfer pour le ſeul péché Originel; que le Batême délivre des peines éternelles, mais qu'il ne nous met pas à couvert de celles de cette vie; qu'un enfant étant dans le ſein de ſa mere ne peut être batiſé, parce que n'étant pas encore né ſelon Adam, il ne peut renaître en Jeſus-Chriſt; que ceux qui vivant dans le déſordre, croient s'en purifier en communiant ſouvent, ſe trompent, puiſque l'Apôtre ordonne de s'éprouver avant que de manger de ce pain, & de boire de ce calice; que les miracles étoient néceſſaires dans l'établiſſement de l'Egliſe; mais qu'étant préſentement établie, il eſt plus grand de bien vivre que de faire des miracles. Il parle des ſignes

Cap. 24. avant-coureurs de l'Antechriſt, parmi leſquels il met qu'alors les Juifs perſécuteront plus cruellement l'Egliſe, qu'ils n'ont fait au

Cap. 27. premier avénement du Sauveur. Il diſtingue deux ordres entre les élûs & les réprouvés au Jugement dernier. Le premier ordre des élûs eſt des parfaits qui jugeront avec Jeſus-Chriſt; le ſecond, de ceux qui ſeront jugés & néanmoins ſauvés. Le premier ordre des réprouvés, eſt de ceux qui ayant été dans l'Egliſe, ſeront jugés & condamnés pour leurs mauvaiſes actions: le ſecond, de ceux qui n'ont point été dans l'Egliſe. Ils ſeront condamnés, mais non pas jugés, parce qu'ils le ſont déja comme n'ayant pas eu la foi en

Cap. 29. & 30. Jeſus-Chriſt. Les méchans ſeront punis à proportion de leurs péchés. La vue de leurs ſupplices ne cauſera aux bienheureux aucune douleur, même pas un ſentiment de compaſſion, parce que la joie qu'ils trouveront à contempler Dieu, ne laiſſera aucune entrée à la triſteſſe.

Livre ſecond des Sentences, *pag. 639.*

XXIX. Les Sentences du ſecond Livre regardent la pratique de toutes les vertus, en commençant par les théologales; la fuite

de

de toutes ſortes de péchés, & la maniere d'en obtenir le pardon. Il y eſt auſſi parlé de la grace & de la prédeſtination. Sur le premier article ſaint Iſidore enſeigne que le progrès de l'homme dans la vertu eſt un don de Dieu ; que perſonne ne peut être corrigé de ſes mauvaiſes mœurs par lui-même, mais par la grace de Dieu, dont le ſecours nous eſt néceſſaire pour tout bien, quoi qu'en diſent les défenſeurs du libre arbitre ; que la grace divine ne trouve dans l'homme aucun mérite qui l'attire, mais qu'elle y en fait quand elle eſt venue ; qu'étant entrée dans un cœur indigne d'elle, & n'y ayant rien trouvé qu'elle ne dût punir, elle forme des mérites pour les récompenſer ; qu'il y a une double prédeſtination, *Cap. 6.* l'une des élûs pour le repos & la félicité, l'autre des réprouvés pour la mort. Il s'étoit expliqué en ces termes ſur cette matiere *Lib. 2. Different. Cap. 27. pag. 299.* dans le ſecond Livre des Différences : Perſonne ne prévient par ſes mérites la grace du Seigneur (*n*), de ſorte qu'il puiſſe regarder Dieu comme ſon débiteur. Mais le Créateur qui eſt équitable envers tous d'une maniere merveilleuſe, a choiſi les uns en les prédeſtinant, & a abandonné les autres par un juſte jugement, dans leurs mœurs dépravées. D'où il paroît viſiblement que le don de la grace ne s'acquiert point par les forces de la nature, mais qu'il eſt accordé par un pur effet de la bonté divine. Car quelques-uns faits vaſes de miſéricorde, ſont ſauvés par un don gratuit de ſa miſéricorde prévenante ; & les autres qui ont été faits des vaſes de colere, & qui ſont réprouvés & prédeſtinés à la peine, ſont damnés. C'eſt ce qui paroît par l'exemple d'Eſaü & de Jacob, avant qu'ils fuſſent nés, leſquels étant conçus & enfantés du même ſein & coupables l'un & l'autre du péché originel, cependant la bonté prévenante de la miſéricorde divine en a attiré l'un à lui

(*n*) Nemo enim meritis antecedit ut tenere eum poſſit quaſi debitorem : ſed miro modo æquus omnibus conditor alios prædeſtinatos eligit, alios verò in ſuis pravis moribus juſto judicio derelinquit. Inde veriſſimum gratiæ munus non ex humanâ virtute, vel ex merito arbitrii conſequi, ſed ſolius divinæ pietatis bonitate largiri. Quidam enim gratiſſimè ejus prævenientis dono ſalvantur effecti miſericordiæ vaſa : quidam verò reprobi ad pœnam prædeſtinati damnantur effecti vaſa iræ. Quod exemplo de Jacob & Eſaü nondum natis colligitur, qui dum eſſent unâ conceptione vel partu editi pariquè nexu peccati originalis aſtricti, alterum tantum eorum ad ſe miſericordia prævieniens traxit ; alterum quadam juſtitiæ ſeveritate, odio habitum in maſſam perditionis relictum damnavit, ſicut & per Prophetam idem Dominus loquitur dicens : *Jacob dilexi, Eſaü autem odio habui.* Undè conſequens eſt, nullis prævenientibus meritis conferri gratiam, ſed ſolâ vocatione divinâ quemque ſalvari, ſicut damnari vel reprobari, ſive ex propoſito prædeſtinantis Dei, qui juſtus eſt : reprobatis, miſericors in electis : *Univerſæ viæ Domini miſericordia & veritas.* ISIDOR. *lib. 2. Sentent cap. 27. pag. 299. 300.*

Digitized by Google

par une grace gratuite ; & par un effet de la ſévérité de ſa juſtice, a condamné l'autre qui étoit l'objet de ſa haine, & qu'il a laiſſé dans la maſſe de perdition. C'eſt ce que le Seigneur a dit auſſi par ſon Prophéte : *J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü.* D'où il ſuit que la grace eſt donnée par un effet de la ſeule vocation divine, & que nul n'eſt ſauvé ou damné, choiſi ou réprouvé que ſelon le decret de la prédeſtination de Dieu, qui fait paroître ſa juſtice dans les réprouvés, & ſa miſéricorde dans les élûs ; *car toutes les voies du Seigneur ne ſont que miſéricorde & vérité.* Il avoit dit quelques lignes auparavant, qu'il y a cette différence entre la grace dont Dieu nous fait part & la volonté du libre arbitre des hommes (*o*), que le libre arbitre eſt la volonté d'une puiſſance qui eſt libre & qui peut d'elle-même & de ſon plein gré ſe tourner vers le bien ou le mal ; au lieu que la grace eſt un don gratuit de la bonté de Dieu par lequel on mérite le commencement de la bonne volonté & l'application à l'œuvre : qu'en effet la grace prévient l'homme afin qu'il devienne bon, & que le libre arbitre ne précéde point la grace ; mais que cette grace prévient l'homme qui ne vouloit pas le bien, & le lui fait vouloir ; que l'homme eſt diſpoſé de maniere, que par le poids de ſa propre chair il a une pente naturelle à la prévarication, & qu'il eſt lent à faire pénitence ; qu'il peut bien par lui-même faire des chûtes, mais qu'il ne peut ſe relever par lui-même ; qu'il faut pour cela que ſon Créateur lui tende la main, & qu'il ne peut être relevé que par la grace ; qu'Adam avoit par ſon libre arbitre le pouvoir de commencer le bien, qu'il ne pouvoit l'achever qu'avec le ſecours de Dieu ; mais que pour nous, c'eſt de la grace de Dieu que nous recevons & le commencement & l'accompliſſement du bien auquel ſe porte notre libre arbitre ; que c'eſt celui qui nous a donné la grace & qui a rétabli en nous notre libre arbitre, qui nous donne de commen-

(*o*) Inter gratiam & humani arbitrii voluntatem hoc intereſt. Arbitrium eſt voluntas liberæ poteſtatis quæ per ſe ſponte vel bona vel mala appetere poteſt. Gratia autem eſt divinæ gratiæ donum gratuitum, per quod bonæ voluntatis initium & operis promeretur affectum : divinâ quippe gratiâ prævenitur homo ut bonus ſit, nec humanum arbitrium Dei gratiam antecedit, ſed ipſa gratia Dei volentem hominem prævenit ut etiam benè velit. Nam ponderе carnis homo ſic agitur ut ad prævaricandum ſit facilis, tardus ad pœnitendum Habet de ſe unde corruat, & non habet unde conſurgat, niſi gratia Conditoris ut erigatur manum jacenti extendat.. Adam habuit inchoandi boni liberum arbitrium quod tamen Dei adjutorio perficeretur. Nos autem & inchoationem liberi arbitrii & perfectionem de Dei ſumimus gratia, qui & incipere bonum & perficere de ipſo habemus, à quo & gratiæ donum datum & liberum arbitrium in nobis eſt reſtauratum. *Ibid.*

Digitized by Google

cer le bien & de l'accomplir. Saint Iſidore remarque dans le chapitre, intitulé, Des Exemples des Saints, qu'il eſt utile quand on fait l'hiſtoire de leur vie, de faire mention de leur chûtes & de leur pénitence ; afin que les pécheurs ne déſeſperent pas, mais qu'ils faſſent pénitence comme eux pour obtenir le pardon de leurs fautes. Il eſt de ſentiment que pluſieurs péchés légers en font un conſidérable, comme pluſieurs gouttes d'eau compoſent un fleuve, qu'ainſi on doit éviter les plus petits péchés. En parlant dans le treiziéme chapitre de ceux qui promettent facilement une sûreté toute entiere aux pécheurs, il dit que c'eſt d'eux dont le Prophéte a eu raiſon de dire : Ils traitent honteuſement les bleſſures de mon peuple, en diſant, que la paix étoit aſſurée lorſqu'elle ne l'étoit pas. Celui-là donc traite honteuſement les bleſſures d'un pécheur qui lui promet sûreté lorſqu'il péche & qu'il ne fait pas une juſte & légitime pénitence. Il ajoute, qu'encore que l'on obtienne le pardon de ſes péchés par la pénitence, l'on ne doit pas être ſans crainte ; parce que c'eſt à Dieu & non pas à l'homme à peſer la ſatisfaction du pénitent dans la balance de la juſtice ; qu'ainſi la miſéricorde de Dieu étant cachée, il eſt néceſſaire de pleurer ſans ceſſe.

Lib. 2. Sententiarum. Cap. 12.

Cap. 18.

XXX. Il traite dans le troiſiéme, des différentes tentations auxquelles nous ſommes ſujets, & des moiens de les ſurmonter. Il parcourt à ce ſujet preſque toutes les diverſes conditions des hommes, des Evêques, des Prêtres, des Princes, des Juges, des Avocats, marquant les dangers & les obligations de chaque état. On y trouve comme dans les deux Livres précédens des inſtructions très-ſolides & très-ſalutaires.

Livre troiſiéme des Sentences, *p.* 660.

XXXI. Les deux premieres de ſes Lettres ſont adreſſées à Braulion ; l'une, lorſqu'il n'étoit encore qu'Archidiacre de Sarragoſſe ; l'autre, depuis qu'il en fut Evêque. Il marque dans celle-là qu'il lui envoyoit un anneau, un manteau & un cahier des regles, de celles apparemment qu'il compoſa pour des Moines. La troiſiéme, eſt à Hellade & aux autres Evêques aſſemblés pour juger la cauſe d'un Prêtre tombé dans un péché d'impureté. Il eſt d'avis qu'on le prive pour toujours du nom & des fonctions du Sacerdoce, & qu'il paſſe le reſte de ſes jours dans les larmes de la pénitence, pour obtenir le pardon de ſa faute. La quatriéme adreſſée à Claude, fut écrite dans le tems des diſputes des Grecs avec les Latins ſur la Proceſſion du Saint-Eſprit. Ainſi elle ne peut être de ſaint Iſidore. On voit par cette Lettre que les Grecs croyoient que le Symbole qui porte le nom de ſaint Athanaſe, étoit de lui. La

Lettres de S. Iſidore, *p.* 693.

cinquiéme paroît du même tems & du même ſtyle. On y agite la queſtion mûe entre les Grecs & les Latins, ſur le pain azyme & le pain levé ; & l'Auteur décide que l'on ne doit conſacrer l'Euchariſtie qu'avec du pain azyme. Cette Lettre eſt à Redemtus, Archidiacre. C'étoit le nom d'un des diſciples de ſaint Iſidore, le même qui a décrit les circonſtances de ſa mort. Celle à Eugene, Evêque de Tolede, eſt encore de même ſtyle que les deux précédentes. Elle a pour but, d'établir la primauté & les autres prérogatives du Pape. Elle cite le Symbole de ſaint Athanaſe comme étant de ce Pere, & reçu & approuvé de l'Egliſe Catholique. Ce Symbole pouvoit être connu dans le ſiécle de ſaint Iſidore : mais il ne portoit pas généralement le nom de ſaint Athanaſe (*p*), & l'on n'a point de preuves qu'il fût dès-lors reçu & approuvé des Egliſes Catholiques. Cela n'arriva que depuis.

Regle des Moines *p.* 698.

XXXII. Parmi les Monaſteres de la province Betique dont il eſt parlé dans la dixiéme action du Concile de Seville en 619, il y en avoit un nommé Honori, pour lequel ſaint Iſidore écrivit une regle. Il l'adreſſa aux Religieux qui y demeuroient en les avertiſſant qu'elle renfermoit les inſtructions des Peres diſperſées çà & là ; & que pour leur en rendre la pratique plus aiſée, il avoit réduit en peu ce que ces anciens avoient mis fort au long ; & écrit d'un ſtyle clair & familier, ce qu'ils n'avoient dit qu'avec quelque ſorte d'obſcurité. La clôture du Monaſtere doit être exacte, & il ne doit y avoir qu'une porte d'entrée, & une autre de derriere pour communiquer au jardin que l'on aura ſoin de placer dans l'enclos. La métairie du Monaſtere en ſera éloignée, de peur que ſa proximité ne ſoit une occaſion de dérangement. Les Cellules des Moines ſeront près de l'Egliſe, afin qu'ils arrivent plûtôt à l'Office ; on en éloignera au contraire l'Infirmerie, & même des Cellules des Religieux, pour que les infirmes ne ſoient point interrompus par le bruit. Celui que l'on choiſira pour Abbé, ſera d'un âge mûr, éprouvé dans toutes les vertus, notamment dans la patience & l'humilité, capable d'inſtruire les Moines de vive voix & par ſon exemple : les Moines lui porteront le reſpect comme à leur pere. Ils n'auront entre eux qu'un même cœur, & ne poſſéderont rien en propre. On éprouvera les poſtulans pendant trois mois dans le logement des hôtes, avant de les admettre dans la Communauté ; & on ne les admettra point dans le Monaſtere, qu'ils n'aient promis par écrit d'y demeurer le

Prolog.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

(*p*) *Voyez tome* 5. *pag.* 298.

Digitized by Google

reſte de leur vie. Le rang & l'ordre des Moines ſe régloit ſur le tems qu'ils étoient entrés. Celui qui étoit entré le premier avoit rang avant un autre qui n'étoit venu qu'après lui. Cette diſpoſition étoit générale à l'égard des pauvres & des riches, de ceux qui étoient de condition libre & de ceux qui n'en étoient pas. Lors de leur vœu de ſtabilité ils donnoient tous leurs biens aux pauvres, ou au Monaſtere. Cette donation ne leur devoit pas être un ſujet de s'élever, comme les pauvres qui étoient reçus ne devoient tirer vanité de ce qu'ils ſe trouvoient dans le Monaſtere de niveau avec ceux qui y étoient venus riches. On ne recevoit point les eſclaves qu'avec le conſentement de leurs maîtres. Les ſçavans & les ignorans y étoient admis. La raiſon d'y admettre les pauvres étoit qu'il s'en trouvoit ſouvent de cette condition qui ſe rendoient plus recommandables par leurs vertus & par leurs autres qualités perſonnelles que les riches.

XXXIII. Saint Iſidore regle en cette ſorte les occupations de toute la journée. En Eſté les Moines travailleront des mains depuis le matin juſqu'à Tierce. Depuis Tierce juſqu'à Sexte ils s'appliqueront à la Lecture. Enſuite ils ſe repoſeront juſqu'à None. Après quoi ils ſe remettront au travail des mains juſqu'au ſoir. Dans les trois autres ſaiſons de l'année, ils liront depuis le matin juſqu'à Tierce. De-là juſqu'à None ils travailleront des mains. Alors ils prendront leur réfection ; puis s'occuperont de la lecture ou du travail des mains. Ils porteront tous leurs ouvrages au Prevôt, qui les portera lui-même à l'Abbé, ou au Supérieur du Monaſtere. Ils cultiveront eux-mêmes leurs jardins, & ſe prépareront à manger : mais ils feront faire par des Domeſtiques leurs bâtimens & les ouvrages de la campagne. Ils travailleront en commun, s'occupant pendant le travail, ou de la méditation, ou du chant des Pſeaumes. Ceux à qui leur infirmité ne permettra pas de travailler, ſeront traités avec douceur. Au ſigne de l'Office tous accourront pour le réciter, ſans pouvoir ſortir du chœur avant la fin, ſi ce n'eſt pour quelque néceſſité. Ils ſe proſterneront pour adorer Dieu en finiſſant chaque Pſeaume ; puis s'étant relevés ils en commenceront un autre. Il prefcrit un certain nombre de Pſeaumes pour chaque Heures Canoniales, avec des Leçons tirées de l'Ecriture, & marque tout l'Office des Matines & des Laudes tant pour les jours de fêtes que pour les jours ordinaires. La peine de ceux qui manquoient aux Vigiles de la nuit, étoit d'être privés de la Communion. Ils s'aſſembleront trois fois la ſemaine pour écouter en ſilence les inſtructions, ou de l'Abbé, ou de quelque ancien ;

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Digitized by Google

ou du moins pour entendre lire les regles des Peres. Cette confé-
Cap. 8. rence ſe faiſoit après l'heure de Tierce. Chacun demandoit dès le matin un Livre au Bibliothécaire, à qui il le rendoit le ſoir. Celui qui négligeoit d'en demander à l'heure marquée, n'en recevoit point du tout. La lecture des Livres des Payens ou des Hérétiques leur étoit défendue. S'ils étoient arrêtés par quelques difficultés, ils les propoſoient dans la conférence, ou à l'Abbé après
Cap. 9. Vêpres. On fermoit la porte du Monaſtere pendant le repas, qui étoit indiqué par un ſigne. Tous mangeoient enſemble, ayant l'Abbé à leur tête, s'il ne s'en diſpenſoit pour cas de maladie. Leur nourriture ordinaire étoit d'herbes & de légumes: quelquefois aux jours ſolemnels on ajoutoit aux herbes, de la chair la plus légere, c'eſt-à-dire, des volailles. Si quelqu'un vouloit s'abſtenir de chair & de vin, on ne l'en empêchoit pas, pourvu que ce ne fût point par un mépris pour les créatures de Dieu, comme faiſoient les Priſcillianiſtes, dont l'Eſpagne n'étoit pas encore entiérement délivrée. Il étoit défendu ſous peine d'excommunication de manger ou de boire hors de l'heure, & de la table commune; celui qui avoit beſoin avant le tems de la réfection ordinaire, demandoit la permiſſion à l'Abbé ou au Prevôt. Les Séculiers ne mangeoient jamais avec les Moines. Ceux-ci paſſoient de la table à la priere. S'il reſtoit quelque choſe de leur repas, on le donnoit aux pauvres. On dînoit depuis la Pentecôte juſqu'au commencement de l'autonne. Le reſte de l'année, il n'y avoit que le ſouper. Le Carême on jeûnoit au pain & à l'eau. Le repas des autres tems conſiſtoit en deux mets, l'un d'herbes, l'autre de légumes, auxquels on ajoutoit des pommes ou d'autres fruits quand il y en avoit.
Cap. 10. On ne jeûnoit aucun jour de Dimanche, ni pendant la cinquantaine de Pâques, ni l'octave de Noël, ni la fête de l'Epiphanie.
Cap. 11. On rompoit auſſi le jeûne en faveur des étrangers. En tout autre tems il étoit permis de jeûner. Les vieillards & les jeunes gens étoient diſpenſés de la rigueur du jeûne; ils ne jeûnoient que de tems à autre, autant que la foibleſſe de leur âge le permettoit.
Cap. 12. XXXIV. On avoit auſſi égard à l'âge & aux beſoins dans la diſtribution des habits. Les Moines ne portoient point de linge. La regle veut qu'ils n'aient en leurs vêtemens, ni propreté, ni négligence affectée. Il leur étoit défendu de nourrir leurs cheveux: tous ſe faiſoient raſer la tête en un même jour. Chaque mois l'Abbé viſitoit leurs lits, pour voir s'il y manquoit quelque choſe, ou
Cap. 13. pour retrancher ce qui étoit de ſuperflu. Ils couchoient tous en une même chambre, s'il étoit poſſible, au moins dix enſemble,

mais jamais deux en un même lit, & la chambre étoit toujours éclairée. Lorſque quelqu'un faiſoit une faute, celui qui en étoit témoin devoit l'en reprendre une & deux fois: s'il ne ſe corrigeoit pas, on le puniſſoit, ſans toutefois le chaſſer du Monaſtere, quelque grande que fût ſa faute, de peur de l'expoſer à de plus grandes tentations. Les peines étoient proportionnées aux fautes. Les plus légeres étoient punies d'une excommunication de trois jours. Les plus grandes étoient punies à la diſcrétion de l'Abbé. Il pouvoit à une longue excommunication ajouter le châtiment des verges. Celui qui étoit excommunié ôtoit ſa ceinture; & proſterné hors du chœur, il demandoit pardon à tous ceux qui y entroient, juſqu'à ce que ſa faute lui étoit pardonnée. L'excommunié étoit non-ſeulement ſéparé de la Communauté, on l'enfermoit, avec défenſe à qui que ce fût de l'aller voir, de lui parler, de prier & de manger avec lui. Le tems de ſa pénitence fini, l'Abbé lui donnoit l'abſolution ſolemnellement dans l'Egliſe. Les Moines en bas âge n'étoient point ſujets à l'excommunication: on les châtioit avec des verges. Comme tous ne devoient rien poſſéder qu'en commun, ils faiſoient tous les ans à la Pentecôte leur déclaration qu'ils ne gardoient rien en propre. Ils étoient obligés, lorſqu'on leur faiſoit quelque préſent, de s'en défaire au profit de la Communauté, parce que tout ce qu'un Moine acquiert, il l'acquiert au Monaſtere. Il ne leur étoit donc pas permis de le donner même aux pauvres, ni à toute autre perſonne, ſans l'agrément de l'Abbé. Ils ne pouvoient pas même faire quelque échange avec leurs confreres ſans ſon conſentement. Le pouvoir de l'Abbé étoit reſtraint à de certaines bornes: il lui étoit défendu de mettre de ſon autorité en liberté un eſclave du Monaſtere.

Cap. 14. 15. 16. *Cap.* 17. *Cap.* 18. *Cap.* 19.

XXXV. On partageoit en trois parts les revenus; l'une pour les infirmes & les vieillards, & pour acheter aux Freres quelque choſe pour leur nourriture les jours de Fêtes ſolemnelles; l'autre pour les pauvres; la troiſiéme pour les habillemens des Moines, & les autres néceſſités du Monaſtere. Le Prevôt qui en étoit le principal Officier, avoit ſoin des affaires du dehors; le Cuſtode ou Sacriſtain, de ſonner l'Office, & de pourvoir aux luminaires, & à tout ce qui étoit néceſſaire pour le Service divin. Un autre étoit chargé du veſtiaire & des meubles; le Portier de recevoir les Hôtes; le Cellerier, des proviſions de bouche, des greniers & du bétail; le Semainier, du ſervice de la table; un autre, de la culture du jardin; un autre, d'inſtruire les enfans donnés au Mo-

Cap. 19. 20.

Digitized by Google

naſtere ; un autre, de diſtribuer les aumônes. Des ſéculiers faiſoient moudre le bled dont les Moines faiſoient leur pain : c'étoit auſſi à des ſéculiers que l'on donnoit la charge de faire du pain pour les infirmes & les étrangers. Il y avoit encore un Moine prépoſé à la garde des ferremens & des outils, pour les diſtribuer en tems & lieu. Ce Monaſtere avoit une maiſon dans la Ville, où réſidoit un ancien avec deux jeunes. On ne le changeoit pas tout le tems qu'on étoit content de lui. Les malades uſoient
Cap. 21. de bain en cas de néceſſité : du reſte on leur accordoit tout ce qui étoit néceſſaire pour les ſoulager & rétablir leur ſanté. Quoique l'on dût recevoir tous les Hôtes avec cordialité, on en témoignoit davantage aux Moines. En l'abſence de l'Abbé, le Pre-
Cap. 22. vôt gouvernoit la Communauté. Si quelqu'un d'eux faiſoit un voya-
Cap. 23. ge, on prioit pour lui en commun avant ſon départ, & après ſon retour. Celui qu'on envoyoit dans un autre Monaſtere, étoit obligé de ſe conformer à l'obſervance qu'on y pratiquoit, afin de ne point donner de ſcandale. Il y avoit un lieu deſtiné à la ſépulture des Moines, & on offroit le Sacrifice pour chacun d'eux après leur
Cap. 24. mort pour la rémiſſion de leurs péchés (*q*), mais avant qu'ils fuſſent enterrés. Chaque année le lendemain de la Pentecôte on l'offroit en général pour tous les défunts. Telle eſt la regle de ſaint Iſidore, ſi conforme en beaucoup d'articles à celle de ſaint Benoît, qu'on diroit qu'ils en ſont tirés.

Du Combat des vertus & des vices, *pag.* 109.

XXXVI. L'on a beaucoup varié ſur l'Auteur du Traité intitulé : Du Combat des vertus & des vices. Tantôt on l'a attribué à ſaint Auguſtin, tantôt à ſaint Ambroiſe, tantôt à ſaint Leon, & tantôt à ſaint Iſidore de Séville. Cette variété de ſentimens a pris ſa ſource dans la variété même des Manuſcrits. Dom Jacques du Breul, qui croit cet ouvrage de ſaint Iſidore, cite pour lui pluſieurs Manuſcrits, comme les anciens Editeurs des œuvres de ſaint Auguſtin, de ſaint Ambroiſe & de ſaint Leon en citent pour le donner à chacun de ces Peres. Sigebert de Gemblours le met au nombre des Ecrits de ſaint Iſidore (*r*) dans le catalogue qu'il en a fait, & on ne peut répondre à ſon témoignage, qu'en diſant qu'il a été trompé par les manuſcrits qu'il avoit en main. L'opinion dominante eſt que le traité du combat des vertus & des

(*q*) Tranſeuntibus de hac luce fratribus antequam ſepeliantur, pro dimittendis eorum peccatis Sacrificium Domino offeratur.... Pro ſpiritibus defunctorum altera die poſt Pentecoſten Sacrificium Domino offeratur. ISIDOR. *Reg. cap.* 24.

(*r*) Scripſit Iſidorus de conflictu vitiorum & virtutum librum unum. SIGEBERT.

vices

Digitized by Google

vices, eſt du bienheureux Ambroiſe d'Autpert, Abbé dans le huitiéme ſiecle d'un Monaſtere ſur la Vulturne ou Voltorno, près de Bénévent. La Chronique de cette Abbaye le lui donne (*s*); l'Anonyme de Molk dit (*t*) qu'Ambroiſe d'Autpert le compoſa à l'imitation du combat de l'ame par le Poëte Prudence, & qu'il l'adreſſa à Lantfride, Prêtre & Abbé en Baviere. Il ſe trouve ſous le nom d'Ambroiſe d'Autpert dans un Manuſcrit (*u*) de 800 ans, en l'Abbaye de ſaint Emmeran de Ratiſbonne. Il faut ajouter que le Livre du combat des vertus & des vices, a une grande conformité de ſtyle avec le Commentaire ſur l'Apocalyſe, qui paſſe ſans contradiction pour l'ouvrage d'Ambroiſe d'Autpert.

XXXVII. A l'égard du Commentaire ſur le Cantique des Cantiques, il n'en eſt fait mention dans aucun catalogue des Livres de ſaint Iſidore. Braulion, ſaint Ildephonſe & Sigebert, n'en diſent rien. Tritheme en parle; mais il lui donne auſſi des Commentaires ſur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament. Quoi qu'il en ſoit, l'ouvrage ne fournit de lui-même aucune raiſon de l'ôter à ſaint Iſidore, ni de le lui donner.

Commentaire ſur le Cantique. *pag.* 719.

XXXVIII. Il n'en eſt pas de même du Livre qui a pour titre, De l'ordre des créatures, imprimé pour la premiere fois à Paris en 1655, dans le premier tome de Dom Luc d'Achery. Il eſt dédié à Braulius Evêque de *la ville de Rome*, c'eſt-à-dire, comme porte l'inſcription de *la ville de Sarragoſſe*. L'Auteur dit à la fin de ſon ouvrage, que c'eſt par ordre de ce Braulius qu'il l'a entrepris; & il lui parle du mérite de cet écrit & de ſa propre perſonne, en des termes extrêmement humbles & ſoumis. Toutes ces circonſtances forment une preuve ſolide que l'inſcription de ce Traité eſt fauſſe. Braulion ne le cite point dans le catalogue des ouvrages de ſaint Iſidore. Eût-il oublié de parler d'un Livre fait par ſon ordre, & qui lui auroit été dédié? Cet Evêque le fut conſtamment de Sarragoſſe: mais a-t-on jamais donné à cette Ville le nom de Rome? Braulion étoit ami de ſaint Iſidore: il avoit été ſon diſciple; mais il n'avoit eu depuis aucune qualité qui le lui rendît ſupérieur. Comment donc lui auroit-il

Livre de l'ordre des Créatures.

(*s*) Ambroſius librum quoque de conflictu vitiorum edidit. *Vita Ambroſ. Autpert. tom. 4. actor. Ordin. S. Benedicti, pag.* 238.

(*t*) Ambroſius qui & Autpertus, ſcribit in librum Apocalypſis Joannis Apoſtoli, ſcribit etiam in modum Prudentii Pſychomachiæ, quod interpretatur, Pugna animæ, librum de conflictu virtutum & vitiorum quem & miſit ad Lanfridum Abbatem ac Preſbyterum in Bavaria conſtitutum. ANONYM. *Meſſicenſ. de Scriptor. Eccleſ. cap.* 51.

(*u*) PEZ. *Tom.* 1. *Anecdot. Diſſertat. Iſagogica, pag.* 41.

(*x*) *Tom.* 1. *Spicilegii, pag.* 268. & 306.

parlé dans des termes qu'un Prêtre emploiroit à peine en parlant à ſon Evêque, & un diſciple en écrivant à ſon Maître ? On croit (*y*) que l'inſcription ne portoit d'abord que ces mots: A l'Evêque *de la ville de Rome*, avec cette lettre initiale B. & que cette lettre marquoit Boniface, qui occupoit le ſaint Siége du vivant de ſaint Iſidore, dont les Copiſtes auront fait Braulion, à qui ils voyoient que ce Saint avoit écrit pluſieurs Lettres, & dédié ſes Livres des Origines. Ce n'eſt qu'une conjecture; mais elle eſt fortifiée par la conformité du ſtyle de cet ouvrage avec ceux de ſaint Iſidore. Il eſt diviſé en quinze Chapitres, dont le premier renferme ce que l'on doit croire ſur les Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation; le ſecond, ce qui regarde les neuf Ordres des Anges. Puis il donne de ſuite l'explication de l'ouvrage des ſix jours de la Création. Dans le huitiéme, il parle des Démons & de leur nature: dans le douziéme, de la nature de l'homme après ſon péché; dans le treiziéme, des diverſes ſortes de pécheurs, & du lieu des peines; dans le quatorziéme, du feu du Purgatoire, dont il prouve l'exiſtence à peu près de la même maniere que le fait ſaint Iſidore dans le Chapitre dix-huitiéme du premier Livre des Offices Eccléſiaſtiques: le quinziéme eſt ſur la vie future.

Gloſſaire, *p.* 959. Livres perdus.

XXXIX. On n'a aucune preuve que le Gloſſaire qui porte le nom de ſaint Iſidore ſoit de lui. Peut-être ne le lui a-t-on attribué que parce qu'il eſt tiré pour la plus grande partie des Livres des Origines. Il avoit fait un Traité des nombres, où à l'occaſion des nombres traités dans l'Ecriture, il diſoit quelque choſe de l'Arithmétique; & un autre des Héréſies, où à l'exemple de ceux qui avoient avant lui travaillé ſur cette matiere, il parloit de chacune avec beaucoup de préciſion. Braulion (*z*) cite ces deux Ecrits. Nous ne les avons plus.

Jugement de ſes Ecrits.

XL. On voit par ceux qui nous reſtent, que ſaint Iſidore avoit une profonde érudition, & qu'il ſçavoit mettre à profit ce qu'il avoit lû dans les anciens Auteurs, ſoit eccléſiaſtiques, ſoit profanes. Sont ſtyle n'eſt ni éloquent ni châtié, mais il eſt clair & aiſé. Il regne dans ſes œuvres morales, un goût de piété & de componction qui touche & qui attendrit. Ses autres ouvrages ſon recommandables par la variété étonnante des matieres qu'il y traite.

(*y*) Bolland. *ad diem 4. Aprilis.* (*z*) Braulio *in Prænot. Op. Iſidori.*

Digitized by Google

XLI. Les Livres des Origines furent imprimés à Auſbourg en 1472 *in-fol.* par Gontier Zainer, qui employa du parchemin pour quelques exemplaires. On les réimprima à Baſle en 1480 *in-fol.* à Veniſe en 1483 *in-fol.* à Paris en 1509, avec des notes de Vulcanius; à Baſle en 1577. Il y a trois éditions particulieres de l'Hiſtoire des Goths, des Vandales & des Sueves, l'une à Hambourg en 1611; l'autre à Leyde en 1597; la troiſiéme à Amſterdam en 1655. Le Livre des Ecrivains Eccléſiaſtiques a été imprimé pluſieurs fois à Cologne en 1580, à Madrid en 1593, avec les Conciles d'Eſpagne; à Anvers, avec la Bibliotheque eccléſiaſtique d'Aubert le Myre, en 1639; à Francfort en 1603, parmi les Ecrivains d'Eſpagne, & avec les notes de Schottus. Le Traité de la vie & de la mort des Saints des deux Teſtamens, ſe trouve dans le recueil des opuſcules de ce Pere à Hagueneau en 1529 *in*-4°. & dans les Orthodoxographes, à Baſle en 1569. On a imprimé auſſi dans les Orthodoxographes les Livres des Offices eccléſiaſtiques: ils furent encore mis ſous preſſe à Paris en 1564 & 1610; à Cologne en 1568, & à Rome en 1591, avec pluſieurs opuſcules de même genre. Les deux Livres à Florentine ſont partie de l'édition d'Hagueneau en 1529, & de celle de Veniſe en 1584. Garcias ayant enrichi de notes les Livres des Sentences, les fit imprimer à Turin en 1593 *in*-4°. Helſtenius donna place à la regle des Moines dans ſon Code imprimé à Paris en 1664. Les éditions générales des œuvres de ſaint Iſidore, ſont celles de Paris en 1580 par Magarin la Bigue, chez Michel Sonnius; de Madrid en 1599, de Paris en 1601, par Dom Jacques du Breul, Moine de ſaint Germain des Prez, chez Michel Sonnius; de Cologne en 1617. Celle de Paris renferme les notes de différens Auteurs ſur les ouvrges de saintt Iſidore, recueillies & augmentées par Jean Grialus, qui a remarqué que ce Pere profite ſouvent des découvertes de Solin, de Servius, de Sergius, de Lactance, & de beaucoup d'autres, ſans les citer.

Editions qu'on en a faites.

Digitized by Google

CHAPITRE XXX.

Braulion Evêque de Sarragoſſe, Jean Evêque de la même Ville, Sulpice, Evêque de Bourges, ſaint Didier Evêque de Cahors, Verus Evêque de Rodez, & quelques autres.

Braulion, Evêque de Sarragoſſe. Ses Ecrits.

BRAULION, dont nous avons parlé pluſieurs fois dans le Chapitre précédent, ſuccéda à Jean ſon frere dans le Siége épiſcopal de Sarragoſſe en 627. Il aſſiſta en 633 au quatriéme Concile de Tolede, en 636 au cinquiéme Concile qui ſe tint en cette Ville, & au ſixiéme en 638. Saint Ildephonſe lui donne environ vingt ans d'Epiſcopat : ainſi il faut mettre ſa mort vers l'an 646. Outre l'éloge (*a*) & le catalogue des ouvrages de ſaint Iſidore de Séville, il compoſa (*b*) la Vie de ſaint Emilien, à la priere du Prêtre Fronimien, à qui il l'adreſſa par une Lettre que l'on a miſe à la tête de cette Vie dans le premier (*c*) tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît. Il y dit qu'Emilien embraſſa d'abord la vie érémitique, qu'enſuite il fut appellé à la deſſerte d'une Paroiſſe par l'Evêque de Tarazone. C'eſt-là où l'on a bâti depuis un célebre Monaſtere ſous le nom de ſaint Emilien, qui eſt ſurnommé de la Cuculle, pour le diſtinguer de ſaint Emilien Evêque de Verceil, & de quelques Saints de même nom. Braulion compoſa (*d*) encore une Hymne en l'honneur de ſaint Emilien. Elle eſt en vers iambiques ; & pour donner plus d'éclat à ſon culte, il ordonna qu'au jour de ſa Fête on chanteroit une (*e*) Meſſe commune. Il avoit même eu la (*f*) penſée de faire un Diſcours pour y être prononcé : mais il craignit de trop allonger l'Office. Il y a deux de ſes Lettres à ſaint Iſidore dans le recueil des œuvres de ce Pere.

Jean Evêque de Sarragoſſe.

II. Il n'eſt rien venu juſqu'à nous des écrits de Jean ſon frere. Il avoit (*g*) travaillé ſur les Offices eccléſiaſtiques, & ſur la

(*a*) *Prænotat. lib. Iſidori.*
(*b*) ILDEPHONS. *de Vir. illuſt. cap.* 12.
(*c*) *Pag.* 197.
(*d*) BRAULIO, *Epiſt. ad Fronimianum, pag.* 198.
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Ibid.*
(*g*) ILDEFONS. *de Viris illuſtrib. cap.* 6.

maniere de trouver le jour où l'on devoit faire la Pâque. Son Epiſcopat fut de douze ans.

Sulpice Evêque de Bourges.

III. Sulpice ſurnommé le pieux, pour le diſtinguer de Sulpice Sévere, après avoir été chargé (*h*) pendant quelques tems de la direction de l'Ecole Epiſcopale de Bourges, fut élu pour ſuccéder à ſaint Auſtregiſile Evêque de cette Ville, mort en 624. L'année ſuivante il aſſiſta au Concile de Reims (*i*). Il en tint lui-même quelques-uns à Bourges : mais l'Auteur de ſa vie n'en a pas marqué les années ni le ſujet. Ses infirmités l'ayant obligé ſur la fin de ſes jours à ſe décharger ſur un autre des fonctions de ſon Miniſtere, il ſe retira dans un Monaſtere qu'il avoit fondé près de Bourges, & y mourut le 17 Janvier 644. Il nous (*k*) reſte de lui trois Lettres, dont deux ſont adreſſées à ſaint Didier Evêque de Cahors, & la troiſiéme à Verus Evêque de Rodez. Elles ſont courtes, & ne contiennent rien d'intéreſſant.

Saint Didier Evêque de Cahors.

IV. Saint Didier Evêque de Cahors, ſuccéda dans le gouvernement de cette Egliſe à Ruſtique ſon frere, mort vers l'an 629. On lui donne vingt-trois ans d'Epiſcopat, ce qui le conduit juſqu'en 654. Nous avons ſeize de ſes Lettres dans le recueil de Caniſius (*l*), d'où elles ſont paſſées dans ceux de Freherus, de Ducheſne, & dans les Bibliotheques des Peres. La premiere eſt une réponſe à l'Evêque Saluſte, à qui il dit qu'il avoit été bien reçu des Grands & des Princes, apparemment en un voyage qu'il avoit fait à la Cour. Dans la ſeconde, il prie Grimoald Maire du Palais, de préſenter Loup Abbé au Roi Sigebert, & de lui accorder ſa protection. Il la lui demande auſſi pour le Monaſtere de ſaint Amant qu'il avoit fondé. La troiſiéme adreſſée au Roi Sigebert, eſt pour l'inviter charitablement à penſer ſouvent à la vie future, & aux récompenſes qu'il pourroit y eſpérer pour ſes œuvres après avoir regné en ce monde. Il paroît par la quatriéme que ſaint Didier avoit fait un voyage à la Cour dans le deſſein de voir le Roi Sigebert, & qu'il n'avoit pas réuſſi. Il dit dans la cinquiéme, qui eſt au Roi Dagobert, qu'il étoit ſouvent néceſſité d'écrire à ce Prince pour les affaires de l'Egliſe de Cahors. Ce fut encore pour les affaires de ſon Egliſe, & pour le ſoulagement de ſes pauvres, qu'il écrivit à Grimoald Maire du Palais. Medoald Evêque de Treves, informé de ſes beſoins & de ceux

(*b*) *Act. Ordin. S. Benedicti, tom. 2. pag. 157 & ſeq.*

(*i*) Le Cointe, *ad an. 625.*

(*k*) Du Chesne, *tom. 1. pag. 882.*

(*l*) *Tom. 1. pag. 636.*

de l'Egliſe, & du peuple de Cahors, lui envoya de grandes aumônes. Saint Didier l'en remercia par la ſeptiéme Lettre. La huitiéme & la neuviéme ſont auſſi des actions de graces ; l'une adreſſée à Clodulphe homme de condition, l'autre à Abbon Evêque de Mets. La dixiéme à l'Evêque Daden, eſt une Lettre d'amitié. Dans l'onziéme, il invite Paul Evêque de Verdun à la cérémonie de la Dédicace de ſon Monaſtere, en lui témoignant qu'il ſera bien-aiſe de renouveller les entretiens qu'ils avoient eus autrefois enſemble ſur les biens de la vie future. La douziéme eſt à Sulpice le pieux, dont nous venons de parler : ſaint Didier le prie de travailler à éteindre les diviſions qui s'élevoient de tems en tems entre les freres. Les fontaines de Cahors ne couloient plus faute de corps. Il écrivit à l'Evêque Ceſaire de lui envoyer des ouvriers habiles pour remédier à cette diſette. C'eſt la treiziéme Lettre. Il exhorte dans la quatorziéme l'Abbeſſe Aſpaſie de continuer la pénitence qu'elle avoit commencée pour expier un péché capital où elle étoit tombée. Il lui conſeille de ſe rappeller fréquemment l'Hiſtoire de la femme péchereſſe, dont il eſt dit dans l'Evangile qu'elle obtint par ſes larmes l'eſpérance du ſalut. La quinziéme eſt une réponſe des plus humbles à Felix de Narbonne. Cet Evêque ſe croyant offenſé par ſaint Didier, lui écrivit une Lettre très-dure & pleine de reproches. Le Saint le fait le juge du différend, & de la ſatisfaction qu'il voudra lui impoſer, ne lui demandant d'autre grace que de vivre avec lui en charité. La ſeiziéme, eſt une Lettre formée ou de recommandation à tous les Evêques, Abbés, grands Seigneurs & Magiſtrats chez qui le Prêtre Untedius devoit paſſer en allant en Eſpagne. Aux Lettres de ſaint Didier il en faut joindre trois (*m*) que ſa mere lui écrivit dans le tems qu'il étoit à la Cour, où il exerça la charge de Tréſorier ſous Clotaire II. & Dagobert ſon fils. Dans l'une elle lui apprend la mort de ſon frere Ruſtique Evêque de Cahors : elle l'avertit dans les autres de ne point marcher dans la voie large qui conduit à la perdition, & de ne s'éloigner jamais de la voie étroite qui mene à la vie. Ces trois Lettres ſe trouvent dans la vie (*n*) de ſaint Didier, avec une partie de ſon Teſtament, pluſieurs de ſes Sentences, & quelques inſcriptions qu'il avoit fait graver ſur les vaſes & autres meubles conſacrés au ſervice divin.

Verus Evêque de Rodez.

V. Caniſius a mis (*o*) à la ſuite des Lettres de ſaint Didier,

(*m*) LABBE, *tom. 1. Biblioth. nov. p. 702. & ſuiv.*

(*n*) *Ibid.*

(*o*) CANIS. *tom. 1. pag. 644.*

Digitized by Google

celles que diverſes perſonnes lui écrivirent. Il y en a deux de Verus Evêque de Rodez, qui ſe trouva au Concile de Reims en 625, & qui ſouſcrivit en 649 au privilege que ſaint Pharon de Meaux accorda au Monaſtere de Sainte Croix. Il marque (*p*) dans la premiere qu'il avoit reçu ſon Mandement pour ſe rendre au Concile, avec les Lettres de Sulpice, qui en remettoit la tenue en un autre tems. Dans la ſeconde, il le prie de lui continuer ſa protection, & de l'accorder à ſes parens. Verus prend dans ces Lettres le titre de pécheur. Saint Didier s'étoit qualifié de même. Mais ce titre d'humilité que les Evêques prenoient alors communément, & qui étoit depuis quelque tems en uſage, n'empêchoit pas qu'ils ne ſe donnaſſent les uns aux autres des titres d'honneur extraordinaires, comme de Grandeur, d'Eminence, de Félicité. Ils donnoient aux Grands du ſiécle celui d'Excellentiſſime, aux Princes celui de Séréniſſime, aux Rois ceux de très-glorieux, de fils de l'Egliſe, de très-excellens. Leurs Lettres ſont d'un ſtyle barbare. Ils n'y obſervoient aucune regle de la Grammaire. Parmi les autres Lettres à ſaint Didier, il y en a trois de Sulpice le pieux, une de ſaint Eloi de Noion, deux de ſaint Paul Evêque de Verdun, deux de Conſtance d'Albi, une de Pallade Evêque d'Auxerre, une d'Abbon Evêque de Metz, une de Raurace Evêque de Nevers, une de Felix Evêque de Limoges: il en avoit écrit pluſieurs au Pape Honorius, qui ſont perdues. Une de l'Abbé Bertegyſile, une de Dadon Evêque de Rouen, une de l'Evêque Aujulfe, deux du Roi Sigebert, une de ſaint Gal Evêque de Clermont, une de Chanulphe. La plus intéreſſante de toutes eſt la ſeconde de Sigebert. Ce Prince dit (*q*) à ſaint Didier que le bruit s'étoit répandu que l'Evêque Wulfolendus avoit convoqué un Concile pour le premier de Septembre, & qu'il ne ſçavoit en quel endroit de ſon Royaume cette aſſemblée devoit ſe tenir: qu'encore qu'il fût dans la volonté de maintenir en vigueur les loix & les Canons de l'Egliſe, comme avoient fait ſes parens & ſes prédéceſſeurs, il ne pouvoit ſouffrir que les Evêques de ſon Royaume s'aſſemblaſſent ſans en avoir auparavant obtenu ſa permiſſion, & appris d'eux le motif de la convocation du Concile; qu'il l'accorderoit volontiers, ſi c'étoit (*r*) pour le maintien de la diſcipline eccléſiaſtique, ou pour l'utilité de ſes États, ou

(*p*) *Ibid.* 648.
(*q*) *Ibid. pag.* 649.
(*r*) Sine noſtra ſcientia ſynodale Concilium in noſtro Regno non agatur, nec ad dictas Calendas Septembris ulla conjunctio Epiſcoporum ex iis qui ad noſtram di-

pour quelqu'autre cauſe raiſonnable ; qu'en attendant de plus grands éclairciſſemens ſur le Concile indiqué pour le premier de Septembre, il défendoit de le tenir.

CHAPITRE XXXI.

Saint Gal Abbé, Jonas Abbé d'Elnone, ſaint Cuméen Abbé en Hibernie. Saint Donat Evêque de Beſançon, la Regle du Maître.

Saint Gal. Ses Ecrits.

I. L'UN des plus illuſtres diſciples de ſaint Colomban, fut ſaint Gal, Hibernois comme lui (*a*). Ils demeurerent enſemble dans le Monaſtere de Bencore, d'où ils paſſerent en France vers l'an 585. Il auroit même ſuivi ſon maître en Italie, s'il n'en eût été empêché par une fievre, qui le contraignit de s'arrêter près de Bregents, ſur le Lac de Conſtance en Suiſſe. Ce canton faiſoit alors partie du Royaume d'Auſtraſie. Saint Gal avoit étudié à Bencore la Grammaire, l'Art poëtique & l'Ecriture ſainte. Il fut dans la ſuite élevé au Sacerdoce. Il étoit avec ſaint Colomban à Zug, lorſque ce ſaint Abbé prêcha la Foi de Jeſus-Chriſt aux Habitans, qui adoroient encore les Idoles. A la vue de quelques miracles pluſieurs ſe convertirent, les autres perſiſterent dans leur aveuglement. Saint Gal pouſſé de zele, brûla leurs Temples, & jetta dans le Lac toutes les offrandes qu'il y trouva. Les Barbares irrités, voulurent le tuer. Il évita la mort par la fuite, & ſe retira ſur le Lac de Conſtance, où il travailla à la converſion des Idolâtres qui habitoient ſur ſes bords. Il bâtit près de-là un Monaſtere qui porte encore aujourd'hui ſon nom, & réſolut de s'y fixer. Cependant ſaint Euſtaſe étant mort vers l'an 625, les Moines de Luxeu lui députerent ſix de leurs Freres, venus autrefois d'Hibernie, le conjurant de ſe charger de leur conduite. Il le re-

---

tionem pertinere noſcuntur, non fiatur : poſtea verò opportuno tempore, ſi nobis antea denunciatur, utrum pro eccleſiaſtico ſtatu, an pro regni utilitate, ſive etiam pro qualibet rationabili conditione conventio eſſe decreverit, non abnuimus. SIGEBERTUS, *Epiſt. ad Deſiderium Cadurcenſem. tom. 1. Op. Caniſ. pag.* 649.

(*a*) *Tom.* 2. *Act. Oridin. S. Benedicti pag.* 215. & *lib.* 11. & 13. *Annal. Benedictin.* MABILL. *num.* 46. & 32.

fuſa

Digitized by Google

fuſa. Il ne voulut point non plus accepter le Siége épiſcopal de Conſtance, & fit tomber l'élection ſur Jean, l'un de ſes diſciples. Il mourut vers l'an 646 le 16 d'Octobre, jour auquel l'Egliſe célébre ſa mémoire. Nous avons de lui un Diſcours aſſez long, qu'il prononça dans l'Egliſe de ſaint Etienne, au jour de l'ordination de Jean Evêque de Conſtance. Il le commence par rapporter le péché des Anges, & la création de l'homme: puis touchant légerement l'Hiſtoire des Patriarches, la ſucceſſion des Rois, il paſſe à la naiſſance de Jeſus-Chriſt, dont il rapporte le Batême, les tentations dans le déſert, les miracles, la mort, la réſurrection, & finit à la deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres, en exhortant les Fideles à vivre conformément aux promeſſes qu'ils avoient faites dans le Batême de renoncer au Démon, à ſes œuvres, à ſes pompes. Il enſeigne que les Anges ont été créés avant le monde, & que leur péché eſt antérieur à la création, qui n'a eu lieu à l'égard des hommes, que pour remplir le nombre que les Anges avoient laiſſé vuide par leur apoſtaſie: ſentiment qui a été commun à beaucoup d'Anciens. Il croit que le don des langues accordé aux Apôtres & à leurs diſciples, conſiſtoit en ce que ne parlant qu'une ſeule langue, il ſe faiſoient entendre de tous ceux qui en parloient de différentes. Son ſtyle eſt ſimple, mais clair & ſoutenu. Ce Diſcours ſe trouve dans les deux éditions des anciennes Leçons de Caniſius, dans le Manuel Biblique imprimé à Francfort en 1610, dans la Bibliotheque des Peres à Paris en 1644, & dans celle de Lyon en 1677. C'eſt par erreur qu'Uſſerius, dans ſon recueil des Lettres Hibernoiſes, en a attribué une à ce Saint: elle eſt, non de ſaint Gal Abbé, mais de Gal Evêque de Clermont, & adreſſée à ſaint Didier Evêque de Cahors. Nous l'avons marquée dans le Chapitre précédent. La vie de ſaint Gal fut écrite par Valfride Strabon, qui avoit été Moine dans le Moſtere de ce nom.

II. Jonas qui a écrit celle de ſaint Colomban (*b*), en compoſa encore d'autres, ſçavoir, celle de ſaint Attale, de ſaint Euſtaſe, & de ſainte Fare Abbeſſe d'Evoriac. Ces trois vies ſe trouvent enſemble dans un Manuſcrit de Compiegne, où elles ſont ſuivies de celle de ſaint Bertulfe, mais elles y ſont diviſées en trois Livres; diſtribution qui paroît contraire à celle que Jonas en avoit faite, puiſqu'il dit expreſſément dans ſon Prologue ſur la Vie de

Jonas Abbé d'Elnone.

(*b*) MABILL. *Act. tom* 2. *pag.* 3.

ſaint Colomban, qu'il n'avoit compoſé que deux Livres, tant pour cette vie que pour celles des ſaints Attale & Euſtaſe, & de ceux dont il y avoit parlé ; ce qu'il entend particulierement de ſainte (*c*) Fare, qu'il appelle Burgondofara, comme s'il l'eût crûe originaire de Bourgogne, & de ſaint Bertulfe troiſiéme Abbé de Bobio. On a imprimé ces quatre Vies dans le ſecond Tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît ſous le nom de Jonas, qui y eſt appellé Moine de Bobio ; d'autres lui donnent (*d*) la qualité d'Abbé, notamment Raimbert, qui écrivoit en même tems que lui, mais il ne dit pas de quel Monaſtere. On ne peut gueres douter que ce ne fût en France, puiſqu'en 659 le Roi Clotaire & Bathilde ſa mere l'envoyerent (*e*) en leur nom à Châlons ſur Saone terminer une affaire d'Etat. L'opinion la plus vrai-ſemblable, eſt qu'il gouvernoit le Monaſtere d'Elnone, aujourd'hui ſaint Amand, dans la Belgique, où l'on trouve un Jonas vers le milieu du ſeptiéme ſiécle dans le catalogue des Abbés. Quoi qu'il en ſoit, ces trois Vies ſont autant dignes de foi qu'elles le peuvent être, puiſque Jonas les a compoſées de ce qu'il avoit vû ou appris ſur les lieux. Il avoit été à Bobio, à Luxeu & à Faremoutier ou Evoriac. Il dit nettement qu'il étoit en ce dernier Monaſtere lorſqu'on y célébroit (*f*) les Myſteres le trentiéme jour depuis la mort de Gibitrude, ſuivant la coutume de l'Egliſe. Le Dimanche (*g*), pendant que les Religieuſes recevoient la Communion ſous les deux eſpeces, le Chœur chantoit : *Prenez ce ſacré Corps du Seigneur, & le Sang du Sauveur, qui vous procurera la vie éternelle.* Jonas étoit natif de Suze en Ligurie. Il ſe retira vers l'an 618 à Bobio, où il embraſſa la vie monaſtique ſous ſaint Attale, ſucceſſeur de ſaint Colomban. Il avoit de l'éloquence, mais il chargeoit trop ſon ſtyle d'expreſſions peu naturelles ; ce qui le rend obſcur & embarraſſé. C'eſt dans ſes écrits que le vénérable Bede a puiſé ce qu'il a dit de ſaint Colomban, de ſaint Bertulfe, de ſainte Fare & de quelques-autres : d'où eſt venue l'erreur de ceux qui

(*c*) *Vita Columbani, num.* 50.

(*d*) MABILLON, *Annal. lib.* 14. *num.* 66.

(*e*) *Ibid. num.* 66.

(*f*) *Tom.* 2. *Act. Ord. S. Benedicti, pag.* 423. *cap.* 2.

(*g*) Quodam die Dominico cùm Miſſarum ſolemnia ſæpè fata Burgundofara cum famularum collegio exſpectaret, & jam ſacri corporis communione participarentur, quædam ex iis nomine Domna cùm jam corpus Domini accepiſſet ac ſanguinem libaſſet, & ſacro choro inſerta cum comparibus caneret : Hoc ſacrum corpus Domini, & Salvatoris ſanguinem ſumite vobis in vitam æternam ; in ore ejus globus ignis candido fulgore rutilans micabat. *Ibid. c.* 6. *pag.* 425.

Digitized by Google

ont attribué les Vies de ces Saints, non à Jonas, mais à Bede. Jonas allant à Châlons ſur Saone en 659, retoucha la vie de ſaint Jean de Reomé, qui avoit été écrite par un anonyme diſciple du Saint. Il y ajouta en forme de Dialogue une relation des miracles opérés par ce ſaint Abbé. Il dit lui-même qu'il en avoit été prié pendant ſon ſéjour dans le Monaſtere de ſaint Jean, connu aujourd'hui ſous le nom de Moutier-ſaint-Jean, par l'Abbé Hunna & par ſa Communauté. C'eſt dans cette annotation qu'il nous apprend que le Roi Clotaire & Bathilde ſa mere l'avoient envoyé à Châlons pour une affaire d'Etat. Ce dernier ouvrage de Jonas eſt d'un ſtyle plus ſimple & plus naturel que les précédens. Peut-être voulut-il imiter celui de l'anonyme ſur lequel il travailloit. La Vie de ſaint Jean de Reomé, & le récit de ſes miracles, ſe trouvent dans le premier Tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît, & dans l'Hiſtoire de Moutier-ſaint-Jean, imprimée à Paris en 1637, par les ſoins du Pere Rouvrier Jéſuite.

III. Il y a dans le premier Tome des Leçons anciennes de Caniſius, une Vie de ſaint Magnoald ou Magne diſciple de ſaint Gal. L'auteur ſe nomme Théodore, & dit qu'il avoit vécu avec ſaint Colomban. Les fautes qu'il fait en parlant de ce Saint, ce qu'il écrit du Roi Pepin & des victoires de Charlemagne, ôte tout crédit à ſa narration, n'étant pas vrai-ſemblable qu'il eût converſé familierement avec ſaint Colomban mort vers l'an 615, & qu'il eût vécu juſqu'au regne de Charlemagne, qui ne fut couronné Empereur qu'en 801. Le Pénitentiel de ſaint Cuméen (*h*) a beaucoup de rapport avec celui de ſaint Colomban : mais il eſt à préſumer que ſaint Cuméen, qui n'a compoſé le ſien que ſur les Canons de divers Conciles, a puiſé auſſi dans le Pénitentiel de ſaint Colomban. L'endroit le plus remarquable eſt celui (*i*) où ſaint Cuméen défend de manger de la chair des animaux ſuffoqués, ſoit oiſeaux, ſoit bêtes à quatre pieds. Il ſe fonde ſur la défenſe qui en fut faite dans le Concile des Apôtres aſſemblés à Jeruſalem. Uſſerius dans (*k*) ſa collection des Lettres Hibernoiſes, en met une ſous le nom de Cuméen, où il exhortoit ceux de cette nation à quitter leur uſage ſur la célébration de la Pâque. L'Auteur du Pénitentiel eſt dans les mêmes ſentimens : ainſi on peut lui attribuer cette Lettre, & une Hymne qui commence

Cuméen Abbé en Hibernie. Ses écrits.

(*h*) *Tom. 12. Bibliot. Pat. pag. 42.*
(*i*) *Tom. 12. Bibliot. Pat. pag. 43. cap. 1.*
(*k*) *Pag. 24.*

Digitized by Google

par ces mots: *Juda, célébrez les Fêtes de Jeſus-Chriſt.* La Lettre de ſaint Cuméen eſt adreſſée à Segenius Abbé d'Hi. Son Pénitentiel fut d'abord imprimé à Auſbourg en 1621, avec celui de ſaint Colomban, puis dans le douziéme Tome de la Bibliotheque des Peres. Dom Mabillon en rapporte un fragment dans ſon voyage d'Allemagne (*l*).

Saint Donat Evêque de Beſançon. Sa Regle.

IV. On a déja remarqué (*m*) dans la Vie de ſaint Colomban, qu'étant à Luxeu il batiſa le fils de Valdalene Duc de la Province Transjurane, qu'il lui impoſa le nom de Donat, & qu'il prit ſoin de ſon éducation. Saint Euſtaſe ſon ſucceſſeur dans cette Abbaye continua de former ce jeune homme dans la piété & dans les Lettres, où il fit beaucoup de progrès. Le Siége épiſcopal de Beſançon étant venu à vacquer (*n*) vers l'an 624, Donat fut choiſi pour l'occuper. L'année ſuivante il aſſiſta au Concile de Reims, & en 646 à celui de Châlons ſur Saone. Il fonda (*o*) le Monaſtere de Palais, ainſi nommé à cauſe qu'il le bâtit ſur les débris des anciens murs de la Ville. Il y mit des Moines qui obſervoient tout enſemble la regle de ſaint Benoît & celle de ſaint Colomban. Flavie ſa mere demeurée veuve, employa une partie de ſon bien à bâtir un Monaſtere de filles, connu ſous le nom de Jouſſan Moutier. Saint Donat vivoit encore en 649, auquel il ſouſcrivit au privilege que ſaint Faron Evêque de Meaux accorda au Monaſtere de Sainte Croix. Ce fut pour le Monaſtere fondé par ſa mere que ſaint Donat compoſa une regle que ſaint Benoît d'Aniane a inſérée dans ſon Code (*p*). Elle eſt diviſée en ſoixante-dix-ſept Chapitres, dont quarante-trois ſont tirés de la regle de ſaint Benoît, les autres des regles des Peres & de celle de ſaint Ceſaire. Quelques-uns ont attribué cette regle à un Donat Moine, qui, ſelon ſaint Ildephonſe (*q*) alla d'Afrique s'établir en Eſpagne. Mais outre que ce Pere ne met point de regle parmi les écrits de ce Moine, il eſt viſible que celle-ci fut écrite pour des filles qui connoiſſoient celle de ſaint Ceſaire, qui avoit plus de cours en France qu'en Eſpagne & qu'en Afrique: ce qui leve toute difficulté, c'eſt que la regle de ſaint Donat eſt pour des filles qui vivoient dans un Monſtere *fondé par Flavie Servante de Dieu*, comme porte l'inſcription du Prologue. C'étoit la mere

(*l*) MABILLON, *in Analectis, pag.* 17.
(*m*) *Columbani vita, tom.* 2. *Act. Ord. S. Benedicti num.* 22.
(*n*) MABILLON, *annal. lib.* 11. *num.* 43.
(*o*) *Vita Columbani ubi ſuprà.*
(*p*) *Cod. regul. part.* 3. *pag.* 47.
(*q*) ILDEFONS. *lib. de Viris illuſt. cap.* 4.

Digitized by Google

de ſaint Donat : à qui pouvoit elle s'adreſſer mieux pour avoir une regle pour ſon Monaſtere qu'à ſon fils, qui étoit en même tems ſon Evêque ? Meſſieurs de ſainte Marthe (*r*) lui ont attribué une ſeconde regle pour former à la piété les Moines de ſaint Paul, & les Chanoines de ſa Cathédrale ou de ſaint Etienne. Mais la regle que nous avons (*s*) dans le Code de ſaint Benoît d'Aniane, ſous les noms de ſaint Paul & de ſaint Etienne, eſt toute différente de celle que ſaint Donat établit dans le Monaſtere de Palais. Celle-ci étoit un compoſé des regles de ſaint Benoît & de ſaint Colomban. Dans celle de ſaint Paul & de ſaint Etienne, il n'eſt parlé ni de l'un ni de l'autre, & les réglemens n'ont que peu ou point de conformité avec ceux de la regle de ſaint Benoît & de ſaint Colomban : elle eſt diviſée en 42 Capitules.

V. La regle du Maître en contient quatre vingts quinze, avec un Prologue & une explication de l'Oraiſon dominicale. Elle eſt diſtribuée par demandes & par réponſes. Le Diſciple propoſe les queſtions : le Maître répond. C'eſt peut-être pour cela qu'on l'appelle la regle du Maître. On ne lui ſçait point d'autre titre, on ne ſçait qui l'a compoſée. La plus grande partie eſt tirée de la regle de ſaint Benoît : mais l'Auteur a ajouté beaucoup de choſes du ſien. Il écrivoit donc depuis ce Patriarche, mais beaucoup après, puiſque dans un Manuſcrit de Corbie on trouve joint à cette regle un catalogue des Papes qui finit à Jean VI. qui monta ſur le ſaint Siége en 701, & que ſaint Benoît d'Aniane qui écrivoit dans le neuviéme ſiécle, en a fait entrer une grande partie dans ſa concorde des regles. Regle du Maître.

CHAPITRE XXXII.

Marculphe Moine, ſaint Livin, Eugene Evêque de Tolede, Apollonius de Novarre.

I. CE n'eſt que par conjectures que l'on peut découvrir qui étoit Marculphe, & le tems auquel il a vêcu. On ſçait ſeulement qu'il étoit Moine (*a*), âgé de plus de ſoixante-dix Marculphe, Moine, vers l'an 660.

(*r*) *Gallia Chriſtiana vetus, tom.* 1. *p.* 120.
(*s*) *Cod. reg. Pat.* 2. *pag.* 46.
(*a*) MARCULPUS *in Prologo.*

ans lorſqu'il commença à écrire, & que ce fut par ordre de l'Evêque nommé Landri qu'il compoſa ſon Traité des Formules. Il y avoit un Evêque de ce nom à Paris ſous le regne de Clovis II. fils de Dagobert : on ne connoît aucun autre Evêque des Gaules qui l'ait porté alors. On peut donc en conclure que c'étoit ſous l'Epiſcopat de cet Evêque de Paris que Marculfe vivoit. Il lui donne le titre de Pape dans ſon Epitre dédicatoire ; titre que l'on donnoit communément aux Evêques ſous la premiere race de nos Rois, mais qui ne leur fut donné que rarement dans la ſuite. Or Landri étoit Evêque de Paris dès la ſeiziéme année du regne de Clovis II. de Jeſus-Chriſt 653, comme on le voit par un privilege que ce Prince accorda au Monaſtere de ſaint Denys en France, datée du 22 de Juin de cette année, auquel Landri Evêque de Paris ſouſcrivit avec vingt-trois autres Evêques. L'original de ce privilege (*b*) ſubſiſte. Il eſt écrit ſur du papier d'Egypte. Le ſtyle & l'ortographe ſont des preuves de la barbarie du ſiécle. Si ce Marculphe eſt le même que celui qui étoit Clerc de l'Egliſe de Bourges, ſous l'Epiſcopat de ſaint Auſtregiſile, c'eſt encore une preuve qu'il a vécu dans le tems où nous le plaçons, puiſque cet Evêque mourut en 624. Marculfe pouvoit avoir paſſé du Clergé dans un Monaſtere, & de-là à Paris ou dans quelqu'autre Monaſtere du Diocèſe, où il avoit fait connoiſſance avec l'Evêque Landri.

Diſtribution du Recueil de Marculfe.

II. Les formules que Marculfe rapporte dans ſon recueil, ſont écrites dans le même goût & ſuivant la coutume du lieu de ſa demeure, c'eſt-à-dire, de Paris, où il eſt vrai-ſemblable qu'il demeuroit, puiſqu'il étoit connu particulierement de l'Evêque de cette Ville. Il les diviſe en deux Livres, dont le premier contient principalement les Chartes Royales, ou les actes qui venoient du Palais ; & le ſecond, les actes qui ſe paſſoient entre les Particuliers. Son motif dans cette collection étoit de donner des modeles qui puſſent ſervir comme de protocoles dans les occaſions ; c'eſt pourquoi n'ayant pas trouvé ſur chaque matiere ce qu'il ſouhaitoit, il compoſa lui-même des formules pour rendre ſon recueil plus utile & plus complet. Le premier Livre eſt partagé en quarante Chapitres, & le ſecond en cinquante-deux : chaque Chapitre renferme une formule particuliere. C'étoit un ſecours pour ceux qui n'avoient pas aſſez de capacité pour dreſſer eux-mêmes des char-

(*b*) MABILLON, *Diplomatique lib. 5. table 17. & lib. 6. num. 7.*

Digitized by Google

tes ou des actes ; mais non une loi à laquelle ceux qui étoient au fait de ces matieres duſſent s'aſſujettir. Ainſi l'on ne doit point décider de l'authenticité des pieces fabriquées depuis, ſur la conformité qu'elles auroient ou n'auroient pas avec les protocoles de Marculfe.

III. La premiere formule eſt d'un privilege accordé par l'Evêque Diocéſain, à l'imitation des privileges de Lerins, d'Agaune, de Luxeu & de pluſieurs autres Monaſteres du Royaume des François (q). L'Evêque promet de donner les Ordres à celui que l'Abbé & la Communauté lui préſentera, pour en faire les fonctions dans le Monaſtere, d'y bénir un Autel, & envoyer aux Moines le ſaint Chrême s'ils le demandent ; de leur donner pour Abbé celui qu'ils auront choiſi, le tout gratuitement ; de ne ſe mêler en aucune façon de l'adminiſtration des biens, meubles ou immeubles du Monaſtere ; de n'y point entrer, ſi ce n'eſt à la priere de l'Abbé & des Moines pour faire oraiſon ; de ſe contenter après la célébration des ſaints Myſteres d'une ſimple bénédiction, c'eſt-à-dire, d'un repas modeſte, & de ſe retirer auſſi-tôt pour ne point troubler leur repos. Il laiſſe à l'Abbé le ſoin de corriger ſes Moines ſuivant la regle, ſe réſervant toutefois d'y tenir la main. Ce privilege qui devoit être ſouſcrit par pluſieurs Evêques, porte trois ans d'excommunication envers les contrevenans. Au privilege accordé par l'Evêque, Marculfe joint la confirmation du Roi, qui regarde particulierement les biens du Monaſtere : elle porte défenſe à toutes ſortes de perſonne de s'en emparer. Vient enſuite une formule d'immunité donnée par le Roi à une Egliſe. Il y fait une ceſſion de tous ſes droits ſur les terres, habitans, libres ou ſerfs de cette Egliſe, avec défenſe à tous Juges ſéculiers d'y exercer aucune Juriſdiction, & d'y prendre aucun droit de gîte ou de repas. Suit la confirmation de cette exemption. Les trois formules ſuivantes concernent l'élection d'un Evêque. Dans l'un le Roi déclare au Métropolitain, qu'ayant appris la mort d'un tel Evêque, il a réſolu, de l'avis des Evêques & des Grands de ſa Cour, de lui donner un tel pour ſucceſſeur ; qu'en conſéquence il ait à le conſacrer ſelon les regles avec les autres Evêques à qui il en auroit écrit. L'autre eſt un modele des Lettres que le Prince écrivoit aux Evêques qui en devoient ordonner un nouveau avec le Métropolitain. La troiſiéme eſt la Requête que les Citoyens de la

Chartes remarquables.

Lib. 1. *Cap.* 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

(q) Marcul. *edit. Pariſ. an.* 1666.

Ville épiſcopale préſentoient au Roi, pour le prier de leur donner pour Evêque un tel dont ils connoiſſoient le mérite.

Cap. 14. 15. 16. IV. Les 14, 15 & 16 ſont des formules des donations faites aux Egliſes pour le ſalut de leur ame. On leur remet devant les yeux que n'ayant rien apporté en ce monde, ils n'en emporteront rien de bon que les œuvres de piété. Celui qui vouloit s'engager dans le miniſtere eccléſiaſtique ou dans un Monaſtere, en demandoit l'agrément au Roi, qui lui accordoit ſa demande pourvû qu'il ne fût point inſcrit dans le poulier ou regiſtre public des hommes ſujets aux cens: en ce cas on lui coupoit les cheveux, & il pouvoit demeurer dans une Egliſe ou dans un Monaſtere. S'il arrivoit qu'un Evêque, un Abbé ou un Clerc fuſſent accuſés de retenir le bien d'autrui, ils étoient obligés d'aller ſe défendre à la Cour: mais les Abbés & les Clercs n'y étoient traduits qu'après qu'ils avoient refuſé de ſuivre le Jugement de l'Evêque commis par le Roi pour examiner l'affaire. La quarantiéme eſt une confirmation des donations faites à un Monaſtere, ſoit par les Princes, ſoit par des Particuliers.

Cap. 19.

Cap. 26. 27.

Cap. 40.

Lib. 2. *cap.* 1. *&c.* V. Les ſix premieres formules du ſecond Livre contiennent de ces ſortes de donations. Il eſt dit dans la cinquiéme, qu'un mari & une femme après avoir donné une Terre à l'Egliſe, en demanderent à l'Evêque l'uſufruit pendant la vie de l'un & de l'autre: ce que l'Evêque leur accorda, à la charge de n'en rien aliéner. Les donations faites aux Egliſes devoient être inſinuées comme les autres. Marculfe donne la formule de ces inſinuations. Il étoit d'uſage que les Evêques aux Fêtes principales, comme de Pâques & de Noël, envoyaſſent des eulogies aux autres Evêques, aux Rois ou à leurs amis. C'étoit du pain qu'ils avoient béni, ou quelqu'autre petit préſent. Ils accompagnoient ces eulogies d'une Lettre dont Marculfe donne des modeles. Il en donne auſſi des Lettres de recommandation que les Evêques accordoient à ceux qu'ils envoyoient loin, ou qui alloient en pelerinage à Rome ou ailleurs, ou qui vouloient s'engager dans des Monaſteres.

Cap. 5.

Cap. 37. 38. *&* 40.

Cap. 42. 43. 44. 45.

Cap. 46.

Autres formules d'un Auteur inconnu. VI. On a mis à la ſuite des formules de Marculfe un autre recueil de formules diviſé également en deux parties. La premiere contient cinquante-huit Chapitres; la ſeconde ving-ſix. L'Auteur n'en eſt pas connu: mais on ne doute point qu'il ne ſoit ancien, & preſque contemporain de Marculfe. Ses formules ſont comme celles dont nous venons de donner des extraits, ſur toutes ſortes de matieres eccléſiaſtiques & civiles.

Editions de Marculfe. VII. Toutes ces formules, tant de Marculfe que de l'anonyme

Digitized by Google

me, furent données au public à Paris en 1613 *in*-8o. par M. Jérome Bignon Avocat Général, avec des notes très-recherchées. Frideric Lindembrog les inféra dans ſon Code (*d*) des Loix anciennes imprimé à Francfort la même année chez les Marnius, avec un Gloſſaire. L'ordre des Chapitres n'eſt pas le même dans ces deux éditions : ce qui vient apparemment de la variation des Manuſcrits. On a ſuivi dans la Bibliotheque des Peres (*e*) à Lyon en 1677 l'édition de M. Bignon, mais en ſupprimant ſes notes. Marculfe fut encore mis ſous preſſe à Straſbourg en 1656, & à Paris en 1666 chez les Cramoiſis. Cette édition eſt augmentée de la Loi Salique, & du Gloſſaire de François Pithou : mais on n'y trouve point les variantes de Lindembrog. M. Baluſe les a données à la ſuite des formules dans le ſecond Tome des Capitulaires des Rois (*f*), imprimés à Paris en 1677.

Saint Livin, Apôtre du Brabant. Ses Ecrits.

VIII. L'Hibernie qui avoit donné la naiſſance & l'éducation à ſaint Livin, ne le poſſéda pas long-tens. Il paſſa de ſon Païs dans la Belgique, où Florbert Abbé du Monaſtere de Gand lui donna une retraite (*g*). Son zele pour la Foi l'engagea à la prêcher aux Peuples qui demeuroient du côté d'Hautem & d'Aloſt. Auſſi cruels qu'endurcis, ils lui firent ſouffrir le martyre vers l'an 656, le douziéme de Novembre. Quelques années avant ſa mort il compoſa en vers élégiaques l'épitaphe de ſaint Bavon Confeſſeur à Gand, qui mourut vers l'an 650 ou 653. Comme il l'avoit faite à la priere de l'Abbé Florbert, il lui écrivit en la lui envoyant une Lettre qui eſt auſſi en vers élégiaques. Uſſerius a donné ces deux pieces dans ſon recueil des Lettres Hibernoiſes : & c'eſt delà que Dom Mabillon les a tirées pour les placer dans le ſecond Tome des actes de l'Ordre de ſaint Benoît (*h*). Saint Livin s'y donne la qualité de Poëte, marquant (*i*) qu'il avoit cultivé cet art dans ſa jeuneſſe avec quelque ſuccès. Il ne ſe flattoit pas trop. Sa vie a été écrite par un nommé Boniface ſon contemporain. Celle de ſaint Bavon eſt d'un Moine anonyme qui écrivoit dans le douziéme ſiécle.

Eugene, Evêque de Tolede.

IX. Saint Ildephonſe (*k*) met deux Eugenes Evêques de Tolede au rang des Hommes illuſtres. Il n'attribue aucun écrit au pre-

(*d*) *Pag.* 1205.
(*e*) *Tom.* 12. *pag.* 767.
(*f*) *Pag.* 370.
(*g*) *Tom.* 2. *Act. Ordinis S. Bened. pag.* 431. *& ſeq.*
(*h*) *Ibid. pag* 387.
(*i*) Sic ego qui quondam ſtudio florente videbar
Eſſe Poëta, modo curro pedeſter equo.
Tom. 2. *Act. Ord. S. Bened. pag.* 388.
(*k*) ILDEFONS. *de Viris illuſt. cap.* 1. 4.

Digitized by Google

mier ; mais il dit du ſecond qu'il avoit compoſé un Livre de la Trinité, & deux autres petits, dont l'un étoit en vers de différente meſure, & l'autre en proſe ; qu'il avoit encore revû, augmenté & poli le Poëme de Draconce ſur l'ouvrage des ſix jours de la création, en y ajoutant ce qui eſt dit du ſeptiéme jour. Draconce n'avoit touché cet article qu'imparfaitement. Eugene fit auſſi quelques épigrammes ſur divers ſujets. Nous les avons dans le recueil des œuvres du Pere Sirmond, & dans le douziéme Tome de la Bibliotheque des Peres. Eugene fut d'abord du Clergé de Tolede ; mais trouvant ſon contentement dans les pratiques de la vie ſolitaire, il ſe retira aux environs de Sarragoſſe, près des Tombeaux des Martyrs. Il fallut lui faire violence pour l'en tirer, & le placer ſur le Siége de Tolede vacant par la mort de l'Evêque de même nom. Son Epiſcopat fut d'environ douze ans, depuis l'an 646 juſques vers 657. Ses Poëſies ſont édifiantes ; & quoique le ſtyle n'en ſoit pas extrêmement châtié, les penſées en ſont fort juſtes & fort ſolides.

Apollonius de Novarre.

X. La Bigne, Aubert Le Myre, & quelques autres Bibliothécaires, ont mis Pierre-Apollonius Collatius Prêtre de l'Egliſe de Novarre, entre les Auteurs qui ont écrit dans le ſeptiéme ſiécle ; & c'eſt ſur ce fondement que ſon Poëme intitulé, De la ruine de Jeruſalem ſous Tite & Veſpaſien, a été dans le douziéme Tome de la Bibliotheque des Peres, avec les Poëſies d'Eugene de Tolede dont nous venons de parler. Mais depuis que Dom Mabillon a découvert étant à Florence (*l*), que cet Apollonius eſt le même qui adreſſa à Laurent de Medicis un autre Poëme en vers héroïques, qui a pour matiere, Le combat de David & de Goliat, on ne doute plus qu'il n'ait vêcu ſur la fin du quinziéme ſiécle, en même tems que Laurent de Medicis. Apollonius outre ces deux Pieces de Poëſie, compoſa pluſieurs épigrammes, dont une eſt l'épitaphe du Pape Paul II. une autre celle de Sixte IV. dont Onufre a écrit la vie.

(*l*) MABILLON, *Iter Italic. tom.* 1. *p.* 194.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIII.

Fredegaire Hiſtorien, & ſes Continuateurs.

I. LE plus ancien Hiſtorien de France depuis ſaint Grégoire de Tours, eſt Fredegaire (*a*), ſurnommé ordinairement Scolaſtique ſuivant l'uſage du tems auquel il vivoit, où l'on appelloit ainſi les Sçavans, ceux là ſur-tout qui fréquentoient le Barreau, ou qui profeſſoient les belles-lettres (*b*). Les particularités que l'on trouve dans ſes Ecrits, touchant les Rois de Bourgogne, & qui ne ſe liſent pas ailleurs, ont fait conjecturer qu'l étoit né dans leurs Etats, ou du moins qu'il y avoit demeuré long-tems. On croit même qu'il étoit d'Avenches autrefois capitale des Helvetiens, qui étoit de la dépendance des Rois de Bourgogne : opinion qui eſt fondée ſur les choſes ſingulieres qu'il raconte de cette ville & ſur l'éloge qu'il en fait. Fredegaire vivoit encore en 658. Cela paroît par ce qu'il dit d'un Marchand françois nommé Samon (*c*), qui étant allé en Sclavonie la vingt-troiſiéme année de Clotaire II, de Jeſus-Chriſt 623, y fut élu Roi des Windes, & regna trente-cinq ans. Ce qui revient à l'an 658.

Fredegaire paroît être né en Bourgogne.

Hiſtoire de l'Académie des Inſcriptions.

II. Le ſeul ouvrage que nous ayons de Fredegaire eſt une Chronique qui commence à la Création du monde, & finit à la quatriéme année de Clovis II, qui eſt l'an 641 de l'ere commune. Elle eſt diviſée en cinq Livres. Le premier contient une deſcription du monde ; le partage qui en fut fait entre les fils de Noë, & l'établiſſement des diverſes Monarchies juſqu'à celle des Aſſyriens. Suivent trois Catalogues ; celui des Empereurs Romains depuis Auguſte juſqu'à Alexandre Sévere ; celui des Rois des Hébreux, & celui des Papes depuis ſaint Pierre juſqu'à Théodore qui monta ſur le Saint Siége en 642, & l'occupa juſqu'en 649. On a ajouté, mais d'un autre main les Papes depuis Théodore juſqu'à Adrien premier. Entre ces deux derniers Catalogues eſt une ſupputation des tems depuis Adam juſqu'à Jeſus-Chriſt ; & une petite Chro-

Sa Chronique. Premier Livre.

(*a*) VALES. *Rer. Francicar. lib.* 15. *p.* 445. 446.

(*b*) *Tom.* 1. *pag.* 305. & RUINART. *Præfat. in Gregor. Turon. Opera.*

(*c*) FREDEGAR. *Chron. num.* 48. *p.* 627. & *in notis. pag.* 662.

(*d*) RUINART. *Præfat. in Op. Greg.*

Digitized by Google

nique qui commence avec le monde, & finit à la trente & uniéme année d'Héraclius, 641 de l'ere commune. Ce Livre a pour titre dans le Manuſcrit du Collége de Louis le Grand : *Des Générations*. Il y eſt écrit en Letres quarrées & majuſcules. Ce Livre donne lieu de croire que ce Manuſcrit eſt de l'âge même de Fredegaire, c'eſt-à-dire du ſeptiéme ſiécle. Quoique Fredegaire ne nomme aucun Auteur plus ancien que ſaint Jerôme (*e*), il eſt certain qu'il a profité du travail de Jules Africain, d'Euſebe de Céſarée & de quelques autres Chronologiſtes Grecs, qui ont dit les mêmes choſes avant lui.

Second & troiſiéme Livre.

III. Le ſecond Livre de la Chronologie de Fredegaire commence à Ninus, premier Roi des Aſſyriens, & finit à la mort de l'Empereur Valens, c'eſt-à-dire, en 378. Il eſt compoſé en partie des Chroniques d'Euſebe & de ſaint Jerôme, comme le troiſiéme l'eſt de la Chronique d'Idace. Il comprend ce qui s'eſt paſſé depuis l'Empire de Théodoſe le Grand juſqu'à la victoire de Juſtinien ſur les Vandales & à la mort de Beliſaire, arrivée en 565. Ces trois Livres ont été donnés au public par Caniſius dans le ſecond Tome de ſes anciennes Leçons, imprimées à Ingolſtat en 1601, & à Anvers en 1725 ; mais le premier n'y eſt pas entier. On n'y trouve ni les trois Catalogues dont nous avons parlé, ni la ſupputation des tems depuis Adam juſqu'à Jeſus-Chriſt, ni la Chronique depuis le commencement du monde juſqu'à l'an 642. Ce qui montre que le Manuſcrit dont Caniſius s'eſt ſervi eſt moins ample que celui du College de Louis le Grand, où tous ces Opuſcules ſe liſent.

Quatriéme Livre.

IV. Le quatriéme Livre a ſouvent été imprimé à la ſuite de l'Hiſtoire des François par ſaint Grégoire de Tours. Ce n'eſt en effet qu'un abrégé des ſix premiers Livres. Freherus eſt le premier qui l'ait publié ſous le nom de Fredegaire dans ſon Recueil des Hiſtoriens de France, imprimé à Hanaw en 1613. Il porte dans l'Edition des Œuvres de ſaint Grégoire, le titre d'*Hiſtoria epitomata*, ou d'Hiſtoire abregée. L'Editeur l'a donné ſur le Manuſcrit du Collége de Louis le Grand, comme plus correct que les autres.

Cinquiéme Livre.

V. Il a placé enſuite le cinquiéme Livre de Fredegaire (*f*), qui eſt le plus intéreſſant de tous, parce que c'eſt une continuation

(*e*) FREDEGAR. *Prologo, pag. 586. tom. Op. Gregorii Turonenſ.*

(*f*) *Tom. Op. Greg. Turonenſ. pag. 586.*

Digitized by Google

de l'Hiſtoire de France par ſaint Grégoire ; Fredegaire y rapporte l'hiſtoire de ſon tems, & raconte ce qu'il avoit vû par lui-même (*g*), ou appris de vive voix, ou lû dans les Hiſtoriens ; aſſurant qu'en tout il n'avance rien que de certain. Il fait conſiſter en cela la différence de ce Livre d'avec les précédens, où il n'avoit pû écrire que ſur le témoignage des autres, de ſaint Jerôme, d'Idace, de ſaint Iſidore de Séville & de ſaint Grégoire de Tours. Il raſſure ſes Lecteurs ſur la fidélité de ſes extraits (*h*), en les renvoyant aux ſources d'où il a tiré les choſes qu'il raconte. Mais ſentant bien qu'il leur déplairoit par la ruſticité & la groſſiereté de ſon ſtyle (*i*), il promet d'adoucir leur peine à cet égard par une grande briéveté dans ſes recits ; rejettant les défauts de ſon diſcours ſur la décadence des beaux arts & la proximité de la fin du monde, où tout languiſſoit, & où perſonne ne pouvoit plus ſe flatter d'atteindre à l'éloquence & à la pureté de langage des anciens Orateurs.

VI. Son objet principal dans ce Livre eſt l'Hiſtoire du royaume de Bourgogne. Il la commence à la vingt-troiſiéme année du regne de Gontram, qui eſt la 584me. de l'ere commune. Il parle de l'Egliſe que ce Prince fit bâtir à Châlons ſur Saone en l'honneur de ſaint Marcel, du Monaſtere qu'il y fonda, où il établit la louange perpétuelle à l'imitation d'Agaune ; du Concile qu'il aſſembla à Macon ; de ſon voyage à Paris pour tenir Clotaire ſur les Fonts de Batême ; de la guerre qu'il fit au Roi d'Eſpagne ; de ſa paix avec Recarede ; de l'année de ſa mort & de ſa ſépulture dans l'Egliſe de ſaint Marcel à Châlons. Fredegaire marque enſuite les principaux événemens du regne de Childebert que Gontram avoit laiſſé héritier de ſes Etats ; de l'armée qu'il conduiſit contre Clotaire ; de ſa victoire ſur les Varnes qu'il défit preſque entiérement. Il paſſe de-là à ce qui arriva ſous les regnes

Idée de ce Livre.

(*g*) Itaque beati Hieronymi, Idacii & cujuſdam ſapientis ſeu & Iſidori, immoque Gregorii chronicas à mundi origine percurrens uſque decedente regno Guntramni, his quinque chronicis hujus libelli inſerui. Tranſacto namque Gregorii volumine temporum geſta... quæ poſteà mihi fuerunt cognita legendo ſimul & audiendo etiam videndo cuncta quæ certificatus cognovi, in hujus libelli volumine ſcribere non ſilui. FREDEG. *Prologo in lib. 5. pag. 586.*

(*h*) Nec quiſquam legens hic quicquam dubitet, uniuſcujuſque libri nomen, redeat ad autorem, cuncta reperiet ſubſiſtere veritate. *Ibid. pag. 587.*

(*i*) Mundus jam ſeneſcit ideòque prudentiæ acumen in nobis tepeſcit, nec quiſquam poteſt hujus temporis nec præſumit Oratoribus præcedentibus eſſe conſimilis. Ego tamen ut ruſticitas & extremitas ſenſus mei valuit, ſtudioſiſſimè de hiſdem libris brevitate quantum plus potui aptare præſumpſi. *Ibid.*

Digitized by Google

de Théodebert & de Théodoric fils de Childebert & des autres Rois de Bourgogne. Mais il ne s'en tient pas à l'Hiſtoire de ces Princes ; il dit quelque choſe de celles des Rois de France & d'Auſtraſie, & des Maires du Palais, quand la liaiſon des événemens le demande ; & mêle pluſieurs faits étrangers quand ils lui paroiſſent de quelque importance pour l'Hiſtoire de l'Egliſe ; comme l'invention de la Tunique de Notre Seigneur, que les ſoldats avoient tirée au ſort ; la converſion d'un grand nombre de Perſes ſous l'empire de Maurice ; l'exil & le martyre de ſaint Didier, Evêque de Vienne ; quelques actions de ſaint Colomban pendant ſon ſéjour à Luxeu ; la victoire d'Héraclius ſur les Perſes ; la protection qu'il accorda à l'héréſie des Monothélites ; les ravages que les Sarraſins firent dans les provinces de l'Empire, principalement dans la Paleſtine & en Egypte. Il finit ſa Chronologie à la quatriéme année de Clovis, Roi de Neuſtrie & de Bourgogne, qui eſt la 641me de l'ere vulgaire. Il n'y a aucun lieu de douter que les cinq Livres dont nous venons de parler, ne ſoient tous de Fredegaire. C'eſt par tout le même génie, & le même ſtyle, c'eſt-à-dire, un ſtyle barbare, qui ne ſe dément nulle part quand il parle de lui-même & qu'il ne tranſcrit pas les propres paroles de ceux dont il avoit en main les Chronologies. Ce défaut n'a pas empêché que les plus habiles ne lui donnaſſent des louanges (*k*), à cauſe de ſon exactitude dans le récit des événemens. Ils l'ont regardé comme un hiſtorien utile & néceſſaire pour des tems qui n'en ont pas fourni de meilleur, & ils ont rejetté ſur les défauts de ſon ſiécle ceux que l'on trouve dans ſes Ecrits ; le regardant au ſurplus comme d'une autorité égale à celle de ſaint Grégoire de Tours par rapport à l'Hiſtoire.

Continuateurs de Fredegaire.

VII. On diſtingue quatre parties dans la continuation de la Chronologie de Fredegaire (*l*), qui ſont chacune de différens Auteurs, mais anonymes. Cette diſtinction eſt fondée ſur la différence de ſtyle, de la maniere de raconter les choſes, & des tems où ils ont vécu. La premiere partie eſt une ſuite du cinquiéme Livre de Fredegaire. Ce n'eſt qu'une compilation mal digérée

(*k*) Fredegarius Scholaſticus nos in eo anno 641 deſtituit : hiſtoricus pro captu illorum temporum diligenti, ut ætate ſic autoritate Gregorio proximus, & in magna bonorum Autorum inopia utilis ac neceſſarius, nec uſquequaque contemnendus, cujus brevitas & cætera omnia vitia temporibus imputari debent. VALESIUS, *de Rebus Francicis, lib.* 20. *pag.* 179.

(*l*) RUINART, *Præfat. in Op. Gregor. Turonenſ. & pag.* 663. *eorumd. Op.*

Digitized by Google

des faits arrivés depuis 642, juſqu'en 680. Encore la plûpart de ces faits ſont controuvés & fabuleux. La ſeconde s'étend depuis le Chapitre 97me juſqu'à la moitié du 109^mi^. L'anonyme y rapporte principalement ce qui s'eſt paſſé dans l'Auſtraſie depuis l'an 680, juſqu'en 736. Sa narration eſt exacte. Il marque lui-même ſon âge dans le Chapitre 109me, en diſant qu'il écrivoit le premier de Janvier 735. La troiſiéme partie commence où finit la ſeconde, & comprend huit Chapitres & demi, où l'on voit la ſuite de l'Hiſtoire juſqu'à l'an 752, auquel Pepin fut déclaré Roi. Il paroît que l'Auteur écrivoit dans le tems même des événemens, puiſqu'il compoſa ſa Chronique par ordre de Childebrand, oncle paternel de ce Prince. Nibelung fils de Childebrand fit écrire la quatriéme partie qui conduit l'hiſtoire juſqu'à la mort de Pepin arrivée en 768. Il y eſt parlé auſſi du ſacre de Charles & de Carloman, tous deux fils de Pepin. Caniſius (*m*) n'a donné que la fin de la troiſiéme partie avec la quatriéme. Elles ſont toutes quatre dans les Recueils de Freherus, de Ducheſne, de la Bibliothéque des Peres de Lyon, ou dans l'Edition des Œuvres de ſaint Grégoire de Tours, de l'an 1699. Monſieur l'Abbé de Maroles qui a mis en françois les Œuvres de ce ſaint Evêque, a traduit auſſi le cinquiéme Livre de la Chronique de Fredegaire, avec ſa continuation. Dom Ruinart a mis à la ſuite de cette Chronique quelques fragmens concernant l'Hiſtoire de France, tirés d'Euſebe, de ſaint Jerôme & d'Idace, & rapportés par Fredegaire ſous le nom de ces Auteurs. Il y en a toutefois qu'on ne trouve pas dans leurs Ecrits (*n*). Peut-être avoit-il appris de quelques anciennes traditions ce qu'il y raconte, en particulier ce qu'il dit de l'origine des François qu'il fait deſcendre des Toïens

Chronique Paſchale.

VIII. Nous joindrons à Fredegaire un Auteur anonyme qui écrivoit en même tems que lui, & qui faiſoit également ſon étude de l'Hiſtoire & de la Chronologie. Son Ouvrage porte quelquefois le titre de Chronique d'Alexandrie ; & quelquefois celui de Chronique Paſchale. Matthieu Raderus qui le fit imprimer en 1624 à Munick, penſe qu'on l'a intitulé d'Alexandrie, parce que l'Auteur en étoit originaire ; il donne pour preuve qu'il en étoit, ce qu'il dit des cendres du Prophéte Jerémie apportées en cette ville par ordre d'Alexandre le Grand. D'autres en donnent une raiſon qui ne vaut pas mieux, qui eſt que cette Chronique

(*m*) CANIS. *Tom.* 2. *pag.* 218. (*n*) GREG. *Oper. pag.* 706.

commence par un grand paſſage de ſaint Pierre, Evêque d'Alexandrie & Martyr, ſur le jour de la célébration de la Pâque. Il n'eſt pas beſoin de faire ſentir l'inſuffiſance de ces raiſons: & on conviendra aiſément que pour donner à cet Ouvrage le nom de Chronique d'Alexandrie, il auroit fallu qu'elle ſe bornât à l'Hiſtoire de cette ville, ou à celle de ſes Evêques; ou qu'elle eut ſuivi dans ſes ſupputations l'ere & les époques des Alexandrins. Il n'y a rien de tout cela. L'Auteur met toute ſon application à examiner & à réſoudre les difficultés qui ſe ſont élevées ſoit dans la Synagogue, ſoit dans l'Egliſe, au ſujet de la célébration de la Fête de Pâque. Ce qui eſt ſuffiſant pour autoriſer l'inſcription de Chronique Paſchale, que ſon écrit porte dans quelques Editions, comme dans celle de M. du Cange faite à Paris en 1688, & à Veniſe en 1729,

Elle eſt de deux Auteurs.

IX. L'Ouvrage eſt compoſé de deux Parties, qui dans les Manuſcrits paroiſſent de deux mains différentes. La premiere Partie s'étend depuis le commencement du monde juſqu'à la dix-ſeptiéme année du regne de Conſtantin, de Jeſus-Chriſt 354. La ſeconde continue l'Hiſtoire des tems juſqu'à la vingtiéme année d'Héraclius, 629 de l'ere commune. D'où il eſt naturel de conclure que l'Auteur de la premiere Partie vivoit ſur la fin du regne de Conſtantin; l'Auteur de la ſeconde, ſur la fin de celui d'Heraclius, ſous lequel les diſputes de la Pâque agitées dans le quatriéme ſiécle, ſe renouvellerent apparemment en Orient. Quelques-uns ont cru que ſaint Maxime étoit le continuateur de la Chronique Paſchale, parce qu'il compoſa un Cycle Paſchal, qui finiſſoit à la trente & uniéme année d'Héraclius. Mais ils n'ont pas pris garde que ce Saint ſuivoit une ere différente de celle de la Chronique Paſchale dans la ſupputation des tems.

Idée de ſon Ouvrage. Edition. *Venet. an.* 1729.

X. L'Auteur après avoir rapporté dans ſa Préface pluſieurs paſſages des Peres ſur la célébration de la Fête de Pâque, propoſe de lui-même divers moyens de trouver le jour auquel on doit chaque année célébrer cette Fête. Il donne pour plus grand éclairciſſement deux Tables, qu'il appelle roulettes, dont la premiere contient un Cycle ſolaire de vingt-huit ans; la ſeconde, le moyen de trouver en quel mois l'on doit faire la Pâque légale. Cela eſt ſuivi d'un Traité de la Pâque légale, & des Lunes dans leſquelles les deux Pâques, la Légale & l'Eccléſiaſtique doivent être célébrées. Enſuite pour montrer que l'Egliſe Catholique s'eſt conformée dans la célébration des Fêtes, à ce qui en avoit été ordonné dans la Loi, il donne en abrégé l'Hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé

Digitized by Google

paſſé à cet égard depuis le commencement du monde, juſqu'à la vingtiéme année d'Héraclius; mais il mêle beaucoup de choſes étrangeres à ſon ſujet, pour rendre ſa Chronologie plus ſuivie & plus intéreſſante. Monſieur du Cange dans le deſſein d'en éclaircir quelques endroits y a joint pluſieurs piéces, entre autres deux fragmens de la Chronique d'Euſebe touchant la maniere de compter les mois & les années chez les Grecs, les Egyptiens & les Hébreux, un fragment de l'Homelie d'Heſychius ſur la Naiſſance de Jeſus-Chriſt; un autre d'un Traité anonyme ſur les années de la Naiſſance & de la Paſſion du Sauveur; le Commentaire de Dorothée, Évêque de Tyr & Martyr ſous Licinius, ſur les ſeptante Diſciples du Seigneur, ſur les Patriarches de Conſtantinople, & ſur les douze Apôtres; ouvrage plein de fables & de menſonges, & reconnu pour apocryphe par tous les Sçavans.

CHAPITRE XXXIV.

Les Papes Theodore I. & Martin I.

I. APRE'S la mort de Jean IV. arrivée au mois d'Octobre de l'an 642, on élut à ſa place Théodore, premier du nom (*a*), Grec de nation, natif de Jeruſalem & fils d'un Evêque nommé auſſi Théodore. Il fut ordonné le vingt-cinquiéme de Novembre de la même année, le Saint Siége ayant vaqué un mois & treize jours. Son Pontificat dura ſix ans, cinq mois & dix-huit jours. Pyrrhus, Patriarche de Conſtantinople avoit quitté ſon Siége dès l'année précédente 641, il étoit paſſé à Calcédoine, & delà en Afrique; on lui avoit donné pour ſucceſſeur Paul, Prêtre & Œconome de la grande Egliſe, qui étoit, comme ſon prédéceſſeur, infecté de l'héréſie des Monothelites. Il ne laiſſa pas d'envoyer les Lettres Synodales & celles des Evêques qui l'avoient ordonné, au Pape Theodre. Elles ne contenoient rien que de conforme à la Foi Orthodoxe; mais ces Evêques y donnoient à Pyrrhus le titre de très-ſaint, diſant qu'il n'avoit abandonné ſon Egliſe qu'à cauſe du trouble & de la haine populaire. Ce Pape répondit au Patriarche Paul que le tumulte & la haine du peuple

Theodore I. Ses Lettres.

(*a*) *Tom. 5. Concil. pag. 1777. & ſuiv.*

n'ôtant pas l'Epiſcopat, il étoit néceſſaire pour affermir ſon Ordination que Pyrrhus fût dépoſé dans un Concile, après que ſa cauſe y auroit été canoniquement examinée par les Evêques les plus voiſins; que la préſence de Pyrrhus n'étoit point néceſſaire, parce que ſes excès étoient notoires, & que l'on avoit ſes écrits; que ſi ſes partiſans cherchoient les moyens de retarder ſa condamnation, on pouvoit rendre vains leurs artifices en obtenant de l'Empereur un ordre pour envoyer Pyrrhus à Rome, pour y être jugé dans un Concile. Theodore écrivit à peu près la même choſe aux Evêques qui avoient ordonné Paul, & envoya à Conſtantinople un Decret pour être lû publiquement, par lequel il rejettoit tout ce que Pyrrhus avoit enſeigné contre la Foi, & anathématiſoit, ſans la nommer l'Ecthèſe d'Heraclius. Le Pape citoit dans ſa Lettre à Paul une Lettre qu'il avoit écrite à l'Empereur pour le prier d'envoyer Pyrrhus à Rome; nous ne l'avons plus. Il eſt dit dans la ſeconde action du premier Concile de Latran, ſous Martin I. que Theodore dépoſa Pyrrhus. Anaſtaſe marque qu'il prononça contre Paul la ſentence de dépoſition. Cela ſe fit ſans doute dans un Concile. On dit même que le Pape (*b*) s'étant fait apporter le Calice & ayant pris du Sang précieux de Jeſus-Chriſt, il en ſouſcrivit la ſentence contre Pyrrhus.

Martin I. Il tient un Concile en 649.

II. Le Diacre Martin réſidoit à Conſtantinople en qualité d'Apocriſiaire; & ce fut à lui que le Pape Theodore adreſſa ſes ordres pour tenir ſa place dans le Concile qui devoit ſe tenir au ſujet de la dépoſition de Pyrrhus. Theodore étant mort au mois de Mai de l'an 649, on choiſit pour lui ſuccéder Martin, qui, comme on vient de le dire, avoit été ſon Apocriſiaire à Conſtantinople. Il étoit de Todi en Toſcane. Auſſi-tôt après ſon Ordination, il tint un Concile à Rome dans l'Egliſe du Sauveur, nommée Conſtantiniene au Palais de Latran, où aſſiſterent cent-cinq Evêques, y compris le Pape qui y préſidoit. La premiere Seſſion fut tenue le cinquiéme jour d'Octobre de l'an 649, la cinquiéme & derniere douze jours après, c'eſt-à-dire, le dernier du même mois. On y condamna ceux qui ne reconnoiſſoient en Jeſus-Chriſt qu'une volonté & une opération; ceux qui rejettoient les deux volontés, ou qui ne vouloient ni une, ni deux volontés. Theodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius de Conſtantinople & ſes ſucceſſeurs Pyrrhus & Paul y furent condamnés nommément

(*b*) THEOPHAN. *ad an.* 20. *Heraclii.* & *tom.* 6. *Concil. pag.* 116.

Digitized by Google

comme Monothelites, avec tous ceux qui recevoient l'Ecthese d'Heraclius & le Type de Conſtantin.

III. Le Pape envoya les Actes de ce Concile aux Egliſes d'Orient & d'Occident (*c*), avec pluſieurs Lettres tant au nom du Concile qu'au ſien. Il y en a une à tous les Fidéles, où il les inſtruit de la naiſſance & des progrès de l'erreur des Monothélites, de la néceſſité d'aſſembler le Concile, & de la maniere dont on y avoit procédé à la condamnation de cette nouvelle héréſie, de ſes auteurs & de ſes partiſans. Il exhorte tous les Fidéles de les anathématiſer, & en même tems la déteſtable Ecthese, & le Type impie; ajoutant que c'étoit pour les y engager qu'il leur envoyoit les Actes du Concile; afin auſſi de ſe juſtifier devant Dieu, & rendre inexcuſables ceux qui n'obéiroient pas. Lettre du Pape Martin à tous les Fidéles.

IV. Il envoya les Actes du même Concile avec leur traduction en Grec à l'Empereur Conſtantin (*d*), avec une Lettre par laquelle il le prioit de les lire attentivement, de condamner par de pieuſes loix les nouveaux Hérétiques, avec leur mauvaiſe doctrine, & de maintenir la doctrine des Peres & des Conciles. Il fait mention d'une Lettre des Monothélites aux Evêques d'Afrique, à qui ils diſoient que ce Prince avoit publié le Type de ſon propre mouvement, pour ordonner de ſe relâcher un peu de la rigueur exceſſive, ſans préjudice de la vérité. Surquoi le Pape dit: Ils n'ont point en cela écouté les Peres, qui diſent, qu'à l'égard des vérités divines le moindre changement eſt important. Tous les Evêques du Concile ſouſcrivirent à la Lettre du Pape. A l'Empereur Conſtantin, *pag.* 5. 6.

V. Les Evêques d'Afrique avoient envoyé au Saint Siége leur confeſſion de foi, où ils approuvoient la doctrine des deux volontés & des deux opérations. Martin I. leur fit réponſe & leur envoya par Theodore & Leonce, Moines de ſainte Laure, les Actes du Concile de Latran, avec ſa Lettre circulaire. Il approuve leur confeſſion de foi, les exhorte a y perſéverer & leur explique en peu de mots ce qui s'étoit paſſé contre les Monothélites. A l'Egliſe de Carthage, *p.* 12.

VI. Le Pape reçut de ſaint Amand, Evêque de Maſtric, une Lettre où cet Evêque le conſultoit ſur ce qu'il avoit à faire pour réprimer le déſordre de quelques-uns de ſes Clercs qui étoient tombés dans des péchés d'impureté depuis leur Ordination. Il en A S. Amand Evêque de Maſtric, *pag.* 383.

(*c*) *Tom. 6. Concil. pag.* 6. & 367.

(*d*) Hæc au em ſcripſerunt ſanctis Patribus nullo modo auſculantes, quod in iis quæ ad Deum pertinent inque divinis prædicationibus, id quod parùm abeſt paululùmque mutatum eſt, non parvum tamen eſt ducendum. *Tom. 6. Concil. pag.* 7.

les gardiens, & non pas les prévaricateurs des Canons. En conſéquence il défend à Jean de Philadelphie de confirmer ceux qui s'étoient choiſis eux-mêmes, ou ceux dont l'élection n'étoit point canonique. Il met de ce nombre Macédonius d'Antioche dont l'élection avoit été faite dans un païs étranger ſans conſentement du peuple & ſans décret d'élection, & parce qu'il étoit uni aux Hérétiques qui l'avoient élu pour récompenſe de ſes crimes; & Pierre qu'ils n'avoient fait Evêque d'Alexandrie que pour fortifier leur parti par le grand nombre. Il veut que ceux qui ſeront reçus dans l'Egliſe Catholique, condamnent non-ſeulement l'héréſie des Monothélites, mais encore Theodore de Pharan, Cyrus, Sergius & tous ceux qui ſont de leur ſentiment; qu'ils rejettent le Type fait aux inſtigations de Paul de Conſtantinople, & qu'ils confeſſent clairement deux volontés en Jeſus-Chriſt. Il marque qu'il lui envoie les Actes du Concile de Latran & la Lettre circulaire par l'Abbé Theodore, ſon Apocriſiaire, & par les Moines, Jean, Etienne & Léonce; & qu'il lui donne Theodore, Evêque d'Eſbunte & Antoine de Bacate, pour l'aider dans l'exécution de ſa commiſſion.

VIII. Martin I. écrivit en particulier à chacun de ces deux Evêques pour les exhorter de s'unir à Jean de Philadelphie. Il loue Theodore d'Esbunte de s'être déclaré hautement contre les Monothélites en plubliant ſa confeſſion de foi par écrit; & Antoine de Bacate d'avoir quitté leur parti & envoyé au Saint Siége ſa rétractation. Sa Lettre à George, Abbé de ſaint Théodoſe, eſt pour le remercier d'avoir pris avec ſes Moines la défenſe d'Etienne, Evêque de Dore, Légat du Siége Apoſtolique ſous le Pape Theodore, & l'exhorter à ſe ſoumettre à Jean de Philadelphie. Ceux qui avoient empêché l'Evêque de Dore de recevoir des Evêques & d'ordonner des Prêtres ſelon la commiſſion qu'il en avoit reçûe du Pape, avoient envoyé à Rome des plaintes contre lui. Après y avoir été examinées, elles ſe trouverent ſans fondement. C'eſt ce que le Pape déclare dans ſa Lettre à Pantaléon, ajoutant que ces calomniateurs étoient cauſe qu'il n'y avoit plus en ces quartiers là d'Evêques ni de Prêtres qui offriſſent continuellement des Sacrifices pour le peuple. Il paroît par la Lettre adreſſée à Pierre, qui dans l'inſcription eſt appellé illuſtre, qu'il avoit l'autorité temporelle dans le païs. Le Pape lui recommande ſon Vicaire.

A Theodoſe d'Eſbunte *pag.* 29. à Antoine de Bacate, *p.* 31. à George Abbé de ſaint Theodoſe, *p.* 33. à Pantaleon, *pag.* 34. à Pierre du rang des Illuſtres, *p.* 38.

IX. Comme ſon pouvoir s'étendoit particulierement ſur les Egliſes dépendantes de Jeruſalem & d'Antioche, Martin I. leur écrivit une Lettre circulaire pour leur déclarer qu'il avoit nommé à

Aux Egliſes de Jeruſalem & d'Antioche, *pag.* 40.

Digitized by Google

ce miniſtere Jean de Philadelphie, & les exhorter à lui obéir. En même-tems il les conjura de demeurer fermes dans la foi de l'Egliſe Romaine, & d'éviter les Hérétiques, nommément Mācédonius & Pierre, l'un uſurpateur du Siége d'Antioche, l'autre d'Alexandrie. Il leur donna avis de la condamnation du Monothéliſme dans le Concile de Latran, dont il dit qu'il avoit envoyé les Actes à Jean de Philadelphie, afin qu'il leur en fît part.

A Paul de Theſſalonique *pag.* 46. 50.

X. Paul nouvellement élû Evêque de Theſſalonique envoya ſuivant la coutume ſes Lettres Synodales au Pape Martin I. Elles contenoient ſa profeſſion de foi; mais qui favoriſoit le Monothéliſme. Le Pape s'en plaignit aux députés de Paul, qui l'aſſurerent que l'erreur qui paroiſſoit dans les Lettres de leur Evêque, s'y étoit gliſſée par inadvertence, & qu'il la corrigeroit ſi-tôt qu'il en ſeroit averti. Le Pape manda à ſes Légats qui étoient ſur les lieux de faire voir à Paul en quoi il avoit failli, & de l'obliger à ſouſcrire à la profeſſion de foi qu'ils lui donneroient eux-mêmes. Paul en écrivit une, où en parlant de la volonté & de l'opération de Jeſus-Chriſt, il omettoit le mot de naturelle & l'anathême à l'héréſie des Monothélites. Les Légats ſéduits par ſes artifices & ſes flatteries, ſe contenterent de cet écrit. Mais le Pape l'ayant vû, & remarqué que Paul s'étoit éloigné de la formule qu'il avoit envoyée pour la lui faire ſouſcrire, prononça anathême contre lui, & ordonna à ſes Légats qui s'étoient laiſſé ſéduire, de faire pénitence dans le ſac & la cendre. C'eſt ce que l'on voit dans la Lettre qu'il écrivit à cet Evêque pour lui notifier la Sentence qu'il avoit rendue contre lui. Après lui avoir reproché tous ſes mauvais artifices, il dit: Sçachez que vous êtes dépoſé de toute dignité Sacerdotale & de tout miniſtere dans l'Egliſe Catholique juſqu'à ce que vous confirmiez par écrit ſans aucune omiſſion tout ce que nous avons ici décidé en Concile, & que vous anathématiſiez tout ce que nous anathématiſons, particuliérement les nouveaux Hérétiques, Theodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Pyrrhus & Paul avec leur Ecthese & leur Type.

A l'Egliſe de Theſſalonique *pag.* 58.

XI. Le Pape écrivit auſſi à l'Egliſe de Theſſalonique, pour lui donner avis de cette Sentence & l'avertir de n'avoir plus de communion avec Paul, d'abandonner ſa doctrine, de demeurer ferme dans la foi de l'Egliſe Romaine, de faire célébrer les Myſteres par les Prêtres & les Diacres Catholiques, juſqu'à ce qu'il fût rentré en ſon devoir, ou qu'on eût élu un autre Evêque à ſa place, qui à l'imitation du Prince des Paſteurs Jeſus-Chriſt, établiſſe ſon peuple dans un lieu abondant en paturage, & l'éleve près de l'eau fortifiante de la ſaine doctrine.

Pſalm. 22. *v.* 2.

Digitized by Google

XII. L'Empereur Conſtantin informé des ſentimens du Pape & des Evêques d'Italie, à l'égard du Type qu'il avoit fait dreſſer à la ſollicitation des Monothélites, envoya pour Exarque en Italie Olympius ſon Chambellan, avec ordre de faire ſigner cette formule à tous les Evêques & les Propriétaires des Terres. Olympius arrivé à Rome, trouva le Concile de Latran aſſemblé. Il eſſaya en vain d'obliger le Pape & les Evêques à ſouſcrire le Type : & voyant qu'ils n'étoient point intimidés par les ſoldats qu'il avoit menés avec lui, il eut recours à la trahiſon, & ordonna à ſon Ecuyer de tuer le Pape dans le tems qu'il recevroit de lui la Communion dans l'Egliſe de ſainte Marie Majeure. La choſe étoit facile, parce que c'étoit l'uſage alors de communier chacun à ſa place. Dieu ne permit pas néanmoins l'exécution de ce crime. L'Ecuyer frappé d'aveuglement, ne vit point le Pape dans le moment qu'il donnoit la Communion à Olympius. Celui-ci voyant la protection du Ciel ſur Martin I. lui déclara les ordres qu'il avoit reçus de l'arrêter, ſe réconcilia avec lui, & paſſa avec ſes troupes en Sicile où il mourut. L'Empereur nomma à ſa place Théodore ſurnommé Calliopas, à qui il ordonna d'enlever le Pape, ſous prétexte d'héréſie, & d'avoir envoyé aux Sarrazins ennemis de l'Empire, de l'argent & des Lettres. Le Pape averti que Théodore approchoit de Rome, envoya au-devant quelques-uns de ſon Clergé. L'Exarque les reçut dans ſon Palais, croyant que le Pape étoit avec eux : mais voyant qu'il n'y étoit pas, il dit aux premiers du Clergé : Nous voulions l'adorer (*f*) ; mais demain qui eſt Dimanche, nous l'irons trouver & le ſaluer, car aujourd'hui il ne nous a pas été poſſible. On voit ici (*g*) les mots d'adorer & de ſaluer employés indifféremment, & il y avoit longtems que l'on diſoit adorer l'Empereur. Théodore craignant la multitude, ne vint pas ſaluer le Pape le lendemain Dimanche, comme il avoit promis : mais le Lundy matin il envoya ſon Cartulaire lui dire : Vous avez préparé des armes & amaſſé des pierres pour vous défendre, & vous avez des gens armés. C'étoit une fauſſeté. On viſita la maiſon épiſcopale, où l'on ne trouva rien de tout cela. Le même jour l'Exarque vint lui-même ; & ayant trouvé le Pape malade couché ſur ſon lit à la porte de l'Egliſe, il préſenta aux Prêtres & aux Evêques un ordre de l'Empereur

Perſécution contre le Pape Martin. Ses Lettres à Théodore, *pag.* 63.

(*f*) Dixit primis Cleri : quia nos voluimus eum adorare. Sed cras obvii ei erimus & ſalutabimus. *Epiſt.* 15. *ad Theodor. p.* 64.

(*g*) Fleury, *liv.* 39. *Hiſt. Eccleſ. p.* 492.

Digitized by Google

pour le dépoſer, comme indigne & intrus. Eugene fils de Ruſinien fut établi à ſa place par l'autorité de ce Prince, & Martin I. livré aux ſoldats pour être mené à Conſtantinople. Il n'y arriva que le dix-ſeptiéme de Septembre 654, quoiqu'il fût parti de Rome le dix-neuviéme de Juin de l'année précédente 653. De la Barque ſur laquelle on l'avoit emmené il fut conduit en priſon, après avoir été expoſé pendant pluſieurs heures aux inſultes de la populace, même des Payens. Il y a apparence que ce fut de la priſon qu'il écrivit deux Lettres à Théodore, qu'il qualifie ſon frere bien aimé. Dans la premiere, il donne pour témoin de la pureté de ſa foi le Clergé de Rome qui en étoit parfaitement inſtruit, & en avoit rendu témoignage en préſence de l'Exarque Théodore Puis répondant aux accuſations particulieres, il proteſte qu'il n'avoit envoyé ni argent ni Lettres aux Sarrazins; qu'il avoit ſeulement donné quelque peu de choſe à des ſerviteurs de Dieu qui venoient chercher des aumônes, mais qui n'étoient point de cette nation; que bien loin de ne pas honorer la ſainte Vierge comme mere de Dieu, il déclaroit anathême en ce monde & en l'autre, à quiconque ne l'honore pas au-deſſus de toutes créatures, excepté ſon Fils Notre Seigneur. Il raconte dans l'autre la maniere dont l'Exarque l'avoit fait enlever de Rome, & élire un Pape à ſa place (*h*); ce qui ne s'étoit jamais fait (*i*), puiſqu'en l'abſence de l'Evêque l'Archidiacre, l'Archiprêtre & le Primicier tiennent ſa place. Enſuite il fait le détail de ce qu'il ſouffroit dans la priſon, où on lui refuſoit même de l'eau pour ſe laver, priant Dieu qu'après l'avoir retiré de cette vie, il amene ſes perſécuteurs à pénitence, & au repentir de leur iniquité.

Interrogatoire du Pape Martin, *pag.* 66.

XIII. Suit dans la collection des Conciles un Mémoire en forme de Lettre ſous le nom du [illegible]n Chrétien, aux Evêques orthodoxes de l'Occident, à qui il fait le récit de ce qui ſe paſſa dans l'interrogatoire que l'on fit prêter au Pape dans la chambre du Conſeil, après quatrevingts-treize jours de priſon. Quoiqu'il eût recuſé les témoins, on ne laiſſa pas de recevoir leur dépoſition: & cette procédure irréguliere dans toutes ſes parties, ſe termine à le livrer aux Bourreaux qui lui ôterent ſon pallium, le dépouillerent de tous ſes habits, lui mirent un carcan au cou, & le traînerent depuis le Palais par le milieu de la Ville attaché avec le

(*h*) *Tom. 6. Concil. pag. 66.*

(*i*) Subrogato in loco meo Epiſcopo, quod necdum aliquando factum eſt: quia in abſentiâ Pontificis Archidiaconus & Archipreſbyter & Primicerius locum præſentant Pontificis. *Ibid.*

Geolier,

Digitized by Google

Geolier, pour marquer qu'il étoit condamné à mort. Arrivé au Prétoire, on le chargea de chaînes, & on le jetta en priſon avec des meurtriers. Le lendemain l'Empereur alla rendre viſite au Patriarche Paul qui ſe mouroit, & lui raconta ce que l'on avoit fait ſouffrir au Pape. Paul agité des remords de conſcience, dit à ce Prince en ſe tournant vers la muraille : *C'eſt encore pour augmenter ma condamnation.* Ces paroles ayant ſurpris l'Empereur, Paul ajouta : *N'eſt-ce pas une choſe déplorable de traiter ainſi un Evêque ?* Paul mourut, & Pyrrhus qui étoit préſent, voulut rentrer dans le Siége de Conſtantinople. Pluſieurs s'y oppoſerent, diſant que par la rétractation qu'il avoit donnée au Pape Théodore, il s'étoit rendu indigne du Sacerdoce, & qu'il avoit été anathématiſé par le Patriarche Paul. Cette conteſtation donna lieu à un ſecond interrogatoire de Martin I. L'Empereur lui fit demander par un de ſes Officiers ce qui s'étoit paſſé à Rome à l'égard de Pyrrhus, & pourquoi ce Patriarche y étoit allé. Le Pape répondit que Pyrrhus avoit fait de lui-même le voyage de Rome ; qu'il y avoit été reçu comme un Evêque par le Pape Théodore, nourri & entretenu aux dépens de l'Egliſe Romaine, où ſelon la coutume on donne à un Evêque étranger du pain très-blanc, des vins de diverſes ſortes, non-ſeulement à lui, mais aux ſiens ; & qu'il avoit, ſans y être forcé de perſonne, donné ſon libelle de rétractation.

XIV. Le Pape demeura encore près de trois mois en priſon, au bout deſquels il fut envoyé en exil à Cherſone, où il arriva le 15 de Mai 655. Il écrivit de-là à un de ſes amis, pour lui marquer qu'il manquoit de tout, & que s'il ne lui venoit point de ſecours d'Italie, il ſuccomberoit à la faim & aux autres beſoins de la vie. Il ſe plaint amérement de l'abandonnement où il ſe trouvoit de la part du Clergé de Rome, & conjure ſon ami de lui continuer ſes bons offices. Il fait les mêmes plaintes dans une autre Lettre, où toutefois il prie Dieu de conſerver inébranlables dans la Foi ceux de qui il étoit abandonné, ſurtout le Paſteur qui les gouvernoit, c'eſt-à-dire, le Pape Eugene. Accablé de miſeres, il mourut le ſeiziéme de Septembre 655, après ſix ans, un mois & vingt-ſix jours de Pontificat, à compter depuis ſon Ordination juſqu'à ſa mort. L'Egliſe Grecque l'honore comme Confeſſeur le quatorziéme d'Avril, & l'Egliſe Latine comme Martyr, le douziéme de Novembre.

Lettre du Pape à un de ſes amis, *pag.* 74. Sa mort.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXV.

Saint Eloi Evêque de Noyon, ſaint Ouen Evêque de Rouen.

Naiſſance de ſaint Eloi en 588. Son éducation. *Eligii Vita lib. 1. cap. 1.*

I. CE Saint vint au monde vers l'an 588 à Chatelac, à deux lieues de Limoges. Son pere nommé Eucher, après l'avoir bien inſtruit de la Religion, le donna à un Orfévre de réputation nommé Abbon, Maître de la Monnoie à Limoges, de qui il apprit l'art en fort peu de tems. Il ſe mit depuis ſous la conduite de Bobbon Tréſorier du Roi Clotaire II. & fit pour ce Prince *Cap. 3.* un ſiége magnifique orné d'or & de pierreries. Ce Roi ſatisfait de l'ouvrage & de la fidélité avec laquelle Eloi l'avoit exécuté, *Cap. 4.* lui donna ſa confiance, & le fit ſon Monétaire. On voit (*a*) encore ſon nom ſur pluſieurs monnoies d'or, frappées à Paris ſous Dagobert & ſon fils Clovis II.

Il eſt envoyé en ambaſſade par le Roi Dagobert en 634.

II. Les Gaſcons ayant fait des courſes & des ravages ſur les frontieres de France vers l'an 633, le Roi Dagobert envoya contre eux une nombreuſe armée qui les défit. Ils demanderent quartier : ce qui ne leur fut accordé qu'à la charge d'envoyer les principaux de leur Nation pour implorer la clémence du Roi (*b*). Ce Prince également mécontent des dommages que les Bretons avoient cauſés par leurs courſes continuelles ſur la frontiere de ſon Royaume, manda à Judicaël Prince de Bretagne, que s'il ne lui donnoit ſatisfaction, il paſſeroit en Bretagne, & y mettroit tout à feu & à ſang. Saint Eloi chargé de faire cette déclaration au Prince Breton, ſçut ſi bien entrer dans ſon eſprit, qu'il l'engagea à venir lui-même à Paris, où il ſe ſoumit à tout ce que le Roi exigea de lui.

Son application à la lecture, à la priere & à l'aumone. *Eligii Vita cap. 7. & 12.*

III. Son crédit auprès du Roi Dagobert lui attira l'envie des méchans, dont la ſageſſe de ſa conduite étoit une cenſure continuelle. En travaillant il avoit devant les yeux un Livre ouvert, pour s'inſtruire dans la Loi de Dieu ; autour de ſa chambre quantité de Livres ſur des planches, principalement de l'Ecriture ſainte, qu'il liſoit après la pſalmodie & l'oraiſon, & pluſieurs de ſes

(*a*) LE BLANC, *Hiſt. des Mon. p.* 50. & 54.
(*b*) FREDIGAR. *in Chronico cap.* 78. & *Eligii Vita cap.* 13.

Digitized by Google

domeſtiques qui chantoient avec lui l'Office de l'Egliſe le jour & la nuit. Quoique le Roi le mandât, il ne quittoit point ſes exercices qu'il ne les eût achevés. Il donnoit aux pauvres tout ce qu'il recevoit des bienfaits du Prince : & on n'indiquoit ſa maiſon aux étrangers, qu'en leur diſant : Allez en une telle rue, à l'endroit où vous trouverez quantité de pauvres aſſemblés. Voulant mettre ſa conſcience en repos, il confeſſa devant (*c*) un Prêtre tout ce qu'il avoit fait depuis ſa jeuneſſe, & s'impoſa une ſévere pénitence. C'eſt le premier exemple que l'Hiſtoire fournit d'une confeſſion générrle. *Cap.* 8. *Cap.* 11. *Cap.* 7.

IV. Il fonda deux Monaſteres ; l'un d'hommes à Solignac à deux lieues de Limoges, où il mit ſous la conduite de ſaint Remacle, depuis Evêque de Maſtric, des Moines tirés de Luxeu (*d*) ; l'autre de filles à Paris, où il en raſſembla juſqu'à trois cens, auxquelles il donna pour Abbeſſe ſainte Aure. Il obtint du Roi Dagobert la Terre où il fonda le premier, & établit le ſecond dans la maiſon que le même Prince lui avoit donnée. Pendant ſon ſéjour à la Cour, il fit connoiſſance avec ſaint Didier Evêque de Cahors, & avec ſaint Ouën ou Adouën, qui fut dans la ſuite Evêque de Rouen. Il fonde deux Monaſteres. *Eligii Vita cap.* 17.

V. Son zele à défendre la Foi contre les Hérétiques, & à détruire la ſimonie qui défiguroit alors la face de l'Egliſe Gallicane, furent les motifs qui engagerent les Evêques du Royaume à jetter les yeux ſur lui pour remplir le Siége Epiſcopal de Noïon, vacant vers l'an 639 par la mort de ſaint Acaire. Cette Egliſe étoit unie depuis long-tems avec celle de Tournay. La Flandre & les Pays de Gand & de Courtray qui en dépendoient, étoient habités par des Peuples la plûpart encore Payens, & ſi farouches, qu'ils ne vouloient rien entendre de l'Evangile. Ce fut la principale raiſon de leur donner un Paſteur ſi zélé. Il ne voulut point ſe charger de l'Epiſcopat, qu'après avoir mené pendant quelque tems la vie cléricale. Deodat Evêque de Mâcon l'ordonna Prêtre, enſuite il fut ſacré Evêque à Rouen avec ſaint Ouën ſon ami, le vingt-uniéme Mai de l'an 640 (*e*). Quatre ans après il aſſiſta au Concile de Châlons ſur Saone. Il avoit eu deſſein d'aller à Rome pour y prendre avec les autres Evêques la défenſe de la Foi contre les Monothélites : mais il en fut empêché par Il eſt fait Evêque de Noyon en 640. *Cap.* 9. 13. 35. & *lib.* 2. *Cap.* 1. & 2. *Eligii Vita, cap.* 33.

(*c*) Omnia ab adoleſcentiâ ſuâ coràm Sacerdote confeſſus eſt acta. *Cap.* 7.

(*d*) *Act. Ordin. S. Benedicti, tom.* 2. *p.* 488.

(*e*) *Act. Ordin. S. Benedict. tom.* 2 *in prolog. num.* 60. 61.

des obſtacles qu'il ne put ſurmonter. Il mourut le premier jour de Décembre 659, âgé de ſoixante-dix ans, après environ vingt ans d'Epiſcopat. Entre les édifices dont nous avons parlé, il fit hors de la ville de Paris un Cimetiere pour les Religieuſes, avec une
Cap. 18. Egliſe dédiée à ſaint Paul : il renouvella celle de ſaint Martial
Lib. 2. cap. 5. de Limoges : il fonda à Noïon un Monaſtere de filles, orna d'or
Lib. 1. cap. 32. & de pierreries les chaſſes de ſaint Germain Evêque de Paris, de ſaint Severin, de ſaint Piat, de ſaint Quentin, de ſaint Lucien, de ſainte Genevieve, de ſainte Colombe, & mit pluſieurs ornemens aux tombeaux de ſaint Martin & de ſaint Denys. Le Roi Dagobert fourniſſoit à toutes ces dépenſes.

Ses Ecrits. VI. Saint Ouën Auteur de ſa vie, nous a donné en abregé la
Eligii Vita doctrine des diſcours que ce ſaint Evêque faiſoit à ſes Peuples,
lib. 2. cap. 14. en remarquant que chaque jour il les aſſembloit de tous côtés, & les exhortoit avec un zele infatigable, mais avec beaucoup de préciſion, à la pratique des vertus chrétiennes. Il rapporte quelques fragmens de ſes Homélies, qui nous font juger que ſon ſtyle étoit ſimple, mais tendre & paternel, & qu'il faiſoit uſage des Sermons de ſaint Ceſaire, de qui la plûpart des Evêques de ce tems-là ne faiſoient point difficulté d'emprunter les paroles. Saint Eloi
Ibid. cap. 15. inſiſtoit beaucoup ſur l'accompliſſement des promeſſes que nous avons faites au Batême, ſoit par nous-mêmes, ſoit par la bouche de ceux qui nous ont tenus ſur les ſacrés Fonts. Il repréſentoit que Dieu gardoit le Symbole de la Foi que nous avons prononcé alors, & qu'il nous en demandera compte ; qu'il ne ſuffit pas de porter le nom de Chrétien, ſi l'on n'en remplit les devoirs & les obligations ; celles où nous ſommes lorſque nous allons à l'Egliſe, d'y invoquer le ſecours des Saints, de célébrer leurs Fêtes avec dévotion, principalement le ſaint jour de Dimanche ; de viſiter les infirmes, de ſoulager les priſonniers, de nourrir & de vêtir les pauvres, de recevoir les étrangers. Il condamnoit les reſtes d'idolâtrie qui avoient encore cours dans quelques endroits de ſon Diocèſe, comme de conſulter les Devins & les Sorciers, d'obſerver les éternuemens & le chant des oiſeaux, le jour que l'on ſort de ſa maiſon ou que l'on y rentre, les maſcarades, les feſtins du premier jour de Janvier, les danſes & les chanſons à la ſaint Jean & aux Fêtes des Saints. Il défendoit d'invoquer les noms des faux Dieux, de fêter le Jeudy en l'honneur de Jupiter, de mettre du luminaire ou rendre des vœux à des Temples, à des pierres, à des fontaines, à des arbres ou à des carrefours; d'attacher au cou des femmes ou des animaux des ligatures, même

Digitized by Google

faites par des Clercs & avec des paroles de l'Ecriture ; de crier pendant l'éclipſe de Lune, d'appeller Seigneurs le Soleil & la Lune, & de jurer par eux ; de croire le deſtin, la fortune, la naiſſance heureuſe & malheureuſe, puiſque Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'ils parviennent à la connoiſſance de la vérité ; de n'avoir recours dans les maladies ni aux Enchanteurs, ni aux ſortileges, mais ſeulement à la miſéricorde de Dieu (*f*), à l'Euchariſtie du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & à l'huile ſainte de l'Egliſe, pour s'en oindre le corps au nom du Sauveur. Quelque ſoit la vertu du ſigne de Jeſus-Chriſt & de ſa croix, il étoit perſuadé que ceux-là ſeuls en tiroient avantage, qui obſervoient les Commandemens de Dieu : c'eſt pourquoi en conſeillant à ſes Peuples de ſe munir à toute occaſion, ſoit en ſe levant, ſoit en mangeant, ſoit en ſe couchant, de ce ſigne ſalutaire, il exhortoit à s'occuper ſérieuſement de l'accompliſſement de la Loi du Seigneur, & de la pratique des bonnes œuvres, du pardon des ennemis, de l'aumône, de la priere, du paiement de la dixme de leurs revenus, ſoit aux pauvres, ſoit aux Egliſes. Il diſoit aux (*g*) pécheurs de ne pas attendre à recourir aux remedes que leurs plaies fuſſent pourries, & de ne pas augmenter péchés ſur péchés, mais de ſe procurer un prompt remede par la confeſſion. Il vouloit que l'on ſéparât de la Communion ceux qui vivoient dans le concubinage, dont il avoit tant d'horreur, qu'il étoit de ſentiment que le péché de celui qui avant le mariage légitime vit avec une concubine, eſt plus grand que l'adultere, ſans doute à cauſe du ſcandale qui eſt inſéparble du concubinage public, & qui ne ſe trouve pas dans un adultere ſecret. C'étoit ſa coutume de finir ſes diſcours, en diſant qu'il prenoit le Ciel & la Terre à témoins comme il avoit annoncé les vérités qui étoient de ſon miniſtere, & qu'au jour du Jugement il s'éleveroit contre ceux qui n'avoient pas voulu ni les écouter, ni les mettre en pratique.

VII. Cet abregé ne contenoit, comme on le voit, que les principes de Religion qui ſervoient de matiere aux diſcours de ſaint

Homélies qu'on lui a ſuppoſées.

(*f*) Qui ægrotat, in ſolâ Dei miſericordiâ confidat, & Euchariſtiam Corporis & Sanguinis Chriſti cum fide ac devotione percipiat, oleumque benedictum fideliter ab Eccleſiâ petat, unde corpus ſuum in nomine Chriſti ungat. *Eligii Vitæ lib. 2. cap. 15. pag. 216. tom. 5. Spicilegii.*

(*g*) Continuò per pœnitentiæ confeſſionem remedium vobis adhibere feſtinate. *Ibid. pag. 224.*

Digitized by Google

Eloi (*h*). On n'y dit point qu'il en ait fait ſur les Myſteres ni ſur les principales Fêtes de l'année, comme ſur le jour de Noël, de la Purification, la Cene du Seigneur ou le Jeudy-Saint. C'eſt déja un préjugé pour ne lui point attribuer les dix-ſept Homélies que l'on a imprimées ſous ſon nom dans la Bibliotheque des Peres : mais ce n'eſt pas le ſeul. Le ſtyle de ces Homélies eſt affecté & myſtérieux : celui de ſaint Eloi ſimple & naturel, Il avoit éte conſacré Evêque dès le vingt-uniéme de Mai 640. La premiere de ces Homélies ne fut prononcée que le jour de Noël, & l'Auteur la commence en diſant que c'étoit la premiere fois qu'il parloit à ſon Peuple. Un Evêque auſſi zélé que ſaint Eloi, auroit-il laiſſé écouler ſept à huit mois ſans diſtribuer le pain de la parole divine à un peuple qui en avoit ſi grand beſoin ? Il s'abandonne dans la ſeconde à des allégories ſur la cérémonie de la Purification uſitée chez les Juifs, qui n'auroient gueres été entendues d'un peuple tel que celui de la Belgique, dans le tems que ſaint Eloi en prit ſoin. Il allégoriſe encore dans le douziéme, qui dans l'édition de Lyon eſt comptée pour une partie de l'onziéme. Citant dans celle-ci ce que ſaint Benoît dit dans ſa regle du reſpect & de la révérence qu'on doit apporter à la priere, il ſe ſert de ces termes : *Très-heureux* (*i*) *& très-ſaint Pere Benoît* ; au lieu qu'en parlant dans la même Homélie, de ſaint Auguſtin, de ſaint Léon, il ne les qualifie que *Saints*. L'Auteur étoit donc un Moine Bénédictin tiré de ſon Monaſtere pour remplir une Chaire épiſcopale. Or ſaint Eloi ne fut jamais Moine Bénédictin Il étoit encore Laïc lorſqu'on l'élût Evêque de Noïon. Il eſt donc viſible que c'eſt par erreur que l'on a mis ſon nom à la tête de ces dix-ſept Homélies. On trouve dans la quinziéme un endroit très-fort pour la préſence réelle : Sçachez (*k*), mes freres, & croyez fermement que comme la chair que Jeſus-Chriſt a priſe dans le ſein de la Sainte Vierge, eſt ſon véritable corps qui a été offert pour notre ſalut, de même le pain qu'il a donné à ſes Diſciples, & que les Prêtres conſacrent tous les jours dans l'Egliſe, eſt le vrai Corps de Jeſus-Chriſt. Ce ne ſont point deux Corps, c'eſt le même Corps que l'on rompt & que l'on immole : Jeſus-Chriſt eſt immolé & mangé, quoiqu'il demeure ſain & entier.

Lettre de S. Eloi.

VIII. La ſixiéme Lettre parmi celles de ſaint Didier dans la

(*h*) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat. pag.* 300. (*k*) *Ibid. pag.* 319.
(*i*) *Ibid. pag.* 314.

collection de Canisius, est de S. Eloi (*l*). Il y prend dans l'inscription la qualité de Serviteur des Serviteurs de Dieu. Ce n'est qu'une Lettre d'amitié que la charité avoit formée entre lui & saint Didier. Il dit au commencement qu'il n'échapoit aucune occasion de lui écrire : ce qui fait voir qu'il nous manque d'autres Lettres de saint Eloi. On conserve encore la Charte qu'il fit dresser pour la fondation du Monastere de Solignac (*m*). Il y est dit que l'on y observera les regles de saint Benoît & de saint Colomban, & que le Monastere sera exempt de la Juridiction de l'Évêque & de toute autre personne, si ce n'est du Roi. Cette Charte est datée du 22 Novembre, la dixiéme année du Roi Dagobert, de Jesus-Christ 631, & est signée de saint Eloi & de plusieurs autres Evêques.

Saint Ouën Evêque de Rouen.

IX. Quelques Laïcs y souscrivirent aussi, entr'autres Dadon. C'est le même que saint Ouën dont nous parlerons ici (*n*), puisque son principal écrit est la Vie de saint Eloi. Ils avoient été ensemble en grand crédit à la Cour du Roi Dagobert. Saint Ouën gardoit le Sceau en qualité de Référendaire ou Chancelier. Étant encore enfant, il avoit reçu la bénédiction de saint Colomban, qui allant dans le Royaume de Theodebert, passa à Cussy où demeuroit Authaire pere de saint Ouën. Ce saint ayant obtenu du Roi une Terre dans les Forêts de Brie, y fit bâtir le Monastere de Resbac ou Rebais auquel il donna pour Abbé saint Ægile Moine de Luxeu, & disciple de saint Colomban. Il eut part avec saint Eloi à la tenue d'un Concile d'Orléans que l'on compte pour le sixiéme, où Salvius Evêque de Valence convainquit un hérétique chassé d'Outremer, qui semoit ses erreurs du côté d'Autun en 640. Il fut ordonné Evêque de Rouen à la place de saint Romain, mort quelque tems auparavant. Il assista en 644 au troisiéme Concile de Châlons, & fit en 677 le voyage de Rome avec saint Saëns. Ce n'étoit qu'un voyage de dévotion. Mais il avoit été choisi en 649 avec saint Eloi pour aller en cette Ville prendre part au nom des Evêques de France à la défense de la Foi contre les Monothélites. On ne sçait ce qui empêcha l'exécution de ce dessein. Le Pape Martin I. l'avoit suggéré en demandant au Roi Clovis quelques-uns des plus sçavans de son Royaume, pour les envoyer Légats à Constantinople. Saint Ouën mourut à Clichy

(*l*) CANISIUS, *tom.* 1. *pag.* 646.
(*m*) *Tom.* 2. *Act. Ordin. S. Benedicti, pag.* 468.
(*n*) *Vita S. Audoeni apud Sur. & BOLLAND. ad diem* 24. *Augusti.*

Maiſon royale près de Paris, au retour d'un voyage qu'il avoit fait à Cologne pour quelque affaire d'Etat. Son épiſcopat fut de 43 ans, trois mois & trois jours.

Ses Ecrits. X. Ce Saint faiſant réflexion que des Perſonnes illuſtres avoient pris la peine de recueillir les Actes des Martyrs, & les grandes actions des Confeſſeurs (o), conçut le deſſein de tranſmettre auſſi à la poſtérité ce qu'il ſçavoit de la naiſſance, de la vie & de la mort de ſaint Eloi. Quelques perſonnes d'érudition l'avoient fait avant lui : mais engagés dans les embarras des affaires du ſiécle, ils avoient traité une ſi belle matiere en courant, enſorte que leur travail ne répondoit point à la grandeur du ſujet. Il lui donna plus d'étendue, ſans s'aſtreindre toutefois à rapporter tout ce qu'il ſçavoit. L'abondance de la matiere auroit produit un gros volume. Le ſien lui a paru aſſez conſidérable pour être diviſé en deux Livres, dont le premier, qui eſt ſous-diviſé en quarante Chapitres, repréſente la vie de ſaint Eloi depuis ſa naiſſance juſqu'à ſon Epiſcopat. Le ſecond, qui eſt de quatrevingt Chapitres, contient la ſuite de l'hiſtoire de ce Saint juſqu'après la tranſlation de ſon corps, qui ſe fit par ordre de la Reine & de l'Evêque ſucceſſeur un an après ſa mort. Saint Ouën rapporte les miracles opérés en cette occaſion. Il en rapporte beaucoup d'autres que le Saint avoit faits de ſon vivant : & c'eſt à quoi il s'applique le plus dans ſon ſecond Livre. Il eſt écrit comme le premier d'un ſtyle ſimple & ſans ornemens, mais clair & aiſé, pour ſe conformer à l'humilité du Saint dont il faiſoit l'Hiſtoire.

Sa Lettre à l'Evêque Rodobert. XI. Auſſi-tôt qu'elle fut achevée, il l'envoya à un Evêque de ſes amis nommé Rodobert (p), dont on ignore le Siége, avec une Lettre où il le prioit de la revoir & de la corriger, tant dans les choſes que dans le ſtyle, même dans l'ortographe, où il pouvoit s'être gliſſé des fautes, ſoit de ſa part, ſoit de celles des Copiſtes. Rodobert la lut exactement, & n'y trouva rien qu'à admirer. Surius l'a inſérée dans ſon recueil au premier de Décembre, mais en y retranchant beaucoup de choſes, & en changeant le ſtyle. Le Pere Labbe n'en a donné que la Préface dans le ſecond Tome de ſa Bibliotheque des Manuſcrits, imprimée à Paris en 1657. L'ouvrage entier ſe trouve dans le cinquiéme Tome du Spicilege de Dom d'Acheri, avec la Lettre à Rodobert &, la

(o) Audoenus, *Prologo in Vitâ S. Eligii*, tom. 5. *Spicilegii. pag.* 147.

(p) *Tom.* 5. *Spicil. pag.* 301. 302.

réponſe

réponſe que cet Evêque fit à ſaint Ouën. Nous avons deux traductions françoiſes de la vie de ſaint Eloi, l'une faite ſur Surius par Louis (*q*) de Montigny Chanoine de Noion, & imprimée en 1626; l'autre ſur l'édition de Dom d'Acheri, par M. l'Evêque Prêtre de la Chapelle des Orfévres à Paris, & imprimé en cette Ville chez Coignard en 1693.

Autres Lettres à ſaint Didier Evêque de Cahors.

XII. Caniſius & Ducheſne nous ont donné une Lettre de ſaint Didier Evêque de Cahors, à ſaint Ouën déja Evêque (*r*), où il le fait reſſouvenir de l'union qu'il avoit avec lui & ſaint Eloi dans le tems qu'ils étoient l'un & l'autre à la Cour, & qui ne s'étoit point démentie par leur élévation à l'Epiſcopat. Saint Ouën en écrivit une à ſaint Didier, conjointement avec Conſtance Evêque d'Albi, pour le prier d'écrire à un nommé Flavien, avec qui ils devoient ſe trouver en un certain lieu. On (*s*) attribue à ſaint Ouën une vie de ſaint Remi, & quelques vers à la louange de ſaint Medard & de ſaint Gildard.

CHAPITRE XXXVI.

Saint Maxime, Abbé de Chryſopolis.

Naiſſance de ſaint Maxime. Son éducation.

I. CE Saint que Dieu ſemble avoir fait naître exprès pour la défenſe de la Foi Catholique contre les Monothélites, naquit à Conſtantinople vers l'an 580. Ses parens, qui étoient d'une ancienne nobleſſe, & faiſoient profeſſion d'une piété ſinguliere, le firent baptiſer dès l'enfance, & lui donnerent une éducation convenable à ſa naiſſance & à leur inclination. Ses progrès dans les belles-Lettres & dans la vertu le firent admirer de tous ceux qui le connoiſſoient. Héraclius qui gouvernoit alors l'Empire, l'engagea malgre lui à ſon ſervice, & le fit ſon premier Secrétaire, le conſultant volontiers dans les affaires de quelque importance, car Maxime étoit de bon conſeil : il avoit l'eſprit pénétrant, parloit aiſément & ſans préparation; & quand il

(*q*) MIRÆUS, *de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 273.

(*r*) CANIS. *tom.* 1. *pag.* 639. 645. DU CHESNE, *tom* 1 *pag.* 879.

(*s*) POSSVIN *in apparatu tom.* 1. *append. pag.* 14. & SIGEBERT. *de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 58. *in notis.* POMMERAYE, *Hiſt des Archevêques de Rouen pag.* 87. *num.* 18.

(*a*) *Maximi Vita, tom.* 1. *p.* 1. 2. *& ſeq.*

s'agiſſoit d'écrire ſur quelqu'affaire, il s'en acquittoit avec une très-grande facilité.

Il quitte la Cour & ſe retire dans un Monaſtere. *Ibid. pag.* 4.

II. L'amour de la retraite, & la crainte de ſouiller la pureté de ſa foi par l'héréſie naiſſante des Monothelites, lui firent prendre le parti de quitter la Cour pour aller s'enfermer dans le Monaſtere de Chryſopolis dans le voiſinage de Calcédoine, où il pratiqua avec tant de ferveur & d'aſſiduité les exercices de la vie monaſtique, que ſurpaſſant en vertu tous ſes freres, ils le choiſirent unanimement pour leur Abbé à la place du dernier mort. *Pag.* 5. Il réſiſta long-tems ; mais enfin il ſe ſoumit à la charge qu'on lui impoſoit, conſidérant qu'elle lui ſeroit moins une occaſion de commander que de ſervir.

Il ſe retire en Afrique. *pag.* 6.

III. Cependant l'erreur des Monothelites ſe répandoit de plus en plus ; d'un autre côté, les courſes des Perſes & des Arabes tenoient l'Orient en des allarmes continuelles. Saint Maxime ſçachant que l'Afrique & les lieux circonvoiſins étoient à couvert de tous ces dangers, y alla, réſolu de s'unir pour la défenſe de la vraie Foi à ceux qu'il trouveroit portés à la défendre. Il avoit connu Pyrrhus avant qu'il eût quitté le Siége Patriarchal de Conſtantinople ; & cet Evêque étoit partiſan du Monotheliſme. Le *Pag.* 11. Gouverneur d'Afrique où Pyrrhus ſe trouvoit alors, les engagea à une conférence. Elle eut une iſſue heureuſe : Pyrrhus convaincu, 13. abjura ſon erreur, & demanda qu'il lui fût permis d'aller à Rome préſenter au Pape le libelle de ſa rétractation. Cela lui fut accordé ; & il tint parole. Mais quelque tems après avoir donné au Pape Théodore ce libelle ſouſcrit de ſa main, il profeſſa de nouveau le Monotheliſme, apparemment dans l'eſpérance de rentrer dans ſon Siége : ce qui engagea le Pape à prononcer contre lui une ſentence de dépoſition avec anathême.

Il va à Rome. L'Empereur le fait amener à Conſtantinople. *Ibid.* Son premier Interrogatoire. *Pag.* 14. 15. 16.

IV. Maxime qui l'avoit ſuivi à Rome, eut part à ſa condamnation. Ce fut lui auſſi qui conſeilla au Pape Martin I. ſucceſſeur de Théodore, d'aſſembler en 649 le Concile de Latran, où le Monotheliſme fut condamné avec tous ſes fauteurs. L'Empereur qui en étoit un, fit enlever ſaint Maxime avec ordre de l'amener à Conſtantinople avec Anaſtaſe ſon diſciple, & un autre Anaſtaſe qui avoit été Apocriſiaire de l'Egliſe Romaine. Auſſi-tôt qu'ils furent arrivés, on les mit dans des priſons ſéparées ; & quelques jours après on les mena au Palais dans le lieu où le Sénat étoit aſſemblé. Saint Maxime y étant entré le premier, le Sacellaire lui fit prêter ſon interrogatoire. Il lui objecta pluſieurs chefs d'accuſation, que le Saint détruiſit aiſément, parce qu'ils étoient ſup-

Digitized by

poſés. On le fit ſortir de l'aſſemblée, où l'on fit entrer Anaſtaſe ſon diſciple. Le ton de modeſtie qu'il fit paroître dans ſes réponſes irrita ſes Juges. Le Sacellaire commanda aux aſſiſtans de le frapper : ce qu'ils exécuterent avec tant de violence, que l'ayant laiſſé à demi-mort, il fallut les renvoyer en priſon. Le même jour ſaint Maxime eut une conférénce avec le Patrice Troïle & Sergius Maître-d'Hôtel de l'Empereur. Comme ils ſouhaitoient l'un & l'autre de ſçavoir ce qui s'étoit paſſé entre lui & Pyrrhus, tant en Afrique qu'à Rome, il le leur raconta, ajoutant qu'il n'avoit point de doctrine particuliere ; que celle qu'il tenoit, étoit la doctrine commune de l'Egliſe Catholique. Il leur détailla enſuite les raiſons qu'il avoit de ne point communiquer au Siége de Conſtantinople, dont la principale étoit que les Monothelites rejettoient les quatre Conciles par les neuf articles de Cyrus Patriarche d'Alexandrie, par l'Ecthese d'Héraclius ou de Sergius, & par le Type de Conſtantin. Il ajouta que les neuf articles étoient condamnés par l'Ecthese & l'Ecthese abrogée par le Type ; qu'il n'étoit donc pas poſſible que ceux qui s'étoient tant de fois condamnés eux-mêmes, qui avoient été dépoſés par les Romains & par le Concile tenu dans la huitiéme indiction, c'eſt à-dire, par celui de Latran en 649, puſſent célébrer les Myſteres & y attirer le Saint-Eſprit. *Pag.* 17.

Second Interrogatoire. Pag. 18.

V Le ſecond interrogatoire roula ſur le Type. Saint Maxime & Anaſtaſe avouerent qu'ils l'avoient anathématiſé, comme un écrit contraire à la Foi Catholique. Sortis de la ſalle on les remit en priſon, où des Députés du Patriarche vinrent demander à ſaint Maxime de quelle Egliſe il étoit : De Byſance, de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie, de Jeruſalem ? Il répondit que l'Egliſe étoit appuyée ſur la confeſſion de la Foi orthodoxe que S. Pierre avoit confeſſée. Les Députés changeant de queſtion, propoſerent celle des deux opérations, diſant qu'ils en reconnoiſſoient deux à cauſe de la différence des deux natures, & une à cauſe de l'union. Saint Maxime répondit : Si nous confondons les deux opérations en une à cauſe de l'union, & qu'enſuite nous la diviſions en deux à cauſe de la différence, ce ne ſera plus ni une ni deux opérations. Les députés lui déclarerent que s'il ne changeoit de ſentiment, l'Empereur le feroit mourir. Il répondit : Que ce que Dieu a ordonné avant tous les ſiécles s'accompliſſe en moi. Le lendemain de cette converſation il écrivit à ſon diſciple Anaſtaſe ce qui s'y étoit paſſé, afin qu'il en inſtruiſît les autres, & qu'il redoublât ſes prieres. *Pag.* 19. *Pag.* 20.

Il eſt envoyé en exil. p. 40.

VI. L'Empereur, à la perſuaſion des Eccléſiaſtiques de Conſtan-

tinople, changea en exil la peine de mort. Saint Maxime fut envoyé au Château de Bizye en Thrace, Anaſtaſe l'Apocriſiaire à Meſembrie, l'autre Anaſtaſe à Perbere dans la même Province. On les envoya tous trois ſans proviſions pour leur ſubſiſtance, ſans habits, dépouillés de tout. Arrivés au lieu de leur deſtination, Théodoſe Evêque de Céſarée en Bythinie, Paul & Théodoſe Conſuls, de la part de l'Empereur, firent prêter à ſaint Maxime un troiſiéme interrogatoire, où ils lui demanderent de nouveau pourquoi il ne communiquoit pas avec le Siége de Conſtantinople, & lui promirent que s'il vouloit communiquer avec eux, l'Empereur aboliroit le Type. Il répondit que les changemens faits par les Patriarches Sergius, Pyrrhus & Paul, dans la doctrine de la Foi, l'empêchoient de communiquer avec l'Egliſe de Conſtantinople; & que quand on aboliroit le Type, & même l'Ecthеſe, cela ne ſuffiroit pas ſi l'on n'admettoit encore les déciſions du Concile de Rome: c'étoit celui de Latran. Ils diſputerent long-tems ſur les deux opérations; & le Conſul Théodoſe étant convenu de les reconnoître par écrit, ſi le Saint vouloit communiquer avec eux, il fut arrêté que ſaint Maxime & l'Evêque Théodoſe iroient enſemble à Rome pour travailler à la réunion des Egliſes. Cet accord fini, ils ſe mirent à genoux (*b*), firent la priere, baiſerent chacun l'Evangile, la Croix, l'Image de Jeſus-Chriſt & celle de la Vierge, & les toucherent de leurs mains pour confirmation de ce qui avoit été convenu.

Pag. 44. 45. *& ſeq.*

Pag. 56.

Troiſiéme Interrogatoire.

Second exil de ſaint Maxime, *p.* 59.

VII. Mais cette convention ne fut pas de longue durée. La même année où elle avoit été faite, c'étoit en 656, Paul Conſul vint à Bizye, avec ordre de la part de l'Empereur de transférer ſaint Maxime au Monaſtere de ſaint Théodore de Rege près de Conſtantinople. Cet ordre fut exécuté ſur le champ; & quoiqu'il y fût dit que le Saint ſeroit mené avec beaucoup d'honneur & de ſoin, on ne laiſſa pas de lui ôter à Rege le peu d'argent, les habits & quelques autres petits meubles que l'Evêque Théodoſe lui avoit donnés en le quittant. Cet Evêque vint le trouver à Rege, accompagné des Patrices Epiphane & Troïle, avec de nouveaux ordres ſuivant leſquels ſaint Maxime devoit communiquer avec l'Egliſe de Conſtantinople, conformément au Type. Vous

(*b*) Atque his dictis ſurrexerunt omnes cum gaudio & lacrymis, poſitiſque genibus ad orationem ſe proſtraverunt; ſingulique ſancta Evangelia & pretioſam Crucem atque imaginem Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, ſanctiſſimæque Dominæ noſtræ quæ illum peperit, oſculo conſalutavere, appoſitis etiam propriis manibus ad eorum quæ dicta eſſent firmandam fidem. *Act. S. Maximi pag.* 55.

Digitized by Google

ſçavez, dit le Saint à Théodoſe, ce dont on eſt convenu ſur les saints Evangiles, ſur la Croix, l'Image de Notre Seigneur & de ſa ſainte Mere. L'Evêque baiſſant le viſage, répondit d'une voix troublée : Que puis-je faire quand l'Empereur eſt d'un autre avis? Pourquoi donc, reprit ſaint Maxime, avez-vous touché les ſaints Evangiles, vous & tous ceux qui vous accompagnoient, ſi vous n'aviez pas le pouvoir d'exécuter vos promeſſes? A ces paroles ils ſe leverent, & le fraperent. L'Evêque voulut les arrêter, diſant qu'on ne traitoit pas ainſi les affaires eccléſiaſtiques : mais ils continuerent de charger le ſaint Abbé d'injures & de malédictions. Le lendemain il fut mis entre les mains de ſoldats par un nouvel ordre de l'Empereur, & conduit à Meſembrie où étoit Anaſtaſe l'Apocriſiaire. On y amena auſſi l'autre Anaſtaſe, qui avoit d'abord été relégué à Perbere. Pendant qu'ils étoient à Meſembrie, un vénérable Vieillard vint voir ſaint Maxime, & lui dit : On nous a ſcandaliſés, en nous rapportant que vous ne nommez pas Mere de Dieu la ſainte Vierge : dites-nous ce que vous en penſez, afin que nous ne ſoyons pas ſcandaliſés ſans raiſon? Saint Maxime étendant les mains au Ciel, dit avec larmes : Quiconque ne dit pas que Notre-Dame la très-ſainte Vierge a été véritablement la Mere de Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre, ſoit anathême de par le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit. Alors les aſſiſtans dirent en pleurant : Mon Pere, Dieu veuille vous donner la force d'achever dignement votre courſe.

Pag. 60. 61. *Pag.* 63. *Pag.* 64.

VIII. De Meſembrie il fut mené à Perbere, & de-là à Conſtantinople avec Anaſtaſe ſon diſciple, & Anaſtaſe l'Apocriſiaire. On aſſembla contre eux un Concile, où ils furent anathématiſés, & livrés enſuite au Préfet du Prétoire. Celui-ci après les avoir fait battre à coups de nerfs de bœuf & de verges, leur fit couper la langue & la main droite, puis les envoya en exil dans le Pays des Lazes. Ils y arriverent le huitiéme de Juin 662. Saint Maxime fut enfermé dans le Château de Schemari, & les deux Anaſtaſes en deux autres Châteaux, d'où on les tira quelques jours après. Le Moine Anaſtaſe mourut des tourmens qu'il avoit ſoufferts le vingt-quatriéme de Juillet de la même année, & ſaint Maxime le treiziéme d'Août ſuivant. Anaſtaſe l'Apocriſiaire vécut encore plus de quatre ans, n'étant mort que l'onziéme d'Octobre 666, dans le Château de Thuſume au pied du mont Caucaſe. L'Egliſe honore ces trois Saints comme Martyrs.

Son Martyre & ſa mort en 6*pag.* 6 5.

IX. Saint Maxime a laiſſé un grand nombre d'écrits ſur diverſes matieres. Ils ſont précédés dans l'édition de Paris en 1675,

Ecrits de S. Maxime. Ses queſtions ſur l'Ecriture.

Digitized by Google

de la Vie de ce Saint par un anonyme qui la compoſa à la priere d'un Nicolas Evêque de Myre (*c*), des actes autentiques des perſécutions que lui & les deux Anaſtaſes eurent à ſouffrir de la part des Monothelites ; de la Lettre de ſaint Maxime à ſon diſciple Anaſtaſe, où il lui fait le récit de la converſation qu'il avoit eue le jour de la Pentecôte 655 avec Pierre Patriarche de Conſtantinople ; de la Lettre que cet Anaſtaſe écrivit ſur ce ſujet aux Moines de Cagliari en Sardaigne ; de celle qu'Anaſtaſe l'Apocriſiaire adreſſa à Théodoſe Prêtre l'Egliſe de Gangres ; de pluſieurs Pieces qui ont rapport à la Vie & aux actions de ſaint Maxime, & des extraits des Offices de ce Saint tirés des Livres d'Egliſe des Grecs. Son premier ouvrage a pour titre : Réponſes ſur pluſieurs queſtions de l'Ecriture ſainte. Il eſt adreſſé à Thalaſſius Prêtre & Abbé, & diviſé en pluſieurs Tomes. Le quatriéme eſt cité à la page 149, & le cinquiéme à la 178 : il contient en tout ſoixante-cinq queſtions avec leurs réponſes. Saint Maxime examine dans la Préface en quoi conſiſte la nature du mal. Son ſentiment eſt que le mal n'eſt ni un être, ni une qualité réelle, mais un défaut de la créature, qui au lieu d'uſer de ſes facultés naturelles pour tendre à ſa premiere fin qui eſt Dieu, en abuſe pour s'attacher à toute autre choſe qu'à ſon Créateur. C'eſt de là, dit-il, que naiſſent tant d'affections vicieuſes de l'homme. Il attribue ce défaut à celui de la connoiſſance & de l'amour de Dieu : l'homme ne pouvant arriver au ſalut que par la connoiſſance & l'amour de celui qui l'a créé. Il traite dans la premiere queſtion de la nature & de l'uſage des paſſions, c'eſt-à-dire, de la volupté, du chagrin, de la cupidité, de la crainte, & autres ſemblables, qu'il dit n'être point naturelles à l'homme, mais une ſuite du péché. La ſeconde eſt une explication de ces paroles de Jéſus-Chriſt : *Mon Pere depuis le commencement du monde juſqu'au jour d'aujourd'hui ne ceſſe point d'agir, & j'agis auſſi inceſſament comme lui.* Joan. 5. 17. Il ne croit pas que l'on doive reſtraindre l'opération de Dieu à conſerver les êtres une fois créés ; mais qu'il faut encore l'étendre à la providence de Dieu, qui fait non-ſeulement que tous les hommes ſoient d'une même nature, mais qu'ils ſoient encore unis de ſentimens. Ce qu'il dit ſur ce ſujet & ſur toutes les autres queſtions eſt extrêmement obſcur & embarraſſé (*d*). Ce ne ſont que des explications allégoriques & des

(*c*) Tom. 1. pag. 2. edit. Pariſ. an. 1675. (*d*) PHOTIUS, cod. 192. pag. 495.

Digitized by Google

penſées myſtiques dans leſquelles il n'eſt pas aiſé de le ſuivre, & où il y a peu de choſes à apprendre pour le ſens littéral de l'Ecriture. Saint Maxime s'apercevant lui-même en reliſant ſon ouvrage, de la difficulté que l'on auroit à l'entendre, y fit des ſcholies dont il recommanda la lecture pour l'intelligence du Texte (*e*). Avec tous ces ſecours, il n'eſt gueres intelligible qu'à ceux qui ſont verſés dans les allégories & dans les contemplations myſtiques.

Réponſes à divers doutes ſur quelques paſſages de l'Ecriture & ſur quelques autres matieres. *P.* 300.

X. Les ſoixante-dix-neuf réponſes à divers doutes ſur certains paſſages de l'Ecriture, & quelques autres matieres, ſont dans le même goût, mais plus courtes & moins obſcures. Elles ſont auſſi moins travaillées: ce qui a fait douter qu'elles fuſſent du même Saint. Mais ne ſçait-on pas que dans un grand nombre d'écrits d'un même Auteur, il y en a ordinairement où il paroît plus d'exactitude que dans les autres? Photius qui traite fort au long de l'ouvrage précédent, dit peu de choſe de celui-ci (*f*). Saint Maxime y cite ſaint Grégoire de Nyſſe, Auteur connu ſous le nom de ſaint Denys l'Aréopagite, & Diadochus.

Explication du Pſeaume 59. *p.* 335. & de l'Oraiſon Dominicale *Pag.* 344.

XI. L'explication du Pſeaume cinquante-neuviéme eſt encore purement allégorique & myſtique. Il en eſt de même de ſon Commentaire ſur l'Oraiſon dominicale, adreſſé à un ſerviteur de Jeſus-Chriſt qu'il ne nomme pas. Au lieu de ces paroles: *Que votre Royaume arrive*, il liſoit dans le onziéme Chapitre de ſaint Luc (*g*), de même que ſaint Grégoire de Nyſſe: *Que votre Saint-Eſprit vienne & nous purifie.* On a mis à la ſuite de ce Commentaire quelques ſcholies d'un Grec anonyme.

Diſcours Aſcetique. *p.* 367.

XII. Le Livre Aſcetique eſt un Dialogue par demandes & par réponſes, dans lequel un Abbé inſtruit un jeune Moine des principaux devoirs de la vie ſpirituelle. Il en met pour fondement l'amour de Dieu, & le renoncement ſincere à toutes les choſes du monde & à ſoi-même. Il y inſiſte ſur l'amour des ennemis, & ſur l'obſervation des autres préceptes de l'Evangile, diſant qu'il n'y en a point d'impoſſible. Ce qu'il dit des Eccléſiaſtiques de ſon tems, fait voir qu'ils s'appliquoient plus aux devoirs extérieurs de leur état, qu'à pratiquer ſolidement la vertu; & qu'en ornant les tombeaux des Martyrs, ils n'étoient pas exempts des paſſions qui avoient animé les perſécuteurs. Il demande à Dieu leur con-

(*e*) MAXIMUS, *Prolego in quæſtion. p.* 14.
(*f*) PHOTIUS, *Cod.* 194. *pag.* 506.
(*g*) *Luc.* 11. 2.

Digitized by Google

verſion par une longue & fervente priere, où il fait intervenir les ſuffrages de ſaints Patriarches, des Prophétes, des Apôtres & des Martyrs. Il marque ſur la fin que le péché originel nous eſt remis dans le Batême, & que la Pénitence efface ceux que nous avons commis depuis. Ce Livre eſt d'un ſtyle ſimple & clair, propre à inſpirer des ſentimens de piété. Photius le croit utile non-ſeulement aux Moines (*h*), mais à tous les Chrétiens, à cauſe que les principes de la vie ſpirituelle y ſont très-bien expliqués. Il fut imprimé à Rome en 1587, avec quelques opuſcules de ſaint Chryſoſtome, & deux Lettres de ſaint Baſile; à Nuremberg en 1530, de la verſion de Bircheimer, & dans le recueil des écrits du même Traducteur en 1610.

Les quatre cens maximes ſur la Charité, *pag* 394.

XIII Opſopœus fit imprimer en 1631 à Haguenau les quatre cens Chapitres ſur la charité, ſous le nom de ſaint Maxime de Turin, ne faiſant pas réflexion que cet Evêque n'avoit écrit qu'en latin. Perſonne ne doute aujourd'hui qu'ils ne ſoient de ſaint Maxime Abbé & Martyr. Photius les lui attribue (*i*), & en trouve le ſtyle plus net & plus travaillé que celui des autres ouvrages de ce Pere, en remarquant toutefois qu'il ne ſe ſert pas toujours des termes les plus purs. Il y en a une édition à Zurich en 1546, avec les lieux communs d'Antoine Meliſſe. On le trouve auſſi dans le Micropreſbyticus à Baſle en 1550, & dans les Orthodoxographes imprimés en la même Ville en 1555 Ils ſont adreſſés à Elpidius, & expliqués dans l'édition du Pere Combefis par des ſcholies d'un Grec anonyme. Quoique tous les quatre centenaires ſoient intitulés de la charité, ils ne laiſſent pas de renfermer quantité de maximes qui ont rapport aux autres vertus. Saint Maxime y combat même quelquefois des héréſies qui avoient cours de ſon temps : entr'autres celle des Tritheites (*k*), contre leſquels il dit avec ſaint Grégoire de Nazianze, qu'il eſt néceſſaire que nous confeſſions un Dieu en trois Perſonnes, dont chacune conſerve ſa propriété. Il y donne auſſi divers préceptes aux Moines, & les moyens de ſurmonter les tentations du Démon, en leur faiſant remarquer que notre infirmité eſt telle (*l*), qu'excités à accomplir les devoirs de notre état & à faire le bien, nous ne perſéverons pas juſqu'à la fin, ſi Dieu ne nous en donne les forces.

(*h*) PHOTIUS, *Cod.* 193. *pag.* 506.
(*i*) PHOTIUS, *Cod.* 193. *pag.* 506.
(*k*) MAXIM. *pag.* 413.
(*l*) *Pag.* 416.

Digitized by Google

XIV. Les deux cens Chapitres ou maximes théologiques & œconomiques, contiennent les principes de la Théologie, & tout ce qui regarde le Myſtere de l'Incarnation. Photius ne les diſtingue de l'ouvrage ſur la charité (*m*), qu'en ce qu'elles ſont pleines d'allégories, & qu'elles approchent plus du ſtyle des queſtions à Thalaſſius. Il conclut de cette affinité en reſſemblance de ſtyle, que les Chapitres œconomiques & théologiques ne peuvent paſſer pour un écrit ſuppoſé à ſaint Maxime. Ce Pere y donne en paſſant pluſieurs inſtructions ſalutaires ſur la conduite des mœurs, principalement ſur l'humilité. Il dit que c'eſt avec juſtice que la colere de Dieu tombe ſur l'orgueilleux (*n*), ſoit en l'abandonnant, ſoit en permettant qu'il ſoit troublé par les tentations des Démons, afin que rejettant loin de lui ces ſentimens d'élévation, il connoiſſe ſa propre foibleſſe, & ſçache qu'il a beſoin de la puiſſance & de la grace de Dieu, qui fait tout ce qu'il y a de bien en lui. A quoi il ajoute que celui-là n'a plus qu'un pas juſqu'à l'impiété, qui par un endurciſſement de cœur ne ſent point la perte qu'il a faite en ceſſant de pratiquer la vertu. Ce Traité fut imprimé ſéparément à Paris en grec & en latin en 1560, avec la traduction du Préſident Pic.

Les deux cens Maximes Théologiques & Œconomiques, *p.* 461

XV. Saint Maxime explique dans l'écrit adreſſé au ſcholaſtique Theopemptus trois paſſages de l'Ecriture, l'un tiré du Chapitre dix-huitiéme de ſaint Luc, où il eſt parlé d'une Veuve qui importune un mauvais Juge; l'autre du ſixiéme Chapitre du même Evangile, où Jeſus-Chriſt dit: *Si un homme vous frappe ſur une joue, tendez lui auſſi l'autre*; le troiſiéme, du vingtiéme Chapitre de ſaint Jean, où Jeſus-Chriſt dit à Marie: *Ne me touchez pas, car je ne ſuis pas encore monté vers mon Pere.* Les explications qu'il donne de ces paſſages ne ſont point littérales, mais allégoriques.

L'Ecrit à Theopemptus *pag.* 635.

XVI. Il y a plus à profiter dans les deux cens quarante-trois maximes morales. Photius n'en fait pas mention: mais il y a beaucoup d'autres ouvrages de ſaint Maxime dont il ne dit rien. Celui-ci porte le nom de ce Pere dans un ancien Manuſcrit du Vatican, & il a beaucoup de rapport pour le ſtyle aux quatre cens maximes intitulées de la charité. Il appelle véritablement miſéricordieux, non celui qui donne volontairement ſon ſuperflu, mais celui qui ne répete pas aux voleurs ſon néceſſaire. Ce Traité eſt

Les deux cens quarante trois Maximes morales, *pag.* 640. Fragment de l'Ecrit au Roi d'Acride, *p.* 671.

(*m*) Photius, *Cod.* 194. *pag.* 506. (*n*) *Pag.* 561.

ſuivi d'un fragment du Livre qui a pour titre : Solution de ſoixante-trois doutes, adreſſée au Roi d'Acride, auparavant Juſtinianée, ville de la Bulgarie, ainſi nommée parce que l'Empereur Juſtin l'ancien y étoit né : mais on n'a aucune preuve qu'il y ait eu des Rois à Acride dans le ſiecle de ſaint Maxime. On croit que la Bulgarie dont elle étoit Métropole, n'eût des Rois que depuis : c'eſt ce qui donne lieu de croire que cet ouvrage eſt de quelque Grec plus récent que le ſeptiéme ſiecle.

Lettres & Ecrits adreſſés à Marin Prêtre.

XVII. Les autres écrits de ſaint Maxime, ſont la plûpart pour défendre la doctrine de l'Egliſe contre les nouveaux hérétiques, qui n'admettoient en Jeſus-Chriſt ni deux volontés, ni deux opérations. Il écrivit ſur ce ſujet pluſieurs Lettres à Marin Prêtre de Chipre, à George Prêtre & Abbé, à un autre Marin Diacre de Chipre, à l'Evêque Nicandre, aux Abbés, aux Moines & aux Peuples de Sicile ; montrant par des argumens tirés de la raiſon, de l'Ecriture & des Peres, qu'il y a en Jeſus-Chriſt deux volontés & deux opérations naturelles. Il emploie ſur-tout l'autorité de ſaint Cyrille d'Alexandrie. Les Monothelites alléguoient pour leur ſentiment quelques paroles obſcures d'une Lettre d'Héraclien
Pag. 65. à Achillius, où il ſembloit ne reconnoître qu'une ſeule volonté naturelle. Saint Maxime répond que ce n'étoit pas ainſi que l'on établiſſoit la vérité, qu'il falloit des preuves claires & des témoignages tirés des Ecrivains qui fuſſent du nombre des Peres approuvés dans l'Egliſe ; que tandis qu'ils n'allégueroient qu'Héraclien & de ſemblables Auteurs, ils ne pourroient ſe diſpenſer de les abandonner pour s'attacher à la doctrine des ſaints Peres & des cinq Conciles généraux, qui déclarent que Jeſus-Chriſt eſt Dieu parfait & homme parfait, d'où il ſuit qu'il y a en lui deux volontés & deux opérations, la divine & l'humaine. Il ſe plaint de ce que les ennemis de la vérité avoient ſuppoſé ſous ſon nom une Lettre au Prêtre Marin, où ils avoient inſéré l'erreur du Monotheliſme, afin de faire voir qu'il n'étoit pas conſtant dans ſa doc-
Pag. 67. trine, & qu'il avoit autrefois penſé comme eux. Il prévient l'objection qu'on auroit pû lui faire, qu'en répondant à un fort long écrit que Pyrrhus lui avoit envoyé ſur la queſtion d'une ou de deux volontés, il y avoit répondu en lui donnant de grandes louanges. Il dit qu'il en avoit uſé ainſi, parce qu'ayant reçu de Pyrrhus beaucoup de politeſſes, il devoit lui rendre la pareille, vû que dans

(o) *Tom. 2. pag.* 1. 18. 27. 34. 46. 58.

Digitized by Google

ſon ouvrage il ne décidoit point la queſtion; qu'au reſte en le louant, ſon deſſein étoit de l'amener inſenſiblement à la connoiſſance de la vérité. Dans une autre Lettre au Prêtre Marin, il marque que ceux de Conſtantinople reprochoient au Pape Martin I. de dire dans ſes Lettres ſynodiques *que le Saint-Eſprit procede auſſi du Fils*: ſur quoi il dit que les Romains rapportoient des paſſages des Peres Latins & de ſaint Cyrille d'Alexandrie, par leſquels ils montroient qu'ils ne faiſoient pas le Fils principe du Saint-Eſprit: car ils ſçavent, ajoute-t-il, que le Pere eſt le principe de l'un & de l'autre, du Fils par la génération, du Saint-Eſprit par la proceſſion. Ils veulent ſeulement montrer que le Saint-Eſprit vient auſſi du Fils, & par-là établir l'union & l'inſéparabilité de ſubſtance. Saint Maxime dit encore qu'il ne falloit pas ſe choquer de certaines façons de parler des Latins, à [illegible] il n'eſt pas facile de rendre exactement en leur Langue ce que les Grecs diſent en la leur. Il fait dans la Lettre ſuivante, qui paroît écrite de Rome, l'éloge de l'Egliſe de cette Ville, & de la pureté de ſa foi. Il fait mention dans celle qui eſt adreſſée à Pierre, de Pyrrhus de Conſtantinople, de ſaint Sophrone de Jeruſalem & du Pape Honorius: nous n'avons cette Lettre qu'en latin. Allatius en cite un paſſage en grec ſur l'Hexameron d'Euſtache d'Antioche. Saint Maxime y attaque vivement Sergius de Conſtantinople, ſa profeſſion de Foi, l'Ecthеſe, les Conciliabules des Monothelites, leurs intrigues pour perſuader au Public que le Pape Honorius penſoit comme eux. Il y parle auſſi du zele qu'Arcadius Evêque de Chipre avoit fait paroître pour la défenſe de la ſaine doctrine, de ſes inſtances aux Monothelites pour abandonner leur erreur, des efforts que le Pape Martin avoit faits pour la détruire, des marques de douleur qu'avoit données ſaint Sophrone en voyant les neuf articles de Cyrus, & des efforts qu'il avoit faits pour engager ce Patriarche à les ſupprimer. Il fait un éloge magnifique du Pape, c'eſt-à-dire, du ſaint Siége, car il ne les diſtingue pas, & de ſon pouvoir dans toute les Egliſes.

Pag. 70.

Pag. 71.

Pag. 74.

XVIII. Les Lettres à George Prêtre & Abbé, le Traité dogmatique au Diacre Marin envoyé en Chipre, la Lettre à l'Evêque Nicandre, celle aux Abbés, aux Moines & aux Peuples de Sicile, les Traités des deux natures en Jeſus-Chriſt, des définitions de conſubſtantiel, d'hypoſtaſe, de Perſonne, contre l'ecthеſe d'Héraclius, où il montre que la doctrine en eſt contraire à celle de l'Ecriture & des Peres; celui des deux volontés de Jeſus-Chriſt, avec les douze ſuivans, ont rapport à la même matiere, & ont

Autres Traités de S. Maxime, *pag.* 76. & *ſeq.*

Digitized by Google

pour but le maintien de la doctrine de l'Egliſe ſur les deux volontés & les deux operations, établies fort au long dans la conférence de ſaint Maxime avec Pyrrhus.

Dialogue avec Pyrrhus, *pag.* 159.

XIX. Ce fut le Patrice Grégoire Gouverneur d'Afrique qui les y engagea. Elle ſe tint en ſa préſence & de pluſieurs Evêques au mois de Juillet 645. Des Notaires écrivirent ce qui fut dit de part & d'autre. Pyrrhus commença par demander à ſaint Maxime pourquoi il le rendoit partout ſuſpect d'héréſie, lui & Sergius ſon prédéceſſeur : C'eſt, répondit le Saint Abbé, que vous avez rejetté la Foi chrétienne, enſeignant publiquement une ſeule volonté en Jeſus-Chriſt. Prouvez-nous, répliqua Pyrrhus, qu'en croyant une volonté, l'on ébranle quelque article de la Foi ? Sans doute, dit ſaint Maxime : car qu'y a-t-il de plus impie que de dire : C'eſt par une ſeule & même volonté que le même, avant l'Incarnation, a tout fait de rien, le conſerve & le gouverne, & qu'après l'Incarnation il a déſiré de boire & de manger, de paſſer d'un lieu à un autre, & de faire toutes les autres actions innocentes qui prouvoient la réalité de ſon Incarnation ? Pyrrhus fit pluſieurs queſtions qui ne tendoient qu'à embrouiller la matiere. Mais étant convenu que Jeſus-Chriſt, quoiqu'un & une ſeule Perſonne, étoit Dieu & Homme tout enſemble, ſaint Maxime en inféra que Jeſus-Chriſt vouloit & opéroit conformément à ſes natures, puiſqu'aucune n'étoit ſans volonté & ſans opération ; & par une ſuite néceſſaire, il y avoit en lui deux volontés naturelles, & autant d'opérations eſſentielles. Il fit ſentir à Pyrrhus l'abſurdité de cette propoſition qu'il avoit fait mettre dans l'Ecthèſe d'Héraclius. *Il eſt impoſſible qu'il n'y ait autant de perſonnes qui veulent, que de volontés* ; puiſqu'il ſuivoit de-là que comme il n'y a en Dieu qu'une volonté, il n'y auroit auſſi qu'une perſonne : ce qui étoit l'héréſie de Sabellius ; ou qu'il y auroit trois volontés puiſqu'il y a trois perſonnes, & par conſéquent trois natures, ſuivant l'erreur d'Arius. Pyrrhus après bien des détours, convint que l'on pouvoit dire que comme il y a en Jeſus-Chriſt un compoſé de deux natures, il y a auſſi un compoſé de

Pag. 164. deux volontés naturelles. Mais il ne voyoit pas qu'en admettant une compoſition de volontés, il étoit néceſſité d'admettre une compoſition de toutes les propriétés naturelles, comme du fini & de l'infini, du mortel & de l'immortel. Comment, dit ſaint Maxime, nommera-t-on volonté le compoſé de deux volontés ? Le compoſé ne peut avoir le même nom que ſes parties. Il veut que

165. l'on diſe avec les Peres que Dieu s'étant fait homme, vouloit non-

Digitized by Google

ſeulement par ſa divinité, mais encore par ſon humanité ; que l'on confeſſe avec les Conciles, & les deux natures & les propriétés de chacune, deux volontés différentes, l'une divine, l'autre humaine. Il fait voir que Jeſus-Chriſt a une volonté humaine qui lui eſt naturelle, parce que le Verbe en ſe faiſant homme a pris une chair animée d'une ame raiſonnable, qui ne peut être ſans volonté, puiſqu'elle eſt eſſentiellement libre, & que la volonté eſt naturelle à l'homme. En ſoutenant qu'il n'y a qu'une volonté, dit encore ſaint Maxime, il faut la reconnoître ou divine, ou angélique, ou humaine ; & conſéquemment reconnoître Jeſus-Chriſt, ou Dieu ſeulement, ou d'une nature angélique, ou purement homme. Pyrrhus pour ſe tirer de cet embarras, dit que ceux de ſon parti enſeignoient que la volonté n'étoit pas naturelle, mais ſeulement que la nature en étoit capable. Mais ſaint Maxime prouve que la volonté eſt du fond de la nature. Puis venant aux autorités de l'Ecriture il en rapporte un grand nombre de paſſages : *Le lendemain Jeſus voulut aller en Galilée : Je veux que ceux-ci ſoient où je ſuis* : Ayant goûté du vin mêlé de fiel, *il ne voulut pas en boire : Jeſus-Chriſt marchoit en Galilée, car il ne vouloit pas marcher en Judée : Il s'eſt rendu obéiſſant juſqu'à la mort*. Or l'obéiſſance appartient à la volonté. Comme le Pere reſſuſcite les morts, *ainſi le Fils donne la vie à qui il veut*. Saint Maxime inſiſte ſur le terme *comme*, qui marque la même nature & la même volonté du Pere & du Fils.

166. 168. 169. 173. 174. *Joan.* 1. 43. *Joan.* 17. 24. *Matt.* 27. 33. *Philip.* 11. 8. *Joan.* 5. 21. *Pag.* 179.

XX. Enſuite il prend la défenſe du Pape Honorius, diſant qu'il falloit ſe rapporter pour le ſens de ſa Lettre à Sergius, non à ce Patriarche, mais à celui qui l'avoit écrite, c'eſt-à-dire, à ſon Secrétaire. Or ce Secrétaire en écrivant à l'Empereur Conſtantin, au nom du Pape Jean ſucceſſeur d'Honorius, dit : Sergius ayant écrit que quelques-uns admettent en Jeſus-Chriſt deux volontés contraires, nous avons répondu que Jeſus-Chriſt n'a pas eû deux volontés contraires de la chair & de l'Eſprit, comme nous les avons depuis le péché ; mais une ſeule volonté qui caractériſoit ſon humanité : & ce qui le prouve clairement, c'eſt qu'il parle de membres & de chair, ce qui ne convient pas à la divinité. Puis prévenant l'objection, il dit : Si quelqu'un demande pourquoi en parlant de l'humanité de Jeſus-Chriſt, nous n'avons point fait mention de la divinité, nous dirons premierement que nous avons fait réponſe ſuivant la queſtion ; enſuite que nous avons ſuivi la coutume de l'Ecriture, qui parle tantôt de ſa divinité, & tantôt de ſon humanité. Le Secrétaire d'Honorius & du Pape

Suite de la Conférence, *pag.* 181. *Tom.* 5. *Concil. p.* 1758. *Pag.* 181. 182.

Digitized by Google

Jean IV. étoit un Abbé nommé Jean. Saint Maxime montre enſuite que ſaint Sophrone de Jeruſalem, au lieu d'être l'auteur du trouble que le Monotheliſme avoit occaſionné, s'étoit donné tous les mouvemens néceſſaires pour l'étouffer dès ſa naiſſance : après quoi il explique le paſſage de ſaint Cyrille d'Alexandrie, où il dit *que Jeſus-Chriſt montroit une ſeule opération par ſes deux natures*, faiſant voir que ce Pere ne parle que des opérations divines, comme des miracles où la nature humaine concouroit, ſoit en parlant, ſoit en touchant les malades, ou par quelqu'autre mouvement du corps. Il paſſe de-là à l'explication de ce qui eſt dit dans les ouvrages qui portent le nom de ſaint Denys l'Aréopagite, touchant l'opération nouvelle & théandrique, & montre que le terme de nouvelle ne ſignifie autre choſe, ſinon que la maniere dont Jeſus-Chriſt opéroit étoit extraordinaire, & au-deſſus du cours de la nature, & que le mot théandrique enfermant les deux natures, enfermoit auſſi les deux opérations réunies en Jeſus-Chriſt. Pyrrhus convaincu par la ſolidité des preuves, ſe rendit, mais il demanda grace pour lui-même & pour ceux qui l'avoient précédé. Il voulut encore mettre à couvert de la condamnation le Concile qu'il avoit tenu en 639, pour approuver plus ſolemnellement l'Ecthèſe d'Héraclius. Saint Maxime dit qu'on pouvoit condamner l'erreur ſans toucher aux perſonnes : qu'à l'égard de ce Concile, il n'en méritoit pas le nom, non-ſeulement parce qu'il avoit été aſſemblé contre les regles, mais auſſi parce que la Lettre circulaire n'avoit point été écrite du conſentement des Patriarches ; que ni le jour ni le lieu n'avoient point été marqués ; qu'il n'y avoit eu ni Promoteur ni accuſateur, & que les Evêques qui compoſoient cette aſſemblée n'avoient point de pouvoirs de leurs Métropolitains, ni les Métropolitains de leurs Patriarches. Saint Maxime ne cite dans la conférence que très-peu de paſſages des Peres touchant les deux volontés & les deux opérations : mais il en rapporte un grand nombre dans les réponſes aux autres queſtions qui lui avoient été propoſées par le Moine Théodore ; entr'autres de ſaint Irenée, de ſaint Clément & de ſaint Alexandre Evêques d'Alexandrie, de ſaint Athanaſe, de Diadochus Evêque de Photice, de Nemeſius Evêque d'Emeſe, de ſaint Grégoire de Nyſſe & de ſaint Ambroiſe.

Pag. 184. *Pag.* 189. *Pag.* 191. *Pag.* 194. *Ibid.* 151 & *ſeq.*

Traité de l'ame *pag.* 195.

XXI. Dans le Traité de l'ame, ſaint Maxime prouve par divers raiſonnemens philoſophiques, qu'elle eſt une ſubſtance diſtinguée du corps qu'elle anime, ſimple, incorporelle, raiſon-

Digitized by Google

nable, immortelle. Il met la nature du corps dans les trois dimenſions.

XXII. Les bienfaits qu'il avoit reçus de Patrice Grégorie Préfet d'Afrique, l'engagerent à lui témoigner ſa reconnoiſſance par une Lettre en forme de diſcours, où il l'exhorte à ne point rechercher la Magiſtrature, ni à la fuir, mais à l'exercer dans l'équité & dans la juſtice. Photius compare ce diſcours pour la clarté & la douceur de ſtyle (*p*), aux quatre cens Chapitres intitulés : De la charité. Lettre ou Diſcours au Patrice Gregoire, *p.* 201.

XXIII. Nous avons neuf Lettres de ſaint Maxime à Jean le Chambellan. Il fait dans la premiere l'éloge de la charité, qu'il fait enviſager comme la ſource de tous les biens, & qui ſeule fait connoître que l'homme eſt créé à l'image de Dieu. Il dit dans la ſeconde, qu'on doit donner l'aumône à tous ceux qui la demandent, ſans les faire attendre, parce que le délai en cette occaſion eſt une preuve qu'on ne la donne qu'avec quelque ſorte de regret. La troiſiéme fait voir l'utilité de la triſteſſe qui eſt ſelon Dieu, parce qu'elle opere une pénitence ſtable & ſalutaire. Dans la quatriéme, il rejette ſur le péché l'inégalité des conditions des hommes, dont les uns par un juſte jugement de Dieu ſont ſoumis aux autres, quoiqu'ils aient tous une même nature. Il établit dans le cinquiéme la diſtinction des deux natures en Jeſus-Chriſt contre l'héretique Sévere, il fait voir que ſaint Cyrille d'Alexandrie, en diſant dans ſa Lettre à Succeſſus *une nature du Verbe incarné*, n'a pas nié la diſtinction des natures après l'union ; qu'il ne s'eſt ſervi de cette maniere de parler, que pour marquer plus expreſſément l'union réelle & intime des deux natures en la perſonne du Verbe, contrairement à Neſtorius qui n'admettoit entr'elles qu'une union morale & d'affection, comme entre deux amis, parce qu'en effet il diſtinguoit deux Fils & deux Perſonnes en Jeſus-Chriſt. Il enſeigne que l'on peut dire dans un ſens catholique que Notre Seigneur eſt compoſé de deux natures, de la divinité & de l'humanité, & qu'il eſt en deux natures, en la divinité & en l'humanité, puiſqu'il exiſte & ſera toujours indiviſiblement en toutes les deux. Il ſe plaint au commencement de cette Lettre que le Chancelier Théodore avoit apporté en Afrique des Lettres ſous le nom de l'Impératrice, adreſſées au Préfet, où cette Princeſſe favoriſoit les Sévériens : mais Lettres à Jean le Chambellan, *p.* 219, 330. *Pag.* 253. *Pag.* 259. *Pag.* 285.

(*p*) Photius, *Cod.* 194. *pag.* 506.

il ajoute que le Préfet, pour prévenir le mal que ces Lettres auroient pû occaſionner, les avoit fait paſſer par-tout pour ſuppoſées, & en avoit fait des reproches au porteur. La ſixiéme Lettre eſt ſur la charité que nous devons avoir pour notre prochain. Il donne dans les trois autres les moyens d'avoir la paix avec Dieu.

Lettres à Conſtantin, *pag.* 235. à l'Archevêque Jean, *p.* 238. au Prêtre Jean *p.* 243. 248. à Thalaſſius *p.* 251. a une Abbeſſe, *p.* 255.

XXIV. Celle que ſaint Maxime écrivit à Conſtantin, étoit pour l'exhorter à la pratique des Commandemens de Dieu: il lui fait remarquer qu'au jour du Jugement nous rendrons compte des inſtructions que nous aurons données ou reçues. Les deux Lettres ſuivantes, dont l'une eſt à Jean Archevêque de Cyzic, l'autre au Prêtre Jean, traitent de la nature de l'ame. Saint Maxime ſoutient qu'elle eſt ſpirituelle, intelligente, immortelle, incorruptible, étant faite à l'image de Dieu qui a toute ces qualités, mais dans un autre ſens, & que par ſa ſéparation d'avec le corps, elle ne perd aucune des facultés qui lui ſont naturelles. Dans une ſeconde Lettre au même Prêtre, il dit que la Terre de promiſſion d'où devoit couler le lait & le miel, eſt Dieu même qui nourrit tous les hommes à tout âge par l'infuſion de ſes graces & de ſes bienfaits. Il traite dans celle qu'il adreſſa à Thalaſſius Supérieur d'un Monaſtere, des différens motifs qui font agir les hommes. Il l'exhorte à ne ſe laiſſer conduire que par l'eſprit de Dieu, & à rejetter toutes les ſuggeſtions de la nature & du monde. Il fait voir dans la Lettre à une Abbeſſe de quel prix eſt devant Dieu la converſion du pécheur; que c'eſt un crime égal de ne pas ſe repentir de ſes fautes, & de refuſer la pénitence à ceux qui la demandent: d'où il infere qu'elle devoit recevoir charitablement une Religieuſe, qui après être ſortie de ſon Monaſtere, y étoit revenue pour faire pénitence.

Lettres à Pierre *p.* 291. & 307. à Coſme, *p.* 313. & 334. à des Religieuſes, *pag.* 339. à Julien, *p.* 336.

XXV. La Lettre à un Seigneur nommé Pierre, eſt un Traité où ſaint Maxime établit la diſtinction des deux natures après l'union. Il y répond aux objections des Sévériens, montre que la ſainte Vierge eſt véritablement Mere de Dieu, & prend la défenſe de cette propoſition de ſaint Cyrille: *Une nature du Verbe incarnée*, parce qu'en même tems que cette propoſition exclut également & la confuſion qu'Apollinaire mettoit dans les natures depuis l'union, & la diviſion que Neſtorius en faiſoit, en ne les diſant unies que d'affection. C'eſt ce que ce Pere explique dans une ſecone Lettre à Pierre. Il y parle d'un Traité ſur l'union & la diſtinction des deux natures en Jeſus-Chriſt, adreſſée à Coſme Diacre d'Alexandrie, qui après avoir été ce ſemble engagé dans l'héreſie de Sévériens, l'avoit abandonnée pour ſe réunir à

Digitized by Google

l'Egliſe Catholique. Saint Maxime y ſuit la méthode des Scholaſtiques : mais il appuie ſes propoſitions de pluſieurs paſſages des Peres, de ſaint Baſile, de ſaint Amphiloque, de ſaint Grégoire de Nazianze. C'eſt encore l'héréſie de Sévere qu'il y combat. Il le finit par une profeſſion de Foi où il reconnoît qu'il y a deux natures en Jeſus-Chriſt, qui quoique diſtinctes l'une de l'autre, même après l'union, ſont tellement unies, que nous rendons à l'Incarné une même adoration avec le Pere & le Saint-Eſprit (*q*). Par une autre Lettre, il témoigne ſa douleur à Coſme des calomnies répandues contre Grégoire Préfet d'Afrique, & exhorte ce Diacre à prendre la défenſe de la vérité, ſans appréhender les tourmens ni les mauvais traitemens. Il écrivit au nom de ce Préfet à des Religieuſes d'Alexandrie, qui après avoir quitté l'héréſie des Sévériens, s'y étoient laiſſées entraîner de nouveau, pour les engager à l'abandonner de bonne foi, & à s'attacher inviolablement à la doctrine de l'Egliſe. On voit par cette Lettre que Grégoire, ou Georges comme d'autres l'appellent, leur avoit fait beaucoup de bien, & qu'il avoit écrit en leur faveur aux Grands de l'Empire, & même aux Empereurs. La Lettre de ſaint Maxime à Julien Avocat d'Alexandrie, eſt un éloge de ſa fermeté dans la Foi. Il y releve auſſi la conſtance qu'un autre Avocat de la même Ville, nommé Chriſtopemptus, avoit fait paroître pour la défenſe de la vérité.

XXVI. Quelque tems avant que Pyrrhus eût été élevé ſur le Siége Patriarchal de Conſtantinople, & qu'il ſe fut déclaré ouvertement pour l'héréſie des Monothélites, ſaint Maxime avoit reçu de lui une Lettre où il diſoit qu'il n'y avoit qu'une opération en Jeſus-Chriſt. Il ne rejettoit pas pour cela la diſtinction des deux natures : & pour expliquer ſa penſée, il apportoit la comparaiſon d'un couteau rougi au feu, qui coupe & brule tout enſemble. Saint Maxime en répondant à la Lettre de Pyrrhus, le pria de s'expliquer plus clairement ſur l'unité de vertu & d'opération en Jeſus-Chriſt : car il ne trouvoit point que la comparaiſon qu'il apportoit, & que ſaint Baſile & d'autres Anciens avoient faite avant lui, prouvât qu'il n'y eût qu'une opération dans le couteau rougi, qui coupe & brûle en même-tems. Ce ſont au contraire dans un même ſujet deux opérations diſtinctes, quoiqu'inſépara-

Lettre à Pyrrhus *p.* 343. & au Prêtre Thalaſſius, *p.* 358.

Quo fit ut & Incarnato unam cum Patre & Spiritu ſancto adorationem adhibeamus. *Pag.* 312.

Digitized by Google

bles. Auſſi ce Pere s'en ſervit dans ſa conférence avec Pyrrhus, pour prouver qu'il y avoit en Jeſus-Chriſt deux opérations, encore qu'il n'y eût qu'une perſonne qui opérât. Les Lettres ſuivantes ne contiennent rien de bien intéreſſant: nous remarquerons ſeulement qu'en répondant au Prêtre Thalaſſius, qui lui avoit demandé comment il arrivoit que la colere de Dieu ceſſât lorſque les Rois des Nations lui immoloient leurs propres enfans, ou leurs proches, pour l'appaiſer & détourner les fléaux dont leurs Etats étoient menacés; il dit que l'on ne doit point douter de la vérité des faits que les anciennes Hiſtoires rapportent ſur ce ſujet: mais il renvoie à un autre tems l'examen des raiſons qui pouvoient mouvoir le Seigneur à ſe laiſſer fléchir par de ſemblables ſacrifices. Il croit que Dieu ne les a permis que pour préparer les hommes au ſacrifice qu'il vouloit lui-même faire de ſon Fils pour la rédemption du genre humain, & cite l'endroit du quatriéme Livre des Rois, où nous liſons que le Roi des Moabites ſe voyant prêt à être livré aux Rois de Juda & d'Iſraël, monta ſur la muraille de ſa Ville, & immola à leurs yeux ſon propre fils & l'héritier de ſa couronne: ce qui les engagea à ſe retirer chacun dans leur Royaume.

4 *Reg.* 3. 21. 27.

Dialogues ſur la Trinité, *p.* 381.

XXVII. L'on a déja remarqué dans les volumes précédens (*r*), que les cinq Dialogues ſur la Trinité après avoir été imprimés ſous le nom de ſaint Athanaſe, ont enfin été rejettés comme n'étant pas de lui& ; que ceux qui les ont donnés à Théodoret, n'en ont pas apporté des raiſons convaincantes. Ce qui paroît de mieux dans une queſtion difficile à décider, eſt de les attribuer à ſaint Maxime, dont ils portent le nom dans les Manuſcrits de Rome, de Veniſe & de Vienne. Ce dernier forme un témoignage d'autant plus ſolide, que ces cinq Dialogues y ſont de ſuite avec les autres ouvrages de ce Pere (*s*), que perſonne ne lui conteſte. Il faut ajouter que les Controverſiſtes Grecs qui ont écrit depuis quatre à cinq cens ans (*t*), les ont cités ſous le nom de ſaint Maxime. Les Hérétiques que l'on combat dans ces Dialogues, ſont les Ariens, les Macédoniens, les Apollinariſtes, Sectes qui n'étoient plus en vigueur du tems de ſaint Maxime. Il n'y eſt rien dit contre les Neſtoriens, les Eutychiens, les Sévériens,

(*r*) *Voyez tom.* 14. *pag.* 199. & *ſuiv.* & *tom.* 5. *pag.* 289.

(*s*) Lambecius, *lib.* 4. *pag.* 212.

(*t*) Demetrius Cydonius, *de Proceſſione Spiritûs ſancti*, *cap.* 5. Gregor. *Conſtantinop. apud Allat. tom.* 1. *Græcia Orthodox. pag.* 448. Manuel Calecas, *tom.* 2. *Anecdotarii.* Combefis. *pag.* 37. & 233.

Digitized by Google

les Monothelites qui troubloient alors l'Egliſe : n'étoit-il pas naturelque ce Pere s'appliquât plûtôt à détruire des héréſies qui ſe répandoient par-tout, qu'à combattre celles qui n'avoient que peu ou point de Sectateurs ? C'eſt un argument qu'il n'eſt pas aiſé de réſoudre : mais il n'eſt pas convaincant. Saint Maxime a employé près de la moitié de ſes ouvrages à réfuter les héréſies de ſon tems. Il a pû, par quelque motif qui ne nous eſt pas connu, combattre celles qui avoient précédé, & qui ne laiſſoient pas d'avoir du rapport avec les nouvelles : car en établiſſant la diſtinction des deux natures en Jeſus-Chriſt, il falloit prouver également & ſa divinité contre les Ariens, & qu'il étoit homme parfait contre les Apollinariſtes. Quel rapport avoit au Monothéliſme l'héréſie des Manichéens? Toutefois on cite un Dialogue entre un Orthodoxe & un Manichéen, ſous le nom de ſaint Maxime.

XXVIII. Il explique dans ſa Miſtagogie ce que ſignifient les cérémonies de l'Egliſe dans la célébration des ſaints Myſteres. Ses explications, quoique allégoriques, ſont du moins une preuve que la Liturgie grecque étoit alors la même qu'aujourd'hui. Saint Maxime cite celles que ſaint Denys l'Aréopagite avoit données, car il ne doutoit pas qu'il n'en fût Auteur, & déclare qu'il ne ſuivra pas la même méthode. L'Egliſe eſt ſelon lui la figure de Dieu, en ce qu'elle réunit dans ſon ſein les Fideles de tous les Pays du monde, comme Dieu contient & renferme, pour ainſi dire, toutes les Créatures. Il diſtingue dans les Egliſes matérielles, le Sacraire où les Miniſtres de l'Autel étoient placés, d'avec le Temple, ou cette partie de l'Egliſe que nous appellons la Nef, où le peuple prenoit place. Il parle de l'Introït de la Meſſe, de la lecture des Livres ſaints, du chant des Cantiques & des Pſeaumes, de la paix que l'Evêque donnoit aux Fideles, de la lecture de l'Evangile, après laquelle on faiſoit ſortir les Catéchumenes, & tous ceux à qui il n'étoit pas permis d'aſſiſter à la célébration des ſaints Myſteres ; du baiſer de paix que les Fideles ſe donnoient mutuellement, de la récitation du Symbole, du Triſagion, de la récitation de l'Oraiſon dominicale, de l'exclamation que tout le Peuple faiſoit à la fin du Sacrifice, en diſant : *Un Saint, un Seigneur ;* paroles qui marquoient l'union que les Fideles contractoient avec Dieu par la participation des My-

Myſtagogie de ſaint Maxime. *p.* 489.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 8. 11. 12. 13. 14. 17. 18. 19. 20. 21. 24.

(*u*) LEQUIEN, *tom.* 1. *oper.* DAMASCEN. *pag.* 428.

ſteres, autant que cette union eſt poſſible à l'homme. Il explique myſtiquement toutes ces cérémonies, même l'uſage de fermer les portes de l'Egliſe lorſqu'on en avoit fait ſortir les Catéchumenes. La Myſtagogie de ſaint Maxime a été imprimée à Auſbourg en 1599, avec la Traduction de Gentien Hervet, qui avoit d'abord été donnée ſéparément à Veniſe en 1548. On la trouve auſſi dans le receueil des Ecrits Liturgiques par Claude de Saintes à Anvers en 1562, dans le ſecond Tome de l'*Auctuarium* de Fronton le Duc, à Paris en 1624, & dans les Bibliotheques des Peres.

Recueil de maximes ſur pluſieurs ſujets, *p.* 528.

XXIX. Le dernier des ouvrages de ſaint Maxime dans l'Edition du Pere Combefis, eſt un Recueil de pluſieurs paſſages de l'Ecriture, des Auteurs tant eccléſiaſtiques que prophanes, rapportés ſous différens titres. Ce Recueil eſt compoſé de ſoixante-onze Diſcours ou Chapitres, qui traitent des vices & des vertus, des amis & de l'amitié fraternelle, de la royauté & de la puiſſance ſéculiere, des richeſſes & de la pauvreté, de la priere que nous devons faire à Dieu, de l'étude des belles-Lettres & de l'éloquence, de l'honneur dû aux parens & de l'amour qu'ils doivent à leurs enfans, de la mort, de la paix & de la guerre, du devoir des femmes, & de beaucoup d'autres matieres ſur leſquelles il rapporte grand nombre de maximes morales, la plûpart belles & fort inſtructives. Geſner mit ſous preſſe ce Recueil en grec & en latin à Zurich en 1546, mais en le confondant avec celui d'Antoine Meliſſe; confuſion qui s'eſt continuée dans l'édition de Geneve en 1609. Celle de Francfort en 1581 n'eſt pas moins défectueuſe, puiſque les Chapitres de ſaint Maxime s'y trouvent mêlés parmi ceux d'Antoine Stobée.

Commentaires de ſaint Maxime ſur ſaint Denys l'Aréopagite & ſur ſaint Gregoire de Nazianze.

XXX. Saint Maxime fit auſſi des Commentaires ſur les Livres qui portent le nom de ſaint Denys l'Aréopagite. On ne les trouve point dans l'édition de Paris en 1675 par le Pere Combefis: mais ils ſont dans celle des œuvres de ſaint Denys, à Paris en 1615, 1644, & à Anvers en 1634 par le Pere Cordier. Nous n'avons qu'une petite partie de ſes Commentaires ſur les endroits difficiles de ſaint Grégoire de Nazianze, imprimée à Oxfort en 1681 à la ſuite de cinq Livres de Scot Erigene, intitulés: *De la diviſion de la nature*: le reſte eſt en Manuſcrit dans la Bibliotheque du Roi. Jean Scot Erigene qui les traduiſit en latin, dédia ſa traduction à Charles le Chauve. On la conſerve dans la Bibliotheque de l'Abbaye de Cluny. Le Pere Petau nous a donné ſous le nom de ſaint Maxime un calcul eccléſiaſtique ou cy-

Digitized by Google

cle paſchal, adreſſé au Patrice Pierre (*x*). Il eſt diviſé en trois parties, dont chacune a ſa roulette pour trouver le jour de la Pâque, les épactes & tout ce qui appartient à cette matiere. La troiſiéme partie eſt ſuivie d'une Chronique abregée qui s'étend beaucoup plus loin que le regne de Conſtant ou Conſtantin, ſous lequel ſaint Maxime ſouffrit le martyre: ainſi elle ne peut être de lui en l'état qu'elle eſt; mais il peut avoir donné l'explication des principaux événemens arrivés ſous le gouvernement de Moïſe, de Joſué, & ſous le regne des Rois d'Iſraël, des Perſes & des Empereurs Romains, puiſqu'il ne conduit cette explication que juſqu'à l'an 545, le 26e de l'Empire de Juſtinien, du monde 6045, ſuivant ſa maniere de compter. Dans ſon cycle (*y*), qui finit en 641, il ſuit le même calcul que les Romains: ce qui n'eſt pas ſurprenant, puiſque les Grecs & les Latins ſuivoient celui des Alexandrins, & qu'ils en avoient pris les uns & les autres le Cycle lunaire

Livres de S. Maxime qui ſont perdus.

XXXI. Des deux Lettres que ſaint Maxime avoit écrites à l'Abbé Thomas (*z*), il ne nous en reſte qu'une que Galæus a traduite en latin, & miſe à la ſuite des cinq Livres de Scot Erigene, imprimés à Oxfort en 1681 avec les explications de quelques endroits difficiles de ſaint Grégoire de Nazianze par ſaint Maxime. On cite de lui un Dialogue entre un Orthodoxe & un Manichéen (*a*), un Diſcours ſur le ſecond avénement de Jeſus-Chriſt (*b*), un Dictionaire étymologique (*c*), une Chronologie ſuccinte de la Vie de Jeſus-Chriſt (*d*), des queſtions ſur divers ſujets adreſſées à Nicephore Cartophilax de Conſtantinople, & pluſieurs autres ouvrages qui n'ont pas été mis ſous la preſſe. On peut voir là-deſſus le cataloque de la Bibliotheque Coiſline par le Pere de Montfaucon, l'Apparat de Poſſevin, & la Bibliotheque nouvelle des Manuſcrits du Pere Labbe.

Jugemens des Ouvrages de ſaint Maxime. Editions de ſes Œuvres.

XXXII. La variété des ſujets que ſaint Maxime a traités dans ſes ouvrages, en a occaſionné dans le ſtyle: guindé & obſcur dans ſes explications allégoriques & myſtiques, il eſt ſimple & clair dans ſes explications morales. Ses Lettres ont un air de piété & de douceur qui les fait eſtimer, quoique les regles du ſtyle épiſto-

(*x*) PETAVIUS, *in Uranolog. pag.* 313. *Edit. Pariſ.* 1630.
(*y*) *Idem in notis pag.* 306.
(*z*) PHOTIUS, *Cod.* 194. *pag.* 510.
(*a*) LEQUIEN, *ad Damaſcen. tom.* 1. *p.* 428.
(*b*) COMBEFIS, *in præfatione Op. S. Maximi*
(*c*) *Id. in notis tom.* 1. *pag.* 680.
(*d*) LAMBECIUS, *lib.* 5. *pag.* 114. *& lib.* 6. *pag.* 56.

Digitized by Go

laire n'y ſoient pas gardées. On lit avec moins de plaiſir ſes écrits polémiques, parce qu'ils ſont trop diffus, & qu'il s'y attache trop à la maniere de raiſonner des Scholaſtiques. Il ne laiſſe pas de preſſer vivement ſes adverſaires, & de les ramener au point de la queſtion lorſqu'ils cherchent à s'échaper par des détours & de vaines ſubtilités. Un des plus intéreſſans eſt la conférence avec Pyrrhus, mais ce n'eſt pas le mieux travaillé : & il y a apparence que ſaint Maxime nous l'a donné tel qu'il étoit ſorti des mains des Notaires qui écrivoient ce qui ſe diſoit de part & d'autre, ſans que lui ni Pyrrhus euſſent le loiſir de polir & de châtier leurs diſcours, étant obligés de parler ſur le champ. On doit par la même raiſon l'excuſer de n'avoir pas obſervé les loix de la dialectique dans les raiſonnemens dont il appuya en cette occaſion la cauſe de la vérité. L'édition la plus ample de ſes œuvres, eſt celle qu'en a donnée le Pere Combefis, à Paris en 1675 en deux volumes *in-fol.* Il en avoit promis un troiſiéme qui devoit contenir les explications de ſaint Maxime ſur les ouvrages de ſaint Denys l'Aréopagite, & ſur quelques endroits de ſaint Grégoire de Nazianze. Il n'a pas tenu ſa promeſſe. La plûpart des opuſcules contenus dans ces deux volumes ont été imprimés ſéparément, comme on l'a remarqué plus haut, on les trouve auſſi dans les Bibliotheques des Peres.

Anaſtaſe diſciple de S. Maxime. Sa Lettre aux Moines de Cagliari.

XXXIII. Nous ne connoiſſons du Moine Anaſtaſe que la Lettre qu'il écrivit par ordre de ſaint Maxime en 655 aux Moines de Cagliari en Sardaigne(*e*). Il leur marque que les Monothelites réſolus de ne pas ſuivre la doctrine des Peres, ne ſçavoient eux-mêmes laquelle ſuivre ; & qu'après avoir avancé qu'il ne falloit dire ni une ni deux opérations, ils en admettoient deux & une, c'eſt-à-dire, trois en un même Jeſus-Chriſt ; façons de parler qui ne répugnent pas moins à la raiſon naturelle, qu'au langage des Peres & des Conciles, & qui n'ont pas même été en uſage parmi les anciens ni les nouveaux Hérétiques. Il fait voir que les deux natures ayant conſervé chacune leur propriété, il eſt abſurde d'en imaginer d'autres qui n'ont aucune réalité, que ſaint Denys n'a pas dit une opération, mais *nouvelle*, c'eſt-à-dire extraordinaire, & au-deſſus du cours de la nature ; & *deivirile* ou *théandrique*, parce que les deux natures agiſſoient conjointement. Il remarque que les Monothelites avoient fait agréer leur ſyſtême

(*e*) *Tom.* 1. *Oper. Maximi, pag.* 43.

Digitized by Google

aux Légats du ſaint Siége ; & dans la crainte que l'erreur ne ſéduisît beaucoup d'autres perſonnes, il prie les Moines de Cagliari d'aller au plûtôt à Rome pour ſe joindre aux hommes pieux qui y étoient & qui ſoutenoient vigoureuſement la vérité, afin de conſerver la Foi orthodoxe ſans aucune nouveauté, en n'approuvant que ce qui avoit été défini par les Peres & les Conciles. Cette Lettre ſe trouve dans le premier Tome des œuvres de ſaint Maxime, & dans les recueils d'Anaſtaſe le Bibliothécaire, imprimé à Paris en 1620 par le Pere Sirmond.

Anaſtaſe Apocriſiaire de Rome.

XXXIV. On y trouve encore celle qu'Anaſtaſe Apocriſiaire de Rome, le compagnon des travaux & des ſouffrances de ſaint Maxime, écrivit à Théodoſe Prêtre de Gangres & Moine de Jeruſalem (*f*). Il y parle de la mort de ce ſaint Abbé, de celle du Moine Anaſtaſe, de ce qu'il eut lui-même à ſouffrir de la part des Monothélites, & des ſecours qu'il reçut dans ſon exil de Lazes, de la part d'Etienne Tréſorier de l'Egliſe de Jeruſalem qui l'étoit venu voir. Il prie Théodoſe de lui envoyer les actes du Concile de Latran tenu en 649 ſous Martin I. voulant profiter de ſon exil pour connoître la vérité par-tout où il le pourroit. Avec cette Lettre il envoya à Théodoſe pluſieurs paſſages de ſaint Hippolyte Evêque de Porto & Martyr, pour établir les deux volontés & les deux opérations en Jeſus-Chriſt. Anaſtaſe compoſa pluſieurs ouvrages, & les écrivit lui-même, quoiqu'on lui eût coupé la main droite, ce qui fut regardé comme un miracle. Il faiſoit attacher au bout de ſon bras deux petits batons dont il tenoit la plume. Il parloit auſſi très-diſtinctement, quoiqu'il eût eu la langue coupée juſqu'à la racine.

Theodoſe & Theodore. Leurs Ecrits.

XXXV. Théodoſe & Théodore, freres & tous deux Moines de profeſſion, racontent ces faits comme les ayant appris de témoins dignes de foi. Ils avoient (*g*) même eu de l'Abbé Grégoire les deux petits bâtons dont Anaſtaſe ſe ſervoit pour écrire ; ſa Lettre à Théodoſe Prêtre de Gangres, les paſſages tirés des écrits de ſaint Hippolyte pour les deux volontés & les deux opérations, & quelques ſyllogiſmes qu'Anaſtaſe avoit compoſés pour établir cette doctrine. Nous avons encore tous ces monumens parmi les actes de ſaint Maxime (*h*). On y a inſéré l'Hypomneſticon de Théodoſe & de Théodore, comme en faiſant partie. En effet ils y par-

(*f*) *Tom. 1. Op. S. Maximi pag. 67. & in Hypomneſtico, Ibid. pag. 80.*

(*g*) *Ibid. p. 80.*

(*h*) *Ibid. pag. 67. & ſuiv.*

Digitized by Google

lent de ſa mort, & des miracles qui s'opéroient à ſon tombeau; de la mort des deux Anaſtaſes ſes diſciples, de celle du Pape Martin I. & des tourmens que les Monothélites lui firent ſouffrir. On a joint à l'Hypomneſticon l'écrit d'un anonyme (*i*), qui eſt une invective amere contre ceux de Conſtantinople, à cauſe des perſécutions qu'ils avoient ſuſcitées à ſaint Maxime & aux deux Anaſtaſes. Il dit quelque choſe des ouvrages de ce Pere.

CHAPITRE XXXVII.

Saint Ildephonſe Archevêque de Toléde & Viricius de Barcelone, Taion de Sarragoſſe.

Saint Ildephonſe naît dans les commencemens du ſeptiéme ſiécle. Il embraſſe la vie monaſtique, eſt fait Abbé, aſſiſte au huitiéme Concile de Tolede en 653.

I. LE zele que ſaint Ildephonſe a fait paroître pour la défenſe de l'honneur de la ſainte Vierge, l'a rendu celebre dans l'Egliſe (*a*). Il naquit à Tolede dans les commencemens du ſeptiéme ſiécle. Ses parens le mirent de bonne heure ſous la diſcipline de ſaint Iſidore de Séville. Ce fut-là qu'il apprit à mépriſer les vanités du ſiecle, qu'il quitta en effet pour s'enfermer dans le Monaſtere d'Agli aux Fauxbourgs de Tolede. Il en fut depuis choiſi Abbé, & aſſiſta en cette qualité avec neuf autres Abbés, au huitiéme Concile de Tolede en 653.

Il eſt fait Evêque de Toléde en 657. meurt en 667. Ses Ecrits.

II. Saint Eugene Evêque de cette Ville étant mort ſur la fin de l'an 657, ou au commencement de 658, on mit à ſa place ſaint Ildephonſe qui gouverna l'Egliſe de Tolede pendant neuf ans & deux mois. Sa Vie fut écrite par Zixilane & par Julien (*b*), qui furent l'un & l'autre ſes ſucceſſeurs. Le dernier remarque que S. Ildephonſe avoit lui-même diviſé ſes écrits en quatre parties, dont la premiere contenoit un Livre en forme de proſopée de ſa propre foibleſſe, un Traité de la virginité perpétuelle de la ſainte Vierge contre les infidéles, un opuſcule ſur les propriétés des trois Perſonnes divines, un autre qui contenoit des remarques ſur les actions de chaque jour, un ſur les Sacremens; un Livre en particulier ſur le Batême, un Traité des progrès dans le déſert ſpiri-

(*b*) *Ibid. pag.* 85.
(*a*) ILDEPHONS. *Vita & Eleg. tom.* 2. *Act. Ord. S. Benedict. p.* 494.
(*b*) ILDEPH. *Vita & Elogium. Ibid. p.* 494.

tuel

tuel. La ſeconde partie renfermoit ſes Lettres, avec les réponſes qu'on y avoit faites. Les ſiennes ne portoient pas toujours ſon nom: quelquefois il en empruntoit d'étrangers, ou il enveloppoit le ſien de diverſes énigmes. Il avoit compoſé la troiſiéme partie de Meſſes, d'Hymnes & de Sermons : & la quatriéme, de pluſieurs petits ouvrages en vers & en proſe, parmi leſquels il y avoit des épitaphes & des épigrammes. Outre les ouvrages renfermés dans ces quatre parties, il en avoit commencé d'autres que ſes occupations ne lui permirent pas d'achever.

III. De tous ces écrits, il ne nous en reſte que trois, dont un eſt le Livre de la virginité perpétuelle de la ſainte Vierge. Saint Ildephonſe le compoſa à la priere de Quiricius Evêque de Barcelone, comme on le voit par les Lettres que ces deux Evêques s'écrivirent mutuellement, & qui ont été imprimées dans le ſecond Tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri (*c*). Dans l'une Quiricius admire la clarté avec laquelle ſaint Ildephonſe avoit développé les Myſteres de l'Incarnation & de la Naiſſance du Seigneur, en mettant dans un plein jour les endroits où l'Ecriture parle avec quelque obſcurité ſur ce ſujet; de ſorte qu'il ne craint point de dire qu'il avoit confondu Jovinien, Helvidius, & le Juif perfide & incrédule. C'étoient *les trois Infideles* contre leſquels Julien de Tolede dit que ſaint Ildephoſe avoit entrepris ſon ouvrage. Thomas Tamayus dans ſes notes ſur la Vie de ce Saint, dit que ſon Livre de la virginité, n'eſt autre que la Meſſe qu'il compoſa en l'honneur de la ſainte Vierge (*d*): mais on ne peut douter que ce ne ſoient deux ouvrages différens. Le Livre de la virginité eſt diviſé en douze grands Chapitres, où le Saint établit la virginité perpétuelle de Marie à la maniere des Controverſiſtes, par des paſſages de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, & par des raiſonnemens fondés ſur l'un & ſur l'autre. La Meſſe en l'honneur de la ſainte Vierge étoit d'autant moins ſuſceptible de controverſe, & d'une ſi grande étendue, qu'il l'avoit lui-même notée pour être chantée en muſique. Ajoutons que Zixilane Evêque de Tolede, diſtingue ces deux ouvrages, en attribuant formellement à ſon prédéceſſeur un Traité de la virginité, & une Meſſe en l'honneur de la Vierge (*e*).

Son Livre de la Virginité perpétuelle de la ſainte Vierge.

IV. Saint Ildephonſe commence ce Traité par une priere qu'il

Idée de ce Traité.

(*c*) *Pag.* 308. 310. 311. 312.
(*d*) MABILLON, *Obſervat. Tom.* 2. *Act. Ordin. S. Benedicti, p.* 497.
(*e*) *Ibid. p.* 496.

lui adreſſe, & où il lui donne en divers termes ſynonimes toutes les louanges que l'on peut donner à la Mere de Dieu (*f*). Enſuite il prouve par pluſieurs paſſages de l'Ecriture, qu'il étoit néceſſaire que ſa virginité fût parfaite, étant la Maiſon de Dieu, & celui qui devoit naître de ce ſein ayant été engendré Dieu dès avant l'aurore, c'eſt-à-dire, de toute éternité; qu'en attaquant ſa virginité, c'eſt attaquer celui qui eſt né d'elle; que ſon Fils eſt Dieu parfait comme il eſt homme parfait; qu'il a été auſſi facile à Jeſus-Chriſt de conſerver la virginité de ſa Mere, que de naître miraculeuſement d'elle, & de faire quantité d'autres miracles; que les Anges ont rendu témoignage à la virginité de Marie, en lui diſant lorſqu'elle eut répondu qu'elle ne connoiſſoit point d'homme: *Le Saint-Eſprit ſurviendra en vous, & la vertu du très-Haut vous couvrira de ſon ombre, c'eſt pourquoi le fruit ſaint qui naîtra de vous ſera appellé le Fils de Dieu.* Il invoque avec beaucoup de dévotion la ſainte Vierge, afin d'obtenir la grace du Saint-Eſprit, & par cette grace celle de poſſéder Jeſus-Chriſt ſon Fils. Enſuite il proteſte que l'honneur qu'il rend à la Mere (*g*), ſe rapporte au Fils ſans ſe terminer à elle; & que s'il s'eſt marié, c'eſt pour devenir le ſerviteur de ſon Fils, pour lui être plus ſoumis & plus uni. C'eſt ainſi, ajoute-t-il, que le ſervice que l'on rend à la Reine, tourne à l'honneur du Roi. Ce Traité eſt d'un ſtyle coupé & ſententieux.

Cap. 1. *Cap.* 3. *Cap.* 4. *Cap.* 6. 7. *Cap.* 8. 9. *Cap.* 10. *Chap.* 11. *Luc.* 1. 35. *Cap.* 12.

Autre Traité de la Virginité de Marie. Il n'eſt pas de S. Ildephonſe.

V. Il n'en eſt pas de même d'un autre Traité ſur la Virginité perpétuelle de Marie, que François Feu Ardent a fait imprimer avec le précédent ſous le nom de ſaint Ildephonſe. Il eſt écrit d'une maniere moins conciſe & plus dogmatique, chargé de paſſages des Peres, de ſaint Jérome, de ſaint Auguſtin de ſaint Grégoire le grand, de ſaint Cyrille d'Alexandrie, de ſaint Pierre de Ravenne, dont aucun n'eſt cité dans le premier Traité. D'ailleurs l'Auteur dédie ſon ouvrage à l'Abbeſſe & aux Religieuſes de ſainte Marie de Soiſſons, qu'il appelle de tems en tems ſes Meres, & Matrones très-cheres. Cela ne convient point à ſaint Ildephonſe, qui ayant paſſé toute ſa vie en Eſpagne, ne pouvoit avoir de ſi étroites liaiſons en France. Il y a donc plus d'apparence de l'attribuer à Ratbert (*h*), dont il porte le nom dans un Manuſcrit de

---

(*f*) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat. p.* 550.

(*g*) Nam ego ut ſim ſervus filii ejus, hanc mihi dominari præopto. Ut ſim devotus ſervus filii, ſervitutem fideliter appeto genitricis.... Sic tranſit honor in Regem qui defertur in famulatum Reginæ. *Cap.* 12.

(*h*) MABILLON. *Tom.* 2. *Act. Ordin. S. Benedicti, p.* 497.

Corbie. Il y combat, non comme ſaint Ildephonſe, les ennemis déclarés de la vraie Foi, mais les Théologiens de ſon tems qu'il appelle *Freres*, qui reconnoiſſoient que Marie eſt Mere de Dieu, mais qui étoient du ſentiment qu'elle avoit accouchée à la maniere des autres femmes ; ce que Jovinien avoit dit avant eux, avec cette différence qu'ils ne nioient pas comme cet Hérétique la virginité perpétuelle de la ſainte Vierge.

VI. Saint Ildephonſe ne dit rien de nouveau dans le Livre intitulé : *De la connoiſſance du Batême* (*i*). Seulement il y met par ordre ce qu'il avoit lû dans les Anciens : c'eſt pour cette raiſon qu'il lui a donné ce titre. On peut diviſer cet écrit en deux parties, dont la premiere traite des inſtructions que l'on donne à ceux que l'on prépare au Batême ; la ſeconde, de ce qu'ils doivent faire après l'avoir reçu, & de ce qu'ils doivent eſpérer. Il commence par une expoſition de Foi ſur la Trinité, à qui il attribue la création de l'univers, & de toutes les créatures viſibles & inviſibles : puis paſſant à la chute de l'homme, il marque tous les moyens que Dieu a employés pour le relever : ce qui ne s'eſt fait parfaitement que par le Myſtere de l'Incarnation, qui eſt l'ouvrage des trois Perſonnes divines, quoique le Fils ſeul ſe ſoit incarné. Le Batême de ſaint Jean n'étoit qu'une préparation à celui de Jeſus-Chriſt, qui ſeul remet les péchés, ſoit qu'il ſoit adminiſtré par un bon ou par un mauvais Miniſtre, parce que c'eſt Jeſus-Chriſt qui batiſe. Saint Ildephonſe parle des cérémonies qui précédoient & accompagnoient le Batême, des exorciſmes, de l'onction des Catéchumenes, du Symbole qu'on leur faiſoit apprendre, qu'il dit avoir été compoſé par les Apôtres, & donne l'explication de tous les articles qu'il contient ; de l'autorité des divines Ecritures ; du Canon des Livres ſaints de l'un & de l'autre Teſtament, qui eſt le même qu'aujourd'hui ; de l'utilité que les morts reçoivent des oblations & des aumônes des fideles vivans ; du paſſage de la Mer rouge & des autres figures du Batême dans l'Ancien Teſtament ; de la participation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, accordée aux nouveaux baptiſés auſſi-tôt après leur Batême. Il ſemble dire qu'il y avoit à Tolede des Fonts baptiſmaux qui ſe rempliſſoient d'eux-mêmes au jour du Batême ſolemnel, & dont l'eau s'écouloit de même. Les jours deſtinés au Batême étoient ceux de Pâque & de la Pentecôte. La tradition des

Livre de la connoiſſance du Batême.

(*i*) *Tom. 6. Miſcellan. Baluſii, pag. 16.*

Digitized by Google

Apôtres & des Peres n'en connoiſſoit point d'autres, ſinon dans le cas de néceſſité. L'Evêque devoit être préſent, excepté dans les Paroiſſes éloignées, d'où il n'étoit pas facile de venir à l'Egliſe du lieu où l'Evêque faiſoit ſa réſidence. Celui qu'on baptiſoit renonçoit à trois choſes, au Diable & à ſes Anges, à ſes œuvres & à ſon empire : c'eſt pourquoi il deſcendoit trois fois dans l'eau, & il en ſortoit trois fois, à cauſe de la confeſſion de Foi qu'il faiſoit en la Perſonne du Pere, en la Perſonne du Fils, & en la Perſonne du Saint-Eſprit. Le Miniſtre du Batême étoit obligé de prononcer les noms de ces trois Perſonnes ; ſans quoi le Batême étoit nul. L'effet de ce Sacrement eſt la rémiſſion du péché originel & des actuels. Le devoir des Parains conſiſtoit non-ſeulement à inſtruire ceux qu'ils avoient tenus ſur les Fonts, mais encore de leur donner bon exemple. L'adminiſtration du Batême eſt réſervée aux Evêques & aux Prêtres. Dans le cas de néceſſité les autres Clercs, même les Fideles Laïcs, peuvent baptiſer, afin que perſonne ne périſſe faute de ce Sacrement. On ne doit jamais le réitérer, lors même qu'il a été conféré par un Hérétique dans la forme ordinaire. Outre le Batême d'eau, il y en a un de ſang par le martyre, & un troiſiéme de larmes & de pénitence. Pour rendre le baptiſé digne du nom de Chrétien, on l'oint de Chrême, comme l'on en oignoit les Pontifes & les Rois. Cette onction produit la deſcente du Saint-Eſprit dans l'ame de celui qui la reçoit. Saint Ildephonſe diſtingue cette onction de celle qui ſe faiſoit ſur le baptiſé avec l'impoſition des mains, c'eſt-à-dire, du Sacrement de Confirmation, dont il dit que l'Evêque eſt ſeul le Miniſtre, ſuivant la remarque du Pape Innocent I. Il parle enſuite de l'Oraiſon dominicale que l'on apprenoit aux baptiſés, du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dont on les communioit, des habits blancs dont on les revêtoit, & des inſtructions qu'on leur donnoit après les Fêtes de Pâques en leur ôtant ces habits.

Livre du Deſert ſpirituel. *Ibid. p.* 7.

VII. Par les renoncemens faits dans le Batême au Démon, à ſes pompes, à ſes œuvres, nous nous engageons à vivre dans ce monde comme dans un déſert, où à l'imitation des ſaints Anachoretes, nous fermons les yeux à tous les objets capables de nous ſéduire & de nous entraîner dans les voluptés & les autres plaiſirs illicites, prenant pour guide de notre conduite Jeſus-Chriſt Notre Sauveur, le Soleil de juſtice qui éclaire nos pas, qui par ſa grace nous facilite le chemin qui mene à la céleſte patrie, & nous en fait ſurmonter les obſtacles. C'eſt en lui ſeul que nous de-

vons mettre notre eſpérance, puiſqu'il prépare le vouloir & donne le pouvoir, & qu'il donne gratuitement des mérites à ceux qui d'eux-mêmes n'en ont point, afin qu'il leur reſtitue les dons qu'il leur avoit faits. Saint Ildephonſe fait un détail des bienfaits dont Dieu nous comble en cette vie, pour nous y ſoutenir, nous conduire à la félicité de l'autre, & rapporte un grand nombre de figures ſous leſquelles ces dons & ces graces ſont marquées dans l'Ecriture, poſant pour principe que la foi & les bonnes œuvres ſont également néceſſaires au ſalut.

Les Homélies ſous le nom de ſaint Ildephonſe ne ſont pas de lui.

VIII. L'Auteur des Homélies imprimées ſous le nom de ſaint Ildephonſe, eſt dans les mêmes principes que ce Pere ſur la maniere de l'enfantement de la ſainte Vierge. Il enſeigne que Jeſus-Chriſt ſortit de ſon ſein comme il ſortit du tombeau, & comme il entra les portes fermées dans la chambre où les Apôtres étoient aſſemblés. Il taxe d'héréſie l'opinion contraire, dans la perſuation que c'étoit attaquer la virginité perpétuelle de Marie, que de dire qu'elle avoit accouchée à la maniere ordinaire des femmes. Mais cette conformité de ſentiment n'eſt point une preuve déciſive que ces Homélies ſoient de ce Pere. Paſchaſe Ratbert & beaucoup d'autres ont penſé de même. Il y a même une de ces Homélies qui eſt conſtamment de cet Auteur: elle fait la ſeconde partie de ſon Traité de la virginité perpétuelle de la ſainte Vierge dansle Manuſcrit de Corbie (*k*). Ce qui fait voir que le Collecteur de ces Homélies les a miſes ſous le nom de ſaint Ildephonſe ſans connoiſſance de cauſe. Il y a plus, c'eſt que le ſtyle en eſt viſiblement différent de celui de ce Pere; & les extraits que l'on y trouve des écrits de Ratramne (*l*), de Paſchaſe Ratbert, de ſaint Bernard, ne laiſſent aucun lieu de douter que l'Auteur n'ait vécu dans le douzieme ſiécle ou depuis. Comment attribuer à un Archevêque de Tolede cette façon de parler à ſes auditeurs, qui ſe lit dans la cinquiéme Homélie ſur l'Aſſomption de Marie? *Mes très-Révérends Peres* (*m*), *& mes très-chers Freres & Seigneurs*. Il témoigne au même endroit que cette Fête ſe célébroit dans tout l'univers avec une grande ſolemnité: ce qui n'étoit pas dans le ſeptiéme ſiécle, où on ne la célébroit qu'en quelques Provinces.

Traité des Ecrivains Eccléſiaſtiques. Quiricius de Barcelone.

IX Il n'eſt rien dit du Livre des Ecrivains eccléſiaſtiques dans

(*k*) MABILLON, *Tom. 2. Act. Ord. S. Benedicti, p. 498.*

(*l*) D'ACHERI SPICILEG. *tom. 1. p. 218. tom. 12. p. 1. & tom. 12. Bibliot. Pat. p. 575.*

(*m*) *Ibid. p. 584.*

Digitized by Google

le Catalogue des ouvrages de ſaint Ildephonſe rapporté par les Auteurs de ſa Vie, ſi ce n'eſt qu'ils l'aient compris dans le nombre des ouvrages imparfaits. Mais il s'en déclare lui-même Auteur dans la Préface, où il dit qu'il a ſuccédé immédiatement à Eugene le jeune dans le Siége de Tolede. Il fut porté à écrire ſur cette matiree par l'exemple de ſaint Jérôme, de Gennade & de ſaint Iſidore, & par la crainte de laiſſer dans l'oubli pluſieurs Ecrivains de diſtinction dont il avoit les écrits. Il commence ſon Catalogue par ſaint Grégoire le grand, ne trouvant pas que ſaint Iſidore de Séville en eût dit aſſez, & finit à Eugene ſon prédéceſſeur, qui avoit ſuccédé lui-même à un autre Eugene. Ce Livre contient en tout quatorze Chapitres, & autant d'Ecrivains Eccléſiaſtiques. Les ouvrages de ſaint Ildephonſe avec ceux qui lui ſont ſuppoſés, ont été imprimés à Paris en 1576, par les ſoins de Feu-Ardent de l'Ordre des Freres Mineurs, & depuis dans les Bibliotheques des Peres. Son Catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques, ſe trouve ordinairement avec ceux de ſaint Jérôme & de Gennade, ſes deux Livres de la connoiſſance du Batême & du progrès dans le chemin du déſert, où l'on marche après le Batême, au ſixiéme volume des mélanges de M. Baluſe, à Paris en 1713; & ſes Lettres à Quiricius Evêque de Barcelone, avec les réponſes de cet Evêque, dans le ſecond Tome du Spicilege de Dom d'Acheri. Elles ont rapport les unes & les autres au Livre de la perpétuelle virginité de la ſainte Vierge.

Taion, Evêque de Sarragoſſe.

X. C'eſt à Quiricius de Barcelone que Taion Evêque de Sarragoſſe adreſſa les cinq Livres des Sentences qu'il avoit tirées des morales de ſaint Grégoire, & des Ecrits de ſaint Auguſtin (*n*). Il fit pour cet effet le voyage de Rome par ordre du Roi des Wiſigoths, parce qu'on ne trouvoit pas en Eſpagne tous les Livres des morales de ce Pape. Ce recueil n'a pas encore été imprimé: mais Dom Mabillon en a donné la Préface ou l'Epitre dédicatoire dans ſes Analectes (*n*), où nous voyons que le premier Livre de cette compilation traitoit de l'incommutabilité de Dieu, de ſa toute-puiſſance & de ſon éternité. Il parloit dans les autres de l'origine du monde, de la formation de l'homme, du jugement de Dieu, de la gloire des bienheureux, des ſupplices éternels des méchans. Cette Préface eſt ſuivie d'une épigramme où il donne auſſi l'idée de ſon ouvrage, puis du commencement du premier

(*n*) MABILLON, *in Analectis*, *p.* 62. 94.

Digitized by Google

Livre. Dom Mabillon donne de ſuite la Lettre de Quiricius à Taion, qui contient l'éloge de ſon recueil. Taion ſouſcrivit au huitiéme Concile de Tolede en 653.

CHAPITRE XXXVIII.

Saint Leger Evêque d'Autun, ſaint Arbogaſte Evêque de Strasbourg, & Ternace Evêque de Beſançon.

I. ON met la naiſſance de ſaint Leger, autrement Leodegaire vers l'an 626. Il étoit de qualité, & allié à la famille royale. Dès ſa jeuneſſe il fut mis par ſes parens à la Cour de Clotaire II. qui le confia quelque tems après à Didon Evêque de Poitiers pour le faire inſtruire dans les belles lettres (*a*). Cet Evêque voyant qu'il y avoit fait d'aſſez grands progrès, le fit venir auprès de lui pour le former dans la vertu, penſant à le rendre digne d'être ſon ſucceſſeur. Il l'ordonna Diacre à l'âge de vingt ans, puis le fit Archidiacre, & partagea avec lui le gouvernement de ſon Diocèſe. Il ne put toutefois le refuſer aux Moines de ſaint Maixent qui le demanderent pour leur Abbé. Mais après les avoir gouvernés en cette qualité pendant ſix années, Clotaire III. & la Reine Bathilde ſa mere, dont il avoit gagné l'eſtime & la bienveillance pendant ſon ſéjour à la Cour, le firent placer ſur le Siége épiſcopal d'Autun, vacant depuis deux ans, dans l'eſpérance qu'il réuniroit le Clergé de cette Egliſe, qui étoit extrêmement diviſé & dans le trouble, parce qu'il y avoit eu deux prétendans qui s'étoient diſputé ce Siége juſqu'à répandre du ſang. Son élection ſe fit en 658 ou 659, & fut ſuivie de la réunion des eſprits.

Naiſſance de S. Leger. Son éducation. Il entre dans le Clergé, eſt fait Evêque en 658. ou 659.

II. Il y avoit dix ans qu'il gouvernoit l'Egliſe d'Autun, lorſque Clotaire III. mourut, ne laiſſant aucuns enfans mâles. La Couronne regardoit Childeric Roi d'Auſtraſie: mais Ebroïn Maire du Palais fit proclamer Roi Theodoric. Les François qui craignoient d'avoir pour maître ce Miniſtre ambitieux, avare & cruel, ſe déclarerent pour Childeric, & ſaint Leger fut du nombre.

Son Martyre en 678. *Ibid. p.* 673.

(*a*) *Vita Leodegarii, tom.* 2. *Act. Ordin. S. Benedi, p.* 650. *& ſeq.*

Digitized by Google

Childeric qui connoiſſoit ſa capacité & ſa vertu, le choiſit pour ſon principal Miniſtre. Tandis qu'il ſuivit les avis de ce ſaint Evêque, ſon gouvernement fut béni des Peuples : mais ce Prince s'étant laiſſé prévenir par des eſprits brouillons & emportés qu'il avoit admis à ſa confidence, changea en haine ſon amitié pour ſon Miniſtre. Il le fit arrêter, & ordonna une aſſemblée de Seigneurs pour lui faire ſon procès. Son deſſein étoit de le faire mourir. Il en changea, & le fit enfermer pour le reſte de ſes jours dans le Monaſtere de Luxeu, où il avoit auſſi relégué Ebroïn. Ils en ſortirent l'un & l'autre, après y avoir vêcu enſemble comme s'ils n'avoient jamais eû rien à démêler. Ils vinrent juſqu'à Autun, d'où ils allerent trouver le Roi Théodoric. Mais Ebroïn étant devenu Maire du Palais de ce Prince, fit couper la tête à ſaint Leger, après lui avoir fait ſouffrir auparavant d'horribles tourmens. Il mourut, comme l'on croit, en 678. L'Egliſe l'honore parmi les Martyrs.

Lettre de S. Leger à Sigrade ſa mere. *Ibid. p. 676.*

III. Quelques tems avant ſa mort, il ecrivit à ſa mere Sigrade, qui s'étoit rendue Religieuſe dans le Monaſtere de Notre-Dame de Soiſſons : c'étoit pour la conſoler de la mort de Gairin ſon autre fils, qu'Ebroïn avoit fait attacher à un poteau, & enſuite mourir à coups de pierres. Il la congratule ſur ſa retraite du monde, lui repréſente que la mort de Gairin ne lui doit point être un ſujet de triſteſſe, puiſqu'elle cauſoit de la joie aux Anges; qu'après la priere que Jeſus-Chriſt a faite ſur la croix pour ceux qui le faiſoient mourir, nous ne pouvons nous diſpenſer d'aimer nos ennemis & nos perſécuteurs. On trouve cette Lettre dans le premier Tome de la Bibliothéque des Manuſcrits du Pere Labbe, dans le ſecond Tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît, & dans le quatriéme de la Gaule Chrétienne. Noús parlerons ailleurs des Canons ou Statuts que ſaint Leger fit dans un Synode qu'il tint à Autun vers l'an 670. On a de lui un Teſtament par lequel il donne quelques Terres à ſon Egliſe (*b*). Les fautes qui ſe trouvent dans les dates l'ont d'abord fait rejetter comme ſuppoſé ; mais on l'a depuis regardé comme autentique, parce qu'il eſt avoué par Jonas Evêque d'Autum dans le neuviéme ſiécle, & par le Pape Jean VIII. qui vivoit en même tems.

Saint Arbogaſte Evêque de Straſbourg.

IV. La Vie de ſaint Arbogaſte écrite par Uthon l'un de ſes

(*b*) Le Cointe, *ad an. 666.* Mabillon, *Annall. lib. 16. num. 36. & tom. 2. Act. Ord. S. Benedicti p. 676.*

ſucceſſeurs,

Digitized by Google

ſucceſſeurs, nous apprend qu'il fut élevé ſur le Siége épiſcopal de cette Ville après la mort de l'Evêque Rodthaire vers l'an 670 (c), & qu'il le gouverna juſqu'à l'an 678, auquel il mourut. On lui attribue un recueil d'Homélies en forme de Commentaires ſur les Epitres de ſaint Paul. Il n'eſt point imprimé.

V. On n'a pas non plus la Chronique que Ternace Evêque de Beſançon compoſa vers l'an 670, où il donnoit la ſuite des Evêques ſes prédéceſſeurs. Il gouverna cette Egliſe juſques vers l'an 680, & fit bâtir dans le Champ de Mars une Egliſe en l'honneur des ſaints Martyrs Marcellin & Pierre, qui depuis a été convertie en une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoît, ſous le nom de ſaint Vincent (d).

CHAPITRE XXXIX.

Les Papes Vitalien, Agathon & Leon II.

LE Pape Eugene étant mort en 658 le deuxiéme de Juin, après un Pontificat de deux ans huit mois & vingt-quatre jours, le Saint Siége vaqua près de deux mois; & le dernier de Juillet de la même année on élut Vitalien fils d'Anaſtaſe, natif de Signia en Campanie qui tint le Saint Siége quatorze ans & ſix mois (a). Il envoya, ſuivant la coutume, des Légats à Conſtantinople avec une Lettre ſynodale pour donner avis de ſon ordination à l'Empereur Conſtantin & au Patriarche Pierre. Ce Prince les reçut, renouvella des priviléges de l'Egliſe, & fit préſent à ſaint Pierre d'un livre des Evangiles couvert d'or & orné de pierres précieuſes d'une grandeur extraordinaire. Le Patriarche dans la réponſe à la Lettre du Pape (b), affectoit une grande union avec lui; mais il ne laiſſoit pas d'établir dans ſa Lettre l'unité de volonté & d'opération en Jeſus-Chriſt, par divers paſſages des Peres qu'il avoit tronqués. Vitalien Pape en 658.

II. Vitalien a laiſſé ſix Lettres, dont deux ſont adreſſées à Paul Archevêque de Crete, & une à Waan Chambellan de Sa Lettre à l'Archevêque de Crete.

(c) BOLLANDUS, *ad diem 21 Julii.* MABILLON, *Annal. lib. 15. num. 59.*
(d) BOLLAND. *ad diem 6 Junii.*

(a) ANASTAS. *tom. 6. Conc. p. 444.* MABILL. *tom. 2. Actor. in Præfat. & Chronol.*
(b) *Conc. Tom. 6. p. 961.*

Digitized by Google

l'Empereur. Elles roulent toutes trois ſur une même affaire (*c*) ; qui regardoit Jean Evêque de Lappa. Paul avoit rendu une Sentence contre lui, dont Jean avoit appellé au Saint Siége. Le Pape s'étant fait repréſenter les actes du Procès, les examina dans un Concile d'Evêques, qui reconnurent que la procédure étoit mal inſtruite, & que l'Evêque de Lappa avoit été condamné contre la diſpoſition des ſaints Canons & des Statuts des Peres. Le Concile fut donc d'avis de caſſer cette Sentence, & de renvoyer Jean abſous. En conſéquence, le Pape & les Evêques aſſemblés célébrerent avec lui les ſaints Myſteres. Vitalien en faiſant part à l'Archevêque de Crete du réſultat du Concile, lui reproche de n'avoir pas permis à celui de Lappa de venir ſe juſtifier à Rome, comme il le lui avoit demandé ; & lui ordonne de le rétablir dans ſon Egliſe. Il écrivit quelques mois après à Waan d'accorder ſa protection à Jean, & de procurer le rétabliſſement de cet Evêque (*d*), apparemment parce que Paul en faiſoit difficulté ; ou du moins de lui rendre toutes les Egliſes qui dépendoient de ſon Diocèſe. C'eſt ce que l'on voit dans la ſeconde Lettre que le Pape écrivit à Paul, où il lui ordonne de reſtituer à l'Egliſe de Lappa deux Monaſteres dont celle de Crete s'étoit emparée. Il s'y plaint de ce que Paul avoit ſouffert qu'un Diacre ſe mariât & qu'il ſervît en même-temps en deux Egliſes. Il employa encore le crédit de Georges Evêque de Syracuſe pour faire rentrer au plûtôt Jean dans ſon Egliſe. C'eſt le ſujet de ſa quatriéme Lettre (*e*).

Sa Lettre au Roi de Northumberland,

III. Oſvi Roi de Northumberland comprenant enſuite de la conférence de Streneshal, que l'Egliſe Romaine étoit le centre de l'Egliſe Catholique, envoya un ſaint Prêtre à Rome pour y être ordonné Archevêque de Cantorberi, afin qu'il pût lui-même ordonner enſuite des Evêques dans toutes les Egliſes, des Anglois (*f*). Vigard, c'étoit le nom de ce Prêtre, rendit à Vitalien les Lettres du Roi avec des préſens conſiſtant en quantité de vaſes d'or & d'argent. Mais peu de temps après ſon arrivée à Rome il y mourut de la peſte. Le Pape, en attendant qu'il pût trouver un ſujet propre pour être fait Evêque de Cantorberi, fit réponſe au Roi Oſvi, louant ſon zele & celui de ſa nation pour la Foi Catholique, & l'exhortant de continuer, & de ſe conformer entierement aux Traditions de l'Egliſe Romaine, ſoit pour la Pâque, ſoit pour les

Waanus & à l'Evêque de Syracuſe.

(*c*) *Concil. tom. 6. p. 445. 448.* (*d*) *Ibid. p. 447.* (*e*) *Ibid. p. 448.*
(*f*) BEDA, *lib. 3. hiſt. cap. 21. & tom. 6. Conc. p. 449.*

Digitized by Google

autres obſervances. Avec cette Lettre le Pape envoya à ce Prince des reliques des bienheureux Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, & des Martyrs ſaint Laurent, ſaint Jean & ſaint Paul; & à la Reine ſon épouſe une croix & une clef d'or dans laquelle il y avoit des chaînes de ſaint Pierre & de ſaint Paul.

Sa Lettre aux Moines de Sicile, *p.* 450.

IV. Il y a une ſixiéme Lettre ſous le nom du Pape Vitalien aux Moines qui vivoient dans la Sicile ſous le domaine de ſaint Benoît & de ſaint Placide, & dont les Villes, les Châteaux, les Monaſteres, les Métairies & les autres biens fonds avoient été ravagés par les incurſions des Payens. Le Pape après leur en avoir témoigné ſa douleur, dit qu'il leur envoie des Religieux de la Congrégation de Caſſin pour les aider à réparer toutes ces pertes, & déclare qu'il eſt diſpoſé lui-même à prendre ſous ſa protection tous les biens que le Patrice Tertulle avoit donnés à ſaint Benoît dans la Sicile. Dom Mabillon parle ſouvent dans ſes Annales de la donation de Tertulle (*g*), & allegue pour la confirmer le témoignage de Leon Marſican dans la Chronique de Caſſin. N'auroit-il pas auſſi allégué cette Lettre de Vitalien, s'il l'eût regardée comme étant véritablement de ce Pape? Les Collecteurs des Conciles ſemblent douter qu'elle ſoit de lui. Mais ils n'en donnent point de raiſons. On conſerve dans les Archives de l'Abbaye de Stavelo un diplome du Pape Vitalien adreſſé à l'Abbé Babolene (*h*), confirmatif des donations que le Roi Sigebert avoit faites à ce Monaſtere, qui dès-lors étoit uni à celui de Melmedy. Il eſt daté du mois de Décembre indiction quatriéme, c'eſt-à-dire, de l'an 661. Le Pape y accorde à deux Monaſteres le droit de ſe choiſir un Abbé, ſuivant la Regle de ſaint Benoît.

Le Pape Agathon. Ses Lettres.

V. Le ſucceſſeur de Vitalien fut Adeodat ou Dieu donné, qui occupa le Saint Siége pendant quatre ans deux mois & cinq jours (*i*). Après ſa mort arrivée au mois de Juin 677. on élut Donus ou Domnus, qui mourut au mois d'Avril 679. Ces deux Papes n'ont laiſſé aucun monument par écrit. L'Empereur Conſtantin avoit toutefois adreſſé une Lettre à Domnus: mais elle ne fut rendue qu'au Pape Agathon, Domnus étant mort lorſqu'elle arriva à Rome. Agathon fut mis ſur le Saint Siége après deux mois & quinze jours de vacance, & le tint deux ans & demi. Son premier ſoin fut de répondre à la Lettre de l'Empereur qui lui

(*g*) MABILLON, *in annal. lib.* 3. *num.* 11. *p.* 59. & 66.
(*h*) MABILLON, *ibid. lib.* 15. *num.* 20. *p.* 465.
(*i*) *Tom.* 6. *Concil. pag.* 575.

Digitized by Google

avoit été remiſe par le Sécrétaire Epiphane. Elle contient une explication de la foi de l'Egliſe ſur la Trinité & l'Incarnation, principalement par rapport à la queſtion des deux volontés, dont Agathon prouve la diſtinction par les paſſages de l'Ecriture expliqués par les Peres. Conſtantin dans ſa Lettre au Pape l'avoit prié d'envoyer à Conſtantinople des hommes ſages & bien inſtruits avec les livres néceſſaires pour agiter & décider cette queſtion avec les Patriarches Theodore de Conſtantinople & Macaire d'Antioche. Sur cela Agathon aſſembla un Concile de cent vingt-cinq Evêques au mois de Mars de l'an 680, dont le réſultat fut qu'on envoyeroit à Conſtantinople ſuivant les deſirs de l'Empereur, des Députés pour aſſiſter au Concile qui devoit s'y tenir. La Lettre ſynodale de celui de Rome contient en ſubſtance les mêmes choſes que celle du Pape. Il en ſera parlé plus au long dans l'article des Conciles tenus au ſujet du Monothéliſme. Nous avons ſous le nom du Pape Agathon une Lettre adreſſée à Ethelrede Roi des Merciens, à Théodore Archevêque de Cantorberi, à Sexulfe Abbé & élu Evêque, & à tous les Abbés d'Angleterre, dans laquelle il établit l'Abbé de Peterbourg ſon Légat dans toute l'Angleterre avec pouvoir d'abſoudre ceux qui avoient fait vœu d'aller à Rome aux tombeaux des Apôtres; en déclarant qu'il leur ſuffiroit d'aller à ce Monaſtere, & qu'ils y obtiendroient les mêmes indulgences que s'ils euſſent fait le voyage de Rome. Mais c'eſt une piece mal concertée & fabriquée exprès pour la conſervation des biens & des droits de l'Abbaye de Peterbourg. Il ſeroit ſans exemple qu'un Pape eût écrit une Lettre commune à un Roi, à un Archevêque, & à tous les Abbés d'un Royaume. On en trouveroit peu auſſi qui fut compoſée de la maniere dont eſt celle-ci: quoiqu'adreſſée au Roi Ethelrede dans l'inſcription, il ne lui porte point la parole dans le corps de la Lettre. Au contraire il s'y adreſſe, tantôt à l'Archevêque de Cantorberi, tantôt à l'Abbé Sexulfe.

Leon II. Pape. Sa Lettre à l'Empereur.

VI. Le Pape Agathon étant mort en 682, on lui donna pour ſucceſſeur Leon II. Sicilien de naiſſance, fils de Paul (*k*). Son ordination fut différée de pluſieurs mois, parce que l'Empereur n'avoit accordé aux Légats du Pape Agathon, la remiſe d'une partie de la ſomme que l'on avoit coutume de donner pour l'introniſation du Pape qu'à condition que le Pape nouvellement élû ne

(*k*) *Tom. 6. Concil. pag. 1100.*

ſeroit ordonné qu'après que le Décret d'élection auroit été porté à Conſtantinople, & que l'Empereur auroit donné ſon conſentement. Les mêmes Légats rapporte ent à Rome la remiſe de pluſieurs contributions dont l'Egliſe Romaine étoit ſurchargée; les actes du Concile de Conſtantinople co tre les Monothélites, & deux Lettres de l'Empereur confirmatives des Décrets de ce Conci e (*l*): une étoit adreſſée au Pape Leon : l'autre aux Evêques d'Occident. Ce Prince diſoit dans la premiere, qu'il avoit trouvé celles du Pape Agathon conformes aux ſaintes Ecritures, aux Conciles & aux Peres; que tous les Evêques du Concile l'avoient reçûe avec autant de joie que ſi ſaint Pierre eût parlé; que Macaire Patriarche d'Antioche avoit ſeul refuſé de s'y conformer. Le Pape fit à cette Lettre une réponſe datée du ſeptiéme Mai, indiction onziéme, 683. Conſtantin Soûdiacre régionnaire du Saint Siége l'un de ceux qui avoient aſſiſté au Concile de Conſtantinople de la part du Pape Agathon, fut chargé de la porter à l'Empereur. Leon y diſoit qu'après avoir examiné les actes de ce Concile il avoit remarqué qu'on y avoit ſuivi exactement la doctrine des cinq précédens; qu'ainſi il en adoptoit la définition & la confirmoit par l'autorité de ſaint Pierre; qu'en conſéquence il anathématiſoit les inventeurs de la nouvelle héréſie, Theodore de Pharan, Cyrus, Sergius, Pyrrhus, Paul & Pierre de Conſtantinople, & encore Honorius, *qui au lieu de purifier cette Egliſe Apoſtolique, par la doctrine des Apôtres*, a penſé renverſer *la foi par une trahiſon profane*. Leon anathématiſoit auſſi Macaire Patriarche d'Antioche, Polycrone Prêtre & Moine, & tous les autres qui étoient demeurés opiniâtres dans le Monothéliſme.

Ibid. p. 1109.

Ibid. p. 1117.

VII. Il fit part des Décrets du Concile aux Evêques d'Eſpagne, par quatre Lettres. La premiere eſt adreſſée à tous les Evêques d'Eſpagne, à qui il apprend que le ſixiéme Concile avoit été célébré pendant la neuviéme Indiction d'où l'on a pris occaſion de rejetter cette Lettre comme ſuppoſée, parce que ce Concile ne fut achevé que dans la dixiéme Indiction. On peut répondre en deux manieres à cette difficulté; 1° en diſant que le ſens de cette Lettre eſt que la queſtion touchant le Monothéliſme avoit été terminée dans un Concile aſſemblé à Conſtantinople la neuviéme Indiction. 2°. Qu'encore que la dix-ſeptiéme & dix-huitiéme actions du Concile qui ſont de l'onze & du 16 Septembre aient été tenues au

Ses Lettres aux Evêques d'Eſpagne, *ibid. p.* 1246. *& ſuiv.*

(*l*) *Ibid. p.* 1100 & 1104.

commencement de la dixiéme Indiction ſelon les Grecs, le Pape pouvoit dire qu'elles ne s'étoient tenues qu'en la neuviéme Indiction, parce que les Romains ne commençoient l'Indiction qu'au vingt-quatriéme de Septembre ; qu'ainſi le Concile avoit en effet été achevé à la neuviéme Indiction. Il fait en peu de mots le récit de ce qui ſe paſſa dans ce Concile contre les Monothélites, & promet aux Evêques d'Eſpagne de leur en envoyer les actes lorſqu'on auroit achevé de les traduire du grec en latin. En attendant il leur fit paſſer la définition de foi du Concile avec le diſcours à l'Empereur & ſon Edit, les priant de faire connoître cette définition à tous les Evêques de leur Province & à tout le peuple ; d'y faire ſouſcrire tous les Evêques, & d'envoyer à Rome leurs ſouſcriptions pour les dépoſer près la Confeſſion de ſaint Pierre. La ſeconde Lettre eſt à Quiricius Archevêque de Tolede. Il étoit mort avant le mois d'Octobre 680. Mais Leon ne le ſçavoit pas. La troiſiéme s'adreſſe à un Comte nommé Simplice, & la quatriéme au Roi Ervige. Toutes ces Lettres ont pour but de faire recevoir en Eſpagne la définition de foi du Concile de Conſtantinople : & cette attention étoit néceſſaire de la part du Pape, parce que les Evêques d'Eſpagne n'avoient eu aucune part au ſixiéme Concile Œcuménique, & n'avoient point été invités au Concile de Rome, d où l'on avoit envoyé des Députés à Conſtantinople. Parlant dans la Lettre aux Evêques d'Eſpagne de la condamnation d'Honorius, il en donne pour raiſon qu'il n'avoit point éteint, comme il convenoit à l'autorité apoſtolique, la flamme de l'héréſie dans ſa naiſſance, mais l'avoit fomentée par ſa négligence (*m*) Mais dans ſa Lettre au Roi Ervige, il dit que le Concile condamne Honorius, parce qu'il avoit laiſſé flétrir la regle de la Tradition Apoſtolique qu'il avoit reçûe entiere de ſes prédéceſſeurs (*n*). Leon II. parloit ainſi pour montrer que la faute dont on chargeoit Honorius ſon prédéceſſeur, ne portoit point de préjudice au Saint Siége, & qu'elle lui étoit perſonnelle. Il ne l'accuſe pas même d'héréſie, mais ſeulement de négligence, & d'avoir trop favoriſé les ennemis de la ſaine doctrine en ne les réprimant pas. Les Let-

(*m*) Æternâ damnatione mulctati ſunt Theodorus Pharanitanus, Cyrus.... cum Honorio, qui flammam hæretici dogmatis non, ut decuit apoſtolicam autoritatem, incipientem extinxit, ſed negligendo confovit. Leo, *epiſt. ad Epiſcop. Hiſpan. tom. 6. Conc. pag.* 1247.

(*n*) Omnes hæreticæ aſſertionis autores venerando cenſente Concilio condemnati... id eſt, Theodorus, Cyrus... & unà cum eis Honorius Romanus qui immaculatam apoſtolicæ Traditionis regulam quam à prædeceſſoribus ſuis accepit, maculari conſenſit. *Ibid. Epiſt. ad Ervigium p.* 1252.

Digitized by Google

tres de Leon n'arriverent en Eſpagne qu'après la tenue du treiziéme Concile de Tolede ; ainſi l'on remit la réception ſolemnelle au Concile qui devoit ſe tenir un an après, ſuivant la coutume. En attendant on communiqua les actes du ſixiéme Concile général aux Evêques pour les examiner chacun chez eux. Ces actes furent produits en 684 dans le quatorziéme Concile de Toléde, comparés avec ceux des quatre premiers Conciles, & reçus avec reſpect : mais cela n'arriva qu'après la mort du Pape Leon II. dont le Pontificat ne fut que d'un an & ſept mois (*o*). Il étoit éloquent, inſtruit des ſaintes Ecritures & des Langues Grecque & Latines. Il mourut ſur la fin de Juin en 684. *Ibid. p. 1279. & ſuiv.*

VIII. Son ſucceſſeur fut Benoît II. Romain de naiſſance, fils de Jean. Il avoit ſervi l'Egliſe dès ſon enfance, & s'étoit beaucoup appliqué à l'étude de l'Ecriture ſainte (*p*). Son Pontificat fut de huit mois & dix-ſept jours. L'Empereur Conſtantin voyant les difficultés qu'il y avoit d'envoyer à Conſtantinople le Décret délection des Papes, écrivit au Clergé, au Peuple & à l'Armée de Rome que pour ordonner ſans retardement celui qui auroit été élu Pape, il ſuffiroit que l'Exarque de Ravenne conſentît à cette élection en ſon nom. Garſias Loaiſa dit avoir trouvé dans un ancien Manuſcrit en parchemin chez les Franciſcains de ſaint Jean à Toléde pluſieurs Lettres du Pape Benoît avec celles de Leon II. écrites en latin, & qui étoient toutes ſur la même matiere, c'eſt-à-dire, ſur l'acceptation que les Evêques d'Eſpagne devoient faire des Décrets du ſixiéme Concile général. Les Evêques du quinziéme Concile de Tolede en 688 font auſſi mention des Lettres que Benoît II. leur avoit écrites ; & ceux du quatorziéme en 684 de celle qu'ils avoient reçûe de Leon II. Nous n'avons des Lettres de Benoît II. que celle qu'il écrivit au Notaire Pierre, qui étoit en Eſpagne, pour le preſſer d'exécuter la commiſſion pour laquelle Leon II. ſon prédéceſſeur l'avoit envoyé, qui étoit de faire ſigner aux Evêques la définition de foi du ſixéme Concile Œcuménique. Ils la ſignerent, & avec leurs ſouſcriptions, ils envoyerent au Pape Benoît un Livre ou Tome où ils expliquoient plus au long leur croyance. Le Pape y ayant trouvé quelques expreſſions peu correctes, entr'autres celles-ci : La volonté a engendré la volonté : en Jeſus-Chriſt il y a trois ſubſtances, les fit remarquer au Député des Evêques d'Eſpagne, qui en fit rapport à ceux

Benoît II. Pape. Ses Lettres.

Ibid. p. 1284.

Ibid. p. 1296.

Ibid. p. 1280.

Ibid. p. 1296.

(*o*) ANASTASIUS, *ibid. p.* 1242. (*p*) ANASTAS. *tom.* 6. *p.* 1276.

Digitized by Google

qui l'avoient envoyé. Benoît II. s'employa en vain pour ramener Macaire d'Antioche à la ſaine doctrine. Sous ſon Pontificat l'Empereur Conſtantin envoya à Rome les cheveux de ſes deux fils Juſtinien & Heraclius, qui furent reçus par le Pape, le Clergé & l'Armée (*q*). C'étoit une eſpece d'adoption uſitée en ce tems-là. Celui qui recevoit les cheveux d'un jeune homme étoit regardé comme ſon pere. Ce Prince voulut donc avant de mourir, faire cet honneur au Pape ou à ſaint Pierre. Il ſurvéquit peu à cette cérémonie, étant mort au mois de Décembre de l'an 685.

CHAPITRE XL.

Jean Archevêque de Theſſalonique, Theodore Abbé de Rhaïte. Pierre de Laodicée, Thalaſſius, l'Abbé Iſaïe, l'Abbé Theofride, Coſme Moine de Jeruſalem, Pantaleon Diacre de Conſtantinople.

Jean de Theſſalonique. Ses Diſcours.

I. JEAN Evêque de Theſſalonique ſouſcrivit au ſixiéme Concile général en 680 (*a*), en qualité de Légat du ſaint Siége. On ne ſçait pourquoi il prit cette qualité, puiſqu'il n'eſt point nommé entre les Légats du Pape Agathon. Mais cette ſouſcription fait voir du moins que cet Evêque vivoit en 600, & que quand il auroit écrit, comme quelques-uns l'ont dit, pour la défenſe du Concile de Calcédoine contre les Eutychiens, ce ne ſeroit pas une preuve qu'il eût vêcu dans le ſixiéme ſiécle, puiſqu'il pouvoit également dans le ſeptiéme combattre ces Hérétiques à l'occaſion des Monothélites, dont l'héréſie tiroit ſon origine de l'Eutychianiſme. Nous avons de lui un diſcours ſur les femmes qui porterent des parfums pour embaumer le corps de Jeſus-Chriſt, dans lequel il montre qu'il n'y a aucune contrariété dans l'Hiſtoire de la Réſurrection rapportée par les quatre Evangéliſtes. Il compte quatre voyages de ces femmes au tombeau, & diſtingue ſix Maries; ſçavoir, Marie Magdeleine, de qui le Sauveur chaſſa ſept Démons, Marie de Jacques qui eſt la ſainte Vierge, appel-

(*q*) ANASTASIUS, *Ibid. p.* 1276. & PAULUS *Diacon. lib.* 4. *Hiſt. cap.* 53.

(*a*) *Tom.* 6. *Concil. p.* 1029.

lée

lée belle-mere de ſaint Jacques le Majeur, à cauſe de ſaint Joſeph ſon époux ; Marie mere de ſaint Jacques le Mineur & de Joſès ; Marie de Cléophas ſœur de la Vierge, & Marie ſœur de Marthe & du Lazare. Tout cela n'eſt fondé que ſur des conjectures, & non ſur le texte de l'Evangile. Savilius avoit mis ce diſcours parmi ceux qui ſont ſuppoſés à ſaint Chryſoſtome. Le Pere Combefis l'ayant trouvé ſous le nom de Jean Evêque de Theſſalonique, le lui a attribué, & l'a fait imprimer dans le premier Tome de ſon *Auctuarium*. Il y eſt intitulé : De la Réſurrection de Jeſus-Chriſt. Cet Evêque avoit compoſé des Dialogues entre un Païen & un Chrétien, où il faiſoit voir que l'on pouvoit peindre les Anges & les ames, parce qu'ils ne ſont pas incorporels ni inviſibles, ayant un corps ſubtil compoſé d'air & de feu ; & que les images que les Chrétiens avoient de Jeſus-Chriſt & des Martyrs, ne devoient pas être regardées comme des Idoles. Jean prétendoit qu'en diſant les Anges & les ames corporels, il penſoit de même que ſaint Athanaſe, ſaint Baſile, Méthodius & pluſieurs autres Anciens. On trouve des fragmens de ſon ouvrage dans l'action cinquiéme du ſecond Concile de Nicée (*b*).

Theodore Abbé de Rhaïte.

II. Théodore Prêtre, ou Abbé de la Laure ou Monaſtere de Rhaïte en Paleſtine, près d'Elim ou des ſoixante-dix Fontaines, vivoit en même-tems que ſaint Maxime, ſi c'eſt lui, comme on le croit, à qui ce Pere a adreſſé ſes queſtions touchant l'eſſence & la nature de la volonté, imprimées dans le ſecond Tome de ſes Œuvres (*c*). Photius parle d'un Prêtre Théodore qui avoit compoſé un ouvrage exprès pour montrer que les écrits qui portent le nom de ſaint Denis l'Aréopagite, ſont de lui (*d*). Cet ouvrage eſt perdu, & l'on n'a aucune preuve qu'il fût de Théodore de Rhaïte. Il ne nous reſte de cet Abbé qu'un Diſcours dogmatique ſur l'Incarnation, où après avoir rapporté les erreurs de Manès, de Paul de Samoſates, d'Apollinaire, de Théodore de Mopſueſte, de Neſtorius & d'Eutyches ſur ce myſtere, il propoſe la doctrine de l'Egliſe qui leur eſt entierement oppoſée. Enſuite il explique cette doctrine, & fait voir comment les erreurs qu'il avoit rapportées ont été renouvellées par Julien d'Halicarnaſſe, & par Sévere d'Antioche. Il oppoſe encore à l'un & à l'autre la doc-

(*b*) *Tom. 7. Concil. p. 353.*
(*c*) *Pag. 151.*
(*d*) PHOTIUS, *Cod. 1.*

trine de l'Eglige, qui enſeigne qu'encore qu'il y ait en Jeſus-Chriſt deux natures diſtinctes, il n'y a cependant qu'un ſeul Chriſt qui eſt Dieu parfait & homme parfait, parce que ces deux natures, la divinité & l'humanité, ſont unies en lui en une ſeule perſonne. Il ne dit rien contre les Monothélites : ce qui prouve qu'il avoit écrit ce petit Traité avant la naiſſance de leur héréſie. En le finiſſant, il ſemble en promettre un autre où il combattroit toutes ces erreurs par les témoignages des Docteurs de l'Egliſe. Nous ne l'avons point. Celui qui nous reſte fut imprimé en latin de la traduction de Tilmannus à Paris en 1556 *in*-8°. & dans les différentes Bibliotheques des Peres, de Paris en 1589 & 1609, de Cologne en 1618, de Lyon en 1677, en grec & en latin de la verſion de Beze, à Geneve en 1576, 1580, & avec les opuſcules théologiques de ce Traducteur en la même Ville en 1582. Il y en a deux autres traductions, l'une de Belforêt imprimée à Paris en 1599 avec l'hiſtoire du Concile de Nicée par Gelaſe de Cyſic ; l'autre de Turrien, qui ſe trouve dans le premier Tome de l'*Auctuarium* de Fronton-le-Duc, à Paris en 1624, & dans la Bibliotheque des Peres qui parut en cette ville en 1644 & 1654.

Pierre de Laodicée. Son explication de l'Oraiſon Dominicale.

III. Nous ne connoiſſons point d'autres écrits de Pierre de Laodicée, qu'une explication de l'Oraiſon dominicale (*e*). Elle eſt courte, mais ſuffiſante pour entendre les divers ſens de cette priere.

Thalaſſius. Ses écrits.

IV. Thalaſſius, connu par les écrits que ſaint Maxime lui a adreſſés, nous a laiſſé quatre cens vérités morales, qui roulent la plûpart ſur la charité & la continence (*f*) : mais il y en a auſſi quelques-unes où il établit la Foi de l'Egliſe ſur les Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation d'une maniere claire & préciſe. Il y confond, ſuivant l'uſage des Grecs, le terme de principe avec celui de cauſe ; diſant qu'encore que le Fils & le Saint-Eſprit ſoient co-éternels au Pere, ils ne ſont pas comme lui ſans principe ni ſans cauſe. Ces quatre cens vérités ou maximes ſe trouvent dans le recueil des anciens Théologiens à Auſbourg en 1551, dans les Orthodoxographes dans le ſecond Tome de l'Auctuarium de la Bibliotheque de Fronton-le-Duc, dans le douziéme Tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677 ; Œcolampade

(*e*) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat. p.* 322. & *in Bibliot. Pat. Colon.*

(*f*) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat. p.* 337.

Digitized by Google

les fit imprimer ſéparément à Auſbourg en 1520.

L'Abbé Iſaïe; Ses Ecrits.

V. Les morales de l'Abbé Iſaïe ne ſont pas par ſentences comme celles de Thalaſſius, mais en forme de diſcours, au nombre de vingt-neuf (*g*). Ils ſont tous pour des Moines qu'il avoit ſous ſa conduite, & qui menoient avec lui la vie cénobitique. Le troiſiéme regarde particulierement les Novices; le quatriéme ceux qui vont en voyage: les autres ont pour matiere l'humilité, l'obſervation du ſilence, la ſobriété, la pénitence, l'oubli des injures, le mépris des choſes du monde, la correction des mœurs. Le vingt-cinquiéme eſt une réponſe à la Lettre de l'Abbé Pierre qui avoit été ſon diſciple. Elle roule ſur la néceſſité d'abandonner le monde quand on ne peut en allier les ſoins avec ceux qu'on doit à ſon ſalut. Le vingt-ſixiéme eſt un recueil de pluſieurs maximes morales que l'Abbé Pierre avoit ouïe de la bouche de l'Abbé Iſaïe, & miſes enſuite par écrit. Le vingt-neuviéme ne contient que des lamentations ſur les différentes manieres dont les hommes pechent, ſoit par action, ſoit par omiſſion. Il ſe plaint en particulier du peu de ſenſibilité au malheur de ceux qui quittoient l'Egliſe en abandonnant la Foi Orthodoxe.

L'Abbé Theofride. Ses Ecrits. *Ibid. p.* 417.

VI. A ces Diſcours on en joint deux de l'Abbé Theofride, l'un ſur les Reliques, l'autre ſur la vénération des Saints. Il montre dans le premier que Dieu qui eſt admirable dans ſes Saints, ne ſe contente pas de les glorifier dans le Ciel, qu'il glorifie encore leurs Reliques ſur la terre par l'éclat des miracles, & par l'honneur qu'on leur rend en enfermant ces Reliques dans des vaſes d'or & d'argent ornés de pierres précieuſes (*h*). Il releve dans le ſecond le pouvoir des Saints dans le Ciel, afin de nous exciter à les invoquer, & dit que ſi leurs Reliques ont en ce monde tant d'efficacité, leurs ames n'en ont pas moins dans l'autre. Il appelle Reliques des Saints non-ſeulement leurs corps entiers, mais leurs habits, leurs oſſemens, la pouſſiere de leurs tombeaux (*i*); voulant que l'on en faſſe grand cas, & qu'on les conſerve avec ſoin.

Coſme, Moine. Ses Ecrits.

VII. Il ne faut pas confondre Coſme l'ancien Abbé de Jeruſalem (*k*), avec un autre Coſme qui fut Evêque de Majume en Paleſtine après Pierre, vers l'an 743 (*l*). C'eſt de celui-ci dont

(*g*) Tom. 12. *Bibliot. Pat. p.* 384.

(*h*) Eorum Reliquiæ in vaſis aureis atque argenteis & gemmatis, ac in omnibus quæ prætioſa ſunt reconduntur. *p.* 418.

(*i*) Quidquid de Reliquiis Sanctorum poſſidemus, ſive in veſte, ſive in pulvere, ſive in oſſibus diligenter & cautè cuſtodiamus. *Ibid. p.* 419.

(*k*) Tom. 12. *Bibliot. Pat. p.* 737.

(*l*) *Notis in Vitam Damaſceni. p.* 20. *tom.* 1.

Suidas dit qu'il étoit homme d'eſprit ; qu'il entendoit parfaitement à faire des Hymnes & des Cantiques ſpirituels, & que ce qu'il avoit fait en ce genre, ſurpaſſoit ce qu'on avoit fait juſqu'alors, ou que l'on feroit à l'avenir. Suidas ajoute que ce Coſme étoit contemporain de ſaint Jean Damaſcene & ſon condiſciple (*m*). L'Abbé de Jéruſalem étoit plus ancien. Il en eſt parlé dans Jean Moſch (*n*) ; & l'Auteur de la Vie de ſaint Damaſcene (*o*), dit que ſon pere ayant racheté ce Coſme des mains des Sarraſins qui l'avoient fait captif à ſon retour de Rome, le donna pour précepteur à ſon fils. C'eſt à Coſme l'ancien que l'Egliſe Grecque attribue la plupar des Hymnes qu'elle chante dans l'Office divin: ce qui n'empêche pas que Coſme Evêque de Majume n'en ait auſſi compoſées ; mais il n'eſt pas aiſé de les diſtinguer. Nous en avons treize dans le douziéme Tome de la Bibliotheque des Peres, ſur les principales Fêtes de l'année, la plupart acroſtiches, & toutes attribuées à Coſme de Jéruſalem. Il avoit mis auſſi en vers les Pſeaumes de David. Cet ouvrage n'a pas encore été rendu public (*p*), non plus que ce qu'il avoit fait ſur Moïſe. Ces treize Hymnes ont été imprimées dans les Bibliotheques des Peres de Paris, de Cologne & de Lyon, & à Veniſe en 1501 *in*-4°. par Alde Manuce avec les Poëſies de Prudence & de ſaint Proſper, & quelques Hymnes de ſaint Jean Damaſcene.

Pantaléon Diacre & Garde-Chartes de Conſtantinople.

VIII. Enſuite des Hymnes de Coſme de Jéruſalem, on a mis dans le douziéme Tome de la Bibliotheque des Peres (*q*) pluſieurs Homélies de Pantaléon, Diacre & Garde-Chartes de l'Egliſe de Conſtantinople : mais cet Auteur n'a vêcu que dans le treiziéme ſiécle, & non dans le ſeptiéme, comme quelques uns l'ont cru. La premiere de ſes Homélies eſt ſur le Batême que Jeſus-Chriſt reçut de ſaint Jean ; la ſeconde, ſur l'Exaltation de la ſainte Croix ; la troiſiéme & la quatriéme ſur la Transfiguration de notre Seigneur. Surius en a donné une ſixiéme au vingt-neuf de Septembre, qui eſt en l'honneur de ſaint Michel. On cite des Manuſcrits qui contiennent des diſcours du même Auteur ſur tous les Dimanches & ſur toutes les Fêtes de l'année. Il eſt qualifié Prêtre dans le titre de l'Homélie ſur l'Exaltation de la Croix.

(*m*) Suidas *i Joannes.*
(*n*) *Cap.* 40.
(*o*) *Damaſceni vita, p.* 5.
(*p*) Lambecius, *lib.* 3. *p.* 103. & *lib.* 4. *p.* 216.
(*q*) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat. p.* 748.

Digitized by Google

CHAPITRE XLI.

Saint Julien Archevêque de Tolède, Idalius Evêque de Barcelone.

I. CETTE ville fut le lieu de ſa naiſſance. Il y reçut le Batême & les premiers principes de la Religion ſous les yeux de l'Archevêque Eugene. L'amitié qu'il lia avec Gudila Diacre de cette Egliſe fut ſi étroite, qu'ils n'étoient qu'un même cœur & une même ame. Ils avoient conçu le deſſein de paſſer leurs jours enſemble dans la retraite ; mais y ayant trouvé des obſtacles, ils s'employerent unanimement à procurer le ſalut du prochain. Gudila mourut la huitiéme année de Wamba Roi des Viſigots en Eſpagne, c'eſt-à dire, l'an 680 de l'ere commune. Julien après avoir paſſé par les dégrés du Diaconat & de la Prêtriſe, fut élu Evêque de Tolède à la place de Quiricius mort la même année. Félix qui ſuccéda à Julien en 690, fait de lui un grand éloge, où il releve ſes vertus & ſon ſavoir. Il le finit par le catalogue de ſes ouvrages, dont trois ſont venus juſqu'à nous.

S. Julien Evêque de Tolède, en 680. meurt en 690.

II. Le premier a pour titre : Des Prognoſtiques, c'eſt-à-dire, de la conſidération des choſes futures. Il eſt adreſſé à Idalius Evêque de Barcelone, à qui ſaint Julien en raconte l'occaſion dans une Lettre qui eſt à la tête de cet ouvrage. Comme nous étions enſemble à Tolède le jour de la Paſſion de notre Seigneur, nous entrâmes, lui dit-il, dans un lieu retiré, cherchant le ſilence convenable à cette Fête : aſſis chacun ſur un lit, nous prîmes en main l'Ecriture ſainte, & nous liſions la Paſſion en comparant les Evangiles. Quand nous fûmes arrivés à un certain paſſage dont il ne me ſouvient pas, nous nous ſentîmes touchés, nous ſoupirâmes, nous fûmes remplis d'une conſolation céleſte, & élevés à une haute contemplation. Nos larmes interrompirent la lecture : nous commençâmes à nous entretenir avec une douceur inexplicable, & je crois que vous oubliâtes alors la goutte dont vous étiez tourmenté. Nous cherchâmes ce que nous ſerons après la mort, afin que la penſée vive & ſérieuſe des choſes futures nous éloignât plus ſurement des choſes préſentes. Saint Julien ajoute qu'Idalius & lui ſe propoſerent mutuellement des queſtions ſur ce qui regarde l'autre vie, & qu'il fut convenu entr'eux que l'on

Ses Ecrits.

Digitized by Google

mettroit par écrit ce que leur mémoire fourniroit ſur cette matiere ; qu'à cet effet l'on fit venir un Notaire : mais qu'enfin Idalius le chargea de traiter à loiſir ce qu'ils n'avoient fait qu'ébaucher dans leur conference.

Traité des Prognoſtiques. *Liv.* 1.

III. Son ouvrage eſt diviſé en trois Livres. Le premier eſt : De l'origine de la mort des hommes (*a*). On ne peut douter qu'elle ne vienne du péché du premier homme, puiſque ſaint Paul dit : *Le péché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le péché.* Il eſt vrai que ce péché originel eſt effacé dans le Batême ; mais il ne l'eſt que quant à la coulpe, & non quant à la peine temporelle, qui conſiſte dans la ſéparation de l'ame d'avec le corps. S'il en étoit autrement, beaucoup de perſonnes recevroient le Batême, plûtôt pour s'exempter de mourir, que pour obtenir le ſalut de leur ame. L'eſpérance que nous avons dans la réception de ce Sacrement, n'a point pour objet la vie préſente, mais la future qui eſt éternelle. C'eſt ce qui fait que la mort corporelle n'eſt point à appréhender de la part du juſte, parce qu'il vit de la Foi, qui lui fait enviſager la félicité comme le terme où il touche en quittant cette vie. Quoique les devoirs funebres que l'on rend aux morts, ſoient plus pour la conſolation des vivans, que pour l'utilité des défunts, il eſt de la piété de ne pas les négliger. C'eſt même un témoignage que l'on rend à la foi de la réſurrection. Il eſt utile aux morts d'être enterrés dans les Egliſes & auprès des tombeaux des Martyrs, parce que les Fidéles venant y faire leurs prieres, ne ſe contentent pas de demander à Dieu le repos de l'ame des défunts, ils emploient encore pour eux le crédit des Martyrs auprès de Dieu. D'ailleurs les ſacrifices & les oblations que l'on fait dans les Egliſes pour les morts, leurs ſont profitables. Saint Julien cite ſouvent ſaint Auguſtin dans ce Livre comme dans les ſuivans. Il cite auſſi Julien Pomere. Il dit que quand même on ne trouveroit rien dans les Ecritures ſaintes touchant l'utilité de la priere pour les morts, l'uſage de l'Egliſe univerſelle à cet égard ſuffiroit pour l'autoriſer.

Rom. 5. 12.

Livre 2. *p.* 597.

IV. Il traite dans le ſecond, Livre de l'état des ames avant la Réſurrection, ce qui lui donne lieu d'examiner ce que c'eſt que le Paradis, ce que c'eſt que l'Enfer, & ce que c'eſt que le Purgatoire. Il ne doute point que les ames après leur ſéparation d'avec le corps, ne ſoient reçues dans l'un de ces trois endroits ; que les

(*a*) *Tom.* 12. *Biblint. Pat. p.* 590.

ames des juſtes n'aillent en Paradis, celle des méchans en Enfer, & qu'il n'y ait un feu purifiant pour celles qui quittent ce monde chargées de péchés légers. Son ſentiment eſt que le Purgatoire ne durera que juſqu'au jour du Jugement dernier ; que toutes les ames n'y reſtent pas également ; que les unes en ſortent plûtôt, les autres plus tard, à proportion de leurs fautes. Il appuie tout ce qu'il dit ſur cette matiere des paſſages des Peres, & enſeigne d'après ſaint Grégoire le grand, que les Bienheureux ne prient point pour les Damnés, ſçachant qu'il n'y a point de ſalut à eſpérer pour eux. Il prouve par quelques exemples que les Saints s'intéreſſent dans le Ciel pour leurs parens & amis fidéles qui ſont encore ſur la terre, non que ces Saints voient par eux-mêmes ce qui s'y paſſe, mais par la connoiſſance que les Anges leur en donnent avec la permiſſion de Dieu.

V. La Réſurrection des morts & l'état des Bienheureux, font la matiere du troiſiéme Livre. Il n'y aucun doute que Dieu ne doive juger tous les hommes : mais perſonne n'en ſçait ni le tems ni le lieu, moins encore combien de jours ce jugement durera. Quoiqu'il ſoit réſervé au Fils de Dieu, le Pere n'en ſera pas exclu ; mais il jugera par le Fils. Le Jugement ſera précédé de la Réſurrection générale. Les bons & les méchans reſſuſciteront, avec cette différence, que les méchans ne ſeront pas changés, & que les bons le ſeront, parce qu'eux ſeuls ſeront glorifiés. Saint Julien imite la modeſtie de ſaint Auguſtin, qui ne voulut point décider ſi l'état des corps ſera le même quant à la forme & à la hauteur, qu'ils étoient lors de leur ſéparation d'avec l'ame : ſeulement il ſoutient que les corps des bienheureux ſeront ſans aucune difformité : que ſi ceux des Martyrs conſervent les cicatrices de leurs plaies, elles ne feront aucune peine à voir ; & que la différence des ſexes aura lieu, mais ſans aucune cupidité. Sur quoi il cite Eugene Archevêque de Tolede, qu'il appelle ſon maître. Les Bienheureux devenus ſemblables aux Anges, verront Dieu comme ils le voient : leur félicité ſera toutefois proportionnée aux différens dégrés de leur mérite, comme les peines des damnés ſeront proportionnées à leurs péchés. Dieu ſera lui-même la récompenſe des bons, qui mettront tout leur bonheur à le louer, à le contempler, & à l'aimer éternellement.

Livre 3. p. 605.

1. Cor. 15.

VI. Le ſecond ouvrage de ſaint Julien eſt un Traité du ſixiéme âge du monde. Il le commence par une priere à Dieu pour obtenir la grace de traiter cette matiere comme il convenoit : puis il s'adreſſe au Roi Ervige ſucceſſeur de Wamba. C'eſt dans cet-

Traité du ſixiéme âge. Liv. 3. p. 614.

Digitized by Google

te Lettre que nous apprenons quelle fut l'occaſion de cet écrit. Les Juifs qui étoient en grand nombre en Eſpagne, s'efforçoient de montrer que le Meſſie n'étoit pas encore venu, diſant qu'il ne devoit venir qu'au ſixiéme âge. Ils comptoient mille ans pour chaque âge, & on n'étoit alors qu'au cinquiéme millenaire ſuivant leur calcul. Le Roi Ervige voyant qu'ils avoient ſéduit pluſieurs des Fidéles, ordonna à ſaint Julien de leur répondre. Il le fit en trois Livres, montrant dans le premier qu'il n'eſt dit dans la Loi ni dans les Prophétes que le Meſſie doive venir dans le ſixiéme millenaire; qu'il n'y a dans l'Ecriture aucune ſupputation qui en remontant à la création du monde, fixe la naiſſance temporelle du Meſſie; que lorſque les Prophétes annoncen ſa venue, c'eſt en diſant indéfiniment qu'il naîtra dans les derniers tems, ce que nous prenons pour le ſixiéme âge du monde; que nous avons en cela d'autant plus de raiſon, que les ſignes de ſon avénement marqués dans l'Ancien Teſtament ſont arrivés, comme on peut s'en convaincre en faiſant le parallèle des Prophéties d'Iſaïe, de Michée, de Malachie, de Sophonie, des Pſeaumes, & des autres Prophétes, avec ce que les Evangéliſtes racontent de la naiſſance de Jeſus-Chriſt, de ſa paſſion, de ſa mort; que le tems marqué par Daniel a été accompli ſous le regne d'Auguſte; que ce que le même Prophéte a prédit de la ruine de Jéruſalem étant auſſi arrivé ſous Veſpaſien, c'eſt un aveuglement aux Juifs d'attendre le Meſſie.

Livre 2. p. 612. VII. Il traite la même matiere dans le ſecond Livre; mais par des preuves & des témoignages tirés du Nouveau Teſtament. Le même Ange qui avoit appris à Daniel la venue du Meſſie, annonce à Marie qu'elle le concevra dans ſon ſein. A peine eſt-il né que les Bergers viennent l'adorer dans la ville de Bethléem, où de l'aveu des Princes des Prêtres il devoit naître. Hérodes apprenant ſa naiſſance en eſt troublé, & toute la ville de Jéruſalem avec lui. Des Mages conduits par une étoile viennent auſſi l'adorer. Saint Jean-Baptiſte annonce ſa venue aux Juifs, & dans le tems qu'il le baptiſe dans le Jourdain, une voix du Ciel ſe fait entendre en ces termes: *Celui-ci eſt mon Fils bien aimé.* Saint Julien remarque en paſſant, que quand Hérodes fit aſſembler les Princes des Prêtres & les Scribes du Peuple pour ſavoir d'eux où devoit naître Jeſus-Chriſt, ceux-ci ne s'aviſerent pas de faire un calcul des années ou des âges auſquels ſa venue étoit fixée; qu'ils s'en tinrent au lieu de ſa naiſſance qui avoit été déſigné par le Prophéte Michée. Il fait une remarque ſemblable ſur la députation

Digitized by Google

ration que ſaint Jean fit à Jeſus-Chriſt pour ſavoir s'il étoit celui qui devoit venir, ou s'il en falloit attendre un autre. Si le Précurſeur avoit pu ſavoir par le calcul des années depuis la création du monde, celle de la naiſſance du Meſſie, auroit-il eu beſoin d'envoyer ſes diſciples à Jeſus-Chriſt pour ſavoir de lui s'il étoit le Meſſie ou non ? *Matt. 11. 2. 3.*

VIII. Après avoir fait remarquer dans le troiſiéme Livre, que les Hébreux ne diſtinguoient pas les âges du monde par le nombre des années, mais par les diverſes générations, il fait voir que nous ſommes au ſixiéme âge, & même au ſixiéme millenaire, ſuivant le calcul des Septante, qu'il préfere à celui des Hébreux, apparemment parce qu'il venoit mieux à ſon but. Par ce moyen il trouvoit cinq mille ans écoulés depuis le commencement du monde juſqu'à la venue du Meſſie ; à quoi ajoutant 686 ans juſqu'au tems qu'il écrivoit, il étoit alors au-delà de la moitié du ſixiéme millenaire. Voici comme il diſtingue les ſix âges du monde. Le premier, depuis Adam juſqu'au Déluge ; le ſecond, depuis le Déluge juſqu'à Abraham ; le troiſiéme, depuis Abraham juſqu'à David ; le quatriéme, depuis David juſqu'à la tranſmigration de Babylone ; le cinquiéme, depuis la tranſmigration de Babylone juſqu'à la venue de Jeſus-Chriſt ; le ſixiéme, depuis la venue de Jeſus-Chriſt juſqu'à la fin du monde, qui n'eſt, dit-il, connue que de Dieu ſeul. *Livre 3. p. 625.*

IX. Le troiſiéme Ouvrage de ſaint Julien eſt l'hiſtoire de la guerre du Roi Wamba contre le Duc Paul rebelle (*b*). Wamba avoit été élu malgré lui pour ſuccéder au Roi Receſvinte mort en 672, & ſacré à Tolède avec l'huile bénite répandue ſur ſa tête par l'Archevêque Quiricius. Auſſitôt après il s'éleva contre lui un parti dans la Gaule Narbonnoiſe. Wamba envoya pour le réprimer le Duc Paul, qui ſe révolta lui-même. Wamba marcha en perſonne contre lui, le prit, & fit rendre aux Egliſes tous les vaſes ſacrés que Paul avoit enlevés, entr'autres, la couronne d'or que le Roi Récarede avoit offerte au tombeau de ſaint Félix de Gironne, & que Paul avoit miſe ſur ſa tête. Après quoi il fit juger les rebelles dans l'aſſemblée de la Nation ſuivant les Canons & les Loix des Viſigots. Wamba étant tombé malade en 680, l'Archevêque de Tolède lui donna la pénitence, & le revêtit de *Hiſtoire de la guerre de Wamba.*

(*b*) Duchesne *Tom.* 1. *Hiſt. Franc. p.* 821.

l'habit monaſtique (*c*). Ce Prince ſe croyant obligé de demeurer en cet état, renonça au Royaume, déclara Ervige ſon ſucceſſeur, & donna une inſtruction ſignée de ſa main à ſaint Julien, portant avec quel ſoin on devoit célébrer l'onction d'Ervige. Voilà les deux premiers exemples de l'onction des Rois.

X. Félix de Toléde met entre les ouvrages de ſaint Julien un Livre des Antilogies, ou contrariétés apparentes de l'Ecriture. Nous en avons un de ce genre imprimé à Cologne en 1532, ſans nom d'auteur. André Schotte croyant que c'étoit celui dont parle Félix, l'a fait imprimer ſous le nom de ſaint Julien dans le quinziéme tome de la Bibliotheque des Peres, à Cologne en 1622, d'où il eſt paſſé ſous le même nom dans celle de Lyon. Mais Jean-Baptiſte Marus, dans ſes notes ſur les hommes illuſtres de Caſſin par Pierre Diacre, prouve que cette Concordance eſt de l'Abbé Berthaire, dont elle porte le nom dans un ancien manuſcrit écrit en lettres Longobardiques. Cet Abbé écrivoit ſur la fin du neuviéme ſiécle.

Ouvrages de ſaint Julien qui ſont perdus.

XI. Voici les autres ouvrages que Félix de Toléde attribue à ſaint Julien, & dont nous ne connoiſſons que les titres. Un Livre de réponſes adreſſé à Idalius Evêque de Barcelone, dans lequel il juſtifioit les Canons & les Loix qui défendent aux Eſclaves Chrétiens de ſervir des infidéles (*d*); un Apologétique de la foi adreſſé au Pape Benoît; un autre Apologétique qui concernoit trois articles ſur leſquels l'Evêque de Rome ſembloit avoir eu quelque doute; un petit Ecrit des remedes contre les blaſphêmes, avec une Lettre à l'Abbé Adrien; un Recueil de Poëſies qui contenoit des Hymnes, des Epitaphes & des Epigrammes en grand nombre; un Livre de Lettres; un Recueil de Sermons, parmi leſquels il y avoit un petit Ecrit de la Protection de la Maiſon de Dieu & de ceux qui s'y retirent; un Recueil de Sentences tirées des Commentaires de ſaint Auguſtin ſur les Pſeaumes; des Extraits des Livres du même Pere contre Julien; un Traité des Jugemens Divins, tiré de l'Ecriture Sainte, avec une Lettre au Roi Ervige; un Traité contre ceux qui perſécutent les perſonnes qui ſe retirent dans les Egliſes; un Livre des Meſſes pour toute l'année, diviſé en quatre parties, dans lequel il en cor-

(*c*) *Tom. 6. Concil. p.* 1225.
(*d*) FELIX, *in appendice ad Ildephonſ. de Scriptoribus Eccleſiaſt.*

rigeoit quelques-unes, qui étoient ou altérées ou imparfaites, & en faiſoit de nouvelles ; un Livre d'Oraiſons pour les fêtes de l'Egliſe de Toléde : toutes ces Oraiſons n'étoient pas de lui ; il en avoit réformé quelques-unes, & fait de nouvelles.

Commentaire ſur le Prophéte Nahum.

XII. On ne trouve point dans ce Catalogue le Commentaire ſur la Prophétie de Nahum, Caniſius en a néanmoins fait imprimer un ſous le nom de ſaint Julien de Toléde, à qui il dit qu'il eſt attribué dans un manuſcrit de la Bibliotheque de Baviere. C'eſt le même Commentaire que l'on a inſéré dans le douziéme tome de la Bibliotheque des Peres (*e*) à Lyon en 1677, parmi les Œuvres de ſaint Julien. Mais le ſilence de Félix, qui paroît avoir pris beaucoup de ſoin de faire connoître tous les ouvrages de ſon prédéceſſeur, la différence qu'il y a entre le ſtyle de ce Commentaire & la maniere d'écrire de ſaint Julien, font beaucoup douter qu'il ſoit de lui. Cet Evêque aſſiſta à quatre Conciles de Toléde ; au douziéme en 681, au treiziéme en 683, au quatorziéme en 684, au quinziéme en 688. Il préſida à ce dernier, où il fit l'apologie de cette propoſition que le Pape Benoît avoit deſapprouvée : *Il y a en Jeſus-Chriſt trois ſubſtances.* Il en comptoit deux dans l'Humanité, l'ame & le corps ; la Divinité faiſoit la troiſiéme. Saint Julien étoit habile pour ſon tems. Il avoit lu les Peres Latins, & poſſédoit l'Ecriture Sainte. Son ſtyle eſt clair, & ſa latinité plus pure que de beaucoup d'autres Ecrivains de ſon ſiécle.

Idalius Evêque de Barcelone.

XIII. Idalius Evêque de Barcelone à qui il avoit adreſſé ſes trois Livres des Prognoſtics, l'en remercia par une Lettre que Dom Luc d'Acheri a donnée dans le premier tome du Spicilége (*f*). Il y en a joint une autre du même Evêque à celui de Narbonne nommé *Zuntfredus*, dans laquelle il marque qu'il lui envoie les Livres des Prognoſtics compoſés par ſaint Julien de Toléde, en le priant de communiquer aux Evêques de ſa Province un ouvrage ſi utile & ſi excellent.

(*e*) Tom. 12. *Bibliot. Pat. p.* 630. (*f*) Tom. 1. *Spicileg. p.* 313. & 316.

Digitized by Google

CHAPITRE XLII.

Theodore, Archevêque de Cantorberi.

Theodore eſt fait Archevêque de Cantorberi en 668.

I. NOUS avons dit plus haut qu'Oſui Roi de Northumbre avoit, de concert avec Egbert Roi de Kam, envoyé à Rome un ſaint Prêtre nommé *Vigard* pour y être ordonné Archevêque de Cantorberi, & que Vigard mourut à Rome de la peſte avec tous ceux qu'il avoit amenés. Le Pape Vitalien fut quelque tems à chercher un ſujet digne de remplir un poſte de cette importance; enfin il jetta les yeux ſur l'Abbé Adrien, originaire d'Afrique, inſtruit dans les divines Ecritures & dans la Diſcipline monaſtique, & qui poſſédoit également les langues Grecque & Latine (*a*). Adrien ſe croyant indigne de l'Epiſcopat, le refuſa: mais il préſenta au Pape un moine nommé *Theodore*, qui étoit de Tarſe en Cilicie, homme ſavant, de bonnes mœurs, vénérable par ſon âge & qui ſavoit le Grec & le Latin. Vitalien l'accepta & l'ordonna Evêque le vingt-ſixiéme de Mars 668, à condition qu'Adrien le conduiroit en Angleterre. Theodore étoit alors âgé de 66 ans. Ils n'arriverent à Cantorberi qu'au mois de Mai de l'année ſuivante 669. Theodore prit poſſeſſion de ſon Siége, & donna à Adrien le Monaſtere de ſaint Pierre. Ils firent enſemble la viſite de toutes les habitations des Anglois, établiſſant partout un bon ordre de vie & l'uſage de l'Egliſe Catholique dans la célébration de la fête de Pâque (*b*).

Il établit des Ecoles en Angleterre. Sa mort en 690.

II. Ils formerent diverſes Ecoles en Angleterre où l'on expliquoit l'Ecriture ſainte, & où l'on enſeignoit l'Aſtronomie, l'Arithmétique Eccléſiaſtique, c'eſt-à-dire, le compte ou calcul pour trouver la Pâque, les Langues Grecque & Latine, la compoſition des vers Latins, & le chant Eccléſiaſtique. Theodore mit pluſieurs Evêques dans des lieux où il n'y en avoit pas encore eu; en ordonna pour les Egliſes vacantes; rétablit dans leurs Egliſes ceux qui en avoient été chaſſés injuſtement; tint pluſieurs Con-

(*a*) BEDA, *lib. 4. cap. 1.* (*b*) *Ibid. cap. 2.*

Digitized by Google

ciles ; fonda des Monaſteres, & ne ceſſa de travailler au maintien de la Foi & de la Diſcipline juſqu'à ſa mort qui arriva en 690, après 22 ans d'Epiſcopat.

III. Il compoſa un Pénitentiel, ou Recueil de Canons pour regler les pénitences des divers péchés. Le titre ſeul fait voir qu'il étoit différent du Livre des Canons, dont il tira dix articles pour les faire approuver dans le Concile d'Herford auquel il préſida en 673 (*b*). Ce Livre étoit vraiſemblablement le Code de l'Egliſe Romaine. Theodore n'auroit pas oſé en propoſer d'autre aux Evêques d'Angleterre, n'ignorant pas qu'Adrien que le Pape lui avoit donné pour le conduire à Cantorberi, ne fût chargé de veiller à ce qu'il n'introduisît rien de nouveau dans cette Egliſe (*c*), à la maniere des Grecs. S'il ſe fût agi de ſon Pénitentiel, pourquoi ne l'auroit-il pas propoſé tout entier au Concile ? N'étoit-il pas de ſon intérêt particulier & du bien général des Egliſes d'Angleterre qu'il fût approuvé dans un Concile qui repréſentoit toute la nation ? Le Pénitentiel, en l'état que nous l'avons aujourd'hui, n'eſt ni entier, ni dans ſa pureté. On y a fait, comme il eſt arrivé à beaucoup d'autres livres de ce genre, diverſes augmentations & divers changemens, ſuivant les lieux & les tems où il a été mis en pratique. Sigebert n'y avoit vu que la forme dont les pécheurs devoient expier leurs péchés (*d*). On y trouve à préſent quantité de rits & de cérémonies qui n'ont aucun rapport à la Pénitence. Il y a même des endroits où il eſt parlé de Theodore en troiſiéme perſonne (*e*). Nous avons dans le neuviéme tome du Spicilége de Dom Luc d'Acheri 120 articles de ce Pénitentiel, qui ont été réimprimés dans l'Appendice du ſixiéme tome des Conciles du Pere Labbe en 1671. Jacques Petit en donna une nouvelle édition à Paris en 1677. Mais elle ne comprend que quatorze capitules de ce Pénitentiel, qu'il a arrangés à ſa façon. Ils ſe trouvent la plupart dans ceux de Dom d'Acheri ; & c'eſt apparemment ce qui a empêché le Pere Hardouin de les rapporter dans ſa Collection des Conciles, où il s'eſt contenté de mettre à côté les différentes leçons du manuſcrit de M. Favier dont Jacques Petit avoit eu communication. Il eſt ſurprenant que cet Auteur qui ſe vante d'avoir donné dans quatorze capitules tout

Pénitentiel de Theodore.

(*b*) *Tom. 6 Concil. p.* 537.
(*c*) Beda, *lib. 4. Hiſt. cap.* 1.
(*d*) Sigebert *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 63
(*e*) *Artic.* 12. d'Acher. & 11. Petit.

ce que le Pénitentiel de Theodore contient de remarquable & d'int éreſſant, ne l'ait pas donné tout entier pour ſatisfaire le Public, qui le deſire depuis long-tems. Cela fait douter qu'il ait eu en main ce Pénitentiel dans toute ſon étendue. Car on dit qu'il eſt très-long : & c'eſt par cette raiſon que Spelman s'eſt diſpenſé de le rapporter dans le premier tome des Conciles d'Angleterre, pour ne pas trop enfler ſon Recueil (*f*). Voici ce qu'il y a de remarquable ſuivant l'édition de Dom d'Acheri, qui paroît plus pure & plus ſincere que celle de Petit, quoiqu'elle ne ſoit pas exempte de mélange de Canons étrangers.

Ce que le Pénitentiel de Theodore contient de remarquable.

IV. C'étoit l'uſage qu'un Prêtre ôtât aux nouveaux Batiſés, le ſeptiéme jour d'après leur Batême, le voile qui avoit été mis ſur leur tête dans la céremonie du Batême (*g*). L'Abbé dans les Monaſteres en uſoit de même à l'égard des Moines qui faiſoient profeſſion, parce qu'au jugement des Peres la Profeſſion Monaſtique eſt un ſecond Batême, & qu'elle remet les péchés comme ils ſont remis dans le Batême. L'Abbé devoit être élu par les Moines. C'étoit l'Evêque qui l'ordonnoit où le béniſſoit pendant la célébration des ſaints Myſteres. Pour marque de ſa dignité, il lui mettoit en main le bâton paſtoral. Pour être parfait chrétien il faut avoir reçu avec le Batême la Confirmation de l'Evêque. Ceux qui par ignorance ont été batiſés deux fois n'ont pas beſoin de pénitence. Mais ils ne peuvent être ordonnés, ſi ce n'eſt dans une grande néceſſité. Le Dimanche on n'alloit point en bateau, ni en chariot, ni à cheval, ni au bain ; on ne faiſoit pas même de pain. Il étoit défendu de manger du ſang, & de la chair d'animaux étouffés. Les Moins chez les Grecs n'avoient point d'eſclaves. Les Latins en avoient. Chez les Grecs les Clercs & les Laïcs communioient tous les Dimanches. Celui qui paſſoit trois Dimanches ſans recevoir la communion étoit excommunié. Il n'en étoit pas de même chez les Latins. On leur laiſſoit la liberté de communier, & ceux qui ne communioient pas n'étoient pas pour cela excommuniés. Quoique les Pénitens ne duſſent communier qu'après avoir accompli le tems de leur pénitence, on uſoit de miſéricorde envers eux, & on leur permettoit de communier au bout d'un

Cap. 2.
Cap. 3.
Cap. 4
Cap. 5.
Cap. 7.
Cap. 10. 19.
Cap. 8.
Cap. 12.

(*f*) SPELMAN, *tom.* 1. *Concil. Anglia*, *pag.* 154.

(*g*) *Tom.* 9. *Spicileg.* & *tom.* 6. *Concil.* LABB. & *tom.* 3. *Concil. Harduini*, *p.* 1771.

an ou de ſix mois. Les Grecs ſe marioient au troiſiéme degré de conſanguinité ; les Latins ſeulement au cinquiéme. Mais ſi le mariage avoit été contracté au quatriéme, on ne l'annuloit pas. Les nouveaux mariés recevoient la bénédiction du Prêtre pendant la Meſſe. Enſuite ils étoient un mois ſans entrer dans l'Egliſe : puis ils faiſoient quinze jours de pénitence avant que de communier. A la mort d'un Moine on célébroit la Meſſe pour lui le jour de ſa ſépulture ; le troiſiéme jour d'après, & autant de fois que l'Abbé le jugeoit à propos : on offroit auſſi le Sacrifice pour les Fidéles laïcs, & on l'accompagnoit de jeûnes. *Cap.* 13. *Cap.* 16. *Cap.* 19.

V. Chez les Grecs le Prêtre peut conſacrer les Vierges en leur donnant le voile, réconcilier un Pénitent, bénir l'huile & le chrême pour les infirmes. Les Romains réſervent toutes ces fonctions aux Evêques. On doit avoir de la vénération pour les Reliques des Saints, & tenir un cierge allumé devant leurs châſſes pendant la nuit, ſi l'Egliſe eſt en état de faire cette dépenſe. Il étoit permis aux enfans qui étoient dans les Monaſteres de manger de la chair juſqu'à quatorze ans. L'Abbé ne pourra donner à un autre le gouvernement de ſon Monaſtere, ni ſe choiſir un ſucceſſeur. Mais après ſa mort, la Communauté choiſira un autre Abbé. Celui qui étoit élu pouvoit renoncer à ſa dignité avec la permiſſion de l'Evêque. La pénitence pour l'homicide volontaire eſt de ſept ans, ſi mieux il n'aime renoncer à porter les armes ; pour la fornication, un an ; pour l'adultere trois ans. Ainſi l'on avoit déja beaucoup abrégé les pénitences preſcrites par les anciens Canons. Il n'eſt pas permis de dire la Meſſe pour celui qui s'eſt tué volontairement, mais on peut prier pour lui & faire des aumônes. Dans le doute ſi une perſonne a été batiſée, il faut la batiſer. Permis de dire la Meſſe pour un enfant mort avant l'âge de ſept ans. Ceux qui ont été ordonnés par les Ecoſſois, c'eſt-à-dire, par les Hibernois & par les Bretons Schiſmatiques, doivent être réhabilités par l'impoſition des mains, & leurs Egliſes réconciliées par l'aſperſion de l'eau bénite. On n'accordera aux Bretons ni le ſaint Chrême, c'eſt-à-dire, la Confirmation, ni l'Euchariſtie, qu'ils ne ſe ſoient réunis à l'Egliſe. L'uſage de l'Egliſe Romaine eſt de porter à l'Egliſe les corps des Moines ou Laïcs vertueux ; après leur mort d'oindre de chrême leur poitrine ; de dire la Meſſe le corps préſent ; de chanter quand on les porte en terre ; de faire ſur eux des prieres quand ils ſont dans le tombeau ; de le couvrir de terre ou de pierre ; & de dire des *Cap.* 20. *Cap.* 25. *Cap.* 34. *Cap.* 46. *Cap.* 53. *Cap.* 55. *Cap.* 63. *Cap.* 67. *Cap.* 69. *Cap.* 80. *Cap.* 87. *Cap.* 90.

Meſſes pour ce défunt, le premier, le troiſiéme, le neuviéme, & le trentiéme jour, & à l'anniverſaire.

VI. Défenſe ſous peine de dépoſition à l'Evêque ou au Prêtre de célébrer la Pâque avant l'équinoxe. Les Evêques tiendront chaque année deux Conciles ; le premier, la cinquiéme ſemaine après la Pentecôte ; le ſecond au mois d'Octobre. L'Evêque, le Prêtre, le Diacre doivent confeſſer leurs péchés (*h*). En cas de néceſſité on peut ſe confeſſer à Dieu ſeul. Gratien, Burchard & Yves de Chartres citent cet endroit, mais en des termes bien différens de l'original. Celui dont la femme eſt tombée en fornication, peut la répudier & en épouſer une autre. Les garçons peuvent ſe faire Moines à quinze ans ; les filles qui ſont ſous la puiſſance de leurs parens, ne peuvent s'engager dans l'état Religieux qu'à ſeize ou dix-ſept ans.

Cap. 93.

Cap. 100.

Cap. 106.

VII. Jacques Petit a joint aux extraits du Pénitentiel de Theodore un autre Recueil de Canons qui porte ſon nom, & pluſieurs autres Canons qui lui ſont attribués, dans une Collection des Conciles d'Eſpagne, dans les Pénitentiels d'Egbert d'Yorck, & de Bede ; dans le Pénitentiel Romain & dans celui de Raban, par Yves de Chartre, par Gratien & quelques autres, dont les témoignages en ce genre ne ſont pas toujours dignes de foi. Il y a joint encore une ancienne compilation de Canons & divers monumens ſur les rits de l'Egliſe, principalement ſur la Pénitence ; avec deux Diſſertations ; l'une ſur la Vigilance paſtorale ; l'autre ſur la Pénitence, où il entreprend de montrer que dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, il n'y avoit point de pénitences réglées pour les péchés cachés. Son Ouvrage qui eſt en deux volumes in 4°, a été imprimé à Paris en 1677 chez Deſallier, ſous le titre de *Pénitentiel de Theodore*.

Autre Recueil ſous le nom de Theodore de Cantorberi.

(*h*) Epiſcopus, Preſbyter, Diaconus confiteri debet peccatum ſuum. Confeſſio Deo ſoli, ſi neceſſe eſt, agi licet.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE XLIII.

Saint Fructueux Archevêque de Brague, Adamnan Abbé de Hi, Arculfe Evêque Gaulois, Ceolfride Abbé de Wiremouth & de Jarou.

I. SAINT Fructueux né du ſang royal des Gots, étoit fils d'un Général d'armée qui faiſoit ſa demeure ordinaire au territoire de Vierze entre les montagnes de Leon & de Galice (*a*). Après la mort de ſes parens il reçut la tonſure, de Conantius Evêque de Palencia; & dans le deſir de la perfection évangélique, il donna ſon bien aux Egliſes, aux pauvres, à ſes eſclaves à qui il accorda auſſi la liberté. Mais il employa la meilleure partie à fonder le Monaſtere de Complute, où il aſſembla une Communauté nombreuſe. Fatigué des viſites que ſa réputation lui attiroit, il alla ſe cacher dans la ſolitude. Ses Diſciples l'en tirerent par une ſainte violence. Mais il les quitta quelque tems après pour aller fonder d'autres Monaſteres. Il y vint tant de Moines, que le Gouverneur de la Province s'en plaignit au Roi, dans la crainte qu'il ne demeurât plus perſonne pour les armées & pour le ſervice de l'État.

Naiſſance de ſaint Fructueux. Son éducation. Sa retraite. Fonde pluſieurs Monaſteres.

II. Il penſoit au voyage de la Terre-Sainte, lorſque le Roi qui en avoit été averti par un Religieux, le fit arrêter, afin de le retenir en Eſpagne. Il fut ordonné Evêque de Dume, & transféré en 656 à l'Archevêché de Brague qui étoit vacant par la démiſſion volontaire de Potamius. En changeant d'état il ne changea ni ſa maniere de vivre, ni l'habit monaſtique. Il bâtit l'Abbaye de Montel entre Dume & Brague, & y choiſit ſa ſépulture. L'année de ſa mort n'eſt pas certaine. Mais elle arriva avant l'an 675, puiſqu'en cette année Leodeciſius Archevêque de Brague ſouſcrivit au troiſiéme Concile qui ſe tint en cette ville. Saint Fructueux avoit aſſiſté au dixiéme Concile de Tolede en 656.

Il eſt fait Evêque de Dume, puis Archevêque de Brague.

III. Dans le Code des Regles, il s'en trouve deux de ſaint

Regles de S. Fructueux.

(*a*) *Tom. 2. Act. Ordin. S. Benedicti, pag. 557.*

Fructueux ; l'une compoſée de vingt-cinq chapitres, qui eſt pour des Moines ; l'autre qui n'en contient que vingt, eſt appellée la Regle commune (*b*), parce que le Saint la compoſa pour des Communautés d'hommes & de femmes, particulierement pour les maiſons qui ſervoient de retraite ou à des peres qui s'y retiroient avec leurs fils ; ou à des meres qui y venoient avec leurs filles, pour vivre ſous ſa diſcipline. La premiere a beaucoup de rapport avec celle de ſaint Benoît. Elle a toutefois pluſieurs Statuts particuliers. On lit dans le vingtiéme Capitule que les Religieux tiendront Chapitre trois fois la ſemaine, & qu'outre l'exhortation du Supérieur, ils entendront la lecture des Regles des ſaints Peres. Cela n'eſt point dans la Regle de ſaint Benoît. Le dixiéme Capitule de la Regle commune porte, que les Abbés des Monaſteres voiſins s'aſſembleront en un même lieu au commencement de chaque mois, pour faire des prieres & conférer entr'eux des devoirs de leurs charges. Saint Fructueux voulant empêcher que le relâchement ne s'introduiſît parmi ſes Diſciples, leur défend d'avoir aucun commerce avec les faux Monaſteres. Sous ce nom il entendoit ceux que des particuliers érigeoient de leur autorité ſur leur propre fonds (*c*), où ils vivoient avec leurs femmes, leurs enfans, leurs ſerfs, leurs voiſins, en ſociété, mais ſans regle & ſans Supérieur ; s'ils en avoient un, il ne l'étoit que de nom. Il y avoit d'autres faux Monaſteres fondés par des Prêtres dans le deſir de paſſer pour vertueux, ou par la crainte de perdre leurs dixmes & leurs autres profits, croyant ſe les aſſurer par ces établiſſemens qui étoient du goût des peuples. Pour groſſir leur Communauté, ils y recevoient indifféremment tous ceux qui ſe préſentoient. Le défaut de diſcipline & d'obſervance rendoit non-ſeulement ces aſſemblées indignes du nom de Monaſtere, elles étoient encore contraires aux anciens Réglemens de l'Egliſe d'Eſpagne, dont on cite un Décret qui porte défenſe de tenir pour vrais Monaſteres ceux qui n'auront pas été bâtis par la permiſſion de l'Evêque diocéſain (*d*), & où il n'aura pas établi la regle. Au reſte, quoique ſaint Fructueux reçût des hommes & des femmes dans les ſiens, les peres avec leurs enfans ; les meres avec leurs filles, tous n'étoient pas enſemble dans un même Monaſte-

(*b*) *Cod. Regul. part.* 2. *p.* 133. 147.
(*c*) FRUCTUOSUS, *Regul. commun. cap.* 1.
(*d*) *Concil. Ilerdenſ. an.* 524, *apud* Gratian. 10 *quæſt.* 1. *Si ex Laïcis.*

re (*e*). Les hommes étoient ſeuls, & les femmes ſeules. Il y avoit même pour chaque ſexe un Oratoire particulier. C'eſtce que l'on voit dans les ſixiéme & quinziéme Capitules de la Regle commune.

Adamnan Abbé de Hi.

IV. Adamnan ſucceſſeur de Failbeus dans le gouvernement de l'Abbaye de Hi vers l'an 664, ayant été député de la part de ſa nation, c'eſt à-dire, des Hibernois, vers Alfrid Roi de Northumbre, (*f*) eut occaſion pendant le ſéjour qu'il fit dans ce Royaume, d'obſerver les pratiques de l'Egliſe Anglicane, qui étoient celles de l'Egliſe univerſelle. Elles étoient différentes de celles des Hibernois, ſur-tout à l'égard de la Pâque. Mais quoiqu'Adamnan ſe fût conformé en ce point à l'uſage de l'Egliſe Romaine, il conſervoit la tonſure que les Clercs d'Hibernie avoient coutume de porter. Étant donc allé rendre viſite à Ceolfride Abbé de Wiremouth, celui-ci lui demanda pourquoi, prétendant à la couronne immortelle, il en portoit une imparfaite à ſa tête. Si vous cherchez, ajouta-t-il, la compagnie de ſaint Pierre, comment imitez-vous la tonſure de celui qu'il a anathématiſé? Les Romains & les Anglois, à leur imitation, portoient une couronne de cheveux avec la tête raſe au-deſſus. Adamnan répondit: Encore que je porte la tonſure de Simon, j'en déteſte les erreurs. Il ſe rendit néanmoins aux avis de Ceolfride. De retour à ſon Monaſtere, il voulut engager ſes Moines à changer leurs anciens uſages. Mais ſes efforts furent inutiles. Il fut plus heureux à l'égard de ceux d'Irlande. Preſque tous ſe conformerent à ce qu'il exigea d'eux. Il réitéra ſes inſtances auprès de ſes Moines; & elles n'eurent aucun ſuccès. Il mourut le vingt-troiſiéme de Septembre de l'an 704 ou 705, âgé de 80 ou 84 ans.

Ses Ecrits. Deſcription de la Terre Sainte.

V. On a imprimé ſous ſon nom à Ingolſtad en 1619 une deſcription de la Terre-Sainte. Le Pere Gretzer a donné cet ouvrage ſur un manuſcrit de la Bibliotheque Barberine; & Dom Mabillon, après l'avoir revu ſur un manuſcrit du Vatican & un autre de Corbie, l'a inſéré dans le quatriéme tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît (*g*). Quoique cette deſcription ait été rédigée par Adamnan, on peut en faire honneur à Arculfe Evêque Gaulois,

(*e*) MABILLON, *Prolog. in Vit. S. Fruttuoſi. tom. 2. Act. Ordin. S. Benedicti, p. 556.*

(*f*) BEDA, *lib. 5. Hiſt. cap. 16. & 22.*

(*g*) *Tom. 4. Act. Ordin. S Benedicti, pag.* 456. & BEDA, *lib. 5. Hiſt. cap. 16. 17. 18. 19.*

Digitized by Google

qui ſelon que le rapporte le vénérable Bede, dicta à cet Abbé tout ce qui eſt contenu dans cet Ecrit (*h*) ; enſorte qu'Adamnan n'y eut d'autre part que celle d'un Secrétaire qui écrit ſous la diction d'un autre. Arculfe dont l'Hiſtoire ne marque point le Siége Épiſcopal, ayant entrepris le voyage de la Terre-Sainte, ſe mit en chemin avec un Ermite originaire de Bourgogne nommé *Pierre*, qui avoit déja, ce ſemble, viſité les ſaints lieux. Ils furent pendant neuf mois tant à Jéruſalem que dans les environs ; après quoi ils parcoururent le reſte de la Paleſtine, & pouſſerent juſqu'à Damas & à Tyr, ne demeurant que très-peu de tems en chaque endroit (*i*). Arculfe s'étant embarqué à Joppé paſſa à Alexandrie (*k*) ; de-là à l'Iſle de Crete, puis à Conſtantinople, d'où il vint par mer en Sicile, enſuite à Rome. Il y ſéjourna quelque tems ; puis il reprit la mer dans le deſſein de retourner en France. Mais au lieu d'y aborder, il fut jetté par une tempête ſur les côtes occidentales de la Bretagne, d'où après avoir eſſuyé pluſieurs dangers, il aborda à l'Iſle de Hi où étoit le Monaſtere d'Adamnan. Cet Abbé le reçut avec politeſſe ; & l'ayant engagé à lui raconter ce qu'il avoit vu de plus remarquable dans ſes voyages, il le mit par écrit, & compoſa de cette ſorte l'ouvrage dont nous parlons, qu'il préſenta enſuite à Alfrid Roi de Northumbre. Ce fut au plus tard en 705. puiſque ce Prince mourut en cette année, après un regne d'environ vingt ans (*l*).

Ce qu'il y a de plus remarquable dans cet Ouvrage. *Livre premier, p. 456.*

VI. Bede qui faiſoit beaucoup de cas de cette deſcription, en a donné un précis dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Angleterre, & il en a fait le fonds de ſon Traité des lieux ſaints (*m*). Elle eſt diviſé en trois livres. Adamnan parle dans le premier de la ſituation de la ville de Jeruſalem (*n*), de l'Egliſe du ſaint Sépulcre ; de celle de la ſainte Vierge dans la vallée de Joſaphat, où il dit que l'on voyoit ſon tombeau, mais qu'on ne ſavoit en quel tems, par qui, ni comment ſon corps en avoit été enlevé, ni en quel lieu il attendoit la réſurrection. Il remarque qu'auprès de la Baſilique du Calvaire, il y a une chambre ou cabinet où l'on permet aux Pélerins de toucher & de baiſer le calice que Jeſus-Chriſt bénit le jour de la Cêne, & qu'il donna à ſes Diſciples ; que

(*b*) Beda, *lib.* 5. *Hiſt. cap.* 16.
(*i*) *Lib.* 2. *de Locis ſanctis, cap.* 27.
(*k*) *Ibid. cap.* 30.
(*l*) Beda, *lib.* 5. *cap.* 19.
(*m*) *Id. tom.* 3. *Op. p.* 363.
(*n*) *Tom.* 4. *Auct. Ordin. S. Benedicti, p.* 456.

ce calice eſt d'argent & a deux anſes ; qu'il tient environ un ſextier ou chopine de France ; qu'au-dedans eſt l'éponge que l'on trempa dans le vinaigre pour en faire boire au Sauveur ſur la Croix ; que la lance dont on perça ſon côté ſe conſerve dans le portique de la Baſilique de Conſtantin ; que l'on montre auſſi le ſuaire dont on couvrit la tête de Jeſus-Chriſt lorſqu'on le mit dans le tombeau. Arculfe avoit vu tout cela de ſes yeux. Il vit encore un linge que l'on diſoit avoir été travaillé par la ſainte Vierge, ſur lequel on voyoit les figures des douze Apôtres & celle de Jeſus-Chriſt. Une partie de ce linge étoit de couleur rouge ; l'autre verte. On montroit à Jeruſalem les tombeaux de ſaint Siméon, & de ſaint Joſeph époux de la ſainte Vierge ; il y avoit ſur la montagne des Oliviers une Egliſe d'une figure ronde dont le milieu étoit ouvert par le haut. On l'avoit fait ainſi, pour laiſſer à la poſtérité le ſouvenir de la route que Jeſus-Chriſt avoit priſe en montant au Ciel. L'impreſſion de ſes pieds ſubſiſtoit encore ; & quoiqu'on eût tenté ſouvent de paver cet endroit comme le reſte de l'Egliſe, on n'y avoit pas réuſſi. Adamnan parle d'un Monaſtere bâti auprès du tombeau de Lazare frere de Marthe.

459. 460. 461. 463.

VII. On trouve dans le ſecond Livre la deſcription de la ville de Nazareth, de la grotte où le Fils de Dieu a pris naiſſance ſelon la chair, des ſépulcres de David, de ſaint Jerôme & de quelques autres anciens monumens. Il y eſt auſſi parlé du Jourdain & de l'endroit où Jeſus-Chriſt reçut le Batême de ſaint Jean. A cet occaſion Adamnan remarque que dans le déſert où le Précurſeur vivoit, il y avoit des ſauterelles dont les pauvres ſe nourriſſoient en les faiſant cuire avec de l'huile ; & des arbres dont les feuilles larges & longues avoient la couleur de lait & le goût de miel ; & que c'eſt ce qui eſt appellé miel ſauvage dans l'Evangile.

Livre ſecond, pag. 464. 465. 466. 468.

VIII. Adamnan, pour donner du poids à ce qu'Arculfe lui raconta de Tyr & de la Montagne de Thabor, dit qu'il s'accorde avec ce que ſaint Jerôme en a écrit dans ſes Commentaires ; & après avoir parlé d'Alexandrie & de ce que cette ville a de plus remarquable, particuliérement de ſon port & du tombeau de ſaint Marc, il commence ſon troiſiéme Livre par la deſcription de Conſtantinople. On gardoit dans une Egliſe de cette ville, la vraie Croix ; & on la montroit ſeulement trois jours de la Semaine Sainte, élevée ſur un autel d'or. Le jour de la Cêne du

Livre troiſiéme, p. 471. 472.

Digitized by Google

Seigneur, l'Empereur ſuivi de l'armée entroit dans cette Egliſe qu'on appelloit la Rotonde, s'approchoit de l'autel & baiſoit la Croix ſalutaire, le viſage baiſſé. Après lui tous les aſſiſtans le faiſoient auſſi, chacun en ſon rang, ſuivant l'âge & la condition. Le Vendredi-Saint la Reine & les Princeſſes, les Dames de qualité, les femmes du commun faiſoient la même cérémonie, & dans le même ordre. Le Samedi étoit réſervé aux Evêques & à tout le Clergé. Après que tous avoient baiſé la Croix, on la renfermoit, juſqu'à l'année ſuivante. Arculfe aſſure que quand on ouvroit la boëte où elle étoit enfermée, il en ſortoit une odeur admirable. Il parle de deux hommes de la lie du peuple dont un étoit Juif, qui furent punis miraculeuſement pour avoir inſulté l'image de la ſainte Vierge & une ſtatue de marbre qui repréſentoit ſaint George Martyr. En approchant de la Sicile, il vit les feux que jette le Mont Vulcain; & quoiqu'il ſoit éloigné de douze milles de la Sicile, il aſſure qu'on y entendoit cette montagne gronder avec autant de force que le tonnere, ſur-tout les jours de Vendredi & de Samedi.

Vie de ſaint Colomba.

IX. Avant Adamnan, un ancien nommé *Cumneneus Albus* avoit écrit la vie de ſaint Colomba, l'un des Apôtres des Pictes ou Ecoſſois, Fondateur & premier Abbé de Hi, mort vers l'an 598. Adamnan voyant que cet Auteur avoit paſſé ſous ſilence pluſieurs faits remarquables, en entreprit une nouvelle qu'il diſtribua en trois livres. Il prévient ſes Lecteurs en diſant qu'il n'avancera rien de douteux ni d'incertain, & qu'il ne rapportera que ce qu'il aura appris de gens dignes de foi, ou que ce que d'autres avoient laiſſé par écrit. Dom Mabillon a donné cette vie dans le premier Tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît: mais elle eſt beaucoup plus courte que celle que nous avons parmi les anciennes Leçons de Caniſius. Il y a dans celle-ci deux Préfaces qui ne ſe trouvent pas dans l'autre. Mais on y lit ce qu'Adamnan en cite ſous le nom de Cummeneus (*o*). Ce qui fait voir que celle que Dom Mabillon a donnée eſt celle que Cumneneus compoſa; & que l'autre qui eſt imprimée dans le Recueil de Caniſius a été écrite par Adamnan. Elles ſont l'une & l'autre remplies d'évenemens miraculeux. On attribue à Cumneneus la Lettre à Segienus Abbé de Hi, qui eſt l'onziéme parmi les Hibernoiſes dans le Recueil d'Uſſerius.

(*o*) *Lib. 3. num. 5. pag. 700. tom. 1. Lection. Caniſii.*

Digitized by Google

X. Ceolfride qui, ainſi qu'on l'a dit plus haut, engagea Adamnan à ſe conformer aux uſages de l'Égliſe Romaine touchant la célébration de la Pâque (*p*), & la tonſure cléricale, s'étoit inſtruit lui-même de ces pratiques & de beaucoup d'autres, dans un voyage qu'il fit à Rome avec ſaint Benoît Biſcop, dont il étoit Diſciple. Ce Saint étant mort vers l'an 690, Ceolfride fut choiſi pour lui ſuccéder dans le gouvernement des deux Monaſteres que ſaint Benoît Biſcop avoit fondés, par la libéralité du Roi Egfride. L'un ſe nommoit *Wiremouth*, à cauſe qu'il étoit bâti à l'embouchure de la riviere de Wire; & l'autre, *Girve* ou *Jarou*, à deux lieues de Wiremouth. Le premier étoit ſous l'invocation de ſaint Pierre; le ſecond, de ſaint Paul. Les Égliſes étoient de pierres, & voutées à la Romaine. Comme il n'y avoit point de verreries dans la Bretagne, ſaint Benoît Biſcop fit venir des verriers de Gaule, & mit des vîtres aux fenêtres des Égliſes & des bâtimens de ces deux Monaſteres. Il y forma auſſi une Bibliotheque, avec les livres qu'il avoit rapportés de Rome, orna les Égliſes de pluſieurs images des Saints, & y mit quantité de Reliques. Ceolfride, devenu Abbé de ces deux Monaſteres, en accrut les revenus, bâtit pluſieurs Oratoires, les pourvut d'ornemens & de vaſes ſacrés. Il s'appliqua particulierement à augmenter la Bibliotheque que ſon prédéceſſeur avoit commencée. On remarque qu'il y mit entr'autres, trois Bibles de la verſion de ſaint Jerôme qu'il avoit eues à Rome, & un livre de Coſmographie d'un Ouvrage merveilleux. Il obtint du Pape Sergius un privilége pour conſerver la liberté de ſes Monaſteres, ſemblable à celui que ſaint Benoît Biſcop avoit obtenu du Pape Agathon, & eut ſoin de le faire confirmer dans un Concile par les ſouſcriptions des Evêques & du Roi Alfrede (*q*). On voit par un fragment du Reſcrit de Sergius à Ceolfride (*r*), que ce Pape le chargea d'enyoyer à Rome le Prêtre Bede pour aſſiſter à la diſcuſſion de certaines affaires Eccléſiaſtiques, circonſtance que Bede n'a point rapportée par modeſtie. On ne lit nulle part que Sergius ait invité Ceolfride à faire ce voyage avec Bede. Il ſe mit toutefois en chemin, après avoir fait choiſir à ſa place un autre Abbé nommé *Huvetberth*. Mais fatigué du voyage, & ſon grand âge lui

Ceolfride Abbé de Wiremouth & de Jarou.

(*p*) *Vita S. Benedicti Biſcop. tom.* 2. *Acter. Ordin. S. Benedicti, p.* 961 *& ſeq.*

(*q*) *Ibid. pag.* 969.

(*r*) *Ibid. in notis, &* Wilelm. *Malmeburienſ. lib.* 1. *de Regib. Angl. cap.* 3.

Digitized by Google

ayant occaſionné une maladie, il mourut à Langres le 25 de Septembre de l'an 716. âgé de 74 ans, après avoir gouverné les Monaſteres de Wiremouth & de Jarou pendant environ vingt-huit ans. La plupart de ceux qui l'avoient accompagné continuerent leur voyage de Rome, & rendirent ſans doute au Pape Grégoire II, la Lettre de recommandation que Huvetberth leur Abbé leur avoit donnée (*s*), & dans laquelle il recommandoit auſſi Ceolfride en lui donnant de grands éloges. Bede qui avoit été ſon diſciple, en parle comme d'un homme d'un eſprit ſubtil & pénétrant (*t*), prudent, laborieux, plein de zéle pour la Religion, induſtrieux en tout, ferme dans le maintien de la diſcipline réguliere, & très-inſtruit des Lettres divines & humaines.

Ses Lettres.

XI. Ce fut à lui que Naïton Roi des Pictes ou Ecoſſois, s'adreſſa vers l'an 710. pour lui aider à ramener ſon peuple à l'obſervance catholique touchant la célébration de la Pâque (*u*). Ce Prince inſtruit par la méditation fréquente de l'Ecriture, avoit déja renoncé à l'erreur qu'il avoit ſuivie ſur ce ſujet ; mais il vouloit obliger ſes ſujets à ſuivre ſon exemple. Il envoya à cet effet des Députés à l'Abbé Ceolfride, qui devoient auſſi lui demander de ſa part des Architectes pour bâtir dans ſon pays une Egliſe de pierre à la maniere des Romains. Ceolfride envoya des Architectes, & écrivit au Roi une grande Lettre où il prouve qu'il y a trois choſes ſur la Pâque dans l'Ecriture, ſur leſquelles il n'eſt point permis de varier ; ſavoir, qu'on doit la célébrer le premier mois de l'année, la troiſiéme ſemaine de ce mois, & toujours le Dimanche. Il cite ſur cela divers paſſages de l'Ecriture, auſquels il joint pluſieurs raiſonnemens qui tendent à établir l'uſage de l'Egliſe touchant la Pâque. Puis il rapporte les Cycles d'Euſebe de Céſarée, de Théophile d'Alexandrie, de ſaint Cyrille & celui de Denis le Petit qui, dit-il, dure encore aujourd'hui. Venant enſuite à la Tonſure cléricale, il convient qu'elle n'étoit point uniforme parmi les Apôtres ; qu'elle eſt une choſe indifférente en elle-même : mais il ne laiſſe pas de ſoutenir que l'on doit ſuivre en ce point l'exemple de ſaint Pierre qui portoit une couronne entiere, plutôt que ce-

(*s*) Tom. 2. *Actor. Ordin. S. Benedict. p.* 970.

(*t*) *Ibid. pag.* 969.

(*u*) Tom. 6. *Concil. p.* 1422. & BEDA, *lib.* 5. *Hiſtor. cap.* 22.

lui

lui de Simon le Magicien, dont la couronne n'étoit que pardevant. Il avance ces faits comme appuyés par une tradition conſtante ; en remarquant que ſi l'uſage de la couronne entiere devoit prévaloir, ce n'étoit pas à cauſe que ſaint Pierre l'avoit portée ainſi, mais parce qu'il l'avoit portée en mémoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, à qui l'on mit ſur la tête une couronne entiere d'épines. La Lettre de Ceolfride ayant été lue en préſence du Roi Naïton, des Seigneurs de ſa Cour, & de pluſieurs hommes doctes, tous en rendirent graces à Dieu ; & il fut réſolu que l'on ſe conformeroit ſur la Pâque à l'uſage de l'Egliſe d Angleterre, qui étoit celui de l'Egliſe Romaine ; qu'à cet effet l'on feroit des copies du Cycle Paſchal de dix-neuf ans au lieu de quatre-vingt-quatre ans ; & qu'à l'égard de la Tonſure, tous les Clercs du Royaume la porteroient entiere.

CHAPITRE XLIV.

Saint Adelme Evêque de Schirburn, Aponius, Creſconius Evêque d'Afrique, Demetrius de Cizique, Jean de Nicée.

I. UN de ceux qui cultiverent le plus les ſciences en Angleterre dans le ſeptiéme ſiécle, fut ſaint Adelme (*a*). On le compte même pour le premier des Anglois qui s'appliqua à la Poëſie latine. Il étoit d'une famille noble du Royaume d'Oueſſen ou des Saxons occidentaux. Ses parens le mirent étant encore jeune dans l'Abbaye de ſaint Auguſtin de Cantorberi, où il apprit les Langues Grecque & Latine. De retour en ſon pays, il ſe fit Moine dans le Monaſtere de Malmesburi. Mais après y avoir étudié quelque tems les Arts libéraux, il retourna à Cantorberi, dans le deſſein de ſe perfectionner ſous Adrien qui en étoit Abbé. Le dérangement de ſa ſanté l'obligea de revenir à Malmeſburi. Leuther Evêque d'Oueſſen l'ordonna Prêtre, puis Abbé de ce Monaſtere à la priere des autres Abbés de ſon Diocèſe. Il en fut tiré pour être fait Evêque à la mort de ſaint Heddi Evê-

Naiſſance de ſaint Adelme. Ses études. Il eſt fait Abbé de Malmeſburi, puis Evêque de Schirburn en 705.

(*a*) *Tome 3. Actor. Ordinis S. Benedicti, p.* 220. & BEDA, *lib. 5. Hiſt. cap.* 19.

Digitized by Google

que de Worcheſter. Car alors on partagea ce Diocèſe en deux Vincheſtre & Schirburn. Le premier fut rempli par Daniel ; le ſecond par ſaint Adelme. C'étoit en 705. Il n'occupa ce Siége que quatre ans, étant mort le 25 Mai 709. Caniſius prolonge ſon Epiſcopat juſqu'en 716.

Ses Ecrits. Son Traité contre les Bretons.

II. Pendant qu'il étoit Abbé de Malmesburi, un Concile tenu dans le Royaume des Merciens le chargea d'écrire contre les erreurs des Bretons, qui continuoient à célébrer la Pâque ſuivant leur ancien uſage (*b*), & qui avoient diverſes pratiques contraires au bien de la paix & de la concorde. Son ouvrage eut du ſuccès. Il ramena pluſieurs Bretons à l'obſervance légitime de la Pâque. Adelme l'avoit adreſſé au Roi Geronce & au Clergé de Domnonie, qui faiſoit partie du Royaume des Saxons occidentaux. Ferrarius en a fait la quarante-quatriéme Lettre de celles qu'il a fait imprimer ſous le nom de ſaint Boniface de Mayence. Il paroît par le commencement de ce Traité, que ſaint Adelme étoit préſent au Concile, qui le chargea de l'écrire. Il y inſiſte ſur la néceſſité de ſe conformer au Reglement du Concile de Nicée ſur la Pâque, & à l'uſage de l'Egliſe Romaine ſur la forme de la Tonſure cléricale. Il cite les Cycles d'Anatolius, de Sulpice Severe & de Victorius.

Traité à la louange de la Virginité.

III. Son Traité de la Virginité eſt dédié à l'Abbeſſe Maxime (*c*). Il eſt écrit en vers & en proſe, à l'imitation de Sedulius, qui écrivit en ces deux manieres ſur le Myſtere de Pâque. La matiere des vers de ſaint Adelme eſt la même que celle de ſa proſe. Ce ſont les mêmes preuves, les mêmes exemples, les mêmes autorités. Mais il eſt plus diffus dans ſa proſe ; & ce n'eſt plus à Maxime qu'il l'adreſſe, c'eſt à Hyldilicha Supérieure d'un Monaſtere, & à pluſieurs autres Vierges dénommées dans l'inſcription du Livre, qui eſt diviſé en trente Chapitres. Il releve les avantages de la Virginité ſans blâmer le Mariage ; & fait l'éloge de ceux & de celles qui dans l'un & l'autre teſtament ont vécu vierges. Il confond, par une erreur commune aux Grecs, ſaint Cyprien qui après avoir renoncé à la magie ſe fit Chrétien & ſouffrit le martyre, avec l'Evêque de Carthage. Parlant de ſainte Agnès, il ſuit ce qui eſt dit de la Sainte dans

(*b*) Beda, *ibid. Tome* 13. *Biblioth Pat. p.* 86. *Epiſt* 44.
(*c*) *Tom.* 13. *Biblioth. Pat. pag.* 1. & 30. & *tom.* 1. *Lection. Caniſii, pag.* 713.

les faux actes de ſon martyre. Il fait l'éloge de ſaint Benoît & de ſainte Scholaſtique ſa ſœur, ſur ce qu'il en avoit lu dans les Dialogues de ſaint Grégoire. Mais il ne dit rien des autres Peres d'Occident qui ont écrit des Regles pour les Moines & pour les Religieuſes. Entre les Ecrits apocryphes d'où il a tiré la matiere de ſon ouvrage, on peut compter l'Itinéraire de ſaint Pierre, la fauſſe donation de Conſtantin, l'Hiſtoire de la viſion qu'eut ce Prince, dans laquelle il lui fut ordonné de bâtir la ville de Conſtantinople. Le Traité de la Virginité ſe trouve en vers dans le Recueil de Caniſius; en vers & en proſe dans le treiziéme tome de la Bibliotheque des Peres, & dans les Orthodoxographes.

IV. Le Traité des vices rappelle l'éloge de la Virginité (*d*). C'eſt donc avec raiſon qu'on l'a placé enſuite (*e*). Il eſt en vers dans les collections dont nous venons de parler; & il y en a auſſi quelque choſe dans les cinq, ſix, & ſeptiéme chapitres du Traité de la Virginité, en proſe. Traité des huit vices.

V. Bede attribue à ſaint Adelme des Enigmes & quelques Lettres (*f*). Nous avons pluſieurs énigmes que Martin Delrio croit être celles dont parle Bede. Elles ſont ſur toutes ſortes de ſujets. Saint Adelme dit dans le ſecond Prologue, qu'il les avoit compoſées à l'imitation de Symphoſe. A l'égard de ſes Lettres, on n'en connoît qu'une qui eſt adreſſée à Cadfrid. On l'a imprimée parmi les Lettres Hibernoiſes. Dom Mabillon cite un ancien manuſcrit (*g*) où après le Prologue ſur les Enigmes, on liſoit un Acroſtiche qui exprimoit le nom de Jeſus. Cet Acroſtiche ne ſe lit pas dans les Imprimés. Saint Euloge Martyr de Cordou faiſoit tant de cas des Poëſies de ſaint Adelme (*h*), particuliérement de ſes Epigrammes, qu'il les rapporta de Pampelune avec les Livres des meilleurs Auteurs. Mais il s'en faut beaucoup qu'il ait fait entrer dans ſes poëſies les graces & les ornemens dont ce genre d'écrire eſt ſuſceptible. Il n'eſt pas même pur dans ſes expreſſions, & fait pluſieurs fautes contre la Proſodie. Cela étoit pardonnable dans un homme qui avoit le premier de ſa nation appris les regles de la verſification latine. Sa proſe eſt chargée de termes inuſités & inconnus. Bede trouvoit néanmoins qu'il Enigmes & Lettres de S. Adelme.

(*d*) Caniſius, *tom.* 1. *p.* 755. *tom.* 13. *Biblioth. Pat. pag.* 19.
(*e*) Beda, *lib.* 5. *cap.* 19.
(*f*) Beda, *Ibid.*
(*g*) Mabillon, *tom.* 2. *Acter. Ordin. S. Benedicti, p.* 224.
(*h*) *Ibid.*

s'exprimoit avec netteté (*i*) ; c'étoit ſans doute relativement aux autres Ecrivains de ſon ſiécle, dont le ſtyle eſt preſque toujours dur & embarraſſé.

Autres Poëſies de ſaint Adelme.

VI. Saint Adelme cultiva auſſi la Poëſie Angloiſe, & compoſa en ſa Langue vulgaire divers cantiques pour engager le peuple encore à demi-barbare à ne point ſortir de l'Egliſe auſſitôt après la Meſſe (*k*). Quelquefois il ſe mettoit ſur un pont à la ſortie de la ville, & chantant lui-même ſes cantiques, il retenoit le peuple agréablement : ſe ſervant de cette occaſion pour leur inſinuer les vérités de la Religion, qu'ils n'auroient point écoutées dans ſes Sermons.

Aponius. Son Commentaire ſur le Cantique.

VII. On ne peut ſe diſpenſer de mettre Aponius parmi les Auteurs qui ont vécu ſur la fin du ſeptiéme ſiécle ou au commencement du huitiéme (*l*), puiſqu'il eſt ſouvent cité par le vénérable Bede, mort en 735. Aponius fit un Commentaire ſur le Cantique des Cantiques, imprimé à Fribourg en 1538, & dans le quatorziéme tome de la Bibliothéque des Peres, à Lyon en 1677. Il l'entreprit aux inſtances d'un Serviteur de Dieu nommé *Armenius*, à qui il le dédia. Ce Commentaire eſt diviſé en ſix Livres, dont le premier eſt une eſpece de préface. Dans le ſuivans Aponius explique chaque verſet du Cantique, faiſant voir que tout ce qui y eſt dit de l'Epoux & de l'Epouſe doit s'entendre de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe. Il remarque que

Pag. 106. les Chrétiens, qui ſont les membres de cette Egliſe, reçoivent le baiſer de l'Epoux Divin quand ils participent au corps & au ſang

Pag. 107. de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie ; que devant tout faire au nom & pour la gloire de Dieu, c'eſt pour cela que le Mariage même doit être béni par les Prêtres du Seigneur ; que quand une fois on a abandonné la vraie foi, & qu'on eſt ſorti du troupeau que

Pag. 109. Jeſus-Chriſt a confié à ſaint Pierre, pour prendre le parti de l'héréſie, on tombe de jour en jour en de nouvelles erreurs ; qu'en vain on travaille à faire croître en ſoi les vertus, ſi l'on ne com-

Pag. 124. mence par en déraciner les vices ; que le mariage de Jeſus-Chriſt avec l'Egliſe s'eſt fait par l'effuſion de ſon ſang ſur la Croix ;

Pag. 127. que c'eſt par les eaux du Batême qu'il a rendu ſon Epouſe ſans tache ; que dans les exhortations que l'on fait aux Peuples il

---

(*i*) Beda, *lib.* 5. *cap.* 19.
(*k*) *Tom.* 3. *Act. Ordin. S. Benedicti, p.* 224.
(*l*) *Tom.* 14, *Bibliot. Pat. pag.* 98.

Digitized by Google

faut puiſer dans les Ecrits des Apôtres les maximes ſaintes, & ne point s'amuſer à cueillir des fleurs dans les Auteurs profanes. Cet Ouvrage eſt écrit avec beaucoup d'eſprit & de ſavoir. Nous n'en avons guères de meilleur en ce genre parmi les anciens. Luc Abbé du Mont ſaint Corneille de l'Ordre des Prémontrés dans le douziéme ſiécle, a fait un Abrégé de ce Commentaire, que l'on a inſéré dans le quatorziéme tome de la Bibliotheque des Peres.

Creſconius Evêque d'Afrique.

VIII. L'on met auſſi ſur la fin du ſeptiéme ſiécle Creſconius Evêque en Afrique (*m*), mais dont le Siége épiſcopal n'eſt pas connu. Il a fait une Collection de Canons qui eſt diviſée en deux parties. La premiere intitulée, *Abrégé du Droit Canonique*, contient ſommairement toute la diſcipline de l'Egliſe, avec les citations des Canons ſur chaque matiere, & les noms des Conciles d'où ces Canons ſont tirés. Cet Abrégé eſt précédé d'une Lettre ou d'une Préface, où Creſconius avertit Liberinus, qu'il a ſuivi la méthode de Ferrand Diacre de Carthage. Outre les Conciles, il cite auſſi les Epîtres décrétales des Papes. Juſtelle a ſéparé dans ſon édition cette premiere partie de la ſeconde, & mis entre deux la Collection de Martin de Bragues. Il y a à la tête de cette ſeconde partie un Prologue qu'il ne croit pas être de Creſconius. Elle contient en entier les Canons des Conciles & les paſſages des Décrétales des Papes cités dans l'Abrégé. Creſconius de même que Ferrand rapporte les Canons des Conciles de Nicée, d'Ancyre, de Neocéſarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée & de Sardique, avec cette différence qu'il ſuit la verſion & l'édition de Denis le Petit, au lieu que Ferrand avoit eu recours à des manuſcrits plus anciens. Cela faiſant quelque variété dans leur maniere de rapporter les Canons de ces Conciles, Juſtelle a donné une Table en façon de Concordance, où l'on voit en quoi ces deux Collecteurs conviennent, & en quoi ils different. L'Abrégé de Creſconius a été rendu public à Paris en 1588 par M. Pithou, puis par M. Hautſerre à Poitiers en 1630; à Dijon en 1649 par le Pere Chifflet, & dans l'Appendice du premier tome de la Bibliotheque Canonique de Juſtelle à Paris en 1661. Creſconius avoit mis en vers hexametres les guerres & les victoires de l'Empereur Leon contre les Sarraſins en Afrique. Cet ouvrage n'eſt pas parvenu juſqu'à nous.

(*m*) JUSTELLUS, *Præfat. in Cod. Can.*

Digitized by Google

Demetrius de Cizique.

IX. C'eſt encore ſur la fin du ſeptiéme ou au commencement du huitiéme ſiécle que l'on place Demetrius de Cizique (*n*), dont nous avons un petit Ecrit de l'origine des erreurs des Jacobites, & des Chatzitzariens, ainſi nommés en Langue Arménienne, parce que rejettant le culte de toutes les images, ils n'adoroient que la Croix. Ils faiſoient partie de la Secte des Jacobites. Le Pere Combefis a donné cet Opuſcule ſans nom d'auteur. Mais il remarque, dans ſes notes qu'il eſt de Démétrius de Cizique; & il s'appuie ſur l'autorité d'un manuſcrit de la Bibliotheque Palatine. On en cite un de l'Eſcuriale où cet Ecrit eſt auſſi attribué à cet Auteur. Il enſeigne que le Chef de l'héréſie des Jacobites étoit un Moine Syrien nommé *Jacques*, & ſurnommé *Tzantzale*; qu'ayant embraſſé l'héréſie d'Eutyches, il la prêcha chez les Syriens; qu'il y avoit deux partis parmi ces peuples, les Melchites, ou Royaliſtes; & les Apoſchites, ou Diviſés. Les Royaliſtes ſuivoient la vraie foi, & à l'exemple de l'Empereur Marcien ils recevoient le Concile de Calcédoine. Les Apoſchites attachés à l'erreur d'Eutyches, avouoient qu'il y avoit deux natures en Jeſus-Chriſt avant l'union; mais ils ſoutenoient qu'il n'y en avoit qu'une depuis l'union, ſuppoſant la confuſion & le mélange des deux natures: ce qui les faiſoit condamner comme Theopaſchites, parce qu'ils diſoient que la Divinité a ſouffert. Ils ne reconnoiſſoient d'autres Conciles que ceux de Nicée, de Conſtantinople & d'Ephèſe, condamnant tous les ſuivans. C'eſt par-là que commença l'héréſie des Jacobites. Depuis ils imaginerent de ne ſe ſervir que d'un ſeul doigt en faiſant le ſigne de la Croix, pour marquer l'unité de nature en Jeſus-Chriſt; & au lieu que les Catholiques faiſoient le ſigne de la Croix de droit à gauche, ces Hérétiques le faiſoient de gauche à droite. Ils mêloient de l'huile dans l'oblation, comptoient pour rien la ſainte Communion, ne mettoient point d'eau dans le Calice, n'avoient que de l'indifférence pour le culte des images, & ne les baiſoient point, ſe contentant de les toucher du doigt & de baiſer enſuite le doigt même. Ils enfouiſſoient la Croix le jour du Vendredi Saint, la tenoient cachée juſqu'au Dimanche; & dès le point du jour ils la portoient par les rues & les places publiques; où après avoir demandé ſi Jeſus-Chriſt étoit ici ou là, ils la découvroient. Ils man-

(*n*) *Tom. 2. Auctuarii*, COMBEFIS, *p.* 262.

geoient de la chair en Carême ; célébroient les Myſteres avec des rits contraires à la Tradition ; & ajoutoient au Triſagion, à l'imitation de Pierre le Foulon : Vous qui êtes crucifié pour nous, ayez pitié de nous. Tels étoient les Sectateurs de Jacques Tzantzale. Les Chatzitzariens étoient de la même ſecte, mais n'en ſuivoient pas tous les dogmes, reconnoiſſant deux natures en Jeſus-Chriſt, & admettant, ce ſemble, auſſi deux perſonnes comme les Neſtoriens. Ils diſoient que pendant la Paſſion, l'une des deux ſouffroit, & l'autre regardoit ſouffrir. Ils adoroient la Croix & y mettoient des cloux, voulant marquer par-là qu'ils croyoient que la Divinité avoit ſouffert. Ils jeûnoient quelques jours avant le tems où l'on ceſſe de manger de la viande. En Carême ils mangeoient des œufs, du beurre & du lait les jours de Dimanche. Quant à l'oblation, ils la célébroient comme les Jacobites. Ils batiſoient leurs croix pendant quelques jours. Pour s'autoriſer dans toutes leurs pratiques, ils feignoient les avoir reçues par Tradition, de ſaint Grégoire Martyr & Evêque de la grande Arménie.

Mémoire ſur le Schiſme des Arméniens.

X. Le Pere Combefis joint au Traité de Démétrius de Cizique un Mémoire ſur le Schiſme des Arméniens, qu'il ſemble croire du même tems & du même Auteur (*o*). On y voit la maniere dont l'héréſie des Eutychiens ſe répandit en Arménie, les ſchiſmes qui ſe formerent parmi ceux de cette Secte, les Conciles qu'ils tinrent pour établir chacun leur ſentiment, le Catalogue des Evêques Catholiques & Hérétiques des Arméniens, la ſucceſſion des Empereurs Romains & des Rois de Perſe. Il y a faute dans la plupart des dates. L'Auteur met le Concile de Nicée en la ſeptiéme année du grand Conſtantin, quoiqu'il ne ſe ſoit tenu que la vingtiéme. Il place le fameux Concile des Arméniens à Tiban en la douziéme année du regne de Juſtin le jeune, & en la vingt-quatriéme de Choſroës : ce qui ne s'accorde pas. La douziéme année de Juſtin, qui fut la derniere de ſon regne, tombe en 578, qui étoit la quarante-ſixiéme de Choſroës. L'erreur ſeroit encore plus grande, ſi on mettoit ce Concile ſous le regne de Juſtin le vieux, qui ne regna que huit ans & mourut avant que Choſroës fût Roi de Perſe.

Mémoire

XI. Suit dans le Pere Combefis le Mémoire de Jean de Ni-

(*o*) Combefis, *tom.* 2, *Auctuarii*, *p.* 171.

de Jean de Nicée ſur la Naiſſance de Jeſus-Chriſt.

cée ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt (*p*). Dès le tems de ſaint Chryſoſtome, on regardoit comme une nouveauté de ſéparer la fête de la Nativité du Seigneur d'avec l'Epiphanie; on avoit célébré juſque-là l'une & l'autre le ſixiéme de Janvier en Orient. Les Occidentaux n'en uſoient pas de même. Ils avoient toujours célébré la fête de Noël au 25 de Décembre, & l'Epiphanie au ſixiéme de Janvier. Leur uſage paſſa en Orient ſur la fin du quatriéme, ou au commencement du cinquiéme ſiécle. Jean de Nicée établit cet uſage dans ſon Mémoire. Il prétend que ceux qui avoient introduit la coutume de célébrer la Naiſſance de Jeſus-Chriſt le 6 de Janvier, n'en avoient uſé ainſi que parcequ'ayant oui dire que Jeſus-Chriſt étoit âgé de 30 ans lors de ſon Batême, qu'ils fixoient au ſixiéme de Janvier, il s'étoient imaginé que ce jour étoit auſſi celui de ſa Naiſſance. Pour montrer qu'on doit la célébrer le vingt-cinq Décembre, il cite une Lettre de ſaint Cyrille au Pape Jules avec la réponſe de ce Pape, & ajoute que ſaint Baſile écrivit à ſaint Grégoire de Nazianze de faire approuver cet uſage dans un Concile de Conſtantinople; que l'Empereur Honorius perſuada à ſon frere Arcade de ſuivre en cela la pratique de Rome; que ſaint Chryſoſtome l'approuva & régla avec ſaint Epiphane qu'on célébreroit à l'avenir la Naiſſance du Sauveur le 25 de Décembre; que la même choſe ayant été réglée dans un Concile de Conſtantinople, l'Orient ſe conforma ſur ce point avec l'Occident. Mais tous ces faits ſont ou faux ou peu avérés. On ne connoît point de Lettres de ſaint Cyrille au Pape Jules; & celle que cite Jean de Nicée a un air fabuleux. Qui s'imaginera que le Pape ſur l'avis de cet Evêque ait fait chercher de tous côtés les écrits des Juifs pour y trouver de quoi fixer le jour de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt? N'avoit-il pas ſur ce ſujet la pratique immémoriale de ſon Egliſe? Saint Chryſoſtome ne recourut pas à la Chronologie du Juif Joſeph, dont il eſt parlé dans la Lettre ſuppoſée à ſaint Cyrille, pour ſe déterminer ſur le jour de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt; mais aux Regiſtres du dénombrement fait ſous Auguſte, ſur leſquels il ſuppoſoit que les Romains avoient fixé ce jour. On ne connoît pas non plus de Lettres parmi celles de ſaint Baſile, où il marque à ſaint Grégoire de Nazianze de faire décider la queſtion dans un Concile. Jean de Ni-

(*p*) Combefis, *ibid. p.* 298.

cée

cée n'alléguant point de témoignages plus récens que celui de ſaint Epiphane, ou d'un Concile qu'il ſuppoſe s'être tenu du vivant de Flavien d'Antioche, on pourroit croire qu'il écrivoit avant le ſixiéme ſiécle : mais il faut qu'il ait vécu depuis, puiſque l'on ne trouve pas dans le Catalogue des Evêques Catholiques d'Arménie le nom de Zacharie à qui il adreſſe ſon Mémoire. Photius parle d'un Evêque du nom de Zacharie qui traduiſit en grec les Dialogues & quelques autres ouvrages de ſaint Grégoire le Grand (*q*), environ 165 ans après qu'ils eurent été rendus publiques. Ce fut peut-être à cet Evêque que Jean dédia ſon Ecrit. En ce cas-là il auroit vécu dans le huitiéme ſiécle. Ce qu'il y a de vrai, eſt qu'il vivoit avant l'onziéme ; car ſon Mémoire eſt cité plus d'une fois par Anaſtaſe de Céſarée, qui compoſa en ce ſiécle-là un Livre ſur *le Jeûne de la Mere de Dieu.*

CHAPITRE XLV.

Urſin Abbé de Ligugé, Saint Ansbert de Rouen, Evance Abbé de Troclar, Défenſeur Moine de Ligugé.

I. NOUS avons deux vies de ſaint Leger Evêque d'Autun ; l'une par un Anonyme Moine de ſaint Symphorien, & l'autre par Urſin Prieur ou Abbé de Ligugé dans le Diocèſe de Poitiers. Ces deux Ecrivains étoient contemporains du ſaint Evêque : mais l'Anonyme n'étant point entré dans un aſſez grand détail de la vie de ſaint Leger, Anſoalde Evêque de Poitiers & Audulfe Abbé de ſaint Maixant en Poitou, engagerent Urſin à donner une vie plus détaillée. Ces deux vies ont paru ſi importantes pour l'Hiſtoire de France, que Ducheſne les a inſérées dans ſon Recueil des Hiſtoriens François (*a*). Elles ſe trouvent auſſi dans le ſecond tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît. Surius n'a donné que celle d'Urſin, Dom Mabillon en cite une troiſiéme, écrite quelque tems après la mort de ſaint Leger (*b*), & lorſque l'on voyoit encore pluſieurs de ſes parens.

Urſin Prieur ou Abbé de Ligugé.

(*q*) *Cod.* 252. *pag.* 1399.
(*a*) DUCHESNE, *tom.* I. *p.* 625.
(*b*) MABILLONIUS, *tom.* 2. *Act. p.* 649.

Elle eſt diviſée en deux Livres: l'un contient l'Hiſtoire de la vie du Saint, l'autre la relation de ſes miracles : mais le premier n'étant autre choſe que la vie compoſée par Urſin, & groſſie ſeulement de quelques entretiens ou diſcours du ſaint Evêque, ce Pere n'a pas jugé à propos de la rendre publique.

S. Anſbert, Evêque de Rouen.

II. Saint Ansbert après avoir ſuivi la Cour de Clotaire III. pendant quelques années, ſe retira dans l'Abbaye de Fontenelle, dont il fut choiſi Abbé à la mort de ſaint Vandregiſile (*c*). Il inſtruiſit ſes Moines autant par ſes exemples que par ſes diſcours. Saint Oüen qui l'avoit ordonné Prêtre, ſe trouvant auprès du Roi Theodoric III, pria ce Prince de le lui donner pour ſucceſſeur, diſant qu'il étoit ſouhaité par le Clergé & le peuple. Auſſi-tôt donc que ſaint Oüen fut mort, Theodoric envoya chercher ſaint Ansbert, ſous prétexte de prendre ſon avis ſur quelque affaire. Le Saint ſe douta du ſujet pour lequel on le mandoit à la Cour, fit d'abord difficulté d'y aller: mais ſur les ordres réitérés du Roi, il obéit & fut ſacré Archevêque de Rouen par ſaint Lambert de Lyon. La cinquiéme année de ſon Epiſcopat il tint un Concile à Rouen avec Radbert de Tours, Regule de Rheims, treize autres Evêques, quatre Abbés & pluſieurs Prêtres & Diacres. Les actes de cette Aſſemblée ſont perdus. Quelque tems après, ſaint Ansbert ſur une fauſſe accuſation fut relégué par Pepin Maire du Palais, au Monaſtere d'Aumon ſur la Sambre en Hainaut. Ce fut-là qu'il compoſa divers Traités de piété pour l'édification des Moines qui dépendoient de ce Monaſtere. Ces Traités ne ſont pas venus juſqu'à nous; mais il ſemble qu'on ne doit point les diſtinguer d'un Recueil de queſtions que ſaint Ansbert, au rapport de la Chronique de Fontenille (*d*), avoit adreſſées à un Reclus nommé Siwin. Aigrade Auteur de ſa vie appuie cette conjecture, en diſant que ces Traités furent principalement compoſés pour des perſonnes qui demeuroient hors de l'enceinte du Monaſtere d'Aumont. On a attribué à ſaint Ansbert le ſecond & le troiſiéme des Sermons ſur l'Aſſomption de la ſainte Vierge imprimés ſous le nom de ſaint Ildephonſe Archevêque de Tolède (*e*): mais on n'y trouve rien qui puiſſe autoriſer ce ſentiment.

(*c*) MABILLONIUS, *Acter. tom.* 1. & *lib.* 18. *Annal. num.* 32. & 24.

(*d*) *Tom.* 1. *Acter. Ordin. S. Benedicti.*

(*e*) CAVE, *Hiſt. Litteraria*, *p.* 386.

Digitized by Google

III. La Lettre dogmatique d'Evance contre ceux qui ſoutenoient qu'il n'étoit point permis de manger du ſang des animaux a paſſé long-tems ſous le nom d'Evance Evêque de Vienne, qui ſouſcrivit en 581 au premier Concile de Mâcon, & en 583 au troiſiéme de Lyon ſous le Roi Gontram. Mais on ne doute plus aujourd'hui qu'il ne faille attribuer cette lettre à un autre Evance beaucoup plus récent que l'Evêque de Vienne. En effet le Paſtoral de ſaint Grégoire y eſt cité (*f*), & on y parle de ce Pape comme déja qualifié *Saint* dans l'Égliſe. Or le Paſtoral ne fût écrit qu'en 590, & ainſi depuis la mort d'Evance Evêque de Vienne, arrivée vers l'an 586 & au plus tard en 589; ſaint Grégoire n'étant mort qu'en 604, n'a pu être qualifié Saint, du moins dans le langage ordinaire. Il faut ajouter qu'Adon faiſant le Catalogue des Evêques de Vienne avant le Pontificat de ſaint Grégoire, nomme Severe ſucceſſeur d'Evance. D'ailleurs la lettre dont il eſt queſtion porte dans tous les manuſcrits, le nom d'Evance Abbé. Il n'y eſt jamais appellé Evêque. Le ſujet même de cette Lettre ne peut convenir à un Evêque de Vienne. Il y eſt queſtion de certaines perſonnes qui à Sarragoſſe ou dans les environs, vouloient que l'on s'abſtînt de manger du ſang des animaux & des viandes ſuffoquées. Quelle apparence y a-t-il qu'un Evêque de Vienne ſe fût mêlé dans une conteſtation agitée ſi loin de ſon Diocèſe. Le Cardinal d'Aguirre fait Auteur de cette Lettre Evance Archidiacre, de Toléde vers l'an 630 (*g*). Mais il ne réſout point l'objection tirée des manuſcrits qui l'attribuent, non à un Archidiacre, mais à un Abbé. On connoît un autre Evance, qui étoit Abbé de Troclar ſur la fin du ſeptiéme ſiécle. Troclar étoit ſitué dans le Diocèſe d'Albi, voiſin des Provinces des Gaules qui obéiſſoient aux Viſigots d'Eſpagne. C'eſt à l'Abbé de ce Monaſtere que Dom Mabillon croit qu'on peut donner la lettre dont nous parlons (*h*). L'Auteur y pouſſe ſes Adverſaires trop loin, en leur diſant qu'il ne voit pas pourquoi ils font difficulté de manger du ſang des animaux, de peur d'être ſouillés, tandis qu'ils négligent d'accomplir tous les autres préceptes de la loi entiere, comme l'obſervation du Sabbat, & quantité d'autres cérémonies légales. Il ne faiſoit pas ré-

Evance Abbé de Troclar. Sa Lettre contre l'abſtinence du ſang des animaux.

(*f*) Basnage, *Obſervat. in Evanc. tom.* 1. *Lection.* Canis. *pag.* 521. 522.
(*g*) *Tom.* 3. *Concil. Hiſpan. p.* 86. 87.
(*h*) Mabil. *Obſervat. in vitam S. Segolenæ, tom.* 4. *Actor. Ordin. S. Benedicti, p.* 488. & *lib.* 18. *Annal. pag.* 606. *tom.* 1. *num.* 42.

flexion qu'encore que les Chrétiens contemporains des Apôtres n'offriſſent point les ſacrifices preſcrits par la Loi de Moyſe, & qu'ils n'obſervaſſent point le repos du Sabbat avec les Juifs, ils ne laiſſoient pas de s'abſtenir des viandes ſuffoquées & du ſang des animaux, ſuivant le Décret du premier Concile de Jéruſalem. Evance réuſſit mieux à montrer qu'il y a eu un tems où il étoit de la prudence de tolérer dans les Juifs convertis certaines obſervances légales, afin de ne point leur donner de l'éloignement de la foi de Jeſus-Chriſt. Foibles alors, on ne pouvoit les nourrir d'une ſubſtance ſolide : il leur falloit du lait. C'eſt ce qui engagea les Apôtres à leur permettre l'abſtinence du ſang & des animaux ſuffoqués, & à permettre auſſi quelquefois la Circonciſion. Mais, ajoute-t-il, à préſent que l'Egliſe eſt fortifiée par l'aliment ſolide de la foi, elle ne doit plus nourrir de lait ſes enfans. Il prouve que ſelon l'Apôtre, il n'y a rien d'immonde que pour les impurs & les infidéles ; que toutes les créatures de Dieu ſont bonnes, & que ce n'eſt pas ce qui entre dans le corps de l'homme qui le ſouille, mais les mauvaiſes penſées qui ſortent de ſon cœur, les adulteres, les homicides & autres crimes ſemblables. Enſuite il fait voir que par la défenſe de manger du ſang, il faut entendre non le ſang même, mais les œuvres du ſang, c'eſt-à-dire, les œuvres d'iniquité. Il demande à ceux qu'il combat s'ils ſe font autant de ſcrupule de la fornication & de l'adultere défendus par le Concile des Apôtres, qu'ils s'en faiſoient des deux autres préceptes faits dans le même Concile, dont l'un regardoit l'abſtinence des viandes ſuffoquées, l'autre celle du ſang des animaux. Et dans la ſuppoſition qu'ils étoient moins ſcrupuleux ſur le premier que ſur les deux autres, il leur adreſſe ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Malheur à vous, hypocrites, qui payez la dixme des moindres herbes pendant que vous négligez ce qu'il y a de plus important dans la Loi.* Il les renvoie au Paſtoral de ſaint Grégoire, aux Livres de ſaint Auguſtin contre Fauſte le Manichéen, & à celui de ſaint Jerôme contre Donatien.

Défenſeur Moine de Ligugé.

IV. Urſin dont nous avons parlé plus haut, avoit eu pour Diſciple un nommé Défenſeur dans ſon Monaſtere de Ligugé (*i*). Ce fut lui qui le dirigea dans ſes études, & ſur-tout dans la lecture des Peres de l'Egliſe. Défenſeur en recueillit par ſon ordre les plus

(*i*) DEFENSOR, *Præfat in Librum Scintillarum.*

Digitized by Google

beaux endroits, dont il forma un Livre intitulé : *Recueil d'Etincelles*, ou *de Sentences des Peres Orthodoxes*. Il prend dans le titre la qualité de Grammairien, qui ſe donnoit ſouvent aux gens de Lettres. Comme il n'avoit entrepris cet Ouvrage que pour épargner au Lecteur de lire un grand nombre de volumes, il partagea le ſien en pluſieurs articles, qui comprenoient chacun les paſſages des Peres ſur une même matiere, marquant à chaque paſſage le nom du Pere d'où il l'avoit tiré. Il n'entre point dans le Dogme, mais ſeulement dans les matieres de Morale, s'arrêtant aux principales vertus chrétiennes, comme la charité, la patience, l'amour de Dieu & du prochain, l'humilité. Les Peres qu'il cite ſont ſaint Clément, Origene, ſaint Cyprien, ſaint Baſile, ſaint Auguſtin, Euſebe, ſaint Ceſaire, ſaint Grégoire Pape, ſaint Iſidore de Seville, les Vies des Peres & un certain Joſeppe que l'on ne connoît point d'ailleurs. Son Recueil dans les Imprimés eſt diviſé en quatre-vingt chapitres. Mais quelques manuſcrits n'en marquent que ſoixante & dix (*k*). On en a fait trois éditions; l'une à Anvers en 1550 (*l*), l'autre à Veniſe en 1552, & la troiſiéme à Cologne en 1554. Dom Mabillon qui n'avoit vu aucune de ces éditions (*m*), met le Recueil de Défenſeur parmi les ouvrages qui n'ont pas vu le jour ; & l'ayant trouvé manuſcrit dans la Bibliotheque du Mont-Caſſin, en tranſcrivit la Préface, que l'on trouve dans l'Appendice du ſecond Tome de ſes Annales (*n*). Défenſeur s'y nomme, non pour tirer vanité de ſon Ouvrage, dont il rapporte toute la gloire à Dieu, & à Urſin ſon maître, mais pour engager ſes Lecteurs à ſe ſouvenir de lui dans leurs prieres.

(*k*) SPICILEG. *tom.* 4. *p.* 484.
(*l*) POSSEVIN. *in Apparatu*, *tom.* 1. *p.* 387. 680.
(*m*) MABILLON, *Iter Italic. tom.* 1. *p.* 125.
(*n*) *Tom.* 2. *Annal. p.* 704. *in appendice*, *num.* 23.

CHAPITRE XLVI.

Conciles de Poitiers & de Metz, au ſujet des troubles excités à ſainte Croix de Poitiers.

Troubles excités à ſainte Croix de Poitiers en 590.

SAINTE Radegonde Fondatrice du Monaſtere de ſainte Croix à Poitiers, y avoit, quelque tems avant ſa mort, établi l'Abbeſſe Agnès, du conſentement des Evêques (*a*). Agnès étant morte Lebouere lui ſuccéda. Quoique Meroüée Evêque d'Arles eût pris ce Monaſtere ſous ſa protection, il ne laiſſa pas de s'y former contre la nouvelle Abbeſſe une faction violente. Chrodielde fille du Roi Cherebert entreprit de faire chaſſer Lebouere & de ſe faire élire Abbeſſe à ſa place. Elle attira à ſon parti Baſine fille du Roi Chilperic ; & ayant pris avec elle plus de quarante Religieuſes à qui elle avoit fait jurer d'accuſer Lebouere de pluſieurs crimes, elle ſortit du Monaſtere en diſant : Je vais trouver les Rois mes parens pour leur faire connoître la honte que nous ſouffrons. On ne nous traite pas en filles de Rois, mais en filles de malheureuſes eſclaves. En vain Meroüée s'oppoſa à ſon deſſein ; elle n'écouta pas plus les remontrances de ſaint Grégoire de Tours. Tout ce que cet Evêque put gagner ſur ſon eſprit, fut que les autres Religieuſes qu'elle avoit emmenées, paſſeroient l'Hyver à Tours, & qu'elle iroit ſeule trouver le Roi Gontran. Ce Prince ordonna une Aſſemblée d'Evêques pour prendre connoiſſance du différend. Chrodielde revint à Tours ; & voyant qu'ils ne venoient point, elle retourna avec ſes compagnes à Poitiers, où ayant aſſemblé un troupe de voleurs, de meurtriers, de débauchés & d'autres ſcélérats, elle s'empara de force de l'Egliſe de ſaint Hilaire, puis du Monaſtere de ſainte Croix, fit prendre l'Abbeſſe, & la mit en priſon. Il ſe commit en cette occaſion des meurtres & divers autres crimes.

Concile de Poitiers en 590.

II. Les Rois Childebert & Gontran informés de ce ſcandale, ordonnerent que pour le terminer ſuivant les Canons, les Evêques s'aſſembleroient à Poitiers (*b*). Childebert y envoya ſaint

(*a*) GREGOR. *Turonenſ. lib.* 9. & 10. *Hiſt. Franc.* (*b*) GREGOR. *ibid.* & *tome* 5. *Concil. p.* 1593.

Digitized by Google

Grégoire de Tours avec Ebregiſile de Cologne, & Mérouée de Poitiers. Gontran manda à Gondegeſile de Bourdeaux de s'y rendre avec ſes Suffragans. Saint Grégoire de Tours ayant déclaré que les Evêques ne s'aſſembleroient pas que la ſédition ne fût appaiſée par l'autorité ſéculiere, Mavon Comte de Poitiers fut chargé de la commiſſion. Il fit attaquer les ſéditieux, les tira du Monaſtere de ſainte Croix, leur fit ſouffrir divers ſupplices, & rendit la tranquillité. Alors les Evêques s'étant aſſis ſur le Tribunal de l'Egliſe, Chrodielde avança pluſieurs chefs d'accuſation contre l'Abbeſſe Lebouere. Elle répondit pertinemment ſur tous ; & ſes accuſatrices ayant avoué qu'elles ne l'accuſoient d'aucun crime capital, les Evêques leur demanderent raiſon de leur ſortie & des violences commiſes tant contre Condegeſile & les autres Evêques qui avoient voulu les juger l'année précédente, que contre l'Abbeſſe & le Monaſtere. N'ayant pû rien répliquer de ſolide, les Evêques exhorterent Chrodielde & Baſine à demander pardon à l'Abbeſſe & à réparer le dommage. Elles le refuſerent, menaçant hautement de tuer Lebouere. Sur cela les Evêques ayant conſulté les Canons, les déclarerent excommuniées, & rétablirent l'Abbeſſe. La Sentence eſt adreſſée aux deux Rois Childebert, & Gontran. Les Séditieuſes ſe voyant condamnées allerent trouver Childebert à qui elles nommerent des perſonnes qu'elles accuſerent d'avoir un mauvais commerce avec l'Abbeſſe, & de porter tous les jours de ſa part des meſſages à la Reine Fredegonde ſon ennemie. Le Roi examina l'affaire ; mais ne trouvant aucune charge contre les accuſés, il les renvoya.

III. Cependant le Roi Childebert ayant eu avis que Gilles ou Egidius Evêque de Rheims avoit conſpiré contre ſa vie, le fit conduire à Metz & mettre en priſon (*c*). Il convoqua pour le juger tous les Evêques de ſon Royaume. Ils s'aſſemblerent d'abord à Verdun vers le milieu d'Octobre de l'an 590. De-là ils paſſerent à Metz. Ennodius chargé de la pourſuite de l'affaire de Gilles, l'interrogea & produiſit des Lettres à Chilperic ennemi de Childebert, avec les réponſes de Chilperic. Il produiſit encore un traité de Childebert & de Chilperic pour chaſſer Gontran & ſe partager entr'eux ſon Royaume. Childebert qui n'avoit aucune

Concile de Metz en 590.

(*c*) Gregor. *lib.* 10. *cap.* 19. & *Tom.* 5. *Concil. p.* 1596.

Digitized by Google

connoiſſance de ce traité, reprocha à Gilles d'avoir voulu exciter une guerre civile entre Chilperic & Gontran, & d'avoir cauſé la ruine des Provinces & la mort d'un grand nombre d'hommes. Gilles ne put nier le fait, parce qu'on en avoit la preuve dans un Regiſtre du Roi Chilperic. On l'accuſa auſſi d'avoir reçu deux mille ſous d'or de ce Prince. Il confeſſa tout ; & ne voyant aucune défenſe à propoſer aux Evêques du Concile, il les pria de prononcer contre un coupable qui s'avouoit digne de mort pour le crime de léze-Majeſté. Les Evêques lui obtinrent la vie, mais le dépoſerent du Sacerdoce ; & il fut auſſitôt envoyé en exil à Strasbourg. Chrodielde & Baſine s'étoient l'une & l'autre rendues à Metz pour terminer leur affaire. Baſine proſternée devant les Evêques demanda pardon, avec promeſſe de rentrer dans le Monaſtere de Poitiers & de ſe reconcilier avec l'Abbeſſe. Mais Chrodielde proteſta qu'elle n'y rentreroit point tandis que Lebouere y demeureroit. Les Evêques, à la priere du Roi Childebert les reçurent à la communion. Enſuite elles furent renvoyées à Poitiers, à condition que Baſine rentreroit à ſainte Croix, & que Chrodielde demeureroit dans une Terre que ce Prince lui accorda. Telle fut la fin de ce grand ſcandale.

CHAPITRE XLVII.

Des Conciles de Nanterre de Sarragoſſe, de Tolède & de Barcelone.

Concile de Nanterre en 591.

CTHERIUS de Lyon, Syagrius d'Autun qui avoient aſſiſté au Concile de Metz, ſe trouverent l'année ſuivante 591 à celui de Nanterre proche de Paris (*a*). Comme il n'avoit été indiqué que pour le Batême de Clotaire II, la cérémonie finie les Evêques s'en retournerent. Ce fut le Roi Gontran qui leva ce jeune Prince des Fonts ſacrés & qui le nomma Clotaire, en diſant, Que l'enfant croiſſe, qu'il faſſe honneur à ſon nom, & qu'il jouiſſe de la même puiſſance que celui qui l'a porté avant lui.

Concile de Sarragoſſe en 592.

II. Le premier jour de Novembre de la même année, qui étoit

(*a*) *Tom. 5. Concil. p. 1599.*

la

la ſeptiéme du Roi Récarede, il y eut un Concile à Sarragoſſe, où ſe trouverent onze Evêques & deux Diacres qui repréſentoient deux Evêques abſents (*b*). Artemius Evêque de Tarragone & Métropolitain de la Province, y préſida. On n'y fit que trois Canons dont le premier porte que les Prêtres Ariens qui ſeront retournés à l'Egliſe Catholique, pourront s'ils ſont purs dans la foi & dans les mœurs, faire les fonctions de leur Ordre, après avoir reçu de nouveau la bénédiction des Prêtres; & de même les Diacres. Mais que ceux dont la vie ne ſera pas réguliere, demeureront dépoſés, en reſtant néanmoins dans le Clergé. C'eſt que la plupart ne gardoient pas la continence. Il eſt dit dans le ſecond, que les Reliques trouvées chez les Ariens, ſeront portées aux Evêques & éprouvées par le feu; & que ceux qui les retiendront ou les cacheront, ſeront menacés d'excommunication; on ne croyoit donc pas que les véritables Reliques puſſent être conſumées par le feu. Le troiſiéme veut que ſi les Evêques Ariens ont conſacré des Egliſes, avant que d'avoir reçu la bénédiction, elles ſoient de nouveau conſacrées par un Evêque Catholique. Ces Canons ſont ſuivis d'une Lettre de quatre Evêques du Concile, par laquelle ils conſentent que les Receveurs du Fiſc prennent un certain droit par boiſſeau de grain, qui provenoit apparemment des terres de l'Egliſe.

Concile de Rome en 595.

III. En 595. ſaint Grégoire tint le cinquiéme de Juillet un Concile devant le Corps de ſaint Pierre (*c*). Il étoit compoſé de vingt-trois Evêques, y compris ce ſaint Pape, qui y préſidoit, & de trente-trois Prêtres qui étoient aſſis de même que les Evêques; les Diacres debout avec le reſte du Clergé. On croit que ce fut dans ce Concile que l'on examina l'affaire des Prêtres Jean & Athanaſe dont nous avons parlé plus haut. Les Canons que l'on y fit, y furent propoſés par ſaint Grégoire, & approuvés de tous les Evêques qui répéterent l'anathême que le Pape prononçoit contre tous ceux qui y contreviendroient. Il étoit paſſé en coutume dans l'Egliſe Romaine de prendre des Chantres pour les ordonner Diacres, & de les laiſſer continuer de chanter, au lieu de vaquer à la prédication & à la diſtribution des aumônes. Le premier Canon ordonne qu'à l'avenir les Miniſtres du ſaint Autel ne chanteront point; qu'ils liront ſeulement l'Evangile à la

(*b*) *Ibid. pag.* 1600.

(*c*) *Ibid. pag.* 1198.

Digitized by Google

Meſſe, & que les Soûdiacres, ou, s'il eſt beſoin, les moindres Clercs chanteront les Pſeaumes & feront les autres lectures. Par un autre abus les Evêques de Rome employoient des valets ſéculiers pour les ſervices ſecrets de leur chambre, enſorte qu'ils connoiſſoient la vie intérieure de l'Evêque, tandis que les Clercs l'ignoroient. Il fut ordonné par le ſecond Canon que des Clercs ou même des Moines choiſis ſuffiroient pour le Service de la chambre de l'Evêque, afin qu'il eût des témoins ſecrets de ſa vie qui puſſent profiter de ſes exemples. Il fut défendu par le troiſiéme aux Recteurs du patrimoine de l'Egliſe, de mettre des pannonceaux aux terres & aux maiſons en dépendantes, comme faiſoient les Officiers du Fiſc, & d'employer les voies de fait pour défendre le bien des pauvres. Le quatriéme défend de continuer la coutume qui s'étoit introduite parmi le peuple, de couvrir de Dalmatiques les corps des Papes que l'on portoit en terre. C'eſt que le peuple ſe partageoit ces dalmatiques, & les gardoit comme des Reliques. Il eſt défendu par le cinquiéme de rien prendre pour les Ordinations, le Pallium, & les Lettres, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Si toutefois celui qui a été ordonné veut après avoir reçu ſes Lettres & le Pallium, donner par honnêteté quelque choſe à quelqu'un du Clergé, on ne le défend pas. Le ſixiéme eſt un Réglement pour la réception des Serfs, ſoit des Egliſes, ſoit des Séculiers dans les Monaſteres. Les recevoir tous indifféremment, c'étoit donner occaſion à tous les Serfs de ſe ſouſtraire à l'Egliſe; & ſi on les retenoit tous en ſervitude ſans examen, on ôteroit quelque choſe à Dieu qui nous a donné tout. Il fut donc ordonné que celui qui voudroit ſe donner à Dieu, ſeroit auparavant éprouvé en habit ſéculier, afin que ſi ſes mœurs faiſoient voir la ſincérité de ſon deſir, il fût délivré de la ſervitude des hommes pour embraſſer une vie plus rigoureuſe. La vie monaſtique étoit en effet laborieuſe alors (*d*), ſi pauvre & ſi mortifiée, que des eſclaves mal convertis n'y auroient pas trouvé leur compte.

Concile de Tolède en 597.

IV. L'inſcription du Concile de Tolède en 597, la douziéme année du regne de Récarede, porte qu'il fut compoſé de ſeize Evêques, & qu'ils s'aſſemblerent dans l'Egliſe des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul (*e*). Il n'y a toutefois les ſouſcriptions que de

(*d*) FLEURY, *liv.* 35. *Hiſt. Eccleſ. p.* 122. *tom.* 8. (*e*) *Tom.* 5. *Concil. p.* 1603.

treize, dont Maſſona de Merida eſt le premier, & Adelphius de Tolède, le troiſiéme. Ils ne firent que deux Canons. Le premier porte que les Evêques auront ſoin non-ſeulement d'obſerver eux-mêmes la continence, mais encore de la faire obſerver aux Prêtres & aux Diacres; qu'ils pourront dépoſer & enfermer dans un Cloître les contrevenans, pour faire pénitence, & afin que cette peine ſervît d'exemple aux autres. Il eſt dit dans le ſecond que l'Evêque ne pourra s'attribuer le revenu d'une Egliſe bâtie dans ſon Diocèſe; qu'il appartiendra au Prêtre qui y fait le ſervice; que ſi ce revenu ne ſuffit pas pour l'entretien d'un Prêtre, on y mettra un Diacre, ou du moins un Portier pour tenir l'Egliſe propre, & allumer tous les ſoirs le luminaire devant les Reliques.

V. L'année ſuivante 598, treiziéme de Récarede, on tint à Hueſca ville de la province de Tarragone, un Concile où il fut ordonné que les Evêques aſſembleroient tous les ans les Abbés, les Prêtres & les Diacres de leur Diocèſe pour leur donner des préceptes & des avis ſur la maniere dont ils devoient ſe conduire, principalement ſur la frugalité & la continence (*f*); qu'ils s'informeroient auſſi avec ſoin auprès des Clercs & des Notaires, & même en examinant la conduite des femmes ſuſpectes, ſi les Prêtres, les Diacres & les Soûdiacres vivoient chaſtement; afin que perſonne ne fût noté ſur de faux bruits, & que le crime ne fût point pallié par de mauvaiſes excuſes. On ne marque pas le nombre des Evêques qui aſſiſterent à ce Concile. Concile d'Hueſca en 598.

VI. Il s'en tint un le premier jour de Novembre de l'an 599, quatorziéme du Roi Récarede, à Barcelone (*g*) Aſiatique Archevêque de Tarragone y préſida aſſiſté de onze Evêques. De quatre Canons que l'on y fit, il y en a deux contre la ſimonie, qui défendent de rien prendre ni pour les Ordinations, ni pour le ſaint Chrême. L'Ordination y eſt marquée ſous le terme de *Bénédiction*, ce qui ſert à expliquer le premier Canon du Concile de Sarragoſſe rapporté ci-deſſus, où il eſt dit que les Prêtres Ariens qui retournent à l'Egliſe Catholique, recevront *la bénédiction*, avant que de pouvoir faire les fonctions du Sacerdoce. Le troiſiéme canon du Concile de Barcelone défend d'élever les Laïcs à l'Epiſcopat, même par ordre du Roi, s'ils n'ont obſervé auparavant les interſtices marqués par les Canons, paſſé Concile de Barcelone en 599.

(*f*) *Tom. 5. Concil. pag. 1604.* (*g*) *Tom. 5. Concil. pag. 1605.*

par les dégrés du Miniſtere eccléſiaſtique, & donné des preuves de la régularité de leurs mœurs. Il ajoute que le Clergé & le peuple choiſiront deux ou trois ſujets pour les préſenter au Métropolitain & aux Evêques de la Province qui conſacreront celui des trois ſur qui le ſort tombera (*h*); & que cette maniere de décider du mérite de la perſonne ſera précédée d'un jeûne. Il eſt ordonné par le quatriéme d'excommunier & d'exclurre de la compagnie des Fidéles, ſans avoir la conſolation de parler à perſonne, les Vierges conſacrées à Dieu & les Pénitens de l'un & de l'autre ſexe, qui ſe ſeront mariés, même les femmes, qui ayant été enlevées, ne ſe ſeront pas ſéparées de leurs raviſſeurs.

CHAPITRE XLVIII.

Conciles de Rome, de Vorcheſter, de la Byſacene, de Numidie, de Cantorberi, de Rome, de Tolede & d'Egara.

Concile de Rome en 601.

I. LE but du Concile aſſemblé à Rome le cinquiéme d'Avril de l'an 601, fut de pourvoir au repos des Monaſteres, & de les mettre à couvert des vexations des Evêques (*a*). Saint Grégoire qui y préſidoit, défendit à aucun Evêque de diminuer en rien les biens, les terres, les revenus ou titres des Monaſteres; voulant que s'ils avoient quelque différend pour des terres qu'ils prétendroient appartenir à leurs Egliſes, il fût terminé promptement par des arbitres. Il ajouta qu'après la mort de l'Abbé, le ſucceſſeur ſeroit choiſi par le conſentement libre & unanime de la Communauté, & tiré de ſon corps, s'il s'en trouvoit de capable, ſinon que l'on en prendroit un en d'autres Monaſteres; que l'élu ſeroit ordonné ſans fraude ni vénalité; qu'il auroit ſeul le gouvernement de ſon Monaſtere, ſi ce n'eſt qu'il ſe rendît coupable de quelques fautes contre les Canons; qu'on ne pourroit lui ôter aucun de ſes Moines ſans ſon conſentement, ſoit

(*h*) Ita tamen ut duobus aut tribus, quos ante conſenſus Cleri & Plebis elegerit, Metropolitani judicio ejuſque Coepiſcopis præſentaris, quem ſors, præeunte Epiſcoporum jejunio, Chriſto Domino terminante, monſtraverit, benedictio conſecrationis cumulet. *Concil. Barcinon. Can.* 3. *p.* 1606.

(*a*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1607.

Digitized by Google

pour gouverner d'autres Monaſteres, ſoit pour entrer dans le Clergé ; qu'il pourra de lui-même en offrir pour le ſervice de l'Egliſe, au cas qu'il en ait en ſuffiſance pour l'Office Divin & le ſervice du Monaſtere ; que celui des Moines qui auroit paſſé à l'état Eccléſiaſtique, ne pourra plus demeurer dans le Monaſtere. Il défendit encore aux Evêques de faire inventaire des biens ou des titres du Monaſtere, même après la mort de l'Abbé ; d'y célébrer des Meſſes publiques, d'y mettre ſa chaire, & d'y faire le moindre réglement, ſinon à la priere de l'Abbé ſous la puiſſance duquel les Moines doivent toujours être. Vingt & un Evêques ſouſcrivirent à ces Décrets avec ſeize Prêtres. Il eſt parlé dans les Lettres de ſaint Grégoire, d'un autre Concile où ce Pape condamna un Moine Grec nommé André pour avoir falſifié une Lettre d'Euſebe Evêque de Theſſalonique, adreſſée à ſaint Grégoire même, & ſuppoſé ſous ſon nom divers diſcours, qui ne pouvoient que déshonorer le Saint Siége.

II. En 601, ou ſelon d'autres, en 606, ſaint Auguſtin Archevêque de Cantorberi voulant ramener les anciens habitans de la Grande-Bretagne, qui continuoient à obſerver la Pâque le quatorziéme de la Lune (*b*), à la pratique commune de l'Egliſe, engagea le Roi Ethelbert de faire venir à une conférence les Evêques & les Docteurs de la province des Bretons, la plus proche de ſon Royaume, c'eſt-à-dire, du pays de Galles. Elle ſe tint ſur la frontiere des Saxons & des Bretons, en un lieu nommé depuis par les Anglois Auguſtineizat, c'eſt-àdire, la force d'Auguſtin, aujourd'hui Vorcheſter. La diſpute fut longue, mais ſans fruit. Saint Auguſtin les voyant obſtinés à ſoutenir leurs anciennes Traditions préférablement à celles de l'Egliſe univerſelle, leur dit qu'il falloit prier Dieu de montrer par des ſignes céleſtes laquelle on devoit ſuivre. Qu'on amene, ajouta-t-il, un malade, & celui dont les prieres l'auront guéri, on croira qu'il faudra ſuivre ſa foi. Les Bretons conſentant, quoiqu'à regret, à la propoſition, on amena un Anglois aveugle que l'on préſenta d'abord à leurs Evêques, mais ils ne purent le guérir. Alors ſaint Auguſtin ſe mettant à genoux pria Dieu, qu'en rendant la vue à cet aveugle, il éclairât les cœurs de pluſieurs Fidéles. Auſſitôt l'Aveugle recouvra la vue, & tous les aſſiſtans reconnurent qu'Auguſ-

Concile de Vorcheſter vers l'an 601.

(*b*) *Lib.* 11. *Epiſt.* 74. *p.* 1174. (*c*) *Tom.* 5. *Concil. p.* 1610. & BEDA, *lib.* 2. *Hiſt. cap.* 2.

Digitized by Google

tin enſeignoit la vérité. Les Bretons même en convinrent : mais n'oſant renoncer à leurs anciennes coutumes ſans la permiſſion des leurs, ils demanderent que l'on aſſemblât un Concile plus nombreux : cela leur fut accordé. Sept Evêques Bretons s'y rendirent avec pluſieurs perſonnes doctes. Avant que d'y venir, ils conſulterent un Anacorete de grande réputation, qui leur dit de ſuivre le ſentiment d'Auguſtin, s'il étoit un homme de Dieu. Comment le connoîtrons-nous, dirent-ils. Il répondit, entr'autres choſes : S'il ſe leve quand vous approcherez, ſçachez que c'eſt un Serviteur de Jeſus-Chriſt, & lui obéiſſez : s'il ne ſe leve pas, quoique vous ſoyez en plus grand nombre, mépriſez-le, comme il vous mépriſera. En arrivant au Concile ils trouverent Auguſtin aſſis. Emportés alors de colere, & le regardant comme un orgueilleux, ſuivant le diſcours de l'Anacorete, ils affecterent de le contredire en tout. Auguſtin leur dit : Quoique vous ayez beaucoup de pratiques contraires à notre uſage, qui eſt celui de l'Egliſe univerſelle, je ſerai content ſi vous voulez me croire ſur trois points ; de célébrer la Pâque en ſon tems, d'adminiſtrer le Batême ſuivant la coutume de l'Egliſe Romaine, & de prêcher avec nous aux Anglois la parole de Dieu. A ces conditions nous tolérerons tout le reſte. Les Bretons répondirent qu'ils n'en feroient rien, & ne le reconnoîtroient jamais pour Archevêque, diſant entr'eux : Si maintenant il n'a daigné ſe lever devant nous, quand nous lui ſerons une fois ſoumis, il nous comptera pour rien. Le Saint répliqua : Vous n'avez pas voulu avoir la paix avec vos freres, vous aurez la guerre avec vos ennemis ; & vous recevrez la mort par la main des Anglois à qui vous n'avez pas voulu enſeigner le chemin de la vie. L'événement vérifia cette Prophétie, Edilfride Roi des Anglois marcha avec une grande armée contre la ville de Caërleon, & fit un grand carnage des Bretons, commençant par les Evêques & par les Moines qui prioient pour les combattans.

Concile de la Byſacene en 602.

III. Saint Grégoire recevoit fréquemment des plaintes conſidérables touchant la conduite de Celmentin Primat de la Province Byſacene (*d*) mais ne pouvant s'informer du vrai par lui-même à cauſe de divers embarras, & principalement parce qu'il étoit environné des Lombards, il écrivit à tous les Evêques de cette Pro-

(*d*) *Tom. 5. Concil. p. 1612.*

vince de faire l'examen de ces plaintes avec tout le ſoin & toute la vigueur poſſible, afin que ſi Clémentin ſe trouvoit coupable, il fût puni ſelon les Canons; & que s'il étoit innocent, il ne fût pas expoſé plus longtems à des reproches ſi infâmes. On ne ſçait qu'elle fut l'iſſue de ce Concile.

Concile de Châlons ſur Saone en 603.

IV. Voici ce que Fredegaire nous apprend de celui que l'on tint à Châlons ſur Saone la huitiéme année du Roi Theodoric, c'eſt-à-dire, en 603, à la ſollicitation de la Reine Brunehaut (*e*). Les déſordres dans leſquels cette Princeſſe vivoit, étoient inſupportables aux gens de bien. Pluſieurs l'en reprirent, notamment Didier Evêque de Vienne. Brunehaut en conçut contre lui une haine mortelle. En effet elle l'envoya d'abord en exil, puis le fit mourir. Mais pour donner quelque couleur aux perſécutions qu'elle faiſoit ſouffrir à cet Evêque, elle le fit dépoſer de l'Epiſcopat dans un Concile de Châlons, où préſidoit Aridius Evêque de Lyon. Didier ſurvêquit quatre ans à ſa dépoſition, au bout deſquels il fut lapidé par le conſeil du même Aridius.

Concile de Numidie en 602 ou 603.

V. Un Diacre nommé Donadeus, ayant été dépoſé injuſtement par Victor ſon Evêque, en appella au Saint Siége. Saint Grégoire en écrivit aux Evêques de la Province, nommément à Colomb en qui il avoit une confiance particuliere, afin que ſi ce Diacre ſe trouvoit coupable, il fût enfermé pour faire pénitence; & que s'il étoit innocent, il fût rétabli dans ſon Ordre, & l'Evêque ſévérement puni. Vers le même tems, Paulin, Evêque de la même Province fut accuſé devant le Pape d'avoir frappé & outragé quelques-uns de ſes Clercs. Saint Grégoire en écrivit encore à Colomb, & au Primat de Numidie, les exhortant à examiner l'affaire au Concile & à punir Paulin, s'il étoit coupable. Il ordonna à Hilaire ſon Cartulaire d'aſſiſter à ce Jugement, s'il étoit néceſſaire. On croit que ce fut dans le même Concile que l'on prit des précautions pour empêcher qu'à l'avenir l'on n'élevât aux Ordres ſacrés de jeunes gens, & qu'il n'y eût de la Simonie dans les Ordinations. Mais ſaint Grégoire avoit écrit à Colomb ſur ce ſujet dès l'an 593.

Concile de Cantorberi en 605.

VI. On met au nombre des Conciles l'aſſemblée qui ſe fit à Cantorberi au mois de Janvier de l'an 605 pour la confirmation

(*e*) *Tom. 1. Concil. p. 1612.* FREDEGAR. *in Chronico cap. 24. &* JONAS *in vita S. Columbani, num. 54.*

du Monaſtere que ſaint Auguſtin y avoit bâti en l'honneur des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul (*f*). Le Roi Etelbert à la ſollicitation de qui il l'avoit bâti, étoit préſent avec la Reine, ſon fils Edbald, les Grands du Royaume, le Clergé & le peuple. Le Roi donna à ce Monaſtere qui fut le premier des Angloſaxons, une partie des terres qui lui appartenoient en propre, & l'enrichit de grands dons. Le premier Abbé fut Pierre qui avoit fait le voyage de Rome avec Laurent ſucceſſeur de ſaint Auguſtin dans le Siége de Cantorberi. Nous avons encore la charte de donation, où le Roi Etelbert reconnoît qu'il étoit devenu d'Idolâtre, Serviteur de Jeſus Chriſt, en qui il dit qu'il avoit été engendré par l'Evêque Auguſtin.

Concile de Rome en 606.

VII. Boniface III. du nom ayant été élu après une vacance de près d'un an depuis la mort de Sabinien arrivée le deuxiéme Février 605, aſſembla un Concile à Rome dans l'Egliſe de ſaint Pierre (*g*), où ſe trouverent ſoixante & douze Evêques, trente-quatre Prêtres; les Diacres & tout le Clergé de la Ville. Son deſſein étoit de réformer les abus qui ſe commettoient dans l'élection du Pape, & des autres Evêques. Il fut donc défendu dans ce Concile, ſous peine d'anathême, à qui que ce ſoit, du vivant du Pape ou de quelqu'autre Evêque, de parler de ſon ſucceſſeur, & ordonné que trois jours après ſes funérailles le Clergé & les enfans de l'Egliſe s'aſſembleroient pour procéder à l'élection.

Concile de Rome en 610.

VIII. Laurent ſucceſſeur de ſaint Auguſtin dans le Siége de Cantorberi l'imita dans ſon zele pour l'accroiſſement de la nouvelle Egliſe des Anglois (*h*). Il étendit ſes ſoins juſque ſur les Bretons & les Ecoſſois : & voyant que les uns & les autres continuoient dans des uſages contraires à ceux de l'Egliſe univerſelle, principalement ſur la Pâque, il leur écrivit avec ſes confreres Mellit & Guſt, pour tâcher de les ramener. Sa Lettre étoit adreſſée aux Evêques & aux Abbés de toute l'Ecoſſe. Il y diſoit, quand nous ſommes entrés dans l'Iſle de Bretagne nous avons eu grand reſpect pour les Bretons & les Ecoſſois croyant qu'ils ſuivoient l'uſage de l'Egliſe univerſelle : après avoir connu les Bretons nous avons cru que les Ecoſſois étoient meilleurs, mais nous avons reconnu enſuite par la maniere de vivre de l'Evêque Dagam qui

(*f*) *Tom. 5. Concil. pag. 1614.*
(*g*) *Tom. 5. Concil. pag. 1616.*
(*h*) *Tom. 5. Concil. pag. 1617.* & BEDA *lib. 2. Hiſt. cap. 4.*

eſt

eſt venu en cette ville & de l'Abbé Colomban qui a paſſé en Gaule, qu'ils ne ſont pas différens des Bretons. Car l'Evêque Dagam a refuſé de manger non-ſeulement avec nous, mais dans le logis où nous mangions. Laurent écrivit une ſemblable lettre avec ſes confreres aux Evêques des Bretons pour les inviter à l'unité catholique. C'eſt tout ce que Bede rapporte de ces deux Lettres, diſant qu'elles furent ſans ſuccès. Mellit avoit été ordoné Evêque de Londres par ſaint Auguſtin quelque tems avant ſa mort, étant allé à Rome pour traiter avec le Pape Boniface IV des affaires de l'Egliſe d'Angleterre, il fut invité à ſe trouver au Concile que ce Pape aſſembla pour condamner (*g*) ceux qui ayant pour principe la jalouſie & non la charité, ſoutenoient que les Moines étant morts au monde, & faiſant profeſſion de ne vivre que pour Dieu, étoient par cette raiſon indignes du Sacerdoce & incapables d'en faire les fonctions; qu'ainſi ils ne pouvoient adminiſtrer les Sacremens du Batême & de la Pénitence. Cette doctrine fut condamnée comme folle, & il fut décidé que les Religieux élevés au Sacerdoce par une ordination légitime, pouvoient en exercer le miniſtere, & uſer du pouvoir de lier & de délier, ce que Boniface confirma tant par l'exemple de ſaint Grégoire ſon prédéceſſeur, de ſaint Auguſtin Apôtre des Anglois, & de ſaint Martin, qui avoient, dit-il, porté l'habit monaſtique, avant que d'être élevés à l'Epiſcopat, que par la conduite de ſaint Benoît Maître des Religieux, qui n'a point interdit à ſes Diſciples les fonctions ſacerdotales. Mellit reporta ce Décret en Angleterre, où il pouvoit être néceſſaire pour les Monaſteres qui y étoient déja établis. Car outre celui que ſaint Auguſtin avoit bâti près de Cantorberi, il en avoit lui-même bâti un auprès de Londres, nommé Weſtminſter, par rapport à ſa ſituation, c'eſt-à-dire, Monaſtere d'Oueſt. Le Pape Boniface lui donna des lettres pour l'Archevêque Laurent, pour le Clergé, pour le Roi Ethelbert & pour toute la nation des Anglois. Il ne nous reſte que celle qui eſt adreſſée au Roi (*h*), à qui il dit qu'il avoit accordé tout ce qu'on lui avoit demandé de ſa part pour le Monaſtere de Cantorberi, avec défenſe ſous peine d'anathême, à aucun de ſes ſucceſſeurs & à tout autre, de rien faire au contraire. Bede en parlant de ce Con-

(*g*) Sunt nonnulli ſtulti dogmatis magis zelo amaritudinis quam dilectionis inflammati... Neque enim Benedictus Monachorum Præceptor hujuſmodi aliquo modo fuit interdictor. *Tom. 5. Concil. pag. 1620.*

(*h*) *Tom. 5. Concil pag. 1619.*

cile de Rome (*i*) dit que Boniface l'aſſembla pour y faire un Réglement au ſujet de la vie & du repos des Moines. Ce témoignage ôte tout doute ſur la tenue de ce Concile. Mais je ne ſais s'il eſt ſuffiſant pour autoriſer le Décret tel que nous l'avons. Il n'eſt pas vraiſemblable que les Papes ni les Conciles ſe ſuſſent amuſés à allégoriſer ſur l'habit des Moines. Ce n'étoit pas même encore le tems où l'on trouvoit dans la figure des habits monaſtiques les ſix aîles des Chérubins. Ces imaginations ne ſont venues que depuis.

Concile de Tolédeen 610.

IX. Sous le Pontificat du même Pape, qui ne finit qu'en 614, il ſe tint un Concile à Toléde le vingt-troiſiéme d'Octobre de l'an 610 (*k*) où les Evêques de la Province de Carthagene reconnurent celui de Toléde pour leur Métroplitain, déclarant qu'il l'avoit toujours été. Ils rapporterent en preuve le ſecond Concile de Toléde auquel l'Evêque Montan avoit préſidé comme Evêque de cette ville, & promirent tant pour eux que pour leurs ſucceſſeurs, avec anathême à ceux qui refuſeroient de reconnoître Toléde pour Metropole de la Province. Ce Décret fut ſouſcrit par quinze Evêques dont Protegenes de Siguenza dans la vieille Caſtille eſt le premier. Celui de Toléde n'y ſouſcrivit point, parce qu'il ne pouvoit être juge en ſa propre cauſe. Le Roi Gondemar confirma par ſon Décret celui du Concile, en déclarant que la Carpetanie dont l'Evêque de Toléde paſſoit autrefois pour Métropolitain, n'étoit point une province particuliere, mais une partie de la Carthaginoiſe. Il ſouſcrivit le premier à ce Décret, & après lui ſaint Iſidore Evêque de Seville, Innocent Evêque de Merida, Euſebe de Tarragone & vingt-trois autres Evêques. La raiſon de cette Conſtitution en faveur de l'Evêque de Toléde eſt que cette ville étoit la réſidence des Rois Goths: mais Gondemar dit que ce fut pour ſupprimer la pluralité des Métropolitains dans la province Carthaginoiſe, parce que ſuivant les Canons il ne doit y avoir qu'un Métropolitain dans chaque province, afin d'ôter l'occaſion au ſchiſme, comme il n'y en avoit qu'un dans les autres provinces de ſon Royaume, qui ſont la Luſitanie, la Bœtique & la Tarragonoiſe. Un ancien manuſcrit met à la ſuite du Décret de ce Concile trois Requêtes des Egliſes vacantes, par leſquelles elles ſupplient les Evêques aſſemblés de les remplir au plutôt par de dignes ſujets.

(*i*) Beda, *lib. 2. Hiſt. cap. 4.*

(*k*) *Tom. 5. Concil. pag.* 1620.

X. Le ſucceſſeur du Roi Gondemar fut Siſebut. On tint la ſeconde ou la troiſiéme année de ſon regne un Concile à Egara ville connue depuis ſi long-tems ſous le nom de Teraſſa, à quatre lieues de Barcelone (*l*). On a ignoré pendant long-tems la ſituation de cette ville. Mais M. Baluze a démontré qu'elle étoit au même endroit où eſt à préſent Teraſſa. Il cite ſur cela d'anciens Cartulaires où il eſt parlé d'Egara & de Terracia ou Teraſſa, comme d'une même ville ; & une lettre de Raimond Evêque de Barcelone en 1112, où il parle d'une Egliſe paroiſſiale de ſaint Pierre bâtie dans la banlieuë de Tarratia, où étoit, dit-il, autrefois le Siége épiſcopal d'Egara. Ce Concile ne fit autre choſe que de confirmer le Décret fait dans celui d'Hueſca en 598 touchant le célibat des Prêtres ou des Clercs inférieurs, c'eſt-à-dire, des Diacres & des Soûdiacres. Euſebe Evêque de Tarragone, comme Métropolitain de la Province où Egara étoit ſituée, préſida à ce Concile, auquel ſouſcrivirent onze autres Evêques, Maxime Prêtre & Fructuoſus Diacre pour deux Evêques.

Concile d'Egara ou Teraſſa en 614.

CHAPITRE XLIX.

Conciles de Paris, de Kent, de Seville & de Theodoſiopolis.

CLOTAIRE II. devenu le ſeul maître de tout l'Empire des François par la mort de Theodoric, de Theodebert, de Brunehaut & de Sigebert qui avoient ſuccédé à Theodoric ſous la conduite de Brunehaut ſa biſayeule (*a*), commença par diſpoſer des principales charges de ſon Etat ; après quoi voulant le régler dans toutes ſes parties, il aſſembla un Concile à Paris, que l'on compte pour le cinquiéme tenu en cette ville-là, & pour le plus nombreux que l'on eût vu juſqu'alors en France. Soixante-dix-neuf Evêques y aſſiſterent avec pluſieurs Seigneurs & Vaſſaux du Prince. Ils s'aſſemblerent le dix-huitiéme d'Octobre de la trente & uniéme année de Clotaire, & la premiere du Pontificat de *Deuſdedit*, ainſi en 615, puiſqu'il fut élu Pape le treiziéme de Novembre de l'an 614. On ne ſçait point les noms de ces Evêques, ni qui préſida à cette aſſemblée, parce que les ſouſcriptions ſont perdues. Ils firent quinze Canons, dont le premier

Concile de Paris en 615.

(*l*) *Tom. 5. Concil. pag. 1645.* (*a*) *Tom. 5. Concil. pag. 1649.*

preſcrit l'exécution des anciens Canons, & ordonne en conſéquence qu'à la mort d'un Evêque on mettra à ſa place celui que le Métropolitain & ſes comprovinciaux auront choiſi avec le Clergé & le peuple de la ville, ſans que ni l'argent, ni la vue de quelque intérêt temporel y aient aucune part; & que ſi l'élection ſe fait autrement, l'ordination ſeroit cenſée nulle, ſuivant les Décrets des Peres. Il eſt dit dans le ſecond qu'aucun Evêque n'élira ſon ſucceſſeur, & que perſonne ne recherchera d'être mis à ſa place de ſon vivant, ſi ce n'eſt qu'une maladie incurable le mît hors d'état de gouverner ſon Egliſe, ou qu'il eût été dépoſé pour crime. Le troiſiéme défend aux Clercs, quelque rang qu'ils tiennent, de ſe prévaloir contre leur Evêque, de l'autorité des Grands & même du Prince; le quatriéme à tout Juge ſéculier de punir ou de condamner un Clerc ſans le conſentement de ſon Evêque; le cinquiéme de contraindre les affranchis de l'Egliſe à ſervir le public. Il eſt ordonné par le ſixiéme que les biens donnés pour l'entretien & réparation des Egliſes, ſeront adminiſtrés par les Evêques, le Prêtres & les autres Clercs qui deſſervent ces Egliſes, ſelon l'intention des Donateurs; & que quiconque s'en attribuera quelque partie ſera ſéparé de l'Egliſe juſqu'à ce qu'il ait reſtitué. Le Concile ajouta par un ſeptiéme Canon, qu'après la mort d'un Evêque, d'un Prêtre ou d'un autre Clerc, il ne ſera permis à perſonne de toucher aux biens de l'Egliſe ou à leurs biens propres, ni par ordre du Prince, ni par autorité du Juge; mais qu'ils ſeront conſervés par l'Archidiacre & le Clergé juſqu'à ce que l'on connoiſſe la diſpoſition qui en auroit été faite par le défunt. Le huitiéme défend pareillement à l'Evêque & à l'Archidiacre, après la mort d'un Abbé, d'un Prêtre, ou d'un autre titulaire, d'enlever ce qu'ils ont laiſſé à leur Egliſe, ſous prétexte d'augmenter le bien du Diocèſe ou de l'Evêque. En conſéquence le dixiéme ordonne que toutes les donations faites à l'Egliſe par les Evêques & les Clercs, auront leur effet quand même les formalités voulues par les Loix n'y ſeroient point obſervées. Le neuviéme porte que les Evêques n'uſurperont point les uns ſur les autres en quoi que ce ſoit, & encore moins les ſéculiers ſur les Clercs, ſous prétexte d'une nouvelle diviſion de Royaume ou de Province. L'onziéme oblige deux Evêques qui ont quelque différend de s'adreſſer au Métropolitain, ſous peine à celui qui s'adreſſera au Juge laïc d'être privé de la Communion du Métropolitain. Le douziéme regarde les Moines & les Religieuſes qui ont quitté le Monaſtere.

Digitized by Google

où ils avoient fixé leur demeure. Il eſt dit que s'ils ne retournent après en avoir été avertis, ils ſeront ſéparés de la communion juſqu'à l'article de la mort; mais que s'ils y rentrent, on pourra après une humble ſatisfaction leur accorder l'Euchariſtie. Le treiziéme excommunie les Vierges & les veuves qui après avoir pris l'habit religieux pour vivre éloignées du monde dans leurs propres maiſons, le quittent & ſe marient. Le quatorziéme défend ſous peine d'excommunication les mariages inceſtueux, c'eſt-à-dire, avec la veuve de ſon frere, la ſœur de ſa femme, les filles des deux ſœurs, la veuve de ſon oncle, tant du côté paternel que maternel, & avec une fille qui a pris l'habit de religion. Par le quinziéme il eſt défendu aux Juifs d'exercer aucune charge ni fonction publique ſur les Chrétiens; s'ils ne veulent recevoir la grace du Batême des Evêques des lieux avec toute leur famille. On regardoit donc la démarche que faiſoit un Juif en demandant une charge comme un ſigne de converſion.

Edit du Roi Clotaire.

II. Le Roi Clotaire donna le jour même de la tenue du Concile un Edit pour l'exécution de ces Canons (*b*), mais avec quelque modification. Il ajouta au premier qui regarde l'élection de l'Evêque par le Clergé & par le peuple, qu'avant que de l'ordonner il faudra un ordre du Prince. Dans le troiſiéme qui défend aux Clercs de ſe prévaloir contre leur Evêque de l'autorité des Grands & même du Prince, il inféra que ſi un Clerc a recours au Roi pour quelque cauſe que ce ſoit & que le Roi le renvoie à l'Evêque avec une lettre de ſa part, l'Evêque le recevra & lui pardonnera. Par le même Édit Clotaire abolit tous les nouveaux impôts, déclarant que ſa volonté étoit qu'on s'en tînt à ce qui s'obſervoit ſous les Rois Gontran, Chilperic & Sigebert.

Autre Concile de Paris vers l'an 615. ou 616.

III. L'Édit de Clotaire II. & les Canons du Concile de Paris furent confirmés dans un autre Concile qui ſe tint en France quelque tems après (*c*): mais on n'en connoît ni le lieu ni l'année. Les Canons que l'on y fit, ſe trouvent à la ſuite de ceux du Concile de Paris dans un ancien manuſcrit de Rheims, qui ne les repréſente pas tous. Ils étoient au nombre de quinze: & il n'en donne qu'onze, ce qui fait quatre de moins, encore le dernier eſt-il imparfait. Après y avoir ordonné l'exécution des Canons du Concile de Paris, relativement à l'Édit de Clotaire, les Evêques dé-

(*b*) *Tom. 5. Concil. pag. 1663.*

(*b*) *Ibid. p. 1663.*

Can. 1. clarent qu'il ne ſera point permis de conſacrer des autels dans les
Can. 2. lieux où il y aura des corps enterrés ; que les Moines vivront ſelon leur regle, en commun ſous l'obéiſſance d'un Supérieur ſans
Can. 4. avoir rien en propre ; qu'on ne pourra batiſer dans les Monaſteres, ni célébrer des Meſſes pour les Séculiers défunts, ni les y en-
Can. 5. terrer ſans la permiſſion de l'Evêque ; que les Clercs n'auront aucune femme dans leur maiſon, à l'exception de leur tante, de leur
Can. 8. mere & de leur ſœur ; que ceux qui ſe retireront dans les Egliſes comme en des lieux d'azile, ne pourront en être enlevés de
Can. 9. force, ni enchaînés ; que les Abbés & les Archiprêtres ne ſeront point privés de leurs fonctions, ſi ce n'eſt qu'ils ſoient coupables
Can. 11. de quelque crime qui mérite ce châtiment ; ni élever à ces dignités dans la vue de quelque récompenſe ; qu'il ne ſera permis en
Can. 12. aucun cas aux Prêtres ni aux Diacres de ſe marier, ſous peine
Can. 13. aux contrevenans d'être chaſſés de l'Egliſe ; que lorſqu'un Evêque aura excommunié quelqu'un, il le fera ſçavoir dans les villes & dans les Egliſes voiſines, afin que l'excommnnié ſoit connu, & que perſonne ne le reçoive. La peine de ceux qui communiquent avec un excommunié connu, eſt d'être chaſſé de l'Egliſe & pri-
Can. 14. vé de la communion pendant deux ans. Il fut ordonné dans le même concile que les perſonnes libres qui ſe feront vendues, ou engagées par néceſſité, rentreront dans leur premier état en rendant le prix qu'elles ont reçû.

Concile de Kent en 617. IV. Le Roi Ethelbert étant mort en 616, ſon fils Edbald lui ſuccéda (*d*). Mais il étoit encore payen & ſi déréglé dans ſes mœurs qu'il entretenoit la femme de ſon pere. Un ſi pernicieux exemple fut une occaſion d'apoſtaſie à ceux qui ne s'étoient faits Chrétiens que par complaiſance pour Ethelbert ou par crainte. Ils retournerent à l'idolâtrie & à la débauche. Ce ne fut pas la ſeule ſecouſſe dont la nouvelle Egliſe d'Angleterre fut agitée. Sabareth ou Saba Roi des Saxons orientaux mourut vers le même tems, laiſſant trois fils, dont aucun n'avoit embraſſé la réligion chrétienne, quoiqu'ils viſſent leur pere en faire profeſſion. Ils commencerent par rétablir le culte public des idoles interrompu ſous le regne de Saba, & donnerent pleine liberté à leurs ſujets de les adorer. Voyant un jour Mellit Evêque de Londres diſtribuer l'Euchariſtie au peuple dans l'Egliſe à la fin de la Meſſe,

(*d*) *Tom. 5. Concil. pag.* 1662.

ils lui dirent : Pourquoi ne nous donnez-vous pas auſſi le pain blanc (*e*), que vous donniez à notre pere Saba, & que vous continuez encore de donner au peuple ? Il leur répondit : Si vous voulez être lavés dans cette fontaine où votre pere l'a été, vous pourrez participer comme lui à ce pain ſacré, autrement il eſt impoſſible. Nous ne voulons point, dirent-ils, entrer dans cette fontaine, nous n'en avons que faire, mais nous voulons manger de ce pain. Quoique l'Evêque leur pût dire pour leur faire entendre qu'il falloit être purifié avant que de participer au ſaint Sacrifice, ils entrerent en fureur & lui dirent enfin : Si vous ne voulez pas nous contenter dans une choſe ſi facile, vous ne demeurerez plus dans notre province : & ils lui ordonnerent de ſortir de leur Royaume lui & les ſiens (*f*). On voit ici que le ſecret des Myſteres ne s'obſervoit plus alors, & l'on voit auſſi l'inconvénient d'avoir négligé cette diſcipline. L'Evêque Mellit ainſi chaſſé paſſa dans le Royaume de Kent pour conſulter avec les Evêques Laurent & Juſt ce qu'il avoit à faire. Ils conclurent tous trois qu'il valoit mieux retourner en leur pays, pour y ſervir Dieu en liberté que de demeurer inutilement chez les Barbares révoltés contre la foi. Mellit & Juſt partirent les premiers & ſe retirerent en Gaule pour y attendre l'événement. Les Rois qui avoient chaſſé Mellit furent tués dans un combat contre les Geniſſiens : & leurs peuples continuerent dans l'idolatrie. Laurent ſe préparoit auſſi à quiter la Grande-Bretagne : mais il en fut détourné dans une viſion. Il convertit le Roi Edbal, qui renonça à ſon mariage inceſtueux, recut le Batême & procura de tout ſon pouvoir l'avantage de l'Egliſe. Ce Prince rappella auſſi Mellit & Juſt, & les renvoya à leurs Egliſes pour les rétablir en toute liberté. Mellit trouvant les habitans de Londres obſtinés dans le culte des idoles, paſſa après la mort de Laurent à l'Evêché de Cantorberi, dont il fut le troiſiéme Evêque.

V. En Eſpagne ſous le Roi Siſebut & le Pontificat de Boniface V. le treiziéme de Novembre 619, ſaint Iſidore de Seville Biſinus, Rufin, Fulgence & quelques autres Evêques qui étoient venus en cette ville pour les affaires de leurs Egliſes (*g*), s'aſſemblerent dans la Salle ſecrette de l'Egliſe nommée Jeruſalem. Concile de Seville en 619.

(*e*) Cumque viderent Pontificem celebratis in Eccleſia Miſſarum ſolemniis Euchariſtiam populo dare, dicebant : Quare non & nobis porrigis panem nitidum quem & patri noſtro dabas, & populo adhuc in Eccleſia dare non deſiſtis ? *Tom. 5. Concil. p. 1662.*

(*f*) FLEURY, *lib. 37. tome 8. pag. 287.*

(*g*) *Tom. 5. Concil. pag. 1663.*

Digitized by Google

Le Clergé de Seville y étoit préſent avec deux Séculiers qui portoient le titre d'Illuſtres, Piſiſelle Gouverneur de la province Betique, d'où étoient tous ces Evêques, & Suanila Intendant du Fiſc. Les Décrets de ce Concile ſont diviſés en treize actions ou chapitres, ſelon les matieres différentes qui y furent traitées. Mais on ne tint en tout que trois ſéances. Théodulfe Evêque de Malaga donna ſa requête en plainte de ce que ſon Diocèſe ayant été ravagé pendant la guerre, trois Evêques voiſins en avoient pris occaſion d'empiéter ſur ſon territoire. Le Concile ordonna que l'on rendroit à chaque Egliſe ce qu'elle avoit poſſédé avant les hoſtilités, ſans que l'on pût alléguer de preſcription, puiſque la guerre avoit empêché d'agir. On ne peut, diſent les Evêques (*h*), objecter la preſcription du tems, où les hoſtilités ont occaſionné la poſſeſſion. Ils déclarerent que hors ce cas la preſcription de trente ans auroit lieu, ſuivant les Edits des Princes & les Décrets des Papes (*i*); & ce fut ſur ce principe qu'ils décíderent le différend qui étoit entre Fulgence d'Aſtigite & Honorius de Cordouë touchant les limites de leurs Diocèſes. On donna des Commiſſaires pour faire la viſite des lieux conteſtés, & pour examiner enſuite la poſſeſſion, en déclarant que ſi elle étoit de trente ans, la preſcription auroit
Act. 3. lieu en faveur du poſſeſſeur. Il fut ordonné enſuite qu'un Clerc nommé Iſpaſtan qui avoit quité l'Egliſe d'Italica, pour paſſer à celle de Cordouë, ſeroit renvoyé à ſon premier Evêque; à cette occaſion on renouvella les anciens Canons qui défendent aux Clercs de quitter leurs Egliſes pour paſſer à d'autres. L'Evêque d'Aſtigite avoit élevé au Diaconat des Clercs mariés à des veuves.
Act. 4. Ces Ordinations furent déclarées nulles comme contraires au droit divin & eccléſiaſtique, & défenſe fut faite d'en faire de ſemblables à l'avenir. Il étoit arrivé qu'un Evêque ayant mal aux yeux avoit ordonné un Prêtre & deux Diacres, en leur impoſant ſeulement les mains, & faiſant prononcer par un Prêtre la formule de
Act. 5. l'Ordination. Le Concile déclara ces Ordinations nulles en déclarant que ce Prêtre mériteroit punition pour ſa hardieſſe, s'il étoit encore en vie. Quoiqu'un Evêque puiſſe ordonner ſeul un Prêtre ou un Diacre (*k*), il ne peut le dépoſer que dans un Concile. Les

---

(*h*) Non erit objicienda præſcriptio temporis ubi neceſſitas intereſt hoſtilitatis. *Act.* 1.

(*i*) Tricentalis objectio ſilentium ponit: hoc enim & ſecularium Principum edicta præcipiunt & Præſulum Romanorum decrevit autoritas. *Act.* 2.

(*k*) Epiſcopus Sacerdotibus ac Miniſtris ſolus honorem dare poteſt, auferre ſolus non poteſt *Act.* 6.

anciens

anciens Canons l'avoient réglé ainſi, pour empêcher qu'un Prêtre ou un Diacre ne fût en de certaines occaſions la victime de la haine ou de l'envie de ſon Evêque, comme il étoit arrivé nouvellement à Cordouë, dont l'Evêque avoit dépoſé injuſtement un Prêtre de cette Egliſe.

VII. Ce n'étoit pas la ſeule fois que l'Evêque de Cordouë avoit agi contre les Regles de l'Egliſe. Comme il ne les ſçavoit pas, étant monté tout d'un coup à l'Epiſcopat, il avoit permis à des Prêtres d'ériger des autels & de conſacrer des Egliſes en l'abſence de l'Evêque (*k*). Pour prévenir de ſemblables abus, le Concile déclare que les Prêtres ne peuvent conſacrer des autels ou des Egliſes, ni ordonner des Prêtres ou des Diacres, conſacrer des Vierges, impoſer les mains aux Fidéles batiſés, ou convertis de l'héréſie, & leur donner le Saint-Eſprit, faire le ſaint Chrême, ou en marquer les batiſés ſur le front; réconcilier publiquement un pénitent à la Meſſe, donner des Lettres formées ou Eccléſiaſtiques; toutes ces fonctions étant réſervées aux Evêques par l'autorité des Canons, & défendues aux Prêtres; parce qu'encore qu'ils aient pluſieurs choſes communes avec les Evêques, celles-là leur ſont interdites, comme n'ayant pas la ſouveraineté du Sacerdoce, & afin de conſerver la différence des grades du miniſtere eccléſiaſtique & de diſtinguer l'épiſcopat par ces prérogatives. Il ne leur eſt pas même permis d'entrer dans le Batiſtere, ni de batiſer en préſence de l'Evêque, ni de faire un Catéchumene, ni de réconcilier des pénitens, ni de conſacrer l'Euchariſtie, d'inſtruire le peuple, de le bénir & de le ſaluer en préſence de l'Evêque. Mais l'Evêque peut leur permettre quelques-unes de ces fonctions, comme de réconcilier les pénitens. Il fut ordon-

(*k*) Nam quamvis cum Epiſcopis plurima illis myſteriorum communis ſit diſpenſatio, quædam novellis & eccleſiaſticis regulis ſibi prohibita noverint, ſicut Preſbyterorum, & Diaconorum ac Virginum conſecratio; ſicut conſtitutio altaris, benedictio vel unctio: Si quidem nec licere eis eccleſiam vel altaria conſecrare, nec per impoſitionem manus fidelibus baptiſatis vel ex hæreſi reverſis Paracletum Spiritum tradere nec Chriſma conficere, Chriſmate baptiſatorum frontes ſignare, ſed nec publicè quidem in Miſſâ quemquam pœnitentium reconciliare, nec formatas cuilibet epiſtolas mittere. Hæc enim omnia illicita eſſe Preſbyteris, quia Pontificatûs apicem non habent, quem ſolis deberi Epiſcopis autoritate Canonum præcipitur: ut per hoc & diſcretio graduum & dignitatis faſtigium ſummi Pontificis demonſtretur. Sed neque coram Epiſcopo licere Preſbyteris in baptiſterium introire, nec præſente Antiſtite infantem tingere aut ſignare, nec pœnitentes ſine præcepto Epiſcopi ſui reconciliare, nec eo præſente ſacramentum corporis & ſanguinis Chriſti conficere, nec eo coràm poſito populum docere vel benedicere aut ſalutare, nec plebem utique exhortari. *Conc. Hiſpal. Act.* 7.

Ad. 8. né qu'un nommé Eliſſée, qui après avoir été mis en liberté par ſon Evêque, étoit devenu déſobéiſſant, ſeroit remis dans l'eſclavage à cauſe de ſon ingratitude ; que chaque Evêque ſe choiſiroit un œconome du corps du Clergé, ſuivant le Concile de Calcédoine ; qu'il ne pourroit employer des Laics à cette fonction, ni adminiſter les biens de l'Egliſe ſans la participation de cet œconome. On confirma les Monaſteres établis dans la Bétique, avec défenſe aux Evêques d'en ſupprimer aucun, ou de s'emparer de leurs biens. L'adminiſtration des biens des Monaſteres de filles fut accordée aux Moines, à la charge que leurs demeures ſeroient éloignées ; que les Moines ne viendroient pas même au veſtibule des Religieuſes, excepté l'Abbé ou le Supérieur ; qu'il ne pourra parler qu'à la Supérieure & en préſence de deux ou trois ſœurs, & que les viſites ſeront rares & courtes. Le Concile ajoute que le Moine deſtiné à avoir ſoin des terres, des maiſons, des bâtimens & de tous les beſoins du Monaſtere des filles, ſera très-éprouvé au jugement de l'Evêque, enſorte qu'elles n'aient ſoin que de leurs ames & ne s'occupent que du ſervice de Dieu & de leurs ouvrages, entre leſquels il met les habits des Moines qui les ſervent.

Conc. Calcedon. Can. 26.

Ad. 10.

Ad. 11.

Ad. 12.

VIII. Dans une des ſéances il ſe préſenta au Concile un Evêque Syrien de la Secte des Acéphales, qui nioit la diſtinction des natures en Jeſus-Chriſt, & ſoutenoit que la Divinité étoit paſſible en lui. Il allégua pluſieurs paſſages pour défendre ſon ſentiment, & réſiſta long-tems aux ſalutaires inſtructions des Evêques. Mais enfin il ſe rendit & confeſſa qu'il y a en Jeſus-Chriſt deux natures unies en une ſeule perſonne. La réſiſtance qu'il témoigna d'abord les obligea de prouver cette vérité fort au long & de réfuter l'héréſie des Acéphales par des témoignages de l'Ecriture & des Peres ; entr'autres, de ſaint Hilaire dans ſon Commentaire ſur l'Epître à Timothée : cet Ecrit n'eſt pas venu juſqu'à nous ; de ſaint Ambroiſe, de ſaint Grégoire de Nazianze, de ſaint Baſile, de ſaint Auguſtin, du Pape ſaint Leon, & de ſaint Fulgence.

Ad. 13.

IX. Dès le commencement du ſixiéme ſiécle les Acéphales avoient infecté de leurs erreurs une partie de l'Arménie, & ce fut dans ce deſſein qu'ils tinrent une aſſemblée à Thevin (*l*). Jeſer Necainus qui en étoit Patriarche, & très-attaché à la foi Catholique, voulant la rétablir dans les Egliſes de ſa dépendance, pria

(*l*) Galanus, *Conciliatio Eccleſiæ Armen. parte* 1. *pag.* 185.

Digitized by Google

l'Empereur Heraclius, qui paſſoit par l'Armenie pour aller faire la guerre à Choſroës Roi de Perſe, de lui faciliter l'exécution de ſon deſſein, en lui permettant d'aſſembler un Concile. Ce Prince le permit. Les Evêques s'aſſemblerent dans la ville de Charue, auparavant Theodoſiopolis dans la Grande-Arménie, & avec eux pluſieurs grands Seigneurs. Il y vint auſſi quelques Grecs & quelques Syriens par ordre d'Heraclius. Le Concile dura pendant un mois entier. On y agita diverſes queſtions qui avoient rapport aux erreurs du tems; après pluſieurs délibérations on convint unanimement de caſſer ce qui avoit été fait par les Acéphales dans leur aſſemblée de Thevin; de recevoir tous les Décrets du Concile de Calchédoine, d'ôter du Triſagion ces paroles que Pierre le Foulon avoit ajoutées: *Vous qui avez été crucifié pour nous*; de ne plus célébrer en un même jour les fêtes de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt & de ſon Batême, mais ſéparément comme auparavant. De cette maniere la paix fut rétablie entre les Grecs & les Arméniens. On met ce Concile vers l'an 622.

TABLE
DES MATIERES
contenus dans ce dix-ſeptiéme Volume.

A

ABBÉ. Il doit être choiſi par le conſentement libre & unanime de toute la Communauté, & tiré de ſon corps, 281, 742. C'étoit l'Evêque qui l'ordonnoit, ou le béniſſoit pendant la célébration des Myſteres, 742. Il lui mettoit en main le Bâton Paſtoral. *Ibid.* Quel doit être l'Abbé, ſuivant Saint Iſidore de Seville, 644. Saint Grégoire défend de choiſir pour Abbé, un Clerc attaché à quelque Egliſe particuliere, 253. Abbé fait Evêque; tous les biens qu'il à acquis pendant qu'il étoit Abbé, appartiennent de droit au Monaſtere. 296. L'Abbé ne peut donner à un autre, le gouvernement de ſon Monaſtere, ni ſe choiſir un ſucceſſeur. 743.

Abellen, Evêque de Geneve. 472.

Abbon, Evêque de Metz: Saint Didier de Cahors, lui écrit. 654.

Abbeſſes. Saint Grégoire défend d'élire des Abbeſſes au deſſous de 60 ans 253. & 401. Elles étoient bénites par les Evêques, 58, 274. Elles héritoient de leurs parens. 316.

Abbeſſes, qui ne portoient pas l'habit religieux. 285. Elles ne pouvoient pas diſpoſer de leur biens, ſi ce n'eſt en faveur de leur Monaſtere. *Ibid.* Lorſque dans les Monaſteres de filles, il n'y en avoit point de capables pour être Abbeſſe, Saint Grégoire en envoyoit d'ailleurs à la demande de l'Evêque diocéſain. 298.

Abraham, (*ſaint*) Abbé de Cirgues. 30.

Acaire (*ſaint*) Evêque de Noyon. Sa mort. 683.

Acephales. Ils infecterent de leurs erreurs une partie de l'Armenie. 786. Ecrits de Saint Euloge d'Alexandrie contre les Acephales. 424 & 425.

Adelme, (*ſaint*), ſa naiſſance, ſes études. Il eſt fait Abbé de Malmeſburi, puis Eveque de Schirburn. 753. Ses Ecrits, ſon Traité, contre les Bretons, ſon traité de la louange de la Virginité, 754. Son Traité des huit Vices, ſes Enigmes, ſes Lettres, 755. Ses Poëſies, 756.

Adamnan, Abbé de Hi en Hibernie: ſa mort, 747. Ses écrits, ſa deſcription de la terre Sainte. *pag.* 748 Ce qu'il y a de remarquable dans cet ouvrage, 748 & ſuivantes.

Adamnan compoſe la vie de Saint Colomban premier Abbé de Hi. 750.

Adelphius, Evêque de Tolede. 771.

Adeodat, Pape: ſa mort. 723.

Adoption, par la réception des cheveux. 728.

Adorer, ſe prend pour ſaluer. 679.

Adrien, Abbé envoyé en Angleterre avec le Moine Théodore, 740.

Afrique. Les Evêques d'Afrique envoient au Saint Siége leur confeſſion de foi, & ſe déclarent contre les Monothélites, 675. Saint Grégoire prend ſoin des Egliſes d'Afrique, 138.

Affranchis de l'Egliſe. Il eſt défendu de les contraindre de ſervir le Public. 780.

Agapit, Pape, guérit à Conſtantinople un homme qui ne pouvoit parler, ni ſe lever de terre. 215. Eloge du Pape Agapit. 331.

Agapit Moine de Saint George d'Orviette, 224.

Agathon, Pape. Sa Lettre à l'Empereur Conſtantin, 723. Lettre ſuppoſée au Pape Agathon, 724.

Agathe, (*ſainte*), les Ariens s'emparent de l'Egliſe de Sainte Agathe ſous les Rois Goths. 254. Elle eſt rendue aux Catholiques

Digitized by Google

Ibid. Ses Reliques, 233.
Agilan, Arien, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne à la Cour de France, embraſſe la Religion Catholique, 4.
Agilulfe, Roi des Lombards, aſſiege Rome, *pag.* 171. Reçoit très-bien Saint Colomban, 470.
Agile (*ſaint*), premier Abbé de Rebais, 687.
Agnelle, Evêque de Terracine. Saint Grégoire lui écrit, 409.
Agnoïtes, Hérétiques refutés par Saint Euloge d'Alexandrie, & par Saint Grégoire, 147, 296 & 297, 427.
Agreſtin, Moine de Luxeu, calomnie la régle de Saint Colomban, *pag.* 472. confondu au Concile de Maçon en 625. *Ibid.* Sa mort funeſte, 343.
Aileran (*ſaint*), Hibernois Auteur Eccléſiaſtique, 494.
Airic (*ſaint*), Evêque de Verdun, exorciſe une femme qui avoit l'eſprit de Python, 12.
Alcyſon, Evêque de Corcyre ou Corfou, 323, 326.
Aldoalde fils de Theodelin Reine des Lombards, 325.
Alfride, Roi de Northumbre. Sa mort, 748.
Alleluïa. Par qui introduit, en quel temps on doit le chanter, 287. En Afrique on le chantoit ſeulement les Dimanches, & pendant la cinquantaine de Pâſques, 633. Les Egliſes d'Eſpagne le chantent en tout temps hors les jours de jeûne & de Carême, 633. Les Grecs le chantent aux enterremens des morts & pendant le Carême, 105 & 287.
Althelme (*ſaint*), Apôtre des Saxons Occidentaux, 491.
Alulfe, Moine de Saint Martin, fait des extraits des Ouvrages de Saint Grégoire, 357.
Amand (*ſaint*), Evêque de Maſtric. Le Pape Saint Martin lui écrit, 675 & 676, 399.
Amand (*ſaint*), Evêque de Rhodès : ſa vie écrite par Fortunat. 100.
Amateur (*ſaint*), Evêque d'Auxerre. 79.
Ambon, ou Tribune dans l'Egliſe. 335.
Ame. Elle eſt immortelle, ſans qu'elle ſoit une partie de la Divinité, 44. Du temps de Saint Grégoire, pluſieurs doutoient de l'immortalité de l'ame, & de la réſurrection des corps, 218.
Pluſieurs apparitions des ames ou dans le temps de leur ſéparation d'avec le corps, ou quelque temps après, 219.
Sophrone, condamne l'Erreur d'Origene & de Didyme ſur la préexiſtence des ames, 618.
Amos, Patriarche de Jéruſalem, 280.
Anaſtaſe, Patriarche d'Antioche, 430.
Anaſtaſe le jeune, Patriarche d'Antioche, 430.
Anaſtaſe (*ſaint*), Sinaïte, 430. L'Odegos ou Guide du vrai chemin eſt de lui, 431. Analyſe de ce livre, 432 & ſuivantes. Ses conſidérations Anagogiques ſur la création du monde, 440. Ce que ces Livres contiennent de remarquable, 440. Ses 154. queſtions, 443. Ce qu'il y a de remarquable, dans ces queſtions, 444 & ſuivantes. Autres écrits d'Anaſtaſe, 449. & ſuivantes. Diſcours ſur le Pſeaume ſixieme, 455. Autres écrits attribués à Anaſtaſe Sinaïte, 456 & ſuivantes, Livres d'Anaſtaſe qui ſont perdus, 458.
Anaſtaſe, Medecin : on lui défend l'entrée d'un Monaſtere de Filles, 260.
Anaſtaſe, Evêque de Nicée, aſſiſte au Concile de Conſtantinople ſous Mennas, en 536. *pag.* 443.
Anaſtaſe, Diſciple de Saint Maxime, interrogé à Conſtantinople, 690 & 691. Eſt relegué à Perbere, 692. puis au Pays des Lazes, *pag.* 693. ſes Lettres aux Moines de Cagliari, 710.
Anaſtaſe, Apocriſiaire de Rome, compagnon des ſouffrances de Saint Maxime, eſt relegué à Méſembrie, 692. puis au Pays des Lazes, 693. Ses écrits, 711.
Anaſtaſe, Prêtre de Jéruſalem, Saint Grégoire le charge de réconcilier ſon Evêque avec le ſupérieur du Monaſtere de Neas, 278.
André (*ſaint*) prêche l'Evangile dans l'Achaïe, 361. ſouffre le Martyre à Patras, 19. Miracles à ſon Tombeau. *Ibid.* Livre de ſes Miracles, par Saint Grégoire de Tours, 36 & 37. Monaſtere de Saint André à Rome. Saint Grégoire le grand s'y retire. 129.
André, Moine corrompt une Lettre d'Euſebe de Theſſalonique, *pag.* 312. Compoſe divers écrits ſous le nom de Saint Grégoire. *Ibid.* Ce Pape le condamne dans un Concile comme fauſſaire. 329, 773.
Andronicien, ſes Ecrits, 516.
Anges, Sentiment de Saint Grégoire ſur les Anges, 380. Si ce Pape les a crus corporels. *Ibid.* Sentiment de Saint Gal ſur les Anges, 657.
Anges gardiens. Ils prient avec nous, 591. Il n'y a point d'homme qui n'ait ſon Ange gardien, 619. Anaſtaſe Sinaïte donne des Anges gardiens aux nouveaux Baptiſés. 441. Sentiment de Jean de Theſſalonique ſur les Anges, 729.
Anglois Idolatres. Saint Grégoire travaille à leur converſion, 130 & 131. Il achete de jeunes Anglois pour les inſtruire à la foi, 143, 268. Il envoie des Miſſionaires en Angleterre, 142 & ſuivantes : écrits à divers Evêques pour

Evêques pour les leur recommander, 272.
Angray ou *Anegray* premier Monaſtere de Saint Colomban, 468.
Anſbert (*ſaint*), Abbé de Fontenelle, puis Archevêque de Roüen, 762. Eſt rélegué par Pepin, au Monaſtere d'Aumont. Ses Ecrits, 762.
Anſoalde, Evêque de Poitiers, 761.
Antechriſt, Signes avant-coureurs de l'Antechriſt, 640. Il introduira la Circonciſion, & placera ſa ſtatue dans le Temple de Jéruſalem, &c. 8.
Anthême, Soudiacre & défenſeur de l'Egliſe Romaine, 276.
Antioche. Incendies & tremblemens arrivés dans cette Ville, 111.
Antiochus, Moine de Saint Sabas, 606 & 607.
Antiphonaire de Saint Grégoire, 344. Autre Antiphonaire attribué à ce Pape, 345.
Antoine, Evêque de Bacate. Le Pape Saint Martin lui écrit, 677.
Antonin, Soudiacre, Recteur du patrimoine de Saint Pierre en Dalmatie, 226, 246.
Apollinaire (*ſaint*), Maxime Evêque de Salone, ſe purge par ſerment devant ſon Tombeau, 291 & 292.
Apollinariſtes. Traité de Leonce de Byzance contre les fraudes des Apollinariſtes, 561.
Apollonius (*Pierre*) Collatius, prêtre de l'Egliſe de Novare. Tems où il vivoit. Ses Ecrits, 666.
Aponius. Sur le Cantique des Cantiques. 756.
Apôtres. Pays où ils ont annoncé l'Evangile, 89.
Arabes. Leur incurſion, 606. Ils font mourir pluſieurs Moines de la Laure de Saint Sabas, *Ibid.*
Aranſius, Archevêque de Tolede, 609.
Arbogaſte, Evêque de Straſbourg, 720. Ses Ecrits, 721.
Arcadius, Archevêque de Cypre, écrit la vie de Saint Symeon le jeune, 569.
Arculfe, Evêque Gaulois, 747. viſite les Saints lieux, 748. à ſon retour il aborde à l'Iſle de Hi, il y eſt reçu par l'Abbé Adamnan. *Ibid.*
Aregius, Evêque de Gap. 294.
Ariens. Comment on les réconcilioit dans l'Orient & dans l'Occident, 310 & 311.
Leurs Prêtres étant convertis, admis aux fonctions de leur ordre, 769.
Ariulfe, Roi des Lombards, 235.
Armentaire, Mere de Saint Grégoire de Tours, 2.
Armentaire, femme de Saint Grégoire Evêque de Langres, 32.
Artachis, couſin-germain de Sainte Radegonde. Fortunat lui adreſſe un Poëme, 99.
Arthemius, Evêque de Tarragone, préſide au Concile de Sarragoſſe, en 592, 769.
Aſcenſion de notre Seigneur. Diverſes marques miraculeuſes qui en ſont reſtées, 749.
Aſiatique, Evêque de Tarragone, préſide au Concile de Barcelone, 772.
Aſpaſie, Abbeſſe, tombée dans un péché capital. Saint Didier de Cahors lui écrit, 654.
Aſtrologues. Saint Grégoire combat l'imagination des Aſtrologues, 409.
Aſyles. L'Egliſe de Saint Martin étoit un Aſyle inviolable, 11 & 46.
Ceux qui ſe retirent dans les Egliſes, comme en des lieux d'Aſyle, ne peuvent en être enlevés de force, 782.
Athanaſe, Prêtre & Moine du Monaſtere de Saint Mile en Lycaonie, accuſé fauſſement d'héréſie, abſous par Saint Grégoire, 269 & 270.
Aubin (*ſaint*), Evêque d'Angers, 38. Sa vie écrite par Fortunat, 100.
Audulfe, Abbé de Saint Maixent en Poitou, *pag.* 761.
Auguſtin, Prévôt du Monaſtere de Saint André à Rome, envoyé par Saint Grégoire en Angleterre, 143, 272. y arrive. 143 & 144. Eſt ordonné Evêque, 144. Il rend la vuë à un aveugle, 773. Bâtit un Monaſtere en l'honneur de S. Pierre & de S. Paul, 776. Saint Grégoire lui accorde le Pallium, 312, repond à ſes queſtions, 307 & *ſuivantes*.
Avit (*ſaint*) Evêque de Clermont ordonn Diacre Saint Grégoire de Tours, 2.
Aumônes adondantes de Saint Grégoire, 225, 227, 231.
Aure (*ſainte*), Abbeſſe de Saint Eloi à Paris. 683.
Auremond, Abbé du Mairé écrit la vie de Saint Junien, 598. ſa mort, 599.
Auſtregiſile, Evêque de Bourges, ſa mort, 653.
Auſtremoine (*ſaint*), 7.
Autels. Treize Autels dans une Egliſe, 272, 930. Sainte Radegonde employoit les prémices des fleurs du Printems à en orner les Autels, 92. Il n'eſt point permis de conſacrer des Autels où il y a eu des corps enterrés, 782. Les Miniſtres de l'Autel étoient vêtus de blanc, 86. Uſage de nommer à l'Autel, les Evêques vivans des grands Siéges, 252.
Authарit, Roi des Lombards, Arien, 278. défend de baptiſer les enfans de ſa nation dans l'Egliſe Catholique à la fête de Pâques, 225. ſa mort. *Ibid.*

B

BAiſer de paix avant la Communion, 452.
Bancor, Monaſtere d'Irlande, 463

Batême. Traité du Batême par Marc l'Ermite, 510.
Batême de Saint Jean. S'il remettoit les péchés, 382. 715.
Batême de Jesus-Christ. Ses effets, 382 & 383.
Trois sortes de batême, le batême d'eau, le batême du sang, & le batême des larmes, 638.
Néceſſité du batême. Les enfans qui meurent ſans batême, ſont condamnés aux peines de l'enfer pour le ſeul péché originel, 638.
Matiere du batême. Hiſtoire d'un Juif qui fut batiſé avec du ſable, 613. ce batême eſt déclaré nul. 614.
Forme du batême. 626. Le batême conferé au nom de la Trinité, ne peut ſe réiterer, 638. Les Paſteurs doivent proferer avec attention la forme du batême, 600. On ne rebatiſoit pas ceux qui avoient été batiſés au nom de la Trinité dans l'herésie &c. 384.
Miniſtres du batême, 383, 638.
Batême donné par trois immerſions, ou par une ſeule approuvé par Saint Grégoire. 383.
A quels jours on le donnoit. Les jours du batême ſolemnel étoient la Fête de Pâque & celle de la Pentecôte, 383, 715.
Batême adminiſtré la nuit de la veille de Pâque, 49. le jour de Noël par diſpenſe, 283, 384. Saint Grégoire ordonna de batiſer des Juifs un jour de Dimanche, où en quelque autre grande fête, 384. Pénitence impoſée avant le batême, & pourquoi, 384. La participation du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt étoit accordée aux nouveaux batiſés auſſi-tôt après leur batême, 715.
Il ne faut contraindre perſonne à recevoir le batême, 384. Ceux qui ſe font batiſer par crainte, ſans avoir la foi, ne laiſſent pas d'être batiſés, mais le batême ne leur ſert de rien pour le ſalut, 614.
Dans le doute ſi une perſonne eſt batiſée ou confirmée, il faut la batiſer & la confirmer, 327, 384 & 743.
On peut batiſer une femme enceinte. 310, 384.
Un enfant étant dans le ſein de ſa mere ne peut être batiſé, 640. Mais on peut le batiſer auſſi-tôt qu'il eſt né, s'il y a danger de mort, 384.
Cérémonies du batême. Onctions avant & après le batême chez les Grecs, 611 & dans l'Egliſe Latine, 715. & 716.
Dans le batême, on renonce à toutes les œuvres, & à toutes les pompes du Démon, 385. l'exorciſme employé dans le batême, eſt pour conjurer le démon de ſortir, 626. Les parains ſervoient de caution pour le batême des perſonnes inconnues, on dont la converſion étoit ſuſpecte, 615. Abbés qui tiennent ſur les fonts de batême des enfans, 598. Le Concile d'Auxerre défend aux Moines & aux Abbés d'être parains, 599. Le Prêtre ôtoit aux nouveaux batiſés le ſeptieme jour d'après leur batême, le voile qui avoit été mis ſur leur tête dans la cérémonie du batême, 742.
Batiſtere dans l'Egliſe du Monaſtere de Saint André. Saint Grégoire ordonne de le détruire, pourquoi, 742.
Fonts batiſmaux, miraculeux en Eſpagne, 48, 49, 715. & dans la Cilicie, 614. Il y en avoit auſſi à Ambrun dans le Dauphiné 49.
Barbariciens, peuples idolâtres en Sardaigne convertis par les ſoins de Saint Grégoire, 141, 255.
Barbe, Saint Colomban défend aux Diacres de ſervir à l'Autel ſans s'être fait raſer la barbe, 477.
Baſine, fille du Roi Chilperic, Religieuſe dans le Monaſtere de Sainte Croix de Poitiers, y cauſe de grands troubles, 4. 766. Elle eſt excommuniée dans le Concile de Poitiers en 590, 767. Elle eſt reçue à la Communion dans le Concile de Metz, 768.
Baudonivie, Religieuſe de Poitiers, écrit la vie de Sainte Radegonde, 104 & 105.
Bavon (ſaint), Confeſſeur à Gand. Sa vie écrite par un Anonyme, 665. ſon epitaphe par Saint Livin. *Ibid.*
Bénédictionaire de Saint Grégoire, 342 & 343. C'étoit l'uſage dans les Meſſes ſolemnelles de bénir le peuple avant de lui donner la communion, 342. Il y avoit une autre Bénédiction pour la fin de la Meſſe. *Ibid.*
Benoit (ſaint), ſa vie écrite par Saint Grégoire, 212 & 213. Il reſſuſcite un enfant, ſa prédiction touchant Totila Roi des Goths, 213. Sa mort, 214.
Benoît (ſaint) Biſcop fonde les Monaſteres de Wirmouth & de Jarrou, 751.
Benoît II, Pape, ſes Lettres, 727.
Benoît, jeune Solitaire. Les Goths tâchent en vain de le brûler dans ſa Cellule, 217.
Berthe, Reine d'Angleterre. Saint Grégoire lui écrit, 301.
Bertchrand ou *Bertrand (ſaint)* Evêque du Mans. Hiſtoire de ſa vie. Ses Ecrits, 497.
Bertran, Evêque de Bourdeaux accuſé, 4.
Biens de l'Egliſe. Inventaire des biens de l'Egliſe après la mort de l'Evêque, 253. Reglemens du Concile de Paris pour la conſervation des biens de l'Egliſe, 780.
Bigames exclus des Ordres Sacrés, 317, 127, 395.
Blandus, Evêque d'Orta retenu en priſon par le Patrice Romain, 228.
Blaſphême. Hiſtoire d'un enfant accoutumé à blaſphemer le nom de Dieu, 219, 383.
Bobio, Monaſtere fondé par S. Colomban, 470.

Digitized by Google

Boëce, écrit la vie de Saint Junien Abbé du Mairé, 598.
Boniface III, Pape, 519 & 520. Condamne ceux qui disoient que les Moines étoient incapables des fonctions Sacerdotales, 777.
Boniface IV Pape. Saint Colomban lui écrit, 489, 520.
Boniface V. Pape, 520. Ses écrits, 521. Sa mort, 522.
Bonosiens hérétiques, 311.
Braulion, Evêque de Sarragoce, ami de Saint Isidore de Seville, 621. assiste à divers Conciles. Ses écrits, 652.
Bregents. Saint Colomban y bâtit un Monastére, 469.
Bretagne, Evêques de la grande Bretagne soumis à Saint Augustin Archevêque de Cantorberi, 312.
Bretons. Leur erreur touchant la célébration de la Pâque : Saint Adelme en ramene plusieurs à l'observance légitime de la Paque, 754. Concile pour les réunir, 773 & 774.
Brice (saint) Evêque de Tours, 8.
Brunehaut, Reine de France, Saint Grégoire lui écrit, 268, 286. Persecute Saint Colomban, 466 & suivantes : envoie Saint Didier Evêque de Vienne en exil, puis le fait mourir, 775. Mort de Brunehaut, 79.

C

Calcedoine. Saint Grégoire ne comptoit pour actes du Concile de Calcedoine que les sept premieres actions, 251. Concile de Calcedoine falsifié en un endroit par l'Eglise de Constantinople, selon Saint Grégoire, 270. Réponses de Léon de Byzance aux objections des Schismatiques contre le Concile de Calcedoine, 558 & 559.
Calice. On permettoit aux Pélerins de toucher & de baiser le Calice que Jesus-Christ bénit le jour de la Céne, 748.
Calomniateur condamné au fouet & à l'exil par Saint Grégoire, 311. Leudaste convaincu d'avoir calomnié Saint Grégoire de Tours, fut excommunié de toutes les Eglises, 56.
Caluppa (saint) reclus, 33.
Candide, Prêtre Recteur du patrimoine de l'Eglise Romaine en Gaule, 268.
Candide, Abbé du Monastére de Saint André à Rome, 280.
Canon de la Messe. Saint Grégoire est le premier qui ait appellé *Canon* cette priere de la liturgie qui se dit après le *Sanctus*, 323. Le Pape Vigile l'appelle prieres canoniques, 323. Saint Grégoire a ajouté au Canon de la Messe, ces paroles : *Disposez de nos jours dans vôtre paix*, 332.
Canonisation. Maniere de canoniser les Saints, 23.
Cantiques. Commentaire de Saint Grégoire sur le Cantique des Cantiques. 350.
Cardinal. Origine de ce nom. Evêques & Prêtres Cardinaux, 225. & 238.
Carafe, Cardinal : ses remarques sur les Lettres de Saint Grégoire, 358.
Carême. Le jeûne du Carême étoit de 40. jours, 68. Saint Grégoire ne comptoit dans le Carême que trente six jours de jeûne, en ôtant les Dimanches où l'on ne jeûnoit point; 181. Réglement attribué à Saint Grégoire touchant le jeûne du Carême, 331.
Cassien (saint) Martyr à Imola, 70.
Cassin. Monastére du mont Cassin, Saint Bénoit en prédit la ruine, 213.
Cassius, Evêque de Narni guérit un possedé par le signe de la croix, 215 & 216. Il offroit presque tous les jours le Saint Sacrifice, 188.
Castorius, Evêque de Rimini, 239. se démet de l'Episcopat, 276.
Castorius, Notaire & Nonce du Saint Siége. Libelle diffamatoire répandu contre lui, 271.
Cecile (sainte) Martyre. Ses actes ont peu d'apparence de la vérité, 283.
Célibat des Evêques. Il faut pour être Evêque, avoir vécu dans le célibat, où n'avoir été marié qu'une fois encore avec une Vierge. 636.
Célibat des Clercs, 396.
Celse, Abbesse de Saint Cesaire à Arles, 601.
Censures Ecclésiastiques, 56.
Ceolfride, Abbesse de Wirmouth & de Jarrou, 751. augmente la Bibliothéque que Saint Benoît Biscop avoit commencée. *Ibid.* Obtient du Pape Sergius un Privilége. *Ibid.* Sa mort, ses Lettres, 752.
Ceraune (saint) Evêque de Paris, 498.
Cerbone (saint) Evêque de Populonium exposé à un Ours qui lui vint lécher les pieds, 216.
Chair. défense de manger de la chair des animaux suffoqués, 659.
Chant Ecclésiastique réglé par Saint Grégoire, 344. Il établit à Rome une école de Chantres. *Ibid.*
Chantres de l'Eglise quels doivent être, 769.
Chararic Roi détroné par Clovis, est ordonné Prêtre, 59.
Charibert fils ainé de Clotaire, 9. Loué par Fortunat, 90. Il est excommunié par Saint Germain de Paris. *Ibid.*
Charimer, Evêque de Verdun, auparavant Référendaire du Roi Childebert second, 21.
Chartulaire, Officier de la Cour Romaine, 235.
Chaudron de bois où l'on faisoit cuire des légumes & que le feu n'endommageoit point, 25.

Chaussures

Chauſſure. Les Diacres de Meſſine ſe ſervoient d'une eſpece de chauſſure particuliere aux Evêques, 282.
Childebert, Roi des François envoie Saint Grégoire de Tours à Gontran Roi de Bourgogne, 4. Poëme à la louange de Childebert, 99. ſon éloge, 268.
Childebrand, oncle paternel du Roi Pepin, fait continuer la Chronique de Fredegaire, 671.
Chilperic, Roi des François. Son erreur ſur la Trinité. Sa mort en 584, 10.
Chlodobert fils du Roi Chilperic, 93.
Chriſmal. Ce que c'eſt dans la regle de Saint Colomban, 477.
Chrodielde, fille du Roi Cherebert Religieuſe à Poitiers, 4. y cauſe de grands troubles. Ses violences, 766. Eſt excommuniée par le Concile de Poitiers, 767. reçuë à la communion par les Peres du Concile de Metz, 768.
Chronique Paſchale. 671. Idée de cet ouvrage, 672.
Chryſargire, impoſt ſur les perſonnes infâmes, 111.
Cierge Paſchal, 68. Prieres que l'Archevêque de Ravenne récitoit en le béniſſant, 302.
Cimetieres. L'uſage étoit de les faire bénir avant que d'y enterrer perſonne &c. 25.
Circonciſion. S. Grégoire a cru que la Circonciſion remettoit le péché originel, 382.
Claude, Abbé de Saint Jean de Claſſe près de Ravenne, 239. Son différend avec l'Egliſe de Ravenne. Il ſe pourvoit par devant le Saint Siége, 270. Il obtient de Saint Grégoire, un privilége pour ſon Monaſtere, 281. fait des recueils des œuvres de Saint Grégoire ſur divers livres de l'Ecriture, 347. Il n'eſt pas auteur du commentaire ſur le livre des Rois, attribué fauſſement à Saint Grégoire, 348.
Clef miraculeuſe, 277 & 278.
Clementin, Primat de la Province Byzacene, 774.
Clercs. Réglement du Concile de Paris de l'an 615, touchant les Clercs, 784. Ils étoient tellement attachés à une Egliſe particuliere, qu'on ne pouvoit les en tirer pour les faire Evêques ſans l'agrément du Dioceſain, 260. Défenſe aux Clercs de quitter leurs Egliſes pour paſſer à d'autres, 784. Ils ne doivent point être traduits devant les tribunaux ſéculiers, 269. La connoiſſance des affaires des Clercs doit être laiſſée aux Evêques, 302. Clercs obligés à la garde des Villes dans un temps d'hoſtilité, 282.
Continence des Clercs. Ceux qui ſont dans les Ordres Sacrés y ſont obligés, 307. Reglement du Concile de Tolede de l'an 597 touchant la continence des Clercs, 771. Les Canons leur défendent de loger avec des femmes étrangeres, 294.
Les Clercs tombés dans des péchés de la chair n'étoient jamais rétablis en leurs fonctions, 255, 396. & ſuivantes: on leur accordoit ſeulement la communion parmi les Laics, 259. Diverſes ſorts de pénitence impoſées aux Clercs, 399 & 400.
Un Clerc convaincu de maléfices, puni corporellement & mis en pénitence, 255.
Un Clerc qui avoit abuſé d'une fille, puni corporellement, 399 & 400.
Clotaire, fils de Chilperic reçoit Saint Colomban, 468. Aſſemble un Concile à Paris en 615, *p.* 779. Son Edit pour l'éxecution des Canons de ce Concile, 781.
Clotilde (ſainte) Reine de France, ſe retire après la mort de Clovis, auprès du Tombeau de Saint Martin, 9.
Clous qui ſervirent à attacher le Sauveur à la Croix. Saint Grégoire de Tours en compte quatre, 16, 48.
Colomb, Evêque de Numidie, en qui Saint Grégoire avoit confiance, *p.* 241. Ce Pape lui écrit, 271.
Colomba ou *Colomban (ſaint)* premier Abbé de Hi, prêche la foi aux Pictes Septentrionaux, 462, 750.
Sa vie écrite par Cummeneus & par Adamnan, 750.
Colomban (ſaint) Abbé de Luxeu, ſa naiſſance, ſon éducation, 462. Il quitte l'Hirlande & paſſe dans les Gaules, 453. Il s'établit à Anegrai. *Ibid.* Bâtit les Monaſteres de Luxeu & de Fontaines, met des Supérieurs dans les Monaſteres d'Anegrai & de Fontaines, 464. Saint Colomban eſt inquiété ſur la Paque, 465. Eſt envoyé en exil, & en revient, 466. Second exil de Saint Colomban en 610, *p.* 467. Il va voir les Rois Clotaire & Théodebert, 468. Il s'établit à Bregents, 469. Va en Italie & s'établit à Bobio, 470. Meurt en 615. *Ibid.* & 471. Ses écrits, ſa régle obſervée avec celle de Saint Benoit, 472. Régle de Saint Ceſaire, avec celle de Saint Colomban, 473. Premiere partie de la régle de Saint Colomban, 474. & ſuivantes. Seconde partie ou le Pénitentiel, 476. & ſuivantes. Autre Pénitentiel de Saint Colomban, 479. Premier diſcours de Saint Colomban ſur l'unité de Dieu & la Trinité des perſonnes, 480. Second diſcours ſur la mortification des vices, & l'acquiſition des vertus, 481. Troiſiéme diſcours ſur le mépris du monde, & l'amour des biens éternels, *Ibid.* Quatriéme diſcours ſur les travaux de la vie préſente. Cinquiéme & ſixiéme diſcours ſur la nature de la vie préſente, 482. Septiéme & huitiéme diſcours ſur l'aveuglement des mondains & le déſir de

la félicité éternelle. Neuviéme diſcours ſur le Jugement dernier. Dixiéme diſcours ſur les moyens d'éviter la colére du ſouverain Juge, 482. Onziéme diſcours ſur l'amour de Dieu & du Prochain. Douziéme diſcours ſur la compoñction & la vigilance, 483. Treizieme diſcours ſur la fontaine de vie qui eſt Jeſus-Chriſt. Quatorziéme, quinziéme & ſeiziéme diſcours. *Ibid.* Dix-ſeptiéme diſcours ſur les huit vices capitaux, 484. Lettres de Saint Colomban au Pape Saint Grégoire, *Ibid. & ſuivantes:* aux Evêques de Gaule aſſemblés en Concile vers l'an 602, *p.* 486 *& ſuivantes*, au Pape Boniface, 488: aux Moines de Luxeu, *Ibid.* au Pape Boniface, 489. Poëſies de S. Colomban. Poëme à Hunald ſon diſciple, 490. Poëme à Fedolius Poëme ſur la femme, 491. Poëme intitulé *Monoſtichon. Ibid.* Rythme en forme de proſe carrée, 492. Ouvrages de Saint Colomban qui ſont perdus. Un commentaire ſur les Pſeaumes, un écrit contre les Ariens, des Lettres au Roi Theodoric, au Roi Clotaire & à un de ſes Diſciples, 493. Lettres & écrits ſur la Pâque & ſur les trois Chapitres. 494. Jugement des écrits de Saint Colomban. *Ibid.* Éditions qu'on en a faites. 495.

Communion, à la Meſſe pontificale, 338 & 339. Tous ne communioient pas chaque fois qu'ils aſſiſtoient au Saint Sacrifice, 50. Les fidéles ne s'approchoient de la Communion qu'après la fin de la Meſſe, 52. Tous buvoient le Sang de Jeſus-Chriſt dans un même Calice. *Ibid.* Chez les Ariens, il y avoit un Calice pour les Rois, & un autre pour le Peuple. *Ibid.* Communion ſous les deux eſpeces, 658.

Communion ſous une ſeule eſpece, 51. Les Novices de Saint Colomban, ne Communioient que ſous l'eſpece du pain, 477.

Communions indignes, 450, 451.

Sentiment de Saint Iſidore de Seville, ſur la fréquente Communion, 634, 640. Si les illuſions nocturnes doivent empêcher de communier où d'offrir le Sacrifice, 310.

Une femme qui a ſes incommodités ordinaires, peut communier, quoiqu'elle ſoit louable, ſi elle ſe prive de la Communion par reſpect. 310. Avant que de communier, il faut s'éprouver ſoi-même, & ſe purifier de ſes fautes. 445. L'eau qu'on auroit avalée en lavant ſa bouche ne doit pas empêcher la Communion, 447. En communiant une perſonne, on lui mettoit dans la bouche le Corps du Seigneur, 390.

Conantius, Evêque de Palenzo. Ses écrits, 609. Sa mort vers l'an 638. *Ibid.*

Conciles Généraux. Les quatre premiers révérés par Saint Grégoire, comme les quatre Evangiles, 136, 228, 364. Le cinquiéme Concile Général reçu par S. Grégoire, 228, 364.

L'Egliſe Romaine n'avoit reçû que la définition de foi du Concile de Conſtantinople, ſecond œcumenique, 274. Concile d'Ephéſe falſifié, 270, 365. Le Pape Leon II envoie aux Evêques d'Eſpagne, la définition de foi du troiſiéme Concile de Conſtantinople, ſixiéme œcumenique, 926.

Conciles particuliers. Saint Grégoire trouve dans la tenue des Conciles particuliers de grands avantages, 364. Il veut que l'on en tienne une fois l'an, 365. Les Prêtres étoient aſſis, mais les Diacres ſe tenoient debout avec le reſte du Clergé, 365. Saint Grégoire ordonne la tenue d'un Concile en France pour rémédier à divers abus, 294. Les cauſes des Evêques étoient examinées dans les Conciles, 55. On les aſſembloit ordinairement en France, par ordre où du moins avec l'agrément du Roi, *Ibid.*

Sigebert, Roi d'Auſtraſie, défend d'aſſembler des Conciles ſans ſa permiſſion, 655. Un Evêque condamné dans un Concile particulier, pouvoit en appeller au Saint Siege, 55.

Concile contre les Samaritains en 577. 428.

Concile de Paris, en 577. S. Grégoire de Tours y aſſiſte, 3.

Concile de Braine vers l'an 580. Saint Grégoire de Tours y eſt accuſé, 4.

Conciles de Poitiers en 590, *p.* 766. & 767. de Metz en 590. *p.* 767 & 768. De Nanterre en 591. *p.* 768. De Sarragoſſe en 592. *p.* 769. De Rome en 595. *p.* 769. De Tolede en 597. *p.* 770. De Hueſca en 598. *p.* 771. De Rome en 601. *p.* 772. De Vorcheſter vers l'an 601. *p.* 773. De la Byzacene en 602. *p.* 774 & 775. De Châlons ſur Saone en 603. *p.* 775. De Numidie en 602 ou 603. *p.* 775. De Cantorberi en 605. *p.* 775. De Rome en 606. *p.* 777. De Tolede en 610. *p.* 778. D'Egara où Teraſſa en 614. *p.* 779. De Paris en 615. *p.* 779. & ſuivantes. De Kent où Cant en 617. *p.* 782. & 783. De Seville en 619. *p.* 783. *& ſuivantes.* De Theodoſiopolis, vers l'an 622. *p.* 786. *& ſuivantes.* Concile de Latran en 649. *p.* 674.

Concubinage. Ceux qui vivoient dans le concubinage, étoient ſéparés de la Communion, 685.

Confeſſion des péchés faite aux Prêtres, 451, 476. L'Evêque, le Prêtre, le Diacre, doivent confeſſer leurs péchés. En cas de néceſſité on peut ſe confeſſer à Dieu ſeul, ſelon le Pénitentiel de Theodore, 744. Nous ſommes obligés par une néceſſité de précepte divin de confeſſer ſimplement nos péchés aux Prêtres pour en recevoir l'abſolution, 596. & 597. Confeſſion générale faite au Prêtre, 683. Con-

feſſion par écrit, 546. Confeſſion publique d'un voleur pénitent, 577. Sentiment de Saint Grégoire ſur la confeſſion, 391 & 392.
Confirmation. Le Sacrement de Confirmation ſe confere par l'impoſition des mains, 626. Il ne ſe donne qu'après le batême. *Ibid.* L'Evêque eſt le ſeul Miniſtre de la Confirmation, 716. Pour être parfait Chrétien, il faut avoir reçu la Confirmation de l'Evêque, 742. Dans le Sacrement de Confirmation, on reçoit le Saint Eſprit, le don de force & une grace abondante, 600. Sentiment de Saint Grégoire ſur le Sacrement de Confirmation, & ſon Miniſtre, 252, 385. Si le Prêtre peut adminiſtrer la Confirmation par diſpenſe. Sentiment des Théologiens, 386.
Congal, Abbé de Bancor en Irlande, 463.
Conſtance, Manſionnaire de l'Egliſe de Saint Etienne auprès de la Ville d'Ancone, 212.
Conſtantin ou Conſtant, fils d'Heraclius, Empereur. Le Pape Jean IV. lui écrit, 527. Lettre du Pape Saint Martin à l'Empereur Conſtantin, 675.
Conſtantin, Diſciple de Saint Benoît & Abbé du Mont-Caſſin, 501.
Conſtantin Pogonat, Empereur confirme les décrets du Concile de Conſtantinople, 725. Ses Lettres à Leon II. Pape, & aux Evêques d'Occident, *Ibid.* Sa mort, 728.
Conſtantine, Imperatrice demande à Saint Grégoire des Reliques de Saint Paul, 256.
Conſtantinople. Prérogative du Siége de Conſtantinople ſur les autres Siéges, 109.
Conſtantius, Evêque de Milan, Saint Grégoire lui écrit ſur l'affaire des trois Chapitres, 250 & 251.
Cor-Evêques. Ils avoient le pouvoir d'ordonner des Lecteurs, des Soudiacres, des Exorciſtes, & non pas des Prêtres, 637.
Corporal ou nappe d'autel, 335.
Corſes Idolatres convertis, 279.
Coſme, Evêque de Majume en Paleſtine, 731.
Coſme, Moine, ſes écrits, 731 & 732.
Coſroés, Roi des Perſes, enleve le Tréſor de l'Egliſe d'Apamée, mais il y laiſſe le bois de la Croix, 106.
Coutumes des Egliſes. Elles ſont différentes. Saint Grégoire permet au Moine Auguſtin de choiſir celles qu'il jugera à propos pour les établir en Angleterre, 307.
Creſconius, Evêque d'Afrique. Sa collection des Canons, éditions qu'on en a faites, 757. autre écrit de Creſconius. *Ibid.*
Croix. La Croix de Jeſus-Chriſt eſt l'eſperance de notre ſalut, la force & l'ornement de la religion, 607. Fortunat Evêque de Poitiers dit qu'il adore la Croix en tout temps, qu'il la regarde comme le gage certain de ſon ſalut, qu'il la porte avec lui, comme ſon refuge dans ſes beſoins, 86. On adoroit la Croix tous les Mercredis & les Vendredis, dans l'Egliſe du Monaſtere de Sainte Croix à Poitiers, 16 & 47. On dépoſoit à Jeruſalem la Sainte Croix en public à la mi-carême, pour être adorée des fideles, 620. On gardoit dans une Egliſe de Conſtantinople la vraie Croix, & on la montroit ſeulement trois jours de la ſemaine Sainte, élevée ſur un Autel d'Or. 749.
Exaltation de la Sainte Croix. On en faiſoit la fête chaque année. 619. La Sainte Croix emportée de Jeruſalem par les Perſes, 605. Miracle de la vraie Croix dans la Ville d'Apamée. 106. Huile qui découloit du bois de la Croix du Sauveur. 283. Croix miſe au deſſus l'Autel. 48. C'étoit l'uſage général de l'Egliſe de bénir avec le ſigne de la Croix les ſacrés dons que l'on offroit ſur l'Autel, & ce que l'on ſervoit à table. 48. Signe de la Croix. 76. Les Moines de Saint Colomban faiſoient le ſigne de la Croix ſur tout ce qu'ils prenoient. 476. En nous mettant au lit nous devons faire ſur le front & à l'endroit du cœur le ſigne de la Croix. 68.
Crucifix. D'où eſt venue la coutume de peindre les crucifix avec un perizome, ou une robe qui deſcend juſqu'aux pieds. 18.
Cuméen, Abbé en Hibernie. Son pénitentiel. 480, 659. Autres écrits. 660.
Cyprien Diacre, Recteur du patrimoine de Saint Pierre en Sicile 260.
Cyriaque, Abbé de Saint André, employé à la converſion des Barbariciens. 141.
Cyriaque élû Patriarche de Conſtantinople, envoie au Pape Saint Grégoire ſa profeſſion de foi. 273. Prend le titre d'Evêque univerſel. 142, 274. Saint Grégoire lui écrit pluſieurs Lettres contre cette prétention. 274.
Cyrus, Evêque d'Alexandrie, Monothelite. 615 & 616. Eſt condamné au Concile de Latran. 674, & anathématiſé par le Pape Leon II. 725.

D

Dacius, Evêque de Milan. Miracle qu'il fit à Corinthe. 215.
Dagobert, fils de Chilperic. 93.
Dalmatiques. Il eſt défendu d'en orner le corps mort du Pape. 770. L'uſage des Dalmatiques accordé par Saint Grégoire à Aregius Evêque de Gap, & à ſon Archidiacre, 294.
Dedicace d'un Oratoire, 469. On ne pouvoit dédier une Egliſe ou une Chapelle en Italie ſans la permiſſion du Pape, 407. Il commet-

roit ordinairement des Evêques pour cette cérémonie. *Ibid.* Conditions requiſes pour la dédicace des Egliſes & des Monaſteres. *Ibid.* & 408. Les dédicaces des Egliſes étoient accompagnées de largeſſes aux pauvres. *Ibid.*

Défenſeurs, quels ils étoient, 270. S. Grégoire établit un corps de Défenſeurs à qui il donna la qualité de Regionaires, 280.

Défenſeur, Moine de Ligugé, 764. Qualifié Grammairien. Ses Écrits, 765.

Demetrius de Cizique. Son traité de l'héréſie des Jacobites, &c. 758. On lui attribue un Mémoire ſur le ſchiſme des Armeniens, 759.

Demetrius, Evêque de Naples, 225. dépoſé de de l'Epiſcopat, 236.

Demon. Il n'a de pouvoir de nous tenter, qu'autant que Dieu lui en donne. 157.

Denys, Evêque de Seleucie, 613.

Denys, Evêque d'Aſcalon, 614.

Denys (*ſaint*) Evêque de Paris. Ses actes fauſſement attribués à Fortunat, 101.

Denys (*ſaint*) l'Aréopagite. Ses ouvrages cités par Leonce de Byzance. 560, par Sophrone Patriarche de Jéruſalem. 617. Saint Maxime les commente. 708.

Deodat, Evêque de Mâcon, 683.

Deſtin. Doctrine des Payens ſur le deſtin combattue par Leonce de Naples, 554. Erreur des Priſcillianiſtes ſur le deſtin réfutée par Saint Grégoire, 408, 409.

Deus-dedit, Evêque de Milan. Saint Grégoire lui écrit, 515.

Deus-dedit, Pape. Lettre qu'on lui a ſuppoſée. 520.

Diacres ne doivent être Chantres, 769. Diacres. Régionaires, 128. Fonctions des Diacres. 637.

Dialogues de Saint Grégoire traduits en Grec, 206; en Arabe, 209; & en Langage Saxon, *Ibid.*

Didier Tréſorier de Clotaire, II & de Dagobert ſon fils, 654. Eſt fait Evêque de Cahors, 653. Ses écrits. *Ibid.* & 654. Lettres qui lui ſont adreſſées, 655.

Didier, (*ſaint*) Evêque de Langres, Martyr. Ses actes envoyés à Ceraune Evêque de Paris. 496.

Didier, (*ſaint*) Evêque de Vienne & Martyr, 670. Repris par Saint Grégoire de ce qu'il enſeignoit la Grammaire, 306. Il prétend que le Saint Siége avoit autrefois accordé à ſon Egliſe le Pallium, 294. Il eſt dépoſé dans le Concile de Châlons ſur Saone, 775.

Didon, Evêque de Poitiers prend ſoin de l'éducation de Saint Leger, 719.

Dimanche. Comment on le ſanctifioit, 51. Comment il eſt obſervé en Angleterre, 742. Il eſt défendu de travailler le Dimanche & de ſe baigner pour le plaiſir, 316, 409. Les Grecs communioient tous les Dimanches; 742.

Dominique, Evêque de Carthage, demande à Saint Grégoire la confirmation des priviléges de ſon Egliſe, 241. Son zéle contre les Donatiſtes, 259. Saint Grégoire lui écrit ſur l'uſage qu'on doit faire des calamités, 296. Le prie d'aider un Abbé à contenir ſes Moines dans le devoir, 278.

Domitien, Evêque de Melitine, 250, 423.

Donadeus, Diacre dépoſé par Victor ſon Evêque, en appelle au Saint Siége, 775.

Donations. Formules des donations faites à l'Egliſe, 664.

Donatiſtes en Afrique, 241. Saint Grégoire ordonne à Colomb Evêque de Numidie de s'oppoſer à leurs entrepriſes, 271. Prie l'Empereur Maurice de punir ceux qui contrevenoient aux loix qu'il avoit établies contre les Donatiſtes, 273.

Donat (*ſaint*) Moine de Luxeu & depuis Evêque de Beſançon, écrit une régle pour des filles, 473, 660. On lui attribue ſans fondement la régle de Paul & d'Etienne, 661. Donat aſſiſte aux Conciles de Reims & de Châlons ſur Saone, fonde le Monaſtere de Palais, 660.

Donus, Pape, ſa mort, 723.

Donus, Evêque de Meſſine. Le Pape Saint Grégoire lui donne le Pallium, 268, 279.

Dormants. Hiſtoire des ſept Dormants d'Epheſe, 37. Ceux de Marmoutier ſont différens de ceux d'Epheſe, 37 & 38.

Dorothée Archimandrite. Il y a pluſieurs Dorothées Archimandrites, 602. Les vingt quatre ſermons ou doctrines ſont de Dorothée diſciple de Jean, 603. Ce que contiennent ces diſcours, 604.

Doroverne, aujourd'hui Cantorbery, 144.

Droctovée, premier Abbé de Saint Germain-des-Prez, 23.

Dynamе, Patrice. Sa naiſſance, ſes Etudes, ſon Mariage, ſes emplois, 80. Il abuſe de ſon autorité. *Ibid.* Il devient plus moderé, & quitte le monde pour vivre dans la retraite, 81. Sa mort en 601, *Ibid.* Ses Ecrits, 82 & 83.

Dynamе, petit-fils du précedent, compoſe ſon Epithaphe en vers, 82.

E.

Ebregiſile, Evêque de Cologne ſe trouve au Concile de Poitiers en 590, 767.

Ebroin, Maire du Palais, 719. Fait mourir Saint Leger & ſon frere Gairin, 720.

Eccleſiaſte. Paſſage de l'Eccleſiaſte expliqué par Saint Grégoire, 218 & 219.

Eccleſiaſtique. S. Grégoire cite le livre de l'Eccleſiaſtique, ſous le titre d'un certain Sage, 360.

Ecriture Sainte. Doctrine de Saint Grégoire ſur l'Ecriture Sainte. 259 & ſuivantes. Son inſpiration. 154, 359, 632.
Son obſcurité. 154, 361. Son excellence, 362. lecture de l'Ecriture ſainte, 262 & 263. Elle a pluſieurs ſens, l'hiſtorique ou litteral, l'allegorique ou moral, le ſpirituel ou anagogique, 368 & 364.
Canon des livres de l'ancien & du nouveau teſtament ſelon Saint Iſidore, *p.* 625 & 632. Selon Léonce de Byzance, 554.
Verſions de l'écriture. Saint Grégoire ſuit tantôt la verſion de Saint Jerôme, tantôt l'ancienne, c'eſt a dire la vulgate, 153, 361. Il cite quelquefois les verſions des Septante, d'Aquila, de Theodotion & de Symmaque, 361.
Abus de l'Ecriture ſainte dans les louanges des hommes, 274.
Edbald, Roi de Kent ou Cant ſe convertit, 483.
Edouin, Roi de Northumbre, 521. Se convertit, 522. Le Pape Honorius, lui écrit ſur ſa converſion, 524.
Egbert Roi de Kent ou *Cant*, envoye a Rome un Prêtre nommé vigard pour y être ordonné Archeveque de Cantorbery, 740.
Egliſe. Elle conſiſte dans l'union des fidéles, comme le corps dans l'aſſemblage des membres, 365.
Elle eſt ſainte & univerſelle, & on ne peut être ſauvé que dans ſon ſein, *Ibid* & 366.
Il n'y a que de l'Egliſe ſeule dont Dieu ait les Sacrifices pour agréables, 366. L'Egliſe eſt compoſée des bons & des méchans, 366.
Conſecrations des Egliſes, 45. Quand il y a du doute ſur la conſécration d'une Egliſe, il faut la conſacrer, 327, 408. Leur dédicace, leurs ornemens, 45. Le reſpect qu'on leur rendoit. *Ibid.*
On donnoit à l'Egliſe principale le nom de Cathedrale, d'ancienne, de mere, de grande, 46.
Plan de l'Egliſe que Saint Perpetue fit bâtir ſur le tombeau de Saint Martin, 46. Fortunat Evêque de Poitiers bâtit une Egliſe en l'honneur de la Sainte Vierge, ou il mit les Vaſes néceſſaires pour conſerver le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, 86.
Egliſes des Schiſmatiques réconciliées par l'aſperſion de l'eau bénite, 743. Egliſes conſacrées de nouveau & réconciliées par Saint Grégoire, 408.
Egliſes deſſervies par un ſeul Clerc, 46.
Egliſe interdite, 46.
Eleuthére (*ſaint*) apparoit à Probus Evêque de Riéti, 219.
Eloi (*ſaint*), Evêque de Noyon, ſa naiſſance en 598. Son éducation, 682. Il eſt envoyé en Ambaſſade par le Roi Dagobert en 634. Son application à la lecture, à la priere & à l'aumône, *Ibid* & 683. Il fonde des Monaſteres, & eſt fait Evêque ne Noyon en 640 *p.* 683. ſa mort en 659. Ses Ecrits, *p.* 684 & 685. Homelies qu'on lui a ſuppoſées, *p.* 686. Sa Lettre à Didier Evêque de Cahors, 687.
Emilien (*ſaint*) Solitaire en Eſpagne, ſa vie écrite par Braulion Evêque de Sarragoſſe, 652.
Emilien (*ſaint*) Evêque de Verceil, 652.
Eminence, Titre d'honneur que ſe donnoient les Evêques, 655.
Enfer. Il n'y a rien d'aſſuré ſur le lieu de l'enfer, 221. Qui ſont ceux que Jeſus-Chriſt en a délivrés, 275.
Eternité des peines de l'enfer, 221. 411 & 412. Saint Grégoire diſtingue deux lieux dans l'enfer, l'un ſupérieur ou les impies ſont tourmentés, 410. les méchans ſeront tourmentés dans l'ame & dans le corps par le feu de l'enfer qui brûlera éternellement, 411.
Epachius, Prêtre puni pour avoir célebré les Saints Myſteres après avoir déjeûné, 20.
Epreuve du feu, 20, 612.
Equice (*ſaint*) Abbé dans la valerie prêche après en avoir reçu une miſſion extraordinaire, 211. meurt vers l'an, 540. 212.
Ervige, Roi des Viſigoths en Eſpagne, 738.
Eſclaves, on ne les recevoit point dans les Monaſteres qu'avec le conſentement de leurs maîtres, 645. Il étoit défendu à l'Abbé de mettre de ſon autorité en liberté un eſclave du Monaſtere, 647. Les Moines Grecs n'avoient point d'eſclaves, 742. Les loix défendent de recevoir l'accuſation d'un eſclave ou ſerviteur contre ſon Maître, 322. Les eſclaves Juifs ou Payens qui deſirent de ſe faire Chrétiens, doivent être mis en liberté, 271.
Eſdras inſpiré du Saint Eſprit rétablit le Livre de la Loi ſur d'autres exemplaires, 625.
Eſprit. Le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils, 843, 44, 340, 627, 699. On croit que les Grecs ont alteré un endroit des Dialogues de Saint Grégoire, ou il dit que le Saint Eſprit procede du Pere & du Fils, *p.* 370. Il eſt d'une même ſubſtance avec le Pere & le Fils, 185. Il eſt dit qu'il prie pour les pécheurs, parce qu'il les fait prier en leur en inſpirant le déſir & la volonté, 185.
Ethelberg, Roi de Kent ou Cant en Angleterre, 143. ſe fait Chrétien, 144. donne au Monaſtere bâti en l'honneur de Saint Pierre & de Saint Paul, une partie des terres qui lui appartenoient en propre, 776. Le Pape Boniface IV lui écrit, 777. Mort d'Ethelbert, 782.

Ethelburge, Reine de Northumbre, 521.
Ethérius, Evêque de Lyon, 293. Aſſiſte au Concile de Nanterre, 768.
Etienne, Abbé de Lerins, 271.
Etienne, Evêque d'Eſpagne, ſe plaint à Saint Grégoire d'avoir été dépoſé avec injuſtice, 320: Le Pape députe ſur les lieux le défenſeur Jean pour juger cette affaire, 320 & *ſuivantes*.
Etienne, Evêque de Dore, député à Rome par Sophrone Patriarche de Jéruſalem, 619. Legat du ſiége Apoſtolique ſous le Pape Théodore, 677.
Etoile qui apparut aux Mages, ce qu'en raconte Saint Grégoire de Tours, 16.
Evagre, d'Epiphanie, Hiſtorien Eccleſiaſtique, ſa naiſſance, ſes études, 106. Il frequente le Barreau, ſe marie, 107. Il lie amitié avec Grégoire Evêque d'Antioche, & le ſert dans ſes procès. *Ibid.* Il écrit ſon Hiſtoire, l'Empereur Maurice l'en récompenſe, 107. Ce qu'il y a de remarquable dans l'Hiſtoire d'Evagre, 108. & *ſuivantes*. Jugement de ſes écrits, éditions qu'on en a faites, 115.
Evance, Fils du Patrice Dyname Ambaſſadeur à Conſtantinople, 80.
Evance, Evêque de Vienne, 763.
Evance, Archidiacre de Tolede, *Ibid.*
Evance, Abbé de Troclar, ſa lettre contre l'abſtinence du ſang des animaux, *Ibid.*
Evangile à la Meſſe, 335.
Euchariſtie. Sentiment du Poëte Prudence ſur l'Euchariſtie, 68. de Saint Grégoire, 387. d'Heſychius Prêtre de Jéruſalem, 535 & 536. de l'auteur des Homélies attribuées à S. Eloi, 686. de S. Iſidore de Seville, 634. La coutume de l'Egliſe étoit de brûler dans le feu les reſtes de l'Euchariſtie après la célébration des Myſteres & après la communion des fidéles, 536. Cet uſage duroit encore dans le douziéme ſiécle, *Ibid.* Dans quelques Egliſes l'on donnoit les reſtes de l'Euchariſtie aux enfans. Hiſtoire d'un enfant Juif, 17, 113. Miracles qui prouvent la préſence réelle, 612. Miracle qui prouve la tranſubſtantiation, 388. Les Laics recevoient l'Euchariſtie dans leurs mains & s'en communioient eux-mêmes, 51.
Adoration de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Le Démon inſpire des penſées de blaſphéme durant le Sacrifice, en même-temps que l'ame y adore Jeſus-Chriſt, 587. L'uſage de l'Egliſe univerſelle eſt que nous recevions à jeun le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, 433. 633.
Sentiment d'Anaſtaſe Sinaïte ſur l'Euchariſtie, 437 & *ſuivantes*, 442 & 443. L'on peut ſans indécence porter avec ſoi l'Euchariſtie dans les voyages pour s'en communier, 448, 390.
Eudoxe, Hérétique inconnu à S. Grégoire, 274.
Evêchés unis par Saint Grégoire, 224, 239, 241.
Evêques, Saint Grégoire prend ſoin des Elections des Evêques, 233, 245 246, 253, 324. Quel part y avoient les Rois Goths en Eſpagne, 771. & les Rois de France, 52, 53, 781. Réglement du Concile de Paris en 615. touchant l'élection des Evêques, 780. Actes pour l'élection des Evêques, 663. Election par ſort, 772. Election par compromis, 245.
Les Evêques ont ſuccedé aux Apôtres, 636. Ils ſont ordonnés par l'impoſition des mains, non par un ſeul Evêque, mais par les Evêques comprovinciaux, 636. un ſeul Evêque en cas de néceſſité en peut ordonner un autre, 308. En ordonnant un Evêque on lui donnoit un Bâton & un Anneau, pourquoi, 637. La Conſécration d'un Evêque appartenoit de droit au Metropolitain de la Province, 54. On ne ſuivoit pas toujours cette loi à la rigueur, *Ibid.* L'age requis pour l'Epiſcopat eſt de trente ans, 636. Perſonne ne peut parvenir à l'Epiſcopat, à moins qu'il ne paſſe par tous les dégrés Eccléſiaſtiques, 54, 395. Il faut pour être Evêque, avoir vécu dans le célibat, ou n'avoir été marié qu'une fois, encore avec une vierge, 636. Ceux que l'on élevoit à l'Epiſcopat étant mariés ſe ſéparoient de leurs femmes, 55. Les Evêques ne doivent employer pour les ſervices ſecrets de leur chambre que des Clercs ou des Moines, 770. pluſieurs Clercs avoient leurs lits dans la chambre même ou l'Evêque couchoit. 55.
Les Evêques ne doivent pas demeurer avec des femmes, ſi ce n'eſt avec celles que les Canons permettent, c'eſt à dire, avec la mere, la tante & la ſœur, 289. Saint Auguſtin ne vouloit pas même de parentes dans ſa maiſon, 290.
Les Evêques ne doivent point uſer de violence pour ſe faire obéir &c. 395. Donner l'aumône eſt un devoir indiſpenſable pour un Evêque, *Ibid.* Il doit ſur-tout recevoir ſes confreres dépouillés de leurs Evêchés, & leur fournir la ſubſiſtance, 231, 395. Lectures des Anciens Peres à la table des Evêques: on blâmoit en eux qu'ils enſeignaſſent les Lettres profanes, 395. Ils étoient comme les autres Clercs aſtreints à la récitation des Heures Canoniales, 55. Ils ne doivent point ſe mêler des affaires ſéculieres, c'eſt à dire, faire les fonctions de Procureur dans le Barreau, &c. 296. Ils ne doivent point être à charge à leurs ſujets, quand ils vont dans les Paroiſſes pour donner la Confirmation aux enfans, 318. Fonctions reſervées aux Evêques, 637, 638, 785. Reſpect pour les Evêques. C'étoit

l'uſage de baiſer la main des Evêques, parce qu'ils conféroient le Saint-Eſprit par l'impoſition des mains. 54. Les Rois les envoyoient ſouvent pour être leurs médiateurs, &c. 55. Ils connoiſſoient de certaines cauſes à l'excluſion des Juges Laics, *Ibid.* L'Evêque ne doit point être traduit malgré lui devant le Juge Laïc, ni jugé par les Evêques d'une autre Province, 322. La violence commiſe contre un Evêque dans ſon Egliſe, eſt un crime capital & public, comme celui de Leze-Majeſté, 322. Les Evêques ne doivent pas être dépoſés pour maladie, 305, 306. Les Canons défendent de mettre un Evêque à la place d'un autre de ſon vivant, 295. Les Evêques ſe déſignoient quelquefois leurs ſucceſſeurs avec l'agrément du Roi, 53. Il eſt au pouvoir d'un Evêque de donner les biens qu'il a acquis avant ſon Epiſcopat, 315. Evêques transferés, 53. Evêques privés de la Communion du Corps & du Sang de J. C. & enfermés dans un Monaſtere pour y faire pénitence, 247, 399. Evêque violent puni par Saint Grégoire, 247 & 248.

Evêque univerſel. S. Grégoire réfute ce titre, 283.

Erfraſius, Evêque de Clermont, 30.

Eugene, Evêque de Tolede, 665.

Autre Eugene Evêque de Tolede. Sa mort, ſes écrits, 66.

Eugene, Pape intrus. 680.

Eulalie (*ſainte*) Martyre en 304. 69.

Euloge (*ſaint*) eſt élû Patriarche d'Alexandrie, en 581. meurt en 608, *p.* 422. Ses écrits contre les Novatiens. *Ibid.* contre Severe & Timothée, 423. contre Théodoſe & Severe, contre les Gainites & les Acephales. 424. Ses diſcours, 425 & *ſuivantes.* Témoignage de Saint Euloge touchant la lettre de Saint Leon à Flavien, 428 & 429. Jugement de ſes écrits. Diſcours ſur la fête des Palmes qui lui eſt attribué, 429 & *ſuivante.*

Euphronius, Evêque de Tours. 2.

Euſebe, Evêque de Céſarée, écrit les Actes des Martyrs. 282.

Euſebe, Evêque de Tarragone, préſide au Concile d'Egara, en 614. 779.

Euſtaſe (*ſaint*) Abbé de Luxeu, 470. Son hiſtoire, 499. Sa mort, 473.

Euſtochius, Evêque de Tours, ordonne des jeûnes & des veilles pour certains jours dans ſon Diocèſe. 15.

Eutrope, Evêque de Valence en Eſpagne. Ses écrits, 502 & 503.

Eutychius, Patriarche de Conſtantinople. Son erreur touchant la Réſurrection réfutée par Saint Grégoire, 132. Sa retractation, ſa mort. *Ibid.* & 164.

Exaltation de la Sainte Croix. Fête célebrée chaque année à Jéruſalem, 619, 620.

Excommunication ſuivant la régle de Saint Iſidore de Seville, 647

Sentiment de Saint Grégoire ſur l'excommunication, 393. Exemples d'excommunications injuſtes, 394. Les Canons défendent à un Evêque d'excommunier pour une injure perſonelle, 394. Religieuſes excommuniées par Saint Benoît. *Ibid.* Reglement du Concile de Paris de l'an 615. touchant les excommuniés, 782. Il n'eſt point permis de communiquer avec les excommuniés, 256. Les excommuniés ſortoient de l'Egliſe, lorſque l'on commençoit l'oblation, 56.

Extrême-onction portée au malade, 601.

F.

Failbens, Abbé de Hi, 747.

Famine en France, 12.

Fanatique dans le Gevaudan, qui ſe diſoit le Chriſt, 14.

Fare (*ſainte*) fille de Chagneric: Saint Colomban la conſacre à Dieu, 469. Fare fut depuis Abbeſſe d'Evoriac. Sa vie écrite par Jonas, 657.

Faron (*ſaint*) Evêque de Meaux, accorde un privilége au Monaſtere de Sainte Croix. 655.

Fauſte, Moine de Glanfeuil, envoyé en France avec Saint Maur. Il en écrit la vie à la Priere de l'Abbé Théodore, 459. Ce que c'eſt que cette vie, 461.

Fedolius, à qui Saint Colomban adreſſe un Poëme, 491.

Félicité. Les Saints jouiront dans la terre des vivans d'une double félicité, ſçavoir, de l'ame & du corps, 409 & 410.

Félix, Evêque de Nantes, 88.

Felix, Evêque de Meſſine, conſulte Saint Grégoire ſur pluſieurs difficultés, 326. Ce Pape lui répond. *Ibid.* & 327

Félix, Evêque de Piſaure. Saint Grégoire lui défend de célébrer des Meſſes publiques dans le Monaſtere de l'Abbé Jean, 272.

Femmes. Elles ne doivent pas habiter avec les Moines, 247.

Ferment: le terme de Ferment employé pour ſignifier l'Euchariſtie, 339.

Fêtes principales de l'Egliſe ſelon Saint Iſidore de Seville, 635. Dénombrement des fêtes qui ſe célébrent avec la ceſſation du Palais, 601.

Fêts de tous les Saints établie en France avant le milieu du neuviéme ſiécle. 601.

Florbert, Abbé du Monaſtere de Gand; donne une retraite à Saint Livin, 665. L'engage à faire l'Epitaphe de Saint Bavon, *Ibid.*

Florent, Pere de Saint Grégoire de Tours, 2.

Florent, Pere de S. Nizier Evêque de Lyon, 32.

Florent Prêtre de l'Egliſe des Trois Châteaux, écrit la vie de Sainte Ruſticule, 601

Florentine, ſœur de Saint Leandre Evêque de Seville, qui lui adreſſe une Lettre : intitulée, Inſtruction des vierges, 118. Saint Iſidore de Seville frere de Florentine, lui adreſſe deux Livres contre les Juifs, 631.

Formules de Marculſe, ce que c'eſt, 662 & ſuivantes. Autres Formules d'un auteur inconnu, 664.

Fornication. Celui dont la femme eſt tombée en fornication, peut la répudier & en épouſer une autre ſelon Theodore Archevêque de Cantorberi, 744.

Fortunat (*ſaint*), Evêque de Poitiers, ſa naiſſance, ſon éducation. Il paſſe en France vers l'an 565, *p.* 84. Devient Aumônier & Chapelain de Sainte Radegonde, eſt fait Evêque de Poitiers, 85. Son éloge. *Ibid.* Ses écrits, ſon recueil de Poëſies diviſé en onze Livres, 86. & *ſuivantes*. Ses quatre Livres de la vie de Saint Martin, 97. Son Pëme ſur la deſtruction de la Turinge, 98. Son Poëme à Juſtin le jeune, ſon Poëme à Artachis, 99. Epigrame à la louange de Childebert II. Vies des Saints compoſées par Fortunat, 99. & *ſuivantes*. Ses Ouvrages qui ſont perdus, 101. Jugement de ſes écrits, 102. Editions qu'on en a faites, 103.

Fortunat, Evêque de Naples. Saint Grégoire le charge de dédier un Monaſtere en l'honneur de Saint Pierre & de Saint Michel &c. 264. Lui défend de laiſſer traduire ſes Clercs devant les Tribunaux ſéculiers, 269. Lui écrit touchant un mari qui avoit quitté ſa femme, 273.

Fortunat, Abbé dépoſé injuſtement. Saint Grégoire ordonne à Marinien de le rétablir, 323.

Fortunat, Evêque de Fanes. Saint Grégoire lui permet de vendre les vaſes ſacrés pour le rachat des Captifs, 274 & 275.

Foi, Sentiment de Saint Grégoire ſur la neceſſité de la foi en Jeſus-Chriſt, 372.

François deſcendans des Troïens, (ſuivant la fable,) 671.

Francon, Evêque d'Aix, 56.

Fredegaire, Hiſtorien, ſon Païs, 667. Sa Chronique; premier Livre, *Ibid.* Second, troiſiéme & quatriéme Livres, 668. Cinquieme Livre. *Ibid.* Idée de ce Livre, 669. Continuateurs de Fredegaire, 670 & 671.

Fredegonde, Reine de France, accuſée d'adultere avec Bertrand Evêque de Bourdeaux, 4.

Friard (*ſaint*) reclus. Sa vie écrite par Saint Grégoire de Tours, 53.

Fridigien, Evêque de Luques change par ſes prieres le lit de la Riviere de Serchio, 216.

Fructueux (*ſaint*) Evêque de Tarragone Martyr en 259, 70.

Fructueux (*ſaint*) Archevêque de Brague. Sa naiſſance, ſon éducation; il fonde pluſieurs Monaſteres, 745. Il eſt fait Evêque de Dume, puis Archevêque de Brague, ſa mort. *Ibid.* Sa Régle. 746.

Fulgence, frere de Saint Iſidore de Seville, Evêque d'Aſtigite & enſuite de Carthagene, 631.

G.

Gairin, frere de Saint Leger, mis à mort par Ebroin Maire du Palais, 720.

Gal (*ſaint*), Evêque de Clermont, oncle paternel de S. Grégoire de Tours, 2. Abregé de ſa vie, 31. Il eſt choiſi Evêque de Clermont. Il préſerve de la peſte ſon Dioceſe, en ordonnant de longues proceſſions au milieu du Carême, 31. Sa Lettre à Saint Didier de Cahors, 655.

Gal (*ſaint*) Diſciple de Saint Colomban, 469. Prêche la foi aux Idolâtres, 656. Fonde le Monaſtere de ſon nom. *Ibid.* Refuſe l'Evêché de Conſtance, 657. ſa mort, Ses écrits, *Ibid.*

Gatien ou *Gratien*, premier Evêque de Tours, 15.

Gaules. Commencement de la foi Chrétienne dans les Gaules, 59.

Gennade, Patrice & Exarque d'Afrique, 234.

George (*ſaint*) Martyr. Fortunat fait ſon éloge, 87.

George, Patriarche d'Alexandrie: ſes écrits, 608.

George, Abbé de Saint Théodoſe. Le Pape Saint Martin lui écrit, 677.

George Piſides, Diacre & Garde-Chartres de l'Egliſe de Conſtantinople : ſes écrits, 532 & 533.

Germain (*ſaint*) Evêque de Capoue dont Saint Benoît vit monter l'ame au Ciel, 213.

Germain (*ſaint*) Evêque de Paris, excommunie Charibert pour deux mariages contractés du vivant de ſon Epouſe avec deux Sœurs, 56. Sa vie écrite par Fortunat, 99.

Gildard (*ſaint*) Sa vie écrite par Fortunat. 100.

Gilles, Evêque de Reims, Conſécrateur de Saint Grégoire de Tours, 2. Dépoſé du Sacerdoce dans le Concile de Metz en 590. Eſt envoyé en Exil à Straſbourg, 767 & 768.

Glanfeuil, premier Monaſtere de l'Ordre de de Saint Benoit en France, 459.

Gloria in Excelſis, quand ſe diſoit, 334.

Gondegeſile Evêque de Bourdeaux, 767.

Gondemar, Roi des Goths en Eſpagne confirme par ſon décret le Concile de Tolede de l'an 610, 778.

Gontran, Roi des François, ſa mort, ſa ſépulture, 669.

Gontran-Boſon ſe réfugie dans l'Egliſe de Saint Martin de Tours, 11.

Gordien, pere de Saint Grégoire le Grand : s'il a été Diacre Regionaire, 128. Son portrait. *Ibid.*

Grace. Sa neceſſité enſeignée par Saint Grégoire de Tours, 63. Jeſus-Chriſt inſpire la bonne

volonté

volonté, donne le parfaire, & ſans lui il ne ſe fait rien de bien, 89. Doctrine de Fortunat Evêque de Poitiers ſur la Grace, 84. de Saint Grégoire le grand, 372 & *ſuivantes*. Grace prévenante & gratuite, 375. Accord de la Grace avec le libre arbitre, 377 & 378. Doctrine de Marc l'Ermite ſur la Grace, 507 & 508. de Saint Iſidore de Seville, 641.

Grégoire (*ſaint*) Evêque de Tours. Sa Naiſſance en 544. Son Education, 1. Il eſt ordonné Diacre, eſt fait Evêque de Tours en 572 ou 573. *p.* 2. Sa conduite pendant ſon Epiſcopat: il aſſiſte au Concile de Paris en 577. *p.* 3. Il eſt accuſé dans le Concile de Braine en 580, eſt envoyé en Ambaſſade en 588, *p.* 4. va à Rome en 594. Sa mort en 595. Ses écrits, ſon éloge, 5. Son Hiſtoire Eccléſiaſtique des François: utilité de cette Hiſtoire, 6; en quel tems elle à été écrite, *Ibid.* Premier Livre de l'hiſtoire Eccléſiaſtique des Francois, 7. Second Livre, 8. Troiſiéme, quatriéme, cinquiéme Livres, 9. Sixiéme, 10. Septiéme, 11. Huitiéme. 12. Neuviéme, dixieme Livre, 13 & *ſuivantes*. Livre de la gloire des Martyrs, 15: ce qui eſt dit dans ce Livre de Jeſus-Chriſt, de la Sainte Vierge, de Saint Jean Baptiſte, 16, 17, du Martyre des Apôtres, 18, de Saint Etienne & de quelques autres Martyrs, 19, de Saint Caſſien & de quelques autres Martyrs, 20. Livre du Martyre de Saint Julien. Ses actes, 20. Ses miracles, 21. Livre de la gloire des Confeſſeurs: 21, ce que contient ce Livre, 22 & *ſuivantes*. Lettre de Saint Grégoire à ſon Clergé, 25. Quatre Livres des miracles de Saint Martin, *Ibid.* Ce que contiennent ces Livres, 26 & *ſuivantes*. Proſe & Oraiſon de Saint Grégoire en l'honneur de Saint Martin, 28. Livre des vies des Peres, ce que contient ce Livre, 29 & *ſuivantes*. Autres ouvrages de Saint Grégoire, un Livre de Commentaires ſur les Pſeaumes, dont il ne nous reſte que trois fragmens, 36. Un Livre des Miracles de Saint André, *Ibid.* Un Livre du martyre de Saint Julien, l'hiſtoire des ſept Dormans, 37 & 38. Ecrits attribués à Saint Grégoire, 38 & *ſuivantes*. Ses Ouvrages qui ſont perdus, 40 & 41. Doctrine de Saint Grégoire de Tours, ſur le ſort des Saints, 41 & *ſuivantes*, ſur la Divinité de Jeſus-Chriſt, ſur la proceſſion du Saint Eſprit du Pere & du Fils. Sur l'Incarnation du Verbe, 43, 44. Sur l'Aſſomption de la Sainte Vierge, ſur ſes Images, celles de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, 44. Sur les Egliſes, leur Dédicace, leurs ornemens & le reſpect qu'on leur rendoit, 45 & 46. Sur les reliques des Saints, 46. ſur l'adoration de la Croix, ſur le Batême & la Confirmation, 47. Sur les difficultés, ſur la Pâque, ſur les fonts miraculeux en Eſpagne, 48 & 49; ſur l'Euchariſtie, & ſur les meſſes pour les morts, 49 & ſuivantes. Sur le Dimanche, 51; ſur les Miniſtres de l'Egliſe, 52 & ſuivantes; ſur les Conciles, 55; ſur les Cenſures Eccléſiaſtiques & interdits, 56; ſur la pénitence ſacramentelle, ſur les Moines & Moniales, 57; ſur les Rois de France, 58; ſur les commencemens de la foi chrétienne dans les Gaules 59. Jugement des écrits de Saint Grégoire de Tours, ſon Apologie, ſon ſtile, ſa crédulité étoit-elle exceſſive? 60 & *ſuivantes*. Fautes de Chronologie qu'on lui reproche, 63. Eloge de ſon hiſtoire, pureté de ſa foi, editions de ſes œuvres, 63. & *ſuivantes*.

Grégoire (*ſaint*) le grand, Pape & Docteur de l'Egliſe. Sa naiſſance, ſon éducation, 128. Il eſt fait Préteur de Rome, quitte le monde & & ſe retire dans un Monaſtere, 129: travaille à la converſion des Anglois, 130, 131. Il eſt fait Diacre, & envoyé Nonce à Conſtantinople vers l'an 578. *p.* 131. Il réſiſte au Patriarche Eutychius, le fait changer de ſentiment, 132: compoſe ſes morales ſur Job, revient à Rome en 585: eſt fait Abbé de Saint André, 133. Il aide le Pape Pelage à ecrire ſes Lettres, 134. Rome eſt déſolée par l'inondation du Tibre & par la peſte. Mort du Pape Pelage en 590. Saint Grégoire eſt élu Pape en 590. *p.* 135. Il tient un Concile en 591, envoie en Orient ſes Lettres ſynodales, 136: ſa conduite pendant ſon Epiſcopat en 590: ſon attention pour les Egliſes du dehors en 591. *p.* 137, 138. Il tombe malade à cauſe des maux d'Italie en 592. *p.* 139. Edit de l'Empereur Maurice contre les Soldats qui s'étoient faits Moines. Saint Grégoire travaille à le faire révoquer, 140. Il cherche du repos dans la retraite, 140 & 141. Ses démélés avec Jean Patriarche de Conſtantinople ſur le titre d'œcumenique, 141, 142. Il envoie des Miſſionaires en Angleterre, 142 & *ſuivantes*. Converſion des Corſes & des Juifs en 598. *p.* 145. Saint Grégoire procure la paix avec les Lombards en 599, tombe malade en 600. *p.* 146: tient un Concile à Rome en 601. *p.* 147. Il entreprend de réparer les Baſiliques de Saint Pierre & de Saint Paul en 602. Mort de l'Empereur Maurice en 602. Saint Grégoire envoie un Nonce à Conſtantinople, 148. Sa mort en 604. *p.* 149. Ses écrits, 150: ſes commentaires ſur Job, vers l'an 582. *p.* 151. Methode de cet ouvrage, 152. Eſtime qu'on en a fait, 153. Premiere partie du commentaire de Saint Grégoire ſur Job, 154 & *ſuivantes*. Seconde partie 159 & *ſuivantes*. Troiſiéme partie, 162 & *ſuivantes*. Quatriéme partie,

164. & *ſuivantes.* Cinquiéme, 167 & 168. Sixiéme partie, 169. Concluſion des Morales de Saint Grégoire ſur Job, 170. Ses Homelies ſur Ezechiel ſont de l'an 592, *p.* 170. On écrivoit ſes Homelies pendant qu'il les prêchoit. Sa préſence d'eſprit dans les plus grands troubles, 171. Il s'eſt ſervi du commentaire de S. Jérôme ſur Ezechiel, pour compoſer ſes Homelies, 172. Ce qu'elles contiennent, 173. & *ſuivantes.* Ses Homelies ſur les Evangiles diviſées en deux Livres, 175. & *ſuivantes.* Son diſcours ſur la mortalité, 189. Son paſtoral écrit en 590. Eſtime qu'on en a fait, 190. Il eſt diviſé en quatre parties, 191. Analyſe de la premiére partie, 192. & *ſuivantes.* De la ſeconde partie, 194. & *ſuivantes.* De la Troiſiéme partie, 197. & *ſuivantes.* De la Quatriéme partie, 205. Dialogues de Saint Grégoire, 205. preuves qu'il en eſt auteur, 206 & 207. Réponſe aux objections, 207 & 200. Deſſein de ces Dialogues, 208. Regles que Saint Grégoire y obſerve, ces Dialogues ſont bien reçus dans le public, 209. Ils furent écrits vers l'an 593, à quelle occaſion, 210: Livre premier des Dialogues, Second, 212. & *ſuivantes.* Troiſiéme, 214. Quatriéme, 218. & *ſuivantes.* Lettres de Saint Grégoire diſtribuées en quatorze Livres. Remarques générales ſur ſes Lettres, 122. Lettres du premier Livre, 223. & *ſuivantes.* Lettres du Second, 235. & *ſuivantes.* du Troiſiéme, 243. & *ſuivantes.* du Quatriéme, 250. & *ſuivantes.* du Cinquiéme, 259. & *ſuivantes.* du Sixiéme, 267. & *ſuivantes.* du Septiéme, 273. & *ſuivantes.* du Huitiéme, 279. & *ſuivantes.* du Neuviéme, 284. & *ſuivantes.* du Dixiéme, 295. & *ſuivantes.* de l'Onziéme, 299. du Douziéme, 313. & *ſuivantes.* du Treiziéme, 315. & *ſuivantes.* du Quatorziéme 322. & *ſuivantes.* Appendice aux Lettres de Saint Grégoire, pourquoi l'on n'a pas donné l'Analyſe de toutes ſes Lettres, 328. ce que contient l'Appendice, 328. & *ſuivantes.* Sacramentaire de Saint grégoire, diſtribution de ce Sacramentaire, 332, 333, 340. Appendice au Sacramentaire, Bénédictionaire de Saint Grégoire, 343. preuve que le Sacramentaire eſt de ce Pape, 343. Antiphonaire de Saint Grégoire, 344. autre Antiphonaire attribué à Saint Grégoire, 345. Commentaire ſur le premier Livre des Rois. Saint Grégoire n'en eſt pas auteur, 346. Claude Abbé de Claſſe n'eſt pas nonplus auteur de ce Commentaire, 347. & *ſuivantes.* Le Commentaire ſur le Cantique des Cantiques eſt de Saint Grégoire, 350, 351. Remarques ſur le Cantique des Cantiques, 352. Le commentaire ſur les Sept-Pſeaumes Pénitentiaux eſt de Saint Grégoire, 353. Idée de ce Commentaire, 354. La concordance de quelques paſſages de l'Ecriture eſt de Saint Grégoire, 355. Extraits des Ecrits de Saint Grégoire par Patrius & par Aluſe, 356 & 357. Remarques du Cardinal Carafa, ſur les Lettres de Saint Grégoire, 358. Ouvrage attribué à Saint Grégoire par Tritheme, *Ibid.* Doctrine de Saint Grégoire ſur l'Ecriture Sainte, 359. & *ſuivantes.* Sur les Conciles, 364. Sur l'Egliſe, 365. Sur la Primauté de Saint Pierre, 367. Sur l'autorité du Siége Apoſtolique, 368. Sur la Trinité & l'Incarnation, 368, 369. Sur la miſſion des perſonnes divines & la proceſſion du Saint-Eſprit, 369. Sur les deux natures en Jeſus-Chriſt, 370. & *ſuivantes.* Sur la Foi en Jeſus-Chriſt, Sur la Grace, 372. & *ſuivantes.* Sur la prédeſtination & la reprobation, 376. Sur l'accord de la Grace avec le libre arbitre, 377. Sur l'incertitude de nôtre prédeſtination, 378. & *ſuivantes.* Sur les Anges & les Démons, 380. Sur l'état du premier homme, le péché originel, la Circonciſion & le batême des enfans, 381. Sur le batême de Saint Jean & celui de Jeſus-Chriſt, Sur les cérémonies du Batême, 382. Sur le Miniſtre du Batême, & le temps de l'adminiſtrer, 383. & *ſuivantes.* Sur le Sacrement de Confirmation, & ſon Miniſtre, 385. & *ſuivantes.* Sur l'Euchariſtie, 387. Sur le Sacrifice de l'Autel, 389. Sur les Oratoires & quelques points de diſcipline touchant la célébration des Meſſes & la Communion, 398. Sur la Pénitence, le pouvoir des clefs, & la Confeſſion des péchés, 391. & *ſuivantes.* Sur l'Excommunication, 393. Sur l'Ordination & la réſidence des Clercs, 394. Sur les qualités des Evêques, & leur maniere de vivre, 395. Sur le célibat des Clercs. Sur la pénitence des Clercs, 396. & *ſuivantes.* Sur les Monaſteres & ſur les Moines, 400. Sur les Religieuſes, 401 & *ſuivantes.* Sur le Mariage, 403. Sur l'invocation des Saints & ſur les Miracles faits à leurs tombeaux, 404. Sur les Reliques des Saints, 405. Sur la tranſlations des Reliques. Sur les Reliques incertaines, 406. Sur la Dédicace des Egliſes & des Monaſteres, 407. Sur le deſtin & les ſuperſtitions, 408. Sur la félicité des Saints, 409 & 410. Sur le Purgatoire, Sur l'Enfer, 410. Sur l'éternité des peines de l'Enfer, 411. Sur la délivrance de l'Ame de l'Empereur Trajan 413. & *ſuivantes.* Sur l'Héréſie & le Schiſme. Sur la Simonie, 415. & *ſuivantes.* Jugement des Ecrits de Saint Grégoire, 416. & *ſuivantes.* Editions générales & particulieres des œuvres de Saint Grégoire, 418. & *ſuivantes.*

Grégoire (Saint) Evêque de Langres aſſiſte à pluſieurs Conciles, 32.

Grégoire, Evêque d'Antioche accuſé de divers crimes, 107.

Grégoire, Préfet d'Afrique. S. Maxime lui écrit 703.
Grégoria, Dame de Conſtantinople. Excellentes inſtructions que Saint Grégoire lui donne, 276 & 277.
Grimoald, Maire du Palais, Saint Didier Evêque de Cahors lui écrit, 653.

H

Habits Sacerdotaux, 334. S. Grégoire envoye 50 ſols d'Or pour acheter des habits blancs à ceux qui devoient être batiſés, 279.
Hadrien, Evêque de Thebes condamné injuſtement, en appelle à l'Empereur Maurice, 243 & à Saint Grégoire, 244.
Heddi, Evêque de Vorcheſter, 753.
Helladius, Evêque de Tolede, 609.
Hemetere (*ſaint*) de Calahorra, 69.
Heraclien, Evêque de Calcedoine compoſe vingt-livres contre les Manichéens, 518.
Heraclius (l'Empereur) publie ſon édit ou Ecthese en faveur du Monotheliſme. 524.
Héréſie, ne pas croire celui qui profeſſe la vérité, ce n'eſt pas détruire une Héreſie, mais l'établir, 415.
Héréſie nouvelle à Conſtantinople, 303. peut être imaginaire, 304.
Héréſiques. Methodes pour les combattre, 433. De quelle maniere on doit recevoir les Héréſiques, p. 310 & 311. 484. Ils corrompent le texte de l'Ecriture, & ſuppoſent aux peres des écrits dont ils ſont eux-mêmes les auteurs, 553 & 561. Les bonnes œuvres qu'ils font ne leur ſervent de rien, c'eſt à dire, pour le ſalut, 640. La lecture des Livres des Héréſiques ou des Payens eſt défendue aux Moines, 646.
Hermenegilde, Prince des Viſigots, quitte l'Arianiſme & reçoit à la Confirmation le nom de Jean, 116. ſe revolte contre ſon pere, *Ibid.* qui le fait mourir, 117.
Héſychius Evêque de Salome en Dalmatie, 534.
Héſychius, Prêtre de Jéruſalem. Difficultés ſur Héſychius, 534. Il eſt auteur d'un Commentaire ſur le Levitique, 535 & 536. Homelies & autres écrits du Prêtre Héſychius, 537. & *ſuivantes*.
Héſychius Prêtre de Conſtantinople. Ses quatre Livres ſur le Serpent d'Airain, 539.
Hilaire (*ſaint*) Evêque de Poitiers. C'étoit la coutume des Monaſteres aux environs de Poitiers de venir dans cette Ville le jour de la fête de Saint Hilaire, & d'y celebrer les veilles juſqu'a minuit &c. 105.
Hilarion, Abbé de Saint André à Rome, 129.
Homicide. penitence impoſée à un homme qui avoit tué ſon frere, 24.
Honorat, Archidiacre de Salone. Son démelé avec Natalis ſon Evêque, 226.
Honorat (*ſaint*) Abbé de Fondi, 211.
Honori, Monaſtere de la Province Betique. Saint Iſidore de Seville compoſe une regle pour ce Monaſtere, 644.
Honorius, eſt fait Pape en 626. Sa Lettre à Iſaac de Ravenne, 522. Sa Lettre aux Evêques de Venetie & d'Iſtrie, *Ibid.* Sa Lettre ſur la queſtion des deux volontés, 523. Autres Lettres d'Honorius à Edouin Roi de Northumbre, à Honorius Evêque de Cantorberi. 524. aux Ecoſſois, aux Evêques d'Epire, au Soudiacre Sergius, 525. Lettre du Clergé de Rome aux Ecoſſois, *Ibid.* Apologie d'Honorius par Jean IV. Pape, 527. Honorius condamné par Leon II. Pape, 725. & par le ſixiéme Concile Général, 726.
Honorius, Evêque de Cantorberi. Le Pape Honorius lui envoye deux Pallium, l'un pour lui, & l'autre pour l'Evêque d'Yorc, 524.
Hôpitaux leurs adminiſtrateurs Clercs, 255.
Hortulan, Moine de Fondi, les Serpens lui obéiſſoient, 211.
Hoſpiton, chef des Barbariciens, ſe fait Chrétien, 141. Saint Grégoire lui écrit.
Hoſtie conſacrée miſe ſur la poitrine des défunts 391.
Huile. Les Moines de Saint Colomban portoient en voyage de l'huile bénite ſur eux pour en oindre les Malades, 477.
Hunalde, Diſciple de Saint Colomban qui lui adreſſe un Poeme, 490.
Huneric, Roi des Vandales fait couper la langue à des Evêques qui ne laiſſerent pas de parler librement, 217.
Hymnes compoſées par Prudence, 67. & *ſuivantes*. Fortunat avoit compoſé des Hymnes pour toutes les fêtes de l'année, 101 & 102. Saint Iſidore de Seville attribue à Saint Hilaire de Poitiers & à Saint Ambroiſe les Hymnes que l'on chante dans les égliſes, 632.
Hipatius, Evêque de Nicopole. Le Pape Honorius lui envoye le Pallium.
Hyperchius, Abbé, 605.
Hyppolite (*ſaint*) Prêtre de l'Egliſe de Rome Martyriſé dans la perſécution de Dece en 252. *p.* 70.

J.

Jacobites Hérétiques, 758. Leurs erreurs, *Ibid.* & 759.
Jacques, Moine Syrien chef de l'héréſie des Jacobites, 758.
Janvier, Evêque de Caillari, foible & colere, 284. Saint Grégoire lui fait une ſevere reprimende, *Ibid.* Indolence & infirmités corporelles de Janvier, 322 & 323.
Janvier, Evêque de Malgue en Eſpagne ſe plaint à Saint Grégoire d'avoir été dépoſé injuſtement, 320. Saint Grégoire députe ſur

les lieux le Défenſeur Jean pour juger de cette affaire, 321. Sentence rendue en faveur de Janvier, 322.

Idalius, Evêque de Barcelone, 733. Ses écrits, 739.

Idolatrie, reſtes d'Idolatrie en Italie & en France, 409. Saint Grégoire exhorte la Reine Brunehant d'abolir les reſtes d'Idolatrie qui ſe trouvoient dans les états des Rois Theodebert & Theodoric, 286. Saint Eloi Evêque de Noyon condamne les reſtes d'Idolatrie qui avoient cours dans ſon Dioceſe, 684.

Jean (*ſaint*) l'Evangeliſte prêche l'Evangile dans l'Aſie, 361. il fut enterré à Epheſe, 37. Il couloit de ſon tombeau une manne ſemblable à de la farine, 19.

Jean (*ſaint*) Patriarche d'Alexandrie ſurnommé l'Aumônier. Sa vie écrite par Leonce Evêque de Naples en Chypre, 540. & *ſuivantes*. Reglemens faits par S. Jean l'Aumônier en faveur des Pauvres, 541. Ses charités abondantes, 541. & *ſuivantes*. Il ſortoit de ſon tombeau une liqueur comme d'un parfum precieux, 546.

Jean, le Jeûneur, Patriarche de Conſtantinople en 582, prend le titre d'Evêque univerſel, 123. Ses écrits, 124. & *ſuivante*. Démêlé de Saint Grégoire avec Jean touchant le titre d'Evêque univerſel, 141 & 142. Saint Grégoire qualifie *d'heureuſe mémoire* Jean le jeûneur après ſa mort, 274.

Jean, Evêque d'Eurie en Épire. Ses entrepriſes, 324.

Jean, Abbé de Biclar, 121; puis Evêque de Girone. Ses écrits, 122.

Jean Evêque de Caorla, Schiſmatique, 285.

Jean, Evêque de la premiere Juſtiniene dans l'Illyrie. Saint Grégoire confirme ſon ordination, 237. le conſtitue Vicaire du S. Siége, *Ibid.*

Jean (*ſaint*) Climaque, écrit vers la fin du ſixiéme ou au commencement du ſeptiéme Siécle, 569. Il quitte le monde à l'âge de 16 ans, fait profeſſion à 20. *p.* 570. Il ſe retire dans le deſert. Sa maniere de vivre, *Ibid.* Il prend avec lui un Solitaire, fait des leçons de piété, 571. Il eſt fait Abbé de Sinaïe à l'âge de 75 ans. L'Abbé de Raithe lui écrit, 571. Réponſe à la Lettre de l'Abbé de Raithe, 572. Ecrit de Saint Jean Climaque intitulé: *Echelle Sainte*, ou *Degrés pour monter au Ciel*, 573. Premier degré, Du renoncement au monde, *Ibid.* Second degré, Du détachement de toutes choſes, 574. Troiſiéme degré, De la retraite du monde, 575. Quatriéme degré, De l'obéiſſance, 576. & *ſuivantes*. Cinquiéme degré, De la Pénitence, 578. Sixiéme degré, De la méditation de la mort, 579. Septiéme degré, De la triſteſſe, De la Pénitence & des larmes Saintes qui produiſent la joie, 580. Huitiéme degré, De la douceur qui ſurmonte la colere. Neuviéme degré, du ſouvenir des injures, 581. Dixiéme degré, De la médiſance. Onziéme degré, Du ſilence, 582. Douziéme degré, Du menſonge. Treiziéme degré, De la pareſſe, *Ibid.* Quatorziéme degré, De l'intempérance De la bouche. Quinziéme degré, De la Chaſteté, 583. Seiziéme degré, De l'avarice & de la pauvreté volontaire, 584. Dix-ſeptiéme degré, De l'inſenſibilité, 585. Dix huitiéme degré, Du ſomeil. Dix-neuviéme degré, De la veille tant du corps que de l'eſprit, *Ibid.* Vingtiéme degré, De la timidité effeminée. Vingt & uniéme degré, De la vaine gloire, 586. Vingt-deuxiéme degré, De l'orgueil, *Ibid.* Vingt-troiſiéme degré, Des penſées de blaſphême. Vingt-quatriéme degré, De la douceur & de la ſimplicité, 587. Vingt-cinquiéme degré, De l'humilité. Vingt-ſixiéme degré, De la diſcretion, 588. Vingt-ſeptiéme degré, Du repos du corps & de l'ame, 589. Vingt-huitiéme degré, De la priere, 590. Vingt-neuviéme degré, De la paix de l'eſprit. Trentiéme degré, De la foi, de l'eſpérance, & de la charité, 591. Lettre de S. Jean Climaque au Paſteur, *Ibid.* Analyſe de cette Lettre, 592 & *ſuivantes*. Jugement de l'ouvrage de Saint Jean Climaque, 594. Commentaires de l'Abbé de Raithe & d'Elie de Crete, 595. Remarques ſur le Commentaire de l'Abbé de Raithe, 596 & 597.

Jean, Moine d'Antioche. Ses écrits, 609.

Jean Moſch. Hiſtoire de ſa vie, ſon Pré Spirituel, 610. Ce qu'il y a de remarquable dans cet écrit 611. & *ſuivantes*.

Éditions du Pré Spirituel, 615.

Jean, Evêque de Sarragoſſe. Ses écrits ſont perdus, 652 & 653.

Jean, Abbé de Réomé. Sa vie écrite par un Anonyme, & retouchée par Jonas, 659.

Jean, Evêque de Philadelphie, Vicaire du Pape Martin en Orient, 676.

Jean, Evêque de Ravenne, 239. Repris par Saint Grégoire, 240. Fait un Teſtament qui préjudicie à ſon Egliſe, &c. Sa mort, 267.

Jean, Evêque de Lariſſe condamne injuſtement Hadrien Evêque de Thebes, 243. Saint Grégoire réforme ſon Jugement, 244.

Jean, Archevêque de Theſſalonique. Ses écrits, 728 & 729.

Jean de Nicée. Son Mémoire ſur la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, 760 & 761.

Jean Philoponus. Ses études: il eſt auteur de l'Héréſie des Trithéites, 528 & 557. Ses écrits, ſon Commentaire ſur les ſix jours. Sa diſpute ſur la Paque, 529. Son Livre de l'éternité du monde, *Ibid.* Ses écrits ſur des matiéres profanes. Ses ouvrages perdus, 530.

Théodoſe, Conon & Eugene combattent l'erreur de Philoponus ſur la Réſurrection des corps 531.

Digitized by Google

Jean, Défenſeur de l'Egliſe Romaine, 275.
Jean, Evêque d'Orviéte, ne veut pas qu'on célébre des Meſſes dans le Monaſtere de Saint Géorge, &c. 224. Saint Grégoire défend à Jean de vexer à l'avenir ce Monaſtere, *Ibid.* & 225. Jean I. Pape, envoyé en ambaſſade à Conſtantinople, rend la vuë à un Aveugle, 214.
Jean IV. Pape en 640, condamne l'héréſie des Monothelites, 526. Sa Lettre à l'Empereur Conſtantin. Apologie d'Honorius par Jean IV 527, Sa Lettre à Iſaac Evêque de Syracuſe, 528.
Jean, Evêque de Lappa, condamné par Paul Archevêque de Crete, appelle au S. Siége, 722.
Jeudi Saint. On y lavoit les Autels, les murailles & le pavé de l'Egliſe, 635. On purifioit les vaſes ſacrés & on faiſoit le Saint Chrême, *Ibid.* On lavoit les Tombeaux des Saints, & l'eau qui y avoit ſervi guériſſoit ſouvent les malades, 52.
Jeûnes de l'Egliſe ſuivant Saint Iſidore de Seville, 635 & 636.
Ildefonſe (*ſaint*) Archevêque de Tolede. Sa naiſſance, ſon éducation, 712. Il embraſſe la vie Monaſtique, eſt fait Abbé d'Agali, aſſiſte au huitiéme Concile de Tolede, eſt fait Evêque de cette Ville en 657, meurt en 667. Ses écrits, 712. Son Livre de la Virginité perpetuelle de la Sainte Vierge. Idée de ce Traité, 713 & 714. Autre Traité de la Virginité de Marie. Il n'eſt pas de Saint Ildefonſe, 714. Son Livre de la connoiſſance du Batême, 715. Son Livre du deſert Spirituel, 716. Homélies qui lui ſont ſuppoſées, 717. Son Traité des Ecrivains Eccléſiaſtiques, 718.
Eloge qu'il fait de Saint Grégoire, 150.
Illidius (*ſaint*) Evêque de Clermont, 30.
Images. Sentiment de Saint Grégoire ſur les Images, 292, 293. De Leonce Evêque de Naples en Chypre, 549. Miracles operés par les Images & par les Reliques, 551.
Images de la Sainte Vierge, de Jeſus-Chriſt & des Apôtres dans les Egliſes, 44, 45.
L'Image du Sauveur percée par un Juif avec un dard, rend du Sang, 18, 45.
L'Image de Saint Théodore Martyr percée d'une fléche rend du ſang, 45 & 457. Hiſtoire d'un Solitaire qui avoit dans ſa Cellule une Image de la Sainte Vierge qui portoit Jeſus-Chriſt entre ſes bras, 613. Hiſtoire de deux hommes de la lie du peuple qui furent punis miraculeuſement pour avoir inſulté l'Image de la Sainte Vierge, 750. Saint Grégoire fait ôter d'une Synagogue des Juifs une Image de la Sainte Vierge & une croix qui y avoit été miſe par un Juif converti; 284.
Impureté, ceux qui avoient commis des péchés d'impureté, etoient retranchés de la Communion pendant pluſieurs années, 584.
Les Prêtres, les Evêques, les Diacres & les autres Clercs qui ſont tombés dans des péchés d'impureté, doivent être dépoſés ſans eſperance d'être retablis, 628, 676. Celui qui en a commis un ſemblable avant ſon ordination, ne doit point être ordonné. 628.
Incarnation. Sentiment de Saint Grégoire, de Tours ſur le Myſtere de l'Incarnation, 44: du Poëte Prudence, 72: de Saint Fortunat Evêque de Poitiers, 95: de Saint Grégoire le grand, 370, 371: d'Anaſtaſe Sinaïte, 434, 436: de Leonce Evêque de Nicopole en Chypre, 553. de Leonce de Byzance, 556, 558, 562, 563: de Théodore Abbé de Rhaïte, 730: de Saint Euloge d'Alexandrie, 425: de Saint Sophrone Patriarche de Jéruſalem, 616.
Ingonde femme d'Hermenigilde, 116.
Interceſſion des Saints, 70, 98.
Interdits Eccléſiaſtiques, 46, 56.
Introit à la Meſſe, 332, 334.
Invocation des Saints. Miracles faits à leurs Tombeau, 69, 404, 405.
Job, S'il eſt auteur du Livre qui porte ſon nom, 360.
Jonas, Moine de Bobio, 471. Ecrit la vie de Saint Colomban, 464: celles des Saints Attale & Bertulfe Abbés de Bobio, & d'Euſtaſe Abbé de Luxeu, 471, 657, 658.
Joſeph (*ſaint*) Epoux de la Sainte Vierge, travailloit à des ouvrages en fer, 120.
Jourdain. Lépreux gueris dans l'endroit du Jourdain où le Sauveur fut batiſé, 18.
Irenée (*ſaint*). Ses écrits ne ſe trouvoient point dans les Archives de l'Egliſe Romaine, 306.
Iſaac, ſerviteur de Dieu, favoriſé du don des Miracles, 216.
Iſaac, Exarque de Ravenne. Le Pape Honorius lui écrit, 522.
Iſaac, Evêque de Syracuſe, 527.
Iſaacius, Patriarche de Jéruſalem. Saint Grégoire loue la pureté de ſa foi, 304.
Iſaïe, Abbé. Ses écrits, 731.
Iſidore (*ſaint*) Evêque de Seville, & Docteur de l'Egliſe: ſa naiſſance, ſon éducation, ſes études, 521. Il eſt fait Evêque, aſſiſte à divers Conciles, 622. Sa mort en 636. p. 623. Ses écrits, ſes Lettres, ſes Livres des origines ou Etymologies, ce qu'ils contiennent, 624. & *ſuivantes*. Ses Livres des Synonimes. *Ibid.* Le Livre du mepris du monde, le Livre de la regle de vie, & la Lettre à Maſſanus ſont des ouvrages ſuppoſés, 627 & 628. Autres écrits de Saint Iſidore. Diverſes œuvres Morales, un Livre de la nature des choſes, 628. Deux Chroniques, des Commentaires ſur les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, 629. Des Allegories ſur l'Ancien & le Nouveau

Teſtament, un catalogue des écrivains Eccléſiaſtiques, 630. un Livre de la vie & de la mort. Deux Livres contre les Juifs, 631. Deux Livres des offices Eccléſiaſtiques, 631. *& ſuivantes.* Une Lettre à Leufrade Evêque de Cordoüe, 639. Trois Livres de Sentences, 639 *& ſuivantes.* Quelques Lettres, 643. Une regle pour des Moines, 644. *& ſuivantes.* Ouvrages attribués à S. Iſidore. un Livre du combat des vices & des vertus, 648. Un commentaire ſur le Cantique des Cantiques. Un Livre de l'Ordre des Créatures, 649. un gloſſaire : Livres de S. Iſidore qui ſont perdus. Jugement de ſes écrits, éditions qu'on en a faites, 650 & 651.

Jugemens Eccléſiaſtiques. Regles & Procedures, 320. *& ſuivantes.*

Juifs, il ne faut pas les forcer à reçevoir le batême, 232. Ils doivent être convertis par douceur, 229. Saint Grégoire tache de les gagner en les déchargeant des impoſts, 238. Leur fait rendre une Synagogue, 284. blâme le zele indiſcret d'un Juif converti contre eux, *Ibid.* fait donner aux Juifs de Palerme le prix des Synagogues & autres bâtimens & terrains qu'on leur avoit enlevés, 289.

Saint Grégoire veut encore qu'on leur laiſſe le libre exercice de toutes leurs cérémonies, 318. Il eſt défendu aux Juifs d'exercer aucune charge ou fonctions publiques ſur les Chrétiens, s'ils ne veuillent recevoit le batême, 781. Il leur eſt défendu d'avoir des Eſclaves Chrétiens, 224, 254. Leurs Synagogues ne doivent pas être voiſines des Egliſes, 224. Pluſieurs Juifs convertis, 145. & baptiſés hors le temps des jours ſolemnels du bâtême. *Ibid.*

Julien (ſaint) Martyr à Brioude, 20. Ses Miracles, 21.

Julien, (*ſaint*) Evêque de Tolede, en 680. meurt en 690. Ses écrits, 733. ſon traité des prognoſtiques, 734. ſon traité du ſixiéme âge, 735. *& ſuivantes.* Son Hiſtoire de la Guerre de Wamba, 737. Ouvrages de Saint Julien qui ſont perdus, 738. Commentaire ſur le Prophête Nâhum qui lui eſt ſuppoſé, 739.

Julienne, Abbeſſe du Monaſtere de Saint Vite, 232.

Julien (ſaint) premier Abbé du Mairé. Sa vie écrite par Auremond, 598.

Juſte, Religieux Proprietaire comment puni, 133.

Juſte, Moine envoyé en Angleterre par Saint Grégoire, 145.

Juſte, Diſcipe d'Helladius Evêque de Tolede. Sa Lettre à Richilan, Abbé du Monaſtere d'Agali, 609.

Juſtin, beaufrere de S. Grégoire de Tours, 26.

Juſtin le Jeune, Empereur envoye à Sainte Radegonde un morçeau conſiderable de la vraye Croix, 99.

Juſtin Préteur de Sicile. Un des devoirs de ſa charge étoit d'envoyer la proviſion de bled à Rome, 223.

Juſtinien, Empereur tombe dans l'erreur des incorruptibles, 556. Leonce de Byzance refute cette erreur, 560. L'Empereur Juſtin fait bâtir une Egliſe ſur le mont Sina ſous l'invocation de la Sainte Vierge, 237.

Juvenal (ſaint) apparoit à Probus Evêque de Rieti, au moment de ſa mort, 219.

K.

KYrie eleiſon. Saint Grégoire le fait chanter à la Meſſe, 287.

L.

L*Ance* dont Jeſus-Chriſt eut le côté percé, on la montroit à Jéruſalem ſur la fin du ſeptiéme Siécle, 17, 749.

Langue coupée. Anaſtaſe Apocriſiaire de Rome parloit tres diſtinctement, quoiqu'il eut la Langue coupée juſqu'à la racine, 711.

Landri, Evêque de Paris. Marculfe lui adreſſe ſes Formules, 662.

Lantfride, Prêtre & Abbé en Baviere, 649.

Laurent (ſaint) ſes Reliques, 247.

Laurent, Evêque de Milan, 246.

Laurent, Miſſionaire d'Angleterre, 144. depuis Archevêque de Cantorberi, 783. tache de ramener les Bretons & les Ecoſſois à l'unité catholique, 776 & 777.

Laurent, Archidiacre de l'Egliſe romaine dépoſé, 328.

Leandre (ſaint) Evêque de Seville vers l'an 582. *p.* 115. convertit Hermenegilde, 116. eſt envoyé Ambaſſadeur à Conſtantinople, y lie amitié avec Saint Grégoire depuis Pape. *Ibid.* Eſt envoyé en exil, préſide au Concile de Seville en 590. *p.* 117. meurt en 603. Ses écrits. *Ibid.* & 118. Sa Lettre à florentine ſa ſœur, 118. *& ſuivantes.* Son diſcours ſur la converſion des Goths, 121. Saint Grégoire compoſe à la priere de Saint Leandre ſes explications morales ſur Job, 133. Il lui envoye le Pallium. 295.

Leger (ſaint) Evêque d'Autun. Sa naiſſance, ſon éducation, il entre dans le Clergé, eſt fait Evêque en 658 *ou* 659. *p.* 719. ſon Martyre, 720. Sa Lettre à Sigrade ſa mere, 720. ſa vie écrite par un Anonyme Moine de Saint Symphorien & par Urſin Abbé de Ligugé, 761.

Leobard (ſaint) Moine. Saint Grégoire de Tours le détourne de changer de demeure 35.

Leobat (ſaint) Abbé, 34.

Leocadie, ayeule de Saint Grégoire de Tours, 2.

Leon, Evêque d'Agde, 56.

Leon, Evêque de Catane, 271.

Digitized by Google

Leon (*ſaint*) Pape. Saint Euloge entreprend la défenſe de la Lettre de Saint Leon à Flavien, 423 & 424. Hiſtoire touchant cette Lettre rapportée par Jean Moſc, 428 & 429.
Leon II. Pape, 724. Sa Lettre a l'Empereur Conſtantin, 725. Il Anathématiſe Théodore de Pharan, Cyrus, Pyrrhus, Paul & Pierre de Conſtantinople & encore Honorius, 725. Lettres du Pape Leon aux Evêques d'Eſpagne, 725. à Quiricius Archevêque de Tolede, 726, à un Comte nommé Simplice, à Ervige Roi des Viſigots, 726.
Leonce, Evêque de Naples en Chypre, 539. ſes écrits. Il eſt auteur de la vie de Saint Jean l'aumônier, 540. ce qu'il y a de remarquable dans cette vie, *Ibid.* & 641. & *ſuivantes.* Vie de Saint Simeon ſalus par Leonce, 546. Abrégé de cette vie, 547. Autres ouvrages de Leonce. Diſcours ſur la Transfiguration, apologie des Chrétiens contre les Juifs, 548. & *ſuivantes.* Diſcours ſur le Saint Vieillard Symeon, 552. Diſcours ſur la mi-Pentecôte, *Ibid.* & 553. Diſcours ſur l'aveugle né, 553. ouvrage ſuppoſé à Leonce, 554.
Leonce de Byzance, different de Leonce l'Origeniſte, exerce la profeſſion d'Avocat, 554 & 555. Se fait Moine, écrit dans les commencemens du ſeptiéme ſiécle, 555. Son Livre des Sectes, 556. & *ſuivantes.* Ses Livres contre Neſtorius & Eutyches, 559. & *ſuivantes.* ſon Traité contre les fraudes des Apollinariſtes. 561. ſes Solutions des Argumens de Severe, 562. ſes doutes Hypotétiques contre ceux qui nient les deux natures. *Ibid.* ouvrages de Leonce qui ſont perdus, 563. Jugement de ſes écrits, 564. Diſcours attribués à Leonce, 564.
Leontia, femme de l'Empereur Phocas, 149. Saint Grégoire lui écrit, 320.
Leontius, Evêque d'Arabiſſe. ſon diſcours intitulé de la Création & du Lazare reſſuſcité, 519.
Leontius, Moine combat l'héréſie des Trithéites, 532.
Leoparius, Evêque de Tours, 468.
Leubouere, Abbeſſe de Sainte Croix de Poitiers perſécutée par Chrodielde & Baſine, 766, maintenue par les Conciles de Poitiers & de Metz, 767 & 768.
Leudaſte, calomniateur de Saint Grégoire de Tours, 10. excommunié dans le Concile de Braine, 56.
Levigilde, Roi des Viſigoths en Eſpagne, 115. perſécute les Catholiques, 11. fait mourir ſon fils Hermenegilde, envoie en exil Saint Leandre Evêque de Seville, 117.
Liberat, Diacre ambitieux. Saint Grégoire ordonne à Janvier Evêque de Cagliari de reprimer l'ambition de Liberat, 233.
Libertin (*ſaint*) Prévôt de ſondi ſe rend célebre par ſa patience, 211.
Licinien, Evêque de Carthagene. ſes écrits, 126, 127. Il écrit à Saint Grégoire, 242.
Liturgie quelques cérémonies de la Liturgie rapportées par Anaſtaſe Sinaite, 452. Explications allegoriques des cérémonies de la Liturgie par Saint Maxime, 707.
Litanie. Saint Grégoire ordonne aux Evêques de Sicile d'indiquer deux Litanies ou proceſſions par ſemaine, 306.
Livin (*ſaint*) Apôtre du Brabant & Martyr. Ses écrits, 665.
Lombards. Ils cauſent de grands maux à l'Italie, 139.
Saint Grégoire procure la paix avec les Lombards en 599, 146.
Lubin (*ſaint*) Evêque de Chartres. ſa vie écrite par un Clerc de ſon Egliſe, & non par Fortunat, 101.
Lucius Charinus. ſon Livre intitulé *les voyages des Apôtres*, 516 & 517.
Lucillus, Evêque de Malthe accuſé de crimes. Saint Grégoire commet Jean de Syracuſe & quatre autres Evêques pour le juger, 291. Lucillus eſt dépoſé, 295.
Lupicin (*ſaint*) Abbé, 29.
Autre Saint Lupicin. ſa vie écrite par Saint Grégoire de Tours, 33.
Luxeu, Monaſtere fondé par Saint Colomban, 464.

M.

Macaire, Patriarche d'Antioche, Monothélite, Anathématiſé par le Pape Leon II. 725.
Maccabées. Sentiment de Saint Grégoire ſur les Livres des Maccabées, 360.
Macedonius, Patriarche d'Antioche Monothélite, 677.
Magnoald ou *Magne*, (*ſaint*) Diſciple de Saint Gal, 659.
Magnus, Prêtre de Milan excommunié par ſon Evêque, 246. Saint Grégoire lui permet de faire ſes fonctions, *Ibid.*
Maladie. Il faut avoir recours dans les maladies à la miſéricorde de Dieu, à l'Euchariſtie du corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & demander à l'Egliſe l'huile Benite pour s'en oindre le corps au nom de Jeſus-Chriſt, 683.
Manichéens. Autres Eccléſiaſtiques qui ont écrit contre ces Hérétiques, 518.
Manipule pour ſervir à l'Autel, 240.
Marc, Diſciple de Saint Benoît. ſes écrits, 500.
Marc l'hermite; il y a pluſieurs Solitaires du nom de Marc, 503, 504. ouvrages de Marc l'hermite. ſon Traité du Paradis ou la loi Spirituelle, 504. & *ſuivantes.* Autre Traité de Marc de la vie Spirituelle, 508. ſon Traité des moyens d'appaiſer les paſſions, 511. Lettre du Moine Nicolas à Marc, 512. Traité de Marc ſur la temperance, *Ibid.* Diſcours entre

Marc & un Avocat, 413. Conference de l'eſprit avec l'ame, *Ibid.* Fragment d'une Lettre de Marc. Son Traité contre les Melchiſedéciens. Livres de Marc qui ſont perdus, 514. Jugement des écrits de Marc, éditions qu'on en a faites, 515.

Marcel (ſaint) de Châlons-ſur-Saone, Monaſtere fondé par le Roi Gontran, 669.

Marcel, (*ſaint*) Evêque de Paris, 101.

Marcellin, Evêque d'Ancone, arrête un incendie, 212.

Marcien, Abbé d'Anſion. Fortunat écrit à ſa priere la vie de Saint Paterne, 100.

Marcionites réfutés par le Poëte Prudence, 73.

Marculfe, Moine de profeſſion, 662. Tems où il vivoit, 662. Son Traité des formules. Diſtribution de cet ouvrage, *Ibid.* Chartes remarquables, 663. 664. Editions des Formules de Marculfe, 664 & 665.

Mari ou *Marius* (*ſaint*) ſa vie écrite par Dyname, 82.

Mariage. Degrés de conſanguinité ſelon Théodore Archevêque de Cantorberi, 743.

Mariages entre parens au troiſiéme & quatriéme degrés permis par Saint Grégoire, 308, 326, 403. Deux freres peuvent épouſer deux ſœurs, 308, 403. Loi d'Arcade & d'Honorius qui autoriſe les Mariages entre les couſins germains, mais la loi divine les défend, 308, 403. C'eſt un crime d'épouſer ſa belle-mere, ou ſa belle-ſœur, 308, 403. Les Mariages inceſtueux ſont défendus ſous peine d'excommunication, 781. Faut il ſéparer ceux qui avant leur converſion ont contracté des Mariages illicites? faut-il les priver de la communion? 308. Indiſſolubilité du Mariage, 305, 403. Il ne peut être diſſous pour cauſe même de religion, *Ibid.* L'Egliſe permet la diſſolution d'un Mariage non conſommé, quand l'une des deux parties veut entrer en religion, 306. Ceux qui ont peine de vivre dans la continence peuvent ſe marier, pourvû qu'ils n'aient pas fait vœu d'entrer dans un état plus relevé, 404.

Mariages des perſonnes religieuſes condamnés par Saint Grégoire, 404. Il n'eſt permis en aucun cas aux Prêtres ni aux Diacres de ſe marier, 782. Les perſonnes mariées recevoient la bénédiction du Prêtre lors de leur Mariage, 438: pendant la Meſſe, 743. Droits exceſſifs pour les Mariages des Payſans réformés par Saint Grégoire, 230. Uſage du Mariage. Les perſonnes mariées ne ſont pas exemptes de péché, qui dans l'uſage du Mariage ſe propoſent d'autre fin que d'avoir des enfans, 404. Saint Grégoire taxe d'incontinence les meres qui, au lieu d'alaiter elles-mêmes leurs enfans, les donnent à des nourrices, 404.

Marie d'Egypte (*ſainte*). Sa vie écrite par Sophrone de Jéruſalem, 620

Marie-Madelene confondue par Saint Grégoire avec Marie ſœur de Lazare, & la femme péchereſſe, 1836

Marinien, Evêque de Ravenne, 267. Repris de ce qu'il ne faiſoit pas aſſez d'aumônes, 271. Saint Grégoire lui renvoie l'affaire de Maxime de Salone, prend ſoin de ſa ſanté, 301.

Marius, Evêque d'Avenche, ſon ordination, ſa chronique, 78.

Martin (*ſaint*) ſes miracles écrits par Saint Grégoire de Tours, 25. Sa vie miſe en vers par Fortunat, 97, & par Paulin de Perigueux 98.

Martin (*ſaint*) apocriſiaire à Conſtantinople, 674: eſt élû Pape, *Ibid.* Tient un Concile à Rome, en envoye les actes aux Egliſes d'Orient & d'Occident, 675. Sa Lettre à tous les fidéles, *Ibid.* Ses autres Lettres, à l'Empereur Conſtantin, à l'Egliſe de Carthage, à Saint Amand Evêque de Maſtric, *Ibid.*: à Jean de Philadelphie, 676, à Théodoſe d'Eſbunte, à Antoine de Bacate, à George Abbé de Saint Théodoſe, à Pantaleon, à Pierre du rang des Illuſtres, aux Egliſes de Jéruſalem & d'Antioche 677: à Paul de Theſſalonique & à l'Egliſe de Theſſalonique, 678. Perſécution contre le Pape Martin, 679. Calomnies contre lui, il eſt enlevé de Rome, mené a Conſtantinople & mis en priſon, 679 & 680. Ses Lettres à Théodore, 680. Premier interrogatoire du Pape Martin, 680. Second interrogatoire au ſujet de Pirrhus. Son exil à Cherſone, ſa Lettre à un de ſes amis, ſa mort. L'Egliſe Grecque l'honore comme Confeſſeur & l'Egliſe Latine comme Martyr, 681.

Martin, Diacre, accuſé de pluſieurs fautes, prouve ſon innocence. Saint Grégoire le rétablit dans ſon grade & dans ſes fonctions, 276.

Martius (*ſaint*) Abbé. Sa vie écrite par Saint Grégoire de Tours, 33 & 34.

Martyr. On peut ſouffrir hors de l'unité de l'Egliſe, mais on ne ſçauroit devenir Martyr que dans ce lieu, c'eſt à dire dans l'Egliſe, 365.

Saint Euloge demande à Saint Grégoire les actes de tous les Martyrs, recueillis par Euſebe de Céſarée, 282.

Nous honorons les fêtes des Martyrs pour nous exciter à les imiter, & nous recommander à leurs prieres, mais nous ne les honorons point du culte de Latrie &c. 635.

Martyrologe du tems de Saint Grégoire, 282.

Maſſanus, Evêque. La Lettre de Saint Iſidore de Seville à Maſſanus eſt ſuppoſée, 628.

Maſſona, Evêque de Merida, 771.

Maur (*ſaint*) Diſciple de Saint Benoît envoyé en France, 459: y fonde le Monaſtere de Glanfeuil, *Ibid.* Sa vie écrite par Fauſte, *Ibid.*: retouchée par Odon Abbé de Glanfeuil, 460.

Maurice (*ſaint*) chef de la Légion Thébéenne, 88.

Maurice,

Digitized by Google

Maurice, Empereur. ſon élévation au Trône précedée de divers préſages, 114. ſon édit contre les Soldats qui s'étoient faits Moines, 140, 248. ſentiment de Saint Grégoire ſur cet édit. il s'y ſoumet, l'Empereur le modere, 249. Saint Grégoire lui écrit touchant Jean Patriarche, 262. Maurice envoie des Aumônes à Rome, 264. Saint Grégoire lui écrit, 273, 274. mort de l'Empereur Maurice, 148.

Maurille (*ſaint*) Evêque d'Angers. ſa vie n'a pas été écrite par Saint Grégoire de Tours, 38 & 39. ni par Fortunat, 101.

Maurs. Selon Evagre ils ſont deſcendans des Gergeſéens, &c. 112.

Maxime, Abbé de L'iſle-barbe, 22. ſauvé du naufrage, 23.

Maxime eſt élû Evêque de Salone, prend poſſeſſion à main armée, 254. Saint Grégoire s'oppoſe à ſon intruſion, *Ibid.* & 270. pénitence de Maxime, 292.

Maxime (*ſaint*) Evêque de Riés. Sa vie écrite par Dyname, 83.

Maxime, Evêque de Saragoce. Ses écrits, 503.

Maxime, Abbeſſe. Saint Adelme lui adreſſe ſon Traité de la Virginité, 754.

Maxime (*ſaint*), Abbé de Chryſopolis. ſa naiſſance. ſon éducation, 689. Il quitte la cour, ſe retire dans le Monaſtere de Chryſopolis, & en eſt élû Abbé, 690. Il ſe retire en Afrique & va à Rome. l'Empereur le fait amener à Conſtantinople. Premier interrogatoire de Saint Maxime, 690. Second interrogatoire. Il eſt envoyé en exil, 691. Troiſiéme interrogatoire. ſecond exil de Saint Maxime, 692. ſon Martyre, ſa mort, 693. ſes écrits, queſtions ſur l'écriture, 694. Réponſes à divers doutes ſur quelques paſſages de l'écriture, & ſur quelques autres matieres. Explication du Pſeaume 59, & de l'oraiſon Dominicale. Diſcours aſcétique, 695. Les quatre cens Maximes ſur la Charité, 696. Les deux-cens maximes Théologiques & œconomiques, 697. L'écrit à Theopemptus, les deux-cent quarante-trois maximes morales, 697. le fragment de l'écrit au Roi d'Acride eſt de quelque Grec plus récent que le ſeptiéme Siécle, 698. Lettres & écrits de Saint Maxime à Marin &c. 698, autres Traités, 699. conference avec Pyrrhus, 700. & *ſuivantes*. Traité de l'ame, 782. Lettre ou diſcours au Patrice Grégoire. neuf Lettres à Jean le Chambellan, 703. Lettres à Conſtantin, à l'Archevêque Jean, au Prêtre Jean, à Thalaſſius, à une Abbeſſe, à Pierre, à Coſme, à des Religieuſes, à Julien, 704 & 705. Lettres à Pirrhus & au Prêtre Thalaſſius, 705 & 706. Dialogues ſur la Trinité, 706 Myſtagogie, 707. Recueil de maximes ſur pluſieurs ſujets. Commentaires ſur Saint Denys l'Aréopagite & ſur Saint Grégoire de Nazianze, 708. Calcul Eccléſiaſtique ou cycle Paſchal attribué à Saint Maxime, 708 & 709. ſes Livres qui ſont perdus. Jugement de ſes ouvrages. Editions, 709 & 710.

Maximien, Abbé de Saint André, Miracle en ſa faveur, 217. Il eſt fait Evêque de Syracuſe. Saint Grégoire l'établit ſon Vicaire ſur toute la Sicile, 236.

Medard (*ſaint*) Evêque de Noyon, 21. ſa vie écrite par fortunat, 100.

Melanius, Evêque de Rouen intrus à la place de Pretextat, 13.

Melchiſedéciens. Traité de Marc l'hermite contre ces Hérétiques, 514

Mellit, Miſſionaire d'Angleterre, 145. eſt fait Evêque de Londres par Saint Auguſtin, 777, 782. Va à Rome, aſſiſte au Concile tenu par le Pape Boniface IV. 777.

Mennas, Prêtre & œconome de l'Egliſe d'Alexandrie, 541.

Merouée, Evêque de Poitiers, 766.

Meſſe. Ordre de la Meſſe ſuivant le Sacramentaire de Saint Grégoire, 332 & 333. ſuivant Saint Grégoire de Tours, 50.

Meſſe Pontificale ſuivant l'ordre Romain, 333, 334. Lectures, offrandes, 335. tout le monde offroit, le Peuple, le Clergé, le Pape même, 336. Canon de la Meſſe & Communion, 337, 338, 339. fin de la Meſſe, 339. Meſſes pour toute l'année ſelon le Sacramentaire de Saint Grégoire, 340. & *ſuivantes*. L'ordre des oraiſons de la Meſſe, établi comme l'on croit par Saint Pierre, 633. On celebroit la Meſſe la nuit de la veille de Pâque, 49. aux autres jours on la célébroit le matin vers l'heure de Tierce, *Ibid.* le célébrant devoit être à jeun, & les aſſiſtans dans le Silence. On diſoit la Meſſe non-ſeulement les Dimanches, mais auſſi les jours de Fêtes des Martyrs & quelquefois en l'honneur des Saints, 47. ou en actions de graces pour la délivrance d'une Ville, 50. Meſſes célébrées pour les défunts, 50, 134, 743, le trentiéme jour depuis leur mort, 34, 50. On attribue à Saint Grégoire-le-Grand l'uſage du trentain de Meſſes pour les morts, 390. Un Prêtre nommé Severe diſoit tous les Dimanches deux Meſſes dans deux Egliſes différentes, 23, 50. Il étoit contre les Canons d'en dire trois, fût-ce ſur trois Autels différens, 50. Les Prêtres doivent celebrer au-moins deux fois le mois, 601. Validité de la Meſſe interrompue au Canon pendant quelque intervalle, 321. Les Meſſes ne doivent être appliquées que ſuivant l'intention des fondateurs, 601. On diſoit quelquefois des Meſſes dans des maiſons particuliéres, 390. Il n'eſt pas permis de dire la Meſſe pour celui qui s'eſt tué volontairement, 743. Il eſt permis de dire la Meſſe, pour un enfant mort avant

l'âge de ſept ans, 743. Les Fidéles ſont obligés à aſſiſter au Saint Sacrifice de la Meſſe les jours ſolemnels & de Dimanche &c. 601. Meſſe compoſée par Saint Ildephonſe en l'honneur de la Sainte Vierge, 713.

Metrodore compoſe un comput de 28 Cycles pour trouver le jour de la Pâque, 517.

Miracles. Il eſt plus grand de bien vivre que de faire des Miracles, 640. Dans les premiers temps l'Egliſe avoit beſoin de Miracles pour s'établir & ſe fortifier contre les perſécutions, 169.

Miracles faits par Saint Auguſtin Miſſionaire d'Angleterre, 300. Avis de Saint Grégoire Pape à Saint Auguſtin, *Ibid.*

Modeſte, Abbé du Monaſtere de Saint Théodoſe, Vicaire du Patriarche de Jéruſalem. Ses écrits, 608. Sa mort en 633, p. 616.

Moines. Saint Iſidore de Seville diſtingue ſix ſortes de Moines, 638. Moines de Paleſtine: leur genre de vie, 109. Moines de Saint Colomban, leur genre de vie, 474. *& ſuivantes*. Occupations des Moines pendant la journée ſelon la regle de Saint Iſidore, 645. leur nourriture, leurs habits, 646. Ils ne gardoient rien en propre, 647. Les Loix leur défendoient de faire Teſtament, 329. Saint Grégoire diſpenſe de cette regle Probus Abbé du Monaſtere de Saint André, 329 & 330. Les garçons peuvent ſe faire Moines à quinze ans, 744. On éprouvoit les poſtulans pendant trois mois dans le logement des hôtes avant de les admettre dans la Communauté, 644. Reglement de Saint Grégoire pour les Moines, 400. du Concile de Paris en 615. p. 780, 781 & 782. Moines tombés dans des fautes ne doivent être faits Abbés avant que d'avoir fait Pénitence, 323. Moines vagabonds doivent être réprimés, 227. Moines apoſtats doivent être renfermés, 238. Reglement du Concile de Paris touchant les Moines & les Religieuſes qui quittent leur Monaſtere, 780 & 781.

État des Moines. s'ils ſont incapables des fonctions Sacerdotales, 401, 777. Saint Benoît ne les leur a point interdites, 777. On tiroit les Moines de leur Monaſtere pour les faire Evêques 400. Moines ordonnés Prêtres avec le conſentement de l'Abbé, 271. Les Moines s'occupoient la plûpart à tranſcrire des Livres, 401.

Monaſtere proche d'Alexandrie, 577.

Monaſtere des Penitens, 578.

Faux Monaſteres en Eſpagne, 746. Défenſe de tenir pour vrais Monaſteres ceux qui n'auront pas été bâtis par la permiſſion de l'Evêque Diocéſain, 746. Monaſteres protegés par Saint Grégoire, 283. Il ne faiſoit point d'union de Monaſteres de différens diocéſes ſans avoir l'agrément de l'Evêque Diocéſain, 298, 316. Il y avoit des Monaſteres ſoumis à la juriſdiction des Evêques, mais il y en avoit auſſi d'exempts, 55. Défenſe de baptiſer dans les Monaſteres, d'y célébrer des Meſſes pour les ſéculiers défunts, & de les y enterrer ſans la permiſſion de l'Evêque, 782.

Monaſteres, lieux de Penitence. Saint Grégoire veut que l'on renferme dans de pauvres Monaſteres les Prêtres & les Clercs tombés dans quelque faute, en leur faiſant payer leur nourriture, &c. 230. Les Monaſteres de différent ſexe ne doivent pas être proches, 299, 300. Les Femmes n'entroient point dans les Monaſteres d'hommes, pas même dans leurs Egliſes. Il en étoit de même des hommes à l'égard des Monaſteres de filles, 58. Saint Grégoire défendit à l'Abbé Valentin de donner entrée aux femmes dans ſon Monaſtere, 259. On ne permettoit point l'entrée de l'intérieur du Monaſtere aux ſéculiers, 479. Saint Colomban reprit le Roi Theodoric d'être entré au refectoire, 479.

Monegonde (*ſainte*) recluſe à Tours. Sa vie écrite par Saint Gregoire de Tours, 34 & 35.

Monophyſites, hérétiques, 311, 534. Converſion de quelques-uns, 315.

Monothelites condamnés au Concile de Latran, 690.

Morts. Utilité de la Priere, des oblations, des Sacrifices & des aumônes que l'on fait pour eux, 544, 545, 601, 612, 613, 715, 734. Il eſt utile aux morts d'être enterrés dans les Egliſes & auprès des Martyrs, 734.

Moyſe. Pourquoi il n'a pas mis ſon nom à la tête de ſes écrits, 441.

Myſteres. Le ſecret des Myſteres ne s'obſervoit plus au ſeptiéme ſiécle, 783.

N.

Naaman, Prince des Saraſins. Sa converſion, 114.

Naïton, Roi des Pictes ou Ecoſſois, ramene ſon peuple à l'obſervance catholique de la célébration de la Pâque, 752 & 753.

Natalis, Evêque de Salone, repris par le Pape Pelage & par Saint Grégoire, 226. ſe corrige, ſa mort, 227.

Nativité de la Sainte Vierge. La fête de la Nativité n'a été de commandement, c'eſt-à-dire chomée par le peuple, qu'au dixiéme ſiécle, 600.

Natures. Diſtinction des deux Natures en Jeſus-Chriſt, 705. Explication de la propoſition de Saint Cyrille: Une nature du verbe incarnée, 703, 704, 425, 426.

Néophites. Saint Grégoire défend qu'on les ordonne, 266.

Neſtoriens, reçus dans l'Egliſe avec leurs ordres & à quelle condition, 312.

Digitized by Google

Neſtorius. Ecrits de Leonce de Byzance contre Neſtorius & Eutyches, 559.
Nibelung, fils de Childebrand, fait continuer la chronique de Fredegaire, 671.
Nicephore, Maître d'Antioche, écrit la vie de Saint Symeon Stylite le jeune, 565. Abregé de cette vie, *Ibid. & ſuivantes.*
Nicetius (*ſaint*) Evêque de Treves, 34. refuſe de célébrer les Saints Myſteres en preſence du Roi Théodebert, 56.
Nicias, Moine. Ses écrits, 532.
Nizier (*ſaint*) Evêque de Lyon. Sa vie écrite par un Clerc de ſon Egliſe & par Saint Grégoire de Tours, 32.
Noël. Uſage établi à Rome de dire trois Meſſes le jour de Noël, 179.
Noëtiens combattus par Prudence, 71.
Nonnitus, Evêque de Girone, 609.
Nonnoſe, Abbé du mont Soracte, 212.
Novatiens. Ecrits de Saint Euloge contre ces hérétiques, 422 & 423.
Noviciat de deux ans, 280. On doit éprouver les gens de Guerre pendant trois ans dans leur habit ſéculier, *Ibid.*
Numalene, Seigneur à qui Fortunat Evêque de Poitiers écrit, 95.
Nurſin, Prêtre, voit à l'heure de ſa mort les Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, 219.
Nyctages ou Dormeurs, hérétiques qui regardoient les veilles de l'Egliſe comme inutiles, &c. 635.

O

Odon (*ſaint*) Abbé de Cluni, écrit la vie de Saint Grégoire de Tours, 1.
Odon, Abbé de Glanfeuil, retouche & publie la vie de Saint Maur, 459 & 460.
Oeconome, chaque Evêque doit ſe choiſir un Oeconome du corps du Clergé, 786
Oecumenique, ou univerſel. Jean Patriarche de Conſtantinople prend le Titre de Patriarche Oecumenique, Saint Grégoire s'y oppoſe, 260, 261, 262.
Offertoire à la Meſſe, 337.
Offices. Traité des Offices Eccléſiaſtiques par Saint Iſidore de Seville, 631.
Olympius Exarque de Ravenne, veut faire tuer le Pape Saint Martin, 679.
Operations. Deux Operations en Jeſus-Chriſt, 616, 617, 698. Sentiment du Pape Honorius ſur les operations en Jeſus-Chriſt 523, 524. Opération Théandrique ou Deivirile. Les Monothélites abuſoient de cette expreſſion pour ſoutenir leur erreur, 617.
Opila, Arien, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne à la Cour de France, 3.
Oraiſon dominicale expliquée par Fortunat. 93. *& ſuivante*: par ſaint Maxime, 697. Oraiſon Dominicale récitée à la Meſſe, 287. avant la Communion, 452. Si les Apôtres ne diſoient point d'autre priere dans la Conſécration que l'Oraiſon Dominicale, 288.
Oratoires. Cérémonies de la dédicace d'un Oratoire, 22. ce qui eſt néceſſaire pour la conſecration & la fondation d'un Oratoire ou d'une Egliſe, 236, 313. Un Evêque ne peut conſtruire ou conſacrer un Oratoire dans un autre Dioceſe que le ſien, ſans l'agrément du Dioceſain, 318. Oratoires domeſtiques des Evêques, où ils célébroient quelquefois la Meſſe, 390.
Ordination. Il n'eſt pas plus permis de la réiterer que le batême, 240, 394. Ordination des Prêtres reſervée à l'Evêque, 637. Un Evêque peut ordonner ſeul un Prêtre ou un Diacre, mais il ne peut le dépoſer que dans un Concile, 784.
Un Evêque en cas de beſoin en peut ordonner un autre, 309.
L'Ordinateur doit prononcer la formule de l'Ordination, 784.
Explication d'un endroit de Saint Grégoire où il ſemble dire que celui qui eſt ordonné par Simonie, ne l'eſt pas véritablement, 305.
Ceux qui par ignorance ont été batiſés deux fois, ne peuvent être ordonnés, ſi ce n'eſt dans une grande néceſſité, 742. Ceux qui ont été ordonnés par les Ecoſſois, c'eſt-à-dire, par les Bretons Schiſmatiques, doivent être réhabilités par l'impoſition des mains, 743. C'étoit l'uſage de l'Egliſe Romaine, qu'un Clerc ordonné pour le ſervice de cette Egliſe y demeurât ſans pouvoir paſſer à une autre, 394. Les Ordinations doivent ſe faire par les degrés differens & avec épreuve, 294 & 395.
Ordres. Pour être admis aux Ordres, il faut avoir un bénéfice ſuffiſant pour ſa ſubſiſtance, 601.
Origene blâmé par Anaſtaſe Sinaite, 442. Sophrone de Jéruſalem condamne l'erreur d'Origene touchant la préexiſtence des ames, 618.
Oſvi, Roi de Northumberland. Le Pape Vitalien lui écrit, 722. Il lui envoie pluſieurs Reliques, 723.
Ouën (*ſaint*) Référendaire du Roi Dagobert, eſt Ordonné Evêque de Rouen, 687. aſſiſte en 664 au Troiſiéme Concile de Châlons: fait en 677. le voyage de Rome. Sa mort, *Ibid.* Ses écrits, ſa Lettre à l'Evêque Rodobert, 688.

P

Pallade, Evêque de Saintes, 28. Saint Grégoire lui envoie des Reliques pour la conſécration de quatre Autels, 272.
Pallium. Quand il faut le porter, 240, 266, 267, 269, 271. Conditions requiſes pour l'obtenir, 186. Défenſe de rien prendre pour le

Pallium, 770.
Pange Lingua, Hymne fauſſement attribuée à Fortunat, 100.
Pannonceaux. Il eſt défendu aux Recteurs du Patrimoine de l'Egliſe d'en mettre aux terres & aux maiſons en dépendantes, 770.
Pantaléon, Diacre & Garde-Chartes de Conſtantinople, ſes écrits, 732.
Pape. Autorité de l'Empereur dans l'élection du Pape, 135. On payoit une ſomme à l'Empereur pour l'intronisation du Pape, 724. permis de l'ordonner ſans envoyer à Conſtantinople, 727. abus qui ſe commettoient dans l'élection du Pape réformés par Boniface III. *p.* 776. En l'abſence du Pape l'Archidiacre, l'Archiprêtre & le Primicier tiennent ſa place, 680. Lettres Synodales que les Papes envoyoient aux Patriarches, 136.
Papule (*ſainte*) déguiſée en homme vit dans un Monaſtere de Religieux, 57.
Pardule, Evêque de Laon, dreſſe par ordre du Roi Charles-le-Chauve un Privilege pour le Monaſtere d'Origni, 317.
Paſchaſe, Diacre Schiſmatique, délivré du purgatoire par les Prieres de Germain Evêque de Capoue, 220.
Paſchaſe, Evêque de Naples, 311. peu aſſidu à ſes fonctions Epiſcopales, 318 & 319.
Pâque. pour célébrer dignement la fête de Pâque, il ne ſuffit pas d'y recevoir le corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, ſi l'on ne pratique en même-temps des œuvres de piété &c. 182.
Difficulté ſur la Pâque en 577, en 578. *p.* 48. Les Irlandois la célébroient le 14 de la Lune, 465. Saint Colomban eſt inquiété ſur ce ſujet, *Ibid.* Il en écrit au Pape Saint Grégoire, 484 & *ſuivantes*. aux Evêques de Gaule aſſemblés en Concile, 486. au Pape Boniface, 488. Les Evêques de Sardaigne obligés à célébrer la Pâque au jour marqué par leur métropolitain, 285. défenſe ſous peine de dépoſition à l'Evêque ou au Prêtre de célébrer la Pâque avant l'Equinoxe, 744. Anonymes qui ont écrit ſur la Pâque, 517 & 518. Lettre du Clergé de Rome aux Ecoſſois touchant la Pâque, 525 & 526. Diſpute de Philoponus ſur la Pâque, 529. Lettre de Ceolfride Evêque de Wiremouth touchant la Pâque, 752.
Paſtoral de Saint Grégoire, 190. traduit en Grec, 191.
Patenes. dans les premiers ſiécles elles étoient grandes & epaiſſes parce qu'on y mettoit les oblations des fidéles, 279.
Paterne (*ſaint*) Evêque d'Avranches, ſa vie écrite par Fortunat, 100.
Paterius, Notaire de Saint Grégoire, 356. fait des extraits des Morales de Saint Grégoire ſur Job & ſur tous ſes autres ouvrages dont il fait un commentaire ſur l'écriture, 357.
Patrimoines de l'Egliſe Romaine. Reglemens de Saint Grégoire touchant ces patrimoines; 230. Le patrimoine de l'Egliſe Romaine dans les Gaules conſiſtoit plus en fond de terre qu'en argent, 264.
Patrocle (*ſaint*) fonde deux Monaſteres, l'un de filles à Neris, l'autre d'hommes appellé Colombiers, 32 & 33.
Paul, Diacre d'Aquilée, paſſe par Poitiers & y fait l'épitaphe de Saint Fortunat, 85.
Paul, Evêque de Verdun, 654. Ses Lettres à Didier de Cahors, 655.
Paul, Patriarche de Conſtantinople Monothelite, envoie ſes Lettres Synodales au Pape Théodore, 673. Réponſe du Pape, *Ibid.* & 674. Théodore prononce la Sentence de dépoſition contre Paul, 674.
Paul, Evêque de Theſſalonique Monothélite, condamné par le Pape Saint Martin, 678.
Paul, Diacre de Merida. ſes écrits, 569.
Paulin, Moine envoyé en Angleterre par Saint Grégoire, 145.
Paulin, (*ſaint*) Evêque de Nole. action héroïque de charité que Saint Grégoire en raporte, 214.
Paulin, Evêque d'Afrique accuſé.
Péchés. pluſieurs péchés legers en font un conſiderable ſuivant Saint Iſidore: encore que l'on obtienne le pardon de ſes péchés par la pénitence, l'on ne doit pas être ſans crainte juſqu'à la fin de la vie, 643, 277.
Péché originel. Sentiment de Saint Grégoire-le-Grand ſur le péché originel, 381. de Marc l'Hermite, 509, 448.
Jeſus-Chriſt a choiſi le ſupplice de la Croix pour nous délivrer du péché Originel, 97. Il nous eſt remis par le batême, 63, 68, 87, 441, 696. Il n'eſt effacé que quant à la Coulpe, & non quant à la peine temporelle, 734.
Pelage, Pape. ſa mort; le Diacre Grégoire lui ſuccede, 14, 134, 135.
Pelage, Evêque de Tours, 272.
Pelage, Hérétique. Son Héréſie renouvellée en Ecoſſe, 526.
Penitence. Sentiment de Saint Grégoire ſur la pénitence & le pouvoir des clefs, 391 & 392. enquoi conſiſte la vraie pénitence, 392 & 393, 616, 186.
Erreur de ceux qui croient qu'après une penitence de trois ans, on peut s'abandonner au déſordre, 132, 303 & 304.
Penitence Sacramentelle refuſée à ceux qui étoient condamnés à mort, accordée en ſecret, 57.
Pénitence abregée du temps de Théodore Archevêque de Cantorberi, 743. pénitence publique. Les Clercs n'y étoient point ſoumis, 638. pénitence impoſée aux nouveaux mariés, 743. dégrés de la pénitence publique, 597. Jean Abbé de Raithe rapporte aux Apôtre l'établiſſement des divers dégrés de Pénitence, 597.

Digitized by Google

Penitens. deſcription du Monaſtere des pénitens, 578 & 579.
Coutume établie en France de couper les cheveux aux pénitens, 57. On les couvroit d'un Cilice & on répandoit des cendres ſur leur téte, 638.
Communion accordée aux pénitens, 742.
Penitentiel de Saint Colomban, 476. autre penitentiel qui lui eſt attribué, 479.
Perſes. Ils ravagent l'Orient ſous l'Empereur Héraclius, 605.
Converſion d'un grand nombre de perſes ſous l'Empire de Maurice, 670. victoire d'Heraclius ſur les Perſes, *Ibid.*
Pharamond. s'il a jetté les premiers fondemens de la Monarchie Françoiſe, 59.
Philomarianites (Hérétiques) qui offroient du pain en l'honneur de Marie, 561.
Phocas, eſt fait Empereur en 602. eſt reconnu à Rome, 319. Saint Grégoire lui écrit, *Ibid.* Lui envoye un Nonce, 320.
Phocas fait mourir Maurice & ſes enfans, 148.
Pierre, frere de Saint Grégoire de Tours, 21.
Pierre, Diacre, ami de Saint Grégoire, 210.
Pierre, Soudiacre, Vicaire du Saint Siége & recteur du Patrimoine de Sicile, 213.
Pierre, Acolythe de l'Egliſe Romaine fugitif. Saint Grégoire lui interdit la Communion du corps & du Sang de Jeſus-Chriſt juſqu'à ſon retour, 280.
Pierre, Evêque de Terracine. Saint Grégoire lui écrit en faveur des Juifs, 229.
Pierre, Evêque de l'Iſle de Corſe. Saint Grégoire lui écrit, 279.
Pierre, Patriarche d'Alexandrie Monothelite, 677.
Pierre (*ſaint*) & Saint Paul ſouffrirent à Rome le Martyre le même jour, mais non pas la même année, 19, 70. Saint Paul eût la téte tranchée, & Saint Pierre fût Crucifié la téte en bas, 71.
Primauté de Saint Pierre, 278, 367.
Pierre, de Laodicée. ſon explication de l'oraiſon Dominicale, 730.
Pimenius, Evêque d'Amalfi, 278.
Platon, Evêque de Poitiers, 28.
Poitiers. troubles excités dans le Monaſtere de Sainte Croix de Poitiers, 760.
Polycrone, Prêtre & Moine Monothelite. Le Pape Leon II. l'anathématiſe, 725.
Porbien (*ſaint*) Abbé, 31.
Portiers, leurs fonctions, 771.
Prédeſtination. Sentiment de Saint Grégoire ſur la prédeſtination & la réprobation, 375. & *ſuivantes.*
Preſcription en cauſes Eccléſiaſtiques, 784.
Prêtres. chez les Grecs ils peuvent conſacrer les Vierges, reconcilier les pénitens &c. 743.
Rectextat (*ſaint*) Evêque de Rouen, accuſé dans le Concile de Paris en 577. Saint Grégoire de Tours prend hautement ſa défenſe, 3.
Prieres. Les Prêtres même en voyage ſe levoient la nuit pour vaquer à la priere, 23, prieres & Sacrifices pour les Morts, 446. voyez Morts. Nous devons prier pour nos Princes, fuſſent-ils Juifs, infideles ou hérétiques, 447.
Primats en Afrique. Reglement de Saint Grégoire ſur ces Primats, 234.
Primigenius Soudiacre regionaire de l'Egliſe Romaine Ordonné Evêque de Grade, 522.
Priſcillianiſtes, hérétiques. Ils enſeignoient que les Aſtres préſidoient à la Naiſſance des hommes, 179.
Priſque, Juifs. Saint Grégoire de Tours entre en conference avec lui, 3.
Privilege accordé au Monaſtere de S. Denis en France, 662. formule d'un Privilege accordé à un Monaſtere par l'Evêque Diocéſain, 663.
Privileges donnés aux Monaſteres par Saint Grégoire, 772 & 773. ce Pape confirme les Privileges que le Pape Vigile avoit accordés à un Monaſtere d'Arles, 294.
Privileges pour le Monaſtere de Saint André & de Saint Thomas de Rimini, 239. pour le Monaſtere de Saint Jean de Claſſe, 281. pour les Monaſteres d'Autun, 316. & *ſuivantes.* pour l'Abbaye de Saint Caſſien de Marſeille, 274. pour le Monaſtere d'Origni, 317, 318. Le Privilege de Saint Medard de Soiſſons eſt ſuppoſé à Saint Grégoire, 319.
Probus, Abbé du Monaſtere de Saint André fait un traité avec Agilulphe Roi des Lombards, 292. Saint Grégoire permet à Probus de faire Teſtament, 329 & 330.
Proceſſions ordonnées par Saint Grégoire dans les calamités, 190.
Proceſſion des Rogations avant l'Aſcenſion, 30.
Prodiges en France, 12, 13.
Profeſſion Monaſtique. elle remet les péchés comme ils ſont remis dans le batéme ſelon Théodore de Cantorberi, 742.
Protade (*ſaint*) Evêque de Beſançon. ſon traité ſur les Rits Eccléſiaſtiques, 498. ſa mort, 499.
Protaiſe Evêque d'Aix, 272.
Prudence, Poëte Chrétien. ſa naiſſance, l'an 348. ſes études, ſes emplois, 66. Il fait un voyage à Rome vers l'an, 405. *p.* 67. ſes écrits. ſes Poëſies, 67. & *ſuivantes.* Ses Livres contre Symmaque, 74 & *ſuivantes.* ſon Enchiridion, ou Manuel, 76. ſon Poëme ſur l'héxameron, ouvrage des ſix jours. ſon livre de l'exortation au Martyre, 77. Jugement de ſes écrits, éditions qu'on en a faites, 77 & 78.
Pſalmodie. Ordre de la Pſalmodie ſelon la regle de Saint Colomban, 475. Pſalmodie perpetuelle établie dans les Monaſteres d'Agaune, de Saint Jean de Laon, de Remiremont, & de Luxeu ſous l'Abbé Valdbert, 465. Le Roi Gontran établit la pſalmodie perpetuelle dans

Digitized by Google

le Monaſtere de Saint Marcel de Châlons, 669.
Pſeaumes. On les chantoit tous les jours dans les aſſemblées, 449. Un Evêque les doit ſçavoir, 324.
Purgatoire, 74, 220. Explication d'un paſſage de Saint Jean Climaque qui ſemble combattre la doctrine de l'Egliſe ſur le Purgatoire, 589. Il y a des péchés qui ſont pardonnés en l'autre monde & qui ſont purifiés par le feu du Purgatoire, 635. Sentiment de Saint Grégoire-le-Grand ſur le Purgatoire, 410. de Julien Archevêque de Tolede, 735.
Pyrrus, Patriarche de Conſtantinople Monothelite, 526. ſa conference avec Saint Maxime, 690. & *ſuivantes.* ſa rétractation à Rome, ſa rechute & ſa condamnation, 674 & 690. Lettre de Saint Maxime à Pyrrus, 705. Il eſt anathématiſé par le Pape Leon II. 725.
Pythoniſſe. Elle évoqua véritablement l'ame de Samuel à la priere de Saül, 447.

Q.

Quelidoine (ſaint) Martyr à Calahorra, 69.
Quinzien (ſaint) Evêque de Rhodés chaſſé par les Goths, 30.
Quiricius, Evêque d'Iberie, 310.
Quiricius, Evêque de Barcelone, 713, 718.
Quiricius Archevêque de Tolede, 733. Le Pape Leon II. lui écrit, 726.

R.

Radegonde (ſainte) obtient de l'Empereur Juſtin du bois de la vraie Croix de Jeſus-Chriſt, 16, 99. Fonde le Monaſtere de Sainte Croix de Poitiers, 766. Sa vie écrite par Fortunat, 100. Baudonivie écrit un ſupplément à la vie de Sainte Radegonde, 104. Miracles opérés au tombeau de cette Sainte, 105.
Rainon, Evêque d'Angers auteur de la vie de Saint Maurille, 101.
Rebais Monaſtere fondé par Saint Ouen, 687.
Recarede, fils de Levigilde Roi des Viſigoths, ſe convertit à la foi catholique, reçoit le ſigne de la Croix avec le Saint Chrême, c'eſt à dire, la Confirmation, 117. Eloge que Saint Grégoire en fait, 290. Recarede fait une conſtitution contre les Juifs, *Ibid.*
Réconciliation. Saint Jean l'Aumônier refuſe la Communion à un Diacre, qui ne vouloit pas ſe réconcilier avec un homme qui l'avoit fâché, 543.
Redemptus, Evêque de Ferente, 218.
Redemptus, Archidiacre & Diſciple de Saint Iſidore de Seville, 644.
Regle du Maître, 661.
Religieuſes. Trois-mille Religieuſes de Rome nourries par Saint Grégoire, 277. leur Sainteté, *Ibid.*
Reglemens de Saint Grégoire pour les Religieuſes, 280, 292, 401, 402, 403. Reglement du Concile de Seville, 786.
Reliquaire porté par Saint Grégoire, 149.
Reliques. Sentiment de Leonce Evêque de Naples ſur le culte des Reliques, 551. honneur qu'on leur rend, 731. La coutume de l'Egliſe Romaine & de tout l'occident, étoit de ne pas toucher aux corps des Saints, &c. 257, 405. les linges qu'on en approchoit, s'envoyoient comme des Reliques & faiſoient des Miracles, 257, 405. Les chaines de Saint Paul faiſant beaucoup de Miracles, on en envoyoit de la Limaille, 258. Saint Grégoire envoie au Roi Recarede une clef où il y avoit du fer des chaines de Saint Pierre & une Croix qui renfermoit du bois de la vraie Croix, 290. Reliques de Saint Pierre, 228, 247, 268, 277, 405, 406.
Reliques de Saint Jean Batiſte, 18, 290, 406. Les Reliques de Saint Martin guériſſoient les malades, 26, 27, 28.
Tranſlations de Reliques quelquefois permiſes, 406. Lorſqu'on apportoit des Reliques à quelque Egliſe, on alloit au devant avec des cierges allumés, &c. 46 & 47. Reliques portées dans de longs voyages, 47. Reliques éprouvées, par le feu, *Ibid.* & 769. Reliques incertaines ſupprimées, 309, 406 & 407.
Remy (ſaint) abregé de ſa vie par Fortunat, 100. Suaire de Saint Remy porté en proceſſion dans un temps de peſte, 24.
Réſidence. Zele de Saint Grégoire pour la réſidence des Evêques.
Reſpecta, Abbeſſe de Saint Caſſien de Marſeille. Saint Grégoire accorde un privilege à ſon Monaſtere, 274.
Reſurrection des morts établie par divers exemples, 69, L'homme reſſuſcitera dans la même chair & dans toutes ſes parties, 73. Erreur de Philoponus touchant la réſurrection des corps, 530. Sentiment de Saint Julien de Tolede ſur la réſurrection générale, 735.
Revenus de l'Egliſe partagés en quatre portions, 253, 307. Défenſe à l'Evêque de s'attribuer le revenu d'une Egliſe bâtie dans ſon Dioceſe, 771.
Rois de France. Cérémonies pratiquées dans leur couronnement, 58. Onction des Rois. exemples remarquables de l'onction des Rois. 737 & 738.
Romain (ſaint) fondateur & Abbé de Condat, 29.
Romain (ſaint) Martyr à Antioche, 70.
Romain, Patrice & Exarque d'Italie. Saint Grégoire lui écrit, 228. Romain eſt accuſé de proteger des Religieuſes qui s'étoient mariées, 264. Saint Grégoire lui écrit pour le détourner de prendre part au crime de ces Religieuſes. *Ibid.*

Digitized by Google

Reterius, Historien. ses écrits, 80.
Rufinien, Moine envoyé en Angleterre par Saint Grégoire, 145.
Rusticiane, Dame de grande qualité visite le mont Sina, 237. ses charités, 238. Saint Grégoire lui écrit, 302.
Rusticule (*saint*) Abbesse de Saint Cesaire à Arles, savoit toute l'écriture par cœur, 602. sa vie écrite par Florent Prêtre des Trois Châteaux, 601 & 602.
Rustique, Evêque de Cahors. sa mort, 653.

S.

Saba, Roi des Saxons Orientaux, 782.
Sabas ne doit être observé, 315, 316, 409.
Sabelliens, hérétiques combattus par le Poëte Prudence, 71.
Sabin, Evêque de Canuse avoit le don de Prophetie, 215.
Sabin, Evêque de Plaisance ordonna aux eaux du Pô qui désoloient la campagne, de rentrer dans leur lit; & elles obéirent dans le moment, 216.
Sabinien, Diacre Nonce à Constantinople, 142. depuis Pape, sa mort, 519, 776.
Sabinien, Evêque de Zara, abandonne le parti de Maxime usurpateur du Siége de Salone, 275. veut renoncer à l'Episcopat. *Ibid.*
Sacramentaire de Saint Grégoire, 332, & *suivantes.*
Sacrement. sa définition, 625.
Sacrifice non sanglant offert dans l'Eglise, 450.
Le Sacrifice de la Messe est ainsi appellé, parce qu'il est consacré par une Priere Mystique en mémoire de la passion de notre Seigneur, 625.
Le Sacrifice qui plaît au Seigneur est celui de son Corps & de son Sang, figuré par le pain & le vin que Melchisedech offrit, 631. Il faut être purifié par les eaux du batême avant que de participer au Saint Sacrifice, 783. Sacrifice offert pour les morts, 24. La coutume d'offrir le Sacrifice pour le repos des fidéles morts & de prier pour eux, étant observée par toute la terre, a été institué par les Apôtres, 634. Il est nécessaire de mêler l'eau avec le vin dans le Sacrifice de l'Eucharistie, *Ibid.* Les Monophysites offroient le vin pur sans mélange d'eau, 434. Saint Colomban défend au Prêtre d'offrir le Sacrifice sans avoir rogné ses ongles, 477. Il impose des pénitences à ceux qui ont perdu le Sacrifice ou qui ont laissé corrompre les especes, *Ibid.* & *p.* 678. Pratiques differentes des Eglises touchant la célébration du Sacrifice, 636.
Saints s'interessent dans le Ciel pour leurs parens & amis fidéles qui sont encore sur la terre, 735. Ils ne prient point pour les damnés, *Ibid.*
Salaberge (*sainte*) Abbesse de Laon établit dans son Monastere la psalmodie perpetuelle, 465.
Salvi (*saint*) Abbé, & ensuite Evêque d'Albi, 12.
Salvins, Evêque de Valence, 687.
Samaritains division parmi les Samaritains au sujet du Prophéte promis par Moyse, 428. ils exercent des violences contre les Chrétiens, 566 & 567. achetent des esclaves & les font circoncire, 271.
Samedi. Les fidéles s'abstenoient du travail des mains dès le soir du Samedi, 52.
Samon, marchand françois, élu Roi des Windes 667.
Sanctule (*saint*) Prêtre. action héroïque de sa charité, 217.
Sang. Défense de manger de la chair & du sang des animaux étouffés, 742. Lettre d'Evance Abbé de Troclar contre l'abstinence du sang des animaux, 763 & 764.
Satisfaction. Elle consiste à retrancher les causes & les occasions de péché, & à ne plus pécher, 626.
Saturnin, Prêtre déposé pour crime, 259.
Schisme. Formule de renonciation au schisme, 330, 415.
Scholastique (*sainte*) Sœur de Saint Benoît. son ame monte au ciel sous la forme d'une Colombe, 213.
Sebastien, Evêque de Sirmium, 265.
Sebastien, Disciple de Saint Benoit. ses écrits, 265.
Secondin, Abbé convaincu de crimes, deposé, 246.
Secondin, reclus. La Lettre de Saint Grégoire à ce serviteur de Dieu a été corrompue & alterée, 288.
Secondin, Evêque de Taormine, 196.
Senoch, (*saint*) Solitaire auprès de Tours, 3. sa vie écrite par Saint Grégoire de Tours, 34. Saint Euphrone ordonne Senoch Diacre, *Ibid.*
Sépultures. Cérémonies observées dans la sépulture des Moines & des Laïques vertueux, 743. défense de rien exiger pour le lieu de la sépulture, 279, 284. Il est seulement permis de recevoir les offrandes libres & volontaires pour le Luminaire, 416.
Serenus, Evêque de Marseille, 272. brise les Images, 292. blâmé par Saint Grégoire, 293.
Serfs. comment reçus dans les Monasteres, 770.
Sergius, Patriarche de Constantinople. sa Lettre au Pape Honorius, 523 Il est auteur de l'Ecthese, 528. sa mort, *Ibid.* Il est condamné dans le Concile de Latran, 674. anathematisé par le Pape Leon II. 725.
Severe (*saint*) Evêque d'Agde, 80.
Severe, Evêque de Malaga, ses écrits sont perdus, 127.
Severe, Evêque d'Aquilée, chef des schismatiques, refuse de condamner les trois chapitres, 225.
Severe, Patriarche d'Antioche Eutychien. ses erreurs, 562.
Severien, Pere de Saint Isidore de Seville, 621.
Severin (*saint*) sa vie écrite par Fortunat, 100.

Digitized by Google

Severin, Pape, 425.
Sicile, Saint Grégoire prend ſoin des Egliſes de Sicile, 137 & 138. Evêques de Sicile obligés de venir à Rome, 276.
Sidoine (ſaint) Evêque de Mayence, 87.
Siege (ſaint) l'Egliſe de Conſtantinople ſoumiſe au Saint Siége, 287. Le Siége Apoſtolique eſt le chef de toutes les Egliſes, 322. Sentiment de Saint Grégoire ſur l'autorité du Siége Apoſtolique, 368.
Sigebert, Roi d'Auſtraſie. ſes deux Lettres à Saint Didier Evêque de Cahors, 655. Lettre de Saint Didier au Roi Sigebert, 653.
Sigiſmond (ſaint) ſa vie écrite par Marius Evêque d'Avenche, 79.
Sigrade, Mere de Saint Leger, Religieuſe dans le Monaſtere de Notre-Dame de Soiſſons, 720. Lettre de Saint Leger à ſa mere, *Ibid.*
Simeon (ſaint) Stylite le jeune, 108. ſa vie écrite par Nicephore, abregé de cette vie, 565. Lettre de Saint Simeon à l'Empereur Juſtin, 566. ſa mort vers l'an 596. *p.* 568. autre vie de Saint Simeon, 569.
Simeon (ſaint) ſalus ou l'Inſenſé. ſa vie écrite par Leonce Evêque de Naples en Chypre, 546. & *ſuivantes.* ſes Miracles, 548.
Simeon (ſaint) on montroit à Jéruſalem ſur la fin du ſeptieme Siécle les tombeaux de Saint Simeon & de Saint Joſeph époux de la Sainte Vierge, 749.
Simonie, condamnée par Saint Grégoire, 415. diverſes eſpeces de Simonie, 177, 416. défenſe de rien prendre ni pour l'Ordination ni pour le Saint Chrême, 771. ni pour les Mariages, ni pour la bénédiction des Vierges, 256. Simonie dans les Gaules & la Germanie, 266, 286. Saint Grégoire travaille à l'extirper, 266, 267, 293, 294. Simonie en Epire, 268. en Orient. 304 & 305.
Simplice (ſaint) Evêque d'Autun, 24.
Simplice (ſaint) Abbé du Mont-Caſſin. ſes écrits, 501.
Sixte (ſaint) Martyr. Saint Grégoire en envoie des Reliques à Saint Auguſtin d'Angleterre, 309.
Soldats. L'Empereur Maurice leur défend de ſe faire Moines, 280.
Solignac Monaſtere fondé par Saint Eloi, 583. Chartes de ſa fondation, 687.
Sonnace, Evêque de Reims, 599. Statuts qui portent ſon nom; ce qu'il y a de remarquable dans ces Statuts, 600 & 601.
Sophie (ſainte) deſcription de l'Egliſe de Sainte Sophie par Evagre, 112.
Sophrone, Moine, 615. s'oppoſe aux articles de Cyrus Evêque d'Alexandrie, 616. eſt fait Patriarche de Jéruſalem en 633. *p.* 616. Sa Lettre Synodale contre les Monothelites. Analyſe de cette Lettre, 616. & *ſuivantes.* Lettre de Sophrone au Pape Honorius, 618. Recueil de paſſages des Peres touchant les deux opérations, 619. autres écrits de Sophrone, *Ibid.* Sa mort, 621.
Autre Sophrone, qui écrit pour la défenſe de Saint Baſile contre Eunomius, 621.
Sort des Stes. Son origine, 41. maniere dont ſe faiſoit cette Superſtition, 41 & *ſuivantes.* condamnée par pluſieurs Conciles, 41 abolie par le troiſiéme capitulaire de Charlemagne, 43.
Soudiacres. Leur Ordination differente de celle des Diacres, 637. Ils étoient obligés à la continence, 637, 230, 231, 396. quelle étoit leur autorité dans les affaires Eccléſiaſtiques, 223. Soudiacres Adminiſtrateurs du Patrimoine de l'Egliſe Romaine, 226, 227.
Stations differentes établies à Rome par Saint Grégoire, 178.
Sulpice, ſurnommé le pieux Evêque de Bourges. Sa mort, ſes écrits, 653.
Superieurs. comment ils doivent ſe conduire envers les Religieux. qualités qui leur ſont eſſentielles, 592 & *ſuivantes.*
Superſtitions reprimées, 409.
Syagrius, Evêque d'Autun, 272. aſſiſte au Concile de Nanterre, 768. Saint Grégoire lui accorde le Pallium & le premier rang dans ſa Province, 285 & 286, 294.
Sylvie, mere de Saint Grégoire le grand ſe retire dans un Monaſtere, 128. ſon portrait conſervée à Rome, *Ibid.*
Symbole des Apôtres, expliqué par Forſunat, 96. Les Apôtres l'ont compoſé enſemble avant que de ſe ſéparer, 96, 626.
Symbole de Saint Grégoire, 328.
Symbole de Saint Athanaſe cité comme étant de ce Pere, reçu & approuvé de l'Egliſe Catholique, 644.
Symmaque demande envain le rétabliſſement de l'autel de la victoire, 74, 75. Prudence écrit contre lui, 74 & *ſuivantes.*

T.

Tajon, Evêque de Sarragoſſe envoyé à Rome pour chercher les morales de Saint Grégoire, 154. compoſe cinq Livres des Sentences de Saint Grégoire, 718. ſouſcrit au huitiéme Concile de Tolede, 719.
Tarſille, tante de Saint Grégoire le grand. Le Pape Felix lui apparoit dans une viſion, 219.
Temples des Idoles doivent pluſtôt être purifiés par les cérémonies de l'Egliſe que ruinés, 312, 313, 408.
Ternace Evêque de Beſançon. Ses écrits, 721.
Teſtament. Saint Grégoire permet à l'Abbé Probus de faire Teſtament, 329 & 330.
Teterius, Clerc de l'Egliſe d'Auxerre. Sa relation des miracles operés à Auxerre par les Reliques des Saints Martyrs Cyr & Juliette, 79.
Tetricus, fils de Saint Grégoire de Langres lui

ſuccede dant l'epiſcopat, 32.
Thalaſſius. Ses écrits, 730.
Theandrique ou Deivirile, operation de Jeſus-Chriſt, 702.
Themiſtius de la ſecte des Severiens. Ses écrits, 531.
Theoctiſte, ſœur de l'Empereur Maurice. Saint Grégoire la congratule de ſon application à la lecture des Livres Saints, 277. Theoctiſte envoie à Saint Grégoire trente livres d'or, *Ibid.* Elle eſt accuſée de quelques erreurs, 302 & 303. Saint Grégoire lui écrit une Lettre de conſolation, 303.
Theodebert, Roi d'Auſtraſie reçoit Saint Colomban, 469.
Theodelinde, mariée à Autarit Roi des Lombards épouſe enſuite Agiluſe Duc de Turin, 250: ſe ſépare de la Communion de Conſtantius, Evêque de Milan, 141 & 250. Saint Grégoire lui écrit, 251, 325: preſens qu'il fait aux enfans de cette Reine, 325.
Theodora, mere de Saint Iſidore de Seville, 621.
Theodore, Evêque de Marſeille, 80.
Théodore, premier Medecin de l'Empereur Maurice, 249, envoie à Saint Grégoire une ſomme d'argent pour les pauvres, 258. Saint Grégoire l'exhorte à la lecture de l'écriture Ste. 258.
Théodore, Abbé de Raithe. Ses ecrits, 729.
Théodore, Evêque de Pharan. Son erreur ſur l'incarnation, 723. Il eſt condamné dans le Concile de Latran, 674, & par le Pape Leon II. 725.
Théodore, Pape. Ses Lettres, 673. prononce contre Paul de Conſtantinople la Sentence de dépoſition, 674.
Théodore, Evêque d'Elbunta. Le Pape Saint Martin lui ecrit, 677.
Théodore, Calliopas, Exarque de Ravenne fait enlever de Rome le Pape Saint Martin, 679 & 680.
Théodore de la ſecte de ceux qui diſoient la divinité paſſible, 531. Ses écrits, 532.
Théodore, Archevêque de Cantorberi en 668, *p.* 740, établit des écoles en Angleterre, *Ibid.* préſide au Concile d'Herford en 673: ſa penitentiel, 741. ce qu'il contient de remarquable, 742 & *ſuivantes*.
Théodoret, ſes écrits contre Saint Cyrille réprouvés, 728.
Théodoric, Roi de Bourgogne perſécute Saint Colomban, 466.
Théodoſe, Moine, écrit contre l'erreur de Philoponus touchant la reſurrection des corps, 531.
Théodoſe, Evêque de Ceſarée, interroge Saint Maxime, 692.
Théodulphe, Evêque de Malaga, 784.
Thomas, Evêque d'Apamée, 106.
Thomas (*ſaint*) Apôtre prêche l'Evangile dans les Indes, 361. Dans le lieu où il fut enterré d'abord, il y a une Lampe qui ne s'éteint jamais, ſans qu'il ſoit beſoin d'y mettre de l'huile, 19.
Tolede eſt déclarée Metropole, 778.
Tombeau. deſcription du Tombeau de Saint Pierre au Vatican, 18. les linges & les vêtemens que l'on en approchoit, rendoient la ſanté aux malades, *Ibid.* & *p.* 19.
Tonſure Clericale, rapportée par Saint Grégoire de Tours à Saint Pierre, 18. Tonſure Clericale en forme de Couronne, 54, 636. Les Abbés donnoient communément la Tonſure Clericale, & l'on donnoit ſouvent aux Moines le nom de Clercs, 31. La Tonſure Clericale des Anglois étoit differente de celle des Hibernois. 747. Tonſure Clericale ne doit être donnée qu'à ceux dont on eſt moralement ſûr, qu'ils monteront à des degrés ſuperieurs, 601.
Totila, Roi des Goths vient trouver Saint Benoît, 213.
Traditions qui ne ſont point exprimées dans les Livres Saints, 453.
Trajan, Abbé d'un Monaſtere de Syracuſe & enſuite Evêque de Malthe, 295.
Trajan, Empereur Payen. Saint Grégoire obtint ſon ſalut par ſes prieres, 413. cette fable eſt réfutée, *Ibid.* & *p.* 414, 415.
Tranſlations d'Evêques, 234, 236.
Travail des Moines ſuivant la régle de Saint Iſidore de Seville, 645.
Tributs. Saint Grégoire ſe plaint que les terres de l'Egliſe payoient des tributs, 294. Il oblige des Religieux du territoire de Palerme à payer les tributs qu'on exigeoit d'eux, 296.
Trinité. Sentiment de Saint Grégoire de Tours ſur le Myſtere de la Trinité, 41, 42: du Poëte Prudence, 68, 71: de Saint Fortunat Evêque de Poitiers, 90, 93: de Saint Euloge d'Alexandrie, 427: de Saint Colomban, 480, 481. De Marc l'Hermite, 510, 511. De Leonce de Byzance, 556. De Saint Iſidore de Seville, 627. Sentiment de Saint Grégoire le grand ſur la Trinité, 369: ſur la miſſion des perſonnes divines & la proceſſion du Saint Eſprit, 369 & 370.
Tunique ſans couture de Jeſus-Chriſt. On la conſervoit du tems de Saint Grégoire de Tours enfermée dans une chaſſe de bois, dans la Ville de Galathée &c. 17. Invention de la Tunique de notre Seigneur, que les Soldats avoient tirée au ſort, 670.
Tunique de Saint Jean l'Evangeliſte apportée à Rome du tems de Saint Grégoire, 243.
Turinge. Poëme ſur ſa deſolation, 98 & 99.
Type de l'Empereur Conſtantin. Le Concile de Latran condamne tous ceux qui reçoivent le Type, 674, 675.
Saint Maxime & Anaſtaſe ſon diſciple l'anathematiſent, 691.

V.

Valentin, Abbé du Monaſtere de Saint André, 130.

Vamba, Roi des Viſigots. Sa victoire ſur les rebelles, 737 : renonce au Royaume, 738.

Varnahaire ou Varnachaire, envoie à Saint Ceraune Evêque de Paris des actes de divers Martyrs, 496.

Vaſes Sacrés. Il faut les vendre pour racheter les captifs, 275.

Venance Moine, ſe marie. Saint Grégoire l'exhorte à reprendre l'habit Monaſtique, mais inutilement, 229.

Venance, Evêque de Luna, 279.

Venant (*ſaint*) Abbé, 34.

Veniſe. Le Pape Honorius donne le titre de très-Chrétienne à la République de Veniſe, 523.

Verus, Evêque de Rhodès. Ses Lettres à Saint Didier de Cahors, 655.

Vettins Epagatus, (*ſaint*) Martyr à Lyon, 2.

Viatique. On donnoit aux Moribonds l'Euchariſtie en forme de Viatique, 390. On ne refuſoit pas le Viatique à l'article de la mort, 399.

Vicaires. C'étoit l'uſage des Papes d'envoyer un Vicaire en Sicile, 223.

Victoire. Conſtantius fait ôter l'Autel de la Victoire à Rome : Julien le fait rétablir : Gratien le fait détruire, 74. Théodoſe en refuſe le rétabliſſement, 75.

Victor, Evêque de Ravenne. Saint Grégoire lui écrit, 260.

Victorin, homme très riche : ſa converſion, ſa pénitence, 187.

Vierge (La Sainte) Sentiment de Saint Grégoire de Tours ſur la Reſurrection ou Aſſomption de la Sainte Vierge, 16, 44. La Bienheureuſe Vierge Marie eſt demeurée toujours Vierge après ſon enfantement comme auparavant, 44. Poëme de Fortunat Evêque de Poitiers, à la louange de la Sainte Vierge, qu'il appelle mere de Dieu, 91.

Leonce de Naples en Cypre donne à la Sainte Vierge le titre de mere immaculée, 550 : de mere de Dieu, 552.

La Sainte Vierge eſt véritablement mere de Dieu 693, 704. Egliſe de la Sainte Vierge dans la vallée de Joſaphat, où l'on voyoit ſon Tombeau. 748.

Vierges. Defenſe de prendre de l'argent pour la benédiction des Vierges, 256. Chez les Grecs le Prêtre peut conſacrer les Vierges en leur donnant le Voile, 743. Les Vierges conſacrées à Dieu qui ſe marient, ſont excommuniées, 772, 781.

Vigile Pape. Saint Colomban ſe plaint de ce qu'à Rome on récitoit le nom du Pape Vigile dans les Dipryques avec ceux des Evêques Catholiques, 490.

Villicus, Evêque de Metz à qui le Patrice Dynamie adreſſe une Lettre, 83.

Vin. L'uſage du vin & de la viande n'a été permis que depuis le déluge, 636.

Vincent (*ſaint*) Diacre de Sarragoſſe, Martyr à Valence, 70.

Virgile, Archevêque d'Arles, ordonne Evêque Saint Auguſtin Miſſionnaire d'Angleterre, 144. Saint Grégoire le fait ſon Vicaire, lui envoie le Pallium, 266.

Virginité. Livre de Saint Ildefonſe de la Virginité perpetuelle de la Sainte Vierge, 713.

Viſiteurs des Egliſes vacantes, 225, 232.

Vital Défenſeur de Sardaigne, 284.

Vital, Evêque de Ravenne. Fortunat lui adreſſe un Poëme, 86.

Vitalien, Pape en 658 Ses Lettres à Paul Archevêque de Crete, 721, 722 : à Waan Chambellan de l'Empereur, 722 : à Oſvi Roi de Northumberland, 722 & 723. Sa Lettre aux Moines de Sicile, 723. Vitalien accorde un Privilege au Monaſtere de Stavelo, 723.

Ultrogothe, Reine de France, fait célébrer des Meſſes en l'honneur de Saint Martin, 26.

Vol. De quelle maniere il faut punir le vol fait dans l'Egliſe, 307 & 308.

Volonté. Deux volontés en Jeſus-Chriſt, 698, 700, 701.

Lettre d'Honorius ſur la queſtion des deux volontés, 523 & 524. Sentiment de ce Pape, *Ibid*, & de Jean IV. 527.

U.

Urbicus, Abbé de Saint Hermes à Palerme, 272.

Urſe (*ſaint*) Abbé, 34.

Urſicin, Evêque de Cahors, excommunié au ſecond Concile de Mâcon, 13.

Urſin (*ſaint*) Evêque de Bourges, eſt enterré dans un champ hors de la Ville avec le reſte du Peuple, 24.

Urſin, Prieur ou Abbé de Ligugé, écrit la vie de Saint Leger, 761.

Y.

Yorc. Saint Grégoire veut que ſon Evêque ſoit Métropolitain de douze autres, 312.

Yrier (*ſaint*) Abbé en Limouſin, 22, 39.

Z.

Zabarda, Duc de Sardaigne contribue à la converſion des Peuples Idolâtres de cette Iſle 141, 255.

Digitized by Google

Zacarie, Pape. Il traduit en Grec les Dialogues de Saint Grégoire, 206.
Zacharie, Patriarche de Jeruſalem emmené en captivité par les Perſes, 607.
Zenon, Empereur. Son Edit d'union appellé *Henotique*, 110.
Zivilane, Evêque de Tolede, 712.
Zoſimas, Moine, 111 : met ſon bagage ſur le dos d'un Lion, 112.
Zunifredus, Evêque de Narbonne, 739.

Fin de la Table des Matieres.

Fautes à corriger.

Pag. 2. *ligne* 4. Ceocadie. *lif.* Leocadie.
pag. 9. *lig.* 40. Caribert. *lif.* Charibert.
pag. 13. *lig.* 8. Urſius. *lif.* Urſicin.
ibid. lig. 7. du premier Concile, *lif.* du ſecond.
pag. 21. *lig.* 32. Charimir, *lif.* Charimer.
pag. 29. *lig.* 28. *lif.* Lauconne.
pag. 30. *lig.* 19. Cirques, *lif.* Cirgues.
pag. 31. *lig.* 17. Cournon, *lif.* Cornon.
pag. 34. *lig.* 30. Senevieres aujourd'hui Saint Leubat. *effacez* aujourd'hui Saint Leubat.
pag. 56. *lig.* 23. Mitrias, *lif.* Metrias.
pag. 57. *lig.* 26. Papoule, *lif.* Papule.
pag. 59. *lig.* 1. Caric, *lif.* Chararic.
pag. 69. *lig.* 14. Hemetere, *lif.* Hemitere.
pag. 82. *lig.* 17. Benon, *lif.* Bevon.
pag. 88. *lig.* 30. à Draconner, *lif.* Drucon.
pag. 89. *not.* (B.) Epiſt. 2. *lif.* Epiſt 5.
pag. 95. *lig.* 26. Mommol ne, *lif.* Numulene.
pag. 114. *lig.* 38. Naeman, *lif.* Naaman.
pag. 116. *lig.* 1. Ingoade, *lif.* Ingunde.
pag. 154. *lig.* 11. Chindiſvinte, *lif.* Cyndeſinte.
pag. 213. *lig.* 35. Canoſe, *lif.* Canuſe.
pag. 236. *lig.* 37. de la Sainte Vierge, *lif.* de la Sainte Croix.
pag. 254. *lig.* 35. Huna, *lif.* Luna.
pag. 255. *lig.* 2. Barbaiciens, *lif.* Barbariciens.
ibid. Ozabarda, *lif.* Zabarda.
pag. 260. *lig.* 19. à ce ſujet *effacez* à.
pag. 272. *lig.* 13. Pancrace, *ajoutez* de S. Laurent.
pag. 275. *lig.* 28. Fabinien, *lif.* Sabinien.
pag. 279. *lig.* 33. Huna, *lif.* Luna.
pag. 313. *lig.* 29. Amon, *lif.* Anion.
ibid. lig. 31. paſſinus, *lif.* paſſivus.
pag. 317. *lig.* 23. Pandule, *lif.* Pardule.
pag. 398. *lig.* 24. d'Eutrecth, *lif.* Maſtric.
pag. 429. *lig.* 3. j'ai fait des fautes, *lif.* que ſi j'ai fait des fautes.
pag. 468. *lig.* 21. Sophros, *lif.* Sufronius.
pag. 476. *lig.* 8. d'Agnane *lif.* Aniane.
pag. 49. *lig.* 29. ſecte, *lif.* ſethe.
pag. 496. *lig.* 10. Melaſippe, *lif.* Meleuſippe.
pag. 499. *lig.* 23. Voraſques, *lif.* Varaſques.
pag. 532. *lig.* 5. admettoient, *lif.* avoient.
pag. 556. *lig.* 12. covenable, *lif.* convenable.
pag 604. *lig.* 18. dans la ſeconde, *lif.* dans le ſecond, &c.
pag. 606. *lig.* 21. enciens, *lif.* anciens.
pag. 609. *à la marge effacez*, Sulpice dit le pieux *& voiez la pag.* 653.
pag. 612. *lig.* 11. quelle devint éclatante, *lif.* qu'un éclair l'enleva.
pag. 613. *lig.* 35. ſur la ſelle, *lif.* ſur le ſable.
pag. 618. *lig.* 14. Saint Cyrille, *mettez une virgule après* Saint Cyrille.
pag. 654. *lig.* 5. Daden, *lif.* Dadon.
pag. 661. *lig.* 8. Donattablit, *lif.* Donat établit.
pag. 687. *lig.* 23. ægile, *lif.* agile.
pag. 695. *lig.* 17. auteur connu, *lif.* l'auteur connu.
pag. 703. *lig.* 3. Gregorie, *lif.* Grégoire. *ibidem. lig.* 25. incarné *lif.* incarnée.
pag. 711. *lig.* 28. Theodoſe & Theodore, *lif.* Euprepius & Théodore.
pag. 712. *lig.* 16. Agli, *lif.* Agali.
pag. 714 *lig.* 20. s'il s'eſt marié, *lif.* s'il ſert Marie.
pag. 728. *lig.* 28. diſtingue ſix Maries, *ajoutez* quoiqu'il n'en compte que cinq.
pag. 740. *lig.* 3. Roi de Kam, *lif.* Cant.
pag. 742. *lig.* 27. les moins, *lif.* les Moines.
pag. 766. *lig.* 6. Lebouere, *lif.* Leubouere. *ibid.* Evêque d'Arles *lif.* Poitiers.
pag. 775. *lig* 14. dépoſérde, *lif.* dépoſer de.
pag. 776. *lig.* 30. Guſt, *lif.* Juſte.
pag. 784. *lig.* 2. Piſiſelle, *lif.* Siſiſele.
ibidem. lig. 22. Ipaſtan, *lif.* Iſpaſſand.
ibid. lig. 26. Clercs mariés, *lif.* hommes mariés.
pag. 785. *lig.* 9. exiger, *lif.* ériger.
ibid. lig. 27. l'Eupque, *lif.* l'Eveque.
ibid. not. K. cum epiſcopus, *lif.* cum epiſcopis.
ibid. vel ex hæreſi, *lif.* vel converſis ex hæreſi.
ibid. nec formatus, *lif.* nec formatas.
ibid. neque eorum, *lif.* neque coram.

Digitized by Google

Digitized by Google

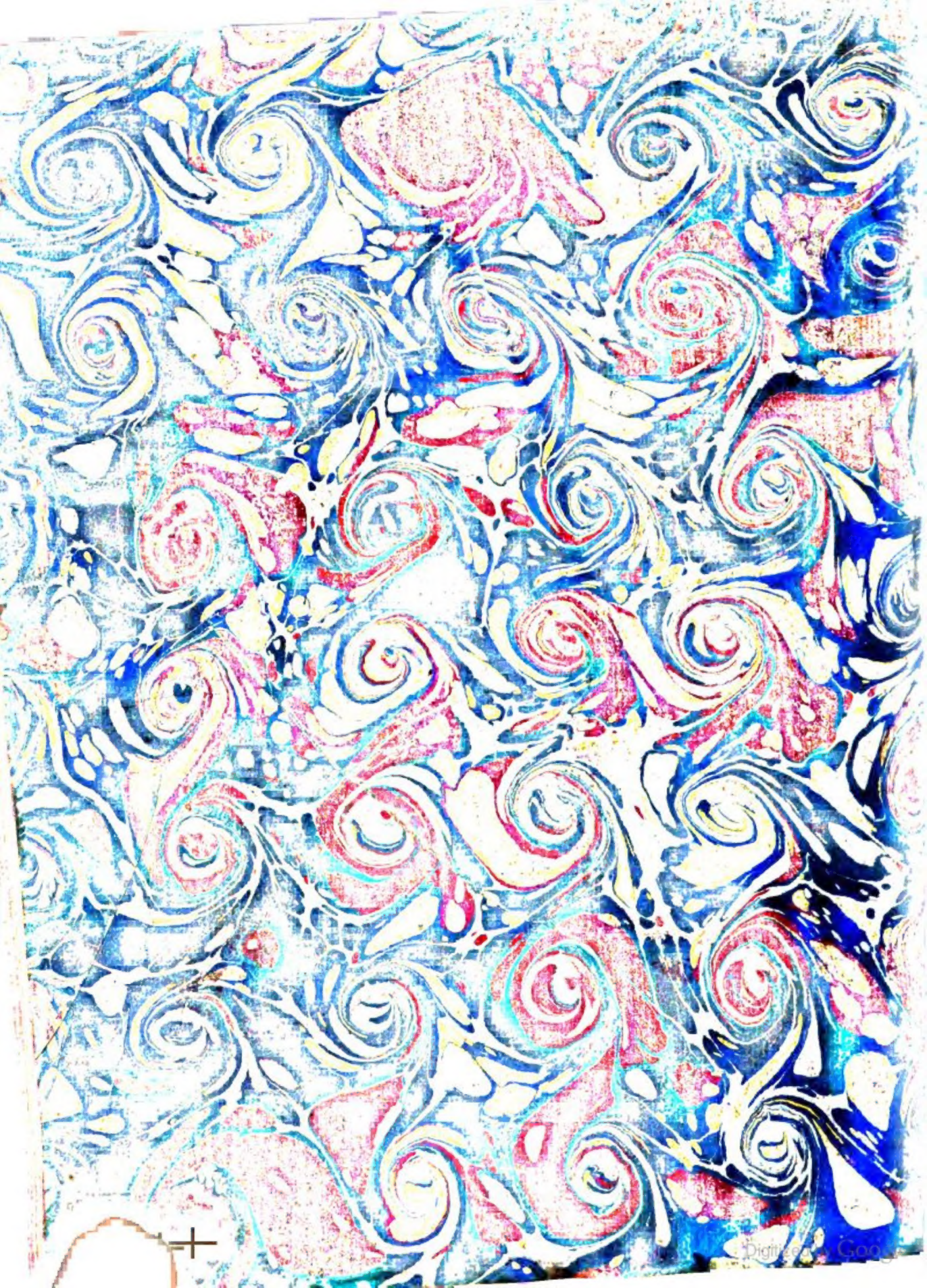

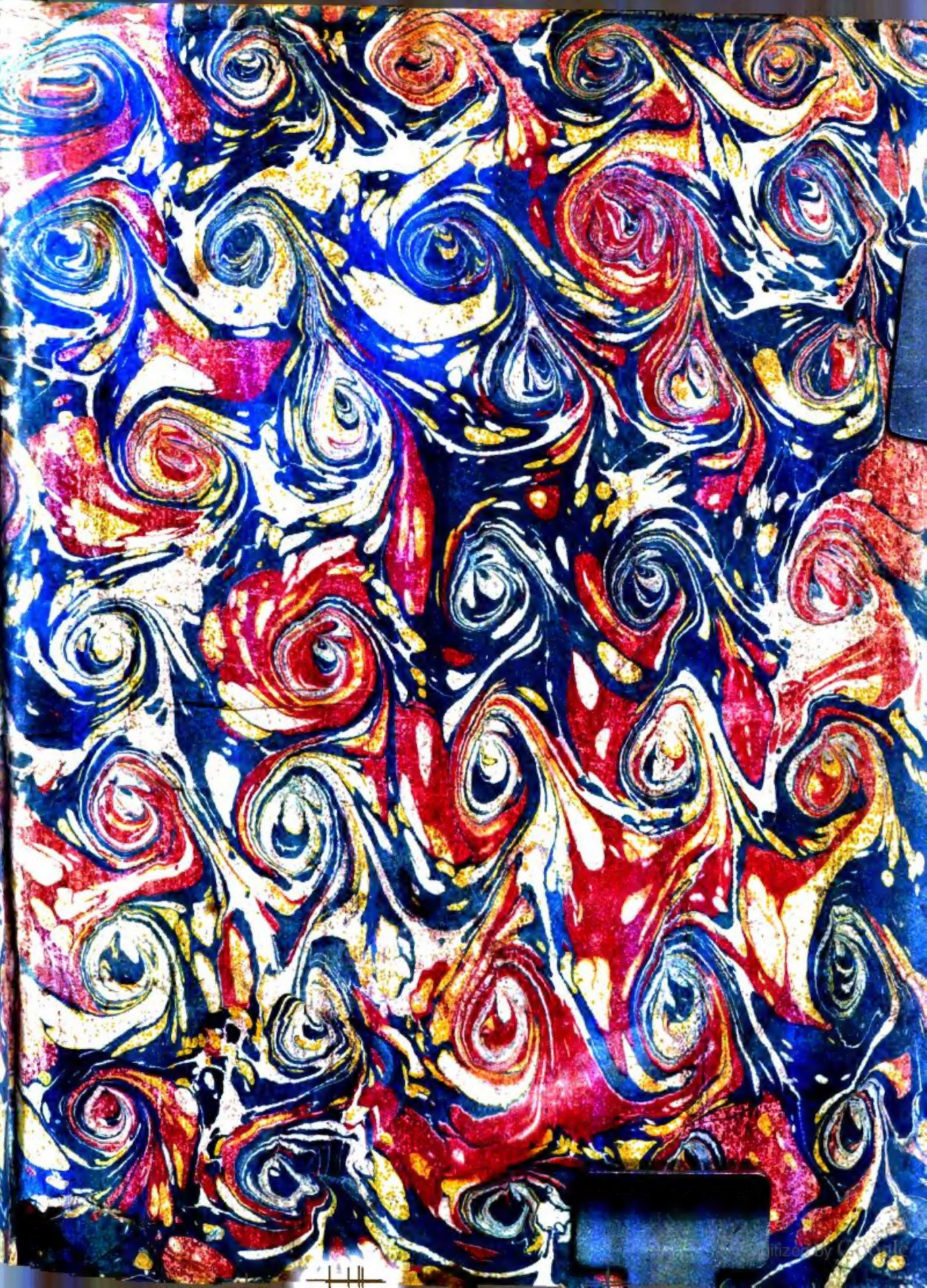

Digitized by Google